Procès-verbal de la séance du Conseil du 16 décembre 2024

SOMMAIRE

Journée du 16 décembre 2024

***Présidence** de M. Bruno Bernard, Président* *(p. 13 ; 66 ; 67 ; 68 ; 106 ; 128)*
***Présidence** de Mme Émeline Baume, première Vice-Présidente* *(p. 62 ; 67 ; 68 ; 104 ; 128)*
***Désignation** d'un secrétaire de séance* *(p. 13)*
***Constatation** du quorum* *(p. 13 ; 128)*
***Dépôts de pouvoirs** pour absence momentanée* *(p. 13)*
***Hommage** à la mémoire des victimes à Mayotte* *(p. 14)*
***Installation** de M. Yves Fournel dans ses fonctions de Conseiller métropolitain* *(p. 14)*
***Communication** de M. le Président relative à la composition des commissions thématiques* *(p. 14)*
***Hommage** à la mémoire de M. Gilles Buna, ancien Maire du 1er arrondissement de la Ville de Lyon, ancien Vice-Président de la Communauté urbaine de Lyon* *(p. 14)*
***Interventions** préalables* *(p. 18)*
***Procédure** d'urgence relative aux dossiers n° 2024-2652 à 2024-2659 - Adoption du principe de l'examen en urgence* *(p. 37)*
Compte-rendu** des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon **:
- en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er août au 31 octobre 2024 (dossier n° 2024-2516) *(p. 68)*
- en matière d'actions en justice sur la période du 1er janvier au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2024-2517) *(p. 68)*
***-** en matière d'indemnisation de sinistres sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2024-2518)* *(p. 68)*
***-** en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2024-2519)* *(p. 69)*
***Annexe 1 -** Résultats des votes* *(p. 167)*
***Annexe 2 -** Déplacements et voirie* *(p. 243)*
- Dossier de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et SYTRAL Mobilités pour la réalisation du dossier de préfiguration du SERM - Individualisation partielle d'autorisation de programme (dossier n° 2024-2520)
- Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Conventions de financement partenarial pour la réalisation de l'enquête publique du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay et pour les études de faisabilité des opérations ferroviaires de moyen terme entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (dossier n° 2024-2652)
- Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) dans sa partie nord de Saint-Pierre-de-Chandieu à Dagneux - Convention de financement partenarial - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau - Individualisation totale d'autorisation de programme (dossier n° 2024-2653)

Annexe 3 - *Bron - Givors - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Mise en place de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse en centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) métropolitains - Convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL) (dossier n°2024-2544)* *(p. 255)*
Annexe 4 - *Salle de spectacle Le Transbordeur - Principe du recours à une délégation de service public (DSP) (dossier n° 2024-2552)* *(p. 258)*
Annexe 5 *- Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation (dossier n° 2024-2596)* *(p. 262)*

Journée du 17 décembre 2024 *(p. 128)*

Hommage *à la mémoire de M. José Mansot, ancien Maire de La Tour-de-Salvagny, ancien Conseiller de la Communauté urbaine de Lyon* *(p. 129)*
Annexe 6 - *Amendement relatif au dossier n° 2024-2658*
** interventions* *(p. 152)*
****** *amendement* *(p. 268)*
Annexe 7 - *Projet de vœu déposé par les groupes Métropole insoumise résiliente et solidaire, Voix Commune ! et citoyen.nes éco-socialistes, Communiste et Républicain, Socialistes, la Gauche sociale et écologique et apparentés et Les Ecologistes relatif au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ayant donné lieu à l'établissement de la délibération n° 2024-2660*
** interventions* *(p. 153)*
** vœu* *(p. 270)*
Annexe 8 - *Résultats du vote au scrutin public sur appel nominal sur l'amendement relatif au dossier n° 2024-2658* *(p. 272)*
Annexe 9 - *Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en dates des 29 novembre et 11 décembre 2024* *(p. 280)*

N° 2024-2516 *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er août au 31 octobre 2024* *(p. 68)*

N° 2024-2517 *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice sur la période du 1er janvier au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020* *(p. 68)*

N° 2024-2518 *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisation de sinistres sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020* *(p. 68)*

N° 2024-2519 *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020* *(p. 69)*

N° 2024-2520 *Dossier de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et SYTRAL Mobilités pour la réalisation du dossier de préfiguration du SERM - Individualisation partielle d'autorisation de programme* *(p. 37)*

N° 2024-2521 *Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers, dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions* *(p. 72)*

N° 2024-2522 *Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions* *(p. 55)*

N° 2024-2523	*Caluire-et-Cuire - Lyon 1er - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie reliant le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape*	*(p. 80)*
N° 2024-2524	*Lyon 4ème - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - Axe n° 4 : Trame verte et bleue - Végétalisation du sud de la place Picard, de la rue Pillement et de la place des Tapis - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon*	*(p. 55)*
N° 2024-2525	*Vaulx-en-Velin - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée BO 445 et située chemin du Catupolan - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme*	*(p. 55)*
N° 2024-2526	*Villeurbanne - Transfert, à titre gratuit, emportant classement dans le domaine public de voirie métropolitain, d'une partie de la voie communale dénommée rue Abbé Antoine Firmin et des voies communales dénommées rue Tranquille, rue de Longchamp et rue de la Sainte-Famille*	*(p. 55)*
N° 2024-2527	*Lyon 7ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Jean Vallier*	*(p. 55)*
N° 2024-2528	*Meyzieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée située 54 et 54 ter rue de la République*	*(p. 55)*
N° 2024-2529	*Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2023*	*(p. 56)*
N° 2024-2530	*Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée aux sociétés Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park et Effia - Exercice 2023*	*(p. 83)*
N° 2024-2531	*Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2023*	*(p. 56)*
N° 2024-2532	*Rapport des mandataires - Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - Exercice 2023*	*(p. 56)*
N° 2024-2533	*Fonds déchets - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour deux projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires*	*(p. 56)*
N° 2024-2534	*Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour deux projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires*	*(p. 56)*
N° 2024-2535	*Lyon 1er - Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire - Passage Thiaffait - Fabrique de mode responsable*	*(p. 85)*
N° 2024-2536	*Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits dédiés aux opérations métropolitaines au titre des années 2024 et 2025*	*(p. 56)*
N° 2024-2537	*Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2023*	*(p. 88)*
N° 2024-2538	*Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2023*	*(p. 89)*

N° 2024-2539	*Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communication électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2023*	*(p. 57)*
N° 2024-2540	*Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Intégration du Ségur et modalités de régularisation - Évolution de l'enveloppe de tarification 2025 - Approbation de la convention-type - Convention entre la Métropole de Lyon et les gestionnaires d'établissements*	*(p. 90)*
N° 2024-2541	*Accompagnement des établissements et services pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de la masse de tarification 2025 et inclusion de la prime Ségur*	*(p. 93)*
N° 2024-2542	*Création d'un dispositif expérimental pour l'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et en situation de handicap - Convention cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et la Fondation OVE*	*(p. 57)*
N° 2024-2543	*Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et le mésusage des écrans - Convention de financement avec la CPAM et convention de mise à disposition d'un professionnel de santé avec les Hospices civils de Lyon (HCL) pour la période 2025 à 2026*	*(p. 98)*
N° 2024-2544	*Bron - Givors - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Mise en place de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse en centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) métropolitains - Convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL)*	*(p. 47)*
N° 2024-2545	*Décines-Charpieu - Givors - Lyon - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Villeurbanne - Centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2024*	*(p. 57)*
N° 2024-2546	*Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement 2025 - Forfait d'externat part matériel 2025 - Modalités de versement*	*retiré*
N° 2024-2547	*Albigny-sur-Saône - Collèges publics - Dénomination du futur collège d'Albigny-sur-Saône*	*(p. 100)*
N° 2024-2548	*Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement aux projets des établissements d'enseignement artistique et aux orchestres Démos Lyon Métropole pour l'année 2024 - Approbation du protocole financier 2025-2027 avec le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon*	*(p. 57)*
N° 2024-2549	*Déclaration de coopération culturelle entre la Métropole de Lyon, l'État, les communes volontaires et le Grand Parc de Miribel-Jonage pour la période 2024-2030, dans le cadre du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 - Protocole de coopération culturelle territoriale 2025-2030*	*(p. 102)*
N° 2024-2550	*Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations au titre du soutien au patrimoine - Année 2024*	*(p. 57)*
N° 2024-2551	*Culture - Éducation artistique et culturelle (EAC) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Conventions - 2025-2028*	*(p. 57)*
N° 2024-2552	*Salle de spectacle Le Transbordeur - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)*	*(p. 51)*
N° 2024-2553	*Irigny - Tassin-la-Demi-Lune - Sport - Création d'îlots sportifs inclusifs - Attribution de subventions d'équipement aux communes*	*(p. 103)*

N° 2024-2554	*Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées pour les phases finales des Championnats de France 2024*	*(p. 58)*
N° 2024-2555	*Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest et Elior - Exercice 2023*	*(p. 58)*
N° 2024-2556	*Chassieu - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation du golf de Lyon-Chassieu par la société Blue Green - Exercice 2023*	*(p. 58)*
N° 2024-2557	*Tous budgets - Exercice 2025 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025*	*(p. 103)*
N° 2024-2558	*Gestion de la dette et de la trésorerie pour 2025*	*(p. 58)*
N° 2024-2559	*Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2025*	*(p. 104)*
N° 2024-2560	*Association Comité social (COS) du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics - Attribution de subventions de fonctionnement 2025 - Approbation de la convention 2025*	*(p. 58)*
N° 2024-2561	*Ressources humaines - Mise à disposition de personnels auprès du Comité social (COS) du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics*	*(p. 106)*
N° 2024-2562	*Missions proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Renouvellement de l'adhésion - Convention pluriannuelle*	*(p. 59)*
N° 2024-2563	*Désignation du référent déontologue des élus - Convention avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69)*	*(p. 58)*
N° 2024-2564	*Politique sociale de l'employeur - Allocation d'accompagnement à la transition de vie active pour les agents de la Métropole de Lyon relevant de la fonction publique territoriale*	*(p. 107)*
N° 2024-2565	*Ressources humaines - Statut des assistants familiaux de la Métropole de Lyon - Rémunération et temps de travail - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2325 du 24 juin 2024*	*(p. 59)*
N° 2024-2566	*Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2434 du 30 septembre 2024*	*(p. 107)*
N° 2024-2567	*Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités - Approbation des modalités de réévaluation annuelle des participations versées par chacun des membres de SYTRAL Mobilités à l'établissement public*	*(p. 109)*
N° 2024-2568	*Chassieu - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'action par la Métropole de Lyon à la Commune de Chassieu*	*(p. 58)*
N° 2024-2569	*Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Axe n° 2 - Éducation - Attribution de subventions d'investissement*	*(p. 114)*
N° 2024-2570	*Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de septembre 2024*	*(p. 59)*
N° 2024-2571	*Déclaration de projet pour l'extension du crématorium de la Métropole de Lyon pour faire suite à l'enquête publique*	*(p. 58)*

N° 2024-2572	*Bron - Rillieux-la-Pape - Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) - Conception, construction, entretien et exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron par la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2023*	*(p. 59)*
N° 2024-2573	*Lyon - Distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon - Avenant n° 1 au contrat de concession avec la société GRDF*	*(p. 60)*
N° 2024-2574	*Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2023*	*(p. 60)*
N° 2024-2575	*Rapport des délégataires de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2023*	*(p. 60)*
N° 2024-2576	*Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, ECLYDE, V3E, Vénissieux Energies et PNE - Exercice 2023*	*(p. 60)*
N° 2024-2577	*Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2023*	*(p. 60)*
N° 2024-2578	*Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL) - Exercice 2023*	*(p. 60)*
N° 2024-2579	*Lyon 7ème - Caluire-et-Cuire - Corbas - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à trois copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires*	*(p. 60)*
N° 2024-2580	*Francheville - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Villeurbanne - Trame verte - Jardins collectifs - Avenants aux conventions signées avec l'association Habitat et humanisme Rhône, l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes et la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or*	*(p. 60)*
N° 2024-2581	*Collonges-au-Mont-d'Or - Dardilly - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Quincieux - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et plan stratégique national (PSN) - Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires*	*(p. 61)*
N° 2024-2582	*Espaces naturels sensibles (ENS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les Brigades Nature Rhône pour son programme d'actions 2025 relatif au dispositif éco-gardes*	*(p. 60)*
N° 2024-2583	*Meyzieu - Saint-Fons - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à quatre communes bénéficiaires*	*(p. 60)*
N° 2024-2584	*Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2023*	*(p. 61)*
N° 2024-2585	*Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Rapport d'évaluation du programme 2019-2024*	*(p. 115)*
N° 2024-2586	*Gestion des déchets - Appel à projets Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Dépôt d'un dossier de candidature*	*(p. 61)*

N° 2024-2587	*Déchets - Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de la CCVL, le SITOM Sud Rhône, SYTRAIVAL, Saint-Etienne Métropole et Vienne Condrieu Agglomération - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés*	*(p. 61)*
N° 2024-2588	*Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2023*	*(p. 116)*
N° 2024-2589	*Cycle de l'eau - Schéma directeur d'assainissement (SDA) du système d'assainissement de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Programmation pluriannuelle financière et de travaux*	*(p. 61)*
N° 2024-2590	*Givors - Grigny - Syndicat de la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Approbation de la nouvelle convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance des communes de Givors et Grigny*	*(p. 61)*
N° 2024-2591	*Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Prévention contre les inondations - Système d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne Saint-Jean - Convention d'échange de données entre la Métropole de Lyon et EDF*	*(p. 60)*
N° 2024-2592	*Vaulx-en-Velin - Lyon - Villeurbanne - Bron - Études et travaux de dévoiement des réseaux de chaleur urbains pour l'accompagnement des projets de tramways et de bus à haut niveau de service (BHNS) de SYTRAL Mobilités - Convention entre la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités et la société ELM - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société Verteck 3E (V3E)*	*(p. 62)*
N° 2024-2593	*Bron - Cailloux-sur-Fontaines - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Curis-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Jonage - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Marcy-l'Etoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Saint-Priest - Solaize - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes - Convention avec 37 communes du territoire métropolitain*	*(p. 62)*
N° 2024-2594	*Détagage des murs de soutènement et perrés situés en rives droite et gauche des berges de Saône et en rive droite des berges du Rhône - Convention avec la Ville de Lyon pour la période 2024-2026*	*(p. 61)*
N° 2024-2595	*Lyon 7ème - Projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation*	*(p. 119)*
N° 2024-2596	*Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation*	*(p. 129)*
N° 2024-2597	*Villeurbanne - Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) sur les secteurs Bonnevay-La Soie et franges ouest du périphérique Laurent Bonnevay*	*(p. 62)*
N° 2024-2598	*Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Arrêt du bilan de la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création modificatif de la ZAC - Mode de réalisation de la ZAC*	*(p. 124)*

N° 2024-2599	*Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 2ème phase - Concession Lyon Confluence côté Rhône - Bilan de la participation du public relative à l'actualisation de l'étude d'impact - Modification n° 6 du dossier de réalisation - Modification n° 5 et projet n° 6 du PEP définitif - Avenant n° 14 à la concession d'aménagement - Convention financière tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme*	*(p. 125)*
N° 2024-2600	*Cailloux-sur-Fontaines - Rillieux-la-Pape - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus annuels d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant D2P Aménagement - Année 2023*	*(p. 62)*
N° 2024-2601	*Lyon 2ème - Opérations d'urbanisme - Zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Lyon Confluence côté Rhône - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Année 2023*	*(p. 62)*
N° 2024-2602	*Lyon 3ème - Opérations d'urbanisme - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Année 2023*	*(p. 62)*
N° 2024-2603	*Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - exercice 2023*	*(p. 62)*
N° 2024-2604	*Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2023*	*(p. 62)*
N° 2024-2605	*Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2023*	*(p. 62)*
N° 2024-2606	*Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes pour les projets de la politique de la ville - Année 2024 - Approbation et signature des conventions de participation financière*	*(p. 65)*
N° 2024-2607	*Bron - Givors - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Attribution des participations pour l'année 2024*	*(p. 65)*
N° 2024-2608	*Givors - Plan de transformation des zones commerciales périphériques - Contrat de subventions avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)*	*(p. 62)*
N° 2024-2609	*Aides à la pierre - Logement social - Avenant n° 9 à la convention de délégation de compétence avec l'État - Attribution de subventions d'équipement aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux en 2024 - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Collectif logement Rhône (CLR)*	*(p. 128)*
N° 2024-2610	*Rénovation de l'habitat - Engagement de la Métropole de Lyon dans le déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) par la contractualisation du pacte territorial France Rénov' au 1er trimestre 2025*	*(p. 65)*
N° 2024-2611	*Dardilly - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, d'une partie de la parcelle de terrain située 26 chemin de la Brocardière appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)*	*(p. 62)*

N° 2024-2612	*Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, d'une parcelle de terrain nu située 22 rue Sully, cadastrée BE 190 et appartement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat*	*(p. 66)*
N° 2024-2613	*Givors - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des Vernes - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain cadastré AD 72p situé 20 rue du Docteur Emile Roux et appartenant à la Ville de Givors*	*(p. 63)*
N° 2024-2614	*Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 21-23 rue de la Visina*	*(p. 63)*
N° 2024-2615	*Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de 70 lots de copropriété des ensembles immobiliers Le Vivarais, l'Amphitryon 1 et l'Amphitryon 2, situés boulevard Vivier Merle et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu*	*(p. 67)*
N° 2024-2616	*Lyon 4ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées 47 et 49 rue Henri Gorjus et appartenant à la société en nom collectif (SNC) UTEI*	*(p. 63)*
N° 2024-2617	*Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Rambion et appartenant à la société Les Jardins d'Agathe*	*(p. 63)*
N° 2024-2618	*Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées rue du Parc et appartenant à la copropriété dénommée syndicat des copropriétés (SDC) Le Central Parc*	*(p. 63)*
N° 2024-2619	*Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Colette et appartenant à la Ville de Saint-Priest*	*(p. 63)*
N° 2024-2620	*Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Henri Barbusse, cadastrée AT 372 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Grande Vie*	*(p. 63)*
N° 2024-2621	*Couzon-au-Mont-d'Or - Développement urbain - Secteur de la Loupe - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier sur la parcelle cadastrée B 343 située 2-4 rue Gabriel Péri et appartenant à la société Primagaz*	*(p. 147)*
N° 2024-2622	*Décines-Charpieu - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une propriété bâtie située 4 avenue Jean Macé et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat*	*(p. 63)*
N° 2024-2623	*Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage formant le lot de copropriété n° 1175 situé 9 boulevard Vivier Merle*	*(p. 65)*
N° 2024-2624	*Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage formant le lot de copropriété n° 202, situé 11 boulevard Vivier Merle*	*(p. 66)*
N° 2024-2625	*Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant les lots de copropriété n° 1071 et 1110 situés 33 boulevard Vivier Merle*	*(p. 66)*
N° 2024-2626	*Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Place Milan - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs lots de copropriété à usage commercial et de stationnement situés 9, 11 et 33 boulevard Vivier Merle, appartenant à la société civile immobilière (SCI) Part-Dieu ou toute autre société qui lui serait substituée*	*(p. 66)*

N° 2024-2627	*Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 115 situé 15 boulevard Vivier Merle*	*(p. 66)*
N° 2024-2628	*Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier situé 25 boulevard Vivier Merle et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social ou toute autre société qui lui serait substituée*	*(p. 67)*
N° 2024-2629	*Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant les lots de copropriété n° 240 et 205 situés 11 boulevard Vivier Merle*	*(p. 66)*
N° 2024-2630	*Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un emplacement de parking et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 30 et 145, situés 11-15 boulevard Vivier Merle*	*(p. 66)*
N° 2024-2631	*Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage clos et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 203 et 247 et situés 27 boulevard Vivier Merle*	*(p. 66)*
N° 2024-2632	*Lyon 7ème - Développement urbain - Projet d'aménagement Pré Gaudry - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de l'emplacement réservé n° 122 de la parcelle cadastrée BN 198, situé impasse Félix Brun et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Bouygues Immobilier*	*(p. 63)*
N° 2024-2633	*Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 907 et 889 situés 40 rue George Sand*	*(p. 63)*
N° 2024-2634	*Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Projet urbain Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier cadastré BN 124 et BN 125 situé 50 avenue de Böhlen et appartenant à la Société immobilière pour le commerce et la réparation de l'automobile (SIMCRA)*	*(p. 63)*
N° 2024-2635	*Lyon 7ème - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) CATH et Co ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise de terrain nu, située 118 rue Jean Vallier*	*(p. 63)*
N° 2024-2636	*Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 1492, 1401 et 1535 situés 41 boulevard Édouard Herriot*	*(p. 63)*
N° 2024-2637	*Vénissieux - Plan de cession - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Vénissieux, d'une parcelle située rue Stoppa*	*(p. 63)*
N° 2024-2638	*Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 32 cours Suchet, à l'angle du 24 cours Charlemagne*	*(p. 63)*
N° 2024-2639	*Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 7 cours Lafayette*	*(p. 63)*
N° 2024-2640	*Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 11 lots de copropriété, numérotés 3 à 13, situés 6 place Gabriel Péri*	*(p. 64)*

N° 2024-2641	*Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 27 rue Capitaine Robert Cluzan*	*(p. 66)*
N° 2024-2642	*Mions - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 26 lots de copropriété situés 5 rue du 11 Novembre 1918*	*(p. 66)*
N° 2024-2643	*Meyzieu - Voirie de proximité - Échange foncier, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Société civile de construction vente (SCCV) Meyzieu République 2022, de parcelles de terrain nu situées 54 et 54 ter rue de la République et 1 à 7 bis allée Joannès Gonon*	*(p. 64)*
N° 2024-2644	*Lyon 7ème - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation au profit de GRDF sur la parcelle BR 125 sis 161 rue Marcel Mérieux et appartenant à la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention*	*(p. 64)*
N° 2024-2645	*Décines-Charpieu - Délégation du droit de priorité à la Ville de Décines-Charpieu pour l'acquisition de deux parcelles de terrain nu situées chemin de Contre-Halage sur les berges du Grand Large*	*(p. 64)*
N° 2024-2646	*Feyzin - Développement urbain - Autorisation donnée à la société Réseau de transport d'électricité (RTE) ou toute société de projet qui se substituerait à elle de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles de terrain nu cadastrées BO 85p et BO 44p appartenant à la Métropole de Lyon et situées route des Bitumes*	*(p. 64)*
N° 2024-2647	*Givors - Abrogation de la délibération du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon n° B-2013-4078 du 15 avril 2013 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel relatif aux lots n° 1 et 5 de l'immeuble situé 47 rue Joseph Faure*	*(p. 64)*
N° 2024-2648	*Lyon 2ème - Développement urbain - CELP - Division en volumes d'un ensemble immobilier complexe - Déclassement de volumes et institution de servitudes - Contrat unique comportant une mise à bail à construction à la SCCV CELP 360 (groupement Apsys/Quartus) et la réalisation de prestations de travaux indissociables - Adhésion à une association syndicale libre de gestion - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Remboursement d'un dépôt de garantie*	*(p. 64)*
N° 2024-2649	*Lyon 7ème - Habitat et logement social - Avenant de prolongation, à titre gratuit, avec l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences, de la durée initiale du bail emphytéotique conclu sur l'immeuble situé 32 rue Saint-Michel - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-4299 du 8 juin 2020*	*(p. 64)*
N° 2024-2650	*Sathonay-Camp - Développement urbain - Secteur Castellane - Autorisation donnée à la société Promoval PVH ou toute société substituée de déposer une demande de permis de construire pour la reconversion de l'Hôtel de Commandement, situé rue de la République*	*(p. 148)*
N° 2024-2651	*Villeurbanne - Développement urbain - Autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) Bel air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées CH 51, CH 54 et sur une emprise non cadastrée situées rue Léon Blum et sur les parcelles cadastrées CH 191 et CH 193 situées 186 rue Léon Blum*	*(p. 64)*
N° 2024-2652	*Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Conventions de financement partenarial pour la réalisation de l'enquête publique du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay et pour les études de faisabilité des opérations ferroviaires de moyen terme entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 37)*

N° 2024-2653	*Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) dans sa partie nord de Saint-Pierre-de-Chandieu à Dagneux - Convention de financement partenarial - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau - Individualisation totale d'autorisation de programme*	*(p. 37)*
N° 2024-2654	*Urbanisme transitoire - Économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution d'une subvention en nature et approbation d'un contrat de prêt à usage avec l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire (APTEC) - Exonération exceptionnelle de loyers et attribution d'une subvention en nature au profit de l'entreprise à but d'emploi (EBE) Emerjean dans le cadre de son occupation temporaire d'un bien métropolitain à Villeurbanne*	*(p. 67)*
N° 2024-2655	*Bron - Travaux de mise en conformité et de sécurité de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 150)*
N° 2024-2656	*Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social - Régularisation des montants à verser - Année 2024 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3823 du 18 novembre 2024*	*(p. 68)*
N° 2024-2657	*Lyon - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023 et pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024*	*(p. 67)*
N° 2024-2658	*Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 3 relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025*	*(p. 150)*
N° 2024-2659	*Dissolution et liquidation de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Approbation d'un protocole transactionnel à intervenir avec la société Prizz Infrastructure Rhône*	*(p. 150)*
N° 2024-2660	*Voeu présenté par les groupes Métropole insoumise résiliente et solidaire, Voix commune ! et citoyen.es éco-socialistes, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes*	*(p. 151)*

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

Le lundi 16 décembre 2024 à 09h33, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 29 novembre 2024 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Bonjour à toutes à tous. Merci de vous installer pour démarrer ce Conseil. Je vous propose de nommer monsieur Matthieu Vieira comme secrétaire de séance.

(Monsieur Vieira est désigné).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous démarrons par un vote pour vérifier que le quorum est bien atteint.

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. F-N. Buffet (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), M. M. Chihi (pouvoir à M. B. Badouard), Mme V. Dubois Bertrand (pouvoir à Mme F. Dubot), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme R-F. Fournillon).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mmes L. Arthaud (pouvoir à M. R. Debû), F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. J. Ranc puis à M. M. Grivel), C. Augey (pouvoir à Mme V. Brunel puis à M. N. Barla), MM. M. Azcué (pouvoir à Mme N. Perrin-Gilbert), I. Benzeghiba (pouvoir à Mme D. Crédoz), Mme S. Blachère (pouvoir à Mme C. Dupuy), MM. P. Blanchard (pouvoir à M. J-M. Longueval), Y. Blein (pouvoir à Mme I. Perriet-Roux), Mmes D. Borbon (pouvoir à Mme M. Vullien), Y. Bouagga (pouvoir à Mme B. Collin), F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. R. Brumm (pouvoir à Mme N. Bramet-Reynaud), Mmes C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm puis à Mme D. Corsale), C. Cardona (pouvoir à Mme M. Saint-Cyr), M. Carrier (pouvoir à M. C. Geourjon), S. Chadier (pouvoir à Mme C. Pouzergue), G. Coin (pouvoir à Mme M. Saint-Cyr), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein), Mme C. Crespy (pouvoir à M. G. Petit), MM. J-L. Da Passano (pouvoir à M. J. Ranc), H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), R. Debû (pouvoir à Mme M-C. Burricand), Mme N. Dehan (pouvoir à M. H. Dalby), MM. J-L. Devinaz (pouvoir à Mme A. Reveyrand), I. Doganel (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mmes C. Dupuy (pouvoir à M. J. Smati puis à Mme S. Blachère), C. Etienne (pouvoir à Mme V. Roch), L. Fréty (pouvoir à M. J. Bub), H. Geoffroy (pouvoir à M. G-L. Devinaz puis à

M. S. Gomez), N. Georgel (pouvoir à M. V. Lungenstrass), MM. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), C. Girard (pouvoir à Mme M. Fontaine), S. Godinot (pouvoir à Mme M. Guerin), S. Gomez (pouvoir à Mme D. Crédoz), F. Groult (pouvoir à Mme L. Boffet), T. Haon (pouvoir à M. P-A. Millet), Mme S. Hémain (pouvoir à Mme A. Grosperrin), MM. J-C. Kohlhaas (pouvoir à Mme B. Vessiller), L. Lassagne (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme M. Lecerf (pouvoir à M. I. Benzeghiba puis à M. M. Vieira), V. Lungenstrass (pouvoir à Mme S. Zdorovtzoff), C. Marguin (pouvoir à M. R. Brumm puis à M. P. Blache), M. Maire (pouvoir à M. H. Dalby), R. Marion (pouvoir à M. F. Novak), J. Mône (pouvoir à Mme M. El Faloussi), V. Monot (pouvoir à M. É. Pérez), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme M. Vullien), Mmes J. Percet (pouvoir à Mme C. Creuze), S. Popoff (pouvoir à M. J-C. Ray), MM. E. Portier (pouvoir à M. F. Novak), M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen), T. Rudigoz (pouvoir à M. M. Grivel puis à Mme I. Perriet-Roux), Mme V. Sarselli (pouvoir à Mme S. Chadier), M. J-J. Sellès (pouvoir à M. L. Barge), Mme C. Subaï (pouvoir à M. F. Thevenieau), MM. C. Van Styvendael (pouvoir à Mme A. Reveyrand puis à M. J-M. Longueval), M. Vincent (pouvoir à Mme C. Cardona), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Hommage à la mémoire des victimes à Mayotte

M. le Président : Avant de démarrer notre Conseil, je voulais rendre hommage, au nom du Conseil, à toutes les victimes à Mayotte où les événements sont dramatiques. On connaît une catastrophe naturelle que l'on n'a probablement jamais connue en France. On n'a pas encore l'état des lieux mais on sait, d'ores et déjà, que la reconstruction sera longue et que l'on va parler en centaines, peut-être plus, de victimes que l'on est en train de découvrir chaque heure qui passe et donc, à la mémoire de ces victimes, merci de respecter une minute de silence.

(Une minute de silence est observée).

Installation de M. Yves Fournel dans ses fonctions de Conseiller métropolitain

M. le Président : Je vous informe que, suite à la démission de madame Sandrine Runel de son mandat, c'est monsieur Yves Fournel qui est devenu Conseiller métropolitain et qui siège pour la première fois. Bienvenue, monsieur Fournel.

(Monsieur Yves Fournel est installé dans ses fonctions de Conseil métropolitain)

Communication de M. le Président relative à la composition des commissions thématiques

M. le Président : Il y a eu un certain nombre de changements de groupes de commissions qui vous ont été communiqués.

Hommage à la mémoire de M. Gilles Buna, ancien Maire du 1er arrondissement de la Ville de Lyon, ancien Vice-Président de la Communauté urbaine de Lyon

M. le Président : Avant d'examiner notre ordre du jour, nous souhaitions rendre hommage à Gilles Buna qui a eu un rôle important au Grand Lyon, où il a été Vice-Président à l'urbanisme, un rôle important à la Ville de Lyon, où il était Maire du 1er arrondissement et adjoint à l'urbanisme, un rôle important aussi dans la famille des écologistes pour laquelle il a énormément compté. Je donne la parole, pour lui rendre hommage au nom de l'Exécutif, à la première Vice-Présidente, Émeline Baume.

Mme la Vice-Présidente Baume : Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes un certain nombre ici à avoir échangé, débattu et agi avec Gilles Buna. À deux voix, nous souhaitons, Béatrice Vessiller et moi, rendre hommage au parcours d'un homme engagé politiquement, de l'alliance marxiste révolutionnaire aux Verts puis chez Europe-Écologie les Verts, d'un acteur de la transformation de notre territoire, grâce aux différents rôles qu'il a tenus, de Maire du 1er arrondissement de Lyon à adjoint à la Ville de Lyon en charge de l'urbanisme et des espaces verts ainsi que Vice-Président, ici, de la Communauté urbaine, encore à l'urbanisme, en passant par un rôle de Conseiller général.

Gilles Buna a ainsi défriché, testé, prototypé en s'appuyant nécessairement sur la compétence et l'expertise de celles et ceux avec qui il militait pour des transformations locales dans ce 1er arrondissement qu'il a largement arpenté de cafés en restaurants. Voici, entre autres, un signe que son engagement politique, pour lui, était associé à une forme de gourmandise et d'hédonisme.

Alors, entre 1995 et 2001, il a créé un support essentiel de démocratie, un journal d'arrondissement que Raymond Barre lui refusait. Il a permis la création des premiers signes de démocratie participative avec des conseils de résidents dans les établissements d'accueil pour personnes âgées de son arrondissement. Il a ouvert la voie de la végétalisation de rues et de quartiers, au-delà des sujets de fleurissement avec la fameuse fête des plantes de la place Sathonay puis les micro-implantations florales et jardins de rues.

Alors que le mariage pour tous et le PACS (pacte civil de solidarité) n'étaient absolument pas à l'ordre du jour, il a permis la création de certificats de cohabitation reconnaissant ainsi une forme d'égalité des droits.

Enfin, alors que la loi ne l'imposait pas du tout, la parité, ce fut le cas dès 1995 sur sa liste pour le 1er arrondissement, avec, après la victoire en Mairie du 1er, une délégation à la petite enfance pour un de nos collègues, un homme ici sur ces bancs, Yves Fournel, et une délégation pour une femme au sport.

Au travers de ces exemples, chers collègues, vous l'aurez compris, nous tenons à rendre hommage à son envie et à sa capacité à s'entourer et agir.

À partir de 2001, il a fait le choix du compagnonnage avec l'équipe de Gérard Collomb, lui permettant ainsi d'aller au-delà du prototypage d'actions locales et de politiques publiques pour mieux transformer la Ville de Lyon et son agglomération.

Si les débats sur les formes urbaines, nous pensons aux tours, faisaient rage à gauche et chez nous Les écologistes, c'est bien au sein de l'équipe municipale et de la Communauté urbaine qu'il a su, avec détermination, faire acter une des plus marquantes des transformations urbaines, celles des berges du Rhône.

S'il semblait évident pour lui d'œuvrer pour le zéro phyto, bien avant le mouvement des coquelicots, il n'en a pas pour autant laissé de côté l'histoire et le patrimoine lyonnais en œuvrant, entre autres, pour accueillir le congrès des roses en 2015. Je passe la parole à Béatrice.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Merci. Je le fais aussi au nom du groupe des écologistes.

Gilles Buna a initié, à la Confluence, avec Gérard Collomb, un projet urbain innovant en matière de performance énergétique et d'architecture, en allant chercher des financements européens pour créer le nouveau quartier mixte que nous connaissons aujourd'hui sur d'anciennes friches industrielles et ferroviaires.

J'ai siégé avec lui au Conseil général de 2011 à 2014 et nous avons ainsi fait partie des quelques élus préparant la création de la Métropole, à la fois comme élus au Conseil général et à la Communauté urbaine. Ce fut une période intense et marquante de transformation institutionnelle.

Au-delà de son action politique, Gilles, c'était aussi son gros cartable, les journaux sous le bras, surtout Le Monde, ses gros cigares, sa voix douce, son humour, ses éclats de rire un peu étouffés, Gilles, c'était un bon vivant.

Il a mis fin à son engagement local en 2014, moment où la maladie avait déjà pris sa place dans son quotidien. Il a, comme pour tout être engagé, avec sa personnalité multifacette, ouvert la voie à de nombreuses actions locales qui nous semblent désormais évidentes. Merci Gilles.

M. le Président : Plusieurs groupes ont souhaité également lui rendre hommage. La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, Gilles Buna fut pendant 20 ans, comme Maire du 1er arrondissement de Lyon et Conseiller général du Rhône, comme adjoint au Maire de Lyon et Vice-Président du Grand Lyon, un fervent acteur de l’indispensable transition environnementale. À la Ville de Lyon comme à la Métropole, il fut chargé par Gérard Collomb de concilier écologie et urbanisme. Nous pensons évidemment à la transformation des berges du Rhône, au développement du quartier Confluence, au réaménagement du plateau de la Duchère, ou encore à l’interdiction des phytosanitaires dans les espaces publics.

Je m’arrêterai quelques instants sur cette interdiction d’utiliser les produits phytosanitaires. Cette mesure, qui pouvait sembler radicale à l’époque, était, en fait, un acte précurseur en matière de santé environnementale. C’est, d’ailleurs, avec la même conscience de l’impact de l’environnement sur notre santé que Gilles Buna s’était pleinement engagé dans la lutte contre le logement indigne et une de ses conséquences sanitaires : le saturnisme.

Cet engagement pour la santé environnementale est peut-être l'héritage que nous devrions garder en priorité de l'action de Gilles Buna tant les enjeux en la matière sont immenses et tant est grande et cruciale la capacité de notre Métropole à agir, la capacité et la responsabilité. Peut-être Gilles Buna serait-il heureux que nous poursuivions aujourd'hui et demain le chemin qu'il avait ouvert. Je terminerai ce propos en adressant mes pensées et celles du groupe La Métropole en commun, à la famille de Gilles Buna, sa femme, Mireille, ses enfants et leurs proches. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes.

M. le Conseiller Fournel : Monsieur le Président, chers collègues, après Gérard Collomb et Louis Lévêque dernièrement, le décès de Gilles Buna marque une page de l'histoire de Lyon qui s'est tournée.

Permettez-moi, d'abord, de penser à son épouse, Mireille, et ses enfants, Laure et Philippe, dans cette épreuve après ces dernières années difficiles. Je veux rendre aujourd'hui hommage à Gilles, l'élu lyonnais ancré sur le terrain qui fut successivement Conseiller d'arrondissement, Maire du 1er, adjoint au Maire de Lyon, Vice-Président du Grand Lyon et comme Conseiller départemental, il a joué un rôle important de lien entre le Grand Lyon et l'ancien Département.

Pour l'avoir côtoyé depuis 1989 jusqu'à la Mairie et la Communauté urbaine à l'époque et avoir siégé dans le même groupe alors qu'il était le seul élu écologiste jusqu'en 2001, pour avoir partagé tant de combats, d'actions et de débats, je peux témoigner de son engagement militant, puis de Maire du 1er, un des premiers Maires écologistes, d'adjoint et Vice-Président à l'urbanisme au service des Lyonnaises et des Lyonnais dans tous ses mandats.

Dans le 1er arrondissement, il a construit, animé et impulsé une sacrée équipe avec des personnalités fortes qui a permis d'obtenir des résultats sans égal. Bon vivant, il a voulu des moments de convivialité pour renforcer cette équipe issue des combats communs pour le droit au logement, la protection des patrimoines des pentes, la défense des services publics, de l'école, etc.

Cela n'a pas été toujours de tout repos avec des débats animés, son humour parfois caustique, avec parfois des désaccords mais toujours dans le sens de l'intérêt général. Nul n'est parfait, pas plus Gilles qu'un autre et je peux dire que la porte de son bureau a toujours été ouverte aux habitantes et habitants du 1er sans distinction, aux associations, clubs sportifs et qu'il en a soutenus beaucoup sans le crier sur les toits ou chercher à communiquer à tout prix.

Gilles a voulu concrétiser et faire avancer ses idées et ses convictions à travers ses mandats successifs. Il a su négocier, passer des compromis aussi bien avec Raymond Barre que Gérard Collomb, il n'a, certes, pas gagné tous les arbitrages mais il n'a jamais abandonné.

Vous avez déjà souligné son action déterminée sur l'urbanisme ou pour les espaces verts. Pour ma part, je rappellerai comment le 1er arrondissement a changé avec, par exemple, les locaux du centre social Grande Côte, l'école maternelle Dufy, plusieurs crèches, la mise en valeur des jardins publics, la protection du patrimoine architectural et urbain, les jardins de la Grande Côte, la salle des fêtes et la rénovation des lavoirs, bains douches, le sauvetage de l'association de maintien à domicile, le développement de la régie de quartier, l'ouverture du collège de la Tourette mais aussi des gestes symboliques forts comme la pose de la plaque commémorant la rafle de la rue Sainte-Catherine mais aussi la mémoire de résistantes et résistants du 1er.

D'ailleurs, une des leçons que l'on peut tirer de son action est que la gauche et les écologistes peuvent avancer, tant que les ambitions personnelles et le goût de la communication ne prennent pas le pas sur le projet commun, l'intérêt général, l'union et le travail en équipe.

Je sais aussi qu'il aurait voulu mieux transmettre ses connaissances des dossiers et des acteurs, ces informations pour aider celles et ceux qui lui ont succédé et qu'il l'a regretté.

Pour conclure, je voudrais saluer sa mémoire, son action et ses convictions, saluer aussi Mireille, son épouse, l'attention, le soutien et l'amour avec lesquels elle a accompagné Gilles, en particulier lors de ces dernières années.

M. le Président : La parole est au groupe Social démocrate et progressiste.

M. le Conseiller Le Faou : Monsieur le Président, mes chers collègues, n'ayant pu, pour raisons familiales, participer aux obsèques de Gilles Buna et ayant cheminé à ses côtés durant son second mandat d'adjoint au Maire de Lyon et de Vice-Président de la Communauté urbaine et m'ayant désigné comme son successeur dès 2012 à l'annonce de sa maladie, je tenais ici à lui rendre hommage.

Beaucoup de choses ont été dites et les hommages ont été nombreux suite à son décès, après avoir lutté vaillamment contre la maladie. Gilles était avant tout un militant mais un militant au fait des réalités et il avait compris que notre cité ne pouvait évoluer que de façon progressive, que la meilleure façon de faire aimer l'écologie, c'était de la rendre concrète et ancrée de façon réaliste dans la société, en lien avec les faits économiques et sociaux.

Cette attitude lui permit sûrement, d'ailleurs, d'être un des premiers écologistes élus au suffrage universel direct et, notamment, au Conseil général du Rhône dès 1996, cas unique pour l'époque en Rhône-Alpes, après avoir été élu Maire du 1er arrondissement avec, entre autres, Nathalie Perrin et Yves Fournel. Mais, avant d'être élu, et parmi ses combats de militant, ce fut la lutte contre le saturnisme et l'habitat indigne, notamment sur les pentes de la Croix-Rousse ou subsistaient, dans les années 1970-1980, de nombreux logements revêtus de peinture au plomb. Il fut un militant de la cause du logement et, notamment, de la lutte contre les marchands de sommeil sur les pentes.

Adepte du développement du végétal en ville et de la préservation du vivant, Il avait, par exemple, théorisé et mis en pratique sa théorie du trait, du rond et du rectangle et à laquelle Gérard Collomb se référait dans ses discours. Le trait, c'était les liaisons végétales favorisant la biodiversité en ville et reliant soit des ronds, des micro-espaces verts dans l'espace public, soit des rectangles, de grands jardins ou des parcs au sein de la cité. On lui doit, entre autres, la création du Clos Layat dans le 8ème arrondissement ou encore la préservation de la caserne Blandan dans le 7ème, devenue ensuite parc Blandan, appuyant ainsi l'action des habitants regroupés au sein de l'association de développement du parc Blandan.

Son humour, son attitude débonnaire faisaient de lui un élu bon vivant et très accessible, il a marqué son passage par des réalisations qu'il a accompagnées ou des actions qu'il a lancées, j'en citerai quelques-unes : le zéro phytosanitaire dans les parcs et jardins de la ville avec près de 15 ans d'avance sur bien d'autres villes françaises, les berges du Rhône pour lesquelles il avait poussé Gérard Collomb à opter pour le scénario le plus optimisé en faveur de l'espace public et de la végétalisation, les rives de Saône, le projet Confluence, l'aménagement de Gerland, avec les ZAC (zone d'aménagement concerté) du Bon Lait et des Girondins, entre autres, le campus de la SEPR (société d'enseignement professionnel du Rhône) sur le 3ème arrondissement, en lien avec Catherine Panassier, le prix de la Jeune architecture de Lyon et bien d'autres encore.

Il était surtout le tenant d'une écologie heureuse et pragmatique, fervent partisan de l'urbanisme négocié. Certains pensaient qu'il détonnait pour un écologiste mais c'était un partisan du compromis sans compromission, faisant en sorte que l'intérêt général au sens large soit au cœur de la décision.

Il était, par exemple, un fervent défenseur de la grande hauteur et, notamment, à la Part Dieu, de la densification autour des gares et des pôles multimodaux car il avait compris que c'était un des moyens de contribuer à la lutte contre l'artificialisation des sols et contre l'étalement urbain. Son attitude, sa recherche du compromis ont permis la réalisation de nombreux projets accompagnant la dynamique urbaine de notre territoire. Il installa aussi l'inter-SCoT (schéma de cohérence territoriale), instance de dialogue entre les syndicats mixtes de SCoT permettant ainsi le *consensus* en matière d'aménagement et d'urbanisme à cette échelle de territoires mais c'était sûrement à une autre époque.

Gilles se méfiait des appareils politiques des partis, des limites de ces derniers et, notamment, de celui dont il était adhérent. Il tenait plus que tout à sa liberté, se moquait du qu'en dira-t-on, au point, par exemple, d'avoir fait de son bureau à l'Hôtel de Ville, une zone exclusive de non-application de la loi Evin, en sa qualité de grand amateur de cigares.

Enfin, pour terminer, on l'oublie souvent, il fut aussi un fervent partisan de la coopération décentralisée avec des villes en développement, notamment lorsqu'il fut Président de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. Notre modèle de coopération et la vision du développement qu'il portait ont pu être exportés dans différents pays du sud, à la recherche d'une méthode permettant l'accompagnement raisonné de leur développement. Il portait cette expression du modèle lyonnais et français d'urbanisme, je voulais le souligner et le rappeler car il s'accomplissait pleinement dans ces missions.

Au nom de notre groupe mais, plus largement, de tous ceux qui ont cheminé à ses côtés, nous tenons à saluer sa mémoire pour tout ce qu'il a apporté à nous tous, à l'intérêt général, à nos collectivités et à notre territoire. Merci.

M. le Président : La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, chers collègues, il va forcément y avoir des redites mais, parfois, cela n'est pas gênant, bien au contraire, surtout pour un hommage pour un homme tel que Gilles Buna et c'est toujours un peu compliqué d'être le quatrième ou cinquième intervenant mais il était important, pour moi, de le faire.

Gilles a été un de nos compagnons de route, de 1995 quand on a remporté, avec Gérard Collomb, les premiers arrondissements, à 2001 et la victoire à Lyon et au Grand Lyon, puis quand on a remporté plusieurs cantons du Département du Rhône. C'est à ce moment-là que nous avons créé un groupe indépendant avec Gilles que j'avais l'honneur de présider, un groupe d'opposition au côté du groupe PS (parti socialiste) et du groupe écologiste. Gilles avait su créer les conditions d'une collaboration et une complicité respectueuse et efficace avec Gérard Collomb.

La Ville de Lyon et son agglomération perdent une nouvelle grande figure, dont l'engagement restera un modèle et une source d'inspiration pour nous tous. Il est devenu un visage emblématique de la vie politique lyonnaise et a su, dès les élections municipales de 1995, comme cela a déjà été dit, nouer une alliance de la gauche au sens large autour de Gérard Collomb. Il est une évidence que Gilles Buna, au côté de Gérard Collomb et de nous tous, au cours des 20 ans qu'il a passé au service des Lyonnaises et des Lyonnais, aura indéniablement marqué de son empreinte notre ville.

Mais au-delà de ses fonctions politiques, Gilles Buna fut, avant tout, un pionnier. Cela a déjà été dit mais il est bon de le rappeler, il fut parmi les premiers à insuffler les prémices d'une conscience écologique à Lyon, alors que celle-ci était encore quasi-inexistante dans les années 1990. Visionnaire, il a su initier des projets audacieux qui ont métamorphosé notre ville et notre agglomération. Qu'il s'agisse de la conception novatrice de l'écoquartier de la Confluence, de la transformation végétalisée et plus apaisée des berges du Rhône ou encore de la création de grands espaces verts tels que le Clos Layat et le parc Blandan pour ne citer qu'eux, Gilles a su porter, avec force et convictions, des projets durables perçus comme accessoire à l'époque. Il savait également, à raison, défendre l'idée d'un étalement urbain maîtrisé et d'une densité concentrée autour des axes de transport majeurs ou des quartiers d'affaires.

Gilles était un homme d'équilibre, un homme de conviction mais aussi un homme politique pragmatique. Il avait un regard très réaliste, il était un homme de compromis, comme cela vient d'être dit. Gilles savait donner vie à ses convictions en les incarnant dans des projets urbanistiques audacieux, insufflant une énergie renouvelée à la ville. Sa vision avant-gardiste était portée par une profonde conviction, celle de faire de Lyon une ville où il fait bon vivre et de rendre le quotidien des habitants plus agréable.

Cette réussite est indissociable de sa personnalité baroque, empreinte d'humour, et il avait beaucoup d'humour, un humour parfois un peu particulier mais beaucoup d'humour et d'une philosophie de vie unique dans son genre. En saluant aujourd'hui sa mémoire, il nous revient également de perpétuer son héritage et de nous inspirer de la vision novatrice dont il a fait preuve. Son engagement écologique et au service de l'agglomération lyonnaise doit s'inscrire dans la continuité des politiques publiques locales qu'il nous revient de porter.

Au nom des élus du groupe Inventer la Métropole de demain, nous exprimons nos pensées les plus sincères à sa famille, à ses proches, à son épouse surtout, et à tous ses compagnons de route. Je vous remercie.

M. le Président : Merci la parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Lassagne : Merci, Président. Notre groupe, la Métro Positive s'associe à l'ensemble des propos qui viennent d'être prononcés avant moi. Pour écrire ces quelques lignes, j'ai échangé avec d'autres élus lyonnais dans cet hémicycle et l'image que nous gardons tous de Gilles Buna sont ses yeux malicieux, son sens de l'humour permanent et la douceur de sa voix.

Pour l'avoir plus régulièrement côtoyé au Conseil général, je n'ai aucun souvenir d'un haussement de ton ou d'un propos blessant à l'encontre d'un autre élu. Nous gardons tous à la mémoire un élu bon vivant et profondément humain.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour vos mots. Merci à Gilles Buna pour toute l'action publique qu'il a menée. Merci de respecter une minute de silence en hommage à Gilles.

(Une minute de silence est observée).

M. le Président : Merci.

Interventions préalables

M. le Président : Avant d'aborder notre ordre du jour, les 11 groupes politiques ont souhaité avoir des propos préalables. Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, aux déstabilisations liées au changement climatique et le groupe Métropole en commun a une pensée, en cet instant, pour nos compatriotes de Mayotte qui ont subi le déchaînement des forces naturelles, à la crise sociale qui, en réalité, s'apparente plus à une longue décroissance subie des revenus de l'immense majorité de la population, s'ajoute désormais l'approfondissement de la crise politique et démocratique qui vire à la crise de régime. Je n'en dirai pas plus car, dans tout le pays, nous sommes toutes et tous fatigués de voir la classe politique dans un tel état d'atomisation et d'incapacité à sortir le pays de l'impasse dans laquelle il se trouve.

Permettez-moi d'en préciser quelques lignes. Depuis l'avènement du néolibéralisme dans les années 1980, cette nouvelle idéologie économique et ses agents zélés ont détourné l'État du bien commun pour l'orienter vers le financement des grandes fortunes. L'industrie décline depuis 15 ans et notre balance commerciale excède les 100 milliards d'euros en 2023. Si nous avons 1 % de croissance prévue en 2024, c'est bien pour une raison, l'extrême centre a porté le déficit budgétaire à 6 %. Pour le dire autrement, l'emprunt masque des politiques publiques désastreuses pour notre pays.

Ces masses d'argent public ne vont pas dans les services publics, l'hôpital, la justice, l'éducation, la recherche, la culture mais dans la sphère financière pour alimenter des dividendes records. Voilà résumée en quelques mots la vraie nature de la politique de l'offre menée depuis maintenant plus de 10 ans : arroser le sable des multinationales et appauvrir la nation. Les politiques publiques européennes ne sont pas en reste. Les Députés, dans le contexte politique que l'on connaît, se sont unanimement opposés à l'accord Mercosur avec l'Amérique latine pendant que la Présidente de la commission allait signer ledit traité de libre-échange. Juteux pour les automobiles allemandes, désastreux pour nos agriculteurs.

En France, tous les indicateurs sont dans le rouge, les faillites d'entreprises se multiplient, la confiance des entreprises est au plus bas et l'immobilier est en grande difficulté depuis deux ans. Tout cela annonce une crise majeure. Au niveau social, les médias expliquent que le taux de chômage, au sens du Bureau international du travail, est de 7,5 %, que ce n'est plus un problème, que c'est la plus grande réussite de la politique de l'offre mais, en réalité, l'ensemble des catégories de A à E représentent près de 20 % de la population active, un actif sur cinq. Pendant ce temps, la crise sociale s'approfondit avec les pics d'inflation et la crise énergétique que nous avons connus. Les revenus de l'ensemble de la population baissent, hormis pour les très riches.

Les 1 % les plus riches ont vu leurs revenus augmenter entre 3 et 16 %. Si on zoome, les 500 familles les plus riches du pays ont vu en moyenne leurs revenus doubler depuis la crise de la Covid. Au niveau international, le climat est anxiogène avec les guerres en cours à Gaza et en Ukraine qui participent de la déstabilisation du monde que nous connaissions. Au niveau géopolitique ? nous sommes désormais coincés entre les États-Unis et la Chine et le sentiment de déclin envahit tous les esprits. L'élection de Donald Trump y participe grandement. Le Moyen-Orient n'aura jamais été aussi instable. Si la chute de Bachar Al-Assad a été applaudi, le régime qui s'installe à Damas suscite de nombreuses interrogations sur le sort à venir des femmes et des minorités. Ailleurs, dans le monde, des démocraties illibérales vacillent, ainsi la tentative de coup d'État en Corée du Sud.

Après ce tableau de crise généralisée ou plutôt de nouvelle époque, quel avenir pouvons-nous proposer ? Notre devise républicaine doit être une boussole dans nos décisions, réveillons notre esprit critique, réanimons la démocratie, retrouvons le sens du service public et du bien commun. Ce sera le sens des interventions de notre groupe durant ce Conseil. Au moment où la ZFE métropolitaine se durcit, nous rappellerons nos fondamentaux, il n'y a pas de bifurcation écologique sans accompagnement social. À l'heure où les questions budgétaires occupent tous les esprits, nous sommes à l'heure des choix et nous devrions trouver les chemins vers plus de sobriété.

Dans une période où l'extrême droite est plus puissante que jamais, construisons un chemin solidaire et fraternel. Pour notre Métropole, espérons en 2025 plus de dialogue, plus de Conseils de la Métropole, plus de représentativité en Commission permanente. Il en va de la responsabilité de l'Exécutif. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Mesdames, messieurs, monsieur le Président, merci. Tout d'abord, permettez-moi, en ce moment propice, de vous souhaiter à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année et que chacun, je l'espère, puisse se régénérer en famille, cela me paraît primordial avant de rattaquer l'année.

Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir pris l'initiative en pensée à nos concitoyens de Mayotte parce que, malheureusement, les crises climatiques touchent encore plus durement les zones précaires et les gens précaires et je pense que c'est important, en cette fin d'année, d'avoir une pensée pour tout ce qu'ils sont en train de subir et tout ce qu'ils vont subir.

Permettez-moi aussi quelques mots concernant Gilles Buna. Je ne vais pas aller dans la profondeur de ce qui a été dit jusqu'à présent, moi je l'ai connu, il venait de démarrer son mandat de Maire, j'étais entrepreneur. Je pense qu'effectivement, pour vous écologistes, vous pouvez le considérer comme un précurseur, comme l'était d'ailleurs le premier mandat de Gérard Collomb, et vous pouvez le considérer comme un ouvreur de voie. J'ai un souvenir

qui est plus anecdotique qu'autre chose, je me souviens de sa phobie et de son attachement tout particulier aux problèmes de tags et aux problèmes de mégots de cigarettes et je crois, monsieur le Maire de Lyon me contredira si je dis une bêtise mais il me semble qu'aujourd'hui encore existent les brigades anti-tags auxquelles on peut s'abonner, etc. Donc il a laissé un vrai souvenir et effectivement, c'était un bon vivant, pas toujours facile quand il était Maire mais c'était quand même un très bon vivant et quelqu'un de très agréable.

Chers collègues, depuis quatre ans, nous nous sommes efforcés de s'astreindre à une règle lors de ces propos liminaires qui est celle de ne parler que de choses concernant la Métropole. Pour ce dernier Conseil de 2024 et bien qu'étant également ma dernière prise de parole en tant que Président de groupe et pour le compte de la Métropole pour tous, nous ne ferons pas d'entorse. Allez, si, juste une petite, on reprendra le titre d'un édito parisien : "Ce matin la politique est morte, ce sont les politiques qui l'ont tuée."

Non, la politique n'est pas morte, elle est malade. Elle est malade des mêmes maux dans notre collectivité qu'elle l'est au national, pourtant tant décriée par votre famille politique. Elle est malade d'un Exécutif qui ne pense qu'à dérouler son programme sur six ans, sans prendre en compte les spécificités des diverses communes de son territoire.

Malade d'une incapacité à toute forme de compromis, malade de ne savoir ce que signifie concertation. Malade de décisions qui, à court terme, très court terme même, excluront les plus fragiles de son hypercentre. Malade de ne pas savoir associer environnement et développement économique. Malade d'avoir transformé des projets qui auraient dû créer un *consensus* en grogne générale.

C'est donc forts de ce constat et parce que nous pensons que cette situation n'est pas immuable que nous souhaitons ouvrir les premières portes d'une alternative pour nos concitoyens et que j'ai le plaisir de vous annoncer la création, en suite de ce Conseil, d'un nouveau groupe politique, fruit de la fusion entre la Métropole pour tous et le groupe Social, démocrate et progressiste. Ce groupe sera co-présidé par Fouziya Bouzerda et David Kimelfeld et portera le nom de Alliance sociale démocrate et progressiste. Je laisserai le soin à mon futur co-Président de développer s'il le souhaite. Je vous remercie pour cette attention et vous remarquerez, monsieur le Président, que je vous ai déjà fait gagner plus d'une minute.

M. le Président : Merci mais je remarque surtout qu'au prochain Conseil, il y aura une intervention de moins puisqu'il y aura un groupe de moins, donc je vous remercie.

(Rires).

M. le Conseiller Chambon : C'est là que l'on voit que vous aimez les Conseils, monsieur le Président.

M. le Président : La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Bonjour à toutes et à tous. On prend les mêmes et on recommence, en pire ! Nous pensions commencer ce Conseil avec une vision plus claire de l'avenir politique de notre pays, tout au moins avec une idée de la sauce à laquelle notre collectivité allait être financièrement mangée. Eh bien, chers collègues, nous n'en savons toujours rien. Emmanuel Macron nous a donné, la semaine dernière, un nouvel acte de spectacle lamentable, celui d'un roi capricieux, prêt à tout pour entretenir les dernières braises d'un ordre économique dont personne ne veut, sinon une poignée de personnes dont l'égoïsme n'égale que l'étendue de leur fortune.

Nous avons donc un Premier Ministre macroniste, choisi parmi une liste de candidats macronistes pour faire perdurer une politique macroniste. Faire le choix d'une force politique qui a remporté les élections n'a jamais fait partie des options. Au contraire, le Président s'entête à jouer avec les limites d'une Vème République à bout de souffle, incapable de protéger le peuple des trahisons et des humiliations que fait subir un seul homme envers le peuple qu'il représente. C'est pourtant directement à cause de la politique de l'offre, rejetée par les citoyens, qui ne marche pas depuis 2017, que les plans sociaux se multiplient dans les entreprises.

Revenons au local. Depuis quelques semaines, c'est la course à l'échalote sur le terrain du racisme pour la droite lyonnaise. À Écully et à Décines, les Maires LR (Les Républicains) s'opposent à la création de centres d'accueil pour des mineurs. Ce sont des enfants dont on parle pourtant mais pour nos irresponsables politiques locaux, ces enfants ne sont pas bien nés, ils ne méritent pas toute notre attention et notre solidarité. Pourtant, nous sommes tous semblables en humanité, avec les mêmes besoins fondamentaux quel que soit l'endroit que nous avons pour échapper à la guerre, à la pauvreté, à la discrimination et à la violence.

Il nous semble qu'à l'échelle de la solidarité mondiale, la richesse des communes d'Écully et de Décines leur permet d'accueillir quelques dizaines d'enfants, vous ne pensez pas ? Il se pourrait même que les habitantes et les habitants trouvent fierté et joie dans un tel projet de cohésion sociale. Les prochaines élections permettront d'avoir ce débat dans toutes nos communes.

La droite républicaine n'est plus, elle dévale la pente de l'extrême droite. En choisissant d'agiter les peurs, en parlant de "régressions vers les origines ethniques", de "Français de papiers", les dirigeants des LR cherchent à sauver leurs postes en flattant l'électorat du Rassemblement national.

De plus, il y a 10 jours, en instrumentalisant de manière honteuse le décès d'une jeune femme dans un incendie à Caluire-et-Cuire, le groupe La Métro Positive devrait balayer devant sa porte à commencer par avoir une politique ambitieuse pour le logement, en respectant la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains), en répondant aux besoins de la population sur l'hébergement d'urgence, ce que Villeurbanne et Lyon font au-delà de leurs compétences mais que ne font jamais les villes dirigées par LR.

Alors, peut-être qu'avec le départ du délinquant et condamné Philippe Cochet, que vous aviez choisi pour Président de groupe, rappelons qu'il a été condamné pour détournement de fonds publics, fraude aux allocations chômage et recel et complicité de ces délits, nous pouvons espérer avoir un Président de groupe meilleur gestionnaire de l'argent public et digne de la tradition responsable de la droite lyonnaise.

L'actualité métropolitaine est aussi traversée par l'étape supplémentaire de la zone à faibles émissions, avec l'interdiction à circuler des véhicules possédant une vignette Crit'Air 3 au 1er janvier 2025. Les objectifs de qualité de l'air ne pourront être tenus qu'avec une transformation profonde de nos mobilités qui passent par une démotorisation progressive des ménages en parallèle d'une montée en puissance des modes alternatifs que sont le train, les transports en commun, le covoiturage, l'autopartage, la pratique du vélo et la marche à pied. Le plan de mobilités de SYTRAL Mobilités qui vise, d'ailleurs, à la réduction drastique du nombre de kilomètres parcourus en véhicules individuels d'ici à 2040 s'inscrit dans une bonne trajectoire.

C'est pourquoi la mise en place actuelle de la ZFE est perçue comme injuste malgré les aides et les dérogations qui pourraient franchement le devenir si l'État confirme son retrait de toutes ses aides. Les communes de l'Est lyonnais les plus pauvres comme Givors, Grigny-sur-Rhône, Saint-Fons, Vaulx-en-Velin et Vénissieux, sont justement les communes qui possèdent le moins de véhicules par habitant mais avec proportionnellement le plus de Crit'Air 3.

Il y a deux fois plus de véhicules par habitant à Dardilly, à Champagne-au-Mont-d'Or ou à Charbonnières-les-Bains qu'à Vaulx-en-Velin ! Et c'est aux plus modestes qu'il faudrait demander l'effort de changer de véhicule, alors qu'ils n'en ont pas les moyens et que les aides sont insuffisantes pour un ménage ? Nous renouvelons nos réserves, déjà émises à chaque délibération depuis mars 2021 et nous remontons ici les inquiétudes et parfois la colère des habitants quant aux injonctions au changement sans moyens justes pour les accompagner.

Nous demandons de nouveau un moratoire sur les contrôles de la ZFE au 1er janvier 2025 ainsi que l'arrêt des études sur le déploiement des radars. La mise en place des panneaux de signalisation permettant la verbalisation doit être repoussée ultérieurement. Ce débat doit d'abord avoir lieu au Conseil avant d'aller plus loin. Les contraintes économiques qui reposent sur les ménages depuis la crise de la Covid doivent requestionner le calendrier de la transition, les publics cibles et les moyens de parvenir à une amélioration de la qualité de l'air.

Le Député du Nouveau Front populaire, Idir Boumertit, a récemment questionné en ce sens la Ministre démissionnaire du Gouvernement Barnier et sa réponse n'a laissé aucun doute sur le fait que LR soutient la ZFE dans sa mise en œuvre actuelle. Alors, contrairement à la droite, nous n'avons pas le vote à géométrie variable entre les différents échelons territoriaux. Le groupe La Métro Positive a beau jeu de mettre en scène son opposition à la ZFE depuis le début du mandat quand, dans le même temps, ses dirigeants nationaux soutiennent et participent à toutes les lois nationales et européennes sur le sujet.

Avant de conclure, nous souhaitons dire un mot sur le débat budgétaire repoussé au premier trimestre 2025 du fait d'un budget de l'État suspendu depuis son rejet par 49.3. Il est heureux que ce budget soit tombé car l'État souhaitait faire les poches des collectivités locales. Baisser de 50 M€ la dotation de l'État à la Métropole de Lyon aurait eu des conséquences graves directes sur notre capacité à assurer les services publics du quotidien.

Notre population continue régulièrement de croître et elle vieillit. Les enjeux du changement climatique génèrent de plus en plus de besoins nouveaux. Le contexte économique international et national dégradé conduit à multiplier les besoins sociaux et de solidarité.

En tant que collectivité locale, notre rôle de filet de sécurité pour assurer la cohésion sociale doit être renforcé. Nous serons exigeants sur les politiques de logement, d'hébergement d'urgence, d'action sociale et de solidarité pour notre futur budget 2025. Je suis à peu près persuadé que nous aurons une nouvelle dissolution de l'Assemblée nationale en septembre 2025. Le peuple pourra, à ce moment-là, amplifier son envie de voir appliquer le programme du Nouveau Front populaire qui comporte toutes les nouvelles recettes fiscales nécessaires à nos politiques publiques métropolitaines. Un autre monde est toujours possible. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes.

M. le Vice-Président Payre : Monsieur le Président, chers collègues, il est impossible de débuter mon propos sans parler de la situation nationale inquiétante. Cette situation pèse sur notre assemblée, sur notre action publique et surtout sur les Grand Lyonnais et Grand Lyonnaises, principalement sur les plus modestes.

Nul ne peut se réjouir de l'instabilité gouvernementale, conséquence d'une dissolution hasardeuse d'un Président de plus en plus seul. Bien sûr, nous avons à l'esprit les déclarations qui entouraient la loi de finances et les ponctions envisagées sur les collectivités territoriales. Or, aujourd'hui, ce sont bien nos collectivités, leurs agents, leurs agentes, leurs subventions, leurs liens avec les associations de leur territoire qui financent les services publics et la transition écologique.

Nous pouvons donc mesurer le décalage entre les défis auxquels est confrontée notre société et les mesures nationales prises dans un contexte d'une inconstance provoquée. La transition écologique peine à être une priorité. Elle serait prioritaire si nous, force de gauche et écologistes, arrivés en tête le 7 juillet dernier, étions capables de porter ensemble notre projet mobilisateur. Notre alternative concrète au libéralisme, libéralisme dont les conséquences sont une inégalité croissante, une absence de cohésion sociale, une violence accrue. La seule alternative qui est entendue dans les pays occidentaux est, malheureusement, celle du camp réactionnaire, un camp qui feint de ne pas croire à l'existence d'une nécessaire transition écologique, un camp qui refuse l'obstacle et fait porter la responsabilité sur l'autre, celle ou celui venu d'ailleurs ou sur celles et ceux qui appellent à une transformation des modes de vie.

Ce camp ne doit sa popularité qu'à l'absence d'une force politique capable de défendre un nouveau progrès social et cette force, nous sommes nombreuses et nombreux à en rêver. Il nous faut donc écouter et mobiliser plus pour y parvenir et, d'abord, celles et ceux pour qui la fin du mois est une angoisse.

C'est collectivement que nous y arriverons dans une union respectueuse des différences et des sensibilités et, surtout, dans une union capable de porter un projet nouveau et des solutions concrètes. C'est dans cet esprit que nous avons créé le groupe Voix commune et Citoyen.nes éco-socialistes, un groupe d'élus issu de trois partis politiques, Voix commune, le Parti socialiste et Génération.s, avec l'ambition de favoriser le dialogue entre les formations de gauche et porter la voix des citoyennes et citoyens.

Ce groupe a un cap, d'abord pas de transition écologique sans l'intégration de la question de l'égalité, sans l'inclusion de celles et ceux qui n'ont pas les moyens, une transition sans égalité est vouée à l'échec et perpétuera inéluctablement la violence car les plus pauvres de nos concitoyennes et concitoyens sont en proie à une triple peine. Ils et elles polluent moins, tout en subissant davantage les conséquences du dérèglement climatique, alors qu'ils et elles bénéficient beaucoup moins des avantages d'un environnement sain.

Dans les délibérations de ce mois de décembre, et dans celles des Conseils suivants, nous défendrons le maintien d'un engagement en faveur de plus de logements abordables, comme d'une rénovation des logements existants, sociaux et privés. Nous marquerons notre volonté d'être encore plus accompagnants dans le changement des mobilités et de le faire par une politique redistributive, comme nous aurons l'occasion de le dire au sujet de la zone à faibles émissions.

Ensuite, nous nous retrouvons dans une méthode faite de dialogue, nous n'appartenons pas à la famille de celles et ceux qui pensent qu'ils et elles ont raison contre tous et toutes. Le dialogue doit primer, un dialogue avec les communes, leurs élus et leurs habitants, un dialogue et une coopération avec les territoires environnants. C'est dans notre aire urbaine que nous réussirons à améliorer la qualité de vie en matière de déplacements, d'alimentation et de logements.

Les exemples ne manquent pas. Citons, pour ce Conseil, notre service express régional métropolitain qui aboutira, en partant de notre aire urbaine, de ces besoins plutôt que de subir l'intervention d'un organisme gouvernemental qui ne nous a jamais donné les moyens de remplir notre mission. Pas d'angélisme toutefois. Depuis 2020 et encore plus ces derniers jours, nous mesurons que ce modèle de coopération entre nos territoires est trop freiné par des instrumentalisations politiques.

Enfin, nous nous retrouvons dans la défense de notre territoire. C'est ici que nous sommes capables d'engager le changement et de trouver des solutions. Nous avons un rôle inédit, nécessaire et renforcé par le désordre profond qui règne au niveau national. Nous devons résister, ne rien lâcher de nos valeurs humanistes, celles que nous prenons, par exemple, en matière d'accueil et d'hospitalité pour les jeunes qui arrivent sur notre territoire, pour les femmes et leurs enfants de moins de trois ans, pour celles et ceux qui sont mal logés et connaissent la violence de la rue.

Les invectives récentes venues de la droite à Caluire, Écully, Décines ou dans le 2ème arrondissement ne sont pas à la hauteur de notre histoire. Toute tentative de récupération, de polémique sur ce sujet, toute entrave à l'humanisme est indécente. Nous restons, pour notre part, du côté de la solution.

Rappelons-nous que nous avons une force considérable dans notre Métropole. Des associations à vocation sociale innovantes et mobilisées, des acteurs et actrices économiques engagés et, bien sûr, une action publique volontariste qui ne serait rien sans celles et ceux qui font vivre nos services publics.

À nos agents, agentes aujourd'hui en proie au doute, comme dans l'ensemble de la fonction publique, nous redisons que, dans cette période de tensions, nous, Grand Lyonnais et Grand Lyonnaises avons besoin d'eux et d'elles et mesurons ce que nous leur devons.

Face aux inégalités croissantes, aux territoires de plus en plus hétérogènes, au mépris de certains pouvoirs publics, des colères se multiplient dans notre pays et dans notre Métropole. La première réponse serait, selon certains, celle de la certitude, de la vérité unique et, bien souvent, de l'austérité. Elle ne tient plus. La deuxième est la démagogie mais la démagogie vise à diviser, à monter les groupes sociaux les uns contre les autres, à attiser le conflit et, *in fine*, la démagogie nuit toujours aux plus modestes.

Faisons ensemble le choix du projet, le projet que nous portons ensemble, dans cette majorité, depuis 2020, et que nous devons encore renforcer, un projet de lutte contre les inégalités, contre lesquelles nous sommes déjà bien engagés en matière de revenu de solidarité jeunes, de fonds de solidarité logement, d'accompagnement au RSA. L'accès aux droits sera, pour notre groupe, un fil directeur, or, sans territorialisation plus aboutie de notre Métropole, plus visible, nous aurons du mal à limiter le non-recours. Renforçons notre projet qui fait de l'égale qualité de vie dans tous les quartiers un cap.

Nous avons avancé depuis 2020 avec une politique de transports inédite à destination des quartiers populaires, avec un contrat de ville de 250 engagements, avec des projets urbains. Nous devons encore faire plus et, notamment, soutenir l'éducation et l'éducation populaire dans nos quartiers. Aujourd'hui, les hommes et les femmes aux revenus modestes, celles et ceux qui ne peuvent finir le mois risquent de voir les défis de la transition écologique comme des obstacles insurmontables.

La solution ne pourra pas venir de l'injonction péremptoire. L'ascétisme ne peut être la réponse. À l'image de Jaurès qui, au sujet des travailleurs et des travailleuses, rappelait qu'ils et elles aspiraient seulement à une vie meilleure, comme les autres, nous devons dire nous ne sommes pas des ascètes, nous sommes des êtres humains comme les autres, il nous faut la vie large.

M. le Président : La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : L'augmentation du nombre de groupe est sans doute un élément de la crise politique, mais vous n'aurez qu'une seule intervention communiste.

Tout d'abord, remercions Bruno Bernard d'avoir accepté ce temps d'introduction, un moment politique utile dans cette crise démocratique et ses dérives populistes qui fracturent notre société, crise qui conduit à de terribles cécités politiques dans une Vème République perturbée qui perd son sauveur suprême. Pendant qu'on cherche encore un gouvernement, l'urgence climatique est reléguée à l'arrière-plan, tout comme la désindustrialisation, malgré tous les discours officiels et la crise sociale qui va avec, jusqu'à l'horreur à Mayotte, tout comme le basculement d'un monde qui s'extirpe douloureusement d'une domination occidentale coloniale.

Marc Grivel me reprochera de faire trop de politique mais il se laisse entraîner dans ce temps politique. Sa dernière intervention évoquait les élections européennes et demandait au Président de se consacrer aux questions locales, les citant : précarité, insécurité, coût de l'énergie, manque de professeurs, mur de l'investissement pour l'isolation, raréfaction de l'eau, adaptation au changement climatique, cohésion sociale. Ce sont vos mots, cher Marc, mais ces questions sont autant locales que nationales, voire mondiales. Il n'est pas de réponses pragmatiques et concrètes sans prendre parti.

D'ailleurs, le groupe Synergies qui traverse la Saône, le Rhône et même le périphérique, n'est plus une expression locale de l'Ouest lyonnais mais devient une réponse politique à la crise de la droite, sous pression de l'extrême droite, qui taraude les Maires d'Écully et de Décines.

Oui, la crise profonde de notre société exige de prendre parti, pas dans l'idéologie, pas dans les discours, non, dans le concret et cela exige de faire des choix. Il y a longtemps, nous avions une certaine autonomie locale, de la fiscalité, des marges de manœuvres, même le patronat pouvait accepter des mesures sociales d'ampleur, création des ASSEDIC (Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce), forte augmentation du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance), moyens consacrés au logement social, dépenses d'éducation. Mais les crises répétées du capitalisme, livré à lui-même après la chute de l'URSS, l'ont en quelque sorte mis à l'os, révélant sa vraie nature, la guerre de tous contre tous. Les écarts de revenus entre les premiers de corvées et ceux qu'il faut appeler des oligarques, de Bernard Arnaud à Elon Musk, nous ramènent aux inégalités pré-républicaines des seigneurs et des serfs.

Alors, quel rôle local pouvons-nous avoir si nous ne portons pas de choix politiques ? On parle parfois de bouclier social. Michèle Picard a raison de parler, plus modestement, d'amortisseur social car nous n'empêchons pas la crise de frapper nos concitoyens. Fabien Roussel, ce dimanche à la Conférence nationale du Parti communiste, évoquait le risque d'un plan social massif, conséquence d'un budget national récessif, dans les collectivités, les associations, les bénéficiaires de marchés publics.

Et la désindustrialisation s'accélère, Jtech, Arkema, Bosch, Renault trucks, Syensqo, Bayer, Merk, Logiplast, Cotelle, Bonduelle, Valeo, Vencorex, sans oublier la distribution, Casino, Carrefour, Auchan. Ne nous faites pas croire que leurs difficultés viennent des services publics ! Non, elles viennent d'une récession en Europe qui paie le choix de la guerre et de la soumission aux États-Unis, l'affaiblissement de l'Allemagne pour lequel je vous conseille, sur mon blog, un billet plein d'humour d'un journaliste russe sur la fin du gaz russe. Le capitalisme, incapable de développement, est devenu un jeu à somme nulle. Pour que certains gagnent, il faut que d'autres perdent. Les USA veulent gagner, donc l'Europe doit perdre.

C'est pourquoi, les Gouvernements successifs, incapables de penser la souveraineté de la France, nous mentent sur la réindustrialisation. Jamais ils n'interviennent sur le fond, les incroyables prélèvements des plus riches sur l'économie et la faiblesse des investissements privés malgré les milliards de soutien public.

Chirac, Sarkozy, Hollande, Macron ont creusé une dette qui semble faramineuse, 3 100 milliards, à situer, cependant, relativement au patrimoine financier des Français, 6 200 milliards, leur patrimoine total, 12 000 milliards hors patrimoine public. Ce patrimoine privé est très inégalement réparti, le premier tiers des revenus en possède 1 % quand le dernier tiers en possède les trois quarts. Comment a-t-il été possible de justifier la fin de l'impôt sur la fortune ? Les dividendes aux actionnaires battent chaque année un record, 70 milliards en 2023. Non, la dette ne vient pas des collectivités locales ni des dépenses sociales mais de l'inefficacité des actionnaires, de leur incapacité à développer la France, de leur surdité aux enjeux de long terme, obsédés par leurs indices quotidiens, de leur incompétence à répondre aux immenses besoins d'emplois, de services, d'innovation. Oui, c'est la grande bourgeoisie qui est périmée.

Et toujours, dans le fatras du monde, les guerres qui continuent. La Syrie bombardée par Israël, avec la Turquie et Al-Qaïda, pendant que Gaza meurt. Quelle place les Turcs laisseront aux Kurdes dans le nord ? À n'y rien comprendre ! Tout peut finir comme en Lybie, les USA continuant d'exploiter le pétrole à Deir Ez-Zor.

Et sans écho dans nos médias, la puissante organisation d'action politique conservatrice US, la CPAC, organise une internationale d'extrême droite avec Milei, Orban, Bolsonaro, Meloni, Elsa Trump, Banon, poussant à valoriser la brutalité de Milei contre les dépenses publiques, Milei qui appelle à la création officielle d'une internationale brune, je le cite : "Il est de notre devoir moral de défendre l'héritage de notre civilisation occidentale. L'Occident est en danger, […] Nous pourrions nous appeler une internationale de droite, un réseau d'entraide composé de tous ceux qui s'intéressent à la diffusion des idées de liberté dans le monde". Dans ce type de discours, la liberté, c'est celle des loups. Et on peut s'inquiéter des liens entre les fascismes de toutes natures rassemblés par Milei et Trump, y compris jusqu'aux djihadistes, quand on apprend que l'assassin de Samuel Paty était en contact avec le HTS (Hay'at Tahrir al-Sham), qui vient de prendre le pouvoir en Syrie.

Il faut prendre la crise démocratique occidentale au sérieux comme un moment de rupture. Quand le Président français ne peut plus tenir compte des résultats d'une élection, qu'un Parlement divisé se perd en polémiques, que l'Union européenne fait comme si elle avait tous les droits. Elle vient de se doter d'un Commissaire au logement, logement qui n'est pourtant pas de sa compétence. Cette gouvernance sans démocratie peut tout, y compris en terminer avec la démocratie.

Tous les modèles de cette démocratie occidentale donnant des leçons au monde sont dépassés. L'allemand consensuel bousculé par l'impasse de sa transition énergétique et par la poussée de l'extrême droite, qui ravive de terribles souvenirs, le présidentialisme US, pourri de populismes vulgaires et de débauches marketing, le Français républicain délaissé par des citoyens désabusés.

Oui, Einstein avait bien raison, je cite des fois Lénine mais là, Einstein : "L'anarchie économique de la société capitaliste, telle qu'elle existe aujourd'hui, est, à mon avis, la source réelle du mal. Je suis convaincu qu'il n'y a qu'un seul moyen d'éliminer ces maux graves, à savoir l'établissement d'une économie socialiste, accompagnée d'un système d'éducation orienté vers des buts sociaux." C'est une citation d'Albert Einstein.

Mais il faut rappeler la formule de Lénine : "Une situation prérévolutionnaire éclate lorsque ceux d'en haut ne peuvent plus et que ceux d'en bas ne veulent plus". Certes, ceux d'en haut ne peuvent plus autrement que par la guerre et le fascisme mais ceux d'en bas restent profondément divisés par le racisme, la concurrence, la crise d'une gauche affaiblie et divisée. Lénine précise : "Ceux d'en bas ne veulent plus quand on constate une rapide élévation au décuple, même au centuple, du nombre des hommes aptes à la lutte politique parmi les travailleurs". Nous en sommes loin.

C'est pourquoi, je veux redire à mes amis socialistes et insoumis : "Cessons les guerres de chefs, les polémiques préélectorales". L'urgence est de surmonter les divisions de notre peuple pour faire reculer l'extrême droite dont, je le répète, le risque est bien présent dans notre Métropole. Nous avons besoin de solidarité, de concret, d'unité pour surmonter ce qui divise et permettez-moi de conclure sur le lien entre ces destructions d'emploi et les destructions du tissu social avec les squats, le mal-logement, les enfants à la rue, l'errance et la santé mentale.

Vénissieux vient de réaliser une grande consultation citoyenne sur les incivilités, la sécurité et la prévention, un évènement avec 8 000 participants, plus qu'une participation électorale. Permettez-moi d'en dévoiler une réponse populaire. Face à ces urgences, les Vénissians demandent, à la fois, de la prévention et de la sanction et ils placent la prévention au premier plan.

Oui, nous pouvons avoir de larges majorités sur des actes concrets pour l'accueil des mineurs, l'enfance en danger ou l'hébergement des malades psychiques. En reprenant les mots du Ministre de l'Intérieur, si, si, monsieur Retailleau dont je dénonce la proximité politique avec l'extrême droite mais qui, devant le drame à Mayotte, a dit ce dimanche : "Il faut sauver des vies humaines, les héberger, qu'elles soient régulières ou irrégulières". Madame Fautra, monsieur Michel, pouvez-vous vraiment dire le contraire ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Social démocrate et progressiste.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, d'abord j'espère que monsieur Millet comptera mieux pour le débat du budget puisqu'en réalité, il y aura moins de groupes à la fin, deux groupes de moins dans l'opposition mais, effectivement, un groupe de plus dans votre propre majorité. Permettez-moi aussi de souhaiter la bienvenue à Yves Fournel, je trouve que c'est un très beau clin d'œil à Gilles Buna.

Je me réjouis que ce dernier Conseil soit l'occasion pour nos groupes La Métropole pour tous et Social démocrate et progressiste de se réunir. Aujourd'hui, nous choisissons de travailler ensemble car nous partageons des visions communes sur de nombreux enjeux locaux. Ensemble, nous devons construire une politique du faire ensemble, une politique inclusive et tournée vers l'avenir, qui reflète les valeurs de coopération et de progrès auxquelles les Grand Lyonnaises et les Grand Lyonnais aspirent. C'est une nouvelle alliance qui s'exprime aujourd'hui par ma voix en ouverture de notre séance. Ce groupe est né d'un constat, il existe dans cette Métropole une autre voie que celle incarnée par votre majorité ainsi que celle trop souvent dictée par Laurent Wauquiez depuis la Région.

À l'heure où tous les antagonismes semblent s'obstiner à rendre notre pays ingouvernable, nous voulons porter une parole qui accepte le dialogue, le compromis, l'apaisement, la nuance et la raison, loin du vacarme et du conflit des extrémistes et des cyniques qui, chaque jour, éloignent un peu plus nos compatriotes de la chose publique. La crise démocratique, économique et politique actuelle appelle à la responsabilité et à l'engagement. Nous sommes animés par notre volonté de montrer qu'il existe à gauche et au centre une autre voie que le naufrage politique auquel conduit l'union avec la France insoumise. Il y a des repères dans notre vie politique qui sont des boussoles. Les perdre, c'est se désorienter, c'est fréquenter les eaux troubles.

Nous voulons porter ici, dans cette Métropole, la voix de l'universalisme, la voix du progrès en refusant toute concession faite à la démagogie, au populisme, à l'antisémitisme, au racisme et au communautarisme. Il y a, au sein de la gauche, une ligne de fracture que vous ne pourrez pas enjamber indéfiniment, monsieur le Président, au prétexte de son union, au risque de sombrer, corps et biens, dans la défaite morale et politique dans laquelle vous entraîne la gauche extrême. Je sais que nous partageons ce constat avec nombre de socialistes, de communistes, d'écologistes et de centristes. Je sais que beaucoup, dans votre majorité, mettent leur poing dans leur poche devant les outrances et les provocations de certains de vos alliés devenus infréquentables.

Mais le moment viendra, il est proche où une ligne claire devra émerger, à gauche et au centre, sur la base d'un socle commun et partagé de valeurs non négociables. Nous avons la volonté de rassembler cette sensibilité. Nous sommes animés par le sens du bien public et le désir d'être utiles. Nous voulons, pour y parvenir, promouvoir une méthode. Nous nourrissons, parmi les élus de notre groupe et au-delà, cette belle idée qui a fait longtemps la force de notre Métropole, que nous sommes capables, ici, sur notre territoire, de dépasser nos identités pour construire l'édifice commun.

Ce qui a fait la force de notre territoire, c'est notre capacité à ne pas importer à Lyon les conflits nationaux et idéologiques pour construire, ici, une politique du contrat et du compromis où chacun est capable de faire un pas vers l'autre, où chacun est capable de comprendre qu'un compromis n'est pas une compromission. Nous sommes persuadés que de la capacité de chacun à penser contre ses certitudes peut faire naître une forme d'intelligence collective qui, force est de le constater, fait aujourd'hui cruellement défaut. Voilà quatre années que votre majorité préside aux destinées de notre collectivité. Désormais, le temps de l'invocation de la responsabilité des prédécesseurs est révolu. Ce que notre Métropole est aujourd'hui, c'est votre responsabilité, c'est votre bilan, c'est votre projet.

Ce que nous constatons et je ferai ce constat sans sombrer dans des caricatures qui concèdent trop souvent à la facilité, c'est que la Métropole de Lyon mérite mieux. Elle mérite mieux que le conflit permanent que vous entretenez sur tous les sujets, même les plus faciles et les plus consensuels. Il n'est pas possible de continuer et je veux le dire avec une forme de gravité, à jouer à la politique de l'huile sur le feu qui divise aujourd'hui notre Métropole. J'ai connu une époque, monsieur le Président, où il était possible d'ouvrir un centre de mineurs non accompagnés dans une ville de l'Ouest lyonnais sans enflammer le climat politique.

J'ai connu une époque, monsieur le Président, où des grands projets urbains qui, à bien des égards, défiaient l'opinion, avec des oppositions frontales, aboutissaient dans le *consensus* et l'acceptation générale grâce à une méthode qui consistait à négocier. Notre Métropole mérite mieux que l'idéologie qui conduit à perturber gravement toute une agglomération, incarnée par cette frénésie non concertée et presque virale des travaux qui accable la vie de nos compatriotes, de nos entreprises, nos commerçants et nos artisans, nos familles alors que, menés dans le dialogue et le réalisme, ils auraient vu leur acceptabilité renforcée. Il ne faudrait pas que, par une méthode brutale et un empressement autoritaire, un aveuglement certain, vous dégoutiez les habitants de la Métropole des buts légitimes poursuivis en raison de l'urgence climatique.

Nous sommes acquis aux défis de la transition écologique, nous sommes déterminés à les relever. C'est dans tous les cas le sens de l'histoire et ces transformations sont à l'œuvre dans toutes les grandes villes quelle que soit leur couleur politique. Nous savons que le but recherché est vital : le recul de la place de la voiture, la massification des modes doux et des transports en commun, l'amélioration de la qualité de l'air, la végétalisation des grandes aires urbaines appartiennent au sens de l'histoire.

Vous avez annoncé une pause dans les travaux consécutive aussi de la tension budgétaire et de l'approche des échéances, nous la soutiendrons. Notre Métropole mérite de renouer aussi avec le dialogue démocratique.

En politique, il y a deux voies pour aboutir à la décision. Il y a ceux qui veulent vaincre et ceux qui veulent convaincre. Nous appartenons à cette deuxième catégorie. Nous sommes attachés à la vitalité démocratique de notre Métropole et nous considérons que le fossé entre les élus et la population n'a jamais été aussi fort. Il y a une forme d'ironie à ce que nous devions souligner le manque de démocratie participative dans notre Métropole à une majorité qui a porté cet engagement en sautoir durant la campagne électorale et qui semble l'avoir remisé bien vite, choisissant l'exercice solitaire du pouvoir avec un nombre incroyable de pseudo concertations. Notre Métropole mérite de renouer… Monsieur Badouard, je peux terminer mon propos ? C'est gentil, merci beaucoup. Notre Métropole mérite de renouer avec son ambition écologique.

Nous ne faisons pas partie, monsieur le Président, de ceux qui flattent la démagogie en expliquant l'inverse du sens commun. La transition écologique est une urgence qui s'impose à tous. Dans les métropoles, notre responsabilité est forte et chacun sait que, de toute façon, des changements considérables et des révolutions sont nécessaires. Mais il y a urgence à agir sur des sujets complexes, des sujets qui nécessitent de faire l'ascension, comme on dit, par la face nord.

Je vais prendre, monsieur le Président, un exemple très concret et que tout le monde comprend parfaitement. Il y a, dans notre Métropole, comme disent les Anglais, un éléphant dans la pièce. Cet éléphant dont personne ne parle plus dans votre majorité, c'est l'ancienne autoroute A6/A7 qui défigure notre territoire, qui sépare nos quartiers, qui pollue nos poumons, nos oreilles et nos yeux. L'ancienne majorité avait obtenu une avancée décisive, à savoir son déclassement, ouvrant la voie à la fin de cette anomalie historique. Depuis, vous semblez avoir abandonné le combat, supprimé la passerelle piétonne des Girondins entre Gerland et Confluence et renoncé à toute ambition sur ce dossier.

Vous pourrez, monsieur le Président, dérouler tous les kilomètres de pistes cyclables que vous voulez, toutes les lignes de tramways que vous voulez, vous pourrez piétonniser la moitié de la Métropole, végétaliser l'autre que vous n'aurez pas réglé ce problème vital pour notre Métropole que cette transhumance interrompue de voitures et de camions qui, pour aller de Paris à Marseille, viennent asphyxier notre agglomération. Notre Métropole mérite de renouer avec son attractivité. Nous considérons que le mot attractivité n'est pas un gros mot. C'est ce qui permet la richesse de notre territoire. C'est ce qui attire des investisseurs, ce qui crée des emplois, ce qui vient soutenir notre fiscalité, ce qui dynamise.

Il y a des secteurs d'attractivité qui font l'identité de notre Métropole et qui apportent à la société autant qu'à l'économie. Nous voulons renouer avec le soutien de notre collectivité en faveur de la santé, sur la base d'un écosystème puissant, des universités, des grandes écoles, des laboratoires, des pôles de compétitivité, des entreprises, petites ou très grandes et dont le *continuum* d'excellence fait partie, à Lyon, de notre ADN. Nous voulons renouer aussi, en matière d'attractivité, avec notre dimension internationale, aujourd'hui totalement en jachère et qui ne semble plus faire partie des priorités métropolitaines.

Notre Métropole mérite de renouer avec son ambition de justice sociale, monsieur le Président. Nous voulons remettre au centre du projet métropolitain la question de la justice sociale, qui passe par une véritable stratégie en matière de pouvoir d'achat, de soutien aux plus modestes, notamment les personnes vulnérables, les personnes

âgées, les personnes en situation de handicap, tous ceux qui semblent laissés sur le bord du chemin et qui n'ont plus les moyens de vivre en centre-ville, qui aimeraient manger bio et local mais qui ne le peuvent pas, qui aimeraient traverser Lyon sur vos autoroutes à vélo mais qui n'en ont pas la capacité physique, qui aimeraient se loger dans un hypercentre devenu inaccessible aux plus modestes.

La justice sociale, c'est aussi, nous en avons la conviction, une nécessaire attention particulière à la sécurité car les conséquences de la sécurité sont une source d'injustice pour les plus fragiles et les plus précaires, sans doute la plus violente de toutes car elle touche aux personnes et à ce qu'elles possèdent. Il n'y a pas à tergiverser sur ce sujet. Notre Métropole mérite enfin de renouer avec l'ambition d'un projet lisible. Au final, ce qui nous porte à créer notre groupe, c'est le besoin de redonner une vision claire pour l'avenir du territoire. Les grandes décisions doivent s'inscrire dans une vision globale. Vous voulez piétonniser la Presqu'île, c'est une option mais cela ne nous dit pas ce que vous voulez faire, dans 20 ans, au cœur de notre agglomération. Quelle sera sa destination fonctionnelle et quelles seront les sources de son développement ? Quelles seront les nouvelles frontières du développement de notre Métropole ?

Aujourd'hui, nous voulons que notre Métropole se positionne pour dire où et quand émergeront les nouvelles forces du territoire. Surtout, nous avons déserté totalement le terrain de la construction de projets avec des territoires et votre échec pour faire adopter le SCoT en est la parfaite illustration.

M. le Président : Merci.

M. le Conseiller Kimelfeld : Je vous demande 10 secondes.

M. le Président : Eh bien, allez-y.

M. le Conseiller Kimelfeld : Merci, monsieur le Président. Je vous les rendrai au quintuple dans la séance. Nous sommes dans l'opposition et notre groupe assume cette différence. Nous considérons que l'alliance actuelle de la gauche avec la gauche extrême est une impasse. Nous considérons qu'il existe un espace politique du centre et de la gauche permettant de sortir de l'idéologie. Transformer la société, améliorer le quotidien des habitantes et habitants de notre territoire, c'est le sens que nous voulons désormais donner à notre action et à notre projet pour cette Métropole. Nous sommes fiers d'être rassemblés et plus que jamais mobilisés au service de notre Métropole et de ses citoyens. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibeud : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, tout d'abord, nous souhaitons nous associer aux pensées que vous avez exprimées en début de Conseil aux habitants de Mayotte touchés durement par un événement climatique violent. Je voulais aussi remercier David Kimelfeld d'avoir recentré le débat sur notre Métropole puisque c'est quand même les sujets qui doivent nous préoccuper dans ce moment difficile, aux niveaux national et international.

Nous voilà arrivés au terme de l'année 2024, une année qui, sur le plan politique, s'achèvera avec encore plus d'incertitudes et d'inquiétudes qu'elle n'en comptait à son début. Je ne m'engagerai donc pas dans de longues considérations pour commenter la crise institutionnelle que nous traversons, même si elle est présente dans nos esprits évidemment mais il me semble important de nous concentrer, dans cet hémicycle comme je le disais, sur les sujets locaux qui préoccupent nos citoyens présents sur le territoire, même si les décisions nationales et le contexte international impacteront et impactent, bien sûr, notre collectivité.

Les défis à court et moyen termes sont nombreux sur la Métropole lyonnaise. Je pense au soutien et à la considération que les pompiers attendent. À ce sujet, nous saluons votre décision d'augmenter la participation de la Métropole de 0,5 % au SDMIS (service départemental-métropolitain d'incendie et secours). Cependant, cet effort, nous le savons, bien que nécessaire, ne permettra pas à lui seul de remédier aux problèmes structurels ni de répondre à la crise profonde que traversent aujourd'hui les services départementaux d'incendie et de secours. Nous en reparlerons au moment du vœu.

Je pense également à l'urgence d'intensifier nos efforts pour garantir un logement accessible et abordable, une priorité qui devra s'imposer pour l'année 2025. On sait que les objectifs, vos objectifs annoncés en début de mandat sont loin d'être tenus. À cela s'ajoute une autre source d'inquiétude : le grand saut dans l'inconnu que représente l'interdiction d'entrée sur le territoire métropolitain des véhicules Crit'Air 3. Dès le 1er janvier, cette mesure touchera un quart du parc automobile de la ZFE. Si des aides existent, elles restent insuffisantes pour accompagner cet effort considérable imposé à ceux qui, bien souvent, n'ont comme seul moyen de transport leur voiture, notamment pour se rendre à leur travail. À cet égard, les dérogations sont largement à revoir, tout comme les aides accordées. Cette transition, aussi nécessaire soit-elle, ne peut réussir sans que l'on se donne véritablement les moyens pour accompagner nos concitoyens et en limiter les conséquences sur leur vie quotidienne.

Monsieur le Président, je voudrais surtout revenir sur votre récente déclaration dans Actu Lyon où vous annoncez votre décision de reporter certains aménagements, évoquant la saturation des travaux sur notre agglomération. Vous semblez découvrir subitement que la Métropole de Lyon ressemble davantage à un champ de bataille qu'à une agglomération agréable à vivre et qu'elle est asphyxiée depuis plusieurs mois déjà. Si l'on peut se réjouir de cette prise de conscience, on peut aussi regretter que vous ayez pris tout ce temps pour voir la réalité qui s'impose aujourd'hui à vous. Ce ne sont pourtant pas les alertes qui ont manqué.

À de nombreuses reprises, nous avons attiré votre attention sur l'augmentation croissante des conflits d'usage et des embouteillages. Ce ne sont pas non plus les signalements qui ont manqué concernant les difficultés, parfois insurmontables, que rencontrent certains commerçants et certaines entreprises qui suffoquent sous la pression des travaux, avec des baisses de chiffres d'affaires allant jusqu'à 30 %. Vous venez donc vous présenter maintenant comme le sauveur, celui qui va desserrer l'étau que vous avez vous-même provoqué par des travaux étouffants pour les Grand Lyonnais. Mais personne n'est dupe. Derrière cette communication savamment orchestrée, se cachent d'autres contraintes que vous n'avez pas voulu voir venir.

C'est aussi, bien sûr et surtout, la situation financière de la Métropole qui vous oblige à freiner vos investissements. Vous avez choisi de reporter le débat d'orientation budgétaire en invoquant les incertitudes financières nationales et leurs conséquences pour notre collectivité. Mais aujourd'hui, sommes-nous réellement mieux avancés ? Avons-nous davantage de certitudes sur les dotations ou sur les éventuelles ponctions de l'État ? Je ne le pense pas. Il vous fallait, en réalité, plus de temps pour corriger la trajectoire financière de la Métropole, mise à mal par votre gestion imprudente, qui vous oblige, pour la dernière année de votre mandat, à donner un coup de vis dans le fonctionnement des services et à réduire la voilure sur les investissements car, qui plus est, les élections approchant, vous devez absolument inaugurer le maximum de projets pour redorer l'image de votre politique et tenter de regagner la confiance des Grand Lyonnais. Mais qui dit ralentissement des investissements dit inévitablement, ralentissement des Voies lyonnaises.

Ce projet phare de votre mandat n'a, d'ailleurs, pas attendu votre temporisation et les tâtonnements budgétaires pour prendre du retard. À l'été, seuls 90 km de Voies lyonnaises avaient été inaugurés sur les 250 initialement promis en 2020. Par ailleurs, il y a quelques jours, dans les colonnes d'Actu Lyon toujours, il a finalement été évoqué 180 km, au mieux, de Voies lyonnaises qui seront inaugurés d'ici 2026, bien en-deçà des promesses de début mandat.

Vous auriez pu également mentionner le report de projets de rénovation de certains collèges, attendus depuis des années et censés être lancés d'ici la fin du mandat. Les travaux d'aménagement peuvent être justifiés et sont justifiables quand ils servent, *in fine*, l'intérêt commun et participent à améliorer le quotidien des habitants. Vous avez beau déclarer dans la presse que : "ces aménagements sont globalement acceptés, voire plébiscités a *posteriori*", la réalité c'est qu'ils suscitent de nombreux mécontentements sur le terrain et vous le savez bien.

Que dites-vous, par exemple, aux personnels hospitaliers qui rencontrent des difficultés pour accéder aux hôpitaux et aux usagers des contraintes de déplacements suite à la mise en sens unique de l'avenue Rockefeller pour le passage de la VL 12 (Voie lyonnaise) ? Que dites-vous aux commerçants de la Presqu'île qui, pour beaucoup, souffrent des premières mesures relatives au projet d'apaisement de la Presqu'île, notamment dues à la fermeture de la rue Grenette ?

Que dites-vous aussi, par exemple, au restaurant Argençon, placé depuis octobre en redressement judiciaire, affecté, notamment, par les travaux du tramway T10 et qui ne peut bénéficier des indemnités de compensation de SYTRAL Mobilités pour des critères de périmètres contestables ? La réalité de ces situations devrait vous obliger à plus de tempérance.

Vous enchaînez des aménagements et des plans de circulation qui participent à déséquilibrer tout un écosystème et qui mettent à la marge une partie de nos concitoyens, tant pis si ce sont les plus vulnérables. Avec une méthode autoritaire, inchangée depuis le début du mandat où vous voyez les concertations d'avant-projet principalement comme des contraintes réglementaires, vous manquez les occasions d'adapter des projets en fonction des réalités locales. Il n'y a qu'à prendre l'exemple du projet de renouvellement des Halles Nexans, que nous examinerons tout à l'heure, où vous arrivez déjà satisfait de vous-même avec un projet déjà ficelé, n'en déplaise à ceux qui auraient le malheur de porter des voix divergentes.

Monsieur le Président, votre mandat aurait pu être celui des grandes transitions, celui d'une Métropole tournée vers l'avenir, à condition de conjuguer ambition et pragmatisme. Ce pragmatisme, c'est écouter les réalités de terrain, adapter vos projets aux besoins des habitants. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Monsieur le Président, chers collègues, fait exceptionnel, nous avons dû cette année décaler notre débat d'orientation budgétaire et l'examen de notre budget pour l'année 2025, du fait des incertitudes entourant le projet de loi de finances porté par le non-encore censuré Gouvernement Barnier.

Faut-il vous rappeler, madame Sibeud, que ce PLF (projet de loi de finances) devait nous affecter, avec l'ensemble de ces mesures, à hauteur d'une centaine de millions d'euros, au-delà des 50 M€ entendus tout à l'heure ? Sans que nous ne sachions bien ce qu'il allait advenir, tant les arbitrages et le destin de ce Gouvernement évoluaient au jour le jour, sans direction ni logique, si ce n'est celle de perpétuer, coûte que coûte, la politique de l'offre menée ces sept dernières années.

Dès lors, comme toutes les collectivités territoriales, comment construire en responsabilité un budget censé garantir la continuité de nos services publics et celle de l'exécution du mandat pour lequel nous avons été élus ?

Nous n'avions d'autre choix que de décaler nos débats budgétaires, le temps d'y voir un peu plus clair. Le troisième Premier Ministre de l'année, après avoir tout fait pour amadouer l'extrême droite, est tombé dans son piège.

Plutôt que de respecter le rôle démocratique du Parlement, dans lequel la gauche n'a cessé de s'investir en proposant nombre d'amendements et de solutions pour sortir le pays de la nasse dans laquelle il a été mis, plutôt que de chercher à écouter ce que proposait la gauche, arrivée en tête aux dernières élections législatives, le Premier Ministre a fait le choix de la continuité, en recourant au 49.3. Force est de constater que, cette année, continuité rime avec instabilité.

Le Président de la République avait, il y a trois mois, justifié son choix de nommer un Premier Ministre issu du parti arrivé quatrième aux élections législatives car c'était le seul moyen d'éviter une censure au moment de l'examen du budget. C'est, d'ailleurs, aussi l'argument employé pour justifier la dissolution le 9 juin dernier.

On peut sans conteste dire que l'une des décisions était un échec et que l'autre n'a pas marché. Et manifestement, plutôt que d'apprendre de ses erreurs, le Président a, semble-t-il, choisi de s'entêter dans la continuation de sa politique envers et contre tout en nommant un de ses soutiens historiques.

Ces décisions sont, disent-ils, prises au nom de la stabilité. Voici donc que nous sommes toutes et tous, collectivités, entreprises, particuliers, plongés dans l'incertitude par l'obstination d'un seul homme. Gageons que le quatrième Premier Ministre de l'année saura entendre les revendications de toute une partie de l'hémicycle et qu'il ne reproduira pas les erreurs commises par son prédécesseur.

Gageons que son expérience de Maire le conduira à reconsidérer les ponctions prévues sur les collectivités territoriales, alors qu'elles sont le premier investisseur public dans le pays et qu'elles forment tant le ciment de notre démocratie que la solution à bien des problèmes que nous affrontons aujourd'hui.

En dépit de tout cela, nous continuons, ici à la Métropole, à avancer pour transformer le quotidien de nos habitants et habitantes. Les grands travaux se poursuivent, à l'instar des nouvelles lignes fortes de transports en commun qui vont transformer radicalement la façon de se mouvoir dans une large partie de l'agglomération. Nous transformons l'espace public pour améliorer le cadre de vie de toutes et tous. Nous renouvelons nos réseaux avec un effort sans précédent pour assurer la pérennité de nos ressources en eau.

Nous assurons la continuité de nos services publics et de nos missions sociales en dépit des contraintes financières et des lacunes de l'État et, oui, nous avons besoin, cela a été dit, de nos services et de nos agents pour exercer toutes nos compétences.

Sachant, par ailleurs, que 2025 serait une année pleine en matière d'investissements, c'est souvent en fin de mandat que les investissements se réalisent et se voient le plus, cela a été cité pour le quotidien de nos concitoyens, eh bien oui, nous avons fait le choix d'étaler dans le temps certains travaux non essentiels afin de limiter la gêne qu'ils peuvent occasionner. Oui, c'est au service de nos habitants parce que la congestion est forte mais, en même temps, si on ne réalise pas les investissements pour demain, qui va le faire ? Si nous savons le confort de vie et la richesse qui en découleront très rapidement une fois terminés, nous avons aussi la responsabilité d'entendre ce qui nous est dit et c'est ce que nous avons fait.

C'est aussi naturellement en responsabilité que nous contribuerons à l'effort national pour sortir le pays de la crise dans laquelle les responsables au pouvoir depuis sept ans l'ont plongé. Mais cette contribution ne peut être imposée par le haut, sans concertation car, si la période que nous visons nous enseigne quelque chose, c'est qu'à la fin, le collectif sera toujours plus fort et plus utile que les desseins individuels.

Je voudrais, comme l'ont fait d'autres groupes, pour conclure, apporter tout notre soutien et nos pensées aux 320 000 Mahoraises et Mahorais, sachant que les annonces probables d'un nombre de morts qui seraient très importants touchent principalement, vous le savez tous, les plus de 100 000 sans passeport français qui vivent dans les bidonvilles et qu'ils soient sans passeport français, qu'ils soient français, qu'ils soient sans papiers, qu'ils soient migrants, ce sont aussi des hommes et des femmes de notre monde. Voilà, beaucoup de soutien pour eux. Merci.

M. le Président : La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, permettez aussi de vous dire que notre groupe s'associe aux fortes préoccupations et aux très très grandes difficultés concernant la population de Mayotte et on le verra dans les prochains jours, cela va être, à la fois, immensément triste et difficile.

Et sans lien, je voulais, en tout cas, aussi commencer cette intervention en remerciant, vraiment, une nouvelle fois et du fond du cœur, sachez-le, ceux qui nous font vivre, à chaque séance, les vibrations d'une assemblée nationale locale.

Plus sérieusement et plus localement, monsieur le Président, chers collègues, nous avons parlé de groupes et de groupes politiques au sein de cette assemblée. Le groupe Synergies Élus et Citoyens marque une étape significative dans son engagement pour une Métropole de proximité, une Métropole mettant en œuvre sa vocation locale et l'exprimant dans et pour le quotidien des habitants.

L'expérience, l'engagement d'Yves Blein et de Guy Corazzol, Jean-Luc Da Passano, Isabelle Perriet-Roux, Julien Ranc et Thomas Rudigoz viennent renforcer une volonté et une capacité à proposer ensemble des solutions concrètes et adaptées aux réalités spécifiques des territoires de la Métropole de Lyon, de chaque territoire de la Métropole de Lyon, en fin de compte une Métropole des territoires et non pas une Métropole de tel ou tel territoire et donc je prends au mot, monsieur Renaud Payre, sur ce qu'il a dit et l'intérêt qu'il a porté, merci en tout cas, pour les communes et les métropoles, ce sera une petite passerelle pour se parler, effectivement, des difficultés et des projets dans chacune des communes de la Métropole de Lyon. Merci pour cet intérêt, monsieur le Vice-Président.

Avec les six personnes, les six Conseillers métropolitains cités, nous consolidons notre ancrage local qui s'étend désormais dans sept circonscriptions métropolitaines dont la Ville de Lyon, ancrage local qui renforce également une volonté commune de promouvoir, une Métropole équilibrée, pragmatique, non punitive, attentive aux besoins des communes, qu'elles soient grandes ou petites, urbaines ou rurales, des communes fortes pour une Métropole forte et, là, je suis très heureux d'entendre les propos qui ont été tenus avant nous puisque beaucoup, dans cet hémicycle, redécouvrent et c'est peut-être le moment, la réalité des communes. Est-ce que c'est un hasard ou pas ?

Avec les six Conseillers métropolitains cités, nous confirmons ainsi les valeurs qui nous guident, écouter, dialoguer, débattre, négocier, trouver des solutions et décider collectivement pour le bien commun. Ce sont des principes de co-construction qui nous permettent, dès maintenant, de porter plus largement et encore avec plus de voix les aspirations des habitants lyonnais et métropolitains, une Métropole de tous et pour tous et je remercie Pierre-Alain Millet d'avoir relayé les préoccupations que nous avions mentionnées, il y a quelques mois, que nous rapportions dans un Conseil métropolitain. Merci de le partager avec nous.

Alors, cet élargissement n'est surtout pas un constat, en tout cas une satisfaction de passage. C'est une dynamique utile, une dimension nouvelle qui doivent permettre d'aller plus vite dans la nécessaire coordination, la mise en commun des convictions, la convergence des idées et des actions avec d'autres groupes politiques d'opposition de la Métropole de Lyon pour faire et agir pour une Métropole autrement.

Mais, aujourd'hui, monsieur le Président, pour ce dernier Conseil métropolitain 2024, nous ne voulons pas faire une intervention de plus mais nous voulons donner la parole directement à celles et ceux qui vivent quotidiennement les conséquences des décisions prises ici, vos décisions. Tout d'abord, les salariés s'indignent. Dire aux gens qui doivent rouler qu'ils doivent changer de voiture, c'est dingue ! À croire que les élus ne connaissent pas le mot logique. Ce genre de mesures me fait penser aux bobos parisiens, à des gens qui ont les moyens d'en acquérir une nouvelle sans problème.

Vous l'aurez reconnu, ce salarié qui ne mâche pas ses mots parle, bien sûr, de la zone à faibles émissions qui exclura, dès le 1er janvier 2025, c'est-à-dire dans une quinzaine de jours, même moins de 15 jours, les véhicules Crit'Air 3. Ce sont 136 000 voitures sur les 650 000 immatriculées dans la Métropole qui sont concernées, soit 21 %. Votre accompagnement des citoyens dans cette transition est largement insuffisant. Sur le terrain, au plus près des personnes concernées de tous métiers, de tous âges, de toutes conditions, vous êtes aux abonnés absents.

Partant d'une bonne décision pour l'air que nous respirons, elle devient mauvaise et ne vous retranchez pas derrière le récent décret qui diminue trop les aides publiques de l'État pour changer de véhicule. Adaptez-vous à la situation en adaptant le calendrier, faites l'effort de vous rapprocher concrètement des habitants, notamment ceux mis en difficulté pour qu'ils accèdent à vos aides ou dérogations.

Un personnel soignant s'inquiète pour l'exercice de son métier, pour lui et ses collègues. J'ai des collègues qui travaillent 12 heures, que ce soit de jour comme de nuit. Vous imaginez, il faut prévoir encore 1 h 30 de trajet à cause de la circulation. On essaie de contourner les bouchons mais cela revient au même, on désespère. En cas de plan blanc, on fait comment ?

Cela ne concerne pas, cette fois-ci, la ZFE mais bien votre expérimentation hasardeuse sur l'avenue Rockefeller à sens unique, une expérimentation menée sans concertation approfondie avec les usagers du CHU (Centre hospitalier universitaire) et les élus de terrain concernés, ni prise en compte des contraintes basiques de déplacements des soignants, des ambulanciers dans l'exercice de leur métier.

Les pompiers du SDMIS, eux aussi, vous interpellent : "Nous sommes déjà en sous-effectif par rapport à ce qu'indique notre arrêté préfectoral. Nous, sur les 180 sapeurs-pompiers de garde, il nous en manque, en moyenne, 25 et 25 professionnels". Ces hommes et ces femmes, monsieur le Président, essentiels à notre sécurité, manifestent depuis de trop longues semaines dans toute la Métropole. Ils étaient ici, devant votre bureau et dans les rues de Lyon pour dénoncer les conditions de travail indignes, ce sont leurs mots et un manque criant de personnel intervenant et de moyens. Avoir le sentiment de moins en moins pouvoir remplir leurs missions vitales de protection et de sécurité les prend aux tripes et vous le savez. Avec le manque de considération qui en résulte, vous avez les clés pour sortir du conflit par le haut.

Et que dire d'une commerçante de la Presqu'île qui déplore, à propos d'une réunion publique : "On n'a pas pu parler, je m'attendais à un échange, je pensais qu'on allait nous écouter, en fait, ils ne font que s'écouter eux-mêmes, nous, on sait gérer nos boutiques mais, pour eux, le tissu associatif est plus important que le tissu économique."

Votre méthode sur le projet Presqu'île est révélatrice. Vous ne savez pas impliquer les professionnels, les citoyens pour qu'ils s'approprient le projet en l'amendant de leur vécu au quotidien. Au contraire, tout en prétendant œuvrer pour le bien collectif, vous excluez les acteurs économiques qui vous parlent de leurs inquiétudes et, pour certains, de leur survie.

Et nous n'avons pris que quatre exemples. La liste des inquiétudes, frustrations, colères est longue et trop longue. Nous aurions pu ajouter aux paroles de nos concitoyens celles des collectifs de riverains, des collectifs de commerçants et artisans et celles des Maires sur le projet du super bus dans l'Est lyonnais, les Voies lyonnaises n° 4, 6, 11, 12 et les autres bien sûr, l'entonnoir de circulation de Vaise excluant l'avis d'une dizaine de Maires riverains ou proches soutenus par des pétitions citoyennes, le travail chaotique et à la hussarde avec les communes sur la modification n° 4 du PLU-H (plan local d'urbanisme et de l'habitat), votre accélération injustifiée du calendrier du SCoT, retoquée par les élus des territoires de la Métropole et de deux Communautés de communes, nous y reviendrons au cours de ce Conseil.

Monsieur le Président, votre politique, de toute évidence, ne rassemble pas, au contraire, elle segmente, elle divise, elle oppose. Vous prétendez œuvrer pour une Métropole innovante et progressiste et vous avez réussi un tour de force, cela je dois vous le concéder, créer une Métropole d'un nouveau type qui n'existe pas en France, vraiment une première, une Métropole des conflits.

Monsieur le Président, l'écart qui ne cesse de se creuser dangereusement entre les habitants et leurs représentants politiques tient au fait d'un déficit de méthodes dans votre gouvernance et je sais que ce déficit de méthodes, cela vous agace prodigieusement mais il est bien là ce déficit. Ce déficit affaiblit la santé d'une démocratie de proximité qui, seule, pourtant, produit des réponses aux citoyens et au quotidien.

Dans ces conditions, comment entraîner les habitants, où qu'ils soient et quels qu'ils soient dans les grandes transitions et mutations auxquelles ils sont confrontés ? Dans les faits, le quotidien des habitants, commerçants, artisans…

M. le Président : Merci de conclure monsieur Grivel. Ça fait 10 minutes déjà.

M. le Conseiller Grivel : Professionnels de sécurité, santé et du transport, salariés publics et privés nous montrent qu'après plus de quatre ans d'existence, vous n'avez pas trouvé la bonne méthode. C'est d'autant plus inquiétant que la méthode tient plus au comportement de celles et ceux qui la conduisent qu'au processus qu'elle contient. Le mal est donc profond et, j'en termine, il est temps de sortir de ce modèle de confrontation permanente et de conflits répétés. Les habitants et les acteurs économiques et sociaux et l'institution Métropole de Lyon méritent mieux que cela, c'est-à-dire faire autrement. Merci, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Nachury : Monsieur le Président, chers collègues, je prends la parole ce jour au nom du groupe La Métro Positive dans un contexte très particulier. Notre Président de groupe depuis 2020, Philippe Cochet, n'est plus parmi nous suite à sa condamnation en première instance et à la décision des magistrats de décider d'une inéligibilité immédiate.

Notre groupe est fier du travail accompli sous la présidence de Philippe Cochet qui a toujours su dénoncer les outrages de votre majorité à l'encontre de ses opposants, défendre les communes que vous maltraitez et faire entendre la voix des habitants qui subissent, au quotidien, les conséquences de vos choix politiques. Je tiens à dire ici tout le soutien que notre groupe apporte à Philippe Cochet dans le cadre de sa procédure en appel.

J'espère aussi que cessera le lynchage par certains élus de cette assemblée qui se déshonorent. Ces mêmes élus auraient dû alors dénoncer le népotisme au sein de cette assemblée, les faits de violences d'un certain élu l'ayant conduit devant les assises et, aujourd'hui, au regard des évènements récents, les vrais responsables de l'incendie d'un squat.

Aujourd'hui, notre groupe, s'il est triste n'est pas démobilisé. Car, même s'il perd un membre éminent, il reste le premier groupe d'opposition, représentatif des territoires et des habitants. Les 32 élus du groupe La Métro Positive seront, comme toujours, dans l'action et la proposition. D'ailleurs, parlons de ce qui se passe en Conseil aujourd'hui et demain ou de ce qui ne s'y passe pas. Il ne sera pas question de la révision du SCoT portée par le SEPAL (Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise) et pour cause puisque vous avez décidé, monsieur le Président, de ne pas soumettre aux voix votre révision du SCoT qui aurait été rejetée par la majorité des membres du conseil syndical.

Votre refus de faire voter est un échec. Cela aurait pu être autrement car, si les membres voulaient voter contre, ce n'était pas pour s'opposer à votre personne, monsieur le Président, non, ce qui guide les élus de tous les territoires, y compris en dehors de notre Métropole et de toutes tendances politiques confondues, c'est que la révision n'est pas satisfaisante. Ce retrait de la délibération aurait pu être une décision de sagesse, pour ouvrir de nouveau les débats et parvenir à un *consensus*.

Mais non, vous avez retiré par colère. Et, comme souvent, vous avez usé de la menace, celle de retirer les mandats à l'opposition en forçant à la démission collective afin de vous retrouver seul maître à bord, sans l'opposition élue par les habitants, comme vous l'avez fait à SYTRAL Mobilités. Vous avez menacé de couper les subventions aux communes dont sont issus les élus récalcitrants. Vous avez même fait du chantage sur la non-réalisation de projets d'aménagement votés ici, à des élus qui ne siègent pas au SEPAL, pour qu'ils fassent pression sur les membres de leur groupe. Des élus sont, d'ailleurs, prêts à en témoigner.

Ces méthodes autocratiques sont surtout le signe d'une fébrilité politique qui met à mal notre collectivité. Il ne sera pas question non plus de la situation budgétaire de notre Métropole car pour masquer vos résultats financiers, vous avez fait le choix de reporter le débat d'orientation budgétaire et, là encore, ce n'est pas votre faute. C'est celle de l'État qui n'a pas de loi de finances, c'est celle de la Préfecture qui ne donne pas les orientations sur les dotations, c'est celle des autres collectivités qui n'ont pas tranché sur leurs subventions, c'est celle des communes qui, selon vous, sont réticentes à agir comme vous leur demandez, c'est même la faute des habitants qui, finalement, ne comprennent pas où est leur intérêt et qui se soulèvent contre vos décisions.

Vous arrivez à ériger le "c'est pas moi" en ligne politique. La réalité est malheureusement plus simple. En cinq ans, vous avez dilapidé les excédents laissés par la présidence de David Kimelfeld, vous avez augmenté les dépenses de fonctionnement de manière déraisonnable, de 2022 à 2023 ces dépenses ont bondi de plus de 9,2 %. Vous avez cherché à augmenter toutes les taxes et impôts que vous pouviez sans trop le montrer.

L'eau et l'assainissement ne devaient pas coûter plus cher avec le passage en régie. Or, en juillet, ce fut une hausse de 15 % de la taxe d'assainissement, alors que le service reste le même. Encore aujourd'hui, vous nous présentez les augmentations annuelles des prix et tarifs sans même savoir comment ils vont s'intégrer dans un budget général. En revanche, on va parler du SDMIS. Voilà des semaines que nos sapeurs-pompiers sont en grève, qu'ils réclament plus de moyens d'action, qu'ils demandent une meilleure prise en compte de l'évolution de leur cadre de travail et des difficultés qui augmentent. Ils ont en face d'eux un mur. Mais de là à faire déposer un vœu par votre majorité pour vous exonérer de votre absence de dialogue et de votre incapacité à sortir de la crise, c'est navrant.

Une délégation de notre groupe a reçu les représentants de nos soldats du feu. Nous avons eu avec eux un discours de responsabilité. Nos sapeurs-pompiers sont des personnes responsables qui saluent les avancées réalisées lorsqu'elles existent mais qui ne peuvent comprendre les choix politiques dans leur durée. Mais comment comprendre que vous avez créé 200 emplois à la Métropole de Lyon et que vous refusez de créer des emplois pour la sécurité civile ?

Et d'ailleurs, où sont-ils ces emplois supplémentaires ? Lorsque le Vice-Président Blanchard, chargé de l'action sociale, explique en commission devant l'opposition, qu'il n'a pas les moyens budgétaires pour remplir ses missions ? Non, monsieur le Président, on ne peut pas créer 200 emplois et dépenser des millions d'euros sur les voies vertes, le prêt de vélos, l'aide à l'achat des vélos-cargos, la production de lentilles bio, etc., et dire à nos habitants que leur sécurité passe après, comme vous le faites aujourd'hui.

Le Conseil va se dérouler avec ses rapports, ses interventions. L'institution doit avancer mais au-delà des incantations, des insatisfactions, des déceptions politiques, gardons à l'esprit que des guerres sont aux portes de l'Europe, que des régimes politiques se font et se défont parfois au détriment des populations, qu'on enferme des intellectuels et donc on enferme la liberté et qu'en France, à Mayotte, on compte les morts, les autres n'ayant plus rien.

En ce dernier Conseil de l'année, je souhaite, nous souhaitons que l'esprit de Noël souffle sur et pour tous et chacun. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, suite aux événements du week-end à Mayotte, dans le plus pauvre des départements français, je voudrais, au nom du groupe Les écologistes, apporter tout mon soutien et toutes mes pensées aux victimes et aux familles des victimes mahoraises, durement frappées par le cyclone Chido.

Le bilan humain est lourd, il est très lourd, probablement des centaines de morts, voire même des milliers et, comme le disait notre collègue Jean-Michel Longueval, probablement beaucoup de sans-papiers français mais qui sont, avant tout, des humains tout autant que des personnes avec des papiers. Le bilan matériel est également très conséquent. Il faudra des mois, sûrement des années, pour se relever d'un tel cyclone.

Mayotte a été touchée par des pluies et des vents d'une intensité exceptionnelle. De nombreux bâtiments et, bien sûr, les abris de fortune et la végétation n'ont pas résisté à cette puissance. Malheureusement, ces événements extrêmes continueront à se produire si nous n'agissons pas plus vite et plus fort.

Plus près de nous, nous avons en tête ces dernières semaines Valence et sa région en Espagne, touchées durement avec, là aussi, un bilan humain inédit et encore plus proche d'ici, Grigny, Saint-Genis-Laval, et d'autres communes mais surtout Givors, où la zone commerciale, l'autoroute et plusieurs quartiers de la commune se sont retrouvés sous l'eau en quelques heures.

Pluies et inondations soudaines, vents de plus en plus violents, canicules qui s'aggravent, tous ces événements attestent combien notre territoire est exposé au risque climatique. Ils montrent que nous avons besoin de politiques publiques ambitieuses pour s'adapter et pour contrer ces événements.

Ces politiques publiques, nous les mettons en place dans notre Métropole. Pour chacune des délibérations liées à l'urbanisme, depuis 2020 et aujourd'hui encore, nous limitons autant que possible l'artificialisation. Dès que possible, nous désimperméabilisons les sols et toujours nous offrons toute sa place à la végétalisation. Cela limite les inondations, capte le CO_2 et rafraîchit nos espaces. C'est gagnant, gagnant, gagnant.

Alors, quand je vois les fausses excuses, vous en avez parlé juste avant, basées sur à peu près rien, sinon une posture politicienne, pour ne pas s'engager dans un SCoT qui protège de l'artificialisation débridée, je me dis que le débat politique est tombé bien bas. Notre territoire ne peut attendre encore des années et quelques millions d'euros car oui, nous en sommes déjà à 2,9 M€ pour voter un nouveau SCoT. Il ne peut continuellement subir l'artificialisation de ses terres agricoles et naturelles. Sur ce document, la main a été tendue par le Président Bruno Bernard, nous souhaitons trouver une entente.

Mais dans ce genre de situation, certains en reviennent à la facilité et à l'échappatoire écologie punitive. Je l'ai encore entendu tout à l'heure par monsieur Grivel. Je ne sais combien de fois nous allons devoir le répéter dans cet hémicycle mais nous continuerons à le faire tant qu'il le faudra, ce n'est pas l'écologie qui est punitive mais bien l'inaction.

L'irresponsabilité de la droite et des forces conservatrices dans ce domaine est criminelle. Nous avons parlé plus avant de Mayotte, de Valence ou de Givors, cela devrait déjà être suffisant. Alors, peut-être que nous ne nous y prenons pas suffisamment bien mais alors vous, que proposez-vous ? Concrètement, quelles sont les dernières idées, les propositions de la droite et des macronistes ?

Alors moi, je vais vous faire un petit point sur ces dernières semaines, tout simplement, on ne va pas revenir sur les années précédentes, c'est la baisse du fonds vert, la baisse des dotations à l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la fin du plan vélo, la baisse de MaPrimeRénov', la baisse drastique

des dotations aux collectivités, la suppression de la prime à la reconversion des véhicules et j'en passe. Rien ne va, tout est fait à l'envers, à la petite semaine. Alors que tout le monde le sait, ne pas investir aujourd'hui pour le climat, c'est devoir payer encore plus cher demain. Mais la droite préfère regarder ailleurs et souvent sur le pays d'origine des migrants en détresse.

Et je ne vois pas François Bayrou faire mieux que Michel Barnier. Vous le vérifierez, en plus de 30 ans de carrière politique nationale, il n'a fait quasiment aucune déclaration sur l'écologie et la protection de la planète. Donc, clairement, je ne vois pas un changement de cap advenir. Pourtant, pour le Président Macron, un choix était simple pour répondre au changement climatique, pour protéger les plus précaires, pour revenir sur l'injuste réforme des retraites ou encore renforcer les services publics, c'était le choix du Nouveau Front populaire, arrivé en tête aux élections. Les Français attendront.

Plus proche de nous, parce que vous souhaitez revenir au plus proche à la Métropole, ne vous en faites pas, on y vient, ce n'est pas mieux. Que dire de cette droite extrêmement à la dérive ? Je parle, par exemple, de fake news avec des stigmatisations, des instrumentalisations, des mensonges. On peut parler des fake news sur la sécurité dans les transports, sur les centres d'hébergement d'urgence, sur la pollution de l'air, sur les voyages mémoriels, sur les chiffres de circulation auto et vélo, sur la dette, etc. Laissez Trump là où il est. Débattez du fond, avec des arguments posés, factuels.

Et que dire de votre leader Philippe Cochet qui nous manque aujourd'hui ? Lui aussi extrêmement à la dérive. Inéligibilité, prison, comme les deux derniers Présidents LR ou UMP (Union pour un mouvement populaire) ou RPR (Rassemblement pour la République), Sarkozy et Chirac donc c'est peut-être un exemple, il va dans cette lignée, ayant cumulé, entre ses divers procès et le coût de sa permanence, nous en sommes à un trou d'environ 1 260 000 € d'argent public. Ces sommes sont affolantes. Et non, ce n'est pas la faute de la justice qui aurait mal fait son travail. Là aussi, à accuser la justice indépendante de notre pays, vous tombez dans le trumpisme. Je vous en conjure, ne glissez pas sur ce terrain, c'est dangereux pour notre démocratie, c'est dangereux pour nous toutes et tous et vous compris.

Cette dérive vers les pratiques et les idées du Rassemblement national est triste mais, bien plus que cela, elle est préjudiciable pour notre avenir commun et spoiler, votre copie de l'extrême droite ne vaudra jamais l'originale, vous perdrez à tous les coups. À la défaite, n'ajoutez pas le déshonneur, restez humanistes ou sinon déjà républicains.

Dans cette grisaille qui tend à virer à l'orage brun, il n'est pas toujours aisé de garder le cap. Mais notre majorité écologiste et de gauche tient bon et déploie, jour après jour, depuis plus de quatre ans, cette ambition partagée pour protéger, pour prendre soin, pour améliorer notre cadre de vie et transformer notre territoire. Ce Conseil en est de nouveau la preuve.

Pour les droits des femmes, nous proposons un accès étendu aux IVG (interruption volontaire de grossesse) médicamenteuses. Pour la santé et les loisirs de nos habitants, nous lançons la création de deux nouveaux îlots sportifs à Tassin et Irigny. Pour preuve de notre attachement à toutes les cultures, nous reprenons en main la salle du Transbordeur à Villeurbanne. Pour la mobilité de milliers de personnes, nous nous engageons plus fortement encore pour voir un jour aboutir le RER (réseau express régional) métropolitain. Nous attendons toujours la Région. Enfin, pour notre quotidien, la modification n° 4 du PLU-H va permettre d'aller vers plus de solidarité et de protection climatique.

De toutes ces avancées, nos habitantes et habitants en ont grandement besoin. Voilà pourquoi, nous les proposons au vote ce jour de Conseil. Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour ces longues interventions préalables. Je ne sais pas si on ne tient pas compte de ce que vous dites mais, en tout cas, on vous écoute longuement et on va continuer. Donc, après presque deux heures de ce Conseil qui n'a pas encore démarré, moi je note et j'écoute ce que vous dites, notamment les groupes d'opposition, toujours de façon quand même assez caricaturale, même s'il y a des propos plus mesurés mais la réalité et on peut recomposer des groupes, peut-être qu'à un moment donné, ils correspondront à des sensibilités dans la population mais la réalité fait que la seule chose qui vous unit, c'est la critique de l'Exécutif en permanence et qu'on voit bien que, sur le reste, ça permet aussi de clarifier, il n'y a pas grand-chose qui vous réunisse en termes de propositions pour les habitants.

Quelques mots parce que l'on aura beaucoup de sujets dans ce Conseil mais il y en a un que l'on ne va pas aborder, c'est celui du budget puisqu'en effet, nous avons décalé le débat d'orientation budgétaire que nous aurions pu avoir aujourd'hui, nous l'avons décalé au mois de janvier pour voter le budget au mois de mars donc c'est quand même assez extraordinaire que l'on nous reproche, parce que j'ai entendu par plusieurs groupes, de décaler le budget dans une situation nationale où nous sommes le 16 décembre et que ce budget, qui commence au 1er janvier, nous ne connaissons toujours pas la loi de finances du pays et les recettes que nous aurons.

Donc naturellement, c'est du bon sens que de prendre plus de temps. Contrairement à ce qui a été dit, la collectivité est très bien gérée, elle l'était d'ailleurs avant nous, elle l'est toujours. Je vous rappelle qu'entre 2020 et 2023, nous avons désendetté la collectivité de 444 M€ alors que nous portons un plan d'investissements à 3,6 milliards d'euros qui n'a jamais été d'un tel niveau pour des investissements utiles pour la population.

Et oui, comme tous les départements, il y a des difficultés financières avant l'examen de ce PLF national avec la chute des droits de mutation de plus de 180 M€ entre 2022 et 2024 et, naturellement, on travaille à un budget réaliste et il y aura évidemment des sources d'économies à trouver et nous sommes en train de les trouver. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Un mot aussi sur la question des travaux qui a été quand même beaucoup évoquée où, là aussi, il y a une contradiction entre les discours portés. Vous nous reprochez des travaux, les conséquences de ces travaux qui sont, en effet, parfois très difficiles au quotidien pour les habitants. Pour certaines activités économiques, c'est une réalité, comme à chaque fois que l'on fait des travaux et, en même temps, vous nous reprochez de ne pas faire assez sur les transports en commun et oui, il y a actuellement quatre lignes fortes de transports en commun en travaux, dans la Métropole de Lyon, il n'y en avait qu'une au mandat précédent et donc, forcément c'est plus de travaux de faire les tramways T6 nord, T9, T10 et une ligne de bus à haut niveau de service.

Et ces projets de travaux sont en périphérie, dans nos quartiers populaires, à Villeurbanne Saint-Jean, au Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, à Saint-Fons et bientôt à Bron-Terraillon puisque nous avons annoncé aussi un tramway T8 pour le mandat prochain. Et donc oui, nous sommes en train d'apporter des solutions pour les habitants. Oui, il y a naturellement des contraintes mais si vous savez faire des lignes de tramway sans travaux, dites-moi, je suis toujours preneur des solutions irréalistes mais nous avançons et oui, nous avons demandé à nos concessionnaires d'arrêter d'ouvrir des nouveaux travaux pour les travaux qui n'étaient pas urgents puisque le niveau de travaux est très élevé dans la Métropole, et il le sera au moins jusqu'à l'été 2025, il y aura encore des travaux en 2026 en cours, évidemment mais oui, il y en a beaucoup et nous-même avons en effet regardé, sur certaines zones de l'agglomération où des travaux n'étaient pas encore terminés, de ne pas en lancer, dans des rues proches, de nouveaux. C'est naturellement une adaptation, on s'adapte comme on le fait en permanence, à l'écoute du territoire, des habitants, des élus locaux, des acteurs associatifs et économiques.

Un mot aussi, puisque monsieur Kimelfeld l'a évoqué, sur l'A6/A7. Je suis un peu surpris de cette interprétation des choses. Dire que le déclassement de l'A6/A7 aurait été une avancée pour le territoire, c'est un point de vue. La réalité, c'est quand même que le déclassement transfère la charge de l'entretien de l'infrastructure à la Métropole de Lyon, sans avoir négocié un seul euro de compensation de l'État, que l'on a, par exemple, un autopont à La Mulatière en mauvais état, qu'il y aura des coûts, on ne sait pas encore les montants mais, de toute façon, de plusieurs dizaines de millions d'euros, à la charge de la Métropole parce que la négociation n'a pas été faite correctement à l'époque et qu'en même temps, comme c'est une route de grande circulation, l'État continue de décider de ce que l'on peut faire ou ne pas faire sur cet axe A6/A7 et donc, pour mettre un feu rouge, par exemple, nous n'avons pas le droit de le faire sans autorisation de l'État.

Donc le fait d'avoir, finalement, transféré la charge financière sans avoir gagné en termes de poids sur la décision de l'infrastructure, ne me paraît pas forcément une chose parfaite et vous remarquerez, monsieur Kimelfeld, que c'est très rare que j'intervienne sur ce qui a été fait avant, dans cet hémicycle, je n'ai pas la critique facile et c'est bien parce que vous venez sur le sujet que je me permets de vous le dire.

Alors, on va discuter, dans ce Conseil, d'urbanisme, de la modification n° 4 du PLU-H donc j'aurai l'occasion de revenir sur le SCoT pour, quand même mettre les points sur les "i" parce que j'ai, là aussi, entendu tout et n'importe quoi. On aura l'occasion de revenir sur la ZFE donc j'y reviendrai et, naturellement, sur le SDMIS puisque nous avons une délibération et un vœu dessus.

Il y a un sujet sur lequel je ne suis pas sûr que l'on revienne à travers les délibérations, c'est celui de l'hébergement d'urgence donc permettez-moi d'en dire un mot. Sur l'Ouest lyonnais, d'abord, nous avons fait des choses, je tiens à le rappeler et je remercie, d'ailleurs, madame Pouzergue, la Maire d'Oullins puisque nous avons eu l'installation de tiny houses à Oullins sans aucune difficulté donc il y a aussi, parfois, y compris avec des Maires de sensibilité politique différente, des choses qui se font et qui se font bien.

Nous avons fait à La Mulatière aussi, au Roule, de l'hébergement. Il a fallu discuter avec la Maire qui était réticente et puis, finalement, qui l'a accepté. Nous avons fait, toujours à l'Ouest lyonnais, les Grandes voisines, alors en pleine opposition avec le Maire démissionnaire de Francheville à l'époque mais nous avons pu le faire avec l'État, notamment, et les Grandes voisines est une réussite exceptionnelle. Donc heureusement que nous avançons.

Et oui, là nous avons des difficultés pour le centre d'évaluation des jeunes qui se déclarent mineurs, que nous accueillons sur le territoire et nous avons des difficultés à Ecully et à Décines. Moi j'y vois surtout un positionnement politique de ces Maires qui dérivent de plus en plus vers l'extrême droite par leurs propos. Donc vous pouvez nous reprocher, à nous, d'avoir des Maires en opposition, c'est une façon un peu particulière, quand même, de voir les choses.

Ces jeunes que nous accueillons, c'est une obligation comme tous les départements, ce n'est pas un choix. Moi je souhaite que l'État reprenne cette compétence de mise à l'abri et d'évaluation des jeunes qui se déclarent mineurs parce que je considère que cette évaluation doit être équitable sur l'ensemble du territoire et qu'en plus, l'État a beaucoup plus de moyens pour déterminer la minorité de ces jeunes. Donc j'invite, d'ailleurs, dans le débat public national, puisque pour l'instant, il n'y a pas de *consensus*, notamment de la part des départements de droite qui ne souhaitent pas que l'État reprenne cette compétence, de le porter, ce serait beaucoup plus simple pour tout le monde. En attendant, nous en avons la charge donc nous l'assumons et donc, à l'heure où on parle, il y a à peu près 200 jeunes qui attendent d'être évalués, qui sont à l'hôtel.

Alors, vous comptez les coûts que cela peut représenter pour la collectivité. Ce sont des montants qui sont énormes, c'est aussi un accueil qui n'est pas viable pour ces jeunes qui se déclarent mineurs parce que les laisser seuls à l'hôtel pendant quelques semaines, ce n'est naturellement pas une bonne chose et donc, c'est dans ce cadre-là qu'à Ecully, nous avons souhaité utiliser le bâtiment du CESI (centre des études supérieures industrielles) qui appartient à la Métropole de Lyon, qui nous appartient, sur lequel il n'y a pas de projet pour l'instant, pour accueillir ces jeunes.

Ce centre avait accueilli des Ukrainiens pendant deux ans, sans que cela ne pose aucun problème, tout le monde l'aura noté. Aujourd'hui, il y a une opposition très forte du Maire d'Ecully, soutenue par toute la droite régionale, nationale, du feu Gouvernement Barnier également pour empêcher que cela puisse se faire. C'est un problème. C'est un problème d'abord d'éthique quand on explique que cela remettrait en cause l'identité de la Ville d'Ecully, c'est ce qui a écrit le Maire, l'accueil de ces jeunes, on peut vraiment s'interroger sur l'idéologie qu'il y a derrière. C'est naturellement aussi un choix qui, pour l'instant, nous retarde parce que, naturellement, on va y arriver puisqu'on a le droit pour nous donc, cela prendra les mois nécessaires, avec les surcoûts nécessaires pour la collectivité.

Et puis, dernièrement, Décines. Décines, c'est aussi le projet d'un centre d'évaluation, la même chose, mais c'est pour déplacer le centre existant à la Croix-Rousse, qui n'est pas aux normes pour le mettre à Décines. C'est un projet qui a commencé en 2021 ou 2022 donc j'en ai parlé avec la Maire de Décines depuis deux ou trois ans, qui fait mine, maintenant, de découvrir le dossier, du fait qu'il n'y aurait pas eu de concertation, qu'on l'aurait mal implanté, que ce n'est pas sa place, alors qu'elle est tout à fait au courant et qu'elle a même y compris accepté que cela arrive à Décines lors de négociations plus globales de dossiers de sa commune mais, une nouvelle fois, elle a changé d'avis comme elle le fait, finalement, régulièrement et je crois que c'était la même chose également entre 2014 et 2020 avec mes prédécesseurs quand on parlait des dossiers de Décines. Moi, je ne peux que regretter ces positions très loin de l'intérêt général.

Et puis, denier mot, c'est sur le squat Denuzière puisque vous avez repris, madame Nachury, dans vos propos, en faisant un parallèle entre une condamnation de monsieur Cochet, que je ne commente pas, je ne commente pas les décisions de justice mais en tout cas elle est très lourde, avec un squat…

Un Conseiller : (*Hors micro*).

M. le Président : Non, je ne commente pas. Par contre, je vais commenter le squat Denuzière parce que là, on est tombé à un niveau, ce n'est même plus abject, c'est à vomir, c'est la réaction de la droite sur ce dossier, depuis Caluire d'ailleurs, relayée avec Pierre Oliver entre ce rôle au Cabinet, enfin d'un ministère obscur, on ne savait pas trop à quoi il servait finalement ce deuxième ministère de l'Intérieur, à part embaucher, peut-être, quelques personnes et avoir quelques officines supplémentaires. Mais on est quand même à un niveau d'abject insupportable. On ne savait même pas encore combien il y avait de morts dans ce squat que, déjà, il y avait une communication de la droite pour attaquer la Ville de Lyon, attaquer la Métropole.

Sonia, 28 ans, est morte dans ce squat. Deux autres personnes étaient disparues, heureusement elles n'y étaient pas la nuit. On a deux blessés graves, on a une centaine de personnes qui étaient en grande difficulté qui, aujourd'hui, dorment ailleurs dans de mauvaises conditions. Et donc, la première chose que fait la droite, c'est d'attaquer les Exécutifs métropolitain et lyonnais en utilisant ce drame. C'est vraiment à un niveau qui n'honore pas la droite lyonnaise qui était, autrefois, humaniste, qui avait des valeurs et qui les a perdues.

Et pour répondre, quand même, sur le fond puisque la Métropole a été attaquée, sur le fait de ne pas avoir pris d'arrêté de péril, nous n'avons pas pris d'arrêté de péril imminent tout simplement parce que les conditions n'étaient pas réunies et les services locaux de l'État l'avaient confirmé par écrit.

Voilà, pour répondre à ces quelques propos préalables.

Procédure d'urgence relative aux dossiers n° 2024-2652 à 2024-2659
Adoption du principe de l'examen en urgence

M. le Président : Nous allons commencer notre Conseil avec les dossiers numéros 2024-2652 à 2024-2659 qui sont présentés selon la procédure d'urgence et je vous propose d'accepter cette procédure d'urgence.

Y a-t-il des oppositions ?

Ces dossiers seront bien étudiés.

PREMIÈRE PARTIE

Dossiers pour lesquels la Conférence des Présidents a retenu un débat

---

N° 2024-2520 - **déplacements et voirie** - Dossier de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et SYTRAL Mobilités pour la réalisation du dossier de préfiguration du SERM - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2024-2652 - Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Conventions de financement partenarial pour la réalisation de l'enquête publique du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay et pour les études de faisabilité des opérations ferroviaires de moyen terme entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2024-2653 - Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) dans sa partie nord de Saint-Pierre-de-Chandieu à Dagneux - Convention de financement partenarial - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

M. le Président : Nous commençons avec trois délibérations, numéros 2024-2520, 2024-2652 et 2024-2653 qui concernent les dossiers ferroviaires. Nous avons souhaité, à la demande des groupes, grouper les interventions et les débats, bien qu'il y aura trois votes différenciés.

Je donne la parole au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas.

M. le Vice-Président Kohlhaas, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Effectivement, avant de vous présenter ces trois délibérations ensemble, un tout petit mot d'introduction pour faire écho aux propos qui ont été tenus en commission où, pour une fois peut-être, il y avait une certaine unanimité à la fois pour, je cite Michèle Vullien : "se réjouir de ces délibérations" et, en même temps, regretter que, depuis une vingtaine d'années, nous avancions quand même très lentement sur ces dossiers.

Alors, un tout petit bref rappel de l'histoire, sans remonter non plus aux calendes parce que sinon, on ferait vraiment anciens combattants avec quelques élus dans la salle. 2006, c'est le premier grand débat public sur les transports dans la vallée du Rhône et l'arc languedocien. À l'issue de ce débat public, le Ministre des Transports de l'époque, Dominique Perben, conclut en disant : "l'État reporte ou abandonne *sine die* ses projets de construction d'autoroute nouvelle et s'engage à reporter 6 000 poids lourds par jour de la route vers le rail". C'était en 2006, à cette époque il y avait, en gros, 300 trains de fret par jour qui passaient dans la Métropole lyonnaise, il n'y en a plus qu'environ 80 aujourd'hui. Cela veut dire qu'au lieu de faire ce qu'avait décidé Dominique Perben, nous avons fait l'inverse, nous avons déplacé, reporté à l'envers 220 trains de fret par jour sur la route et je crois que certains élus de l'Est lyonnais, certains ici présents, comme monsieur Gascon, savent bien ce que cela veut dire, il y a 15 000 poids lourds de plus qui ont été reportés du fret ferroviaire sur la route et qui passent sur l'A46.

Deuxième date, en hommage au travail que Michèle Vullien à l'époque menait au SYTRAL (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) et qui a été fait entre la Communauté urbaine de Lyon, le SYTRAL et la Région Rhône-Alpes de l'époque, c'est REAL, le réseau express de l'agglomération lyonnaise, avec le développement d'un cadencement des TER sur la région et sur les gares de l'agglomération lyonnaise, avec un cadencement à la demi-heure. C'était une première étape en heure de pointe.

Ensuite, entre 2010 et 2011, l'État a confié à Marie-Line Meaux, ingénieure du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable), ingénieure des Ponts et chaussées, une mission sur ce que l'on appelait, à l'époque, le nœud ferroviaire lyonnais. J'ai eu la chance de participer à ce travail comme élu régional. De nombreux scénarios ont été étudiés, notamment, d'ailleurs, aussi du côté du développement de Saint-Exupéry et de sa gare TGV et, à l'issue de ces scénarios, les conclusions du rapport de Marie-Line Meaux concluaient qu'il fallait urgemment faire le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, mettre à quatre voies la section Saint-Fons-Grenay et augmenter aussi la capacité du tronçon entre Saint-Clair et Guillotière qui, bien sûr, passe par la gare de la Part-Dieu.

L'année d'après, en 2012, le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise était déclaré d'utilité publique, nous sommes bientôt en 2025.

En 2019, un nouveau débat public a eu lieu, à la demande, d'ailleurs, de la CNDP (Commission nationale du débat public) qui commence un peu à s'impatienter, de nombreuses concertations, sans travaux dans la suite. Et ce débat public de 2019 a abouti à ce que le comité d'orientation des infrastructures, la plus grande instance nationale transpartisane en matière d'infrastructures de transports, décide et décrive bien l'urgence à faire le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise et la mise à quatre voies de Saint-Fons-Grenay.

Depuis, bien sûr, la chose la plus importante que l'État français ait fait, c'est changer le nom du nœud ferroviaire lyonnais pour l'appeler étoile ferroviaire lyonnaise.

En quelques diapositives, vous présenter ces délibérations.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 2 page 243)*

La première, sur cette question du RER dont on a déjà parlé dans cette instance et qui s'appelle, depuis fin 2023, service express régional métropolitain. Nous vous avions présenté le projet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du territoire, de faire en trois étapes un RER de niveau 1, fin 2027-début 2028, avec un cadencement à la demi-heure des trains toute la journée, y compris en heures creuses et avec une augmentation de l'amplitude et sur laquelle vous avez voté, je ne sais plus mais je crois à l'unanimité, une étude supplémentaire pour voir si on ne pouvait pas quand même, sur certains axes comme Lyon-Vienne, Lyon-Villefranche, Givors-Perrache ou Brignais-Saint-Paul, arriver au quart d'heure en heure de pointe, ce qui nous semblait possible.

Cette étude a montré qu'il n'y avait pas grand-chose de possible si ce n'est Givors-Perrache et Brignais-Saint-Paul, Brignais-Saint-Paul à condition que la Région acquière trois rames de tram-train supplémentaires. Je crains qu'Alstom ait cessé la fabrication de ces tram-trains et que la commande n'ait pas eu lieu.

En 2035, une deuxième étape qui nécessitait la construction du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise et de la mise à quatre voies de Saint-Fons-Grenay plus un certain nombre d'opérations connexes pour permettre de passer le TER au quart d'heure et donc faire ce que l'on appelle un service de type RER sur la plupart des origines destinations, hormis Bourg, Ambérieu et Roanne qui sont plus concernées par le tronçon Saint-Clair-Guillotière.

Et puis, une troisième étape, 2040 plus, qui nécessitait l'augmentation des capacités de ce tronçon Saint-Clair-Guillotière pour réellement augmenter et passer au quart d'heure sur tous les axes.

Comme je l'ai dit, ces réflexions du RER métropolitain sont menées depuis de nombreuses années par la Région, la Communauté urbaine, devenue depuis la Métropole, le Syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise et bon nombre d'élus ici présents dans différentes instances.

La loi SERM de décembre 2023, au niveau national, dans la foulée de la prise de position de notre Président de la République pour créer des RER métropolitains ailleurs qu'à Paris a lancé une procédure. Cette procédure aboutit à ce que, dans l'année qui vient, entre 12 et 18 mois, nous menions une étude de préfiguration de ce service express régional métropolitain qui, bien sûr, repose sur une colonne vertébrale ferroviaire mais doit aussi prendre en compte toutes les intermodalités, le développement des pôles d'échanges multimodaux et les lignes de cars à haut niveau de service.

Cette étude de préfiguration est financée par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le couple Métropole-SYTRAL Mobilités. Ce comité des financeurs va demander à la Société des Grands Projets de mener cette étude de préfiguration sur 12 à 18 mois. Cette étude aura quatre objectifs.

D'abord un objectif technique, il n'est pas question de refaire les études qui ont déjà été faites depuis de nombreuses années, bien évidemment, mais d'arriver à les mettre en cohérence, à les rassembler, peut-être, et je vous avoue que c'est un peu le faible de votre serviteur, de challenger aussi quelques petits bouts d'études et quelques réponses négatives qui nous viennent régulièrement des services de la SNCF. Donc, cela, c'est l'aspect technique.

Le deuxième axe de cette étude de préfiguration va être de déterminer les financements nécessaires pour mettre en place ce service express régional métropolitain qui comprend des gros travaux d'infrastructures ferroviaires mais pas que, aussi routières puisque l'on veut aussi développer des liaisons routières et puis, surtout, derrière, comment est-ce que tout cela va être financé en termes d'exploitation. Cette étude va devoir aussi déterminer quelles seront les ressources potentielles pour financer ce SERM.

Troisième pilier : cette étude va devoir déterminer comment va être piloté ce SERM, ce service express régional métropolitain qui mutualise plusieurs compétences, celles de la Région comme autorité organisatrice des transports ferroviaires, celles des autorités organisatrices de la mobilité locale, plus ou moins importantes comme, bien sûr, SYTRAL Mobilités mais d'autres comme Saint-Étienne Métropole, la CAPI (Communauté d'agglomération Porte de l'Isère), Vienne Condrieu agglomération, etc., je ne vais pas toutes les citer et comment on va travailler ensemble pour rendre cohérent ce système dans un système que vous connaissez bien du mille-feuilles français, bien évidemment.

Et enfin, cette étude va devoir aussi mettre en œuvre la concertation pour aboutir à ce que ce SERM voie le jour enfin un jour.

Pour ce service express régional métropolitain, mais aussi pour d'autres choses, le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise et la mise à quatre voies de Saint-Fons-Grenay sont essentiels. Je les ai repris en introduction. Cela fait quand même une quinzaine d'années que les études ont été menées, que nous savons tous pertinemment, de l'État jusqu'au local, que sans ces infrastructures, nous ne pourrons pas augmenter le nombre de TER et donc arriver à un cadencement de type RER. Nous ne pourrons pas non plus augmenter le nombre de trains de fret et donc diminuer le nombre de poids lourds qui traversent notre agglomération et, en particulier, je le redis, sur l'A46 où 30 000 poids lourds passent chaque jour, ce qui est totalement insupportable.

Ces projets, d'abord, le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise a été découpé en trois. Il y a eu le CFAL nord et le CFAL sud, le CFAL sud dont vous voyez en pointillés ici un tracé qui a été abandonné par l'État suite à de nombreuses oppositions de la Communauté urbaine de l'époque mais aussi du Département et de la Région et des populations, bien évidemment, du Pays de l'Ozon et de toute cette partie très agglomérée de notre territoire. Et puis le CFAL nord qui a été déclaré d'utilité publique en 2012 et qui a été à nouveau découpé en deux avec un CFAL nord, que vous voyez en plus foncé ici, entre la Valbonne et Grenay et puis un CFAL nord extrême on va dire, reporté à plus tard, pour aller jusqu'à Ambérieu et la mise à quatre voies de Saint-Fons-Grenay.

Pour le fret, les itinéraires actuels du transport de fret ferroviaire sont en marron ici. Il y en a deux principaux, l'itinéraire classique PLM (Paris-Lyon-Marseille) historique, qui vient de Dijon et qui passe par Perrache pour prendre la rive droite du Rhône et puis un itinéraire aussi très emprunté aujourd'hui qui vient toujours de Dijon mais passe par Ambérieu puis l'axe Saint-Clair-Guillotière et donc la gare de la Part-Dieu.

Le CFAL nord et la mise à quatre voies Saint-Fons-Grenay sont faits pour sortir tous les trains qui passent aujourd'hui par le tronçon Saint-Clair-Guillotière et la gare de la Part-Dieu, tous les trains de marchandises et les faire contourner l'agglomération lyonnaise. Cela permettrait, à la fois, de dégager un certain nombre de sillons sur ce tronçon qui est le plus saturé de toute l'Europe, entre Saint-Clair et Guillotière et, à la fois, de réaugmenter le nombre de trains de fret pour diminuer le nombre de poids lourds sur l'A46 nord.

Un tout petit mot pour vous dire que, pour reprendre les mots d'un ancien Président de Région, normalement il est possible de construire une bâtisse en commençant par les fondations et en terminant par le toit. La France a donc décidé de construire d'abord le toit d'un deuxième tunnel international entre la France et l'Italie, ce deuxième tunnel international est dimensionné pour recevoir 40 millions de tonnes par an.

Le trafic de marchandises entre la France et l'Italie par les Alpes du nord, c'est-à-dire par les tunnels du Mont-Blanc, du Fréjus et du Mont-Cenis pour la part ferroviaire stagne depuis une trentaine d'années autour de 20 millions de tonnes. En revanche, le trafic entre l'Espagne et l'Italie, *via* la France, *via* Vintimille, en poids lourds, n'a cessé d'augmenter ces dernières années pour atteindre une vingtaine de millions de tonnes et, effectivement, le projet de ce deuxième tunnel international est de capter, en mode ferroviaire, à la fois, le trafic du nord et le trafic du sud.

Quand ce toit sera terminé, il faudra construire les murs, ce que l'on appelle les accès alpins du Lyon-Turin entre Grenay et la Maurienne pour lesquels il y a une déclaration d'utilité publique, pour lesquels des études APD (avant-projet détaillé) ont été votées et pour lesquels le comité d'orientation des infrastructures indique que les travaux ne devraient pas commencer avant 2038 pour des raisons essentiellement budgétaires.

Et les deux fondations, voire trois, qui sont nécessaires au fonctionnement de ces infrastructures sont, bien sûr, le CFAL nord, la mise à quatre voies Saint-Fons-Grenay mais aussi le CFAL sud et, là, je le redis aussi pour les élus de l'Est lyonnais et les élus des Communautés de communes voisines, le CFAL sud, dans une version plus large, le long de la ligne à grande vitesse, comme nous le souhaitons tous pour contourner réellement l'agglomération lyonnaise.

Sans ces infrastructures, les accès français, les accès alpins et le tunnel international seront entre la moitié et aux trois quarts vides.

Un dernier mot pour résumer les délibérations qui vous sont présentées aujourd'hui, une première convention pour cette mission de préfiguration du service express régional métropolitain qui sera cofinancée par l'État à 50 %, par la Région à 25 % et par le couple Métropole-SYTRAL Mobilités à 25 %, pour un montant Métropole de 300 000 €, une convention pour arriver à la déclaration d'utilité publique de la mise à quatre voies de Saint-Fons-Grenay avec 13 opérations connexes sur le réseau ferré national pour un montant total de 3,5 M€, un tout petit peu supérieur qui seront répartis sur les trois prochaines années et une convention de financement des études d'avant-projet détaillé du CFAL nord.

L'État a estimé que ces études d'avant-projet détaillé coûtaient 50 M€, l'agence de financement des infrastructures de transport de l'État a décidé d'y mettre 37 M€, la Métropole a proposé, dans une négociation avec l'État, de rajouter 5 M€, même si c'est hors compétences et hors territoire, vous avez compris qu'il manquait 8 M€ mais on va pouvoir quand même commencer à lancer ces études et éviter que la déclaration d'utilité publique tombe définitivement.

Voilà ce qui vous est proposé, monsieur le Président.

M. le Président : Merci, monsieur le Vice-Président pour cette présentation très complète. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, c'est avec finalement un certain soulagement que nous accueillons la délibération qui va enfin acter la convention de financement entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SYTRAL Mobilités pour la réalisation du dossier de préfiguration du service express régional métropolitain, le SERM. Le Président de la République n'avait-il pas dit : "Le RER métropolitain est un projet essentiel pour la France de demain car il répond à l'urgence de la mobilité et à la nécessité de réduire notre empreinte carbone." ? C'était fin 2022, toute chose qu'il dit n'a pas toujours une validité très longue, tout comme ses gouvernements. C'est peut-être, d'ailleurs, une des causes de lenteur sur ce dossier.

Ce projet n'est plus aussi ambitieux qu'il aurait dû puisqu'il n'acte pas les infrastructures nécessaires pour séparer complètement le fret et les trains voyageurs, ce qui permettrait d'augmenter les fréquences. Il détermine encore des études qui seraient, cette fois-ci, vraiment les dernières et donc aucune date encore pour le premier coup de pioche, qui rendrait tout cela concret. Espérons néanmoins que ces dates annoncées ne soient pas encore repoussées.

En facilitant les déplacements entre les communes environnantes et le cœur de la Métropole, le RER métropolitain pourrait transformer notre quotidien et contribuer à une transition vers des modes de transport plus durables. Mais cette convention est aussi le reflet des défis qui persistent. Elle n'acte pas complètement tous les leviers financiers suffisants, alors que le secteur ferroviaire souffre d'un sous-investissement chronique dans les trains du quotidien. Les usagers des lignes régionales et des trains de banlieue souffrent quotidiennement de retards, de pannes et d'un manque de confort. Ce sous-investissement met en lumière une réalité préoccupante : le transport ferroviaire, qui devrait être un pilier de notre mobilité, est souvent négligé au profit de projets plus spectaculaires, mon collègue Jean-Charles en a parlé, comme le Lyon-Turin.

De plus, la question de la privatisation larvée du secteur ferroviaire n'est pas une solution à la gestion du rail qui ne veut pas être orientée vers le profit au détriment du service public. Pour ce service complexe, la multiplication des acteurs conduira à une dégradation des conditions de travail des agents et à une diminution de la qualité du service pour les usagers. Les usagers doivent pouvoir compter sur des trains fiables, fréquents et confortables et cela ne peut se faire sans un engagement ferme de l'État et des collectivités.

En conclusion, bien que la signature de ce partenariat soit une étape encourageante pour le développement du RER métropolitain à Lyon, il est essentiel de garder à l'esprit les enjeux plus larges du transport ferroviaire. Un véritable plan d'investissement et une volonté politique forte sont nécessaires pour garantir que ce projet ne soit pas une simple promesse mais un véritable levier pour améliorer la mobilité de toutes les Lyonnaises et tous les Lyonnais. La voix des syndicats et des usagers doit être entendue dans ce processus, afin de construire un avenir où le train reste un mode de transport privilégié et accessible à tous.

Dans la continuité de la délibération sur l'étoile ferroviaire lyonnaise en 2020, nous nous abstiendrons, même si je salue le travail de mon collègue Jean-Charles Kohlhaas et de la Métropole de Lyon pour concrétiser ce dossier.

M. le Président : La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Haon : Monsieur le Président, chers collègues, ces trois délibérations constituent des étapes importantes dans l'élaboration de ce vieux serpent de mer que constitue ce RER à la lyonnaise que nous, communistes, n'avons de cesse de demander dans tous les débats sur les déplacements de l'agglomération, comme le PDU de 2018, dans les débuts, en 2012, du CFAL, avec la DUP (déclaration d'utilité publique) du CFAL nord, comme dans les débats sur l'étoile ferroviaire lyonnaise.

Évidemment, il faut souligner la complexité de ce projet dont le calendrier de mise en œuvre s'étale dans les études actuelles, de 2027 à au-delà de 2040. À vrai dire, la première délibération ne fait qu'ajouter de nouvelles études. Nous en avons déjà beaucoup, des études, des études, des études. Il ne faudrait pas que cela devienne, comme pour les Shadocks, ils pompaient, ils pompaient, ils pompaient et qu'à la fin de cette nouvelle étude, on décide de nouvelles études sur un nouveau calendrier plus lointain encore.

L'enjeu est pourtant considérable, pour rappel :

- 2027 : un RER toutes les demi-heures,

- 2035 : tous les quarts d'heure, en heures de pointe, sur la majorité des axes (sauf Bourg, Ambérieu et Roanne), avec financement du CFAL nord (5 M€), avec financement des quatre voies Saint-Fons-Grenay et le raccordement de Saint-Fons (3,7 M€), le franchissement du Rhône au sud de Givors ainsi que 20 opérations ferroviaires connexes,

- 2040: un quart d'heure en heures de pointe sur tous les axes.

Bien entendu, il est important de souligner la cohérence sur la jonction du CFAL nord aux quatre voies de Saint-Fons-Grenay, qui permettent ainsi de soulager la gare de Lyon Part-Dieu de la partie fret et ainsi de se consacrer à l'amélioration de la partie voyageur.

Et le CFAL ne peut fonctionner sans sa partie sud, pour rendre ce vaste projet encore plus cohérent et, là, on est hélas au point mort du fait du désengagement de l'État et, pire, de sa volonté de filialiser, donc privatiser la partie fret de la SNCF. Pourtant, ce CFAL sud est indispensable pour constituer un contournement de fret ferroviaire qui serait suffisamment efficient pour une bonne connexion avec le futur Lyon-Turin. Mais il est vrai que le fret ferroviaire a été déréglementé depuis 30 ans déjà avec un effet clair, la chute du volume de marchandises transporté du rail au profit de la route.

La loi, désormais, nous donne l'opportunité de s'inscrire dans un SERM, en ayant pour objectif de développer une offre multimodale de services de transports collectifs publics, appuyée prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, intégrant aussi les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux.

Les partenaires du programme de l'étoile ferroviaire lyonnaise ont ainsi souhaité s'engager dans une démarche SERM qui s'inscrirait dans la continuité des projets déjà initiés sur le périmètre de l'étoile ferroviaire lyonnaise.

Nous regrettons, d'ailleurs, que cet enjeu du rail ne soit pas à la hauteur de son rôle dans le projet de plan de mobilité mis en débat à SYTRAL Mobilités, alors qu'il conditionne l'objectif de réduction de la part modale de la voiture et l'efficacité des mobilités à l'échelle de la Région urbaine de Lyon.

Notre groupe votera favorablement ces trois délibérations mais nous voulons redire que la puissance publique, sur ce dossier, dépendant d'abord de l'État, n'est à la hauteur ni de l'enjeu des mobilités pour une vraie augmentation de la part modale du rail dans les déplacements pendulaires autour de l'agglomération, ni de l'enjeu urbain autour des quartiers gare, ni de l'enjeu environnemental pour la décarbonation des transports, ni de l'enjeu d'agglomération pour une Métropole en lien étroit avec son aire urbaine.

C'est toute la logique de privatisation et de réduction des dépenses publiques qui domine les politiques publiques, depuis des décennies, qui révèle son incapacité à répondre aux besoins.

M. le Président : La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Merci, monsieur le Président. J'interviens également au nom des groupes Social, démocrate et progressiste, La Métropole pour tous ainsi que Synergies Élus et Citoyens. Le sujet du RER métropolitain est un projet qui me tient à cœur et pour lequel, comme tant d'autres ici, je m'engage depuis de nombreuses années. C'est un projet qui suscite chez certains une forme de résignation, découragés par les difficultés de ce dossier, par le temps long et par les budgets très conséquents qu'il nécessite.

Pour mémoire, ce sont plus de 8 milliards d'euros d'investissement qui seront nécessaires d'ici 2035, et plusieurs centaines de millions d'euros de fonctionnement chaque année. Je me souviens, en 2019, lors du débat organisé par la CNDP, la première réunion de lancement, Chantal Jouanno qui était Présidente de la CNDP à l'époque, avait indiqué, devant le représentant de l'État, monsieur le Préfet, que ce serait la dernière fois qu'elle viendrait sur le territoire de la Métropole de Lyon si l'État ne mettait pas en œuvre les dossiers qui étaient soumis au débat précédemment. On n'a pas beaucoup avancé et je partage l'avis de Jean-Charles là-dessus.

Ceci étant, pour voir le verre à moitié plein, depuis des années, l'ensemble des investissements réalisés par l'État, la SNCF, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole, les départements ou les intercommunalités s'intègre dans cette vision partagée. C'est pourquoi, je souhaite, malgré des sentiments négatifs qui accompagnent certains, porter un regard optimiste sur les dernières évolutions du projet et sur les perspectives qu'elles ouvrent.

Fin 2023, cela a été rappelé, l'État a souhaité intégrer les projets de RER dans une démarche multimodale intégrant également le transport routier à haut niveau de service, le covoiturage, l'autopartage, les réseaux cyclables ainsi que les services aux voyageurs (billettique, tarification, information). Ce sont les fameux SERM ou services express régionaux métropolitains. Ces derniers mois, les avancées du SERM lyonnais ont été significatives. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec la Métropole de Lyon, a transmis une lettre d'intention commune au ministère des Transports dès le 8 avril 2024.

Le 18 juin 2024, des assises territoriales, dédiées au SERM lyonnais, ont permis de partager l'ambition du projet avec l'ensemble des collectivités locales concernées. Dans la foulée, la Région et les collectivités partenaires ont transmis à l'État un dossier minute, en vue de l'obtention d'une labellisation SERM, obtenue le 27 juin 2024. Cette labellisation constitue une étape importante, car elle vient valider à la fois la pertinence mais aussi et surtout la faisabilité du projet. Nous avons maintenant 18 mois pour élaborer collectivement le dossier de demande de statut SERM, nous entrons ainsi dans la phase dite de préfiguration.

Cela implique concrètement le financement des études nécessaires à la consolidation de ce dossier mais aussi, dans le même temps, et cela a été rappelé par le Vice-Président, la relance de la mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons-Grenay ou de la réalisation du contournement fret de l'agglomération dans sa partie nord dans un premier temps.

Juin 2024 représente donc une avancée stratégique vers nos objectifs : densifier nos lignes ferroviaires, conforter le maillage multimodal et inscrire notre territoire dans une dynamique de mobilité bas carbone. Pour réduire les flux de véhicules entrant sur le territoire, il ne convient pas d'opposer réalisation des SERM et renforcement des petites lignes. Nous devons avancer sur les deux fronts.

Les petites lignes, qu'il s'agisse de trains ou de cars à haut niveau de service, offrent aux salariés vivant loin des centres urbains une alternative décarbonée aux déplacements autosolistes. Monsieur le Président, je ne méconnais pas les obstacles qui jalonnent ce chemin, je sais que des divergences existent, qu'elles soient d'ordre politique, institutionnel ou financier. Ces désaccords sont normaux, parfois même salutaires car ils témoignent de l'importance que nous accordons toutes et tous au projet. Comme le dit la formule consacrée : "Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin !" Plus sérieusement, je pense qu'il nous appartient, en tant qu'élus responsables, de dépasser ces clivages et de parler d'une seule voix.

Pour cela, nous devons privilégier le dialogue, comme l'a présenté, d'ailleurs, Jean-Charles en introduction de ce rapport et la recherche de compromis. Ces compromis ne sont pas des renoncements mais la condition *sine qua non* pour construire une action collective plus forte. Seule une approche concertée et solidaire nous permettra de défendre ce projet avec la crédibilité qu'il mérite auprès de l'État, de la SNCF et de la Société des Grands Projets, afin que le projet de SERM de l'aire métropolitaine lyonnaise devienne une priorité nationale. Montrons que nous savons passer outre nos divergences pour porter ensemble un SERM métropolitain qui mérite d'être soutenu de manière unanime sur notre territoire. Un projet transpartisan au service de l'intérêt général, c'est là, en définitive, la condition *sine qua non* de son succès. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller Devinaz : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, si les 30 dernières années nous ont appris quelque chose sur le développement des infrastructures ferroviaires dans notre agglomération, c'est qu'il ne faut pas attendre l'alignement parfait des planètes pour avancer.

Il n'y aura pas de grand soir du ferroviaire où l'État, les filiales de la SNCF, la Métropole, la Région et l'Union européenne boucleront, en un tour de table, les projets du CFAL et du service express régional métropolitain. Pour preuve, ni l'Union européenne, ni la Région ne participent au financement de l'avant-projet détaillé du CFAL nord que nous approuvons aujourd'hui. Mais les aspects financiers, dans ces projets structurants, ne doivent pas être notre boussole dans la prise de décision.

Faire avancer, enfin, le contournement ferroviaire de l'agglomération doit être notre priorité absolue. C'est, d'abord, pour réduire le transit de poids-lourds sur notre Métropole et au-delà, ensuite c'est l'une des conditions de réussite des autres projets d'infrastructure et de mobilités.

Sans CFAL, la rocade des villages restera saturée, avec toutes les conséquences que l'on connaît sur l'accidentologie, la pollution et les conditions de vie des habitants du sud et de l'est de notre territoire. De même, sans CFAL, nous n'aurons jamais de TER au quart d'heure : impossibilité de faire rouler quatre trains par heure vers et depuis les gares intra-muros si le fret ferroviaire continue de traverser un centre métropolitain.

Alors aujourd'hui, nous nous réjouissons que le CFAL nord soit, en quelque sorte, réactivé, avec la prolongation de la DUP à venir et le financement de l'avant-projet détaillé, chaque pas dans la bonne direction compte.

Pour autant, il faut déjà regarder plus loin et se dire que le CFAL nord ne suffira pas. Il en va de même pour la mise à quatre voies Saint-Fons-Grenay, dont les effets positifs pourraient être très réduits en l'absence du CFAL sud.

C'est bien le contournement ferroviaire complet de notre agglomération qui est la condition de réussite de tous les projets dont nous discutons aujourd'hui. Et pour qu'une ligne soit un contournement, il ne faut pas qu'elle traverse en coupant l'agglomération mais bien qu'elle l'évite.

Cette nécessité de faire le CFAL sud peut être vue comme une opportunité, celle de faire le shunt de Vienne en prolongeant l'A432 le long de la ligne à grande vitesse. Ce serait un soulagement pour la vallée de l'Ozon et pour le sud de notre territoire.

Avec ces trois délibérations, nous faisons le choix d'avancer en même temps sur le CFAL, le service express métropolitain et l'étoile ferroviaire lyonnaise. C'est un engagement volontariste et ambitieux que nous soutenons.

Autre sujet ferroviaire, autre décision ambitieuse : nous saluons l'annonce, la semaine dernière par madame la Préfète, du choix qui a été fait pour les accès français du Lyon-Turin qui est une très mauvaise appellation puisque c'est plutôt la liaison Lisbonne-Kiev. Le scénario retenu permet une ligne mixte fret et voyageurs jusqu'à Grenay et l'alignement sur le scénario retenu, de l'autre côté des Alpes, par les italiens.

Nous voterons ces délibérations.

M. le Président : La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Gascon : Monsieur le Président, chers collègues, juste une toute petite parenthèse avant mon intervention : les absents ont toujours tort. Vous-même et certains de vos élus de la majorité se sont permis d'avoir des propos par rapport à madame la Maire de Décines et monsieur le Maire d'Ecully. Je pense que, comme il est de coutume de faire une Conférence métropolitaine des Maires (CMM) avant chaque Conseil métropolitain, il aurait peut-être été préférable de faire cette CMM et avoir les Maires présents, pour que vous puissiez en discuter en leur présence. Voilà, je voulais juste faire cette petite parenthèse.

On va reprendre le train en marche. J'interviens à la fois sur les délibérations numéros 2024-2652 et 2024-2653 consacrées, d'une part au contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise dans sa partie nord et à la présentation de l'enquête publique sur le projet de mise à quatre voies de l'axe ferroviaire Saint-Fons-Grenay, d'autre part.

Ces deux délibérations sont, en effet, étroitement liées. L'enjeu de doubler le nombre des circulations possibles sur la section Saint-Fons-Grenay est un enjeu central pour la Métropole mais aussi et, bien sûr, pour l'Est lyonnais. Il rend, en effet, techniquement possible la réalisation du RER dont on parle depuis de nombreuses années. Le nombre de gares desservies au quart d'heure triplerait et permettrait d'améliorer considérablement les mobilités du quotidien tout en offrant aux voyageurs une alternative propre et attractive à la voiture. Pas de doute, la réalisation du CFAL nord s'impose aussi pour libérer de la capacité ferroviaire nécessaire au train du quotidien en sortant le fret de transit du cœur de l'agglomération.

Nous estimons, néanmoins, que le tracé initialement retenu doit être retravaillé en concertation avec les habitants et élus de la Métropole mais aussi avec ceux du département de l'Ain. Le CFAL nord est également indissociable du Lyon-Turin, projet qui, je le rappelle, n'en déplaise à certains, agrège à lui seul des enjeux économiques, environnementaux, touristiques et culturels essentiels pour la France, notre Région et la Métropole de Lyon.

Mais, une fois de plus, monsieur le Vice-Président, cher Jean-Charles, vous n'avez pas pu vous empêcher de glisser, dans une délibération d'à peine deux pages, que la Région n'y allait pas sur ces études d'avant-projet détaillé. Quand on veut réellement engager un dialogue sincère et constructif avec son voisin, je pense que l'on doit, en responsabilité, certainement s'y prendre autrement.

Par exemple, vous auriez pu indiquer que la Métropole participait aux études du CFAL nord à hauteur de 5 M€ mais je crois que c'est apparu sur le tableau tout à l'heure et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engageait sur celles consacrées aux accès français du Lyon-Turin à hauteur de 33 M€. Et puisque vous aimez les observations dans les délibérations, certes souvent partielles et partiales, il aurait été judicieux de rappeler à l'État l'impérieuse nécessité de remettre rapidement sur la table les discussions sur le sujet du CFAL sud, le long de la LGV (ligne à grande vitesse) Valloire. C'est dommage, pour le coup nous sommes tous d'accord sur le sujet.

Dans leur rapport intermédiaire sur la mise à quatre voies Saint-Fons-Grenay, les garants ont recommandé aux représentants de l'État, je cite : "De clarifier, formaliser et expliciter leur décision concernant la mise en œuvre du CFAL sud, son tracé et son échéancier". Pourquoi ? Parce que, tout simplement, c'est un élément incontournable quant à l'acceptabilité du projet Saint-Fons-Grenay.

Certes, nous sommes peut-être un peu plus préoccupés dans l'Est lyonnais. Alors je le redis solennellement, dans l'Est lyonnais, nous n'accepterions pas que le Saint-Fons-Grenay fasse office de CFAL sud déguisé. Nous savons, en effet, qu'en l'absence de CFAL sud, le risque est grand de voir ce doublement des sillons utilisé comme échappatoire pour y détourner un trafic fret conséquent à l'horizon 2040, sources de nuisances et de risques majeurs pour les riverains.

Je rappelle que l'idée de faire cohabiter fret de transit et RER au cœur de nos territoires serait également une aberration. Nous n'admettrions pas que la chance offerte de renforcer la place des TER sur l'axe Grenoble-Lyon soit compromise par une autoroute de fret de transit sur laquelle circuleraient des trains de 800 m de long. Je rappelle enfin que l'exigence de l'environnement immédiat doit être identique partout, y compris dans les zones de Vénissieux ou Saint-Priest qui correspondent à un secteur important de développement de l'agglomération. Nous voterons pour ces rapports. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel : Monsieur le Président, mes chers collègues, il était une fois le RER métropolitain. Jadis, il y a 20 ans, il y eut une idée : celle d'améliorer la mobilité en train de milliers d'habitants de l'agglomération, en particulier celle des travailleurs, pour se déplacer mieux et moins cher, tout en réduisant la pollution liée au trafic routier. Une idée, celle de créer un réseau de trains à la fréquence du quart d'heure, permettant le désenclavement des territoires périurbains et ruraux.

Il y eut alors quelques avancées avec un certain nombre d'opérations liées au renfort d'offre et de capacité d'accueil, la création de la gare Jean Macé en 2005, notamment, ou encore celle de la voie L à La Part-Dieu en 2022.

Mais bien loin des ambitions du rêve initial, beaucoup sont restés sur leur faim. Nous sommes donc ravis de voir arriver le franchissement d'étapes supplémentaires avec ces trois délibérations : le lancement du SERM, permettant de préfigurer le RER métropolitain, la convention pour le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, le CFAL nord, et la mission de déclaration d'utilité publique pour la mise à quatre voies Saint-Fons-Grenay.

Si la Métropole s'est montrée volontariste en la matière, avec sa participation aux co-financements, et je pense, notamment, au lancement des études pré-opérationnelles voté en juin dernier avec l'État, la Région et SYTRAL Mobilités autour du renfort prévu de 108 trains par jour, elle ne pourra, cependant, jamais remplacer les acteurs qui détiennent la compétence sur le domaine ferroviaire.

Ce type de projets demande une détermination sans faille au vu des défis techniques et des investissements colossaux qu'il représente, au moins 12 milliards d'euros à horizon 2040.

Or, le territoire a pâti d'un manque évident de volonté de l'ancien, mais non moins très présent, Président de Région, monsieur Wauquiez.

Comme vous ne manquerez pas de me soupçonner de partialité, je vais citer quand même le rapport de la Chambre régionale des comptes qui, en soulevant le rideau de communication à la Wauquiez, s'est quand même un peu étonnée de l'arrière du décor : défaut d'anticipation, faute de programmation réelle dans les investissements en matériel roulant, écrivant : "La Chambre a constaté qu'entre 2015 et 2020, la mise en œuvre de cette politique était moins efficiente en Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) que sur le territoire national".

On lit effectivement que la fréquentation des passagers a augmenté de 41 % à l'échelle nationale contre seulement 13 % dans la région AuRA entre 2015 et 2022 et que, sur la même période l'offre de trains régionale baissait de 6 % quand elle progressait de 10 % sur l'ensemble de la France. Bref, la Région a accumulé un tel train de retard qu'il faudra désormais prendre le TGV pour le rattraper.

Et ce n'est pas tout, cela se traduit aussi par d'autres manquements. Rien ou presque dans le volet mobilité du CPER (contrat de plan État-Région) pour avancer vraiment sur le RER. Le journal Médiacités ayant mené l'enquête évoquait, d'ailleurs, comment monsieur Wauquiez avait délibérément réduit comme "peau de chagrin" l'enveloppe ferroviaire pour la rediriger vers le routier.

Bien peu de financements alloués aux infrastructures et un certain goût pour déguiser des anciens crédits européens recyclés, si l'on n'a rien contre le recyclage bien sûr, il faut éviter de les présenter comme de nouveaux investissements, ou encore le refus de participer à notre tour de table financier concernant le CFAL nord, cela a été évoqué.

Et, monsieur Gascon, par rapport aux financements, c'est quand même un peu un sacré paradoxe, cela a été évoqué, de financer les murs avant le toit, on en a parlé, de refuser de financer à la hauteur des besoins, souvent en renvoyant vers l'État mais, par contre, de venir demander à SYTRAL Mobilités de financer les études pour la réouverture de la gare Toussieu-Chandieu tout en trouvant, par contre, les moyens de financer, par exemple, 10 km de route nationale pour 197 M€. Où se trouve-t-elle ? En Haute-Loire bien sûr ! Mais sans doute que la Région a ses raisons que la raison ignore.

Peut-être, quelquefois monsieur Wauquiez, je ne sais pas, on se pose la question, peut-il confondre la DUP, la déclaration d'utilité publique, avec la DUE, la déclaration d'utilité électorale ?

Je conclurai en disant que, vu les délais qui sont ceux des projets ferroviaires, ce n'est pas le moment d'être inconséquent, et je vous rejoins sur la volonté collective de travailler ensemble. C'est notre position, c'est ce qui explique notre engagement, et on l'a rappelé. Nous restons donc disposés à avancer avec l'État, la Région et SYTRAL Mobilités, dans le périmètre d'actions qui nous incombe. Merci.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour vos interventions. Ces trois délibérations sont importantes, c'est un point d'étape, cela permet d'avancer. Après, en termes d'avancées réelles, nous restons quand même loin des objectifs recherchés. Les sujets ferroviaires sont très complexes, ils ne sont pas simples, il ne faut pas les simplifier, les caricaturer. Ils nécessitent du temps, ils nécessitent une volonté politique très forte, ce n'est pas toujours facile, en plus, de travailler avec la SNCF, tout le monde le sait mais, en tout cas, quand on prend sur 10-20 ans, on n'est pas quand même au rendez-vous et je crois que tout le monde le partage donc c'est un premier point d'accord entre nous, tout cela n'avance pas assez vite.

Alors, monsieur Geourjon, vous êtes intervenu sur le SERM en affirmant un optimisme que je ne partage pas totalement, même si je ne demande que cela. Je rêverais finalement que vous soyez Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, peut-être irions-nous beaucoup plus vite, peut-être que cela arrivera prochainement, je ne sais pas, il y a tellement de surprise, tout va tellement vite !

Moi je ne suis pas aussi optimiste, d'abord parce que le choix qu'a fait la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les SERM, c'est de choisir six dossiers, de mettre au même niveau, finalement, Genève, Clermont ou Lyon et je ne pense pas que les six dossiers aient la même importance et, quand on ne priorise pas un dossier, c'est qu'il est naturellement plus difficile ensuite de le faire avancer.

Je ne partage pas votre optimisme aussi parce que les choix de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, depuis 2015, c'est de financer la route. Ce n'est pas une obligation de la Région, c'est un choix politique qui est respectable à partir du moment où elle le décide. Entre 2004 et 2015, l'Exécutif mené par Jean-Jack Queyranne, avec un accord avec les écologistes, avait décidé de ne plus financer la route, excepté, je crois, quelques petites routes en Ardèche où passaient les bus régionaux puisqu'il n'y avait pas de voie ferrée.

Et donc, quand on fait le choix, et madame Vinciane Brunel l'a rappelé, de mettre 200 M€ sur une rocade au Puy, eh bien ce sont 200 M€ que l'on ne met pas sur le ferroviaire. Et je le redis, c'est un choix politique qui est respectable mais c'est un choix politique et, forcément, il impacte. Et quand on va découvrir, bientôt j'espère, le contenu du CPER mobilités, passé entre la Région et l'État, qu'avec la lettre de cadrage initiale, qui prévoyait pour l'État d'avoir un maximum mis sur les routes, que le maximum qui était prévu, par la lettre de cadrage, est dépassé. Et puis cette lettre de cadrage prévoyait un minimum pour le ferroviaire, eh bien on va voir que le minimum qui était prévu n'est pas atteint. C'est ça les discussions réelles entre l'État et la Région de ce qui s'est passé et c'est pour cela que je ne partage pas cet optimisme.

En plus, la Conférence nationale sur le financement des SERM a été reportée à cause de la dissolution et de beaucoup de choses. Tout cela n'avance pas. En tout cas nous sommes au rendez-vous à notre humble échelle et nous continuerons mais, si la Région maintient son choix, je le dis respectable, de ne pas vouloir financer l'infrastructure, elle a raison, c'est la compétence de l'État, mais comme toutes les Régions en France financent l'infrastructure sauf la nôtre, il sera quand même difficile de penser que l'on puisse réellement avancer sur ces dossiers.

Sur la question du CFAL nord et de Saint-Fons-Grenay, monsieur Gascon est intervenu aussi et, finalement, on est assez d'accord pour dire que c'est ça la priorité. C'est le CFAL nord Saint-Fons-Grenay et, après, le CFAL sud dont on aura besoin et les accès Lyon-Turin. La difficulté que l'on a, c'est que cette priorisation est connue, le COI, le Comité d'orientation des infrastructures l'a dit depuis longtemps que c'était ça qu'il fallait faire, d'abord le CFAL, c'est cela la pierre angulaire, c'est l'essentiel. Mais pourtant, ce n'est pas ce qui a été fait puisque l'État et la Région financent d'abord les accès Lyon-Turin en ayant demandé, d'ailleurs, des financements européens sur ces dossiers et que, pour l'instant, on n'a pas priorisé donc la réalité, c'est que la priorité n'est pas là. Et donc on ne priorise pas les dossiers, c'est le meilleur moyen de n'en avoir, à la fin, aucun qui se déroule. Donc je suis plutôt inquiet.

Je suis heureux que le Ministre démissionnaire Durovray a réaffirmé, quand il est venu, il y a quelques semaines sur le territoire, qu'il fallait faire passer le CFAL nord d'abord, nous on va continuer à le porter mais, quand je vois qu'y compris sur les financements, le choix de la Région, et monsieur Gascon l'a rappelé, c'est de mettre, et ce n'est pas rien, 33 M€ sur les accès du Lyon-Turin mais qui ne serviront à rien si le CFAL n'est pas fait, c'est se tromper de sens parce que l'on peut continuer à dire que l'on va tout étudier et tout faire et d'avancer sur pas grand-chose, on reviendra dans 10 ans et on se dira toujours les mêmes choses que ce que l'on dit aujourd'hui ou il y a 10 ans.

Mais ce n'est pas ça le choix politique. Le choix politique, c'est de savoir ce qu'il faut faire et, à un moment donné, de se poser et d'arrêter de lancer des études sur tout, avec des dizaines de millions d'euros d'argent public et, d'abord, se mettre d'accord sur la priorité : qui financera les travaux futurs ? Parce que s'il n'y a personne pour financer le CFAL, où il n'y a pas un mètre sur le périmètre de la Métropole de Lyon, même si le dossier est stratégique pour nous, on ne pourra pas faire le CFAL. La question est donc de savoir aujourd'hui comment on priorise le CFAL nord et comment on avance tous ensembles sur ce sujet où je sens, en plus, que dans cette assemblée, il y a un chemin qui est possible.

Nous, nous prenons notre part, nous avons pris la décision de présenter ces trois délibérations, d'engager une nouvelle fois la Métropole de Lyon pour accompagner ces dossiers, pas forcément pour qu'ils puissent se réaliser puisque cela, l'avenir nous le dira, mais en tout cas, qu'ils ne s'arrêtent pas dès maintenant par faute de financement, notamment sur le CFAL nord.

Nous allons voter ces trois délibérations une par une, en commençant par la numéro 2024-2520 qui concerne le SERM.

** Rapport n° 2024-2520 :*

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Nous passons à la délibération numéro 2024-2652 qui concerne l'enquête publique sur la quatre voies Saint-Fons-Grenay.

** Rapport n° 2024-2652 :*

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Nous passons à la délibération numéro 2024-2653 qui concerne l'attribution d'une subvention de 5 M€ à SNCF Réseau pour le CFAL.

** Rapport n° 2024-2653 :*

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° 2024-2544 - **développement solidaire et action sociale** - Bron - Givors - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Mise en place de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse en centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) métropolitains - Convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2544. La parole est à la Vice-Présidente Lucie Vacher.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 3 page 255)*

Mme la Vice-Présidente Vacher, rapporteure : Monsieur le Président, chers collègues, mon corps, mon choix, vous connaissez très probablement ce slogan féministe qui souligne que le droit des femmes à vivre leur sexualité sans procréer, à être enceinte ou non, à poursuivre ou non une grossesse, à avoir ou non un enfant est la condition première de leur égalité avec les hommes.

À la veille des 50 ans de la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse et des un an de l'inscription du droit à l'IVG dans la constitution, la Métropole de Lyon s'engage, avec fierté, pour faciliter l'accès à l'IVG par la mise en place de l'IVG médicamenteuse dans les centres de santé et d'éducation sexuelles métropolitains.

Simone Veil, en 1975, au perchoir, précisait qu'aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Elles sont en moyenne une sur trois à y avoir recours dans leur vie. L'IVG médicamenteuse peut être réalisée jusqu'à la septième semaine de grossesse. Elle évite l'acte chirurgical, est moins invasive et permet aux femmes de mieux contrôler leur corps et le processus de l'IVG.

Actuellement, sur le territoire métropolitain, seul le Mouvement français pour le planning familial du Rhône, situé à Villeurbanne, la propose. L'objectif de la délibération est d'élargir l'accès à l'IVG médicamenteuse par sa mise en place dans les huit centres de santé et d'éducation sexuelles métropolitains et de proposer une convention entre la Métropole de Lyon et les Hospices civils de Lyon pour ce faire.

Cette mise en œuvre s'accompagnera d'une formation des professionnels par les HCL, de l'acquisition d'échographes ainsi que l'approvisionnement de médicaments spécifiques à l'IVG.

L'accès à l'IVG médicamenteuse dans les centres de santé et d'éducations sexuelles métropolitains permettra une amélioration de l'accès à l'IVG pour toutes les femmes, en particulier celles qui souhaitent garder l'anonymat, les mineures et celles sans droit ni titre.

En outre, l'accompagnement devrait être renforcé puisque l'ensemble des actes pourront être réalisés en un seul lieu. Il sera proposé une prise en charge et un accompagnement pluridisciplinaire avec entretien pré-IVG et entretien post-IVG.

Je profite de cette délibération pour mentionner une autre délibération à l'ordre du jour de ce Conseil métropolitain concernant la participation financière de la Métropole de Lyon aux centres de santé et d'éducation sexuelles associatifs et hospitaliers. Nous avons délibéré, il y a un an, une convention pluriannuelle pour les centres de santé et d'éducation sexuelles, avec une augmentation de 10 % de leur financement que nous maintenons cette année.

Nous avons, notamment, posé comme orientation métropolitaine, en plus des missions des centres de santé et d'éducation sexuelles, le renforcement à des actions collectives de prévention à la vie affective et sexuelle, en particulier auprès des collégiens, des jeunes en situation de handicap et des jeunes de l'aide sociale à l'enfance. Alors que l'actualité et ses porte-voix, que ce soit Judith Godrèche, Adèle Haenel ou Gisèle Pelicot, ou encore les

travaux de la CIIVISE (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants), ne cessent de nous rappeler l'importance de la prévention et de l'éducation à la vie affective et sexuelle, nous pouvons espérer que le prochain Gouvernement mette en œuvre un programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité, inscrit dans la loi depuis 2001. Un programme qui devrait proposer une instruction progressive à l'intimité, la connaissance du corps, du consentement, l'instruction au respect de soi et des autres, à l'orientation sexuelle et de genre. Nul doute que le droit à l'interruption volontaire de grossesse devrait être enseigné dans ce cadre-là.

Pour l'amélioration de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, en accord avec l'ambition que nous avons d'une Métropole du prendre soin, je vous remercie, chers collègues, de voter cette délibération.

M. le Président : Merci, madame la Vice-Présidente. J'en profite pour saluer, dans le public, les assistants sociaux présents, qui sont en formation à la Croix-Rouge et je donne la parole au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, la délibération que nous examinons aujourd'hui marque une nouvelle étape dans l'élargissement de l'offre de santé sur notre territoire. En permettant la mise en place de l'IVG par voie médicamenteuse au sein des centres de santé et d'éducation sexuelles métropolitains, nous répondons à une demande sociétale majeure : garantir un accès de proximité et équitable à un droit fondamental qu'est celui des femmes de disposer de leur corps.

Ce sujet résonne profondément dans notre histoire collective. Il doit être rappelé qu'aujourd'hui encore, dans de nombreux pays, ces droits fondamentaux sont remis en cause et ce, parfois brutalement.

La dépénalisation de l'avortement en France fête cette année ses 50 ans. L'entrée du droit à l'IVG dans la constitution n'a pas encore un an. Malgré le caractère pionnier de notre pays dans la lutte pour le droit des femmes, la vigilance et le combat pour l'effectivité de ce droit doit toujours rester vivace. Et ce, d'autant plus aujourd'hui, face à la diffusion décomplexée des idées d'extrême droite dans notre société et dans les assemblées locales.

Cette initiative répond également à une réalité préoccupante : de nombreuses femmes, en particulier celles vivant dans les zones rurales ou défavorisées, rencontrent des obstacles pour accéder à des services d'IVG. En rendant ces médicaments disponibles dans des centres de santé sexuelle, nous répondons à une demande des femmes de ces secteurs. Cela contribue à réduire les inégalités d'accès aux soins et à garantir que chaque femme puisse exercer son droit à disposer de son corps.

Gisèle Halimi, lors du procès de Bobigny, avait eu cette formule : "Personne ne peut soutenir, du moins je l'espère, que l'on peut donner la vie par échec". Faciliter l'accès à l'IVG, c'est justement barrer la route à cette fatalité. Il s'agit d'un enjeu de santé publique et de justice sociale. Je souligne donc cette initiative qui contribue à défendre l'accès à l'IVG comme un droit inaliénable. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Merci, monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, j'interviens en lieu et place de Léna Arthaud, qui a dû s'absenter pour raisons professionnelles.

Le droit à l'interruption volontaire de grossesse est l'une des grandes conquêtes de notre monde moderne, l'un des symboles de la liberté et de l'émancipation des femmes. Pour les femmes, la maîtrise de la fécondité est une condition première d'indépendance, de liberté et d'autonomie. Mais c'est aussi un droit particulièrement attaqué et de manière récurrente.

Considéré en France comme un crime contre l'État jusqu'en 1942, l'avortement était puni de la peine de mort. Il était pratiqué de façon clandestine, mettant chaque fois en danger la vie de la femme qui y avait recourt. Après mai 68, le débat sur sa légalisation devient incontournable, notamment suite à la déclaration, en 1971, de 343 femmes célèbres qui, bravant le risque de poursuites pénales, ont eu le courage de signer le manifeste Je me suis fait avorter, plus connu sous le nom du Manifeste des 343 salopes.

En 1975, la loi Veil a ouvert une nouvelle page de l'émancipation des femmes et de la reconnaissance de leur droit à disposer de leur corps. Depuis l'adoption de cette loi, plusieurs évolutions ont permis l'amélioration d'accès : allongement jusqu'à 14 semaines de grossesse, élargissement des lieux où l'IVG peut être pratiquée, diversification des professionnels autorisés à la pratiquer, amélioration de sa prise en charge par la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie). Ce droit a été réaffirmé avec l'inscription de la loi du 8 mars 2024 dans la Constitution. À ce jour, ce sont plus de 200 000 femmes qui ont recours, chaque année en France, à un avortement et on peut estimer qu'une femme sur trois devra y avoir recours au moins une fois dans sa vie.

Acquis de haute lutte, ce droit est sans cesse remis en cause par le système patriarcal, fondé sur la prise de pouvoir et, donc, le contrôle du corps des femmes. L'avortement continue de soulever des débats violents, houleux, sous l'influence des milieux les plus réactionnaires, masculinistes, du RN (Rassemblement national) et, toujours, sous le poids des fanatiques religieux. L'accès à l'IVG peut être un véritable parcours du combattant : clause de conscience, désinformation, accueil culpabilisant, délais trop longs. La casse du service public, avec un manque de moyens grandissant dans le système de santé publique et une multiplication des déserts médicaux, entrave l'accès à l'IVG. Le planning familial estime à 130 le nombre de centres fermés en 15 ans.

L'association vient de publier le premier baromètre sur l'accès à l'avortement, mené par l'IFOP (Institut français d'opinion publique), où sont constatées ces difficultés : une femme sur trois a ressenti des pressions lors de son avortement, la moitié des femmes ayant eu recours à une IVG ont dû attendre plus de sept jours pour obtenir un rendez-vous, au lieu des cinq recommandés par l'OMS (Organisation mondiale de la santé). Nous ne pouvons qu'être inquiets des politiques austéritaires imposées à notre système de santé qui participent à l'allongement des délais d'attente, à la raréfaction des médecins, l'éloignement des CIVG (centre de contraception et d'interruption volontaire de grossesse), contraignant de plus en plus de femmes à aller à l'étranger pour réaliser une IVG. L'inscription de cette liberté dans la Constitution ne garantit pas un accès effectif à l'IVG sur tout le territoire. Le droit à l'avortement ne sera pas rendu égalitaire avec seulement des avancées juridiques, de véritables moyens doivent être mis en œuvre.

Cette délibération propose, justement, l'élargissement de l'offre de santé, pour les habitants et habitantes du territoire métropolitain, avec la mise en place de l'IVG par voie médicamenteuse dans les centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) métropolitains. L'accès à l'IVG médicamenteuse dans ces CSES, au plus près des habitantes, permettra aux femmes de bénéficier d'un choix plus large et plus diversifié, tout en permettant de réaliser l'ensemble des actes dans un seul lieu. L'IVG médicamenteuse y sera ouverte à toutes les femmes, en particulier celles qui souhaitent garder l'anonymat, les mineures et celles sans droit ni titre.

Nous voterons donc avec enthousiasme cette délibération qui répond à une des préoccupations du planning familial : développer de nouveaux centres IVG, notamment dans les zones périurbaines, rurales, outre-mer et les déserts médicaux. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Social démocrate et progressiste.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, intervention retirée avec, bien sûr, un plein soutien aux propos qui ont été tenus précédemment par les trois intervenants et, sans doute aussi, par ceux qui suivront et un total soutien à la délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Crédoz : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe votera, bien évidemment, pour cette délibération qui vient renforcer, encore un peu plus, les droits des femmes à disposer de leur corps. C'est une délibération importante, alors que nous fêterons d'ici un mois les 50 ans de la loi Veil, qui a autorisé l'interruption volontaire de grossesse dans notre pays. Et cette année, la France a fait un pas de plus en devenant le premier pays au monde à inscrire dans sa Constitution la liberté garantie pour les femmes à recourir à un avortement. Aucun texte européen ou international ne reconnaît officiellement le droit à l'avortement.

Mais on le sait, le parcours reste compliqué à bien des égards pour nombre de femmes et ces situations sont rendues encore plus compliquées pour les personnes en situation de pauvreté, de migration, d'exclusion, et pour les personnes mineures.

La possibilité ouverte par cette délibération de recourir à l'IVG médicamenteuse dans les centres de santé et d'éducation sexuelles dans notre Métropole est une avancée majeure car cela permettra une prise en charge rapide des patientes.

Rappelons que la démarche peut être compliquée pour les femmes car elles peuvent avoir affaire à plusieurs professionnels et plusieurs structures. À ce jour, seul celui du Mouvement français pour le planning familial du Rhône, situé à Villeurbanne, pratiquait les IVG médicamenteuses.

En ouvrant cette possibilité dans les CSES métropolitains, la difficulté liée au parcours en sera réduite pour un plus grand nombre de femmes, partout sur notre territoire. Elles auront en face d'elles un seul interlocuteur et deux rendez-vous au lieu de trois pour une IVG chirurgicale.

C'est donc une délibération précieuse pour le droit de chacune à disposer de leur corps qui nous est soumise et nous tenions à le souligner. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Fournillon : Monsieur le Président, chers collègues, c'est une très courte intervention que je vais faire mais je la fais avec beaucoup de conviction et de force, en tant que femme.

Au nom du groupe Synergies, Élus et Citoyens, je tiens à exprimer notre soutien résolu à cette délibération qui marque une avancée majeure pour les droits des femmes et l'accès à la santé dans notre Métropole. L'introduction des IVG médicamenteuses dans les centres de santé et d'éducation sexuelles est une mesure nécessaire et attendue.

Elle prolonge une longue histoire de progrès entamée il y a bientôt 50 ans, de nombreux collègues l'ont exprimé, avec la loi Veil, un pilier fondamental de l'émancipation des femmes dans notre pays. Cette démarche correspond à une demande concrète sur notre territoire où près de 500 femmes consultent chaque année pour un diagnostic de grossesse ou une demande d'IVG et où 87 % d'entre elles pourraient bénéficier de cette méthode.

Alors nous saluons la proximité et l'accessibilité de ce dispositif ainsi que son accompagnement global et pluridisciplinaire qui simplifiera le parcours des femmes, particulièrement pour celles en situation de grande vulnérabilité.

En soutenant cette délibération, nous renforçons l'accès à un droit fondamental inscrit dans notre Constitution et nous célébrons quasiment un demi-siècle de lutte pour l'égalité et l'autonomie des femmes. Nous voterons donc avec un grand enthousiasme cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brossaud : L'IVG médicamenteuse est l'aboutissement d'un long chemin où se mêlent des siècles de luttes, des corps qui se sont battus contre des lois patriarcales, des mœurs figées, des procès, des hémorragies fatales, des viols ou des désirs coupables. En 2022, près des deux tiers des 235 000 IVG pratiquées en France ont été médicamenteuses. C'est un chiffre en forte croissance qui peut sembler froid, détaché, mais qui donne à voir plein d'histoires de vie dans ce geste intime.

La méthode est simple, deux pilules à prendre à 36 heures de distance, presque une banalité. Et c'est peut-être là, dans cette banalité, qu'elle révèle toute sa force. Si la prise de médicaments peut être réalisée en ville, à l'hôpital ou en centre de santé, le reste peut avoir lieu chez soi, dans le confort relatif de son propre espace. Moins intrusif que l'IVG instrumental, moins exposé aux regards extérieurs, l'acte peut être revendiqué sans bruit, sans avoir à se justifier.

Mais cette liberté silencieuse gagnée ici cache encore ailleurs le cri de nombreuses femmes quand l'avortement n'est pas encadré ou accompagné légalement. Dans certains États américains, on trouve désormais des pilules abortives de contrebande vendues au prix fort sur des sites internet. En Hongrie, on oblige maintenant des femmes à écouter le cœur de l'embryon avant toute intervention médicale. En mars 2023, la cofondatrice du groupe Abortion Dream Team en Pologne, a écopé de huit mois de travaux d'intérêt général pour avoir livré des pilules à une femme enceinte. Sur les 47 000 victimes annuelles d'un avortement clandestin dans le monde, une part importante touche des jeunes femmes d'Afrique centrale suite à l'absorption de médicaments dits de la rue.

Est-on vraiment libre d'avoir le choix quand s'installe la crainte de ne pas être prise en charge en cas de problème, celle de possibles violences familiales ou institutionnelles à venir ou que s'insinue durablement la honte qui, sur ce terrain-là aussi, a encore du mal à changer de camp ?

Rendre accessible l'IVG médicamenteuse au plus grand nombre dans les centres de santé et d'éducation sexuelles de la Métropole permet de trouver des réponses à ces questions. En proposant cette méthode dans les huit établissements sur les 17 que compte le territoire du Grand Lyon, on garantit une offre équitable en complément des soins hospitaliers et libéraux. On permet un suivi médical, notamment grâce à un partenariat avec les services spécialisés en orthogénie des Hospices civils de Lyon. On veille à ce que toutes les femmes disposent des informations sur les différentes possibilités d'IVG ou sur les protocoles de soins. On bénéficie enfin d'un soutien humain nécessaire pour faire un choix éclairé et assumer ses conséquences. L'IVG médicamenteuse ne se livre pas ici dans l'urgence mais dans le temps d'une réflexion qui engage le reste d'une vie.

Nous voterons, bien évidemment, pour cette délibération.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour vos interventions. C'est un moment important pour la Métropole de Lyon, avec ces huit centres qui vont pouvoir accueillir mieux et faciliter l'accès réel à l'IVG pour les femmes. Donc c'est avec beaucoup de fierté que je mets cette délibération aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté avec 140 voix pour et une voix contre.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

M. le Président : Je vous propose de faire une pause et de reprendre à 13 heures 30 précises. Merci, à tout à l'heure.

(La séance est suspendue à 12 heures 38 et reprend à 13 heures 32).

M. le Président : Merci de prendre place, nous redémarrons notre séance.

N° 2024-2552 - **éducation, culture, patrimoine et sport** - Salle de spectacle Le Transbordeur - Principe du recours à une délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2552. La parole est au Vice-Président Cédric Van Styvendael.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 4 page 258)*

M. le Vice-Président Van Styvendael, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Il s'agit d'un rapport sur la salle du Transbordeur qui est un équipement culturel bien connu de tous les habitants de la Métropole, à la fois le club qui a une capacité de 600 places et une grande salle de 1 800 places. C'est un équipement qui a la particularité d'être situé sur la commune de Villeurbanne, propriété de la Métropole de Lyon et mis à disposition de la Ville de Lyon *via* un bail emphytéotique entre 1988 et 2025 et cette dernière l'exploitait *via* une DSP depuis 1989.

La Métropole et la Ville de Lyon se sont accordées pour simplifier ce régime de responsabilité avec la fin du bail emphytéotique en 2025, le transfert de la DSP actuelle, sa prolongation jusqu'à 2026 pour que l'on puisse de nouveau consulter un délégataire. Il s'agit, bien sûr, de ne pas changer l'activité au Transbordeur qui conservera son activité de salle de concert, certains disent même que c'est une salle mythique. Elle fait partie des 50 salles de concerts les plus mythiques dans notre pays. Le projet attendu par le/les prochains délégataires s'inscrit dans la stratégie culturelle de la Métropole, que ce soit les questions d'inclusion et d'action culturelle, d'accompagnement des acteurs et de la filière musicale et puis aussi de continuer, par la prise en gestion d'un certain nombre de lieux, à avoir un récit métropolitain sur l'accès à la culture pour chacune et pour chacun et avec des attendus sociétaux et environnementaux importants de la part du candidat qui est déjà, actuellement, très engagé sur la question, par exemple de la lutte contre les violences faites aux femmes en milieu festif. Cela fera partie des attendus pour le prochain délégataire.

L'objet du service concédé, c'est le financement et la réalisation d'investissement de modernisation du Transbordeur ainsi que son exploitation et sa gestion. On a choisi 10 ans au regard des investissements nécessaires. Les conditions financières, c'est que le délégataire puisse se rémunérer sur l'exploitation de la salle avec des tarifs de location d'espaces, de billetterie et de prestations qui seront définis dans ce contrat. Il y aura une redevance fixe qui sera versée avec une part variable en fonction du résultat annuel d'activité et puis les obligations de service public, puisque cela avait été une question en commission, seront précisées ultérieurement mais il y en aura.

Le calendrier est le suivant :

- délibération aujourd'hui pour lancer la procédure de DSP,
- négociation : 2ème et 3ème trimestres 2025,
- attribution : en 2026 pour un début d'exploitation par le nouveau délégataire désigné en juin 2026.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues.

M. le Président : Merci bien, monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Monsieur le Président, merci. Monsieur le Vice-Président, sur le fond, pas de souci pour faire une DSP concernant ce lieu. Pour autant, deux points qui me chagrinent. Vous l'avez dit, monsieur le Vice-Président, effectivement c'est une salle mythique, mythique au niveau national mais, de par les subventions éventuelles qui peuvent être données, on peut être dans une atteinte sérieuse aux règles de la concurrence. Pourquoi ? Parce que, pour ceux qui ne le savent pas mais on est un certain nombre à le savoir, ce qui fait vivre aujourd'hui le Transbordeur, ce n'est pas l'activité de concerts et l'activité culturelle, c'est l'activité festive et l'activité

de danse. C'est pour cela, d'ailleurs, que, dans le classement qui est spécifié dans la délibération, apparaît le classement N et donc, c'est assez gênant de voir des gens qui font ce métier toute l'année et qui sont, de fait, défavorisés par ce que vous envisagez de faire et, notamment en versant des subventions.

Le deuxième point qui me chagrine, c'est que et j'espère évidemment que ce sera enregistré dans le compte-rendu, à la lecture de la délibération, moi je lis que le prestataire actuel sera le prestataire futur et j'espère que l'avenir nous donnera tort mais je ne le pense pas. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Social démocrate et progressiste.

Mme la Conseillère Picot : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, permettez-moi une brève intervention sur ce dossier car nous peinons à discerner les motivations réelles qui justifieraient aujourd'hui une révision du fonctionnement de cette salle historique, comme vous l'avez souligné. Nous comprenons, bien entendu, l'intérêt exprimé par monsieur le Vice-Président de la Métropole en charge de la culture, également Maire de Villeurbanne, d'intégrer cet équipement dans la dynamique de sa commune. Cependant, des zones d'ombre subsistent, notamment en ce qui concerne le financement de cet équipement jusqu'ici partagé avec la Ville de Lyon.

Sa réponse apportée à ce sujet par madame Nathalie Perrin-Gilbert en commission, ne nous a pas rassurés. Plus largement, cette délibération soulève une question centrale : quelle est la véritable stratégie métropolitaine en matière de musiques actuelles ? La situation actuelle appelle à la prudence. Nous savons que la Halle Tony Garnier subit déjà la concurrence de l'Arena. Villeurbanne, de son côté, vient d'inaugurer au CCO (centre culturel œcuménique) une salle de 1 200 places, en potentiel chevauchement avec l'offre du Transbordeur.

Ajoutons à cela le rôle important du marché gare dans l'éducation artistique, ou encore les difficultés croissantes de structures privées comme le Sonic. Ces exemples illustrent la diversité et la complexité des enjeux auxquels ce secteur est confronté. Dans ce contexte, il nous apparaît que toute décision mériterait d'être précédée d'un état des lieux approfondi et d'une concertation élargie. Une vision claire et partagée est nécessaire pour éviter des choix qui pourraient nuire à l'équilibre déjà fragile de l'écosystème culturel local. En l'absence de garanties suffisantes, nous préférons, pour l'instant, nous abstenir sur cette délibération, tout en espérant qu'un travail de fond nous permettra de mieux avancer sur ce sujet crucial. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Saint-Cyr : Monsieur le Président, chers collègues, nous souhaitons intervenir sur cette délibération concernant le futur mode de gestion de la salle de spectacles du Transbordeur, un équipement culturel emblématique situé au cœur de la Métropole de Lyon.

Le Transbordeur est un outil culturel, indispensable à notre territoire, il contribue à renforcer le maillage culturel métropolitain, à promouvoir la diversité musicale et à soutenir une filière essentielle de notre économie culturelle. Son rôle dépasse largement les frontières de la Ville de Lyon. En tant que Métropole, nous avons le devoir de l'intégrer dans une stratégie culturelle globale, ambitieuse et inclusive, qui bénéficie à l'ensemble des habitants de notre territoire.

Dans ce contexte, nous soutenons le principe d'un recours à une délégation de service public. Ce modèle peut s'avérer pertinent pour garantir une gestion professionnelle et dynamique, capable de répondre aux exigences d'un secteur en pleine évolution et d'un public de plus en plus diversifié.

Cependant, nous souhaitons accompagner ce soutien de plusieurs réserves et recommandations.

Premièrement, l'intégration des objectifs de la stratégie culturelle métropolitaine est essentielle. Nous attendons que le futur gestionnaire s'engage fermement à mettre en œuvre des actions dans les trois directions qui nous ont été présentées, l'éducation artistique et culturelle, développer des projets qui touchent les jeunes publics et les publics éloignés, contribuant ainsi à l'inclusion sociale, accompagnement de la filière culturelle, faire du Transbordeur un lieu ressource, favorisant la coopération et la structuration des acteurs locaux des musiques actuelles et enfin, un engagement sociétal et environnemental, garantir les actions concrètes pour l'égalité de genres dans la programmation et une gestion responsable sur le plan écologique.

Deuxièmement, nous regrettons que cette décision soit prise sans un bilan détaillé de l'équipe en place. Une analyse approfondie de l'expérience actuelle aurait permis d'identifier les bonnes pratiques et les axes d'amélioration, d'autant que des actions en direction des jeunes et publics éloignés et de l'accompagnement à la filière portée, notamment, à titre d'exemple, avec le discover, par Médiatone ou Totaal Rez, sont déjà en place. Nous espérons que cette étape pourra être réalisée avant la mise en œuvre de la nouvelle DSP.

Enfin, troisièmement, nous attirons l'attention sur les aspects financiers de ce projet. Ce point a été discuté de manière rapide et avec peu de détails lors de la commission culturelle, ce qui laisse des zones d'ombre sur les engagements réels attendus du futur délégataire.

Bien que la délégation de service public implique que le délégataire assume une partie des risques, il est crucial de garantir un équilibre entre les contraintes de service public et la viabilité économique de l'exploitation.

Nous demandons que le contrat soit transparent et détaillé sur les investissements exigés, les contreparties financières et les conditions d'éventuelles compensations par la Métropole. Nous voterons donc favorablement à cette délibération mais restons vigilants sur sa mise en œuvre. Nous demandons à ce que les exigences métropolitaines en matière de stratégie culturelle et de responsabilité sociétale soient pleinement prises en compte et respectées. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Novak : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons aujourd'hui une belle opportunité de renforcer notre engagement culturel en reprenant en gestion un équipement majeur de notre Métropole, le Transbordeur. Je pense que, jusque-là, tout le monde a compris de quoi on parlait.

Cela a été dit, le Transbo, ce n'est pas simplement une salle de concerts, c'est une institution. Depuis son inauguration en 1989, il a marqué vraiment des générations grâce à une programmation extrêmement variée, éclectique, innovante. Du rock au rap en passant par le reggae, il rassemble et fait se rencontrer des publics aussi variés que l'est sa programmation. De mon côté, j'ai moi-même pu le constater, alors en tant qu'étudiant, il y a une quinzaine d'années et puis, maintenant, un petit peu plus récemment, quelques années plus tard, en 2019, finalement l'ambiance n'avait pas véritablement changé, c'est bien cette ambiance de rassemblement qui est toujours à l'œuvre.

Autrement dit, cette salle dispose d'une véritable capacité à ouvrir des horizons et, en particulier, pour la jeunesse, cible importante pour une politique culturelle, bien sûr. Le Transbordeur, c'est souvent la première porte d'entrée vers l'univers musical, notamment l'univers musical en live, un espace où l'on se découvre, où on apprend où on partage.

Plus encore, il s'agit d'une vitrine de notre richesse culturelle, de Lyon, de la Métropole de Lyon, et peut-être même au-delà, d'expression essentielle pour les artistes, pour les habitantes, les habitants de notre territoire et donc, son rôle, cela a été dit aussi, dépasse largement les frontières d'une ville et peut-être même d'une métropole. En tout cas, le Transbordeur appartient à toute la Métropole et bien au-delà. C'est bien ce rayonnement, vous me voyez venir, qui rend évident une gestion métropolitaine du lieu qui permettra une véritable cohérence, une complémentarité avec l'ensemble de nos équipements culturels.

Et en plus de cela, c'est une opportunité supplémentaire de défendre des valeurs fortes : l'accessibilité à la culture pour toutes et tous, bien sûr, la promotion de la diversité et de l'innovation artistique ainsi que la mise en évidence du rôle de la culture dans la préservation du lien social et du vivre-ensemble. Et puis, finalement, c'est une occasion unique de donner à cette salle si importante un souffle plus puissant encore en l'adaptant continuellement aux nouvelles attentes, sans pour autant, et j'insiste là-dessus, nuire à son identité.

Je profite de cette occasion, d'ailleurs, pour remercier la Ville de Lyon pour la gestion de cet équipement durant ces nombreuses années. C'est ce soutien qui a permis au Transbordeur de devenir une référence incontournable, comme cela a été dit, à la fois pour les spectateurs mais aussi pour les artistes et cela me permet de saluer l'équipe du Transbordeur mais aussi tous les artistes qui se sont produits et qui se produiront encore pendant très longtemps, ces femmes, ces hommes qui, chaque jour, font vivre ce lieu avec passion et professionnalisme.

En tout cas, l'opportunité de cette reprise témoigne, une fois de plus, de notre volonté de placer la culture au centre de notre action métropolitaine. Le Transbordeur conservera son rôle de scène ouverte contribuant à relier, par la musique, la Métropole au reste du monde.

Mesdames, messieurs les élus, chers collègues, je vous invite sincèrement à consulter sa programmation à venir, qui, j'en suis certain, parlera d'une manière ou d'une autre à chacun de vous, on l'a dit, une programmation diversifiée. Et puis, s'il vous reste un cadeau à offrir, profitez-en, c'est toujours un cadeau plutôt sympathique, les événements. Ceci étant dit, je vous invite, bien sûr, à voter cette délibération cruciale pour la stratégie culturelle de la Métropole. Merci beaucoup pour votre écoute.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président.

M. le Vice-Président Van Styvendael : Merci, monsieur le Président. Je rappelle que la question qui nous occupe, c'est : est-ce que l'on fait ou pas une DSP ? Après, je comprends que cette salle, parce qu'on a tous vécu des concerts, certainement, là-bas, nous sensibilise, en tout cas, il y a beaucoup d'émotions dans le propos. Je vais quand même essayer de répondre à un certain nombre de questions.

Monsieur Chambon, sur la question des subventions, je ne suis pas sûr de vous suivre. Si monsieur Chambon pouvait écouter ma réponse puisqu'il m'a interpellé, ce serait une forme de politesse mais, après, si la réponse à la question que vous avez posée n'intéresse pas, cela veut dire qu'elle n'était pas intéressante mais…

M. le Conseiller Chambon : *(Hors micro).*

M. le Vice-Président Van Styvendael : Moi ? Monsieur Chambon, non je ne pense pas. Bon alors, est-ce que cela vous intéresse que je réponde à votre question ou pas ou est-ce que vous l'avez posée juste pour animer l'assemblée ?

M. le Conseiller Chambon : Oui.

M. le Vice-Président Van Styvendael : Alors très bien. Donc sur la question du niveau de subventions, ce n'est pas tout à fait des subventions en fait, monsieur Chambon, cela s'appelle une obligation pour service public et, globalement, on va se mettre dans la même ligne que celle de la Ville de Lyon jusqu'à présent, donc un montant qui sera inférieur à 100 000 €. Je ne suis pas sûr que cette aide pour obligation de service public soit de nature à fragiliser le caractère concurrentiel des programmations culturelles sur la Métropole. En tout cas, je réponds sur cet aspect-là assez précisément.

Ensuite, vos propos sont quand même un peu particuliers, soit vous avez l'impression que les documents que l'on a élaborés donnent à voir que l'on a déjà fait le choix et, dans ce cas-là, vous mettez ce rapport devant le TA (Tribunal administratif) en disant qu'il y a un faussement de la concurrence, soit ce n'est pas vrai et, dans ce cas-là, je vous invite à ne pas intervenir sur ce registre parce que vous mobilisez finalement des informations qui sont fausses dans votre manière de poser la question donc non, le délégataire n'est pas choisi et, en plus, ce n'est même pas un rapport qui choisit le délégataire, qui dit juste si on va vers la DSP ou pas et donc, comme vous le savez parce que vous suivez quand même les affaires de cette Métropole, quand ce sera le moment de choisir, vous pourrez vérifier que le cahier des charges n'a pas été fait pour entraver quelque candidature que ce soit.

Pour les interventions de Myriam Picot sur la stratégie, je vais essayer d'être clair. Un lieu qui appartient à la Métropole, qui est géré par la Ville de Lyon, sur le territoire de la Ville de Villeurbanne *via* une DSP, on s'est dit qu'on pouvait peut-être gagner en simplification, vous n'êtes pas obligé de nous croire là-dessus mais, en tout cas, c'est ce qui a prévalu à la discussion que nous avons eue avec la Ville de Lyon à ce moment-là, et donc il n'y a pas d'autre objectif, dans un premier temps, que de simplifier.

Après, que la Métropole souhaite se doter de lieux, et cela répondra en partie à l'intervention du groupe Synergies, qui lui permettent de mettre en place et d'animer sa politique culturelle, je vous réponds oui. Il y a une forme d'opportunité dans le fait, à la fois, de pouvoir simplifier et de se doter d'un lieu à destination des musiques actuelles parce que c'est une esthétique qui est importante pour la Métropole, c'est un lieu. Je réponds aussi sur les enjeux de concurrence, le public du CCO n'est pas du tout le public du Transbo. Le Transbo est une des dernières salles où il y a beaucoup de jeunes qui se déplacent, c'est un peu moins le cas au CCO quand même, cela ne dit rien de la programmation, c'est juste des manières de programmer des acteurs culturels différents.

Par contre, je vous rejoins sur la nécessité, mais on n'allait pas interroger le devenir du Transbordeur, pour l'instant on est juste à reconduire une DSP, de se poser une question sur notre Métropole, sur la nature des salles, sur les orientations, sur comment est-ce que l'on s'assure qu'elles sont toutes soutenues, toutes viables. Cela me paraît une demande raisonnable et, en tout cas, j'ai eu un échange, il y a encore pas très longtemps avec le Maire de Lyon, qui est favorable. La DRAC (direction régionale des affaires culturelles) souhaiterait le faire aussi, pour l'instant, elle ne sait pas encore qui sera son Ministre de tutelle mais il y avait une contractualisation possible avec la DRAC sur ces sujets-là qui supposaient un diagnostic 360 donc c'est peut-être quelque chose que l'on sera amené à faire.

Et puis enfin, je remercie l'intervention constructive de Synergies et bien sûr que l'on s'engage à faire en sorte que nos orientations politiques soient présentes dans la future DSP qu'on lancera pour trouver un gestionnaire pour cette salle. Voilà, monsieur le Président, j'espère avoir répondu à la quasi-totalité des questions.

M. le Président : Merci, monsieur le Vice-Président. Monsieur Chambon vous avez une minute.

M. le Conseiller Chambon : Merci, monsieur le Président, elle suffira largement. Je suis très étonné de votre agressivité, monsieur le Vice-Président. J'ai l'impression que vous n'êtes pas très à l'aise sur ce dossier mais bon… *(rires dans les rangs de la majorité),* ce n'est que mon point de vue et, tant qu'à répondre à ma question, si vous pouviez essayer d'y répondre vraiment.

Quand j'ai évoqué un faussement de la concurrence, je ne l'ai pas évoqué par rapport à des salles de concerts, je l'ai évoqué par ce qu'on appelle, de manière assez vulgaire d'ailleurs, discothèque. Or, je le répète, l'activité principale, financièrement en tout cas, du Transbordeur, ce n'est pas les concerts, c'est l'activité dansante, c'est-à-dire l'activité d'organiser des soirées et de discothèque.

M. le Président : Merci, monsieur Chambon.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

DEUXIÈME PARTIE

Dossiers pour lesquels la Conférence des Présidents n'a pas retenu de débat

M. le Président : Nous passons aux rapports où aucun temps de parole n'a été demandé. Merci de préciser lorsque vous avez des votes contre ou d'abstention lors de l'évocation des rapports.

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2024-2522 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2024-2524 - Lyon 4ème - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - Axe n° 4 : Trame verte et bleue - Végétalisation du sud de la place Picard, de la rue Pillement et de la place des Tapis - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2024-2525 - Vaulx-en-Velin - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée BO 445 et située chemin du Catupolan - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2024-2526 - Villeurbanne - Transfert, à titre gratuit, emportant classement dans le domaine public de voirie métropolitain, d'une partie de la voie communale dénommée rue Abbé Antoine Firmin et des voies communales dénommées rue Tranquille, rue de Longchamp et rue de la Sainte-Famille - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2024-2527 - Lyon 7ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Jean Vallier - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2024-2528 - Meyzieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée située 54 et 54 ter rue de la République - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : Je commence par les rapports présentés par le Vice-Président Fabien Bagnon, dossiers numéros 2024-2522 et 2024-2524 à 2024-2528.

Pas d'opposition ? Excusez-moi, madame Nachury, je ne regardais pas vers vous.

Mme la Conseillère Nachury : Sur le dossier numéro 2024-2522, je vous prie de noter l'abstention du groupe, s'il vous plaît.

M. le Président : Merci. Monsieur Quiniou ?

M. le Conseiller Quiniou : Je vote contre le numéro 2024-2522.

M. le Président : Donc l'abstention du groupe Les Républicains sauf pour monsieur Quiniou qui vote contre sur le rapport numéro 2024-2522, c'est noté. Pardon, le groupe La Métro Positive. Je n'ai pas encore retenu le côté positif mais ça va venir ! (*Rires*).

Adoptés, le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sauf monsieur Quiniou Christophe qui a voté contre sur le dossier n° 2024-2522.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2024-2529 - Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2024-2531 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2024-2532 - Rapport des mandataires - Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - Exercice 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

M. le Président : Je passe aux dossiers présentés par le Vice-Président Bertrand Artigny, numéros 2024-2529, 2024-2531 et 2024-2532.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Popoff Sophia, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers numéros 2024-2531 et 2024-2532 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2024-2533 - Fonds déchets - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour deux projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2024-2534 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour deux projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

M. le Président : Les rapports numéros 2024-2533 et 2024-2534 sont portés par la Vice-Présidente Hélène Duvivier.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier.

N° 2024-2536 - Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits dédiés aux opérations métropolitaines au titre des années 2024 et 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

---

M. le Président : Rapport numéro 2024-2536 de la Vice-Présidente Séverine Hémain.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Hémain.

N° 2024-2539 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communication électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

M. le Président : Rapport numéro 2024-2539 de la Vice-Présidente Émeline Baume.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2024-2542 - Création d'un dispositif expérimental pour l'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et en situation de handicap - Convention cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et la Fondation OVE - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° 2024-2545 - Décines-Charpieu - Givors - Lyon - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Villeurbanne - Centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : Rapports numéros 2024-2542 et 2024-2545 portés par la Vice-Présidente Lucie Vacher.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2024-2548 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement aux projets des établissements d'enseignement artistique et aux orchestres Démos Lyon Métropole pour l'année 2024 - Approbation du protocole financier 2025-2027 avec le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° 2024-2550 - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations au titre du soutien au patrimoine - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° 2024-2551 - Culture - Éducation artistique et culturelle (EAC) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Conventions - 2025-2028 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

---

M. le Président : Rapports du Vice-Président Cédric Van Styvendael, numéros 2024-2548, 2024-2550 et 2024-2551.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° 2024-2548 : Mme Dubois Bertrand Véronique (pouvoir à Mme Dubot Fanny), membre de l'École de musique du 7ème (EM7),

- n° 2024-2550 :

. Mme Nachury Dominique, membre de l'association des Amis de la maison de l'orient et de la méditerranée,
. Mme Benahmed Fatiha, M. Bub Jérôme, Mme Khelifi Zémorda, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM), ainsi que Mmes Delaunay Florence et Perrin-Gilbert Nathalie.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

N° 2024-2554 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées pour les phases finales des Championnats de France 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° 2024-2556 - Chassieu - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation du golf de Lyon-Chassieu par la société Blue Green - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

M. le Président : Rapports portés par monsieur Richard Marion, numéros 2024-2554 et 2024-2556.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller Marion.

N° 2024-2555 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest et Elior - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

M. le Président : Rapport porté par la Vice-Présidente Véronique Moreira, numéro 2024-2555.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° 2024-2546 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement 2025 - Forfait d'externat part matériel 2025 - Modalités de versement - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

---

M. le Président : Le rapport numéro 2024-2546 a été retiré de l'ordre du jour.

Retiré.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2024-2558 - Gestion de la dette et de la trésorerie pour 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2560 - Association Comité social (COS) du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics - Attribution de subventions de fonctionnement 2025 - Approbation de la convention 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2563 - Désignation du référent déontologue des élus - Convention avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Mission de contrôle interne et de gestion des risques

N° 2024-2568 - Chassieu - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'action par la Métropole de Lyon à la Commune de Chassieu - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2571 - Déclaration de projet pour l'extension du crématorium de la Métropole de Lyon pour faire suite à l'enquête publique - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2024-2572 - Bron - Rillieux-la-Pape - Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) - Conception, construction, entretien et exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron par la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

M. le Président : Rapports portés par le Vice-Président Bertrand Artigny, numéros 2024-2558, 2024-2560, 2024-2563, 2024-2568, 2024-2571 et 2024-2572. Monsieur Kimelfeld ?

M. le Conseiller Kimelfeld : Nous nous abstiendrons sur le dossier numéro 2024-2560. J'espère que vous y retrouverez les Sociaux démocrates et les progressistes, comme vous cherchez la positivité. Voilà, merci beaucoup.

M. le Président : Je n'ai pas tout compris mais j'ai bien noté votre abstention sur le numéro 2024-2560. Madame Nachury ?

Mme la Conseillère Nachury : Merci, monsieur le Président, de me prêter attention. Abstention du groupe sur le numéro 2024-2558.

M. le Président : Merci. D'autres votes différenciés ? Je n'en vois pas.

Adoptés à l'unanimité, le groupe la Métro Positive s'étant abstenu sur le dossier numéro 2024-2558, le groupe Social démocrate et progressiste s'étant abstenu sur le dossier numéro 2024-2560 et les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° 2024-2560 : Mme Arthaud Léna, M. Azcué Mathieu, Mme Etienne Christine, Mme Fontaine Myriam, Mme Khelifi Zémorda, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Comité social (COS) du personnel de la Métropole de Lyon,

- n° 2024-2568 : M. Godinot Sylvain, Mme Popoff Sophia, délégués de la Ville de Lyon au sein de la Société publique lyonnaise Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC), ainsi que M. Vieira Matthieu, délégué de SYTRAL Mobilités.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2024-2562 - Missions proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Renouvellement de l'adhésion - Convention pluriannuelle - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° 2024-2565 - Ressources humaines - Statut des assistants familiaux de la Métropole de Lyon - Rémunération et temps de travail - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2325 du 24 juin 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° 2024-2570 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de septembre 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

---

M. le Président : Rapports portés par la Vice-Présidente Zémorda Khelifi, numéros 2024-2562, 2024-2565 et 2024-2570.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2024-2573 - Lyon - Distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon - Avenant n° 1 au contrat de concession avec la société GRDF - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2024-2574 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2024-2575 - Rapport des délégataires de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2024-2576 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, ECLYDE, V3E, Vénissieux Energies et PNE - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2024-2577 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2578 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL) - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

M. le Président : Les rapports portés par le Vice-Président Bertrand Artigny, numéros 2024-2573 à 2024-2578.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2024-2579 - Lyon 7ème - Caluire-et-Cuire - Corbas - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à trois copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2024-2582 - Espaces naturels sensibles (ENS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les Brigades Nature Rhône pour son programme d'actions 2025 relatif au dispositif éco-gardes - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° 2024-2583 - Meyzieu - Saint-Fons - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à quatre communes bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2024-2591 - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Prévention contre les inondations - Système d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne Saint-Jean - Convention d'échange de données entre la Métropole de Lyon et EDF - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

M. le Président : Rapports portés par le Vice-Président Pierre Athanaze, 2024-2579, 2024-2582, 2024-2583 et 2024-2591.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° 2024-2580 - Francheville - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Villeurbanne - Trame verte - Jardins collectifs - Avenants aux conventions signées avec l'association Habitat et humanisme Rhône, l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes et la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2024-2581 - Collonges-au-Mont-d'Or - Dardilly - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Quincieux - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et plan stratégique national (PSN) - Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

M. le Président : Rapports portés par le Vice-Président Jérémy Camus, numéros 2024-2580 et 2024-2581.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° 2024-2580 :

. Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, ainsi que M. Van Styvendael Cédric, à sa demande,
. Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,

- n° 2024-2581 : Mme Collin Blandine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC La Ferme de Lyon.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° 2024-2584 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2024-2586 - Gestion des déchets - Appel à projets Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Dépôt d'un dossier de candidature - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2024-2587 - Déchets - Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de la CCVL, le SITOM Sud Rhône, SYTRAIVAL, Saint-Etienne Métropole et Vienne Condrieu Agglomération - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2024-2594 - Détagage des murs de soutènement et perrés situés en rives droite et gauche des berges de Saône et en rive droite des berges du Rhône - Convention avec la Ville de Lyon pour la période 2024-2026 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

---

M. le Président : Rapports portés par la Vice-Présidente Isabelle Petiot, numéros 2024-2584, 2024-2586, 2024-2587 et 2024-2594.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° 2024-2589 - Cycle de l'eau - Schéma directeur d'assainissement (SDA) du système d'assainissement de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Programmation pluriannuelle financière et de travaux - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2024-2590 - Givors - Grigny - Syndicat de la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Approbation de la nouvelle convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance des communes de Givors et Grigny - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

M. le Président : Rapports portés par la Vice-Présidente Anne Grosperrin, numéros 2024-2589 et 2024-2590.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Grosperrin.

N° 2024-2592 - Vaulx-en-Velin - Lyon - Villeurbanne - Bron - Études et travaux de dévoiement des réseaux de chaleur urbains pour l'accompagnement des projets de tramways et de bus à haut niveau de service (BHNS) de SYTRAL Mobilités - Convention entre la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités et la société ELM - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société Verteck 3E (V3E) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2024-2593 - Bron - Cailloux-sur-Fontaines - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Curis-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Jonage - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Marcy-l'Etoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Saint-Priest - Solaize - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes - Convention avec 37 communes du territoire métropolitain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Rapports portés par le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro, numéros 2024-2592 et 2024-2593.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2024-2597 - Villeurbanne - Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) sur les secteurs Bonnevay-La Soie et franges ouest du périphérique Laurent Bonnevay - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° 2024-2600 - Cailloux-sur-Fontaines - Rillieux-la-Pape - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus annuels d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant D2P Aménagement - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2024-2601 - Lyon 2ème - Opérations d'urbanisme - Zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Lyon Confluence côté Rhône - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2024-2602 - Lyon 3ème - Opérations d'urbanisme - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2024-2603 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2604 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2605 - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2608 - Givors - Plan de transformation des zones commerciales périphériques - Contrat de subventions avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

N° 2024-2611 - Dardilly - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, d'une partie de la parcelle de terrain située 26 chemin de la Brocardière appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2613 - Givors - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des Vernes - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain cadastré AD 72p situé 20 rue du Docteur Emile Roux et appartenant à la Ville de Givors - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2614 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 21-23 rue de la Visina - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2616 - Lyon 4ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées 47 et 49 rue Henri Gorjus et appartenant à la société en nom collectif (SNC) UTEI - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2617 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Rambion et appartenant à la société Les Jardins d'Agathe - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2618 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées rue du Parc et appartenant à la copropriété dénommée syndicat des copropriétés (SDC) Le Central Parc - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2619 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Colette et appartenant à la Ville de Saint-Priest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2620 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Henri Barbusse, cadastrée AT 372 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Grande Vie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2622 - Décines-Charpieu - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une propriété bâtie située 4 avenue Jean Macé et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2632 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet d'aménagement Pré Gaudry - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de l'emplacement réservé n° 122 de la parcelle cadastrée BN 198, situé impasse Félix Brun et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Bouygues Immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2633 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 907 et 889 situés 40 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2634 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Projet urbain Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier cadastré BN 124 et BN 125 situé 50 avenue de Böhlen et appartenant à la Société immobilière pour le commerce et la réparation de l'automobile (SIMCRA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2635 - Lyon 7ème - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) CATH et Co ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise de terrain nu, située 118 rue Jean Vallier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2636 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 1492, 1401 et 1535 situés 41 boulevard Édouard Herriot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2637 - Vénissieux - Plan de cession - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Vénissieux, d'une parcelle située rue Stoppa - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2638 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 32 cours Suchet, à l'angle du 24 cours Charlemagne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2639 - Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 7 cours Lafayette - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2640 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 11 lots de copropriété, numérotés 3 à 13, situés 6 place Gabriel Péri - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2643 - Meyzieu - Voirie de proximité - Échange foncier, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Société civile de construction vente (SCCV) Meyzieu République 2022, de parcelles de terrain nu situées 54 et 54 ter rue de la République et 1 à 7 bis allée Joannès Gonon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2644 - Lyon 7ème - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation au profit de GRDF sur la parcelle BR 125 sis 161 rue Marcel Mérieux et appartenant à la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2645 - Décines-Charpieu - Délégation du droit de priorité à la Ville de Décines-Charpieu pour l'acquisition de deux parcelles de terrain nu situées chemin de Contre-Halage sur les berges du Grand Large - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2646 - Feyzin - Développement urbain - Autorisation donnée à la société Réseau de transport d'électricité (RTE) ou toute société de projet qui se substituerait à elle de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles de terrain nu cadastrées BO 85p et BO 44p appartenant à la Métropole de Lyon et situées route des Bitumes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2647 - Givors - Abrogation de la délibération du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon n° B-2013-4078 du 15 avril 2013 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel relatif aux lots n° 1 et 5 de l'immeuble situé 47 rue Joseph Faure - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2648 - Lyon 2ème - Développement urbain - CELP - Division en volumes d'un ensemble immobilier complexe - Déclassement de volumes et institution de servitudes - Contrat unique comportant une mise à bail à construction à la SCCV CELP 360 (groupement Apsys/Quartus) et la réalisation de prestations de travaux indissociables - Adhésion à une association syndicale libre de gestion - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Remboursement d'un dépôt de garantie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2649 - Lyon 7ème - Habitat et logement social - Avenant de prolongation, à titre gratuit, avec l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences, de la durée initiale du bail emphytéotique conclu sur l'immeuble situé 32 rue Saint-Michel - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-4299 du 8 juin 2020 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2651 - Villeurbanne - Développement urbain - Autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) Bel air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées CH 51, CH 54 et sur une emprise non cadastrée situées rue Léon Blum et sur les parcelles cadastrées CH 191 et CH 193 situées 186 rue Léon Blum - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

Mme la Présidente : Rapports portés par la Vice-Présidente Béatrice Vessiller, numéros 2024-2597, 2024-2600 à 2024-2605, 2024-2608, 2024-2611, 2024-2613, 2024-2614, 2024-2616 à 2024-2620, 2024-2622, 2024-2632 à 2024-2640, 2024-2643 à 2024-2649 et 2024-2651.

Une note au rapporteur pour le dossier numéro 2024-2643 est déposée sur les pupitres :

(Dans l'objet, il convient de lire :

"Voirie de proximité - Échange foncier, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Société civile de construction vente (SCCV) Meyzieu République 2022, ou à toute autre société qui lui sera substituée, de parcelles de terrain nu situées 54 et 54 ter rue de la République et 1 à 7 bis allée Joannès Gonon"

au lieu de :

"Voirie de proximité - Échange foncier, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Société civile de construction vente (SCCV) Meyzieu République 2022, de parcelles de terrain nu situées 54 et 54 ter rue de la République et 1 à 7 bis allée Joannès Gonon".

Dans l'exposé des motifs, au chapitre ***I - Contexte****, il convient de lire :*

"Dans le cadre d'une suite à permis de construire de la société Anahome Immobilier sur Meyzieu, la Métropole doit échanger une parcelle de terrain nu non cadastrée à déclasser contre deux parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, pour lesquelles un accord a été conclu avec la SCCV Meyzieu République 2022, ou à toute autre société qui lui sera substituée, *représentée par la société Anahome Immobilier."*

au lieu de :

"Dans le cadre d'une suite à permis de construire de la société Anahome Immobilier sur Meyzieu, la Métropole doit échanger une parcelle de terrain nu non cadastrée à déclasser contre deux parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, pour lesquelles un accord a été conclu avec la SCCV Meyzieu République 2022, représentée par la société Anahome Immobilier.".

Dans le dispositif, au ***1° - Approuve****, il convient de lire :*

"a) - d'une parcelle d'environ 163 m², à détacher des parcelles cadastrées DH 2 et DH 496 appartenant à la SCCV Meyzieu République 2022, ou à toute autre société qui lui sera substituée, représentée par la société Anahome Immobilier,"

au lieu de :

"a) - d'une parcelle d'environ 163 m², à détacher des parcelles cadastrées DH 2 et DH 496 appartenant à la SCCV Meyzieu République 2022, représentée par la société Anahome Immobilier,").

Mme la Présidente : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° 2024-2622 : Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, ainsi que M. Cohen Claude, en sa qualité de membre,

- n° 2024-2638, n° 2024-2639 et n° 2024-2640 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° 2024-2644 : Mme Popoff Sophia, Mme Roch Valérie, déléguées de la Ville de Lyon au sein de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL),

- n° 2024-2649 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Immobilière Rhône-Alpes.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2024-2606 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes pour les projets de la politique de la ville - Année 2024 - Approbation et signature des conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

N° 2024-2607 - Bron - Givors - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Attribution des participations pour l'année 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

N° 2024-2610 - Rénovation de l'habitat - Engagement de la Métropole de Lyon dans le déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) par la contractualisation du pacte territorial France Rénov' au 1er trimestre 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2024-2623 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage formant le lot de copropriété n° 1175 situé 9 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2624 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage formant le lot de copropriété n° 202, situé 11 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2625 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant les lots de copropriété n° 1071 et 1110 situés 33 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2626 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Place Milan - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs lots de copropriété à usage commercial et de stationnement situés 9, 11 et 33 boulevard Vivier Merle, appartenant à la société civile immobilière (SCI) Part-Dieu ou toute autre société qui lui serait substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2627 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 115 situé 15 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2629 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant les lots de copropriété n° 240 et 205 situés 11 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2630 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un emplacement de parking et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 30 et 145, situés 11-15 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2631 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage clos et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 203 et 247 et situés 27 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

Mme la Présidente : Rapports portés par le Vice-Président Renaud Payre, numéros 2024-2606, 2024-2607, 2024-2610, 2024-2623 à 2024-2627 et 2024-2629 à 2024-2631.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, M. Doucet Grégory, Mme Dubois Bertrand Véronique (pouvoir à Mme Dubot Fanny), M. Gomez Stéphane, Mme Nachury Dominique, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu, n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers n° 2024-2623 à n° 2024-2627 et n° 2024-2629 à n° 2024-2631 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

N° 2024-2612 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, d'une parcelle de terrain nu située 22 rue Sully, cadastrée BE 190 et appartement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2641 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 27 rue Capitaine Robert Cluzan - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2642 - Mions - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 26 lots de copropriété situés 5 rue du 11 Novembre 1918 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

M. le Président : Les rapports portés par monsieur Benjamin Badouard, numéros 2024-2612, 2024-2641 et 2024-2642.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente

N° 2024-2615 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de 70 lots de copropriété des ensembles immobiliers Le Vivarais, l'Amphitryon 1 et l'Amphitryon 2, situés boulevard Vivier Merle et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2628 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier situé 25 boulevard Vivier Merle et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social ou toute autre société qui lui serait substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : Rapports portés par madame la Conseillère Blandine Collin, numéros 2024-2615 et 2024-2628.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH CDC habitat social, M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, M. Doucet Grégory, Mme Dubois Bertrand Véronique (pouvoir à Mme Dubot Fanny), M. Gomez Stéphane, Mme Nachury Dominique, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu, n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteure : Mme la Conseillère Collin.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

Dossiers relevant de la procédure d'urgence

N° 2024-2654 - Urbanisme transitoire - Économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution d'une subvention en nature et approbation d'un contrat de prêt à usage avec l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire (APTEC) - Exonération exceptionnelle de loyers et attribution d'une subvention en nature au profit de l'entreprise à but d'emploi (EBE) Emerjean dans le cadre de son occupation temporaire d'un bien métropolitain à Villeurbanne - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

N° 2024-2657 - Lyon - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023 et pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Nous passons aux dossiers numéros 2024-2654 et 2024-2657 qui sont inscrits selon la procédure d'urgence.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente

N° 2024-2656 - Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social - Régularisation des montants à verser - Année 2024 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3823 du 18 novembre 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mme la Présidente : Nous passons au dossier numéro 2024-2656 qui était, lui aussi, inscrit dans la procédure d'urgence.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- Mme Benahmed Fatiha, en lien avec l'association Acolea,
- M. Bernard Bruno et M. Thevenieau François, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),
- Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,
- Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, ainsi que M. Van Styvendael Cédric, à sa demande.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

Compte-rendu des décisions prises

N° 2024-2516 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er août au 31 octobre 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2024-2518 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisation de sinistres sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Nous terminons avec les comptes rendus des décisions prises par le Président dont il faut prendre acte.

Pas d'opposition ?

Acte est donné.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

TROISIÈME PARTIE

Dossiers pour lesquels la Conférence des Présidents a retenu un débat

N° 2024-2517 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice sur la période du 1er janvier au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Nous revenons aux autres délibérations où des prises de parole ont été demandées et c'est le cas de la délibération numéro 2024-2517. La parole est au groupe Social démocrate et progressiste.

M. le Conseiller Kimelfeld : Merci, monsieur le Président. Je vais essayer d'être plus clair, je vous promets.

Monsieur le Président, chers collègues, à la lecture de ce compte-rendu, nous avons constaté le dépôt d'une requête en annulation visant la décision de refus implicite concernant une demande indemnitaire. Cette dernière porte sur le remboursement par l'État d'une somme d'environ 6,5 M€ encore à parfaire, qui correspond, si on a bien compris, au coût de création de classes d'accueil et aux frais d'hébergement d'urgence qui auraient dû, au regard des obligations de l'État en matière de logement, d'hébergement et de réinsertion, être pris en charge par ce dernier, par l'État donc.

Comme nous l'avions évoqué cet été lorsque vous avez pris la décision de suspendre l'hébergement des femmes accompagnées d'enfants de moins de trois ans, dans le but de faire pression sur l'État, nous nous réjouissons aujourd'hui de voir que vous avez adopté à nouveau une approche emprunte de bon sens et surtout d'humanité.

Cela étant dit, nous souhaiterions obtenir davantage d'informations concernant le contenu et l'état d'avancement de cette requête toujours en cours. Je vous remercie pour ces précisions à venir et, au-delà, nous tenons à exprimer notre soutien en approuvant, bien évidemment, cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, monsieur Kimelfeld. Alors, comme on est sur un compte-rendu de décisions prises où il devait y avoir je ne sais pas combien de dizaines et de dizaines de dossiers juridiques évoqués, naturellement, c'est moins facile de vous répondre en direct que si vous m'aviez posé une question orale ou écrite comme le prévoit le règlement intérieur mais on le fera prochainement.

Je vous confirme que cette démarche est en cours, que d'abord nous avions fait une démarche préalable auprès des services de l'État pour discuter, qui n'a pas pu aboutir et c'est dans ces conditions-là que nous avons saisi le Tribunal administratif, il y a déjà je crois plus d'un an ou 18 mois, avec une demande indemnitaire, au début de 6 M€ qui doit être aujourd'hui à une dizaine de millions d'euros, et qui porte sur des publics de compétence État que nous avons accueillis et que, malgré nos demandes répétées au fil des mois, l'État n'a pas souhaité ou n'a pas pu prendre en charge. Donc on vous tiendra au courant de ce dossier.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Acte est donné.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

N° 2024-2519 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

M. le Président : Nous continuons avec la délibération numéro 2024-2519 qui est toujours un compte-rendu de décisions, ce coup-là en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, la question budgétaire et financière est dans tous les esprits et alors que nous sommes réunis ici, les Députés français examinent, aujourd'hui, dans quelques heures, le projet de loi spéciale destiné à garantir la continuité de l'État, permettre de lever les impôts, dépenser des crédits sur la base du budget 2024, autoriser l'État à emprunter.

Une situation que notre pays n'a connue qu'une seule fois quand une censure du budget 1980 avait contraint le Premier Ministre de l'époque, Raymond Barre, à présenter une loi spéciale en urgence, le jeudi 27 décembre 1979.

La question budgétaire et financière est dans tous les esprits au niveau des collectivités territoriales aussi, et notre Métropole n'échappe pas à la règle. Nous l'avons vu tout à l'heure encore, pendant les déclarations préalables, et nous en avions débattu, aussi, à l'occasion du vote de la décision modificative du budget 2024, lors de notre séance publique précédente, le 30 septembre dernier.

Chacun a bien compris et vos Vice-Présidents aussi, monsieur le Président, qu'il fallait revoir les budgets à la baisse et moins dépenser et ce, dès l'été 2024, ne serait-ce que, déjà, pour passer la fin de cette année.

C'est le moment des choix nécessaires et des priorités assumées. Cela vaut pour les subventions que nous allouons, cela vaut pour les opérations que nous décidons de mener ou non.

Nous pensions donc retrouver la même rigueur sous votre plume, monsieur le Président, cette plume avec laquelle vous signez les marchés publics qui engagent notre collectivité. Je dois dire que nous avons été un peu déçus !

Alors, qu'avons-nous constaté parmi les décisions que vous avez prises en matière de marchés publics entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024 ? Nous avons remarqué, fort heureusement, de très nombreux marchés sur lesquels nous n'avons rien à signaler car ils correspondent aux compétences de notre collectivité.

D'autres sont plus à la marge mais sont de bon sens. Sincèrement, nous ne trouvons rien à redire au fait que vous ayez privatisé les Halles Paul Bocuse pour la soirée de gala des journées nationales de France urbaine pour un montant de 48 000 €.

Nous considérons que cette dépense est raisonnable et qu'il est important de faire vivre le réseau des grandes villes et des métropoles, qu'il est important que Lyon accueille des territoires amis comme il se doit, dans un lieu emblématique de la gastronomie. C'est aussi un coup de pouce bienvenu à l'association des commerçants des Halles.

De même, nous comprenons que nous financions une mission d'aide à l'ingénierie des projets européens, tant on sait le niveau de technicité nécessaire au montage de ces projets et au recueil des financements européens. Il serait bon, toutefois, que nous soient présentés, à terme, les résultats de cette mission d'accompagnement, c'est-à-dire combien de projets avons-nous pu voir financer grâce à l'appui de la société Enviropea, avec laquelle nous avons donc passé, grâce à votre plume, un marché à hauteur de 180 000 €.

D'autres marchés, parmi tous ceux que vous avez signés durant ces trois mois estivaux, nous ont, en revanche, questionnés, monsieur le Président, avec deux types de marchés particulièrement. Tout d'abord les marchés portant sur ces fameuses AMO, les assistances à maîtrise d'ouvrage. Nous avons relevé, par exemple, trois marchés dont l'utilité et la pertinence nous interrogent. Ils portent sur, je cite :

- la mise en place de la stratégie relation aux usagers, pour 40 000 €,
- la création d'un service public, pour 170 000 €,
- le pilotage du projet Carré de Soie, pour 300 000 €.

Trois marchés pour trois AMO qui nous coûtent, juste à eux trois, un peu plus de 500 000 €. Dans un moment où nous cherchons à faire des économies et quelques mois avant la fin d'un mandat surtout, est-il vraiment raisonnable de dépenser un demi-million d'euros dans des accompagnements à des réflexions d'ordre politique ?

Je me permets d'autant plus de le dire ici, monsieur le Président, que des élus qui siègent en commission d'appel d'offres, monsieur Azcué pour le groupe Lyon en Commun ou madame Croizier pour le groupe la Métro Positive, par exemple, se sont déjà émus en commission de la récurrence et de la multiplication de ces AMO. Ils en ont à plusieurs reprises demandé un bilan.

Je sais que le Vice-Président Bertrand Artigny a bien conscience de cette question et qu'il cherche à limiter ce type de dépenses, autant qu'il le peut.

Pour l'accompagner dans sa tâche et j'espère donc qu'il ne m'en voudra pas trop, le groupe Lyon en Commun demande la communication à l'ensemble des groupes politiques d'un récapitulatif de tous les marchés d'AMO signés depuis septembre 2020, avec un bilan AMO par AMO. L'idéal serait que nous l'ayons avant le vote du budget 2025 au mois de mars prochain.

Le second type de marchés à avoir attiré notre attention sont les marchés portant sur l'événementiel, la communication, les prestations de graphisme. Je ne les cite pas tous, je m'attarde uniquement sur quelques-uns dont, encore une fois, je vais citer les intitulés :

- appui stratégique, conception graphique et réalisation des outils de communication du grand projet de Ville Lyon Duchère : 100 000 €,
- études, enquêtes et positionnement marketing : 400 000 €,
- mise en page du MeT', le journal de la Métropole : 400 000 €,
- élaboration d'un plan d'actions marketing pour la valorisation de l'offre de services : 420 000 €,
- prestation de communication graphique : 3,5 M€.

J'en suis déjà à 5 M€ pour des marchés publics qui portent sur des prestations de communication et de marketing.

Si je rajoute -et je cite encore- la réalisation d'une revue de presse quotidienne pour le Cabinet du Président de la Métropole, pour un peu plus de 130 000 € et l'événementiel associé au zéro déchet, pour 2,4 M€, j'en suis à 7,5 M€ de marchés que vous avez signés cet été, en même temps que vous demandiez à tous vos services de faire des efforts.

Monsieur le Président, je suis étonnée de constater que votre Cabinet a besoin d'une revue de presse particulière. Est-ce vraiment une priorité en période de crise budgétaire ? Je note, par ailleurs, que l'entreprise sélectionnée pour faire cette revue de presse, entreprise qui se situe à Courbevoie, déclare comme activité principale : la réalisation d'études de marché et de sondages.

Concernant le marché de l'événementiel associé au zéro déchet, il a été remporté par l'association Aremacs, une association, par ailleurs, subventionnée et qui était la seule structure à répondre à ce marché.

Autant je crois à la nécessité d'améliorer les conditions du tri, à l'obligation de nous mettre en conformité en matière de gestion des déchets de nos marchés alimentaires ou de nos restaurants collectifs, autant je pense qu'il faut repenser la question du compostage en nous appuyant sur l'expérience et l'expertise de structures locales plutôt que sur des grands groupes privés…

M. le Président : Merci de conclure.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Autant je pense que la priorité n'est plus à l'heure de l'événementiel en matière de gestion des déchets. Je conclus.

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, nous appelons souvent ici à la responsabilité : celle des habitants à qui l'on demande d'adopter des comportements responsables et vertueux, celle de nos agents à qui l'on demande de toujours faire mieux, parfois avec moins, celle de nos pompiers à qui l'on demande de mener toujours plus d'interventions pour sauver des vies humaines.

Mesdames et messieurs les élus, je fais ce travail devant vous qui n'est pas très agréable à vrai dire mais je pense que ce travail est justement de l'ordre de la responsabilité. À l'heure de tous les populismes et de toutes les défiances, nous avons une responsabilité de rendre compréhensible, sinon transparente, la décision politique.

Nous avons une responsabilité à être cohérents et fiables, à faire la part des choses entre l'indispensable et le superflu, à quitter le marketing…

M. le Président : Merci, madame Perrin-Gilbert.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Pour revenir à ce pour quoi nous avons été élus : le politique. Vous en seriez honoré, monsieur Bernard.

M. le Président : Merci. D'abord, permettez-moi de vous dire que je suis très heureux de votre présence et d'avoir mal compris l'information que j'avais lue dans la presse, de votre mise en retrait jusqu'en 2026, vos interventions m'auraient manqué donc merci d'être là.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : *(Hors micro).*

(Rires dans l'hémicycle).

M. le Président : Écoutez, moi, en tout cas, vous voyez la pression, vous venez de prendre huit, neuf minutes de prises de parole. Non, non, sept, c'est ce que vous avez demandé et vous avez fait neuf sur un compte-rendu…

(Réactions).

Vous voyez, en tout cas, vous avez des soutiens.

(Rires).

Sur un compte-rendu de décisions où il y a à peu près 150 marchés comme on fait à chaque Conseil et vous avez démarré, je crois, avec le PLF (projet de loi de finances), pour finir, je ne sais plus trop où, en tout cas… si, sur les déchets et le compost. Vous voyez dans ce Conseil, on peut intervenir n'importe quand sur n'importe quel sujet, même en rapport très éloigné, c'est pour cela, d'ailleurs, que j'ai accepté des interventions préalables.

Sur les questions budgétaires puisque vous avez quand même parlé beaucoup de budgets, vous avez posé des questions. Il n'y a aucun problème, nous y répondrons. Il suffit de les poser et donc, normalement, vous savez comment, depuis 30 ans que vous êtes dans cette assemblée, 29 ans, pardon que vous êtes dans cette assemblée, elle fonctionne. Je ne doute pas que vous trouverez le moyen de poser toutes les questions et toutes les questions sont justifiées et, naturellement, nous y répondrons avec plaisir.

Merci de prendre acte de ce compte-rendu.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Acte est donné malgré six voix contre.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

N° 2024-2521 - déplacements et voirie - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers, dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2521. La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, le groupe Métropole en commun profite de cette délibération sur la ZFE pour faire un point d'étape sur cette politique publique structurante pour notre métropole.

Nous sommes constants dans notre soutien, la ZFE est une politique publique qui est inscrite dans la loi et dont l'objectif principal est d'améliorer la santé des Lyonnaises et des Lyonnais. Nous soutenons également les modalités de mise en œuvre qui sont jugées parfois plus strictes que dans d'autres agglomérations. Nous les estimons plus lisibles. Notre groupe avait insisté sur des mesures pédagogiques comme la déclaration petit rouleur qui permet aux habitants de l'agglomération de rouler, avec leur véhicule Crit'Air, dans l'année à leur convenance. Clarté et pédagogie sont essentielles.

Toutefois, nous regrettons vivement que les aides proposées par la collectivité n'aient quasiment pas du tout été mises en œuvre. Monsieur le Président, nous vous demandons de favoriser la communication sur la ZFE en elle-même et sur les solutions d'accompagnement qui sont proposées par la collectivité.

En matière de mobilités, vous le savez, nous avons un désaccord sur le financement des transports en commun. Nous souhaitons initier un chemin pour toutes et tous vers la gratuité. Vous mobilisez en grande partie la billettique pour financer les investissements. Nous continuons de penser que, dans le contexte de fortes tensions sur les mobilités dû à la ZFE, il est nécessaire de favoriser les multimodalités qui pourraient être encouragées par des formes de gratuité, au-delà de ce qui est déjà fait.

Nous comptons enfin sur l'Exécutif pour répondre aux problèmes qui vont surgir durant le déploiement de cette nouvelle phase d'interdiction, mieux s'adapter aux situations, être attentif à tous les publics. La transformation écologique ne peut pas se faire sur le dos d'une partie de la population. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes.

Mme la Conseillère Sechaud : Merci monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, chers collègues, l'instauration de la ZFE, faut-il le rappeler, est une consigne européenne instituant la norme européenne des missions déterminant quels types de véhicules peuvent entrer, circuler et stationner dans une zone.

En effet, les normes de qualité de l'air fixées par l'Union européenne, en 2008, ne sont toujours pas respectées, ce qui nuit terriblement à la santé de toutes et tous. La norme Euro 1 a été introduite en 1993. Trois ans plus tard, la Suède l'appliquait. Nous en sommes à la norme 6 qui est une étape majeure dans la diminution des émissions de CO_2 et, en 2018, 13 pays européens voisins dont l'Allemagne et l'Italie, avaient déjà mis en place la ZFE mais pas la France.

La France ne s'est intéressée au sujet qu'en 2016, avec la promulgation d'un décret relatif aux zones à circulation restreinte mais a attendu la loi climat et résilience de 2021 pour instaurer le principe de la mise en place obligatoire de ces ZFE dans toutes les agglomérations de plus 150 000 habitants, avant le 1er janvier 2025.

L'État français a fixé comme niveau d'exigence de la ZFE, l'Euro 5 en 2025, ce qui correspond aux vignettes Crit'Air 2. Au 1er janvier 2025, deux agglomérations sont concernées, Paris et Lyon. D'autres villes européennes comme Milan et Londres appliquent, elles, déjà la norme 6.

Dans le précédent mandat, la Métropole avait pris la décision d'imposer la ZFE aux professionnels jusqu'au Crit'Air 3. Les particuliers n'avaient pas été pris en compte. Ils le sont depuis mais bien conscients de la contrainte et des coûts pour les entreprises et les ménages, l'Exécutif de la Métropole a fait le choix ,depuis 2020, d'investir massivement dans les transports publics, de développer les pistes cyclables afin qu'elles soient sécurisées et continues, reliant les communes entre elles, elles fassent du vélo une sérieuse alternative à la voiture, d'encourager aussi des services comme le covoiturage et l'autopartage.

Le choix a été fait aussi de définir un périmètre restreint de la ZFE, n'incluant pas les villes au-delà du périphérique. La décision a été prise encore d'attribuer des aides financières aux PME (petites et moyennes entreprises), PMI (petites et moyennes industries), à l'achat de véhicules à faibles émissions, dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028, lesquelles étaient censées prendre appui sur le dispositif déployé par l'État et des subventions d'équipement aux particuliers allant jusqu'à 3 000 € pour l'achat de vélos et de véhicules neufs ou d'occasion, Crit'Air 0 ou 1, de même, un accompagnement personnalisé par les conseillers à l'Agence des mobilités de Lyon 6 et dans les permanences délocalisées.

Alors que ces aides sont soumises à certaines conditions, dont celles du revenu fiscal de référence, près de 80 % des foyers sont éligibles.

L'Exécutif de la Métropole a, de plus, décidé d'accorder aux particuliers un certain nombre de dérogations comme celles des petits rouleurs et une autre à venir, a annoncé tout récemment, le Président, concernant les travailleurs en horaires décalés.

Nous venons toutes et tous d'apprendre que l'État se désengage du dispositif à son échelle. À la faveur d'un décret, l'État supprimerait le bonus écologique et l'aide à la conversion. L'État, encore une fois, fuit ses responsabilités et abandonne les personnes aux faibles ressources laissant les collectivités leur venir en aide.

Au niveau de notre collectivité, constat peut être fait dans cette délibération, que peu de demandes d'aides ont été déposées ces derniers mois par les particuliers. Leur nombre est largement sous-dimensionné, il peut être la traduction d'une communication qui n'atteint pas les publics que nous voulons aider.

Dans le contexte d'inflation et de crise économique que nous subissons, il est sans doute la traduction de préoccupations quotidiennes plus anxiogènes que la ZFE, c'est-à-dire être en mesure de se loger convenablement et de s'acquitter de son loyer, faire face à la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires pour assurer trois repas à sa famille.

Il est certain que les déploiements massifs des transports en commun engagés par l'Exécutif et les tarifs d'abonnements adaptés à chaque situation sont la main tendue et attendue par les métropolitains, pour renoncer à l'utilisation de leurs véhicules trop polluants pour entrer dans la ZFE.

Il est cependant impératif que les communes viennent en soutien de communication à la Métropole de Lyon. Un trop grand nombre de particuliers aux revenus modestes, inquiets et l'esprit accaparé sans nul doute par les dépenses croissantes de première nécessité, ne s'intéressent pas à la ZFE ou relèguent à plus tard l'achat d'un véhicule aux normes.

Ce sont ces mêmes personnes modestes qui feront les frais d'une amende s'ils se risquent à entrer ou à stationner dans la ZFE, avec un véhicule non autorisé. La pollution affecte notre santé à toutes et tous. Il serait irresponsable de politiser ce combat de lutte contre la pollution comme certains groupes sont tentés de le faire.

Notre groupe en appelle à vous, monsieur le Président et monsieur le Vice-Président, pour interpeller l'État sous la forme d'un vœu, pour que les aides qu'il accordait, puissent être examinées dans le budget à venir.

Nous souhaiterions également que la Métropole de Lyon puisse analyser le blocage qui sévit chez les particuliers notamment, et mettre à jour les raisons pour lesquelles les particuliers, propriétaires de véhicules polluants et éligibles à l'aide de la Métropole, …

M. le Président : Merci de conclure, madame Sechaud.

Mme la Conseillère Sechaud : Ne se résolvent pas à les changer.

Malgré la période budgétaire contrainte, nous souhaitons vous interpeller sur les marges de manœuvre possibles pour que dès que possible, revoir à la hausse, l'aide à l'achat d'un véhicule aux normes en compensation de l'abandon d'un véhicule polluant.

Notre groupe Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes votera naturellement pour cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers, cette délibération nous montre une évolution du parc professionnel qui s'engage doucement mais toujours un nombre très limité, c'est un euphémisme, de particuliers, 42 dans ce texte, alors que plus de 30 000 véhicules étaient déjà concernés en 2024 et que 100 000 de plus le seront dans deux semaines.

Cela conforte les inquiétudes exprimées dans les discussions depuis trois ans et aussi le résultat de la consultation organisée par la Ville de Vénissieux qui répond à la dernière question qui vient d'être posée. 80 % des personnes qui se sont exprimées ne changeront pas de modes de déplacement et selon le sondage CSA (Consumer Science & Analytics), 46 %, la moitié, prendront le risque de circuler avec un véhicule non conforme à la ZFE. La raison en est simple, le plus grand nombre ne considère pas possible de changer de véhicule et beaucoup n'ont pas de solution alternative crédible ou, en tout cas, ne les voient pas.

Cette situation connue a conduit notre groupe à voter contre la création de la ZFE en juin 2023, non pas contre la politique métropolitaine des mobilités, comme ceux qui dénonçaient, en 2018, une ZFE limitée au cœur d'agglomération et la réclamaient pour leur commune et qui la dénoncent aujourd'hui, n'est-ce pas monsieur Gascon. Nous avions voté contre pour demander l'annulation de la loi ZFE et une autre politique nationale d'évolution des mobilités et du parc automobile, une politique juste socialement pour être efficace environnementalement, d'autres critères d'évaluation des véhicules, tenant compte de leur contrôle technique, des émissions hors combustion et des objectifs cohérents avec les efforts de développement des mobilités alternatives et, notamment, des transports en commun.

Nous en étions là, mais depuis, la crise économique et sociale s'est durcie violemment et les milliers d'habitants qui entendaient parler de ZFE de loin commencent à réaliser qu'ils vont être impactés en janvier prochain pour le Crit'Air 3.

Et, plus difficile encore, on constate un net ralentissement de l'évolution du parc. À Vénissieux, nous n'avions, début 2024, que 168 véhicules électriques et 6 000 Crit'Air 1 sur 25 000 véhicules au total. Au rythme actuel, il faudrait 38 ans pour remplacer les véhicules qui seraient interdits en 2028.

Beaucoup de gens prennent conscience que la ZFE va produire un choc en pleine crise sociale, choc qui est socialement injuste et sera environnementalement inefficace, tant la réalité est que les habitants ne changeront pas de pratique de déplacement par un coup de baguette magique.

Il faut tenir compte de cette situation qui s'aggrave et qui ne correspond pas aux études sur lesquelles reposaient les simulations présentées dans l'élaboration du projet ZFE.

Nous savons qu'à cette échelle, les radars ne pourront pas permettre d'atteindre les résultats environnementaux. D'une part, nous ne savons pas quand ils pourraient être opérationnels, en nombre suffisant, avec une fréquence de contrôle suffisante et les polices municipales n'ont, bien sûr, pas les moyens gigantesques que demande le contrôle de dizaines de milliers de véhicules ! D'ailleurs, qui peut défendre l'idée que la sanction serait l'outil juste de la qualité de l'air ? Un outil, de plus, coûteux en investissement quand nous avons tant d'autres priorités en difficulté. Non, elle ne produit réellement que l'équivalent d'un péage, d'un droit de passage pour les riches ! …

Non, nous constatons qu'il faudra plus de temps pour adapter les mobilités, autant dans la réduction de la part modale de la voiture que dans l'évolution du parc. Il faut en tenir compte, c'est le sens de la lettre que vous a écrit le Maire de Vénissieux, monsieur le Président, qui vous demande de donner davantage de temps aux habitants et de mieux les accompagner dans cette transition.

Alors, cela remet-il en cause nos objectifs pour la qualité de l'air ? Non et le Vice-Président nous a montré en groupe de travail que la qualité de l'air continuait à s'améliorer dans l'agglomération, y compris en bordure du périphérique, point le plus critique. Le niveau d'émission de Nox est, pour la première fois, inférieur au plafond européen actuel. C'est important par rapport aux éventuelles sanctions européennes, même si ce n'est pas suffisant puisque les normes vont continuer à se durcir mais cela montre que nous allons dans le bon sens, aujourd'hui, et que la réduction de la circulation automobile a peut-être un effet positif plus important que ce que nous avions évalué.

Pour notre part, nous refusons d'opposer les habitants entre eux, les intérêts entre eux. Tout le monde veut une meilleure qualité de l'air, tout le monde veut aussi pouvoir se déplacer, tout le monde peut accepter des règles quand elles ne sont pas appliquées par des sanctions qui les dénaturent.

Nous ne pouvons pas résoudre tous les problèmes seulement au niveau local. L'État, qui a décidé de cette loi mal faite, se moque de nous puisque dans sa communication sur la qualité de l'air en ville, il ne parle ni des étiquettes Crit'Air, ni des ZFE et qu'il vient d'annoncer la remise en cause des aides nationales.

Nous devons donc prendre des décisions nouvelles pour tenir compte de cette situation. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Social démocrate et progressiste.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais prendre la parole en commun avec les groupes Synergies Élus et Citoyens, Inventer la Métropole de demain et la Métropole pour tous.

J'ai lu avec attention, monsieur le Président, votre récente interview sur Actu Lyon. Pour la première fois, vous avez pris en compte les nombreuses alertes qui vous ont été adressées, et ce, depuis longtemps. Ces alertes ne proviennent pas seulement de vos Vice-Présidents ou Vice-Présidentes, ni de votre Exécutif, peut-être de certains de votre majorité si j'ai bien entendu les propos de monsieur Millet mais, avant tout, des habitants et des habitantes de la Métropole qui subissent au quotidien les impacts d'un certain nombre de vos décisions.

Dans cet entretien, vous proposez deux mesures :

- une pause dans les travaux et projets en cours, vous l'avez évoqué tout à l'heure,
- et un élargissement, je reprends vos propos, des dérogations à la zone à faibles émissions, dont la nouvelle phase prévoit, dès le 1er janvier, l'interdiction de circulation pour les véhicules Crit'Air 3.

C'est sur ce dernier point que je souhaite plus particulièrement m'arrêter aujourd'hui.

Ces annonces répondent à des préoccupations légitimes, notamment celles des classes modestes et moyennes, qui peinent à comprendre un modèle imposé à grande vitesse.

Cependant, elles soulèvent également de nombreuses interrogations. Je pense, en particulier, aux modalités de mise en œuvre des dérogations.

Lors de la commission, sauf erreur de ma part, mais monsieur Kohlhaas me corrigera si les propos ne m'ont pas été rapportés correctement, je lui fais confiance, monsieur Kohlhaas a indiqué que cette mise en œuvre pourrait prendre "une petite année". Mais pendant cette période transitoire, comment les habitants feront-ils face à ces restrictions ? Que voulait dire monsieur Kohlhaas précisément ? Clairement, est-ce que la législation ne s'applique pas tant que les dérogations ne sont pas clairement définies, par exemple ? Et surtout, qui sera réellement concerné par les dérogations ?

À quelques jours de l'entrée en vigueur de ces nouvelles interdictions, les conducteurs et conductrices de la Métropole méritent des réponses claires et précises. On sait bien que ce n'est pas le Père Noel qui va leur apporter une voiture électrique sous le sapin.

Monsieur le Président, le contexte actuel exige de revoir nos priorités. Vous avez, comme moi, pris connaissance d'une étude sur huit métropoles -la Métropole de Lyon n'était pas concernée, en tout cas, n'était pas dans l'étude- qui montre très clairement que l'application de la ZFE est un frein à l'emploi des plus modestes sur l'ensemble des métropoles sur lesquelles l'étude a été proposée.

Le contexte actuel exige de revoir nos priorités. Les difficultés financières de notre collectivité, combinées à l'approche des élections, vous offrent l'opportunité de bouger.

Concernant les dérogations à la ZFE, oui, élargissez les dérogations mais faites-le de manière rigoureuse et concertée avec l'ensemble des acteurs publics et privés, pour répondre aux besoins des travailleurs "essentiels", tout en préservant l'équité sociale. Ces dérogations doivent et peuvent inclure, la liste n'est pas exhaustive mais je me lance quand même :

- les agents dont les horaires de travail sont incompatibles avec les transports en commun, vous l'avez évoqué, tels que les soignants, le personnel d'entretien qui nettoie nos bureaux, les personnels qui collectent nos déchets, ceux qui nettoient nos rues ou encore les agents SNCF ou salariés des transports et autres services publics,

- mais aussi les professionnels du secteur privé comme, je pense aux personnels du tourisme, je pense aux boulangers, je pense aux bouchers, autres métiers de bouche, je pense aux hôtels-restaurants ainsi que les serveurs, les cuisiniers et toutes les filières qui travaillent, soit tôt le matin, soit qui terminent tard le soir,

et, bien évidemment, encore une fois, la liste n'est pas exhaustive.

Nous vous proposons concrètement de lancer mais, rapidement, le 1er janvier, c'est demain, une concertation avec les acteurs économiques et sociaux. Je pense que, notamment, les syndicats produiront, sans doute, dans les prochains jours, un certain nombre de positions sur l'application de cette ZFE. Cette démarche garantirait une approche juste, solidaire et adaptée aux réalités du terrain.

Monsieur le Président, vous avez franchi une première marche dans votre interview mais ne vous arrêtez pas au milieu de l'escalier, allez-y.

Tout à l'heure, vous disiez dans nos interventions préliminaires ou liminaires, que vous ne compreniez pas s'il y avait des propositions concrètes des groupes d'opposition, alors, en voilà une : lancez très rapidement ce chantier sur les dérogations et j'ai la vanité de penser, aujourd'hui, que ce n'est pas simplement les groupes d'opposition qui rejoindraient notre proposition mais, aussi, un certain nombre de groupes de votre majorité. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Quiniou : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération concerne des aides spécifiquement aux entreprises donc je ne pensais pas qu'on referait le débat sur la ZFE mais, soit, parlons un petit peu ZFE, prenons un peu de recul.

Dans les années 2000, je surveillais la qualité de l'air et l'air était pollué à Lyon, très pollué. Il y avait beaucoup de dioxyde de souffre, beaucoup d'oxyde d'azote, beaucoup d'ozone et on commençait à parler des particules, les PM10, pas encore les PM2,5, encore moins les PM1 donc les particules inférieures à 1 micron.

Il fallait agir et déjà on entendait parler des low emission zones au niveau européen parce que pour réduire la pollution, la pollution industrielle, il faut travailler avec les industriels, précisément, et pour limiter la pollution automobile, il fallait réduire la pollution et les normes commençaient déjà à fleurir, madame Sechaud l'a rappelé, Euro 1, Euro 2, Euro 3.

Depuis, la qualité de l'air s'améliore, les véhicules sont de plus en plus propres, les uns après les autres et la qualité s'améliore. À l'époque, c'était 200 µg par mètre cube sur une heure pour déclencher une alerte à la pollution. Finalement, on n'a plus dépassé ce seuil, on n'avait plus l'obligation de réduire la pollution. Alors, on a changé les normes, on est passé à 120, puis 80, puis 40, puis pas pendant une heure, pendant deux heures, pendant trois heures, pendant toute la journée et petit à petit, on descend.

Est-ce qu'un jour, on aura un air absolument pur ? Je n'en ai pas la certitude.

Est-ce qu'aujourd'hui la qualité de l'air est sanitairement parlant ? Je ne suis pas médecin pour le dire mais, en tout cas, elle continue de s'améliorer et on arrive, aujourd'hui, à mettre en place une ZFE, finalement, 20 ans trop tard. On aurait pu avancer plus vite mais on la met maintenant, enfin, en place, trop tard. Trop tard, la qualité de l'air est déjà pure mais soit, le législateur est tatillon. Il applique et il met en place. Et, ici, on est encore plus tatillon, on veut faire encore plus et, notamment, en mettant des Crit'Air comme le Crit'Air 3, alors que ce n'était pas obligatoire. Monsieur le Président, on pourrait s'en passer mais soit.

Je voulais vous dire cela, à part que sur Lyon, la ZFE a deux objectifs, réduire la pollution mais elle a aussi comme objectif de limiter l'utilisation de la voiture personnelle. Cela est indiqué dans tous vos documents, c'est la ZFE aussi moyen de limitation de l'utilisation de la voiture. Bon, c'est un choix politique, c'est le vôtre et c'est appliqué.

Pour aider les professionnels, donc on aide les particuliers, j'ai voté contre, moi, je pense que tout le monde peut s'acheter un vélo. Pour les professionnels, on aide au renouvellement des véhicules professionnels et c'est une bonne chose. Et puis, comme on est pro vélo dans cette Métropole, on ajoute un petit zeste de vélo même sur la partie professionnelle avec l'exemple type, classique mais un plombier qui voudrait faire un petit peu ses déplacements, il pourrait prendre un vélo cargo et on rajoute dans l'aide aux professionnels les vélos cargos.

En tout cas, c'est la petite mesurette en plus, le petit plus vélo de monsieur Kohlhaas qui le rappelle en disant : "c'est anecdotique sur l'offre mais on le met quand même". À part qu'on a déjà eu une délibération avec une correction, il y a un effet d'aubaine et on peut s'acheter un vélo électrique cargo pour des usages personnels si on a la capacité de montrer qu'on est professionnel et c'est ce qu'on fait, à part que ce n'est plus anecdotique vu que sur les 500 000 € que vous allez voter, aujourd'hui, d'aides, c'est 90 % pour des vélos électriques, c'est-à-dire qu'on n'achète pas des camionnettes électriques, on fournit aux personnes qui peuvent justifier d'une activité

professionnelle, les médecins, les architectes, enfin toutes les professions intermédiaires qui ont tout à fait les moyens de se payer des vélos, d'avoir une aide non pas comme le commun des mortels de quelques centaines d'euros mais 3 000 € par vélo. Donc 90 % des 500 000 €, aujourd'hui, sont pour des vélos qui n'auront pas une finalité professionnelle mais une finalité de loisir et qui financeront des professions qui peuvent se le permettre.

Je l'ai dit en commission. J'ai entendu dire que cela faisait tiquer beaucoup de personnes. Je pensais que cela le reprendrait. On est resté sur le côté très général de la ZFE, je le regrette.

En tout cas, notre groupe, monsieur le Président, votera contre cette déviance qu'on nous a promis d'être corrigée mais qui ne l'est toujours pas donc tant que cela ne sera pas corrigé, nous voterons contre. Merci.

M. le Président : Merci monsieur Quiniou. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Lungenstrass : Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes à une nouvelle étape de la ZFE avec l'étape au 1er janvier des Crit'Air 3. Rappelons-le que c'est une mesure qui est bien obligatoire, imposée par l'État français.

Sur les sujets de santé et de pollution de l'air, pour le coup, on avance concrètement vers une amélioration de la qualité de l'air sur notre territoire. On en est à - 30 % d'oxydes d'azote en six ans et, en 2024, pour la première fois, nous avons atteint la valeur limite de 40 ug/m^3, qui sera donc respectée pour une première année sur le périphérique. C'est bien la preuve que nous sommes sur le bon chemin, même s'il faut noter, et je le dis pour vous aussi, monsieur Quiniou, que l'OMS (Organisation mondiale de la santé) a bien fait un nouveau tour d'horizon scientifique et suite à cela, a abaissé en divisant par deux voire par quatre, les normes qui sont proposées à la réglementation donc c'est bien, effectivement, la science qui nous l'indique.

Sur la ZFE, depuis le début, nous avons cherché à proposer un dispositif adapté, à faciliter l'accompagnement de celles et ceux qui allaient être le plus impactés. On a renforcé les aides. On a créé l'offre découverte mobilités qui a cartonné. On a créé l'Agence des mobilités pour mieux accompagner. La dérogation petit rouleur aussi, avec 4 500 demandes au premier semestre 2024 et dont le principe a, d'ailleurs, inspiré d'autres villes. On développe massivement les transports en commun. On a avancé vers l'unification tarifaire et servicielle aussi des réseaux SYTRAL Mobilités et bientôt, on l'espère, évidemment, avec les TER et le tram-train et puis on a créé, c'était important pour nous, des tarifs solidaires et, bientôt, la gratuité pour les 4-10 ans.

Bref, c'est bien ce travail d'accompagnement et d'aides globalement des ménages et, notamment des ménages les plus précaires, que nous allons poursuivre et y compris dans l'accompagnement de la ZFE avec, cela a été dit, un travail en cours de réflexion sur une nouvelle dérogation pour les travailleurs en horaires décalés.

À noter que les communes contribuent aussi à cet effort de justice sociale. Je donne l'exemple de la Ville de Lyon où nous avons mis en place une tarification progressive du stationnement, avec un volet de justice sociale pour les résidents et en favorisant les véhicules les moins polluants, avec un message simple qui est dit : "Chacun peut contribuer à la transition avec un véhicule plus léger, plus petit et de préférence électrique".

Nous sommes conscients évidemment de la difficulté que pose la ZFE pour certains publics, notamment dans les quartiers populaires. Je le redis, la conception de la ZFE, la conception des vignettes Crit'Air est celle de l'État, ce n'est pas la nôtre. Par contre, ce que nous pouvons faire à notre échelle, c'est d'accompagner mieux l'ensemble des publics.

Sur les aides, je reviens dessus. Je crois qu'il ne faut pas non plus noircir le tableau, elles ont été peu sollicitées ces dernières années mais elles le sont de plus en plus. On est à 4,8 M€ d'aides aux professionnels sur 2023 et 2024 et pour les aides des particuliers, là aussi, on est en augmentation avec désormais 800 000 € d'aides en 2024 et l'on peut tabler sur plus de 1 M€ d'aides en 2025.

Par contre, là où nous subissons effectivement les incohérences, celles des Gouvernements macronistes et de droite sur ce sujet, c'est que les collectivités doivent se débrouiller seules. Je rappelle, encore une fois, que l'étape Crit'Air 3 est bien obligatoire pour Lyon et pour Paris. On nous impose la ZFE mais, par contre, les Gouvernements finissent par la détricoter tous les mois. On ne nous aide pas, par exemple, en matière de communication directe auprès aux usagers, alors que ce serait possible d'envoyer un courrier direct à chaque usager concerné. Le Gouvernement a aussi décidé de faire supprimer la prime à la conversion, de supprimer la surprime ZFE, sans parler de la réduction importante aussi sur le bonus écologique. Le leasing social qui n'a pas encore été raboté mais est, lui aussi, en sursis compte tenu du coût qu'il compose pour le Gouvernement.

Je vous pose la question : où est la justice sociale du côté de l'État ? Nous le savons désormais, elle n'est nulle part sur ce sujet de la qualité de l'air, nulle part sur le sujet du renouvellement des véhicules et nous le regrettons évidemment.

Je le concède, toute cette histoire est bien difficile à suivre…

M. le Président : Merci de conclure.

M. le Conseiller Lungenstrass : Trois pas en avant, 10 en arrière et tant pis pour la santé des Grand Lyonnais. En tout cas, nous nous suivons un cap clair : améliorer la santé et accompagner au mieux, c'est bien ce que nous faisons. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour vos interventions. Merci monsieur Quiniou d'avoir parlé de la délibération et que vous ne voterez pas.

Au Conseil de janvier, il y aura un nouveau règlement des aides et donc on réduira fortement les codes APE (activité principale exercée) encore plus que ce qui a été fait dans notre règlement.

La qualité de l'air est un enjeu essentiel et je sais qu'il est partagé par tous. Selon les études, on est entre 40 000 et 100 000 morts prématurées par an. Ce sont d'abord les plus fragiles qui en sont victimes, les plus jeunes, les plus âgés, ceux qui ont des difficultés respiratoires. Ce sont aussi les plus précaires, ceux qui habitent près des axes polluants souvent, notamment du périphérique.

Vous avez été plusieurs à le rappeler, la pollution de l'air diminue, elle diminue depuis longtemps et heureusement. Si on prend le dioxyde d'azote, c'est à peu près une diminution par deux en 10 ans donc on ne peut que se satisfaire et plusieurs l'ont dit que pour la première fois, au niveau de l'axe le plus pollué, le périphérique, nous allons passer, en 2024, en-dessous du seuil des 40 µg/m^3 d'air. C'est naturellement une bonne chose.

Alors, on n'est pas encore au seuil OMS qui est à 10, on n'est pas non plus au seuil européen imposé en 2030 qui est à 20. Cela veut dire qu'entre aujourd'hui et 2030, il va falloir rediminuer par deux pour le dioxyde d'azote pour être au niveau de la réglementation européenne.

Je vous rappelle que la France a un contentieux et a été condamnée pour ne pas le respecter, c'est pour cela que la loi existe sur les ZFE et que nous avons l'obligation, l'obligation à Lyon comme à Paris, d'interdire les Crit'Air 3 au 1er janvier. Ce n'est pas un choix de l'Exécutif de la Métropole de Lyon, c'est la loi, monsieur Quiniou. Et donc, ceux qui sont sortis de cette obligation, ce sont ceux qui pendant trois ans ont des seuils sont en-dessous des 40. C'est l'application de la loi. Je ne sais pas, ici, qui c'est qui fait la loi au niveau national et qui c'est qui peut l'influencer, en tout cas, je sais que ce n'est pas moi, malheureusement, depuis de nombreuses années. C'est vrai que l'on sait plus trop entre la droite, la droite et les macronistes et les Barnier et tout cela, qui décide de quoi mais, en tout cas, ce n'est toujours pas la gauche malgré le résultat des urnes qui dirige ce pays. *(Rires).*

Ces résultats sont bons. La pollution diminue et je tiens aussi à dire que, depuis 2019, elle diminue plus vite sur notre territoire que dans toutes les autres grandes villes de la région.

C'est, quand même, important de voir que les politiques publiques menées et ce n'est pas la ZFE en l'occurrence, ce sont les alternatives à la voiture qui donnent ce résultat, sont là.

Je rappelle aussi que l'accidentologie qui est aussi un sujet très important, l'accidentologie de la route, diminue fortement, entre 2019 et 2023, sur la Métropole de Lyon et ce n'est malheureusement pas le cas sur d'autres territoires français. C'est - 30 % d'accidents de circulation avec une victime et, entre 2023 et 2024, on aura bientôt les chiffres de fin d'année, il y a encore une baisse très significative de l'accidentologie sur le territoire donc les résultats sont là.

Je rappelle aussi que toutes les alternatives qui sont développées et plusieurs d'entre vous l'ont rappelé, je les en remercie : le développement des transports en commun, très fortement, nous allons battre, en 2024, le record du nombre de voyages effectués par SYTRAL Mobilités, avec autour de 519 millions de voyages effectués en 2024, c'est considérable. On bat naturellement, comme chaque année, le nombre de déplacements en vélo sur la Métropole de Lyon. Et c'est bien le travail sur les alternatives qui nous permet d'avoir une diminution de la circulation automobile et une diminution de la pollution plus forte qu'ailleurs. Et donc si tout le monde est pour la pollution, quand on parle de faire des Voies lyonnaises ou des voies de tramways avec des conséquences de travaux désagréables, on voit déjà que le *consensus* n'est plus forcément là.

Dire aussi qu'on développe des solutions d'autopartage, de covoiturage, que si on bat le record de nombre de voyages de transports en commun, on a aussi battu et très largement le nombre d'abonnés. Plus de 530 000 abonnés, aujourd'hui aux TCL (transports en commun lyonnais) avec, notamment, une augmentation forte parce que nous avons fait une tarification solidaire avec la gratuité pour les plus précaires, la gratuité, à partir de septembre 2025, pour les enfants de moins de 11 ans qui sera appliquée. Je rappelle aussi que si, chaque année, on augmente les tarifs pour tenir compte de l'inflation des transports en commun pour 55 % de nos abonnés paient, soit rien du tout quand ils ont la gratuité, soit moins que les tarifs de 2020 lorsque nous étions arrivés, c'est aussi cela le choix de la justice sociale.

La ZFE a été votée, ici, la première, en 2019, à l'unanimité, à l'unanimité de ce Conseil. Elle concernait les poids lourds et les véhicules utilitaires légers et donc les professionnels. Je ne sais pas si à l'époque tout allait bien. Je ne sais pas si les dérogations ont été faites parce que nous, on en a fait beaucoup depuis. On discute avec tout le monde et y compris avec les acteurs économiques régulièrement. On les a vus encore, il y a deux semaines, je crois, pour discuter et faire le point comme on le fait plusieurs fois dans l'année, donc les discussions, on a attendu personne pour les faire. La concertation qui a été menée sur le dossier, notamment par la Vice-Présidente Laurence Boffet et le Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas, a été exemplaire. Mais, on a rajouté des dérogations pour approvisionner les marchés, elles n'avaient pas été prévues, pour les circuits de proximité, pour les véhicules spécifiques, notamment du bâtiment qui n'avaient pas été prévus et je peux en passer donc le travail est fait naturellement et bien fait.

Et puis en mars 2021, on a lancé la ZFE pour les véhicules des particuliers. Moi, je me souviens très bien des débats, ici, tout le monde était pour la lutte contre la pollution, tout le monde même était pour la ZFE. Par contre, on allait trop vite parce qu'on allait en plus interdire les Crit'Air 2 donc personne n'avait peur de nous contester, en tout cas, dans l'opposition de droite ou du centre droit, la question de l'interdiction prévue par la loi des Crit'Air 5, 4 et 3 et comme on arrive au 1er janvier 2025, je vois qu'aujourd'hui, on conteste même la loi qui aurait été portée par les Gouvernements précédents.

Pour le Crit'Air 2 sur lequel nous avons déjà évolué parce que nous sommes à l'écoute des élus locaux, des citoyens, des milieux économiques, des syndicats, je vous rappelle qu'initialement, nous souhaitions le faire pour 2026 parce qu'on ne sortira pas d'un contentieux européen avec la norme de 20 prévue en 2030 si on ne va pas plus loin sur la sortie du diesel. Je vous rappelle aussi que les moteurs thermiques seront interdits en Europe à partir de 2035 et donc nous allons vers la sortie et nous avons déjà décalé en 2028. Nous avons, pour les professionnels, accepté des dérogations amortissements des véhicules qui permettront probablement d'aller jusqu'en 2030 environ, pour les véhicules diesel et naturellement, selon la baisse de la pollution de l'air et j'espère qu'elle sera encore plus rapide si nous pouvons changer le curseur et obtenir les résultats, nous le ferons à l'écoute, comme toujours, du territoire, c'est ce que nous faisons, nous allons continuer à faire.

Dernier point et monsieur Lungenstrass l'a rappelé, la politique nationale sur ce sujet qui nous donne l'obligation mais qui en termes de communication, de contrôle et d'aide à l'achat est quand même très faible, n'est pas à la hauteur. Il y a deux territoires qui sont obligés d'interdire les Crit'Air 3 : Lyon et Paris. Pourquoi n'y a-t-il pas une aide spécifique pour ces territoires ? Cela n'a aucune logique et en plus, il y a la suppression des aides à la conversion. C'était 8 000 € pour les plus modestes d'aides de l'État qui vont disparaître. C'est le choix qui a été fait d'augmenter les malus, les malus sur l'achat des voitures, pourquoi pas ? Mais ce n'est pas pour augmenter les bonus, non. C'est pour que les malus rapportent plus que ce que coûte les bonus et aller payer le budget général de l'État. C'est typiquement une gestion d'écologie punitive et pas d'écologie transformatrice du territoire.

La Métropole Lyon continue à tracer sa route sur ce sujet qui est naturellement compliqué.

Sur les dérogations, je voulais dire un mot sur les horaires décalés. J'ai rencontré, à nouveau, des syndicats, début décembre, qui m'ont fait remonter cette demande qui n'était pas tellement remontée par les acteurs économiques dans les discussions précédentes, ni dans le panel citoyen, d'horaires décalés. Et donc un arrêté sera pris dans quelques jours pour une application immédiate qui permettra pour les propriétaires de Crit'Air 3 qui travaillent sur la Métropole de Lyon en horaires décalés, dont monsieur Kimelfeld a cité un certain nombre de métiers, et c'est tout à fait ceux-là qui sont visés, que les employeurs puissent fournir une attestation à leurs salariés et qu'une dérogation d'un an, renouvelable une fois, soit permise. Elle sera en application très rapidement.

Voilà ce que je souhaitais dire sur cette délibération qui n'est que l'aide à l'achat mais vu le contexte, je comprends que chacune et chacun aient voulu intervenir dessus.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, le groupe La Métro Positive ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° 2024-2523 - déplacements et voirie - Caluire-et-Cuire - Lyon 1er - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie reliant le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2523. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Rudigoz : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, je m'exprimerai au nom des groupes Synergies Élus et Citoyens et Inventer la Métropole de demain, Social démocrate et progressiste et la Métropole pour tous.

Je rappellerai donc ici, une énième fois, que nous savons pertinemment qu'il y a une nécessité à faire évoluer nos modes de déplacement, notamment en ce qui concerne la voiture. Cela passe, bien évidemment, par le développement des modes doux mais aussi et surtout, pour nous, par les transports en commun mais, encore faudrait-il que vous mettiez, monsieur le Président, en place, une politique au moins aussi ambitieuse que votre grand plan vélo, chiffré à un demi-milliard d'euros mais actuellement, ce n'est toujours pas le cas.

Ces délibérations de Voies lyonnaises, c'est un peu comme un jour sans fin. À chaque nouvelle Voie lyonnaise, tout recommence et le constat est toujours le même, vous avez une approche purement désastreuse de la concertation. Ce n'est pas nous qui le disons, ce sont les habitants de cette Métropole.

Alors, certes, rendons à César ce qui est à César. La concertation de la Voie lyonnaise n° 6 s'est mieux passée que la Voie lyonnaise n° 7 surtout en ce qui concerne Caluire, rappelons-nous, l'épisode du passage sur la voie verte.

Ceci dit, il aurait été difficile, mes chers collègues, de faire pire. Mais, nous nous désolons toujours du peu de participations aux réunions de concertation car, finalement, ici, sur les 194 avis, seulement 21 ont été recueillis à travers les avis ou questions exprimées au cours des deux réunions publiques. Même si c'est certainement plus simple de laisser un avis sur la plateforme en ligne, c'est aussi plus impersonnel et, surtout, il est plus difficile d'identifier qui peut être derrière ces profils. C'est quelque chose qui nous laisse toujours interrogatif.

Après maintes et maintes demandes répétées, nous avons enfin reçu, tel un miraculeux cadeau de Noël ai-je envie de dire, une étude de circulation. Mieux vaut tard que jamais me direz-vous, même si au vu de la date du document qui date déjà de plus d'un mois, je pense qu'il y a aussi de votre part une mauvaise volonté à nous fournir ce genre d'information qui devrait pourtant *a minima* être en annexe à chaque lancement de concertation.

D'ailleurs, je m'interroge sur le fait, nous nous interrogeons que ce genre de document ne soit pas également remis et présenté lors des concertations publiques. Comment voulez-vous, mes chers collègues, que les habitants expriment un avis éclairé si vous les maintenez dans le flou ?

Permettez-moi également, monsieur le Président, avec cette délibération, de revenir plus largement sur votre politique des Voies lyonnaises, d'autant plus que nous avons découvert, récemment, avec beaucoup d'intérêt, une interview que vous avez donnée au média Actu Lyon et dans laquelle nous avons tous découvert, oui monsieur le Président, cela vous fait sourire, plusieurs annonces qui sont toutes sauf anodines.

Il y a, bien sûr, celle sur la ZFE dont nous avons déjà parlé et, monsieur Bernard, je ne suis pas sûr que votre longue démonstration ait convaincu grand nombre si ce n'est les élus de votre propre groupe. Mais, il y a aussi dans vos annonces, celle sur le report de travaux, au-delà de 2026, pour plusieurs voies cyclables. Ainsi, vous avez annoncé suspendre les chantiers de la Voie lyonnaise n° 12 sur les cours Gambetta, Albert Thomas mais, aussi, sur la place Bellecour, la rue de la Barre et le pont de la Guillotière, c'est-à-dire, quasiment, une grande partie, très grande partie, majeure partie de cette Voie lyonnaise n° 12.

Vous parlez aussi de travaux sur Villeurbanne. Alors là, vous n'êtes pas très précis, vous ne nommez pas de Voie précisément et vous dites qu'il y aura encore d'autres chantiers de Voies lyonnaises décalés.

Alors, deux questions, monsieur le Président, viennent à l'esprit des groupes d'opposition pour qui je parle :

- quelles sont les autres Voies lyonnaises qui seront reportées au-delà de votre mandat ? Les habitants et les élus des communes concernées et des territoires concernés ont le droit de savoir,

- et plus spécifiquement, concernant la Voie lyonnaise n° 12, étant donné que vous reportez les travaux de la partie centrale de cet axe et comme je l'ai dit, la majeure partie des travaux de cet axe, comptez-vous logiquement arrêter vos expérimentations aux effets désastreux que vous menez actuellement à l'ouest et à l'est de ce projet ? C'est-à-dire à l'ouest, sur le Chemin Neuf qui est maintenant interdit à toute circulation automobile ou véhicule à moteur et sur l'avenue Rockefeller, à l'est.

Des milliers d'habitants de ces territoires qui sont lourdement impactés par vos expérimentations hasardeuses, attendent beaucoup de vos réponses.

Étant donné donc, mes chers collègues, les flous, les imprécisions et les carences de vos concertations qui sont finalement les marques de votre politique mode doux, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Monot : Monsieur le Président, alors, le jour sans fin prendra bientôt fin puisque nous clôturons aujourd'hui avec cette délibération cette grande phase de concertation, n'en déplaise à monsieur Rudigoz, des Voies lyonnaises. On tire donc aujourd'hui le dernier bilan sur ce mandat.

Je veux saluer une nouvelle fois le travail conséquent qui a été conduit : une trentaine de concertations, pas moins de 32 réunions publiques, 2 500 participants, 4 600 contributions et des milliers de votes en ligne qui comptent aussi également. Un grand bravo à toute l'équipe des Voies lyonnaises pour ce travail immense.

Oui, depuis 2021, nous avons toujours cherché à dialoguer, à trouver des compromis et il faut bien reconnaître que cela n'a pas toujours été le cas de certains de nos opposants, préférant bien souvent la polémique à l'intérêt de notre Métropole et ça, nous le déplorons.

Les Voies lyonnaises sont parfois devenues l'obsession d'une opposition peu encline à entendre la demande de nos concitoyens d'un meilleur partage de l'espace public. Si les Voies lyonnaises font tant parler, c'est peut-être parce qu'elles symbolisent ce grand changement sociétal dans lequel sont déjà engagées, en fait, toutes les grandes agglomérations, au profit des piétons, bien sûr, des mobilités actives et d'une végétalisation accrue de la ville. Cela peut parfois réveiller des résistances issues du siècle passée.

Heureusement que par le passé, d'autres avant nous ont eu le courage, la volonté pour déjà transformer la Métropole de Lyon, malgré souvent de vives protestations d'une partie de la classe politique alors. Il faut saluer ces responsables de tous bords politiques qui ont permis, par exemple, le retour du tramway au début des années 2000 et des travaux, à l'époque aussi, il y en avait. Je m'en souviens bien, j'habitais à Villeurbanne, au Tonkin, sur une rue qui est, aujourd'hui, desservie par le tramway. On faisait le T1 à l'époque et, aujourd'hui, personne ne le regrette. Mais aussi les berges du Rhône, quelques années plus tard, ou encore la transformation de la rue Garibaldi, il y a 10 ans, un projet que nous poursuivons en ce moment même.

De la même manière, les Voies lyonnaises vont profondément modifier notre Métropole, pour le meilleur. Il suffit de regarder certains tronçons terminés pour s'en convaincre.

Certains sont déjà tentés d'annoncer et de célébrer ce recul, suite aux annonces d'un simple rephasage des travaux. Il n'en est rien, bien sûr. Le cap sur le mandat reste très ambitieux : en cinq ans, nous aurons livré pas moins de 180 km de Voies lyonnaises, avec l'objectif toujours d'arriver à un réseau complet et continu d'ici 2030. Il en va de la sécurité de toutes et tous, des besoins de mobilités au sein de notre Métropole et de l'équité territoriale.

Oui, il y a des travaux décalés parce que nous avons pris le temps d'écouter et de travailler à des solutions satisfaisantes. Monsieur Rudigoz, vous avez parlé de la Voie lyonnaise n° 12, laissez-moi vous citer cet exemple que je connais bien, sur le cours Albert Thomas et Gambetta. Les études ont pris quelques mois de retard pour prendre en compte les discussions et les besoins avec les hôpitaux, les demandes des pompiers, les recommandations des ABF (Architectes des bâtiments de France) qui souhaitaient avoir une végétalisation harmonieuse, continue et symétrique sur l'axe ou, encore, SYTRAL Mobilités pour des itinéraires bus de qualité. Et nous arrivons là, en 2025, avec des travaux qui ne peuvent vraiment que difficilement se faire en même temps sur le cours Gambetta et sur l'axe Marc Bloch/Université où est prévue la Voie lyonnaise n° 8, un projet très attendu tant cette rue est aujourd'hui hostile aux piétons, aux cyclistes et totalement dépourvue d'arbres.

Nous avons donc choisi de décaler la VL n° 12. C'est du pragmatisme, de l'écoute, de la responsabilité et je peux vous dire que cela n'est pas évident, n'a pas été facile tant les attentes sur le cours Gambetta, sur le cours Albert Thomas sont grandes et comme dans beaucoup de cas, sur la Métropole.

Cette ambition, nous la poursuivrons demain, au-delà des Voies lyonnaises, avec le déploiement très prochain d'une trentaine de nouvelles stations Vélo'v, de nouveaux Vélo'v électriques qui seront disponibles le 29 janvier.

Ce mandat aura été définitivement marqué par une accélération de la transition des mobilités dans notre Métropole, plus propres, plus efficaces, plus agréables et moins chères. 2,5 milliards d'investissement dans les transports en commun, bientôt quatre lignes fortes de tramways, bus à haut niveau de service livrées et d'autres à l'étude, 400 M€ dédiés aux modes actifs, c'est inédit. Je vous laisse faire le calcul, monsieur Rudigoz : nous avons multiplié par deux le budget des transports en commun, 2,5 milliards par rapport aux mobilités actives, on est sur un ratio de sept ou huit. Il faut, soit être de très mauvaise foi, soit ne pas être très fort en maths…

M. le Président : Merci.

M. le Conseiller Monot : … pour dire que nous privilégions les vélos.

N'en déplaise à certains, notre territoire est cité en exemple bien au-delà de nos frontières et, contrairement à vous, nous en sommes fiers et heureux pour les Grand Lyonnaises et les Grand Lyonnais, c'est bien l'essentiel. Merci.

M. le Président : Merci bien monsieur Monot. Écoutez, je crois que cela fait trois fois qu'on parle d'Actu Lyon, aujourd'hui, c'est beaucoup. J'espère que les journalistes penseront quand même à me passer une bouteille ou quelque chose parce que moi, je fais tout pour la presse locale. Vous verrez qu'on soutient tous les médias locaux quelle que soit leur ligne éditoriale finalement, c'est quand même une bonne chose.

Nous avons annoncé, en effet, non pas l'arrêt mais le décalage dans le temps de trois tronçons de Voies lyonnaises. Je ne sais pas s'ils n'avaient pas été précis sur Villeurbanne, en tout cas, sur Lyon, monsieur Monot vient de le rappeler, sur Villeurbanne, si ce n'était pas clair, c'est la Voie lyonnaise sur le boulevard du 11 Novembre devant les Universités que nous décalons puisque nous avons actuellement des travaux du T6 en cours et des travaux sur la rue Pressensé donc pour ceux qui connaissent Villeurbanne, cela faisait beaucoup quand même sur cette partie-là donc il était plus prudent de le décaler.

Y aura-t-il d'autres travaux décalés sur l'agglomération ? Oui, pas spécialement sur les Voies lyonnaises, de façon globale. Nous sommes dans une situation budgétaire imposée quand même un petit peu par le Gouvernement et la gestion catastrophique du Ministre Bruno Lemaire, enfin tout ce que vous savez. Je n'y reviens pas.

Vous êtes, d'ailleurs, monsieur Rudigoz, probablement le seul dans cette assemblée à assumer ce bilan macroniste donc je vous félicite parce que ce n'est pas facile et vous êtes de moins en moins nombreux.

Il y aura d'autres décalages de travaux puisqu'on va étaler des dépenses que cela soit dans le bâti, dans la voirie, par obligation. On est en train de travailler. Naturellement, ce sera partagé mais cela nécessite forcément un peu de temps pour arriver et prioriser les dossiers.

Puis, monsieur Monot a rappelé, enfin, expliquer, qu'on ne ferait ce qu'il faut sur les transports en commun quand on est passé de 1,3 milliard à 2,5 milliards d'investissement et qu'on fait fois deux, qu'on fait quatre lignes fortes dans le mandat contre une dans le mandat précédent, il faut quand même avoir une vision un peu particulière et puis je rajoute -parce que je ne crois pas que monsieur Monot l'ait fait- mais on a déjà, pour les mandats d'après, lancé 1,3 milliard pour la rénovation et l'augmentation des capacités des métros A, C et D, qu'on a lancé le projet TEOL (tramway express de l'ouest lyonnais) à 800 M€ et qu'on a annoncé, il y a quelques semaines, le projet de tramway T8 et la prolongation du BHNS, c'est 300 M€ à l'est donc voyez, rien que dans le futur, on a aussi lancé encore 2,5 milliards donc expliquer qu'on ne ferait pas grand-chose pour les transports en commun, c'est quand même une vue d'esprit un peu particulière. Si vous trouvez une agglomération en France qui a autant augmenté les transports en commun, vous me dites. Il y a Paris qui a fait pas mal de trucs avec l'argent de l'État, payés par le Gouvernement, comme toujours, là où les autres territoires de ce pays ne sont pas autant aidés.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2024-2530 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée aux sociétés Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park et Effia - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

M. le Président : Délibération numéro 2024-2530. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Petit : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'interviendrai, en fait, sur les rapports numéros 2024-2529 et 2024-2530, sur les activités d'exploitation du BPNL (boulevard périphérique nord de Lyon) et du stationnement dans Lyon et la lecture de ces rapports est très instructive.

Pour commencer, on s'étonne de l'absence dans ce rapport de nombreux parkings LPA : Cité internationale P0, la Halle Tony Garnier, le Musée des Confluences, Marché Gare, Bonnel Servient, le P1 de l'aéroport de Lyon. Il y a certainement des bonnes raisons mais ils ne sont pas dans les rapports annuels donc ce serait intéressant qu'on nous dise pourquoi.

On s'étonnera également de voir des copier/coller de certains opérateurs qui annoncent fièrement les investissements qu'ils ont faits cette année, en écrivant noir sur blanc 2011, 2014 ou 2020. On ne sait pas bien si ce sont les années qui sont erronées ou si ce sont les investissements qui datent de ces époques mais, manifestement, un brin de vérification par les services ne serait pas du luxe.

J'imagine que chacun d'entre vous a lu avec attention les 1 454 pages du rapport des délégataires de stationnement.

Si tel n'est pas le cas, vous remercierez les services de nous avoir fait un résumé sur sept pages. Ce résumé est malheureusement incomplet car la plupart des comparaisons sont faites par rapport à l'année précédente et il est instructif de remonter un peu plus loin, par exemple, en 2019, année préélectorale, pré-Covid aussi, encore faut-il trouver les chiffres. Nous avons donc cherché, nous avons trouvé des chiffres, parking par parking, non consolidés mais c'est intéressant malgré tout.

Intéressons-nous, tout d'abord, aux aspects techniques liés à la fréquentation.

On apprend, par exemple, que la fréquentation des parcs de stationnement gérés par LPA, Effia, Indigo et Q-Park a baissé globalement de 1,5 % cette dernière année.

En revanche, comparée à 2019, la baisse est bien plus importante, notamment sur tous les parkings de l'hypercentre : - 17 % pour Les Célestins, - 13 % pour les Cordeliers, - 11 % pour République, - 10 % pour Bellecour, la palme revenant à Perrache et Terreaux où on est à - 27 %, pour ne prendre que quelques exemples et cela concerne aussi les abonnés dans des proportions moindres.

Certains parkings plus éloignés de la Presqu'île, encore que, sont également en baisse sur cinq ans, comme c'est le cas du parking de la Gare la Part Dieu, sur la partie payante, qui est à - 9 %, sur les Brotteaux à - 27 %, sur la Fosse aux Ours à - 30 %.

Il y a, à notre sens, deux raisons principales à cela : votre politique anti-voiture qui a évidemment fait fuir de nombreux Grand Lyonnais qui ne veulent plus, qui ne peuvent plus, accéder au centre-ville. Vous êtes donc directement responsables de cette chute, d'autant que, et c'est la deuxième raison, vous avez très fortement augmenté les prix des parkings, rien qu'en 2023 par rapport à 2022, on était à une augmentation, en moyenne de + 7 à + 8 %.

Ces baisses importantes de fréquentation sont à mettre en rapport avec les données statistiques de chiffre d'affaires des commerçants de la Presqu'île, qui auraient baissé de 20 % en cinq ans, d'après les informations que nous avons pu avoir au SEPAL (Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise).

Tout cela semble cohérent, moins de voitures, moins de clients. No parking, no traffic, no business. Car ces baisses n'ont manifestement pas été compensées par des clients en vélo ou en transports en commun. C'est même indiqué dans un des rapports, celui du Parc Saint-Jean, je cite : "Plusieurs commerces ont fermé définitivement autour du parc en octobre 2023". Ce n'est pas moi qui le dis, c'est dans le rapport.

La fréquentation de certains centres commerciaux de grande périphérie, ainsi que la fermeture successive de commerces emblématiques du centre de Lyon, sont là pour nous montrer qu'une partie de la clientèle a effectivement déserté.

Autre information intéressante, les abonnements vélos ont plutôt tendance à stagner dans les parcs qui en sont équipés. Ils sont plutôt pleins effectivement mais il n'y a que très peu ou pas de liste d'attente, pourtant à 60 € par an et sans aucune augmentation depuis un petit moment, comparé aux autres utilisateurs des parkings, c'est imbattable.

Les aspects financiers justement sont le deuxième point que nous voulions mettre en avant.

La redevance annuelle versée par l'ensemble des opérateurs à la Métropole s'élève à 7 800 000 € nette de charges environ. Elle baisse un peu d'une année sur l'autre, malgré les très fortes augmentations qu'ont eu à subir les automobilistes. C'est que votre politique anti-voiture commence à se voir et certains préfèrent désormais éviter de venir à Lyon, alors même que leur voiture leur est indispensable car il sont trop éloignés du centre.

C'est ainsi que nous apprenons que de plus en plus de gens vont prendre le train à Mâcon TGV ou à l'aéroport de Lyon, c'est un effet pervers de vos choix.

Si vous continuez à dégoûter les automobilistes ainsi, qui pour beaucoup sont aussi des travailleurs, je vous le rappelle, êtes-vous prêts à assumer une baisse des redevances que nous percevons ?

Êtes-vous prêt à vous passer, monsieur Artigny, il est parti monsieur Artigny. Il n'y avait pas le DOB (débat d'orientations budgétaires), aujourd'hui, donc il était en grève et il est parti. Êtes-vous prêt à vous passer, monsieur Artigny, des 27 M€ que nous rapporte le périphérique nord ? Et donc aussi des 8 M€ des parkings délégués ?

Nous pensons que non car vous n'avez pas les moyens de votre politique, sur ça comme d'autres sujets, d'ailleurs. En augmentant à la limite de la spoliation les tarifs du stationnement, vous appliquez à la lettre la maxime : trop d'impôt tue l'impôt. C'est la courbe de Laffer, plus vous augmentez les prélèvements, plus vous découragez l'activité économique ou vous la reportez ailleurs mais comme les temps sont durs, sans doute allez-vous y réfléchir à deux fois avant de poursuivre dans cette voie.

Il serait quand même savoureux qu'en période de disette budgétaire, qu'on peut envisager assez longue, vous en soyez réduit à vous réjouir des rentrées financières directement liées au trafic des voitures car ce ne sont pas les vélos qui nous rapportent grand-chose, vous l'aurez compris. Par contre, ils nous coûtent chers et participent au gaspillage de l'argent public, comme, je donne un exemple avant de rigoler, lorsque vous refaites des rues en parfait état pour y installer une piste cyclable, par exemple, la rue des Docks dans le 9ème où il est vraiment scandaleux de tout recasser, alors qu'elle était en parfait état. Visiblement, pour cela, la dépense publique ne vous inquiète pas trop.

Ces rapports ne donnant pas lieu à un vote, nous nous contenterons d'en prendre acte, avec toutes les réserves que nous avons énoncées. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Petit d'avoir lu attentivement ces rapports. Il y a moins de monde dans les parkings et vous trouvez que c'est un problème. J'ai bien compris le raisonnement, c'est qu'il y a moins de voitures et, naturellement, s'il y a moins de voitures, c'est moins bon pour le commerce.

C'est le récit que vous portez depuis des années et plein d'études montrent que c'est faux mais on peut continuer à l'affirmer et on ne sera pas d'accord.

En tout cas, cela démontre le fait qu'on est de la place dans ces parkings, qu'on peut supprimer quelques places de stationnement en voirie et avoir de la place dans les parkings, notamment pour les habitants avec des abonnements résidents donc cela montre plutôt… Cela nous encourage à continuer nos politiques de restriction de la place de la voiture qui profitent à tous.

Dans votre raisonnement, si vous ne prenez pas l'augmentation du trafic dans les transports en commun qui se compte, rien que pour cette année à, de mémoire, 30 millions de plus de voyages par an, forcément le raisonnement est un petit peu faussé.

En tout cas, merci de prendre acte de ce rapport.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Acte est donné.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2024-2535 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon 1er - Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire - Passage Thiaffait - Fabrique de mode responsable - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

---

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2535. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, nous nous étions déjà exprimés sur ce sujet quand, il y a plusieurs mois, notre collectivité a fait le choix de ne plus soutenir l'association du Village des Créateurs qui accompagnait de jeunes créateurs et créatrices dans la création de leur activité Passage Thiaffait d'abord, puis dans l'installation de leur propre boutique, souvent sur le 1er arrondissement de Lyon mais aussi sur le 2ème et le 4ème arrondissement, faisant vivre ainsi une diversité d'activités dans notre centre-ville, contribuant ainsi aussi au dynamisme économique de la Presqu'île.

Fini donc l'association du Village des Créateurs.

À la place, une entreprise. L'entreprise Textile Lab, soutenue par la Métropole de Lyon, à hauteur de 80 000 € annuels. En décembre 2023, nous nous étions abstenus sur cette première aide de 80 000 €, une aide que vous nous proposez de renouveler, là, en décembre 2024. Mais, pour quel résultat et sur la base de quel bilan ?

Nous n'avons pas vraiment eu de réponses à nos questions en commission développement économique. Alors, nous avons demandé et nous étions plusieurs groupes à le faire, un bilan d'activités pour l'année 2023, en gros pour savoir à quoi servait notre financement de 80 000 € ainsi qu'un bilan financier. Nous l'avons reçu et j'en remercie les services.

Pour ce qui est du bilan d'activités qui nous a été communiqué pour 2023, il est bien maigre. Il tient en trois-quatre pages et je pensais en comparaison à l'ensemble des éléments précis et chiffrés que nous donnait, à chacune de ses assemblées générales, l'association du Village des Créateurs.

En matière de résultats concrets, un horizon nous est bien proposé, à terme, avec un projet à Villeurbanne. Tant pis pour le dynamisme commercial de Lyon et sa Presqu'île, tant mieux pour la Ville de Villeurbanne, après tout, qui, je crois, n'est pas épargnée par les difficultés budgétaires et financières.

Quant au bilan financier de la structure, il n'est pas rassurant. Il nous est dit, par la Vice-Présidente et c'est inscrit dans la délibération, que la Métropole financera l'entreprise à hauteur de 80 000 € durant trois ans, soit jusqu'en 2025 inclus et qu'à partir de 2026, ce financement ne sera plus nécessaire car l'équilibre sera atteint. Ce n'est pas précisément ce que montre le bilan financier qui nous a été remis suite à notre demande en commission. J'y ai lu au contraire du déséquilibre et de l'endettement.

Alors, pour marquer notre inquiétude, à la fois pour cette jeune entreprise, à la fois pour le Passage Thiaffait, à la fois pour l'activité économique dans la Presqu'île lyonnaise, nous nous abstiendrons sur ce projet de délibération. Je vous remercie et voyez, je vous ai rendu 2 minutes 25, monsieur le Président.

M. le Président : Je vous en remercie. La parole est au groupe Social démocrate et progressiste.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, d'abord, monsieur le Président, je voulais vous remercier d'avoir acté le principe des dérogations pour la ZFE. On sait que la liste pourra évoluer comme elle l'a été d'ailleurs, vous l'avez fortement bien souligné, pour les acteurs économiques et nous serons attentifs à cela. Je pense que quand la transition écologique rejoint la justice sociale, il est bon de le souligner et de le positiver donc, encore une fois, merci.

Monsieur le Président, vous n'avez pas évoqué dans votre interview à Actu Lyon, le Passage Thiaffait mais moi, je vais vous en parler. En janvier 2023, déjà nombreux parmi nous exprimaient leur regret face à la mise en liquidation judiciaire de l'association Village des Créateurs qui était victime d'un désengagement progressif après la crise de la Covid. Cette structure avait vu ses subventions baisser, aussi bien le soutien de la Métropole que de la Région.

Il y a tout juste un an, cela a été dit par Nathalie Perrin-Gilbert, vous nous présentiez un nouveau projet pour le Passage Thiaffait, un projet que vous annonciez comme un programme "dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire", porteur d'avenir pour ce lieu emblématique.

Hélas, à la lecture des premiers résultats de ce projet, nos craintes d'alors s'avèrent aujourd'hui fondées. Nous avions alerté sur les risques mais nos avertissements, bien que justifiés, en tout cas, nous le pensions, n'ont pas été entendus et ce constat aujourd'hui est implacable :

- une montée en puissance plus lente que prévue, comme l'admet la délibération elle-même,
- des difficultés techniques évoquées mais sans explications concrètes. On a du mal à comprendre exactement les explications,
- et des programmes qui n'ont pas été réalisés.

Les seules actions qui semblent en réalité avoir été menées à leur terme sont des actions de communication et l'implication de l'équipe de projet dans un autre de vos projets relatif au recyclage textile à Villeurbanne.

Pendant 20 ans, Yves Fournel qui est là, l'a bien en tête aussi, le Village des Créateurs avait su valoriser, en France et à l'international, les talents locaux et une vision ambitieuse d'une mode éthique, locale, originale et responsable.

Pendant 20 ans, le Village des Créateurs avait essaimé sur le 1er arrondissement lui donnant, je crois, son identité d'arrondissement de la création, de la mixité et de la diversité. C'est sans doute, d'ailleurs, ce Village des Créateurs dont Gilles Buna puisqu'on l'a évoqué tout à l'heure, n'était pas étranger, qui sous l'impulsion de Nathalie Perrin-Gilbert, alors Maire du 1er arrondissement, sous l'autorité de Gérard Collomb qui m'avait délégué cette mission, favorisa l'installation de l'école ESMOD au cœur des Pentes de la Croix-Rousse qui est venue, sans doute, renforcer l'ensemble de l'écosystème de la mode, sur cet arrondissement et au-delà, pour la Ville de Lyon et pour la Métropole.

Aujourd'hui, qu'est-ce que l'on constate avec cette nouvelle, comment dire, orientation du Village des Créateurs :

- plus de soutien aux jeunes créateurs,
- plus d'accompagnement vers la professionnalisation,
- plus de valorisation de la mode, de l'artisanat, ni du patrimoine culturel et humain de ce quartier qui est tellement, tellement particulier.

En somme, on ne crée plus, on recycle et avec la disparition du Village des Créateurs, c'est aussi l'âme du Passage Thiaffait qui s'éteint. Car ce qui se joue, ici, dépasse, monsieur le Président, le seul passage Thiaffait. C'est votre vision de l'économie qui est en cause, une vision marquée par une volonté, je ne sais pas pourquoi, de repartir systématiquement à zéro, sans tenir compte de l'existant, des réalités quotidiennes des commerçants, des artisans, des acteurs économiques de la Métropole.

Monsieur le Président, cela a été dit à plusieurs reprises, ici, je pense qu'il est encore temps de changer de méthode. Vous ne pouvez plus gouverner dans l'entre-soi, surtout dans le contexte actuel d'une crise économique extrêmement forte et dans une crise démocratique. Nous vous appelons, nous, à ouvrir le dialogue, à coconstruire les projets, à écouter les acteurs locaux qui font vivre notre territoire au quotidien et c'était le cas sur le Village des Créateurs, monsieur le Président.

Comme nous l'avons déjà évoqué, confronté à des difficultés financières et à l'approche des élections, vous avez déjà fait le choix de mettre en pause un certain nombre de projets, cela a été le cas. Décidément, on vous l'aura dit plusieurs fois, on s'en excuse dans ce Conseil mais ne vous arrêtez pas en si bon chemin, sachez conjuguer, vous savez le faire, l'ambition, le réalisme et préserver le formidable potentiel de celles et ceux qui sont le cœur battant de nos communes.

Au nom des quatre groupes, dont je porte la voix sur cette délibération, nous allons nous abstenir sur ce dossier. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Bouagga : Monsieur le Président, chers collègues, lorsqu'on parle de textile à Lyon, on pense aux soieries et au bistanclaque des métiers à tisser, un parfum de tradition et de savoir-faire si loin de ce qu'est devenue l'industrie de la mode, avec l'essor de la fast fashion.

L'industrie textile est l'une des plus polluantes au monde, une bombe écologique, sociale et sanitaire :

- écologique, avec son besoin en eau astronomique, ses 4 milliards de tonnes de CO_2 émises pour 100 milliards de vêtements dont, en France, les deux-tiers finissent à la poubelle,
- sociale, avec des conditions de travail inhumaines, marquées à jamais dans nos esprits par les 1 300 ouvrières et ouvriers morts du Rana Plaza,
- sanitaire, avec la pollution aux pesticides, teintures chimiques, micro plastiques issus des fibres synthétiques.

Pourtant, d'autres pratiques sont possibles : matières biosourcées, recyclage, upcycling, fabrication éthique, réparation. Notre territoire regorge de compétences et d'innovations.

C'est pourquoi, la politique de la Métropole sur le sujet, pilotée par notre Vice-Présidente Émeline Baume, intervient pour soutenir une filière de textile responsable, cohérente et résiliente auprès des acteurs privés, comme avec le levier de nos achats publics et j'en profite pour adresser mes félicitations à l'Exécutif pour le trophée de l'achat public récompensant l'achat de vêtements professionnels pour les agents.

J'en reviens à la délibération qui porte sur le Textile Lab. Le Textile Lab regroupe des femmes et des hommes engagés pour ce même objectif d'une filière textile responsable, cohérente et résiliente. C'est, à la fois, un espace d'accompagnement entrepreneurial et un atelier mutualisé. C'est un lieu-ressource pour les créateurs et créatrices qui va de la conception à la commercialisation, en passant par l'approvisionnement et la fabrication.

On comprend bien l'attachement des élus des équipes précédentes au Village des Créateurs et on regrette avec eux que la suppression pure et simple de la subvention de la Région ait conduit à sa liquidation. Mais, il ne faut pas être paralysé par la nostalgie car aussitôt que le Village des Créateurs a été fermé, la Métropole, la Ville de Lyon, la Mairie du 1er se sont mobilisées pour un nouveau projet impliquant les acteurs du territoire, notamment la Chambre des métiers et de l'artisanat.

Textile Lab en a été lauréat et poursuit l'animation du Passage Thiaffait, en inventant de nouveaux chemins créatifs, coopératifs et innovants, avec des formations, des mises en réseau, des ateliers-boutiques d'articles de sport, linge de maison, tailleurs pour homme, vêtement de seconde main. Le projet n'a qu'un an d'existence, il faut venir constater sur place comme il est sur la bonne voie.

Investir dans des projets comme le Textile Lab ne suffit pas à sauver le monde mais participe à redéfinir la prospérité dans une vision liée aux emplois locaux, aux savoir-faire, à la valorisation des matières, au respect de l'humain et de la nature. Déjà sur notre territoire, cette politique transforme les manières de produire et de consommer. Alors que la vente en ligne de fast fashion menace les commerces de centre-ville, nous, nous soutenons ces acteurs et actrices de la vitalité du territoire.

Le groupe Les écologistes invite donc à voter favorablement pour cette délibération et à l'approche du grand soir de Noël, à soutenir les artisanes et artisans des petits matins qui façonnent un rapport au monde plus équilibré et favorable au bien-être collectif. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je sens qu'il va falloir faire beaucoup de courses de Noël si on écoute tout le monde mais c'est une bonne chose.

Merci, madame la Maire du 1er arrondissement, d'avoir répondu, *in fine*, aux interventions précédentes.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2024-2537 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Il nous reste un peu plus de quatre heures de prises de parole donc sauf s'il y avait une accélération forte des prises de parole d'ici la fin de journée, ce que je ne vous demande pas, par ailleurs, il faut qu'on ait le temps de s'exprimer, d'échanger, je vous confirme que nous reprendrons la séance demain matin.

Délibération numéro 2024-2537 avec la parole au groupe Communiste et républicain.

Mme la Vice-Présidente Picard : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, chers collègues, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon est un outil créé en 2012, notamment pour favoriser le développement économique dans des territoires qui nécessitent un accompagnement spécifique afin d'accroître leur attractivité.

C'est un outil utile dans les opérations de renouvellement urbain puis, à partir de 2019, dans les centres-bourgs que nous souhaitons plus dynamiques.

En France, le constat est globalement le même partout, les centres-villes connaissent de très sérieuses difficultés. C'est le cas des villes de l'agglomération lyonnaise.

Le e-commerce, les grandes zones marchandes, l'érosion du pouvoir d'achat expliquent en partie l'évolution de nos modes de consommation.

Cette situation est dommageable, pour le dynamisme de nos quartiers et, notamment pour les personnes âgées qui ont besoin d'une proximité d'achats.

L'enjeu du commerce de proximité est devenu central dans la vie des quartiers et pour le vivre-ensemble.

Rien ne se fera du jour au lendemain. C'est un chantier de longue haleine pour enrayer l'augmentation du taux de vacance et pour renforcer la diversité commerciale.

Pour cela, nous avons un certain nombre d'outils à notre disposition dont la SEMPAT et le PLU-H (plan local d'urbanisme et de l'habitat).

Concernant le centre-ville de Vénissieux, nous avons engagé un travail, depuis plusieurs années, à la fois sur le commerce et sur le cadre de vie.

Pour redynamiser notre centre-bourg, nous avons besoin qu'il soit animé par la présence d'un équipement public qui sera un équipement culturel, la Maison des mémoires, avec une ouverture en 2027. Une autre condition essentielle de la réussite de ce projet de redynamisation est la requalification des places Barbusse-Sublet. Concernant les commerces, un périmètre de sauvegarde nous permet de préempter des murs, des droits à bail ou des fonds de commerce.

La SEMPAT est un bon outil, une force de frappe immobilière importante mais nous constatons aujourd'hui que cela ne suffit plus. Il faut renforcer les moyens d'actions de la SEMPAT sur la commercialisation pour trouver des repreneurs.

Notre outil SEMPAT a besoin d'être consolidé sur la totalité des périmètres d'intervention. Le cas d'école du Casino à Vénissy, sur le plateau des Minguettes, en est une parfaite illustration.

Casino vient de céder son fonds de commerce à 1 € au magasin Triangle. Nous ne savons toujours pas si cette opportunité d'achat à très bas prix a été la même pour les autres éventuels repreneurs. Ce qui pose, d'ailleurs, question.

La Ville de Vénissieux et la Métropole n'ont pas été concertées dans cette décision mais il est vrai que le principe de liberté du commerce laisse toutes les marges de manœuvre à Casino et on ne peut que le regretter.

Cette cession à un magasin d'alimentation spécifique est contraire à tout ce qui s'est fait en faveur de la mixité depuis des décennies et Casino a aussi bénéficié de la rénovation urbaine du plateau des Minguettes où des millions d'euros de fonds publics ont été investis pour transformer le quartier et le redynamiser.

Parce que le commerce de proximité est aussi un service, l'offre d'alimentation générale doit être préservée. C'est essentiel pour le vivre-ensemble et l'intérêt général et c'est dans ce sens-là qu'un collectif d'habitants a fait circuler une pétition et demande un rendez-vous au Préfet.

De plus, les commerces autour du magasin Triangle nous font part de leur inquiétude car les prix chocs pratiqués par ce magasin représentent une concurrence avec laquelle ils ne pourront sans doute pas rivaliser.

La Ville et la Métropole continuent de travailler pour proposer une offre alternative d'alimentation générale en circuit court et nous aurions besoin d'une SEMPAT, avec des moyens décuplés sur la commercialisation pour y arriver.

La SEMPAT est un outil public, il doit nous permettre d'innover et de trouver le bon repreneur au bon endroit.

Il s'agit d'une approche stratégique qui tient compte des besoins de la population et qui est en phase avec nos stratégies politiques de développement du territoire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame la Maire de rappeler le travail qu'on fait ensemble sur ce dossier complexe.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2024-2538 - développement économique, numérique, insertion et emploi -Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

M. le Président : Rapport numéro 2024-2538. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, GL Events se porte bien et Olivier Ginon aussi. Le rapport que vous nous présentez, qui porte sur l'exploitation de la Cité internationale, le montre. L'actualité le montre aussi.

Le géant de l'événementiel a, en effet, été choisi pour entrer en négociations exclusives avec l'État français, afin d'obtenir la concession du Stade de France, une concession qui pourrait apporter plusieurs dizaines de millions d'euros par an au groupe.

GL Events a signé aussi un protocole d'accord, certes non engageant mais bien engagé, avec un groupe spécialisé dans l'organisation d'événements, basé à Riyad en Arabie Saoudite. Si j'ajoute à cela le marché des Jeux Olympiques 2022, tout va bien pour l'entreprise et tant mieux pour son PDG et sa famille.

Vous l'avez dit avec une grande élégance, tout à l'heure, monsieur Bernard, je suis là depuis quelques années. J'étais là même il n'y a pas si longtemps, juste en 2020 quand nous, Métropole de Lyon, en 2020, avions fait une remise de près de 800 000 € à GL Events sur la redevance de 1 M€ pour le Centre des congrès de la Cité internationale.

À l'heure où tous les voyants sont au vert pour GL Events et, encore une fois, tant mieux, une entreprise qui a renoué, en 2022, avec des bénéfices records, après quelques plans de licenciement, d'ailleurs, me semble-t-il, bénéfices records confirmés en 2023 et 2024 également, nous vous proposons, monsieur Bruno Bernard, de rappeler monsieur Ginon.

Je sais que vous êtes un homme de dialogue et, d'ailleurs, monsieur Ginon ne se cache pas de votre bonne relation. Alors, je vous propose de demander à monsieur Ginon d'être reconnaissant envers l'État français qui l'a accompagné pendant la crise de la Covid, envers la Métropole qui lui a fait cette ristourne de 800 000 € et lui demander de nous rendre l'argent. 800 000 € seraient, je crois, les bienvenus au moment d'entamer la réflexion et le travail sur le budget 2025.

Alors, je compte sur vous, monsieur Bernard et sur vos capacités de négociateur, pour faire valoir les droits de la collectivité. Je vous remercie. Les intérêts, surtout, de la collectivité.

M. le Président : Voilà, c'est mieux que les droits parce que je ne sais plus quel a été le total des aides économiques faites par la Métropole lors de la Covid mais c'était quand même une centaine de millions d'euros. On pourrait, d'ailleurs, rependre sur la centaine de millions d'euros, la totalité des aides et se réinterroger si elles étaient toutes pertinentes et au bon niveau.

Je ne sais pas pourquoi vous faites une fixette spécifiquement sur GL Events. En tout cas, vous avez rappelé qu'ils venaient d'obtenir le Stade de France dans le cadre de négociation exclusive et moi je ne peux que les féliciter de continuer à arriver à s'installer un peu partout en France et dans le monde.

Cette entreprise se porte bien et j'en suis très heureux, comme toutes les entreprises du territoire quand elles réussissent, on ne peut que s'en féliciter. Cette entreprise aide aussi le territoire, je crois, notamment, par exemple, qu'ils viennent de financer la Biennale d'art contemporain, si cela vous avait échappé.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2024-2540 - développement solidaire et action sociale - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Intégration du Ségur et modalités de régularisation - Évolution de l'enveloppe de tarification 2025 - Approbation de la convention-type - Convention entre la Métropole de Lyon et les gestionnaires d'établissements - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

---

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2540 avec trois demandes de prise de parole. La parole est toujours au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Merci monsieur le Président. La délibération qui nous est présentée affiche un taux directeur de 1 % pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées et pour les services liés à la dépendance. Ce chiffre nous interroge. En effet, ce taux est en nette diminution par rapport à celui de l'an dernier qui était de quasiment 4 % et couvrait l'inflation réelle. Il est clair qu'une augmentation, uniquement de 1 % pour 2024 et à suivre, ne suffira pas à absorber la hausse continue des coûts qui sont supportés par les établissements.

Les EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) doivent faire face à l'inflation avec l'augmentation des coûts de l'énergie, de l'alimentation. Cela pèse lourdement sur leurs finances. Avec un taux à 1 %, ces établissements devront faire des choix drastiques, au risque d'une dégradation de la qualité des services proposés à nos aînés. Pire, des acteurs associatifs alertent sur la viabilité de certains établissements qu'un si faible taux directeur pourrait définitivement disqualifier. Monsieur le Vice-Président Blanchard, nous partageons leur inquiétude.

Vous le savez, l'enjeu est de taille car si la situation financière des EHPAD publics et associatifs devait continuer à se fragiliser, nous pourrions assister à une libéralisation accrue du secteur médico-social. Les établissements privés qui sont moins contraints par ces taux directeurs, deviendraient alors plus attractifs pour les familles les plus aisées. À l'inverse, les classes moyennes, souvent écartées de l'aide sociale, se retrouveraient dans une impasse.

Par ailleurs, cette situation financière dégradée viendra encore fragiliser la capacité de recrutement et de fidélisation des personnels des EHPAD dans un secteur en forte tension.

Je m'adresse plutôt au Vice-Président Blanchard, le groupe Métropole en commun connaît votre engagement sur ces sujets. Comment améliorer la situation ? Qu'avez-vous prévu pour éviter les fermetures d'établissements, notamment associatifs ? Comment permettre au secteur sur la Métropole de retrouver un équilibre ? Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Diop : Monsieur le Président, chers collègues, je vais être un peu plus court que mon collègue dans un moment de turbulence politique où le non-respect de l'expression des électeurs, affiché par notre Président de la République, nous interroge.

Avec la disparition ou bien tout simplement la rareté de la pensée politique féconde, remplacée par une logomachie activiste qui n'a qu'un seul but de flatter nos égos idéologiques, je m'interroge et avant d'aller plus loin, permettez-moi de m'interroger à haute voix, à très haute voix.

La violence dans laquelle nous sommes désignés, comme étant les insoumis, nous inscrit-il dans l'acte républicain dont nous sommes ensemble ? Est-ce que nous avons notre place parmi vous, vu la violence dans laquelle vous nous désignez ? Cela aussi m'interroge.

Je vais dire quelque chose qui est quasiment personnel. Ce qui m'anime, ce n'est autre chose que la défense du commun et le commun que nous avons, ici, à défendre, ce sont nos services publics et dans ce commun s'inscrit quelque chose aussi qui rejoint le problème de la délibération, c'est quelles réflexions sur la prise en charge de notre vieillesse, de notre vieillesse à venir ?

Effectivement, le taux directeur a baissé mais moi je vais juste insister sur un point important parce qu'il y a des avancées. L'ARS (Agence régionale de la santé) a proposé récemment une expérimentation pour inclure à la prise en charge de nos personnes âgées, le handicap comme un soin, ce qui allègera la charge sur les familles et aidera nos établissements à avancer.

Donc c'est le commun qui m'intéresse et la logomachie et les insultes, quelquefois, cela fait mal. Merci.

M. le Président : La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Burricand : Monsieur le Président, chers collègues, avec cette délibération, notre collectivité assume ses responsabilités au regard du fonctionnement des établissements accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap, tant du point de vue des résidents que des personnels. Nous nous félicitons que le Ségur ait été étendu à l'ensemble des structures de la branche associative sanitaire et sociale. Ces salariés, souvent des femmes, sont essentiels à la vie du pays, à la solidarité, au lien, en somme, à la cohésion sociale. Nous savons les difficultés à recruter dans ces métiers, difficiles psychologiquement et physiquement et mal rétribués.

Cependant, si les primes Ségur ont constitué un appel d'air pour les salariés, la santé, le travail social et le travail du lien ont besoin de hausses de salaires pérennes, de meilleures conditions de travail, de déroulement de carrière, de formations. C'est indispensable pour que notre pays puisse sortir de la crise politique, sociale et démocratique qui naît, d'abord, dans l'injustice. Ce n'est pas dans les jeux parlementaires que se règlent ces questions mais dans la réalité de la société.

Un récent rapport du Sénat confirme les difficultés croissantes des EHPAD qui accueillent à peu près 600 000 résidents et restent un des principaux lieux d'accueil des personnes qui arrivent dans le grand âge.

La crise Covid et ses contraintes ont été ressenties comme inhumaines par les familles et les résidents. Le scandale Orpea est passé par là, source de crainte et de méfiance. Surtout la hausse du coût de l'énergie, de l'alimentation, la baisse des ressources des retraités et des familles, la crise du recrutement liée à la pénibilité, à la non-reconnaissance et à des salaires trop bas. Tout cela a fragilisé les EHPAD qui se retrouvent, plus souvent, en sous-occupation.

Entre 2020 et 2023, la part des EHPAD déficitaires est passée de 27 % à 66 % en France et le fonds d'urgence de 100 M€ ne suffit pas à résoudre les problèmes posés.

Le rapport du Sénat, s'il fait un constat que nous pouvons partager, reste dans une logique de faire plus payer les résidents et les familles et de financiariser plus ce secteur puisqu'il propose, notamment, une deuxième journée de travail gratuit dite "de solidarité" pour financer la branche autonomie. Une fois de plus, les salariés sont ponctionnés, ils apprécieront. La généralisation d'une solution d'assurance dépendance obligatoire, pour couvrir le reste à charge, poule aux œufs d'or pour le secteur assurantiel et les marchés financiers.

Tout cela nous ramène à un autre projet, que nous combattons et dont je me permettrai de parler parce qu'au-delà des habillages, ce projet va, lui aussi, permettre de faire passer des dépenses de santé relevant de la sécurité sociale et, donc, d'un financement paritaire par cotisation au médico-social, financé par les collectivités locales et les ressources des familles. C'est bien évidemment du transfert de Henry Gabrielle au Vinatier que je fais référence et c'est bien le point commun entre les personnes porteuses de handicaps moteurs, psychiques et tout simplement les personnes nécessitant des soins psychiques qui se trouvent prises dans ce phénomène.

M. le Président : Merci de conclure.

Mme la Conseillère Burricand : Je vais conclure mais je vous rendrai dans la prochaine délibération. J'ai raccourci, monsieur le Président. Le résultat de cette démarche s'affiche fortement dans notre société dans le présent moment. Et je vous le dis aujourd'hui, il est encore temps de lâcher ce projet qui tourne le dos à la solidarité telle que le Conseil national de la résistance l'avait conçue dans la création de la sécurité sociale.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Pascal Blanchard.

M. le Vice-Président Blanchard : Merci monsieur le Président. Mesdames, messieurs, chers collègues, alors, bien entendu que je ne peux qu'adhérer pleinement, entièrement à tout ce qui a pu être évoqué en matière de difficultés financières pour la prise en charge du vieillissement mais c'est également le cas concernant le grand âge.

Je vais essayer d'être très bref et sans entrer dans les détails mais pour que vous compreniez bien que les deux taux directeurs qui ont été annoncés, en l'occurrence 1 % pour le grand âge et 0,5 pour le handicap sont en-dessous du niveau d'inflation et, effectivement, ne peuvent pas compenser.

Ce qu'il est important de savoir, c'est que par une mécanique très complexe, si on avait augmenté, de façon plus conséquente, cela aurait impacté non pas les bénéficiaires de l'aide sociale puisque c'est la collectivité qui va prendre en charge cette augmentation du prix de journée, en revanche, ceux que l'on appelle les payants, parfois les bénéficiaires entre le bénéficiaire à l'aide sociale et le non-bénéficiaire, jouent à 20, 30 €, ces personnes-là auraient vu augmenter de façon aussi conséquente que le taux directeur affiché. C'est la raison pour laquelle tous les départements en France n'ont pas souhaité augmenter plus que cela.

Sachez, tout de même, qu'un fonds d'urgence est prévu, de la même manière que l'année dernière, nous avions prévu un fonds d'urgence puisque les taux directeurs qui étaient plus importants que ceux qu'on vote aujourd'hui, ne suffisaient pas à correspondre à l'inflation qui était celle que l'on connaissait l'année dernière. Donc ce fonds d'urgence est prévu. Depuis 2020, il n'y a pas un établissement qui a été laissé en difficulté financière quelles que soient les raisons, que ce soit à cause du prix de l'énergie ou de quoi que ce soit d'autre.

Répondre aussi rapidement à cette expérimentation quant à la fusion autonomie et soin, étant donné l'état un peu compliqué du Gouvernement et de sa constitution, pour l'instant, cette expérimentation est suspendue. Je ne suis pas à même de pouvoir vous donner plus d'informations sur la chose, je ne sais pas si on y reviendra.

Henry Gabrielle, je crois qu'on en avait tellement parlé. En tout cas, le déménagement est entériné et à moins de faire une révolution devant les Hospices civils de Lyon, je pense que cela va être très compliqué mais il y a un vrai travail de fait sur Saint-Genis-Laval et je vous en parlerai, quelque chose de très intéressant.

Juste tout de même pour dire, madame Nachury, je demande simplement à ce que l'on me traite comme je traite mes collègues élus et j'attends de chacune et chacun qu'on ne trahisse pas mes propos tenus, par exemple, pendant les commissions. Je rappelle que j'ai dit très exactement que si on me donnait 200 M€ de plus par an, je saurais quoi en faire et cela ne suffirait peut-être pas.

Je rappelle simplement qu'en 2023, le budget de fonctionnement pour le vieillissement et le handicap, c'est 428 M€, ce qui est quand même relativement conséquent. Malgré tout, cela n'a pas été anticipé depuis de nombreuses années, ce vieillissement de la population et, effectivement, il nous faudrait encore plus d'argent. Il faudrait aussi que l'État prenne conscience de cette évolution.

Je m'en arrêterai là monsieur le Président.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° 2024-2541 - développement solidaire et action sociale - Accompagnement des établissements et services pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de la masse de tarification 2025 et inclusion de la prime Ségur - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2541.

M. le Président : La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Diop : Monsieur le Président, chers collègues, je vais être encore beaucoup plus court parce que ce qui nous est proposé, c'est tout simplement une régularisation de la situation de nos assistants familiaux et aussi une occasion pour moi encore de m'indigner, de m'indigner sur la cécité que nous avons sur le respect des droits des personnes qui prennent en charge nos solidarités parce que quand on lit la délibération ou ce qui nous a été proposé, c'est tout simplement de réparer une injustice totale sur le fonctionnement et le droit du travail de ces assistants familiaux.

La seule interrogation, c'est tout simplement de nous dire : soyons vigilants sur les injustices que nous avons à proximité de nous dans nos modes de fonctionnement. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes.

M. le Conseiller Fournel : Chers collègues, étant donné mon engagement pour l'enfance et l'éducation, vous ne serez pas étonnés de cette intervention au nom de mon groupe Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes.

Nous ne pouvons pas supporter de voir des mineurs et des femmes avec enfants dans la rue, sans toit, faute de capacité d'accueil digne.

Bien sûr, ces situations relèvent plutôt des politiques d'hospitalité et d'hébergement d'urgence et nous ne pouvons qu'interpeller l'État qui n'assume pas ses propres compétences et reporte sur nos collectivités le poids de ces urgences.

Comme nous nous interrogeons sur les intentions des départements voisins qui baisseraient leurs crédits et leur capacité d'accueil et pourraient reporter sur notre Métropole une pression supplémentaire.

Je vais maintenant revenir à ce rapport que nous approuvons. Dans un contexte budgétaire très difficile qui permet de souligner la volonté politique qui a permis une évolution de 0,5 % de ces crédits.

D'abord, nous voulons souligner la responsabilité ou plutôt l'irresponsabilité des derniers Gouvernements et de leur majorité dans cette crise budgétaire de toutes les collectivités, qui ne permet pas de répondre à la hauteur des besoins des urgences. Nous y reviendrons évidemment lors de l'examen du budget mais la disparition de recettes fiscales considérable sans ou si peu de compensations, couplée à des transferts de compétences aux coûts sous-évalués ont rendu les arbitrages très, trop difficiles.

Nous perdons en réalité toute autonomie budgétaire et nous devons cette vérité aux Grand Lyonnais. Et nous devrions être unanimes à réclamer le retour à des recettes propres dynamiques et à cette autonomie sans laquelle il n'y a plus de décentralisation réelle. Nous sommes disponibles pour travailler un vœu en direction de l'État allant dans ce sens.

En attendant, nous approuvons l'intégration des dernières mesures du Ségur dont le financement de base des structures, tout en rappelant que l'État devrait compenser le coût de ces mesures qu'il a décidé. Qu'en est-il aujourd'hui ?

J'ai deux demandes de précisions :

- la première porte sur la situation de personnels intégrés au Ségur dans un décret de juin dernier, dit "les oubliés", et qui ne seraient pas pris aujourd'hui dans notre rapport. Pourriez-vous garantir cette intégration sans laquelle la Métropole s'exposerait sans doute à des contentieux ?

- la seconde question concerne les actions éducatives en milieu ouvert au titre de la prévention qui apparaissaient dans la précédente version du rapport et qui ne figurent plus dans celui-là. Qu'en est-il et qu'avez-vous prévu ?

Par ailleurs, je pense que notre majorité a bien conscience que, malgré ces efforts, nous ne couvrons pas tous les besoins et même les urgences et qu'il faudra aller au-delà dès que nous aurons des nouvelles marges de manœuvre.

Nous avons entendu le malaise et parfois la détresse des travailleurs sociaux, des associations et des intéressés-mêmes.

Nous sommes aussi attachés aux investissements nécessaires pour l'IDEF à Parilly.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues, la position du groupe Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes dans ce débat qui votera ce rapport.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Burricand : Monsieur le Président, nous voterons ce rapport mais nous ne pouvons le voter sans aborder la question des enfants aujourd'hui et des familles, beaucoup de femmes, qui sont dans la rue.

On parle de 320 à 400 enfants dans la rue dans la Métropole de Lyon et nous, à Vénissieux, nous savons qu'il y a 49 enfants recensés qui sont dans la rue.

J'ai envie de dire qu'à quelques jours des fêtes de fin d'année, les enfants ne sont pas tous à la fête et que certains vont peut-être penser que le Père Noël est une ordure, ce qui est toujours une mauvaise manière de commencer la vie.

Nous recevrons donc demain, à la Mairie de Vénissieux, des familles, des enseignants, des associations en recherche d'hébergements pérennes pour ces 49 enfants pour l'essentiel aujourd'hui, abrités dans des groupes scolaires.

Si la très grande majorité des parents multiplient les efforts pour que cette fin d'année soit un moment de répit et de joie pour leurs enfants, si les communes prennent leur part, notamment au travers de multiples initiatives de solidarité, jusqu'au Père Noël solidaire, jusqu'aux aides directes aux familles, il n'empêche qu'il va y avoir plusieurs dizaines d'enfants qui risqueraient d'être dans la rue en ce moment et que pour eux, la fin de l'année ne ressemblera pas à un conte de fées mais bien plus à la petite fille aux allumettes ou à Cosette avant que Jean Valjean ne lui prenne la main.

Il nous paraît, bien sûr, important que nos services nous documentent quant au parcours de ces enfants et de ces familles, depuis les possibles expulsions sans relogement jusqu'aux arrivées dans des hébergements d'un moment de solidarité sans suite, parfois pire d'un moment d'intéressement car ces familles sans toit sont infiniment vulnérables, notamment parmi les profiteurs de toutes sortes, les chefs de bandes, les mafieux, les trafiquants en tout genre.

Mais l'urgent, aujourd'hui, c'est de trouver une solution à ces situations que nous ne pouvons accepter et qui peuvent se terminer par des drames terribles.

C'est une affaire où chacun doit prendre sa part et je pense aux communes et à la Métropole, bien évidemment, et nous sommes prêts à prendre notre part dans notre ville mais c'est une question aussi où l'État doit prendre ses responsabilités.

C'est pourquoi, notre groupe demande que la Préfecture initie rapidement une réunion entre les associations, les représentants des familles, la Métropole et les communes.

M. le Président : La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Crespy : Monsieur le Président, chers collègues, je propose, monsieur le Président, d'écourter mon intervention sur ce rapport pour répondre à votre intervention préalable concernant l'incendie meurtrier du squat Denuzière et j'aimerais donc informer, de façon très factuelle et chronologique, les faits qui se sont passés, sans aucun discours polémique et politique.

Monsieur le Président, chers collègues, vous nous demandez d'approuver l'évolution de 0,5 % de la masse de tarification des établissements et des services de l'ASE pour 2025.

Cela concerne les 11 214 mineurs et les 2 170 majeurs pris en charge par les services de l'ASE, soit dans le cadre de la prévention, soit dans le cadre de la protection. De milieux et contextes variés, ils ont tous un point commun. Identifiés comme étant en situation de danger ou de risque de danger, ils ont subi la maltraitance ou les négligences, l'abandon ou des parents dans l'incapacité d'exercer leur rôle parental ainsi que des adolescents présentant des troubles du comportement qui nécessitent une prise en charge spécialisée.

Les MNA (mineurs non accompagnés), mineurs sans représentation légale en France, représentent une part croissante des enfants pris en charge, en lien avec des mouvements migratoires en forte hausse et des incidences budgétaires importantes.

Vous nous aviez présenté des accueils d'hébergements ou de journée des MNA en augmentation alors que le budget de tarification est contraint. Contrairement à vos communiqués de presse outranciers, mes propos ne sont ni dogmatiques, ni stigmatisant pour ces adolescents et pour ces enfants dont la protection incombe à la Métropole mais on peut qualifier votre politique, je ne dirais pas comme vous, d'extrêmement à la dérive mais d'inéquitable et de discriminatoire en faveur des MNA au détriment du droit commun car la prévention et la protection de l'enfance ne se résument pas aux seuls MNA, comme nous pourrions le penser en vous écoutant.

En conclusion, nous nous abstiendrons sur le rapport.

M. le Président : Merci. Ah pardon, je vous en prie.

Mme la Conseillère Crespy : Monsieur le Président, comme vous voulez, vous pouvez répondre maintenant mais j'aimerais aussi intervenir sur…

M. le Président : Mais vous avez encore deux minutes de temps de parole et vous l'utilisez bien comme vous voulez. Vous savez, on est d'une tolérance extrême ici *(Rires)*.

Mme la Conseillère Crespy : Concernant les faits, le 7 novembre 2023, la police municipale et la police nationale sont sur place et le squat Denuzière, situé 16 rue Pierre Brunier sur Caluire-et-Cuire, est vide.

Les squatteurs revendiquent alors l'autorisation de la Ville de Lyon, propriétaire des lieux. La police municipale appelle le responsable du patrimoine à la Ville de Lyon qui indique ne pas confirmer cette information.

Les squatteurs sont alors dans la rue, rejoints par les collectifs de soutien.

Le directeur général des services et le directeur de Cabinet de Caluire-et-Cuire sont également présents.

Lors d'un échange téléphonique, le directeur de Cabinet de Caluire indique à l'Adjointe aux affaires sociales de Lyon, alors c'était madame Runel, que le squat est vide, que la police nationale est sur place et qu'il est alors possible de refermer le bâtiment.

Il insiste sur la vétusté des locaux. Madame Runel indique que la Ville de Lyon a déposé plainte pour effraction mais ne demande pas expulsion. Aussi, les services de police quittent les lieux.

Ce sont les faits et je tiens à votre disposition tous les rapports de police qui les attestent.

Le lendemain, le Maire de Caluire-et-Cuire, devant les risques liés à la vétusté des locaux, dont un mur qui s'est effondré, prend un arrêté d'interdiction d'habiter. Les squatteurs attaquent cet arrêté et gagent le référé.

Dans cette enceinte, je ne sais pas si vous vous souvenez mais le 11 novembre 2023, madame Runel en profite pour se moquer de l'arrêté du Maire de Caluire-et-Cuire. Aujourd'hui, ces moqueries raisonnent douloureusement pour nous.

Après la décision du Juge des référés, le Maire de Caluire écrit au Président de la Métropole pour lui demander de prendre un arrêté de péril. Malgré les rapports alarmants, cet arrêté ne sera pas pris.

Je rappelle juste le rapport des pompiers du 17 novembre 2023 qui, après une visite du squat, fait état de graves manquements à la sécurité avec, notamment, un risque important de propagation de feu, l'absence de certains escaliers, une installation électrique précaire. Il conclut que le bâtiment présente des risques importants pour son usage d'habitation.

La suite, nous la connaissons tous. Un violent incendie se déclare dans la nuit du 2 au 3 décembre. Plusieurs blessés graves, en urgence absolue, une femme décédée, Sonia, 29 ans qui, faute de moyen d'évacuer les lieux, périra dans l'incendie. Je pense à elle, à ses proches et à toutes les personnes qui sont aujourd'hui encore hospitalisées.

Le Maire de Lyon, n'ayant pas répondu à la presse, nous ne savons pas si ces travaux ont été, d'ailleurs, réalisés. Ce que nous savons, c'est que le 8 octobre dernier, soit deux mois avant les faits, le tribunal administratif de Lyon a confirmé l'annulation de l'arrêté du Maire de Caluire-et-Cuire. Il a considéré que…

M. le Président : Merci d'aller à la conclusion.

(Rumeurs dans les rangs de l'opposition).

Mme la Conseillère Crespy : Je cite : "Si des documents attestent de l'existence de risques, ils ne relèvent pas de l'existence d'une situation d'extrême urgence, créant un péril particulièrement grave et imminent". Pour votre information, la Ville de Caluire a fait appel à cette décision.

Monsieur le Président, vous me pressez de terminer, je n'en ai même pas pour une minute.

Je voulais juste vous dire que suite à l'incendie, les personnes ont été prises en charge par la Ville de Caluire dans un gymnase à 4 heures du matin. Bien évidemment, nous avons servi un repas du midi. La Croix-Rouge a aussi distribué des produits de première nécessité mais le soir, à 22 heures, dans la journée, on est le mardi 3 décembre, la Croix-Rouge est partie en estimant que la libération du gymnase, convenue le lendemain avec la Préfecture qui avait prévu le relogement à l'hôtel de 47 personnes, évacuées par les pompiers, était contraire à ses convictions donc la Croix-Rouge s'est retirée et la Ville de Caluire-et-Cuire, les agents, les Adjoints, certains Adjoints et également le Directeur du Cabinet ont dormi sur place et ont pris en charge la situation.

Dans la journée du mercredi 4 décembre, conformément à ce qui avait été convenu avec la Préfecture, la Préfète était là, le gymnase est libéré sans avoir recours à la force publique, j'insiste.

Les 47 chambres prévues par la Préfecture ne trouvent pas preneurs, il y a seulement neuf personnes qui ont accepté des chambres d'hôtel et qui vont être suivies par l'association Le MAS (Mouvement d'action sociale).

La Ville de Caluire est restée en contact avec l'un des représentants des squatteurs pour permettre de récupérer les affaires dans le bâtiment de l'institut Denuzière.

La Mairie de Caluire a pris un nouvel arrêté d'interdiction d'habiter et a décidé également de faire appel au tribunal administratif.

Monsieur le Président, je veux insister sur le fait que nous étions seuls, que la Métropole n'était là ainsi que la Ville de Lyon et cela a été extrêmement difficile pour la Ville de Caluire-et-Cuire, je peux vous l'assurer.

M. le Président : Merci madame Crespy. J'en profite pour remercier la Ville de Caluire d'avoir ouvert ce gymnase et offert un repas à ces personnes en détresse.

Mme la Conseillère Crespy : *(Hors micro).* C'est le moins que l'on puisse faire.

M. le Président : C'est vous qui le dites mais je partage votre avis. Pour le reste, cela ne change rien aux propos que j'ai pu tenir sur la récupération ignoble qui en a été faite par votre parti politique, alors qu'on cherchait encore des corps sur place.

Quelques mots sur ces deux délibérations qu'on a votées pour la précédente et qu'on s'apprête à voter puisque la Vice-Présidente Lucie Vacher ne pourra répondre étant en conflit d'intérêt.

Dire, d'abord, que les efforts sur ces politiques, en France, personnes âgées, personnes en situation de handicap sont énormes depuis 2019. Ces efforts sont énormes parce que les besoins étaient énormes et le Vice-Président, Pascal Blanchard, l'a rappelé, ils sont encore énormes. Mais, entre 2019 et 2024, là où nos recettes ont augmenté de 11 %, 11 %, les budgets alloués à ces trois politiques augmentaient de façon beaucoup plus forte. Le choix qui a été fait est d'utiliser le dynamisme de l'agglomération, le dynamisme économique de nos recettes, pour rattraper une partie du retard pris sur ces politiques et je le dis, pris par les départements, j'y reviendrai. Ce n'est pas forcément une volonté politique, c'est que quand les affaires sociales étaient gérées par le département, l'état financier du Département du Rhône qui était en quasi cession de faillite, en 2014, avant la création de la Métropole, ne permettait probablement pas d'aller plus loin.

Sur la politique de la France, de l'ASE, c'est 31 % d'augmentation des budgets entre 2019 et 2024. Sur les personnes âgées, c'est 34 % d'augmentation et sur les personnes en situation de handicap, c'est 47 % d'augmentation, là où nos recettes augmentaient de 11 %.

Voilà, l'effort qui a été fait, qui est conséquent, probablement inédit en France, sur ces politiques-là, en termes de proportion.

Pour répondre à d'autres questions qui ont été posées par monsieur Fournel, pour l'instant, il n'y a pas d'intégration des mesures Ségur puisqu'on n'a pas trouvé la dizaine de millions d'euros non compensées par l'État, à l'heure où on parle, pour financer ces nouvelles mesures.

Par contre, sur la prévention spécialisée où il y a un manque puisque ce n'est pas précisé, les budgets sont pour l'instant maintenus dans les arbitrages budgétaires qui sont en train de faire mais naturellement, ce n'est pas voté.

Et je partage ce qu'a dit monsieur Fournel, si les départements n'ont pas de recettes propres qu'on peut piloter, que va-t-il se passer ? Que se passe-t-il déjà ? Et que va-t-il se passer dans les années qui viennent ? Les départements et la Métropole de Lyon portent les politiques sociales du quotidien, celles de la protection de l'enfance, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. On sait que les besoins déjà sont énormes et qu'on n'arrive pas à répondre à tous ces besoins. On sait qu'ils vont augmenter et, en même temps, on a des recettes des départements qui, depuis 2022, diminuent légèrement et il y a aucune augmentation de recettes.

Je vous rappelle aussi qu'on a le RSA (revenu de solidarité active), l'éducation, enfin, plein de politiques qui ne peuvent qu'augmenter en termes de coût donc si au niveau national, il n'y a pas des nouvelles recettes pour les départements, l'action sociale du quotidien dans ce pays va se casser la gueule, excusez-moi pour l'expression, de façon évidente. Donc, je compte sur la mobilisation de toutes et tous dans le débat national pour qu'on trouve une solution pour ces politiques sociales portées par les départements qui sont totalement indispensables.

Une note au rapporteur est déposée sur les pupitres.

(Dans l'exposé des motifs :

- *Au chapitre **II - Périmètre de la tarification**, il convient de lire :*

"En 2023, la Métropole a pris en charge au moins une fois 11 214 mineurs et 2 170 jeunes majeurs, […]"

au lieu de :

"En 2024, la Métropole a pris en charge au moins une fois 11 214 mineurs et 2 170 jeunes majeurs, […]" ;

- *Au chapitre **II - Périmètre de la tarification**, il convient de remplacer le tableau du **2° - Établissements de protection accueillant du public de l'ASE**, par le suivant :*

Dispositifs	*Offre 2023*	*Offre 2024*	*Unité*
accueil de jour	*118*	*131*	*places*
accueil externalisé	*129*	*150*	*places*
accueil mère-enfant	*61*	*73*	*places*
appartement éducatif mineurs	*164*	*156*	*places*
appartement éducatif majeurs	*200*	*546*	*places*
centre d'enseignement professionnel	*81*	*81*	*places*
foyer jeunes travailleurs (FJT)	*249*	*249*	*places*
dont mineurs	*29*	*29*	
dont majeurs	*184*	*184*	
dont mère avec enfant(s)	*21*	*21*	
accueil d'urgence	*6*	*6*	*places*
foyer	*333*	*313*	*places*
internat social	*36*	*36*	*places*
lieux de vie / unités de vie	*52*	*83*	*places*

Dispositifs	*Offre 2023*	*Offre 2024*	*Unité*
maison d'enfant à caractère social (MECS)	*574*	*574*	*places*
service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN)	*12*	*12*	*places*
placement familial	*311*	*286*	*places*
accueil spécifique - hébergement mineurs non accompagnés (MNA)	*702*	*702*	*places*
accompagnement de jour - MNA	*190*	*190*	*places*

- *Au chapitre **III - Composition de l'enveloppe de tarification 2025**, **2° - Services de prévention spécialisée**, il convient de lire :*

"Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de déterminer la progression globale de la masse de tarification 2025 des structures habilitées à l'ASE, des accueils collectifs de mineurs et des services de la prévention spécialisée à hauteur de 0,5 %, telle que définie ci-dessus hors mesures nouvelles et hors services jeunes majeurs issus de l'appel à projets de 2023, pour lesquels il est proposé un taux à 0 %, ces services ayant moins d'une année d'activité, avec une ouverture progressive des places depuis septembre 2023."

au lieu de :

"Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de déterminer la progression globale de la masse de tarification 2025 des structures habilitées à l'ASE, des accueils collectifs de mineurs et des services de la prévention spécialisée à hauteur de 0,5 %, telle que définie ci-dessus hors mesures nouvelles.").

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Benahmed Fatiha, en lien avec l'association Acolea, Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° 2024-2543 - développement solidaire et action sociale - Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et le mésusage des écrans - Convention de financement avec la CPAM et convention de mise à disposition d'un professionnel de santé avec les Hospices civils de Lyon (HCL) pour la période 2025 à 2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : Rapport numéro 2024-2543. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Vice-Présidente Picard : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la lutte contre les addictions est un enjeu de santé publique majeur. La reconduction du partenariat entre la Métropole, les Hospices civils de Lyon et la Caisse primaire d'assurance maladie est une bonne chose. Les publics concernés sont des usagers particulièrement fragiles de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance.

Depuis deux ans, les actions se sont concentrées sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives. En complément, pour l'année à venir, il sera question du mésusage des écrans qui, nous le savons, représente un véritable risque, notamment chez les enfants de moins de trois ans : perturbation du sommeil, risque de surpoids ou d'obésité, troubles de la vision, retard du développement des fonctions du langage.

La Ville de Vénissieux mène des actions de très longue date pour lutter contre les addictions, notamment avec notre forum de prévention des addictions dès 2016. Nous voyons que la problématique écran a évolué et la sensibilisation des publics commence à porter ses fruits.

Il y aurait tant à dire sur ces écrans qui ont envahi nos vies quotidiennes et dont le contenu est malheureusement, et très majoritairement, maîtrisé par ceux qui souhaitent nous faire consommer ou bien nous diviser selon nos origines ou notre genre.

En tant que Vice-Présidente à l'égalité femme-homme, je suis inquiète de voir les opinions sexistes et misogynes aussi facilement diffusées et normalisées, notamment sur les réseaux sociaux. Concernant les très jeunes enfants livrés aux écrans, plus l'intégration de ces stéréotypes intervient tôt, plus leur déconstruction est longue.

De même sur les dangers des algorithmes qui isolent l'individu et l'enferment dans une pensée unique. Nous avons vu, dans l'actualité, comment les parents d'une adolescente s'étant suicidée questionnent la responsabilité des réseaux sociaux distributeurs de contenus répétitifs relatifs à la dépression.

Il est essentiel que chacune et chacun prennent conscience que, derrière la boîte à images, il y a des stratégies pour capter l'attention des utilisateurs. C'est contre tout cela que nous devons former les professionnels à mieux repérer les premières conduites addictives.

À l'heure des glissements politiques dangereux (comme on a pu le voir, lors du dernier Conseil municipal, avec l'amalgame honteux de l'opposition vénissiane entre insécurité et accompagnement psychique, lors d'un rapport sur la création d'une résidence d'accueil et de soins), il faut soutenir de telles démarches de prévention. L'exclusion ne pourra jamais être une solution face aux difficultés médico-sociales de nos concitoyens.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse avec mon regard de Maire sur la question des narcotrafics, sujet inévitable lorsque nous parlons des substances psychoactives. De la circulation des drogues à leur consommation, c'est toute une chaîne qui se déploie et dégrade la vie des quartiers. Nous venons, à Vénissieux, de clore les assemblées générales des conseils de quartiers qui se sont mobilisés autour de la consultation citoyenne Mieux vivre en tranquillité et je peux vous affirmer que les Vénissians, tout autant que leur Maire, attendent de vraies réponses de l'État sur le fléau des narcotrafics.

Il faut des moyens d'enquête et de police de proximité. Il faut, aussi, une justice renforcée et des douaniers pour empêcher la drogue de rentrer sur le territoire et c'est à l'État de mener, prioritairement, ce combat aujourd'hui.

Du côté des communes, nous mobilisons déjà tous nos moyens de sécurité communale. Par exemple, Vénissieux est l'une des premières communes à avoir interdit, par arrêté, la consommation de protoxyde d'azote sur la voie publique.

La prévention, elle non plus, n'est pas à la hauteur.

Les acteurs publics ont pu faire des campagnes ambitieuses de prévention contre le tabac ou l'alcool. Il faut que les stupéfiants fassent l'objet de la même attention, dès le plus jeune âge.

C'est seulement avec un travail partenarial que tous les corollaires des trafics pourront être examinés et traités, y compris la violence qu'ils génèrent. Ces partenariats, notamment entre police nationale et police municipale, fonctionnent à l'échelle locale, mais il manque une volonté politique globale et nationale. Comme tant d'autres Maires, je ne m'y résoudrai jamais.

Certains services publics, pourtant essentiels au quotidien (CAF, CPAM, finances publiques, etc.) tentent encore de sortir des quartiers prioritaires, alors même que la convention locale d'application du contrat de ville réaffirme l'importance du droit commun dans la politique de la ville.

Le renouvellement de cette convention doit donc être salué parce qu'elle nous permet de renforcer la prévention et l'accompagnement, sans laisser personne en-dehors de l'idéal républicain d'égalité. Je vous remercie.

M. le Président : Merci bien madame la Vice-Présidente.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° 2024-2547 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Albigny-sur-Saône - Collèges publics - Dénomination du futur collège d'Albigny-sur-Saône - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

---

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2547 qui concerne la dénomination du futur collège d'Albigny-sur-Saône. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Saint-Cyr : Monsieur le Président, chers collègues, cela va être une prise de parole très symbolique mais nous sommes très fiers de prendre la parole pour soutenir cette délibération portant sur la dénomination du futur collège de ma commune Albigny-sur-Saône.

Le choix du nom, Marie Marvingt, fruit d'une concertation riche avec le Conseil municipal des enfants et en collaboration avec madame la Vice-Présidente Véronique Moreira, illustre, à merveille, nos ambitions éducatives et nos valeurs.

Aviatrice visionnaire, sportive accomplie, journaliste et infirmière de guerre, Marie Marvingt symbolise le courage, la détermination et l'innovation.

Elle incarne une source d'inspiration unique pour les générations futures qui fréquenteront cet établissement au cœur de notre commune.

Pour Albigny-sur-Saône, ce collège représente bien plus qu'un lieu d'apprentissage. C'est un véritable symbole d'avenir et de rayonnement pour nos habitants.

Nous sommes heureux de pouvoir offrir à nos jeunes, à nos familles, un cadre éducatif porteur de sens, appuyé par un nom aussi emblématique que celui de Marie Marvingt.

Je tiens à remercier toutes les parties prenantes qui ont contribué à ce projet. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Vice-Président Camus : Merci monsieur le Président. Chers collègues, il y a des projets qui justifient tout un engagement.

Habitant du territoire, la création d'un nouveau collège dans le Val de Saône figure en haut de la liste de ces projets qui ont motivé mon engagement politique.

Cher Président, je me souviens comme si c'était hier, d'un matin de décembre 2019, un peu plus froid qu'aujourd'hui, où nous étions allés ensemble à la rencontre des parents d'élèves du collège Jean Renoir, mobilisés pour dénoncer les conditions d'accueil de leurs enfants dans un établissement déjà saturé à l'époque. Il est passé de 650 élèves en 2015 à plus de 800 élèves à la rentrée de 2019.

Alors candidats, nous nous étions engagés auprès des parents à construire un nouveau collège sur l'autre rive de la Saône, afin de désengorger Jean Renoir et d'offrir ainsi, à tous les enfants du territoire, des conditions d'enseignement digne de ce nom.

Si je me souviens comme si c'était hier de cette froide matinée de décembre 2019, je garde néanmoins en mémoire, cet été caniculaire de 2020 lorsque, tout juste élus, nous découvrions, consternés, avec ma collègue Vice-Présidente Véronique Moreira, le contenu du dossier concernant ce futur collège dont l'ouverture avait été annoncée pour la rentrée 2023 par nos prédécesseurs.

Le vide était abyssal : pas de budget, pas d'étude, pas de terrain. Bref, une page totalement blanche.

Cette incapacité à planifier, à agir de nos prédécesseurs relève d'une irresponsabilité qui amène aujourd'hui le collège Jean Renoir à frôler les 1 000 élèves alors que celui-ci n'était conçu initialement que pour environ 750.

(Rumeurs dans les rangs du groupe Synergies Élus et Citoyens).

Notre vote d'aujourd'hui constitue une étape certes symbolique mais une étape supplémentaire de la concrétisation de ce grand projet attendu depuis si longtemps par les familles du Val de Saône.

Le futur collège Marie Marvingt sera un établissement de près de 7 000 m², capable d'accueillir plus de 700 élèves, comprenant 32 salles d'enseignement, un restaurant scolaire qui fonctionnera en production sur place et en régie exemplaire, 430 m² d'espaces dédiés au sport, 150 m² de salle polyvalente, une cour végétalisée, un plateau sportif et une piste d'athlétisme.

Avec un investissement de plus de 40 M€, l'ouverture du collège Marie Marvingt en septembre 2027, représentera l'une des réalisations majeures portée par notre majorité au cours de ce mandat et une réalisation extrêmement structurante pour tout le Val de Saône.

Monsieur le Président, nous pouvons être fiers aujourd'hui et encore plus demain, d'avoir tenu l'engagement pris par cette froide matinée de décembre 2019. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président, merci madame Saint-Cyr pour votre intervention. Vous voulez réintervenir, madame Saint-Cyr ? Je vous en prie, prenez une minute.

Mme la Conseillère Saint-Cyr : Merci. Je suis très étonnée par cette prise de parole de Jérémy Camus. Je pense que la récupération politique est un petit peu limite d'autant que si je peux me permettre, la vente du terrain avait été faite par l'Hôpital gériatrique et était déjà en cours puisque je l'ai signée juste au moment où j'ai pris mon poste de Présidente du Conseil de surveillance, que le projet était quand même bien avancé et que j'étais au conseil d'administration du collège Jean Renoir, le mandat précédent, et que déjà ce projet avait fait l'objet d'un certain nombre de discussions et je pense qu'à ce niveau-là…

M. le Président : Merci madame Saint-Cyr.

Mme la Conseillère Saint-Cyr : Déjà, tu n'étais pas au conseil d'administration et en plus, je me permets de rajouter, c'est qu'au conseil d'administration dans lequel tu es en ce moment, il faudrait y aller un petit peu plus souvent.

M. le Président : Merci madame Saint-Cyr. Écoutez, on sortira les dossiers si vous le souhaitez et peut-être que le Vice-Président était un peu excessif sur la forme mais la réalité, en tout cas, la réalité, en arrivant, je ne peux qu'appuyer son état des lieux. *(Réactions dans l'assemblée).*

Quand nous sommes arrivés, il n'y avait pas de terrain donc quand vous dites qu'il a été vendu, on vous ressortira la date, il n'y avait pas de terrain et cela a été… *(Réactions dans l'assemblée).*

Écoutez, il n'y a aucun problème, on vous fournira les actes pour vous dire qu'on a dû trouver avant tout un terrain pour porter le dossier. C'est pour cela qu'il ouvrira en 2027.

Écoutez, vous pouvez continuer à hurler, protester, vous agiter, on vous sortira les chiffres et ce n'est pas si grave.

Moi, je voulais surtout insister, madame Saint-Cyr, et vous remercier d'avoir souligné l'excellente concertation menée par la Vice-présidente Véronique Moreira avec, notamment, le Conseil d'enfants qui démontre que quand nous sommes d'accord, les concertations sont bonnes et quand nous ne sommes pas d'accord, elles sont souvent insuffisantes mais cela fait partie du jeu de cette assemblée.

Je mets le dossier aux voix et je ne doute pas qu'il soit consensuel et je vous remercie aussi, madame Saint-Cyr, d'avoir rappelé le parcours exemplaire de Marie Marvingt.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° 2024-2549 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Déclaration de coopération culturelle entre la Métropole de Lyon, l'État, les communes volontaires et le Grand Parc de Miribel-Jonage pour la période 2024-2030, dans le cadre du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 - Protocole de coopération culturelle territoriale 2025-2030 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2549. La parole est au groupe Social démocrate et progressiste.

Mme la Conseillère Picot : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président à la culture, mes chers collègues, la déclaration de coopération culturelle représente un outil essentiel pour réduire les inégalités territoriales en matière d'accès à la culture. Je rappelle qu'elle est née sur notre territoire dès 2013, grâce au travail en amont de Louis Lévêque, qui, aux côtés de Patrice Béghain, a été un précurseur sur ce sujet avec la charte de coopération culturelle mise en place pour la Ville de Lyon. Leur vision a permis de poser les bases d'un modèle désormais repris à l'échelle nationale et à l'échelle métropolitaine. Elle est un facteur essentiel de cohésion sociale et de développement des droits culturels qui prennent une importance croissante dans un monde en proie aux extrémismes de toutes sortes.

Cette déclaration offre à nos grandes institutions un cadre stratégique commun, facilitant une répartition plus équitable des ressources et des actions culturelles dans toutes nos communes dont les impacts doivent pouvoir être évalués.

Elle doit également servir de levier pour encourager des formes artistiques innovantes et favoriser l'émergence de nouveaux talents. Il est crucial, au-delà des infrastructures et des événements, que les artistes restent pleinement associés à ces démarches.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que les priorités des grandes institutions culturelles diffèrent souvent de celles de plus petites structures associatives ou des artistes indépendants, qui constituent une richesse inestimable pour notre Métropole.

Bien qu'ils ne soient pas directement signataires de cette déclaration, ces acteurs font face à des défis structurels croissants. Ce qui peut sembler vertueux peut, en réalité, devenir un piège pour des équipes déjà fragiles.

Un exemple criant est la décision récente de l'équipe du festival du livre de Bron de mettre fin à cet événement emblématique après 38 éditions, malgré le soutien de la lauréate du Prix Goncourt, Brigitte Giraud. Les raisons invoquées par son directeur reflètent une réalité vécue par de nombreuses structures, y compris celles que l'on pensait solides, je le cite : "On a préféré arrêter que s'imaginer réduire le festival ou le dégrader et trahir nos valeurs d'exigence, d'ambition et de qualité qui sont les nôtres depuis le début".

Face à la stagnation des subventions, voire leur baisse, et à l'envolée des coûts, des équipes s'épuisent et c'est l'ensemble de notre offre culturelle qui en subit les conséquences.

Nous sommes tous conscients des contraintes budgétaires auxquelles font face les collectivités territoriales. Cependant, dans ce contexte marqué par une inflation frappant durement tous les secteurs, nous devons veiller à ne pas imposer aux acteurs culturels ce que l'État nous impose déjà : faire toujours plus avec toujours moins.

Je vous remercie. Nous voterons favorablement cette délibération.

M. le Président : Merci madame Picot. On aura l'occasion dans les discussions budgétaires, naturellement, de reparler du budget de la culture qui nous est très chère, même si dans le contexte financier d'aujourd'hui, il faudra bien regarder tous les budgets mais notre souhait avec le Vice-Président Cédric Van Styvendael, est, notamment, de préserver les petites structures qui font le tissu culturel de notre territoire.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

N° 2024-2553 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Irigny - Tassin-la-Demi-Lune - Sport - Création d'îlots sportifs inclusifs - Attribution de subventions d'équipement aux communes - Délégation Développement responsable - Direction Sports

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2553. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Quelques mots sur cette délibération sur les îlots sportifs inclusifs, pour confirmer la politique volontariste de notre majorité, notre Vice-Président Florestan Groult qui porte cette politique.

Nous sommes loin de la démission de l'État qui promettait un héritage des Jeux Olympiques, réduite malheureusement à néant, loin des polémiques du Maire de Tassin dont la proximité de la Métropole verra ici une incarnation très concrète.

Nous profitons, ici, aussi pour dire que nous sommes loin de la démagogie de monsieur Geourjon qui n'a pas pris attache avec monsieur Groult, qui envoie des sondages à tout son réseau pour dire qu'il peut rattraper 20 ans de retard de la ville attractive qui a laissé tomber depuis 20 ans les équipements sportifs. Alors, voilà, il peut simplement prendre attache avec monsieur Groult directement.

C'est un insoumis mais promis, il ne mord pas et il travaille très bien à l'intérêt général avec les communes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller Marion.

N° 2024-2557 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Tous budgets - Exercice 2025 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Délibération numéro 2024-2557. Il y a une demande de prise de parole du groupe Social démocrate et progressiste.

M. le Conseiller Vullierme : Monsieur le Président, mes chers collègues, cela a été dit à plusieurs reprises, aujourd'hui, nous devions normalement nous devrions en ce Conseil, mener un débat important, celui du débat d'orientations budgétaires. Nous ne le ferons pas puisque vous avez fait choix, monsieur le Président, de reporter ce débat pour tenter de faire face à la situation plus que préoccupante à laquelle est sujette la Métropole de Lyon et nous y souscrivons.

Dans mon propos court, ne voyez pas de polémique mais plutôt une main tendue à l'Exécutif et à l'ensemble de cette assemblée.

Il y a quasiment un an, jour pour jour, j'utilisais dans mon intervention sur le DOB, la célèbre tirade du film La haine, je vous la refais pour le plaisir : "C'est l'histoire d'un homme qui tombe d'un immeuble de 50 étages. Au fur et à mesure de sa chute, il se répète sans cesse pour se rassurer : jusqu'ici tout va bien. Mais l'important, ce n'est pas la chute. C'est l'atterrissage".

Nous vous alertions alors dans ce propos sur la nécessité d'anticiper un risque que l'État demande aux collectivités de faire un effort supplémentaire, je cite ce qui avait été dit.

M. le Président : Vous étiez mieux informé que moi.

M. le Conseiller Vullierme : Peut-être, peut-être, il n'en est pas moins que les choses se précisent quand même, monsieur le Président, et nous vous interrogions également, dans la même intervention, sur les projets que vous envisagiez de reporter au risque de repousser les problèmes au prochain mandat et que vous envisagiez de supprimer, des augmentations éventuelles de fiscalités sur les politiques publiques qui pourraient être revues à la baisse.

Nous n'avions reçu alors aucune réponse dont acte.

Eh bien, monsieur le Président, l'atterrissage, c'est comme le changement, c'est maintenant. La situation, à la fois, politique de notre pays et budgétaire de notre collectivité peuvent et doivent nous amener collectivement à agir et à penser différemment.

C'est pourquoi nous vous proposons, monsieur le Président, de lancer dans les plus brefs délais, une Conférence métropolitaine des finances transpartisane. Il en va, à la fois, d'un enjeu démocratique et d'un enjeu budgétaire. C'est d'ailleurs, pour mémoire, une démarche similaire, semblable, qu'avait lancée, David Kimelfeld, alors Président de la Métropole, pour répondre le plus efficacement possible à la crise de la Covid.

Monsieur le Président, parce qu'aucun débat n'est jamais inutile, nous espérons vraiment que vous, votre Exécutif, votre majorité et l'ensemble des groupes de cette assemblée sauraient saisir cette occasion, cette main tendue pour que nous ne foncions pas collectivement dans une impasse.

Quant à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le BP 2025, nous voterons bien évidemment, pour, afin de permettre aux services de la Métropole de fonctionner, de poursuivre leurs actions. Merci monsieur le Président.

M. le Président : Merci pour votre soutien à cette délibération très technique, c'était important de le dire.

Pour le reste, je ne sais pas si "le changement, c'est maintenant", est un slogan qui a tellement réussi au pays mais chacun a le droit à ses analyses.

En tout cas, moi je suis à l'écoute de vos propositions qui concernent les budgets et donc ma porte est ouverte. Si vous avez des propositions à nous faire, ce sera avec plaisir, sachant qu'il reste beaucoup d'inconnues qui seront levées on ne sait pas quand, ni, c'est-à-dire, si elles seront levées avant la discussion du DOB ou du vote du budget. Au point où on en est, on ne sait plus grand-chose de ce qu'il se passe dans ce pays donc nous sommes naturellement à l'écoule des propositions de l'ensemble des groupes de la Métropole de Lyon.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente

N° 2024-2559 - finances, institutions, ressources et organisation - Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

Mme la Présidente : Nous continuons avec la délibération suivante qui est relative à la révision de différents tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier prochain. Il ne vous aura pas échappé que certains tarifs ne bougent pas parmi lesquels les entrées du Musée gallo-romain mais aussi l'autopartage ou, encore, les cantines dans nos collèges.

Il y a eu deux temps de parole demandés, un du groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Pour cette délibération nous retirons.

Mme la Présidente : Merci. Un deuxième temps de parole avait été demandé par La Métro Positive.

Mme la Conseillère Sarselli : Bonjour à toutes et tous, madame la Vice-Présidente et monsieur le Vice-Président aux finances, intervention assez rapide puisque nous avions déjà abordé plusieurs tarifs en Conseil que vous reconduisez.

Au mois de juin dernier, notamment, un petit exemple, Dominique Nachury parlait des raisons de notre vote contre l'augmentation de 15 % des tarifs liés à l'assainissement. Nous avions aussi parlé de la restauration scolaire qui augmentait de façon tout à fait déraisonnable donc mon propos n'est pas là-dessus.

Juste deux questions qui sont liées :

- la première : pour différents services, on s'aperçoit que les hausses sont devenues quasiment systématiques. Si elles deviennent la norme, nous pensons qu'il serait pertinent en parallèle de détailler les mesures prises pour optimiser les dépenses. Donc quel travail, quels efforts concrets sont engagés, vont être engagés pour réduire les coûts ?

Nous savons tous que l'inflation sur le long terme n'est pas tenable pour des finances métropolitaines, d'ailleurs, même pour des finances municipales. Pour autant, elle ne l'est pas non plus pour le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

L'augmentation d'un tarif devrait être un dernier recours et non pas un préalable. Alors, c'est vrai que les contraintes budgétaires supposent des ajustements. Il faut aussi préserver l'équilibre entre l'usager et le contribuable.

Voilà, essayons de ne pas en faire un préalable,

- et cela m'amène à la deuxième question. Nous sommes conscients, tous, que les produits des services ne font pas l'équilibre d'un budget, c'est vrai. Pour autant, pourquoi, ce volet recettes n'aurait-il pas sa place dans le débat d'orientations budgétaires ?

Vous avez décidé de décaler notre discussion sur les orientations budgétaires au motif de l'incertitude, vous êtes revenu souvent dessus, monsieur le Président, depuis le début de ce Conseil.

Pour autant, les délibérations tarifaires devraient bénéficier d'une intégration beaucoup plus systématique dans le cadre de cette discussion. Cela permettrait à l'ensemble des élus de débattre en amont des enjeux financiers et des impacts des politiques tarifaires, plutôt que de traiter ces hausses, voire ces baisses de manière isolée.

Une vision d'ensemble renforcerait la cohérence des décisions prises et offrirait une meilleure lisibilité pour les citoyens. Nous voterons contre cette délibération, monsieur le Président.

Mme la Présidente : Merci. Je mets aux voix cette délibération et il me semble que tout cela sera partagé lors de nos débats sur le budget 2025.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Gomez Stéphane (pouvoir à Mme Crédoz Dominique), M. Legendre Laurent, Mme Popoff Sophia, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM), ainsi que M. Bernard Bruno, délégué de SYTRAL Mobilités, et M. Lungenstrass Valentin, délégué de la Ville de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

M. le Président : Excusez-moi, madame Sarselli, de n'avoir pas pu répondre, j'étais en conflit d'intérêt. Du coup, j'ai raté le début de votre intervention mais on en rediscutera en débat d'orientations budgétaires, je n'en doute pas, très rapidement.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

N° 2024-2561 - finances, institutions, ressources et organisation - Ressources humaines - Mise à disposition de personnels auprès du Comité social (COS) du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

M. le Président : Délibération numéro 2024-2561, avec une demande de prise de parole du groupe Social démocrate et progressiste.

M. le Conseiller Vullierme : Merci monsieur le Président. Chers collègues, ce sera rapide. Ce court propos concerne deux délibérations finalement liées au Comité des œuvres sociales de la Métropole, la délibération numéro 2024-2560 pour laquelle nous nous sommes abstenus tout à l'heure et celle-ci la numéro 2024-2561.

Pour la première qui fixe le niveau de subvention versée par la Métropole au COS, notre groupe s'est abstenu parce que malgré les explications fournies en commission, nous n'avons pas été convaincus. Cela peut arriver et surtout parce que votre proposition a fait l'objet d'un vote contre unanime des organisations syndicales en instance. C'est quand même un indicateur que le compte n'y est probablement pas.

Concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels métropolitains au COS, objet de la délibération en question, notre groupe s'interroge. Il y est précisé que la durée de la mise à disposition sera de trois ans renouvelable, expressément une seule fois, soit au total six ans.

Selon l'article 3 du décret du 18 juin 2008, il est, en revanche, stipulé que la durée de mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée donc pas de limite réglementaire à ne la renouveler qu'une fois, si les parties en conviennent.

Pourquoi donc indiquer cette limitation dans la délibération et limiter à six ans cette mise à disposition ? Quel est l'intérêt pour la collectivité ? Vous me répondrez que nous aurions pu évoquer cela en commission comme vous le faites parfois. Malheureusement, nous avons été alertés sur cette situation une fois que la commission était passée d'où cette interrogation en séance mais sur laquelle vous aurez, sans aucun doute, une réponse claire et sans équivoque.

Enfin, juste pour terminer très rapidement, je crois qu'il eut été probablement de bon aloi que cette convention nous soit communiquée en annexe de la délibération ainsi qu'aux organisations syndicales qui, à ma connaissance, n'en n'ont pas non plus été destinataires.

Monsieur le Président, à ce stade, nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

M. le Président : Merci monsieur Vullierme. Je vais vous décevoir de ne pas répondre à votre question assez techno quand même sur un sujet très important, je n'en doute pas et comme la Vice-Présidente Zémorda Khelifi est en conflit d'intérêt, il aurait dû en effet et cela aurait été plus facile d'en parler en commission ou à un autre moment pour qu'elle puisse vous répondre mais je ne doute pas qu'elle le fera après ce vote.

Simplement, sur le financement du COS puisque vous êtes revenu sur la délibération précédente, le choix budgétaire qui a été fait pour 2025, c'est de maintenir le financement du COS au même niveau. C'est un choix difficile qui a été fait parce que vu notre contexte budgétaire, c'est un effort très important qui a été fait pour le COS, en maintenant la subvention au même niveau.

C'est le choix que nous avons fait avec la Vice-Présidente Zémorda Khelifi, vu l'importance du COS. Il y avait, d'ailleurs, l'arbre de Noël ce week-end du COS où j'ai pu croiser des centaines d'agents qui étaient très heureux du travail qui a été fait par le COS. Je remercie, d'ailleurs, le Président Azcué d'avoir, avec l'équipe du COS et les salariés, organisé tout cela.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Arthaud Léna, Mme Fontaine Myriam, Mme Khelifi Zémorda, déléguées de la Métropole de Lyon au sein du Comité social (COS) du personnel de la Métropole de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2024-2564 - finances, institutions, ressources et organisation - Politique sociale de l'employeur - Allocation d'accompagnement à la transition de vie active pour les agents de la Métropole de Lyon relevant de la fonction publique territoriale - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

---

M. le Président : Délibération numéro 2024-2564. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Nachury : L'intervention est retirée monsieur le Président.

M. le Président : Merci.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° 2024-2566 - finances, institutions, ressources et organisation - Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2434 du 30 septembre 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

---

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2566. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, merci de nous passer la parole. Comme j'ai trois minutes, je vais pouvoir en prendre une pour reprendre les propos de notre Vice-Président Jérémy Camus.

Cela tombe mal quand même parce que quand on intervient, il faut un peu se documenter. Il faut aller au fond des choses. Il faut un peu travailler et nous avons effectivement très vite retrouvé une délibération, une délibération du 20 janvier 2020, 20 janvier 2020 sous la présidence de David Kimelfeld qui acte l'achat du terrain d'Albigny dont on a parlé. C'est la numéro 4107 exactement et donc c'est important quand même de rétablir un peu la vérité et que les choses soient dites.

Je voulais dire à monsieur le Vice-Président, c'est que quand on s'approprie un projet, quand on essaye de reprendre un peu tout cela avec beaucoup de récupération, franchement il faut le faire bien. Il ne faut pas trop que cela se voit parce que finalement, cela vous saute dessus et on dit mais d'où il a pris cela. Entre nous, il faut du talent pour réussir cela puis vous arrondissez un peu les bords pour nous en laisser un tout petit peu comme cela, cela passera mieux.

Je crois que là vous avez dit un certain nombre de choses qui étaient fausses, on est carrément dans les fake news. Alors, moi je vous donne vraiment un tout petit conseil, vous avez des initiales qui tombent très bien, JC. Moi, je vous propose de les pousser un tout petit peu plus en disant, JR, cela tombe bien, c'est je récupère.

(Réactions).

M. le Président : Merci pour cette intervention d'une condescendance sans limite et comme notre Conseil sera encore là demain matin…

M. le Conseiller Grivel : Je prends la suite.

M. le Président : On aura naturellement l'occasion de redonner la réalité de ce dossier et de la totalité du dossier.

M. le Conseiller Grivel : Je prends la suite puisque j'ai encore un peu de temps.

M. le Président : Je vous en prie.

M. le Conseiller Grivel : Bien sûr, merci. On en revient donc à la délibération et cette délibération permet, en tout cas, de revenir sur un constat. En passant au 7ème échelon, les ingénieurs principaux ont vu leur régime indemnitaire baisser de 1 619 € à 1 500 € par mois, soit une perte mensuelle de 119 € et une stagnation de leur carrière pendant neuf ans et donc le calcul est vite fait, c'est 12 582 € qu'ils auraient perdus.

Alors, c'est un peu surprenant parce que cette délibération qui nous est présentée est, en fait, là pour réparer cette anomalie. Cela a été présenté comme une anomalie. En fait, c'est simplement un loupé. Alors, est-ce que cela veut dire qu'ils ont été pendant un certain temps écartés ou oubliés ou omis en pensant que cela allait passer ? En tout cas, la délibération est bien amenée ici et je vous propose de la voter pour que les agents principaux voient leur régime indemnitaire non pas baissé mais, en tout cas, rétabli dans la présente délibération.

Juste un propos complémentaire, il reste quand même, en suspens, le traitement des ingénieurs territoriaux hors classe qui eux, dans cette même délibération, voient leur régime indemnité modifié de 1 500 € à 1 400 € bruts mensuels. Je pense qu'on aura à se revoir sur ce sujet-là, peut-être dans quelques mois, en tout cas, cela serait bienvenu et je vous le propose. Merci.

M. le Président : Merci. Avant de redonner la parole au Vice-Président Jérémy Camus, je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

M. le Président : Monsieur le Vice-Président.

M. le Vice-Président Camus : Je ne vais pas réagir sur le côté condescendant de la remarque que vous venez de faire à mon propos mais simplement rétablir les faits.

Effectivement, il y a bien eu une délibération qui faisait une individualisation de programme, attention, sur l'hypothèse d'achat d'un terrain identifié sur Albigny. Mais cette vente, je le rappelle, a été faite après négociation pendant notre mandat avec l'hôpital gériatrique pour avoir ce terrain disponible pour la construction du collège. L'achat a été bien fait suite à cette négociation et suite à des études qui ont été menées parce que ce terrain avait pas mal de complications, en particulier sur sa proximité à la Saône et son caractère inondable qui nous a permis d'identifier la possibilité de construire ce collège dans cette zone et d'en faire un projet avec une architecture que je n'ai pas nommée dans mon propos mais qui est exemplaire en matière de résilience par rapport à de potentielles crues de la Saône.

Le dossier, je le connais très bien et je sais très bien là où on en était en début 2020 et là où on en est aujourd'hui et je maintiens mes propos.

(Applaudissements dans les rangs des Écologistes).

M. le Président : Merci. Écoutez, on peut faire tout le… Monsieur Kimelfeld, allez-y, on n'est plus à ça près.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, je ne souhaitais pas intervenir sur ce dossier, j'interviens de manière très cool, comme à mon habitude *(rires)*.

Je remercie monsieur Camus, d'abord, d'avoir rectifié un peu son propos parce qu'on aurait cru, tout à l'heure, qu'il était arrivé sur un désert, qu'il n'y avait rien, qu'il avait trouvé un terrain, qu'il l'avait acheté, qu'il avait tout fait.

En réalité et c'est ce qui fait, d'ailleurs, la grandeur de cette Métropole, monsieur le Président, mais vous, vous le savez, si votre Vice-Président ne le sait pas, c'est qu'il y a une continuité dans un certain nombre d'actions et que sur ce collège-là, vous le savez mieux que moi, il y a eu des intentions. Il y a eu une première délibération et vous

avez bien fait de vous intégrer dans cette continuité, le travail a avancé. C'est ce qu'appelait, vous savez, Gérard Collomb, l'effet ketchup, c'est-à-dire qu'il y a, à un moment donné, le ketchup, vous secouez la bouteille puis c'est le dernier qui tape, le ketchup sort.

Eh bien, c'est de la même façon sur ces opérations-là, il y a un travail qui a été entamé, vous l'avez continué, monsieur Camus, c'est tout à votre honneur, on vous remercie. Des générations de jeunes et de parents vous remercieront pendant des centaines d'années mais ce travail a été un travail collectif et moi je rends hommage au Président de la Métropole qui a continué ce travail mais vous auriez pu au lieu d'avoir, vous parliez de condescendance, j'ai senti dans vos propos plutôt un peu de mépris sur le travail qui avait été fait avant et je ne vous en remercie pas.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition).

M. le Président : Moi, je n'aime pas du tout le ketchup mais ce n'est pas grave, on va continuer quand même à débattre, monsieur Kimelfeld.

N° 2024-2567 - finances, institutions, ressources et organisation - Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités - Approbation des modalités de réévaluation annuelle des participations versées par chacun des membres de SYTRAL Mobilités à l'établissement public - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2567. Je m'y perds, oui, j'ai bien fait voter celle d'avant. La parole est au groupe Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes.

Mme la Conseillère Edery : Monsieur le Président et chers collègues, alors que les subventions 2025 à SYTRAL Mobilités allouées par l'État et par la Région AuRA stagneront, seule celle attribuée par la Métropole augmentera significativement.

Alors que le service public connait sa plus grande régression dans un contexte d'instabilité parlementaire, de retard budgétaire, d'annonces d'économies sur les collectivités territoriales, -c'est difficile de… merci beaucoup… - de hausse des taux d'intérêts, de financement aléatoire en matière de transports et de déplafonnement du taux de versement mobilité, une fois encore, les élus majoritaires de la Métropole réaffirment leur attachement au service public favorisant l'intérêt général, le progrès social et l'égalité.

Inscrit dans une vision éminemment écologique et sociale, ce mandat incarnera donc la création d'un véritable service public de transports en commun, novateur, moderne, attractif sur l'ensemble du territoire :

- un service alternatif à l'usage de la voiture individuelle, économique, solidaire et durable, accessible à tous et inscrit dans un plan de mobilité alliant covoiturage et stationnement,

- un service de transport ambitieux, avec la création de nouveaux projets structurants, trois nouvelles lignes de tramway T6, T9, T10, un BHNS, la navette fluviale et le prolongement du métro B,

- le développement et le renforcement d'une offre de transport sans précédent, la création de sept lignes pour les cars du Rhône, le renfort de cinq lignes pour Libellule, la création de resalib en soirée et l'unification des trois réseaux avec une nouvelle identité,

- un service de transport équitable redistributif par la tarification unique et sociale au 1er septembre 2025, la billetterie unique, un service pour tous, habitants des quartiers en péri-urbain comme en milieu rural, intégrant la diminution du tarif de Rhônexpress, la gratuité des transports pour les enfants de moins de 10 ans et des personnes les plus en difficulté,

- un service de transport écologique qui renouvelle l'ensemble de son parc par des véhicules à faibles émissions, 100 % bio et électriques. 250 véhicules le seront à horizon 2029,

- un service qui favorise les reports modaux, les modes doux et qui, grâce aux Voies lyonnaises, proposera aux habitants des villes plus apaisées, plus respirables, priorisant la santé,

- un service de transport sécurisé, classé premier de France en matière de dispositifs de sécurité, primé nationalement du prix de la prévention de la délinquance, ce service s'est doté de plus de 350 personnes dédiées à la sécurité, un PC ouvert sept jours sur sept, 24h/24, 10 600 caméras dans les stations, 600 caméras embarquées, 100 caméras affectées aux contrôleurs, près de 200 AMIS (accueil, médiation information, services) et 29 M€ par an de budget dédiés,

- un réseau qui protège les femmes dans les transports en commun à travers la lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel, la descente à la demande, le renforcement des signalements des agressions, les marches exploratoires des femmes et la dernière-née, l'application Umay,

- un service de transport innovant, allotissement du réseau TCL, réorganisation, modernisation du service, création de la SPLM SPLRU (Société publique locale relation usagers), acquisition d'un futur siège social et qui investit aussi pour l'avenir, dès aujourd'hui, pour le T8, le BHNS jusqu'à Parilly, TEOL dans l'extension des navettes fluviales et dans le SERM comme nous l'avons vu ce matin,

- un service de transport efficace entre l'augmentation significative de la fréquentation de plus de 8 % et 87 000 déplacements supplémentaires prévus en 2026. L'augmentation de 54 % du trafic cycliste par rapport à 2019, + 16 % de location vélo'v particulièrement chez les 18-25 ans, 10 % de baisse de déplacements de voitures et une baisse de 50 % de la délinquance en deux ans, baisse générale sur l'ensemble des atteintes,

- enfin, un service de transport géré de manière responsable avec une situation financière saine, un niveau d'investissement jamais atteint : 2,5 milliards d'engagements sur le mandat, multipliés par deux par rapport au précédent mandat, des recettes dynamiques, un autofinancement très honorable et un ratio de dettes de 6,9 ans.

Ce grand service public des mobilités respecte les principes de transparence, de neutralité, de fiabilité, d'égalité, de continuité, d'accessibilité au sens de la charte des services publics de 1992. Il répond aux nouveaux besoins des usagers, soutient le pouvoir d'achat et, en ce sens, il est garant de la cohésion sociale, de l'amélioration des conditions de vie et d'intégration des populations…

M. le Président : Merci.

Mme la Conseillère Edery : Tout en protégeant la planète.

Très attaché au service public, le groupe Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes votera pour ce rapport.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, chers collègues, cette délibération, fixant les modalités de réévaluation de la participation financière des collectivités ne posera pas de difficulté puisqu'elle est le fruit d'un accord unanime entre les 12 collectivités, hors Région.

Pour autant, cette délibération pose le doigt sur le nerf de la guerre, c'est-à-dire les sources et les montants de financement du service public de la mobilité.

Vous n'êtes pas sans savoir que les Communistes sont des chauds partisans du développement du transport collectif et du libre accès à ceux-ci, c'est-à-dire l'extension de la gratuité à des segments toujours plus importants de la population.

Si ce second point fait débat entre nous et le Président de la Métropole en a fait, récemment, état dans sa communication personnelle, nous sommes tous d'accord, du moins, je l'espère, sur la nécessité de développer toujours plus notre réseau de transports en commun : développer l'offre, bien sûr, mais aussi la qualité du service, de la sécurité des usagers, dans une perspective intermodale, en alliant les différents modes plutôt qu'en les opposant.

L'amélioration du réseau, comme l'extension de la gratuité, demande néanmoins des ressources nouvelles et importantes qui dépendent de l'évolution de la législation afin de permettre aux collectivités d'accéder à des nouveaux gisements fiscaux.

C'est pourquoi, le Parti Communiste français milite pour l'instauration de plusieurs mesures allant dans ce sens comme, par exemple :

- l'abaissement de la TVA sur les transports collectifs,
- l'augmentation du plafond du versement mobilité de 2 % à 3 %,
- l'application de la taxe sur les surfaces de bureau tertiaire.

Cette dernière mesure, qui s'applique uniquement en Île de France, a permis de financer le Grand Paris Express, en levant 40 milliards d'euros et de doubler, ainsi, le nombre de kilomètres de métro en région parisienne. C'est le plus important financement de réseau de transports urbains de ces 30 ou dernières 40 années et la société du Grand Paris Express est devenue la Société des Grands Projets auxquels Jean-Charles faisait référence, je ne doute pas donc que la taxe l'intéresse pour le SERM.

Une réflexion doit également être menée sur la participation financière des grands centres commerciaux qui, à l'image de la Part-Dieu, profite à plein des réseaux de transports collectifs, sans participer à la hauteur à leur financement.

On peut toujours renvoyer cette question au Parlement et s'en laver les mains à peu de frais mais je pense, toutefois, que ce serait une erreur. Non pas à cause de la paralysie actuelle de la chambre basse mais bien, plutôt, à cause de la tendance lourde de ces dernières années, qui tend à faire disparaître les impôts et taxes locaux au profit d'impôts et taxes et singulièrement de la TVA, relevant de la seule autorité de l'État.

En privant les collectivités territoriales de leurs ressources propres, c'est la libre administration des collectivités qui est remise en cause car sans maîtrise de leurs recettes, il n'y a pas d'autonomie réelle pour nos communes, nos départements et régions.

C'est d'autant plus vrai que l'État cherche à imposer des contrats de trajectoires budgétaires toujours à la baisse, en s'affranchissant, voire en s'opposant frontalement aux orientations politiques des majorités démocratiquement élues dans ces territoires. C'est un poison lent qui étouffe, non seulement les collectivités mais la démocratie locale, en cherchant à uniformiser les politiques dans les territoires, au mépris des spécificités sociales, politiques et économiques de ces derniers.

Les collectivités n'ont pas vocation à être réduites à de simples administrations déconcentrées de l'État. Elles sont le lieu d'expression de la démocratie vivante et populaire.

La libre administration des collectivités, son corollaire, l'autonomie fiscale sont les conditions *sine qua non* de l'expression et de la mise en œuvre de ces orientations politiques diverses, celles qui font la richesse de la République.

Ainsi, dans le débat sur la gratuité, le Président de la Métropole peut-il justifier sa préférence pour la tarification sociale à l'aune des réalités financières dégradées ? Finances dégradées qui, en l'état, font obstacle non seulement à l'extension du libre accès mais à la possibilité même d'ouvrir un débat serein, sans être renvoyé systématiquement contre le mur de l'argent.

Si je n'ignore pas les vertus des tarifs sociaux qui sont indispensables dans bien des domaines, je prétends, à travers le libre accès, la gratuité, dessiner un avenir désirable en permettant la réalisation effective d'un droit, celui à la mobilité. Que serait le droit à l'éducation, sans la loi Jules Ferry, qui la rend gratuite, laïque et obligatoire ? Et surtout, comment pourrait-elle être effective, sans la création et le financement continu des milliers d'établissements d'éducation dans tout le pays, sans les milliers de personnels de l'Éducation nationale, sans les articulations entre les différents niveaux et territoires ?

La transformation, l'élévation même de la mobilité d'un vulgaire produit marchand, au statut de service public effectif, garantit concrètement l'exercice du droit fondamental d'aller et venir. Il s'agit d'une transformation sociale majeure qui demande donc l'engagement politique à tous les niveaux, un bouleversement culturel de l'approche des mobilités et, je crois, c'est un élément indispensable pour que, demain, nous puissions jouir des jours heureux. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Gascon : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération est motivée par la nécessité d'adapter le modèle de financement de SYTRAL Mobilités pour faire face à un ensemble de projets liés, notamment, au développement de l'offre TCL dans le cadre de la mise en œuvre du réseau unifié. Soit !

Un budget, c'est tout d'abord beaucoup de contraintes. Elles sont, d'ailleurs, très fortes actuellement pour de nombreuses collectivités et établissements publics.

Ensuite, ce sont des choix.

Monsieur le Président, vous avez fait le choix de mettre 3 M€ pour unifier visiblement l'ensemble des trois réseaux de transports en commun. Est-ce immédiatement nécessaire pour un logo ?

Vous avez fait le choix d'acquérir un bien immobilier pour 43,4 M€ TTC alors que SYTRAL Mobilités est aujourd'hui propriétaire de ses locaux. Est-ce vraiment nécessaire ?

Vous l'avez dit vous-même, il ne s'agit pas d'un manque de place mais simplement de s'éviter la contrainte d'un déménagement temporaire et de travaux certes coûteux mais, sans doute, pas impératifs à court terme, d'autant plus, dans le contexte actuel.

D'autant plus que SYTRAL Mobilités ne sera pas propriétaire du terrain et devra s'acquitter d'un loyer annuel de 57 000 € !

N'aurait-il pas mieux valu mettre le paquet dans la sécurité ? Je pense nécessairement à la création d'une police métropolitaine des transports avec, bien évidemment, le concours des communes.

Peut-on rester les bras ballants et se réjouir d'une agression toutes les heures dans les transports publics à l'échelle de la Métropole ? Et ne me répondez pas que cela concerne également le transport ferroviaire, on le sait !

Est-ce suffisant de dire que cela n'est pas de la compétence principale première de SYTRAL Mobilités et qu'une police dédiée existe déjà ? Je ne le pense pas !

Réduire massivement l'insécurité dans les transports, c'est offrir aux gens un mode alternatif sûr à la voiture !

C'est aussi répondre à la pénurie de chauffeurs qui persiste encore aujourd'hui, en grande partie, en raison de l'insécurité dans laquelle ils exercent leur mission. Regardez donc, avec acuité, ce qui s'est passé dernièrement à Rillieux, au lieu seulement de vous en émouvoir sur les réseaux sociaux !

Il y a urgence aussi de résoudre ce problème eu égard à la bombe économique et sociale que vous avez créée, je veux parler de la ZFE, malgré la désapprobation de nombre d'entre nous, majorité comprise et là, je regarde notre collègue, monsieur Millet, qui m'a interpellé tout à l'heure. La réalité, en fait, c'est que vous et moi, nous sommes d'accord sur le sujet mais que vous-même, vous n'êtes pas d'accord avec votre majorité, il faut assumer, cher collègue.

Un mot sur la nouvelle tarification à cinq zones dont vous n'avez de cesse de nous expliquer que plus de 95 % des usagers actuels seront gagnants. J'ai une pensée particulière pour les retraités et les salariés qui verront, une nouvelle fois, dans quelques jours leur abonnement augmenter ostensiblement, plus encore, le 1er septembre 2026, soit après les échéances électorales. Pour ces deux catégories d'usagers, cela représentera environ 17 % d'augmentation, entre 2021 et donc ce fameux 1er septembre 2026. Votre courage s'affichera sans nul doute sur les bus, pas sûr qu'il s'oubliera dans les urnes !

Monsieur le Président, vous n'avez de cesse de plaider pour le relèvement du plafond maximum du versement mobilité et pour que les petites entreprises d'un à 10 salariés soient mises à contribution. Là encore, permettez-moi d'avoir une pensée pour le monde économique.

Les recettes de versement mobilité attendues par SYTRAL Mobilités, en 2025, seraient de l'ordre de 515 M€, en hausse de 3 % par rapport à 2024. Elles représentent ni plus, ni moins que 50 % du budget d'exploitation. Cette hausse, vous le savez, est principalement liée au dynamisme économique de notre territoire mais pour combien de temps encore ?

Dois-je vous rappeler que le baromètre Arthur Loyd de janvier démontrait que nous n'étions plus la très grande Métropole la plus attractive de France. Nous sommes déjà dépassés par Toulouse qui, elle, dispose, effectivement, d'un plan métro et nous nous abstiendrons sur ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces trois interventions. Merci à Michèle Edery d'avoir rappelé un certain nombre de politiques que nous menons à SYTRAL Mobilités.

Permettez-moi, d'abord, de revenir sur la délibération avant d'avoir des propos plus larges comme ce qu'ont été les interventions.

Cet accord est important puisqu'à SYTRAL Mobilités, on travaille avec 11 territoires, Communautés de communes et d'agglomérations qui représentent la quasi-totalité du Département du nouveau Rhône, avec des spécificités différentes, des sensibilités politiques très différentes, des enjeux territoriaux divergents.

Et, depuis le 1er janvier 2022 qu'on a créé ce nouvel établissement public SYTRAL Mobilités, on voit qu'on arrive avec ces territoires à travailler, de façon constructive, sans aucune polémique et que cela avance et cet accord unanime puisqu'il fallait que les 12 territoires soient en accord, en est un exemple parfait et je remercie le Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas qui a beaucoup œuvré pour y arriver.

C'est cela cette délibération avant tout.

Alors, vous avez parlé de tarification entre gratuité qu'il faudrait peut-être augmenter même si vous reconnaissez, monsieur Debû, que le cadre légal français pour l'instant ne le permet pas donc vous voyez que finalement on est d'accord, en tout cas, sur ce qu'il faut faire aujourd'hui et vous l'avez rappelé aussi, je crois, on a déjà fait beaucoup sur la tarification solidaire.

Monsieur Gascon, je comprends que vous vous opposez, maintenant, aux hausses de tarifs ou, en tout cas, que vous les dénoncez donc je ne sais pas si vous êtes opposé ou pas, tout en expliquant qu'il ne faut pas augmenter le versement mobilité. Finalement, ne pas augmenter les recettes des transports en commun, c'est aussi un choix qui peut se défendre, nous, ce n'est pas le nôtre.

Je rappelle que SYTRAL Mobilités est financé par la Métropole de Lyon. C'était 133 M€ quand nous sommes arrivés, je crois, que c'est un peu plus de 170 M€ aujourd'hui donc il y a eu aussi un effort important de la collectivité puisque nous avons besoin de ces financements de la collectivité, du versement mobilité des entreprises et vous l'avez rappelé, c'est, en effet, le premier apporteur en termes d'argent public pour SYTRAL Mobilités et, naturellement, de la billettique.

Alors, vous nous interrogez sur les 3 M€ d'unification du réseau avec un résumé qui dira, si j'ai bien compris, mais est-ce que 3 M€, un logo, est-ce bien raisonnable ? Je rappelle que le logo, c'était, je crois, 20 000 ou 30 000 €, ce n'est pas 3 M€. 3 M€, c'est qu'on a quand même 400 bus de Cars du Rhône, je crois 400 ou 500 bus des cars du Rhône qui sont bleus. J'aime bien le bleu mais quand on unifie le réseau pour qu'on comprenne, pour que les habitants autour comprennent qu'ils peuvent monter aujourd'hui avec le même titre dans les cars du Rhône comme dans les cars TCL, il fallait unifier le réseau et donc on refait la totalité des livrets des cars du Rhône qui vont être remaquettés, naturellement, pour que cela soit compréhensible. C'est cela le coût que vous annoncez pour les bus TCL qui sont déjà repérables facilement, ceux-là évolueront quand on renouvellera le parc matériel. On est allé au plus économe pour porter cette politique essentielle et totalement soutenue, je le redis, par tous les territoires voisins qui sont plutôt proches de vous en termes de sensibilité politique que de la mienne mais avec qui nous travaillons parfaitement bien.

Ensuite, vous en reprofitez pour redonner votre chiffre assez éloquent qui serait une victime par heure dans les transports en commun et vous complétez en disant que ce chiffre est également celui qui concerne les trains, les gares de la région. C'est un peu comme si je disais moi : "Il y a une victime par heure, monsieur Wauquiez, que faites-vous ?" C'est à peu près la même chose mais je vais vous laisser la pérennité de cet argument qui ne me paraît pas forcément d'un niveau exceptionnel.

La réalité, madame Edery, l'a rappelé, c'est que nous faisons tout ce que nous pouvons pour réduire l'insécurité sur le réseau, qu'heureusement avec un travail partenarial exceptionnel avec l'État, les polices nationales, gendarmerie, justice, rectorat, avec les polices municipales dont la vôtre, monsieur Gascon, nous arrivons, petit à petit, à réduire les actes de délinquance sur le réseau.

Naturellement, qu'il y a en a toujours trop. Là, je partage totalement votre analyse, tant qu'il y aura un acte dans l'année, cela sera un acte de trop. La réalité, c'est que par million de personnes transportées, il y en a trois ou quatre fois moins chez nous que sur tous les autres réseaux des grosses agglomérations et que les chiffres s'améliorent chaque année. Je ne me réjouis pas ou je ne saute pas sur ma chaise, je dis qu'il faut faire mieux et je le redis, il faut toujours faire mieux mais, en tout cas, on avance bien.

Quand il se passe des faits extrêmement graves, vous avez cité Rillieux, qui remettent en cause l'intégrité physique des conducteurs, c'est arrivé, il y a encore quelques jours, qui remettent en cause l'intégrité physique de passagers, c'est arrivé, je crois, il y a deux semaines, ce sont des faits graves qu'il faut traiter. Il ne faut pas être dans le déni, c'est une réalité. Il faut travailler pour résoudre les choses et c'est ce qu'on fait au quotidien avec nos équipes des TCL que je remercie pour leur implication.

Dernière chose puisque vous êtes revenu sur le vœu d'une police métropolitaine des transports et vous l'avez fait médiatiquement à de nombreuses reprises, ces dernières fois, j'ai cru comprendre en lisant la presse que vous aviez quelques ambitions. En 2022, c'était pour la députation. En 2026, cela serait peut-être pour la Métropole. Je ne peux que vous inviter à relire la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) qui écrit très clairement que ce n'est pas la compétence de la Métropole de Lyon et qu'on ne peut pas créer sur les transports, une police métropolitaine, cela éviterait d'avoir des débats un peu tronqués sur des sujets extrêmement importants.

Je mets le dossier aux voix.

(Hors micro).

M. le Président : Ah, le siège ? Je ne vous ai pas répondu sur le siège, excusez-moi, monsieur Gascon. Je vous réponds, oui, nous avons acheté un nouveau siège et oui, nous allons vendre le siège actuel. Il y aura une opération pour acheter et vendre, c'est une opération assez simple.

(Hors micro).

M. le Président : Vous le saurez quand on aura vendu et, là, vous pourrez avoir la réalité des prix. On a une estimation du Domaine, il est encore un peu tôt pour savoir si nous vendrons au prix du Domaine et puis cela dépend à qui nous vendons et le choix qui est fait mais on aura l'occasion d'en reparler.

SYTRAL Mobilités est très bien géré et je regrette, d'ailleurs, que vous n'y soyez pas pour siéger.

(Rires dans les rangs de l'opposition).

(Hors micro).

M. le Président : Mais on va y venir après, le SEPAL, monsieur Gascon. Voilà, donc j'aurais souhaité que vous soyez représenté à SYTRAL Mobilités, pas en ayant une majorité de blocage, comme vous l'avez au SEPAL, mais bien en pouvant travailler en toute intelligence comme on le fait avec notre territoire.

(Hors micro).

M. le Président : On va y revenir au SEPAL, monsieur Gascon, ne vous énervez pas.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2024-2569 - finances, institutions, ressources et organisation - Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Axe n° 2 - Éducation - Attribution de subventions d'investissement - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

---

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2569 avec une demande de prise de parole du groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller David : Monsieur le Président, chers collègues, au nom du groupe Synergies Élus et Citoyens, nous souhaitons saluer cette délibération qui illustre une approche concrète et pragmatique des politiques publiques, enfin.

L'axe éducation, retenu par la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône que j'ai la joie de présider, démontre une volonté claire de répondre aux besoins de proximité et du quotidien de nos habitants.

Le choix de soutenir la création de berceaux intercommunaux dans des établissements d'accueil et de jeunes enfants témoigne d'une prise en compte des réalités locales et de l'évolution démographique de notre Val de Saône. Ces places mutualisées entre communes offrent une réponse efficace aux besoins croissants des familles et renforcent la coopération entre les territoires.

De plus, le projet de constitution d'une société publique locale, une SPL, traduit une ambition commune de structuration de gestion partagée.

En permettant à chaque commune d'inscrire un ou plusieurs établissements d'accueil dans cette dynamique, nous consolidons une offre de services essentielle directement aux services des habitants.

Ce travail, porté par la CTM et appuyé et soutenu par la Métropole de Lyon, montre l'impact positif d'un partenariat équilibré entre les collectivités.

Il ne s'agit pas seulement d'une enveloppe budgétaire ou d'un soutien administratif mais bien d'une action inscrite dans le concret répondant aux attentes des familles et au quotidien des usagers.

Même si nous sommes dans l'opposition, monsieur le Président, nous pensons qu'il est essentiel de souligner les réussites et cette initiative est une réussite. Elle illustre que lorsque les efforts sont conjugués avec cohérence et proximité, nous pouvons répondre efficacement aux enjeux locaux et améliorer la qualité de vie de nos concitoyens. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur David pour ce soutien à la délibération et pour avoir rappelé le rôle important de la Métropole de Lyon pour développer ces berceaux et la petite enfance qui sont une compétence municipale et non pas métropolitaine mais sur laquelle la Métropole intervient, en ingénierie et financièrement, pour permettre l'ouverture de ces berceaux qui sont, comme vous l'avez dit, utiles et nécessaires sur le territoire du Val de Saône.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Geoffroy.

N° 2024-2585 - proximité, environnement et agriculture - Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Rapport d'évaluation du programme 2019-2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

---

M. le Président : Rapport numéro 2024-2585 avec une demande de prise de parole du groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Arthaud : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, la gestion des déchets ménagers et assimilés est au centre de la vie des citoyens et de celle des collectivités territoriales. Le service public de gestion des déchets ménagers implique une responsabilisation des ménages qui doivent intégrer le tri des déchets dans leur vie quotidienne. La gestion des déchets est également au centre d'une activité économique puisque le producteur porte la responsabilité des déchets issus d'activités économiques et, enfin, on l'oublie trop souvent, elle est au cœur de la vie de milliers de travailleurs qui collectent, trient et traitent chaque jour nos déchets.

La gestion de l'ensemble des déchets obéit à des principes, elle est soumise à des objectifs. S'il y a une hiérarchie dans les modes de traitement des déchets (la prévention, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et l'élimination), le développement durable nécessite de faire de la réduction des déchets à la source la grande priorité.

La réduction des déchets qui passe inévitablement par une prise de conscience et un changement de modes de consommation constitue une urgence écologique, sociale et économique puisqu'elle permet, notamment, d'économiser les ressources, réduire les coûts de gestion et limiter les impacts environnementaux du transport et du traitement des déchets.

L'évaluation globale du PLPDMA pour la période 2019-2024 permet de constater que les 21 actions du PLPDMA ont quasiment intégralement été mises en œuvre. Les objectifs de mise en œuvre pour la moitié de ces domaines ont été dépassés et pour d'autres, notamment les actions de sensibilisation ou d'accompagnement ciblées sur le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation, les éco-évènements, les objectifs prévisionnels n'ont pas été atteints.

Une baisse des déchets ménagers et assimilés, d'environ 370 kg/habitant/an à 350 kg/habitant/an a été constatée pendant la période, permettant d'atteindre l'objectif prévisionnel du PLPDMA et de dépasser l'objectif de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire). Cette baisse est conforme aux objectifs du schéma directeur des déchets. Les actions du PLPDMA ont permis d'atteindre, en 2023, l'évitement en direct d'environ 4 000 tonnes de déchets, notamment grâce aux dispositifs de soutien au compostage individuel et compostage partagé, soit l'équivalent de 3 kg/habitant/an. 10 % de la population métropolitaine ont été sensibilisées en cinq ans mais le PLPDMA a principalement touché des publics qui étaient déjà prêts à adopter ou à amplifier une pratique de réduction des déchets et moins les publics les plus éloignés du sujet, principalement pour une question de moyens disponibles.

Les principales recommandations issues de l'évaluation invitent la Métropole à expliciter sa stratégie de prévention des déchets à partir de la problématique initiale de la nécessité de réduire à la source la quantité de déchets :

- faire prendre conscience aux producteurs des déchets de la capacité de chacun à réduire ses flux,

- massifier et rendre visibles des actions à grande échelle, échelonnées dans le temps, en priorisant des combinaisons flux publics et/ou gestes prioritaires sur lesquels allouer des ressources humaines et financières plus importantes,

- expérimenter des interventions ciblées sur des groupes spécifiquement définis,

- et étendre et renforcer la portée de la communication métropolitaine auprès du grand public.

Nous sommes en accord avec cette délibération mais nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance de la gestion des points de collecte dans le cadre d'un service public de qualité.

La réussite de la transition écologique et démocratique passe par le renforcement de l'économie de proximité et une révision des modes de consommation et les citoyens et les travailleurs doivent se réapproprier les décisions pour atteindre cet objectif. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour cette intervention.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° 2024-2588 - proximité, environnement et agriculture - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2588. La parole est au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Merci monsieur le Président. Très rapide, nous allons gagner du temps. Il s'agit d'évoquer la tarification eau et assainissement pour 2023.

Juste, peut-être, dire quelque chose sur 2023 et porter à la connaissance des uns et des autres l'information qu' il est clair que, si nous avions été en DSP, le tarif de l'eau aurait été nettement plus élevé. Je crois que le passage en régie a permis de limiter la casse et, notamment d'absorber l'explosion de l'énergie qu'il y avait eu sur 2022 et 2023.

Deuxième point et je serai très rapide, j'entends, ici et là, des élus qui pensent encore que l'objectif de la création de la Régie, c'est peut-être de baisser le prix de l'eau. Alors, la Vice-Présidente me contredira, elle n'hésitera pas à le faire, mais je crois qu'il y a une chose qui est sûre et certaine, c'est que dans les années à venir, il n'y a aucun espoir de voir l'eau baisser, bien au contraire. D'abord, par rapport aux nouvelles réglementations, notamment, de l'assainissement et puis parce que, comme vous le lisez tous dans la presse, il y a de telles problématiques qui apparaissent et qui sont découvertes au fur et à mesure sur la pollution qu'il faudra, de fait, investir dans des outils de traitement qui coûteront très chers.

Je crois que malgré tout, on peut se dire qu'on est plutôt bien placé au niveau de la Métropole même très bien placé, si on se compare aux évolutions de tarifs sur 2023 de l'ensemble du territoire. Je crois que ces derniers sont beaucoup, beaucoup, beaucoup plus élevés que ceux de la Métropole de Lyon. Voilà, merci de votre écoute.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes.

Mme la Conseillère Sechaud : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, cette délibération nous propose d'adopter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

En effet, souhaitant garantir une gestion transparente de l'eau potable, la Métropole a fait le choix de reprendre en gestion publique la production et la distribution de l'eau potable en décembre 2020, avec Eau public du Grand Lyon.

Dans ce rapport qui nous est présenté, éloge est fait de la tarification solidaire et environnementale de l'eau potable mise en place par la Métropole de Lyon, à compter de janvier 2025, et je saisis l'opportunité de cet éloge pour souligner la volonté à travers cette tarification innovante de ne pas faire supporter aux plus modestes d'entre nous, ni aux plus petits consommateurs, le coût d'une eau trop largement consommée par d'autres, moins de 5 % des usagers, voire gaspillée.

La gratuité des premiers 12 m^3 d'eau garantissant l'accès à une part d'eau vitale pour les particuliers, la mise en place des deux autres tranches, de même celle d'un versement solidaire eau pour les 120 000 foyers en grande précarité dont la facture eau excéderait plus de 3 % de leurs ressources témoignent que la justice sociale est bien au rendez-vous dans la politique tarifaire de la Métropole de Lyon.

Le rapport qui nous est présenté fait aussi état des PFAS (per- et polyfluoroalkylées) et pesticides qui ont obligé la Métropole de Lyon à maintenir à l'arrêt, en 2023, plusieurs captages. Cette contamination aux PFAS, révélée au grand public en 2022, s'est murée en scandale sanitaire depuis cette date. La contamination aux PFAS exige de la Métropole de Lyon qu'elle préserve les ressources en eau, ce dont il est question dans cette délibération, en prenant des mesures comme celle de mettre à l'arrêt des capteurs. Mais, l'alerte donnée dans ce rapport est sans équivoque, l'approvisionnement en eau potable est mis en danger par les pollutions industrielles et doit être sécurisé au prix de traitement de l'eau.

Pour protéger les habitants, notamment ceux du sud de notre territoire métropolitain, exposés aux dangereuses contaminations par les PFAS et dont les premières analyses faites sur les habitants de Pierre-Bénite volontaires aux tests, domiciliés donc au plus près des sites industriels, révèlent des taux anormalement élevés de contamination.

Il nous faut toutes et tous agir, collectivités locales, associations, collectifs habitants, Métropole, bien sûr, auprès de la justice contre les pollueurs que sont, notamment, deux entreprises Pierre-Bénitaines pour enrayer la pollution de l'eau, des eaux pluviales atmosphériques et des sols, générées par les PFAS que lesdites entreprises produisent et rejettent.

Je sais madame la Vice-Présidente très engagée dans cette lutte contre les PFAS et à l'écoute des populations inquiètes pour leur santé dégradée et celle de leurs enfants qui subissent les rejets des entreprises Arkéma et Daikin situées sur le territoire Pierre-Bénitain.

Je vous sais, monsieur le Président, très responsable et investi pour protéger les habitants et les ressources en eau gérées par la Métropole de Lyon. J'en veux pour preuve la procédure judiciaire que vous avez engagée en mars dernier assignant Arkéma et Daikin afin que la lumière soit faite sur la responsabilité éventuelle de ces deux industriels.

Une expertise a bien été ordonnée par le Tribunal judiciaire de Lyon. L'avis défavorable que vous avez récemment rendu sur le permis de construire demandé par Arkéma en 2021, avant la mise en lumière de la pollution du territoire aux PFAS est une nouvelle pierre de vigilance que vous ajoutez à ce combat.

Les habitants de la Métropole, en général et de cette partie du territoire en particulier, se sentent très concernés. Certains se sont organisés, soit en association, soit en collectif et mènent plusieurs actions pour sensibiliser les populations peu informées, pour s'entourer d'experts et divulguer les résultats de leurs recherches auprès d'un large public, pour essayer de porter ce scandale aux niveaux national et européen, pour saisir la justice également. Et il ne s'agit pas d'agiter des peurs en créant une panique générale au sein de la population mais il s'agit bien d'informer très largement sur la situation sanitaire, de faire entendre que les entreprises pollueuses doivent indemniser les victimes et payer la dépollution, de rester alertes sur les possibles interdictions à produire que pourraient prononcer la justice à l'encontre de ces entreprises de notre territoire métropolitain qui contaminent l'eau, l'air, les sols.

Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, une loi visant à protéger la population des risques liés aux PFAS a déjà été adoptée en 2024 mais, on le sait, le texte de loi a été amputé d'une partie de la proposition de loi bien plus complète. Le principe de pollueur-payeur n'a pas été clairement défini dans la loi. Aussi est-il envisageable, monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, que la Métropole de Lyon puisse être un jour indemnisée des préjudices qu'elle subit et des coûts supplémentaires engendrés par l'arrêt des capteurs et par le traitement de l'eau contaminée.

Quant aux particuliers, il est attendu qu'ils soient remboursés des frais qu'ils engagent pour des analyses de dépistages des maladies provoquées par la pollution aux PFAS.

Notre groupe votera, bien évidemment, pour cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Social démocrate et progressiste.

Mme la Conseillère Prost : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Reveyrand : Permettez-moi, monsieur le Président et chers collègues, de souligner à l'occasion de l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux), combien les prédictions ne se sont pas réalisées. On nous prédisait le pire à l'occasion du passage à 2023. Les fées ne semblaient pas penchées sur le berceau de la Régie publique de l'eau du Grand Lyon : mise au chômage des salariés d'Eau du Grand Lyon en masse, fuite de cadres de qualité, désorganisation des unités, augmentation du prix de l'eau potable, non maîtrise des coûts du service, abandon des objectifs fixés par la Métropole, perte d'autorité de la Métropole sur cette ressource et sa distribution, etc.

En fait, nous avons réalisé une continuité parfaite de la distribution d'eau potable, et les soucis liés à la facturation qui n'étaient pas de notre fait, Veolia ayant continué d'encaisser les versements des usagers en 2023, s'estompent peu à peu.

Tous s'accorderont pour reconnaître l'excellente compétence du personnel encadrant de la régie et l'implication de tous les agents dans l'accomplissement de leur mission. Il suffit d'aller sur le terrain avec eux pour le constater.

La construction d'une nouvelle tarification solidaire et environnementale nous a conduit à associer nombre de Grand Lyonnais à la compréhension des mécanismes de fourniture d'eau, de types de consommations et des volumes associés. C'était un sujet opaque pour le grand public dont chacun doit s'emparer à l'heure de la raréfaction de la ressource.

Et nous sommes ravis d'annoncer la naissance du nouveau centre d'appel au 2 janvier 2025 pour une meilleure qualité de la relation aux usagers, une intégration de services précédemment externalisés par Eau publique du Grand Lyon.

Si nous connaissons des problèmes aujourd'hui, ils sont liés, et cela vient d'être précisé, à des facteurs externes, notamment en termes de qualité de la ressource. Je ne m'étendrai pas sur les pollutions industrielles et agricoles que nous connaissons. Nous avons largement évoqué déjà, dans cette enceinte, le sujet des PFAS et des pesticides auxquels tous les territoires de France se trouvent confrontés.

Ces pollutions nous obligent à engager des budgets importants, voire très importants, pour traiter des eaux non conformes à la distribution, du fait de l'inconséquence de grands groupes industriels qui continuent de produire et de vendre ces substances au mépris de la santé humaine. Ces sociétés organisent une délinquance flagrante pour mieux satisfaire leurs intérêts financiers. Lisez pour vous en convaincre les quelques pages de la revue Que Choisir n° 640, tout récent, de novembre 2024, qui n'est pas connue pour être un brulot révolutionnaire, pour mieux comprendre le lobbying forcené de ces groupes afin de générer des profits de plus en plus importants.

238 968 mesures de qualité de l'eau ont été réalisées sur tout le territoire en 2023 par la régie Eau publique du Grand Lyon, suivant parfois des molécules non encore sur le devant de la scène, en anticipation, comme pour les TFA (acide trifluoroacétique).

Aujourd'hui, tous s'accordent à reconnaître l'important travail effectué dès septembre 2020, puisque nous avions commencé en septembre 2020, et l'atteinte des principaux indicateurs de performance. Et pour vous conseiller une autre saine lecture, je vous invite à parcourir le magnifique rapport d'activité de l'année 2023 de la Régie qui vient d'être publié, le premier, et nous en sommes très fiers.

Bref, la Métropole tient la barre et pose des exigences qui vont dans la droite ligne de la gestion du bien commun exercée par la Régie Eau Publique du Grand Lyon.

Quant à l'assainissement, j'ai déjà, lors de la hausse de la taxe au Conseil de Métropole de juin, dit tout le bien que nous pensions d'une politique qui prenne ce sujet à bras le corps. Il est grand temps de considérer qu'il s'agit d'un pan à part entière de notre vie collective et que sa gestion mérite expertise et technique. Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera, vous l'aurez compris, cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci pour ces trois interventions. Merci, monsieur Chambon, madame Sechaud et madame Reveyrand pour ces soutiens. C'est quand même une très bonne chose qu'un sujet aussi important puisse dégager un consensus. Ce sujet n'était pas simple, il y avait des interrogations, des réserves qui étaient légitimes quand on a fait ce choix de la régie publique et on voit, en avançant, que ce choix était le bon de façon assez factuelle et objective.

Le rapport d'activité Eau publique Grand Lyon est sorti donc, si je ne vous le présentais pas, la Vice-Présidente me le reprocherait et il est disponible également en ligne pour ceux qui le souhaitent.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité .

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Grosperrin.

N° 2024-2595 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 7ème - Projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

---

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2595 qui concerne le projet Nexans. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller R. Debû : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, je vais essayer de faire court pour que l'on essaie de finir ce soir. Le programme immobilier des halles Nexans est assez symptomatique des orientations de notre politique de l'habitat, mais aussi des contraintes que nous rencontrons désormais. En effet, il s'agit d'un mixte, qui combine à la fois création de logements, maintien d'activité économique et création d'un parc, c'est-à-dire d'un îlot de fraîcheur dans le quartier de Gerland.

Je pourrais résumer ce projet à trois chiffres, qui le qualifie à mes yeux comme relevant de l'intérêt public :

- 50 % de logement social,
- 50 % d'espace revégétalisé,
- 50 % d'activité productrice dans la part réservée à l'activité économique.

En cela, le projet des halles Nexans présente des caractéristiques et des équilibres qui auraient vocation à être reproduites sur d'autres projets immobiliers. En effet, ce projet prend en compte à la fois la réponse aux défis climatiques, en désartificialisant une large surface au sol permettant de créer donc des îlots de fraîcheur dans un quartier qui est, sommes toute, très minéral.

Il est socialement vertueux en programmant 50 % de logement social.

Et puis, il préserve l'activité économique, notamment productive, dans le cœur de la ville, ce que nous appelons de nos vœux.

Évidemment, il y aura toujours des réactions du voisinage, légitimes dans la mesure où leur environnement immédiat est quelque peu bouleversé. Toutefois, je ne peux pas m'empêcher d'y voir aussi l'habituelle réaction NIMBY (not in my backyard -pas près de chez moi-), que l'on retrouve dans la plupart des cas.

Ce projet illustre assez bien les tensions soulevées par le double impératif de désimperméabilisation des sols et de densification du bâti ainsi que des contraintes résultant des prix excessifs du foncier et des équilibres économiques nécessaires pour le propriétaire-aménageur. Ainsi, la hauteur des immeubles, qui nourrit tant la désapprobation des voisins, est le fruit nécessaire de cette recherche d'équilibre entre les diverses contraintes.

Et donc, s'il nous faut savoir entendre les remontées du voisinage, le rôle de la collectivité et de ses élus est bien de porter l'intérêt collectif, à l'échelle de la ville et de l'agglomération et c'est pourquoi nous voterons, évidemment, cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, Il nous est demandé ici d'approuver le dossier de déclaration du projet de renouvellement des halles Nexans dans le 7ème arrondissement de Lyon et de, je cite la délibération, "confirmer l'intérêt général du projet". Quelle ironie.

Quelle ironie, quand on sait que ce projet suscite beaucoup de défiance de la part de l'ensemble des parties prenantes.

Quelle ironie, quand on sait que tout au long de l'avancée du projet, les habitants, les riverains, les collectifs se sont mobilisés dans un esprit constructif afin à la fois d'exprimer leurs inquiétudes vis-à-vis d'un projet hors-sol mais également en mettant sur la table des propositions alternatives concrètes sur lesquelles nous reviendrons.

Et enfin, quelle ironie, quand on sait que le Commissaire-enquêteur, dans l'obligation d'impartialité et d'apporter un regard neuf sur le projet, a rendu un avis défavorable dans un rapport d'une rare sévérité.

Vous décidez pourtant de maintenir le projet tel quel, si ce n'est quelques concessions vis-à-vis des hauteurs de bâtiments, un étage en moins, en défendant son intérêt, autour principalement de la présence d'un parc public et, effectivement, un parc public, c'est important.

Si vous le voulez bien, refaisons un petit historique du déroulé du projet.

Lors de la première présentation publique, le comité d'intérêt local (CIL) Gerland-Guillotière-Jean Macé avait exprimé des réserves quant à la hauteur de quatre immeubles projetés, dont trois prévoyaient une hauteur à R+15. Le collectif avait donc proposé de limiter la hauteur des immeubles en augmentant le nombre d'immeubles sur une surface plus importante.

Vous étiez revenu en deuxième réunion publique en annonçant limiter la hauteur de certains bâtiments à R+13.

S'en est donc suivi le rapport du Commissaire-enquêteur, qui, au-delà de pointer du doigt la qualité de la contribution du CIL Gerland-Guillotière-Jean Macé, a repris la proposition du CIL d'augmenter le nombre de bâtiments en réduisant la surface du parc d'environ 10 % de la surface initiale.

Je vous épargne tous les détails d'un rapport du Commissaire- enquêteur que j'ai rarement vu d'un ton aussi négatif. Seulement, j'aimerais vous lire les conclusions pour que toutes et tous ici réalisent bien l'ambiance du rapport. Je cite : "En raison de la qualité insuffisante du dossier de la Métropole de Lyon, de son manque de transparence et de son incapacité à satisfaire l'intérêt général, j'émets un avis défavorable."

Je pense que la conclusion se suffit à elle-même.

Pourquoi avoir persisté dans un projet rejeté par un grand nombre et qui vous alertait sur de nombreux points ? Il ne suffit pas de vanter la qualité d'un projet sous l'explication qu'il inclura un parc public. D'autant que des propositions tout à fait constructives vous ont été faites.

Vous auriez pu manifester un minimum d'ouverture envers les contributeurs, demande que nous avions, par ailleurs, relayée par un courrier adressé à vous-même et à madame la Vice-Présidente Béatrice Vessiller en date du 24 octobre, courrier resté lettre morte.

Alors, madame la Vice-Présidente, monsieur le Président, pourquoi ne pas avoir envisagé d'étudier sérieusement les propositions du CIL ? Fin novembre, vous diligentez des techniciens pour rencontrer le CIL avec un projet alternatif qui réduisait d'un tiers la surface du parc, selon vous il n'y avait pas de solutions intermédiaires. Entre 10 % et un tiers, il me semble qu'il y a quand même une marge.

Aujourd'hui, nous comprenons mieux ce silence, vous n'aviez aucune intention de dévier de votre trajectoire malgré les nombreuses alertes. Pour de nombreuses personnes, le sentiment actuel est que tout était figé dès le départ, que les dés étaient jetés.

Monsieur le Président, nombreux sont les citoyens, les habitants de Gerland qui ont pris du temps pour étudier le dossier, participer aux réunions, écrire des contributions, proposer des alternatives. Pourtant, tout cela semble avoir été balayé d'un revers de main.

Il est inacceptable de solliciter l'implication des citoyens et des habitants si, *in fine*, aucune de leurs remarques ou propositions n'est sérieusement examinée, discutée, débattue.

Et que dire de la méfiance qui s'installera durablement lorsque les habitants constateront que les décisions sont déjà prises avant même d'être discutées, sans la moindre tentative d'inflexion de votre part ?

Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, le manque de considération, eu égard des personnes et collectifs qui se sont mobilisés, entache la qualité du projet ou tout n'est pas à jeter pour autant.

C'est pourquoi nous voterons contre votre méthode de travail qui refuse de tenir compte de l'avis des habitants. Je vous remercie.

M. le Président : Le groupe Synergies Élus et Citoyens a retiré son intervention. Non ? Pardon, monsieur Rudigoz, mon information n'était pas bonne.

M. le Conseiller Rudigoz : Non, elle était plutôt bonne mais on est revenu sur une prise de parole très courte, juste pour une explication de vote parce que, effectivement, nous sommes d'accord avec ce que vient de dire Christophe Geourjon, alors, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Néanmoins, il est vrai que les habitants, et je pense que madame Dubot et monsieur Monot qui ont souvent été aux réunions du comité d'intérêt local ont dû vous le dire parce que les habitants du CIL Gerland-Jean Macé-Guillotière sont extrêmement sévères sur ce projet, l'ont fait valoir plusieurs fois et, suite à l'enquête publique et le rapport du Commissaire-enquêteur, il aurait été effectivement de bon aloi de revoir en partie ce projet, sans complètement le dénaturer puisque, sur le fond, nous sommes d'accord mais, effectivement, il y avait quelques aménagements qui ont été proposés par le CIL dans une démarche constructive et il est fort malheureux que vous ne les écoutiez absolument pas et, en plus, vous fragilisez certainement ce projet en faisant cela, étant donné le rapport qu'a émis le Commissaire-enquêteur donc nous nous abstiendrons. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, chers collègues, la présente délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole concernant le projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland dans le 7ème.

Ce projet urbain comporte :

- un programme mixte immobilier passé de 77 000 à 49 500 m² comprenant des logements, des bureaux, des commerces, des activités artisanales et productives et des services,
- et la création d'un parc urbain d'environ 1,5 ha.

Ce projet a fait l'objet d'une convention d'un projet urbain partenarial entre Bouygues immobilier, la Métropole et la Ville de Lyon. Cette mise en compatibilité du PLU-H est nécessitée par des adaptations des règles du PLU-H assez substantielles précisées dans la délibération.

En mai, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée de mi-mars à mi-avril, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport d'enquête ainsi que ses avis et conclusions motivés sur le projet. Cet avis est défavorable, de façon claire et explicite et j'avoue avoir rarement vu de pareils commentaires et indications dans un rapport d'enquête. Je cite : "lacunes, médiocre qualité du dossier, même très médiocre qualité de la description, manque de dialogue, incapacité à décrire clairement le projet" traduisant pour le Commissaire-enquêteur un excès de confiance de la Métropole."

Il est invraisemblable de voir qu'aucun avis favorable à ce projet n'a été émis par quiconque, de constater que c'est après l'enquête publique, fin avril, que la Mairie du 7ème engage une concertation sur le devenir des parcs urbains dont ce futur parc dit des Balançoires, concertation du 22 avril au 7 juin.

Invraisemblable également de lire qu'à la question du Commissaire-enquêteur pour savoir si le ou les comités de quartiers concernés ont été informés ou consultés par la Ville de Lyon, vous indiquez que ces comités de quartier n'ont pas été consultés par la Ville en dehors de la concertation réglementaire.

Invraisemblable de constater que bon nombre de questions du Commissaire-enquêteur reprenant les observations du public font l'objet d'un laconique et assumé : "la Métropole n'apporte aucun commentaire", même sur la question des faucons crécelles, quand même.

Invraisemblable qu'un Exécutif de votre couleur politique, toujours prompt à donner des leçons de démocratie, ne puisse se donner un peu plus de mal pour apporter une réponse. La concertation pour le moins contestataire avait démontré les enjeux à convaincre et tenir compte des riverains et, en particulier, à l'exigence d'un dossier de qualité. Ce ne fut visiblement pas le cas.

Le Commissaire-enquêteur indique que la Métropole n'a pas tenu compte des modifications plus profondes mais s'est contentée d'ajustements. Différents points posent encore question pour les 50 % de logements sociaux et BRS (bail réel solidaire) : la fragilité juridique du report de l'obligation de SMS (secteur de mixité sociale) à l'échelle de l'opération d'ensemble, la concentration des logements sociaux dans certains immeubles ou certains îlots, ce qui nous parait antinomique avec la mixité sociale.

La question posée par la Chambre des métiers, dans son avis du 19 février 2024, qui appelle à la vigilance sur les besoins des futures activités artisanales en matière de logistique et de stationnement, n'a pas non plus amené de commentaires par la Métropole.

Idem pour les remarques du représentant de l'établissement La Commune, très inquiet sur la pérennité du concept de son établissement puisqu'un immeuble R+12 jouxterait presque sa terrasse. Lui aussi regrette le manque de considération portée à son intervention.

Comment s'affranchir, à ce stade, des remarques du Commissaire-enquêteur sur, je cite : "l'inanité de la démonstration de l'intérêt général qui est affirmé en quelques lignes sans la moindre justification comme s'il s'agissait d'une évidence".

Oui un projet doit voir le jour.

Oui le renouvellement de cette friche industrielle est évidemment nécessaire. Bien sûr, la création de logements sociaux et celle d'espaces verts et de ce parc est importante. Mais il n'est pas possible, ne serait-ce que sous peine de fragilité globale des permis de construire à venir, de passer outre toutes ces remarques et les résultats de ces concertations.

L'impression donnée est que, pour un parc urbain, votre Exécutif oublie toutes ses valeurs sur la concertation, votre "aller vers", fragilisant même la création de logements. Ce projet était un enjeu fort qui n'a pas été investi par la Ville de Lyon pourtant concernée au premier chef, et la Métropole en paye les conséquences aujourd'hui.

Comme vous ne changez rien à l'avis négatif du Commissaire-enquêteur, nous voterons contre votre délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Dubot : Merci, monsieur le Président. Ce débat est intéressant car il nous permet d'interroger nos visions sur la fabrique de la ville et, même, sur ce cas précis, de la fabrique de la ville sur la ville. En effet, depuis les années 2010, le quartier de Gerland est en constant renouvellement et, après la fermeture de ses sites industriels emblématiques, le quartier est désormais une terre de construction et d'accueil pour les nouveaux Lyonnais et Lyonnaises.

C'est ainsi que sortent de terre la ZAC du Bon Lait, le PUP 75 (projet urbain partenarial), la ZAC des Girondins ou encore le PUP Ginko, chacun de ces projets ayant ses réussites et ses faiblesses.

C'est fort de ces expériences récentes que notre majorité a abordé le projet Nexans. Il s'agit bien ici de transformer une friche industrielle en un morceau de ville, pas seulement pour y dormir mais pour y vivre et contribuer à la ville du quart d'heure que nous cherchons à développer.

Ce projet n'est pas nouveau pour la Métropole de Lyon. Il débute en 2018 et, alors que s'installent le collège Gisèle Halimi et l'EM (École de management) Lyon, la société Bouygues immobilier achète le reste du foncier à Nexans dans la perspective de développer un projet immobilier représentant 80 000 m² de surface de plancher. Dès 2021, notre majorité réoriente le projet. 80 000 m², c'est dense, trop dense. S'il est de notre devoir de construire pour loger les Grand Lyonnais, nous devons aussi leur assurer une Métropole à taille humaine, végétalisée et dotée de services de proximité. Ce sont ces orientations qui nous ont amené à faire évoluer le projet, revoir la composition urbaine, ramener à 50 000 m² la surface de plancher et créer un parc dans un quartier qui en manque cruellement.

Se pose aujourd'hui, suite à l'avis du Commissaire-enquêteur, la question de l'intérêt général du projet.

La création du parc des Balançoires de 1,5 ha y répond à deux titres.

D'une part, en matière de santé, puisque l'OMS recommande 10 m² d'espaces verts par habitant et qu'aujourd'hui, on est à 3,6 m² dans le quartier. Encore loin du compte, donc.

D'autre part, car ce parc s'inscrit dans une démarche de désartificialisation des sols, conformément aux directives de la loi climat et résilience. Un site dépollué, renaturé et offert à toutes et tous, bref, on se rapproche bien de la définition de l'intérêt général. Et c'est d'ailleurs ce que reconnaît le Commissaire-enquêteur. Nous faisons donc le choix, par les hauteurs, de libérer de l'emprise au sol pour que ce parc voie le jour.

Autre point qui nous rapproche de l'intérêt général, le projet intègre une crèche. Dans un arrondissement qui enregistre plus de 1 000 naissances domiciliées chaque année, un nouvel équipement public de petite enfance est essentiel.

Par ailleurs, et c'est bien là le cœur du sujet, le site va accueillir 500 logements dont 50 % de logements sociaux, une manière de répondre aux objectifs de production de logement social dans la Métropole, mais surtout une réponse à la demande croissante de logement abordable. Oui, la ville doit être faite pour toutes et tous et il est de notre devoir de ne pas repousser les plus précaires loin du centre et de ses aménités. Le quartier de Gerland tend d'ailleurs vers une mixité exemplaire.

Parc, crèche, logements sociaux, cela suffit pour atteindre l'intérêt général. Mais ajoutons à cela deux spécificités du projet qu'il me paraît important de souligner. Le passé industriel du site ne disparaîtra pas complètement puisque deux halles seront réhabilitées et l'histoire se poursuivra même avec l'installation d'activités productives et artisanales dans la halle Lortet. La ville de demain doit conserver des activités productives, créatrices d'emploi et faiseuses de sens. Produisons à l'endroit où nous consommons. Bref, encore un point à mettre au crédit du projet.

Notons aussi le dialogue qui a eu lieu sur ce projet. La Métropole a organisé deux réunions publiques à la Cité des Halles. Cette démarche était volontaire et non réglementaire. Les débats ont principalement porté sur la hauteur des bâtiments. Comme dit précédemment, le choix a été fait de maintenir de belles hauteurs, cohérentes avec le reste du quartier, le quartier de Gerland compte déjà des bâtiments de hauteur, mais surtout laissant de la surface pour le parc des Balançoires. La Métropole n'est pas restée insensible aux avis exprimés, puisqu'elle a demandé à Bouygues de faire évoluer, une nouvelle fois, son projet et que le bâtiment de 15 étages a été ramené à 13 étages, et le bâtiment de la rue Lortet a été reculé. La proposition du CIL, évoquée ici, a été expertisée par les services de la Métropole et une rencontre a été organisée.

Construire un nouveau quartier amène des questions bien légitimes. Nous n'avons pas le droit à l'erreur. Nous devons garantir aux futurs habitants, comme aux habitants alentour. une qualité de vie alliant accessibilité, confort des logements, accès à la nature et aux services publics. C'est ce que permet ce projet Nexans, réorienté par l'actuelle majorité. Le groupe écologiste votera pour cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Merci, madame Dubot, monsieur Debû, d'avoir effectivement tout à fait bien compris l'intérêt général que constitue ce projet et d'apporter des arguments à nos collègues qui ont lu une partie de l'avis du Commissaire-enquêteur même si, je vous l'accorde, il est défavorable.

Si je reprends point par point vos différents arguments, chers collègues, qui contestez ce projet compte tenu de l'avis du Commissaire-enquêteur, nous n'avons pas balayé d'un revers de main les observations, madame Dubot vient de le dire, nous avons fait des réunions de concertation. L'une était dans le cadre de la concertation réglementaire préalable à l'enquête publique. L'autre, nous avons jugé nécessaire, avec les élus de la ville, d'apporter un certain nombre de réponses suite à la première réunion de concertation. Et nous avons reçu le CIL suite au courrier, en effet, qui m'a été adressé. Ce sont les services qui ont reçu le CIL donc on ne peut pas dire qu'on a balayé d'un revers de main et qu'on n'a pas entendu les observations.

Mais je confirme que les propositions alternatives qui ont été amenées par ce comité d'intérêt local visaient à une réduction beaucoup plus substantielle que 10 % de la surface du parc. Et quand, effectivement, nous devons choisir entre un parc de 1,5 ha et quelques points hauts à 13 ou 14 étages, trois points hauts et d'autres immeubles de cinq ou huit étages, nous préférons effectivement libérer de l'emprise au sol pour faire un véritable espace de respiration et maintenir ces immeubles de grande hauteur.

C'est vrai qu'il faut quand même entendre que certains habitants nous disent "tant pis pour le parc, nous on ne veut pas des immeubles de belle hauteur". Eh bien, nous considérons que tant mieux pour le parc et quelques immeubles de belle hauteur qui sont implantés de manière cohérente de façon à minimiser les impacts pour les habitants qui sont déjà là, c'est effectivement le choix que nous faisons.

Alors, le Commissaire-enquêteur donne un avis défavorable, c'est vrai, et nous ne pouvons nous en satisfaire.

Je tiens quand même, moi aussi, à vous donner lecture de ce que dit le Commissaire-enquêteur. Le Commissaire-enquêteur souligne, je cite "les indéniables vertus du projet : création d'un parc urbain et d'espaces arborés, suppression d'un îlot de chaleur et création d'espaces de fraîcheur, désimperméabilisation des sols, construction de logements dont une grande partie en logement abordable, création de services et d'emplois dans le cadre d'une mixité fonctionnelle, exemplarité des bâtiments en matière d'éco-conception, place centrale donnée aux modes de déplacements actifs, contribution du projet à la politique du zéro artificialisation nette, mixité fonctionnelle prévue dans la ville du quart d'heure". Mais il estime, néanmoins, que "l'intérêt général n'a pas été suffisamment démontré lors de l'enquête publique". Donc là, je vous le concède, on aurait dû avoir un dossier sans doute plus détaillé sur ces arguments de l'intérêt général.

Mais, je poursuis, en ouvrant toujours les guillemets sur l'avis du Commissaire-enquêteur : "la majorité des adaptations proposées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU-H apparaissent appropriées et nécessaires à la réalisation du projet" et concernant les secteurs de mixité sociale dont vous vous étonnez qu'on ne les maintiennent pas, il écrit "le maintien du secteur de mixité sociale ne s'opposait pas fondamentalement à la mise en œuvre du projet" mais nous, nous avons considéré dans une approche plus cohérente du projet qu'il fallait confier des immeubles en maîtrise d'ouvrage directe à certains bailleurs et que, globalement, à l'échelle d'un projet de 500 logements, on pouvait avoir des immeubles complètement de logement social, d'autres en accession libre, d'autres en BRS, d'autres en résidence étudiante et que tout cela ne contrevenait pas à l'intérêt général.

Évidemment, sur cet avis défavorable nous apportons de nouveaux arguments où nous précisons ces arguments qui expliquent l'intérêt du projet. C'est pourquoi nous vous proposons de voter favorablement cette mise en compatibilité du PLU-H afin de permettre que cet espace, que cette friche industrielle de 5 ha, non seulement offre un projet mixte avec cet espace de respiration, avec la conservation des halles industrielles, Fanny Dubot l'a rappelé, ce n'était pas gagné au début avec l'opérateur, parce que nous considérons que l'ensemble de ce projet d'équipement public, de logement, de parc public, dans ce secteur très dense de Gerland, est une véritable opportunité pour améliorer la vie du quartier pour les habitants actuels et pour offrir de nouvelles opportunités aux futurs habitants.

M. le Président : Merci, madame la Vice-Présidente. Écoutez, je crois que chacun a pu s'exprimer sur ce dossier comme sur beaucoup d'autres. On ne partait pas non plus d'une page blanche puisque, madame la Maire du 7ème l'a rappelé, on était sur une constructibilité prévue de 80 000 m^2 et donc quand il a fallu discuter avec le promoteur du projet pour arriver à 50 000 m^2, ça n'a pas forcément été simple.

Donc, moi je sais que l'équilibre trouvé est un équilibre satisfaisant qui va permettre d'abord de construire 500 logements, dont plus de la moitié de logements sociaux, et qu'on a besoin, pour nos entreprises du bâtiment, de construire, notamment pour les habitants, de sortir du logement et qu'il est temps que cette opération sorte avec son équilibre, ce parc de 1,5 ha et donc je vous invite, moi aussi, à voter cette délibération.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2024-2598 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Arrêt du bilan de la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création modificatif de la ZAC - Mode de réalisation de la ZAC - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

M. le Président : Il nous reste plus de deux heures de prise de parole, sans parler des présentations et autres. On ne peut pas bâcler l'étude de la modification n° 4 du PLU-H. Je vous propose, néanmoins, de voter encore deux ou trois délibérations et on reprendra demain avec la délibération n° 2024-2596 qui concerne le PLU-H.

Délibération numéro 2024-2598. Il y a une demande de prise de parole du groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Barla Nicolas, Mme Geoffroy Hélène (pouvoir à M. Devinaz Gilbert-Luc), délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Métropole de Lyon aménagement construction (MLAC), ainsi que M. Vieira Matthieu, délégué de SYTRAL Mobilités, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

M. le Président : Madame Reveyrand, vous vouliez intervenir ?

Mme la Conseillère Reveyrand : Excusez-moi mais j'ai omis d'excuser mes collègues vaudais qui sont partis pour rendre hommage aux victimes du 12 chemin des Barques, hommage qui se déroulait ce soir à Vaulx-en-Velin. Je tenais à le préciser, merci.

M. le Président : Merci.

N° 2024-2599 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 2ème phase - Concession Lyon Confluence côté Rhône - Bilan de la participation du public relative à l'actualisation de l'étude d'impact - Modification n° 6 du dossier de réalisation - Modification n° 5 et projet n° 6 du PEP définitif - Avenant n° 14 à la concession d'aménagement - Convention financière tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

M. le Président : Délibération numéro 2024-2599 avec une intervention du groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Fontanges : Monsieur le Président, chers collègues, ce projet de la ZAC Confluence est un projet structurant pour notre territoire. Il est de votre devoir d'assurer un développement harmonieux et inclusif de ce secteur stratégique, mais force est de constater que les orientations présentées soulèvent de nombreuses inquiétudes.

Tout d'abord, même si les pratiques de mobilité évoluent, la suppression du second parking public mutualisé, soit 1 160 places au sud de cette zone, est une aberration économique et sociale.

La Confluence, située à l'entrée sud de Lyon, constitue un point d'accès névralgique pour les visiteurs, qu'ils viennent pour des raisons touristiques, professionnelles ou commerciales.

Privés de cette infrastructure, les automobilistes en provenance du sud et de l'ouest, où les transports en commun sont insuffisants, voire inexistants, se retrouveront contraints de se garer au centre commercial. Cela reviendra à détourner des recettes publiques vers une entreprise privée. Est-ce vraiment le modèle que nous souhaitons encourager pour notre collectivité ?

Vous ne supprimez pas le besoin, mais vous supprimez l'offre.

Avec la disparition quasi-totale des stationnements en surface due aux réaménagements précédents, beaucoup de salariés sont contraints de stationner sur le parking de l'Aquarium qui connaît, de ce fait, une saturation chronique, au détriment de ses propres visiteurs. Quelle solution proposez-vous pour répondre à ce besoin impérieux ?

Votre proposition ne prend pas en compte de manière suffisante l'activité économique qui est pourtant le nerf d'une société. On ne peut pas vivre que d'aides sociales : il faut créer de l'économie, et pour cela, il faut pouvoir circuler. Or, vos réaménagements empêchent cette fluidité des déplacements. Tous les trajets ne peuvent pas se faire en trottinette ou à vélo.

L'autorité environnementale a d'ailleurs émis des critiques sur la gestion des nuisances liées au trafic automobile dans ce secteur, notamment le long du quai Perrache. Les embouteillages persistants dégradent la qualité de l'air et créent un environnement sonore perpétuel pour les résidents.

Ces problèmes, loin d'être résolus, risquent de s'aggraver avec les aménagements prévus. Une politique de mobilité ambitieuse devrait chercher à concilier les besoins des habitants et des visiteurs avec une approche réaliste et respectueuse de l'environnement.

Ensuite, le changement de répartition des logements prévu est profondément problématique.

Le plan initial, porté par l'équipe précédente, visait à une mixité réelle. Cette vision ambitieuse de mélange des usages et des populations est, aujourd'hui, remise en cause au profit d'une proportion de 60 % de logements sociaux et seulement 40 % de logements libres. Rappelons que, derrière les voûtes, le taux SRU était supérieur à 34 % en 2020.

Votre nouvelle orientation va créer un déséquilibre évident, rendant difficile l'intégration des différentes catégories de population. Soyons lucides, concentrer une telle proportion de logements sociaux risque de renforcer des clivages sociaux plutôt que de les atténuer.

L'urbanisation de la Confluence devrait offrir une opportunité unique de créer un quartier vivant et dynamique, articulé autour d'espaces à différents usages. Or, les choix actuels vont à l'encontre de cet objectif. Ils menacent l'équilibre initialement envisagé et compromettent l'attractivité à long terme de ce secteur.

En conclusion, ce projet de réaménagement de la ZAC Confluence, tel qu'il est proposé, manque à la fois de pragmatisme et de vision.

L'urbanisation de ce quartier représentait une vraie chance de créer une mixité réelle, avec une bonne répartition entre le tertiaire, les logements sociaux et libres et les espaces publics.

Ce projet aurait pu être un modèle de développement urbain. Or, les choix actuels ne répondent pas aux ambitions initiales et mettent en péril l'équilibre économique et social de ce territoire.

Vous devez repenser cette stratégie en intégrant réellement les besoins des usagers, qu'ils soient habitants, visiteurs ou travailleurs, tout en préservant l'attractivité économique de ce quartier. Ce n'est qu'ainsi que pourra être garantie une réelle cohérence sociale, économique et environnementale.

Donc, nous vous demandons que ce dossier soit révisé en profondeur pour être à la hauteur des enjeux de notre Métropole. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour cette intervention. Alors, ni Béatrice Vessiller ni Renaud Payre n'auront le plaisir de vous répondre puisqu'ils sont en conflit d'intérêt.

Mais finalement, votre intervention montre à quel point nous avons des objectifs qui divergent. À la limite, pourquoi pas ? Vous, vous considérez que faire des logements sociaux en proportion de 40 % dans ce projet, puisqu'il y a 40 % d'accession libre et 20 % de bail réel solidaire, donc de l'accession à la propriété finalement à moitié prix, pour un public qui ne pourrait pas acheter ailleurs, est un problème social. Et que c'est trop.

Et bien écoutez, moi, quand dans le 2ème arrondissement de Lyon il y a un taux de logements sociaux aujourd'hui à 17,8 % qui est bien en-dessous de la loi SRU, nous, nous considérons que c'est une priorité.

Alors, vous pourriez dire que cela serait mieux qu'on arrive sur la totalité du 2ème arrondissement, à avoir le même taux partout. Alors, il faudrait qu'on achète un paquet d'immeubles dans le quartier d'Ainay et ça coûterait très cher. D'ailleurs, quand on en a acheté un dans le 6ème arrondissement de Lyon pour préempter, vous nous avez critiqués aussi lorsque nous l'avions fait.

Donc, il faut une cohérence. Nous, nous voulons plus de logements sociaux, atteindre les objectifs SRU sur Lyon comme partout et donc, naturellement, nous assumons totalement d'être monté à 40 % de logements sociaux sur Confluence.

Ensuite, vous revenez à dire que, finalement, une nouvelle fois, diminuer la place de la voiture, c'est aller contre l'attractivité économique et qu'on ne pourrait plus se déplacer dans le quartier. Les chiffres sont là. Nous avons, en quelques années, augmenté la capacité des tramways. Il y a eu le tramway T2 maintenant qui arrive jusqu'à Confluence. C'est, selon les arrêts de Confluence, entre 24 et 36 % de fréquentation en plus par arrêt de tramway. Donc, les gens viennent. Ils viennent en tramway. Vous avez parlé de vélo, il y en a certainement qui viennent en vélo mais, en tout cas, comme on a les chiffres précis des transports en commun, il y a une augmentation très forte.

Et puis, nous avons lancé l'augmentation des rames de tramway T1 et T2 qui vont passer progressivement de 32 à 43 m, qui vont encore augmenter de 30 % les capacités d'emport. Et puis, je pourrais aussi citer le projet TEOL qui va encore améliorer la desserte de Confluence et, notamment, son attractivité économique du centre commercial.

Et, sur ce qui a été fait puisque vous avez parlé du quai Perrache, les chiffres sont têtus et les chiffres montrent que, depuis qu'on a fait l'aménagement devant l'Hôtel de Région et fermé l'axe circulant, il n'y a pas d'augmentation de trafic sur le quai Perrache. On vous fournira les chiffres mais le trafic est stable.

Et mieux, dans le quartier, on a 40 % d'accidentologie en moins qui montre, une nouvelle fois, que ces politiques publiques fonctionnent en termes de pollution, d'accidentologie et d'offre de transports fournie aux habitants et aux acteurs économiques.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président.

M. le Président : Attendez, nous sommes en plein vote, monsieur Grivel. On va finir le vote, si vous le permettez. Je vous donnerai la parole après.

Le scrutin est clos.

Adopté, Mme Croizier Laurence, M. Kimelfeld David, M. Lungenstrass Valentin, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Confluence, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteure : Mme la Conseillère Collin.

M. le Président : Monsieur Grivel, je vous en prie.

M. le Conseiller Grivel : Est-ce que vous pouvez, puisqu'on cherche les délibérations qui passent très, très rapidement, ça serait une bonne chose de passer la délibération numéro 2024-2659 sur l'EPARI s'il vous plait.

M. le Président : Écoutez, on va continuer à faire l'ordre prévu. Je sens que monsieur Max Vincent, mais je sais déjà ce qu'il voulait dire donc je pourrais répondre même s'il ne prend pas la parole sur l'EPARI.

Alors nous en sommes … Vous me perdez, attendez. Nous en sommes à la numéro 2024-2609.

Monsieur Chambon, je vous en prie.

M. le Conseiller Chambon : Merci, monsieur le Président. Je connais à peu près votre réponse d'avance mais qui ne tente rien n'a rien. Il reste, effectivement, deux petites heures de discussion. Moi, je pense à tous les collègues élus, salariés qui posent une journée et qui, pour une heure et demi, deux heures, vont être obligés de poser une deuxième journée.

Ce n'est pas un problème personnel. Si vous me permettez chez monsieur Vieira, moi aussi ma journée est posée, celle d'après si je le souhaite. Je ne pense pas à moi, je pense à l'ensemble des gens et ceux que cela peut impacter. Peut-être aurions-nous pu faire quelque chose.

M. le Président : Mais comme vous l'avez dit, je ne vais pas pouvoir répondre positivement. D'abord, le calendrier des Conseils est connu depuis plusieurs mois donc j'espère que chaque Conseiller prévoit d'être présent aux deux journées qui sont prévues.

Mais vous savez, à l'heure où l'on parle, il y a des manifestations qui commencent. On a cité un hommage à Vaulx-en-Velin, demain nous inaugurons l'académie de l'OMS, par exemple avec le Docteur Tedros et le Président de la République. Il y a, je crois, une cérémonie dans quelques minutes à la Ville de Lyon. Il y a, je crois, un Conseil municipal important à Caluire dans quelques minutes aussi, etc.

Donc, chacun est libre de s'exprimer mais, s'il faut revenir le mardi, on revient le mardi et ce n'est pas un drame.

Et donc je crains pour Max Vincent qu'on n'ait pas le temps de passer l'EPARI puisque nous allons finir avec la délibération numéro 2024-2609 et je passe la présidence à madame la Vice-Présidente Émeline Baume.

Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente

N° 2024-2609 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Aides à la pierre - Logement social - Avenant n° 9 à la convention de délégation de compétence avec l'État - Attribution de subventions d'équipement aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux en 2024 - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Collectif logement Rhône (CLR) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mme la Présidente : Il s'agit d'une délibération que vous connaissez bien qui concerne les attributions de subvention d'équipement aux opérateurs de logement locatif et il y a un temps de parole qui a été demandé par le groupe Social démocrate et progressiste.

M. le Conseiller Kimelfeld : Nous l'avons retirée.

Mme la Présidente: Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

M. le Président : Le vote est toujours en cours chers collègues, encore pour trois secondes. Ça devrait le faire.

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH CDC habitat social,
- Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, ainsi que M. Van Styvendael Cédric (pouvoir à Mme Reveyrand Anne), à sa demande,
- Mme Lagarde Caroline, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric (pouvoir à Mme Reveyrand Anne), délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,
- Mme Frier Nathalie, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,
- Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteure : Mme la Conseillère Edery.

M. le Président : Nous nous retrouvons demain à partir de 9 heures 30. Bonne fin de journée à toutes et tous.

La séance est suspendue à 17 heures 59.

Journée du mardi 17 décembre 2024

La séance reprend à 9 heures 32.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

M. le Président : Bonjour à toutes et tous. Merci de prendre place. Nous reprenons notre Conseil par un vote pour vérifier le quorum.

Constatation du quorum

M. le Président : Merci chers collègues, merci de prendre place dans le calme. Le quorum est bien atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

**Hommage à la mémoire de M. José Mansot,
ancien Maire de La Tour-de-Salvagny
ancien Conseiller de la Communauté urbaine de Lyon**

M. le Président : Avant de démarrer, nous allons rendre hommage à la mémoire de monsieur José Mansot, ancien Maire de La Tour-de-Salvagny entre 1995 et 2008, qui avait aussi siégé au Grand Lyon entre 1995 et 2008. Je donne la parole à Gilles Pillon.

M. le Conseiller Pillon : Merci, monsieur le Président. Effectivement, mon prédécesseur, José Mansot, s'est éteint le vendredi 30 novembre dernier. Alors que sa vivacité intellectuelle était reconnue par tous, il est parti en ayant perdu progressivement toute sa sensibilité intellectuelle, atteint par la maladie d'Alzheimer, très peu de temps après sa fin d'activité politique en 2008.

Conseiller de la Communauté urbaine de Lyon dès 1989, alors qu'il était adjoint de Georges Chaine puis, de 1995 à 2008, alors qu'il était Maire de la commune de La Tour-de-Salvagny, il s'est impliqué dans les enjeux d'urbanisme, membre du SCoT et de la Région urbaine lyonnaise mais aussi dans les enjeux financiers, en présidant un temps la commission des finances.

Délégué régional de l'ADEME, il a toujours eu à cœur de conjuguer politique locale et politique environnementale en développant, notamment, les panneaux photovoltaïques sur les équipements, que ce soit les écoles ou la halle du marché, mais aussi en installant une des premières chaufferies bois au parc de l'hippodrome.

Il a porté ses messages dans notre assemblée, notamment en étant souvent la voix de Synergies, dont il était l'un des membres fondateurs.

Il aura aussi été à l'origine de nombreux équipements municipaux qui sont toujours et qui répondent toujours aux attentes des Tourelloises et des Tourellois.

Mais aussi empreint de culture et amoureux de l'histoire, il a été à l'initiative du comité historique de la commune de La Tour qui perdure depuis, sous forme d'une association.

Dans ce même esprit, il a œuvré pour la rénovation de l'église communale qui comporte des vitraux de Lucien Bégule, artiste de nombreuses églises dans Lyon et la région, et les peintures d'Adolphe-Louis Castex-Dégrange qui était professeur aux Beaux-arts de Lyon, tout un patrimoine lyonnais.

Si son départ est empreint de tristesse pour tous ceux qui l'ont connu et qui ont travaillé avec lui, il marque une délivrance de cette maladie bien sinistre.

Toutes mes pensées accompagnent sa femme, ses trois enfants et ses petits-enfants. Merci.

M. le Président : Merci d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée).

M. le Président : Merci.

N° 2024-2596 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

---

M. le Président : Nous reprenons notre Conseil avec la délibération numéro 2024-2596. Il s'agit de la modification n° 4 du PLU-H. La parole est à la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 5 page 262)*

Mme la Vice-Présidente Vessiller, rapporteure : Bonjour à toutes et tous. Nous mettons aujourd'hui en débat l'approbation de la modification n° 4 de notre PLU-H, que nous avions lancé au printemps 2023 par une concertation préalable. Nous avions tiré le bilan de cette concertation. Il y a eu l'enquête publique cette année 2024. Donc, il nous revient aujourd'hui, après avoir reçu l'avis favorable de la commission d'enquête, d'approuver cette modification n° 4.

Elle s'inscrit dans la suite de la modification n° 3, où nous avons la volonté de renforcer la dimension environnementale de notre PLU-H, mais aussi la dimension sociale, solidarité avec la question du logement et la dimension économique.

Sur la dimension environnementale, enjeu de préservation des ressources et des sols, des ressources, notamment naturelles et agricoles, puisque nous reclassons 77 ha de zones qui étaient dans le PLU-H en zones d'urbanisation futures, nous les reclassons en zones naturelles et agricoles après avoir fait tout un travail d'analyses multicritères des enjeux environnementaux, agronomiques mais aussi d'intérêt pour le développement résidentiel ou économique de toutes nos zones AU (à urbaniser). C'est pourquoi nous avons abouti à cette proposition de reclassement de 77 ha.

Nous protégeons des boisements ou des espaces végétalisés supplémentaires pour 34 ha, vous en avez la répartition géographique, et nous classons 46 arbres remarquables de plus.

Et puis, nous avons introduit un périmètre de sensibilité à la nappe phréatique puisque nous créons, en rive gauche du Rhône sur Villeurbanne et les trois arrondissements de la rive gauche de Lyon, une servitude qui fait qu'on ne pourra pas autoriser des parkings en sous-sol de plus d'un niveau dans cette zone en violet. Chaque pétitionnaire devant même prouver que le sous-sol n'est pas dans la nappe puisque la nappe est à fleur (entre 0 et 4 m) donc on introduit cette sensibilité pour éviter de devoir rabattre dans notre réseau d'assainissement des eaux de pompage. Donc, on préserve la ressource en eau.

Nous accompagnons le développement territorial puisqu'en parallèle de la préservation de zones naturelles et agricoles supplémentaires, nous ouvrons à l'urbanisation 16 zones AU, là aussi; après analyses des enjeux et des besoins, ce qui représente 96 ha d'ouverture à l'urbanisation mais 60 sont déjà artificialisés puisque ce sont des secteurs en renouvellement.

Sur les 16 zones, la moitié concerne du développement économique ou mixte. Une partie concerne du développement résidentiel, une partie des équipements publics et vous avez la répartition sur l'ensemble des communes de la Métropole avec la distinction par la vocation avec la couleur de ces 16 zones.

Autre objectif de notre modification n° 4, la décarbonation de l'aménagement avec, à la fois, l'enjeu de développer les énergies renouvelables, notamment en incitant à l'utilisation des toitures terrasses, soit pour de la solarisation, soit pour de la végétalisation, soit pour la rendre accessible à des usages des occupants. Nous incitons à la solarisation des toitures à pans, là on ne peut pas y obliger, et nous sommes très volontaristes sur l'installation d'ombrières solaires dans les parkings, les grands parkings ou les parkings en réhabilitation.

Et puis, on introduit le bonus de constructibilité, c'est-à-dire la possibilité que nous donne le code de la construction d'autoriser des hauteurs supplémentaires pour des opérations exemplaires en matière de construction durable, de qualité environnementale et énergétique. Ce bonus de constructibilité, on le porte à 20 % de surface supplémentaire dans la limite d'un étage, sous réserve d'une bonne intégration urbaine architecturale du projet. Ça concerne à la fois des immeubles neufs mais aussi des immeubles en surélévation dans le tissu existant.

Enjeu sur l'habitat, je le disais, on veut évidemment poursuivre notre politique de l'habitat, à la fois en renforçant les possibilités de construction autour des secteurs les mieux desservis par les transports en commun, que ce soit le long de T2, T6, T9, les prochaines lignes, le long de T4, notamment dans le quartier des États-Unis ou à Vénissieux. Et, pour être cohérent avec ces possibilités d'intensification ou de surélévation, on dispense des places de stationnement exigibles dans les immeubles existants quand on est le long de nos axes de transports en commun.

Sur la question de la mixité sociale, on poursuit notre objectif, évidemment, de rééquilibrage et de production dans les communes SRU avec de nouveaux objectifs de production dans ces communes-là, avec une évolution des secteurs de mixité sociale dans 17 communes et la création d'un SMS à Caluire-et-Cuire.

Et puis, on a des mesures pour limiter la production de petits logements en instaurant ou en développant les secteurs de taille minimale de logements.

Quelques chiffres pour conclure. Nous avons eu, à la concertation, en 2023, plus de 1 200 participants, nous avons eu plus de 1 600 observations à l'enquête publique qui s'est déroulée au printemps 2024, nous avons obtenu un avis favorable de la commission d'enquête en septembre avec un certain nombre de réserves et de recommandations auxquelles nous répondons.

Donc, cette modification n° 4, qui comprend environ 800 points de modifications, c'est un nombre élevé mais je rappelle que, depuis 2020, nous devons faire de la concertation préalable, ce qui fait qu'une modification prend un an et demi à deux ans donc, du coup, on en fait moins qu'avant où on faisait une modification par an, ce qui explique

en partie ce nombre élevé de points de modification, d'autant qu'on aurait pu en instruire plus parce qu'on avait plus de demandes mais on s'est limité à ces 800 points.

Nous approuvons aussi, enfin nous donnons notre accord aussi sur les périmètres des abords des monuments historiques que nous demande l'UDAP (unité départementales de l'architecture et du patrimoine), le service des bâtiments de France. Et après, le Préfet nous demande d'instaurer ces nouveaux périmètres dans notre PLU-H.

Voilà très rapidement faite la présentation de cette modification n° 4 que je vous propose d'approuver. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Intervention retirée.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes.

Mme la Conseillère Edery : Monsieur le Président et chers collègues, notre population est aujourd'hui menacée de toute part. Menacée dans ses besoins fondamentaux et vitaux, comme ses besoins respiratoires altérés par les multiples pollutions, ses besoins alimentaires détériorés par les PFAS, sa température corporelle affaiblie par les vagues de chaleur, responsable de déshydratation et coups de chaleur.

En raison des crises climatiques et environnementales, elle doit faire face à de nombreux ennuis de santé, perturbations de la croissance, maladies respiratoires, cardiovasculaires, stress, allergies entres autres.

Ces conséquences abaissent la qualité de vie, augmentent la mortalité et la morbidité des populations les plus vulnérables, génèrent des situations de handicap et ce, particulièrement dans les quartiers les plus défavorisés.

Notre population est aussi menacée par de multiples risques. Risques industriels, risques climatiques, risques du sans-abrisme, du mal logement, du manque de logement avec la crise du logement social, risque de la mal bouffe et bientôt, avec la crise économique, risque de chômage (300 000 emplois supprimés), risque de précarité sur fonds de pouvoir d'achat affaibli et de factures d'énergie exorbitantes.

Ce constat est partagé par tous, semble faire l'unanimité et appelle des choix politiques courageux en termes d'aménagement du territoire.

Mais la question qui se pose à nous est le sens de la vie. L'être humain doit-il demeurer essentiel au cœur de nos priorités politiques ? Ou est-ce que cette situation doit servir les intérêts de certains, profitant de ces dysfonctionnements pour s'enrichir ?

L'humanisme reste au cœur des combats de la gauche et elle dénonce aujourd'hui l'urgence qu'il y a à protéger les besoins des populations.

Il y a urgence à anticiper l'aménagement du territoire. Il y a urgence à aménager pour prévenir d'abord la santé des populations. Transformer le foncier, les usages et le cadre de vie, c'est prévenir et anticiper les crises climatiques. C'est protéger les ressources du sol, de l'air, de l'eau, indispensables à la vie humaine.

Aménager, c'est protéger l'agriculture, les terres agricoles pour assurer une alimentation saine, garantissant le bon fonctionnement de l'organisme.

Aménager, c'est surveiller l'usage des bâtiments et la production de déchets pour assurer un environnement sain et viable, gage d'une bonne santé.

Décarboner l'aménagement, diminuer les émissions de CO_2, produire l'énergie renouvelable, lutter contre la pollution, créer des espaces verts sources d'oxygène, naturer la ville, développer les mobilités douces, autant de mesures prévues favorisant une bonne oxygénation de l'organisme indispensable à la circulation sanguine et donc à la vie.

Prévenir les accidents de santé, c'est aussi veiller au budget de la sécurité sociale, sujet très actuel, épineux si on souhaite protéger notre système de solidarité.

Il y a urgence à repenser l'habitat et le logement. Il faut loger les gens, c'est un besoin vital. De nombreuses avancées ont été réalisées sur ce mandat : réservations de nouveaux emplacements pour le logement social, nouveaux secteurs de mixité sociale, offre de logements diversifiés et abordables, nouveau dispositif Ecorénov' BRS.

Mais il faut aller plus loin, amplifier le mouvement, lever les freins. La modification n° 4 du PLU-H propose des mesures intéressantes : renforcer l'offre de logements, densifier des logements autour des secteurs desservis par les transports en commun ou encore la construction de très nombreuses ZAC sur l'ensemble de la Métropole.

Pour accélérer le mouvement et aller plus vite, un des leviers pourrait être de repenser la construction de logements en hauteur, ce qui n'est pas contraire à l'artificialisation des sols.

Il faut aussi loger dans un environnement de qualité, vecteur également de bonne santé. Isolation, toitures terrasses, ombrières solaires, nature en ville, diminution de l'usage de la voiture, de la pollution lumineuse et sonore, répartition des zones industrielles, des mesures efficaces mais il faut aussi réaffirmer le besoin d'un étalement urbain équitable entre les territoires, à travers la construction de logements sociaux amplifiés dans les villes sous-équipées, notamment en milieu périurbain et rural. 21 communes sont carencées sur le Rhône aujourd'hui. C'est aussi une question d'équité territoriale et de justice sociale.

Il y a urgence à repenser le modèle économique. Les entreprises font partie de la construction sociale et entretiennent des rapports sociaux et dans la mesure où elles bénéficient d'aides publiques. Elles doivent évoluer dans leur rapport aux grandes fortunes industrielles qui engrangent les plus-values foncières et endettent les plus petits.

C'est aussi une question de justice sociale alors que la Métropole a doublé ses investissements pour soutenir l'activité économique et commerciale, partout, pour protéger le commerce de proximité et les emplois agricoles.

En repensant le développement économique urbain, six zones urbaines à vocation économique sont envisagées. En aménageant les quartiers oubliés, en accompagnant pour améliorer le bien-être économique et la qualité de vie des personnes vivant et travaillant dans les zones urbaines, c'est l'occasion de redynamiser les villes.

Ces urgences doivent passer par des orientations politiques fortes en matière d'aménagement du territoire. À travers les différentes modifications du PLU-H portées depuis quatre ans, les élus de la Métropole traduisent leur volonté d'agir, de se mobiliser pour ces urgences, contrairement à l'immobilisme et l'attentisme prônés par certains.

16 zones ouvertes à l'urbanisation, 17 nouveaux emplacements de parcs, jardins familiaux, 11 ha supplémentaires de boisement, nouveaux objectifs de production de logement social, production de grands logements, des exemples d'actions concrètes assorties d'une politique de transport et de mobilité ambitieuse, animée dans une vision humaine et non marchande. Une manière d'agir sur tous les leviers écologique, économique et social, équitablement pour aller plus vite et plus loin.

Attentif à la justice sociale, Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes votera, bien évidemment, pour ces modifications.

M. le Président : La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, la modification n° 4 s'inscrit dans la lignée des modifications précédentes et, évidemment, dans le sens des orientations du futur SCoT que nous aurions dû arrêter la semaine dernière.

Ces orientations, en cohérence avec la loi ZAN (zéro artificialisation nette), cherchent fondamentalement à limiter la consommation foncière, c'est-à-dire l'étalement urbain, par le biais d'une approche plus qualitative et plus efficace.

Il s'agit de construire la ville sur la ville, en veillant à renforcer l'offre de logement abordable, notamment dans les secteurs les mieux desservis en transports en commun, à préserver des activités productives en ville, évidemment à limiter l'artificialisation des sols, à préserver les ressources naturelles, et singulièrement l'eau, pour ne citer que quelques exemples.

Cette orientation ne pose pas tant l'épineuse question de la densification urbaine, notre agglomération est attractive et, donc, gagne en population, mais plutôt des seuils de densification socialement acceptables, suivant les différents secteurs.

Paradoxalement, mais sans grande surprise, ce sont les secteurs les moins densément urbanisés, donc ceux où le potentiel est le plus important, qui offrent le plus de résistance à cette idée. On peut formuler les choses un peu différemment. Le taux d'acceptation de densification est inversement proportionnel au revenu des ménages des secteurs concernés. De là à dire que c'est une question de classe, il y a un pas, que je franchis allégrement.

La traduction physique de cet état de fait est bien connue, avec une opposition entre l'ouest, bourgeois et pavillonnaire, et l'est des grands ensembles populaires. En vérité, sur ce plan-là, rien n'a bien changé depuis la révolution industrielle, sauf, peut-être justement, la désindustrialisation du pays auquel nous n'échappons pas.

Et pourtant, entre le défi de l'adaptation climatique, l'impérieuse nécessité de justice sociale et, donc, du développement du parc social, de la nécessité de conserver l'activité productrice en ville ainsi que les enjeux de mobilité, tout nous incite à révolutionner notre vision de la ville.

Plus que cela, il nous faut renouer avec une véritable politique d'aménagement du territoire et jeter aux orties les concepts mortifères de l'attractivité et de la concurrence entre ces territoires. Ce n'est pas au marché de dessiner la ville, mais aux citoyennes et citoyens qui la font vivre. L'urbanisme est un enjeu démocratique, pas un produit de spéculation foncière.

L'avenir est, assurément, aux logiques collectives, depuis le niveau du SCoT à celui de l'usage des nouvelles unités d'habitation. Sont appelées à se développer la mise en commun d'espaces de vie comme des buanderies collectives ou des locaux ou des chambres d'amis partagés au niveau d'un immeuble, mais aussi la colocation ou la cohabitation intergénérationnelle, pour ne citer que ces exemples.

On peut, on doit, évidemment, interroger le régime de la propriété foncière, tant la spéculation foncière est profondément antisociale et antiécologique. Il faut se rendre à l'évidence que le renchérissement des prix, dû aux logiques de spéculation capitaliste, constitue le principal frein au développement d'un urbanisme socialement juste, écologiquement soutenable, au profit de toutes et de tous.

Ainsi, nous faut-il explorer les expérimentations de propriété collective, comme le BRS qui, en dissociant propriété des sols et propriété du logement, limite la pression foncière.

Les coopératives d'habitants sont également une piste, comme le village vertical à Villeurbanne ou, à une toute autre échelle, comme la coopérative d'habitations de Zurich, qui possède aujourd'hui un tiers du parc de logement de la capitale helvète. En acquérant des parts sociales au sein de la coopérative, les futurs habitants participent activement à l'investissement et aux décisions nécessaires pour toute opération immobilière. Cette forme de gouvernance, basée sur la démocratie directe, la solidarité et la durabilité, favorise aussi la promotion de logement abordable sans recourir aux logiques de subventions traditionnelles.

Mais c'est, bien sûr, à travers la massification du logement social que nous pouvons apporter des solutions concrètes, justes et socialement utiles à la population. C'est l'outil par lequel le droit au logement trouvera son effectivité réelle. C'est aussi un puissant outil de maîtrise des prix du foncier, que l'on songe à des villes comme Vienne, la capitale autrichienne.

L'élaboration de nos documents d'urbanisme structurants, que ce soient le PLU-H ou le SCoT, se caractérise par une méthode, elle aussi très collective.

Bien que notre majorité ne fasse pas mystère de ses priorités, l'élaboration des documents se fait dans un dialogue, un va-et-vient soutenu entre tous les acteurs concernés, et ils sont nombreux, techniciens de nos collectivités, du SEPAL ou de l'Agence d'urbanisme, dont je veux saluer la grande qualité du travail, élus, acteurs économiques, habitants, associations, tous participent à la définition de la ville de demain.

Et c'est heureux, car c'est un domaine particulièrement réglementé impliquant un très grand nombre de dimensions : bailleurs sociaux et promoteurs privés, bien sûr, mais il est aussi question de mobilité, commerce, industrie, logistique, patrimoine historique, zones naturelles et agricoles, ressources en eau, sécurité, enseignement, culture, loisirs. Bref, la vie !

Et parce que nous avons passé plus de trois ans à plancher sur ces sujets, dans le cadre de la préparation du SCoT, je voudrais dire ma colère de voir ce travail bloqué par des élus de droite, sur une vague promesse de détricotage de la loi ZAN d'un gouvernement désormais renversé.

Je vous le dis en vérité, en voulant voter contre le nouveau SCoT de l'agglomération lyonnaise, vous vous inscrivez à contre-courant de l'histoire. Parce que, dans une France à + 2, + 3 degrés, vos petits calculs, pour satisfaire votre petit confort bourgeois, paraîtront bien dérisoires et complètement à côté des enjeux.

Nous, nous voterons évidement cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Social démocrate et progressiste.

M. le Conseiller Le Faou : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce sera une intervention à deux voix, je commencerai et Émilie Prost conclura.

En préparant cette intervention sur la modification n° 4 du PLU-H qui vient clore un processus entamé le 27 mars 2023, j'ai relu mes interventions précédentes, notamment celles des 27 septembre 2021 et 21 novembre 2022 lors de la modification n° 3. Le constat est clair, nos recommandations, pourtant raisonnables et constructives, ont été ignorées.

Une fois encore, et peut-être une fois de trop, ce mandat illustre un refus systématique de concertation. Les Conseillers métropolitains d'opposition, élus tout aussi légitimement que vous au suffrage universel, ont été écartés de plusieurs étapes de cette modification.

Nous représentons autant que vous nos concitoyens et notre participation à ce processus n'aurait pas dû être une option, mais une évidence.

En 2022, lors de nos interventions en Conseil et en commission, nous avions formulé deux demandes simples et concrètes :

- organiser une réunion de présentation et d'échanges sur les modifications envisagées au niveau de chaque CTM, impliquant tous les élus métropolitains,
- prévoir une réunion finale d'arbitrage au niveau des Présidents de groupes pour valider les grandes orientations avant l'arrêt du projet.

Ces demandes, qui relèvent du bon sens, ont été balayées d'un revers de main. Aucune réponse, aucun échange. Ce silence est symptomatique d'une gouvernance enfermée dans une logique solitaire et excessivement verticale. Une méthode que ma collègue Émilie Prost éclairera également à propos du SCoT dans les minutes qui suivent.

Sur le fond de la modification n° 4 et à l'approche de la fin de ce mandat, on note un pragmatisme tardif. Cependant, cette modification soulève des questions majeures et inquiétantes.

Avec plus de 700 points modifiés, ajoutés aux plus de 1 000 points de la modification n° 3, nous atteignons près de 1 800 points modifiés en deux ans, ce qui équivaut vraiment à une révision générale.

Parmi ces modifications, certaines sont pour le moins surprenantes. Deux exemples :

- point 231 : une densification excessive avec des hauteurs du bâti existant passant de 16 à 37 m. Vous parlez de modifications ponctuelles mais les conséquences dans le paysage urbain seront bien réelles,
- point 232 : la hauteur autorisée passe de 16 et 22 m à 31 m. Vous doublez quasiment la hauteur maximale permise.

Ces ajustements sont effectués sans présentation publique, notamment à Lyon. Ils exigent pourtant une lecture experte pour comprendre leur impact, ce qui est inacceptable pour des décisions d'une telle ampleur.

Des instances *ad hoc* auraient été essentielles pour anticiper les erreurs d'appréciation et éviter surtout des tensions futures lors des dépôts de permis de construire. Mais vous avez choisi l'isolement.

Si quelques ajustements tardifs sont à saluer, comme une évolution discrète de la servitude de taille minimale des logements ou une approche plus souple dans la répartition des typologies au sein d'un programme, ils ne résolvent pas les incohérences fondamentales qui persistent.

La vision du territoire que vous proposez manque de cohérence. L'exemple des tours à la Part-Dieu en est une illustration criante. En début de mandat, vous y étiez fermement opposé. Aujourd'hui, vous les envisagez comme n'étant plus du tout fermé à la question comme l'a déclaré monsieur le Président dans une interview à Nouveau Lyon. Qu'en pensent le Maire de Lyon et son adjoint à l'urbanisme? Leur éloignement dans ces processus successifs de modification du PLU-H laisse planer le doute sur leur adhésion.

Ces revirements successifs, aujourd'hui les tours, demain peut-être, sait-on jamais, l'abandon de l'encadrement des loyers, érodent la confiance de nos concitoyens et des opérateurs économiques.

Lors de votre élection, vous aviez pourtant promis une gouvernance différente, fondée sur la concertation et le dialogue. Force est de constater que ces engagements ont été trahis.

Nos concitoyens attendent une action publique concrète et concertée, impliquant les communes et tous les élus métropolitains, y compris ceux qui ne partagent pas votre vision. Or, les choix d'aujourd'hui bâtissent l'avenir de notre Métropole.

Alors que nous avons salué, hier, la mémoire de Gilles Buna, qui nous rappelait souvent que le compromis n'est pas une compromission, il est temps d'écouter toutes les sensibilités sur ce sujet si essentiel. Vous en sortiriez grandi et notre Métropole y gagnerait en crédibilité.

Puisque nos simples demandes de concertation ont été ignorées, nous voterons contre la modification n° 4 du PLU-H. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Prost : Monsieur le président, chers collègues, je prends le relais pour rester sur un sujet qui concerne tout autant l'aménagement de notre territoire et vous indique que mon intervention inclut le groupe la Métropole pour tous.

Vous l'aurez deviné, notre souhait est bien de revenir sur le projet de révision du SCoT et sur la dernière séance du conseil syndical du SEPAL. Dernière séance du SEPAL, mercredi dernier, 11 décembre, où l'ordre du jour était l'arrêt du projet de révision du SCoT. Terme technique mais situation ironique car, après quelques minutes, nous avons tout simplement assisté à l'arrêt de cette séance de votre propre initiative.

La séance n'étant pas publique, il faut l'avoir vécue pour être en mesure de la raconter et nous serons certainement plusieurs à la relater. Je n'ai pas autant d'expérience que la plupart de mes collègues, mais je dois dire que je n'avais jamais assisté en direct à une telle situation.

"Pourquoi alors nous convoquer ?" se demanderait un citoyen n'ayant pas connaissance des rouages internes. Visiblement, notre vote n'était pas souhaité et ne sera peut-être prochainement pas nécessaire car nous avons compris que votre projet est désormais d'arrêter, justement, tout débat et toute démocratie au SEPAL.

Si vous arrivez à vos fins, monsieur le Président, nous ne pourrons peut-être plus nous exprimer au sein de cette instance, mais nous continuerons à élever la voix à l'extérieur, où chacun se fera son opinion. Car, en effet, le SEPAL n'est pas une structure à 100 % métropolitaine et impose de savoir échanger, négocier et, oui, parfois évoluer.

Vous ne pouvez pas nous reprocher d'être dans une opposition systématique car, dans cette instance, ce sont également les Communautés de communes de l'Est lyonnais (CCEL) et du Pays de l'Ozon (CCPO) qui sont représentées. Elles ont été à l'origine de propositions et, malgré quelques avancées, qu'elles reconnaissent par ailleurs, cela n'a pas suffi à les convaincre ni à nous convaincre.

En effet, vous prenez ces élus locaux, tout aussi légitimes que nous, en otage. Oui je sais, le terme peut paraître fort mais expliquons bien la situation : si les élus métropolitains d'opposition ne sont plus présents au SEPAL, vous aurez le champ libre pour adopter votre projet sans aménagements. Toutefois, nous n'avons pas l'intention de céder à cette tentative de manipulation.

Abordons maintenant le fond du sujet car vous avez souhaité avancer puis accélérer la révision du SCoT, alors même que l'actuel est effectif jusqu'en 2030. Nous avons compris que l'objectif était qu'un nouveau SCoT entre en vigueur avant 2026, entre continuité et rupture, comme assuré dans le préambule.

Dans ce cadre, nous apportons nos contributions depuis plus d'un an désormais, rappelons d'ailleurs la Commission générale de novembre 2024.

Je tiens enfin à saluer le travail de l'équipe du SEPAL ainsi que celui de l'Agence d'urbanisme qui ont réalisé leurs missions avec le sérieux habituel.

J'ai également participé aux ateliers et réunions de présentation du projet avec des collègues : grand atelier, restitution au cirque Imagine, avec souvent les mêmes personnes présentes mais aussi les mêmes remarques et points d'attention, ainsi qu'aux commissions géographiques pour lesquelles nous avons dû demander la mise en place d'une commission centre afin d'aborder, tout de même, la situation de Lyon et Villeurbanne qui doivent rester le cœur attractif de notre aire urbaine.

Je pourrais aussi rebondir sur les propos de mon collègue Michel Le Faou en matière de concertation. Mais, sur un document aussi stratégique à long terme et touchant à toutes les politiques publiques locales (mobilités, logement, développement économique), il est impératif de prendre le temps de cette consultation et concertation.

Enfin, nous ne remettons pas en cause la raison d'être et l'application du zéro artificialisation nette, nous savons que, pour être comprises, les exigences de sobriété foncière doivent s'accompagner d'un réseau de transports effectif et suffisant et d'une attractivité économique permettant un développement équitable des villes et des quartiers.

De multiples villes de proximité ou du quart d'heure, tournées autour du déplacement à vélo et à pied, ne sauraient résumer les seuls besoins de notre Métropole si nous voulons être à la hauteur des défis environnementaux, économiques et sociaux. Pensons aussi aux étudiants, issus de territoires limitrophes moins pourvus en opportunités, qui ont absolument besoin d'accéder à la Métropole pour étudier et travailler.

Que ce soit au SEPAL ou ailleurs, comptez sur nous pour y revenir d'une manière ou d'une autre, monsieur le Président. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibeud : Merci, monsieur le Président, chers collègues, le plan local de l'urbanisme et de l'habitat constitue, avec le SCoT, un document de référence majeur en termes de planification locale et de développement de l'agglomération.

La modification n° 4, sur laquelle nous sommes amenés à statuer aujourd'hui, s'inscrit globalement dans la continuité de votre politique menée depuis maintenant quatre ans.

J'aimerais revenir, avant tout, sur ce qui a pu majoritairement ressortir de la part des élus métropolitains (d'opposition évidemment) lors de la présentation de ce dossier en commission d'urbanisme.

Beaucoup d'élus, et à juste titre, ont manifesté leur surprise, mais surtout leurs regrets, de ne pas avoir été consultés ou même associés tout au long du processus de modification du PLU-H en tant que Conseillers métropolitains sur leur territoire.

Si les communes, individuellement ou dans le cadre des CTM, ont pu discuter tout au long du processus, et c'est normal, et au cas par cas, il est regrettable que tous les élus métropolitains n'aient pas été associés en amont. Cela aurait évité qu'ils découvrent un dossier déjà achevé, sans avoir pu travailler précisément sur les enjeux de leurs circonscriptions et les atterrissages opérationnels prévus.

Pour revenir à la modification n° 4 du PLU-H en tant que telle, nous nous accordons, vous le savez, sur les principaux objectifs poursuivis par cette modification.

Qui, d'ailleurs, pourrait remettre en cause l'objectif de limiter l'artificialisation des sols ou de voir réduire nos émissions de CO_2 ?

Qui pourrait s'opposer à plus de solidarité sur le territoire par le renforcement de notre politique en faveur du logement social et abordable ainsi que la promotion d'une meilleure mixité sociale répartie sur le territoire ?

En revanche, monsieur le Président, quelques points de contradiction attirent notre attention.

La première, ou plutôt le dilemme cornélien auquel vous faites face réside dans le fait de concilier les objectifs zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 avec le besoin de rattraper notre retard en termes de construction de foncier neuf. Je pense particulièrement à la production de logements sociaux sur le territoire.

Les contraintes qui pèsent désormais sur la constructibilité des fonciers rendent plus compliquée la sortie des opérations et rendront encore plus difficile l'atteinte de votre objectif de début de mandat, à savoir de produire 6 000 logements sociaux abordables.

Pour donner un exemple très concret, sur la seule ville de Lyon, l'engagement annuel de production est passé dans le PLU de 2 000 logements en 2020 à 899 en 2023, soit moins de la moitié sur votre mandat.

La volonté de limiter l'artificialisation des sols et de lutter contre l'étalement urbain vous pousse aussi à limiter le développement de nouvelles zones économiques.

Dans cette modification, vous annoncez le rétro-zonage de 77 ha, dont 63 provenant de zones à urbaniser. Pour rappel, lors de la précédente modification du PLU-H (la modification n° 3), vous aviez déjà rétro-zoné 58 ha à vocation économique, envoyant par là même un message de décroissance aux entreprises de notre territoire.

Sur les déplacements et la lutte effrénée contre la voiture que vous menez, vous prévoyez la suppression ou la modification d'emplacements de voirie, non pas pour envisager une meilleure intégration multimodale mais, principalement, pour insérer les Voies lyonnaises et contraindre l'utilisation de la voirie.

Aussi, vous revoyez à la baisse, de manière disproportionnée, les normes exigeant un certain taux de stationnement avec le risque de rendre certains secteurs invivables, y compris pour les habitants.

Vous échouez donc à articuler une vision juste et mesurée dans vos politiques qui serait capable de servir équitablement toutes les Grand Lyonnaises et tous les Grand Lyonnais.

En somme, je regrette que cette modification n° 4 du PLU-H soit une énième traduction de votre politique clivante. Clivante, comme votre méthode de gouvernance de la révision du SCoT qui vous a conduit dans une impasse et qui vous a contraint à suspendre le vote de l'arrêt du projet mercredi dernier en comité du SEPAL.

Le report du vote sur le SCoT, décidé uniquement par crainte d'un rejet par les membres du SEPAL, est inacceptable et témoigne surtout d'un véritable aveu d'échec.

Une telle décision traduit un profond mépris pour la démocratie locale et les territoires qu'elle représente. En refusant de soumettre le SCoT au vote du SEPAL, vous désavouez 74 communes et compromettez la légitimité de nos institutions.

Laisser entendre à demi-mots que vous pourriez passer en force le conseil du SEPAL si le SCoT ne recueille pas une majorité suffisante, est non seulement inadmissible mais également indigne de votre fonction. La démocratie n'est pas un outil au service de vos intérêts, elle repose sur la liberté d'exprimer des opinions divergentes. D'autant que les réserves exprimées au sujet de l'élaboration d'un nouveau SCoT sont fondées et ne se limitent pas à de simples calculs politiciens comme vous voudrez le faire croire.

Cette révision, menée à marche forcée, pose des questions de légitimité démocratique. Pourquoi ? Parce que, selon votre planning, le SCoT sera approuvé en novembre 2025, soit en pleine période électorale, à quatre mois des élections. Et vous avez volontairement accéléré le calendrier en engageant une révision prématurée.

Pourquoi ne pas avoir attendu la dernière évaluation prévue dans le cadre du SCoT actuel, et certainement la plus importante, prévue pour 2028 ? Cette évaluation aurait permis un bilan sérieux et une analyse précise de ce qui a fonctionné ou moins bien fonctionné, pour adapter nos actions aux nouveaux enjeux.

En résumé, tout a été fait trop vite, avec trop peu de recul. Le résultat ? Un document bien trop pauvre, incapable de prétendre à fixer une stratégie sérieuse pour les 20 prochaines années.

Nous sommes convaincus que vous reviendrez à une posture plus ouverte et respectueuse afin de mener à bien l'approbation du SCoT, en respectant les élus comme les territoires qu'ils représentent.

Une approche sereine et concertée permettrait de rétablir la confiance et d'avancer dans l'intérêt collectif. Nous voterons contre la révision n° 4 du PLU-H. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Reveyrand : Monsieur le Président, chers collègues, tous les objectifs poursuivis par cette modification n° 4 de notre plan local de l'urbanisme et de l'habitat peuvent sembler antinomiques : construire plus de logements mais aussi préserver les terres agricoles, renforcer l'activité économique mais augmenter la place de la nature en ville, développer notre production d'énergies renouvelables mais désimperméabiliser nos sols et préserver notre ressource en eau, et bien d'autres encore. Et pourtant, ce sont autant de défis que cette modification, réalisée en concertation avec les communes, l'État, les habitants et tous les acteurs qui font notre agglomération, parvient à relever.

Par cette modification s'entrevoit un peu plus encore la possibilité de transition de nos cadres de vie en faveur de l'humain, s'entrevoit un peu plus encore la possibilité d'un nouveau modèle d'aménagement urbain.

Après la grande époque du tout métropolitain, du modèle centre-périphérie, l'évolution qu'il nous est proposée d'approuver aujourd'hui, en s'inscrivant dans la continuité de la révision et des modifications précédentes, dessine encore un peu plus ce vers quoi peut tendre la ville du XXIe siècle : une ville inscrite dans son environnement et non contre lui, une ville faite de multiples polarités et non d'un centre de gravité unique, une ville qui permet de vivre et travailler en un même bassin et non une ville où l'on vit à une extrémité et travaille à une autre.

Ces modifications réaffirment la nécessité de loger les Grand Lyonnais et tous les Grand Lyonnais en offrant, au-delà de l'accession à la propriété, la possibilité à tous de trouver un toit. Encore faut-il admettre que le logement social permet un accès de tous au logement et comprendre que sont éligibles au logement social, à ce jour, 70 % de la population française. Je pense ici, par exemple, aux jeunes en début de carrière professionnelle, nos enfants pour certains d'entre nous.

De nouveaux objectifs de production de logement social sont ainsi intégrés pour les communes SRU 2023-2025, et un nouveau secteur de mixité sociale est créé sur la commune de Caluire-et-Cuire, portant à 47 le nombre de communes concernées par un secteur de mixité sociale sur la Métropole.

Certes, tout ne se fera pas en un claquement de doigt. L'urbanisme, la fabrique de la ville, relèvent du temps long. Mais déjà, depuis la révision de 2019, ce sont 775 ha supplémentaires de zones naturelles et agricoles que nous avons préservés, dont 77 ha avec cette seule modification.

Nous renforçons aussi, par cette nouvelle procédure, l'efficacité des transports en commun en favorisant la construction dans les quartiers les mieux desservis, de sorte qu'un plus grand nombre d'habitants puissent se déplacer plus paisiblement, à l'image du T9 qui desservira Vaulx-en-Velin et le quartier Saint-Jean de Villeurbanne si mal desservi aujourd'hui par les transports en commun, à l'image du prolongement du T6 à Villeurbanne, très attendu tant par les 46 700 étudiants que par les personnels du campus de la Doua.

À ce titre, on ne peut que regretter l'attitude d'élus, mercredi dernier, en comité syndical du SEPAL, de leur refus de prise de parole qui aurait pu donner lieu à explication de vote, attitude qui a conduit à reporter l'adoption du nouveau SCoT, pourtant fruit de négociations et de co-construction toutes ces dernières années. Gageons que ce document, essentiel pour le développement de notre territoire, pourra être adopté très prochainement afin que nous ne perdions pas plus de temps dans la transformation de notre agglomération, agglomération au sens large. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller David : Monsieur le Président, chers collègues, au nom du groupe Synergies Élus et Citoyens, nous souhaitons d'abord souligner l'importance de cette délibération sur notre plan local d'urbanisme et de l'habitat face aux enjeux actuels.

Les modifications proposées dans cette quatrième révision abordent des questions essentielles : protection de l'environnement, adaptation des logements aux besoins sociaux et équilibre entre développement économique et préservation du patrimoine.

Ces objectifs répondent à des besoins fondamentaux de nos territoires et il est de notre responsabilité de les soutenir.

Ces ambitions donc que nous soutenons s'inscrivent dans une vision cohérente pour le territoire. Nous voterons donc en faveur de cette délibération mais avec des réserves importantes sur la méthode employée.

En effet, le PLU-H est un document structurant qui impacte directement la vie des habitants à l'avenir des communes de la Métropole.

Pourtant, sur un sujet aussi crucial, le dialogue avec les communes concernées a été limité. Bien que des consultations aient été organisées, la profondeur de ces échanges reste largement perfectible. Les retours de plusieurs communes montrent que leurs spécificités n'ont pas été pleinement intégrées et cela reflète une tendance que nous observons trop souvent dans ce mandat.

À ce sujet, permettez-moi de revenir à nouveau, comme l'a fait ma collègue Émilie Prost, sur l'incident survenu récemment au SEPAL, où un vote important a été annulé, suscitant de vives inquiétudes et des interrogations légitimes.

Cet épisode met une nouvelle fois en lumière les failles de la gouvernance actuelle de la Métropole qui place les communes de la Métropole et les intercommunalités voisines dans une position difficile. Une position de subordination au détriment de l'esprit de partenariat qui devrait prévaloir.

Monsieur le Président, vous avez opté pour une approche reposant sur le rapport de force au lieu de privilégier la concertation. En annulant le vote au dernier moment et en menaçant de remplacer les élus locaux par des membres de votre propre majorité, vous avez fait preuve, une nouvelle fois, d'une gestion autoritaire. Ce choix affaiblit gravement la confiance et compromet les dynamiques de coopération qui nous semblent nécessaires entre la Métropole et les communes.

Nous ne pouvons qu'insister sur ce point essentiel si vous le permettez : l'efficacité d'un projet métropolitain, tels que le PLU-H ou le SCoT, repose avant tout sur une véritable co-construction.

Cela signifie travailler ensemble dès l'origine du projet en impliquant activement les communes et en respectant leurs spécificités et leurs attentes.

Construire ensemble ne se limite pas à présenter un projet déjà finalisé, déjà ficelé je dirais, en laissant seulement des marges de manœuvre anecdotiques. Il s'agit d'un processus participatif dès les premières étapes, par exemple en CTM comme l'avait proposé mon collègue Michel Le Faou, où chaque acteur se sent réellement associé à la réflexion, à la conception et aux décisions.

L'exemple du SEPAL illustre parfaitement cette nécessité. Ce projet de SCoT, conçu sans concertation suffisante, aurait déséquilibré notre territoire et compromis son avenir. En adoptant une démarche verticale, vous vous exposez à des blocages, à des tensions et, finalement, à des décisions qui ne reflètent ni les besoins, ni les aspirations de nos territoires.

Ce que nous demandons, monsieur le Président, ce n'est pas une écoute de façade mais un engagement sincère à co-élaborer les projets structurants de la Métropole. Les communes ne sont pas de simples spectatrices, elles sont des partenaires à part entière, porteuses d'une expertise de terrain et d'une connaissance fine des réalités locales.

Construire ensemble, c'est aussi reconnaître que l'intérêt général métropolitain ne peut pas s'imposer au mépris des équilibres territoriaux et des identités locales. Cela implique un dialogue constant, un respect mutuel et une volonté de trouver des solutions équilibrées qui bénéficient à l'ensemble de nos concitoyens et non de bas calculs électoraux qui vous favorisent.

En conclusion, nous ne pouvons plus accepter une gouvernance autoritaire, cloisonnée et déconnectée des réalités locales. C'est ensemble, dans un esprit de coopération et de confiance que nous pourrons construire une Métropole forte, juste et harmonieuse. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Gascon : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération nous propose d'approuver la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat. Cette nouvelle modification concerne l'ensemble des communes de la Métropole et n'emporte pas que des ajustements techniques.

Nous vous le répétons une fois de plus, il aurait été plus franc et plus juste d'engager une véritable révision.

Il aurait été également plus franc et plus juste de convoquer une Conférence métropolitaine des Maires, comme il est de coutume avant chaque Conseil, comme je vous l'ai dit et rappelé hier.

Monsieur le Président, le respect des traditions n'a jamais été l'une de vos priorités. Mais là, c'est une première !

Le PLU-H est un document cadre complexe qui doit, en effet, nécessairement allier volonté globale et volonté des communes. Doit-on donc y voir, de votre part, une énième mesure d'évitement des Maires ? Si des échanges souvent fructueux ont eu lieu entre les services de la Métropole et ceux des communes, qu'en est-il vraiment avec les élus ?

En mars 2023, ma collègue Doriane Corsale vous avait indiqué qu'il serait de bon goût d'inscrire régulièrement ce sujet à l'ordre du jour de la Conférence métropolitaine. Vous noterez que l'on attend toujours.

D'ailleurs, il nous aura fallu batailler ferme pour inscrire ce sujet à l'ordre du jour de notre CTM Porte des Alpes en 2023. J'ai toutefois un message à vous faire passer de madame Laurence Fautra, Maire de Décines. En concertation avec vos services, il a été fait le choix de retravailler l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) Champollion. Après de nombreux COTECH (comité technique) et COPIL (comité de pilotage), un avis favorable a été donné sur l'OAP initialement travaillée. Très bien !

Lors de l'enquête publique, le bailleur social concerné a formulé une observation sur la perte de surface de plancher. Pourquoi pas ? Mais suite à cela, la Métropole a décidé, sans consulter ni aviser madame le Maire, que les remarques du bailleur seraient prises en compte, à savoir la surélévation des hauteurs des bâtiments.

C'est une énième marque de votre incapacité à considérer les Maires de notre territoire.

C'est aussi la marque de votre incapacité à tenir vos promesses inconsidérées de construire 6 000 logements par an. Ainsi, pour tenter de tenir vos objectifs, vous êtes obligé de vivre avec des expédients, de louvoyer.

Comme je le disais en préambule, les évolutions de cette modification n° 4 sont substantielles : le nombre de points d'évolution est, en effet, de 774 points territoriaux et de 70 points de règlement, ce n'est pas rien !

Les modifications de zonage objectivent, très concrètement, vos desseins. 77 ha seront rétro-zonés en zones agricoles ou naturelles.

Monsieur le Président, nous souscrivons tous ici, je crois, à la préservation de nos espaces naturels et agricoles et moi le premier. Nous sommes tous favorables pour aller vers un territoire plus décarboné et adapté au changement climatique. Mais avec la modification n° 4 et votre projet de SCoT révisé, le foncier à vocation économique sera

réduit à peau de chagrin et ce n'est pas faute d'en avoir parlé. Car, monsieur le Président, il nous faut bien parler de votre projet de SCoT qui devait, possiblement, être arrêté mercredi dernier en Conseil syndical du SEPAL. Il n'en fut rien. Après présentation du rapport (et là c'est de la redite puisque mes collègues l'ont fait précédemment), vous avez décidé, juste avant le vote, de le retirer.

Annuler un scrutin au dernier moment, de crainte d'un vote défavorable, relève d'une pratique honteuse, d'un déni de démocratie ! Malheureusement, nous y sommes habitués, nous élus et Maires de la Métropole. Vous élargissez dorénavant votre mépris aux élus des Communautés de communes voisines, et là, je veux parler de la CCEL et de la CCPO.

Je vous le redis, on n'a jamais raison seul contre tous.

Je vous le redis aussi, la réduction massive de foncier à vocation économique est un mauvais signal envoyé à nos entreprises. Et c'est pourtant l'activité économique et sa forte densité, aussi bien dans les domaines d'action tels que l'industrie, la santé, le numérique que dans les structures porteuses de l'artisanat à la société côté en bourse qui ont permis à la Métropole d'être un territoire à notoriété internationale.

Rompre avec le développement économique de l'agglomération, c'est assurer plus de chômage et moins d'attractivité. Cela s'appelle la décroissance.

Rompre avec la croissance économique, c'est détruire nos industries et nos emplois. C'est détruire ce que Noir, Barre et Collomb ont construit. Il y a urgence de sauver l'écologie de l'écologisme politique.

La majorité de notre empreinte carbone provient des importations. Pour préserver notre environnement, il faut, avant tout, produire en France. Je vous le dis, si l'on souhaite participer à la nécessaire réindustrialisation de notre pays, tout ne pourra pas se faire uniquement dans des friches industrielles.

Mais le programme incroyablement complexe de la loi ZAN est devenu votre mantra ! Sous son couvert, vous pointez du doigt en réalité vos éternels ennemis : la croissance économique, la voiture et la maison individuelle.

Vous voulez aller vite car vous savez pertinemment que le ZAN est aujourd'hui remis en cause par de nombreux Maires et Parlementaires qui exigent des assouplissements.

La quête du ZAN ne fut d'ailleurs pas tout à fait l'expression de la volonté populaire et vous le savez bien. La convention citoyenne fut à l'image des pseudo-concertations que vous aimez organiser : tronquée.

Avec vous, ce ne sont pas tant les objectifs poursuivis qui nous posent problème, nous avions d'ailleurs votée favorablement, la délibération sur la première étape de modification n° 4 du PLU-H. C'est bien plus leur traduction, leur affectation et leur déclinaison opérationnelle qui nous préoccupent. Et c'est bien à ce stade-là que l'on découvre, une nouvelle fois, vos réelles intentions placées, malheureusement trop souvent, sous le signe de principes idéologiques pour ne pas dire dogmatiques.

Tout ne pourra pas se faire également par le mensonge, je vous rappelle. Dans le Figaro du 5 décembre, le patron de Safran, interrogé sur un éventuel investissement de 400 M€ à Lyon dans une nouvelle usine, a indiqué, et je le cite : "La majorité écologique de la Communauté urbaine nous a fait comprendre que nous n'étions pas forcément le bienvenu". Or, il y a tout juste un an, je vous interpellais à ce sujet, monsieur le Président. Votre réponse fut aussi lapidaire que méprisante et je vous cite : "En aucun cas, la Métropole n'a souhaité que Safran ne vienne pas. Prétendre le contraire, c'est simplement mentir et, si vous avez le moindre fait qui me contredise, sortez-le, je suis tranquille". Donc, dont acte.

Aussi, pour l'ensemble de votre œuvre, même si on peut être d'accord sur tel ou tel sujet, nous voterons contre ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, bon on ne va pas revenir sur les mensonges tout de suite pour commencer, j'ai déjà fait la liste hier, de votre part et ça s'accumule de jour en jour, effectivement en parlant de Républicains, on est plus aux Républicains trumpistes, américains, que les Républicains français.

Je recommence.

Monsieur le Président, chers collègues, la modification d'un plan local d'urbanisme et d'habitat peut paraître obscure pour de nombreux habitants. Effectivement, c'est un dossier assez technique, dont nous ne voyons pas concrètement, tout de suite, les évolutions dans notre quotidien.

Pourtant, la modification que nous nous apprêtons à voter participera à changer ce quotidien. Il incarne notre ambition politique claire : répondre aux enjeux climatiques, sociaux et économiques qui touchent notre territoire et nos vies.

Car nous n'avons d'autres choix que d'être ambitieux.

En effet, la crise climatique n'est plus une menace lointaine, on le martèle assez souvent dans cet hémicycle. En tout cas, plutôt de ce côté de l'hémicycle. Rien que sur notre territoire, après une sécheresse hivernale record en 2023, notre territoire a subi des inondations historiques à Givors il y a quelques semaines.

Face à cette instabilité et ces risques, notre responsabilité est d'agir pour protéger notre population et nos biens.

Les documents d'urbanisme, SCoT et PLU-H, sont d'excellents leviers pour relever ces défis. Cela implique des choix clairs, exigeants, bien sûr, mais nécessaires, indispensables.

Au premier rang de ces choix, limiter l'impact sur les ressources et l'artificialisation des sols. Sur ce sujet, la nouvelle tentative avortée de la droite gouvernementale, de détricotage du ZAN, le zéro artificialisation nette, n'a rien d'une bonne nouvelle. Cela relève, au contraire, d'un déni face à la crise environnementale à l'œuvre dans nos territoires.

Cet enjeu de maîtrise de l'étalement urbain était pourtant déjà au cœur de la loi SRU il y a 25 ans, donc 25 ans de déni. Mais ces dernières années, la France continue d'artificialiser jusqu'à 25 000 ha par an, soit un terrain de foot toutes les 15 minutes, principalement sur des terres agricoles.

Pourtant, protéger nos sols, c'est protéger la biodiversité, cette nature au sein de laquelle nous vivons et sans laquelle nous ne sommes rien.

Protéger nos sols, c'est sauvegarder des puits de carbone. C'est favoriser l'infiltration des eaux, pour réduire le ruissellement et les inondations, comme nous l'avons vu dans la vallée du Gier, jusqu'à Givors.

Protéger nos sols, c'est garantir des surfaces agricoles, pour notre souveraineté alimentaire.

Et enfin, protéger nos sols, c'est protéger une certaine beauté de nos paysages, de notre territoire.

Alors je le sais, les difficultés politiques et techniques qu'entraîne ce changement de paradigme qui est le zéro artificialisation nette, après des décennies de consommation d'espaces sans véritable vision à long terme. Mais, d'une part, ce changement est indispensable, d'autre part, cette évolution est possible, comme nous le démontrons avec cette modification du PLU-H.

Ce travail difficile mais indispensable et donc responsable, nous le menons aussi sur le SCoT, le schéma de cohérence territorial, l'échelon au-dessus du PLU-H.

Mais que dire effectivement, on va revenir dessus, sur la scène hallucinante d'il y a quelques semaines, de la semaine dernière en l'occurrence ? Un travail donc de trois ans, quand même, des dizaines et des dizaines de séances de travail et de concertation (donc là quand il est question de verticalité, en fait il y a eu des échanges, voire des centaines pendant trois ans), des documents coconstruits, faut le dire, du sur-mesure, notamment pour les deux communautés de communes à côté, des votes communs sur le lancement de la révision, donc *a priori* on était aussi d'accord sur le calendrier également en plus du lancement de la révision, des approbations sur les étapes intermédiaires, dont le pass, l'intégration de quasi toutes les commandes des communes lors des inter-CTM, également sur les sujets économiques, on vous a entendus et on vous a répondu, des ajustements jusqu'aux dernières semaines, jusqu'aux derniers jours, sur quelques hectares par ci par là, quelques revoyure sur le nombre de logements, mais, par contre, le jour du Conseil, la semaine dernière, le silence, niet, pas une intervention pour dire, peut-être, oui on est d'accord avec le sujet ou peut-être on n'est pas d'accord, zéro ! Alors quand vous dites que vous n'avez jamais vu ça, je vous confirme que nous on n'a vraiment jamais vu ça et toutes les personnes dans l'hémicycle n'avaient jamais vu ça pourtant il y en a qui ont quelques années, quelques décennies de travail derrière elles.

Et souvent, il me semble, sinon toujours, dans ce genre de débat, et ça se voit ici aujourd'hui et hier, quand on n'a pas de prises de parole en général, c'est qu'on est plutôt d'accord sur le fond, sinon on le dit si on n'est pas d'accord sur le fond. Donc là, il n'y a eu aucune prise de parole. En fait, votre seul but, c'était de mettre en minorité justement notre majorité pour dire que vous avez gagné un vote, en pensant à la suite, bien sûr à 2026.

Malheureusement, les manœuvres politiciennes que vous avez faites la semaine dernière ne servent en aucun cas l'intérêt de la population, on est quand même là pour servir la population, donc retarder, menacer l'existence du SCoT alors que tout est prêt et validé jusqu'ici, qu'on a répondu à tout, c'est de l'irresponsabilité politique et un coup politique pour faire du buzz.

La loi existe, respectons là. Donc là, on vient de parler de la forme bien sûr mais, sur le fond, en fait, quel est votre projet ? Quels sont vos objectifs ? C'est artificialiser toujours plus *ad vitam aeternam*. Je me demande est-ce que vous n'avez pas un minimum de regard ou de vision à long terme ou le respect de tous les scientifiques de la planète depuis quelques années et décennies qui nous disent d'avancer un peu sur le sujet.

En tout cas, sur ce document, nous espérons encore pouvoir travailler, la main a été tendue par le Président Bruno Bernard, vous pouvez la saisir.

Mais revenons au PLU-H puisque nous votons, aujourd'hui, sa quatrième modification pour renforcer ses dimensions environnementales et sociales, dont Béatrice Vessiller nous a présenté les grandes lignes :

- c'est le rétro-zonage de 77 ha en zones agricoles ou naturelles, justement on parle du ZAN, c'est faisable,
- c'est la protection de la nappe phréatique du Rhône,
- c'est la densification des habitats autour des infrastructures de transports,
- c'est le rééquilibrage de la mixité sociale dans l'habitat, notamment dans des communes carencées. Donc on avance, c'est bien,
- c'est la protection du patrimoine végétal,
- la promotion d'un modèle d'aménagement décarboné,
- ou encore le développement, et oui, de zones économiques ou mixtes.

Je terminerai cette intervention avec un focus sur Givors qui abrite une des premières zones commerciales développées en France. Ce type d'aménagement des années 1970 incarne le modèle qui a conduit à imperméabiliser les sols et qui en subit aujourd'hui les conséquences. C'est, en effet, l'un des principaux secteurs impactés par la crue du Gier le 17 octobre dernier.

Il appartient donc à notre génération de revoir la copie et de transformer cette zone, par ailleurs vieillissante, en zone plus attractive et identifier et mettre en œuvre des leviers pour diminuer les risques d'inondation dans ce secteur. La subvention de 75 000 €, votée également dans ce Conseil, permettra de finaliser les études nécessaires.

Alors, pour proposer un urbanisme qui réponde aux enjeux environnementaux, de solidarité, de logements ou encore économiques, pour aujourd'hui et pour demain, nous voterons avec conviction la modification n° 4 du PLU-H. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Merci d'avoir tous reconnu que vous étiez d'accord avec les objectifs de cette modification n° 4 du PLU-H. On peut déjà souligner ce point positif.

Merci aux groupes de la majorité d'avoir pointé non seulement les objectifs mais les modalités de la traduction de ces objectifs et d'avoir bien compris, effectivement, dans quelle vision nous nous inscrivons.

Aux groupes de l'opposition qui soulèvent différentes questions, d'abord sur la question de la concertation ou du partenariat avec les communes, je le redis, c'est une modification et je ne cache pas qu'au cours des précédentes modifications, il y ait eu des concertations avec les élus métropolitains. On peut toujours s'améliorer.

Concernant le partenariat avec les communes, ce sont 316 réunions qui ont été tenues avec les communes et honnêtement, ayez le courage de reconnaître que tous les points qui sont inscrits dans cette modification, tous les points territoriaux ont été discutés commune par commune. Et même s'il y a une ou deux communes qui n'étaient pas tout à fait d'accord avec le sujet du rétro-zonage, nous avons trouvé un compromis, enfin nous avons avancé et tenu compte de leur avis pour faire évoluer ces surfaces de rétro-zonage.

Sur le nombre de points, vous êtes plusieurs à nous dire que c'était une révision. Je l'ai dit, les modifications, depuis la loi de 2020, nécessitent une concertation préalable. Du coup, ça prend du temps. Du coup, on met plus de points à la modification que quand on faisait comme au mandat précédent ou comme au début de ce PLU-H après la révision, une modification par an. Là, on ne peut plus en faire une par an compte tenu de ces délais réglementaires. Donc il y a forcément plus de points.

Et je précise d'ailleurs qu'on n'a pas pu instruire tous les points que certains nous ont demandé, y compris des Maires, même au moment de l'enquête publique. Donc, on aurait pu encore avoir plus de points.

Et puis enfin, sur le fond, modification *versus* révision, l'État a bien confirmé que c'était une modification parce qu'on respectait les grands objectifs, qu'on respectait le projet d'aménagement et de développement durable du PLU-H révisé de 2019. Donc, il n'y a pas de question sur cette modification fusse-t-elle d'une si grande ampleur.

Encore un dernier point sur la CMM, honnêtement, on peut toujours présenter la modification dans ses grandes lignes en CMM mais ce n'est pas le lieu de débattre finement des projets dans chacune des communes. Mais pourquoi pas pour une prochaine évolution ? Mais en tout cas, je pense que le travail fin, il a été fait avec les communes.

Donc sur le fond, la question du zéro artificialisation nette, d'abord je précise qu'à la révision, il y avait déjà eu beaucoup de rétro-zonage donc on est dans un processus continu parce que c'est effectivement le sens de ce que nous impose notre situation environnementale aujourd'hui. Et merci aux collègues de la majorité qui l'ont rappelé, les enjeux de la sobriété foncière, ce n'est pas une lubie, c'est stocker plus de carbone, préserver la ressource en eau, préserver notre capacité agricole et alimentaire, préserver la biodiversité. Ce sont des sujets, vous l'avez dit vous-même, auxquels vous souscrivez. Donc, effectivement, ça se traduit territorialement par du rétro-zonage ou par une définition de l'enveloppe urbanisable au SCoT que tous les Maires ont validé puisqu'il y a eu un travail très fin sur l'enveloppe urbanisable dans le cadre du SCoT.

Alors, effectivement, l'équation est un peu compliquée de se dire : on a moins d'espaces à artificialiser et il faut, pour autant, toujours accueillir, accueillir du logement, accueillir de l'activité, accueillir des équipements. Mais justement, notre changement de paradigme est nécessaire comme disait Benjamin Badouard. Il faut le réussir collectivement en trouvant d'abord une forme de régénération de la ville sur la ville plus innovante, c'est la question de la surélévation, plus audacieuse avec des questions de densité tout en respectant l'identité des communes. Bien évidemment qu'on ne va pas aller construire des immeubles de sept étages dans des communes au milieu de lotissements. Mais on a montré qu'on peut travailler sur des valeurs guide de densité qui, à la fois, respectent l'identité des tissus urbains environnants et qui permettent une optimisation foncière.

Donc, nous avons cette équation complexe mais nous devons relever ce défi ensemble.

Alors, j'entends parler de décroissance économique. Non mais soyons sérieux ! Soyons sérieux ! Enfin, nous avons dans notre territoire fait un travail très fin sur 29 sites industriels qui permettent de créer plus de 300 000 m^2 de foncier économique. Nous avons encore des zones d'activité qu'il faut optimiser, là encore 150 ha de foncier dont on sait qu'on peut les régénérer et produire du foncier économique. Nous avons des espaces artificialisés dont nous pouvons diversifier la vocation : quelques parkings de grande surface commerciale, par exemple, où nous pourrons -là c'est plus un sujet de SCoT et de long terme- faire évoluer les vocations pour, là encore, trouver des fonciers économiques.

Et puis, cher Gilles Gascon, à votre demande, suite à vos remarques dans les réflexions SCoT où vous disiez qu'effectivement, les fonciers à vocation économique étaient insuffisants, nous avons augmenté de 10 %. Nous sommes passés à 220 ha dans le futur SCoT de foncier économique.

Donc, à la fois …

M. le Conseiller Gascon : *(Hors micro).*

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Laissez-moi terminer, s'il vous plait.

À la fois, les potentiels de régénération et ces capacités foncières nouvelles disponibles nous semblent tout à fait suffisantes pour plusieurs années de développement économique dans notre Métropole.

Donc, arrêtons ce discours complètement mensonger sur une pseudo décroissance économique.

M. le Conseiller Gascon : *(Hors micro).*

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Je peux terminer ?

Ensuite, c'est madame Sibeud qui interpellait sur la réduction du stationnement. Alors effectivement, nous sommes cohérents avec ce que nous avions, à la fois, dans la révision du PLU en instaurant des zones où on réduit les normes de stationnement le long des axes de transports en commun. On a étendu ces périmètre à la modification n° 3, on les étend encore à la modification n° 4 parce que c'est aussi dans cette vision cohérente de décarbonation de la ville, de réduction des émissions polluantes, quand on a des alternatives en transports en commun, que nous pouvons effectivement avoir une autre approche de la voiture individuelle et une moindre possession de la voiture individuelle.

Voilà, je pense que j'ai essayé de répondre sur la plupart de vos remarques.

Deux mots quand même sur le SCoT parce que, outre ce que j'ai déjà dit sur le fond, en termes de concertation, là nous n'avons pas ménagé le nombre de réunions, à la fois géographiques et thématiques, dans les territoires que ce soit dans la Métropole ou dans les Communautés de communes membres du SEPAL, pour aller discuter et des orientations, et de leur atterrissage, et du document d'orientation et d'objectifs. Et on l'a même fait en inter-CTM récemment.

Donc, sur la concertation, nous dire qu'on a été méprisant et dans une démarche verticale, je trouve que c'est un peu fort de café.

Il y avait sans doute d'autres raisons à cette séance effectivement un peu particulière du 11 décembre mais je laisse le Président poursuivre sur ce sujet.

M. le Président : Merci, madame la Vice-Présidente. Monsieur Gascon, je vous en prie.

M. le Conseiller Gascon : Madame la Vice-Présidente, diminuer d'un tiers le nombre d'hectares d'un SCoT à l'autre, ça s'appelle comment ? Ce n'est pas moi qui le dit, c'est ce qui est inscrit.

On s'est battu pendant des semaines, réunions sur réunions. J'ai demandé très précisément de pouvoir au moins réajuster aux valeurs du précédent SCoT. Et on enlève un tiers de surface économique. Ça s'appelle comment si ça ne s'appelle pas la décroissance ?

Je suis désolé. Si on divise …

(Rumeurs dans la salle).

Mais ça peut vous faire marrer ! Mais vous divisez 220 ha par le nombre de communes que constituent la Métropole et les Communautés de communes qui la composent, vous faites le compte et vous me dites pour combien d'années nous avons d'entreprises à accueillir. Les entreprises ne vont pas arriver uniquement sur les parkings de grande surface.

Et puis, monsieur Badouard, je voudrais vous dire un truc, c'est que …

M. le Président : Merci de conclure, monsieur Gascon.

M. le Conseiller Gascon : Non mais, on ne peut pas se laisser insulter de trumpistes sans réagir !

M. le Président : Pourquoi une insulte ?

M. le Conseiller Gascon : Quand on en est là, c'est qu'on n'a plus rien à dire et là, on voit votre vrai visage, vous vous cachez derrière ces sujets-là et votre vrai visage, c'est bien la décroissance, vous en conviendrez.

M. le Président : Merci, monsieur Gascon. Quelques mots chers collègues. D'abord, remercier les groupes de la majorité et Synergies de voter cette délibération. Je vois que d'autres s'opposent. Cela fait partie naturellement de nos débats.

Sur la question de l'artificialisation des sols, monsieur Gascon, pour vous répondre il y deux choses. Il y a naturellement les enjeux environnementaux qu'on n'est pas obligés de partager, je le concède mais, en tout cas, il y a des enjeux de respect de la loi, la loi ZAN. J'ai cru comprendre que vous n'étiez pas d'accord mais elle existe. Donc, aujourd'hui, expliquer que vous n'êtes pas d'accord parce qu'on ne construirait pas autant que dans ce qui était prévu autrefois dans le SCoT. Mais heureusement ! Heureusement. Il n'y a pas un Maire d'ailleurs de la Métropole de Lyon qui veut construire autant qu'avant.

Quand j'échange avec les Maires, ils ne veulent pas bétonner à tout va ! Ils veulent protéger les terres agricoles, ils veulent protéger les terrains naturels. Donc, tout cela est logique.

Et sur l'économie, on regénère les fonciers industriels existants. Les 29 sites qu'a évoqués la Vice-Présidente, ça représente potentiellement 150 ha de construction. Donc, heureusement, on continue à développer l'économie du territoire mais pas de la même façon qu'autrefois. Ça s'appelle tenir compte des enjeux d'aujourd'hui et pas ceux du siècle dernier.

Sur la concertation, madame la Vice-Présidente l'a rappelé, moi je veux bien qu'on ne fasse jamais assez mais quand on fait 316 réunions sur le PLU-H 4, 316 réunions avec les communes, ça commence quand même à faire beaucoup.

Voilà donc moi, je suis très heureux de cette modification n° 4 qui est équilibrée, qui traduit naturellement nos objectifs politiques, en toute cohérence : la préservation des ressources, la préservation des terres agricoles, des terrains naturels, des ressources en eau, avec du développement du logement, de l'activité économique. C'est un équilibre.

Et je le dis quand même, si elle n'était pas votée cette délibération, ce sont 18 ha à Saint-Priest qui ne seraient pas ouverts en zone économique, ce serait le projet de Meyzieu qui ne pourrait pas se faire à Peyssilieu, ça serait La Tour-de-Salvagny qui n'aurait pas l'ouverture de la ZAC de la Poterie, s'il y avait une majorité qui ne votait pas cette modification proposée.

Un mot sur le SCoT où vraiment, il est quand même important de rappeler que le SCoT c'est un document d'urbanisme de la Métropole de Lyon avec la CCEL et la CCPO.

Donc, c'est un projet, pour l'instant, puisque ce n'est qu'un projet, c'est ce projet-là, c'est près de 400 pages. C'est quand même un boulot qui a commencé en 2021, près de quatre ans de travail, 3 M€ d'études. Et madame Sibeud nous interroge "mais pourquoi cette marche forcée ?". Je résume peut-être un peu vite vos propos mais c'est à peu près ce que j'en ai compris. Mais enfin, quelle marche forcée ? On a décidé en 2021. Ce n'est pas il y a trois mois qu'on a décidé de cette révision du SCoT, c'est en 2021. Et en 2021, au SEPAL, nous avons défini les objectifs de cette révision et le calendrier. Et vous savez quoi ? En 2021 ça a été voté à l'unanimité ! À l'unanimité nous avons voté au SEPAL les objectifs et le calendrier de cette révision du SCoT.

Donc ça, c'est une première réalité qu'il faut rappeler.

Et comment nous avons procédé ? Nous avons procédé en travaillant avec les deux territoires, CCEL et CCPO, d'égal à égal. La Métropole de Lyon pèse 95 % de la population, et des financements d'ailleurs, et pourtant nous avons travaillé d'égal à égal en écoutant ces territoires et naturellement en adaptant sur leurs territoires ces priorisations du SCoT.

Je peux vous le dire, moi il y a des tas de choses qui vont se passer sur ces deux territoires qui ne me conviennent pas. Eh bien écoutez, ce n'est pas grave. C'est normal que ces territoires qui ont été élus puissent faire ce qu'ils souhaitent sur leur territoire.

C'est comme ça que nous avons travaillé. Et donc, bien sûr que nous avons fait des compromis. Évidemment, et nous avons tenu compte des demandes de ces territoires. Je vais vous dire, tout allait bien jusqu'à mi-novembre. C'est-à-dire que jusqu'à mi-novembre, les territoires étaient satisfaits du SCoT, allaient le voter. Alors que s'est-il passé depuis ? On ne sait pas tout.

Il y avait eu avant quand même, mi-novembre, des déclarations, notamment du Président de Région pour dire qu'il ne fallait pas appliquer le ZAN, que c'était une loi, enfin je ne sais plus les propos, en tout cas qu'il ne fallait pas l'appliquer. Lui-même d'ailleurs ne voulait pas l'appliquer pour le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) à l'époque.

Et puis, au congrès des Maires, le premier Ministre, démissionné, ou démissionnaire, enfin en tout cas l'ancien premier Ministre Michel Barnier, a dit "on va revoir le ZAN". Et là donc, les territoires, la CCEL et la CCPO ont mis un peu de temps à me le dire mais m'ont dit "quand même, nos élus ne sont plus d'accord puisqu'on pense que la loi va être refaite donc c'est compliqué pour nous forcément de voter, il faut peut-être se donner plus de temps."

Moi j'ai dit "eh bien écoutez, je ne pense pas que ce Gouvernement tienne très longtemps, mon pronostic n'était pas tout à fait faux, et je ne vois pas comment cette loi sera profondément modifiée", d'autant plus que j'avais rencontré la Ministre Catherine Vautrin qui m'avait dit très clairement que, s'il y avait des retouches sur la loi, il n'y avait pas de volonté, en tout cas pour le Gouvernement à l'époque, de changer profondément les équilibres.

Donc le Gouvernement tombe, je rappelle, je prends contact avec ces territoires pour savoir quelle est leur position, pas très claire, c'est le moins qu'on puisse dire, en tout cas pas très franche du collier. Nous avons une séance du SEPAL où nous devions, en effet, mettre aux voix ce document, ces trois ans et demi de travail. Je demande au Président de la CCEL de nous donner sa position : refus de prendre la parole. Je demande au Président de la CCPO de donner sa position : refus de prendre la parole. Et aucun élu, d'ailleurs, n'a pris la parole, des membres d'opposition de la Métropole ou des membres de la CCEL ou de la CCPO.

Donc, moi je n'ai pas peur de perdre un vote. Bien sûr que le vote aurait été perdu. J'ai peur de perdre trois ans et demi de travail alors qu'il n'y a pas de désaccord connu avec les territoires sur ce document.

S'il y avait un désaccord, ils l'exprimeraient et on trouverait une solution. Là, on est dans une posture uniquement, je ne sais même pas, politicienne, il y a une pression forte quand même, on va se le dire autour de ces élus de territoire de la part de la Région.

(Rumeurs dans les rangs de l'opposition).

M. le Conseiller Gascon : *(Hors micro).* Mais non, vous ne pouvez pas dire ça !

M. le Président : Je le dis, je le dis et je l'affirme. Il y a une réalité, monsieur Gascon, c'est que vous vous vouliez une victoire, je ne sais pas d'ailleurs, c'est une victoire politique de mettre en minorité l'Exécutif de la Métropole de Lyon, quelles que soient les conséquences pour les trois territoires parce que ne pas valider un SCoT, c'est créer de l'instabilité économique pour les projets.

Dans la période actuelle, je ne pense pas que ce soit responsable et donc le SEPAL, puisque vous l'avez dit à demi-mots, il y a 26 membres au SEPAL, il y a 18 membres de la Métropole de Lyon et donc huit membres des territoires voisins. La Métropole de Lyon pèse 95 % de la population et donc, nous n'avons jamais voulu imposer nos vues aux deux autres territoires.

Mais dans le respect des territoires les uns ou les autres, ça vaut aussi dans l'autre sens. Ça veut dire que des territoires, comme la CCL et la CCPO, ne peuvent pas nous imposer à nous non plus ce qu'on devrait faire sur notre territoire avec des voix des élus de l'opposition.

Parce que je rappelle, les 18 membres de la Métropole au SEPAL, ils ont tous été élus ici au suffrage majoritaire par le Conseil.

Donc, évidemment, quand on peut travailler en toute intelligence, tout va bien mais, quand il y a sous pression extérieure, des manipulations pour arriver à la situation dans laquelle on est arrivé, elle n'est pas acceptable.

M. le Conseiller Gascon : *(Hors micro)*. Qui a téléphoné aux élus ?

M. le Président : Monsieur Gascon, c'est moi qui ai la parole pour l'instant donc je vais continuer à la prendre.

Donc quelle est la suite ? Eh bien écoutez on va continuer, j'ai reproposé aux deux Présidents des territoires voisins qu'ils me fassent des propositions. Souhaitent-ils modifier le document ? Souhaitent-ils reporter d'un mois ? Souhaitent-ils ne plus voter du tout ? Déjà, il faut être clair pour trouver des solutions.

Quand il n'y a pas de proposition, c'est, en effet, difficile de trouver des compromis.

Et je rappelle qu'en plus, sur le fond, une fois adopté ce SCoT, il y a une clause de revoyure qui est prévue, qui peut s'ouvrir trois ans après la révision du SCoT. De plus, il est normal que le document ait évolué, il est normal, si la loi a évolué et qu'il y a d'autres choses à faire, faire bouger ce document. Donc cette situation de blocage aujourd'hui, elle est dangereuse pour la Métropole de Lyon et donc, elle n'est pas acceptable et elle nécessite au moins une explication d'assumer des choix pour les territoires voisins.

Je ne vais pas demander à l'opposition ici d'assumer quoi que soit, je n'ai pas cette ambition. Mais, en tout cas, pour ces deux territoires voisins avec qui nos relations étaient excellentes jusqu'à présent, tant à SYTRAL Mobilités qu'au SEPAL, il est important de trouver une solution et donc retirer ce dossier lors du dernier conseil du SEPAL était donner une chance à la discussion et au compromis comme on le fait depuis 2021 et donc, je regrette que vous n'ayez pas pu avoir au SEPAL la victoire que vous avez de plus en plus de mal à avoir dans les urnes. Puisque je rappelle quand même …

(Rumeurs dans les rangs de l'opposition).

Oui je vous rappelle quand même, monsieur Gascon, qu'il y a eu des élections au mois de juillet 2024 et que, sur les 13 circonscriptions de la Métropole de Lyon, en totalité ou en partie, c'est la première fois de la Vème République que vous n'ayez pas eu un seul élu.

M. le Conseiller Gascon : *(Hors micro)*. Vous mélangez tout !

M. le Président : Non je ne mélange pas tout. Je vous rappelle votre poids politique, monsieur Gascon. Voilà ce que je souhaitais dire et revenons donc à cette modification 4 du PLU-H que je mets aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté avec 100 voix pour et 41 voix contre.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2024-2621 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Couzon-au-Mont-d'Or - Développement urbain - Secteur de la Loupe - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier sur la parcelle cadastrée B 343 située 2-4 rue Gabriel Péri et appartenant à la société Primagaz - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2621. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Nachury : Monsieur le Président, s'il vous plait.

Mme la Conseillère Saint-Cyr : Madame la Vice-Présidente, chers collègues, l'achat du terrain Primagaz que vous nous proposez est une réserve foncière indiscutable. Pour la réalisation d'un projet d'aménagement comme celui de la Loupe, il y a nécessité de cette réserve.

Mais, sauf erreur de notre part, vous avez indiqué aux Maires d'Albigny et de Couzon que la ZAC de la Loupe ne sera pas votée sous ce mandat et donc reportée au prochain mandat.

Un des éléments les plus bloquants porte sur le nombre de logements. Vous proposez entre 400 à 500 logements. Les Maires ne sont pas opposés à la transformation de cet écoquartier. Ils alertent sur l'harmonisation d'un futur avec un existant, à savoir les services associés, la question des équipements municipaux comme les écoles, les crèches. Beaucoup de questions semblent ne pas avoir trouvé de réponses.

Il faut définir le seuil de densification acceptable, pour reprendre les propos de monsieur Debû. Il faut conjuguer tous les éléments économiques, financiers, écologiques, santé, mobilité, éducatif. La liste est non exhaustive pour garantir la réussite de ce projet d'envergure.

Alors, le groupe Synergies est prêt à vous aider. Nous pourrons dire, dans le prochain mandat, que nous n'avons pas trouvé ce projet vide, bien au contraire.

Ce projet, impulsé sous le mandat du Président Kimelfeld, est une opportunité pour le Val de Saône. Madame Vessiller, nous en avions parlé ensemble à Couzon lors de votre venue pour la réunion publique.

Une bonne partie des élus du groupe Synergies connait bien ce territoire et ses habitants. Nous vous proposons donc une co-construction politique. Il faut trouver des solutions ensemble. Nous vous proposons de reprendre le dialogue avec les Maires pour que nos communes, et surtout nos habitants, puissent se rendre compte de la chance qu'offrira ce projet pour les générations futures.

Nous voterons, bien sûr, favorablement cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est à la Vice-Présidente.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Merci, madame Saint-Cyr. Bien sûr que le dialogue n'est pas à reprendre, il n'a jamais été rompu. Nous avons vu les Maires le mois dernier et nous avons convenu d'une réunion le mois prochain. Donc, il n'y a pas de problème, on est bien dans la co-construction depuis le début de ce projet. Merci.

M. le Président : Et je rajouterai que c'est un projet important pour le Val de Saône, pour ces deux communes mais aussi pour la Métropole de Lyon. Donc il faut trouver des équilibres vous l'avez dit : des équilibres entre les enjeux environnementaux, l'acceptabilité de densification, la nécessité aussi de créer des logements et l'équilibre économique de l'opération parce que vous connaissez la situation financière de la Métropole de Lyon, on va continuer naturellement à porter ces projets mais il faut qu'à chaque fois qu'on investit des dizaines de millions d'euros dans des projets urbains, en sortie, il y ait des gains de logements importants.

Donc, c'est ça qu'il faut arriver à trouver et oui, il y a ensuite la question des équipements municipaux qui est posée. Et c'est pour ça, d'ailleurs, qu'on avait créé l'aide aux communes pour aider les communes à porter les investissements municipaux quand elles gagnent en habitants.

Donc, j'espère qu'on va y arriver. En tout cas, nous avons besoin que cette opération avance et nous allons continuer et j'étais déjà allé plusieurs fois sur site avec les deux Maires de Couzon et d'Albigny donc nous allons poursuivre ce travail.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2024-2650 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Sathonay-Camp - Développement urbain - Secteur Castellane - Autorisation donnée à la société Promoval PVH ou toute société substituée de déposer une demande de permis de construire pour la reconversion de l'Hôtel de Commandement, situé rue de la République - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

M. le Président : Délibération numéro 2024-2650. La parole est au groupe La Métro Positive. Madame Nachury ?

Mme la Conseillère Fontaine : Non.

M. le Président : Madame Nachury voulait la parole.

Mme la Conseillère Nachury : Monsieur le Président, je vous avais demandé la parole à propos du dossier précédent, ce n'est pas moi qui prend la parole sur celui-ci.

Sur le dossier précédent concernant le PLU-H, je vous remercie pour vos propos. J'ai toujours respecté les fonctions mais je voulais simplement dire qu'un SCoT, nous en avons un donc on ne peut pas dire non plus que nous sommes dans l'inconnu et puis, s'agissant des pressions, il me semble qu'ici, il y a aussi des experts en matière de pression et que, aux pressions on peut toujours aussi résister. Merci, monsieur le Président.

M. le Président : Merci, madame Nachury de reconnaître l'existence de ces pressions. Le groupe La Métro Positive a la parole sur la délibération numéro 2024-2650.

Mme la Conseillère Fontaine : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, le dossier qui nous est soumis aujourd'hui concerne un projet d'urbanisation d'une parcelle de terrain située sur la commune de Sathonay-Camp, parcelle qui comporte un bâtiment emblématique, l'Hôtel de commandement, dernier vestige du passé militaire de la commune.

La surface totale de la parcelle, propriété de la Métropole, certes, est d'environ 15 000 m^2. Le projet de délibération concerne une autorisation à donner à la société Promoval de déposer une demande de permis de construire pour la reconversion de ce bâtiment qui porte sur une surface d'environ 8 000 m^2, soit 53 % de la surface totale du tènement.

Le projet prévoit l'aménagement de 31 logements en secteur libre. Je dirais que RAS sur ce projet, je ne ferai pas de commentaire sur ce programme.

Par contre, la première inquiétude des Sathonards porte sur le stationnement. Il est prévu seulement une place de parking par logement, ce qui va accentuer à nouveau le problème du stationnement sur la commune.

Par ailleurs, le prix de cession du tènement à la société Promoval n'est pas mentionné dans le rapport. Peut-être pouvez-vous nous le communiquer aujourd'hui ? La question avait été posée en commission et elle est restée sans réponse.

La seconde inquiétude des Sathonards porte sur le devenir des surfaces restantes, soit 7 000 m^2. Lors d'une de leurs visites sur le site, vos représentants, monsieur le Président, avaient envisagé de céder cet espace à Dynacité, principal bailleur social de la commune, pour un projet de construction d'une centaine de logements sociaux.

Or, je rappelle que la commune de Sathonay-Camp affiche un taux SRU de 32 %. Je pense que nous avons largement contribué à la production de logements sociaux sur la Métropole.

En revanche, la commune est fortement carencée en équipements publics de plusieurs natures, constat confirmé par le rapport de la CRC (Chambre régionale des comptes) qui écrit spécifiquement et je la cite : "Les équipements publics sont insuffisants en nombre, sous-dimensionnés ou nécessitant des investissements importants de rénovation".

Donc, les Sathonards disent stop à la densification sur la commune. Aussi, nous aurions souhaité que, dans ce projet de délibération, soit mentionné que les 7 000 m^2 restants soient remis à la disposition de la ville pour de futurs équipements publics. Je précise que c'est le seul foncier constructible encore disponible sur la commune.

En conséquence, notre groupe votera contre ce projet de délibération jugeant qu'il est incomplet et ignore les besoins futurs de la commune. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Madame la Vice-Présidente.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Chers collègues, sans doute n'avez-vous pas bien regardé la modification n° 4 du PLU-H où nous intégrons dans l'OAP un certain nombre d'informations qui aurait répondu à vos questions.

Sur cette délibération, d'abord moi je me félicite qu'on ait pu conserver l'Hôtel de commandement parce qu'il y a quelques années, il y avait des velléités de le démolir. Mais, au nom de la préservation du patrimoine, nous avons lancé une consultation qui permet de conserver, de réhabiliter, de transformer et de produire du logement dans le cadre d'un projet avec, justement, de la surélévation, ce que j'évoquais tout à l'heure. Donc, on optimise un foncier existant en préservant un patrimoine intéressant.

Je le disais, sur l'ensemble du site, parce qu'effectivement notre parcelle ne se réduit pas à ce qu'on va céder à Promoval, vous aurez dans quelques temps la délibération avec le montant de la cession, c'est en cours de réajustement, même si Promoval avait fait une offre quand on l'a retenue, au vu des études plus précises, peut-être qu'on va être amené à baisser légèrement le prix du foncier mais vous aurez bien le montant quand on cédera la parcelle.

Sur l'ensemble du tènement, pour les équipements publics de la commune, bien évidemment que le Maire a fait valoir qu'il y avait un enjeu de garder une réserve foncière pour un futur groupe scolaire. C'est ce qui est bien prévu au nord de l'Hôtel de commandement. Et, quant au sud, effectivement, il y a un projet de logements avec Dynacité mais, pour l'instant, le projet n'est pas encore suffisamment mûr mais, dans les intentions partagées avec la Commune, il y a effectivement une petite opération possible. Dynacité étant soucieux de réhabiliter les logements du camp, et que pour financer sa réhabilitation qui est très nécessaire vous le savez bien, les locataires de Dynacité au camp attendent une réhabilitation ambitieuse, donc il y aura sans doute une opération d'ensemble mais nous en reparlerons en temps utile.

Honnêtement, je vous invite à voter cette délibération parce que je crois que vous partagez quand même l'objectif de transformer ce bâtiment patrimonial et je ne comprends pas bien vos inquiétudes. Sur le stationnement, on respecte les normes du PLU donc voilà, je pense que les 26 stationnements qui seront créés en sous-sol ne perturberont pas le quartier puisque nous avons effectivement cette règle-là au PLU.

M. le Président : Merci, madame la Vice-Présidente. Oui madame Fontaine ?

Mme la Conseillère Fontaine : C'est absolument impossible. La configuration des lieux ne permet pas le stationnement en sous-sol.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Eh bien, nous avons trouvé une solution pour en faire une partie en sous-sol au nord de la parcelle, justement pour préserver de la surface de pleine terre et avoir un jardin, nous avons trouvé des solutions pour du stationnement en sous-sol.

M. le Président : J'espère, madame Fontaine que vous êtes pleinement rassurée.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2024-2655 - Bron - Travaux de mise en conformité et de sécurité de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2655. La parole est au groupe Social démocrate et progressiste.

M. le Conseiller Kimelfeld : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° 2024-2659 - Dissolution et liquidation de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Approbation d'un protocole transactionnel à intervenir avec la société Prizz Infrastructure Rhône - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2659 où le groupe Synergies Élus et Citoyens, Max Vincent souhaitait intervenir.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, merci de nous donner la parole. Vous savez très bien que Max Vincent aurait aimé vous entretenir de ce sujet avec la fougue qu'il a en général mais donc, je vais essayer de reprendre les propos qu'il aurait aimé tenir devant cette assemblée.

Donc à propos de l'EPARI, simplement pour faire court, un constat, deux chiffres et une demande.

Nous sommes consultés sur la dissolution et la liquidation de l'EPARI et cela marque une fin d'un organisme auquel les communes ont largement contribué.

Donc, cet organisme effectivement était créé par le financement conjoint de plusieurs communes. Il a existé grâce aux communes, alors que la Métropole va percevoir 40 M€ dans cette opération. Cette opération d'ailleurs, il faut souligner, dans laquelle Daniel Valéro, Président de la CCEL et Maire de Genas, a largement contribué. Donc il serait juste qu'une partie significative de cette somme soit réinvestie au bénéfice des territoires qui en ont permis l'existence. Et vous venez justement de parler à l'instant, il y a quelques minutes, de la contribution des communes et de l'aide aux communes.

Donc, ce serait très opportun -et c'est ça notre demande- que, sur ces 40 M€, il y ait au moins 20 M€ qui soient réaffectés à un fonds spécifique pour soutenir l'investissement des communes parce qu'elles en ont bien besoin afin de répondre aux besoins concrets de nos habitants et renforcer la dynamique locale. Voilà ce que nous souhaitions dire sur cette délibération et nous espérons être exaucés en la matière puisque vous en avez tenu la parole et les mots tout à l'heure. Merci.

M. le Président : Merci, monsieur Grivel. Moi j'aimerais tant être le Père Noël à quelques jours des fêtes.

Plus sérieusement, alors ce sont 40 M€ en tout. Daniel Valéro a mené cette négociation en tant que Vice-Président du Département et je l'en remercie. Donc les 40 M€ sont divisés en deux : ce sont 20 M€ pour la Métropole et non pas 40. Vous savez le lien avec les communes depuis 2020, en termes de finances, en tout cas, il va dans le sens de la Métropole aux communes et beaucoup plus qu'auparavant.

On a voté hier, pour le Val de Saône, la création des berceaux grâce aux pactes territoriaux, ces pactes, c'était une nouveauté avec ces plus de 80 M€ de budget alloué sur les territoires. On a créé l'aide à l'investissement pour les communes, 40 M€ déjà votés qui n'existaient pas auparavant. On a, en début de mandat, augmenté la DSC (dotation de solidarité communautaire) de plusieurs millions d'euros. On a augmenté aussi les tarifs qu'on paie pour occuper les gymnases, les piscines municipales, on a quasiment doublé ces tarifs-là, toujours dans le sens des communes.

Donc à un moment donné, il y a un équilibre économique où on a pu faire beaucoup de choses, je crains malheureusement que, dans les mois et les années qui viennent, on ne puisse pas en faire autant. Et non, ces 20 M€, ils vont aider à équilibrer le budget 2024 en l'occurrence et ne pas être reversés aux communes, même si la demande venant de Max Vincent ne m'a absolument pas étonné, surtout, je crois, qu'il nous l'avait déjà faite à plusieurs reprises depuis deux ans.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2024-2658 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 3 relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

Projet de vœu déposé par les groupes
Métropole insoumise résiliente et solidaire, Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes,
Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés
et Les écologistes

Financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

M. le Président : Nous passons à notre dernière délibération numéro 2024-2658 qui concerne le SDMIS et puis nous avons l'étude d'un vœu qui a été déposé et nous avons décidé de grouper les interventions puisque les deux concernent le SDMIS.

Quelques mots d'introduction sur ce sujet. Donc, nous allons voter la subvention 2025 au SDMIS dans cette délibération numéro 2024-2658. Vous savez que la situation du SDMIS est complexe. Il y a eu un rapport de la Chambre régionale des comptes. Je ne peux que vous inviter à le lire pour ceux qui ne l'aurait pas lu et qui montre un certain nombre de difficultés de gestion et de financement du SDMIS. Difficultés que je pourrais qualifier d'assez anciennes, d'ailleurs un certain nombre datent d'avant même 2015 et le rôle de la Métropole dans le SDMIS.

La réalité, c'est que nos services d'incendie et de secours sont de plus en plus appelés à intervenir sur le territoire. Et donc, cette charge qui augmente sans cesse pour des raisons, par exemple, de secours à la personne, puisqu'on a transféré finalement une partie de la charge sur le SDMIS qui était portée par d'autres avant, sans transfert financier, on a aussi une augmentation des aléas climatiques chez nous comme ailleurs, les inondations terribles que nous avons connues à Givors, heureusement sans victimes décédées.

Donc on sait que, ici comme partout en France, nos services d'incendie et de secours vont avoir de plus en plus besoin de moyens. Et aujourd'hui, ces services sont financés par les départements et donc des départements qui n'ont pas de recettes dynamiques, qui ne peuvent pas piloter leurs recettes et qui ont, comme vous le savez, notamment des missions sociales dont les coûts augmentent annuellement automatiquement.

Et donc, nous sommes dans une situation difficile qui est celle-ci.

Les choix que nous avons faits avec le Président Guilloteau du Département du Rhône et les autres financeurs depuis deux ans, c'est d'augmenter fortement notre subvention au SDMIS.

Pour la Métropole de Lyon, entre 2022 et 2024, alors que nos recettes diminuaient, nous avons ajouté un peu plus de 10 M€ de subvention au SDMIS. Et malgré cela, il en faudrait plus.

Donc la situation est complexe. Le choix qui a été fait avec le Président Guilloteau est de proposer une augmentation à 0,5 % et, si nous arrivons à sortir du conflit qui dure depuis le 1er octobre, il y a actuellement une consultation en cours donc nous allons voir ce qu'il en est, je recevrais probablement avec le Président Guilloteau à nouveau, si nécessaire, les syndicats dans quelques jours, si nous arrivons à sortir, nous avons fait un certain nombre de propositions et il y aura alors une nouvelle subvention, exceptionnelle ce coup-ci, qui sera votée l'année prochaine en début d'année pour aider le SDMIS à passer l'année 2025.

Pourquoi une subvention exceptionnelle ? C'est parce que nous considérons qu'il ne peut pas y avoir de solution sans une intervention de l'État et des nouveaux financements. Ça ne veut pas dire que ce sont des financements depuis le budget de l'État puisqu'une des propositions est d'augmenter la TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurance) qui est une taxe sur les assurances pour qu'elles financent plus qu'aujourd'hui les services d'incendie et de secours. Et donc, c'est une façon de discuter avec l'État qui a reculé une nouvelle fois le financement des SDIS puisqu'un Beauvau était prévu, alors il y a une instabilité ministérielle donc on peut comprendre, mais il faut absolument qu'au premier semestre 2025, on trouve ces nouveaux financements.

Et donc c'est pour ça que, pour des raisons économiques mais aussi pour des questions de logique, pour appeler à d'autres solutions que nous avons fait ce choix avec le Département du Rhône d'une subvention provisoire qui n'est pas dans cette délibération. Elle est prévue, en totalité des financeurs, à 1,5 M€.

Voilà ce que je souhaitais dire en introduction avant de vous donner la parole à toutes et tous.

Il y a un amendement qui a été déposé par le groupe Métropole en commun pour modifier le montant de cette subvention. Je ne doute pas que le groupe présente cet amendement quand il prendra la parole. Il aurait pu arriver plus tôt pour la qualité du débat mais en tout cas il est tout à fait recevable donc nous vous remercions de l'avoir déposé.

Dire que le financement dépend d'un accord avec les autres financeurs et donc l'accord il est sur 0,5 % et non pas sur un autre montant. Et puis dire qu'il y aura, je vous l'ai dit, une subvention exceptionnelle ajoutée dans un deuxième temps et qu'on est quand même en pleines négociations. Le SDMIS négocie avec les organisations syndicales et qu'il faut quand même être responsables et prudents dans les messages qu'on envoie quand on veut arriver à sortir des conflits.

Voilà ce que je souhaitais dire en introduction. Oui, madame Sibeud, tout le monde va parler donc il n'y a pas de problème.

Mme la Conseillère Sibeud : Nous demandons une suspension de séance s'il vous plaît.

M. le Président : Très bien. Écoutez, on fait une suspension de 10 minutes.

(La séance est suspendue à 11h18 et reprend 11h29).

M. le Président : Chers collègues, nous allons reprendre la séance après cette interruption de séance.

Alors, avant de donner la parole aux groupes politiques, est-ce que le groupe Métropole en commun souhaite présenter son amendement ? Je vous demandais si vous souhaitiez présenter votre amendement, madame Perrin-Gilbert ?

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : D'accord donc je le présente préalablement à l'intervention de mon groupe ?

M. le Président : Oui rapidement, s'il vous plaît.

*(**VOIR** amendement - annexe 6 page 268)*

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : D'accord. Il s'agit d'un amendement qui consiste à augmenter la contribution de la Métropole de Lyon au financement de fonctionnement du SDMIS, non pas de 0,5 % mais de 2 %, ce qui représente, au lieu d'une augmentation de 650 000 €, une augmentation de 2 600 000 €.

Pour vous répondre et donc en préambule de cette proposition, j'explique, nous expliquons le contexte : la nécessité d'une politique publique en matière de sécurité civile qui permette de répondre à l'accroissement du nombre d'interventions de nos pompiers, à la diversification de ces interventions aussi, on le sait les risques naturels augmentent, nous sommes en présence de risques industriels, de risques chimiques, qui ne sont pas anodins non

plus. Vous l'avez dit, monsieur le Président, les secours à la personne sont en augmentation également. Nos pompiers sont amenés à réaliser de plus en plus de gestes qui engagent y compris leur responsabilité. Nous devons prendre en considération ces augmentations et cette diversification des interventions.

Je ne vous relis pas l'ensemble de mon propos dans l'amendement.

Pour répondre à vos observations, monsieur le Président, il s'agit juste d'un amendement qui prolonge d'un an la convention pluriannuelle. Cela veut dire que notre amendement vaut uniquement pour 2025, il n'engage pas au-delà de 2025 et donc, il n'est pas incompatible avec les discussions nécessaires, et je vous rejoins en effet, avec l'État dans le cadre d'un Beauvau de la sécurité.

D'autre part, par rapport à l'accord avec le Département du Rhône, quand on prend, et je vois bien cet accord en effet, entre Métropole, Département, bloc communal, ceci dit dans la délibération, l'engagement du Département est inscrit au conditionnel. Donc, je ne sais pas à quel point la Métropole ne pourrait pas elle augmenter de 2 % si nous en prenions la décision en 2025 et laisser le Département définir et, pourquoi pas sur 2025, rester, lui, à 0,5 %. C'est marqué au conditionnel, moi je ne sais pas si c'est possible ou pas.

Voilà ce que je voulais apporter comme complément.

M. le Président : Merci. Informer quand même tout le monde que le Département du Rhône a déjà procédé au vote de la subvention à + 0,5 % et dire que l'équilibre de financement entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon sera maintenu et qu'il y a une proportion où chacun paie selon la population, selon les accords passés lors de la création de la Métropole où, d'ailleurs, pour ceux qui l'auraient oublié, on verse plus de 70 M€ par an au Département du Rhône chaque année dans cet équilibre et que non, on ne va pas financer encore un peu plus pour le Département du Rhône. On va maintenir nos équilibres actuels puisque, malheureusement, on ne peut pas les revoir.

Pour le vœu, madame Brunel, rapidement, pour présenter le vœu.

*(**VOIR** vœu - annexe 7 page 270)*

Mme la Conseillère Brunel : Merci. Bien sûr, avant toute chose, nous tenons collectivement à saluer et remercier les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires pour leur engagement sans faille au service de notre territoire et des Grand Lyonnaises et Lyonnais. Ils et elles contribuent et font vivre un service public indispensable et de grande qualité et les évènements récents nous le confirment chaque jour.

Vous le savez, cela a été évoqué, les SDIS connaissent aujourd'hui une crise difficile qui s'est traduite ces dernières semaines pour la Métropole par un mouvement de grève important. Une crise nationale qui résulte, cela a été évoqué, d'une forte hausse des sollicitations ces dernières années : l'étalement urbain, le vieillissement de la population, le transfert d'une partie du secours à la personne du SAMU vers le SDMIS et, bien sûr et surtout, les effets du dérèglement climatique qui mobilisent de plus en plus nos professionnels sur des canicules, des feux de forêt, des orages violents, des inondations, localement, ailleurs en France, on l'a vu récemment, et dans le monde aussi malheureusement.

Cela appelle bien sûr, et tout le monde en est conscient, des moyens financiers, humains et matériels supplémentaires, c'est pourquoi la Métropole et le Département du Rhône ont renforcé leurs financements ces dernières années, on aura l'occasion de revenir ensuite sur l'intervention liée à la délibération au niveau local.

Aujourd'hui, ce qui est certain, c'est que l'on constate une inadéquation entre les modalités de ressources de financement et les besoins croissants partout sur le territoire, qui ont abouti à en faire un modèle à bout de souffle. Et les collectivités, on le sait, ne pourront pas suivre financièrement si on ne diversifie par les ressources financières.

Aussi, les groupes Les écologistes, Socialistes, la gauche sociale écologique et apparentés, Communiste et Républicain, Métropole insoumise résiliente et solidaire, et Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes ont souhaité vous proposer ce vœu à l'attention du futur nouveau Gouvernement, avec un ensemble de propositions pour pouvoir avancer concrètement.

Il demande de reprendre au plus vite le travail engagé dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile, d'engager également le travail de réforme du financement des SDIS dans l'objectif de consolider durablement leurs moyens financiers, humains et matériels, parce que le rôle essentiel est de travailler à la pérennité, réfléchir à une contribution accrue de l'État dans le financement des SDIS, ou *a minima* une diversification de leurs ressources financières, pouvant prendre la forme d'une nouvelle taxe sur les assurances ou d'une augmentation de l'actuelle TSCA qui n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans. La part reversée aux Départements étant aujourd'hui bien trop faible.

On a ajouté effectivement le fait de prendre en compte la particularité du SDMIS qui, comme à Paris et Marseille, comprend de multiples risques, cela a été évoqué également, chimiques, climatiques, bactériologiques, etc., et donc de recevoir des financements complémentaires.

Ce constat étant transpartisan et, notamment, évoqué dans le cadre de la mission flash qui a eu lieu de l'Assemblée nationale, nous espérons obtenir le soutien de l'ensemble des groupes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Donc, les groupes, quasiment tous, ont souhaité intervenir soit sur le vœu, soit sur la délibération, on va grouper les interventions.

Vu qu'un amendement a été déposé, si un groupe qui n'a pas souhaité intervenir souhaite le faire, naturellement il pourra le faire et je commence à donner la parole au groupe la Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Merci, monsieur le Président. Vous m'accorderez 20 secondes de plus puisqu'effectivement, il y a un amendement qui a été posé. Merci.

Sur la forme concernant le vœu, vous avez évoqué les catastrophes naturelles, vous avez évoqué tout un tas de choses concernant l'explosion des interventions, je pense qu'il serait important de rajouter les incivilités, l'insécurité et le trafic de stupéfiant qui, aux dires des pompiers, leur créent de nombreux déplacements supplémentaires.

Sur le fond, alors évidemment, je ne vous cache pas, monsieur le Président, que demander à l'État de prendre un peu plus d'argent aux assurances, cela nous pose sur le fond aucun problème. Toutefois, il y a un souci dans le vœu, c'est qu'il souffre de sa générosité abstraite c'est-à-dire qu'on sait très bien que ça va prendre du temps, à moins qu'on ait une piste pour que ce soit traité immédiatement. Or, après consultation, notamment des syndicats mais des pompiers eux-mêmes, il s'avère qu'il y a des urgences absolues, des urgences en termes de matériel qui ne fonctionne pas, en termes de recrutement, visiblement il y a beaucoup de problèmes de RH (ressources humaines), il manque de personnels, peut-être parce que le métier n'est pas suffisamment attractif.

Donc on ne peut pas attendre hypothétiquement une réponse de l'État et se satisfaire de ça à partir du moment où il y a urgence et qu'il s'agit de la sécurité de nos concitoyens.

Donc, il nous semble que la proposition et l'amendement du groupe La Métropole en commun nous semble nécessaire et bienvenu et évidemment, la délibération telle qu'elle était prévue initialement, on ne va pas voter contre mais nous voterons pour la proposition d'amendement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, nous n'avons rien à redire sur le contenu du vœu en lui-même et nous le voterons, car oui, l'État a une responsabilité en matière de sécurité civile et devrait contribuer plus qu'il ne le fait à cette politique publique.

Le futur Beauvau de la sécurité civile, que nous espérons tous, devrait permettre à l'État et aux collectivités territoriales de refonder ensemble une politique publique de sécurité civile capable de donner à notre pays les moyens de faire face au développement des risques naturels, industriels, nucléaires, sanitaires.

Pourtant, notre groupe la Métropole en commun n'a pas souhaité être signataire de ce vœu avec les autres groupes de la majorité. Pourquoi ? Parce que nous estimons que, quand nous sommes à la tête d'une collectivité territoriale parmi les plus puissantes de France, se contenter d'un vœu est un peu dérisoire.

De même qu'est un peu dérisoire l'avenant à la convention pluriannuelle relative aux contributions versées par la Métropole au SDMIS que vous nous proposez, avenant que vous nous proposez donc ce matin par une délibération présentée en urgence. Ce qui explique d'ailleurs une réaction en urgence de la part de mon groupe, puisque ce dossier n'est pas passé en commission préalable, n'a pas fait l'objet non plus de discussions entre tous les groupes de la majorité.

Cet avenant prévoit, pour 2025 donc et par rapport à 2024, une revalorisation de 0,5 % de la participation financière de la Métropole de Lyon au budget de fonctionnement de son service incendie et secours. Plus 0,5 % cela représente 650 000 € qui viendront s'ajouter aux 130 M€ déjà alloués annuellement au fonctionnement du SDMIS.

130 M€ de contribution, ce n'est pas rien me direz-vous, monsieur le Président. C'est vrai. Mais il faut le rapporter au budget de fonctionnement de notre collectivité : un peu plus de 3 milliards par an. 130 M€ représentent donc 4 % de notre budget de fonctionnement annuel. Cela laisse quelques marges de manœuvre tout de même ! Et la sécurité civile, la protection des victimes potentielles ne vaut-elle pas que nous lui consacrions entre 4 et 5 % de notre budget annuel ?

Une augmentation, en 2025, de 650 000 €, c'est déjà beaucoup au regard de la situation financière de notre collectivité me direz-vous encore. Certes. Mais monsieur le Président, mes chers collègues, si le groupe la Métropole en commun a autant parlé finances et budget hier, c'est que nous sommes à l'heure des vrais choix et des priorités politiques.

Nous avons acté hier le fait que notre Président avait signé, en trois mois cet été, pour 7,5 M€ de marchés publics pour des prestations en communication, marketing et accompagnement en études diverses. 7,5 M€, sans que ce montant ne semble paraître incongru à notre Exécutif. J'ai même entendu de votre part, en réponse à mon intervention, monsieur le Président, que ces marchés publics ne représentaient que quelques marchés parmi une centaine d'autres. Autrement dit, au regard du budget de la Métropole, 7,5 M€ de plus ou de moins, ce n'était pas grand-chose.

Pour continuer à vous répondre, monsieur le Président, vous m'avez demandé hier pourquoi je faisais -je reprends vos mots- une fixette sur les comptes de la société GL Events. Mais, monsieur le Président, ce sont sur nos comptes à nous, sur l'argent public et son usage, que je fais une fixette, pas sur le reste.

Car, quand nous accordons une ristourne de 800 000 € à un groupe privé qui, reconnaissons-le, n'en a pas besoin et tant mieux pour lui, ce sont bien les profits privés que nous favorisons au détriment de l'intérêt général et du bien commun. Et nous le faisons sur le dos des Grand Lyonnais à qui on ne cesse d'expliquer qu'il faut être raisonnable et accepter de se serrer un peu plus la ceinture, alors que la plupart d'entre eux n'en peuvent déjà plus. Voilà, monsieur le Président, la réalité de mes fixettes.

Alors, aux pompiers aussi, nous avons dit, vous avez dit d'être raisonnables et responsables. Sauf que les pompiers, à l'image des classes moyennes de notre Métropole, ils n'en peuvent plus non plus.

Ils n'en peuvent plus de leur rémunération qui n'est pas à la hauteur de leurs missions et de leurs responsabilités, justement. Ils n'en peuvent plus de leur manque d'effectifs, du peu de considération qui leur est accordée. Mesdames, messieurs, nous devons reconnaître la valeur de nos pompiers dans leur quotidien et de leur vivant, et pas seulement en les remerciant ou en les honorant après un incendie ou une explosion durant laquelle ils ont sauvé des vies humaines, parfois au prix de la leur, leur vie.

N'oublions pas leur contribution au moment de la Covid et des grands plans de vaccination dans les gymnases et autres salles publiques où ils étaient là pour sécuriser et accompagner.

N'oublions pas leur contribution devant les grands feux de forêt : nos pompiers métropolitains ont été appelés en renfort en Gironde lors des grands incendies.

N'oublions pas non plus combien ils sont appelés sur les questions d'inondations, les crues, les pluies diluviennes où, là aussi, ils interviennent. Vous l'avez dit, les inondations de Givors font encore partie de notre mémoire très vive.

N'oublions pas, non plus, leur implication pour la bonne tenue et la sécurité des Jeux olympiques cet été.

Et notre délibération, du reste, nous le dit bien. En 2023, le service secours et incendie a réalisé plus de 117 000 opérations de secours, soit 320 environ par jour. 320 interventions par jour ! Parmi elles, 96 000 interventions étaient des opérations de secours d'urgence aux personnes.

Ce que ne dit pas notre délibération, par contre, et c'est dommage, c'est que le temps d'intervention, c'est-à-dire le temps de départ des équipes d'une caserne jusqu'au lieu de l'incendie ou de l'accident, par exemple, a augmenté de deux minutes en sept ans. Cette augmentation est inédite et elle est supérieure à celle que nous relevons à l'échelle nationale. Et nous savons tous et toutes que deux minutes suffisent pour sauver ou pour perdre une vie.

Cette augmentation du temps d'intervention s'explique, certes, par les différents ralentissements et entraves à la circulation que connaît notre territoire du fait des nombreux travaux en cours. Mais elle s'explique aussi beaucoup par le manque d'effectifs. Ce manque d'effectifs contraint souvent à faire appel non pas à la caserne la plus en proximité du lieu de l'incendie ou du sinistre car tous les effectifs de la caserne en proximité sont déjà sur le terrain mais de faire appel à d'autres casernes plus éloignées. Les temps d'intervention s'en trouvent automatiquement augmentés et c'est ainsi qu'on arrive à plus deux minutes.

C'est pourquoi, et parce qu'hier nous parlions de choix et de priorités budgétaires, mon groupe propose cet amendement au projet de délibération, un amendement qui consiste à augmenter la contribution de la Métropole non pas de 0,5 % par rapport à 2024 mais de 2 %.

Et je suis d'accord avec vous, monsieur le Président, ce n'est pas satisfaisant de le déposer là en séance mais ce projet de délibération que vous nous avez proposé, on l'a reçu en fin de semaine dernière en urgence. Ce ne sont pas non plus des conditions satisfaisantes de travail. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Bonjour à toutes et à tous. Nous soutenons pour notre part la grève entamée par les pompiers depuis début octobre, alors qu'ils continuent d'assurer une continuité de service auprès des citoyens dans le Rhône et dans la Métropole.

Pour ma part, j'ai rencontré les syndicats dans le courant du mois de novembre avec la Députée Anaïs Belouassa-Cherifi, et donc je connais bien la situation et sa complexité.

Les pompiers portent des revendications légitimes qui ont été rappelées, notamment dans la manifestation du 5 décembre dans laquelle nous avons pu voir l'ampleur de leur détresse. Certains se sont symboliquement immolés par le feu dans le centre de Lyon pour signifier que la profession était cramée. Je pense que ça a marqué toute la population et ça m'a marqué également.

Ils exigent une augmentation réelle du salaire non sous forme de primes, mais une véritable revalorisation qui leur permettrait de faire face au contexte d'inflation actuelle, de réduire les écarts de salaires, notamment entre les femmes et les hommes, et de mieux faire valoir leurs droits à la retraite. Nous soutenons une juste rémunération au sein de la profession entre tous les postes.

Et ils demandent enfin l'augmentation des effectifs qui ont diminué depuis 10 ans, alors que le nombre d'interventions augmente et surtout la population augmente.

D'ailleurs, sur tous les sujets, nous considérons qu'il faut gouverner par les besoins et donc considérer que, sur tous nos services publics, la population augmente et que les services doivent augmenter.

Et donc oui, nous demandons à l'État d'augmenter le budget du SDMIS afin répondre à ces revendications en termes humains et financiers. Une diversification des ressources financières est indispensable. Elle peut prendre la forme d'une nouvelle taxe sur les assurances ou une augmentation de la taxe sur les conventions d'assurances qui n'a pas augmenté depuis 10 ans.

Je rappelle une fois de plus que le Gouvernement LR Barnier, censuré, a refusé d'intégrer cette augmentation dans le budget censuré. Et le fait que les pompiers du Rhône se déploient à l'échelle nationale pour les Jeux olympiques, pour les incendies en période estivale, ou pour les inondations dans la Drôme plus récemment, justifie le fait que ce soit bien auprès de l'État qu'il faut aller chercher des financements.

Nous voyons poindre un risque de service de sécurité civile à deux vitesses demain, public et privé, qui fragilisera les plus précaires et rompra l'égalité républicaine.

Alors ensuite, oui, il y a le débat local et de ce que nous pouvons faire au sein de l'institution. Je pense qu'il y a des travaux qui sont en cours avec des pistes d'amélioration sur nos recettes, sur une meilleure facturation des actes à la Sécurité sociale que les pompiers effectuent à la place du SAMU par exemple, ou sur une meilleure organisation du travail, des calendriers, des plannings, sur une attente des professionnels sur laquelle nous pouvons sûrement apporter des améliorations.

Ce sujet fait l'objet de débat en 2025 qui reste devant nous. Le budget 2025 de l'État, nos décisions locales en mars et puis nous aurons aussi des budgets modificatifs en septembre 2025. Donc, le débat ne s'arrête pas aujourd'hui.

Il me semble donc inapproprié, à date, de modifier la délibération qui a été élaborée de manière conjointe avec les autres financeurs. À part deux ou trois articles de presse, cet amendement ne produira rien comme avancée sociale, rien de durable, rien de construit avec les acteurs et les parties prenantes. Cela ne veut pas dire que nous ne faisons rien, au contraire et le travail ne s'arrête pas avec cette délibération. Au contraire, il va continuer. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes.

M. le Vice-Président Payre : Merci, monsieur le Président. Nous sommes extrêmement fiers, au nom du groupe Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes, de voter ce vœu et d'avoir participé à son élaboration avec les forces de la majorité.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, monsieur Chambon. Lorsque nous appelons à une justice territoriale, à ce que la deuxième métropole de France bénéficie de ce dont bénéficient la Ville de Paris et la Ville de Marseille, je crois que c'est une proposition concrète pour que l'État prenne ses responsabilités en matière de soutien aux services départementaux d'incendie et de secours et, notamment, de notre SDMIS.

Donc, nous voterons évidemment ce vœu. Nous ne voterons pas l'amendement, d'abord parce que nous ne savons pas travailler ainsi. En l'occurrence, la Métropole en commun était dans la boucle de nos échanges sur la rédaction du vœu, notamment Mathieu Azcué, et moi j'avoue ma surprise de découvrir cet amendement au dernier moment alors même que nous lui avons fait des propositions d'amendement du vœu et donc d'enrichissement de ce vœu. Donc, d'une certaine manière, c'est une initiative isolée et qui ne correspond pas à notre démarche collective.

Et puis, par ailleurs, nous ne savons pas travailler ainsi, au moment où la négociation n'a pas encore totalement abouti et j'ai bien entendu les propos du Président et que, par ailleurs, elle engage une autre collectivité territoriale. Faire de la sorte conduirait finalement à devoir retirer la délibération et à retarder des mesures en faveur de notre SDMIS.

Donc les coups politiques, c'est bien, je crois que les négociations, c'est mieux.

M. le Président : La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, les pompiers sont en grève depuis septembre et, comme les soignants, ils continuent d'assurer notre sécurité. Leur colère s'est cependant exprimée avec force dans des actions d'éclat, Laurent en évoquait une, j'en évoquerai une autre, pendant la fête des Lumières, on ne peut qu'être interpellés par ce message terrible : "Nos élus enterrent vos pompiers !"

Pourtant, nous avons délibéré plusieurs avenants à la convention qui prévoyait, en 2020, une augmentation annuelle de 1 %. Un premier avenant, tenant compte de l'augmentation du point d'indice, ajoutait 3,5. Un deuxième avenant apportait 5 %, pour permettre le retour à l'équilibre avec un soutien aux créations de postes et aux conditions sociales. Enfin, pour faire face à l'inflation, une subvention exceptionnelle de 2 M€ était portée fin 2023.

Pourtant, la situation ne s'est pas améliorée sur le plan social ni sur le plan économique, alors qu'on ne peut pas dire que la gestion du SDMIS manque de rigueur. Les investissements sont en dessous de la PPI (programmation pluriannuelle des investissements) initiale. Une démarche de maîtrise des dépenses est engagée. Aucune mesure nouvelle de revalorisation des rémunérations n'est prise en compte dans un budget 2025 qui reste difficile.

Le communiqué des pompiers transmis au Ministre venu à Lyon, fin novembre, est clair, je le cite : "Le sous-financement chronique des services de secours menace aujourd'hui la sécurité de nos concitoyens, la résilience de nos territoires et la capacité de réponse de nos équipes. Le SDMIS, comme tant d'autres SIS (services d'incendie et de secours) en France, est confronté à une situation opérationnelle qui s'est dégradée à un point critique. Ce n'est plus seulement une question de moyens, c'est une question de sécurité publique et d'égalité républicaine".

Nous avons bien conscience, dans ce contexte, que cette délibération d'un avenant qui apporte une nouvelle augmentation de 0,5 % reste en l'attente d'un projet de loi annoncé par le Beauvau de la sécurité civile et ne répond pas au cri d'alarme des pompiers.

Nous avons bien noté l'annonce, par le Président, d'une subvention exceptionnelle dans le budget 2025 et nous en rediscuterons à l'occasion de ce budget.

La crise nationale a de lourdes conséquences sur la gestion des dossiers urgents. Le Beauvau de novembre devait aboutir à un projet de loi, il est suspendu, personne n'a idée de ce que pourrait proposer un Gouvernement Bayrou, mais on sait que le projet de loi Barnier prévoyait une baisse de 5 % des dépenses pour la sécurité civile.

Nous soutenons donc ce vœu présenté pour interpeller l'État, que ce soit par une contribution du secteur des assurances, la TSCA, ou par le budget de l'État. Nous devons impérativement mobiliser des moyens publics pour assurer les services de secours et d'incendie dont on mesure le caractère vital à chaque drame. Et c'est évidemment le cas avec l'horreur à Mayotte aujourd'hui, qui domine bien sûr l'actualité de la sécurité civile.

C'est pourquoi, en début d'année, nous proposons d'avoir une démarche commune aux pompiers et l'ensemble des élus des collectivités, pour obtenir une rencontre avec le Gouvernement et traiter en urgence cette situation.

Permettez-moi d'ajouter un commentaire. Oui, les pompiers ont des salaires insuffisants. Ils n'ont pas les salaires nécessaires. Mais c'est vrai aussi des infirmières, de beaucoup de soignants, des aidants à la personne, et aussi de beaucoup d'agriculteurs et permettez-moi d'ajouter de beaucoup d'ouvriers.

Le groupe La Métropole en commun veut nous faire croire qu'il y aurait une solution locale, qu'en quelque sorte, c'est à nous de faire des choix, d'avoir des priorités. Mais donc, madame Perrin-Gilbert, vous nous dites que vous décidez de faire la priorité des pompiers et donc de ne pas augmenter les soignants, les aidants ou nos éducateurs.

(Rumeurs dans la salle).

Faire croire qu'il faut faire des choix localement, c'est masquer la responsabilité de l'État, la responsabilité du système dans lequel nous vivons, c'est choisir d'opposer les revendications au lieu de travailler à la convergence des luttes. C'est une faute politique à gauche majeure.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Social démocrate et progressiste.

M. le Conseiller Kimelfeld : Excusez-moi; j'en tousse un peu mais …

Monsieur le Président, mes chers collègues, d'abord peut-être en introduction, je voudrais dire que, chaque fois qu'il y a un grain de sable dans le dispositif, il ne suffit pas d'évoquer la main des uns et des autres. Tout à l'heure le SCoT, c'était Laurent Wauquiez, maintenant les pompiers, c'est Nathalie Perrin-Gilbert. Je pense que chaque élu ici a son libre arbitre, en conscience votera, tout à l'heure, malgré les arguments, y compris de monsieur Legendre qui, quelque part, si j'étais provocateur mais je suis juste taquin, ce n'est plus la France insoumise, c'est la Métropole soumise à l'Exécutif dans votre intervention mais c'est juste si je suis taquin.

(Rumeurs et applaudissements dans la salle).

Monsieur le Président, pour en revenir aux choses sérieuses, je crois qu'effectivement, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le Président, et votre majorité l'a évoqué, les conséquences du dérèglement climatique concrètement sur notre territoire, cela a été dit, l'importance des forces de sécurité et de prévention sur notre territoire pour apporter soutien aux populations et le SDMIS en est la plus parfaite illustration, y compris en matière aujourd'hui de médecine d'urgence.

Et la Présidente du SDMIS, qui ne s'est pas exprimée mais qui le fera sans doute dans ce débat, pourrait peut-être nous en donner de parfaites illustrations dans le soutien qu'elle a à ses services.

Nous voterons, bien sûr, la délibération. Nous voterons l'amendement, un amendement qui a l'avantage aussi de se restreindre sur cette année 2025 et qui répond donc à cette urgence.

On le sait tous, j'entends le débat porté par monsieur Millet mais, enfin, ce sont des débats qui vont durer dans le temps et, aujourd'hui, eu égard à l'état de l'État, si nous attendons une réponse dans les quelques mois qui viennent, on va attendre assez longtemps. Et donc, d'avoir cet amendement qui limite notre prise de responsabilité et notre prise de risques à 2025 est une manière extrêmement concrète de faire des choix et de répondre à cette urgence sans nous engager au-delà de 2025.

Et bien sûr, nous ne voterons pas le vœu parce que ce vœu est un vœu tout à fait respectable mais qui n'est pas utile parce qu'il est, quelque part, incantatoire. Il demande à l'État quelque chose qu'il ne donnera pas en 2025 et qui serait contradictoire avec notre amendement. Je vous remercie, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Merci, monsieur le Président, je n'avais pas prévu de prendre la parole puisque nous sommes co-auteurs du vœu qui est suffisamment clair. Moi, je fais faire l'inverse du groupe précédent c'est-à-dire que l'on va voter le vœu mais pas l'amendement. E c'est pour ça que je prends la parole.

Le vœu, bien évidemment, sans répéter les arguments qui ont été largement exposés par mes collègues Présidents de groupes de la majorité.

Quant à l'amendement, je ne vais pas aussi reprendre les arguments qui ont été développés et par Laurent Legendre et par Pierre-Alain Millet, nous ne le voterons pas pour ces mêmes raisons et nous suivrons, bien entendu, le déroulé de ce dossier sur le début de l'année 2025 avec beaucoup d'attention. Merci.

M. le Président : La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibeud : Merci, monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, comme je l'ai dit hier dans mon intervention préalable, il faut savoir reconnaître l'effort consenti dans la délibération qui nous est présentée aujourd'hui, par la Métropole, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

La revalorisation de 0,5 % de la dotation pour 2024, soit une augmentation de 650 000 €, est un geste positif même s'il est insuffisant.

Néanmoins, soyons réalistes, cet effort ne saurait, à lui seul, répondre à la crise profonde à laquelle fait face le SDMIS.

Le constat est alarmant, certains l'ont dit déjà. Le SDMIS voit son épargne nette chuter, ce qui porte sa capacité de désendettement à 11 ans, à un niveau qui dépasse largement le seuil raisonnable.

Cette situation financière fragilise sa capacité à investir dans les équipements, les infrastructures et les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens dans un contexte de crise croissant sur tous les plans.

Et les projections pour 2025 n'apportent guère de perspectives plus réjouissantes. Avec une hausse anticipée de 2,1 % des dépenses de fonctionnement, soit 3,7 M€ supplémentaires, la pression sur les finances du SDMIS risque d'être très forte.

Il est, effectivement, urgent de remettre à plat les compétences et les financements associés pour assurer un avenir plus pérenne au service public d'incendie et de secours. Mais ça prendra du temps, beaucoup de temps, beaucoup trop de temps.

Au-delà des considérations financières, il est de notre devoir collectif d'assurer un soutien sans faille à nos sapeurs-pompiers qui sont en première ligne face aux crises, ça a déjà été dit, qu'elles soient sanitaires, climatiques ou sécuritaires.

Leur engagement et leur dévouement ne sauraient souffrir plus longtemps des errances budgétaires.

La situation du SDMIS exige une réponse forte et coordonnée et rapide entre les différents niveaux de responsabilités. C'est une question de sécurité publique et de reconnaissance envers celles et ceux qui nous protègent chaque jour.

Nous voterons, bien sûr, la délibération que vous nous proposez aujourd'hui et nous soutiendrons favorablement l'amendement qui a été présenté par la Métropole en commun. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Fournillon : Merci, monsieur le Président, chers collègues, moi je vais intervenir surtout au sujet de la délibération.

Depuis le 1er octobre dernier, un préavis de grève illimité a été déposé par les pompiers de notre agglomération. Et depuis, ils ont illustré leur inquiétude qui s'est transformée en colère de diverses façons : murage, campement, éclairage de Fourvière, etc., qui en disent long sur la détresse dans laquelle ils se trouvent.

Si cela a été déclenché suite à la suppression d'une prime de logement, cette situation découle, en réalité, de problèmes bien plus profonds et structurels.

Mais surtout, cette grève est la résultante d'un cruel manque de considération pour les agents qui s'occupent de notre sécurité. Alors certes, vous avez augmenté les moyens de 10 M€ entre 2022 et 2024 et vous nous présentez ici une légère hausse de 0,5 % du budget.

Et si cette délibération est un premier pas vers une meilleure considération, elle ne peut pas être considérée comme la solution qui mettra fin à la grève.

Plusieurs erreurs ont été faites et à plusieurs reprises.

D'abord, sur la suppression de la prime qui, si elle était recommandée par la CRC, a été mal amenée et a été perçue comme une attaque sur des acquis afin de rééquilibrer le service. D'autant que vous vous êtes un peu facilement dédouané en disant n'être que le financeur mais, quand on finance à 80 % un service, permettez-moi de dire qu'on est aussi responsable.

Il y a eu une erreur aussi lorsque vous avez refusé de payer votre part de la prime que l'État a mis en place pour les agents qui avaient officié pour les JO et à qui on avait, en plus, supprimé des congés à ce moment-là. Pour rappel, c'était une prime de 1 600 € à diviser entre État et collectivité, à 50/50 pour les 1 070 agents concernés.

Si on peut comprendre votre agacement que l'État vous mette à contribution, force est de constater qu'ailleurs, en France, les collectivités ont versé leur part et qu'ici, ce sont les pompiers qui font les frais de notre inaction.

L'État, certes, l'État, mais dans la situation actuelle, il ne s'agit pas de renvoyer la balle à l'État mais de respecter les femmes et les hommes qui s'engagent chaque jour pour nos citoyens.

La refonte de la taxe sur les conventions d'assurances ou une réflexion plus profonde sur l'application de la loi Matras, notamment, en ce qui concerne l'évolution du type de mission des pompiers, passent nécessairement par l'État mais cela ne veut pas dire que la Métropole ne doit rien faire. D'ailleurs, on peut noter que, selon un rapport du contrôleur général des pompiers du Rhône, la TSCA a augmenté de 20 % entre 2018 et 2019 tandis que les contributions de la Métropole et du Département du SDMIS n'ont augmenté que de 8 %.

De même, la Métropole n'affecte que 37 % de la TSCA qu'elle perçoit au financement du SDMIS. Donc, avant même de l'augmenter au niveau national, il pourrait peut-être être revue la part de la contribution.

Vous avez aussi votre part à prendre ne serait-ce que dans la considération réelle des problématiques des pompiers car c'est de cela surtout qu'il s'agit, d'un peu de compassion et d'écoute envers celles et ceux qui sont prêts à risquer leur vie pour sauver celle des autres.

Cette délibération ne correspond pas à leur attente. C'est une mesure transitoire alors qu'ils attendent des évolutions pérennes, un vrai plan d'actions pluriannuel pour sortir des contraintes organisationnelles et structurelles qui existent, notamment, sur le plan des effectifs qui ont diminué ces dernières années alors que le nombre d'interventions augmente, nous l'avons dit.

Nous allons voter cette délibération mais en tant que premier pas vers une solution durable et non en tant que solution tout court. Et, si vous pensez que cette délibération suffira à apaiser le mal-être, je crois que c'est sous-estimer la capacité de résilience qui fait la force de nos services d'incendie et de secours. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Gascon : Monsieur le Président, chers collègues, les groupes de la majorité nous proposent de voter un vœu relatif au financement des services d'incendie et de secours.

Ces derniers doivent faire face à des coûts croissants en raison, notamment, de l'augmentation des interventions, de la modernisation des équipements et de la nécessité de maintenir un personnel de plus en plus formé et compétent.

Les conditions de travail de nos sapeurs-pompiers se sont dégradées. Pour répondre aux défis contemporains, les différents SDIS doivent constamment innover et se moderniser.

Alors oui, nous sommes d'accord, le système de financement des SDIS est à bout de souffle et cela implique une réflexion partagée avec l'État sur les modèles de financement. Cependant, ce n'est pas le constat qui nous préoccupe, c'est le fond de votre discours qui est, en réalité, toujours le même. Votre antienne, c'est la diversion. En bref, ce n'est pas la Métropole, c'est l'État.

Mais, nos sapeurs-pompiers ne sont pas dupes face à votre inertie, croyez-moi.

Et comme si cela ne suffisait pas, vous leur expliquez que la Métropole a pris toutes les mesures nécessaires en renforçant sa subvention au SDMIS de plus 10 M€ entre 2022 et 2024. 10 M€, je le rappelle, soit 0,25 % du budget métropolitain ! 0,25 % !

Oh, je sais, monsieur le Président, vous me répondrez que les recettes de la Métropole ont été durement fragilisées ces derniers temps.

Je l'ai dit tout à l'heure, un budget, c'est beaucoup de contraintes et des choix politiques. Les vôtres sont clairs, vous préférez mettre 500 M€ dans un plan vélo et votre lubie d'autoroutes cyclables que d'aider concrètement nos sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions.

Pire, vos autoroutes à vélo et votre travaux multiples, sciemment désorganisés pour favoriser les embouteillages, leur ont fait perdre des secondes précieuses alors qu'ils tentent de sauver des vies.

Comme je le disais à l'instant, les conditions de travail de nos sapeurs-pompiers sont dégradées depuis plusieurs années. Cela aurait nécessité des investissements plus réguliers et plus forts. Cela n'a pas été votre choix et vous voilà au pied du mur.

Ce vœu n'est, en réalité, rien d'autre que l'expression de votre absence de volonté à répondre concrètement à une situation d'urgence. Nous voterons contre ce vœu de circonstance, pour la délibération et pour l'amendement. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel : Merci, monsieur le Président, alors d'abord pour vous rappeler, par rapport à ce qui a été dit jusqu'à présent, que nous n'avons pas attendu la grève, contrairement à certains, pour nous mobiliser. Je rappelle aussi et, notamment à monsieur Kimelfeld, que, si entre 2015 et 2020, l'augmentation du financement a été de 3,7 M€, elle a été, pour ce mandat, augmentée à 13,5 M€ de financement du SDMIS. Donc, peut-être auriez-vous pu augmenter plus à l'époque ? Peut-être aviez-vous des contraintes ? Je ne sais pas. Mais vous auriez pu. On aurait pu, du coup, ça aurait cumulé, vous voyez, passant ainsi à un total actuellement à plus de 130 M€, alors même que nos recettes fiscales diminuaient.

En témoigne également notre préoccupation et notre travail constant sur le sujet et pas juste maintenant, les courriers envoyés dès 2022 par le Président de la Métropole, par madame Khelifi, Présidente du SDMIS, et le Président du Département du Rhône afin d'alerter sur la situation de trouver des soutiens auprès d'autres départements pour pousser ce sujet comme prioritaire dans le cadre d'un Beauvau sur la sécurité civile.

Cet engagement, nous le confirmons à nouveau avec cette délibération, avec une augmentation de 0,5 %, soit plus de 650 000 €. Dans un contexte budgétaire aussi tendu et encore incertain sur nos recettes 2025, c'est un effort important. Sécuriser nos pompiers lorsque nous-mêmes sommes en insécurité sur nos recettes, ce n'est pas simple, contrairement à ce que certains voudraient laisser croire.

Et je rejoins mes collègues qui se sont exprimés quant à la méthode liée à l'amendement. On sait très bien, quand on veut vraiment faire avancer un sujet collectivement avec un sens de l'intérêt, comment l'on s'y prend, sinon c'est pour d'autres raisons qui me semblent moins efficaces en termes de résultats. Et cela a été rappelé, ce n'est pas une question de ne pas vouloir augmenter, c'est une question qu'il faut qu'on avance pas à pas, en sécurisant à chaque fois, et en ne faisant pas des promesses que l'on ne pourra pas tenir.

En général, nous, quand on s'engage à des financements, on le fait, on soutient, on le fait. Donc, on le fait quand on a tout sécurisé pour pouvoir le faire et, encore une fois, ça a été rappelé, il y a l'engagement du Département, sinon vous allez nous dire que l'on va imposer au Département des choses donc il faut être un petit peu cohérent.

Ensuite, dire que le vœu, ça n'a pas d'importance, c'est quand même un sacré culot de dire ça ! Je veux dire le principal problème national sur la question des SDIS, c'est la question de la pérennité du modèle, alors c'est quand même un point important ! Ne dites pas ça comme si c'était quelque chose d'accessoire !

Notre devoir premier, en tant qu'élu, en tant que responsabilité, c'est d'anticiper le futur de nos partenaires et de nos services de sécurité, c'est cela qui est important, et de pousser l'État à travailler sur un modèle économique pérenne, et ne pas faire que du coup par coup parce que, de toute façon, les collectivités se retrouveront régulièrement devant la même problématique et il ne faudrait pas qu'on soit dans cette incapacité de répondre aux besoins. Même si, par ailleurs, je rejoins qu'il faut toujours travailler à améliorer sur les pratiques, sur la question logistique, etc. Ça, j'en conviens.

En tout cas, ce constat, je le rappelle et je l'ai redit pour le vœu, est largement partagé, il a été partagé de manière transpartisane, donc je trouve ça regrettable d'instrumentaliser le dossier et, du coup, de ne pas voter ce vœu, de contribuer, en plus, à focaliser l'attention sur la Métropole qui, pourtant, se bat, je le rappelle, pour une vision de long terme, pour mobiliser ses partenaires, pour interpeller l'État, pour proposer des solutions. C'était le sens de ce vœu et, vraiment, je regrette s'il n'y a pas de consensus là-dessus. Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour vos interventions. Je crois que je vais vous redonner la parole une minute à chacun puisque vous le demandez puis je donnerai la parole, notamment, à la Présidente du SDMIS. Monsieur Legendre ?

M. le Conseiller Legendre : Je voulais juste dire à monsieur Kimelfeld qu'il faut qu'il se libère de son obsession de la France insoumise, très calmement, sans obsession de votre part, vraiment, libérez-vous, nous sommes dans l'hémicycle, nous représentons une large partie des attentes de la population, des aspirations populaires. Donc arrêtez votre mépris avec notre mouvement et vos attaques *ad hominem*. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Madame Perrin-Gilbert ?

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, je répondrai simplement à mes amis de gauche : chers amis, les masques tombent localement et l'écart est grand, l'écart est grand entre les revendications nationales et les grandes déclarations de madame Tondelier, de monsieur Bompard, de monsieur Faure, par exemple. Les grandes déclarations des leaders des partis nationaux et les actes et les choix de leurs élus localement.

Mais vous en répondrez, en effet, devant les électeurs.

M. le Président : Merci madame …

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Et je le regrette car ce n'est pas ainsi que nous réconcilierons les citoyens avec le politique, que nous lutterons contre l'abstention, que nous lutterons contre l'extrême droite. Et parce que ce vote est de la responsabilité de chacun, monsieur le Président, sur l'amendement, je demande un vote uninominal, c'est-à-dire que chacun puisse voter à l'urne. Je vous remercie.

M. le Président : Mais on prendra tout le temps nécessaire, madame Perrin-Gilbert.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Tout à fait parce que c'est important.

M. le Président : Votre passion soudaine pour le SDMIS est quand même à noter et nous vous en remercions. La parole est à la Présidente du SDMIS.

Mme la Vice-Présidente Khelifi : Merci beaucoup. Effectivement, monsieur le Président, messieurs, mesdames les élus, certaines personnes dans cet hémicycle semblent découvrir les sapeurs-pompiers et leurs conditions de travail. Et permettez-moi de revenir sur les propos tenus par certains et, notamment, par vous, madame Nachury hier et puis ceux de monsieur Gascon, que je trouve pour le moins regrettables et polémiques.

Vous avez évoqué hier, madame Nachury, une prétendue absence de dialogue avec nos sapeurs-pompiers. Cette affirmation est pour le moins inexacte mais elle révèle surtout une méconnaissance de la réalité.

Contrairement à ce que vous laissez entendre, madame, nous n'avons pas attendu votre intervention pour engager un dialogue régulier et constructif avec les personnels du SDMIS, qu'ils soient personnels administratifs et techniques, sapeurs-pompiers professionnels ou sapeurs-pompiers volontaires.

Les rencontres formelles, les rencontres informelles lors des cérémonies, lors des remises de médailles, lors des passations de commandement, lors des Sainte-Barbe, d'ailleurs, qui ont lieu actuellement sont autant d'occasions où nous dialoguons avec nos sapeurs-pompiers de manière formelle, informelle avec celles qui veillent sur nous au quotidien et qui veillent sur notre sécurité.

Je profite d'ailleurs de mon intervention pour saluer leur engagement et les remercier.

Vous, madame et monsieur Gascon, vous avez choisi l'opportunité d'un conflit social, tout simplement, pour faire de la récupération politique. C'est votre droit mais c'est aussi votre responsabilité d'en faire un instrument de polémique. Exacerber les tensions, c'est une responsabilité qui vous appartient.

Je vous poserai donc cette question : que savez-vous réellement des conditions de travail des sapeurs-pompiers ? Rien semble-t-il. Sinon, pourquoi n'êtes-vous pas intervenu plus tôt, monsieur Gascon puisque vous êtes membre du conseil d'administration, je le rappelle, et qu'on ne vous y a pas beaucoup vu ? On vous y a vu peut-être une fois ou deux depuis le début du mandat. Et c'est précisément, monsieur Gascon, au sein de ces instances au SDMIS que nous abordons les enjeux et les défis rencontrés par cet établissement public.

Ces difficultés, je le souligne, elles sont rencontrées non seulement par notre établissement public mais par un certain nombre de SDIS en France. Plusieurs groupes l'ont dit lors de leurs interventions, les SDIS, de nombreux SDIS en France font face à des difficultés structurelles, vous l'avez évoqué, madame Sibeud.

Votre silence d'ailleurs, monsieur Gascon, lorsque votre parti était au Gouvernement, il y a seulement quelques jours, est tout aussi frappant que décevant. Où étaient vos alertes auprès de vos anciens Ministres, messieurs Retailleau et Daragon ? Mes propositions d'amendement à travers les parlementaires du Rhône dont certains font partie de cet hémicycle, nos propositions d'amendement à travers ces parlementaires au sein du PLF 2024, celui de l'année dernière mais aussi celui de l'année 2025, eh bien ont tout simplement été balayées par votre Gouvernement.

Donc, votre crédibilité s'effrite dès lors que vous ne vous exprimez que pour polémiquer et non pas pour agir.

Je vais répondre également à monsieur Kimelfeld qui m'interrogeais sur mon action aux côtés des sapeurs-pompiers et à la tête du service départemental d'incendie et de secours. Eh bien, pour votre information, depuis trois ans, nous travaillons de concert avec monsieur Guilloteau, Président du Département du Rhône qui est également premier Vice-Président de l'établissement. Nous travaillons de façon transpartisane pour porter, au niveau national, à travers de nombreuses démarches, des courriers, notre présence au Beauvau de la sécurité civile puisque nous y sommes très actifs avec le Président Guilloteau aux côtés de sept autres Présidents de Départements. Nous portons aussi la voix du SDMIS dans les propositions que nous pouvons faire au national et j'y reviendrai, d'ailleurs, par la suite.

J'ai aussi l'occasion de collaborer avec les 11 autres Présidents de SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui sont plus près de votre bord politique d'ailleurs, monsieur Gascon, et absolument pas proches du mien, eh bien la discussion est constructive avec ces Présidents de SDIS. Elle est transpartisane, comme je l'ai dit, et d'ailleurs les efforts que nous avons engagés conjointement avec ces Présidents, avec le Président du Département, monsieur Guilloteau, ont abouti, entre autres, à l'ouverture de ce Beauvau sur notre proposition, sur ma proposition, ce Beauvau de la sécurité civile qui se tient depuis la fin de l'année 2023.

Alors, je l'affirme avec force et vous l'avez dit pour un certain nombre d'entre vous, le système de sécurité civile est à bout, il est à bout de souffle. 30 ans après la départementalisation, à la fin des années 1990, effectivement, il est urgent de le réformer tant sur le plan financier que sur le plan structurel.

Beaucoup de missions, flashs, des missions parlementaires, un rapport de l'IGA (Inspection générale de l'administration) évoquent d'ailleurs cette nécessité de revoir ce modèle de sécurité.

Depuis le 1er octobre 2024, et non pas depuis le mois de septembre, je vous reprends monsieur Millet vous avez évoqué le mois de septembre, les personnels du SDMIS sont en grève illimitée. Cette mobilisation traduit effectivement un malaise, un profond malaise que je ne nie absolument pas, face à des missions toujours plus nombreuses, face à des missions exigeantes qui sont liées à l'augmentation des interventions, qui sont liées au vieillissement de la population, qui sont liées aux crises climatiques, qui sont encore liées aux défaillances de notre système de santé. Il y a également des missions exceptionnelles comme la Coupe du monde de rugby, comme les Jeux olympiques cet été où nos sapeurs-pompiers, d'ailleurs, ont reçu une prime de seulement 200 €, bien loin des 1 600 € attribués aux forces de l'ordre par l'État.

Et puis, il y a eu les intempéries récentes comme à Givors où nous avons effectué, nos sapeurs-pompiers ont effectué plus de 500 interventions. 300 sapeurs-pompiers étaient mobilisés sur ces inondations, ce qui démontre leur engagement sans faille.

Mais cet engagement extraordinaire, évidemment, et vous l'avez dit pour un certain nombre d'entre vous, il ne peut plus pallier à des lacunes structurelles.

Pour sortir de ce conflit, nous avons initié des négociations avec nos organisations syndicales depuis le 4 octobre, qui ont débouché sur des propositions de mesures dédiées à des recrutements, à l'augmentation, l'évolution, l'amélioration du pouvoir d'achat de nos sapeurs-pompiers et de nos personnels administratifs. Nous proposons également une refacturation au SAMU du temps d'attente aux urgences parce qu'il y a aussi le temps d'attente aux urgences qui augmente, il peut parfois s'élever à deux heures donc nous allons refacturer au SAMU les temps d'attente aux urgences supérieurs à 30 minutes. C'est une délibération que je proposerai au vote du conseil d'administration prochain qui aura lieu le 20 décembre.

Cependant, je le dis clairement, ces mesures ne suffiront pas sans un soutien fort de l'État. J'appelle les sapeurs-pompiers à voter favorablement pour ces mesures afin sortir de ce conflit mais je les appelle également à rester mobilisés pour obtenir des solutions de la part du Gouvernement. Ils sont mobilisés, ils sont engagés à travers des instances nationales, à travers le Beauvau de la sécurité civile. On peut les entendre sur une demande de mobilisation de l'État, du Gouvernement car ces propositions que nous leur avons faites, elles ne pourront pas évoluer tant que l'État ne proposera pas des mesures pérennes. Le financement de ces mesures ne sera pas forcément garanti dans les jours qui viennent et l'année prochaine.

Face à cette crise, je formule deux demandes à l'État. Une augmentation de la fraction de la TSCA, la taxe sur la contribution des assurances, qui est affectée au Département et qui est fléchée par le SDMIS. Un amendement porté par le Sénateur Devinaz, d'ailleurs, a été soumis lors des débats sur le PLF récemment. Il proposait de passer la TSCA de 6;5 à 12 %. J'aurais souhaité que cet amendement soit voté, effectivement, par l'ensemble des groupes à l'Assemblée nationale. Ce n'est pas une nouvelle dépense de l'État, c'est bien sûr les assurances que doivent peser de nouvelles charges parce que cette taxe n'a pas évolué depuis un certain nombre d'années alors qu'elle pourrait refléter d'avantage la valeur du patrimoine sauvé grâce à l'efficacité des sapeurs-pompiers, c'est ce qu'on appelle la valeur du sauvé.

Et puis, je demande également une deuxième chose, un financement supplémentaire pour le SDMIS, par l'État évidemment, sur le même modèle que la brigade des sapeurs-pompiers de Marseille qui perçoit 25 % de l'État et ce financement de l'État s'élève même à 9 % pour les marins-pompiers de Marseille. Eh bien je demande la même chose de l'État pour notre SDMIS parce qu'effectivement, il est confronté à une certaine complexité, la complexité de notre territoire avec des risques liés à des risques bactériologiques, chimiques effectivement avec la Vallée de la chimie, le port Édouard Herriot, des risques liés aux risques attentats, des risques radiologiques avec des centrales nucléaires pas très loin. Donc, ce traitement différencié, avec un versement de l'État équivalent à la BSPP de Paris (brigade de sapeurs-pompiers de Paris) ou aux marins-pompiers de Marseille est totalement justifié.

Ces propositions, relayées à l'État depuis longtemps, que je relaye, monsieur Kimelfeld, ces propositions relayées à l'État depuis longtemps, nécessitent aujourd'hui un soutien unanime de notre assemblée. Il s'agit de la pérennité de notre modèle de sécurité civile, de notre établissement public, de la protection de nos concitoyens. C'est notre responsabilité collective de garantir aux sapeurs-pompiers les moyens nécessaires pour fonctionner, pour accomplir leurs missions. Nous devons être à la hauteur de leur engagement.

Mobilisons-nous pour que l'État prenne ses responsabilités. Et je tiens à remercier les groupes politiques de la majorité pour la proposition de ce vœu. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, madame la Présidente. Monsieur Kimelfeld, vraiment une minute parce que ce serait bien qu'on passe au vote.

M. le Conseiller Kimelfeld : C'est même 10 secondes. Je voulais effectivement adresser toutes mes excuses à monsieur Legendre parce que c'est vrai que ce n'est pas bien de citer nommément dans nos attaques politiques les gens et je voudrais qu'il accepte mes excuses. Pour autant, ça ne remet en rien, mes réflexions sur la France insoumise que je continuerai à porter. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour cette intervention importante. Moi je préfère retenir de nos débats le point positif, c'est que le constat est partagé sur le fait qu'on est sur un système à bout de souffle en termes de financement. Et ce constat partagé est aussi partagé par les organisations syndicales et par beaucoup d'acteurs, enfin de tous ceux qui ont travaillé sur le dossier.

Donc, à partir du moment où un constat est partagé et qu'on a des solutions, je ne comprendrais pas que, dans les semaines qui viennent, on ne trouve pas les majorités au Sénat et à l'Assemblée nationale pour avancer. Parce que si nous sommes ici tous sincères, et je le crois, sur l'importance des services d'incendie et de secours en France, sur la nécessité de leur redonner du souffle et des moyens, je ne doute pas que nous arriverons ensemble à faire voter nos parlementaires pour avoir ce type d'actions.

En tout cas, nous n'avons pas réussi, madame la Présidente du SDMIS l'a rappelé, lors des discussions en 2023, nous n'avons pas encore réussi en 2024. Les réponses qui ont été données, notamment par le Ministre Daragon, à une question d'une Députée du Rhône, il n'avait pas l'air de reconnaître l'urgence de la situation mais moi je sais que tous ceux qui travaillent sur ce dossier sont convaincus.

Dire aussi moi je n'ai pas voulu trop revenir sur le passé, je l'ai fait quand même de façon très effleurée tout à l'heure, mais je vous invite vraiment à lire le rapport de la Chambre régionale des comptes en date du 13 octobre 2023 pour voir tout ce qui s'est passé avant 2015. Et, entre 2015 et 2020, la Métropole de Lyon, puisqu'elle était quand même financeur à 80 % du SDMIS, a augmenté, entre 2015 et 2020, sa contribution de 3,3 %.

Entre 2021 et 2024, nous l'avons augmenté de 11,7 %. Alors moi je veux bien entendre toutes les leçons qu'on nous donne mais enfin, il y a la réalité des chiffres, elle est redoutable.

Un mot aussi pour dire que, madame Fournillon, attention à ce que vous lisez dans la presse, tout n'est pas vrai. Donc lisez plutôt le rapport de la Chambre régionale des comptes, c'est beaucoup plus sûr quand même comme source. Donc, quand vous dites que la TSCA, on n'en reverserait qu'une partie aux pompiers, de quoi parle-t-on ? Il y a deux parts de TSCA que touche la collectivité. Une qui est pour du financement de RSA donc celle-ci oui elle ne va pas aux pompiers, elle va pour le RSA, et pourquoi elle est faite. Et une pour les pompiers, c'est environ 28 M€ actuellement et naturellement que la totalité de cette subvention est fléchée aux pompiers.

Et 28 M€ sur 130 M€, vous voyez que le compte n'y est pas. Et quand cette contribution augmente de quelques pour cent, ce sont 28 M€ qui augmentent de quelques pour cent donc l'augmentation globale est forcément plus faible puisque la base n'est pas la même.

Voilà, donc moi je vous redis, vous réinforme, qu'il y aura une prime exceptionnelle versée en accord avec ce que nous avons convenu avec les autres financeurs. Expliquer qu'on mettrait ici une subvention qu'on augmenterait mais qu'elle ne serait que provisoire et qu'après ici, dans le Conseil, on dirait que, finalement pour l'année 2026,

on va la rediminuer, c'est simplement pas sérieux. Quand on veut faire quelque chose, sur une année exceptionnelle, on le fait sur une subvention exceptionnelle, c'est ce choix que nous avons fait avec les financeurs pour répondre aux besoins immédiats et évidents et c'est l'essentiel mais pour aussi obtenir, au niveau national dans le cadre des débats, un plus juste financement du SDMIS comme l'a rappelé la Présidente.

Voilà, il y a une demande de madame Perrin-Gilbert, d'un vote au scrutin public. C'est bien ça ?

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, j'avais d'abord envisagé de vous demander un vote à bulletins secrets. Au regard des propos qui ont été tenus, je crois qu'il est bien que chacun prenne sa responsabilité et c'est pour ça que je demande un vote nominal.

M. le Président : Au scrutin public, madame Perrin-Gilbert.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Exactement. Excusez-moi, je n'ai pas votre maîtrise, monsieur.

M. le Président : Comme quoi, il vous manque encore quelques mandats pour l'avoir.

Je mets donc le principe du scrutin public d'abord au vote. Il faut qu'un sixième de l'assemblée accepte ce vote qui ne me pose d'ailleurs aucun problème. On vote à main levée ? Non au boîtier pardon.

Le vote est ouvert. Ceux qui veulent un vote public, vous pouvez appuyer sur 1.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

M. le Président : On va voter sur l'amendement que je vous invite à rejeter. Donc, on va avoir un vote uninominal et chaque Conseiller donne son vote : pour, contre ou abstention.

Qui fait l'appel ? C'est monsieur Vieira qui fait l'appel ? Et bien allons-y, c'est parti.

Tout le monde a bien compris ? On vote sur l'amendement proposé par madame Perrin-Gilbert. Allez, on y va.

M. le Conseiller Vieira : Je n'ai pas encore la liste monsieur le Président. Je me souviens que ma voisine, madame Zdorovtzoff, est la dernière de l'assemblée. On peut démarrer par elle si vous voulez.

M. le Président : On va prendre le temps nécessaire. Merci, monsieur Vieira.

(Il est procédé à un vote public sur appel nominal).

*(**VOIR** résultats du vote au scrutin public sur appel nominal - annexe 8 page 272)*

M. le Président : Merci. On va vous donner le résultat dès qu'il sera jusqu'à moi mais je crois que tout le monde a compris que l'amendement était rejeté. Je vous donnerai le résultat dès qu'il arrive ou dès qu'il s'affiche. Et nous allons donc pouvoir passer au vote de la délibération numéro 2024-2658 qui reste en l'état.

Est-ce qu'on peut afficher ou me communiquer le résultat du vote sur l'amendement ? Ils comptent pardon.

Monsieur le secrétaire, pouvez-vous nous confirmer que l'amendement a été rejeté ?

M. le Conseiller Vieira : Nous n'avons pas encore décompté les contre mais je peux vous dire qu'il y a deux personnes qui n'ont pas participé au vote, soit donc 148 si mes calculs sont bons, ce qui fait donc une majorité à 75 et que nous avons 66 pour.

M. le Président : Bien, donc vous allez trouver 82 contre dès que vous aurez fini vos totaux. Si personne n'y voit d'opposition, j'acte le résultat du vote et je passe au vote sur la délibération numéro 2024-2658.

Je mets le dossier aux voix. On vote avec le boîtier électronique.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

M. le Président : Enfin pour terminer, nous votons sur le vœu proposé que je vous invite à voter. C'est presque fini mesdames, messieurs, restons zen.

Je mets le vœu aux voix. Monsieur Chambon, le vote est déjà ouvert.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté 80 voix pour et 50 voix contre.

(Le vœu est adopté et a donné lieu à l'établissement de la délibération numéro 2024-2660).

M. le Président : Nous avons terminé notre ordre du jour et nous nous retrouvons les 27 et 28 janvier. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne journée et d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 12 heures 46.

Annexe 1 (pages 167 à 242)

Résultats des votes

Constatation du quorum

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	3	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	0	0	0
La Métro Positive	Pour	22	0	1	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	41	2	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	1	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	7	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	3	0	0	0
	Totaux	**98**	**3**	**1**	**0**

N° 2024-2520 - Dossier de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et SYTRAL Mobilités pour la réalisation du dossier de préfiguration du SERM - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Abstention	0	0	4	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	14	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**141**	**0**	**4**	**0**

N° 2024-2652 - Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Conventions de financement partenarial pour la réalisation de l'enquête publique du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay et pour les études de faisabilité des opérations ferroviaires de moyen terme entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	28	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	14	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**142**	**0**	**0**	**0**

N° 2024-2653 - Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) dans sa partie nord de Saint-Pierre-de-Chandieu à Dagneux - Convention de financement partenarial - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau - Individualisation totale d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	14	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**143**	**0**	**0**	**0**

N° 2024-2544 - Bron - Givors - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Mise en place de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse en centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) métropolitains - Convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	27	1	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	15	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**140**	**1**	**0**	**0**

N° 2024-2552 - Salle de spectacle Le Transbordeur - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	25	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	2	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Abstention	0	0	6	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	12	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**128**	**0**	**8**	**0**

N° 2024-2517 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice sur la période du 1er janvier au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	28	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	12	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**140**	**0**	**0**	**0**

N° 2024-2519 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	2	0
La Métro Positive	Abstention	0	6	22	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	15	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**111**	**6**	**27**	**0**

N° 2024-2521 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers, dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	2	0	3	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	28	2	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	15	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**112**	**28**	**5**	**0**

N° 2024-2523 - Caluire-et-Cuire - Lyon 1er - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie reliant le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	7	0
La Métro Positive	Contre	0	28	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Abstention	2	0	5	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	15	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**84**	**28**	**30**	**0**

N° 2024-2530 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée aux sociétés Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park et Effia - Exercice 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	27	0	2	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	15	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**136**	**0**	**2**	**1**

N° 2024-2535 - Lyon 1er - Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire - Passage Thiaffait - Fabrique de mode responsable

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	7	0
La Métro Positive	Abstention	1	0	29	0
La métropole pour tous	Abstention	1	0	2	0
Les écologistes	Pour	52	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	1	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Abstention	0	0	7	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	15	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**76**	**0**	**61**	**0**

N° 2024-2537 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	15	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**140**	**0**	**0**	**1**

N° 2024-2538 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	1	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	2	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	6	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	15	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**142**	**0**	**3**	**0**

N° 2024-2540 - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Intégration du Ségur et modalités de régularisation - Évolution de l'enveloppe de tarification 2025 - Approbation de la convention-type - Convention entre la Métropole de Lyon et les gestionnaires d'établissements

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	12	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	3	0	0	0
	Totaux	**141**	**0**	**0**	**0**

N° 2024-2541 - Accompagnement des établissements et services pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de la masse de tarification 2025 et inclusion de la prime Ségur

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	30	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	15	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**115**	**0**	**30**	**1**

N° 2024-2543 - Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et le mésusage des écrans - Convention de financement avec la CPAM et convention de mise à disposition d'un professionnel de santé avec les Hospices Civils de Lyon (HCL) pour la période 2025 à 2026

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	13	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**143**	**0**	**0**	**0**

N° 2024-2547 - Albigny-sur-Saône - Collèges publics - Dénomination du futur collège d'Albigny-sur-Saône

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	12	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**140**	**0**	**0**	**0**

N° 2024-2549 - Déclaration de coopération culturelle entre la Métropole de Lyon, l'État, les communes volontaires et le Grand Parc de Miribel-Jonage pour la période 2024-2030, dans le cadre du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 - Protocole de coopération culturelle territoriale 2025-2030

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	6	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	11	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**140**	**0**	**0**	**0**

N° 2024-2553 - Irigny - Tassin-la-Demi-Lune - Sport - Création d'îlots sportifs inclusifs - Attribution de subventions d'équipement aux communes

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	28	0	1	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	6	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	13	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**140**	**0**	**1**	**0**

N° 2024-2557 - Tous budgets - Exercice 2025 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	31	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	15	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**116**	**0**	**31**	**0**

N° 2024-2559 - Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2025

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Contre	0	30	1	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	3
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	1
Social démocrate et progressiste	Abstention	0	0	7	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	14	0	1	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**93**	**30**	**17**	**5**

N° 2024-2561 - Ressources humaines - Mise à disposition de personnels auprès du Comité social (COS) du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Abstention	0	0	7	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	13	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	3	0	0	0
	Totaux	**125**	**0**	**15**	**1**

N° 2024-2564 - Politique sociale de l'employeur - Allocation d'accompagnement à la transition de vie active pour les agents de la Métropole de Lyon relevant de la fonction publique territoriale

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	1	30	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	6	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	15	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**108**	**1**	**30**	**0**

N° 2024-2566 - Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2434 du 30 septembre 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	1
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	6	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	13	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**142**	**0**	**0**	**1**

N° 2024-2567 - Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités - Approbation des modalités de réévaluation annuelle des participations versées par chacun des membres de SYTRAL Mobilités à l'établissement public

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	26	0	0
La métropole pour tous	Non défini	0	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	14	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**113**	**26**	**0**	**0**

N° 2024-2569 - Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Axe n° 2 - Éducation - Attribution de subventions d'investissement

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	15	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**146**	**0**	**0**	**0**

N° 2024-2585 - Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Rapport d'évaluation du programme 2019-2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	0	1
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	15	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**144**	**0**	**0**	**1**

N° 2024-2588 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	prend pas part au v	0	0	0	7
La Métro Positive	Pour	26	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	14	0	0	1
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**130**	**0**	**0**	**8**

N° 2024-2595 - Lyon 7ème - Projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	8	0	0
La Métro Positive	Contre	0	31	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Abstention	0	0	5	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	15	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**81**	**39**	**23**	**1**

N° 2024-2598 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Arrêt du bilan de la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création modificatif de la ZAC - Mode de réalisation de la ZAC

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	3
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	14	0	1	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**141**	**0**	**1**	**3**

N° 2024-2599 - Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 2ème phase - Concession Lyon Confluence côté Rhône - Bilan de la participation du public relative à l'actualisation de l'étude d'impact - Modification n° 6 du dossier de réalisation - Modification n° 5 et projet n° 6 du PEP définitif - Avenant n° 14 à la concession d'aménagement - Convention financière tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	27	0	1
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Non défini	3	0	3	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	14	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	3	0	0	1
	Totaux	**107**	**27**	**6**	**4**

N° 2024-2609 - Aides à la pierre - Logement social - Avenant n° 9 à la convention de délégation de compétence avec l'État - Attribution de subventions d'équipement aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux en 2024 - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Collectif logement Rhône (CLR)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	0	0	1
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	2
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	6	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	15	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	3	0	0	1
	Totaux	**133**	**0**	**0**	**4**

Vérification du quorum (17/12)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	1	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	12	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	40	0	0	0
Métropole en commun	Non défini	0	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	2	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**77**	**1**	**0**	**0**

N° 2024-2596 - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	7	0	0
La Métro Positive	Contre	1	30	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Contre	0	4	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	16	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**100**	**41**	**5**	**0**

N° 2024-2621 - Couzon-au-Mont-d'Or - Développement urbain - Secteur de la Loupe - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier sur la parcelle cadastrée B 343 située 2-4 rue Gabriel Péri et appartenant à la société Primagaz

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	24	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	16	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**138**	**0**	**0**	**0**

N° 2024-2650 - Sathonay-Camp - Développement urbain - Secteur Castellane - Autorisation donnée à la société Promoval PVH ou toute société substituée de déposer une demande de permis de construire pour la reconversion de l'Hôtel de Commandement, situé rue de la République

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Contre	1	28	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	16	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	3	0	0	0
	Totaux	**112**	**28**	**0**	**0**

N° 2024-2655 - Bron - Travaux de mise en conformité et de sécurité de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	25	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	16	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**138**	**0**	**0**	**0**

N° 2024-2659 - Dissolution et liquidation de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Approbation d'un protocole transactionnel à intervenir avec la société Prizz Infrastructure Rhône

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	29	1
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	16	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**116**	**0**	**29**	**1**

Accord du 1/6 des membres présents pour procéder à un vote au scrutin public sur appel nominal

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	1	2	0	1
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	0	0	0
La Métro Positive	Pour	16	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Contre	13	20	6	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	1	2	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	3	1	0	0
	Totaux	**60**	**25**	**6**	**2**

N° 2024-2658 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 3 relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	16	0	0	0
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**147**	**0**	**0**	**0**

Projet de vœu relatif au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	7	0	0
La Métro Positive	Contre	0	29	2	0
La métropole pour tous	prend pas part au v	0	1	0	2
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Non défini	0	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Social démocrate et progressiste	Contre	0	6	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	2	7	2	2
Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**80**	**50**	**4**	**4**

Constatation du quorum — Adoptée

Date du vote : **16/12/2024 09:33:42** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **142**

Voix totales : **142** — Non votés : **40**

Voix Exprimées : **101** — Taux d'abstention : **0,7%**

Sans les pouvoirs - Majorité simple des voix des membres présents

Pour	**98 Voix**	**97,0%**
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien		1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne		1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier		1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia		1 voix
Contre	**3 Voix**	**3,0%**
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
Abstention	**1 Voix**	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
Non votants	**40 Voix**	
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

N° 2024-2520 - Dossier de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et SYTRAL Mobilités pour la réalisation du dossier de préfiguration du SERM - Individualisation partielle d'autorisation de programme — **Unanimité**

Date du vote : **16/12/2024 12:18:38** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** — Non votés : **5**

Voix Exprimées : **141** — Taux d'abstention : **2,7%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**141 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Longueval Jean-Michel		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix

(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia	1 voix

Abstention	**4 Voix**
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix

Non votants	**5 Voix**
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Dalby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

N° 2024-2652 - Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Conventions de financement partenarial pour la réalisation de l'enquête publique du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay et pour les études de faisabilité des opérations ferroviaires de moyen terme entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 12:19:17**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **8**

Voix Exprimées : **142**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**142 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Longueval Jean-Michel		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **8 Voix**

(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2653 - Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) dans sa partie nord de Saint-Pierre-de-Chandieu à Dagneux - Convention de financement partenarial - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau - Individualisation totale d'autorisation de programme

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 12:19:57** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **7**

Voix Exprimées : **143** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **143 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix

(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **7 Voix**

(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2544 - Bron - Givors - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Mise en place de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse en centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) métropolitains - Convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL)

Adoptée

Date du vote : **16/12/2024 12:37:27**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **9**

Voix Exprimées : **141**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**140 Voix**	**99,3%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Longueval Jean-Michel		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien		1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **1 Voix** **0,7%**

(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix

Non votants **9 Voix**

(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2552 - Salle de spectacle Le Transbordeur - Principe du recours à une délégation de service public (DSP) Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 13:51:39** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **14**

Voix Exprimées : **128** Taux d'abstention : **5,3%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **128 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix

(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention **8 Voix**

(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix

Non votants **14 Voix**

(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2517 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice sur la période du 1er janvier au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 14:00:22**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **10**

Voix Exprimées : **140**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**140 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien		1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix

(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **10 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2519 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 — **Adoptée**

Date du vote : **16/12/2024 14:10:57** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **6**

Voix Exprimées : **117** Taux d'abstention : **18,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **111 Voix** **94,9%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **6 Voix** **5,1%**

(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix

Abstention **27 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix

Non votants **6 Voix**

(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2521 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers, dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions

Adoptée

Date du vote : **16/12/2024 14:47:43**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **5**

Voix Exprimées : **140**

Taux d'abstention : **3,3%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**112 Voix**	**80,0%**
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne		1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier		1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia		1 voix

Contre	**28 Voix**	**20,0%**
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix

(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
Abstention	**5 Voix**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
Non votants	**5 Voix**
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

N° 2024-2523 - Caluire-et-Cuire - Lyon 1er - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie reliant le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape — **Adoptée**

Date du vote : **16/12/2024 15:00:13** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** — Non votés : **8**

Voix Exprimées : **112** — Taux d'abstention : **20,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**84 Voix**	**75,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix

(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **28 Voix** **25,0%**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix

Abstention **30 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix

Non votants **8 Voix**

(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix

N° 2024-2530 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée aux sociétés Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park et Effia - Exercice 2023 — Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 15:08:21** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **11**

Voix Exprimées : **136** Taux d'abstention : **1,3%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**136 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien		1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas		1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia	1 voix
Abstention	**2 Voix**
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
Ne prend pas part au vote	**1 Voix**
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
Non votants	**11 Voix**
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix

N° 2024-2535 - Lyon 1er - Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire - Passage Thiaffait - Fabrique de mode responsable

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 15:19:48**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **13**

Voix Exprimées : **76**

Taux d'abstention : **40,7%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**76 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix

(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention **61 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix

Non votants **13 Voix**

(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2537 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2023 — Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 15:24:27** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **9**

Voix Exprimées : **140** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**140 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien		1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix

(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Ne prend pas part au vote **1 Voix**

(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix

Non votants **9 Voix**

(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix

N° 2024-2538 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2023 — Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 15:28:19** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **5**

Voix Exprimées : **142** Taux d'abstention : **2,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **142 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vinciane 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand 1 voix

Anne
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention **3 Voix**

(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard 1 voix

Non votants **5 Voix**

(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2540 - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Intégration du Ségur et modalités de régularisation - Évolution de l'enveloppe de tarification 2025 - Approbation de la convention-type - Convention entre la Métropole de Lyon et les gestionnaires d'établissements

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 15:40:46** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **9**

Voix Exprimées : **141** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**141 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix

(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **9 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2541 - Accompagnement des établissements et services pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de la masse de tarification 2025 et inclusion de la prime Ségur — Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 16:00:47** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **4**

Voix Exprimées : **115** Taux d'abstention : **20,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **115 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vinciane 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme 1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention **30 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix

Ne prend pas part au vote **1 Voix**

(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix

Non votants **4 Voix**

(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2543 - Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et le mésusage des écrans - Convention de financement avec la CPAM et convention de mise à disposition d'un professionnel de santé avec les Hospices Civils de Lyon (HCL) pour la période 2025 à 2026

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 16:05:37**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **7**

Voix Exprimées : **143**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**143 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia	1 voix

Non votants	**7 Voix**
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

N° 2024-2547 - Albigny-sur-Saône - Collèges publics - Dénomination du futur collège d'Albigny-sur-Saône

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 16:12:29**
Mode de scrutin : **Public**
Votants : **150**
Voix totales : **150**
Non votés : **10**
Voix Exprimées : **140**
Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**140 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand		1 voix

Anne	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia	1 voix
Non votants	**10 Voix**
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

N° 2024-2549 - Déclaration de coopération culturelle entre la Métropole de Lyon, l'État, les communes volontaires et le Grand Parc de Miribel-Jonage pour la période 2024-2030, dans le cadre du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 - Protocole de coopération culturelle territoriale 2025-2030

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 16:17:00**
Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**
Non votés : **10**

Voix Exprimées : **140**
Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**140 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix

(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia	1 voix

Non votants	**10 Voix**
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

N° 2024-2553 - Irigny - Tassin-la-Demi-Lune - Sport - Création d'îlots sportifs inclusifs - Attribution de subventions d'équipement aux communes

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 16:18:37**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **9**

Voix Exprimées : **140**

Taux d'abstention : **0,7%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**140 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix

(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention **1 Voix**

(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix

Non votants **9 Voix**

(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2557 - Tous budgets - Exercice 2025 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 16:22:55**
Mode de scrutin : **Public**
Votants : **150**
Voix totales : **150**
Non votés : **3**
Voix Exprimées : **116**
Taux d'abstention : **20,7%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**116 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne		1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier		1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia		1 voix
Abstention	**31 Voix**	
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix

(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
Non votants	**3 Voix**
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

N° 2024-2559 - Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2025 — Adoptée

Date du vote : **16/12/2024 16:26:47** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** — Non votés : **5**

Voix Exprimées : **123** — Taux d'abstention : **11,3%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**93 Voix**	**75,6%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Boffet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia	1 voix

Contre	**30 Voix**	**24,4%**
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques		1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien		1 voix

Abstention	**17 Voix**
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix

Ne prend pas part au vote	**5 Voix**
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Credoz Dominique	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix

Non votants	**5 Voix**
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

N° 2024-2561 - Ressources humaines - Mise à disposition de personnels auprès du Comité social (COS) du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 16:31:06**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **9**

Voix Exprimées : **125**

Taux d'abstention : **10,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**125 Voix**	**100,0%**
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien		1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques		1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien		1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne		1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François		1 voix

(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention 15 Voix

(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix

Ne prend pas part au vote 1 Voix

(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix

Non votants 9 Voix

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2564 - Politique sociale de l'employeur - Allocation d'accompagnement à la transition de vie active pour les agents de la Métropole de Lyon relevant de la fonction publique territoriale

Adoptée

Date du vote : **16/12/2024 16:31:51**
Mode de scrutin : **Public**
Votants : **150**
Voix totales : **150**
Non votés : **11**
Voix Exprimées : **109**
Taux d'abstention : **20,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour 108 Voix 99,1%

(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Franck 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Credoz Dominique 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Boffet Laurence 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **1 Voix** **0,9%**

(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard 1 voix

Abstention **30 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix

Non votants **11 Voix**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2566 - Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2434 du 30 septembre 2024

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 16:36:00**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **7**

Voix Exprimées : **142**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**142 Voix**	**100,0%**
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dalby Hugo		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia	1 voix
Ne prend pas part au vote	**1 Voix**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
Non votants	**7 Voix**
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

N° 2024-2567 - Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités - Approbation des modalités de réévaluation annuelle des participations versées par chacun des membres de SYTRAL Mobilités à l'établissement public

Adoptée

Date du vote : **16/12/2024 17:00:18**
Mode de scrutin : **Public**
Votants : **150**
Voix totales : **150**
Non votés : **11**
Voix Exprimées : **139**
Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**113 Voix**	**81,3%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dalby Hugo		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix

(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia	1 voix
Contre	**26 Voix** **18,7%**
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Smati Julien	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
Non votants	**11 Voix**
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

N° 2024-2569 - Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Axe n° 2 - Éducation - Attribution de subventions d'investissement

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 17:04:20**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **4**

Voix Exprimées : **146**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**146 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dalby Hugo		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Smati Julien		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix

(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia	1 voix

Non votants	**4 Voix**
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

N° 2024-2585 - Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Rapport d'évaluation du programme 2019-2024

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 17:08:35**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **5**

Voix Exprimées : **144**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**144 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dalby Hugo		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Ne prend pas part au vote **1 Voix**

(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix

Non votants **5 Voix**

(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2588 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2023 — Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 17:22:13** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** — Non votés : **12**

Voix Exprimées : **130** — Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**130 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Smati Julien		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent par procuration à Perez Éric		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien		1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix

(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia	1 voix

Ne prend pas part au vote	**8 Voix**
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix

Non votants	**12 Voix**
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

N° 2024-2595 - Lyon 7ème - Projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation

Adoptée

Date du vote : **16/12/2024 17:46:10**
Mode de scrutin : **Public**
Votants : **150**
Voix totales : **150**
Non votés : **6**
Voix Exprimées : **120**
Taux d'abstention : **15,3%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**81 Voix**	**67,5%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix

(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent par procuration à Perez Éric 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **39 Voix** **32,5%**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Smati Julien 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix

Abstention **23 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix

Ne prend pas part au vote **1 Voix**

(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix

Non votants **6 Voix**

(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2598 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Arrêt du bilan de la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création modificatif de la ZAC - Mode de réalisation de la ZAC

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 17:47:18**
Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**
Non votés : **5**

Voix Exprimées : **141**
Taux d'abstention : **0,7%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**141 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Smati Julien		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent par procuration à Perez Éric		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie		1 voix

(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia	1 voix

Abstention	**1 Voix**
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix

Ne prend pas part au vote	**3 Voix**
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix

Non votants	**5 Voix**
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

N° 2024-2599 - Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 2ème phase - Concession Lyon Confluence côté Rhône - Bilan de la participation du public relative à l'actualisation de l'étude d'impact - Modification n° 6 du dossier de réalisation - Modification n° 5 et projet n° 6 du PEP définitif - Avenant n° 14 à la concession d'aménagement - Convention financière tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme

Adoptée

Date du vote : **16/12/2024 17:55:50**
Mode de scrutin : **Public**
Votants : **150**
Voix totales : **150**
Non votés : **6**
Voix Exprimées : **134**
Taux d'abstention : **4,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**107 Voix**	**79,9%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix

(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent par procuration à Perez Éric 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **27 Voix** **20,1%**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Smati Julien 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix

Abstention **6 Voix**

(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix

Ne prend pas part au vote **4 Voix**

(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix

Non votants **6 Voix**

(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2024-2609 - Aides à la pierre - Logement social - Avenant n° 9 à la convention de délégation de compétence avec l'État - Attribution de subventions d'équipement aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux en 2024 - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Collectif logement Rhône (CLR)

Unanimité

Date du vote : **16/12/2024 17:59:10**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **13**

Voix Exprimées : **133**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**133 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves par procuration à Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Smati Julien		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence par procuration à Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Lungenstrass Valentin		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent par procuration à Perez Éric		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien		1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix

(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia	1 voix
Ne prend pas part au vote	**4 Voix**
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix
Non votants	**13 Voix**
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix

Vérification du quorum (17/12) — **Adoptée**

Date du vote : **17/12/2024 09:33:09** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **135**

Voix totales : **135** — Non votés : **57**

Voix Exprimées : **78** — Taux d'abstention : **0,0%**

Sans les pouvoirs - Majorité simple des voix des membres présents

Pour	**77 Voix**	**98,7%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix

(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **1 Voix** **1,3%**

(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix

Non votants **57 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix

N° 2024-2596 - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation — Adoptée

Date du vote : **17/12/2024 10:56:03** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** — Non votés : **4**

Voix Exprimées : **141** — Taux d'abstention : **3,3%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**100 Voix**	**70,9%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu par procuration à Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent par procuration à Perez Éric		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François		1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max par procuration à Cardona Corinne		1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia		1 voix

Contre	**41 Voix**	**29,1%**
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Blachere Sophie		1 voix

(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
Abstention	**5 Voix**
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Kimelfeld David	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix
Non votants	**4 Voix**
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice	1 voix

N° 2024-2621 - Couzon-au-Mont-d'Or - Développement urbain - Secteur de la Loupe - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier sur la parcelle cadastrée B 343 située 2-4 rue Gabriel Péri et appartenant à la société Primagaz

Unanimité

Date du vote : **17/12/2024 11:00:29**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **12**

Voix Exprimées : **138**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**138 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu par procuration à Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine par procuration à Collin Blandine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix

(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Blachere Sophie 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane 1 voix

(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Vieira Matthieu 1 voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent par procuration à Perez Éric 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vullien Michèle 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Creuze Catherine 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Ray Jean-Claude 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Foumillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max par procuration à Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **12 Voix**

(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix

N° 2024-2650 - Sathonay-Camp - Développement urbain - Secteur Castellane - Autorisation donnée à la société Promoval PVH ou toute société substituée de déposer une demande de permis de construire pour la reconversion de l'Hôtel de Commandement, situé rue de la République — **Adoptée**

Date du vote : **17/12/2024 11:08:05** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** — Non votés : **10**

Voix Exprimées : **140** — Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**112 Voix**	**80,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Barla Nicolas		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu par procuration à Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Vieira Matthieu		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Zdorovtzoff Sonia		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent par procuration à Perez Éric		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vullien Michèle		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Ray Jean-Claude		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François		1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max par procuration à Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier		1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia		1 voix

Contre	**28 Voix**	**20,0%**
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix

(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Blachere Sophie	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix

Non votants	**10 Voix**
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix

N° 2024-2655 - Bron - Travaux de mise en conformité et de sécurité de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme — Unanimité

Date du vote : **17/12/2024 11:08:53** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** — Non votés : **12**

Voix Exprimées : **138** — Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**138 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Barla Nicolas		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu par procuration à Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine par procuration à Collin Blandine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Kimelfeld David		1 voix

(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Blachere Sophie 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane 1 voix

(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Vieira Matthieu 1 voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Zdorovtzoff Sonia 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent par procuration à Perez Éric 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vullien Michèle 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Creuze Catherine 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Ray Jean-Claude 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max par procuration à Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **12 Voix**

(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix

N° 2024-2659 - Dissolution et liquidation de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Approbation d'un protocole transactionnel à intervenir avec la société Prizz Infrastructure Rhône

Unanimité

Date du vote : **17/12/2024 11:12:54**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **4**

Voix Exprimées : **116**

Taux d'abstention : **19,3%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**116 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Barla Nicolas		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu par procuration à Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine par procuration à Collin Blandine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Vieira Matthieu		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Zdorovtzoff Sonia		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent par procuration à Perez Éric		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vullien Michèle		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Ray Jean-Claude		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François		1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max par procuration à Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier		1 voix

(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention	29 Voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Blachere Sophie	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix

Ne prend pas part au vote	1 Voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix

Non votants	4 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice	1 voix

Accord du 1/6 des membres présents pour procéder à un vote au scrutin public sur appel nominal — Adoptée

Date du vote : **17/12/2024 12:30:07** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **103**

Voix totales : **103** — Non votés : **10**

Voix Exprimées : **85** — Taux d'abstention : **5,8%**

Maj 1/6 - Majorité qualifiée des 1/6 des voix des membres présents : 18

Pour	60 Voix	70,6%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix

(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix

Contre	**25 Voix**	**29,4%**
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François		1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia		1 voix

Abstention	**6 Voix**	
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu		1 voix

Ne prend pas part au vote	**2 Voix**	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix

Non votants	**10 Voix**	
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix

N° 2024-2658 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 3 relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025

Unanimité

Date du vote : **17/12/2024 12:45:05**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **148**

Voix totales : **148**

Non votés : **1**

Voix Exprimées : **147**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**147 Voix**	**100,0%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Barla Nicolas		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu par procuration à Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine par procuration à Collin Blandine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Corsale Doriane		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine		1 voix

(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Kimelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Blachere Sophie	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane	1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Vieira Matthieu	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Zdorovtzoff Sonia	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Blache Pascal	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent par procuration à Perez Éric	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vullien Michèle	1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Creuze Catherine	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Ray Jean-Claude	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie par procuration à Novak Floyd	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Cohen Claude	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Chadier Sandrine	1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max par procuration à Cardona Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia	1 voix

Non votants	**1 Voix**
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne	1 voix

Projet de vœu relatif au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) — Adoptée

Date du vote : **17/12/2024 12:45:55** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **148**

Voix totales : **148** — Non votés : **10**

Voix Exprimées : **130** — Taux d'abstention : **2,7%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**80 Voix**	**61,5%**
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Fournel Yves		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Vieira Matthieu		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Zdorovtzoff Sonia		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent par procuration à Perez Éric		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Ray Jean-Claude		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Voix Commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Sechaud Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne par procuration à Thevenieau François		1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu		1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia		1 voix

Contre	**50 Voix**	**38,5%**
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Corsale Doriane		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Corazzol Guy par procuration à Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc par procuration à Ranc Julien		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Kimelfeld David		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Blachere Sophie		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Jannot Brigitte		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Croizier Laurence		1 voix
(Social démocrate et progressiste) Le Faou Michel		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à El Faloussi Messaouda		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Vullien Michèle		1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique par procuration à Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Vullierme Didier	1 voix
Abstention	**4 Voix**
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ranc Julien	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Cohen Claude	1 voix
Ne prend pas part au vote	**4 Voix**
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max par procuration à Cardona Corinne	1 voix
Non votants	**10 Voix**
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu par procuration à Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Guerin Monique	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° 2024-2535 *Lyon 1er - Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire - Passage Thiaffait - Fabrique de mode responsable*

- Mme Catherine Creuze (groupe Les écologistes) vote POUR.

N° 2024-2544 *Bron - Givors - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Mise en place de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse en centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) métropolitains - Convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL)*

- M. Pascal Charmot (groupe La Métro Positive) (pouvoir confié à Mme Fontanges) vote CONTRE.

- Mme Séverine Fontanges (groupe La Métro Positive) vote POUR.

N° 2024-2559 *Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2025*

- Mme Michèle Edery (groupe Voix communes ! et citoyen.nes éco-socialistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2024-2561 *Ressources humaines - Mise à disposition de personnels auprès du Comité social (COS) du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics*

- M. Matthieu Azcué (groupe Métropole en commun) NE PREND PAS PART AU VOTE.

- Mme Christine Etienne (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2024-2588 *Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2023*

- Mme Yasmine Bouagga (groupe Les écologistes) vote POUR.

N° 2024-2596 *Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation*

- M. David Kimelfeld (groupe Social démocrate et progressiste) vote CONTRE.

N° 2024-2599 *Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 2ème phase - Concession Lyon Confluence côté Rhône - Bilan de la participation du public relative à l'actualisation de l'étude d'impact - Modification n° 6 du dossier de réalisation - Modification n° 5 et projet n° 6 du PEP définitif - Avenant n° 14 à la concession d'aménagement - Convention financière tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme*

- M. Grégory Doucet (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2024-2621 *Couzon-au-Mont-d'Or - Développement urbain - Secteur de la Loupe - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier sur la parcelle cadastrée B 343 située 2-4 rue Gabriel Péri et appartenant à la société Primagaz*

- M. Pierre-Alain Millet (groupe Communiste et républicain) vote POUR.

Projet de vœu *Relatif au financement des SDIS*

- Monsieur Claude Cohen (groupe La Métro Positive) vote CONTRE.
- Monsieur Michel Rantonnet (groupe La Métro Positive) vote CONTRE.

Annexe 2 (1/12)

- dossier n° 2024-2520 - Dossier de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et SYTRAL Mobilités pour la réalisation du dossier de préfiguration du SERM - Individualisation partielle d'autorisation de programme

- dossier n° 2024-2652 - Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Conventions de financement partenarial pour la réalisation de l'enquête publique du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay et pour les études de faisabilité des opérations ferroviaires de moyen terme entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

- dossier n° 2024-2653 - Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) dans sa partie nord de Saint-Pierre-de-Chandieu à Dagneux - Convention de financement partenarial - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau - Individualisation totale d'autorisation de programme

Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Kohlhaas

Étoile ferroviaire lyonnaise – RER métropolitain

Conseil de Métropole du 16 décembre 2024

N° 2024-2520 Service express régional métropolitain (SERM)

N° 2024-2652 Mission DUP mise à 4 voies Saint-Fons – Grenay

N° 2024-2653 Avant-projet détaillé du CFAL Nord

RER métropolitain : un développement en 3 étapes

RER niveau 1 (2027-28)

OBJECTIF

½ heure toute la journée

Infras constantes sauf mise en sécurité des passages à niveau (PN)

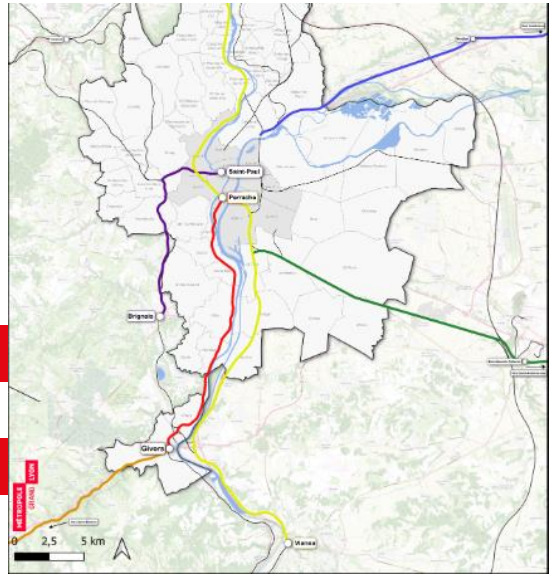

RER niveau 2 (2035)

OBJECTIF

¼ heure en heures de pointe sur la majorité des axes (sauf Bourg, Ambérieu et Roanne)
Fret et LGV X2

Budget des infras afférentes : environ 5 Md€

- **CFAL Nord** : *Financement AFIT France (DUP depuis 2012)*
- **4 voies Saint-Fons – Grenay** : *Financement CPER/SERM puis AFIT (post-DUP)*
- Raccordement de Saint-Fons : *Financement CPER/SERM puis AFIT*
- 20 opérations connexes dont **13 à étudier en faisabilité** : *Financement CPER/SERM*
- Nouveau franchissement du Rhône au sud de Givors : *Financement CPER puis AFIT*

RER niveau 3 (2040+)

OBJECTIF

¼ heure en heures de pointe sur tous les axes

Infras majeures afférentes :

- Saint-Clair – Guillotière
- CFAL Sud

Du RER au SERM : Un an de travail pour formaliser un projet complet

Début 2025 : Assises du financement des SERM

Fin 2025 : Remise du dossier de préfiguration

Octroi statut SERM

Loi de finances

Création d'une structure projet pour mise en œuvre

Du RER au SERM : Composantes de la mission de préfiguration confiée à la SGP

TECHNIQUE

- Ambition et potentiels de développement des services (trains, cars express, covoiturage, vélo)
- Renforcements associés des infrastructures
- Amélioration de l'intermodalité
- Recherche de densification urbaine (exigence législative)

FINANCEMENT

- Trajectoire des besoins en investissement
- Trajectoire des besoins en fonctionnement
- Hypothèses de taxes et emprunts, pour prise en compte dans les Projets de Loi de Finances
- Coopération territoriale financière

GOUVERNANCE

- Définition de la structure locale de coopération à créer pour piloter le SERM après obtention du statut (GIP ? Autre ?)
- Définition politique et association des partenaires

CONCERTATION

- Auprès des EPCI (AOM et non AOM) et Départements, à travers le comité de pilotage de la phase de préfiguration
- Auprès du grand public (comités des partenaires Région et SYTRAL Mobilités, échanges avec les associations d'usagers …)

Saint-Fons – Grenay + CFAL Nord : 1 même grand projet

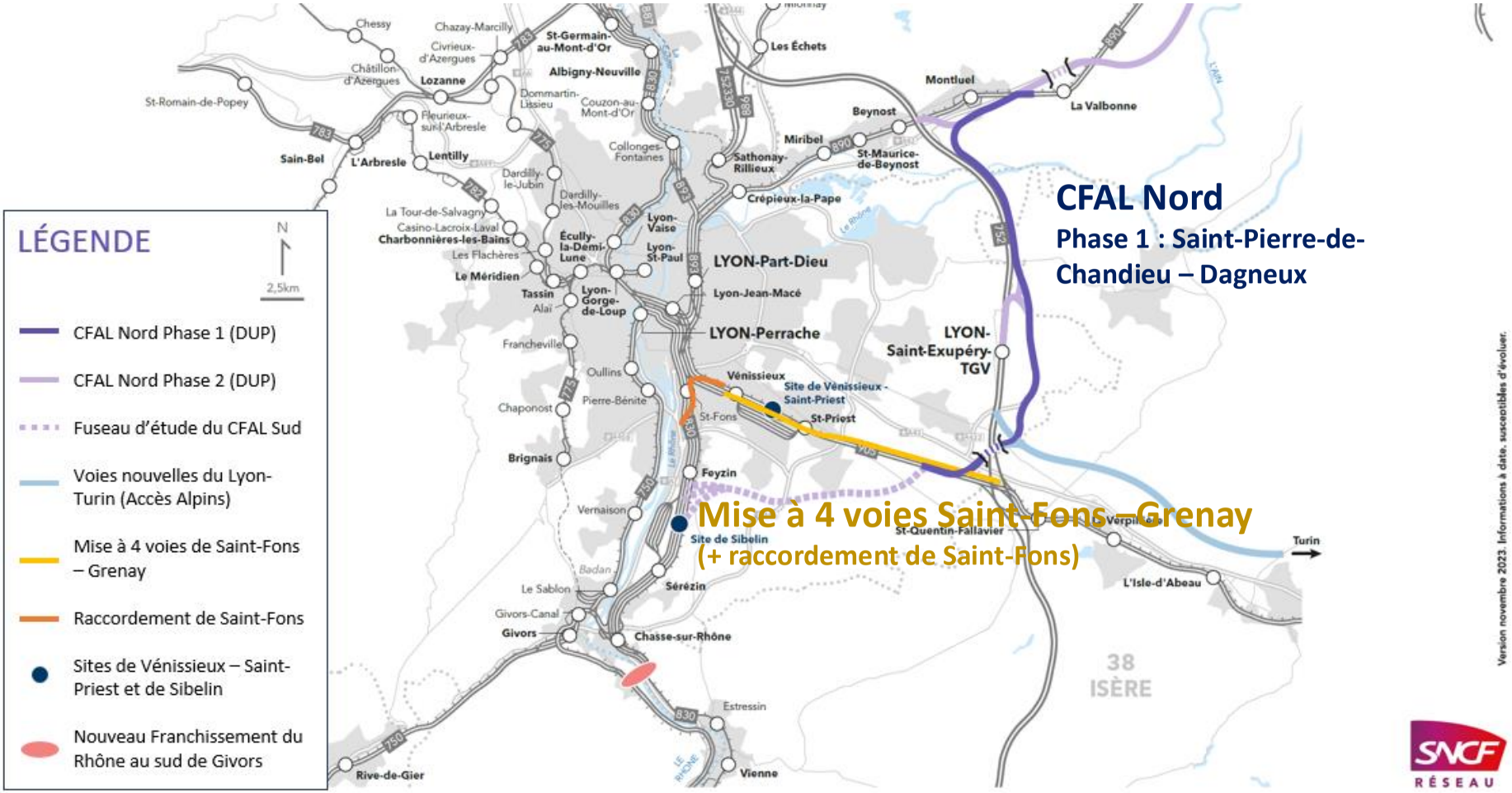

Version novembre 2023. Informations à date, susceptibles d'évoluer.

SNCF RÉSEAU

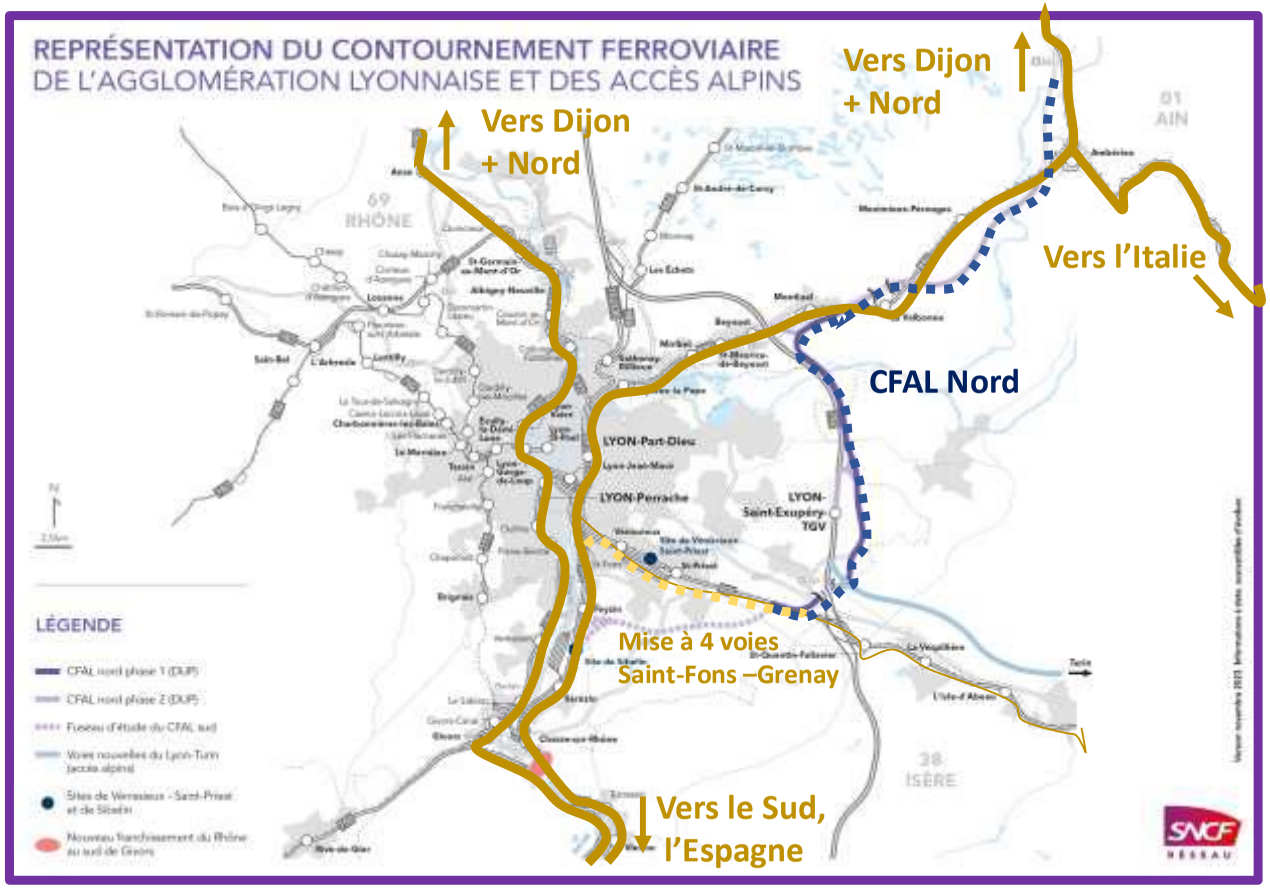

Un projet utile pour le fret (Nord-Sud, France Italie) et pour les voyageurs (capacités à Part-Dieu) [1/3]

Trajets actuels des trains de fret

MÉTROPOLE GRAND LYON

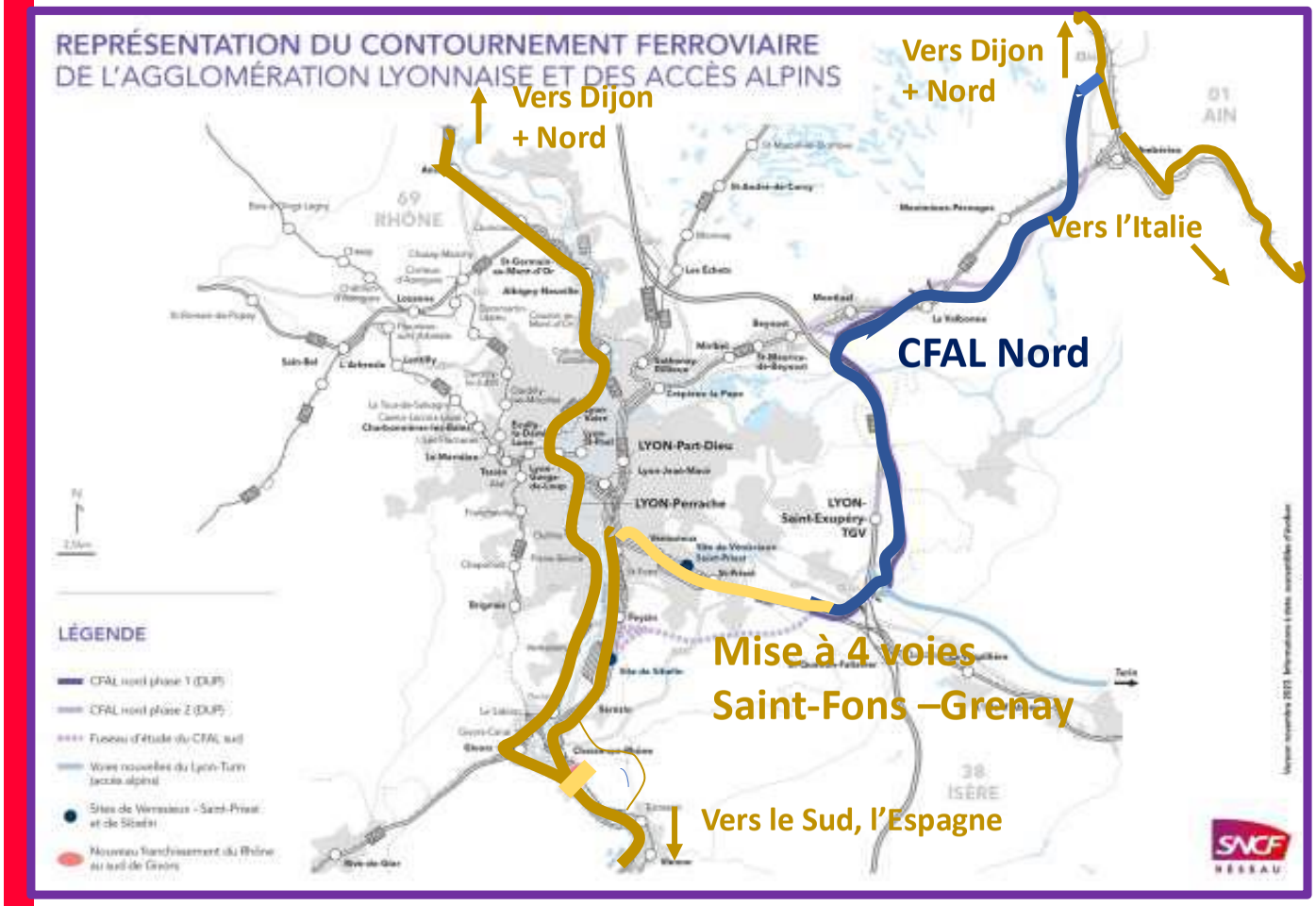

Un projet utile pour le fret et pour les voyageurs [2/3]

CFAL Nord
4 voies Grenay – Saint-Fons
Raccordement de Saint-Fons
Franchissement du Rhône
au Sud de Givors
20 opérations connexes

Coût total : ~5000 M€
CE2022

MÉTROPOLE GRAND LYON

Un projet utile pour le fret et pour les voyageurs
À plus long terme… [3/3]

2045 = Horizon au plus tôt selon le COI pour la mise en service des accès alpins Lyon – Turin (scénario « grand gabarit » retenu par l'État)

Coût : 7200 M€$_{CE2022}$ hors CFAL Sud

2045 AU PLUS TÔT ET EN FONCTION DE L'ESSOR DU FRET FERROVIAIRE : ACCÈS ALPINS LYON-TURIN + CFAL SUD

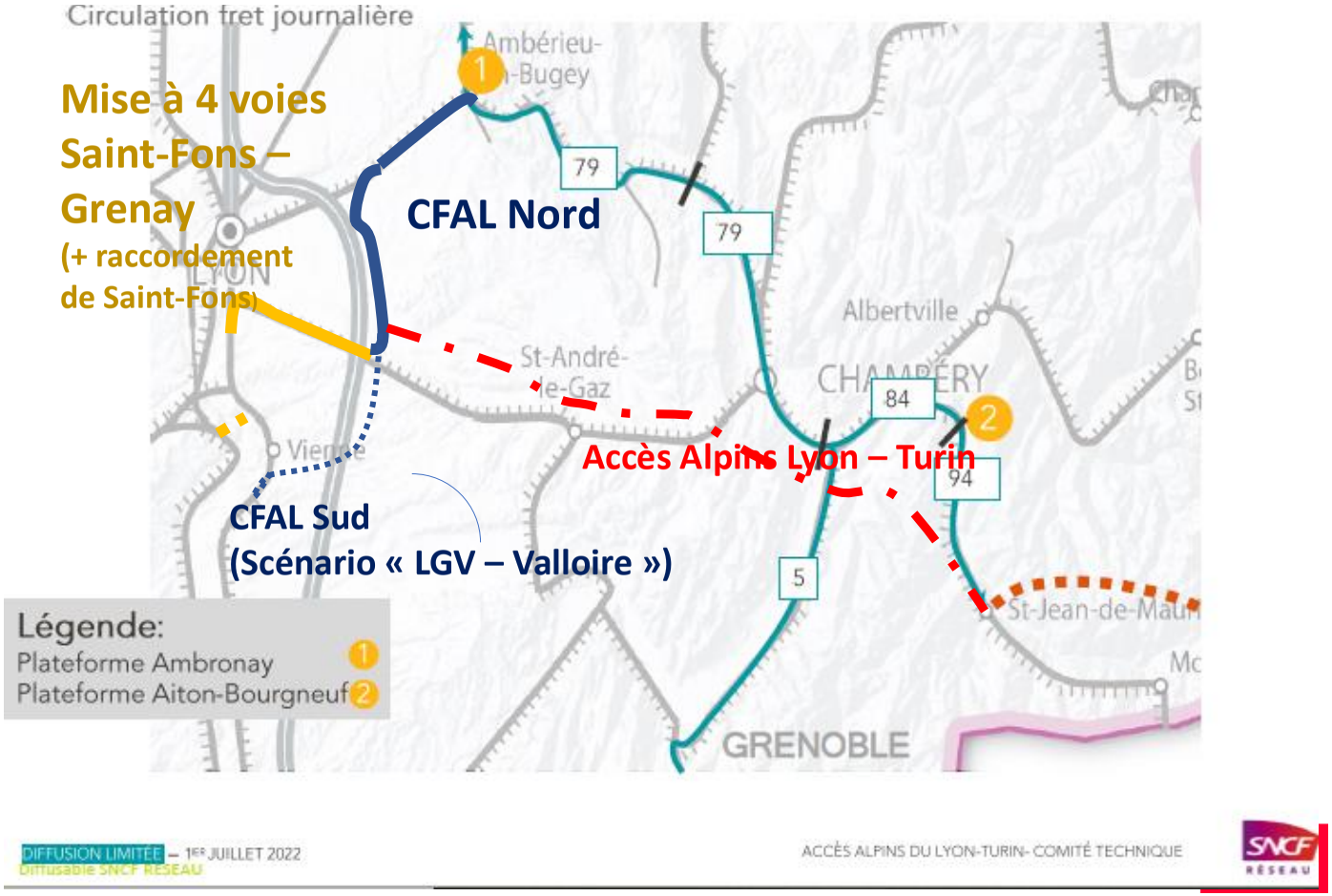

Financement Métropole 2025-2028

En millions d'€	CP 25	CP 26	CP 27	CP 28	TOTAL
Convention mission SERM	0.3				0.3
Convention mission DUP Saint-Fons – Grenay + 13 opérations connexes	2.33	1,075	0,127		3.532
Convention APD CFAL Nord	1,25	2,25	1,25	0,25	5
TOTAL	3,88	3.325	1.377	0,25	8.832

Annexe

SERM – Plan de financement

- Montant global de l'autorisation de programme : 288 438 €
- Conventions de financement partenariale selon les clés de répartition suivantes :

	TOTAL	Cofinanceurs			
		Etat	Région	Métropole de Lyon	SYTRAL Mobilités
Clés de financement	***100%***	***50%***	***25%***	***25%***	
SGP	1 618 000 €	809 000 €	404 500 €	202 250 €	202 250 €
SNCF Réseau	128 000 €	64 000 €	32 000 €	16 000 €	16 000 €
SNCF G&C	500 700 €	230 350 €	125 175 €	62 588 €	62 587 €
SYTRAL Mobilités via Urbalyon	60 800 €	30 400 €	15 200 €	7 600 €	7 600 €
Région - Mission tarification	150 000 €	75 000 €	37 500 €	0 €	37 500 €
TOTAL	**2 457 500 €**	**1 228 750 €**	**614 375 €**	**288 438 €**	**325 937 €**

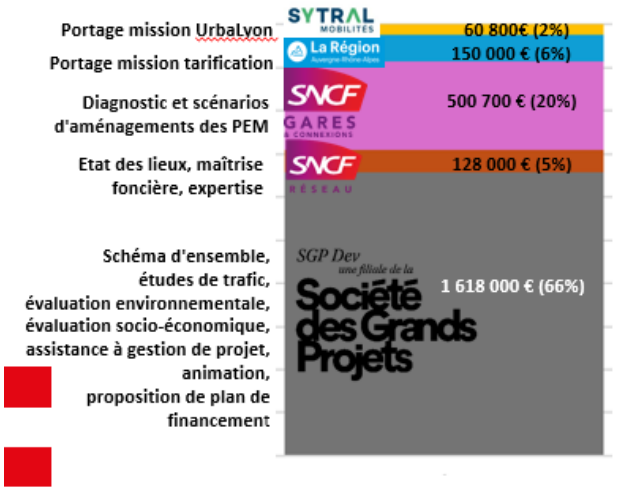

Le projet de délibération concerne la subvention de la Métropole aux études sous maitrise d'ouvrage de la Société des grands projets (SGP), SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, selon l'échéancier suivant: 288 438 € de dépenses en 2025.

SERM - Périmètre géographique provisoire

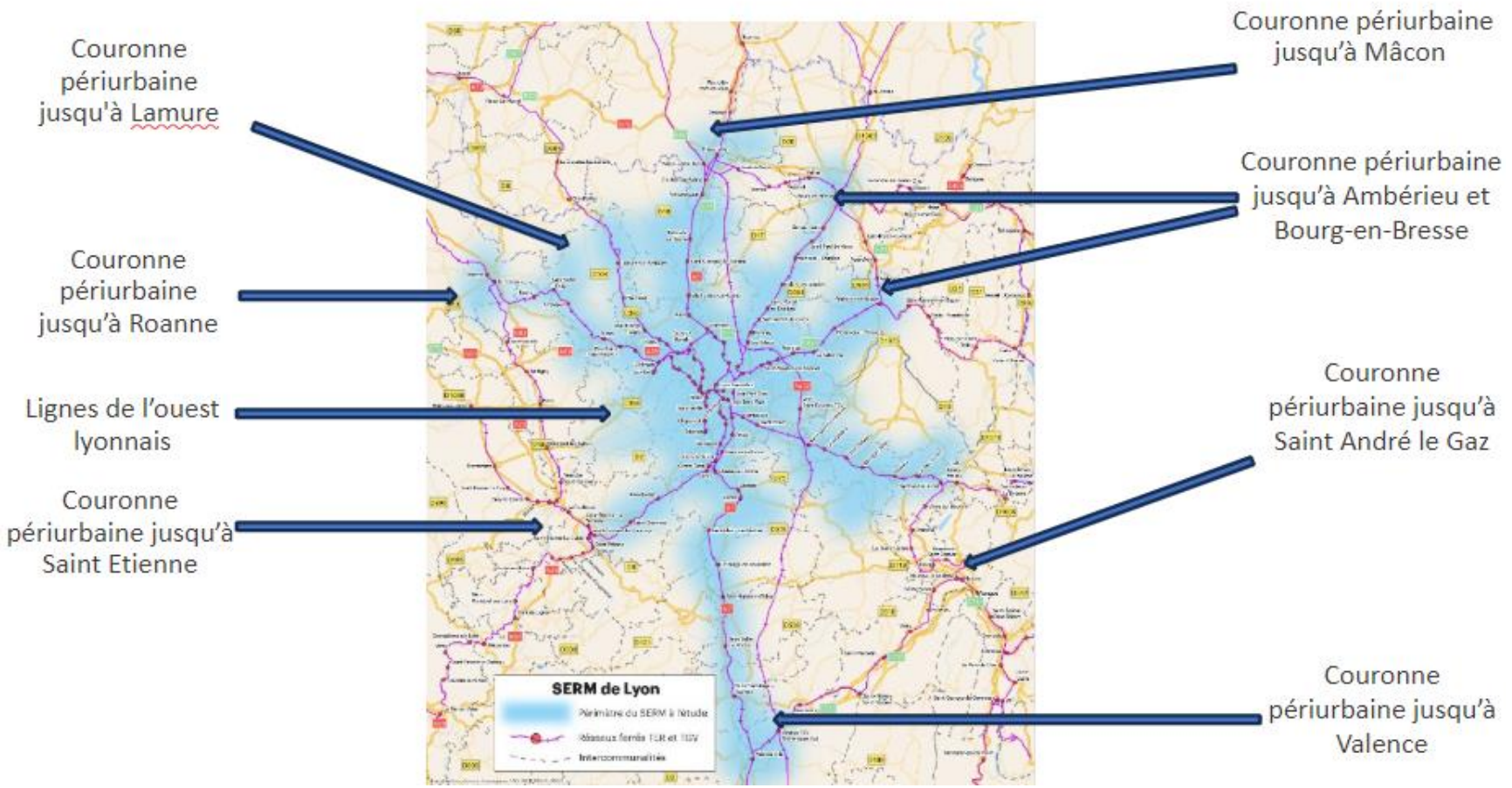

Source : Région Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe 3 (1/3)

Bron - Givors - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Mise en place de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse en centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) métropolitains - Convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL)

(dossier n° 2024-2544)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Vacher

Mise en place de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) médicamenteuse en Centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) métropolitains

Convention avec les Hospices civils de Lyon

Conseil Métropolitain du 16 décembre 2024

MÉTROPOLE GRAND LYON

Objectifs

Élargir l'accès à l'IVG médicamenteuse dans les 8 CSES métropolitains (Bron, Givors, Lyon 9ème, Neuville, Oullins, Rillieux, Vaulx et Vénissieux) pour permettre aux femmes de :

- bénéficier d'un choix plus large et diversifié,
- réaliser l'ensemble des actes dans un seul lieu.

L'IVG accessible à toutes les femmes, en particulier celles souhaitant garder l'anonymat, les mineures et celles en grande vulnérabilité.

Une mise en place **en complémentarité avec l'offre de soins libérale** pour permettre une meilleure accessibilité au public.

MÉTROPOLE GRAND LYON

Actions à mettre en œuvre dans les CSES métropolitains

- Formation théorique et pratique des professionnels par les HCL
- Acquisition d'échographes pour ces centres
- Approvisionnement en médicaments pour l'IVG médicamenteuse

MÉTROPOLE GRAND LYON

Annexe 4 (1/4)

Salle de spectacle Le Transbordeur - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)

(dossier n° 2024-2552)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Van Styvendael

GRAND LYON
MÉTROPOLE

Service Public du Transbordeur

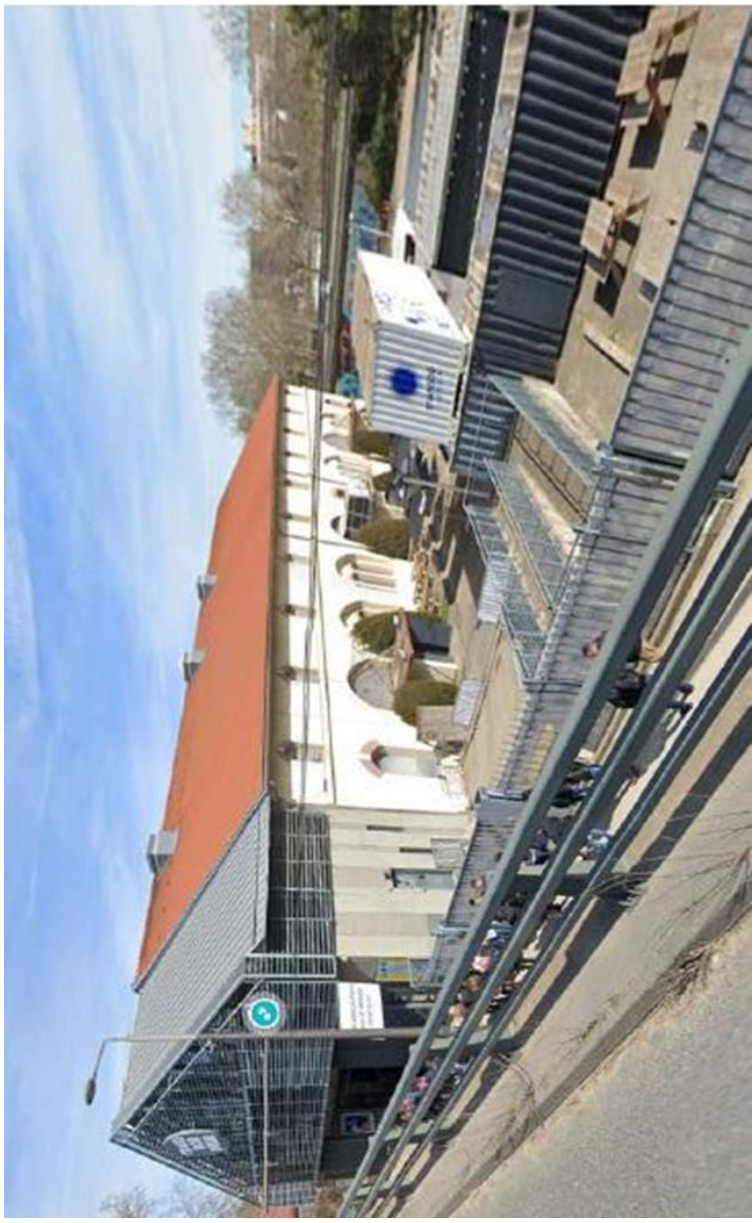

Conseil Métropolitain du 16 décembre 2024

Présentation de l'équipement

L'équipement est composé, outre les bureaux et les loges non accessibles au public, de **2 salles de spectacle** :

- le **« club » d'une capacité de 600 personnes**
- la **grande salle d'une capacité de 1800 personnes**.

Complétées par un **espace extérieur modulable en containers maritimes aménagés** → permet d'exploiter les abords extérieurs de la salle (scène concerts, toilettes sèches, buvette, foodtrucks, espace de repos)

C'est un équipement culturel situé sur la commune de Villeurbanne, propriété de la Métropole de Lyon et mis à disposition de la Ville de Lyon via BEA de 1988 à 2025. Cette dernière l'exploite via DSP depuis 1989.

La Métropole et la Ville de Lyon se sont accordées sur la reprise de l'équipement par la Métropole.

Fin du BEA en juin 2025.

Transfert de la DSP actuelle de la Ville de Lyon à la Métropole et prolongation de cette DSP jusque juin 2026.

Objectifs poursuivis par la Métropole

1. **Le Transbordeur**, conservera **son activité principale de salle de concerts dédiée aux musiques actuelles** (au moyen de la location de salle, de la production ou coproduction de concerts, notamment avec les acteurs locaux)

2. **Dont le projet s'inscrit dans de la stratégie culturelle de la Métropole :**
   - **Inclusion, action culturelle** : des projets d'action culturelle à l'attention de tous les publics (jeunesse, publics éloignés ou empêchés, personnes en situation de handicap)
   - **Accompagnement** des acteurs de la filière musicale (**lieu ressource**, **espace de coopération et de coproduction** avec les opérateurs de l'écosystème)
   - **Mise en récit** : participer à la valorisation du patrimoine immatériel que sont les musiques actuelles sur le territoire de la Métropole et dont le Transbordeur est un acteur clé

3. **Responsabilité Sociétale et Environnementale du candidat**
   - Veiller à la **représentativité** des femmes et des minorités de genre dans la programmation
   - Engager des **actions de prévention** sur les comportements à risques et la lutte contre les VHSS en direction des publics et des professionnels
   - S'inscrire en conformité avec les closes **d'insertion professionnelle** portées par la Métropole de Lyon dans son plan d'actions en matière d'insertion et d'emploi.
   - Prendre en compte le **SPAR** pour ses approvisionnements

Caractéristiques essentielles de la future DSP

Objet du service concédé : le financement et la réalisation d'investissements de modernisation du Transbordeur, ainsi que son exploitation, sa gestion et son entretien

Durée du contrat de DSP : 10 ans afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le délégataire

Investissements attendus du délégataire : équipements scéniques, notamment le système son de la grande salle

Conditions financières :

- La rémunération du délégataire sera assurée par les résultats de l'exploitation
- Les tarifs de locations d'espaces, billetterie et prestations exclusives seront définis dans le contrat
- Le délégataire versera une redevance fixe et une part variable
- Les obligations de services publics seront définies dans le contrat et le montant de leur compensation sera fixé dans le contrat.

Calendrier :

- Conseil Métropolitain du 16/12/2024 : lancement de la procédure de DSP
- 2e et 3e trimestres 2025 : négociations
- Janvier 2026 : attribution
- Juin 2026 : début d'exploitation par le nouveau délégataire

Annexe 5 (1/6)

Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation

(dossier n° 2024-2596)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Vessiller

MÉTROPOLE GRAND LYON

Plan local d'urbanisme et de l'habitat
Modification n°4

Conseil métropolitain du 16 décembre 2024

Préserver les sols et protéger les ressources

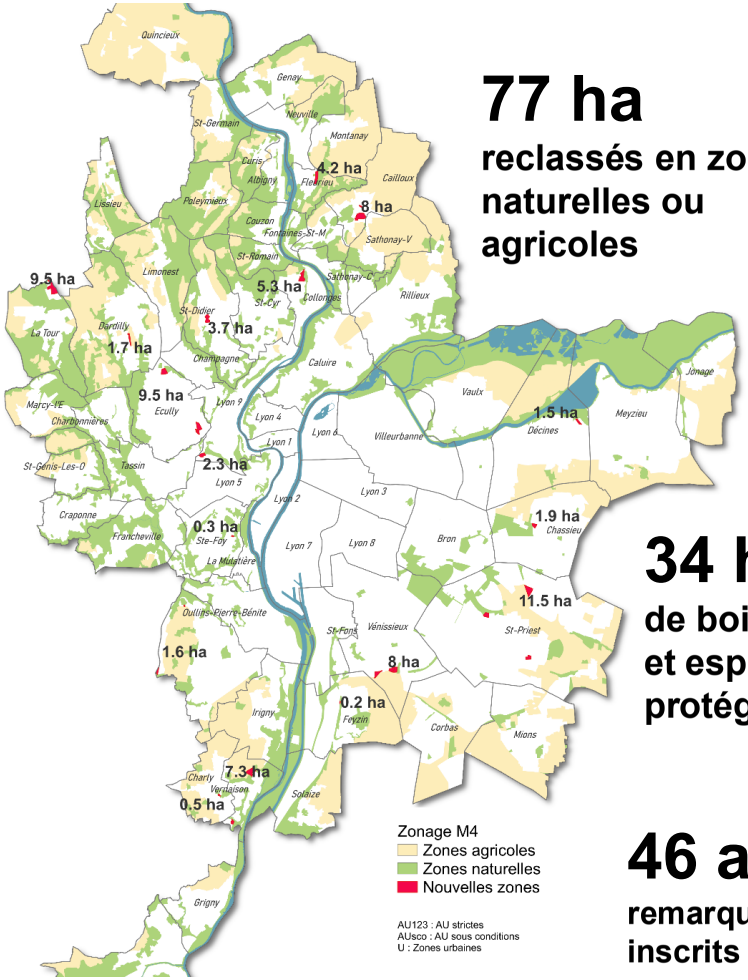

77 ha
reclassés en zones naturelles ou agricoles

34 ha
de boisements et espaces végétalisés protégés

46 arbres
remarquables inscrits

Création d'un **périmètre de sensibilité** de rabattement de nappe phréatique Lyon-Villeurbanne

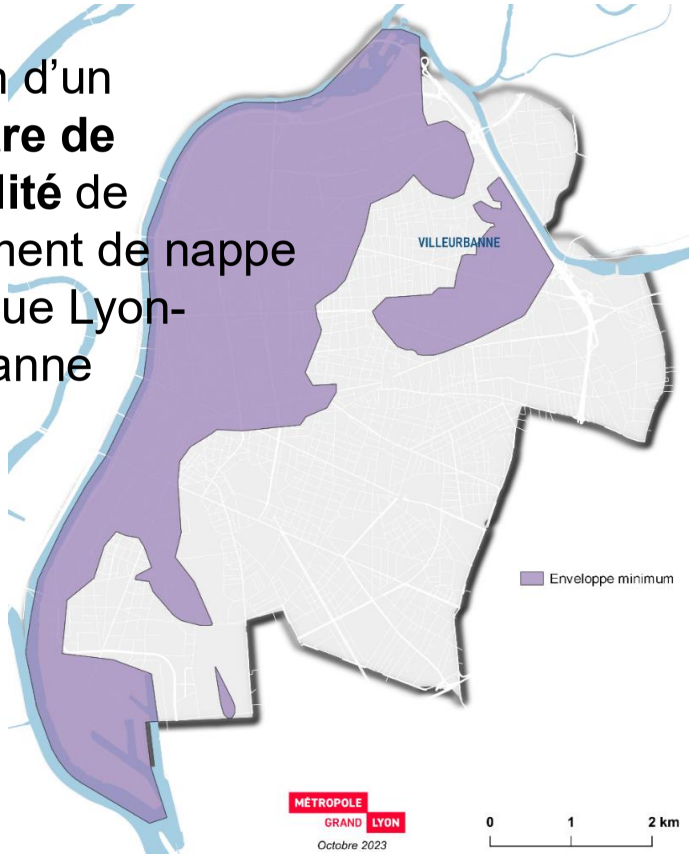

Accompagner le développement territorial

16 zones AU *(zones à urbanisation différées)* ouvertes partiellement ou totalement

96 ha, dont **60 ha** déjà urbanisés représentant des secteurs de renouvellement

Répartis **sur tout le territoire de la Métropole**

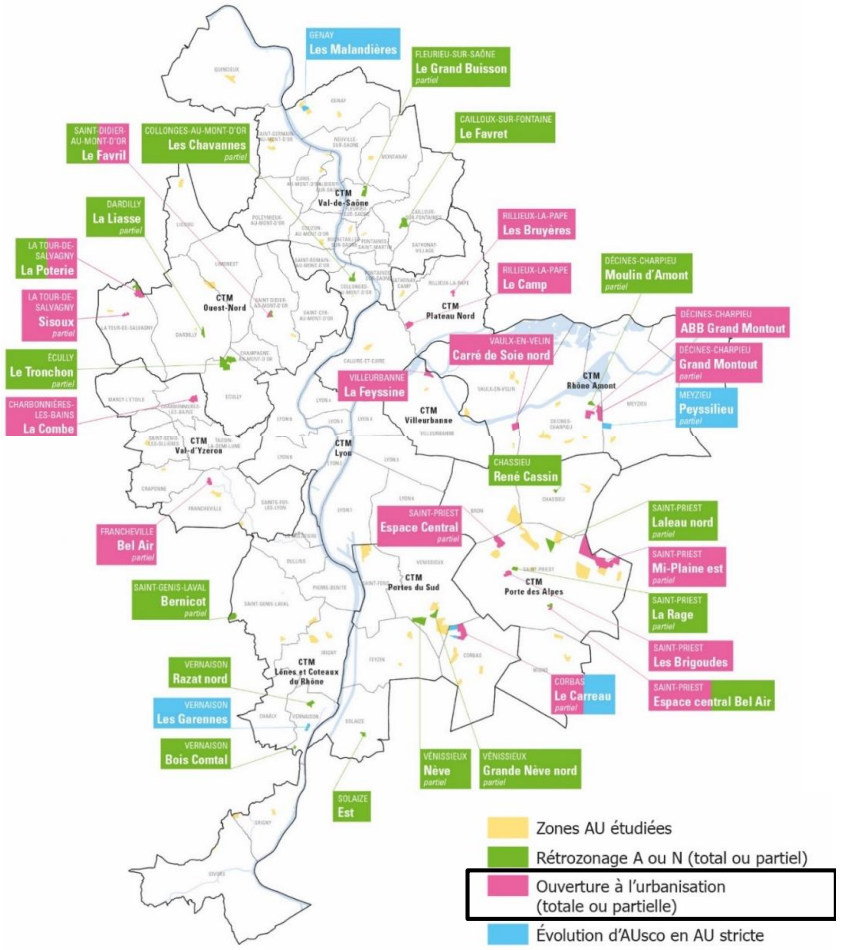

Décarboner l'aménagement

Le **bonus de constructibilité** pour les constructions faisant preuve d'exemplarité environnementale, énergétique ou qui intègrent des procédés de production d'énergies renouvelables

+20%
de dépassement de la règle de la hauteur de façade maximale

+1
niveau maximum

Sous réserve
d'une bonne insertion urbaine et architecturale

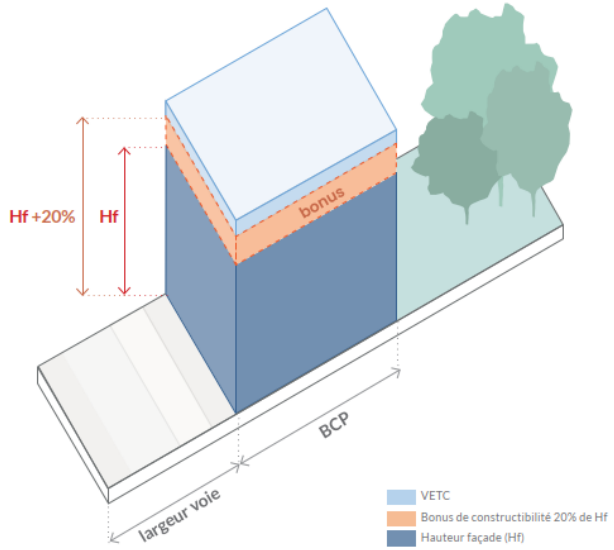

Schéma de principe d'application du bonus de 20% de dépassement de la règle de la hauteur de façade maximale définie dans le règlement

Le développement des énergies renouvelables

- **toitures-terrasses actives** dans le neuf (à partir de 10m²)
- **Incitation à la solarisation des toitures à pans**
- **Installation d'ombrières solaires sur la moitié des nouvelles aires de stationnement** de plus de 1500 m² et existantes entièrement réhabilitées

Poursuivre la politique de l'habitat

Renforcer l'offre de logements

Autour des secteurs les mieux desservis par les transports en commun

- Accompagnement règlementaire des projets comme sur Bron le long de T2, Villeurbanne le long de T6 et T9 ….
- Intensification du renouvellement urbain dans le quartier Lyon-Etats-Unis, le long de T4
- Vénissieux, le long de T4
- Dans le règlement, non exigibilité des places de stationnement pour les surélévations dans les secteurs A,B,C

Poursuivre l'équilibrage de la mixité sociale dans l'habitat

Avec la production de logements locatifs sociaux et abordables

- Nouveaux objectifs de production de logement social pour les communes SRU 2023-2025
- Évolution des Secteurs de mixité sociale sur 17 communes, création d'un SMS à Caluire-et-Cuire
- En réponse à la demande de l'État : déclinaison de la loi SRU dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des communes carencées

En favorisant la production de grands logements et en limitant la division excessive : « secteurs de taille minimale de logement »

Calendrier

Plus de **1200 participants** à la **concertation du 24 avril au 4 juin 2023**

Enquête publique du 23 avril au 28 mai 2024

1229 contributions pour 1617 observations thématiques

Avis de la commission d'enquête le 2 septembre 2024

Conseil du 16 décembre 2024, délibération d'approbation de la modification n°4 du PLU-H et accord sur le projet de création des PDA de monuments historiques

Annexe 6 (1/2)

Amendement déposé par le groupe La Métropole en commun sur la délibération n° 2024-2658 : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 3 relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025

DAAJA

Gestion séance

Amendement n° 1

La Métropole en Commun
MÉTROPOLE DE LYON

Proposition d'amendement

Conseil de la métropole des 16 et 17 décembre 2024

Proposition d'amendement au projet de délibération n° 2024-2658 : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 3 relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025

Afin de conforter la place du SDMIS dans la mise en oeuvre d'une politique publique de sécurité civile, dans un contexte où les perspectives d'évolution climatique amplifient les risques naturels (intensification des phénomènes météorologiques : vents violent, précipitation violentes, températures extrêmes, multiplication des feux dans les espaces naturels, …) et compte tenu des risques technologiques industriels et chimiques propres à nos territoires, la Métropole de Lyon doit réaffirmer que la sécurité civile est une priorité.

Elle doit notamment accompagner le SDMIS dans une politique active de recrutement de pompiers professionnels de catégorie C qui interviennent sur les opérations de secours et incendies.
En effet, sur nos territoires on comptabilise 11000 interventions pour 14 hommes quand sur d'autres départements comparables on relève 11000 interventions pour 24 hommes. Ce manque de moyens humains est la principale explication à l'augmentation inédite, entre 2015 et 2022, de 2 minutes du temps moyen d'intervention de nos pompiers sur notre département contre 1 minute 34 en moyenne en France.

Les besoins sont estimés à 150 personnes (toutes catégories confondues). En l'état, les moyens de financement du SDMIS permettent d'envisager le recrutement de 20 personnes, dont 10 en CDD ce qui serait inédit.

Il est donc indispensable, à l'occasion de cet avenant de prolongation de la convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS, d'augmenter la contribution de notre Métropole et d'engager l'Etat à nous accompagner dans cet effort dans le cadre du futur Beauvau de la sécurité civile.

Annexe (2/2)

Il est donc proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

IV - Avenant n° 3 à la convention 2022-2024, alinéa 5

La phrase

"Malgré la très forte contrainte budgétaire qui conduit aux baisses sensibles des financements apportés aux partenaires en 2025, la Métropole entend maintenir sa mobilisation au profit de la sécurité civile, avec une contribution 2025 proposée en augmentation de 0,5 % par rapport à l'année 2024."

est remplacée par

"Malgré la très forte contrainte budgétaire qui conduit aux baisses sensibles des financements apportés aux partenaires en 2025, la Métropole entend maintenir sa mobilisation au profit de la sécurité civile, avec une contribution 2025 proposée en augmentation de **2 %** par rapport à l'année 2024"

IV - Avenant n° 3 à la convention 2022-2024, alinéa 6

la phrase

"Ainsi, la contribution 2025 de la Métropole atteindrait un montant de 130 695 663 € (130 045 436 x 1,005)."

est remplacée par

"Ainsi, la contribution 2025 de la Métropole atteindrait un montant de **132 646 344** € (130 045 436 x 1,02)."

IV - Avenant n° 3 à la convention 2022-2024, alinéa 9

la phrase

"Il est proposé d'approuver l'avenant n° 3 à la convention 2022-2024 permettant la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2025 et le versement par la Métropole au SDMIS d'un montant de 130 695 663 € au titre de la contribution pour l'exercice 2025 ;"

est remplacée par

"Il est proposé d'approuver l'avenant n° 3 à la convention 2022-2024 permettant la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2025 et le versement par la Métropole au SDMIS d'un montant de **132 646 344** € au titre de la contribution pour l'exercice 2025 ;"

Délibéré , 1°, b)

la phrase

"- le versement, par la Métropole au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2025, d'un montant de 130 695 663 €, telle que prévu dans l'avenant n° 3."

est remplacée par

"- le versement, par la Métropole au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2025, d'un montant de **132 646 344** €, telle que prévu dans l'avenant n° 3."

Délibéré , 3°

La phrase

"- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 130 695 663 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P18O14851."

est remplacée par

- La dépense de fonctionnement en résultant, soit **132 646 344** €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P18O14851.

Annexe 7 (1/2)

Voeu présenté par les groupes Métropole insoumise résiliente et solidaire, Voix commune ! et Citoyen.nes éco-socialistes, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes

Financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

DAAJA

Gestion séance

Vœu – Conseil de la Métropole de Lyon du 16 décembre 2024

Voeu n° 1

Financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), en portant secours et en répondant aux urgences de la vie, constituent un **service public indispensable et d'une très grande qualité,** grâce à l'engagement et au dévouement de milliers de Sapeurs pompiers professionnel·les et volontaires.

Aujourd'hui, le système de financement de ces SDIS est arrivé à bout de souffle, et connaît une crise difficile.

D'abord du fait d'une très forte augmentation des sollicitations et interventions ces dernières années. En 2023, le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) a ainsi reçu près de 530 000 appels d'urgence, réalisé 117 000 interventions et pris en charge 98 000 victimes. En cause : **l'étalement urbain**, le **vieillissement de la population**, induisant plus de secours à domicile, mais aussi le **transfert d'une partie du secours à la personne du SAMU vers le SDMIS**. A cela s'ajoutent aussi les effets du dérèglement climatique avec des **événements extrêmes de plus en plus fréquents.** Canicules record, feux de forêts, orages soudains et violents, inondations dévastatrices mobilisent de plus en plus nos sapeurs-pompiers, localement bien sûr, mais aussi en soutien d'autres départements, voire d'autres pays.

Tout cela appelle inévitablement des moyens humains, matériels et financiers supplémentaires, auxquels les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à répondre. C'est le constat de la Mission flash sur le financement des SDIS, qui pointe les difficultés croissantes des collectivités à couvrir des besoins en constante augmentation. Cela est d'autant plus vrai que le financement des SDIS est assuré quasi intégralement par les Départements, déjà très fragilisés sur le plan financier, sans compter les possibles efforts financiers demandés par l'Etat dans le cadre du budget 2025.

Localement, la Métropole de Lyon comme le département du Rhône jouent leur rôle et répondent présents : la Métropole a ainsi renforcé sa subvention au SDMIS de +10 millions d'euros entre 2022 et 2024, pour atteindre 130 millions d'euros en 2024, et ce alors même que nos recettes ont été durement fragilisées ces deux dernières années. **Nous savons malheureusement que cela ne suffira pas à répondre aux besoins du SDMIS**.

C'est donc tout un modèle qu'il faut aujourd'hui revoir si nous voulons garantir la qualité du service public assuré par les SDIS et leur capacité à répondre dans la durée aux missions qui leur sont confiées. Des solutions simples existent pour diversifier et renforcer les recettes des SDIS.

Annexe (2/2)

Soucieux de maintenir un service public d'incendie et de secours de grande qualité, le Conseil de la Métropole rappelle son soutien plein et entier aux sapeurs-pompiers du territoire, dont le travail est essentiel, et émet le voeu que le nouveau gouvernement :

- **reprenne au plus vite le travail engagé dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile**,
- **engage au plus vite un travail de réforme du financement des SDIS** dans l'objectif de consolider durablement leurs moyens financiers, humains et matériels,
- **réfléchisse à une contribution accrue de l'Etat** dans le financement des SDIS, ou à minima une **diversification de leurs ressources financières** pouvant prendre la forme d'une nouvelle taxe sur les assurances ou d'une augmentation de l'actuelle TSCA (qui n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans), la part reversée aux Départements étant aujourd'hui trop faible,
- prenne en compte la particularité du SDMIS qui, comme Paris et Marseille, comprend de multiples risques (climatiques, chimiques, bactériologiques, sanitaires, attentats, vieillissement de la population, risques du quotidien…) et donc, que **le SDMIS reçoive comme ces territoires des financements substantiels de l'Etat**. Pour information, aujourd'hui, l'Etat participe à hauteur de 25% du budget de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, et 9% du budget des Marins Pompiers de Marseille.

Présenté et soutenu par les groupes :
- Les Ecologistes
- Socialistes, la Gauche sociale et écologique et apparentés
- Communistes et Républicains
- Métropole insoumise résiliente et solidaire
- Voix Commune ! & citoyen·nes éco-socialistes

Annexe 8 (1/8)

Résulats de vote au scrutin public sur appel nominal sur l'amendement relatif au dossier n° 2024-2658

1

METROPOLE DE LYON

VOTE AU SCRUTIN PUBLIC SUR APPEL NOMINAL

- Conseil de la Métropole du 16 décembre 2024

- Dossier n° 2024-2658 – Amendement déposé par le groupe Métropole en commun

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTEN-TION	NE PREND PAS PART
Mme	Arthaud Léna			X		
M.	Artigny Bertrand			X		
Mme	Asti-Lapperrière Florence	M. Grivel Marc	X			
M.	Athanaze Pierre			X		
Mme	Augey Camille	M. Barla Nicolas		X		
M.	Azcué Mathieu	Mme Perrin-Gilbert Nathalie	X			
M.	Badouard Benjamin			X		
M.	Bagnon Fabien			X		
M.	Barge Lucien		X			
M.	Barla Nicolas			X		
Mme	Baume Émeline			X		
M.	Ben Itah Yves			X		
Mme	Benahmed Fatiha			X		
M.	Benzeghiba Issam	Mme Credoz Dominique		X		
M.	Bernard Bruno			X		
M.	Blache Pascal		X			

Annexe (2/8)

2

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTEN-TION	NE PREND PAS PART
Mme	Blachère Sophie		X			
M.	Blanchard Pascal			X		
M.	Blein Yves		X			
Mme	Boffet Laurence			X		
Mme	Borbon Delphine		Absente	Absente	Absente	Absente
Mme	Bouagga Yasmine	Mme Collin Blandine		X		
Mme	Bouzerda Fouziya	M. Chambon Pierre	X			
Mme	Bramet-Reynaud Nathalie		X			
Mme	Brossaud Claire			X		
M.	Brumm Richard	Mme Nathalie Bramet-Reynaud	X			
Mme	Brunel Vinciane			X		
M.	Bub Jérôme			X		
M.	Buffet François-Noël	Mme Nachury Dominique	X			
Mme	Burillon Carole	Mme Corsale Doriane	X			
Mme	Burricand Marie-Christine			X		
Mme	Cabot Marie-Agnès			X		
M.	Camus Franck			X		
M.	Camus Jérémy			X		
Mme	Cardona Corinne		X			
Mme	Carrier Marion		X			
Mme	Chadier Sandrine		X			
M.	Chambon Pierre		X			
M.	Charmot Pascal	Mme Fontanges Séverine	X			

Annexe (3/8)

3

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTEN-TION	NE PREND PAS PART
M.	Chihi Mohamed	M. Benjamin Badouard		X		
M.	Cochet Philippe		Absent	Absent	Absent	Absent
M.	Cohen Claude		X			
Mme	Coin Gisèle	Mme Saint-Cyr Maryline	X			
Mme	Collin Blandine			X		
M.	Corazzol Guy	M. Blein Yves	X			
Mme	Corsale Doriane		X			
Mme	Credoz Dominique			X		
Mme	Crespy Chantal	M. Petit Gaël	X			
Mme	Creuze Catherine			X		
Mme	Croizier Laurence		X			
M.	Da Passano Jean-Luc	M. Ranc Julien	X			
M.	Dalby Hugo	Mme Dehan Nathalie		X		
M.	David Pascal		X			
M.	Debû Raphaël	Mme Burricand Marie-Christine		X		
Mme	Dehan Nathalie			X		
Mme	Delaunay Florence			X		
M.	Devinaz Gilbert-Luc	Mme Reveyrand Anne		X		
M.	Diop Moussa			X		
M.	Doganel Izzet	M. Kimelfeld David	X			
M.	Doucet Grégory			X		
Mme	Dubois Bertrand Véronique	Mme Dubot Fanny		X		
Mme	Dubot Fanny			X		

Annexe (4/8)

4

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTEN-TION	NE PREND PAS PART
Mme	Dupuy Catherine	Mme Blachère Sophie	X			
Mme	Duvivier Hélène			X		
Mme	Edery Michèle			X		
Mme	El Faloussi Messaouda		X			
Mme	Etienne Christine	Mme Roch Valérie		X		
Mme	Fontaine Myriam		X			
Mme	Fontanges Séverine		X			
M.	Fournel Yves			X		
Mme	Fournillon Rose-France		X			
Mme	Fréty Laurence			X		
Mme	Frier Nathalie		X			
M.	Gascon Gilles		X			
Mme	Geoffroy Hélène	M. Gomez Stéphane		X		
Mme	Georgel Nadine			X		
M.	Geourjon Christophe	Mme Frier Nathalie	X			
M.	Girard Christophe		X			
Mme	Giromagny Véronique			X		
M.	Godinot Sylvain	Mme Guerin Monique		X		
M.	Gomez Stéphane			X		
M.	Grivel Marc		X			
Mme	Grosperrin Anne			X		
M.	Groult Florestan			X		
M.	Guelpa-Bonaro Philippe			X		

Annexe (5/8)

5

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTEN-TION	NE PREND PAS PART
Mme	Guerin Monique			X		
M.	Haon Thierry			X		
Mme	Hemain Séverine	Mme Grosperrin Anne		X		
Mme	Jannot Brigitte		X			
Mme	Khelifi Zemorda			X		
M.	Kimelfeld David		X			
M.	Kohlhaas Jean-Charles	Mme Vessiller Béatrice		X		
Mme	Lagarde Caroline			X		
M.	Lassagne Lionel	Mme Croizier Laurence	X			
M.	Le Faou Michel		X			
Mme	Lecerf Muriel	M. Vieira Matthieu		X		
M.	Legendre Laurent			X		
M.	Longueval Jean-Michel			X		
M.	Lungenstrass Valentin	Mme Zdorovtzoff Sonia		X		
M.	Maire Michaël			X		
M.	Marguin Christophe	M. Blache Pascal	X			
M.	Marion Richard			X		
M.	Millet Pierre-Alain			X		
M.	Mône Jean	Mme El Faloussi Messaouda	X			
M.	Monot Vincent	M. Perez Eric		X		
Mme	Moreira Véronique			X		
Mme	Nachury Dominique		X			
M.	Novak Floyd			X		

Annexe (6/8)

6

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTEN-TION	NE PREND PAS PART
Mme	Panassier Catherine		X			
M.	Payre Renaud			X		
M.	Pelaez Louis	Mme Vullien Michèle	X			
Mme	Percet Joëlle	Mme Creuze Catherine		X		
M.	Perez Éric			X		
Mme	Perriet-Roux Isabelle		X			
Mme	Perrin-Gilbert Nathalie		X			
Mme	Petiot Isabelle			X		
M.	Petit Gaël		X			
Mme	Picard Michèle			X		
Mme	Picot Myriam		X			
M.	Pillon Gilles		X			
Mme	Popoff Sophia	M. Ray Jean-Claude		X		
M.	Portier Elie	M. Novak Floyd		X		
Mme	Pouzergue Clotilde		X			
Mme	Prost Émilie		X			
M.	Quiniou Christophe		X			
M.	Ranc Julien		X			
M.	Rantonnet Michel	M. Cohen Claude	X			
M.	Ray Jean-Claude			X		
Mme	Reveyrand Anne			X		
Mme	Roch Valérie			X		
M.	Rudigoz Thomas	Mme Perriet-Roux Isabelle	X			

Annexe (7/8)

7

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTEN-TION	NE PREND PAS PART
Mme	Saint-Cyr Maryline		X			
Mme	Sarselli Véronique	Mme Chadier Sandrine	X			
Mme	Sechaud Joëlle			X		
M.	Seguin Luc		X			
M.	Sellès Jean-Jacques	M. Barge Lucien	X			
Mme	Sibeud Nicole		X			
M.	Smati Julien		X			
Mme	Subaï Corinne	M. Thevenieau François		X		
M.	Thevenieau François			X		
M.	Uhlrich Yves-Marie		X			
Mme	Vacher Lucie			X		
M.	Van Styvendael Cédric	M. Longueval Jean-Michel		X		
M.	Vergiat Éric	Mme Fournillon Rose-France	X			
Mme	Vessiller Béatrice			X		
M.	Vieira Matthieu			X		
M.	Vincent Max	Mme Cardona Corinne	X			
Mme	Vullien Michèle		X			
M.	Vullierme Didier		X			
Mme	Zdorovtzoff Sonia			X		

Annexe (8/8)

8

SYNTHESE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
TOTAUX	66	82	0	0

Nombre de **votants** **= 148**

A déduire (abstentions) : *0*

Nombre de **suffrages exprimés** **= 148**

Majorité : 75

RESULTAT DU VOTE :

☐ Adopté

☒ Rejeté

Constaté et arrêté tel que ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

M. Viera Matthieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2516

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er août au 31 octobre 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3211-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, sur la période du 1er août au 31 octobre 2024, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

FINANCES - BUDGETS

N° 2024-08-19-R-0691 - Budget principal 2024 - Section d'investissement - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe 2024 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

FINANCES - RÉGIE

N° 2024-10-18-R-0781 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et d'animation à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Modification de l'arrêté n° 2024-07-16-R-0525 du 16 juillet 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-10-18-R-0782 - Clôture de la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses inhérentes aux missions de la direction innovation numérique et des systèmes d'information - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-10-18-R-0783 - Clôture de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes du restaurant administratif - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2024-08-12-R-0680 - Villeurbanne - Développement économique - Projet urbain Carré de Soie - Secteur Blum-Zola - 239 rue Léon Blum - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et de deux logements - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

N° 2024-09-02-R-0702 - Lyon 2ème - Logement social - 32 cours Suchet - Exercice du droit de préemption url à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société en nom collectif (SNC) Soc d'études de participations et d'investissements - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncie immobilier

N° 2024-09-02-R-0705 - Lyon 7ème - Logement social - 27 rue Capitaine Robert Cluzan - Exercice du droi préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société c immobilière (SCI) des Échevins - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-09-26-R-0748 - Lyon 6ème - Logement social - 7 cours Lafayette - Exercice du droit de préemp urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direc Foncier et immobilier

N° 2024-09-26-R-0749 - Vénissieux - Développement économique - Secteur Viviani-République - 38 boulev Marcel Sembat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle a terrain attenant - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-09-30-R-0759 - Lyon 7ème - 18 cours Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion la vente d'un local commercial et de deux caves formant respectivement les lots n° 46, 36 et 37 - Déléga Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-09-30-R-0760 - Mions - Logement social - 5 rue du 11 Novembre 1918 - Exercice du droit de préemp urbain à l'occasion de la vente de 25 lots de copropriété n° 2 à n° 26 - Délégation Urbanisme et mobilité Direction Foncier et immobilier

N° 2024-09-30-R-0761 - Mions - Logement social - 5 rue du 11 Novembre 1918 - Exercice du droit de préemp urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncie immobilier

N° 2024-09-30-R-0762 - Lyon 3ème - 25 cours Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion la vente de deux locaux commerciaux, d'un dégagement et d'une cave formant respectivement les lots n° n° 21, n° 39 et n° 14 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-10-14-R-0776 - Vénissieux - 6 rue Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion d vente d'un immeuble à usage commecial et d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncie immobilier

N° 2024-10-18-R-0784 - Givors - 1 et 3 rue Roger Salengro - Exercice du droit de préemption urbain à l'occa de la vente d'un tènement immobilier composé de plusieurs lots à usage mixte de logements et de commerc Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-10-24-R-0801 - Lyon 7ème - Logement social - 10 quai Claude Bernard - Exercice du droit préemption urbain à l'occasion de la vente de deux immeubles (terrain + bâtis) - Propriété de la société c immobilière (SCI) du 10 quai Claude Bernard - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncie immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole est disponible *www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances* ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1er août au 31 octobre 2024 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2517

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice sur la période du 1er janvier au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole, en application de l'article L 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, a délégué au Président le soin d'intenter, au nom de celle-ci, toute action en justice ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Métropole ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

Aux termes de l'article L 3221-10-1 précité, le Président de la Métropole rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises en matière d'actions en justice sur la période du 1er janvier au 30 juin 2024 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice intentées contre la Métropole ou engagées par elle, sur la période du 1er janvier au 30 juin 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2518

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisation de sinistres sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, a été délégué au Président de la Métropole le soin d'accepter ou refuser les indemnités de sinistre.

Aux termes de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des indemnisations de sinistres intervenues sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2024 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnisations de sinistres intervenues sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2519

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, a été délégué au Président de la Métropole le soin de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2024 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée, sont également pris en compte les marchés passés par la direction du cycle de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice, le cas échéant ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du CGCT.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2520

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dossier de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et SYTRAL Mobilités pour la réalisation du dossier de préfiguration du SERM - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent rapport propose l'approbation du cofinancement, par la Métropole, de la constitution du dossier de préfiguration du SERM. Ce dossier adressé au ministère des Transports après 18 mois de mission permettra à l'État de statuer sur l'octroi du statut SERM de Lyon. Ce statut rendra alors possible la modification de la loi de finances pour l'attribution de nouvelles ressources financières pour le développement des transports collectifs.

I - Contexte et objectifs

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux SERM (ci-après loi SERM) a défini un SERM comme étant une offre multimodale de services de transports collectifs publics, appuyée prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, intégrant le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Le 3ème alinéa de l'article L 1215-6 du code des transports précise les objectifs des SERM comme étant : *une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'autosolisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités.*

À l'annonce de cette opportunité, les partenaires du programme de l'Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) ont manifesté le souhait de s'engager dans une démarche SERM qui s'appuie sur tout ou partie de l'EFL comme armature ferroviaire du futur SERM. Une lettre d'intention commune Région AuRA, Métropole et SYTRAL Mobilités a été transmise au ministère des Transports dès le 8 avril 2024. Le 18 juin 2024, des assises spécifiques au SERM lyonnais, conviant l'ensemble des acteurs et territoires concernés par le périmètre d'étude, ont permis de lancer la concertation sur ce projet et d'en partager l'ambition. Dans la foulée, les collectivités partenaires ont transmis à l'État un dossier minute le 25 juin 2024, en vue de l'obtention d'une labellisation SERM, obtenue le 27 juin 2024.

À la suite de cette labellisation, le projet de SERM lyonnais entre dans une phase de préfiguration en s'appuyant ainsi sur les intentions suivantes partagées par les partenaires :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, par des solutions de mobilités durables et décarbonées pour les déplacements du quotidien,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

- conforter le développement multipolaire, en assurant des liaisons ferroviaires ou routières performantes et capacitaires entre les polarités du territoire, ferroviaires ou routières à haut niveau de service,

- prendre en compte la diversité des territoires - urbains et périurbains, et des publics,

- conforter le maillage et l'articulation des offres et services autour des réseaux structurants, en valorisant tous les modes,

- renforcer l'attractivité des offres et services : rendre lisible l'ensemble des solutions de mobilité et leurs complémentarités, en proposant un bouquet d'offres et services multimodaux de transports en commun, mobilités partagées ou modes actifs,

- faciliter les parcours pour les usagers, notamment en intermodalité (correspondance, tarification et distribution entre les réseaux),

- assurer la soutenabilité financière du projet dans la durée, investissement comme fonctionnement, et définir une trajectoire financière cohérente sur le long terme,

- adapter la gouvernance en tenant compte des espaces de coopération existants.

Ainsi, le projet de SERM lyonnais s'inscrit dans la continuité des projets déjà initiés sur le périmètre de l'EFL, que les projets soient ferroviaires ou relatifs à d'autres modes. Ces projets ont pour objectif de proposer aux voyageurs :

- s'agissant du réseau ferré : un réseau fiable et répondant aux attentes de régularité et de ponctualité des voyageurs. Ils visent à travailler sur l'ensemble des composantes du réseau ferré, tels que l'optimisation de l'exploitation, la modernisation des trains, la régénération et le développement du réseau,

- s'agissant des autres modes : des aménagements et services proposant une alternative crédible à l'autosolisme (transports collectifs routiers et guidés, transport collectif fluvial, modes actifs, modes partagés).

Ces deux items s'entendent interconnectés pour une facilité d'usage de l'intermodalité, et les services associés visent à favoriser la multimodalité.

Sans remettre en cause les hypothèses prises dans le cadre du pilotage de l'EFL, ni suspendre ou freiner l'avancement des projets en cours, le projet de SERM doit capitaliser sur les trajectoires d'évolution de desserte permises par la démarche RER N1, les futurs aménagements de capacité et les autres grands projets locaux, en particulier le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) et la mise à quatre voies entre Saint-Fons et Grenay, et proposer une offre globale et cohérente des mobilités.

Cependant, pour répondre à la définition de la loi SERM, il s'agit d'aller au-delà des seuls enjeux d'amélioration de l'offre ferroviaire en élaborant une offre multimodale. L'offre ferroviaire constitue l'armature d'un réseau interconnecté de différents modes de transport conçus simultanément, ce qui doit permettre de traiter le service à l'usager dans son intégralité, et en offrant des solutions adaptées à tous. Cela implique de traiter la qualité de ce service à chaque maillon de la chaîne de déplacement, que ce soit, par exemple, au travers de la politique de desserte de chaque mode (amplitude horaire, fréquence, cadencement, confort, temps de parcours attractif), de la qualité des interconnexions au niveau des pôles d'échanges (qu'ils soient intègres du ferroviaire ou non), d'une amélioration de l'information multimodale voyageurs ou encore *via* l'instauration ou le confortement d'outils tarifaires facilement compréhensibles et utilisables, et une billettique interopérable pour l'ensemble des services.

II - Convention de financement

La présente convention porte sur les modalités d'organisation de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut SERM, également dénommée par les parties la phase de préfiguration.

Pour mener à bien la phase de préfiguration, la Société des grands projets (SGP) Dev, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions, la Région AuRA avec la Métropole et SYTRAL Mobilités ont besoin de réaliser, chacun sur le périmètre de compétences qui les concerne, des études nécessaires à la constitution du dossier visant à l'octroi de ce statut de SERM.

L'État, la Région AuRA, la Métropole et SYTRAL Mobilités financent les préfigurateurs SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions et SGP Dev, pour mener à bien la mission de l'élaboration du dossier de demande de statut, objet de la présente convention.

De plus, le projet de tarification attaché au SERM lyonnais sera éclairé par une mission confiée par la Région AuRA à un prestataire (billettique, tarification, information multimodale). Cette mission associera les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du bassin de vie lyonnais en tant que de besoin. Cette mission prise en charge par la Région AuRA, fait partie intégrante de la présente convention, la Région agissant à ce titre en tant que préfigurateur.

En parallèle de l'élaboration de cette proposition conjointe, le projet de SERM devra faire l'objet d'une concertation entre l'État, la Région AuRA, la Métropole, SYTRAL Mobilités, l'ensemble des territoires concernés par le périmètre géographique prévisionnel (qu'ils soient les AOM ou non), le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT-AML), les départements ainsi que les gestionnaires d'autoroutes et de voies routières express du périmètre concerné, concertation visée à l'article L 1215-6 du code des transports.

Le coût des études et attendus visés par la convention est fixé à 2 457 500 € constants pour des paiements prévus sur 2025, répartis comme suit.

Le montant en euros courant visé ci-avant tient compte de la valeur de l'indice ING de septembre 2024 et d'un taux d'indexation de 2,5 % par an à partir de 2025. Les financeurs s'engagent à participer au financement des études et attendus selon la clé de répartition suivante :

	Total	Cofinanceurs - préfiguration (en € HT)			
		État	Région AuRA	Métropole	SYTRAL Mobilités
SGP Dev	**1 618 000**	809 000	404 500	202 250	202 250
SNCF Réseau	**128 000**	64 000	32 000	16 000	16 000
SNCF Gares et Connexions	**500 700**	250 350	125 175	62 588	62 587
SYTRAL Mobilités *via* Urbalyon	**60 800**	30 400	15 200	7 600	7 600
Région AuRA - mission tarification tous modes	**150 000**	75 000	37 500	0	37 500
coût de la mission de préfiguration	**2 457 500**	1 228 750	614 375	288 438	325 937
simulation de clés de répartition (en %)	**100**	50	25	25	

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 288 438 € au profit de :

- la SGP Dev pour un montant de 202 250 € HT,
- SNCF réseau pour un montant de 16 000 € HT,
- SYTRAL Mobilités pour un montant de 7 600 €,
- SNCF Gares et Connexions pour un montant de 62 588 €,

dans le cadre de la réalisation du dossier de préfiguration du SERM,

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole, l'État, la Région AuRA, SYTRAL Mobilités, SNCF réseau, SNCF Gares et Connexions et la SGP Dev définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 288 438 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 288 438 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O9915.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204 pour un montant de 288 438 €.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2521

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers, dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3432 du 8 juillet 2024.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFEm), la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1er février 2022 jusqu'au 31 décembre 2028, dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3432 du 8 juillet 2024.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisés) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'État afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

II - Projet

1° - Dispositif d'aides directes aux professionnels pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres

Concernant les subventions d'équipement aux micros, PME, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises, les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et de l'Est lyonnais -CCEL- (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE) pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023, justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023 et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole et dont le code activité principale exercée (code APE) de la nomenclature nationale d'activités française est énuméré en annexe du règlement des aides métropolitaines pour les demandes déposées après le 1er septembre 2024.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (*via* un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 et dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de LLD sauf exception des entreprises actives dans le secteur du transport de marchandises par route pour compte d'autrui ou location avec option d'achat -LOA-) supérieure ou égale à 36 mois pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (deux, trois ou quatre roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV. Ces opérations doivent être réalisées auprès d'un professionnel.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur le territoire de la CCPO et de la CCEL (à noter que, sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),

- de trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,

- de six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
rétrofit PL > 3,5 t VUL < 3,5 t	 6 000 3 000	 6 000 3 000	 -
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (deux, trois ou quatre roues) ou remorque *(*dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC*)*	1 000		3 000

Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	5 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit PL > 3,5 t VUL < 3,5 t	 6 000 3 000	 6 000 3 000	 -
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (deux, trois ou quatre roues) ou remorque *(*dans la limite de 60 % du coût d'achat HT*)*	1 000		3 000

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFEm souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

2° - Dispositif d'aides directes aux particuliers pour l'acquisition de vélos ou de véhicules Crit'Air 0 ou 1

Concernant les subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions, les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 de la demande pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 et détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 22 983 € par part sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 de la demande pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023 et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 24 900 € par part sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 de la demande pour les demandes déposées après le 1er septembre 2024.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 et de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2, ou du rétrofit de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2 après le 1er septembre 2023.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kw (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtails, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis, dans le cadre d'un achat ou d'un contrat LLD supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de LOA. Une aide au rétrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

Pour les demandes déposées à partir du 1er septembre 2024, les véhicules électriques neufs achetés devront relever d'une version figurant dans un arrêté interministériel, pris sur proposition de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, traduisant leur atteinte d'un score environnemental minimal (score reflétant l'évaluation environnementale de la production du véhicule).

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion.

Pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
	≤6 300	> 6 300 et ≤13 489	> 13 489 et ≤19600
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000	1 500	1 000
vélos familiaux (cargos/triporteurs/*longtails*, etc.) à assistance électrique ou mécanique			
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)	500		
vélo à assistance électrique			

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
	≤6 300	> 6 300 et ≤13 489	> 13 489 et ≤19600
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique			2 000

Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
- contre mise au rebut d'un véhicule NC-5-4-3 ou 2 - revente d'un Crit'Air 2 - pour une opération de rétrofit	≤ 6 358	> 6 358 et ≤ 14 089	> 14 089 et ≤ 22 983
voiture électrique : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO_2 ≤ 20 g/km	3 000	2 500	2 000
voiture Crit'Air 1 neuf * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO_2 ≤ 122g/km WLTP (ou 94g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500	2 000
voiture Crit'Air 1 d'occasion * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO_2 ≤ 132g/km WLTP (ou 104g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500	0
rétrofit électrique ou hydrogène			2 000
vélo à assistance électrique : - puissance max ≥ 0,25 KW - pas de batterie au plomb	1 000	750	500
vélos familiaux (cargos - triporteurs allongés) vélos pliants et vélos adaptés PMR avec ou sans assistance électrique	2 500	1 500	1 000
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) - pas de batterie au plomb			1 000

Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2024 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
- contre mise au rebut d'un véhicule NC-5-4-3 ou 2 - revente d'un Crit'Air 2 - pour une opération de rétrofit	≤ 7 100	> 7 100 et ≤ 15 400	> 15 400 et ≤ 24 900
voiture électrique ou hydrogène : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO_2 ≤ 20 g/km	3 000	2 500	2 000
voiture Crit'Air 1 neuf * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO_2 ≤ 122g/km WLTP (ou 94g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500	2 000
voiture Crit'Air 1 d'occasion * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO_2 ≤ 132g/km WLTP (ou 104g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500	0
- contre mise au rebut d'une voiture NC-5-4-3 ou 2 - contre mise au rebut d'un 2/3/4 RM classé 4-3-2 et NC - revente d'un 2/3/4 RM Crit'Air 2	≤ 7 100	> 7 100 et ≤ 15 400	> 15 400 et ≤ 24 900
vélo à assistance électrique : - puissance max ≥ 0,25 KW - pas de batterie au plomb	1 000	750	500
vélos familiaux (cargos - triporteurs allongés) vélos pliants et vélos adaptés PMR avec ou sans assistance électrique	2 500	1 500	1 000
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) - pas de batterie au plomb			1 000
- contre mise au rebut d'une voiture NC-5-4-3 ou 2 - contre mise au rebut d'un 2/3/4 RM classé 4-3-2 et NC - revente d'un 2/3/4 RM Crit'Air 2	≤ 7 100	> 7 100 et ≤ 15 400	> 15 400 et ≤ 24 900
rétrofit électrique ou hydrogène			2 000

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 3 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de :

- 512 562,12 € au profit de 179 entreprises bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2026 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3432 du 8 juillet 2024,

- 101 500 € au profit de 42 bénéficiaires en tant que particuliers dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2028 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3432 du 8 juillet 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 512 562,12 €, soit 192 aides dont six aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023, et 167 aides concernant le dispositif, à compter du 1er septembre 2023, et 19 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2024, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - six conventions à passer entre la Métropole et les entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 101 500 €, soit un total de 31 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2023 et de 11 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2024, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 614 062,12 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 614 062,12 €.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2522

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Aussi, et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Le dispositif d'aide à l'achat de vélo a été reconduit et complété en 2021, 2022, 2023 et 2024 avec les délibérations du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021, n° 2022-0990 du 14 mars 2022, n° 2023-1576 du 27 mars 2023 et n° 2024-2203 du 11 mars 2024.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne cinq types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les cinq types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos mécaniques ou électriques

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique, conçus de manière spécifique.

Les vélos cargo sont définis comme des cycles à deux ou trois roues, dont le châssis est conçu pour recevoir une caisse ou une plateforme permettant le transport de charges, voire d'enfants (Avis NOR : CTNR2116662K, JORF n° 0131 du 8 juin 2021).

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à deux roues, équipés d'une caisse ou d'un plateau à l'avant,

- triporteurs : vélos à trois roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique ou électrique permettant de le transformer en triporteur,

- vélos rallongés ou longtail : vélos rallongés qui possèdent un porte-bagages à l'arrière plus long, afin de transporter un ou plusieurs enfants, voire un adulte ou des charges lourdes.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat ou au renouvellement d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat de ces vélos.

2° - Vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux personnes en situation de handicap (handbike)

On entend par vélo adapté les vélos qui répondent aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite les empêchant d'utiliser un vélo individuel à deux roues standard, que celui-ci soit mécanique ou à assistance électrique. Sont également concernés les vélos destinés aux personnes transportant des PMR ou des personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique et qui permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique, conçus de manière spécifique.

Ce groupe de vélos comprend les :

- vélos individuels à trois roues (tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés,
- vélos tandem à trois roues permettant un déplacement côte à côte,
- vélos de type handbike,
- vélos permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat de ces vélos.

3° - Vélos pliants électriques ou mécaniques

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment en périphérie.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole pour ce type de vélo, le prix d'achat total du vélo pliant, qu'il soit mécanique ou électrique, ne doit pas dépasser un montant précisé dans chaque règlement annuel.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

4° - Vélos à assistance électrique (VAE) et kit d'électrification

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs d'électrification permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue par rapport à un vélo mécanique, le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole pour ce type de vélo, le prix d'achat total du vélo à assistance électrique, qu'il soit mécanique ou électrique, ne doit pas dépasser un montant précisé dans chaque règlement annuel.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

5° - Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés

Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trajets trop longs ou comportant de forts dénivelés.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques d'occasion remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets. Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total ne dépasse pas 150 € TTC (prix pouvant inclure le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative), seront éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur de plus de 16 ans dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion de type vélo cargo, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté, ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir également de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra enfin s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos adaptés pour PMR ou pour les personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique. Dans ce dernier cas uniquement, les acquisitions peuvent s'effectuer auprès de commerçants implantés sur le territoire français ou sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile.

Les achats effectués sur des sites internet marchands ne proposant pas le retrait du vélo dans un établissement de la marque implanté sur le territoire de la Métropole ne sont pas éligibles à l'aide, sauf pour le cas précité des vélos pour PMR ou pour les personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés pourra être effectué auprès de toutes les structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos d'occasion implantées sur le territoire de la Métropole.

Pour les dossiers 2022, l'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Métropole. Pour les dossiers à partir de 2023, l'aide sera versée conformément au règlement, après une délibération d'octroi avec identification du montant de l'aide et de chacun des bénéficiaires. Chaque bénéficiaire sera informé de la décision d'attribution par le biais d'une notification *via* la plateforme numérique Toodego.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole constitué d'un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, la demande de subvention devra être réalisée *via* la plateforme numérique Toodego pour les dossiers déposés en 2023 et 2024. Le demandeur saisira sa demande et devra fournir les pièces justificatives qui lui sont demandées. En cas de difficultés à saisir une demande en ligne, les usagers peuvent se rapprocher de l'Agence des mobilités (120 rue Masséna - 69006 Lyon) afin d'être aidés dans cette démarche.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne et à ne pas revendre le véhicule aidé.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une validation sur l'honneur signée par le bénéficiaire dans Toodego.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises, dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 1 000 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aide à l'achat de vélo 2021, 2022, 2023 et 2024.

Il est proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat de vélo pour un montant total de 94 019,86 € net de taxes au profit de 193 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 94 019,86 € au profit des 193 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions d'attribution d'aides et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 94 019,86 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 94 019,86 €.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2523

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 1er - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie reliant le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vie : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette (ZAN) et favoriser la résilience urbaine.

La Voie lyonnaise n° 6 s'étend de Rillieux-la-Pape jusqu'à Saint-Genis Laval en passant par Caluire-et-Cuire, les 1er, 2ème et 4ème arrondissements de Lyon et Oullins-Pierre-Bénite. Longue de 20 km, la Voie lyonnaise n° 6 offre une liaison cyclable nord-sud et traverse des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Métropole en suivant principalement le Rhône, notamment le long du parc de Miribel Jonage et de la Presqu'île.

La concertation préalable au sens des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan, porte sur le projet de création de la Voie lyonnaise n° 6 à Lyon, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape, depuis le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er jusqu'au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun selon les opportunités, au regard de l'espace disponible et des besoins.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément au 2° de l'article L 103-2 alinéa 3 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-08-22-R-0668 du 22 août 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture de la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Le périmètre de la concertation comprenait :

- le carrefour entre le cours d'Herbouville et le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er,
- le cours d'Herbouville à Lyon 4ème,
- le cours Aristide Briand à Caluire-et-Cuire,
- le quai Bellevue à Caluire-et-Cuire,
- la voie verte existante sur le quai bas du Rhône entre la place Bellevue et l'entrée du parc de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire,
- l'allée la plus proche du Rhône au sein du parc de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire,
- la voie verte existante entre la sortie est du parc de Saint-Clair et le chemin du Bac à Traille à Caluire-et-Cuire,
- le chemin de halage qui jouxte le canal de Miribel à Rillieux-la-Pape, jusqu'à la limite communale avec la Ville de Neyron.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 20 novembre au 31 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

  . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
  . le plan de périmètre,
  . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
  . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

. à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
. à la Mairie de Lyon 1er, 2 place Sathonay,
. à la Mairie de Lyon 4ème, 133 boulevard de la Croix-Rousse,
. à la Mairie de Caluire-et-Cuire, place du Docteur Fréderic Dugoujon,
. à la Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère ;

- le dossier de concertation était, également, disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boite mail : concertation.voieslyonnaises6nord@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès du 17 novembre 2023),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, dans les Mairies des 1er et 4ème arrondissements de Lyon ainsi que de Caluire-et-Cuire et de Rillieux-la-Pape durant la période de concertation.

Au-delà des modalités définies dans l'arrêté d'ouverture de la concertation préalable, la Métropole a également permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis à travers :

- la plateforme de concertation jeparticipe.grandlyon.com qui a également permis de mettre à disposition le dossier de concertation et un registre électronique pour recueillir les contributions ;

- deux réunions publiques qui se sont tenues les :

. 27 novembre 2023 de 18h30 à 20h00 à la maison des associations, 28 rue Denfert-Rochereau à Lyon 4ème. Cette réunion a mobilisé environ 40 personnes,
. 28 novembre 2023 de 19h00 à 20h30 à la Mairie de Caluire-et-Cuire, place du Docteur Frédéric Dugoujon. Cette réunion a mobilisé environ 60 personnes.

2° - Le bilan de la concertation

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, 194 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie lyonnaise n° 6 depuis le Pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er jusqu'au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape, dont :

- 168 contributions enregistrées *via* la plateforme jeparticipe.grandlyon.com,
- 21 contributions recueillies à travers les avis ou questions exprimées au cours des deux réunions publiques,
- trois contributions envoyées sur la boîte courriel du Grand Lyon, créée pour la concertation,
- deux avis portés dans le registre déposé à la Mairie de Caluire-et-Cuire. Aucun avis n'a été porté dans les autres registres.

Les réunions publiques, qui se sont tenues respectivement les 27 novembre 2023 à la maison des associations à Lyon 4ème et 28 novembre 2023 en Mairie de Caluire-et-Cuire, ont permis de présenter les objectifs et les enjeux de l'opération, et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Ces réunions publiques ont fait l'objet d'un compte-rendu, chacun reprenant de manière synthétique les échanges. L'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.

La concertation préalable a mobilisé un nombre important de participants et les contributions traduisent un sentiment général majoritairement positif (51 % des contributions pour, 26 % de contributions négatives et 23 % de contributions neutres).

La mobilisation des riverains vis-à-vis de la partie de la Voie lyonnaise n° 6 sur le cours Aristide Briand à Caluire-et-Cuire donne un poids plus important à cette séquence dans le volume des débats.

Si l'on considère l'ensemble des retours exprimés sur les différentes parties du projet, les principaux points abordés sont les suivants :

- sur le chemin de halage à Rillieux-la-Pape, la voie verte et dans le parc de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire, les participants expriment une attente d'amélioration de l'itinéraire existant pour les cycles. Ils ont, notamment, insisté sur la nécessité de sécuriser les trajets de nuit. La question du revêtement de la future voie verte et son manque de connexion avec les parties les plus urbanisées font également partie des préoccupations sur ce secteur du projet,

- au niveau du cours Aristide Briand à Caluire-et-Cuire, de très nombreux participants expriment leur attachement à ne pas impacter le cours Aristide Briand, notamment pour y conserver le stationnement. Si de nombreux contributeurs privilégient le *statu quo*, plus nombreux encore sont ceux qui demandent à voir aménager la Voie lyonnaise sur le quai Bellevue, notamment pour y réduire la fréquentation et la vitesse des automobiles,

- au niveau du carrefour de la Boucle à Caluire-et-Cuire, les participants approuvent le projet d'un aménagement à la hollandaise, tout en apportant de nombreuses propositions de compléments,

- au niveau du cours d'Herbouville à Lyon 4ème, les contributions indiquent une préférence majoritaire pour la variante d'aménagement avec des pistes cyclables de part et d'autre des rangées d'arbres centrales. Cette variante est, notamment, plébiscitée parce qu'elle permet de réduire les nuisances et les dangers de la circulation automobile sur le cours d'Herbouville,

- au niveau de la sortie du tunnel de la Croix-Rousse, une préférence nette pour la variante d'insertion *via* la trémie ouest est exprimée. Les participants attirent toutefois l'attention sur la nécessité d'aménager et de sécuriser ce passage en travaillant sur l'éclairage, la séparation et la protection vis-à-vis des voitures.

La concertation préalable conforte la continuation du projet dans le cadre des objectifs poursuivis par ce dernier et sur la base des variantes suivantes retenues suite à la consultation du public :

- aménagement en voie verte à Rillieux-la-Pape et Caluire-et-Cuire jusqu'à la sortie du parc de Saint-Clair,
- aménagement d'une piste cyclable sur le quai Bellevue avec connexion entre les Voies lyonnaises n° 6 et 7 *via* la contre-allée existante sur le cours Aristide Briand à Caluire-et-Cuire,
- sécurisation de l'aménagement en carrefour à la hollandaise au bas de la montée de la Boucle à Caluire-et-Cuire,
- aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre des alignements de platanes centraux sur le cours d'Herbouville à Lyon 4ème,
- aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle *via* la trémie ouest sous la sortie du tunnel de la Croix-Rousse.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour la création de la Voie lyonnaise n° 6 depuis le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er jusqu'au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape, ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors budget annexe de l'assainissement) est de 3 800 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 6 à Lyon 1er et 4ème arrondissements, à Caluire-et-Cuire, ainsi qu'à Rillieux-la-Pape, depuis le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er jusqu'au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux de la Voie lyonnaise n°6 Nord,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2524

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - Axe n° 4 : Trame verte et bleue - Végétalisation du sud de la place Picard, de la rue Pillement et de la place des Tapis - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de végétalisation de la partie sud de la place Picard, de la rue Pillement et de la place des Tapis à Lyon 4ème est inscrite dans le projet de territoire de la CTM de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

I - Contexte

L'opération de végétalisation de la partie sud de la place Picard, de la rue Pillement et de la place des Tapis s'inscrit dans le projet de création d'une liaison végétalisée traversant, d'est en ouest, le plateau du 4ème arrondissement.

Cette liaison dessert la place Picard, la rue Pillement, le parc Popy, la rue Henry Gorjus, la rue Denfert Rochereau, la place des Tapis, la rue d'Ivry (entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail) et la rue du Chariot d'or (depuis la rue du Mail jusqu'à la place Bertone).

L'objectif est de créer des îlots végétalisés en lieu et place d'espaces publics minéralisés, de renforcer les qualités écologiques, d'accueil de la biodiversité et de renforcer le charme de l'espace public.

Pour ce faire, la Ville de Lyon a inscrit cette opération de végétalisation dans sa programmation pluriannuelle d'investissement, au titre de la végétalisation des rues.

II - CTMO

1° - Enjeux et objectifs

La place Picard, la rue Pillement et la place des Tapis constituent des dépendances du domaine public routier métropolitain.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, de leur imbrication et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu entre les parties que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Ville de Lyon.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Lyon seront liées par une CTMO désignant la Ville de Lyon comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les deux collectivités en fonction de leurs compétences respectives :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie métropolitain,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et d'équipements publics communaux.

2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de végétalisation de la partie sud de la place Picard, de la rue Pillement et de la place des Tapis à Lyon 4ème est estimé à 370 649,04 € TTC arrondis à 371 000 € TTC. La Ville de Lyon sollicite une participation de la Métropole à hauteur de 87 190,80 € TTC arrondis à 87 000 € TTC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences. Le cas échéant, la participation de la Métropole sera diminuée des éventuelles aides financières perçues pour son compte par le maître d'ouvrage unique.

La répartition des participations est la suivante :

- pour la Métropole : 6 172,80 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 81 018 € TTC au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total de 87 190,80 € TTC arrondis à 87 000 € TTC,

- pour la Ville de Lyon : 20 067,84 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 263 390,40 € TTC au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total de 283 458,24 € TTC arrondis à 284 000 € TTC.

Les travaux devant démarrer au 1er trimestre 2025, pour une durée prévisionnelle de 12 mois, les dépenses seront étalées sur les budgets 2025 et 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de végétalisation de la partie sud de la place Picard, de la rue Pillement et de la place des Tapis à Lyon 4ème, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe n° 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 10 535 190 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 69 600 € en dépenses en 2025,
- 17 400 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9774.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 23 pour un montant de 87 000 € TTC.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2525

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée BO 445 et située chemin du Catupolan - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société Nexity a un projet de construction d'un ensemble immobilier de 87 logements sur les parcelles cadastrées BO 48, BO 382, BO 384, BO 385 et BO 143, ainsi que sur une partie du chemin du Catupolan situé sur la parcelle cadastrée BO 445 à Vaulx-en-Velin.

Elle a sollicité la Métropole de Lyon pour procéder au déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BO 445 (désignée en rouge sur le plan cadastral ci-annexé).

En parallèle, ladite société demande à la Métropole l'approbation du principe de déclassement et l'autorisation d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme pour le compte de la société civile de construction vente (SCCV) Catupolan laquelle sera le demandeur du permis de construire.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une partie de la parcelle cadastrée BO 445, d'une superficie d'environ 690 m², située chemin du Catupolan à Vaulx-en-Velin.

Une enquête technique est d'ores et déjà engagée par les services de la Métropole, afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement éventuel des réseaux sera à la charge de la société Nexity.

Par ailleurs, ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera soumise à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie du chemin du Catupolan située sur la parcelle cadastrée BO 445 à Vaulx-en-Velin.

Le déclassement proprement dit interviendra par délibération ultérieure, après constatation de la désaffectation de ladite voie.

Par ailleurs, il est également proposé que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la SCCV Catupolan à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée BO 145, d'une superficie d'environ 690 m², située chemin du Catupolan à Vaulx-en-Velin.

2° - Autorise la SCCV Catupolan à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet immobilier.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien du déclassement du domaine public à intervenir.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

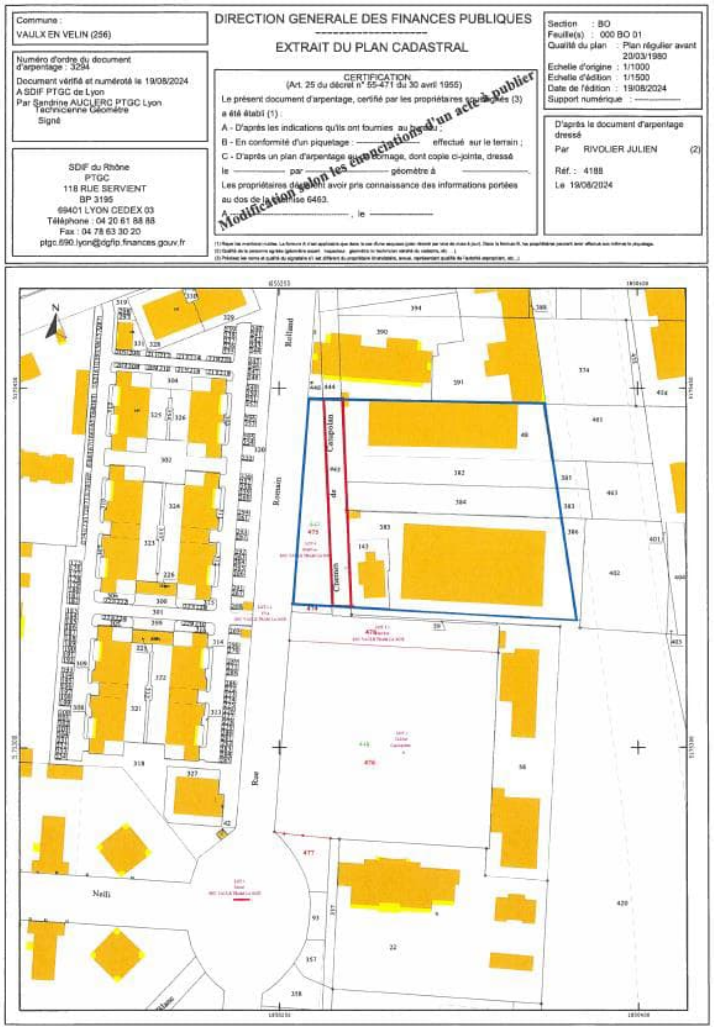

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2526

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Transfert, à titre gratuit, emportant classement dans le domaine public de voirie métropolitain, d'une partie de la voie communale dénommée rue Abbé Antoine Firmin et des voies communales dénommées rue Tranquille, rue de Longchamp et rue de la Sainte-Famille**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Commune de Villeurbanne a sollicité la Métropole de Lyon afin de lui transférer la propriété des voies publiques communales dénommées rue de la Fraternité, rue Abbé Antoine Firmin, rue Tranquille, rue de Longchamp et rue de la Sainte-Famille en vue de leur classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

Par délibération du Conseil municipal n° D-2024-118 du 8 avril 2024, la Commune de Villeurbanne a approuvé le transfert à titre gratuit au profit de la Métropole des voies publiques communales précitées, emportant le transfert des servitudes, droits et obligations, attachés à la gestion de ces voies en vue de leur classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il est précisé que la rue de la Fraternité, bien que mentionnée dans la délibération précitée, a d'ores et déjà intégré le domaine public de voirie métropolitain par voie de régularisation foncière, conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2713 du 16 octobre 2023 et aux termes de l'acte authentique signé entre la Commune de Villeurbanne et la Métropole le 14 juin 2024.

Il est également précisé que, pour ce qui concerne la rue Abbé Antoine Firmin, le classement dans le domaine public de voirie métropolitain ne porte que sur sa section comprise entre la rue Lucette et Renée Desgrand, d'une part, et la rue Tranquille, d'autre part, conformément au plan annexé à la présente délibération.

II - Transfert emportant classement dans le domaine public de voirie métropolitain

Les services métropolitains consultés sont favorables au classement d'une partie de la voie publique communale dénommée rue Abbé Antoine Firmin et des voies communales dénommées rue Tranquille, rue de Longchamp et rue de la Sainte-Famille dans le domaine public de voirie métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété de ces voies et partie de voie s'effectue sans déclassement préalable, celles-ci intègreront directement le domaine public de voirie métropolitain ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, entre la Commune de Villeurbanne et la Métropole d'une partie de la voie publique communale dénommée rue Abbé Antoine Firmin et des voies publiques communales dénommées rue Tranquille, rue de Longchamp et rue de la Sainte-Famille, emportant transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations, liés à la gestion de ces voies et partie de voie.

2° - Prononce le classement des voies et partie de voie susmentionnées dans le domaine public de voirie métropolitain, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

Portion de la rue Abbé Antoine Firmin et rue Tranquille - VILLEURBANNE

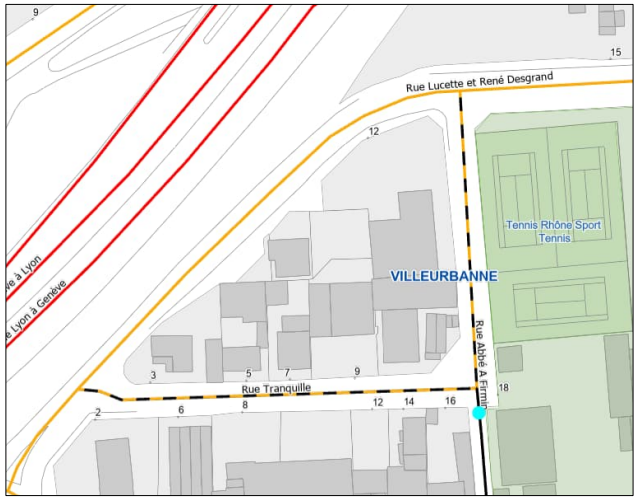

Rues de Longchamp et de la Sainte Famille – VILLEURBANNE

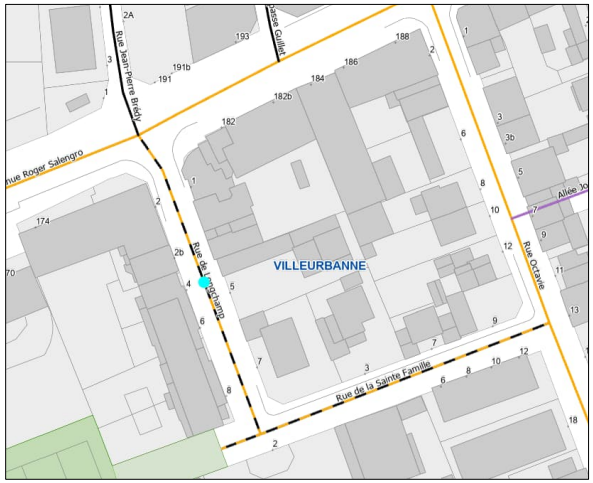

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2527

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Jean Vallier**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société civile immobilière (SCI) Cath et Co a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise jouxtant sa propriété située 118 rue Jean Vallier à Lyon 7ème.

L'emprise susmentionnée, qui ne présente pas d'intérêt pour la collectivité, serait rattachée à la propriété de l'acquéreur pour étendre son terrain.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise appartenant au domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 80 m², située 118 rue Jean Vallier à Lyon 7ème.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ces réseaux sont exploités par : ENEDIS, la Métropole, GRDF, la Ville de Lyon, Bouygues Telecom, Eau du Grand Lyon - la Régie et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour du présent Conseil, soumettra le projet de cession entre la Métropole et la SCI Cath et Co ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, d'une superficie d'environ 80 m², située 118 rue Jean Vallier à Lyon 7ème.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

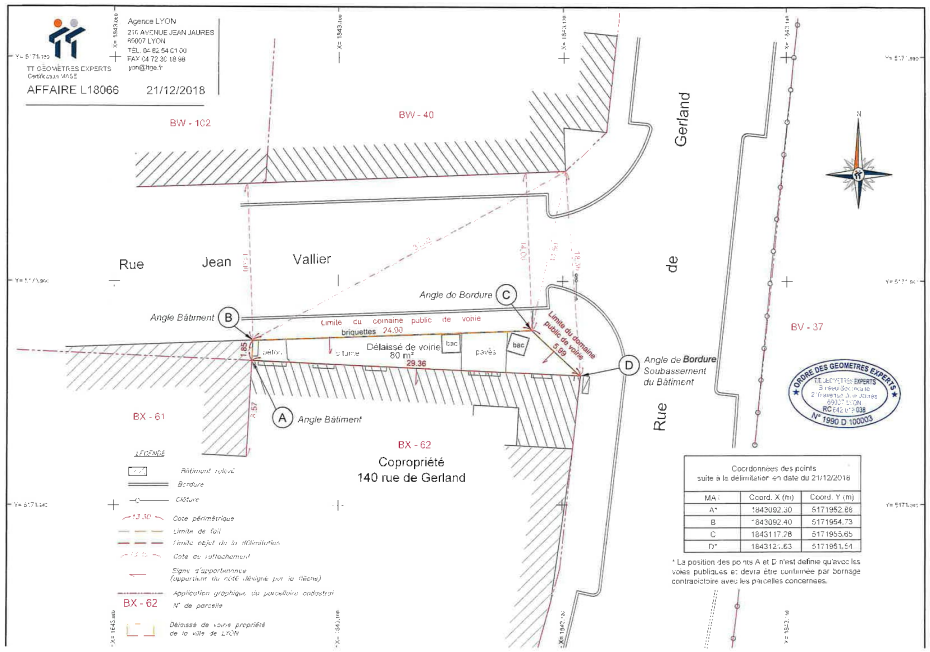

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2528

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée située 54 et 54 ter rue de la République**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une suite à permis de construire de la société Anahome Immobilier, la Métropole de Lyon doit échanger une emprise foncière non cadastrée contre deux parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, pour lesquels un accord a été conclu avec la société civile de construction vente Meyzieu République 2022 représentée par la société Anahome Immobilier.

La Métropole va céder à la société civile de construction vente Meyzieu République 2022 au prix de 25 000 € une emprise foncière non cadastrée issu de son domaine public de voirie qu'il conviendra au préalable de désaffecter et de déclasser, d'une contenance d'environ 16 m², située 54 et 54 ter rue de la République à Meyzieu.

En contrepartie, la société civile de construction vente Meyzieu République 2022 cédera à la Métropole une partie des parcelles de terrain nu, évaluées à 5 000 €, à détacher des parcelles cadastrées DH 2 et DH 496 d'une superficie totale d'environ 163 m² situées le long de l'allée Joannès Gonon à Meyzieu, au-devant des n° 1 à 7 bis, bien qui intègrera le domaine public de voirie métropolitain.

Cet échange sera consenti avec une soulte de 20 000 € au profit de la Métropole, sachant que la société civile de construction vente Meyzieu République 2022 et la Métropole s'engagent à prendre à leur charge, pour moitié, les frais d'acte notarié.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise foncière non cadastrée appartenant au domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 16 m², située 54 et 54 ter rue de la République à Meyzieu.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ces réseaux, exploités par ADG ENERGY, ENEDIS, Métropole GRDF, Eau du Grand Lyon - la Régie, Iliad, Orange, SFR SA, et SFR fibres SAS, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement. Toutefois, il convient de noter l'observation suivante : la direction du cycle de l'eau n'a pas d'ouvrage connu sous cette emprise, suivant l'état actuel de la connaissance du patrimoine eaux usées et eaux pluviales. S'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou a posteriori, le futur propriétaire s'engage à le signaler auprès des services de la Métropole, afin de mettre en place une servitude, dévoyer les réseaux, ou remettre les boîtes de branchement en limite de domaine public/privé par la Métropole, aux frais du futur propriétaire.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le projet d'échange foncier entre la Métropole et la société civile de construction vente Meyzieu République 2022 sera soumis à l'approbation du Conseil par délibération séparée, inscrite à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée, d'une superficie d'environ 16 m², située aux 54 et 54 ter rue de la République à Meyzieu.

2° - Intègre l'emprise foncière non cadastrée susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

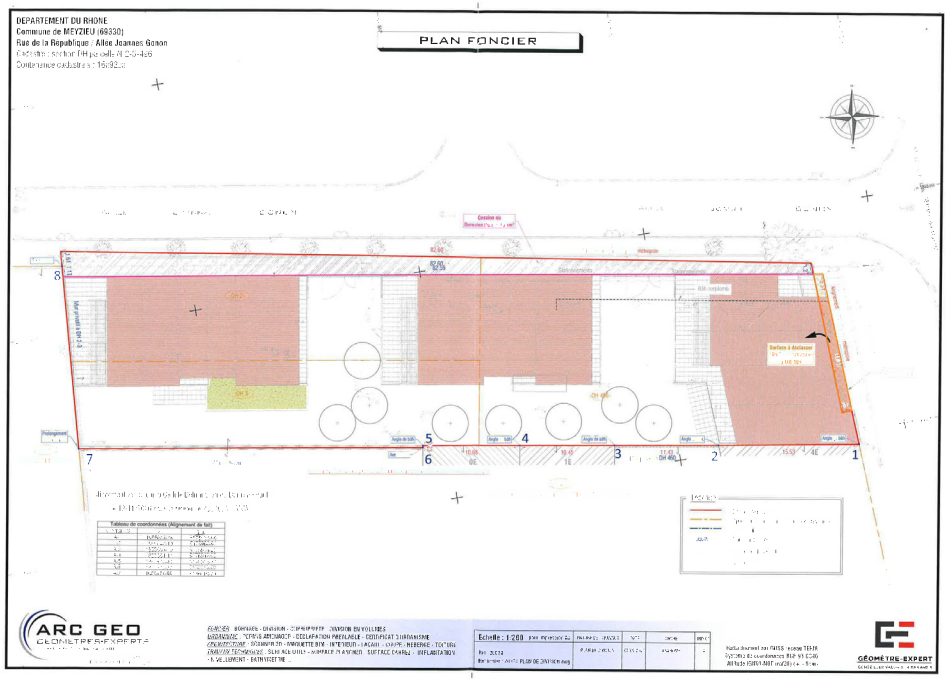

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2529

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 2234-3 du code de la commande publique dispose que les rapports annuels des marchés de partenariat sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis janvier 2015, le BPNL est géré par la société Léonord, dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, dit aussi PPP, pour les travaux de mise en sécurité (conception, réalisation et financement) et pour la gestion du BPNL (exploitation, maintenance et gros entretien).

Ce contrat a été notifié le 24 novembre 2014 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 2 janvier 2035.

Le rapport annuel 2023 comprend les comptes relatifs à l'exécution du contrat de partenariat et des éléments d'activité permettant à la personne publique d'apprécier les conditions d'exécution du contrat. Il est établi, conformément à l'article 60 du contrat de partenariat.

L'année 2023 constitue le 9ème exercice de la société Léonord, au cours duquel la Métropole de Lyon confirme un niveau de trafic relativement élevé avec 18,59 millions de passages, soit un niveau proche de l'année de référence 2019 (18,78 millions de passages) et en hausse de + 1,9 % par rapport à l'année 2022.

La recette de péage atteint quant à elle un niveau record, d'une part soutenue par ce trafic élevé mais aussi par une indexation dynamique des tarifs de péage (en lien avec l'inflation) pour atteindre 44 298 293 € de recettes de péage contre 41 374 466 € de recettes de péage en 2022.

Pour les faits marquants de cette année 2023, nous pouvons retenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour six ans par arrêté préfectoral, le renouvellement de la triple certification ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001, sans aucune non-conformité ; enfin la finalisation du projet de sécurisation de l'architecture des systèmes d'information (SI) défini suite à la cyberattaque de 2021.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

I - Données d'activités et indicateurs de performance

Le tableau, ci-après, présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs d'activité et de performance :

		2021	2022	2023
activité	trafic payant (en millions de véhicules)	17,19	18,25	18,59
indicateurs de performance	attente moyenne au péage (AMP) (cible : 12 sec)	19,8 sec.	21 sec.	19,2 sec.
	délai moyen d'intervention (DMI) (maximum 341 sec)	279 sec.	290 sec.	275 sec.
	taux de fraude (TDF) (maximum 0,22 %)	0,096 %	0,117 %	0,113%

La performance du partenaire est appréciée sur la base de plusieurs indicateurs dont les résultats sont présentés en détail dans le compte-rendu annuel transmis à la personne publique.

Ci-après, sont présentés les trois indicateurs de performance pour la qualité de service mis en place dans le cadre du contrat de partenariat :

- l'AMP présente une amélioration en 2023 malgré un trafic dense, avec une moyenne de 19 secondes, ce qui peut s'expliquer par une généralisation du paiement en sans-contact, le télépéage représentant 58 % des paiements sur cet ouvrage urbain, et le paiement en carte bancaire 38 % des paiements,

- le DMI est le temps écoulé entre la connaissance d'un événement par le partenaire et l'arrivée des 1ers moyens d'intervention sur le site concerné. L'engagement contractuel sur cet indicateur est de 341 secondes depuis l'avenant n° 3 et l'abaissement de la vitesse sur l'ouvrage à 70 km/h. Ainsi, le DMI de 275 secondes en 2023 respecte cet objectif fixé contractuellement,

- le TDF correspond au nombre de passages sans transaction de paiement divisé par le nombre de passages total. Depuis cinq ans, un nouvel outil de lutte contre la fraude (caméras de contrôle spécifique) permet une forte diminution du taux de fraude, qui s'établit en 2023 à 0,113 %, alors que l'objectif contractuel est de 0,220 %.

II - Données financières

Le tableau, ci-après, présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs financiers :

		2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)
recettes brutes de péages		36 954	41 374	44 298
rémunération du partenaire (en € HT)	R1 investissement	5 474	3 996	3 195
	R2 gros entretien et renouvellement	0,951	2 612	3 687
	R3 exploitation et maintenance	8 576	8 920	9 551

		2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)
	R4 assurances et gestion	453	398	412
	Total des loyers	**15 456**	**15 927**	**16 847**

La collecte des péages est confiée au partenaire *via* le contrat de partenariat dans le cadre d'une régie de recettes publiques. Les modalités de perception des recettes du BPNL s'inscrivent dans le cadre réglementaire en vigueur pour les collectivités locales et établissements publics locaux.

Ainsi, le partenaire est tenu de collecter les péages au nom et pour le compte de la personne publique. En 2023, la Métropole a perçu 44,298 millions euros de recettes de péage (+ 7 % par rapport à l'année précédente).

Conformément au contrat de partenariat, la société Léonord perçoit des redevances ou loyers, R1, R2, R3 et R4 en contrepartie des charges respectivement d'investissement, de gros entretien et renouvellement, d'exploitation et de maintenance, et de gestion et d'assurance. Le montant total versé en 2023 s'établit à 16,847 millions euros HT (cohérent avec les cadres financiers prévisionnels annexés au contrat).

III - Synthèse des faits marquants de 2023

En synthèse, le rapport annuel présente les quelques évènements marquants suivants :

- la poursuite de la hausse du trafic, avec un nombre de passages proche du record de 2019,
- la finalisation du projet de sécurisation de l'architecture des SI défini suite à la cyberattaque de 2021,
- la mise en œuvre progressive de la zone à faibles émissions, au 1er janvier 2023 avec l'interdiction des vignettes Crit'Air 5,
- le renouvellement de la triple certification ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001, sans aucune non-conformité.

Le rapport du partenaire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 22 octobre 2024. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2023 produit par la société Léonord, au titre du contrat de partenariat public-privé, pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

CCSPL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MÉTROPOLE GRAND LYON

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2023
DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC
LEONORD

CONTEXTE

Le BPNL (Boulevard périphérique nord de Lyon) est un itinéraire à péage construit entre 1993 et 1997. L'objet du contrat actuel est la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité (suite à la catastrophe du Mont-Blanc en 1999), ainsi que l'exploitation du BPNL. Il s'agit d'un marché de partenariat conclu en 2015, pour une durée de vingt ans, avec la société LEONORD, filiale de la SANEF (autoroutier) et du groupe FAYAT (constructeur). Depuis avril 2018, les travaux de sécurisation des tunnels étant terminés, le principal enjeu est l'exploitation de l'ouvrage et son entretien-maintenance.

En 2023, le BPNL compte 18,6 millions de passages correspondant à une recette annuelle de 44,3 M€, soit une hausse importante de +7% avec l'année précédente, et de +20% sur deux années. Le niveau de recettes sur le péage est historiquement haut du fait de la reprise de trafic après les années de pandémie et de l'indexation des tarifs. Pour rappel le prix du passage unique pour un véhicule simple est de 2,50€ actuellement.

Le partenaire Leonord a respecté les trois indicateurs principaux de performance, à savoir le délai moyen d'intervention après incident (DMI : 275 secondes, soit en amélioration avec l'année précédente) ; le taux de fraude, soit le nombre de passages sans transaction de paiement (TDF : 0,113% pour un objectif de 0,220%) ; l'attente moyenne au péage, indicateur de fluidité du trafic (AMP : 19 secondes pour un maximum de 72 sec). L'atteinte de ces objectifs donne lieu à des recettes liées à la performance.

L'actualité 2023 a été marquée par l'obtention du renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour six années supplémentaires, ainsi que la finalisation du projet de sécurisation de l'architecture des systèmes d'information défini suite à la cyberattaque de 2021.

Conformément au contrat, la Métropole a versé au partenaire, en 2023, 20,5 M€ TTC de loyers sous la forme des termes R1 investissement (3.8 M€), R2 gros entretien renouvellement (4,4 M€), R3 exploitation-maintenance (11,4 M€) et R4 assurance et gestion (0.5 M€).

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel du concessionnaire, et, après son examen formule les remarques et les propositions suivantes :

La CCSPL souligne la poursuite de l'évolution à la hausse des recettes de péage, en raison de l'augmentation des tarifs (indexation) et de la fréquentation, sans que celle-ci ait toutefois retrouvé un niveau comparable à la période d'avant crise sanitaire.
La Commission sera attentive aux perspectives de fréquentations, pour les années à venir.
La CCSPL souhaite obtenir des explications supplémentaires sur les reports de trafic de l'hypercentre vers le BPNL, ainsi que sur les évolutions de trafic (changements de comportement, télétravail, et/ou impact de la ZFE, non encore mesurable).

D'une manière générale, la CCSPL approuve la mise en œuvre du contrat telle que réalisée par le Partenaire LEONORD, qui se situe au niveau voire au-delà de ce qui est attendu, qu'il s'agisse du respect des indicateurs principaux de performance (TDF, DMI et AMP), du renouvellement des certifications (normes ISO) ou de la sécurisation de l'architecture des systèmes d'information (SI). La Commission souligne les démarches de reconversion du métier de péager (lutte contre les fraudes, sécurité, relations à l'usager …). La CCSPL note avec satisfaction le renouvellement de la flotte automobile par des véhicules électriques.

La CCSPL entend les explications sur le cumul important des pénalités (près de 300 k€ sur les trois dernières années), dues à la répétition de petits incidents, engendrant des coupures de quelques heures qui portent atteinte à une condition minimale d'exploitation (CME). La Commission soutient les actions du Partenaire pour maintenir l'ouvrage en bon état et dans les meilleures conditions d'exploitation.

De même, la CCSPL apporte son soutien aux actions de communication réalisées par le Partenaire afin de prévenir les accidents, dont sont victimes les personnels d'exploitation, accidents en augmentation partout en France.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2530

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée aux sociétés Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park et Effia - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports des délégataires chaque année.

I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2023, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 27 contrats de délégation de service public (DSP) répartis entre quatre délégataires que sont LPA, Indigo, Q-Park et Effia.

L'offre de stationnement dans les parcs propriété de la Métropole et délégués par le biais de contrats de DSP s'élève à 19 192 places : 16 135 places véhicules légers (VL), dont 261 aménagées pour personne à mobilité réduite (PMR), 60 dédiées à l'autopartage et 235 disposants de bornes de recharges électriques infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE), 2 043 places dédiées aux vélos (espace sécurisé vélos) et 1 014 places dédiées aux deux-roues motorisées.

S'agissant de la fréquentation horaire, en 2023, ont été comptabilisés 4 280 000 passages, soit une diminution de 1,5 % par rapport à l'année 2022. Cette baisse de fréquentation s'explique, en partie, par des événements propres à certains parkings : crues de la Saône occasionnant la fermeture d'un niveau du parc Saint-Jean pendant trois mois, fermeture pour travaux du parking Gros Caillou (Juillet/août). Pour d'autres parkings, elle peut s'expliquer par une baisse tendancielle de l'accès au centre-ville en voiture (Bellecour, République, Terreaux, etc.)

S'agissant des abonnés, leur nombre s'élève à 14 867, en 2023, soit une diminution d'environ 1 % par rapport à l'exercice précédent avec, notamment, une baisse de 3 % des abonnements illimités (- 210 abonnés), en particulier sur les parkings Cordeliers, Morand et Gros Caillou.

Au titre de l'exercice 2023, le montant cumulé de toutes les redevances dues à la Métropole s'élève à 7 791 354 €, soit une diminution de 4,9 % par rapport à l'exercice précédent.

II - Rapports annuels de la société LPA

La société LPA gère, pour le compte de la Métropole, les 21 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 15 338 places de stationnement dont 12 485 places VL et 1 941 places de stationnement sécurisé vélos.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

1° - Présentation du périmètre délégué à la société LPA

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation (en nombre d'années)	Fin de la délégation
Antonin Poncet	affermage	9	2027
Berthelot	bail emphytéotique	60	2053
Bourse	concession	30	2023
Célestins	concession	30	2024
Cité internationale P2	concession	35	2041
Cordeliers	bail emphytéotique	60	2031
Croix-Rousse	concession	30	2024
Fosse aux Ours	concession	35	2041
Gare Part-Dieu	concession	30	2025
Gros Caillou	concession	35	2041
Halles	bail emphytéotique	60	2030
Hôtel de Ville	affermage	12	2023
Hôtel de Ville de Villeurbanne	concession	35	2041
Morand	concession	35	2043
République	concession	30	2023
Saint-Antoine	concession	35	2046
Saint-Georges	concession	38	2043
Saint-Jean	affermage	12	2023
Saint-Just	concession	25	2025
Terreaux	concession	30	2024
Vendôme	concession	29	2029

Nom du parc	Capacité globale de l'ouvrage	Dont nombre de places VL	Dont nombre de places PMR	Nombre de places de vélo
Antonin Poncet	804	665	10	112
Berthelot	445	334	8	77
Bourse	548	500	4	0
Célestins	560	412	9	121
Cité internationale P2	1 247	1 140	24	100
Cordeliers	929	795	10	105
Croix-Rousse	506	321	7	126
Fosse aux Ours	564	356	6	117
Gare Part-Dieu	1 773	1 740	10	0
Gros Caillou	595	440	12	112
Halles	599	450	10	108
Hôtel de Ville	337	207	4	124
Hôtel de Ville de Villeurbanne	481	369	9	92
Morand	939	685	13	191

Nom du parc	Capacité globale de l'ouvrage	Dont nombre de places VL	Dont nombre de places PMR	Nombre de places de vélo
République	928	776	10	120
Saint-Antoine	1 008	787	10	207
Saint-Georges	850	702	14	79
Saint-Jean	1 049	945	11	32
Saint-Just	67	63	0	0
Terreaux	933	641	10	118
Vendôme	176	157	5	0
Total tous parkings	**15 338**	**12 485**	**196**	**1 941**

2° - Présentation des rapports 2023 du délégataire LPA

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole, au titre de l'exercice 2023, comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque DSP et les rapports d'activité et de qualité de service.

a) - Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire			2023/2022 (en %)	Nombre d'abonnements			2023/2022 (en %)
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Antonin Poncet	233 284	257 323	263 039	+ 2,2	840	869	829	- 4,6
Berthelot	8 912	10 710	13 608	+ 27,1	353	337	370	+ 9,8
Bourse	0				903	897	881	- 1,8
Célestins	156 147	157 926	138 385	- 12,4	535	521	552	+ 6,0
Cité internationale P2	89 455	139 192	153 624	+ 10,4	561	597	688	+ 15,2
Cordeliers	319 448	397 655	399 217	+ 0,4	765	774	733	- 5,3
Croix-Rousse	46 497	49 334	47 502	- 3,7	472	469	481	+ 2,6
Fosse aux Ours	75 370	70 417	72 046	+ 2,3	620	639	644	+ 0,8
Gare Part-Dieu	392 530	493 952	521 949	+ 5,7	62	57	26	- 54,4
Gros Caillou	80 455	73 517	61 632	- 16,2	599	653	596	- 8,7
Halles	161 004	171 066	177 590	+ 3,8	786	772	842	+ 9,1
Hôtel de Ville	179 891	226 045	220 572	- 2,4	135	156	176	+ 12,8
Hôtel de Ville de Villeurbanne	59 597	59 342	52 417	- 11,7	160	151	188	+ 24,5
Morand	85 853	87 536	80 746	- 7,8	963	993	968	- 2,5
République	418 333	440 454	428 645	- 2,7	840	861	902	+ 4,8
Saint-Antoine	197 273	226 774	235 315	+ 3,8	901	934	925	- 1,0
Saint-Georges	167 654	182 058	180 533	- 0,8	842	834	781	- 6,4
Saint-Jean	236 809	295 242	264 869	- 10,3	840	835	783	-6,2
Saint-Just	0				64	65	65	0,0
Terreaux	207 629	235 372	220 887	- 6,2	955	955	933	- 2,3
Vendôme	0				163	165	167	+ 1,2
Total	**3 116 141**	**3 573 915**	**3 532 576**	- 1,2	**12 359**	**12 534**	**12 530**	0,0

b) - Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires (en k€)			2023/2022 (en %)	Résultat net (en k€)			Redevance 2023 (en k€)
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Antonin Poncet	2 415	2 793	3 061	+ 9,6	342	399	667	835
Berthelot	425	517	575	+ 11,3	- 4	- 62	22	13,3
Bourse	1 073	1 162	1 095	- 5,7	316	398	347	174,9
Célestins	1 644	1 797	1 769	- 1,6	625	571	564	278
Cité internationale P2	876	1 290	1 600	+ 24,0	- 654	- 403	- 261	378,9
Cordeliers	3 150	3 922	4 100	+ 4,6	1 738	2 264	2 377	182,8
Croix-Rousse	596	650	674	+ 3,6	161	80	41	0
Fosse aux Ours	945	1 037	1 202	+ 15,9	- 218	- 194	21	15,2
Gare Part-Dieu	5 164	7 092	8 051	+ 13,5	1 809	2 978	3 392	1 107,7
Gros Caillou	1 064	1 116	986	- 11,7	104	- 0,4	- 13	7,6
Halles	1 129	1 358	1 653	+ 21,7	- 213	- 92	159	56,2
Hôtel de Ville	1 157	1 479	1 563	+ 5,7	29	13	- 48	748,1
Hôtel de Ville de Villeurbanne	354	388	371	- 4,3	- 505	- 538	- 565	7,6
Morand	1 805	1 969	2 034	+ 3,3	259	287	277	83,8
République	3 710	4 124	4 176	+ 1,3	1 365	1 674	1 513	761,8
Saint-Antoine	2 130	2 620	2 831	+ 8,0	- 1 326	- 2 180	- 10 321	22,8
Saint-Georges	1 949	2 176	2 290	+ 5,2	443	622	504	10,7
Saint-Jean	2 366	2 854	2 839	- 0,6	- 29	799	192	154
Saint-Just	51	54	57	+ 6,3	- 35	- 76	- 79	0,5
Terreaux	2 136	2 424	2 494	+ 2,9	474	561	516	263,6
Vendôme	155	160	170	+ 5,9	- 39	- 70	- 77	1,7
Total	**34 294**	**40 993**	**43 602**	**+ 6,4**	**4 642**	**7 033**	**- 766**	**5 545,1**

De ces résultats opérationnels et financiers, on peut signaler les éléments suivants :

- le chiffre d'affaires réalisé, en 2023, sur les parcs gérés en concession s'élève à 43 602 k€ en hausse par rapport à l'exercice 2022 (+ 6,4 %). Cette hausse de chiffre d'affaires s'explique principalement par l'impact de l'indexation tarifaire annuelle puisque les fréquentations des parcs sont en légère baisse par rapport à l'exercice précédent,

- ce sont, en effet, 41 339 passages en moins qui ont été comptabilisés en 2023 (soit - 1,2 % par rapport à l'exercice 2022). Le nombre d'abonnés reste stable sur l'exercice,

- le résultat net (- 766 k€) est en très nette diminution par rapport à 2022 puisqu'il s'élevait à 7 033 k€. Cette baisse du résultat net est due à la constitution d'une provision pour dépréciation d'actif sur le parc Saint-Antoine, en raison du surcoût des travaux de construction. Hors, cette dépréciation exceptionnelle, le résultat net s'établirait à 7 443 k€,

- le montant global des redevances payées par LPA au titre de l'exercice 2023 baisse de - 9,9 % pour s'élever à 5 545 k€.

III - Rapports annuels de la société Effia

1° - Présentation du périmètre délégué à la société Effia

La société Effia gère, pour le compte de la Métropole, les deux parcs de stationnement en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 1 729 places de stationnement :

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	*Dont nombre de places PMR*	*Dont nombre de places vélos*
Perrache	Affermage	12 ans	31 décembre 2023	919	*10*	*0*
Villette	Affermage	12 ans	31 décembre 2023	810	*10*	*102*

2° - Présentation des rapports 2023 du délégataire Effia

a) - Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire			2023/2022 (en %)	Nombre abonnements			2023/2022 (en %)
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Perrache	154 816	193 139	187 693	- 2,8	415	408	399	- 2,2
Villette	14 459	23 907	30 479	+ 27,5	431	401	413	+ 3,0
Total	**169 275**	**217 046**	**218 172**	+ 0,5	**846**	**809**	**812**	+ 0,4

b) - Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires (en k€ HT)			2023/2022 (en %)	Résultat net (en k€)			Redevance 2023 (en k€)
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Perrache	1 654	2 249	2 280	+ 1,3				
Villette	705	1 010	1 327	+ 31,4	+ 167	+ 339	+ 387	1 849
Total	**2 359**	**3 259**	**3 607**	**+ 10,7**				

Les éléments suivants peuvent être relevés :

- les fréquentations horaires sont en relative stabilité (+ 0,5 %), par rapport à l'exercice 2022. Il en est de même s'agissant des abonnements (+ 0,4 %). Les parcs Perrache et Villette qui sont des parcs de stationnement à proximité de gares, restent donc en 2023 dans une dynamique positive,

- les résultats opérationnels associés à l'impact de l'indexation tarifaire annuelle conduisent à une augmentation du chiffre d'affaires de + 10,7 % par rapport à l'exercice 2022 et à une augmentation du résultat net de + 14 %.

IV - Rapports annuels de la société Indigo

1° - Présentation du périmètre délégué à la société Indigo

La société Indigo gère, pour le compte de la Métropole, les deux parcs en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 928 places de stationnement.

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	*Dont nombre de places PMR*	*Dont nombre de places vélos*
Bellecour	Concession	60 ans	2027	484	*10*	*0*
Cité Internationale P1	Concession	40 ans	2037	444	*10*	*0*

2° - Présentation des rapports 2023 du délégataire Indigo

a) - Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire			2023/2022 (en %)	Nombre abonnements			2023/2022 (en %)
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Bellecour	376 605	380 162	342 754	- 9,8	207	210	233	+ 11,0
Cité International e P1	4 503	3 155	2 738	- 13,2			0	
Total	**381 108**	**383 317**	**345 492**	**- 9,9**	**207**	**210**	**233**	**+ 11,0**

b) - Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires (en k€)			2023/2022 (en %)	Résultat net (en k€)			Redevance 2023 (en k€)
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Bellecour	2 386	2 693	2 666	- 1,0	1 353	1 508	1 035	229
Cité Internationale P1	14	14	16	+ 20,4	- 230	- 266	- 231	0
Total	**2 400**	**2 707**	**2 683**	- 0,9	**1 122**	**1 242**	**803**	229

Les éléments suivants peuvent être relevés :

- sur le plan opérationnel, les fréquentations horaires enregistrent une baisse de - 9,9 % par rapport à l'exercice précédent (- 37 825 passages) alors que le nombre d'abonnés augmente de + 11 %, soit + 23 abonnés sur le parc Bellecour,

- sur le plan des résultats financiers, les parcs gérés par la société Indigo enregistrent une baisse de chiffre d'affaires de - 0,9 % et un résultat net en baisse de - 35 %,

- un avenant, conclu en 2020, a prévu la mise en conformité du parc Bellecour avec les normes d'accessibilité des PMR, notamment par la création d'un ascenseur dans le bâtiment de l'Office de tourisme situé sur la place, le réaménagement de l'ancienne station-service avec la mise en place de trois bornes IRVE et la création d'un emplacement de vélos sécurisé de 100 emplacements vélos et 20 casiers fermant à clef. Tous ces travaux ont été achevés fin 2023,

- sur le parc Cité internationale P1, ce parc reste structurellement sous-occupé et déficitaire. Ce parking ne fait pas l'objet d'une redevance financière versée à la collectivité. Il est à noter que seul le niveau - 3 est géré en DSP tandis que les niveaux - 1 et - 2 sont gérés en propre par Indigo.

V - Rapports annuels de la société Q-Park

1° - Présentation du périmètre délégué à la société Q-Park

La société Q-Park France gère pour le compte de la Métropole, les deux parcs en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 1 197 places de stationnement.

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	*Dont nombre de places PMR*	*Dont nombre de places vélos*
Perrache Archives	Concession	35 ans	2045	772	*15*	*0*
Brotteaux	Concession	35 ans	2047	425	*10*	*0*

2° - Présentation des rapports 2023 du délégataire Q-Park

a) - Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire			2023/2022 (en %)	Nombre abonnements			2023/2022 (en %)
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Perrache Archives	68 120	88 839	96 873	+ 9,0	491	464	451	- 2,8
Brotteaux	52 452	76 713	83 447	+ 8,8	474	463	461	- 0,4
Total	**120 572**	**165 552**	**180 320**	**+ 8,9**	**965**	**927**	**912**	**- 1,6**

b) - Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires (en k€)			2023/2022 (en %)	Résultat net (en k€)			Redevance 2023 (en k€)
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Perrache Archives	2 001	2 686	2 937	+9,3%	94	603	595	134
Brotteaux	1 090	1 292	1 427	+10,4%	311	398	283	16
Total	**3 091**	**3 979**	**4 365**	**+9,7%**	**405**	**1 001**	**878**	**150**

Les éléments suivants peuvent être relevés :

- sur le plan opérationnel, les parcs gérés par la société Q-park enregistrent une hausse des fréquentations horaires de + 8,9 % par rapport à l'exercice 2022 et une légère diminution du nombre d'abonnés (- 15 abonnés).
- sur le plan financier, le chiffre d'affaires global enregistre une hausse de + 9,7 % tandis qu'à l'inverse, le résultat net global, même s'il reste très largement positif, enregistre une diminution de - 12,2 %.

VI - Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 22 octobre 2024. Il appartient donc de les examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2023 relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains produits par la société LPA au titre des 21 contrats de DSP, par la société Effia au titre des deux contrats de DSP, par la société Indigo au titre des deux contrats de DSP et par la société Q-Park au titre des deux contrats de DSP.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

CCSPL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MÉTROPOLE GRAND LYON

AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2023 DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT
Sociétés EFFIA, INDIGO, LPA, Q-PARK

CONTEXTE

La Métropole de Lyon est propriétaire de 32 parcs de stationnement en ouvrages. Ces parcs sont essentiellement situés sur le territoire de la Ville de Lyon, à l'exception de deux, sur Villeurbanne et Oullins. Tous usages confondus, ces parcs représentent 19 192 places de stationnement.
En 2023, ils étaient gérés principalement sous la forme de contrats de délégation de service public (DSP) dont les principaux titulaires sont LPA (Lyon Parc Auto - 21 contrats – 15 338 places), Q-Park (2 contrats – 1 197 places), Effia (2 contrats – 1 719 places) et Indigo (2 contrats – 928 places).

Plusieurs contrats de DSP sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et l'année 2024 marque le démarrage opérationnel de la Société Publique Lyonnaise des Mobilités (SPLM) avec la prise en gestion déléguée de 15 parcs de stationnement en ouvrage dont 3 parcs gérés par EFFIA en 2023 : Perrache, Villette (Délégation de Service Public) et Arles Dufour à Oullins (marché de service). Entre également dans son périmètre la gestion de deux parcs de stationnement gérés jusqu'alors par le biais de marchés publics avec LPA à savoir le parc des Tables Claudiennes et le parc Marché Gare Confluence.

Sur le plan opérationnel, l'année 2023 a été marquée par une baisse de fréquentation horaires des parcs de stationnement de 1,5% par rapport à 2022, notamment des parcs du « Centre » (Presqu'ile élargie), et ce, malgré une reprise de l'activité dans les parcs de gare. La fréquentation de 2023 reste en deçà du niveau de 2019 (-17%).

Enfin, l'année 2023 marque aussi la mise en accessibilité du parc Bellecour après plusieurs années de blocage du projet.

AVIS

La CCSPL prend acte des rapports annuels des concessionnaires (LPA, Q-Park, Indigo et Effia) et après examen formule les remarques / propositions suivantes :

Sur les tendances observées en 2023 au sein des parcs de la Métropole de Lyon :

La Commission sera attentive à l'évolution de la fréquentation des parcs et à l'analyse des causes structurelles de la baisse de la fréquentation automobile.
La CCSPL demande une analyse de ce phénomène dans les rapports des délégataires des prochaines années, afin d'identifier et de mesurer les facteurs structurels ou conjoncturels (travaux, crues, manifestations…).

La Commission entend que la baisse des abonnements (-1% par rapport à 2022), constatée malgré une pression résidentielle importante et l'allongement des listes d'attente, résulte de l'indisponibilité de l'offre de stationnement dans certains parcs, en prévision de la réalisation de travaux d'entretien.

A l'occasion de la présentation des rapports des délégataires sur l'exercice 2023 et du contrat « Parcs et Aires de stationnement – Tous modes, tous usages » conclu entre la Métropole de Lyon et la Société Publique Lyonnaise de Mobilités (SPLM)

La Commission se dit favorable à une diversification de l'offre de service au sein même des parcs de stationnement (autopartage, stationnement vélos, bornes de recharges de véhicules électriques, espaces logistiques urbains …).

La CCSPL entend également avec grand intérêt le développement de l'offre de service pour le stationnement vélo en dehors des parcs en ouvrage (développement des vélo-stations, stationnement vélos dans les parcs-relais (P+R), installation de consignes-vélos, mini-box sur voirie et en rez-de-chaussée d'immeubles).
La CCSPL demande, dans la mesure du possible, d'avoir des informations sur l'usage des équipements existants.
La Commission souhaite également disposer d'une analyse fine des transferts d'usages liés à la diversification de l'offre.

La CCSPL soutient la mise en place du nouvel abonnement dit « Petit Rouleur » (50 euros par mois pour 10 sorties autorisées) pour enrayer la sous-fréquentation des parcs de la Cité Internationale.

La Commission sera attentive au développement des Espaces logistiques Urbains (ELU) dans les parcs qui accompagnent la mutation de la logistique du dernier kilomètre, en offrant des espaces dédiés.

S'agissant de la présentation financière des rapports annuels, la CCSPL prend bonne note du cas particulier du parc Saint Antoine dont le résultat net enregistré sur 2023 est très négatif (- 10 M€), en raison de l'inscription d'une provision pour « dépréciation d'actif » en lien avec les surcoûts engendrés par les nombreux aléas de chantier de construction de ce parc. La Commission sera attentive au retour à l'équilibre économique dans l'exploitation du parc.

Sur le suivi de l'état technique des installations et de leur maintien aux normes, la CCSPL se réjouit de l'accessibilité, désormais complète - hormis le parc Bourse qui dispose d'une dérogation - de l'ensemble des parcs de stationnement de la Métropole, suite à l'achèvement, en décembre 2023, des travaux sur le parc Bellecour. La CCSPL demande cependant à ce que l'exploitant du parc veille à la mise en place d'une signalétique PMR adaptée à l'entrée extérieure de l'ascenseur.

Enfin, la CCSPL souligne la validation des Plans Directeurs de Sécurité (PDS) par le SDMIS, visant à augmenter le niveau de sécurité-incendie dans les parcs de stationnement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2531

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société LPA est une SEM créée le 19 mai 1969 et qui a pour objet :

- l'étude et la construction, pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations connexes, commerciales, administratives ou autres,

- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport et à la mobilité individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement,

- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'autopartage, la location de vélos ou autres,

- la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société,

- toute activité complémentaire. À cet effet, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes les opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières, créer des filiales ou prendre des participations dans toutes entités juridiques, sociétés ou autres, se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

En lien avec son statut de SEM, l'entreprise LPA est majoritairement détenue par des collectivités locales (dispositions légales : minimum 50 % du capital détenu + une action). L'actionnariat 2023 acte de la sortie du Conseil départemental du Rhône avec la reprise de l'intégralité des titres par la Métropole de Lyon.

Actionnariat SEM LPA	2022		2023	
	Actions	En %	Actions	En %
actionnaires publics	3 962	61,8	3 962	61,8
Métropole	*2 423*	*37,8*	*2 576*	*40,2*
Ville de Lyon	*1 386*	*21,6*	*1 386*	*21,6*
Conseil départemental du Rhône	*153*	*2,4*	*0*	*0*
actionnaires privés	2 445	38,2	2 445	38,2
Caisse des dépôts et consignations	*1 375*	*21,5*	*1 375*	*21,5*

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Actionnariat SEM LPA	2022		2023	
	Actions	En %	Actions	En %
Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne	*250*	*3,9*	*250*	*3,9*
autres	*820*	*12,8*	*820*	*12,8*
Total	**6 407**	**100**	**6 407**	**100**

En sa qualité d'actionnaire majoritaire, au titre de l'exercice 2023, la Métropole était représentée au conseil d'administration par mesdames Sonia Popoff, Sandrine Runel et messieurs Fabien Bagnon et Lionel Lassagne.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que *"les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance "*.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2023. À titre d'information, aucune modification statutaire n'est intervenue sur cette période.

II - Faits marquants au titre de 2023

L'exercice 2023 a été marqué par trois faits majeurs :

- une croissance du chiffre d'affaires sur l'année 2023, avec 63,5 M€, soit une augmentation de près de 10 % (+ 5,5 M€) *versus* le chiffre d'affaires 2022 de 58 M€. L'augmentation du chiffre d'affaires ressort tirée par les parcs de stationnement en ouvrage de la gare Part-Dieu (+ 1 M€), la Porte de Saint-Exupéry (+ 1,1 M€) et l'activité d'autopartage (1,1 M€) ;

- la réalisation d'un résultat négatif sur la société LPA à hauteur de - 5,8 M€. Ce résultat s'explique essentiellement par la comptabilisation d'une provision pour dépréciation liée à la concession du parc Saint-Antoine ;

- des modifications à l'échelle des champs d'activités développés avec :

. cession de l'activité d'autopartage à destination de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM),
. des acquisitions à hauteur de 10,2 M€ dont 4,7 M€ sur des investissements sur parc (dont 2,6 M€ en lien avec l'augmentation du capital de la société Hôtel logistique urbain Port de Lyon).

Sur le plan opérationnel, l'année 2023 a été marquée par la mise en place des structures de mutualisation entre la SEM LPA et la nouvelle SPLM :

- un groupement d'intérêt économique pour la mutualisation des moyens de la structure (services supports : comptabilité, ressources humaines, comité de direction, etc.),
- un groupement d'employeurs permettant la mutualisation des moyens humains d'exploitation.

Sur le plan financier, l'année 2023 a acté la sortie du Conseil départemental du Rhône du capital de la SEM avec le transfert de l'intégralité de ses titres en capital à destination de la Métropole.

Appréciation des éléments financiers 2023 (sur la base des données du rapport des mandataires) :

	2020 Montants (en k€)	2021 Montants (en k€)	2022 Montants (en k€)	2023 Montants (en k€)
produits d'exploitation	41 476	48 086	59 903	64 799
dont chiffre d'affaires	*39 449*	*46 623*	*57 938*	*63 417*
charges d'exploitation	- 44 439	- 49 383	- 56 215	- 69 475
marges d'exploitation	- 2 963	- 1 297	3 688	- 4 676
produits finances	3	7	69	173
charges financières	- 955	- 842	- 1 295	- 725

	2020 Montants (en k€)	2021 Montants (en k€)	2022 Montants (en k€)	2023 Montants (en k€)
résultats financiers	- 952	- 835	- 1 226	- 552
produits exceptionnels	353	1 221	26 651	408
charges exceptionnelles	- 269	- 215	- 27 561	- 725
résultats exceptionnels	84	1 006	- 910	- 317
participation	387	320	331	405
impôt sur les sociétés	403	85	48	146
résultat net	- 3 815	- 1 361	1 269	- 5 804
capital social	8 000	8 000	8 000	8 000
capitaux propres	55 440	53 991	55 174	49 294

Les résultats de la société sont présentés en k€ en rétrospectif sur les quatre dernières années et il ressort, pour l'année 2023 :

- une hausse significative du chiffre d'affaires et de l'activité en lien avec la croissance de certaines activités (comme identifié dans les faits marquants) ;

- une compression de la capacité de l'activité à générer des marges d'exploitation :

. en intégrant la provision sur la concession du parc Saint-Antoine, la réalisation d'une marge d'exploitation de - 4,6 M€,

. hors provision de - 8,5 M€ sur la concession du parc Saint-Antoine, la marge d'exploitation serait de 3,5 M€. Ce résultat atteste d'une baisse de la capacité de l'activité à générer de la marge, au regard de la hausse constatée sur le chiffre d'affaires ;

- la génération d'un résultat négatif de - 5,8 M€ (essentiellement impacté par la comptabilisation de la provision du parc Saint-Antoine) qui impacte négativement la valeur des capitaux propres de la SEM.

Sur le plan financier, à la clôture 2023, il est possible d'identifier :

- une stagnation des fonds propres avec intégration des droits du concédant (correspondant à la valeur patrimoniale des parcs en concession revenant aux concédants en fin de contrat) avec, au total, un montant de près de 220 M€,

- une diminution du volume global de dettes auprès des établissements de crédit, avec un volume de dettes de 60 M€. Cela correspond à un désendettement de 10 M€ sur l'intervalle.

Pour autant, les fonds propres, y compris les droits du concédant (valeur patrimoniale des parcs en concession revenant aux concédants en fin de contrat) de la société s'élèvent à 220 M€ et sont identiques à l'année 2022.

III - Perspectives et développement de la structure en 2024

Pour rappel, la création de la SPLM, dans le courant de l'année 2022, et la cession de l'activité d'autopartage à cette dernière a amené la SEM LPA à redéfinir de nouveaux relais de croissance pour son développement.

Trois activités ont été identifiées comme stratégiques pour le développement de la SEM :

- la logistique urbaine,
- l'électromobilité,
- l'offre de stationnement privé (coeur de métier).

Le développement de ces activités sera réalisé en complément de l'activité historique de stationnement sur les parcs exploités en propre, ou par le levier des contrats avec la Métropole ou d'autres donneurs d'ordres publics ou privés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEM LPA au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2532

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - Exercice 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La SPLM est une société publique locale (SPL), créée en octobre 2022, avec pour domaines d'actions :

- le stationnement,
- la mobilité,
- les transports,
- la voirie et l'espace public.

En lien avec son statut de SPL, l'entreprise est entièrement détenue par des actionnaires publics et agit exclusivement :

- pour le compte de ses actionnaires,
- dans le champ de compétences de ses actionnaires,
- sur le périmètre géographique de ses actionnaires.

L'actionnariat 2023 était ventilé comme ci-après :

Actionnariat SPLM	2022		2023	
	Actions		Actions	
	En €	En %	En €	En %
Métropole de Lyon	980	70	980	70
SYTRAL Mobilités	280	20	280	20
Ville de Lyon	140	10	140	10
Total	**1 400**	**100**	**1 400**	**100**

Pour mémoire, en 2024, le capital a été porté à 13 400 000 € suite à l'apport de 12 000 000 € supplémentaires par la Métropole en lien avec les investissements à réaliser pour la mise en œuvre de la délégation de service public (DSP) parcs et aires de stationnement tous modes tous usages.

En sa qualité d'actionnaire majoritaire, au titre de l'exercice 2023, la Métropole était représentée au conseil d'administration par : mesdames Sophia Popoff, Sandrine Runel, Michèle Vullien et messieurs Fabien Bagnon et Laurent Legendre.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "*les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance*".

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2023. À titre d'information, aucune modification statutaire n'est intervenue sur cette période.

II - Faits marquants au titre de 2023

L'exercice 2023 a été marqué par plusieurs faits majeurs :

- la structuration des ressources de la société nouvellement créée avec :

. l'arrivée d'un Directeur général et d'un Directeur général adjoint, respectivement messieurs Anthonin Darbon et Guillaume Curnier,

. la reconnaissance de l'unité économique et sociale Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA)/SPLM entre les deux entreprises publiques locales et leur groupement d'employeurs (GE) et leur groupement d'intérêt économique (GIE), avec maintien du socle et des instances représentatives du personnel ;

- la réponse de la SPLM à plusieurs appels d'offres (procédure de quasi-régie) avec la constitution des réponses :

. exploitation du service public parcs et aires de stationnement tous modes, tous usages de la Métropole,
. exploitation des parcs P+R de SYTRAL Mobilités,
. exploitation du stationnement sur voirie pour la Ville de Lyon,
. exploitation d'un service d'autopartage pour la Métropole.

Sur le plan opérationnel, l'année 2023 correspond à la structuration et à la montée en charge de la société et à la mise en place des structures de mutualisation entre la SEM LPA et la nouvelle SPLM :

- un GIE pour la mutualisation des moyens de la structure (services supports : comptabilité, ressources humaines, comité de direction, etc.),
- un GE permettant la mutualisation des moyens humains d'exploitation.

Appréciation des éléments financiers au titre de l'exercice 2023 (sur la base des données du rapport des mandataires) :

	Montants (en k€)
produits d'exploitation	226 899
dont chiffre d'affaires	*226 899*
charges d'exploitation	- 695 783
marges d'exploitation	- 468 884
résultats financiers	-
résultats exceptionnels	298
participation	- 1 913
impôt sur les sociétés	-
résultat net	**- 470 499**

Les résultats de la société sont présentés en k€ et laissent apparaître :

- la réalisation de chiffre d'affaires en lien avec la refacturation de frais de tuilage du contrat d'exploitation des parkings relais du SYTRAL ;

- des charges d'exploitation essentiellement tirées par :

. des autres achats et charges externes dont la composition n'est pas détaillée dans le cadre du rapport financier ou des comptes annuels pour environ 490 k€,
. des salaires et traitements pour près de 199 k€.

Sur le plan financier, à la clôture 2023, il est possible d'identifier d'importantes disponibilités en lien avec la création de la société. En revanche, à la clôture 2023, les fonds propres ont été minorés par le résultat négatif de l'année. Ils sont comptabilisés à hauteur de 930 k€ à fin 2023.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2024

La montée en charges de la société SPLM va se poursuivre sur l'année 2024 avec la mise en place des contrats identifiés :

- parcs et aires de stationnement tous modes tous usages Métropole,
- stationnement payant sur voirie Lyon,
- P+R du réseau SYTRAL Mobilités,
- autopartage en boucle Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPLM au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2533

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds déchets - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour deux projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le fonds déchets, créé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2775 du 20 novembre 2023, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets ménagers des pays du sud. Il s'inscrit dans l'objectif de développement durable n° 12, défini lors du Sommet des Nations-Unies le 25 septembre 2015 qui est d'établir des modes de consommation et de production durables d'ici 2030.

La Métropole contribue à cet objectif grâce aux possibilités offertes par la loi n° 2014-773 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale du 7 juillet 2014 qui permet aux collectivités locales françaises compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers de mobiliser jusqu'à 1 % des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de solidarité internationale (article L 1115-2 du code général des collectivités territoriales).

Ce dispositif est financé, avec un taux maximum de prélèvement de 0,4 %, sur les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que sur les recettes industrielles et commerciales du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

II - Projets acceptés par le comité de pilotage paritaire du fonds déchets

Le comité de pilotage paritaire du fonds déchets a donné son accord pour le financement des deux projets décrits ci-dessous.

1° - Attribution d'une subvention à l'association Action internationale jumelage coopération (AIJC) Dardilly pour le projet collecte et tri des déchets à Debaye El Hijaj en Mauritanie

L'association AIJC Dardilly est à l'origine du jumelage entre la Ville de Dardilly et la Commune de Debaye El Hijaj en Mauritanie. L'association est active depuis 1987, grâce aux très nombreux échanges entre les Communes, et porte les projets de :

- formation de puisatiers,
- réalisation de nouveaux puits,
- atelier de mécanique/menuiserie,
- fourniture d'une machine à fabriquer le grillage,
- formation d'un mécanicien,
- fabrication et pose de grillage pour le maraîchage,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

- formation au maraîchage,
- fourniture de semences,
- réhabilitation et équipement des écoles,
- fournitures scolaires,
- financement de centres artisanaux ainsi que du matériel, etc.

La Commune de Debaye El Hijaj est située au sud du pays, à 450 km de Nouakchott dans le Département (Moughataa) de M'Bagne, région (Wilaya) du Brakna. Cette Commune est composée de 17 villages.

Le gouvernement mauritanien attache une grande importance au développement de la gestion des déchets dans son pays. Des lois structurent le domaine en décentralisant cette compétence vers les régions et les communes. Dans ce contexte, AIJC Dardilly a fait réaliser un plan communal hygiène assainissement déchets (PC-HAD) sur la commune de Debaye El Hijaj afin de connaître les solutions possibles et acceptées par la population à partir d'une étude de l'existant.

Le projet consiste à mettre en place un service public de gestion des déchets sur la commune de Debaye El Hijaj.

Sa réalisation comprend les étapes suivantes :

- étude de faisabilité pour la définition des sites de collecte et l'organisation mise en œuvre,
- la création de cinq décharges,
- la mise en place du tri des déchets et leur valorisation,
- la formation des acteurs,
- la sensibilisation des usagers,
- la maîtrise d'œuvre locale.

Le projet est évalué à 60 000 € et la participation sollicitée auprès du fonds déchets de la Métropole s'élève à 47 700 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté *au prorata* des dépenses réellement engagées.

2° - Attribution d'une subvention à l'association Humanis Afrique pour le projet renforcement du système de pré-collecte et du tri des déchets dans la commune de Dangbo au Bénin

Humanis Afrique est une association de la diaspora africaine née en 2013. L'association a pour but d'établir entre les communes du Département de l'Ouémé, au Bénin, une coopération étroite dans tous les domaines de l'activité communale. Elle a également pour mission de rendre concrète la solidarité entre les communes en multipliant entre elles les échanges. L'association a déjà obtenu plusieurs financements de l'appel à projets internationaux de la Métropole pour la réalisation de petits projets (équipements en poubelles de lieux publics) concernant la gestion des déchets.

La gestion des ordures ménagères constitue aujourd'hui une véritable préoccupation pour les autorités communales béninoises. Les déchets, variés, nombreux, omniprésents le long des rues et des façades, dans les caniveaux ou sur les champs, incommodent la population. Les déchets constituent une préoccupation fondamentale. Le poids démographique toujours croissant induit, essentiellement faute de moyens financiers en conséquence, des difficultés de gestion des politiques de l'habitat, de l'éducation, de la santé et de l'environnement.

Suite aux premiers projets de mise en place de collecte des déchets (projets soutenus par la Métropole), il est proposé de renforcer le système de pré-collecte et de tri par différentes actions :

- achat de quatre tricycles pour renforcer la fréquence de ramassage des ordures et contribuer à la campagne de salubrité organisée par la commune mensuellement. Cette campagne consiste à lutter contre les dépotoirs sauvages,

- renforcement du système de sensibilisation périodique mis en place en 2023,

- recrutement et formation des éboueurs,

- achat d'équipements de travail adaptés.

Le projet est évalué à 40 500 € et la participation sollicitée auprès du fonds déchets de la Métropole s'élève à 19 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté *au prorata* des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2024, au titre du fonds déchets, d'un montant total de 66 700 €, répartis comme suit :

- 47 700 € au profit de l'association AIJC Dardilly pour le projet collecte et tri des déchets à Debaye El Hijaj en Mauritanie,

- 19 000 € au profit de l'association Humanis Afrique pour le projet renforcement du système de pré-collecte et du tri des déchets dans la commune de Dangbo au Bénin,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 66 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2534

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour deux projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, créé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2879 du 11 juillet 2005, et révisé par délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il s'inscrit dans l'objectif 6, défini lors du Sommet sur le développement durable, de garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

Ce dispositif est financé, pour un total de 1,2 M€ :

- 400 00 € : Métropole,
- 400 000 € : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- 400 000 € : Eau du Grand Lyon - la Régie.

Cette dernière reverse, depuis janvier 2023, 0,6 % de ses produits de la tarification de l'eau potable à la Métropole pour ses actions de solidarité internationale et, notamment, pour le fonds de solidarité eau.

II - Projets acceptés par le comité de pilotage du fonds de solidarité eau

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a donné son accord pour le financement des deux projets décrits ci-dessous.

1° - Attribution d'une subvention à l'Association pour le développement médical et l'aide humanitaire au Cambodge (ADMAHC) pour le projet d'assainissement portant sur la mise en place de 74 latrines avec lavabos pour la commune rurale de Phteas Kandal au Cambodge

En 2001, un groupe de Cambodgiens, parmi lesquels plusieurs médecins, fondent l'ADMAHC.

L'association a pour objectifs de :

- développer l'enseignement médical et paramédical au Cambodge,
- développer l'aide humanitaire apportée au peuple cambodgien.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

L'association réalise des actions de co-développement, principalement dans le domaine de la santé, de l'eau, de l'assainissement et du développement agricole. Cette association a été financée à plusieurs reprises par le fonds eau et elle a déjà réalisé trois projets comportant un volet assainissement visant la construction de latrines familiales.

Le taux de couverture en assainissement dans les campagnes cambodgiennes est faible, de l'ordre de 20 % seulement. L'amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les zones rurales est donc l'un des objectifs majeurs du plan gouvernemental. Le Gouvernement veut aider tous les Cambodgiens à mener une vie saine, son objectif est de mettre fin à la défécation à l'air libre d'ici à 2030.

Ce projet consiste à construire 74 toilettes familiales avec lavabos dans la commune de Phteas Kandal pour les maisons non équipées de latrines, afin d'éradiquer la défécation à l'air libre. Des mesures d'accompagnement (information, formation, éducation et sensibilisation) pour la population et les écoliers sont prévues pour assurer la pérennité du projet. Ces latrines devraient bénéficier à 300 personnes.

Le projet est évalué à 79 820 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 62 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 43 333 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 18 667 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au *prorata* des dépenses réellement engagées.

2° - Attribution d'une subvention à l'Association pour développer les échanges entre la France, le Maroc et le Sénégal (ADEFRAMS) pour le projet Généralisation de l'accès à l'eau potable dans les douars de la commune d'El Maader El Kabir au Maroc

L'ADEFRAMS est née en 1988 de la volonté de resserrer les liens entre ressortissants marocains et français. Reconnue organisation non gouvernementale par le Royaume du Maroc en 2001, elle a étendu sa zone d'intervention au Sénégal il y a 15 ans et se donne pour objectif l'amélioration des conditions d'existence des populations, en soutien aux initiatives locales, en France, au Maroc et au Sénégal, dans une logique de partenariat.

Les habitants de la Commune d'El Maader El Kabir disposent de 30 litres d'eau par jour et par personne depuis un réseau de bornes fontaines réalisé il y a 15 ans, dont le nombre par habitants est deux à 10 fois inférieur aux normes internationales. Les habitants, organisés en association depuis 2014, réclament l'eau en quantité et en qualité à leur domicile pour mettre fin à la corvée d'eau, éteindre le risque sanitaire, améliorer les conditions d'hygiène et de vie et libérer du temps productif, notamment pour les femmes.

Le projet consiste à réaliser un réseau de distribution (8 840 ml) avec branchements et compteurs pour les douars (groupements d'habitations) El Grara et El Mers. L'adduction principale (6 400 ml) entre El Mers et Dchaira sera remplacée et un réservoir de stockage (200 m³) qui sera construit à Dchaira pour assurer une alimentation stable en eau à 2 800 habitants.

Le projet est évalué à 470 392 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 89 964 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 66 289 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 23 675 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au *prorata* des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour l'année 2024, au titre du fonds de solidarité eau, d'un montant total de 109 622 €, répartis comme suit :

- 43 333 € au profit de l'ADMAHC pour le projet d'assainissement portant sur la mise en place de 74 latrines avec lavabos pour la commune rurale de Phteas Kandal au Cambodge,
- 66 289 € au profit de l'ADEFRAMS pour le projet Généralisation de l'accès à l'eau potable dans les douars de la commune d'El Maader El Kabir au Maroc,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 109 622 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2535

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : **Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire - Passage Thiaffait - Fabrique de mode responsable**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

Dans le cadre de son action auprès de ses filières prioritaires, la Métropole de Lyon accompagne le développement d'une filière textile circulaire et solidaire sur son territoire. Dans cette perspective, elle soutient des acteurs clés pour accompagner les transitions économiques, environnementales et sociales de l'ensemble de cette filière textile.

C'est, notamment, à ce titre qu'elle a attribué des subventions de fonctionnement aux associations Techtera et Unitex par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3114 du 8 avril 2024.

Suite à un appel à projets, mené conjointement par la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon en tant que propriétaire des locaux, la Métropole et la Ville de Lyon, l'entreprise le Textile Lab a été sélectionnée pour gérer et animer le Passage Thiaffait - Fabrique de mode responsable, un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire.

Afin de soutenir l'amorçage de l'activité du Textile Lab au Passage Thiaffait, la Métropole a attribué à l'entreprise une subvention fin 2023. L'entreprise Le Textile Lab a sollicité la Métropole afin de poursuivre son projet pour l'année 2024-2025.

II - Compte-rendu d'activités et bilan au titre de l'année 2023-2024

Par délibération du Conseil n° 2023-1973 du 11 décembre 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire situé sur le Passage Thiaffait à Lyon 1er.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Le bilan des actions conduites d'octobre 2023 à octobre 2024 est le suivant :

- gestion de résidents du Passage Thiaffait :

. définition et mise place des nouvelles règles d'hébergement des résidents, accompagnement de la quinzaine de résidents,
. accompagnement des sorties et entrées d'entrepreneurs et marques sur le lieu avec la mise en place des jurys de sélection,
. accompagnement à la structuration de la candidature et définition d'une formation ouvrir une boutique atelier de mode responsable au Passage Thiaffait,
. montée en puissance, plus longue que prévue, de l'espace de co-working pour atteindre une utilisation complète de l'espace en octobre 2024 ;

- accompagnement entrepreneurial :

. définition et mise en place d'offre de mentorat et d'ateliers collectifs (avec une phase de diagnostic pour poser un état des lieux du projet ou de l'entreprise, une phase de mentorat pour accompagner l'entrepreneur de manière personnalisée dans la durée et des ateliers collectifs pour soutenir la montée en compétences et les savoir-faire entrepreneuriaux en partage avec des pairs),

. des difficultés techniques n'ont pas permis de mettre en œuvre l'ensemble du programme concernant l'atelier de confection partagé et la formation professionnelle, cette dernière démarrant activement sur le 2nd semestre de 2024 ;

- stratégie de communication :

. collaboration avec la Métropole pour le nom du lieu Fabrique de mode responsable et déclinaison de l'identité et de la charte graphique,
. mise en place de la communication : réseaux sociaux, campagne d'adressage de courriels ;

- animation événementielle du Passage Thiaffait :

. deux évènements importants : Le printemps des créateurs et Show les pentes,
. préparation d'évènements thématiques en lien avec les créateurs hébergés ;

- développement d'une dynamique partenariale avec les acteurs du territoire :

. mise en place d'un cycle d'ateliers de coopération pour créer une dynamique collective dans l'entrepreneuriat textile autour de deux problématiques quels nouveaux récits pour l'industrie textile et comment les raconter au service de la transition écologique et sociale ? et quels nouveaux modèles pour la mode responsable et comment accompagner au mieux ceux qui les écrivent ?, en plus de développer des synergies entre acteurs, ce travail devrait notamment permettre de répondre à un appel à projets du ministère de la Culture,

. implication dans le collectif ayant vocation à occuper des locaux sur le site Thyssen au 22D à Villeurbanne afin de développer une offre de recyclage textile local, bas coût et social.

III - Programme d'activités 2024-2025 et plan prévisionnel de financement

1° - Programme prévisionnel des actions 2024-2025 (octobre 2024 à octobre 2025)

L'activité de l'entreprise Le Textile Lab se développera, par la montée en puissance des actions de l'année écoulée, notamment sur :

- la gestion des hébergés dans le Passage Thiaffait,

- la formation, le mentorat des entrepreneurs textile et l'animation de cet écosystème. La méthode présentée par l'entreprise Le Textile Lab consiste à permettre aux créateurs de créer, prototyper, faire de la recherche dans un espace dédié et équipé en machines. L'accent est mis sur la création textile responsable et innovante,

- la mise en œuvre d'un programme de formation et d'animations pour les entrepreneurs et professionnels de la filière, avec un dispositif de mentorat,

- la mise en œuvre du programme de formations collectives et individuelles, en lien avec des acteurs de la filière et de l'emploi,

- la continuation du coworking.

Sur le volet partenarial, le programme prévoit l'implication dans le collectif ayant vocation à occuper des locaux sur le site Thyssen au 22D à Villeurbanne afin de développer une offre de recyclage textile local, bas coût et social.

Sur le volet évènementiel, trois événements poursuivis sur les thèmes sport, upcycling et seconde main, création et savoir-faire, un évènement ouvert à une large cible de créateurs textiles de la métropole autour de la période de Noël, lancement d'un atelier créatif grand public en partenariat avec un hébergé du coworking qui proposera des séances grand public et cours de couture sur les horaires non utilisés par les professionnels, les soirs et week-ends.

2° - Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel s'élève à un montant de 157 660 € pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025. Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats et prestations de services	80 910	ventes de prestations	77 760
charges de personnel	76 750	subvention Métropole	80 000
Total	**157 660**	**Total**	**157 660**

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'entreprise Le Textile Lab pour un projet de poursuite de gestion et d'animation du Passage Thiaffait - Fabrique de mode responsable, espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire.

L'aide sera versée au titre du régime *de minimis* conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2023/2391 de la Commission européenne du 4 octobre 2023.

Les aides versées revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales.

Les conditions d'utilisation de la subvention allouée feront l'objet de la signature d'une convention entre la Métropole et l'entreprise Le Textile Lab, jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation du Passage Thiaffait - Fabrique de mode responsable, espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise Le Textile Lab définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 65 - exercice 2024 - opération n° 0P02O1574.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2536

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits dédiés aux opérations métropolitaines au titre des années 2024 et 2025**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, le programme national français du FSE+ emploi - inclusion - jeunesse - compétences 2022-2027 a été approuvé par la Commission européenne fin 2022. Il couvre six priorités :

- l'insertion et l'inclusion sociale (priorité 1),
- l'insertion des jeunes et la réussite éducative (priorité 2),
- le renforcement des compétences et l'adaptation au changement des travailleurs (priorité 3),
- le soutien à la création d'emplois (priorité 4),
- l'aide alimentaire et matérielle (priorité 5),
- l'innovation sociale (priorité 6) et la mise en œuvre de l'allocation spécifique des régions ultra périphériques avec un budget total de 4 000 000 000 € réparti entre les niveaux nationaux (35 %) et régionaux (65 %).

Le programme national est piloté par l'État (ministère de l'Emploi, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle -DGEFP-) et ses services déconcentrés (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités -DREETS- Auvergne-Rhône-Alpes), qui délèguent à leur tour ces crédits à des organismes intermédiaires de gestion, publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent dans le cadre de ce programme.

La Métropole de Lyon gère, depuis 2015, une enveloppe FSE pluriannuelle au titre de sa compétence en matière d'insertion et de ses politiques sociales et conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

Pour la période 2022-2027, l'État a délégué à la Métropole, pour l'ensemble de son territoire, une enveloppe totale de 34 007 284 € de crédits d'intervention FSE. Ce montant, ainsi que les grandes orientations sous-jacentes à l'emploi de ces crédits, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1241 du 26 septembre 2022.

La subvention globale déléguée couvre l'ensemble de la priorité 1 du programme national FSE+, à savoir l'insertion et l'inclusion sociale pour les plus exclus, domaines d'intervention qui entrent en adéquation avec les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2022-2026 et du programme métropolitain des solidarités.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

À ce jour, la Métropole a approuvé la programmation de 9 196 919 € de crédits de subventions FSE+, équivalent à 103 projets cofinancés, soit 27 % de la subvention globale. Le FSE+ étant un financement additionnel, au sens où il intervient en complément d'autres financements ou subventions, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux global de 40 % pour le cofinancement FSE+ des actions, sur l'ensemble de l'enveloppe déléguée.

La présente délibération a pour objectif de proposer la programmation des crédits FSE+ dévolues aux opérations directement portées par la Métropole au titre des années 2024 et 2025.

II - Objectifs et priorités de la programmation 2024-2025

Pour les années 2024 et 2025, deux appels à projets internes ont été ouverts.

1° - Inclusion sociale

Les actions concernées peuvent concerner la lutte contre la pauvreté et la mise en œuvre de l'insertion sociale des individus, les actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion, ou encore l'accès et le maintien dans le logement.

Deux demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

2° - Mise en activité professionnelle

Cet appel à projets regroupe à la fois les périodes d'immersion, tutorat, etc., mais aussi la mise en activité *via* un dispositif de contrats aidés avec un accompagnement socio-professionnel spécifique.

Une demande de subvention a été reçue dans le cadre de cet appel à projets.

III - Synthèse de l'instruction des demandes

Pour cette programmation, l'instruction des demandes de subventions FSE+ a appelé à une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté à la fois sur les aspects qualitatifs mais aussi sur les aspects financiers. Concernant le 1er point, la Métropole a porté un regard attentif au nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, à la plus-value territoriale et, plus largement, à l'opportunité de financer les projets.

Concernant le volet financier, l'instruction a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non-surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs de projet à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

Il est proposé de procéder à la programmation de deux actions, portées en propre par la Métropole, pour un montant total de 1 305 500 € de crédits FSE+. La 3ème action est ajournée pour une programmation ultérieure.

Les services de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, consultés, n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations ainsi que sur les enveloppes allouées sur les différents appels à projets.

IV - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées et après transmission préalable aux services de l'État, les deux opérations proposées pour un financement par le FSE, au titre des années 2024 et 2025, concernent :

- l'accompagnement socio-professionnel des salariés en contrat aidé de la Métropole. Cet accompagnement est assuré par les services de la direction des ressources humaines (service insertion). Le FSE couvre le financement *quasi* intégral de trois équivalent temps plein (ETP),

- l'organisation de l'entrée en parcours des allocataires au revenu de solidarité active dans le cadre des réunions d'information et d'orientation. Cette modalité est désormais appliquée de façon uniforme sur tous les territoires et elle garantit une orientation efficace, rapide et qualitative vers un référent de parcours adapté aux besoins de chaque allocataire. Le FSE permet le financement *quasi* intégral de neuf ETP.

Le budget prévisionnel global de ces actions s'élève à 1 419 245 €, dont 91,99 % seront financés par le FSE (soit 1 305 500 € de subvention), selon le détail annexé. Ce taux ne déséquilibre toutefois pas l'ensemble de la maquette financière 2022-2027, conformément aux limites imposées par la Commission européenne.

Les opérations étant réalisées par les services de la Métropole, aucun versement de subvention n'est prévu, seules les recettes correspondantes seront perçues. Les actes nécessaires seront signés entre les services concernés de la Métropole, selon la convention-type de subvention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2153 du 24 avril 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la programmation 2024 du FSE+ pour un montant global de 1 305 500 €, selon le détail et la répartition ci-annexés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les actes nécessaires et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

UNION EUROPÉENNE

Programme opérationnel national FSE+ 2021-2027 Rhône-Alpes

Instance de programmation FSE+ - Conseil métropolitain du 16 décembre 2024

OPERATIONS SOUS-JACENTES DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE+ DE *La Métropole de Lyon (réf. SG2022008)*

Priorité 1 - OS H - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

N° Dossier MDFSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Coût total	Montant FSE proposé au Conseil métropolitain	% FSE
202403450	METROPOLE DE LYON	Accompagnement socio-professionnelle des salariés en contrat aidé Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de la Métropole de Lyon	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	321 425,00 €	**279 500,00 €**	86,96%
1				**321 425,00 €**	**279 500,00 €**	**86,96%**

Priorité 1 - OS L - Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

N° Dossier MDFSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Coût total	Montant FSE proposé au Conseil métropolitain	% FSE
202403433	METROPOLE DE LYON	Renforcement du parcours d'insertion des allocataires du RSA sur le territoire de la Métropole de Lyon	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	1 097 820,00 €	**1 026 000,00 €**	93,46%
1				**1 097 820,00 €**	**1 026 000,00 €**	**93,46%**

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2537

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon, créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-2834 du 19 mars 2012, a pour objet, sur le territoire de la Métropole, l'acquisition de tous biens et droits immobiliers, puis l'administration, la gestion, la location et la vente de biens immobiliers acquis qui ont, notamment, pour vocation :

- le développement et la pérennisation des hôtels d'entreprises,
- le maintien et le développement des activités économiques dans les opérations de renouvellement urbain,
- le maintien et le développement de locaux commerciaux, de pôles de services, de pôles artisanaux, de pôles d'activités, de pôles médicaux et de locaux, dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Par ailleurs, des activités de gestion locative et technique pour des collectivités ou des opérateurs de la sphère publique pourront être assurées.

En lien avec son statut de SEM, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon est majoritairement détenue par des collectivités locales (dispositions légales : minimum 50 % du capital détenu + une action). Son actionnariat, inchangé depuis 2020, se décompose comme suit :

Actionnariat SEM Patrimoniale du Grand Lyon	Actions	Montant souscrit (en €)	% du capital
Métropole	78 386	7 838 600	55,99
Ville de Lyon	7 854	785 400	5,61
Ville de Vénissieux	3 542	354 200	2,53
Ville de Vaulx-en-Velin	1 694	169 400	1,21
Ville de Villeurbanne	924	92 400	0,66
Total actionnaires publics	***92 400***	***9 240 000***	***66***
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	28 000	2 800 000	20,00
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (CERA)	2 600	260 000	1,86

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Actionnariat SEM Patrimoniale du Grand Lyon	Actions	Montant souscrit (en €)	% du capital
SEM société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)	17 000	1 700 000	12,14
Total actionnaires privés	***47 600***	***4 760 000***	***34***
Total	**140 000**	**14 000 000**	**100**

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des SEM ainsi que des sociétés publiques locales. Les représentants de la Métropole, au sein du conseil d'administration pour l'exercice 2023, sont :

- mesdames Émeline Baume, Béatrice Vessiller, Clotilde Pouzergue et Corinne Cardona,
- messieurs Renaud Payre, Jérémy Camus, Floyd Novak, Michaël Maire et Raphaël Debû.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon concernant l'exercice 2023.

II - Activité 2023

À fin 2023, l'actif immobilisé de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon comprend 268 lots dont 148 cellules commerciales et 120 lots hôtels d'entreprises, qui représentent une surface totale de 34 816 m² (31 419 m² en 2022) et dont le taux d'occupation atteint 97 % (contre 94 % en 2022).

En 2023, la société a acquis l'îlot CDC Terrain des Sœurs à Villeurbanne (1 309 m² pour 1 963 k€ HT), l'îlot Casino à Vénissieux (1 573 m² pour 2 650 k€ HT) et deux locaux commerciaux à Vénissieux (6 place Léon Sublet et 66 avenue Jean Jaurès) pour le prix total de 1 283 k€.

Le portefeuille d'opérations engagées par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon à fin 2023 porte sur un volume de 6 317 k€ HT d'investissements pour une surface locative de 3 400 m² de biens en diffus, situés sur les communes de Lyon, Charly, Oullins-Pierre-Bénite, Fontaines-sur-Saône, Genay, Saint-Fons et Vénissieux.

III - Bilan financier 2023

	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)	Variation 2022/2023
chiffre d'affaires	4 538	4 732	5 816	+ 23 %
produits d'exploitation	4 985	5 088	6 154	+ 21 %
charges d'exploitation	3 426	3 334	4 103	+ 23 %
résultat d'exploitation	1 559	1 754	2 051	+ 297 k€
résultat financier	- 659	- 683	- 886	- 203 k€
résultat exceptionnel	22	54	- 26	- 79 K€
Total produits	**5 016**	**5 147**	**6 264**	**+ 22 %**
Total charges	**4 339**	**4 304**	**5 409**	**+ 2 6 %**
résultat avant impôt	922	1 125	1 140	+ 15 k€
résultat net	677	843	855	+ 12 k€
dividende versé	0	0	400	+ 400 k€
capitaux propres	16 100	16 943	17 398	+ 455 k€
trésorerie nette	11 400	10 290	8 586	- 1704 k€

1° - Compte de résultat

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon réalise une année 2023 avec un résultat d'exploitation de 2 M€, en hausse de 17 % (soit + 0,3 M€) par rapport à l'exercice précédent. Cette bonne performance est imputable à la progression du chiffre d'affaires (+ 23 %), porté par les livraisons de nouveaux lots à Vénissieux (îlot C et îlot Casino), le 1er exercice complet de l'îlot Lyvet à Vénissieux, l'indexation des loyers des hôtels d'entreprises et la hausse des charges refacturées, notamment pour les commerces de Vaulx-en-Velin qui avaient supporté des remises accordées aux commerçants en 2022. Le chiffre d'affaires bénéficie également de l'amélioration du remplissage des commerces, qui passe de 92 % à 97 %.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 23 % et concernent principalement les postes suivants :

- les charges de personnel, en raison de recrutements d'un salarié en gestion locative et d'un salarié pour le suivi du foncier, ce qui entraîne l'augmentation de l'effectif salarié moyen d'un équivalent temps plein (ETP) en 2022 à 2,4 ETP en 2023,

- les achats, les charges d'entretien et d'assurance en lien avec l'augmentation de la surface du parc locatif et la hausse des coûts de l'énergie,

- les amortissements et la taxe foncière, suite à l'augmentation du parc locatif.

L'excédent d'exploitation est compensé par la hausse des charges financières due aux nouveaux emprunts souscrits pour financer les investissements et à l'augmentation des taux d'intérêts d'emprunts finançant les acquisitions de commerces, indexés sur le livret A.

Il en résulte un bénéfice avant impôt quasi-stable par rapport à l'exercice précédent et une légère baisse de la rentabilité nette (résultat net/chiffre d'affaires) qui s'établit à 15 % contre 18 % en 2022.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon termine l'année 2023 avec un résultat net de 855 k€, après l'impôt sur les sociétés de 285 k€. Selon la décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024, un dividende de 400 000 € a été versé aux actionnaires dont 223 960 € à la Métropole.

2° - Bilan

Les immobilisations brutes se montent à 51 430 k€, en hausse de 6 883 k€ comparé à 2022. Elles représentent 38 896 k€ d'actif immobilisé net d'amortissement. Les immobilisations sont couvertes par 17 398 k€ de fonds propres et 29 928 k€ d'emprunts, garantis à hauteur de 14 964 k€ par la Métropole.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon a un fonds de roulement positif signifiant que ses ressources stables couvrent ses immobilisations. Le besoin en fonds de roulement étant bien maîtrisé et inférieur au fonds de roulement, il en découle une trésorerie positive de 8 586 k€. La trésorerie, qui représente 753 jours de charges d'exploitation, a diminué de 1,7 M€ par rapport à 2022, traduisant le recours accru au financement des acquisitions sur fonds propres, en phase avec les orientations du pacte d'actionnaires révisé en 2021 et les préconisations de la Chambre régionale des comptes, appelant à utiliser la trésorerie disponible pour financer des investissements ou se désendetter.

IV - Perspectives 2024

Le budget 2024 vise un bénéfice avant impôts de 905 k€ et un résultat net de 679 k€, en intégrant les hypothèses suivantes : inflation à 3 %, taux de remplissage à 95 % pour les hôtels d'entreprises et 93 % pour les commerces, effectif stabilisé à trois salariés (gestion locative, suivi foncier et gestion technique à partir de mars 2024).

Les perspectives de développement en 2024 tiennent compte des investissements suivants :

- plusieurs commerces en diffus dans le cadre de déclaration d'intention d'aliéner sur les communes de Lyon, Vénissieux, Saint-Fons, Fontaines-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Oullins-Pierre-Bénite,

- 1er exercice complet pour les acquisitions suivantes : îlot CDC Intermarché à Villeurbanne (acquis en septembre 2023), îlot Casino Vénissieux centre-ville (février 2023), îlot Vénissieux 6 place Léon Sublet (juillet 2023), îlot Vénissieux 66 avenue Jean Jaurès (septembre 2023) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2538

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 20 ans (à compter du 1er juillet 2018) par la société GLECCCL, filiale du groupe GL Events.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2023, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la DSP et un rapport d'activités et de qualité de services, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégataire.

I - Données d'activité

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs d'activité de l'exercice 2023 :

	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 (en %)
nombre de manifestations	84	180	197	9
dont spectacles	*13*	*45*	*45*	*0*
nombre de participants (en milliers) aux manifestations et visiteurs (salons)	144	455	536	18

Sur l'ensemble de l'année 2023, le Centre de congrès a accueilli 197 évènements, dont 55 congrès nationaux et internationaux. L'activité a été dense, y compris en juillet et en août, l'année 2023 ayant encore pu bénéficier de l'effet report post-Covid.

En termes de consommation de fluides, la consommation d'électricité a baissé de 32,7 % et la consommation d'eau a augmenté significativement de 23,5 %, en lien avec la forte hausse de l'activité par rapport à 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

II - Données financières

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs financiers de l'exercice 2023 :

	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)	Variation 2022-2023 (en %)
chiffre d'affaires réalisé	9 269	22 004	29 260	33
charges d'exploitation	7 169	17 624	24 275	38
redevance versée à la Métropole	1 078	1 112	1 691	52
résultat net de la délégation (après impôt sur les sociétés et redevance)	1 048	1 927	2 236	16

L'année 2023 a été exceptionnelle, avec un chiffre d'affaires de 29,3 M€ (+ 33 % par rapport à 2022). Les charges (24,3 M€) augmentent de 38 %. Le résultat net après impôt poursuit sa progression pour s'élever à 2,2 M.

En 2023, la société GLECCCL a investi 1 378 k€ au titre de sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI), dont 255 k€ pour le relamping LED, 280 k€ pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et 701 k€ pour les réseaux informatiques et de télécommunication. À fin 2023, le taux de réalisation de la PPI atteint près de 24 % du montant total des investissements prévus au contrat.

La société GLECCCL a également investi 395 k€ au titre du gros entretien renouvellement (GER), notamment pour des interventions de rénovation d'ascenseurs, de remplacement de cloisons mobiles et de rénovation de panneaux bois, de remplacement de carrelages et de reprise de faux-plafonds (sur l'ensemble des forums).

L'entretien et la maintenance courante ont concerné principalement des interventions sur la serrurerie des portes, les installations de chauffage-ventilation-climatisation et d'eau chaude sanitaire ainsi que des ascenseurs et escalators, pour un total de 380 k€.

III - Conclusion

Ainsi, à l'issue de l'analyse, les points notables concernant le rapport du délégataire sont les suivants :

- une activité très soutenue et un chiffre d'affaires élevé du fait, notamment, du report d'événements annulés en 2020 et 2021,
- après plusieurs années de faible investissement, un effort important (en PPI et en GER) réalisés par le délégataire en 2023.

Dans le domaine de l'insertion, 5 313 heures d'insertion ont été réalisées en 2023 par le délégataire qui a également signé la Charte des 1 000 en fin d'année.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 22 octobre 2024. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2023 produit par la société GLECCCL au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

CCSPL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MÉTROPOLE GRAND LYON

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2023
DE LA SOCIETE GL EVENTS CCCL
Cité internationale – Centre des Congrès de Lyon

CONTEXTE

Le Centre des Congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 20 ans (depuis le 1er juillet 2018) par la société GLECCCL, filiale du groupe GL Events.

Le Centre des Congrès poursuit en 2023 un fort niveau d'activité conduisant à un chiffre d'affaires exceptionnel.
Le site a bénéficié d'une activité dense en juillet et en août et de l'effet des reports d'événements post-Covid.
Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2023, le Centre des Congrès a accueilli 197 évènements (contre 180 en 2022 et 84 en 2021), dont 55 congrès nationaux et internationaux.

L'exercice 2023 enregistre une nouvelle hausse de son chiffre d'affaires (+33 %), due en partie à l'effet report des manifestations annulées en 2020 et 2021. Le résultat net après impôt poursuit sa hausse (+16 %) et s'établit à 2,2 M€.

En 2023, GLECCCL a investi 1 378 k€ au titre de sa Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), dont 255 k€ pour le relamping LED, 280 k€ pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et 701 k€ pour les réseaux informatiques et de télécommunication. Le taux de réalisation de la PPI délégataire s'élève ainsi à près de 24% à fin 2023.

La consommation d'électricité a baissé de 32,7 % en 2023, du fait de la poursuite du relamping LED et des actions du délégataire au titre de son plan de sobriété énergétique. La consommation d'eau a elle augmenté de 23,5 %, en lien avec la forte hausse de l'activité du Centre des Congrès par rapport à 2022.

Dans le domaine des ressources humaines, 5 313 heures d'insertion ont été réalisées en 2023 par le délégataire qui a également signé la Charte des 1 000 en fin d'année.

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL souligne la dynamique de l'activité du Centre des Congrès de la Cité internationale, et, pour la 2e année consécutive un chiffre d'affaires « exceptionnel ».

La Commission se dit satisfaite de l'effort important du délégataire, initié en 2023, en matière d'investissements. La CCSPL sera particulièrement attentive à la poursuite de la réalisation, par le délégataire, de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements, telle que prévue au contrat. De même, la Commission approuve les dépenses effectuées au titre du Gros Entretien Renouvellement (GER), contribuant au maintien en bon état des bâtiments et des infrastructures, et dont elle suivra également les évolutions dans les années à venir.

La CCSPL note également la poursuite des actions du délégataire en matière de développement durable (relamping LED, bouteilles en verre réutilisables, gestion et tri des déchets…), ainsi que les économies importantes réalisées sur la consommation d'électricité.

La Commission suivra avec attention la poursuite des études et la fin des travaux liés à l'accessibilité des Personnes à Mobilité réduite (PMR) au Centre des Congrès.

La CCSPL prend acte des recrutements réalisés en 2023, et incite le délégataire à se renseigner sur les contrats de service civique, en lien avec la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

La Commission demande que l'accès au Centre des Congrès fasse l'objet d'une meilleure signalétique sur place. Elle demande également que le délégataire accentue sa signalétique et sa communication, par exemple dans les gares, ainsi qu'auprès des organisateurs d'événements, afin d'informer les visiteurs des moyens de déplacement alternatifs à l'automobile, tels que les transports en commun et le vélo.
Enfin, la CCSPL soulève la question du stationnement des vélos au Centre des Congrès, et souhaiterait que des solutions de stationnement sécurisé soit trouvées.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2539

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communication électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié à la société Grand Lyon THD, filiale du groupe Altitude infrastructure, a pour objet la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication THD sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce contrat a été conclu le 12 septembre 2015 pour une durée de 25 ans. Pour mémoire, ce réseau d'initiative public, la fibre Grand Lyon, a pour objectif d'aménager numériquement le territoire par un réseau en fibre optique dédié en direction des zones d'activités, des principaux immeubles d'entreprises en dehors de ces zones et des sites publics.

Il permet :

- de créer les conditions d'accueil des opérateurs de services orientés vers la clientèle professionnelle grâce au maillage géographique du réseau et à la fourniture de services adaptés aux besoins des différentes catégories d'opérateurs de services d'envergure nationale et régionale,

- d'offrir des conditions financières abordables pour l'accès à un réseau fibre dédié pour les entreprises (très petites entreprises, petites et moyennes entreprises, entreprises de taille intermédiaire et grands comptes) et les établissements publics, selon des modalités commerciales adaptées, que ce soit en termes de frais de raccordement, de tarifs d'abonnement et de délais de raccordement.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2023 comprend les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et un rapport d'activité et de qualité du service.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

I - Données d'activité

Volume unitaire	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 (en %)
linéaire de câble optique total (en km)	1 655	1 733	1 794	+ 4
nombre de commandes	746	603	562	- 7
nombre de mises en service	790	584	527	- 10
parc de services actifs au 31 décembre	3 496	3 600	3 684	+ 2

1° - Aspects techniques

L'ensemble des travaux de 1er établissement ont été réceptionnés en 2020 (1 033 km y compris le programme d'extension défini dans l'avenant n° 2). 61 km de câbles optiques ont été déployés en 2023 pour assurer la maintenance du réseau et le raccordement des clients. Fin 2023, le linéaire total de câbles optiques du réseau est de 1 794 km.

Fin 2023, 98 % des établissements d'un salarié et plus sont éligibles à une offre de raccordement forfaitaire.

L'année 2023 a également été marquée par la poursuite de la maintenance préventive renforcée à la suite du protocole transactionnel et de l'avenant n° 3 signés en 2020 : 375 boîtiers optiques ont été contrôlés en 2023, soit environ 8 % du parc.

En moyenne, 30 tickets incidents avérés par mois sont ouverts par les opérateurs-usagers. Ces incidents sont majoritairement résolus conformément aux délais prévus dans les engagements de qualité de service. Les indicateurs propres aux mesures des incidents manquent encore de fiabilité du fait d'outils et de processus perfectibles. Une coupure majeure a eu lieu, en novembre 2023, suite à la coupure d'un câble à Vaulx-en-Velin lors de travaux de génie civil réalisés par un tiers. 57 clients finaux ont été impactés par une coupure de près de 11 heures 30.

2° - Aspects commerciaux

En 2023, la dynamique commerciale du réseau se poursuit malgré un volume de commandes en baisse avec 562 commandes enregistrées -dont 460 créations de services- contre 603 en 2022, soit un ralentissement de 7 %. Ces commandes ont été enregistrées auprès de 63 usagers, dont 58 opérateurs de service télécom et cinq utilisateurs de réseaux indépendants. 23 % de ces commandes sont passées par des filiales du groupe Altitude.

Les commandes de nouveaux services se répartissent comme suit :

- 61 % d'offre de service business premium entreprise (BPE) : il s'agit de services actifs avec un fort engagement de qualité de services avec des débits de 4 Mbps à plusieurs Gbps symétriques et garantis. 76 % des liaisons BPE souscrites portent sur des débits de 100 Mbps et plus,

- 34 % d'offre de service business premium entreprise access (BPEA) : il s'agit de services actifs de qualité de service adaptée pour des débits pouvant aller de 2 Mbps à 100 Mbps,

- 5 % d'offre de service fibre optique noire : il s'agit de services passifs, la fibre optique n'étant pas activée.

Le nombre de commandes est à mettre en regard du nombre de résiliations : 335 résiliations ont été enregistrées en 2023. La stratégie et les actions commerciales de Grand Lyon THD doivent être renforcées pour répondre davantage aux besoins des acteurs économiques publics et privés et ainsi limiter les résiliations.

En 2023, 3 684 services actifs sont commercialisés, soit une légère augmentation de 2 % par rapport à 2022. Cette faible évolution traduit l'arrivée à maturité du réseau.

II - Données financières

Le tableau ci-après présente les charges et produits pour les trois derniers exercices :

	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)	Variation 2022-2023 (en %)
produits d'exploitation	6 084	6 729	6 486	- 4
charges d'exploitation	3 898	3 602	3 564	- 1
excédent brut d'exploitation	**2 186**	**3 127**	**2 922**	**- 7**
résultat net avant impôt	- 2 111	- 210	- 96	

Le chiffre d'affaires qui avoisine 6 486 k€ en 2023 est, pour la 1ère fois, légèrement inférieur aux prévisions et légèrement en recul par rapport à 2022 (6 729 k€).

À l'inverse, le niveau des charges demeure supérieur au prévisionnel. Il est difficile d'expliquer l'évolution des charges d'exploitation dans la mesure où les exercices comptables 2021 et 2022 comprennent de nombreuses régularisations d'exercices antérieurs.

Les résiliations pèsent, à la fois, sur le chiffre d'affaires et les charges. La perte de chiffre d'affaires est accentuée par la baisse des tarifs (le revenu moyen généré par les nouvelles commandes est inférieur à celui généré par les commandes passées) et chaque service résilié a entrainé des coûts de raccordement et des frais de commercialisation.

Par conséquent, l'excédent brut d'exploitation (produits - charges) est en retrait par rapport aux prévisions et ne permet pas de générer de redevance de retour à meilleur fortune pour l'exercice 2023. Le montant cumulé de redevance de retour à meilleure fortune, versé à la Métropole à fin 2023 est de 3 832 k€.

Le résultat d'exploitation avant impôt (- 96 k€), bien qu'en amélioration par rapport à 2022 (- 210 k€) reste négatif et en-deçà des prévisions (890 k€) en raison principalement du poids des investissements et de leur amortissement et du coût de la dette. Le résultat net 2021 avait été négativement impacté par une opération exceptionnelle de refinancement des emprunts bancaires générant des frais financiers importants (1,46 M€).

La redevance de contrôle s'élève, en 2023, à 142 846 k€.

III - Conclusion

En 2023, Grand Lyon THD doit faire face, comme en 2022, à une forte concurrence. Afin de maintenir l'attractivité commerciale et de s'adapter à la forte évolutivité du secteur, l'année 2023 a été consacrée à la négociation d'un avenant n° 7 visant à modifier le catalogue de service et la grille tarifaire.

Cet avenant a également permis d'élargir à l'ensemble du territoire la zone d'éligibilité aux frais forfaitaires de raccordement et de mise en service pour le service BPE, de faciliter les raccordements des clients finaux dans les zones éloignées et d'introduire des engagements en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 22 octobre 2024. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2023 produit par la société Grand Lyon THD au titre de la DSP pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication THD sur le territoire de la Métropole.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

CCSPL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MÉTROPOLE GRAND LYON

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2023
DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC
GRAND LYON THD
Très Haut Débit

CONTEXTE

La Métropole développe une stratégie globale pour l'aménagement numérique de son territoire qui s'appuie en particulier sur 1/ le réseau résidentiel grand public (FttH) des opérateurs privés dont le déploiement est suivi et facilité par la Métropole et 2/ un réseau d'initiative publique (RIP) de fibre professionnelle (FttO), « la fibre Grand Lyon », dédiée aux acteurs économiques privés et publics afin de leur proposer des services de communications techniquement performants et financièrement accessibles.

Le réseau « la fibre Grand Lyon » est mis en œuvre dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) confiée à la société dédiée GLTHD, filiale du groupe Altitude Infrastructure, et entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans.

Au 31 décembre 2023, « la fibre Grand Lyon » compte 1 794 km de réseau fibre optique dans toutes les communes. Plus de 16 000 établissements de 6 salariés et plus sont éligibles aux frais forfaitaires de raccordement (taux d'éligibilité de 98%). Plus de 60 opérateurs proposent leurs services aux entreprises et établissements publics à partir du réseau de la Métropole et plus de 3 600 services sont commercialisés.

Ce réseau arrive à maturité dans un contexte d'intensité concurrentielle accrue. Le parc de services commercialisés et le chiffre d'affaires se stabilisent car les prises de commandes sont contrebalancées par les résiliations. Ainsi en 2023, le chiffre d'affaires (6,5 M€) est légèrement en retrait par rapport aux prévisions et à 2022 (6,7 M€). Les charges d'exploitation sont quant à elles supérieures aux prévisions. Par conséquent, l'excédent brut d'exploitation (EBE) ne permet pas de générer de redevance de retour à meilleur fortune comme c'était le cas les années précédentes. Le résultat net avant impôt est encore légèrement déficitaire (-0,1 M€) en raison principalement du poids des investissements et de leur amortissement. La redevance de contrôle s'élève à 143 K€ pour 2023.

En 2023, la Métropole et le délégataire ont préparé un nouvel avenant n°7 visant à 1/ adapter le catalogue de service et la grille tarifaire pour maintenir l'attractivité du réseau face à la concurrence, 2/ élargir la zone d'éligibilité aux frais forfaitaires pour l'offre Business Premium Entreprise (BPE), 3/ faciliter les raccordements dans les zones éloignées et 4/ introduire des engagements en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire et, après son examen, formule les remarques / propositions suivantes :

Dans le contexte de l'arrivée à maturité du réseau d'initiative publique (RIP) « la fibre Grand Lyon », et d'un environnement fortement concurrentiel, la CCSPL sera attentive aux actions visant à relancer la dynamique commerciale, pour maintenir les prises de commandes tout en limitant les résiliations.

La Commission souligne, pour la première fois, un chiffre d'affaires en retrait par rapport au prévisionnel, en raison notamment de la réduction des tarifs dans le secteur, sur lesquels la société GLTHD doit s'aligner. Le résultat net est également inférieur au prévisionnel, en raison d'investissements plus élevés que prévus initialement (nombre de raccordements réalisés et coût unitaire des raccordements supérieurs aux prévisions).

La CCSPL se félicite toutefois du remboursement quasi-complet de la subvention de la Métropole (4 M€ versés entre 2016 et 2020), réalisé grâce au versement de la Redevance à Meilleure Fortune (RMF) jusqu'en 2022.

La Commission se dit de nouveau satisfaite de la capillarité du réseau, qui permet une présence sur l'ensemble du territoire métropolitain et des délais de raccordement, particulièrement courts.

La CCSPL souligne que le RIP a pour avantage une péréquation des tarifs sur tout le territoire de la Métropole.

Enfin, la CCSPL sera attentive à la mise en œuvre de l'avenant n°7, notamment sur les actions de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2540

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Intégration du Ségur et modalités de régularisation - Évolution de l'enveloppe de tarification 2025 - Approbation de la convention-type - Convention entre la Métropole de Lyon et les gestionnaires d'établissements**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Détermination du montant de la régularisation de la participation SEGUR et modalités de versement

1° - Contexte

Depuis 2020, plusieurs revalorisations salariales ont été mises en place : les accords du Ségur de la santé en juillet 2020, les accords Laforcade en octobre 2021 ainsi que ceux issus de la Conférence des métiers du 18 février 2022. L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2022 est également concerné. Ces mesures touchent une partie des personnels travaillant dans les établissements et services médico-sociaux liés aux domaines du handicap et des personnes âgées.

La revalorisation de 183 € net mensuels par équivalent temps plein (ETP) prévue par les différents accords représente un coût global forfaitaire variable selon le statut de l'établissement. Le coût mensuel de référence, y compris charges et compensation des allégements de charges, s'élève à :

- 356,13 € mensuels par ETP dans la fonction publique territoriale,
- 384,49 € mensuels par ETP dans la fonction publique hospitalière,
- 447,00 € mensuels par ETP dans le secteur privé non lucratif,
- 408,00 € mensuels par ETP dans le secteur privé lucratif.

Il est utile de préciser que les revalorisations induites, pour les établissements relevant d'une double compétence Agence régionale de santé (ARS)/Métropole de Lyon, sont financées exclusivement par l'ARS. Ainsi, depuis 2022, la Métropole verse ces revalorisations par subvention sous la forme d'une participation annuelle obligatoire accompagnée d'une convention de financement.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces revalorisations salariales par les organismes gestionnaires, les versements pour les années 2021, 2022 et 2023 ont été effectués par avances mensuelles par 12èmes. Le montant de ces 12èmes a été réévalué chaque année au regard d'un prévisionnel de dépenses, puis régularisé lors de l'exercice suivant en fonction du réalisé.

2° - Modalités et montant de la régularisation de la participation Ségur dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap

À compter de 2025, plusieurs Conseils départementaux, notamment frontaliers, intégreront les dépenses liées au Ségur de la santé dans les prix de journée des établissements relevant de leurs compétences.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Dans ce contexte, afin de simplifier le dispositif actuellement en vigueur et améliorer sa lisibilité, il est proposé, à compter de l'exercice 2025, d'intégrer les dépenses relatives au Ségur de la santé dans les prix de journée des établissements accueillant des personnes en situation de handicap, relevant de la compétence de la Métropole.

De plus, l'intégration des dépenses relatives au Ségur dans les prix de journée permettront d'éviter une double facturation à la collectivité, à la fois par le biais de subventions et par l'application d'un prix de journée pour les résidents, d'établissements situés hors du territoire métropolitain.

L'intégration au prix de journée concerne 20 organismes gestionnaires privés à but non lucratif, représentant 102 établissements et services non médicalisés accueillant des personnes en situation de handicap.

Il convient également de déterminer les montants à régulariser au titre des accords Laforcade et de la Conférence des métiers, sur la base des réalisations 2023.

Au regard de la nouvelle modalité de versement proposée, les montants à régulariser et à intégrer à l'enveloppe de tarification 2025 sont détaillés ci-après.

Le montant de l'enveloppe dédiée au Ségur de la santé pour l'année 2023, établie à partir d'un nombre d'ETP prévisionnel déclaré par les gestionnaires d'établissements personnes en situation de handicap a été fixé selon la répartition suivante :

- accords Laforcade : 2 196 925 €,
- Conférence des métiers : 3 876 822 €.

Le montant des régularisations, calculé sur la base du nombre d'ETP réalisés en 2023, s'élève à

- accords Laforcade : - 143 241 €,
- Conférence des métiers : - 71 213 €.

Soit un montant total à la charge des gestionnaires de - 214 454 € qui viendra en diminution de l'enveloppe relative au Ségur de la santé déterminée pour 2025.

3° - Modalités et montant de la régularisation de la participation Ségur pour les établissements accueillant des personnes âgées

Au regard des spécificités de chaque résidence autonomie, il est proposé de maintenir les modalités de mise en œuvre mentionnées ci-dessus pour les établissements personnes âgées et de ne pas intégrer la participation Ségur à la tarification comme cela est proposé pour les établissements personnes en situation de handicap. En effet, trois des huit résidences autonomies concernées n'étant pas tarifées par la Métropole, une prise en charge équitable est privilégiée.

Il convient également de déterminer les montants à régulariser au titre des accords Laforcade et de la Conférence des métiers, sur la base des réalisations 2023, ainsi que le montant des avances mensuelles 2025, correspondant à un 12èmes des sommes justifiées pour l'exercice 2023.

Ainsi, et après instruction des comptes administratifs ou des états réalisés des recettes et dépenses, les sommes venant en majoration ou en minoration des sommes dues au titre de l'exercice 2025 ainsi que le montant des avances mensuelles 2025 sont définies en annexe de la présente délibération et correspondent à 4,06 ETP au titre des accords Laforcade et de la Conférence des métiers.

II - Tarification 2025

1° - Contexte

Dans le cadre d'une démarche partenariale formalisée par contrat, la Métropole évalue les besoins des structures accueillant des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Ainsi, elle contribue, seule ou en collaboration avec l'ARS, à la coordination et au pilotage du développement de l'offre de places dans les établissements et services. Garante de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies, elle veille également à l'accompagnement et au contrôle des établissements.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions réglementaires du code de l'action sociale et des familles, le Président de la Métropole est compétent pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire.

2° - Périmètre de la tarification

Ainsi, la tarification concerne :

- pour les établissements accueillant des personnes âgées :

. 7 890 lits au titre de l'hébergement 2024,

. 466 lits au titre de la dépendance : 141 lits d'hébergement temporaires, 48 lits de petites unités de vie et 277 places en accueil de jour. En effet, la tarification de la section dépendance, transférée à l'ARS au 1er janvier 2025, n'intègre que le dispositif en établissement alors que les accueils de jour, les petites unités de vie sans forfait soin et les hébergements temporaires sont parties intégrante de la vie à domicile de la personne âgée.

Dans ce cadre, 161 établissements médico-sociaux métropolitains sont tarifés sur les 175 que compte le territoire métropolitain. 14 structures ne font l'objet d'aucun arrêté de prix de journée car elles ne sont ni médicalisées, ni habilitées à l'aide sociale ;

- pour les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap :

. 142 établissements et services habilités à l'aide sociale, soit 4 424 places installées au 1er octobre 2024.

La gestion de l'ensemble de ces places est assurée par 29 organismes gestionnaires dont 22 sont actuellement signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

3° - Les enveloppes de tarification 2025

Les enveloppes de tarification, définies dans le présent rapport, correspondent aux dépenses autorisées des établissements et services qui évoluent chaque année en fonction des taux directeurs retenus. En complément, tout au long de l'année, la Métropole est règlementairement conduite à s'engager sur des dépenses nouvelles en sus des taux votés. Il s'agit des validations de plans pluriannuels d'investissement des établissements, des évolutions de capacités ou d'ouvertures de structures, de la conclusion de CPOM liant les établissements ou d'évolutions réglementaires.

Pour 2025, afin de continuer à accompagner les gestionnaires d'établissements dans un contexte économique complexe, tout en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité, il est proposé de maintenir l'effort de cette dernière par le vote d'une progression du taux d'évolution permettant de garantir la continuité et la sécurité de la prise en charge des bénéficiaires, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement.

a) - Taux d'évolution proposé et impact budgétaire pour les établissements accueillant des personnes âgées

Il est proposé au Conseil d'approuver un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées pour les établissements, au titre de l'hébergement, à hauteur de 1 %.

Pour la dépendance, afin de poursuivre le soutien de la Métropole envers les établissements en matière de prise en charge de la perte d'autonomie, il est proposé un taux de 1 %.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2025, après revalorisation et intégration des plans d'investissement déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements s'élève à :

- 143 093 311 € pour l'hébergement, soit une augmentation de 1 841 016 €,
- 2 080 029 € pour la dépendance au seul titre de la prise en charge de l'hébergement temporaire, de l'accueil de jour et des PUV.

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains, résidents non bénéficiaires de l'aide sociale s'acquittant du coût de leur hébergement, obligation alimentaire), l'impact budgétaire pour la Métropole du taux d'évolution proposé des dépenses des établissements pour personnes âgées est estimé à 353 609 €, au titre de l'hébergement.

b) - Taux d'évolution proposé et impact budgétaire pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap

Il est proposé au Conseil d'approuver un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services à hauteur de 0,5 %, hors montant des dépenses relatives au Ségur.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2025, après revalorisation et intégration des plans d'investissement déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap s'élève à 148 431 466,45 €, soit une augmentation de 2 028 595,09 €.

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains), l'impact budgétaire pour la Métropole de ces taux d'évolution des dépenses des établissements et services pour les personnes handicapées est estimé à 1 142 476,12 €.

c) - Détermination du montant de l'enveloppe 2025 relatives au Ségur de la santé (accords Laforcade et Conférence des métiers)

Il est à noter qu'à compter de l'exercice 2025, les établissements personnes en situation de handicap ne seront plus éligibles aux avances mensuelles versées dans le cadre d'une convention de participation financière, les tarifs journaliers intégrant dorénavant les mesures de revalorisation du Ségur.

L'ensemble des dépenses liées au Ségur de la santé pour les établissements et services destinés aux personnes en situation de handicap, relevant de la compétence exclusive de la Métropole, réalisées en 2023 et servant de base pour l'enveloppe à verser en 2025 s'élèvent à :

- avant régularisation :

. accords Laforcade : 2 053 683 €,
. Conférences des métiers : 3 805 609 € ;

- après régularisation :

. accords Laforcade : 1 910 442 €,
. Conférence des métiers : 3 734 396 €.

Les montants mentionnés ci-dessus seront intégrés à la masse de tarification qui servira de base à la détermination du montant du prix de journée 2025.

Les versements effectués feront l'objet d'un contrôle et d'une régularisation au regard des comptes administratifs et des états réalisés des recettes et des dépenses 2025 en amont de la détermination des montants pour l'exercice 2027 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 1 %, soit une augmentation de 1 841 016 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2025,

b) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification dépendance à 1 % pour les places d'hébergement temporaire, d'accueil de jour et de petites unités de vie, au titre de l'année 2025,

c) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap à 0,5 %, soit une augmentation de 2 028 595,09 €, au titre de l'année 2025,

d) - l'intégration des dépenses relatives au Ségur de la santé (Conférence des métiers et accords Laforcade) dans l'enveloppe de tarification des gestionnaires d'établissements accueillant des personnes en situation de handicap relevant de la compétence exclusive de la Métropole,

e) - l'attribution portant sur les revalorisations salariales du Ségur de la santé, au profit des gestionnaires d'établissements accueillant des personnes en situation de handicap pour l'année 2025 d'un montant de 5 859 292 €,

f) - les régularisations d'un montant de -214 454 € au titre de l'année 2023 portant sur les revalorisations salariales du Ségur de la santé à la charge des gestionnaires d'établissements accueillant des personnes en situation de handicap,

g) - la convention-type relative au financement des revalorisations salariales des professionnels des établissements pour personnes âgées ou pour personnes adultes en situation de handicap,

h) - les conventions à passer entre la Métropole et les gestionnaires des établissements concernés pour l'année 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe les enveloppes de tarification maximales et enveloppes consacrées au Ségur pour l'année 2025, hors mesures nouvelles, à hauteur de :

- 143 093 311 € pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,
- 2 080 029 € pour la dépendance pour les places d'hébergement temporaire, d'accueil de jour et des petites unités de vie,
- 199 944 € dédiée à l'enveloppe Ségur pour les résidences autonomie sans forfait soin,
- 148 431 466,45 € pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap,
- 5 644 838 € dédiée à l'enveloppe Ségur.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 pour un montant de :

- 143 093 311 € - chapitre 65 - opérations n° 0P37O5687 et 0P37O5689 et 0P37O3026A,
- 154 076 304,45 € - chapitre 65 - opérations n° 0P38O3162A, 0P38O5690, 0P38O5688 et 0P38O5691,
- 2 080 029 € - chapitre 016 - opération n° 0P37O3311A.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

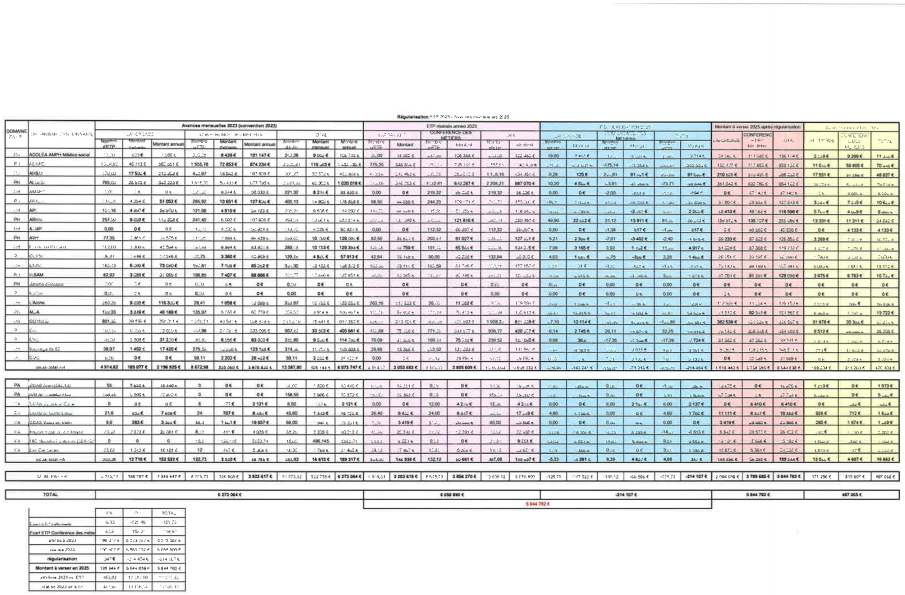

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2541

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accompagnement des établissements et services pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de la masse de tarification 2025 et inclusion de la prime Ségur**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil l'approbation du cadre et de l'enveloppe des dépenses des services et établissements autorisés et habilités au titre de l'ASE pour l'année 2025, en application des dispositions de l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le Président de la Métropole de Lyon a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est règlementairement encadrée par le CASF qui régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles L 314-1 et suivants du CASF.

Dans l'optique de faciliter la gestion de la prime Ségur, celle-ci sera intégrée au prix de journée et donc à la masse de tarification 2025, arrêtée annuellement pour chaque dispositif.

I - Contexte

La Métropole pilote la politique publique d'ASE et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs, jeunes majeurs et mères avec enfants. À ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité du public, en lien avec les services et établissements habilités, qu'elle accompagne au quotidien. Ainsi, elle contribue conjointement avec les autorités compétentes à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre d'accueil en autorisant des créations, des extensions d'établissement et en lançant des appels à projets.

Pour l'ensemble des établissements qu'elle autorise à fonctionner, la Métropole tarifie chaque entité en fonction des budgets prévisionnels retenus. La masse de tarification 2025 représente ainsi la somme des budgets de tous les services et établissements autorisés, pour l'année par la Métropole, sans les reprises de résultats.

II - Périmètre de la tarification

En 2024, la Métropole a pris en charge au moins une fois 11 214 mineurs et 2 170 jeunes majeurs, dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance. Cette prise en charge se détaille en fonction de la mesure d'accompagnement proposée, soit administrative, soit judiciaire et de l'offre d'accueil en lien avec les besoins et le projet personnel du public aux profils très différents. Pour ce faire, la Métropole est dotée de différents dispositifs permettant l'accompagnement et l'accueil du public cible.

Les structures d'accueil portées par les partenaires associatifs ayant une habilitation ou convention ASE assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de trois ans ainsi qu'aux jeunes majeurs. À cela, s'ajoute le dispositif de prévention spécialisée.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

1° - Services de prévention accueillant du public de l'ASE

Dispositifs	Offre 2023	Offre 2024	Unité
aide éducative administrative	1 279	1 279	mesures
aide éducative intensive	48	48	mesures
action éducative en milieu ouvert (AEMO) et renforcement d'AEMO	2 150	2 000	mesures
intervention d'un technicien de l'intervention sociale et familiale	31 670	31 670	heures
service de suite majeurs	30	30	places
prévention spécialisée	-	-	-

2° - Établissements de protection accueillant du public de l'ASE

Dispositifs	Offre 2023	Offre 24	Unité
accueil de jour	666	640	places
accueil externalisé	129	150	places
accueil mère-enfant	61	73	places
appartement éducatif mineurs	130	137	places
appartement éducatif majeur	1 059	644	places
centre d'enseignement professionnel	135	135	places
foyer jeunes travailleurs (FJT)	249	249	places
dont mineurs	*29*	*29*	
dont majeurs	*184*	*184*	
dont mère avec enfant(s)	*21*	*21*	
accueil d'urgence	6	6	places
foyer	333	286	places
internat social	36	36	places
lieux de vie / unités de vie	52	83	places
maison d'enfant à caractère social (MECS)	574	574	places
service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN)	12	12	places
placement familial	311	321	places
accueil spécifique - hébergement mineurs non accompagnés (MNA)	507	702	places

Dispositifs	Offre 2023	Offre 24	Unité
accompagnement de jour - MNA	160	190	places

III - Composition de l'enveloppe de tarification 2025

1° - Établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du CASF (MECS, foyers, services en milieu ouvert, etc.)

Les enveloppes de tarification, définies dans la présente délibération et correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services, évoluent chaque année en fonction des facteurs suivants :

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes et sur les charges de structure,

- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,

- évolution des carrières avec le glissement vieillesse technicité impactant les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions : convention collective 66, convention collective 51, branche d'aide à domicile et quelques-unes propres à des fondations ou des associations,

- évolution du point d'indice,

- développement de projets d'accueil adaptés aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 a reformé la protection de l'enfance et enjoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et, notamment des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (prévention et protection),

- réévaluation réglementaire des forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance et en application des articles D 316-5 et D 316-6 du CASF,

- fonctionnement en année pleine des places jeunes majeurs déployées dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Métropole en 2023.

2° - Services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu et leurs familles. À ce titre, la Métropole finance le fonctionnement de trois associations, la Fondation Amis dimanche jeudi Maurice Gounon, Acoléa et Sauvegarde 69, qui interviennent sur le territoire métropolitain.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de déterminer la progression globale de la masse de tarification 2025 des structures habilitées à l'ASE, des accueils collectifs de mineurs et des services de la prévention spécialisée à hauteur de 0,5 %, telle que définie ci-dessus hors mesures nouvelles.

3° - FJT

Le montant des prix de journée, ayant servi de base au calcul des masses de tarification, sera reconduit sans augmentation sur le territoire métropolitain pour 2025. Les dotations globales seront réajustées en fonction de l'activité réalisée par chacun d'entre eux l'année précédente (41,96 € pour les majeurs, 79,36 € pour les mineurs et 58 € pour les mères avec enfants).

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2025, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements, dispositifs existants et mesures nouvelles, s'élève à 171 127 558 €, dont :

- 25 340 430 € au titre de la prévention, dont 6 866 393 € pour les services de prévention spécialisée,
- 145 787 128 € au titre de la protection.

La masse de tarification est calculée comme une somme maximale avec un taux d'occupation à 100 % des places du dispositif d'accueil et d'accompagnement.

IV - Intégration du Ségur à la masse de tarification

Actuellement, la prime Ségur est gérée par conventionnement indépendamment du budget arrêté par dispositif. Sur la base des montants versés en année N-1, des échéanciers sont créés en année N permettant le versement au début de chaque mois.

Il est souhaité l'intégration du Ségur dans le prix de journée. De manière à éviter la rupture des versements, entre la fin des échéanciers en 2024 et la production du nouvel arrêté de tarification en 2025, le mécanisme suivant sera mis en place en janvier 2025 :

- report des échéanciers 2024 sur 2025,

- poursuite des versements au 12ème jusqu'à la production des nouveaux arrêtés de tarification intégrant la prime Ségur,

- déduction des versements effectués depuis le début de l'année de la masse de tarification de manière à éviter un double versement induit par le calcul du nouveau prix de journée inscrit dans les arrêtés de tarification. Ceux-ci n'étant pas rétroactifs, ils prendront la suite des échéanciers qui seront stoppés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2025, hors mesures nouvelles et hors dispositifs jeunes majeurs issus de l'appel à projets de 2023, à 0,5 %, pour les structures habilitées ASE et les services de prévention spécialisée,

b) - l'intégration du SEGUR à la masse de tarification et donc au prix de journée.

2° - Fixe l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 171 127 558 € répartis comme suit :

- 25 340 430 € au titre de la prévention, dont 6 866 393 € pour les services de prévention spécialisée,
- 145 787 128 € au titre de la protection.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 171 127 558 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 :

- opérations n° 0P35O3004A, n°0P35O3176A, n° 0P35O5613, n° 0P35O5614, n° 0P35O5615, n° 0P35O5618, pour l'accompagnement,

- opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O3119A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3572A, n° 0P35O5616, n° 0P35O5617, pour l'hébergement.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2542

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Création d'un dispositif expérimental pour l'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et en situation de handicap - Convention cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et la Fondation OVE**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent dossier a pour objet de proposer au Conseil de se prononcer sur la création d'une structure expérimentale, gérée par la Fondation OVE, et destinée à l'accompagnement de mineurs confiés à l'ASE et en situation de handicap en partenariat avec la Métropole, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS AuRA) et le Département du Rhône.

I - Contexte

La Métropole a impulsé, depuis 2020, une réflexion avec les acteurs institutionnels en matière de protection de l'enfance et, notamment, des mineurs dont l'accompagnement est complexe du fait de leur handicap. Il s'agit, par ailleurs, d'une orientation réaffirmée dans le cadre du schéma directeur de l'enfance 2023-2027 voté par délibération du Conseil n° 2023-1729 du 26 juin 2023, au travers de son action n° 8 visant à développer les réponses spécifiques pour les mineurs(es) présentant des besoins multiples.

En effet, il est constaté sur le territoire métropolitain un grand nombre de situations de mineurs confiés à l'ASE pour lesquels une solution d'accueil adaptée ne peut être trouvée au sein des établissements habilités au titre de la protection de l'enfance du fait d'un étayage sanitaire insuffisant des professionnels. Le développement de structures adaptées, alliant éducatif et soin, est primordial pour répondre aux besoins du public concerné.

Le 29 octobre 2021, la Préfecture du Rhône, l'ARS AuRA et le Conseil de la Métropole ont signé une convention dans laquelle ils prennent des engagements réciproques, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, afin de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous.

Dans ce contexte, la Métropole, le Département du Rhône et l'ARS ont engagé, depuis 2022, une collaboration étroite pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes protégés en situation de handicap par la mise en place d'un nouveau dispositif cofinancé et à double habilitation (médico-sociale/protection de l'enfance) portant à la fois sur une offre d'hébergement en internat et un accueil de jour.

En janvier 2024, les trois institutions ont donc publié un appel à candidature pour la création d'une structure expérimentale de prise en charge d'enfants relevant à la fois du soin, du handicap et de la protection de l'enfance.

Suite à l'étude des candidatures, la Fondation OVE a été sélectionnée comme gestionnaire de la future structure.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

La création du dispositif expérimental a été actée par l'arrêté conjoint n° 2024-DSHE-DPPE-11-001 du 4 novembre 2024, signé entre la Métropole et l'ARS. En effet, la structure étant implantée sur le territoire de la Métropole, seules l'ARS et la Métropole sont compétentes pour délivrer l'autorisation. Il convient donc de conventionner avec le Département du Rhône et la Fondation OVE pour fixer la répartition du financement et des places entre l'ensemble des parties prenantes.

II - Objectifs

La convention cadre de partenariat, jointe au dossier, précise les modalités de collaboration entre les financeurs et la Fondation OVE.

1° - Les modalités de financement

Le dispositif géré par la Fondation OVE est financé par la Métropole, l'ARS et le Département du Rhône.

Pour l'année 2025, la participation de la Métropole est fixée à hauteur de 675 000 €, soit 30 % du budget global de la structure. Le budget octroyé au fonctionnement de la structure n'implique pas de surcoût à la Métropole. En effet, il s'agit d'un transfert des crédits alloués à l'établissement des Pléiades, celui-ci ayant fait l'objet d'une fermeture en 2022.

La dotation de la Métropole sera fixée chaque année et versée par acomptes mensuels. L'enveloppe de tarification sera arrêtée en fonction de l'activité N-1. La présente convention prévoit également l'ajustement de cette dotation en fonction de variations significatives d'activité.

2° - La répartition des places

Les places disponibles au sein de la structure sont mises à disposition pour des mineurs confiés à l'ASE de la Métropole et du Département du Rhône. La convention prévoit une répartition des places proportionnelle au financement de chacune des collectivités territoriales.

Sur l'année 2025, pour les places d'hébergement, la structure devra réaliser une activité de 3 289 journées pour la Métropole et 1 218 journées pour le Département du Rhône.

Pour les places d'accueil de jour, la structure devra réaliser une activité en 2025 de 2 475 journées pour la Métropole et 916 journées pour le Département du Rhône.

La présente convention est signée pour une durée de cinq ans, ce qui coïncide avec la durée d'expérimentation du dispositif. Elle sera reconduite annuellement de manière expresse par lettre recommandée sur la base des résultats de l'évaluation du dispositif.

Il est donc proposé au Conseil de valider la création du dispositif ASE-handicap, géré par la Fondation OVE, et de signer la convention-cadre de partenariat d'une durée de cinq ans avec le Département du Rhône et la Fondation OVE ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création d'une structure expérimentale ARS-ASE permettant l'accompagnement de mineurs confiés à l'ASE et en situation du handicap,

b) - la convention-cadre de partenariat pour la période 2025-2029 à passer entre la Métropole, le Département du Rhône et la Fondation OVE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 675 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3080A et n° 0P35O3572A.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2543

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et le mésusage des écrans - Convention de financement avec la CPAM et convention de mise à disposition d'un professionnel de santé avec les Hospices Civils de Lyon (HCL) pour la période 2025 à 2026**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, un nouvel appel à candidature pluriannuel sur la période 2024 à 2026 a été lancé par la CPAM afin de soutenir financièrement les conseils départementaux qui développeraient une stratégie de prévention des consommations à risque et de promotion de la santé. Le public ciblé par cet appel à candidature, concerne les personnes accueillies en protection maternelle et infantile (PMI), et les personnes prises en charge et/ou accompagnées par l'aide sociale à l'enfance (ASE).

La Métropole de Lyon, par ses compétences en matière de santé, de solidarité et d'accompagnement des publics vulnérables, s'est engagée lors du précédent appel à candidature pour la période 2022 à 2024 dans cette démarche, par la proposition d'un plan d'actions approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1136 du 27 juin 2022. Celui-ci a donné lieu au déploiement d'un projet innovant, marqué par une forte dynamique partenariale, portant le nom de dispositif AMéLYon, pour Addictologie Métropole de Lyon.

Ce plan d'actions a donné lieu à la signature de trois documents arrivant à échéance au 31 décembre 2024 :

- une convention de financement avec la CPAM, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1136 du 27 juin 2022,
- une convention de mise à disposition d'un professionnel des HCL, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2471 du 10 juillet 2023,
- un protocole d'échanges de données avec les HCL, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2980 du 12 février 2024, en complément de la convention de mise à disposition d'un professionnel.

Afin de consolider et pérenniser la mise en place du projet AMéLYon, la Métropole a souhaité poursuivre cette démarche, par la proposition d'un nouveau plan d'actions avec le renouvellement du soutien financier de la CPAM pour la période 2025 à 2026.

Ce financement est formalisé par une convention pluriannuelle avec la CPAM du Rhône pour un montant global de 199 995,04 € destiné à financer les actions mises en œuvre dans le cadre du nouvel appel à projets.

Le plan d'actions de la Métropole s'articule autour de cinq objectifs, dont trois sont communs entre les services de PMI et ceux de l'ASE, un objectif spécifique PMI, et un spécifique ASE.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

II - Bilan du plan d'actions pour les années 2022 à 2024

Le bilan du plan d'actions métropolitain mis en œuvre pour la période 2022 à 2024 a été satisfaisant. Il a bénéficié d'un financement de la CPAM d'un montant total d'environ 179 967 €.

Il s'articulait également autour de cinq objectifs avec les résultats suivants :

- objectif 1 : faciliter l'information et le repérage des consommations chez les personnes accueillies, accompagnées en PMI et dans les services et établissements de l'ASE :

. 276 professionnels de la PMI, de Centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) et de l'ASE formés au repérage des consommations de substances psychoactives ;

- objectif 2 : accompagner à l'arrêt ou à la réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité :

. 148 patients repérés et orientés vers la consultation de 1ère ligne,
. 51 patients ont bénéficié d'une consultation de 1ère ligne,
. 70 consultations réalisés par l'infirmière addictologue,
. un atelier collectif sur la consommation de substances psychoactives,
. 13 professionnels membres du groupe ressource (12 professionnels de PMI et un professionnel ASE) ;

- objectif 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psycho-sociales des enfants et des jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques :

. 33 professionnels formés sur les compétences psychosociales,
. 10 ateliers sur la gestion des émotions mis en place suite à un accompagnement des professionnels de PMI et ASE ;

- objectif 4 : sensibiliser les professionnels de PMI ainsi que les professionnels de la petite enfance au repérage des troubles liés à l'alcoolisation foetale chez les enfants :

. 23 professionnels sensibilisés au syndrome d'alcoolisation foetal,
. quatre sessions de formation sur le syndrome d'alcoolisation foetal programmées en fin d'année 2024 pour les professionnels de PMI, CSES et ASE ;

- objectif 5 : constituer des environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'ASE :

. une structure d'accueil de mineurs non accompagnés a développé un programme d'environnement favorable à la santé.

III - Modalités de mises en œuvre opérationnelles et financières du plan d'actions 2025-2026

1°- Les modalités opérationnelles

La Métropole souhaite consolider et pérenniser le dispositif AMéLYon, pour la période 2025-2026 avec des ajustements et une nouveauté avec le mésusage des écrans.

Le plan d'actions métropolitain s'articule autour des cinq objectifs avec les modalités opérationnelles suivantes :

- objectif n° 1 : faciliter l'information et le repérage des consommations et du mésusage des écrans chez les personnes accueillies, accompagnées en PMI et dans les services et établissements de l'ASE :

. poursuite de la formation globale en addictologie à destination des nouveaux professionnels et aux professionnels non formés de PMI et de l'ASE de l'ensemble de la Métropole,

. mise en place d'une nouvelle formation sur le mésusage des écrans à destination des professionnels de PMI et ASE de l'ensemble de la Métropole. Cette formation sera dispensée par des professionnels du service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) du groupement hospitalier est. L'objectif vise à un repérage systématique des conduites à risques et un accompagnement des familles rencontrées par les professionnels de la PMI et de l'ASE ;

- objectif n° 2 : accompagner à l'arrêt ou à la réduction des consommations à risque et contre le mésusage des écrans et proposer des prises en charge adaptées et de proximité :

. maintien des consultations de 1ère ligne (présentiel et/ou téléphonique) assurées par un professionnel du SUAL, au sein des cinq Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) définies dans le précédent plan d'actions (Bron, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Vénissieux, Lyon 8ème). L'intervention de l'infirmière addictologue portera sur les mêmes territoires afin de permettre une continuité de l'offre proposée, et ainsi favoriser une implantation pérenne du dispositif,

. poursuite des temps de supervision avec l'infirmière addictologue auprès des professionnels PMI, des CSES et de l'ASE, afin de faciliter le dépistage et l'orientation des publics accompagnés par les services vers la consultation de 1ère ligne en MDML cibles,

. création d'ateliers collectifs d'information et de sensibilisation sur le mésusage des écrans, à destination des usagers concernés. Ils seront animés par un professionnel du SUAL, dans les cinq MDML ;

- objectif n° 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des enfants et jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques :

. poursuite des accompagnements proposés aux professionnels de PMI et de l'ASE, leur permettant la création et la mise en place d'ateliers collectifs sur le développement des compétences psychosociales, dans les MDML. Ces séances participeront au retardement de l'entrée dans les consommations à risque ;

- objectif n° 4 : sensibiliser les professionnels de PMI ainsi que les professionnels de la petite enfance au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants :

. poursuite de la formation sur le syndrome d'alcoolisation fœtal auprès des nouveaux professionnels, et des professionnels non formés de PMI et de l'ASE de l'ensemble de la Métropole ;

- objectif n° 5 : constituer des environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'ASE.

. intervention du professionnel de santé spécialisé en addictologie du SUAL,

. sensibilisation des professionnels du secteur associatif et habilité aux consommations à risque (avec et sans produits), leurs impacts, le repérage, l'orientation et le suivi des enfants/jeunes accueillis et accompagnés par l'ASE,

. création et mise à disposition d'un kit de communication et d'affichage adapté afin de sensibiliser et mobiliser au quotidien les enfants/jeunes accueillis et accompagnés aux risques des conduites addictives,

. création d'une commission d'orientation et de veille trimestrielle afin d'assurer le repérage, l'orientation et le suivi de prise en charge des jeunes en situation d'addiction accompagnés par les établissements et services du secteur associatif et habilité, en présence des différents partenaires externes de l'ASE, du secteur associatif et habilité et du secteur de la santé spécialisé dans l'addictologie.

Les actions proposées au sein des objectifs 2 et 5 s'appuient sur la mise à disposition d'un professionnel en addictologie rattaché à l'équipe du SUAL des HCL.

2° - Plan de financement prévisionnel 2025 à 2026

La convention de financement entre la CPAM du Rhône et la Métropole prévoit l'attribution d'une subvention de 199 995,04 € pour le financement du plan d'actions.

Le coût total des actions, portant sur la réalisation des objectifs 2 (PMI/ASE) et 5 (ASE), s'élève à 121 145,21 €, sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 121 145,21 € au profit des HCL, dans le cadre de l'appel à projets financé par la CPAM du Rhône afin de lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le plan d'actions métropolitain de lutte contre les addictions aux substances psychoactives et le mésusage des écrans pour la période 2025 à 2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CPAM pour la période 2024 à 2026, pour l'attribution en faveur de la Métropole d'une enveloppe financière de 199 995,04 € pour la mise en œuvre du plan d'actions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 121 145,21 € au profit des HCL, destiné à financer des actions portant sur la réalisation des objectifs du plan d'action métropolitain,

d) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL pour la période 2025 à 2026, définissant, notamment, les conditions de financement et de mise à disposition du professionnel de santé spécialisé en addictologie du SUAL des HCL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme prévisionnelle à encaisser en fonctionnement, soit 199 995,04 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et 2026 - chapitre 74, repartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 159 996,03 € en 2025,
- 39 999,01 € en 2026,

Sur l'opération n° 0P32O3581.

4° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 121 145,21 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 572,61 € en 2025,
- 60 572,60 € en 2026,

sur l'opération n° 0P32O3581.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2544

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Givors - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Vaulx-en-Velin - Vénissieux

Objet : **Mise en place de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse en centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) métropolitains - Convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La présente délibération porte sur l'élargissement de l'offre de santé pour les habitants du territoire métropolitain en proposant la mise en place de l'IVG par voie médicamenteuse dans les CSES métropolitains. Elle implique, conformément au code de la santé publique (CSP), la signature d'une convention avec les centres d'orthogénie des HCL.

Les centres d'orthogénie ont vocation à prendre en charge les femmes en demande d'une IVG et leur offrent un accompagnement médical et psychologique.

Depuis l'adoption de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'IVG, dite loi Veil, plusieurs évolutions en ont amélioré l'accès : allongement du terme de la grossesse permettant l'exercice de ce droit, élargissement des lieux où elle peut être pratiquée, diversification des professionnels autorisés à la pratiquer, et amélioration de sa prise en charge par la Caisse primaire d'assurance maladie. Ce droit a été réaffirmé avec l'inscription de la loi n° 2024-2000 du 8 mars 2024 dans la Constitution.

Les articles R 2212-1 et suivants du CSP prévoient les modalités réglementaires de la réalisation de l'IVG. Deux techniques sont pratiquées :

- l'IVG instrumentale : jusqu'à 14 semaines de grossesse, c'est à dire en prenant comme date de référence le début de la grossesse estimée par l'échographie,
- l'IVG médicamenteuse : jusqu'à sept semaines de grossesse.

Le décret n° 2009-516 du 6 mai 2009 relatif aux IVG par voie médicamenteuse autorise les CSES à pratiquer des IVG médicamenteuses. Conformément à l'article L 2112-2 du CSP, le Président de la Métropole de Lyon *« a pour mission d'organiser des activités de promotion en santé sexuelle ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse…»* dans les CSES.

La Métropole compte 17 CSES, dont huit centres métropolitains sur les sites suivants : Bron, Givors, Lyon 9ème, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin et Vénissieux. À ce jour, sur les 17 CSES du territoire de la Métropole, seul celui du Mouvement français pour le planning familial du Rhône, situé à Villeurbanne, pratique les IVG médicamenteuses.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

II - Élargissement de l'accès à l'IVG médicamenteuse dans les CSES métropolitains

L'accès à l'IVG médicamenteuse au sein des CSES métropolitains permettrait aux femmes de bénéficier d'un choix plus large et diversifié, tout en permettant de réaliser l'ensemble des actes dans un seul lieu. Par ailleurs, l'IVG médicamenteuse serait ouverte à toutes les femmes, en particulier celles souhaitant garder l'anonymat, les mineures et celles sans droit ni titre.

Par ailleurs, son élargissement présente de nombreux avantages :

- la pluridisciplinarité des équipes avec des assistantes médico-administratives, des conseillères conjugales et familiales, une infirmière, des médecins, des sages-femmes et des travailleuses sociales,
- l'accès à un accompagnement médico-social global,
- l'expérience des professionnels en santé sexuelle et reproductive,
- la complémentarité avec l'offre de soins en libéral et une meilleure accessibilité pour les publics.

Il répond à une demande exprimée par les patientes aux professionnelles des CSES métropolitains. En effet, entre 2021 et 2023, les professionnelles des huit CSES métropolitains ont reçu entre 400 à 500 femmes différentes par an pour un diagnostic de grossesse ou une demande explicite d'IVG, ce qui représente 12 à 15 % du nombre total de femmes vues hors suivi de grossesse. Parmi ces femmes, près de neuf femmes sur dix (87 %) ont un terme de grossesse compatible avec une IVG médicamenteuse, soit moins de sept semaines de grossesse.

III - Conventionnement pour la pratique des IVG médicamenteuses avec les HCL

L'article L 2212-2 du CSP prévoit que l'IVG, et notamment médicamenteuse, ne peut avoir lieu que dans un établissement de santé ou dans le cadre d'une convention conclue entre le CSES et l'établissement de santé.

L'article R 2212-9, annexe 22-1 du CSP, prévoit un modèle type de convention pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les CSES métropolitains seront rattachés aux quatre centres d'orthogénie des HCL suivants :

Centres d'orthogénie des HCL	CSES métropolitains
hôpital de la Croix-Rousse	Neuville-sur-Saône Rillieux-la-Pape
hôpital Édouard-Herriot	Lyon 9ème Vénissieux
hôpital Femme-Mère-Enfant	Bron Vaulx-en-Velin
hôpital Lyon Sud	Givors Oullins-Pierre-Bénite

La mise en œuvre de l'IVG médicamenteuse dans les CSES métropolitains s'accompagne de différentes actions :

- la formation théorique et pratique des professionnels,
- l'acquisition d'échographes pour l'estimation du terme de la grossesse et l'élimination des contre-indications à l'IVG médicamenteuse, telles qu'une grossesse extra-utérine,
- l'approvisionnement de médicaments spécifiques à l'IVG.

Ainsi, il est proposé de signer une convention avec les HCL, formalisant la répartition des obligations entre l'établissement de santé et la Métropole, gestionnaire de CSES ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la mise en place des IVG médicamenteuses dans les CSES métropolitains,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL, pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction, fixant les conditions dans lesquelles les médecins et les sages-femmes réalisent, hors établissement de santé, les IVG par voie médicamenteuse.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2545

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Givors - Lyon - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Villeurbanne

Objet : **Centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La présente délibération porte sur le renouvellement de la participation financière, pour l'année 2024, des CSES, anciennement dénommés centre d'éducation et de planification familiale.

Ce financement concerne les neuf CSES suivants :

- quatre CSES associatifs :

. l'Association décinoise de planning familial, gestionnaire du CSES de Décines-Charpieu,
. l'Association vie et famille, gestionnaire du CSES de Saint-Priest,
. le Centre social de l'Orangerie, gestionnaire du CSES de Tassin-la-Demi-Lune,
. l'Association départementale du Rhône du mouvement français pour le planning familial, gestionnaire du CSES de Villeurbanne ;

- cinq CSES hospitaliers :

. les Hospices civils de Lyon - Centre hospitalo-universitaire dont relèvent les trois CSES suivants : hôpitaux de la Croix-Rousse, Lyon-Sud et Édouard Herriot,
. le Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon,
. le Centre hospitalier de Givors.

Par délibération du Conseil n° 2023-1985 du 11 décembre 2023, la Métropole de Lyon a approuvé le renouvellement des conventions de fonctionnement pour les années 2024 à 2026, ainsi que la participation financière pour l'année 2023 de ces CSES.

Ce financement est obligatoire en vertu de l'article L 2112-2 du code de santé publique (CSP) et de l'article L 3321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'article R 2311-7 du CSP énumère les activités exercées par les CSES, à savoir :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- la diffusion d'informations, d'actions individuelles et collectives de prévention sur la sexualité et l'éducation familiale, dans le centre et à l'extérieur de celui-ci, en lien avec les autres partenaires concernés,
- la préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- les entretiens pré-interruption volontaire de grossesse (IVG) et entretiens relatifs à la régulation des naissances post IVG.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Seuls peuvent être dénommés CSES les centres qui exercent l'ensemble de ces activités.

En outre, les CSES peuvent :

- délivrer, avec le concours d'un pharmacien, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, à titre gratuit, aux mineurs désirant garder le secret et aux personnes non assurées sociales,
- assurer la prévention, le dépistage et le traitement de maladies transmises par voie sexuelle, dans le cadre de leurs activités de prescription contraceptif.

II - Les conditions d'exercice (article R 2311-9 du CSP)

Les activités du CSES sont exercées sous la responsabilité d'un médecin ou d'une sage-femme. Le centre doit disposer, de façon permanente, d'une personne compétente en conseil conjugal. Si les besoins l'exigent, le centre dispose du concours d'une sage-femme, infirmier, assistant de service social et d'un psychologue.

L'organisation de ces activités relèvent de la compétence du Président de la Métropole. Les CSES participent à la politique globale de protection et promotion de la santé maternelle et infantile portée par le Président de la Métropole.

III - Bilan d'activité des CSES associatifs et hospitaliers, pour l'exercice 2023, publics accueillis et actes réalisés

Par délibération du Conseil n° 2023-1985 du 11 décembre 2023, la Métropole a approuvé la participation financière au titre de l'année 2023 des CSES associatifs et hospitaliers.

Ainsi, en 2023 :

- 8 234 personnes ont bénéficié de consultations médicales et/ou entretiens en CSES,

- 7 097 consultations médicales auprès de médecins ou de sages-femmes (gynécologie, contraception, frottis, IVG, infections sexuellement transmissibles) ont été réalisées,

- 5 851 entretiens de conseil conjugal et familial, de sages-femmes, de psychologues ou entretien social ont été menés,

- 531 animations collectives ont eu lieu à destination de personnes, dont 335 actions collectives en milieu scolaire (collèges et lycées), 30 au sein d'établissements accueillant des jeunes en situation de handicap ou pris en charge dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

Les CSES sont ouverts à tous, notamment sur les questions relatives à la vie affective, sexuelle et relationnelle, ainsi que sur la planification des naissances et le dépistage des infections sexuellement transmissibles.

À l'occasion des consultations de contraception, les CSES participent au dépistage des infections sexuellement transmissibles, des cancers du col de l'utérus et du sein, à la vaccination.

Deux types de publics sont priorisés : les jeunes par le biais des actions individuelles et des actions collectives de prévention, les femmes en situation de précarité ou non assurées sociales.

Par ailleurs, des jeunes accueillis en établissements médico-sociaux ou accompagnés par l'aide sociale à l'enfance ont pu également bénéficier de temps individuels ou collectifs sur des thématiques en lien avec la vie affective ou sexuelle. Des actions auprès de personnes en situation de handicap sont aussi mises en œuvre.

Les CSES sont des acteurs reconnus et identifiés en matière de prévention et de lutte contre les inégalités sociales en santé et de lutte contre les discriminations. Ils participent à la continuité du parcours de santé des personnes, en partenariat avec les professionnels de santé libéraux, hospitaliers et des permanences d'accès aux soins de santé.

IV - Budget proposé pour 2024

La demande de financement des CSES associatifs et hospitaliers s'inscrit dans une volonté de répondre, d'une part, aux besoins croissants du public en matière d'accompagnement, tant sur le plan de la prévention, de l'information, de la promotion de la santé sexuelle ainsi que sur la vie, affective et/ ou conjugale et, d'autre part, de répondre aux difficultés financières dues à l'augmentation du coût de l'énergie notamment.

Aussi, afin de compenser les effets d'un contexte socio-économique difficile et soutenir l'activité des CSES, il a été approuvé en 2023, par délibération du Conseil n° 2023-1985 du 11 décembre 2023, une augmentation de la subvention de 10 % par rapport à l'année 2022 sur les quatre CSES associatifs et sur le CSES du Centre hospitalier de Saint Joseph Saint Luc.

En 2024, il est proposé de maintenir ce niveau de financement, qui se décline comme suit par établissement :

CSES associatifs et hospitaliers	Budget 2023 (en €)	Budget 2024 (en €)
CSES associatifs		
Décines-Charpieu	174 671	174 671
Saint-Priest	442 939	442 939
Tassin-la-Demi-Lune	138 976	138 976
Villeurbanne	648 948	648 948
Sous-total	*1 405 534*	*1 405 534*
CSES hospitaliers		
Saint Joseph Saint Luc (Lyon 7ème)	73 667	73 667
hôpitaux de la Croix-Rousse, Lyon-Sud et Édouard Herriot (trois établissements relevant des HCL)	146 157	146 157
Centre hospitalier de Givors	13 307	13 307
Sous-total	*233 131*	*233 131*
Total	**1 638 665**	**1 638 665**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1°- Approuve le montant des participations financières au fonctionnement des trois CSES hospitaliers et des quatre CSES associatifs, pour l'année 2024, comme suit :

- 174 671 € au profit de l'Association décinoise de planning familial à Décines-Charpieu,
- 442 939 € au profit de l'Association vie et famille à Saint-Priest,
- 138 976 € au profit du Centre social de l'Orangeraie à Tassin-la-Demi-Lune,
- 648 948 € au profit de l'Association départementale du Rhône du mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne,
- 73 667 € au profit du Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon,
- 146 157 € au profit des HCL - Centre hospitalo-universitaire (hôpitaux de la Croix-Rousse, Lyon-Sud et Édouard Herriot),
- 13 307 € au profit du Centre hospitalier de Givors,

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 638 665 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3046A n° 0P35O3048A.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2546

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement 2025 - Forfait d'externat part matériel 2025 - Modalités de versement**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération la Commission permanente n° CP-2024-3644 du 14 octobre 2024, la Métropole de Lyon a approuvé les montants de dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics et aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour 2025. Celles-ci représentent respectivement 11 949 217 € et 5 829 313 €.

Par délibération du Conseil n° 2017-2439 du 20 décembre 2017, la Métropole a validé le principe d'un versement unique de la dotation de fonctionnement des collèges publics et du forfait d'externat part matériel des collèges privés sous contrat d'association avec l'État. Il est proposé de modifier les modalités de versement des dotations et forfaits d'externat pour assurer une meilleure rationalisation des budgets ainsi qu'un meilleur suivi de leurs exécutions.

Ainsi, le versement des dotations et forfait d'externat part matériel 2025 interviendra en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 60 % puis le solde de 40 %.

S'agissant de la part personnel pour les collèges privés, délibérée le 14 octobre 2024 pour un montant de 5 913 815 €, il est proposé de la verser selon les modalités suivantes : acompte de 60 % et solde de 40 %.

Par ailleurs, la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3644 du 14 octobre 2024 fixe les dotations à verser aux collèges publics pour les transports vers les sites sportifs, pour un montant de 721 800 €. Il est proposé de verser les dotations selon les modalités suivantes : acompte de 50 % puis le solde sur présentation des factures. Les reliquats non consommés feront l'objet de reversements à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les nouvelles modalités de versement :

a) - de la dotation de fonctionnement 2025 en deux fois avec un acompte de 60 % et un solde de 40 %,

b) - du forfait d'externat part matériel 2025 en deux fois avec un acompte de 60 % et un solde de 40 %,

c) - du forfait d'externat part personnel 2025 avec un acompte de 60 % et un solde de 40 %,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

d) - des dotations transports vers les sites sportifs 2025 avec un acompte de 50 % et le solde sur présentation des factures.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2547

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : **Collèges publics - Dénomination du futur collège d'Albigny-sur-Saône**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En application de l'article L 421-24 du code de l'éducation, la dénomination des collèges publics incombe à la Métropole de Lyon, après avoir recueilli l'avis du Maire de la commune d'implantation.

Dans le cadre de l'implantation d'un nouveau collège sur sa commune, le Maire d'Albigny-sur-Saône, suite à la concertation des enfants du Conseil municipal des jeunes, a proposé au Président de la Métropole la dénomination Marie Marvingt pour cet établissement.

Il est proposé d'attribuer le nom de Marie Marvingt en hommage à cette aviatrice, sportive, infirmière et journaliste de guerre ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Approuve la dénomination Marie Marvingt pour le nouveau collège situé avenue Henri Barbusse à Albigny-sur-Saône.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2548

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement aux projets des établissements d'enseignement artistique et aux orchestres Démos Lyon Métropole pour l'année 2024 - Approbation du protocole financier 2025-2027 avec le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma portant sur la période 2023-2027 a été adopté par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Ce schéma, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, autour de cinq axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- axe 1 : des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 : un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 : vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 : prendre en compte l'éco-responsabilité,
- axe 5 : agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques en 2024 représente 5 754 126 € de crédits de fonctionnement, auquel s'ajoute un dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements.

Pour accompagner les communes et les établissements vers ces objectifs, le schéma métropolitain propose plusieurs modes d'intervention, dont l'essentiel a déjà fait l'objet de décisions au titre de l'année 2024.

La Métropole a approuvé sa participation annuelle à verser aux syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon (1 792 000 €) et de l'École nationale de musique, danse et d'art dramatique de Villeurbanne (1 083 650 €) par délibération du Conseil n° 2024-2117 du 29 janvier 2024 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3132 du 8 avril 2024.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3478 du 8 juillet 2024, elle a également approuvé l'ensemble des subventions de fonctionnement attribuées aux 75 établissements pour un montant global de 2 553 612 €, puis par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3648 du 14 octobre 2024, son soutien à des dispositifs de pratique artistique renforcée dans des collèges pour un montant global de 50 000 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Elle a enfin décidé de son soutien à des investissements à vocation pédagogique pour un montant global de 260 000 €, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3649 du 14 octobre 2024, et l'attribution de subventions aux structures ressources pour un montant total de 161 900 € par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3838 du 18 novembre 2024.

La présente délibération concerne :

- le soutien à des projets de coopération associant plusieurs établissements, en réponse à un appel à projets de la Métropole pour encourager ce type d'initiatives au sein des bassins de vie que sont les Conférences territoriales des Maires (CTM) de la Métropole, et impulser des actions innovantes et pérennes transformant et enrichissant l'action de ces structures,

- le soutien aux orchestres Démos Lyon Métropole, avec le démarrage d'une nouvelle cohorte d'enfants pour la période 2024-2027,

- le renouvellement du protocole financier entre le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, la Métropole et la Ville de Lyon.

II - Le soutien aux projets des établissements d'enseignement artistique

Ce soutien a plusieurs objectifs : accompagner l'organisation de l'offre d'enseignement au sein des CTM, renforcer le rôle d'animateur que peuvent jouer les établissement dans les territoires, contribuer à mettre en place des parcours d'éducation artistique, revisiter des modèles pédagogiques, mieux prendre en compte les attentes des différents publics, ou encore initier des évènements qui contribuent à valoriser les établissements et développer l'appartenance à un territoire commun.

1° - L'aide à des projets innovants et le soutien à l'impulsion de transformations dans les établissements

Il s'agit de soutenir des projets ou des démarches d'établissements d'enseignement artistique pour impulser des transformations de leur projet et augmenter et diversifier les publics concernés par l'action de l'établissement. Deux typologies de projets sont éligibles : les projets innovants pour l'élève et les projets permettant la diversification des personnes concernées par l'action de l'établissement.

Selon les actions soumises et après instruction, il peut être décidé l'affectation d'un soutien limité dans le temps pour impulser la mise en œuvre et permettre la pérennisation (durée de une à trois années avec une dégressivité la 2ème et la 3ème année).

Il est proposé de retenir les 29 projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets auprès des établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, pour un montant total de 47 200 € selon la répartition présentée en annexe 1 :

- 18 projets visant à accompagner la création ou l'extension de dispositifs innovants autour de la pratique artistique en milieu scolaire ou périscolaire et auprès de personnes relevant des politiques sociales de la Métropole (personnes en situation de handicap, personnes âgées, habitants des quartiers politique de la ville), dans le cadre de démarches ambitieuses d'éducation artistique et culturelle,

- 11 projets portant sur le développement de nouvelles esthétiques artistiques, de créations interdisciplinaires et de nouvelles activités au sein d'établissements pour développer les publics touchés.

2° - Le soutien aux coopérations intercommunales dans les CTM

Des coopérations de projets sont mises en œuvre par les établissements du territoire de la Métropole, pour déployer des propositions communes à plusieurs établissements et initier une dynamique d'évolution vers une approche territorialisée de l'offre d'enseignement.

Le territoire de référence pour les projets présentés est la CTM. Les projets retenus concernent, en fonction de leurs caractéristiques et finalités, tout ou partie des structures de la CTM concernée, et peuvent dans certains cas associer des établissements de CTM voisines.

Il peut s'agir de propositions complétant ou enrichissant les offres pédagogiques actuelles, participant de l'ouverture des établissements sur leur territoire, favorisant la mixité entre différents publics, associant d'autres acteurs du territoire (partenaires culturels, éducatifs, sociaux), soutenant l'accueil ou la participation active à des résidences d'artistes, ou valorisant la diversité des pratiques artistiques et culturelles repérées sur un territoire.

Il est proposé de retenir les 35 projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets auprès des établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, qui sont mis en œuvre dans huit CTM (Lônes et Coteaux du Rhône, Lyon, Ouest Nord, Portes des Alpes, Rhône Amont, Les Portes du sud, Val de Saône et Val d'Yzeron), pour un montant total de 70 700 € selon la répartition présentée en annexe 2.

Ces projets portent sur des coopérations organisées entre plusieurs établissements d'enseignement artistique d'un même bassin de vie, pour :

- faire vivre des dynamiques pédagogiques collectives mises en œuvre dans le cadre d'approches intercommunales, par exemple des stages pendant les vacances scolaires ouverts à tous établissements d'un bassin de vie, des collaborations entre artistes professionnels et élèves de conservatoires et écoles artistiques, etc.,

- soutenir la mutualisation pérenne d'une ou plusieurs activités organisées à l'initiative de deux ou plusieurs établissements,

- l'accompagnement de démarches de rapprochement pérennes entre établissements, mutualisations de postes, etc.

3° - Modalités de versement et de contrôle des subventions attribuées

Une convention sera établie avec l'ensemble des structures bénéficiant d'un montant de subventions de la Métropole supérieur à 23 000 € sur l'année 2024. Cette convention définit, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Pour les structures ne faisant pas l'objet d'une convention, la subvention attribuée sera versée à son bénéficiaire (structure qui porte le projet) en un paiement unique, sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

Un bilan pédagogique et financier de chaque action financée devra être transmis à la Métropole au plus tard le 30 septembre 2025. En cas de non réalisation partielle ou totale du projet, une demande de reversement total ou partiel du montant alloué sera faite par la Métropole.

Chaque bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous les supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Pour cela, il utilisera le logo de la Métropole selon la charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

III - Le soutien aux orchestres Démos Lyon Métropole

Les orchestres Démos Lyon Métropole sont un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Il est destiné à des enfants de 7 à 14 ans habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique dans les institutions existantes. Par ce projet ambitieux, il s'agit d'enrichir le parcours éducatif des enfants et de favoriser leur insertion sociale.

Ce dispositif est construit sur une pédagogie innovante : une centaine d'enfants, accompagnés par des centres sociaux, suivent quatre heures d'atelier par semaine hors temps scolaire. Ils travaillent par groupes de 15, encadrés par deux intervenants musicaux (professeurs de conservatoires, musiciens intervenants ou musiciens d'orchestre) et un référent social. Toutes les six semaines, ils se réunissent en tutti (les enfants des différents groupes sont réunis en format orchestre).

Initié par la Philharmonie de Paris et porté localement par l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, ce projet est déployé sur le territoire métropolitain depuis septembre 2017. L'évaluation de l'impact de ce dispositif a été réalisée auprès de la 1ère cohorte des 120 enfants y ayant participé de 2017 à 2021 et elle est largement positive en termes d'engagement dans une pratique artistique régulière et de développement personnel.

Par ailleurs, la capacité de ce projet à faire naître des évolutions pérennes dans l'offre d'enseignement artistique du territoire métropolitain est tangible, bien au-delà des enfants inscrits dans le projet, et au service d'une diversification des publics fréquentant ces structures.

Les différents partenaires de ce projet ont donc fait le choix de poursuivre avec un nouveau cycle de trois années (2021-2024). Deux Orchestres Démos Lyon Métropole (Vivo et Presto) ont été constitués, en étendant le nombre de territoires concernés pour atteindre 10 groupes et 160 enfants âgés de 7 à 12 ans issus de sept communes : Bron, Décines-Charpieu, Givors, Lyon, Saint-Genis-Laval, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne. La 3ème et dernière année de ce projet (2023-2024) s'est conclue par deux concerts finaux de l'orchestre, le 13 juin 2024 aux Nuits de Fourvière et le 23 juin 2024 à la Philharmonie de Paris, avec l'organisation d'un voyage à Paris pour l'orchestre. Un chœur des parents des enfants des deux orchestres a été constitué à cette occasion, et s'est produit sur scène avec les enfants lors des deux concerts.

Fort d'une expérience de six années, et au regard des évaluations menées sur l'impact du projet et de l'engouement réaffirmé des partenaires, le dispositif se prolonge et évolue. Après avoir accueilli deux cycles d'orchestres Démos, le territoire métropolitain s'autonomise davantage dans la conduite du projet, qui sera intégralement piloté par l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, avec l'accompagnement de la Philharmonie de Paris. Les partenaires du projet ont souhaité qu'un nouveau cycle voie le jour pour la période 2024-2027, reprenant les valeurs et les principes du dispositif, pour continuer à le faire vivre sur le territoire.

Après un temps de préparation à l'automne 2024 (constitution des équipes pédagogiques, recrutement des enfants participant au projet), deux nouveaux orchestres démarreront leur activité en janvier 2025 (démarrage des ateliers hebdomadaires début janvier, remise des instruments aux enfants en février) sur le territoire de la Métropole. Huit communes vont participer à cette nouvelle édition du projet : Bron (un groupe), Décines-Charpieu (un groupe), Grigny (un groupe), Lyon (trois groupes), Saint-Fons (un groupe), Saint-Genis-Laval (un groupe), Vaulx-en-Velin (un groupe), Villeurbanne (un groupe).

Le budget prévisionnel annuel pour la première année de ce projet est de 350 000 € :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
salaires :	284 500	Philharmonie de Paris	70 000
personnels artistiques (dont projet familles)*	*180 000*	Communes :	100 000
coordinateur de projet	*56 000*	*Bron*	*10 000*
référent pédagogique	*25 000*	*Décines-Charpieu*	*10 000*
assistante logistique et administrative	*20 000*	*Grigny*	*10 000*
régie d'orchestre	*3 500*	*Lyon*	*30 000*
fonctionnement :	13 500	*Saint-Fons*	*10 000*
communication	*2 500*	*Saint-Genis-Laval*	*10 000*
missions, déplacement	*2 500*	*Vaulx-en-Velin*	*10 000*
instruments (maintenance)	*4 000*	*Villeurbanne*	*10 000*
production concerts	*3 500*	Métropole	50 000
frais généraux (achats fournitures, etc.)	*1 000*	Caisse d'allocations familiales du Rhône	50 000
parc instrumental	50 000	Préfecture du Rhône	50 000
arrangements	2 000	mécénat Auditorium - Orchestre national de Lyon	30 000
Total	**350 000**	**Total**	**350 000**

Au regard des objectifs poursuivis par l'Auditorium - Orchestre national de Lyon à travers cette action, de son intérêt pour le territoire, ainsi que des orientations du schéma métropolitain quant à la diversification des publics bénéficiant d'activités d'éducation musicale et le développement de projets d'innovations pédagogiques, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre de la 1ère année d'activité du nouveau cycle des orchestres Démos Lyon Métropole.

IV - Renouvellement du protocole financier entre le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, la Métropole et la Ville de Lyon

La Métropole et la Ville de Lyon sont membres du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon et contribuent à son financement. Ces contributions et leurs modalités d'attribution sont formalisées dans le cadre d'un protocole financier tripartite conclu entre la Ville de Lyon, la Métropole et le Syndicat mixte.

L'actuel protocole financier, conclu pour la période 2022-2024, arrive à échéance.

Pour permettre la continuité d'activité de cet établissement, il est proposé d'approuver le nouveau protocole financier pour la période 2025-2027, qui prévoit la poursuite des modalités de financement actuellement en vigueur.

Le montant de la participation versée par la Métropole au Syndicat mixte pour l'année 2025 fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 47 200 € dans le cadre d'une aide à des projets innovants et de soutien à l'impulsion de transformations des établissements au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1),

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 70 700 € dans le cadre du soutien de la Métropole au développement des coopérations intercommunales au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2),

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les établissements d'enseignement artistique dans le cadre du soutien aux projets innovants, à l'impulsion de transformations des établissements et au développement des coopérations intercommunales définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

d) - le soutien aux orchestres Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon,

e) - la convention à passer entre la Métropole et l'Auditorium - Orchestre national de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

f) - le protocole financier 2025-2027 entre la Métropole, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit protocole, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 167 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

ANNEXE 1 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2024

Aide à des projets innovants et soutien à l'impulsion de transformations des établissements

CTM	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)
Les Portes du Sud	Ecole de musique Jean Wiener / Ville de Vénissieux	**Venissound System** ! Faire construire à des vénissians (écoliers, lycéens, membres associatifs) une structure autonome en énergie pour alimenter un sound system mobile et permettre aux personnes de diffuser leurs productions de manière écoresponsable.	2 000	1 000
		Aux sources de la musique sud-américaine : Plusieurs temps forts (musique, cinéma) à destination des élèves, avec des artistes professionnels pour découvrir la musique et la culture sud-américaine.	5 598	1 000
		Semaine du son : Pour cette deuxième édition, les élèves vont participer à une création électro-instrumentale avec Odalie, artiste lyonnaise.	3 752	1 000
		La fanfare au sens propre : Formation d'une fanfare avec les élèves de la section Bac professionnel Hygiène / Propreté / Stérilisation du Lycée Hélène-Boucher.	3 500	1 000
Lônes et Coteaux du Rhône	Centre socioculturel l'AGORA - Ecole de musique et de danse - Grigny	**Anima** : Création chorégraphique inclusive. Ce projet sera proposé aux institutions s'occupant de personnes en situation de handicap et aux élèves de l'école de danse.	5 352	1 500
		Orchestre et MAO : création intergénérationnelle mêlant orchestre et création MAO à destination des musiciens, élèves, adhérents du centre socioculturel et habitants de la commune de Grigny.	5 300	1 000
	Association Musicale d'Irigny	**Hautbois mesdames** : Réunir les élèves et professeurs de hautbois dans un projet mettant en avant le répertoire des compositrices et mettant en valeur une démarche pédagogique sous l'éclairage de l'égalité de genre.	2 940	1 000
	Musique-O Parc - Oullins Pierre-Bénite	**Rebonds** : Projet laboratoire pour faire dialoguer les disciplines artistiques au service de la pédagogie : graphisme, musique et jonglage avec l'artiste Julien Clément et la Cie Diva...gations.	11 000	1 500
	Espace musical Paul Roucart - Oullins Pierre-Bénite	**Beatbox et tradition - Mr Georges** : Concert à la Maison du Peuple du trio Mr Georges constitué d'un violon, un violoncelle et un human beatbox et stage d'initiation au Human Beatbox pour les adolescents	1 200	500
		La véritable histoire de Boucle d'Or : Autour d'un conte musical dédié au jeune public, des ateliers seront proposés aux familles des classes d'éveil et de la commune et un concert sera proposé au théâtre.	1 000	500
		Une histoire américaine : Travail en transversalité et croisement des publics avec les structures de la commune autour du travail de Violeta Parra, artiste-peintre, musicienne et couturière.	2 400	1 000
Lyon	Ecole de musique ALLEGRETTO - Lyon 06	**Création d'un conte musical autour du corps et de la voix** : Initier des écoliers à la curiosité musicale et corporelle, qu'elle soit vocale, rythmique ou théâtrale en collaboration avec les enseignants.	1 603	500
	Centre de la Voix Rhône-Alpes - Lyon 09	**Académie chorale de Lyon 2025** : Rencontre entre des chanteurs amateurs de tous niveaux, des jeunes professionnels en cours de formation au CNSMDL des personnes en situation de handicap, et des artistes pédagogues	20 100	1 000
	Compagnie Hallet Eghayan - Lyon 09	**De l'école à l'école de danse, je continue la danse ! – 2ème volet** : Rendre l'école de danse plus inclusive pour des populations en quartier politique de la Ville, en adaptant la tarification des cours en fonction de la situation de chacun, grâce au quotient familial.	4 600	1 200
	Lethé musical - Lyon 09	**MAO inclusive** : Dispositif de Musique Assistée par Ordinateur à destination de musiciens avec un handicap moteur ou une paralysie cérébrale afin de leur rendre accessible la création et la pratique musicale.	17 871	1 500
		Quatre saisons au diapason : Organisation de 4 évènements inclusifs : un festival vocal, un bal folk, un spectacle inclusif et un festival en extérieur afin de sensibiliser le public et mettre en valeur les performances d'artistes en situation de handicap.	18 315	1 500
Ouest Nord	Musicalia - Dardilly, La Tour de Salvagny	**Développement d'une saison culturelle** : Consolidation du processus de réunion de l'Ecole de Musique de Dardilly et de la Tour de Salvagny par le développement d'une saison culturelle basée sur la médiation culturelle et la diversification des publics.	50 109	10 000
	Association Ecullioise de Musique - Écully	**Atelier Music Art** : Ateliers hebdomadaires encadrés par 2 professeurs de l'école de musique et un animateur du centre social, pour des jeunes de 9 à 12 ans autour de l'écriture de textes et de la création musicale.	4 800	2 000
	Conservatoire municipal de Limonest	**4ème Marathon du Conservatoire** : Valoriser le savoir-faire et les apprentissages des élèves pendant l'année avec une journée marathon comprenant plus de 25 évènements dans tout le Pôle culturel.	2 040	700
		Grand projet interdisciplinaire 2025 : création d'un grand projet innovant mêlant trois disciplines : classes musique (percussion et MAO), classes de danse et classes de théâtre.	5 400	1 000
		Spectacle classes de danse, MAO et orchestre d'Harmonie de Limonest : Création de liens forts et pérennes entre les différentes spécialités de l'établissement et travailler sur des spectacles intergénérationnels avec 2 concerts et un bal pour tous.	4 000	1 000
Plateau Nord	Ecole de musique et Harmonie l'Alouette - Rillieux-la-Pape	**Master-class et concert autour de l'accordéon** : création d'une suite pour orchestre d'accordéon écrite par Franck Angelis. Les élèves accordéonistes seront accompagnés de 40 musiciens venus de toute la France et de l'international (Suisse, Pologne...).	2 000	500
		3 Projets collaboratifs avec les groupes scolaires de la ville : 22 classes élémentaires des écoles de Rillieux-la-Pape participeront à la création de 2 contes musicaux et d'un spectacle au festival de blues de Sathonay-Camp	5 000	2 000
Porte des Alpes	Ecole de musique Harmonie La Glaneuse - Bron	**Développement de l'intervention musicale au collège Théodore Monod à Bron** : Atelier hebdomadaire dans la classe de musique avancée du collège pour les élèves volontaires avec la mise à disposition de 2 professeurs	9 689	2 000
		Développement de l'intervention musicale au collège Pablo Picasso - Bron : Ateliers pour les classes de 5ème, 4ème et SEGPA du collège.	7 487	1 300

ANNEXE 1 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2024

Aide à des projets innovants et soutien à l'impulsion de transformations des établissements

CTM	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)
Val de Saône	MJC de Fontaines Saint-Martin	**Vivre la culture sur son territoire** : Troisième année du développement de l'action de la MJC pour mettre l'éducation artistique et culturelle au centre du projet en reliant la pratique musicale et artistique amateur avec des artistes professionnels sur un territoire élargi à plusieurs communes du Val de Saône et à ses acteurs culturels.	14 200	4 000
	La Cécilienne de Genay	**Stage pluridisciplinaire : la Cécilienne hors les murs** : Déclosonner les esthétiques, les classes d'âge et les disciplines avec l'organisation d'un stage pluridisciplinaire pour tous. L'objectif est de faire naître des synergies, d'apprendre à s'écouter et se connaître, et impulser de nouvelles possibilités de prestations des élèves de l'école.	3 594	1 500
Val d'Yzeron	Ecole de musique de Craponne	**Projet autour d'Orchestre à l'école** : Deuxième année de l'orchestre à l'école de la Gatolière pour enseigner la pratique d'un instrument et permettre l'intégration des élèves à un ensemble orchestral et acquérir les fondamentaux de la musique collective.	9 363	3 500
	Conservatoire Musique et Danse de Sainte-Foy-lès-Lyon	**Percussions corporelles avec "les marteaux s'entêtent"** : Afin d'enseigner la Formation Musicale autrement, il s'agit de rencontrer des artistes du spectacle vivant pour travailler autour du rythme à travers des percussions corporelles ou avec des objets, et de présenter le travail des élèves en 1ere partie du spectacle des "marteaux s'entêtent".	3 469	1 000
			TOTAL	**47 200**

ANNEXE 2 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2024

Soutien au développement des coopérations intercommunales dans les CTM

CTM	Établissements d'enseignement artistique implantés dans la CTM	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)	TOTAL CTM (€)
Les Portes du Sud	École de musique municipale, Ecole municipale d'arts plastiques de Corbas Conservatoire, Feyzin École de musique, Saint-Fons École de musique Jean Wiener, Vénissieux	Ecole de musique de Feyzin	**Création d'une mission de coordination pédagogique intercommunale** : L'objectif de rapprochement entre les écoles de musique de Feyzin et Saint-Fons répond à trois enjeux : conserver une aire de rayonnement forte, faciliter l'accueil dans des pratiques collectives de spécialité, et contribuer à l'amélioration de l'offre pédagogique générale. La création de cette mission a pour objectif de participer au pilotage de l'écriture et la mise en œuvre d'un projet d'établissement commun d'ici 2026.	45 000	15 000	18 500
			Programme de masterclasses saison 2024-2025 Feyzin et Saint-Fons : partage de ressources et de thématiques pédagogiques pour renforcer les enseignements avec la venue d'intervenants spécialisés et d'artistes pour mettre en œuvre un parcours partagé de masterclasses commun aux 2 communes.	2 650	500	
				2 650	500	
		Ecole de musique de Saint-Fons	**Interventions pédagogiques, masterclasses et arrangements pour le Saint-Fons Jazz 2025** : Découverte du jazz par des rencontres, ateliers de pratique, concerts avec les musiciens, les élèves et professeurs de l'Ecole Guy Laurent. En partenariat avec le TJM (Théâtre Jean Marais), l'Epicerie Moderne et le CAP (Centre d'Arts Plastiques).	6 503	2 000	
		Ecole de musique Jean Wiener / Ville de Vénissieux	**Instruments rares, drôles d'instruments** : Dans le cadre de la convention de mutualisation des ressources de la CTM Portes du Sud, l'école de musique de Vénissieux propose un concert-conférence de promotion des instruments rares créé par les enseignants proposant ces pratiques sur le territoire des Portes du Sud.	1 500	500	
Lônes et Coteaux du Rhône	RESEAU SOL Ces établissements ont formé ensemble le réseau Sud-Ouest-Lyonnais (SOL), coordonné par le Conservatoire de Givors. Trois établissements du Département du Rhône sont par ailleurs rattachés à ce réseau, les demandes relatives aux projets de ces structures sont traitées par le Département du Rhône. École de musique, Charly Conservatoire, Givors École de musique et danse, Grigny Association Musicale, Irigny École de musique et danse, La Mulatière Musique O Parc et Music'85, Ecole municipale de musique, MJC, Oullins-Pierre-Bénite Conservatoire municipal de Musique et Danse et MJC, Ste-Foy-les-Lyon Association Musicale et Centre Musicale et Artistique, St-Genis-Laval École de Musique, Vernaison	Conservatoire Musique et Danse de Givors	**Coordination Réseau SOL**	4 000	3 500	11 150
			Batucada du réseau SOL : Projet intergénérationnel de découverte et pratique de la Batucada proposé à l'ensemble des élèves du réseau SOL avec le collectif CQT " Les Caisses qui tapent".	3 600	900	
			Ensemble(s) ! Avis de tempête chez les vents : Apprentissage de pièces musicales au sein d'un grand collectif d'instrumentistes à vents du réseau SOL, avec un travail scénique et de mise en espace lors des stages et de la représentation finale. Sensibilisation à l'improvisation collective et aux modes de jeux non conventionnels.	2 600	1 000	
			Les Binioufous : En partenariat avec le Conservatoire de Sainte-Foy les Lyons, réunir sur un même projet, des musiciens professionnels et amateurs, fédérer les classes à anches doubles du territoire et promouvoir des instruments dits « rares » dans les structures du réseau SOL.	3 000	750	
		Musique o Parc - Oullins-Pierre-Bénite	**Cuivres & Cie - Journée découverte des cuivres** : Sensibiliser petits et grands aux instruments à vent de la famille des cuivres par le biais du travail collectif. Donner envie de jouer de ces instruments qui s'inscrivent dans des esthétiques musicales très variées et développer les classes au sein des établissements.	700	300	
		Music 85 - Oullins-Pierre-Bénite	**Parcours Zik Zak** : Accompagnement de 4 groupes de musiques actuelles du territoire pour un parcours d'apprentissage de la scène.	4 230	2 000	
		MJC Oullins-Pierre-Bénite	**Captation vidéo : les images du réseau** : Mise en commun de moyens techniques et humains et d'un réalisateur professionnel, permettant de créer des films présentant les différents projets de la saison : envers du décors, concerts, interviews, tout pour mieux comprendre le projet du Réseau Sol et le valoriser.	5 000	2 000	
		Centre Musical et Artistique de Saint-Genis-Laval	**Bruitage au cinéma** : La Mouche -théâtre et cinéma de Saint-Genis-Laval propose "mon premier ciné-concert", par la cie La Dulciné. Le réseau SOL via le CMA et la MJC d'Oullins s'associent à cette programmation en invitant la compagnie à proposer un atelier autour des bruitages au cinéma.	1 480	700	
Lyon	Collectif Quasar Ecole de Musique du 7ème Play'n'Play Musicschool MJC Jean Macé Artis MBC Clem' en Zic - Tous à la Musique	Ecole de Musique du 7ème - EM7-Lyon	**Village Musical** : 4ème édition du temps fort festif au parc Blandan pour œuvrer à la promotion des pratiques musicales amateurs chez les familles et les jeunes du 7ème arrondissement de Lyon, avec un jardin musical, une scène petite enfance, ainsi qu'une scène jeunesse.	14 927	2 500	4 000
			Brass'in Lyon #6 : 6ème édition ouverte à tous les amateurs de la métropole. Weekend de concerts de rassemblement de cuivres et percussions. Les musiciens se retrouvent 2 jours auparavant pour préparer le programme ensemble.	10 160	1 500	
Ouest Nord	Mélodie Champagne, Champagne-au-Mont-d 'Or Musicalia, Dardilly & La-Tour-de-Salvagny Association écuilloise de musique, Écully Conservatoire municipal, Limonest Harmonie, St-Cyr-au-Mont-d 'Or MIDOSI, St-Didier-au-Mont-d 'Or	Midosi, Les Monts d'Or en Musique - Saint-Didier-au-Mont-d'Or	**MOMAR4 Monts d'Or Musiques Actuelles** : Rencontre et tremplin de groupes de musiciens des classes de musiques actuelles des écoles du territoire. Les lauréats de chaque catégorie (11-15 ans, 15-20 ans) bénéficient d'une séance d'enregistrement en studio leur permettant de valoriser leur travail.	5 550	2 000	4 000
		Harmonie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	**UPERCUTE#7** : Rencontre de plusieurs ensembles de percussions issus de la région Auvergne Rhône Alpes, réunis pour un spectacle créé spécialement pour l'évènement, afin de faire découvrir à un large public le travail effectué par de jeunes élèves percussionnistes.	7 700	2 000	

ANNEXE 2 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2024

Soutien au développement des coopérations intercommunales dans les CTM

CTM	Établissements d'enseignement artistique implantés dans la CTM	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)	TOTAL CTM (€)
Rhône Amont et Porte des Alpes	Harmonie La Glaneuse et MJC Louis Aragon, Bron Conservatoire, Chassieu Harmonie Décinoise, Décines-Charpieu Conservatoire, Meyzieu Ecole de musique de Mions, Mions École de musique, Saint-Fons Conservatoire, La Muse et Harmonie, Saint-Priest Conservatoire - Ecole des arts, Vaulx-en-Velin	MJC Louis Aragon - Bron	**Le F'EST : Festival de musiques actuelles des écoles de l'est lyonnais** : Rencontres, ateliers et accompagnement de groupes de musiques actuelles des communes du bassin de vie pour préparer leurs représentations lors de soirées concerts organisées dans différents lieux de diffusion du territoire.	11 876	6 000	11 500
			Le F'EST Acte II : Rec, shoot and release : dans la continuité du F'est, ce deuxième acte propose aux groupes issus des écoles de musique d'aller plus loin, de pouvoir enregistrer leur musique, réaliser 2 clips et organiser une mini-tournée autour d'une journée de résidence et une release partie au jack/jack (Bron)	6 326	1 500	
		Conservatoire Musique et Danse de Saint-Priest	**Rencontre entre l'orchestre inter-écoles et le groupe de rock lyonnais Lampshade** : Créé il y a plus de 10 ans, l'Orchestre inter-écoles rassemble les élèves, enfants et adultes des orchestres symphoniques des conservatoires de Meyzieu, Chassieu, Vaulx-en-Velin et Saint-Priest et associe des professionnels de renom.	13 400	2 000	
		Conservatoire de Meyzieu	**Festival de cuivres** : Actions pédagogiques sur le territoire, à destination de tout pratiquant de cuivres, avec un groupe invité, Skokiaan BrassBand en 2025, et restitutions communes.	14 450	1 500	
			Projet chorales : Rapprocher plusieurs chorales de divers établissements, et faire appel à un compositeur pour créer une pièce spécifique à cette occasion.	2 350	500	
Val de Saône	Musique Loisirs Albigny Société musicale, Cailloux-sur-Fontaines École de Musique des Monts d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, MJC, Fontaines-Saint-Martin, École de Musique municipale, Fontaines-sur-Saône, La Cécilienne, Genay, Association musicale, Montanay École de musique de l'Harmonie de Neuville, Neuville-sur-Saône, Musique et Culture, St-Germain-au-Mont-d'Or	École de musique des monts d'or - Collonges-au-Mont-d'Or	**Organisation du Jazz Day in Mont d'or 2025** : Organisé depuis plusieurs années par les communes de Limonest, Saint Cyr, Saint Didier et Collonges au mont d'or, le Jazz Day regroupe les élèves des 4 écoles de musique afin de favoriser l'accès au jazz avec un travail autour de l'improvisation.	9 387	2 000	6 000
		Harmonie de Neuville - Neuville-sur-Saône	**Organisation mutualisée des examens de fin de cycles pour la CTM Val de Saône**	2 400	1 000	
			Debout les cordes : Mutualisation des classes à cordes frottées permettant aux élèves de se retrouver pour former un orchestre à cordes sur le territoire du Val de Saône.	2 200	1 000	
		Ensemble musical de Quincieux	**Festival POLY'SONS** : Festival des orchestres de la CTM du Val de Saône	1 200	500	
			Stage d'orchestre du Val de Saône : Permettre aux élèves isolés dans certaines classes d'instruments à vents et à percussions de participer à un travail d'orchestre sur 2 jours avec un concert final.	5 000	1 500	
Val d'Yzeron	École de Musique de l'Ouest lyonnais, Charbonnières-les-Bains & Marcy-L'etoile Atelier musical du Chapoly, Charbonnières-les-Bains École de musique, Craponne École de musique, Francheville École de musique, St-Genis-les-Ollières Conservatoire de Musique et Danse, Sainte-Foy-Hs-Lyon École de Musique, Tassin-la-Demi-Lune	Ecole de musique de Craponne	**Nuit Rock** : Les écoles de musique du Val d'Yzeron organisent une journée et un concert autour du Rock avec masterclasse et spectacle mettant en scène les groupes et élèves des écoles de musique de ce territoire.	2 788	1 200	15 550
		Ecole de musique de Francheville	**Organisation des évaluations communes de fin de cycle du Val d'Yzeron**	2 780	1 000	
		Conservatoire de Musique et Danse de Sainte-Foy-Lès-Lyon	**Orchestre-en-chanté** : Fédérer les musiciens autour d'un projet "orchestre symphonique du réseau SOL" avec la création d'un projet transversal autour de la voix.	6 400	1 900	
			Les Binioufous : En partenariat avec le Conservatoire de Givors, réunir sur un même projet, des musiciens professionnels et amateurs, fédérer les classes à anches doubles du territoire et promouvoir des instruments dits « rares » dans les structures du réseau SOL.	3 000	750	
		MJC Sainte-Foy-Lès-Lyon	**Masterclass de chant et techniques vocales musiques actuelles Réseau SOL** : Masterclasses axées sur la découverte des différentes techniques vocales liées aux musiques actuelles (rock, pop, variété, chanson française ...).	902	400	
		Ecole de musique de Tassin-la-Demi-Lune	**Coordination administrative d'écoles de musique de la CTM du Val d'Yzeron** : Les Écoles de Musique du Val d'Yzeron (Craponne, Marcy/Charbonnières, Saint Genis les Ollières et Tassin la Demi-lune) ont décidé de mutualiser les tâches administratives et de coordination de réseau, bénéficiant aux écoles de musique de la CTM du Val d'Yzeron, avec le cofinancement d'un poste de 12h hebdomadaires.	17 170	3 500	
			Harmonie MELTIN'NOTES du Val d'Yzeron : Harmonie mutualisée sur le territoire du Val d'Yzeron et organisation d'événements communs aux différentes écoles de musique sur le territoire.	4 400	1 800	
			Projet autour des cuivres avec le quintette EFFERVESCENCE et l'exposition d'instruments "Tableaux d'une évolution" : Projet pour la promotion des cuivres, avec exposition et concerts, avec les écoles de musique et les groupes scolaires de la CTM du Val d'Yzeron, des musiciens et artistes professionnels et les classes de cuivres du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon et du Conservatoire National Supérieur de Musique de Lyon.	14 550	5 000	
					TOTAL	70 700

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2549

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déclaration de coopération culturelle entre la Métropole de Lyon, l'État, les communes volontaires et le Grand Parc de Miribel-Jonage pour la période 2024-2030, dans le cadre du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 - Protocole de coopération culturelle territoriale 2025-2030**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis 2013, une dynamique unique et singulière de coopération culturelle engageant l'État, la Métropole et les communes en politique de la ville volontaires a été développée afin d'inscrire l'art et la culture dans le développement social et culturel des territoires prioritaires de la politique de la ville. Elle s'appuie sur une déclaration de coopération culturelle, document cadre contractuel qui décline le volet culture du contrat de ville métropolitain et formalise l'engagement des signataires à mobiliser les moyens humains et budgétaires de droit commun de leurs équipements culturels, en direction des habitants des quartiers populaires, et à développer les coopérations entre acteurs artistiques, culturels et sociaux et des actions participatives et innovantes répondant à des enjeux spécifiques des territoires.

La déclaration de coopération pour la période 2017-2023, signée le 18 novembre 2018, dans le cadre des 40 ans de la politique de la ville, a ainsi fédéré 23 partenaires volontaires : l'État, la Métropole, 20 communes dont cinq nouvelles par rapport à la 1ère déclaration d''agglomération 2013-2015 : Bron, Décines-Charpieu, Grigny, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vernaison, Vénissieux, Villeurbanne et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel Jonage (SYMALIM) Grand Parc de Miribel-Jonage. La Ville d'Écully a rejoint la démarche en 2020.

En traduction de ces objectifs, la Métropole a mobilisé, depuis 2017, les équipements et évènements culturels métropolitains qu'elle gère ou dont elle est le financeur principal : Archives départementales et métropolitaines, Biennales de la danse et d'art contemporain, Festival Lumière, Journées européennes du patrimoine, Lugdunum - Musée et théâtres romains, Musée des Confluences et Nuits de Fourvière, pour contribuer à cette coopération comme partie intégrante de leur projet.

La démarche de coopération est également inscrite dans la stratégie culturelle métropolitaine, adoptée par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, qui invoque le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale. Le soutien à des initiatives, qui participent aux enjeux d'accès de tous à la culture, figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

II - Bilan de la déclaration de coopération culturelle 2017-2023

L'évaluation menée met en évidence des évolutions positives aux échelles locales et métropolitaines.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

La démarche a permis d'animer et de développer la thématique culture au bénéfice des objectifs de la politique de la ville, en prolongeant et amplifiant les dynamiques existantes engagées en cohérence avec les objectifs du volet culture du contrat de ville métropolitain.

La coopération entre acteurs de la culture et de la politique de la ville a ainsi été renforcée par des collaborations entre structures culturelles et acteurs de quartier et le maillage du territoire, dynamisés par l'étroite coordination entre les communes et la Métropole avec l'appui de l'État, notamment les services de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA). La mise en réseau des signataires est ainsi reconnue par les communes comme un espace d'échange, de ressources, de capitalisation et de mobilisation.

La démarche a également amplifié l'attention portée aux quartiers de la politique de la ville (QPV), avec le développement de modalités d'actions renouvelées des établissements et des acteurs culturels déployées en cœur de quartier et hors les murs, près de 200 projets structurants impliquant plus de 130 établissements culturels et près de 160 partenaires de l'éducation populaire et du champ éducatif ou social, enrichis par une diversité d'interventions dans le dispositif Quartiers d'été (64 en 2023).

Une douzaine de déclinaisons locales des objectifs de la déclaration ont été réalisées à travers des chartes ou conventions formalisant les coopérations. Les établissements culturels métropolitains ont noué davantage de partenariats avec des territoires (17 communes de la politique de la ville concernées) et proposé des outils sur mesure et des modules pour aller vers (75 actions), apportant une réelle plus-value aux communes d'enrichissement de programmes locaux et de valorisation du territoire.

Si la déclaration est ainsi reconnue comme un cadre structurant, elle reste à être renforcée afin de poursuivre l'évolution des modes de faire des parties prenantes, institutions, acteurs et habitants, en tenant compte des transitions sociétales à l'œuvre et des nouveaux défis qui y sont liés.

III - Projet de déclaration de coopération culturelle 2024-2030

Parmi les partenaires de la précédente déclaration, l'État, 18 communes et le Grand Parc de Miribel-Jonage ont, d'ores et déjà, exprimé leur volonté de poursuivre la démarche. D'autres communes concernées par la politique de la ville sont susceptibles de la rejoindre. La Région AuRA pourra également être associée aux travaux menés par les signataires.

Il est donc proposé de conforter et d'approfondir la dynamique avec une déclaration 2024-2030 répondant aux objectifs du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030, en faveur des QPV et des quartiers populaires métropolitains, définis dans son 6ème enjeu : épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges de la vie.

Les objectifs, partagés puis formalisés dans le projet et joints au dossier, sont les suivants :

- développer l'animation territoriale de la coopération culturelle et la mise en commun et la diffusion des apprentissages et des résultats, en s'appuyant sur une coordination opérante entre culture et QPV, à toutes les échelles,

- assurer l'articulation avec les dispositifs et programmes des autres thématiques du contrat de ville,

- renouveler la coopération avec les établissements/événements culturels métropolitains et l'élargir à des nouveaux établissements/événements du territoire volontaires,

- définir un référentiel d'évaluation centré sur ce que produit en commun la démarche à l'échelle métropolitaine et poursuivre l'appui aux communes qui en font la demande,

- mettre la coopération au service des nouvelles finalités du volet culture du contrat de ville : favoriser l'accès à la culture et des droits culturels pour toutes et tous, grâce à l'implication des équipements culturels, la recherche de proximité et d'égalité des territoires, la mise en œuvre de projets artistiques et culturels de qualité et durables, la reconnaissance et le soutien des pratiques culturelles et savoir-faire des habitants.

IV - Protocole de coopération culturelle territoriale 2025-2030

En déclinaison de la déclaration, il est également proposé de renouveler le cadre d'engagement de coopération des équipements et évènements culturels que la Métropole gère ou dont elle est le financeur principal, ceci afin de renforcer leur action territoriale et leur inscription dans les objectifs de la déclaration.

Chacun de ces équipements ou évènements est ainsi invité à définir des modalités d'action territoriale spécifiques dans ou hors les murs, en direction des habitants des QPV : offres ou programme d'accès particuliers, médiations adaptées en lien avec des acteurs locaux ou projets de plus long terme coconstruits avec les communes, conformément aux objectifs du contrat de ville précités et en tenant compte des besoins sociaux et culturels précisés dans les contrats locaux d'application.

Conformément à la déclaration, ces actions doivent faire partie intégrante de leur projet et mobiliser les ressources et moyens humains et financiers habituels de ces équipements ou évènements.

Ces engagements font l'objet d'un protocole de coopération culturelle territoriale, qu'il est proposé d'approuver pour la période 2025-2030, selon le projet joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030, jointe au dossier, à passer entre la Métropole, l'État, les communes volontaires et le Grand Parc de Miribel-Jonage,

b) - le protocole de coopération culturelle territoriale 2025-2030, joint au dossier, à passer entre la Métropole et les équipements et évènements métropolitains suivants : Archives départementales et métropolitaines, Biennales de la danse et d'art contemporain, Festival Lumière, Journées européennes du patrimoine, Lugdunum - Musée et théâtres romains, Musée des Confluences et Nuits de Fourvière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite déclaration et ledit protocole.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2550

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations au titre du soutien au patrimoine - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine, la Métropole de Lyon souhaite accompagner et animer des démarches qui contribuent à définir une identité partagée.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine constituent un facteur de prise de conscience d'une histoire et d'une construction commune pour les habitants d'un territoire. L'identité de la Métropole peut se fonder sur un patrimoine riche et divers, valorisé par des structures de tailles et objets différents, ainsi que sur une population riche de la diversité de ses origines et consciente de son passé.

La valorisation, la conservation, la médiation et la transmission du patrimoine s'effectuent sur le territoire par une galaxie d'acteurs associatifs et institutionnels qui contribuent, par leur diversité d'approches, de thématiques, de publics, d'échelles et d'actions à la construction progressive d'un récit commun. À l'instar de son action dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, la Métropole souhaite jouer un rôle de coordination et de soutien de ces actions dans leur diversité.

Ces modalités d'intervention ont lieu en complémentarité d'autres actions développées par les grands équipements de la Métropole, comme Lugdunum - Musée et théâtres romains, le Musée des Confluences ou les Archives départementales et métropolitaines, ainsi que d'autres institutions relevant des communes comme le Musée Gadagne, les Archives municipales, la Bibliothèque municipale de Lyon ou le Rize à Villeurbanne, par exemple.

Par le soutien accordé à certaines de ces organisations, la Métropole entend initier et animer la mise en réseau des acteurs œuvrant dans le champ du patrimoine et qui contribuent par leur action à une mise en récit du territoire.

La Métropole souhaite soutenir des associations qui, par leurs projets, contribuent à la mise en valeur du patrimoine architectural, archéologique, technique et scientifique. Ces projets favorisent également la médiation et la diffusion de ces connaissances auprès des habitants de la Métropole.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1990 du 11 décembre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 6 000 € dans le cadre de son soutien au titre du patrimoine pour l'année 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

1° - L'association Espaces aéro Lyon-Corbas

S'attachant à la mise en valeur d'un pôle aéronautique patrimonial situé en bordure de l'aérodrome de Corbas, l'association anime et enrichit le Musée de l'aviation, organise des visites guidées, gère les collections et les restaurations d'aéronefs. Elle contribue à l'ouverture aux jeunes générations d'une culture aéronautique, en organisant des formations et en transmettant des informations et des conseils pour leur orientation professionnelle. Elle propose des actions pédagogiques : brevet d'initiation aéronautique, initiation, stages de découverte, stages professionnels, etc. En 2023, l'association a amplifié ses activités pédagogiques et de formation ainsi que ses actions culturelles. Elle a, notamment, exposé un Alpha Jet de la patrouille de France à Marseille.

2° - L'association Renaissance du Vieux Lyon

Cette association travaille à la sauvegarde et la mise en valeur du Vieux Lyon, site classé patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour favoriser un tourisme culturel respectueux. Elle contribue à entretenir et enregistrer l'histoire des lieux et de ses habitants, contribue à la connaissance par des publications et des expositions ainsi qu'à la diffusion par des interventions auprès des différents publics, scolaires et individuels. En 2023, l'association a participé à l'élaboration d'un nouveau plan de gestion du secteur UNESCO. Lieu ressource, elle a amplifié sa mise à disposition auprès du public de l'ensemble de ses archives et de sa documentation, tant sur des supports dématérialisés que dans son local situé rue Saint Jean à Lyon.

3° - L'association des Amis de la Maison de l'orient et de la méditerranée

Cette association a pour objectif de promouvoir la Maison de l'orient et de la méditerranée. Elle travaille à la promotion des activités scientifiques, notamment grâce aux subventions qu'elle accorde annuellement aux chercheurs pour leurs projets (organisation de colloques internationaux ou d'expositions, publication d'ouvrages scientifiques, etc.), ainsi que par sa participation aux cycles de conférences Jean Pouilloux. Elle contribue aussi activement au développement de la bibliothèque de la Maison de l'orient et de la méditerranée. L'association des Amis de la Maison de l'orient et de la méditerranée a participé, en 2023, à l'édition de travaux de chercheurs liés au Laboratoire des mondes antiques et au Musée des moulages ainsi qu'à la présentation d'une exposition sur les métiers de la recherche. Elle a également élaboré sa programmation culturelle de conférences dans le cadre du cycle Jean Pouilloux.

III - Programmes d'actions 2024

1° - L'association Espaces aéro Lyon-Corbas

L'association Espaces aéro Lyon-Corbas a mis en place, en 2024, un cycle de conférences, à raison d'un par mois, notamment dans le cadre des 80 ans de la mort d'Antoine Saint-Exupéry. Elle a également créé trois commissions (Musée exploitation/Musée muséographie/technique) et travaillé à la préparation des 90 ans de l'armée de l'air et de l'espace. Enfin, l'Alpha Jet exposé à Marseille en 2023 sera présenté à Lyon en 2024 à Eurexpo.

Le budget prévisionnel de la structure est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
exploitation	66 286	cotisations	11 050
animations	14 126	entrées visiteurs	46 900
charges fixes	6 578	animations	25 240
		subvention	2 000
		dons	1 800
Total	**86 990**	**Total**	**86 990**

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de l'association Espaces aéro Lyon-Corbas dans le cadre de son projet 2024.

2° - L'association Renaissance du Vieux Lyon

En 2024, l'association Renaissance du Vieux Lyon est toujours très sollicitée, tant par les habitants, les associations voisines que par les élus, et joue pleinement son rôle de comité d'intérêt local pour le Vieux Lyon. La corédaction du Manifeste du Vieux Lyon d'aujourd'hui pour demain a permis de réaffirmer son caractère de terre d'accueil depuis toujours. Elle est également très impliquée dans les questions patrimoniales à l'échelle de la Métropole et participe très activement à la commission locale de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Vieux Lyon, au comité de suivi Presqu'île à vivre, ainsi qu'au collectif Végétaliser le Vieux Lyon.

Le budget prévisionnel de la structure est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	4 300	vente produits/prestations de services	33 150
services extérieurs	18 000	subventions de fonctionnement dont :	6 850
charges de personnel	30 400	*Métropole*	*2 500*
		Ville de Lyon	*4 350*
		autres produits dont cotisations	12 700
Total	**52 700**	**Total**	**52 700**

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € au profit de l'association Renaissance du Vieux Lyon dans le cadre de son programme d'actions 2024.

3° - L'association des Amis de la Maison de l'orient et de la méditerranée

En 2024, l'association a pu participer à l'organisation d'un colloque international intitulé Quand l'objet archéologique est sujet historique, ainsi qu'à la 1ère partie du 14ème Congrès international de l'archéologie dans l'ancien Proche-Orient, un congrès biannuel qui regroupe de nombreux chercheurs. Elle a également pu concourir à la restauration d'ouvrages du fonds patrimonial de la bibliothèque de la Maison de l'orient et de la Méditerranée.

Le budget prévisionnel de la structure est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	800	vente produits/prestations de services	1 000
services extérieurs	8 100	subvention de fonctionnement Métropole	1 500
charges de personnel	3 100	dons	2 000
		cotisations	7 500
Total	**12 000**	**Total**	**12 000**

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au profit de l'association des Amis de la Maison de l'orient et de la méditerranée dans le cadre de ses actions 2024.

4° - L'association des Rescapés de Montluc

Elle œuvre à la mémoire de tous les internés à la prison de Montluc, geôle régionale de la Gestapo. Ses activités sont variées, comme la constitution de dossiers individuels d'internés, la communication d'archives pour les chercheurs, l'organisation de commémorations, la participation au Conseil d'orientation du Mémorial national de la prison de Montluc, la gestion d'un site internet ou la réalisation d'expositions temporaires.

En cette année 2024, anniversaire des 80 ans de la Libération, l'association met en place un projet intitulé 80 ans en images comprenant des expositions ainsi que des publications.

Le budget prévisionnel de la structure est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	1 830	vente produits/prestations de services	1 605
services extérieurs	17 300	subventions de fonctionnement dont :	5 500
dotation aux amortissements	4 750	*Département du Rhône*	*1 500*
		Métropole	*1 500*
		Ville de Lyon	*1 500*
		Ville de Villeurbanne	*1 000*
		cotisations et dons	15 925
		produits financiers	850
Total	**23 880**	**Total**	**23 880**

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au profit de l'association des Rescapés de Montluc dans le cadre de ses actions 2024.

5° - L'institut culturel du judaïsme (ICJ)

Cette association se dédie à la promotion de la culture juive, à la lutte contre l'antisémitisme et les formes de xénophobie. Utilisant des innovations technologiques, l'ICJ organise des expositions interactives, des conférences et des parcours éducatifs immersifs sur l'histoire, les pratiques religieuses et les défis contemporains du judaïsme. L'ICJ se positionne comme un centre d'éducation et de dialogue interculturel et propose un parcours pédagogique à destination des scolaires. En 2024, l'association a mis en place des actions sur la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations et s'est équipée d'écrans pour enrichir ses contenus éducatifs de six nouveaux multimédias.

Le budget prévisionnel de la structure est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	15 600	vente produits/prestations de services	33 000
services extérieurs	54 600	subventions de fonctionnement dont :	100 000
charges de personnel	65 300	*Métropole*	*10 000*
charges de gestion courante	4 500	*Ville de Lyon investissement*	*30 000*
		Ville de Lyon fonctionnement	*60 000*
		cotisations	7 000
Total	**140 000**	**Total**	**140 000**

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'ICJ dans le cadre de ses actions 2024.

6° - L'Institut français de civilisation musulmane (IFCM)

L'association a pour objet de réaliser des recherches et des études et de valoriser la tradition et la culture musulmanes dans leurs multiples dimensions, dans un lieu ouvert à tous. Elle organise pour cela des rencontres et conférences, des expositions artistiques, assure un enseignement et favorise le dialogue interculturel, constitue un fonds documentaire culturel et artistique, réalise des publications et assure la traduction et le commentaire d'ouvrages.

Par ailleurs, elle gère l'équipement culturel IFCM, situé à Lyon 8ème et qui porte un projet culturel dense, représentant toutes les diversités de l'Islam, aussi bien historique qu'actuel. Le travail se fait en réseau et en résonnance avec les établissements culturels de la Métropole et plus largement avec les structures culturelles nationales ou internationales comparables.

Le budget prévisionnel de la structure est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de mise en œuvre des activités	460 192	recettes d'activités	183 722
charges de personnel	149 965	subventions de fonctionnement dont notamment :	363 610
dotation aux amortissements	250 000	*Métropole*	*40 000*
impôts et taxes	890	*Ville de Lyon*	*138 690*
		autres subventions/mécénat	252 815
		ressources propres	60 900
Total	**861 047**	**Total**	**861 047**

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'IFCM dans le cadre de ses actions 2024.

III - Modalités de versement, de contrôle et de communication des subventions

S'agissant de la subvention attribuée à l'IFCM, ses modalités d'utilisation feront l'objet de la signature d'une convention entre la Métropole de Lyon et l'Institut définissant, notamment, les modalités de versement et de contrôle de la subvention.

Pour les autres structures ne faisant pas l'objet d'une convention, le versement de la subvention interviendra en un paiement unique dès que la présente délibération sera exécutoire.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par leur demande n'est pas réalisé ou poursuivi.

Enfin, chaque bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires divers, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 57 500 €, répartis comme suit :

- 2 000 € au profit de l'association Espaces aéro Lyon Corbas,
- 2 500 € au profit de l'association Renaissance du Vieux Lyon,
- 1 500 € au profit de l'association des Amis de la Maison de l'orient et de la méditerranée,
- 1 500 € au profit de l'association des Rescapés de Montluc,
- 10 000 € au profit de l'ICJ,
- 40 000 € au profit de l'IFCM,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IFCM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 57 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5160.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2551

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Culture - Éducation artistique et culturelle (EAC) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Conventions - 2025-2028**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'EAC est une politique publique développée conjointement par l'État et les collectivités territoriales avec un double objectif :

- assurer la participation à la vie artistique et culturelle de toutes les personnes et, en particulier, les enfants et tous les jeunes,
- établir une continuité de l'offre d'EAC sur tous les temps de la vie.

Mise en œuvre tout au long de la vie, elle doit permettre, par la rencontre des œuvres et des artistes, par l'expérience sensible de la pratique, par les investigations en vue de connaissances, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier et de se perfectionner aux différents langages de l'art, de diversifier et développer ses moyens d'expression et de faire reconnaître ses droits culturels. Facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun, l'EAC favorise l'esprit critique, la capacité à expérimenter et à s'engager dans une démarche artistique, ainsi que le développement de la créativité. Par l'implication active des personnes dans des démarches et projets, et par la pratique du débat et de la rencontre, elle convoque l'intelligence collective. À travers la poursuite de ces objectifs, elle doit être un moyen pour agir sur les inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Cette politique transversale et partenariale est coordonnée à l'échelle nationale par un Haut Conseil de l'EAC et associe, pour l'État, des représentants des ministères chargés des thématiques de la culture, l'éducation nationale, la jeunesse, l'enseignement agricole, la cohésion des territoires, la justice, la famille, les solidarités, le handicap et la santé, et les associations d'élus représentant les collectivités territoriales (Association des Maires de France, Association des Régions de France, Assemblée des Départements de France, France urbaine, Fédération nationale des collectivités pour la culture, Réseau français des villes éducatrices).

Cette coordination se décline au niveau territorial par un partenariat étroit entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités locales, et par un travail conjoint entre les acteurs professionnels d'un territoire (culturels, sociaux, éducatifs, etc.) dans le cadre de conventionnements territoriaux. Ils permettent la mise en place d'une action réfléchie, concertée et de co-construction des actions dans une logique de parcours d'EAC autour d'objectifs propres à chaque territoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

II - Objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026 qui se décline en trois objectifs principaux et complémentaires :

- faire de la culture un levier d'inclusion sociale et territoriale et agir contre les inégalités d'accès à la culture,
- accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs,
- contribuer à faire territoire et participer d'un récit commun à l'échelle des 58 communes.

Chacun de ces objectifs se traduit par différentes modalités d'intervention et intègre deux enjeux transversaux facteurs de transformation : la responsabilité environnementale et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

La Métropole a vocation à agir en matière d'EAC prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale). Elle souhaite ainsi aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre, tout en accompagnant la filière et en soutenant des artistes et des acteurs culturels.

Il s'agit, notamment :

- de permettre à chaque collégien de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle, notamment sur le temps scolaire,

- de développer cette politique à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM),

- d'accompagner des projets de médiation culturelle sur tous les temps de la vie des habitants de la Métropole qui concernent des enfants, des jeunes et leurs familles, les personnes relevant des politiques de solidarité de la Métropole, les habitants des territoires relevant de la politique de la ville.

III - Convention de partenariat pour l'EAC sur le territoire de la Métropole

L'action de la Métropole dans ce domaine s'inscrit dans un cadre partenarial, à travers une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et le réseau Canopé.

Une 1ère convention a été conclue entre les partenaires pour la période 2019-2023. Il s'agit de la reconduire pour la période 2025-2028.

1° - Bilan de la convention pour la période 2019-2023

Par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018, la Métropole a approuvé son engagement dans la 1ère convention de partenariat pour l'EAC sur son territoire. Cette convention a également été signée par l'État, la Région AuRA, la CAF du Rhône et le réseau Canopé.

Plusieurs éléments sont à relever en dressant le bilan de cette convention pour la période couverte (2019-2023).

Un état des lieux des dispositifs d'EAC dans les collèges de la Métropole a été publié en 2021 et a constitué un socle pour orienter l'action des signataires.

Plusieurs actions ont été menées en direction d'une plus grande complémentarité et articulation des dispositifs de financement : harmonisation des calendriers des dispositifs de financement, présentation et communication conjointes aux enseignants et aux acteurs culturels, instruction en commun des demandes de soutien, etc.

De nombreuses initiatives sont intervenues et de nouveaux dispositifs ont été mis en place. Ils ont concouru à l'atteinte des objectifs de la convention de généralisation des personnes concernées par des projets d'EAC :

- la Métropole a développé une politique d'EAC et initié de nouvelles interventions dont, en particulier, un appel à projets dédié, le développement du portail écocitoyen à destination des collèges, le doublement des élèves concernés par le dispositif Collèges au cinéma, etc.,

- la Métropole a également mené une démarche prospective publiée en 2023, Le spectacle vivant au défi de la jeunesse et du numérique, qui a fait émerger plusieurs aspirations de la jeunesse pour renforcer sa participation à la vie culturelle,

- l'État a déployé et mis en place le pass culture (part individuelle et part collective pour tous les collégiens et lycéens), l'application ADAGE, le label des Cités éducatives et le label 100 % éducation artistique et culturelle,

- l'État et la Métropole ont poursuivi la mise en œuvre du volet culture du contrat de ville à travers la déclaration de coopération culturelle métropolitaine 2017-2023 et son animation à travers le groupe de travail métropolitain culture et politique de la ville,

- la Ville de Villeurbanne, dans le cadre du label Capitale française de la culture 2022 attribué par l'État et la Banque des territoires, a initié plusieurs formes d'actions innovantes et organisé en 2023 des rencontres nationales cultures et politiques de la jeunesse,

- les partenaires se sont impliqués dans plusieurs temps forts de formation et d'accompagnement pour faciliter l'engagement des artistes et des acteurs du territoire dans des projets d'action culturelle et d'EAC et ont poursuivi, sur le territoire de la Métropole, le soutien à des projets.

2° - Reconduction de la convention pour la période 2025-2028

L'État, la Région AuRA, la Métropole et la CAF du Rhône conviennent de poursuivre leur partenariat en faveur de l'EAC. Chaque signataire s'engage, au regard de ses compétences, à mobiliser ses ressources et dispositifs d'intervention pour permettre un large accès aux arts et à la culture, dans tous les champs artistiques, de toutes les personnes, et organiser des logiques de parcours cohérentes et concertées pour tous les habitants du territoire.

Trois axes stratégiques sont mis en avant :

- développer des projets culturels de territoire dans les CTM et créer des espaces à même de faire naître des dynamiques de coopération qui partent des CTM et des communes, et qui reconnaissent les usages, les expériences, les besoins et les aspirations des habitants et des acteurs de ces territoires,

- mettre en œuvre une politique coordonnée de l'EAC sur tous les temps de vie de l'enfant et des jeunes pour permettre à chaque enfant et jeune d'avoir une pratique artistique et culturelle, avec une attention particulière pour les enjeux autour de la parentalité et de la petite enfance et les établissements scolaires prioritaires,

- favoriser la participation et l'implication des jeunes dans la vie culturelle et faire de la Métropole un laboratoire de l'implication des jeunes dans la vie culturelle.

Conclue pour une durée de quatre ans, cette convention sera animée par un comité de pilotage et un comité de suivi.

La Métropole est chargée de la coordination et de l'animation de la convention. À ce titre, elle élabore et anime une démarche de concertation et de coopération territoriale à l'échelle métropolitaine, avec l'ensemble des partenaires et des communes du territoire à travers les CTM.

Une démarche d'évaluation sera mise en œuvre qui portera, notamment, sur les objectifs de convergence des politiques conduites, les modalités de concertation mises en place et l'impact des actions ou des interventions initiées ou suivies ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du partenariat pour l'EAC sur le territoire de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'État, la Région AuRA et la CAF du Rhône pour les années 2025-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2552

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Salle de spectacle Le Transbordeur - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière de "*construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs métropolitains*", conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

À ce titre, elle est propriétaire de la salle de spectacle du Transbordeur, équipement culturel dédié à la diffusion des musiques actuelles.

Depuis 1988, la Métropole a mis cet équipement à la disposition de la Ville de Lyon par bail emphytéotique administratif (BEA). La Ville de Lyon le fait exploiter dans le cadre d'une DSP. Depuis 2010, le délégataire est la société par actions simplifiée Transmission. Le contrat de DSP actuel, d'une durée de cinq ans, arrive à échéance fin juin 2025. Le BEA arrive également à échéance fin juin 2025.

Sous réserve des délibérations du Conseil ou de la Commission permanente de la Métropole, d'une part, et du Conseil municipal de la Ville de Lyon, d'autre part, il est prévu que la Ville de Lyon transfère le contrat de DSP à la Métropole et que celle-ci le prolonge d'un an jusqu'au 30 juin 2026 (12h00). En effet, les équipements culturels fonctionnent par saison culturelle de septembre à juin et la Métropole n'avait matériellement pas le temps de reprendre le contrat, prendre connaissance de l'équipement, de son état et des investissements nécessaires.

Compte tenu de l'échéance au 30 juin 2026 de la convention de DSP, il appartient à la Métropole de :

- décider des objectifs du service public de la salle de spectacle du Transbordeur,
- décider du futur mode de gestion,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation de ce service soit opérationnelle au plus tard au 30 juin 2026 afin d'assurer la continuité du service public.

II - Principales caractéristiques technico-économiques

1° - Données techniques

L'équipement se compose :

- d'un bâtiment d'une surface totale de 1 844 m² dont 1 160 m² accessibles au public avec quatre zones distinctes :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

. zone 1 : les bureaux non accessibles au public,
. zone 2 : l'espace scénique dit le club (y compris mezzanine),
. zone 3 : la grande salle partiellement accessible au public,
. zone 4 : les loges non accessibles au public ;

- d'un espace modulable en containers maritimes aménagés qui permet d'exploiter les abords extérieurs de la salle (scène concerts, toilettes sèches, buvette, foodtrucks, espace de repos) ;

- d'un accès logistique des tour-bus et cars régies ;

- d'un espace de parking (parking personnel et personnel Ville de Lyon - espaces verts).

Ces espaces regroupent également un espace cuisine/bar ainsi que des locaux et installations techniques nécessaires à l'exploitation, tels que :

- la centrale de traitement d'air ainsi que les ouvrages annexes,
- les installations techniques générales nécessaires au transport et à la distribution de l'énergie électrique, y compris les transformateurs, postes électriques, postes de contrôle, etc.,
- les installations de prévention tant contre l'incendie (centrale, sprinklers, robinet d'incendie armé) que contre l'intrusion (alarme, centrale de surveillance) ;
- les installations techniques d'alimentation et de distribution d'eau, notamment les pompes de relevage, de puisage, etc.

2° - Données d'activité

L'activité a été fortement perturbée par la crise de la Covid (fermeture de l'établissement pendant plus d'un an - mars 2020 à mai 2021).

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
nombre de concerts grande salle	61	6	61	101	80
nombre de concerts club	41	0	58	36	65
nombre de manifestations économiques	3		4	12	5
nombre de résidences	4	8	9	10	24
Total	**109**	**14**	**132**	**159**	**174**

nombre de spectateurs	92 920	N/a	100 629	150 000	154 096

3° - Données économiques et financières

Le chiffre d'affaires des quatre derniers exercices est le suivant :

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
chiffres d'affaires	1 280 k€	21 k€	1 726 k€	2 750 k€	2 642 k€

L'effectif permanent en poste au 30 juin 2024 est de six personnes à temps plein.

Il est à noter que, dans le cadre de sa mission, le délégataire emploie des intermittents du spectacle (techniciens/régisseurs) à hauteur de 3,5 équivalents temps plein (ETP) par an et des vacataires (employés de bar) à hauteur de 4,5 ETP par an.

III - Objectifs poursuivis par la Métropole dans le cadre de l'exploitation du Transbordeur

La Métropole souhaite que le Transbordeur conserve son activité principale de salle de concerts dédiée aux musiques actuelles (au moyen de la location de salle, de la production ou coproduction de concert). Cette activité sera exercée de manière à garantir la pluralité des esthétiques musiques actuelles et assurer une gestion équilibrée de la salle, qui devra rester accessible à une diversité d'acteurs, notamment locaux.

Bien que l'objet principal de l'activité du Transbordeur reste l'organisation de concerts de musiques actuelles, il est attendu du futur gestionnaire un projet culturel qui réponde aux principaux objectifs de la stratégie culturelle de la Métropole approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021.

La stratégie métropolitaine se décline autour de trois objectifs principaux et complémentaires :

- développer la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment à travers l'éducation artistique et culturelle,
- accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante, garantir l'indépendance et la diversité des acteurs, encourageant le partage et la mutualisation de ressources,
- garantir un maillage territorial de l'offre culturelle et participer à la construction d'un récit commun.

Chacun de ces objectifs se traduit par différentes modalités d'interventions, qui intègrent toutes deux enjeux transversaux, facteurs de transformation : le principe d'égalité de genre et la responsabilité environnementale.

Pour répondre à ces objectifs, il est attendu du futur gestionnaire :

- qu'il présente des projets d'action culturelle à l'attention de tous les publics, notamment de la jeunesse, des publics éloignés ou empêchés, des personnes en situation de handicap, dans une logique d'accessibilité au plus grand nombre,

- qu'il propose des modalités d'accompagnement des acteurs de la filière culturelle (lieu ressource, espace de coopération et de coproduction avec les opérateurs de l'écosystème, accompagnement des acteurs de la filière des musiques actuelles),

- qu'il participe à la mise en récit et la valorisation du patrimoine immatériel que sont les musiques actuelles sur le territoire de la Métropole et dont le Transbordeur est un acteur clé.

En outre, en matière de responsabilité sociétale et environnementale, il sera attendu du gestionnaire qu'il tende vers un modèle capable de concilier l'impératif écologique avec les objectifs sociétaux et artistiques énoncés et, notamment :

- de veiller à la représentativité des femmes et des minorités de genre dans la programmation,
- d'engager des actions de prévention sur les comportements à risques et la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels en direction des publics et des professionnels accueillis dans la salle,
- d'inscrire le volet social de la structure en conformité avec les clauses d'insertion professionnelle portées par la Métropole dans son plan d'actions en matière d'insertion et d'emploi
- de prendre en compte le schéma de promotion des achats responsables pour répondre à ses besoins d'approvisionnement.

IV - Modes de gestion envisageables de l'activité de service public

L'activité de gestion et d'exploitation de la salle de spectacle du Transbordeur, en vue de la production et de la diffusion de concerts, est une activité de service public de la Métropole.

Plusieurs types de modes de gestion peuvent être envisagés :

- la gestion en régie qui peut prendre deux formes :

  . la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local),
  . la régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la collectivité gère directement le service ;

- la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une concession de service public au sens des dispositions du code de la commande publique. La DSP implique un transfert de risque lié à l'exploitation du service public. Tout ou partie des travaux nécessaires au service peut être transféré au concessionnaire.

V - Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une gestion déléguée sous forme de DSP.

La gestion d'un équipement culturel dédié à la diffusion des musiques actuelles suppose un savoir-faire qui joue un rôle primordial dans l'équilibre de ce service : le secteur du live est confronté à des mutations rapides caractérisées par la contraction des marges et la volatilité des publics. Les réseaux sociaux et l'accès aux playlists numériques (YouTube, TikTok, etc.) accélèrent les carrières et permettent à certains artistes de devenir des stars planétaires du jour au lendemain. Afin de capter ces étoiles filantes, les producteurs se livrent une concurrence acharnée qui limite leur capacité de négociation avec les artistes. Ces derniers exigent des cachets et des moyens techniques plus importants. Ce contexte impose aux gestionnaires des salles une véritable connaissance du "live", de ses acteurs et de ses enjeux. Il leur faut anticiper les attentes du public et l'évolution des esthétiques. Il leur faut également comprendre les exigences des producteurs et des artistes.

En conséquence, au regard du critère central relatif au savoir-faire, une gestion déléguée de la salle de spectacle du Transbordeur est plus opportune.

La gestion déléguée prendra la forme d'un contrat de DSP portant gestion et exploitation de l'équipement culturel, attribué après une procédure de mise en concurrence mise en œuvre sur le fondement du code de la commande publique et du CGCT.

1° - Principales caractéristiques du contrat de DSP envisagé

Le contrat de concession est défini à l'article L 1121-1 du code de la commande publique. Conformément aux dispositions de l'article L 1121-3 du code de la commande publique, lorsque le contrat de concession porte sur un service public, il constitue une DSP au sens des dispositions du CGCT.

Il s'agit d'un contrat dans lequel le concessionnaire assume un risque d'exploitation, c'est-à-dire qu'il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation du service. L'existence d'un contrat de concession suppose ainsi par essence de faire supporter au concessionnaire une part du risque d'exploitation, impliquant une réelle exposition aux aléas du marché.

Il convient de présenter les principales caractéristiques du futur contrat de DSP.

2° - Objet du contrat

Le contrat a pour objet de déléguer à titre exclusif au délégataire le financement et la réalisation d'investissements de modernisation de la salle de spectacle du Transbordeur, ainsi que son exploitation, sa gestion et son entretien.

3° - Principales missions confiées au délégataire

Le délégataire aura pour mission la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Transbordeur et se verra transférer un risque lié à cette exploitation. Il assurera sa mission dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- louer des espaces pour des événements culturels, en particulier des concerts et manifestations en lien avec les musiques actuelles,

- produire ou co-produire des concerts : le délégataire pourra collaborer avec d'autres acteurs culturels (producteurs, associations, festivals, etc.) pour co-produire des spectacles,

- programmer un nombre de concerts minimum, y compris dans le club (espace déterminant pour émergence culturelle, lien avec les acteurs locaux et accessibilité des publics),

- accueillir des résidences artistiques,

- organiser des événements types forums et conférences,

- louer des espaces privés pour des entreprises,

- développer et promouvoir l'équipement,

- assurer la relation usagers, en garantissant une qualité d'accueil élevée des professionnels et des publics,

- assurer la direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance,

- percevoir les recettes d'exploitation,

- porter un investissement, en début de contrat, concernant essentiellement le renouvellement complet du système son de la grande salle,

- effectuer l'entretien, la maintenance courante et le gros entretien renouvellement (GER) de l'ensemble des bâtiments, ouvrages et équipements sur toute la durée du contrat, à l'exception des éventuels travaux de GER afférents au clos et couvert du bâtiment et aux réseaux enterrés, qui resteront à la charge de la Métropole.

Le délégataire sera également autorisé à exercer, après accord express de la Métropole, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation.

4° - Durée du contrat de concession de service public

La durée du contrat sera de 10 ans afin de permettre l'amortissement des investissements scéniques (système son de la grande salle, etc.) réalisés par le délégataire.

Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur les tarifs.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 30 juin 2026 à 12h00.

5° - Conditions financières

La rémunération du délégataire sera assurée par les résultats de l'exploitation.

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers (producteurs, organisateurs de concerts, locataires des espaces, spectateurs) les recettes suivantes :

- les produits issus de la location des espaces, des productions et coproductions, et de la vente des prestations principales et exclusives (prestations techniques, matériels son et vidéo, exploitation du bar),
- les recettes issues des activités accessoires (catering, restauration sur place).

Un programme d'investissements sera mis à la charge du délégataire et ne donnera pas lieu au versement d'une subvention de la Métropole. Ces investissements concerneront du matériel scénique (essentiellement le système de sonorisation de la grande salle).

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation seront fixés dans le contrat.

Ces tarifs seront établis selon les principes suivants :

- égalité de traitement des usagers devant le service public,
- lisibilité des grilles tarifaires.

Le délégataire versera une redevance pour occupation du domaine public dont les modalités de détermination du montant seront fonction de l'économie générale du contrat.

Pour information, la valeur du contrat au sens de l'article R3121-1 du code de la commande publique est estimée sur la durée du contrat à 30 M€ HT.

Une compensation financière pourra être versée par la Métropole au délégataire. Elle aura pour objet de compenser les contraintes de service public qui seront imposées au délégataire.

Les obligations de service public seront précisément définies par le contrat et la compensation financière sera déterminée à l'avance, pour toute la durée du contrat, pendant la phase de négociation sur la base de paramètres fixés préalablement afin d'éviter une surcompensation.

6° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera le seul responsable de l'exploitation du bâtiment et du bon fonctionnement du service. Il assurera le rôle de chef d'établissement, au titre de la réglementation relative aux établissement recevant du public (ERP) de 1ère catégorie, de type L, N. À ce titre, le délégataire sera l'interlocuteur unique de la commission de sécurité et d'accessibilité délivrant les autorisations administratives d'exploitation du Transbordeur.

Le délégataire assurera les travaux d'entretien et de maintenance courante, mais aussi de GER de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements, à l'exception des éventuels travaux de GER afférents au clos et couvert du bâtiment et aux réseaux enterrés, lesquels resteront à la charge de la Métropole.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées.

La Métropole remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera préalablement communiqué aux candidats, puis revu de façon contradictoire avec l'attributaire.

Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le délégataire prendra le personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il devra, par ailleurs, s'engager à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

Le délégataire devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles catégories 1 et 2.

7° - Relation avec les spectateurs (utilisateurs divers de la salle)

Les relations entre les spectateurs (utilisateurs divers de la salle) et le délégataire seront définies dans le règlement de service.

8° - Rôle de la Métropole

En tant que délégant, la Métropole bénéficiera d'un droit d'information et d'un pouvoir de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins, ou par un organisme tiers. Le délégataire ne pourra en aucun cas s'opposer à ces contrôles.

9° - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de DSP sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire dont l'objet social demeurera dédié à l'exécution du contrat de DSP. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

VI - Principales modalités de consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du code de la commande publique et du CGCT.

La procédure retenue sera une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne,
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics,
- revue thématique spécialisée à définir.

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer électroniquement un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- un règlement de consultation,
- des éléments d'information à destination des candidats,
- un cadre de présentation formalisé des offres,
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

Les données de base de la consultation seront celles définies au projet de contrat et, en particulier, les prestations et conditions de tarification qui y seront spécifiées.

La commission permanente de DSP, prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard de la législation et de la réglementation applicables.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la commission permanente de DSP d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, le Président de la Métropole ou son représentant régulièrement désigné à cet effet engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

À l'issue des négociations et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Métropole sélectionnera le délégataire pressenti.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

La Métropole conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation.

Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel le Président de la Métropole aura, le cas échéant, été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du recours à un contrat de DSP pour l'exploitation de la salle de concert du Transbordeur d'une durée prévisionnelle de 10 ans à compter du 30 juin 2026,

b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute démarche et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'attribution du contrat de DSP.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

Commission Consultative des services publics locaux
Séance plénière du 19 novembre 2024

Dossier :

Avis de la CCSPL sur le projet de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Transbordeur

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Transbordeur, pour une durée de 10 ans.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes : 41 membres présents / représentés

- 41 pour
- 0 contre
- 0 abstention
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 16 décembre 2024, lequel doit délibérer sur le recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Transbordeur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2553

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Sport - Création d'îlots sportifs inclusifs - Attribution de subventions d'équipement aux communes**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Travaux équipements sportifs métropolitains a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2023-1853 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le lancement d'un appel à projets auprès des communes et des bailleurs sociaux du territoire pour la création ou la reconfiguration d'îlots sportifs inclusifs.

L'objectif de la Métropole, à travers cet appel à projets, est de susciter la création, sur son territoire, de nouvelles formes d'équipements sportifs de plein air, en libre accès et en lien avec l'espace public, permettant la pratique libre de différentes activités physiques et sportives dans un environnement accueillant et de qualité.

Ces nouveaux équipements, appelés îlots sportifs inclusifs, doivent être conçus comme une destination de proximité, mixte et familiale, dédiée au sport plaisir de plein air. Ils doivent être en accès libre, gratuits et ouverts à tous, ceci étant rendu possible par les pratiques, les activités et les animations qui y sont proposées.

Les projets présentés par les communes ou les bailleurs doivent donc impérativement inclure une diversité d'activités et de sports, cibler une diversité de publics et proposer des animations en partenariat avec des clubs et/ou des acteurs locaux, sur certaines plages horaires, pour favoriser l'appropriation du lieu et le lien vers le mouvement sportif local. Ils doivent, en outre, proposer des toilettes et un point d'eau.

L'appel à projets métropolitain est ouvert jusqu'à la fin de l'année 2024 et est doté d'un budget total de 1,7 M€ en investissement. Le financement de la Métropole est constitué d'une subvention d'investissement comprise entre 50 000 € et 300 000 € par projet, représentant 40 à 60 % maximum de l'assiette des dépenses éligibles retenues. Les dépenses éligibles au financement de la Métropole correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de l'îlot : frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, terrassement, remise en état du terrain, aménagements divers, voies internes, réseaux, sécurisation, éclairage, achat et pose des équipements et mobiliers, végétalisation.

Les Communes d'Irigny et de Tassin-la-Demi-Lune ont déposé un projet dans le cadre de cet appel à projets. La Métropole, après instruction, souhaite soutenir leurs réalisations par l'attribution d'une subvention d'équipement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

II - Le projet d'îlot sportif inclusif présenté par la Commune d'Irigny

La Commune d'Irigny dispose déjà de plusieurs équipements sportifs, mais ces derniers sont en majorité situés dans le quartier de Champvillard.

L'objectif poursuivi par la Commune à travers son projet est de créer un lieu dédié à la fois aux sports et aux rencontres afin d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier populaire d'Yvours.

Le projet proposé par la Commune s'étend sur une surface de 5 000 m² qui constitue le principal îlot de chaleur de la ville identifié par la Métropole dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Le site sera composé d'un terrain multisport, d'un demi-terrain destiné à la pratique du basketball et d'un espace de fitness.

L'espace de fitness sera composé de plusieurs types d'équipements :

- un espace dédié au yoga et à la gymnastique douce pour pratiquer seul ou en groupe,
- des agrès fitness,
- un parcours d'escalade horizontal.

Des espaces verts seront aussi créés et seront répartis sur tout l'espace. Ils permettront aux utilisateurs de profiter des zones ombragées. Le choix des végétaux se fera en fonction du type de plante, de ses besoins et du terrain.

Du mobilier urbain sera installé. Il sera ergonomique, accessible aux personnes à mobilité réduite, inclusif et constitué de matériaux écologiques de qualité, robustes et sans entretien.

Les toilettes publiques seront de type toilettes sèches et les fontaines à eau potable seront de modèle jet d'eau hygiénique. Des éclairages LED seront présents et réglés en fonction des besoins.

L'aménagement du site reposera sur un design coloré, incitant à la déambulation et comprenant des espaces de partage et de rencontre, avec une pergola centrale et des tables et assises.

Les animations sur le site s'appuieront sur les partenaires locaux suivants : Maison de la tour (activités sportives en plein air lors de l'accueil des jeunes), groupe scolaire Dunand (activités sportives en plein air lors du temps périscolaire, école dehors), les services de la Commune (organisation d'une journée sportive type olympiade) et les associations de quartier.

Une réunion publique a permis d'associer les habitants du quartier et du reste de la commune à la définition du projet.

La date de fin des travaux est prévue en septembre 2025 pour une ouverture au public fixée à octobre 2025.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges	Montant (en € HT)	Produits	Montant (en € HT)
travaux	825 935	Commune d'Irigny (autofinancement)	274 912
maîtrise d'œuvre	82 593	Métropole	200 000
assurances, certification, etc.	41 297	État - dotation de soutien à l'investissement local	189 965
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	284 948
Total	**949 825**	**Total**	**949 825**

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 € au profit de la Commune d'Irigny pour la création et l'aménagement de cet îlot sportif inclusif.

III - Le projet d'îlot sportif inclusif présenté par la Commune de Tassin-la-Demi-Lune

Le stade Basset se situe en centre-ville, à proximité de plusieurs écoles (Leclerc, Prévert, Berlier-Vincent, Demi-Lune), entre l'avenue Foch et l'espace Jules Ferry. C'est aujourd'hui un espace délaissé de 3 600 m² avec quelques arbres, un endroit engazonné et une ancienne aire de jeu goudronnée de 1 200 m².

La Commune de Tassin-la-Demi-Lune souhaite faire de cet endroit un lieu de proximité dédié au sport plaisir en plein air, à destination de différents publics : scolaires, parents et enfants, femmes et hommes, juniors et seniors, personnes à mobilité réduite et personnes valides.

Pour ce faire, une grande diversité d'équipements sera proposée : terrain de football 5x5, terrain de beach volley, terrain de basket 3x3, quatre tables de tennis de table, terrain de pétanque, aire de fitness, aire de street workout, espace yoga et danses urbaines avec miroirs, bloc d'escalade et aire de jeu pour enfants. Le site sera accessible pour les personnes à mobilité réduite mais aussi pour d'autres formes de handicap avec une proposition d'activités sportives adaptées.

S'appuyant sur le patrimoine existant (grands arbres classés), la végétalisation du site sera augmentée de nouvelles plantations d'arbres et arbustes. Des abris et du mobilier urbain permettront également de faire du lieu un espace de détente et de rencontre. Un petit bâtiment abritant actuellement des toilettes sera aménagé pour être accessible directement depuis l'îlot sportif, avec un point d'eau potable et des patères.

La Commune de Tassin-la-Demi-Lune a travaillé avec sept associations pour concevoir le futur lieu et son animation. Des conventions sont d'ores et déjà signées avec le club de volley (UODL Volley) pour animer le terrain de beach volley et avec l'association locale Comité pour nos gosses (CPNG) pour l'accueil d'enfants pendant le temps des petites vacances scolaires. Quatre écoles se trouvent à proximité du stade et pourront bénéficier de ces équipements en journée. Un partenariat est par ailleurs envisagé avec l'Institut médico-éducatif Teranga pour l'accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant un trouble du spectre de l'autisme, situé à proximité du stade Basset.

Le début des travaux est prévu en mars 2025 pour une ouverture au public fixée à septembre 2025.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges	Montant (en € HT)	Produits	Montant (en € HT)
travaux	700 000	Commune de Tassin-la-Demi-Lune (autofinancement)	280 000
		Métropole	200 000
		Agence nationale du sport	220 000
Total	**700 000**	**Total**	**700 000**

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 € au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune pour la création et l'aménagement de cet îlot sportif inclusif ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement d'un montant total de 400 000 € dans le cadre de la création de deux îlots sportifs inclusifs sur le territoire de la Métropole en 2025, d'un montant de :

- 200 000 € au profit de la Commune d'Irigny,
- 200 000 € au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la Commune d'Irigny et la Commune de Tassin-la-Demi-Lune définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P39O9293.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 400 000 €.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2554

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées pour les phases finales des Championnats de France 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

La Métropole soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires pour leur fonctionnement : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeurs d'éducation physique et sportive -EPS-), achat de petits matériels, transports (hors compétitions), location d'installations.

Cependant, certaines sections sportives scolaires et associations sportives doivent parfois, du fait de l'éloignement des lieux de compétitions sur l'ensemble du territoire français et d'outre-mer, renoncer à participer aux phases finales des Championnats de France faute de moyens financiers suffisants.

Cette problématique a été identifiée en 2016, par la Métropole, suite à la qualification des collèges du Tonkin et des Gratte-ciel Môrice Leroux aux Championnats de France de lutte à La Réunion, ce qui l'a conduit à mettre en place une aide spécifique aux associations et sections sportives des collèges, sa volonté étant d'encourager et de valoriser le travail mené, tout au long de l'année, par les élèves et leurs professeurs pour accéder à ces Championnats de France.

Pour plus de cohérence et afin d'éclairer la décision, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a été mis en place, dès 2017, permettant également d'adapter au mieux l'aide.

Il est composé des représentants de :

- la direction des sports de la Métropole,
- la direction de l'éducation de la Métropole,
- l'Union nationale du sport scolaire Rhône-Grand Lyon Métropole,
- l'académie de Lyon.

Des critères d'attribution de l'aide ont été définis en lien avec ces partenaires :

- le niveau intermédiaire de qualification,
- le dynamisme de l'association sportive ou de la section sportive dans l'établissement,
- la distance jusqu'au lieu des Championnats de France,
- le nombre d'élèves concernés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

II - Propositions pour l'année scolaire 2023-2024

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2622 du 16 octobre 2023, la Métropole a procédé, pour l'année scolaire 2022-2023, à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 14 collèges représentant 16 associations sportives ou sections sportives scolaires, pour un montant total de 9 603 €, pour leur participation aux phases finales des Championnats de France 2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, une information sur la possibilité d'une aide de la Métropole pour la participation aux Championnats de France a été faite lors de l'assemblée générale de rentrée des professeurs d'EPS.

Les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants :

  . coûts de transport,
  . hébergement,
  . repas ;

- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par association ou section sportive.

13 collèges ont déposé une demande de subvention pour leur participation aux phases finales des Championnats de France 2024, représentant 18 associations sportives ou sections sportives scolaires éligibles.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 12 400 € dans le cadre du soutien aux associations sportives et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour leur participation aux phases finales des Championnats de France 2024.

La liste des associations bénéficiaires figure en annexe.

III - Modalités de versement et de contrôle des subventions attribuées

Le versement de la subvention sera effectué en un paiement unique, sur présentation, par le collège ou l'association bénéficiaire, au plus tard le 31 décembre 2024, des justificatifs des dépenses réalisées au titre des phases finales des Championnats de France 2024.

Toute modification à la baisse dans l'exécution de l'action subventionnée entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. *A contrario*, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées par le bénéficiaire au titre de l'action restera à sa charge.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires divers, etc.) auprès du public concerné et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon la charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 12 400 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour leur participation aux phases finales des Championnats de France 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 12 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

Attribution de subventions aux associations sportives et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des Championnats de France 2024

Bénéficiaire	Commune	Discipline	Montant des dépenses subventionnables	Montant proposé
Association sportive du Collège Joliot Curie	Bron	Activités subaquatiques	1 588 €	810 €
		Cross	1 152 €	350 €
		Sport partagé	1 761 €	860 €
Association sportive du Collège Théodore Monod		Danse battle hip-hop	1 510 €	230 €
Collège Léonard de Vinci	Chassieu	Gymnastique	1 264 €	450 €
		Natation	1 097 €	450 €
Association sportive du Collège Jean Perrin	Lyon 9ème	Handball	3 945 €	440 €
		Step	1 607 €	560 €
Collège Les Servizières	Meyzieu	Sauvetage aquatique	2 387 €	850 €
Association sportive du Collège Olivier de Serres		Voile	3 280 €	1 150 €
Union sportive Saint-Thomas-d'Aquin	Oullins	Badminton	1 073 €	150 €
Association sportive du Collège Paul Emile Victor	Rillieux-la-Pape	Futsal	2 878 €	1 500 €
Association sportive du Collège Alain	Saint-Fons	Kick-boxing	1 647 €	1 300 €
Association sportive du Collège Colette	Saint-Priest	Lutte	2 799 €	850 €
Association sportive du Collège Gérard Philippe		Gymnastique acro-aérienne	866 €	300 €
Association sportive du Collège Jean-Jacques Rousseau	Tassin-la-demi-lune	Athlétisme estival	1 718 €	450 €
		Athlétisme hivernal	1 653 €	250 €
Collège Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Handball	5 163 €	1 450 €
Total : 13 établissements scolaires			**37 386 €**	**12 400 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2555

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest et Elior - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégations de services publics (DSP) et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

I - Présentation générale du service de restauration scolaire des collèges métropolitains

Au 1er semestre 2023, le territoire métropolitain compte 82 collèges publics dont 66 abritent une demi-pension dans leurs locaux. Les 16 autres collèges sont dits hébergés et leurs élèves vont déjeuner dans un autre collège ou un lycée.

Les 66 demi-pensions sont organisées selon les modalités suivantes :

- 41 en régie (cinq en liaison froide et 36 en production sur place),
- 24 en DSP (huit en liaison froide et 16 en production sur place) en quatre lots et avec deux délégataires,
- une demi-pension en marché avec mise à disposition de personnel.

Le tableau ci-après présente les quatre contrats de DSP, dits lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4, concernant 24 collèges :

Contrat	Délégataire	Mode de production	Collèges concernés
lot n° 1	Scolarest	liaison froide	- Maryse Bastié à Décines-Charpieu - Georges Brassens à Décines-Charpieu - Christiane Bernardin à Francheville - Molière à Lyon 3ème - Clément Marot à Lyon 4ème - Alice Guy à Lyon 8ème - Marcel Pagnol à Villeurbanne - Simone Lagrange à Villeurbanne
lot n° 2	Scolarest	sur place	- Lucie Aubrac à Givors - Émile Malfroy à Grigny - Pierre Brossolette à Oullins-Pierre-Bénite

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Contrat	Délégataire	Mode de production	Collèges concernés
lot n° 3	Scolarest	sur place	- Pablo Picasso à Bron - Raoul Dufy à Lyon 3ème - Gilbert Dru à Lyon 3ème - Professeur Dargent à Lyon 3ème - Évariste Galois à Meyzieu - Jean Macé à Villeurbanne - Louis Jouvet à Villeurbanne
lot n° 4	Elior	sur place	- Charles Sénard à Caluire-et-Cuire - André Lassagne à Caluire-et-Cuire - Jean de Tournes à Fontaines-sur-Saône - La Tourette à Lyon 1er - Jean Moulin à Lyon 5ème - Jean Renoir à Neuville-sur-Saône

Ces quatre contrats sont entrés en vigueur le 1er septembre 2018 pour une durée de cinq ans et sont arrivés à échéance le 31 août 2023. L'activité 2023, retracée dans la présente délibération, ne concerne donc pas une année complète, mais uniquement la 2ème partie de l'année scolaire 2022-2023.

Malgré de nombreuses relances et l'application de pénalités, Scolarest n'a pas transmis à la Métropole de Lyon son rapport annuel 2023 pour les lots n° 2 et n° 3. La présente délibération ne concerne donc que l'activité des lots n° 1 et n° 4.

II - Données d'activité

Après des années 2020 et 2021 fortement impactées par la crise sanitaire, les années 2022 et 2023 permettent de retrouver les niveaux de fréquentation d'avant Covid.

Le tableau ci-après précise le nombre de repas servis de 2021 à 2023 :

Contrat	Délégataire	2021	2022	2023 (janvier - juillet)
lot n° 1	Scolarest	216 008	267 215	163 997
lot n° 4	Elior	329 851	384 797	223 871

III - Données financières

Le chiffre d'affaires des délégataires est constitué :

- d'une part, des recettes perçues auprès des familles, qui s'acquittent du prix des repas selon la grille de tarification sociale établie par la Métropole,
- d'autre part, de la compensation versée par la Métropole, correspondant à l'écart entre le prix contractuel et le prix payé par les familles.

Le tableau ci-après précise le prix contractuel ainsi que les résultats financiers pour chacun des contrats :

Contrat	Délégataire	Produits (en €)	Charges (en €)	Résultat (en €)
lot n° 1	Scolarest	844 909	1 163 802	- 318 893
lot n° 4	Elior	1 116 233	1 269 283	- 153 050

Malgré le retour à un niveau de fréquentation normal, l'exercice 2023 montre, comme les années précédentes, le déficit structurel de ces contrats pour les délégataires. Ce déficit est essentiellement lié à des charges de personnel bien plus élevées que prévu initialement.

IV - Conclusion

L'exercice 2023 est la dernière année d'exécution des contrats de DSP, entrés en vigueur en 2018. Ces contrats se sont soldés par un déficit significatif pour les délégataires, lié essentiellement à une sous-estimation initiale des charges de personnel.

À compter du 1er septembre 2023, de nouveaux contrats de restauration scolaire ont été conclus sous la forme de marchés publics, avec les sociétés Scolarest pour la liaison froide, et Elior et Sodexo pour la production sur place.

Les rapports des délégataires pour les lots n° 1 et n° 4 ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 22 octobre 2024. Il appartient donc au Conseil de les examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2023 produits au titre des DSP de la restauration scolaire dans les collèges, par les sociétés Scolarest pour le lot n° 1 et Elior pour le lot n° 4.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

CCSPL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MÉTROPOLE GRAND LYON

AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS
- 1er semestre 2023 -
DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
DES COLLEGES METROPOLITAINS
ELIOR et SCOLAREST

CONTEXTE

Pour l'année scolaire 2022-2023, le service de restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon se répartit entre des demi-pensions en régie (41), en Délégations de Service Public - DSP (24), en marché (1), et des collèges dits « hébergés » (16) où les élèves vont déjeuner dans un autre établissement.
Concernant les DSP, quatre contrats, entrés en vigueur le 1er septembre 2018 pour une durée de 5 ans, réunissent chacun plusieurs collèges, pour un total de 8 demi-pensions en liaison froide et 16 en production sur place. Le titulaire des contrats dits lots 1, 2 et 3 est la société SCOLAREST (groupe COMPASS), tandis que le titulaire du lot 4 est ELRES (groupe ELIOR).

Ces contrats se sont terminés en août 2023. Les rapports annuels 2023 ne concernent donc que le 1er semestre. À fin septembre, SCOLAREST n'a pas transmis à la Métropole de rapport annuel 2023 pour les lots 2 et 3. Des pénalités de retard sont appliquées.

L'activité 2023 n'a pas connu de perturbation particulière et se place dans la continuité de celle de 2022.

Globalement, sur la durée des 5 années, ces contrats se sont avérés très déficitaires, et ce indépendamment des impacts de la crise sanitaire en 2020 et 2021.
En termes de gros entretien et renouvellement (GER), les délégataires ont réalisé les dépenses prévues contractuellement et le solde du compte GER est, en fin de contrat, proche de zéro.

L'année scolaire 2022-2023 est la dernière année d'exécution des contrats de DSP. Ceux-ci ont été renouvelés sous forme de marchés publics, pour la période 2023-2028, attribués à SCOLAREST, SODEXO et ELIOR.

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel des délégataires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL prend acte de la fin des contrats de délégation de service public pour le service de la restauration scolaire des collèges métropolitains.

Elle déplore vivement que les rapports annuels 2023 n'aient pas été transmis par la société SCOLAREST.

La Commission approuve la poursuite des objectifs dans le cadre de l'activité de la régie et des nouveaux marchés publics, avec un niveau d'exigence élevé. La CCSPL souligne notamment l'importance de la tarification sociale et l'intérêt du plan alimentaire raisonné mis en place par la Métropole, ainsi que la complexité de la mise en œuvre des circuits bio et locaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2556

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation du golf de Lyon-Chassieu par la société Blue Green - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Par un contrat de concession conclu pour une durée de 20 ans à compter du 21 octobre 2015 à minuit, la société Blue Green groupe Duval s'est vue confier la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2023 comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public.

Les différents tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur les quatre derniers exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

I - Données d'activité

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023 (en %)
abonnements golf	658	655	664	+ 1
nombre de passages des abonnés	42 918	37 367	39 631	+ 6
nombre d'entrées uniques (green-fees)	13 143	10 806	10 523	- 3
nombre d'inscrits à l'école de golf	87	83	83	0
nombre de licenciés	1 148	1 108	1 251	+ 13
consommation d'eau (en m^3)	34 261	54 570	39 406	- 28

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

1° - Activité commerciale

Le nombre d'abonnés augmente légèrement en 2023 et le nombre de passages des abonnés augmente de 6 % par rapport à 2022. Après une année 2022 impactée par différentes problématiques (travaux, déménagement du club-house, sècheresse), la dynamique commerciale et de fidélisation des abonnés est de nouveau enclenchée en 2023.

La légère baisse du nombre de green-fees s'explique par la météo défavorable (pluie) et l'augmentation du nombre d'abonnés.

La fréquentation de l'école de golf reste constante avec 83 enfants inscrits.

Le nombre de licenciés est en hausse avec 1 251 licenciés en 2023. 22 % des licenciés sont des femmes et 78 % des hommes. La moyenne d'âge des licenciés est de 51 ans.

En 2023, le golf de Chassieu a organisé, en partenariat avec l'Union sportive de l'enseignement du premier degré, quatre rencontres interclasses (environ 500 élèves de cycle 3) et a mis en place un partenariat avec le centre de loisirs de la Ville de Chassieu pour ouvrir un créneau gratuit chaque mercredi pendant les vacances scolaires 2023-2024. Il accueille également, depuis plusieurs années, trois établissements d'enseignement supérieur, deux lycées et un collège.

2° - Activité terrain

La consommation d'eau a été réduite de 28 %. L'augmentation en 2022 s'explique par la réparation d'arroseurs et la mise en place du putting green. En 2023, le délégataire poursuit sa démarche de réduction de l'arrosage en n'arrosant plus les fairways (parcours).

Les traitements phytosanitaires se concentrent uniquement sur les greens atteints de deux maladies (la fusariose et le dollar spot). Afin d'éliminer ces maladies, les opérations mécaniques ont été intensifiées.

La pratique du fauchage tardif est généralisée sur les buttes afin de préserver la biodiversité.

II - Données financières

Principales données financières :

	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)	Évolution 2022-2023 (en %)
chiffre d'affaires	1 505	1 945	2 251	2 719	+ 21
charges	1 435	1 689	2 060	2 907	+ 41
résultat net avant impôt	70	256	191	- 188	

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 2 719 k€, soit une augmentation de 21 % par rapport au chiffre d'affaires 2022 et est légèrement supérieur au chiffre d'affaires prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel recalé de l'avenant n° 1 (2 601 k€). Le détail de l'évolution du chiffre d'affaires est présenté ci-après.

Évolution du chiffre d'affaires par activité :

	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)	Évolution 2022-2023 (en %)
activités golfiques	969	1 166	1 181	1 272	+ 8
enseignement	232	293	259	286	+ 10
boutique	160	179	139	139	0
restauration	143	307	671	1 022	+ 52

La hausse du chiffre d'affaires s'explique par la poursuite du développement de l'activité restauration dont le chiffre d'affaires atteint 1 022 k€ en 2023 et représente plus d'un tiers du chiffre d'affaires total.

Le chiffre d'affaires des activités golfiques s'établit à 1 272 k€ en 2023, en augmentation par rapport à 2022. Les abonnements contribuent à hauteur de 56 % au chiffre d'affaires des activités golfiques, les green-fees en représentent 24 % et le practice 16 %.

Le chiffre d'affaires de l'enseignement augmente également, alors que le chiffre d'affaires de la boutique est stable.

Les charges du golf augmentent significativement (+ 41 %). Cette forte augmentation s'explique par des causes conjoncturelles (augmentation des prix de l'énergie et du coût des intrants) mais également par des raisons structurelles, notamment le poids des amortissements, 2023 étant la 1ère année complète d'amortissement du nouveau club-house mis en service courant 2022.

Par conséquent, en 2023, le résultat net avant impôt est négatif (- 188 k€) pour la 1ère fois depuis le démarrage du contrat.

Le montant total de la redevance perçue par la Métropole est de 219 k€ pour l'exercice 2023 contre 164 k€ pour l'exercice 2022. Pour rappel, elle est constituée d'une part fixe de 65 k€ et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaires.

III - Conclusion

En conclusion, l'année 2023 constitue la 1ère année complète d'exploitation du nouveau club-house, qui a été officiellement inauguré, avec le putting-green, en septembre 2023.

L'année 2023 a également été marquée par la consolidation de la fusion de Blue Green et UGolf suite au rachat de Blue Green par le groupe Duval en 2022 et par la relance des initiatives visant à promouvoir le golf auprès des jeunes.

Sur le plan de l'activité, l'année 2023 est sensiblement identique aux années 2021 et 2022 : stabilité des activités golfiques et forte croissance de l'activité restauration, externalisée depuis 2021. L'équilibre économique est en revanche fragilisé par la forte augmentation des charges et, en particulier, par les amortissements qui vont continuer à peser les prochaines années.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 19 novembre 2024. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2023 produit par la société Blue Green, groupe Duval, au titre de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

CCSPL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MÉTROPOLE GRAND LYON

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2023
DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC
DU GOLF DE GRAND LYON CHASSIEU
BLUE GREEN

CONTEXTE

Par contrat de délégation de service public en date du 12 octobre 2015, la Métropole a délégué à la société Bluegreen la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du Golf du Grand Lyon Chassieu.

L'année 2023 constitue le premier exercice complet faisant suite au rachat de Bluegreen par le groupe Duval et à la fusion de Bluegreen et UGolf, respectivement en juin et juillet 2022. Il s'agit également de la première année d'exploitation complète du nouveau club house, qui a ouvert ses portes en juillet 2022 et a été inauguré en septembre 2023.

Les travaux de construction du nouveau club-house (3,5 M€) ont été complétés par la création d'une seconde dalle de practice comprenant plusieurs postes couverts et équipés de la technologie Top Tracer, l'aménagement d'un nouveau putting-green et l'aménagement des abords du golf.

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 2,7 M€, soit une augmentation de plus de 20% par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par la poursuite du développement de l'activité de la restauration (plus de 1 M€) qui avait été externalisée en mai 2021. Le chiffre d'affaires des activités golfiques (abonnements, green-fees et practice), en hausse, s'élève à 1,3 M€. Le golf a enregistré en 2023 une forte augmentation de ses charges (+40%) qui s'élèvent à 2,9 M€, sous l'effet conjugué de causes conjoncturelles (hausse des prix de l'énergie et des intrants) et de causes structurelles, notamment le poids des amortissements, 2023 étant la première année complète d'amortissement du nouveau club-house). Par conséquent, le résultat net est pour la première fois déficitaire (-188 k€). Le montant des redevances versées à la Métropole au titre de l'exercice 2023 s'élève à 219 k€.

En 2023, le délégataire a poursuivi des actions d'entretien raisonné (limitation de l'arrosage et de l'usage des produits phytosanitaires, fauchage tardif, etc.) et a initié de nouveaux contacts (centres de loisirs, UNSS, conseillers pédagogiques) pour poursuivre le développement du golf scolaire.

Un avenant a été conclu début 2023 afin d'intégrer les obligations générales en matière de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public.

Début 2024, un gel exceptionnel des tarifs 2024 a été acté et des discussions engagées pour modifier la formule d'indexation, les indices actuels intégrant des éléments sans rapport avec l'activité d'un golf (redevance audiovisuelle).

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen, formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL se félicite du développement de l'activité du golf de Chassieu et de la montée en puissance du chiffre d'affaires, avec une première année complète depuis l'ouverture du nouveau club-house incluant le nouveau restaurant.

La Commission suivra avec attention l'évolution du résultat financier, déficitaire en 2023, première année complète de comptabilisation des amortissements des importants travaux de construction du nouveau club-house.

La CCSPL soutient l'ambition de la Métropole de développer l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre.

La Commission se dit particulièrement attentive au développement de l'initiation et de la pratique du golf, en tant que sport en milieu naturel, auprès des jeunes.
Plus spécifiquement, la CCSPL souhaite voir se développer les actions de découverte et de valorisation de ce sport, au sein des établissements scolaires, dans lesquels le délégataire est disposé à se déplacer.

La CCSPL continue de soutenir la mise en œuvre d'une politique de gestion raisonnée de l'arrosage, qui doit s'accompagner d'une communication vis-à-vis des clients du golf.
La Commission sera vigilante, quant à la mise en œuvre de la réglementation interdisant les produits phytosanitaires au 1er janvier 2025, tout en entendant les difficultés rencontrées pour trouver des alternatives pour le traitement de certaines maladies touchant les greens.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2557

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Tous budgets - Exercice 2025 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cependant, l'article L 3661-9 dudit code, applicable à la Métropole de Lyon, précise que, lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement, le président du Conseil de la Métropole peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Ainsi, pour couvrir les éventuels besoins d'investissements qui s'avèreraient indispensables de réaliser avant le vote du budget primitif 2025, il n'est donc nécessaire d'ouvrir par anticipation que les crédits non gérés en autorisation de programme, selon les montants et les affectations suivantes, le budget métropolitain étant voté par chapitre :

Budget	Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits hors autorisation de programme Budget primitif + budget supplémentaire 2024 (en €)	Autorisation avant vote du budget primitif 2025 (en €)
principal	10	dotations, fonds divers et réserves	2 000 000,00	500 000,00
	16 (hors dette)	emprunts et dettes assimilées	318 000,00	79 500,00
	204	subventions d'équipement versées	3 111 000,00	777 750,00
	21	immobilisations corporelles	300 983,14	75 245,79
	26	participations et créances rattachées à des participations	2 318 579,00	579 644,75
	27	autres immobilisations financières	55 818 109,00	13 954 527,25

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu les délibérations du Conseil n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 et n° 2024-2423 du 30 septembre 2024 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise le Président de la Métropole, en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non rattachées à des autorisations de programme, dans les limites telles que détaillées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2025.

2° - Dit que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2558

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Gestion de la dette et de la trésorerie pour 2025**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2023-1998 du 11 décembre 2023, la Métropole de Lyon a adopté la stratégie d'endettement de la collectivité et autorisé, pour l'exercice 2024, le Président de la Métropole à :

- réaliser les emprunts destinés au financement des investissements,
- procéder aux opérations financières utiles à la gestion de la dette,
- mobiliser des instruments de couverture des risques de taux, dans la limite de 800 M€,
- procéder aux opérations de trésorerie, dans la limite d'un plafond de 2 Md€,
- recourir au marché des titres négociables de court terme dans le cadre d'un programme de Negotiable European Commercial Paper (NEUCP) dans la limite de 2 Md€,
- opérer les placements de trésorerie.

Comme chaque année, il convient de donner délégation au Président de la Métropole pour contracter les produits nécessaires à la gestion active de la dette et les instruments de couverture pendant l'exercice 2025 à venir.

La Métropole souhaite recourir à des instruments de couverture des emprunts déjà existants. Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et, à l'inverse, de profiter de baisses des taux afin d'optimiser le montant total des intérêts payés par la Métropole. Cela permet de faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers.

Le cadre de conclusion et de mise en œuvre d'opérations de couverture est précisé dans la présente délibération, selon les termes recommandés par l'annexe à la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010 et à la réglementation en vigueur au moment de l'opération, il convient de préciser :

- les caractéristiques de la dette,
- la stratégie d'endettement,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- la mise en place de financement participatif,
- les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- les instruments de couverture des risques de taux,
- la gestion de trésorerie.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

I - Caractéristiques de la dette de la Métropole (pour mémoire)

Encours total de la dette au 1er janvier 2024 : 1,644 Md€.

Au 1er janvier 2024, les caractéristiques de l'encours de dette étaient les suivantes :

- taux moyen : 2,61 %,
- durée de vie résiduelle : 11 ans et 4 mois.

La structure de la dette est la suivante :

- taux fixe : 68,23 %,
- taux variable : 28,74 %,
- livret A : 2,3 %,
- inflation : 2,13 %

La dette de la Métropole est classée sans risque selon la charte Gissler avec 100 % de l'encours de dette en A1, A2 et B1.

Au 1er janvier 2025, l'encours total de dette devrait être compris entre 1,750 et 1,850 Md€.

II - Stratégie d'endettement

La gestion active de la dette, déléguée au Président de la Métropole, a pour objectif de permettre la sécurisation de la dette et l'optimisation des frais financiers.

Les objectifs qui déterminent cette stratégie sont les suivants :

- diversifier l'encours de dette (sous-jacent et couvertures du risque du taux inclus) pour parvenir à une répartition optimale entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables, cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre la meilleure optimisation des frais dans la durée et non comme une fin en soi,

- ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable, c'est-à-dire classés 1-A à 2-B et 2C (swaptions et les couvertures de l'inflation, contrats à terme de change). L'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,

- formaliser la mise en place des emprunts (bancaires et/ou obligataires) qui pourront intégrer des labels environnementaux et/ou sociaux. Cette orientation sera privilégiée à coût financier comparable.

III - Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, libellés en euros,
- d'un montant maximum inscrit au budget de l'exercice.

Ces produits pourront prendre :

- la forme d'emprunts bancaires ;

- la forme d'un programme obligataire (Euro medium term notes - EMTN- ou NEU MTN) dont les caractéristiques ont été modifiées dans la délibération du Conseil n° 2021-0827 du 13 décembre 2021,

- la mise en place d'un programme obligataire, par délibération du Conseil n° 2020-4327 du 8 juin 2020, d'une taille de 1 Md€ qui est porté à 1,5 Md€ à compter du 1er janvier 2025 pour tenir compte de l'accélération du programme pluriannuel d'investissement,

- ou de tout autre forme dans un but de diversification *via* des plateformes de financements intermédiaires et des contrats d'emprunts de droit allemand (Schuldschein, Namensschuldverschreibung).

La durée des nouveaux emprunts pourra être envisagée en lien avec la durée de vie des équipements financés.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 ans pour l'ensemble des budgets.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'euro short-term rate ESTER,
- l'euro interbank offered rate (EURIBOR),
- l'obligation assimilable du Trésor (OAT),
- l'inflation française ou européenne,
- tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés,
- ou tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

IV - Mise en place de financement participatif

Il est proposé de recourir au financement participatif pour financer des investissements prévus au budget de la collectivité. Le cadre juridique permet aux collectivités d'utiliser l'appel au financement citoyens grâce à l'ordonnance du 30 mai 2014 et le décret du 16 septembre 2014 relatifs au financement participatif puis, par la suite, le décret du 28 octobre 2016 relatif aux titres et aux prêts proposés dans le cadre du financement participatif.

V - Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de sa délégation, le Président de la Métropole est autorisé à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, à signer les nouveaux contrats répondant aux conditions ci-dessus et décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, à son initiative, le Président de la Métropole pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

VI - Instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole souhaite procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Des stratégies prudentes seront retenues. Ces instruments permettent de modifier, figer ou garantir un taux.

Il est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux telles que :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- des contrats permettant la mise en place d'un swap en fonction de conditions de marché futures (swaption).

Ces opérations ne pourront sortir du cadre de risque défini au paragraphe II (stratégie d'endettement). L'exposition résultante d'un sous-jacent et de sa couverture sera nécessairement inférieure à 2C au regard de la charte de bonne conduite.

Elles pourront concerner les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Le plafond du capital de référence (l'assiette des emprunts pouvant faire l'objet d'opérations de couverture) pourrait être, comme en 2024, de 800 M€. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'ESTER,
- l'EURIBOR,
- l'inflation française ou européenne,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. La Métropole sélectionne des établissements présentant un risque de contrepartie mesuré par une notation à long terme, de haut niveau (au moins A3 ou A-) ainsi que par la qualité d'opérateur de 1er rang sur ces produits.

Le contrat cadre Fédération bancaire française (FBF) doit être signé avec chaque banque pouvant répondre aux appels d'offres sur les produits dérivés. Il définit les règles générales de fonctionnement entre la banque et la collectivité, le schéma de délégation interne et les processus d'exécution des ordres. Il permettra de traiter l'opération dans de bonnes conditions d'efficacité et de sécurité et permettra d'en confirmer immédiatement les termes. Les différentes réglementations (EMIR, MIF, etc.) doivent être également signées entre les parties.

VII - Gestion de la trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Métropole doit disposer d'outils pour emprunter les montants nécessaires auprès des partenaires financiers, afin de faire face aux aléas de trésorerie et d'outils de placements pour gérer les excédents sur le compte unique.

1° - Emprunts de trésorerie

a) - Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie

Comme habituellement, la collectivité pourrait lancer une consultation auprès d'établissements financiers dans les conditions suivantes :

- montant du plafond total du ou des contrats de trésorerie : 1 Md€,
- index recherché : ESTER ou EURIBOR 1 ou 3 mois,
- durée du contrat : de 1 à 12 mois,
- durée de tirage : absence de durée minimale,
- base de calcul : exact/360,
- règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation,
- mise à disposition des concours : par virement ou procédure de crédit d'office,
- commission : à définir.

b) - Mise à jour du programme de NEUCP

Le 13 août 2019, la Banque de France a officiellement validé l'accès au marché monétaire pour la Métropole. Le marché des titres négociables à court terme offre une diversification des sources de financement pour les émetteurs comme les collectivités locales. Compte tenu de la dynamique de ce marché, il est proposé de maintenir le plafond du programme dans un maximum de 2 Md€ :

- montant du plafond total du programme : 2 Md€,
- index : taux fixe ou taux variable,
- durée des émissions : de 1 jour à 12 mois,
- règlement des intérêts : précomptés.

2° - Placements de trésorerie

La Métropole aura la possibilité de placer les excédents autorisés par la code général des collectivités territoriales (CGCT) se trouvant sur son compte unique pour optimiser sa gestion. Dans la limite des produits de placements autorisés par le CGCT, la Métropole pourra contracter auprès de ses banques partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Adopte la stratégie d'endettement pour 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole :

a) - pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les emprunts bancaires et les financements obligataires,
- lancer des opérations de financement participatif,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- définir le type de taux fixe ou variable et l'indice retenu,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques définies,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à tous les actes nécessaires pour le programme obligataire (mise à jour annuelle, ajouts de suppléments, avenants, etc.),

b) - pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,

- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,

- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,

- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- réduire ou allonger la durée du prêt,

- modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

c) - pour les instruments de couverture des risques de taux, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer la confirmation et les contrats de couverture répondant aux conditions posées dans le rapport,
- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF),

d) - pour la gestion de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie,
- ajuster le plafond du programme de NEUCP,
- modifier les agents placeurs du programme de NEUCP,
- lancer des consultations auprès des établissements financiers et le Trésor pour placer les excédents de trésorerie,
- retenir les meilleures offres,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie,

e) - pour les placements de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer la confirmation et les contrats de placement répondant aux conditions posées dans le rapport,
- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF).

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2559

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2025**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil pour l'année à venir. Dans un contexte inflationniste, la Métropole de Lyon doit veiller à ne pas contribuer elle-même à la propagation de la hausse des prix. C'est pourquoi, pour les tarifs fixés annuellement, il est proposé de retenir, pour 2025, un taux d'évolution plafonné à 2 % aussi souvent que possible. Cependant, ce ne pourra pas être le cas lorsque ces tarifs ou redevances évoluent selon des formules paramétriques fondées sur des indices ou lorsque l'évolution des coûts supportés est telle qu'elle déséquilibre trop fortement les conditions financières de réalisation du service à rendre.

Tarifications du budget principal

I - Occupation du domaine public

1° - Redevances d'occupation du domaine public - darse de Confluence et halte fluviale de Givors

a) - Darse de Confluence

. Période estivale

La halte fluviale de Confluence accueille les bateaux de plaisance du 1er mai au 30 septembre de chaque année.

Les pontons sont mis à disposition des plaisanciers qui font la demande d'un emplacement directement auprès de la capitainerie en fonction des emplacements disponibles.

Les tarifs sont déterminés par tranches de 24 heures, en fonction de la longueur des bateaux. Les stationnements sont limités à une durée maximale de quatre jours.

Par ailleurs, un service de laverie fonctionne avec des jetons prépayés.

. Période hivernale

Pendant la période de fermeture annuelle de la halte fluviale, soit du 1er octobre au 30 avril de chaque année, des autorisations d'occupation temporaire peuvent être accordées pour le stationnement de bateaux en hivernage.

Ces autorisations ne portent que sur la possibilité de s'amarrer au ponton, sans accès aux services de la capitainerie qui est fermée sur cette période.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Une redevance forfaitaire, due pour toute la période d'hivernage, est déterminée en fonction de la longueur du bateau.

. Bateaux-activités

Des emplacements, au sein de la darse, sont réservés à l'accueil de bateaux-activités, c'est-à-dire de bateaux permettant l'exercice, par leurs propriétaires ou exploitants, d'une activité économique.

Pour ces bateaux, le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par l'exploitant.

. Navettes fluviales Transport en commun lyonnais (TCL)

Dans le cadre du développement de son service de navettes fluviales TCL, baptisé Navigône, SYTRAL Mobilités va stationner les bateaux dédiés à ce service au sein de la darse.

Pour cette activité, le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du nombre de titres de transport validés à l'année.

. Organismes publics et associations à but non lucratif

De manière exceptionnelle, un ou plusieurs emplacements peuvent être attribués pour le stationnement de bateaux appartenant à des organismes publics ou des associations à but non lucratif. Dans ce cas, une redevance annuelle forfaitaire est appelée auprès des bénéficiaires de ces autorisations.

. Service départemental-métropolitain d'incendie de secours (SDMIS)

Les bateaux du SDMIS peuvent bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de trois à cinq ans renouvelable et à titre gratuit.

b) - Halte fluviale de Givors

. Halte fluviale

La halte fluviale de Givors est ouverte aux bateaux de plaisance d'une longueur maximale de 6 m. Elle accueille les plaisanciers du 1er mai au 31 octobre de chaque année.

Cette halte offre un accès aux fluides, mais sans aucun service de capitainerie. L'accès aux fluides fonctionne avec des jetons prépayés.

. Amarrage à l'année

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial peut être délivrée à un bateau-activité. Le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par l'exploitant.

À titre exceptionnel, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial peut être délivrée pour une durée de trois à cinq ans renouvelable et à titre gratuit pour les bateaux du SDMIS.

2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

La Métropole est devenue propriétaire de l'aérodrome de Lyon-Corbas, intégré au domaine public aéroportuaire métropolitain, suite à l'arrêté préfectoral n° 06/447 du 8 novembre 2006 désignant la Communauté urbaine de Lyon comme bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Corbas. À ce titre, de nouvelles conventions d'occupation temporaires ont été conclues en 2022 pour les différents emplacements destinés à accueillir des activités sportives de loisirs. Compte tenu des travaux qui seront à réaliser en 2025, il est proposé de maintenir les tarifs fixés en 2024.

3° - Mise à disposition de locaux (bureaux et salle de répétition) - École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) - Lyon 4ème

D'une superficie totale de 193 m², les locaux de l'ESPE - Lyon 4ème sont destinés à accueillir une association à but non lucratif ayant des activités culturelles. Des travaux étant en cours et ayant nécessité la relocalisation de l'association, il est proposé de reconduire le tarif de 2024.

4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

Les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) sont très souvent sollicitées pour des tournages dans leurs bâtiments. Pour répondre à ces demandes, il serait proposé pour un tournage dans une MDML ou tout autre lieu situé sur le domaine public métropolitain une redevance de :

- 1 587,07 € la demi-journée,
- 2 645,12 € la journée.

Forfait pour les jours suivants :

- 2 538,47 € si partenaire public,
- 5 201,85 € si entité privée.

L'usine des Eaux de Saint-Clair étant désormais également sollicitée pour des tournages, il est proposé des tarifs comme suit :

- prise de vue dans l'usine des Eaux de Saint-Clair : 255 € le forfait de deux heures,
- tournage dans l'usine des Eaux de Saint-Clair à des fins pédagogiques : gratuit.

5° - La tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

Conformément au règlement de voirie, la tarification des travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds est basée sur le coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole. Les travaux sont à la charge des pétitionnaires.

Les travaux pour la réalisation d'entrées charretières font dorénavant l'objet d'une refacturation calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de construction de l'entrée charretière et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement. Il en est de même en cas de suppression de l'entrée charretière.

La pose de dispositifs de délimitation du stationnement ou de protection des aires de transports de fonds est calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de fourniture et de pose de dispositifs anti-stationnement et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement.

Dans le cas où une décision de retrait de ces équipements interviendrait à l'initiative de la Métropole et cela, avant la 5ème année, celle-ci rembourserait le pétitionnaire.

Considérant que ces équipements peuvent s'amortir sur cinq ans, la somme à rembourser correspondrait aux années restant à courir, toute année commencée restant à la charge du bénéficiaire.

Ces dépenses de travaux de la Métropole étant éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, le coût supporté par le bénéficiaire correspond au montant hors taxes de la dépense majorée des frais de portage de la TVA, soit une majoration de 2 %.

6° - La tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier

Les droits de voirie et les redevances d'occupation du domaine public métropolitain sont mis en recouvrement suivant un tarif dont le principe a été institué par délibération du 17 avril 1970, approuvée par le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône le 5 mai 1970 et modifiée par délibération du Conseil n° 1999-4717 du 25 novembre 1999.

Ces tarifs sont modifiés tous les ans et s'entendent nets de taxes.

a) - Droits de voirie

Dispositions applicables aux constructions en saillie :

- droits de 1ère occupation :

Les droits de voirie sont appliqués aux objets constituant des saillies immobilières autorisées par des permissions de voirie relatives à des travaux effectués sur des immeubles situés en bordure de la voie publique.

Ils sont exigibles, de nouveau, lorsque les objets qu'ils frappent sont remplacés, reconstruits ou modifiés même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

- droits annuels :

La taxation au titre des droits de voirie d'un objet en saillie sur le domaine public, lors de sa construction ou de sa réparation n'exempte pas, le cas échéant, au titre des années suivantes et pour le même objet, de la perception d'une redevance pour occupation du sol ou du sous-sol de la voie publique.

Les redevances annuelles correspondant aux saillies immobilières sont, à compter du 1er janvier qui suit l'achèvement des travaux, adressées au nom des propriétaires, le cas échéant à leur mandataire.

Pour les immeubles en copropriété, la taxation est faite globalement au nom de la copropriété *via* son syndic, à charge pour lui d'en assurer la répartition auprès des redevables.

b) - Redevances d'occupation du domaine public routier

Dispositions applicables aux occupations principales :

- redevances de 1ère occupation :

Les redevances de 1ère occupation sont appliquées aux objets et ouvrages occupant le sol ou le sous-sol du domaine public à l'occasion de leur mise en place.

Elles sont exigibles, de nouveau, lorsque les occupations qu'elles frappent sont remplacées, reconstruites ou modifiées même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

- redevances annuelles :

Les redevances annuelles sont dues pour l'année civile, sauf stipulations contraires prévues dans chaque cas dans l'arrêté d'autorisation.

Leur perception ne fait pas obstacle à celle des redevances de 1ère occupation qui pourraient devenir exigibles en cours d'année.

c) - Exonérations

Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis, à titre onéreux, autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

d) - Dispositions communes aux droits de voirie et aux redevances d'occupation du domaine public routier

Toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre, et en application de l'article L 2322-4 du CGPPP, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

- paiement des droits et redevances :

Le paiement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public a lieu à la trésorerie principale de la Métropole.

Les droits de voirie sont payables d'avance et en une seule fois.

Les redevances annuelles ou périodiques sont exigibles dès la mise en recouvrement.

- mode de calcul des droits et redevances :

Pour l'application des droits et redevances, il est admis, sauf stipulations contraires, que :

- la 1ère unité de mètre linéaire ou de mètre carré sera comptée pour un entier ; au-delà, toute fraction égale ou supérieure à 0,5 sera comptée pour un entier,
- la mensuration des objets taxés au mètre sera faite horizontalement,
- la surface des objets taxés au mètre carré sera calculée en prenant pour base les dimensions du rectangle circonscrit.

- exigibilité :

À défaut de stipulations contraires, les redevances annuelles sont dues à raison des ouvrages, installations ou objets existants au 1er janvier de chaque année et par la personne qui est ou était, à cette date, titulaire de l'autorisation.

Les redevances périodiques sont dues par la personne titulaire de l'autorisation au 1er jour de la période considérée.

Toute période commencée (jours, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au *prorata temporis*, sauf disposition contraire du titre d'occupation.

- redevable :

Le redevable est le titulaire de la permission de voirie.

Les droits de voirie ou les redevances de 1ère occupation taxées à l'occasion de travaux, installations ou transformations quelconques sont dus par le bénéficiaire desdits travaux.

- mutation :

Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à l'administration métropolitaine. À défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

- renouvellement - renonciation :

Les permissions donnant lieu à l'application d'une redevance du domaine public à caractère annuel ou périodique se renouvellent d'elles-mêmes, par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de l'administration ou d'une renonciation écrite du permissionnaire.

Cette renonciation doit parvenir à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Elle prendra effet au 1er janvier de l'année qui suit, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date. À défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, les redevances sont dues intégralement pour une nouvelle année civile par la personne titulaire de la permission.

Les prescriptions ci-dessus ne font pas obstacle au principe de la précarité des permissions accordées, non plus qu'au droit de l'administration métropolitaine de les retirer, de les abroger ou d'en suspendre temporairement l'exercice, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Toutefois, lorsque le retrait, l'abrogation ou la suspension d'une permission, par l'administration métropolitaine, en cours d'année, n'a pas pour motif l'attitude du titulaire, les redevances ne sont perçues par dérogation à la règle générale que proportionnellement à la durée réelle de validité ou d'utilisation de ladite permission, tout mois commencé étant compté pour mois entier.

Cette disposition purement bienveillante ne saurait toutefois porter atteinte à la règle générale fixée par le paragraphe exigibilité ci-dessus.

- taxation par assimilation :

Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et qui sont susceptibles, par leur nature, de donner lieu à perception de droits de voirie ou de redevances d'occupation du domaine public sont taxés par analogie des droits ou redevances prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.

À compter du 1er janvier 2025, il est proposé de reconduire la réglementation relative aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public et d'appliquer une augmentation de 2 % aux différentes redevances, excepté pour les tarifs berlinoises et tirants d'ancrage.

Pour ces derniers, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,70 % conformément aux modalités de révision fixées par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022 (indexation sur le taux d'évolution de l'index TP04 Fondations et travaux géotechniques publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques -INSEE-).

7° - Tarification des droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques et autres occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques

a) - Droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques - Domaine public routier et non routier

Il est proposé de fixer les tarifs des droits de passage aux opérateurs de communications électroniques pour les domaines publics routiers et non routiers, conformément aux dispositions des articles R 20-52 et R 20-53 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Ces tarifs, ainsi que leurs modalités de révision annuelle, restent inchangés pour le domaine public routier et non routier à compter du 1er janvier 2025.

b) - Droits de passage pour les occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques - Domaine public non routier

Par délibération du Conseil n° 2020-0276 du 14 décembre 2020, la Métropole a décidé d'appliquer aux occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques au sens de l'article L 32 du CPCE, la même tarification que celle applicable aux opérateurs de communications électroniques occupant le domaine public non routier métropolitain et de fixer les modalités de révision annuelle par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Cette tarification et ses modalités de révision restent inchangées à compter du 1er janvier 2025.

c) - Droits de passage pour les opérateurs de téléphonie mobile - Installations de stations radioélectriques sur les ouvrages métropolitains affectés à Eau du Grand Lyon - la Régie et gérés par elle

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2002-0652 du 9 juillet 2002, la Communauté urbaine a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages communautaires gérés par un délégataire (châteaux d'eau).

La délibération du Conseil n° 2020-0276 du 14 décembre 2020 a étendu ces tarifications à tous les opérateurs de téléphonie mobile à compter du 1er janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a décidé de la reprise en régie publique, au 1er janvier 2023, de la production et de la distribution de l'eau potable sur son territoire à l'issue de son contrat de délégation de service public (DSP) alors en cours.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la création de la régie dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie à compter du 1er janvier 2022. L'ensemble des conventions portant sur les biens affectés à la régie Eau publique du Grand Lyon ont été transférées par délibération n° 2022-1383 du 12 décembre 2022. Ainsi, les 17 conventions d'occupation temporaire par les opérateurs de téléphonie mobile, pour l'installation d'équipements de radiocommunication sur les sites métropolitains affectés à la régie, ont été transférées par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, au 1er janvier 2023, dans le cadre d'avenants de transfert de ces conventions, signés avec les opérateurs de téléphonie mobiles et/ou leurs hébergeurs.

Il est proposé de fixer les tarifs et modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains affectés à Eau du Grand Lyon - la Régie et gérés par elle, tels que fixés par la délibération du 9 juillet 2002 précitée, à compter du 1er janvier 2025.

d) - Droits de passage pour les opérateurs de téléphonie mobile - Installations de stations radioélectriques sur les ouvrages métropolitains gérés par les services métropolitains

Par décision du Bureau n° B-2004-2578 du 4 octobre 2004, la Communauté urbaine a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages communautaires gérés par les services communautaires (ex : tunnels routiers de Fourvière et Croix-Rousse).

Par délibération du Conseil n° 2020-0276 du 14 décembre 2020, la Métropole a étendu ces tarifications à tous les opérateurs de téléphonie mobile à compter du 1er janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022, la Métropole a modifié les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains gérés par les services métropolitains, à compter du 1er janvier 2023. Ces tarifs ont été reconduits en 2024.

Ces tarifs sont indexés sur l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE, la valeur à prendre en compte pour le calcul du taux d'évolution annuel pour l'année (n) étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-2).

Il est donc proposé de revaloriser, pour l'année 2025, les tarifs fixés par délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023, en appliquant le mécanisme d'indexation précité, soit un taux de révision de + 3,86 %.

e) - Droits de passage pour les opérateurs de réseaux - Fibres optiques dans les tunnels du métro

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, la Communauté urbaine a fixé les tarifs applicables aux opérateurs dans le réseau métro.

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine a modifié les modalités de révision des tarifs applicables aux opérateurs dans le réseau métro.

Ces tarifs et leurs modalités de révision restent inchangés à compter du 1er janvier 2025.

8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz

En application des articles L 3611-3 et R 3333-12 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues aux articles R 2333-114 et R 2333-117 du CGCT.

Il est proposé d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (plafond redevance -PR-) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

En application des articles L 3611-3 et R 3333-13 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues aux articles R 2333-114-1 et R 2333-117 du CGCT.

Il est proposé de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique

En application de l'article L 3611-4 et L 2333-84 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-105 du CGCT.

Il est proposé d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Pris pour l'application de l'article L 3333-8 du CGCT, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité.

Ces dispositions, codifiées aux articles R 3333-4-1 et R 3333-4-2 du CGCT, renvoyant respectivement aux articles R 2333-105-1 et R 2333-105-2 du CGCT, sont applicables à la Métropole par le jeu de renvoi de l'article L 3611-3 du CGCT.

Il est proposé de :

- fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées,

- fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

En application des articles L 3611-3, L 2224-11-2 et R 3333-18 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-121 du CGCT.

Il est proposé de fixer, conformément aux dispositions réglementaires précitées, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement :

- au plafond maximum (PR), hors révisions, pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors les regards de réseaux d'assainissement),

- à un montant inférieur au plafond maximum (PR) pour les réseaux (hors les branchements), compte tenu de la création, au 1er janvier 2023, de Eau du Grand Lyon - la Régie de la Métropole qui est assujettie au paiement de cette redevance.

13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Face au développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'espace public, la Métropole a établi, par délibération du Conseil n° 2013-3907 du 27 mai 2013, une tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs, modifiée par la suite par délibération du Conseil n° 2015-0110 du 26 janvier 2015.

Il est proposé de reconduire cette tarification pour l'année 2025.

Lorsque les conditions de l'article L 2125-1 du CGPPP ou celles issues de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 (facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public) et de son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 sont remplies, il est proposé une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Par délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le label autopartage de la Métropole définissant les conditions d'obtention dudit label sur son territoire.

La Métropole souhaite favoriser le développement de l'autopartage sur son territoire, tout en encadrant les différentes initiatives des entreprises de manière à s'assurer de leur compatibilité avec la politique publique de mobilité.

Il est proposé de confirmer, pour l'année 2025, la tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs ayant obtenu le label autopartage de la Métropole établie par délibération du Conseil n° 2013-3907 du 27 mai 2013 et complétée par délibération du Conseil n° 2015-0861 du 10 décembre 2015.

15° - Tarification du service public d'autopartage en stations géré par la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM)

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Métropole a élaboré un schéma directeur de l'autopartage en boucle sur son territoire, en vue d'accompagner et structurer la massification de l'autopartage. Ce schéma directeur a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1947 du 11 décembre 2023.

Ce même Conseil a érigé, par délibération n° 2023-1949, l'activité d'autopartage en activité de service public. La Métropole a confié le développement et l'exploitation de son service public d'autopartage en stations à la SPLM *via* un marché public en quasi-régie.

Dans le cadre de ce marché, il a été prévu qu'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public sera versée chaque année par la SPLM à la Métropole.

Conformément aux articles L 2125-1 et suivants du CGPPP, le montant de la redevance d'occupation du domaine public due de la part la SPLM à la Métropole au titre de ce marché public est fixée à la somme forfaitaire de 10 000 €/an, afin de tenir compte de l'économie générale dudit contrat.

16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements

Depuis l'ouverture du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse le 2 décembre 2013, la Métropole a été sollicitée à de nombreuses reprises pour que cet ouvrage puisse accueillir diverses manifestations sportives ou culturelles.

Une convention type d'occupation temporaire du domaine public routier a été élaborée pour permettre la mise à disposition de cet espace public dans le cadre de manifestations et évènements.

Ces manifestations générant des surcoûts et de nombreuses contraintes d'exploitation, la Métropole a, par délibération du Conseil n° 2015-0861 du 10 décembre 2015, établi une grille tarifaire permettant de calculer un montant de redevance d'occupation destinée, notamment, à couvrir les frais d'exploitation engendrés par la mise à disposition et à compenser la fermeture totale ou partielle du tunnel à la circulation publique (tube modes doux et/ou tube routier).

Il est proposé de revaloriser, pour l'année 2025, la grille tarifaire ainsi établie et modifiée en dernier lieu par délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023, en appliquant le taux d'évolution retenu de + 2 %.

17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole, autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L 1231-1 du code des transports, est devenue compétente en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation de gares publiques routières de voyageurs, conformément à l'article 15 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

a) - Gare routière de la Part-Dieu

La gare routière de la Part-Dieu, sise place de Francfort à Lyon 3ème, dispose de 11 quais.

Il s'agit d'un espace de plein air dont l'accès est réservé, en priorité, aux autocars de transports interurbains conventionnés effectuant des transports de voyageurs sur des lignes régulières.

Les temps de présence dans la gare routière sont de trois types :

- le toucher de quai : limité à 20 mn pour la prise en charge ou la dépose de voyageurs,
- le toucher de quai majoré : limité à 50 mn après accord formalisé par le gestionnaire du site,
- la régulation : stationnement de cars supérieurs à 50 mn.

Des pénalités sont applicables en cas de manquement des transporteurs, conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière.

Il est proposé de revaloriser, pour l'année 2025, la tarification applicable dans la gare routière de la Part-Dieu, en appliquant le taux d'évolution retenu de + 2 %, exception faite des montants des pénalités dont la revalorisation s'effectue conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière 2023.

b) - Gare routière de Perrache

La gare routière de Perrache, sise cours de Verdun à Lyon 2ème, dispose de deux espaces (est et ouest) de neuf quais chacun.

Elle accueille, en priorité, les cars assurant des services librement organisés (Flixbus, Ouibus, Eurolines, etc.) sur des lignes nationales et internationales, mais aussi quelques lignes régulières de transports interurbains et conventionnés.

Le temps de présence est limité pour tous les opérateurs et tous les quais à 35 mn pour des raisons de sécurité-incendie.

Des pénalités sont applicables en cas de manquement des transporteurs, conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière.

Il est proposé de revaloriser, pour l'année 2025, la tarification applicable dans la gare routière de Perrache, en appliquant le taux d'évolution retenu de + 2 %. Exception faite des montants des pénalités dont la revalorisation s'effectue conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière 2023.

18° - Redevances d'occupation du domaine public - Kiosques commerciaux Lyon et Villeurbanne

La Métropole est propriétaire de huit kiosques commerciaux, édifiés sur son domaine public routier : six sont implantés sur le territoire de la ville de Lyon et deux sur celui de la ville de Villeurbanne.

Ces kiosques-buvettes, dits pieds humides, abritant des activités économiques de débits de boissons et petites restaurations, sont occupés par des exploitants privés (appelés concessionnaires) *via* des contrats d'occupation du domaine public délivrés par la Métropole.

Les modalités de gestion de ces édicules sont définies par un cahier des charges, approuvé en 2004 puis révisé en 2009, qui précise, notamment, les modalités de calcul de la redevance annuelle due par les exploitants.

Ainsi, le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par l'exploitant.

Il est proposé d'approuver ces dispositions.

19° - Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

- parking éphémère sur le domaine public : 83,81 € par jour ;

- parking récurrent sur le domaine public : 10,48 € le m² annuel ;

- centre de formation de Saint-Fons :

. mise à disposition de la salle des égoutiers : 450,33 € par jour,
. mise à disposition de l'amphithéâtre : 544,79 € par jour ;

- Cité internationale de Lyon 6ème : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 157,36 € par an ;

- occupation d'un terrain pour y mettre en place des fourreaux des canalisations : forfait de 536,61 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques) ;

- occupation par des engins de chantier - nécessité de passer par une parcelle métropolitaine le temps d'un chantier pour des travaux sur une parcelle voisine : 10,60 € le m² annuel ;

- occupation d'une parcelle pour y entreposer du matériel de chantier : 5,30 € le m² annuel ;

- occupation de locaux dont le laboratoire de la station d'épuration pour épreuves de passage de concours : 450,33 € par jour ;

- expérimentation par mise en œuvre de capteurs de mesures de niveaux pour la gestion des eaux pluviales ou de mesures de pollution et dans d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, usées : forfait de 261,92 €.

II - Nettoiement

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2009-0493 du 12 janvier 2009, confirmée par le règlement de voirie en vigueur, la Communauté urbaine a approuvé le principe de l'indemnisation du concours de ses services en cas de salissure de voiries et a pris acte de l'arrêté type proposé aux communes situées sur le territoire de la Métropole.

Les tarifs ont été fixés au 1er février 2009 et sont révisables au 1er janvier de chaque année.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du règlement de voirie métropolitain (notamment, ses articles 4, 5-1 et 5-2), ainsi que du guide technique préservation de l'espace public annexé à ce même règlement (notamment son chapitre 6), les services de la Métropole peuvent être amenés à intervenir sur l'espace public avant, pendant et après le déroulement d'une manifestation ou d'un évènement, pour en assurer la propreté.

Les tarifs susmentionnés seront appliqués pour facturer l'intervention des services de la Métropole à l'organisateur de la manifestation ou de l'évènement.

III - Marchés forains

La Métropole peut être amenée à intervenir à l'issue de la tenue des marchés forains organisés par les communes sur le domaine public métropolitain et/ou communal, pour assurer le nettoiement de l'espace public, la collecte et le traitement des déchets.

Il est proposé d'approuver, pour l'année 2025, les tarifs visant à refacturer les frais engagés par la Métropole.

IV - Indemnisation des interventions effectuées par les services de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public et pour l'organisation de manifestations ou d'évènements sur l'espace public

Le domaine public métropolitain peut être affecté par des désordres dont la responsabilité n'incombe pas à la Métropole. En effet, lors de travaux réalisés en bordure du domaine public, suite à un permis de construire ou à la suite de sinistres (pour la plupart automobiles), des dégâts peuvent être constatés.

La liste suivante, non exhaustive, en donne un aperçu :

- dégradation de chaussée, trottoir suite à une construction,
- détérioration des équipements de sécurité (barrières, glissières de sécurité),
- détérioration des revêtements de sol, par exemple à la suite d'un incendie,

- détérioration de mobilier urbain (bancs, bornes, signalisations verticales).

1° - Remise en état suite à dégradation

Selon les dispositions du règlement de voirie en son article 5-2 : "*les travaux de remise en état et de nettoiement du domaine public routier métropolitain, suite à dégradation, y compris sur le patrimoine végétal, seront exécutés aux frais du responsable. Sauf en cas d'urgence menaçant la sécurité des biens et des personnes, un devis lui sera adressé. La Métropole de Lyon effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une éventuelle mise en demeure préalable restée sans effet. Un attachement des travaux exécutés sera établi contradictoirement. Ces dispositions s'appliquent, que le contrevenant bénéficie ou non d'un titre d'occupation du domaine public routier métropolitain*".

2° - Sécurisation d'un espace

Les services de la voirie assurent une mission de sécurisation du domaine public en période d'astreinte, c'est-à-dire en semaine de 17h00 à 7h00 et les week-ends et jours fériés de 0h00 à 24h00. Ils interviennent, notamment, pour sécuriser :

- les abords d'un chantier : remise en place du barriérage, d'un pont lourd, remplacement de feux de chantier, etc.,
- après un accident : barriérage et mise en place de déviation, enlèvement de mobilier détérioré, mise en place d'un cheminement piétonnier, etc.,
- les abords d'un immeuble présentant un risque suite à un incendie ou une chute potentielle d'une partie de la façade : barriérage, mise en place d'un cheminement piétonnier, etc.

La mise en sécurité étant consécutive à la faute d'un tiers identifié, il est proposé que la Métropole facture, à ce dernier, les frais de l'intervention de l'entreprise titulaire du marché de travaux urgents ainsi que des frais de gestion pour un montant forfaitaire.

3° - Régime particulier des indemnisations

Par ailleurs, certaines interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction assemblées, affaires juridiques et assurances.

Les travaux et fournitures seront facturés au coût réel de la remise en état, selon les prix des marchés publics de la Métropole.

Les travaux réalisés par les équipes polyvalentes seront indemnisés selon le barème qui est proposé, établi, notamment, sur la base des salaires annuels versés aux agents de la Métropole.

4° - Organisation de manifestations et évènements sur l'espace public

Les services de la Métropole peuvent être amenés à intervenir avant et après le déroulement d'une manifestation ou d'un évènement sur l'espace public, pour déplacer, replacer, poser et déposer du mobilier et/ou des accessoires de voirie.

Il est proposé d'approuver, pour l'année 2025, les tarifs visant à facturer l'intervention des services de la Métropole à l'organisateur de la manifestation ou de l'évènement.

V - Patrimoine végétal, parcs et jardins

1° - Régime d'indemnisation suite à la dégradation des arbres

La Métropole possède un patrimoine arboré qu'elle gère et dont elle assure la pérennité. En tant que propriétaire de ce patrimoine, la Métropole assure l'entretien, le suivi, le renouvellement et la protection des arbres.

Les plantations d'arbres d'alignement et d'ornement de la Métropole font, fréquemment, l'objet de dégradations, volontaires ou non (travaux, accidents de la route, etc.), ce qui porte préjudice au patrimoine arboré de la Métropole.

La Métropole a fait évoluer, depuis le 1er janvier 2021, son dispositif d'évaluation pour l'indemnisation des dégradations causées aux arbres en se référant au barème de l'arbre.

Le barème de l'arbre est un outil informatique d'évaluation et d'estimation de la valeur d'aménité des arbres, créé en 2020 par l'association Comité œuvrant pour la promotion de l'arboriculture ornementale et pour le

métier d'élagueur-grimpeur, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 77 et Plante et Cité qui permet d'attribuer une valeur monétaire à un arbre (valeur intégrale évaluée d'un arbre). Cette valeur est calculée selon des critères tels que l'espèce, les dimensions, l'état sanitaire ou encore l'emplacement de l'arbre.

À ce système d'évaluation de la valeur de l'arbre sont associés des barèmes permettant d'évaluer financièrement les dégâts qui seraient causés à l'arbre (barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre). Ces dégâts sont évalués en proportion de la valeur de l'arbre.

Ce barème de l'arbre, qui a été élaboré de manière collective (avec la participation de la Métropole), a vocation à devenir la référence nationale en matière d'évaluation de la valeur des arbres. Il est accessible librement et gratuitement sur le site internet : www.baremedelarbre.com.

L'outil de valeur intégrale évaluée permet d'évaluer des arbres vivants, d'au moins 1 m de haut et de plus de 8 cm de circonférence (mesurée à 1 m 30 du sol) et non destinés à la production (sylvicole ou fruitière). L'évaluation de valeur intégrale évaluée a une durée de validité d'un an (six mois avant et six mois après la date de l'évaluation).

Les dégâts pris en compte par l'évaluation d'un barème des dégâts concernent les dégâts de moins de six mois causés à des arbres disposant d'une évaluation de la valeur intégrée. Les types de dégâts considérés sont les altérations du tronc, du houppier et/ou des racines de l'arbre.

Dans le cas où, à la suite d'une dégradation, l'arbre abîmé serait considéré comme perdu, l'indemnisation du dégât sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât). À ce montant, sera ajouté le coût du remplacement, qui s'obtient en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abîmé,
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement,
- le cas échéant, les frais de remise en état de la voirie ou du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants sont calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Métropole en vigueur à la date d'évaluation.

Au vu de la pertinence de cet outil, il est proposé de reconduire le dispositif mis en œuvre le 1er janvier 2021 visant à ce que le montant des indemnisations dues, suite à la dégradation des arbres appartenant ou gérés par la Métropole, soit déterminé par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique d'évaluation de la valeur des arbres dénommé barème de l'arbre (outils valeur intégrale évaluée arbre et barème d'évaluation des dégâts arbre).

2° - Parcs et jardins

Le patrimoine végétal comprend, notamment, les parcs de Lacroix-Laval et de Parilly. Les activités de ces parcs englobent plusieurs types de prestations rémunérées :

- location de salles,
- occupation du domaine public,
- mise à disposition des équipements sportifs,
- vente de bois.

Les occupations du domaine public donneront lieu à la perception d'une redevance. Pour la gestion des équipements et les ventes de produits, il est proposé, à partir du 1er janvier 2025, de revaloriser les tarifs pratiqués en 2024, en appliquant le taux d'évolution retenu de + 2 %.

VI - Tarification de la réfection définitive des tranchées

La Métropole, assurant la maîtrise d'œuvre des réfections définitives de tranchées, rajoute au prix de ces travaux une somme correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle, conformément à l'article R 141-18 du code de la voirie routière.

Les taux maximums sont fixés par l'article R 141-21 du code de la voirie routière comme suit :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

Ces taux sont appliqués sur tous les travaux de réfection définitive de tranchées effectués par la Métropole, étant précisé que les montants refacturés aux intervenants correspondent aux coûts réels hors taxe des marchés de travaux passés par la Métropole.

Les frais généraux comprennent les frais de personnel et de matériel pour la gestion et la surveillance des réfections de tranchées ainsi que :

- les frais de signalisation horizontale,
- les frais de remise en place de la signalisation verticale,
- les frais d'entretien ultérieurs effectués sur des réfections provisoires et définitives pour des raisons de sécurité ou de conservation des ouvrages de voirie.

Les frais de contrôle comprennent les frais de personnel et de matériel pour vérifier la bonne exécution de la tranchée aux dates et emplacements autorisés.

VII - Boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL) - Tarification des péages

La délibération du Conseil n° 2010-1545 du 31 mai 2010 portant sur l'évolution de la tarification des péages approuve le principe d'une révision annuelle des tarifs du BPNL.

Cette révision est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac. Les tarifs sont révisés chaque année depuis 2012 (hormis le gel tarifaire appliqué pendant la durée du chantier des travaux de mise en sécurité en 2016, 2017 et sur les quatre premiers mois de 2018) en comparant l'IPC hors tabac du mois d'août de l'année N à celui de l'année N-1.

Pour l'année 2025, le taux de révision ainsi applicable est de + 1,70 %.

Pour le cas du plein tarif, du fait de la contrainte des monnayeurs qui n'acceptent pas les centimes d'euros, le tarif révisé sera arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Il est proposé de valider ces dispositions.

VIII - Vélo'v

En application de la délibération du Conseil n° 2017-2235 du 18 septembre 2017, le marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité a été notifié à la société JC Decaux le 6 novembre 2017.

Par cette même délibération, le Conseil a approuvé :

- la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v avec la société JC Decaux.

La convention de mandat autorise le mandataire à encaisser les recettes Vélo'v pour le compte de la Métropole. Les montants correspondant aux abonnements (ticket, carte jour, abonnement annuel, titres spécifiques) et aux cautions encaissées par le mandataire restent sa propriété. Les montants correspondant aux facturations du temps passé au-delà de la période de gratuité sont reversés au comptable de la Métropole,

- la tarification Vélo'v avec effet à partir du 1er janvier 2018 et actualisation par paliers.

Par délibération du Conseil n° 2017-2532 du 20 décembre 2017, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v à passer entre la Métropole et la société JC Decaux, afin de tenir compte, dans ce document, du report de la prise d'effet d'une partie de la nouvelle tarification du service Vélo'v au 1er juin 2018.

Par délibération du Conseil n° 2019-3986 du 16 décembre 2019, la Métropole a instauré un tarif pour la location de batteries portatives permettant l'électrification des vélos en libre-service Vélo'v.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0658 du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé les nouvelles modalités de location et de tarification du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v, applicables, à compter du 1er septembre 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1512 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé l'évolution des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v pour la mise en place de services innovants temporaires visant à améliorer l'offre de service Vélo'v.

Par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022, la Métropole a instauré la tarification du service expérimental de vélo cargo en libre-service Cargo Vélo'v, à compter du 1er janvier 2023. Cette expérimentation a pris fin le 31 mai 2024.

Par délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023, la Métropole a instauré une offre découverte trois mois à destination exclusive des collectivités territoriales et de leurs groupements, des sociétés publiques locales (SPL) et des établissements publics locaux.

Par délibération du Conseil n° 2023-1956 du 11 décembre 2023, la Métropole a approuvé l'évolution des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v pour améliorer l'offre de service, notamment avec la mise en service de nouveaux Vélo'v en libre-service à assistance électrique en janvier 2025.

Il est proposé de fixer les tarifs du service Vélo'v, tels que prévus dans les conditions générales d'accès et d'utilisation, à compter du 1er janvier 2025.

IX - Tarification applicable aux opérations de 1ère installation, de mise à jour et de maintenance, entretien des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

Depuis 2001, la Ville de Lyon, par convention signée avec l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie du Rhône, gérait la mise en place et le maintien d'un réseau constitué d'environ 200 panneaux de jalonnement des hôtels et des résidences de tourisme sur le territoire de la ville de Lyon.

Après accord des deux collectivités, la Ville de Lyon a procédé à des remises d'ouvrages afin de transférer ces panneaux de jalonnement hôtelier dans le patrimoine d'équipements publics de la Métropole.

Cette démarche s'inscrit, en effet, à l'interface de deux compétences exercées par la Métropole, à savoir le développement et l'attractivité touristique de l'agglomération en lien avec les principaux acteurs du tourisme, d'une part, et l'aménagement de la voirie *via* les équipements de jalonnement hôtelier, d'autre part.

En effet, la signalisation hôtelière est un jalonnement de repérage de proximité dédié aux établissements hôteliers et aux résidences de tourisme pour promouvoir le développement touristique sur le territoire.

La réalisation de travaux est rendue nécessaire sur le domaine public métropolitain pour les installations nouvelles, la maintenance, l'entretien et les mises à jour des dispositifs de signalisation des hôtels et des résidences de tourisme classés.

Par délibération du Conseil n° 2019-3986 du 16 décembre 2019, la Métropole a fixé, pour l'année 2020, la tarification applicable aux travaux décrits ci-dessus.

Il est proposé de revaloriser, pour l'année 2025, les tarifs ainsi établis et modifiés en dernier lieu, par délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023, en appliquant le taux de révision fixe de + 2 %. Il est également proposé d'appliquer le même tarif aux opérations de 1ère installation et de mise à jour d'une mention.

X - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols.

Par délibération du Conseil n° 2022-1302 du 26 septembre 2022, la Métropole a actualisé la convention avec les communes.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La délibération susvisée précise les modalités permettant d'établir le coût annuel.

XI - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

La taxe de séjour est collectée par la Métropole depuis le transfert, en 2010, de la compétence tourisme à la Communauté urbaine, à laquelle s'est ajoutée, au 1er janvier 2015, la taxe additionnelle perçue auparavant par le Département (la taxe additionnelle départementale étant fixée légalement à 10 % du tarif voté par la collectivité collectrice).

La taxe de séjour est :

- due par personne et par nuitée ; le tarif et le taux applicables sont fixés par la collectivité entre un plafond et un plancher fixés par la loi,
- perçue au réel pour tous les hébergements marchands entrant dans les catégories mentionnées dans l'article R 2333-44 du CGCT.

La période de perception a été fixée du 1er janvier au 31 décembre.

Les hébergeurs doivent déclarer la taxe de séjour au plus tard le 20 du mois suivant la fin du trimestre, soit, au plus tard, le 20 avril, le 20 juillet, le 20 octobre et le 20 janvier.

La taxe de séjour collectée doit être versée dans les 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Métropole. Le retard dans les versements donne lieu à l'application de pénalités.

Les opérateurs numériques doivent procéder à deux versements de la taxe de séjour, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Les versements doivent, le cas échéant, inclure le solde dû au titre de la période de la collecte précédente. Lorsqu'ils reversent la taxe de séjour collectée, les professionnels sont tenus d'accompagner le paiement d'un état déclaratif.

Conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, des exonérations sont prévues au bénéfice :

- des personnes mineures,
- des titulaires d'un contrat de travail dit saisonnier, employés dans une des communes de la Métropole,
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.

L'article L 2330-30 du CGCT prévoit que les hébergements, sans classement, ou en attente de classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés au réel, à un tarif proportionnel compris entre 1 % et 5 % du coût de la nuitée par personne (hors taxe additionnelle) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

XII - Lugdunum - Musée et théâtres romains

La tarification du musée évolue comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

- droits d'entrée et animations : les droits d'entrée sont reconduits à l'identique à compter du 1er janvier 2025,
- locations d'espaces : il est proposé une augmentation basée sur un taux d'évolution de 2 % au regard des tarifs 2024.

XIII - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la bibliothèque municipale de Lyon (BML)

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a confié à la Métropole une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Dans l'attente de la structuration d'une organisation de lecture publique métropolitaine, et depuis le 1er janvier 2015, l'exercice de ces missions était délégué à la médiathèque départementale située à Bron.

L'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique a permis d'identifier la Ville de Lyon comme partenaire essentiel dans la mise en œuvre de cette politique, à travers le savoir-faire de la bibliothèque municipale.

À compter du 1er janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par le biais d'une convention, la gestion des missions déléguées du service métropolitain de lecture publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, un règlement de service destiné aux communes bénéficiaires détermine les conditions d'accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la BML et comporte, notamment, le barème forfaitaire des coûts de remboursement pour le remplacement des documents perdus par les usagers et/ou les bibliothèques.

Ces tarifs sont issus du règlement de service de la BML, voté par la Ville de Lyon et sont appliqués par la Métropole depuis le 1er janvier 2018.

XIV - Pôles d'entrepreneurs LYVE (La Duchère, Givors et Neuville-sur-Saône)

Depuis une vingtaine d'années, la Métropole s'est fortement investie dans le soutien aux entrepreneurs, en s'appuyant pendant une quinzaine d'années sur le réseau Lyon, Ville de l'entrepreneuriat devenu, depuis

cinq ans, le réseau LYVE. Ce soutien a largement porté ses fruits, permettant de passer de 6 000 créations d'entreprises en 2002 à plus de 31 000 en 2021, faisant de Lyon l'une des Métropoles les plus dynamiques en matière d'entrepreneuriat, performance reconnue à l'échelle européenne par l'attribution du prix européen de l'esprit d'entreprendre en 2016.

Longtemps pionnière, la Métropole renouvelle ses ambitions. Après être devenue la Métropole la plus entreprenante, l'ambition est de devenir la Métropole où les entreprises grandissent et créent des emplois.

En s'appuyant sur une large concertation, impliquant les entrepreneurs, elle a développé une nouvelle offre de services reposant sur trois piliers : la communauté, une plateforme web et les pôles d'entrepreneurs.

Le pôle d'entrepreneurs est un outil à destination des créateurs d'entreprises et jeunes entreprises. Ainsi, plus qu'une pépinière d'entreprises, le pôle entrepreneurial intègre plusieurs typologies de lieux complémentaires réunies en un même ensemble. L'outil pôle entrepreneurial vise à accompagner l'entrepreneur tout au long de son parcours, de l'incubation, test de son projet, au stade de la création puis au développement.

La Métropole, propriétaire des bâtiments, assure la gestion des pôles d'entrepreneurs et pilote l'animation et l'accompagnement.

Les modalités de la tarification sont habituellement révisées chaque année, en fonction de l'évolution des indices (indice des loyers des activités tertiaires pour les bureaux et indice du coût de la construction pour les ateliers), mais également en fonction de l'évolution des prix de location constatée sur chaque secteur géographique concerné. Néanmoins, il est proposé pour l'année 2025 qui marque les cinq ans d'existence des pôles et la bascule d'un immobilier neuf à un immobilier classique, de ne pas augmenter les loyers par rapport aux indices mais de procéder à un réajustement de ceux-ci en fonction des prix du marché actuellement constatés. Les loyers restent ainsi stables entre 2024 et 2025.

XV - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions de mise à disposition du pack ADS, Géonet et protocole LYvia

La Métropole met à disposition des communes et aux partenaires publics et organismes publics exerçant des missions de service public l'accès aux seules applications suivantes :

- CART@DS : par délibération n° 2021-0802 du 13 décembre 2021, la Métropole a décidé de mutualiser avec les communes du territoire une suite logicielle pour les besoins de gestion réglementaire des autorisations des droits des sols appelée pack ADS démat. Cette mise en commun donne lieu à une participation financière des communes calculée sur la base du coût unitaire par dossier, généré par les frais d'investissement et de fonctionnement informatiques,

- Géonet, avec un accès gratuit aux communes et aux services de sécurité et un accès payant pour les autres partenaires, à hauteur de 3 000 € l'accès,

- LYvia est un protocole de partenariat pour la coordination des travaux de voirie sur le territoire de la Métropole, passé entre celle-ci et chacun des partenaires agissant sur le territoire. LYvia offre de nouvelles fonctionnalités et permettra de moderniser l'ensemble du processus de coordination des travaux à l'échelle de la Métropole. Le principe de la gratuité de la mise à disposition a été retenu.

Il est proposé de reconduire ce principe de gratuité à compter du 1er janvier 2025.

2° - Données géographiques

La Métropole met à disposition gratuitement, sur sa plateforme de diffusion data.grandlyon.com, l'ensemble des données géographiques de référence.

Les usagers peuvent donc récupérer les fichiers numériques sur internet pour leur propre utilisation. Toutes les données mises en place sur cette plateforme ne sont plus fournies sur aucun autre support, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Par ailleurs, toutes les prestations cartographiques payantes, précédemment assurées par la Communauté urbaine, ne sont plus fournies depuis le 1er janvier 2013, même à titre gratuit :

- les éditions cartographiques de quelque nature qu'elles soient,
- les tirages de plans parcellaires, de plans de situations et de plans de masse,
- les tirages de photos aériennes en couleur ou noir et blanc,
- les tirages de posters ou plans par communes ou arrondissements,
- les tirages de plans anciens en noir et blanc de la ville de Lyon,
- la fourniture des îlots de recensement,

- le traitement et l'assemblage des fichiers,
- la fourniture de consommables.

XVI - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs

1° - Aires d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1er janvier 2006, la Métropole est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les usagers des aires d'accueil versent une redevance d'occupation et une caution. Ils s'acquittent également de leurs consommations en fluides sur la base des frais réels.

Le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019, a fixé le montant-plafond de la redevance à 1,50 € par place et par jour, soit 3 € par emplacement (un emplacement étant composé de deux places).

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1er janvier 2025.

Le schéma dispose, par ailleurs, que le montant de la caution est équivalent à un mois de redevance d'un emplacement.

Il est donc proposé de maintenir le montant de la caution à 90 €, à compter du 1er janvier 2025.

L'électricité et l'eau sont actuellement facturées respectivement à 0,08528 €/kWh et 2,17402 €/m^3.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs à compter du 1er janvier 2025 en tenant compte d'un taux d'évolution de 2 %, ce qui porte les tarifs d'électricité à 0,08698 € / kWh et d'eau à 2,2175 € / m^3.

2° - Terrains familiaux locatifs

La Métropole gère six terrains familiaux locatifs depuis le 1er janvier 2019, suivant en cela la disposition de l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 égalité et citoyenneté prévoyant de confier, à la Métropole, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

À ce titre, la Métropole fixe chaque année les tarifs relatifs à la redevance et à la caution.

a) - Redevance

Les tarifs varient actuellement selon les sites et la superficie des emplacements. Une harmonisation de la tarification pourra être envisagée lorsque le niveau de service en matière d'équipement sera équivalent.

Dans l'attente, il est proposé d'augmenter à hauteur de 2 %, pour l'année 2025, les tarifs actuellement appliqués à savoir :

- pour Feyzin, la tarification actuelle varie de 1,43 à 1,54 € par jour selon la superficie des emplacements. Il est proposé une tarification à 1,46 € et à 1,57 € pour l'année 2025,

- pour Givors, les tarifications actuelles varient entre 88,97 € et 180,40 € par mois selon la superficie des emplacements, soit 0,287 €/m^2. Il est proposé une tarification à 90,75 € et à 184 €, soit 0,2974 €/m^2 pour l'année 2025,

- pour Meyzieu, le tarif actuel est de 20,50 € par mois par emplacement. Il est proposé une tarification à 20,91 € pour l'année 2025,

- pour Mions, le tarif actuel est de 30,75 € par mois par emplacement. Il est proposé une tarification à 31,36 € pour l'année 2025,

- pour Saint-Priest, le tarif est fonction de la surface du bâti : trois emplacements d'une surface de bâti de 15 m^2 pour un tarif actuel de 35,87 € par mois, deux emplacements de 20 m^2 pour un tarif actuel de 42,21 € par mois, un emplacement de 25 m^2 pour un tarif actuel de 47,49 € par mois. Il est proposé une tarification à 36,58 € pour les emplacements d'une surface de 15 m^2, une tarification à 43,05 € pour les emplacements de 20 m^2 et une tarification à 48,44 € pour l'emplacement de 25 m^2 pour l'année 2025,

- pour Villeurbanne, 19 emplacements de 136 m² au tarif actuel de 30,75 € par mois ; le 20ème, d'une superficie de 129 m² au tarif actuel de 23,06 € par mois. Il est proposé une tarification mensuelle de 31,365 € pour les 19 emplacements de 136 m² et de 23,52 € pour l'emplacement de 129 m² pour l'année 2025.

b) - Caution

Le montant correspond à un mois de redevance.

Précisions sur la fourniture de fluides : les occupants des terrains familiaux locatifs disposent d'un compteur et d'un contrat individuels (eau et électricité). À ce titre, ils s'acquittent de leurs factures individuelles auprès de chaque fournisseur.

XVII - Restauration scolaire - Tarifs des repas des demi-pensions

Dans le cadre de sa compétence légale, la Métropole fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge.

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil n° 2023-1733 du 26 juin 2023.

Il est proposé de reconduire, pour 2025, la tarification sociale pour les élèves et les tarifs de demi-pension des commensaux dans les collèges publics.

XVIII - Restaurant du personnel de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

Suite à la loi MAPTAM créant la Métropole, l'IDEF, situé sur le territoire métropolitain, est devenu un service de la Métropole.

La direction de l'IDEF a réactualisé les prix des repas servis à l'IDEF, depuis le 1er janvier 2019, aux tarifs suivants :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1er janvier 2025.

XIX - Parcs cimetières

La gestion des cimetières, auparavant intégrée à la DSP globale sur le crématorium de Bron et les deux cimetières métropolitains, a été reprise en régie le 1er janvier 2024. Cette modification de gestion n'a pas modifié l'évolution des tarifs des prestations relatives aux cimetières métropolitains qui restent révisés, comme dans l'ancien contrat de DSP, selon une formule d'indexation basée sur les coûts de main d'œuvre et de travaux de la branche d'activité des travaux publics.

XX - Location de salles de réunion à l'Hôtel de Métropole

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2011-2640 du 12 décembre 2011, la Communauté urbaine a fixé les tarifs relatifs à l'occupation des salles de réunion.

À compter du 1er janvier 2025, il est proposé une augmentation de 2 % :

Salles	Tarification à la demi-journée (en €)
salle A	234,03
salle B	169,91
salle C	234,03
salle D	81,21
salle E	83,35
salon Louis Pradel	300,28
salle du Conseil	456,30

Un forfait de 43,81 € pour deux heures sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

XXI - Communication de documents administratifs à des tiers

Les services de la Métropole font face à des demandes de communication de documents administratifs à destination de tiers.

Ces demandes génèrent un nombre important de photocopies à réaliser.

La commission d'accès aux documents administratifs a fixé des tarifs maximaux à ne pas dépasser, soit 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € le CD-Rom.

C'est cette tarification que la Métropole applique depuis le 1er janvier 2018.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établi en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du Budget du 1er octobre 2001.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2024, à compter du 1er janvier 2025.

XXII - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Le Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'évènements de référence,
- générer, pour le territoire, des retombées économiques induites par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration, etc.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de DSP d'une durée de 20 ans (à partir du 1er juillet 2018) par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon.

Conformément à l'article 39 du contrat de délégation, les tarifs sont indexés à l'exception des prestations suivantes qui font l'objet d'une délibération annuelle en Conseil de Métropole :

- location d'un vidéoprojecteur incluant l'assistance d'un technicien,
- prestations de logistique et manutention,
- sécurité incendie,
- accroches techniques,
- électricité sur stand.

Les événements accueillis par le Centre de congrès peuvent être arrêtés plusieurs années à l'avance. Afin de donner de la visibilité tarifaire aux organisateurs, il est proposé de fixer les tarifs sur les trois années à venir, soit 2025, 2026 et 2027.

XXIII - Occupation des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

1° - Contexte

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon est un lieu hybride, géré par la Métropole, qui accueille en son sein différents types de manifestations destinées à accueillir le grand public et les professionnels, lors d'évènements de différentes natures et sur des cibles de toutes typologies.

Après avoir établi les conditions de mises à disposition du niveau 3 du site pour l'année 2024, la Métropole souhaite désormais permettre l'occupation de l'ensemble des espaces de la Cité internationale de la gastronomie aux différents types de structures qui en feront la demande.

Sans préjudice d'occupations de longue durée dont les modalités seraient prévues dans des conventions spécifiques, il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous.

2° - Fixation des tarifs d'occupation des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Il est proposé d'approuver plusieurs tarifs afin de rendre compte des différents usages possibles dans le cadre d'une privatisation d'un ou plusieurs espaces de la Cité.

Les tarifs indiqués sont hors taxes et concernent uniquement des personnes morales. En effet, la mise à disposition d'espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon à des personnes physiques n'est pas autorisée.

Les conditions techniques de mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sont intégrées au règlement intérieur du site.

XXIV - Espace test agricole - Vaulx-en-Velin

Dans le cadre de sa politique agricole, la Métropole accompagne l'installation de porteurs de projet et la transmission des exploitations agricole, afin d'assurer le renouvellement des générations et renforcer l'autonomie alimentaire en relocalisant les productions vivrières.

Elle a ouvert un espace test agricole en octobre 2024 à Vaulx-en-Velin qui permet à trois personnes non issues du monde agricole de construire et tester une activité en maraichage bio pendant deux à trois ans dans un cadre sécurisé. Cet espace test se déploie sur une ferme (1 000 m²) dont la Métropole est propriétaire ainsi que sur 6 ha dont la Métropole est locataire. La Métropole assure la gestion globale de cet espace test et pilote l'animation et l'accompagnement.

La mise à disposition des terres, bâtiments, tunnels et serres se fait à titre onéreux, augmentant d'année en année pour être proche des prix de marché à la fin de l'expérience du testeur. Les charges d'eau et d'électricité de l'espace privatif sont imputées à chacun des porteurs de projets dès la 1ère année. La mise à disposition du gros matériel se fait aussi à titre onéreux.

Les tarifs sont les suivants :

- 1ère année : redevance de 100 € et charges fluides (électricité, eau), eau agricole et location d'engins agricoles à l'heure,
- 2ème année : redevance annuelle de 1 000 € et charges précisées précédemment, location d'engins agricoles,
- 3ème année : redevance annuelle de 2 000 € et charges précisées précédemment, location d'engins agricoles.

Les tarifs pourront être révisés annuellement pour s'assurer qu'ils reflètent les coûts de fonctionnement et de maintenance de l'espace test agricole.

L'utilisation d'engins agricoles fait l'objet d'une tarification horaire qui a été élaborée au regard de ce qui se pratique dans les coopératives d'utilisation de matériels agricoles portées par des agriculteurs.

	Prix acquisition neuf 2024 (en €)	Tarification horaire 2025 (en €)
déchaumeur à disques	4 600	6,50
broyeur hydraulique	7 490	10,70
rotobêche	14 000	6,70
décompacteur actisol	13 470	19,25
épandeur à compost	15 800	7,50
bineuse trois rangs	12 250	7,00
tracteur avec relevage avant avec chargeur	65 000	11,30
bineuse/butteuse deux rangs	10 170	7,00
enfouisseur de pierre	14 000	6,70
dérouleuse de paillage ID	10 990	5,20
herse étrille	2 780	1,30
planteuse à pince	8 852	12,60
aligneuse	11 020	10,50
souleveuse de légumes	7 900	4,50

Tarifications de l'eau potable

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1er janvier 2023. Par

délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a créé Eau du Grand Lyon - la Régie et en a approuvé les statuts. Conformément à l'article R 2221-38 du CGCT et à l'article 6.4 des statuts, il appartient au conseil d'administration de la régie de fixer les taux de redevances dues par les usagers.

Les grilles tarifaires pour l'année 2025 ont été votées par délibération n° 2024-33 du 6 juin 2024 du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Ces grilles s'inscrivent dans le cadre tarifaire adopté par délibération du Conseil n° 2024-2246 du 11 mars 2024, qui vise à la mise en place d'une tarification solidaire et environnementale de l'eau potable à compter du 1er janvier 2025. La structure tarifaire de l'eau potable devient progressive, pour inciter à la sobriété des consommations et repose sur les principes suivants :

- l'existence d'une part fixe proportionnelle au diamètre du compteur est maintenue,

- la part variable devient progressive, avec des tarifs au mètre cube croissants par tranches de consommation. Une distinction entre usagers domestiques (structure en trois tranches) et non domestiques (structure en quatre tranches) est introduite. Pour les usagers domestiques, les 12 premiers mètres cubes sont gratuits (1ère tranche).

Cette nouvelle structure tarifaire prévoit également un versement solidaire à destination des usagers considérés comme étant en précarité, pour les aider à payer leurs factures d'eau.

Tarifications du budget annexe de l'assainissement

I - Il est proposé que les tarifs, définis dans le règlement du service public d'assainissement collectif modifié par délibération n° 2024-2330 du 24 juin 2024, soient les suivants à compter du 1er janvier 2025 :

- le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,3177 € HT par m³ d'eau assujetti, sans augmentation à la suite de celle de 15 % appliquée au 1er juillet 2024 et décidée par délibération du conseil n° 2024-2331 du 24 juin 2024,

- l'index "a" du coefficient de pollution défini par l'article 41.1.3 du règlement assainissement est fixé à 0.1,

- pour les eaux usées domestiques, en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint, dès notification par le service, au paiement d'une pénalité équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %. Cette pénalité est majorée de 200 % la 2ème année et de 400 % à partir de la 3ème année,

- pour les eaux usées assimilées domestiques et non domestiques, en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint, dès notification par le service, au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif, majorée de 400 %,

- le montant de la contre-valeur de la redevance voies navigables de France (VNF) au titre de la part assainissement à 0,0428 € par m³, ce qui représente une baisse de 21 % en comparaison à l'année 2024. Cette diminution fait suite à un rattrapage intervenu en 2024 en raison d'une sous-facturation sur l'usager en 2023 par rapport aux reversements dus par la Métropole sur cette même année. Ce tarif, à appliquer sur une facturation, est celui en vigueur à la date de facturation, quelle que soit la période de consommation,

- dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, la Métropole sera assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement dès 2025. Pour 2025, le taux de base appliqué par l'Agence de l'eau sera forfaitaire et tiendra compte ensuite de la performance du service de l'assainissement. Cette redevance, due par la Métropole, est recouvrée auprès des usagers du service sur la facture d'eau sous la forme d'une contre-valeur. Le montant de la contre-valeur de la redevance Agence de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé à 0,01 € HT par m³. Ce tarif à appliquer, sur une facturation, est celui en vigueur à la date de facturation, quelle que soit la période de consommation.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 %,

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 699,35 € net de taxes à compter du 1er janvier 2025.

II - Il est proposé que les tarifs, définis dans le règlement du service d'assainissement non collectif modifié par délibération n° 2024-2330 du 24 juin 2024, soient les suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Les valeurs à compter du 1er janvier 2025 du tarif applicable sur le service d'assainissement non collectif, s'établissent comme suit :

- 182,38 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,

- 129,18 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,

- 234,05 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,

- en cas d'absence d'installation ou de non-conformité, une pénalité annuelle égale au montant de la redevance de contrôle des installations existantes majorée de 100 % est appliquée après notification par le service. Cette pénalité est majorée de 200 % la 2ème année et de 400 % à partir de la 3ème année,

- en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité payable en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'usager aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

III - Indemnisation des actes réalisés sur les systèmes d'eaux usées, d'eaux pluviales et milieux aquatiques suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine

1° - Interventions de contrôle, de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service

Les services de la Métropole sont amenés à intervenir sur les ouvrages qui assurent la collecte, le transport ou le traitement des eaux usées ou des eaux pluviales, afin de garantir la sécurité et la continuité du service.

Il est proposé que l'ensemble de ces actes réalisés en régie fassent l'objet d'une indemnisation constante sur la base des coûts ci-dessous :

	Coûts du lundi au vendredi de 7h à 18h (en € HT)	Coûts les week-ends, jours fériés et tous les jours de 18h à 7h (en € HT)
A1 - forfait d'intervention d'urgence de 2h de un à trois agents comprenant : le déplacement, la mise en place du balisage, le 1er niveau d'intervention (enquête et, si besoin, la réalisation d'un prélèvement, la gestion et la coordination avec d'autres intervenants)	291	510
A2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2h	153	306
B1 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 1 m³ comprenant le déplacement, l'enlèvement du dépôt de déchets, le transfert vers l'exutoire, le traitement du dépôt de déchets	255	
B2 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets supérieurs à 1 m³	510	
C - Coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant) :		
C1 - inspection télévisée	153	
C2.1 - coût horaire d'intervention d'un véhicule de curage mécanisé avec deux agents (ce prix s'applique du départ au retour du chantier, y compris temps de dépotage)	267	sur facture
C2.2 - élimination en centre de traitement métropolitain (produits de curage réseaux) en tonne/m³	tarifs indiqués au titre IV*	sur facture
C2.3 - élimination en centre de traitement spécialisé en tonne/m³	sur facture	sur facture
C3 - camion grue	153	
D - Coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention :		
D1 - agent de catégorie A	65	130
D2 - agent de catégorie B	50	100
D3 - agent de catégorie C	45	90

**Titre IV de la partie tarifications du budget annexe de l'assainissement. La redevance de dépotage pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station de Oullins-Pierre-Bénite.*

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera, à l'auteur du rejet, non conforme, les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires majorées selon le barème proposé au 2° ci-dessous.

2° - Travaux de réparation, de création de réseaux, opérations pour tiers : application des frais de services

Dans le cadre de son activité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des travaux réalisés pour des tiers (création de branchement neufs, abandon/tamponnement de réseau, dévoiement de réseaux, non-conformité ou réparation de dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement), la Métropole facture les frais de services liés à la rémunération des moyens humains et matériels mis en œuvre.

Pour les travaux concernés, réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera aux tiers les dépenses générées (sur la base du montant du devis établi par ses agents), au regard des prix du marché de travaux sollicité pour la réalisation de la prestation, augmenté des frais de service selon le barème ci-dessous :

- enveloppe travaux et prestations <= 3 500 € HT : forfait de 350 € HT,
- enveloppe travaux et prestations > 3 500 € et <= 25 000 € HT : 10 %,
- enveloppe travaux et prestations > 25 000 € et <= 50 000 € HT : 6 %, avec un minimum de 2 500 € HT,
- enveloppe travaux et prestations > 50 000 € HT : 4 %, avec un minimum de 3 000 € HT.

3° - Travaux pour tiers : forfait applicable pour le raccordement au réseau dans le cadre d'une intervention de raccordement réalisée par un porteur de projet privé

Dans le cadre de la réalisation des branchements particuliers et en cas de choix par le tiers de travaux réalisés sous pilotage privé, la Métropole appliquera pour la réalisation du raccordement au réseau (carottage et pose de la pièce de jonction étanche), les forfaits suivants :

- 800 € TTC pour la prestation correspondant à un raccordement sur une canalisation non visitable (soit hauteur inférieure à 120 cm),
- 2 000 € TTC pour la prestation correspondant à un raccordement sur un ouvrage visitable.

4° - Pénalités applicables en cas de branchement clandestin

Tout branchement sur le réseau collectif (soit en direct, soit par l'intermédiaire d'un ouvrage privatif lui-même connecté au réseau public), n'ayant pas fait l'objet d'une demande de raccordement aux services et d'une validation préalable à son exécution est qualifié de clandestin.

Au-delà de l'application des coûts de travaux de réparation augmentés des frais de service, la Métropole appliquera une pénalité à hauteur de 2 000 € TTC.

IV - Redevance de dépotage pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station de Oullins-Pierre-Bénite

1° - Redevance de dépotage des sous-produits d'assainissement

Un nouveau règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits de l'assainissement dans la station d'épuration de Oullins-Pierre-Bénite a été approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2330 du 24 juin 2024.

Contrairement au précédent règlement, le nouveau règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits ne fixe plus la tarification de ce service et la révision de ce tarif. Cette tarification est incluse dans la délibération tarifaire avec une révision annuelle.

La redevance de dépotage (Rd) d'un apport est composée d'une partie fixe (F) pour les contrôles d'accès et de suivi des produits et d'une partie variable (V) pour les frais de traitement des produits. Elle est ainsi calculée :

Rd = frais d'accès et de suivi + frais de traitement = F + V avec :

- F = frais d'accès et de suivi, avec F = 17 € HT/apport au 1er janvier 2025,
- V = frais de traitement = poids en tonne X prix produit selon zone géographique avec prix par tonne des produits

selon le tableau suivant :

Prix des produits en euros hors taxes au 1er janvier 2025 :

Produits	Métropole (en € HT/tonne)	Extérieur (en € HT/tonne)
boues issues de l'assainissement non collectif	8,40	12,60
boues de stations d'épuration urbaines : - liquides - pelletables	 46 120	 55 144
produits de curage de réseau	220	264
déchets de dessablage issus de stations d'épuration urbaines	180	216
déchets de séparateurs à graisses	45	68

Autres produits à titre exceptionnel :

- s'ils peuvent être rattachés à une catégorie de produits ci-dessus, le prix correspondant sera appliqué,
- sinon, un devis sera établi avant accord préalable pour une facturation spécifique.

Le devis tiendra compte des contraintes engendrées par l'acceptation de ce produit.

En cas de regroupement (produit, provenance), les catégories de prix les plus élevés sont retenus.

S'ajoute à la redevance calculée, la TVA selon le taux en vigueur le jour du dépotage réalisé.

2° - Pénalités définies à l'article 7.3 du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits de l'assainissement

À compter du 1er janvier 2025, des pénalités sont applicables dans les cas suivants :

- produit non accepté après contrôle documentaire et non dépoté : 200 € TTC,
- produit dépoté non conforme après contrôle produit : 300 € TTC,
- non-respect du port des équipements de protection individuelle (EPI) : 300 € TTC,
- non-respect de la siccité minimale : majoration du tarif de 15 € HT/tonne par point de siccité en-dessous de 25 %. S'ajoute à la majoration calculée, la TVA selon le taux en vigueur le jour du dépotage réalisé.

Tarifications du budget annexe du restaurant administratif

La délibération du Conseil de Communauté n° 2011-2640 du 12 décembre 2011 a fixé les prix maximums à ne pas dépasser afin d'appliquer une tarification en adéquation avec les plats proposés en fonction de la fluctuation des marchandises.

Le prix des plats est calculé en fonction du prix d'achat des produits majorés d'un coefficient couvrant les pertes, du prix des matières premières mais aussi, de certaines charges annexes (produits d'entretien, location de linge, petites fournitures, produits bio).

Il est proposé d'ajuster les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

La délibération du Conseil de Communauté n° 2005-3146 du 19 décembre 2005 a instauré une participation complémentaire aux coûts indirects (fluide, frais de personnel, maintenance, etc.).

Ce droit d'entrée, complément de prix aux repas, est fixé à 8,53 € à compter du 1er janvier 2025.

Ce droit d'entrée par repas pris au self est appliqué aux personnels des organismes tiers fréquentant le restaurant mais est entièrement pris en charge par la Métropole pour tous les personnels en fonction dans la collectivité (y compris les apprentis, stagiaires, permanents syndicaux, etc.), détachés ou mis à disposition d'organismes extérieurs, sous réserve des conditions décrites dans les conventions entre l'organisme d'origine ou d'accueil et la Métropole.

Le droit d'entrée est réévalué annuellement en prenant comme référence l'indice de INSEE des prix à la consommation (France entière - série hors tabac - ensemble des ménages - valeur septembre).

Tarifications du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

I - Incinération et destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2008-0376 du 17 novembre 2008, la Communauté urbaine de Lyon a institué le principe de la tarification des prestations d'incinération de produits dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police.

Il est proposé de reconduire, pour 2025, le principe délibéré en 2018, à savoir la gratuité pour tout passage organisé selon le calendrier fixé sur la base de 15 jours maximum par an et le paiement d'un prix forfaitaire si la demande d'incinération est fixée en dehors de ce calendrier et d'en étendre ces principes et le paiement forfaitaire pour la destruction d'objets demandés en déchèteries publiques et dans les filières de traitement. Tout traitement, hors incinération des déchets, quelles que soient leur nature et leur spécificité, sera refacturé aux coûts réels supportés par la collectivité sur la base des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires des cadres d'achat, incluant les taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) et l'indice de révision.

Il est proposé de fixer, à compter du 1er janvier 2025, la tarification des prestations d'incinération et de destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police de la manière suivante :

- gratuité pour tout passage en déchèterie ne nécessitant pas de sujétions particulières,
- 200 € HT pour tout passage exigeant une modification de l'organisation de la prise en charge et du transport,
- refacturation aux coûts réels dans le cas de déchets dangereux en déchèteries.

II - Incinération de déchets dans le cadre de conventions

Les quantités d'ordures ménagères confirment leur tendance à la baisse. Cette évolution est conforme aux objectifs du schéma directeur déchets 2030 en matière de réduction des déchets à la source et d'augmentation de la valorisation matière et dans les objectifs des lois relatives à la Métropole (loi MAPTAM, loi NOTRe, loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique du 17 août 2015, loi n° 2020-105 anti-gaspillage économie circulaire du 10 février 2020 dite loi AGEC).

La capacité de traitement des deux usines de la Métropole se situe entre 380 000 et 410 000 t par an.

En l'état et compte tenu du périmètre traité, le gisement d'ordures ménagères et assimilés à valoriser énergétiquement et relevant de la compétence directe de la Métropole est estimé à environ 350 000 t par an, hors apport des déchets d'activités économiques (DAE).

L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités d'incinération et de valorisation énergétique et d'obtenir un traitement plus efficace, techniquement et financièrement, tout en maximisant la livraison de chaleur sur les réseaux de chauffage urbain. Dans une logique d'économie circulaire locale et de limitations des flux routiers, les DAE acceptés sont produits exclusivement sur le territoire métropolitain. Dans cette perspective, une nouvelle convention type avait été délibérée pour 2015 permettant un fonctionnement plus dynamique et plus incitatif.

Pour 2025, la Métropole maintient sa stratégie de traitement de DAE par rapport au modèle économique de 2024. L'orientation souhaitée permettrait d'accueillir annuellement environ 30 000 t de DAE, générant une recette annuelle complémentaire estimée à 3 000 000 €. Afin de favoriser l'apport des déchets en période de chauffe pour le réseau de chauffage urbain, il est instauré une tarification différenciée entre la période de chauffe, du 1er novembre au 31 mars, qui génère des besoins plus élevés en chauffage et la période hors chauffe, du 1er avril au 30 octobre.

Ceci nécessite, d'une part, des conventions offrant un engagement quantitatif de la Métropole vis-à-vis des entreprises clientes et, d'autre part, un tarif équilibré par rapport aux alternatives régionales.

La présente délibération vise à valider le tarif applicable au 1er janvier 2025 selon les modalités d'apport et la convention type encadrant les conditions de ces apports.

Il est proposé :

- d'approuver la poursuite du dispositif adopté pour 2024, de convention pour l'incinération de déchets dans les unités de traitement et de valorisation énergétique de la Métropole selon la convention type à passer entre la collectivité et les bénéficiaires du service,

- d'insérer dans la convention type à passer entre la collectivité et les bénéficiaires du service le principe d'une caractérisation annuelle des apports à charge du bénéficiaire,

- de fixer le tarif d'incinération des déchets, du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 et du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2025, à 110 € par tonne traitée (hors taxes, hors TGAP) et du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025 à 140 € par tonne traitée (hors taxes, hors TGAP), en hausse respectivement de 10 % et 16,67 % par rapport aux périodes équivalentes de 2024.

III - Accès aux déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries est pris par arrêté du Président de la Métropole. L'ensemble des conditions d'accueil y sont décrites. Le règlement applicable à la date de la présente délibération est celui pris par arrêté du Président de la Métropole n° 2024-01-10-R-0017 du 10 janvier 2024.

Les règles de tarification applicables, définies en fonction des catégories de véhicules, se présentent comme suit :

- catégorie 1 : accès gratuit et illimité :

. cycles, avec ou sans remorque,
. véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R 311-1 du code de la route) et correspondant au sigle VP à la rubrique J.1 (genre national) sur le certificat d'immatriculation,
. véhicules de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 t aménagés pour le transport de personnes en situation de handicap,
. véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R 311-1 du code de la route) ;

- catégorie 2 : accès gratuit et limité à quatre passages par mois :

. véhicules utilitaires de PTAC inférieur ou égal à 2 t, dédiés au transport de marchandises et correspondant au sigle CTTE à la rubrique J.1 (genre national) du certificat d'immatriculation,

. remorques d'un PTAC inférieur ou égal à 500 kg,

. véhicules légers (correspondant au sigle VP à la rubrique J.1 (genre national) sur le certificat d'immatriculation) de capacité de sept à neuf places, de PTAC supérieur à 2 t utilisés sans fauteuils arrières ou démontés,

. véhicules utilitaires électriques de PTAC inférieur ou égal à 2,4 t, dédiés au transport de marchandises et correspondant au sigle CTTE à la rubrique J.1 (genre national) du certificat d'immatriculation.

L'accès est limité à quatre passages par mois pour un même numéro d'immatriculation (véhicule et remorque) ;

- catégorie 3 : accès payant et limité à quatre passages par mois (une unité par passage) :

. véhicules utilitaires légers (PTAC compris entre 2 et 3,5 t), dédiés au transport de marchandises et correspondant au sigle CTTE à la rubrique J.1 (genre national) du certificat d'immatriculation 2,
. véhicules utilitaires électriques (PTAC compris entre 2,4 et 3,5 t), dédiés au transport de marchandises et correspondant au sigle CTTE à la rubrique J.1 (genre national) du certificat d'immatriculation,
. remorques de PTAC compris entre 500 et 750 kg,
. remorques dont le PTAC ne peut être justifié.

L'accès est limité à quatre passages par mois pour un même numéro d'immatriculation (véhicule et remorque).

L'achat de droit d'accès payant peut se faire, soit au guichet de l'unité traitement et valorisation matière, soit en ligne.

Les communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3ème catégorie.

Dans le souci d'aider les artisans, commerçants et industriels à se débarrasser de leurs déchets, l'accès aux déchèteries leur est autorisé, suivant les conditions définies ci-dessus, sous réserve de prendre un abonnement pour les véhicules de 3ème catégorie.

Des associations et des fondations à but non lucratif peuvent bénéficier d'accès gratuits pour des véhicules de 3ème catégorie, le nombre d'accès gratuits par année est déterminé dans une convention établie avec la Métropole, suivant les principes actés par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1941 du 21 novembre 2022.

Les véhicules des services de la Métropole et ceux des prestataires des marchés de nettoiement par des véhicules de nettoiement manuel accèdent gratuitement et sans limitation d'accès si leur PTAC est inférieur ou égal à 3,5 t, à l'exception des véhicules plateau.

Il est proposé de fixer le tarif relatif aux accès payants à compter du 1er janvier 2025 à 40 € par unité d'accès, soit au même tarif qu'en 2024.

Il est proposé de faire bénéficier, aux communes de la Métropole, 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3ème catégorie.

IV - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

Les ouvrages et équipements de la collectivité peuvent être affectés par des désordres, notamment, tentatives d'intrusion, vols ou dégradations involontaires. La responsabilité de ces dégâts n'incombe pas à la Métropole.

La liste suivante, non exhaustive, donne un aperçu des types de dommages possibles :

- détérioration des clôtures,
- présence de débris sur les espaces de circulation suite à du démantèlement de déchets,
- détérioration des locaux d'accueil ou d'équipements divers situés sur la déchèterie.

Le nettoyage ou les réparations peuvent être effectués par l'entreprise exploitante de la déchèterie, par les services de la direction du patrimoine et de la maintenance ou par des entreprises mandatées par celle-ci.

Ces interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction assemblées, affaires juridiques et assurances.

Le nettoyage ou les réparations sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés des marchés d'exploitation des déchèteries et des marchés de travaux utilisés pour la réparation des dommages subis. Il ne comprend que les interventions courantes. Pour les interventions particulières, il sera appliqué les prix des différents marchés à bons de commande.

Il est proposé de confirmer l'indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries sur base constante à compter du 1er janvier 2025.

V - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

Les déchets collectés en déchèterie permettent à la Métropole de percevoir une recette lors de la vente de ces matériaux à des filières de recyclage. La dégradation (démantèlement, incendie) ou le vol constituent donc une perte de recettes pour laquelle la Métropole peut effectuer une demande d'indemnisation auprès de la partie adverse, dans le cadre d'un dépôt de plainte.

Les dégradations ou vols de matériaux sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés de reprise de ces matériaux et des soutiens financiers éventuels d'éco-organismes (en particulier pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et pour les cartons d'emballages).

Il est proposé de confirmer le principe d'une indemnisation pour perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie sur une base constante à compter du 1er janvier 2025.

VI - Tarification et indemnisation dans le cadre de mise à disposition de moyens pour des organisateurs d'évènements sur le périmètre gestion des déchets

1° - Tarification dans le cadre de la mise à disposition de moyens auprès d'organisateurs d'évènements

La Métropole propose de soutenir des acteurs organisateurs d'évènements sur la mise à disposition de matériel et les moyens humains associés sur le territoire métropolitain, définie par délibération de la Métropole du 18 novembre 2024. Celle-ci fixe les conditions permettant l'octroi d'un soutien sous forme de subventions en nature. Au-delà des conditions fixées, des tarifications sont établies.

La tarification est établie de deux manières :

- pour la mise à disposition de moyens matériels : les tarifs sont fixés en fonction d'un barème établi sur la base des prix moyens constatés des marchés de pré-collecte et de collecte des déchets de la Métropole ou de devis établis auprès d'entreprises mandatées par la Métropole,

- pour la mise à disposition de moyens humains : les tarifs sont fixés sur la base des rémunérations brutes annuelles versées aux agents de la Métropole.

La grille tarifaire suivante s'applique :

Coûts unitaires	Tarif HT (en €)
A - Mise à disposition de contenants :	
support de tri pour les emballages mis à disposition	20
mise à disposition de bacs de tri deux roues pour les emballages recyclables (forfait par unité)	44
mise à disposition de bacs de tri quatre roues pour les emballages recyclables (forfait par unité)	137
mise à disposition de silo pour les emballages (forfait par unité)	325
mise à disposition de silo pour le verre (forfait par unité)	325
mise à disposition de bacs de tri deux roues pour les déchets alimentaires (forfait par unité)	44
B - Lavage, collecte, transport et traitement des déchets :	
lavage des bacs pour les déchets alimentaires (forfait par contenant)	18
collecte, transport et traitement de déchets non recyclables (forfait par contenant, bac de deux roues)	16
collecte, transport et traitement de déchets non recyclables (forfait par contenant, bac de quatre roues)	34
collecte, transport et traitement d'emballages recyclables (forfait par contenant, bac de deux roues)	10
collecte, transport et traitement d'emballages recyclables (forfait par contenant, bac de quatre roues)	21
collecte, transport et traitement de verre (forfait par contenant)	114
collecte, transport et traitement de déchet alimentaire (forfait par contenant)	43
C - Moyens humains mobilisés (ex : prise de rendez-vous, déplacement, état des lieux, intervention sur site incluant le déplacement, chaque heure entamée étant due) :	
agent technique (ripeur, conducteur)	28,8
agent de maîtrise	31,7
technicien	34,7
ingénieur	43,8
surplus les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)	+ 40 % applicable sur le tarif du lundi au samedi de 6h à 21h
D - Coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation

2° - Indemnisation en cas de dommages ou dégradations causés aux biens ou équipements mis à disposition auprès d'organisateurs d'évènements et au service public de gestion des déchets

Les biens et équipements mis à disposition par la collectivité de manière gracieuse ou non gracieuse peuvent être affectés par des vols ou dégradations. La responsabilité de ces faits n'incombe pas à la Métropole.

La liste suivante, non exhaustive, donne un aperçu des types de dommages possibles :

- non restitution des contenants mis à disposition,
- détérioration des contenants de pré-collecte et de collecte des déchets (support de tri, bacs de tri, silos, etc.) mis à disposition,
- dégradation de la qualité du tri,
- non-respect des recommandations liées à la collecte.

La grille tarifaire suivante s'applique :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
A - Perte de matériel mis à disposition :	
support de tri pour les emballages mis à disposition non restitué	50
bac de tri deux roues pour les emballages mis à disposition non restitué	80

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
bac de tri quatre roues pour les emballages mis à disposition non restitué	170
bac de tri deux roues pour les déchets alimentaires mis à disposition non restitué	80
B - Dégradation de matériel ou équipements mis à disposition :	
support de tri pour les emballages mis à disposition dégradé	25
bac de tri deux roues pour les emballages mis à disposition dégradé	80
bac de tri quatre roues pour les emballages mis à disposition dégradé	170
bac de tri deux roues pour les déchets alimentaires mis à disposition dégradé	80
silo pour les emballages ou le verre mis à disposition dégradé au niveau de la plaque signalétique mais réparable	100
silo pour les emballages ou le verre mis à disposition dégradé et non réparable	1 720
C - Autres faits tenants à la dégradation du service public de gestion des déchets :	
qualité du tri (tout flux) non respectée	500
bacs de tri non placés au bon endroit pour la collecte ou autres dispositions ne respectant pas le règlement de collecte	200
D - Moyens humains mobilisés (chaque heure entamée étant due) :	
agent technique (ripeur, conducteur)	28,8
agent de maîtrise	31,7
technicien	34,7
ingénieur	43,8
surplus les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)	+ 40 % applicable sur le tarif du lundi au samedi de 6h à 21h
E - Coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation

VII - Collecte de déchets présentés sans respect des consignes de tri

La prise en charge de déchets présentés à la collecte sans respect des consignes de tri prescrites par le règlement de collecte représente pour la Métropole un surcoût en termes de gestion, de transport et de traitement des déchets, ainsi qu'une perte de recettes par la dégradation de la qualité des flux vendus à des filières de valorisation.

Il est proposé de fixer les tarifs de prise en charge de déchets non conformes aux consignes de tri à hauteur de 100 € par bac ou par dépôt dans un contenant d'apport volontaire à compter du 1er janvier 2025.

Tarifications du budget annexe des réseaux de chaleur urbains

Réseau de chaleur urbain de La Tour-de-Salvagny

La Métropole est en charge depuis le 1er septembre 2020 de la gestion du réseau de chaleur de La Tour-de-Salvagny, situé sur la zone d'aménagement concerté du Contal, qui alimente quatre abonnés en chauffage et eau chaude sanitaire.

Après avoir modifié la formule de calcul du tarif facturé aux abonnés par délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023, afin de prendre en compte l'inflation du cours des énergies, il est proposé de conserver une formule identique pour l'année 2025.

La valeur du prix de vente de l'énergie thermique à chaque abonné est déterminée par la formule suivante :

$$R = R1 \times Q + R2 \times P$$

avec :

- Q : quantité de chaleur consommée par l'abonné (en MWh),
- P : puissance souscrite par l'abonné (en kW).

Terme R1

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux ou à la production d'eau chaude sanitaire ou au réchauffage d'eau.

Pour chaque combustible utilisé est défini un terme R1. Il est précisé par un indice complémentaire : b pour le bois et g pour le gaz naturel.

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles telle que définie ci-après :

$$R\,1 = 0{,}60 \times R\,1_b + 0{,}40 \times R\,1_g$$

Le terme $R1_b$ est indexé trimestriellement au 1er jour du trimestre par application de la formule d'indexation suivante :

$$R1b = R1_{b0} \times (0{,}3 \times IT/IT_0 + 0{,}42 \times ICEEB\text{-}PF/ICEEB\text{-}PF_0 + 0{,}21 \times ICEEB\text{-}PS/ICEEB\text{-}PS_0 + 0{,}07 \times ICEEB\text{-}BE/ICEEB\text{-}BE_0)$$

avec :

- IT : l'indice synthétique du comité national routier (CNR) régional 40 t publié sur le site internet www.cnr.fr,
- ICEEB-PF : indice du centre d'études de l'économie du bois, pour les plaquettes forestières de granulométrie grossière, humidité > 40 %,
- ICEEB-PS : indice du centre d'études de l'économie du bois, pour plaquette de scieries de moyenne granulométrie, humidité entre 30 % et 40 %,
- ICEEB-BE : indice du centre d'études de l'économie du bois, pour broyat d'emballage SSD-G,
- IT, ICEEB-PF, ICEEB-PS, ICEEB-BE sont les dernières valeurs connues au 1er jour du trimestre de facturation de chaque indice.

Les valeurs initiales sont les suivantes :

Indice	Valeur initiale
$R1b_0$	44,58
IT_0	160,13
$ICEEB\text{-}PF_0$	126,6
$ICEEB\text{-}PS_0$	145,1
$ICEEB\text{-}BE_0$	166

Le terme R1g est indexé trimestriellement au 1er jour de chaque trimestre par application de la formule d'indexation suivante :

$$R1g = R1g_0 \times G/G_0$$

avec :

- G : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - prix de marché - CPF 35.23 - commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales - base 2015 - référence INSEE 010534775.

Les valeurs initiales sont les suivantes :

Indice	Valeur initiale
$R1g_0$	118,01
G_0	183,90

Terme R2

Le terme R2 correspondant à un abonnement. Il est réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite.

Le terme R2 est révisé trimestriellement en fonction des derniers indices définitifs connus au moment de la facturation et par application de la relation suivante :

$$R2 = R2_0 \times (0{,}65 + 0{,}34 \times ICHT\text{-}IME/ICHT\text{-}IME_0 + 0{,}01 \times FSD2/FSD2_0)$$

dans laquelle :

- $R2_0$ = 65,10 € HT/kW,

- ICHT-IME : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - dans le secteur : industrie mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - base 100 en décembre 2008,

- FSD2 : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel frais et services divers - catégorie 2.

Les valeurs initiales de ces indices sont les suivantes :

- $ICHT\text{-}IME_0$ = 115,8,
- $FSD2_0$ = 120,3 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Tarifications du budget principal

I - Occupation du domaine public

1° - Redevances d'occupation du domaine public - Darse de Confluence et halte fluviale de Givors

a) - Fixe, à compter du 1er janvier 2025, la tarification applicable dans la darse de Confluence comme suit :

- période estivale du 1er mai au 30 septembre :

. bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 m : 19 € par tranches de 24 h,
. bateaux d'une longueur supérieure à 12 m : 29 € par tranches de 24 h,
. accès au lave-linge, pour un cycle de lavage : 4 €,
. accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 € ;

- période hivernale du 1er octobre au 30 avril :

. bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 m : 500 €,
. bateaux d'une longueur supérieure à 8 m et inférieure ou égale à 10 m : 1 100 €,
. bateaux d'une longueur supérieure à 10 m et inférieure ou égale à 13 m : 1 800 € ;

- pour les bateaux-activités :

. redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant.

La redevance de l'année N sera perçue en année N+1.

L'exploitant devra transmettre son chiffre d'affaires hors taxes de l'année N, avant le 30 avril de l'année N+1 ;

- pour les navettes fluviales TCL :

. redevance année N = 3 % de l'intéressement que doit percevoir le délégataire en charge de l'exploitation du service (cet intéressement étant fixé à 1,5 € pour chaque validation d'un titre de transport).

La redevance de l'année N sera perçue en année N+1 ;

- pour les organismes publics et les associations à but non lucratif :

. redevance annuelle forfaitaire de 150 €.

b) - Fixe, à compter du 1er janvier 2025, la tarification applicable dans la halte fluviale de Givors comme suit :

- période d'ouverture du 1er mai au 31 octobre :

. accès aux fluides : 6 € pour 24 h de raccordement ;

- pour les bateaux-activités :

. redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant.

La redevance de l'année N sera perçue en année N+1.

L'exploitant devra transmettre son chiffre d'affaires hors taxes de l'année N, avant le 30 avril de l'année N+1.

2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

Confirme, à compter du 1er janvier 2025, les redevances annuelles, comme suit :

- emplacement 1 : 3 259,95 €,
- emplacement 2 : 1 938,32 €,
- emplacement 3 : 2 184,38 €,
- emplacement 4 : 8 996,02 €,
- emplacement 5 : 2 707,63 €,
- emplacement 6 : 1 012,25 €,
- installation soufflerie : 1 868,76 €,
- food truck : 166,66 € par mois.

3° - Mise à disposition de locaux - ESPE - Lyon 4ème

Confirme, à compter du 1er janvier 2025, le tarif de la redevance annuelle à 2 213,96 €.

4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, le tarif de la redevance comme suit :

- 1 587,07 € la demi-journée ;

- 2 645,12 € la journée ;

- forfait pour les jours suivants :

. 2 538,47 € si partenaire public,
. 5 201,85 € si entité privée ;

- prise de vue dans l'usine des Eaux de Saint-Clair : 255 € le forfait de 2 heures ;

- tournage dans l'usine des Eaux de Saint-Clair à des fins pédagogiques : gratuit.

5° - Tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour la délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

Confirme la tarification des travaux calculée au coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole, établie sur la base d'un devis des travaux correspondant au montant hors taxes, majoré d'un taux de 2 % pour le portage de la TVA.

6° - Tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs et réglementations particulières relatifs aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public :

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de 1ère installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
	Occupation à caractère immobilier		
1	berlinoises, palplanches, le mètre	38,06	
2	tirants d'ancrage, l'unité	187,45	
3	puits pour fondation, l'unité par an	95,84	24,43
	Occupation des voies		
4	panneaux exclusivement supports de publicité et non supports d'informations à caractère général ou local ou œuvre artistique : panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 m², le panneau par an panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire supérieure à 2 m², le panneau par an		 4 791,44 9 582,88
5	emprises diverses, le mètre carré par jour ou l'unité par jour	6,00	6,00
6	palissade ou clôture ancrée, le mètre par an	66,96	66,96
7	terrasse fermée avec ancrage, le mètre carré par an	201,29	141,25
8	ponts ou passerelles avec emprise au sol : le mètre carré par an jusqu'à 50 m² le mètre carré par an au-delà de 50 m²	 117,43 50,51	 82,86 35,00
9	distributeurs d'énergie (carburant, gaz) de type borne : débit simple, l'unité par an débit multiple, l'unité par an	 427,58 800,15	 373,80 560,63
10	occupation du domaine public délimitée par une emprise, le mètre carré par an	46,77	33,46
11	voies ferrées, le mètre par an	20,77	14,43
12	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le mètre carré par an	73,78	51,50
	Occupation du sous-sol des voies		
13	galeries techniques, réservoirs, puits autres que pour fondations, le mètre carré par an	25,17	17,90
14	galeries de passage, salles de machines ou de dépôts, chambres d'accès, le mètre carré par an	95,85	68,14
15	regards, tabourets, chambres de visite, grilles d'aération, le mètre carré par an piézomètres, l'unité par an	83,81	58,65
16	fourreaux, câbles, le mètre par an	3,56	3,56
17	canalisations pour eaux potables, industrielles, pluviales, ménagères, effluents de fosses d'aisance, géothermales, le mètre par an	4,70	3,56
18	autres canalisations, le mètre par an	15,57	10,75
19	canalisations de produits dangereux, le mètre par an	31,19	21,58
20	canalisations d'intérêt général (produits dangereux), le mètre par an	4,08	2,82

Dispositions particulières à certaines redevances :

- occupations avec emprise :

. les rampes d'accès pour personnes handicapées ou à mobilité réduite ne sont pas soumises à redevance ;

- voies ferrées et leviers d'aiguillage :

. dans les parties en aiguilles, les voies sont comptées depuis leur point de départ, sur les plaques tournantes, elles sont comptées dans les deux sens,
. pour les appareils fixes, la surface taxée est celle de l'appareil lui-même,
. pour les appareils mobiles, la surface taxée est celle couverte par l'appareil en mouvement avec un minimum de 2 m² ;

- galeries techniques :

. seules les galeries techniques d'une hauteur inférieure à 1,80 m entrent dans cette catégorie ;

- galeries de passage :

. concernent les passages souterrains et toute construction en sous-sol d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80 m ;

- regards, tabourets :

. les redevances ne sont pas applicables aux tabourets des canalisations se déversant directement à l'égout public ;

- fourreaux, câbles et canalisations :

. pour déterminer le point de départ d'une canalisation, il est admis que celui-ci se situe à l'établissement du permissionnaire,

. si la canalisation relie plusieurs établissements appartenant au même permissionnaire, celui renfermant le matériel d'aspiration ou de refoulement ou en l'absence de ce matériel, celui d'où partira la liquidité évacuée sera considéré comme point de départ.

Ces redevances ne sont pas applicables :

- aux installations des opérateurs de télécommunications réglementées par la loi du 26 juillet 1996 ;

- aux canalisations de gaz et d'électricité des concessionnaires de distribution régies par des cahiers des charges spéciaux et à celles des autres permissionnaires dont les redevances sont régies par la loi du 15 juin 1906 ou les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

- canalisations d'eaux :

. ce tarif n'est pas applicable aux canalisations se déversant directement à l'égout public ;

- canalisations d'intérêt général :

. seules les canalisations de transport de produits dangereux dont l'intérêt général a été déclaré par décret sont concernées par ce tarif ;

- seuil de mise en recouvrement et arrondi :

. toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du CGCT,
. en outre et en application de l'article L 2322-4 du CGPPP, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

7° - Tarification des droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques et autres occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques

Fixe, à compter du 1er janvier 2025 :

a) - les tarifs et modalités de révision concernant les droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques - Domaine public routier et non routier :

- pour le domaine public routier :

. 30 €* le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
. 40 €* le kilomètre et par artère dans les autres cas,
. 20 €* le kilomètre au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

L'opérateur devra transmettre à la Métropole, avant le 30 avril de l'année N, les linéaires de son réseau au 31 décembre de l'année N-1, permettant le calcul du linéaire soumis à redevance. Ces données devront être transmises de préférence sous la forme de données système d'information géographique ou à défaut par l'envoi de données déclaratives ;

- pour le domaine public non-routier :

. 1 000 €* le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
. 650 €* le mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

** tarifs hors révision.*

Ces tarifs sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

b) - les tarifs et modalités de révision concernant les droits de passage pour les occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques - Domaine public non routier :

- 1 000 € le kilomètre et par artère (tarif hors révision).

Ce tarif est révisé au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

c) - les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains affectés et gérés par Eau du Grand Lyon - la Régie comme suit :

Ouvrages assujettis à la redevance	Unité	Montant unitaire (en €)
jusqu'à sept aériens	u	3 335
aérien supplémentaire	u	115
surface occupée pour l'installation des armoires techniques	m²	76

(tarifs hors révision)

Ces tarifs sont indexés sur l'ICC INSEE.

d) - les tarifs pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains gérés par les services métropolitains comme suit :

Ouvrages assujettis à la redevance	Unité	Montant unitaire (en €)
jusqu'à sept aériens et une surface occupée pour l'installation des armoires techniques de 5 m²	u	11 425
aérien supplémentaire	u	1 309
surface supplémentaire occupée pour l'installation des armoires techniques	m²	156

Ouvrages assujettis à la redevance	Unité	Montant unitaire (en €)
droit de passage dans les ouvrages pour l'installation de câbles de fibre optique	ml	0,31

e) - les tarifs et modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau du métro comme suit :

- location annuelle :

Produits loués	Coût de location annuelle années un à quatre	Coût de location annuelle années cinq et suivantes
réseau backbone de 18 paires	13,72 €* le mètre	10,98 €* le mètre
réseau mutualisé : lot de trois paires de fibres	4,57 €* le mètre	3,66 €* le mètre
réseau mutualisé : une paire de fibres	1,83 €* le mètre	1,52 €* le mètre
pour les contrats souscrits avant le 22 janvier 2001	3,81 €* le mètre	3,66 €* le mètre

- mise à disposition globale :

Produits loués	Mise à disposition	Maintenance
câble backbone de 26 km	39,64 €* le mètre linéaire	1,83 €* le mètre linéaire
trois paires de fibres de 26 km dans un câble mutualisé	15,24 €* le mètre linéaire	0,46 €* le mètre linéaire

- location longue durée :

Produits loués	Coût de location annuelle
réseau backbone câble de 18 paires	8,23 €* le mètre
réseau mutualisé : trois paires de fibres	3,20 €* le mètre

- coût des interventions ultérieures (hors maintenance) par heure : 74,40 €*

**tarifs hors révision*

Les tarifs applicables aux opérateurs de télécommunications dans le réseau du métro sont révisés par application de la formule suivante :

$$P = Po\left(0.2 + 0.5\,\frac{S}{So} + 0.3\,\frac{FSD2}{FSD2o}\right)$$

où

- P est le prix actualisé, Po le prix de référence,

- S est la dernière valeur connue à la date d'actualisation de l'indice ICHTrev-TS-IME (indice mensuel du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - tous salariés - industries mécaniques et électriques), So sa valeur de base telle que fixée dans chaque convention,

- FSD2 est la dernière valeur connue à la date d'actualisation de l'indice frais et services divers - modèle de référence n°2, FSD2o sa valeur de juillet 2004 ; FSD2o = 100.

8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz

Fixe à compter du 1er janvier 2025, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établit comme suit pour une année (n) :

PR = (0,035 x L) + 100 €

où :

- L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1),

- 100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

PR = 0,70 x L

où :

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les lignes particulières d'énergie électrique aux plafonds maximums (PR) établis comme suit pour une année (n) :

- PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- PR = (0,183 P - 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants,
- PR = (0,381 P - 1 204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants,
- PR = (0,534 P - 4 253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,
- PR = (0,686 P - 19 498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où :

- P représente la population sans double compte des communes situées sur le territoire de la Métropole, telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établit comme suit pour une année (n) :

PR = 0,70 x L

où :

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établit comme suit pour une année (n) :

PR = PRD/5

où :

- PRD représente le plafond de redevance due pour l'année (n) par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à la Métropole pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie électrique, au titre de l'article R 2333-105 du CGCT.

12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement :

- au montant de 20 € par kilomètre de réseau, hors les branchements,
- au plafond, hors révision, de 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ce plafond évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, la tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en dehors des cas d'exonération prévus par l'article L 2125-1 du CGPPP et par la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, comme suit :

- part fixe : 100 €/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1 666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, la tarification des redevances d'occupation du domaine public des services d'autopartage pour les opérateurs ayant obtenu le label autopartage comme suit :

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

. part fixe : 200 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1 666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n) ;

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables :

. part fixe : 100 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les deux premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1 666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

15° - Tarification du service public d'autopartage en stations géré par la SPLM

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, le montant de la redevance d'occupation du domaine public métropolitain due par la SPLM à la Métropole, dans le cadre du marché public en quasi-régie pour la gestion du service public d'autopartage en stations, à la somme forfaitaire de 10 000 €/an.

16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et évènements

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, la grille tarifaire permettant le calcul du montant de la redevance d'occupation applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et évènements, selon le détail suivant :

fermeture du tube mode doux	2 226 €
fermeture du tube routier	4 452 €
éclairage supplémentaire	273 €/h
mise en route des animations du tube modes doux	234 €/h
alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/m³
assistance d'un technicien pour les animations en semaine	89 €/h
assistance d'un technicien pour les animations le week-end	139 €/h
assistance d'un agent de la Métropole en semaine	27 €/h
assistance d'un agent de la Métropole le week-end	43 €/h

17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, la tarification des occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars, comme suit :

- pour la gare routière de la Part-Dieu :

. toucher de quai : 4,08 € pour 20 minutes au maximum,
. toucher de quai majoré (applicable uniquement sur demande et après accord exprès du gestionnaire) : 6,12 € pour 50 minutes et moins,
. régulation : 15,30 € par heure entamée,
. remplacement de badge : 17 €,
. pénalité pour non-respect du règlement : 82 € par infraction,
. pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 105 €,
. pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 5 minutes : 105 €,
. pénalité majorée pour stationnement en marche arrière : 210 €,
. pénalité majorée pour prise/dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 210 €,
. pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou manœuvre les mettant en danger lors des girations : 210 €,
. vidange des sanitaires sur le sol : 1 000 €,
. dégondage, forçage on endommagement du dispositif de contrôle d'accès en entrée ou en sortie de gare routière : 1 000 € ;

- pour la gare routière de Perrache :

. toucher de quai : 5 € pour 35 minutes au maximum,
. pénalité pour non-respect du règlement : 100 € par infraction,
. pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €,
. pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 5 minutes : 100 €,
. pénalité majorée pour dépassement du temps d'occupation de quai par tranche de 30 minutes (toute demi-heure entamée est due) : 50 €,
. pénalité majorée pour dépassement du temps d'occupation après trois infractions consécutives : 400 €,
. pénalité majorée pour prise/dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 €,
. pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou les mettant en danger : 200 €,
. pénalité majorée pour non transmission des fiches horaires au mois pour le mois M+1 : 50 €,
. prise en charge ou dépose en dehors des heures d'ouverture du centre d'échanges de Lyon Perrache : 250 €,
. défaut d'information en cas de modification de lignes et/ou d'horaires : 50 €,
. vidange des sanitaires sur le sol : 1 000 €,
. dégondage, forçage on endommagement du dispositif de contrôle d'accès en entrée ou en sortie de gare routière : 1 000 €,
. déchets laissés sur site : 100 €.

18° - Redevances d'occupation du domaine public - Kiosques commerciaux Lyon et Villeurbanne

Confirme, à compter du 1er janvier 2025, la tarification applicable aux kiosques commerciaux appartenant à la Métropole, situés sur son domaine public routier, sur le territoire de la ville de Lyon et celui de la ville de Villeurbanne, comme suit :

. redevance année N = 7 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année n-1 réalisé par l'exploitant.

L'exploitant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par un commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année N-1 avant le 30 avril de l'année N.

19° - Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

Fixe les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2025 :

- food truck : 170 € par mois ;

- occupation d'urbanisme transitoire à vocation sportive : 10 € le mètre carré annuel ;

- parking éphémère sur le domaine public : 85,49 € par jour ;

- parking récurrent sur le domaine public : 10,69 € le mètre carré annuel ;

- centre de formation de Saint-Fons :

. mise à disposition de la salle des égoutiers : 459,34 € par jour,
. mise à disposition de l'amphithéâtre : 555,69 € par jour ;

- Cité internationale de Lyon 6ème : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 160,51 € par an ;

- occupation d'un terrain pour y mettre en place des fourreaux des canalisations - forfait de 547,34 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques) ;

- occupation par des engins de chantier - nécessité de passer par une parcelle métropolitaine le temps d'un chantier pour des travaux sur une parcelle voisine : 10,81 € le mètre carré annuel ;

- occupation d'une parcelle pour y entreposer du matériel de chantier : 5,41 € le mètre carré annuel ;

- occupation de locaux dont laboratoire de la station d'épuration pour épreuves de passage de concours : 459,34 € par jour ;

- expérimentation par mise en œuvre de capteurs de mesures de niveaux pour la gestion des eaux pluviales ou de mesures de pollution et dans d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, usées : forfait 267,16 €.

II - Nettoiement

a) - Confirme :

- le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de salissure de voiries ou de dégradation d'équipement,
- le principe d'une facturation des interventions effectuées par les services dans le cadre de manifestations ou d'évènements sur l'espace public,

b) - Fixe les tarifs révisés suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Libellés	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
A1 - forfait d'intervention d'urgence de 2 heures de deux agents comprenant : le déplacement- le nettoiement du site l'évacuation du site, le stockage et le traitement des déchets banals jusqu'à 3 m³ la mise en place du balisage	723,44	1085,16
A2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait d'intervention d'urgence de 2 heures	301,44	452,16
B - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 2 heures et jusqu'à 1 m³ comprenant : le déplacement l'enlèvement du dépôt de déchets le transfert vers l'exutoire le traitement du dépôt de déchets	276,93	-
C - coût horaire pour les moyens matériels mobilisés (comprenant conducteur et carburant) :		
un engin de chargement de type tractopelle ou tractochargeur	125,68	216,75
un camion grue avec pelle preneuse et croche	126,46	220,92
un camion de 19 t de PTAC	97,84	139,98
un fourgon	43,00	75,25
une balayeuse aspiratrice de chaussée	175,38	303,52
une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression	185,53	264,75
une balayeuse de trottoir	114,91	126,31
un camion aspire-feuille	102,80	115,00
un aspirateur de voirie	41,28	52,68

Libellés	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
un souffleur	29,96	41,36
la mise à disposition d'une benne de 30 m³ au plus et l'évacuation des déchets (la demi-journée)	826,28	-
une benne à ordures ménagère	90,39	159,86
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée étant due) :		
agent de nettoiement	28,50	+ 40 % applicable sur le tarif du lundi au samedi de 6h à 21 h
agent de maîtrise	31,70	
technicien	34,70	
ingénieur	43,80	
E - coûts de remplacement pour une corbeille de propreté :		
corbeille en polyéthylène haute densité		136,19
porte sac métallique		300,17
borne métallique : 70/90 L		808,20
corbeille métallique : 40/60 L		755,81
prestation d'intervention simple pour remplacement de corbeille sur potelet existant		86,98
prestation d'intervention complexe pour remplacement de corbeille (travaux de voirie, pose potelet)		265,61
F1 - coûts par mètre cube de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 1 m³ en cas de déchets banals		Coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)
F2 - coûts de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 3 m³ en cas de déchets spéciaux		Coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)
G - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité		à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture

III - Marchés forains

Fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Nettoiement, collecte et traitement de déchets		
Libellé	Forme de prix	Prix unitaire (en € HT)
collecte en vrac des déchets présents sur la zone de vente	forfaitaire prix journalier dépendant de la surface de la zone de vente	se rapporter aux lignes 9.1 du BPM du marché public correspondant
nettoiement de la zone de vente	forfaitaire prix journalier dépendant de la surface de la zone de vente	se rapporter aux lignes 9.2 du BPM du marché public correspondant
nettoiement de la zone de recherche	forfaitaire prix journalier dépendant de la surface de la zone de recherche	se rapporter aux lignes 9.3 du BPM du marché public correspondant
traitement des déchets collectés	unitaire prix à la tonne de déchets collectés	coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)
traitement des déchets collectés en cas d'inaccessibilité des incinérateurs métropolitains	unitaire prix à la tonne de déchets collectés	se rapporter aux lignes 9.4 du BPM du marché public correspondant

Caractérisation des déchets générés		
Libellé	Forme de prix	Prix unitaire (en € H.T.)
caractérisation d'un flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) d'un marché forain	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets d'un marché forain	se rapporter à la ligne 10.1.1 du BPM du marché public correspondant
caractérisation d'un flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) de plusieurs marchés forains se tenant le même jour de marché	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets de plusieurs marchés	se rapporter à la ligne 10.1.2 du BPM du marché public correspondant
caractérisation de l'ensemble des flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) d'un marché forain	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets d'un marché forain	se rapporter à la ligne 10.2.1 du BPM du marché public correspondant
caractérisation de l'ensemble des flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) de plusieurs marchés forains se tenant le même jour de marché	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets de plusieurs marchés	se rapporter à la ligne 10.2.2 du BPM du marché public correspondant

IV - Indemnisation des interventions effectuées par les services de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public et pour l'organisation d'évènements ou de manifestations sur l'espace public

1° - Remise en état suite à dégradation

Décide que les travaux de remise en état du domaine public routier métropolitain suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

2° - Sécurisation d'un espace

Décide que les travaux de sécurisation du domaine public en période d'astreinte seront facturés au tiers responsable identifié au coût réel de l'intervention de l'entreprise titulaire, selon les prix du marché public de travaux urgents de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Des frais de gestion, d'un montant forfaitaire de 100 €, seront également facturés au tiers responsable identifié pour chaque intervention réalisée par la Métropole.

3° - Régime particulier des indemnisations

Décide l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public (mobilier en fonte Wilmotte, mobilier en acier et bois, signalisation verticale).

Pour les travaux et fournitures, il sera appliqué le prix réel, selon les différents marchés à bons de commande de la Métropole.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie, il sera appliqué des coûts horaires et forfaitaires identiques à ceux prévus au point 4° ci-dessous.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie sur les voies rapides et tunnels de la Métropole, il sera appliqué les coûts horaires et forfaitaires suivants :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
A - forfaits horaires pour interventions équipage sécurité : A1 - forfait de 2 heures d'intervention non programmée par un équipage de sécurité comprenant : le déplacement sur site d'une équipe de patrouille constituée de deux agents, d'un fourgon de sécurité équipe de l'ensemble de la signalisation lumineuse nécessaire, la mise en place du balisage de sécurité à disposition dans le fourgon (cônes, panneaux, etc.), ainsi que l'application de tous matériaux et consommables nécessaires à l'intervention (absorbant, enrobé à froid, etc.)	800	1 200

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
A2 - forfait de 4 heures d'intervention non programmée par équipage d'astreinte U2, comprenant : le déplacement sur site d'un responsable d'astreinte avec son utilitaire d'intervention, d'une équipe de deux agents à bord d'un fourgon d'entretien, embarquant l'intégralité du balisage nécessaire	1 600	2 400
A3 - coût d'intervention par heure au-delà du forfait A2 de 4 heures	400	600
B - forfaits horaires pour équipage balisage : B1 - forfait de 3 heures d'intervention programmée par un équipage d'entretien-balisage, comprenant : le déplacement sur site d'une équipe d'entretien balisage, constituée d'un chef équipe avec son utilitaire d'intervention, d'une équipe de deux agents à bord d'un fourgon d'entretien, l'intégralité du balisage déjà équipé dans le fourgon (hors flèche lumineuse de rabattement -FLR-), y compris l'ensemble des opérations de la pose et de dépose du balisage	1 200	1 800
B2 - coût d'intervention par heure au-delà du forfait B1 de 3 heures	400	600
C - forfaits horaires pour moyens complémentaires : C1 - coût horaire pour les véhicules supplémentaires mobilisés : (comprenant conducteur et carburant) :		
une balayeuse	150	225,00
une FLR, avec son fourgon de tractage	70	105
un fourgon d'intervention équipé d'une flèche lumineuse urgence	50	75
un camion grue de 19 t de PTAC	125	187,50
C2 - coût unitaire pour les moyens matériels spécifiques remplacés :		
une petite balise de musoir J14 et ses sacs de lestage	250	
une grande balise de musoir J14 et ses sacs de lestage	300	
une balise J11 et son scellement chimique	20	
un panneau de signalisation verticale standard, comprenant le ou les panneaux et leur support	200	
C3 - coût horaire pour les moyens humains supplémentaires mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée due)		
- agent technique	28,8	
- agent de maitrise	31,70	+ 40 % applicable sur le tarif du lundi au samedi de 6h à 21h
- technicien	34,70	
- ingénieur	43,80	

4° - Organisation de manifestations et évènements sur l'espace public

Fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
A1 - forfait de 2 heures d'intervention par équipage (trois agents dont le chauffeur) comprenant : le matériel nécessaire à l'intervention : . les consommables (enrobé à froid) . chariot élévateur . balisage de sécurisation	800	1 600
le déplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancré		
le replacement de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancré		
la pose de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancré		
la dépose de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancré		
HORS fournitures (potelet, barrière, marquage au sol, peinture, etc.)		

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
A2 - forfait de 2 heures d'intervention par équipage (trois agents dont le chauffeur) comprenant : le matériel nécessaire à l'intervention : . les consommables (enrobé à froid) . un marteau piqueur . carotteuse . balisage de sécurisation	900	1 800
le déplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie ancré		
le replacement de mobilier et/ou accessoires de voirie ancré		
la pose de mobilier et/ou accessoires de voirie ancré		
la dépose de mobilier et/ou accessoires de voirie ancré		
HORS FOURNITURES (potelets, barrières, signalisation verticale, etc.)		
A3 - coût d'intervention par heure au-delà des 2 heures d'un forfait A1 ou A2	295,53	443,29
B - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant) :		
un camion de 19 t de PTAC	97,84	139,98
un camion grue avec benne preneuse et croche	126,45	220,92
un fourgon	42,99	75,25
C - coût horaire pour les moyens humains supplémentaires mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée due) :		
agent technique	28,80	+ 40 % applicable sur le tarif du lundi au samedi de 6h à 21h
agent de maîtrise	31,70	
technicien	34,70	
ingénieur	43,80	
D - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation	

V - Patrimoine végétal, parcs et jardins

1° - Régime d'indemnisation suite à la dégradation des arbres

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, le montant des indemnisations dues à la suite de dégâts causés aux arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre, accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.com.

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, le montant des indemnisations dues pour le remplacement des arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé VIE : valeur intégrale évaluée d'un arbre, accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.com.

L'indemnisation sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât) à laquelle sera ajouté le coût du remplacement de l'arbre obtenu en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abimé,
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement,
- le cas échéant, les frais de remise en état de la voirie ou du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants seront calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Métropole, en vigueur à la date d'évaluation.

2° - Parcs et jardins

a) - Confirme le principe d'une tarification des prestations réalisées dans les parcs de Lacroix-Laval et de Parilly,

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Objet	Bénéficiaire	Unité	TVA en vigueur au 1er janvier 2020 (en %)	Tarif hors taxes (en €)	Tarif toutes taxes comprises (en €)
vente de bois de chauffage de feuillus refendu de 4 m	professionnels	le stère	10	36,37	40
vente de bois d'œuvre de feuillus en 4 m	professionnels	le m³	10	87,28	96
vente de bois de conifère de 4 m	professionnels	le m³	10	22,74	25
location de salles	tout public	par personne/jour	20	6,8	8.50

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en € net de taxes)
location de la Grange à musique	tout public	la 1/2 journée la journée	390 780
location terrains	tout public	le m² par jour	2
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	collèges	-	gratuit
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	lycées et établissements post-bac	heure	- stade d'athlétisme : 9 - terrains de sport et parcours d'orientation : 6
mise à disposition des installations et équipements pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre payant	tout public	jour	stade : 1 609 aire de cirque : 804 terrain herbe : 859 autre terrain : 214 parking : 161
espaces bureaux	tout public	an	157
stand de restauration rapide	tout public	an	2 091
activités ludiques pour enfants	tout public	an	6 412
activités d'équitation (poney/chevaux)	tout public	an	3 847
restauration/buvette	tout public	an	5 543
local vélos	tout public	an	370
balade à poneys (Parc de Parilly)		an	3 753
food truck (Parc de Parilly)		an	2 040

VI - Tarification de la réfection définitive des tranchées

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, la somme correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle de la façon suivante :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

VII - BPNL - Tarification des péages

Fixe, pour l'année 2025, la grille tarifaire de péage du BPNL comme suit :

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarifs 2025 au 1er janvier 2025 (en €)	Principales caractéristiques du produit
plein tarif	tous les usagers	classe 1	passage	2,60	cartes bancaires, espèces, cartes privatives, chèques
		classe 2	passage	3,80	
		classe 3	passage	4,50	
		classe 4	passage	10,20	
		classe 5	passage	1,30	
Pass 14	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs occasionnels)	classe 1	forfait 14 passages	22,68	- télébadge - formule en prépaiement et rechargement automatique pour 14 passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass mensuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	63,71	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass annuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	56,86	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible - engagement minimum d'un an
forfait mensuel	particuliers non-résidents du Rhône ou entreprises (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	86,44	- télébadge - nombre de passages illimités - prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 2	mois	129,67	
		classe 3	mois	151,28	
		classe 4	mois	345,79	
group Pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	classes 1 à 5	% réduction appliquée sur facture mensuelle en fonction de son montant	≤ 139 € : 0 % > 139 et ≤ à 554 € : 10 % > 554 et ≤ à 1 248 € : 20 % > 1 248 et ≤ à 2 079 € : 25 % > 2 079 € : 30%	- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique
	anciens abonnés particuliers (utilisateurs occasionnels et réguliers). Ce type d'abonnement est supprimé	classe 1	passage	2,60	- télébadge - passages facturés en plein tarif - facturation au nombre de passages en fin de mois - prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 2	passage	3,80	
		classe 3	passage	4,50	
		classe 4	passage	10,20	
		classe 5	passage	1,30	

VIII - Vélo'v

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs du service Vélo'v, comme suit :

- ticket trajet : 1,80 €,
- ticket 1 jour : 4 €,
- option Vélo'v sur Lyon City Card : 5 €,
- abonnements Vélo'v mécanique :

	Coût annuel (en €)	Coût mensuel (en €)
abonnement classique	39	3,25
abonnement jeunes (14-25 ans)	19,50	1,63
abonnement solidaire (revenu de solidarité active -RSA-)	15	1,25
carte collective pour les entreprises et collectivités	49 € par an avec un minimum de cinq cartes achetées 39 € par an à partir de la 10ème carte achetée (règlement annuel)	

- carte découverte trois mois - Vélo'v mécanique, à destination exclusive des collectivités territoriales et de leurs groupements, des SPL et des établissements publics locaux :

. carte découverte classique : 9,75 €,
. carte découverte jeunes : 4,87 €,
. carte découverte solidaire : 3,75 € ;

- abonnements Vélo'v électrique :

	Coût annuel (en €)	Coût mensuel (en €)
abonnement classique	99	8,25
abonnement jeunes (14-25 ans)	78	6,50
abonnement solidaire (RSA)	49,20	4,10
carte collective pour les entreprises et collectivités		99 € par an

- carte découverte trois mois - Vélo'v électrique, à destination exclusive des collectivités territoriales et de leurs groupements, des SPL et des établissements publics locaux :

. carte découverte classique : 24,75 €,
. carte découverte jeunes : 19,50 €,
. carte découverte solidaire : 12,30 € ;

- tarif du décroché pour le Vélo'v électrique :

. pour les abonnées Vélo'v électrique, au-delà de six trajets par jour : 1 €/trajet supplémentaire,
. pour les utilisateurs occasionnels et les abonnés Vélo'v mécanique : 1 € ;

- tarification du temps passé au-delà de la période de gratuité (30 mins, 45 mins cartes partenaires, 60 mins City Card) :

. 1ère demi-heure payante : 0,10 €/min,
. 2ème demi-heure payante : 0,15 €/min,
. 3ème demi-heure payante et suivantes : 0,20 €/min ;

- abonnement mensuel MyVélo'v (location longue durée vélo à assistance électrique) : 35 €.

IX - Tarification applicable aux opérations de 1ère installation, de mise à jour et de maintenance, entretien des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, la tarification des opérations de 1ère installation, de mise à jour et de maintenance, entretien des mentions relatives à la signalisation hôtelière et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement, comme suit :

- 1ère installation d'une mention : 264,98 € HT,
- mise à jour d'une mention : 264,98 € HT,
- maintenance, entretien : 128,64 € HT.

X - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'instruction des applications des droits des sols (ADS) pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle ADS.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'actes	Coefficient
permis de construire	1
permis d'aménager	1
déclaration préalable	0,4
permis de démolir	0,2
certificat d'urbanisme de type b	0,2

Le coût complet de fonctionnement du service pour une année comprend :

- les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique),
- les coûts variables (frais d'affranchissement).

XI - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

Fixe les tarifs et taux de la taxe de séjour pour la Métropole applicables au 1er janvier 2025 tels que définis dans la délibération du Conseil n° 2023-1727 du 26 juin 2023 :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la Métropole applicables au 1er janvier 2025 hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole applicables au 1er janvier 2025 taxe additionnelle de 10 % comprise (en €, par personne et par nuitée)
palaces	4,55	5,01
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	3,30
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27	2,50
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	1,65
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,99

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la Métropole applicables au 1er janvier 2025 hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole applicables au 1er janvier 2025 taxe additionnelle de 10 % comprise (en €, par personne et par nuitée)
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75	0,83
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55	0,61
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,22
	Taux de la Métropole applicable au 1er janvier 2025 sur le coût de la prestation d'hébergement HT par personne et par nuitée hors taxe additionnelle	Taux de la Métropole applicable au 1er janvier 2025 sur le coût de la prestation d'hébergement HT par personne et par nuitée avec taxe additionnelle de 10 % comprise
tout hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % dans la limite de 4,55 € par personne et par nuit	5 % +10 % dans la limite de 5,01 € par personne et par nuit

XII - Lugdunum - Musée et théâtres romains

Fixe les tarifs de la billetterie et de location d'espaces comme suit :

1° - Tarifs d'entrée

	Qualité du visiteur	Montant hors exposition temporaire (en €)	Montant avec exposition temporaire (en €)
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	4	7
pass annuel		14	14
tarif réduit	étudiants	2,50	4,50
	jeunes de 19 ans jusqu'à 25 ans révolus	2,50	4,50
	groupe de 10 personnes minimum	2,50	4,50
	familles nombreuses (trois enfants et plus)	2,50	4,50
	familles (dans la limite de deux adultes maximum et un enfant de moins de 18 ans minimum)	2,50	4,50
	détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	2,50	4,50
	détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	2,50	4,50
	tous les publics non exonérés lors de travaux ou d'accès limité à une partie des collections	2,50	4,50
tarif gratuit	groupe scolaire, périscolaire, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	groupe issu d'établissement social et médico-social		
	groupe issu de structures éducatives, socio-éducatives et associatives localisées dans les quartiers politique de la Ville et quartiers populaires métropolitains concernés par la déclaration métropolitaine de coopération culturelle		
	enseignant et étudiant en préparation de visite ou d'atelier		
	personnes handicapées et accompagnateurs (deux personnes maximum)		
	jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	personnes à partir de 65 ans		

	Qualité du visiteur	Montant hors exposition temporaire (en €)	Montant avec exposition temporaire (en €)
	parent accompagnant un/des enfants de moins de cinq ans participant à une animation dédiée		
	chômeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active (justificatif de moins de six mois)		
	Amis du musée (Amis des musées de la civilisation gallo-romaine -GAROM-)		
	journalistes		
	personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	détenteurs de cartes Lyon City card		
	détenteurs de cartes Conseil international des musées (ICOM) ou Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)		
	accompagnateurs de groupe		
	participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
	tout public le 1er dimanche de chaque mois		
	détenteur d'un pass annuel en cours de validité		
	tout public aux évènements nationaux d'ordre gratuit auxquels le musée s'est inscrit		
	tout public aux évènements d'envergure métropolitaine initiés par le musée		
	élus et personnels de la Métropole		
	gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif) dans les cas suivants : canicule vigilance rouge ; visiteurs à des fins professionnelles ; de difficultés organisationnelles et/ou techniques indépendantes de la volonté du musée		

2° - Tarifs d'animation (en sus du billet d'entrée)

Nature de l'animation	Montant (en €)
visite commentée groupe adultes constitué	4
visite commentée et action culturelle (conte, récit, concert, cinéma, danse) individuel(le)	4
atelier groupe constitué	5
atelier individuel	5
visite et action culturelle à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
visite et action culturelle à destination des groupes issus d'établissement social et médico-social	3
droit de parole pour les guides indépendants (par groupe)	15
droit de parole pour les enseignants (par groupe)	gratuit
conférence	gratuit
visite et action culturelle à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
visite et action culturelle à destination des journalistes	gratuit
visite et action culturelle de groupes constitués à destination de partenaires conventionnés, des personnels de musée et des agents de la Métropole dans le cadre professionnel	gratuit
visite et action culturelle à destination des groupes issus de structures éducatives, socio-éducatives et associatives localisées dans les quartiers politique de la Ville et quartiers populaires métropolitains concernés par la déclaration métropolitaine de coopération culturelle	gratuit
parent accompagnant un/des enfants de moins de cinq ans participant à une animation dédiée	gratuit

Nature de l'animation	Montant (en €)
gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif) dans les cas suivants : visiteurs à des fins professionnelles ; de difficultés organisationnelles et/ou techniques indépendantes de la volonté du musée	gratuit

3° - Tarifs spécifiques en dehors des jours et heures d'ouverture (droit d'entrée inclus)

	Nature de l'animation	Montant (en €)
Spectacles ou animations organisés par le musée :		
	spectacle/animation à partir de 19 ans	7
	spectacle/animation de quatre à 18 ans révolus et étudiants	gratuit
	visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés, des personnels de musée et d'agents de la Métropole dans le cadre professionnel	gratuit
	gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif) dans les cas suivants : canicule vigilance rouge ; visiteurs à des fins professionnelles ; de difficultés organisationnelles et/ou techniques indépendantes de la volonté du musée	gratuit
Visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés, des personnels de musée et d'agents de la Métropole dans le cadre professionnel		gratuit
Visite et action culturelle à la demande des visiteurs :		
	liées à une location d'espace	7
	gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

4° - Tarifs spécifiques de visites commentées des sites archéologiques

Nature de l'animation	Montant (en €)
visite commentée groupe constitué adultes	4
visite commentée individuel à partir de sept ans	4
visite à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
visite à destination des groupes d'établissement social et médico-social	3
visite commentée individuel moins de sept ans	gratuit
visite à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
visite à destination des journalistes	gratuit
visite à destination de partenaires conventionnés, des personnels de musée et d'agents de la Métropole dans le cadre professionnel	gratuit
gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

5° - Tarifs location d'espaces

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

musée	6 150 €
salle de conférence la journée	800 €
salle de conférence la demi-journée	450 €

6° - Occupations temporaires privatives d'espaces publics

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en € net de taxes)
site des théâtres antiques	événements culturels et sportifs à titre payant non soutenus par la Métropole		4 350
	événements culturels et sportifs à titre payant soutenus par la Métropole		gratuit
	événements culturels à titre gratuit en lien avec la thématique de Lugdunum - Musée et théâtres romains		gratuit
	événements réceptifs, actions événementielles organisées à des fins professionnelles (en dehors des heures d'ouverture ou nécessitant une fermeture totale ou partielle du site)		4 350
	mise à disposition d'une parcelle de 100 m² à des fins économiques (restauration/buvette)	mois	350
terrasse public rue Cléberg	mise à disposition à des fins économiques (restauration/buvette)	mois	1 050

7° - Tournages/shooting photos au sein du musée

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en € net de taxes)
musée	tournage/shooting en lien avec la thématique et les missions de Lugdunum - Musée et théâtres romains (collections, architecture, territoire, etc.)		gratuit
	tournage/shooting à des fins commerciales sans lien avec la thématique et les missions de Lugdunum - Musée et théâtres romains (en dehors des heures d'ouverture au public)	½ journée	1 530
		journée	2 550
	tournage/shooting d'opérations soutenues par la Métropole et à des fins non-commerciales (en dehors des heures d'ouverture au public)		gratuit

XIII - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la BML

Confirme le barème des coûts de remboursement des documents perdus à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Catégorie		Coût du remboursement (en €)
1	livre de poche et formats équivalents	3,5
2	albums enfants bande dessinée enfant	6
3	bande dessinée adulte mook	8
4	roman (sauf collection Pléiade), roman graphique essai, documentaire (livre) un CD, un livre accompagné d'un CD	10
5	document contenant deux CD document contenant un ou deux DVD document contenant un CD-ROM	17,5
6	document contenant de trois à cinq CD livre d'art (35-70 €) et Pléiade	25
7	jeux, valises thématiques, livre d'art type Mazenod (ou plus de 70 €), catalogue d'exposition document contenant plus de cinq CD ou de plus de deux DVD	valeur d'achat ou de rachat
8	support d'animation	valeur d'achat ou de rachat

XIV - Pôles d'entrepreneurs LYVE (La Duchère, Givors et Neuville-sur-Saône)

1° - Tarification des locaux des pôles d'entrepreneurs LYVE

a) - Tarification des bureaux et ateliers dans les pôles d'entrepreneurs

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle qui varie selon la durée d'occupation pour aider la jeune entreprise à passer les étapes les plus critiques de la création d'entreprise. L'hébergement a une durée limitée.

Le prix indiqué est charges comprises à l'exception des ateliers pour lesquels les fluides sont individualisés.

Pôle	Type	Prix en € HT/m²/an			
		1ère année	2ème année	3ème année	> 3 ans
La Duchère	bureaux	118	143	168	187
	ateliers	73	88	104	123
Givors	bureaux	97	118	139	159
	ateliers	60	73	86	106
Neuville-sur-Saône	bureaux	116	140	165	192
	ateliers	74	89	105	129

Dans le cadre d'un partenariat pour l'animation des pôles, certains partenaires économiques locaux peuvent louer un bureau. Le tarif qui s'applique est celui de la 3ème année en pépinière.

Dans le cadre du pôle entrepreneurial de Neuville-sur-Saône, quatre ateliers de 150 m² ainsi que quatre bureaux pourront être loués aux entreprises sortantes du programme LYVE UP. Des entreprises extérieures pourront, également, prétendre à cet hébergement après validation du service référent entrepreneuriat. Les tarifs qui s'appliquent sont ceux présentés ci-dessous :

Type	Prix en € HT/m²/an
ateliers	110
bureaux	190

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

b) - Tarification de la location en espace de coworking

Fixe les tarifs de la redevance d'occupation qui varie selon la durée ou la fréquence choisie par l'usager.

€ HT	Demi-journée	Mois	Année	Forfait 10 demi-journées/an
coworking	8	150	1 500	100

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

c) - Tarification de la location de box de stockage

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle de location d'un box de stockage dans les pôles de La Duchère et Neuville-sur-Saône.

La location de box de stockage sera possible en complément d'une location en pépinière ou espace de coworking (hors coworking ponctuel à la demi-journée).

€ HT/mois	Inférieur à 3 m²	De 3 à 6 m²	Supérieur à 6 m²
box	25	50	75

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

2° - Tarification des services mutualisés au sein des pôles d'entrepreneurs

Outre l'hébergement, les pôles d'entrepreneurs offrent des services mutualisés décrits ci-après.

a) - Tarification des consommables

Les consommations des services suivants sont facturées semestriellement à l'usage :

- reprographie (registres de compteur par créateur) :

prix à la page (en € HT)	A4	A3
photocopie noir et blanc	0,015	0,030
photocopie couleur	0,15	0,3

- affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur).

Le coût des affranchissements est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif postal en vigueur,

- fluides (pour les ateliers, les fluides ne faisant pas l'objet de compteurs individuels sont équipés de sous compteurs avec télérelève).

Le coût des consommations est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif en vigueur.

- place de parking :

Pôle	En € HT	Redevance annuelle pour un hébergé	Redevance annuelle pour un extérieur
La Duchère	place de parking (à l'unité)	600	900

La refacturation sera mensuelle et à terme échu.

b) - Forfait de service pour l'accompagnement individuel en pépinière

Les entreprises hébergées en pépinière bénéficient d'un accompagnement individuel à la création d'entreprises. Pour assurer ce service, un chargé d'accompagnement est présent à temps plein.

Le forfait d'accompagnement individuel est de 30 € HT par mois. Ce forfait est obligatoire pour les entreprises hébergées en pépinière.

c) - Forfait de service spécifique au pôle d'entrepreneurs de Neuville-sur-Saône

Les entreprises locataires de la pépinière de Neuville-sur-Saône bénéficient des services de secrétariat partagé : prestations de secrétariat, collecte du courrier, accueil physique et téléphonique. Pour assurer ce service, une assistante est présente à temps plein.

Le forfait de secrétariat partagé est de 85 € HT par mois.

d) - Tarification des locations de salles de réunion

Fixe les tarifs de la location des salles de réunion pour des acteurs partenaires du pôle d'entrepreneurs ou usagers du coworking à la demi-journée.

	Prix (en € HT)		
	par heure	1/2 journée	journée
salle 1 20 à 49 places	20	60	90

	Prix (en € HT)		
salle 2 deux à huit places	7	25	40

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

XV - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions Proxi-cités de mise à disposition du pack ADS, Géonet et protocole LYvia

a) - Confirme, à compter du 1er janvier 2025, la tarification relative à l'accès aux applications du dispositif conventionnel :

- Pack ADS démat : coût unitaire par dossier :

. 7.70 € / dossier ADS,
. 2.00 € / dossier US (changement d'usage),
. 1,90 € / dossier injonction de ravalement de façades ;

- accès à Geonet : accès gratuit pour les communes et les services de sécurité et accès payant pour les autres partenaires, à hauteur de 3 000 € l'accès.

Ces montants sont nets de taxes.

b) - Confirme, pour 2025, le principe de la gratuité de l'accès à l'application LYvia.

2° - Données géographiques

a) - Confirme la gratuité des données géographiques de référence mises à disposition et consultables ou téléchargeables par les usagers via internet sur le site grandlyon.com.

b) - Confirme que ces données mises à disposition sur le site internet de la collectivité ne seront plus délivrées sur aucun support que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

XVI - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs

1° - Tarification des aires d'accueil des gens du voyage

a) - Fixe les montants plafonds ci-dessous à compter du 1er janvier 2025 :

- 1,50 € par place et par jour pour la redevance d'occupation des aires d'accueil,
- 90 € par ménage pour la caution.

b) - Fixe la participation des usagers des aires d'accueil à leurs consommations à 0,08698 € /kWh pour l'électricité et à 2,2175 €/m³ pour l'eau.

2° - Tarification des terrains familiaux locatifs

a) - Fixe les redevances pour les six communes comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

- Feyzin : entre 1,46 € et 1,57 € par jour selon la superficie des emplacements,
- Givors : entre 90,75 € et 184 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Meyzieu : 20,91 € par mois par emplacement,
- Mions : 31,36 € par mois par emplacement,
- Saint-Priest : entre 36,58 €, 43,05 € et 48,44 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Villeurbanne : entre 23,52 € et 31,36 € par mois selon la superficie des emplacements.

Le montant de la caution correspond à un mois de redevance.

b) - Tarifications liées à la fourniture de fluides

Les occupants des terrains familiaux locatifs disposent d'un compteur et d'un contrat individuels (eau et électricité). À ce titre, les ménages s'acquittent de leurs factures individuelles auprès de chaque fournisseur (eau, électricité).

XVII - Restauration scolaires - Tarifs des repas des demi-pensions

Confirme la tarification des repas des demi-pensions comme suit, tels que prévus par la délibération du Conseil n° 2023-1733 du 26 juin 2023 :

a) - les tarifs liés à la tarification sociale :

- quotient familial inférieur à 400 € : 1,00 €,
- quotient familial compris entre 400 et 800 € : 2,00 €,
- quotient familial compris entre 801 et 1 200 € : 3,00 €,
- quotient familial compris entre 1 201 et 1 600 € : 3,90 €,
- quotient familial compris entre 1 601 et 1 900 € : 4,50 €,
- quotient familial compris entre 1 901 et 2 300 € : 5,00 €,
- quotient familial compris entre 2 301 et 2 600 € : 5,50 €,
- quotient familial supérieur à 2 600 € : 6,00 €,

b) - les tarifs pour les demi-pensionnaires occasionnels :

- collégiens placés : 1 €,
- agents de catégorie C, accompagnant d'élève en situation de handicap, assistants d'éducation : 4 €,
- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 6 €,
- agents de catégorie A et B : 6 €,
- extérieurs : 7 €.

XVIII - Restaurant du personnel de l'IDEF

Fixe le prix des repas servis à l'IDEF, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

XIX - Parcs cimetières

Approuve, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de l'exploitation des cimetières métropolitains.

1° - Prix des concessions - Montants non assujettis à la TVA

a) - Concessions en caveau

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	756,33
3,75	15 ans	1 199,66
4,50	15 ans	1 464,78
6	15 ans	1 932,71
2,50	30 ans	1 361,03
3,75	30 ans	2 159,06
4,50	30 ans	2 635,21
6	30 ans	3 477,46
2,50	50 ans	2 042,03
3,75	50 ans	3 239,02
4,50	50 ans	3 954,56
6	50 ans	5 218,36
2,50	perpétuelle	7 388,95
3,75	perpétuelle	11 083,45
4,50	perpétuelle	13 300,11

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
6	perpétuelle	17 439,41

b) - Concessions en enfeu

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	756,33
2,5	30 ans	1 361,03
2,5	50 ans	2 042,03

c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux-la-Pape - Renouvellement des concessions existantes

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
2	15 ans	581,32
2	30 ans	1 046,36
2	50 ans	1 569,55

d) - Concessions cinéraires

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	186,01
0,64	30 ans	334,84
0,64	50 ans	502,25
0,64	perpétuelle	1 860,20

e) - Columbarium-concessions

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	133,02
0,16	30 ans	239,37
0,16	50 ans	359,11

f) - Concessions enfants

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	275,30
0,91	30 ans	495,30
0,91	50 ans	743,28
0,91	perpétuelle	2 689,72

2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, largeur 1,05 m	15 ans	931,75
2 places, largeur 1,05 m	15 ans	1 264,73
3 places, largeur 1,05 m	15 ans	1 450,72
4 places, largeur 1,05 m	15 ans	1 600,70
4 places, largeur 1,50 m	15 ans	1 370,66
4 places, largeur 1,80 m	15 ans	1 550,44
6 places, largeur 1,80 m	15 ans	1 947,01
8 places, largeur 1,80 m	15 ans	2 709,28
1 place, largeur 1,05 m	30 ans	1 677,28
2 places, largeur 1,05 m	30 ans	2 276,54
3 places, largeur 1,05 m	30 ans	2 611,25
4 places, largeur 1,05 m	30 ans	2 881,21
4 places, largeur 1,50 m	30 ans	2 467,17
4 places, largeur 1,80 m	30 ans	2 790,81
6 places, largeur 1,80 m	30 ans	3 504,57
8 places, largeur 1,80 m	30 ans	4 876,71
1 place, largeur 1,05 m	50 ans	2 515,93
2 places, largeur 1,05 m	50 ans	3 414,44
3 places, largeur 1,05 m	50 ans	3 916,89
4 places, largeur 1,05 m	50 ans	4 321,81
4 places, largeur 1,50 m	50 ans	3 701,13
4 places, largeur 1,80 m	50 ans	4 186,59
6 places, largeur 1,80 m	50 ans	5 257,24
8 places, largeur 1,80 m	50 ans	7 315,06
1 place, largeur 1,05 m	perpétuelle	2 515,93
2 places, largeur 1,05 m	perpétuelle	3 414,44
3 places, largeur 1,05 m	perpétuelle	3 916,89
4 places, largeur 1,05 m	perpétuelle	4 321,81
4 places, largeur 1,50 m	perpétuelle	3 701,13
4 places, largeur 1,80 m	perpétuelle	4 186,59
6 places, largeur 1,80 m	perpétuelle	5 257,24
8 places, largeur 1,80 m	perpétuelle	7 315,06

b) - Caveaux implantés suivant les rites cultuels

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	1 143,81
2 places	15 ans	1 444,05
3 places	15 ans	1 592,06
4 places	15 ans	1 701,57
6 places	15 ans	2 136,73

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	30 ans	2 058,54
2 places	30 ans	2 599,43
3 places	30 ans	2 865,43
4 places	30 ans	3 062,47
6 places	30 ans	3 845,72
1 place	50 ans	3 088,58
2 places	50 ans	3 899,13
3 places	50 ans	4 298,90
4 places	50 ans	4 594,90
6 places	50 ans	5 769,97
1 place	perpétuelle	3 088,58
2 places	perpétuelle	3 899,13
3 places	perpétuelle	4 298,90
4 places	perpétuelle	4 594,90
6 places	perpétuelle	5 769,97

c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions clairière trois jaune, site de Bron-Parilly

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	791,83
1 place	30 ans	1 425,58
1 place	50 ans	2 138,35
1 place	perpétuelle	2 138,35

d) - Enfeux préfabriqués

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	931,75
1 place	30 ans	1 677,28
1 place	50 ans	2 515,93

e) - Cavurnes

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le cavurne	15 ans	192,11
le cavurne	30 ans	345,80
le cavurne	50 ans	518,71
le cavurne	perpétuelle	518,71

f) - Caveaux enfants

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, largeur 0,70 m	15 ans	359,95
1 place, largeur 0,70 m	30 ans	647,95
1 place, largeur 0,70 m	50 ans	971,94
1 place, largeur 0,70 m	perpétuelle	971,94

3° - Prestations sanitaires cimetières (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation : les prestations sanitaires (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :

- bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 218,00 €,
- renouvellement des liquides épurateurs AUGILOR : 68,61 €,
- terre d'enfouissement, le sac : 29,07 €,
- fourniture de joints pour 2ème inhumation et suivantes : 28,60 €,
- deux barres pour 2ème inhumation et suivantes : 18,12 €.

4° - Location de la salle de cérémonie du cimetière de Rillieux-la-Pape

Il sera appliqué le tarif suivant : durée forfaitaire 40 minutes : 84,93 €.

XX - Location de salles de réunion à l'Hôtel de Métropole

Approuve les tarifs suivants par demi-journée d'occupation à compter du 1er janvier 2025 :

Salles	Tarification à la demi-journée (en €)
salle A	234,03
salle B	169,91
salle C	234,03
salle D	81,21
salle E	83,35
salon Louis Pradel	300,28
salle du Conseil	456,30

Un forfait de 43,81 € pour deux heures sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

XXI - Communication de documents administratifs à des tiers

Fixe la tarification des photocopies comme suit :

- 0,18 € TTC la photocopie de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € TTC le CD-Rom,
- 1,83 € la disquette.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établi en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du Budget du 1er octobre 2001.

XXII - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Approuve les tarifs à compter du 1er janvier 2025 :

a) - Location du vidéoprojecteur (incluant l'assistance d'un technicien)

	2025 (€ HT/J)	2026 (€ HT/J)	2027 (€ HT/J)
tarif à la journée avec technicien présent dans l'espace avec PC	653	666	679

b) - Prestations de logistique et manutention

	2025 (€ HT/h)	2026 (€ HT/h)	2027 (€ HT/J)
tarif à l'heure (minimum de 4 heures)	34,60	35,30	36,01

c) - Sécurité incendie

Présence d'un agent de sécurité qualifié (prestation obligatoire dès lors que le dimensionnement de l'événement l'exige au regard de la règlementation en vigueur) :

	2025 (€ HT/h)	2026 (€ HT/h)	2027 (€ HT/J)
agent de sécurité incendie service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (-SSIAP-1-équipier) (minimum 4 heures)	47,20	48,10	49,06
agent de sécurité incendie SSIAP-2 (chef d'équipe) (minimum 4 heures)	49,40	50,40	51,41

d) - Accroches techniques

	2025 (€ HT/J)	2026 (€ HT/J)	2027 (€ HT/J)
technicien d'accroche avec nacelle et matériel d'élingage pour la pose de charges légères (Auditoriums)	493	503	513
technicien d'accroche avec nacelle, hors matériel d'élingage pour la pose de charges lourdes (forum et amphi)	526	537	547

e) - Électricité sur stand d'exposition

	2025 (€ HT/J)	2026 (€ HT/J)	2027 (€ HT/J)
monophasé (phase + neutre + terre) :			
3 kW (16 A)	332	342	352
6 kW (30 A)	416	429	441
triphasé (3 phases + neutre + terre) :			
18 kW (30 A)	1 021	1 051	1 083
36 kW (125 A)	1 527	1 573	1 621

XXIII - Occupation des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Approuve, à compter du 1er janvier 2025, deux catégories de tarifs afin de rendre compte des différents usages possibles dans le cadre d'une privatisation d'un ou plusieurs espaces de la Cité.

Les tarifs indiqués sont hors taxes et concernent uniquement des personnes morales. En effet, la mise à disposition d'espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon à des personnes physiques n'est pas autorisée.

Les tarifs indiqués intègrent la mise à disposition de l'espace d'accueil au site ainsi que des matériels techniques et du mobilier rattachés au site. Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera systématiquement établi pour chaque occupation des espaces.

Les tarifs proposés ne comprennent pas les frais liés aux opérations de régie générale (sécurité, accueil, nettoyage, coordination technique). En conséquence, les prestations de régie liées à la préparation d'un événement et à sa réalisation sont mis à la charge de l'occupant, en sus du tarif.

Les fluides énergétiques sont compris dans les forfaits journaliers.

Les conditions techniques de mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sont intégrées au règlement intérieur du site.

Il est enfin précisé que les mises à disposition de locaux au profit des partenaires financiers de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sont régies par les conditions prévues dans les conventions de participation financière au fonds de dotation la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Forfait journée (8h00 - 00h00)	Structure sans but lucratif (en € HT)	Autres personnes morales (en € HT)
garde-manger niveau 3	1 000	3 000
salle à manger niveau 3	1 000	3 000
salle à manger + cuisine niveau 3	1 500	4 000
ensemble niveau 3	2 500	6 000
espace Bocuse/apothicairerie / espace sous dôme niveau 1	4 000	7 000
black box niveau 1	1 000	1 500
salle du Conseil niveau 1	1 000	1 500
ensemble niveau 1	4 500	8 500
ensemble Cité	7 000	14 000

Le forfait journée (8h00-0h00) correspond à la période de location. La période de location couvre les temps de montage, démontage de l'évènement et remise en état du site.

Le forfait demi-journée (7 heures de location, montage et démontage compris) sera établi sur la base d'un demi-forfait journée.

Un tarif dégressif (30 % sur le forfait journée) sera appliqué, dès le 2ème jour pour une occupation de l'ensemble de la Cité pendant plusieurs jours consécutifs.

XXIV - Espace test agricole - Vaulx-en-Velin

Approuve la tarification proposée ci-dessous à compter du 1er janvier 2025 :

- 1ère année : redevance de 100 € et charges fluides (électricité, eau), eau agricole et location d'engins agricoles à l'heure,
- 2ème année : redevance annuelle de 1 000 € et charges précisées précédemment, location d'engins agricoles,
- 3ème année : redevance annuelle de 2 000 € et charges précisées précédemment, location d'engins agricoles.

Les tarifs pourront être révisés annuellement pour s'assurer qu'ils reflètent les coûts de fonctionnement et de maintenance de l'espace test. Toute modification des tarifs fera l'objet d'une délibération.

L'utilisation d'engins agricoles fera l'objet d'une tarification horaire qui a été élaborée au regard de ce qui se pratique dans les coopératives d'utilisation de matériels agricoles portées par des agriculteurs.

	Prix acquisition neuf 2024 (en €)	Tarification horaire 2025 (en €)
déchaumeur à disques	4 600	6,50
broyeur hydraulique	7 490	10,70
rotobêche	14000	6,70
décompacteur actisol	13 470	19,25
épandeur à compost	15 800	7,50
bineuse trois rangs	12 250	7,00
tracteur avec relevage avant avec chargeur	65 000	11,30
bineuse/butteuse deux rangs	10 170	7,00
enfouisseur de pierre	14 000	6,70
dérouleuse de paillage ID	10 990	5,20
herse étrille	2 780	1,30
planteuse à pince	8 852	12,60

	Prix acquisition neuf 2024 (en €)	Tarification horaire 2025 (en €)
aligneuse	11 020	10,50
souleveuse de légumes	7 900	4,50

Tarifications du budget annexe de l'assainissement

1° - Fixe pour l'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs définis dans la délibération n° 2024-2330 du 24 juin 2024 comme suit :

- le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,3177 € HT par m³ d'eau assujetti,

- l'index "a" du coefficient de pollution défini par l'article 41.1.3 du règlement assainissement est fixé à 0.1,

- pour les eaux usées domestiques, en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint, dès notification par le service, au paiement d'une pénalité équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %. Cette pénalité est majorée de 200 % la 2ème année et de 400 % à partir de la 3ème année.

Pour les eaux usées assimilées domestiques et non domestiques, en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint, dès notification par le service, au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif, majorée de 400 %,

- le montant de la contre-valeur de la redevance VNF à 0,0428 € HT par m³, au titre de la part assainissement,

- le montant de la contre-valeur de la redevance Agence de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement à 0,01 € HT par m³.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 % :

- le taux de base de la PFAC à 1 699,35 € net de taxes.

2° - Fixe les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2025, pour l'assainissement non collectif définis dans la délibération n° 2024-2330 du 24 juin 2024 comme suit :

Les valeurs au 1er janvier 2025 du tarif applicable sur le service d'assainissement non collectif, sont :

- 182,38 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,

- 129,18 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,

- 234,05 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,

- en cas d'absence d'installation ou de non-conformité, une pénalité annuelle égale au montant de la redevance de contrôle des installations existantes majorée de 100 % est appliquée après notification par le service. Cette pénalité est majorée de 200 % la 2ème année et de 400 % à partir de la 3ème année.

En application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité payable en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'usager aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

3° - Fixe l'indemnisation des actes réalisés sur les systèmes d'eaux usées, d'eaux pluviales et milieux aquatiques suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine.

a) - Interventions de contrôle, de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service

Les services de la Métropole sont amenés à intervenir sur les ouvrages qui assurent la collecte, le transport ou le traitement des eaux usées ou des eaux pluviales afin de garantir la sécurité et la continuité du service.

Fixe une indemnisation des actes réalisés en régie sur la base des coûts ci-dessous :

	Coûts du lundi au vendredi de 7h à 18h (en € HT)	Coûts les week-ends, jours fériés et tous les jours de 18h à 7h (en € HT)
A1 - forfait d'intervention d'urgence de 2 heures de un à trois agents comprenant : le déplacement, la mise en place du balisage, le 1er niveau d'intervention (enquête et, si besoin, la réalisation d'un prélèvement, la gestion et la coordination avec d'autres intervenants)	291	510
A2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 heures	153	306
B1 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 1 m³ comprenant le déplacement, l'enlèvement du dépôt de déchets, le transfert vers l'exutoire, le traitement du dépôt de déchets	255	
B2 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets supérieurs à 1 m³	510	
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant) :		
C1 - inspection télévisée	153	
C2.1 - coût horaire d'intervention d'un véhicule de curage mécanisé avec deux agents (ce prix s'applique du départ au retour du chantier, y compris temps de dépotage)	267	sur facture
C2.2 - élimination en centre de traitement métropolitain (produits de curage réseaux) en t/m³	tarifs indiqués au 4° des tarifs du budget assainissement	sur facture
C2.3 - élimination en centre de traitement spécialisé en t/m³	sur facture	sur facture
C3 - camion grue	153	
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention :		
D1 - agent de catégorie A	65	130
D2 - agent de catégorie B	50	100
D3 - agent de catégorie C	45	90

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera, à l'auteur du rejet non conforme, les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires majorées selon le barème proposé au b) ci-dessous.

b) - Travaux de réparation, de création de réseaux, opérations pour tiers : application des frais de services

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, pour les travaux de réparation, de création de réseaux, opérations pour tiers, les frais de service suivants :

- enveloppe travaux et prestations <= 3 500 € HT : forfait de 350 € HT,
- enveloppe travaux et prestations > 3 500 € et <= 25 000 € HT : 10 %,
- enveloppe travaux et prestations > 25 000 € et <= 50 000 € HT : 6 % avec un minimum de 2 500 € HT,
- enveloppe travaux et prestations > 50 000 € HT : 4 %, avec un minimum de 3 000 € HT.

c) - Travaux pour tiers : forfait applicable pour le raccordement au réseau dans le cadre d'une intervention de raccordement réalisés par un porteur de projet privé

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, le montant des frais de services pour les travaux de raccordement simple (mise en œuvre du piquage seul) des opérations portées par des acteurs privés :

- 800 € TTC pour la prestation correspondant à un raccordement sur une canalisation non visitable (soit hauteur inférieure à 120 cm),

- 2 000 € TTC pour la prestation correspondant à un raccordement sur un ouvrage visitable.

d) - Pénalités applicables en cas de branchement clandestin

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, le montant de la pénalité applicable en cas de branchement d'assainissement clandestin, à 2 000 € TTC, additionnés aux coûts de travaux de réparation augmentés des frais de service suivant barème du présent document.

Ce plafond évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

4° - Confirme le dispositif de redevance de dépotage pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station de Oullins-Pierre-Bénite.

a) - Redevance de dépotage des sous-produits d'assainissement

La redevance de dépotage (Rd) d'un apport est composée d'une partie fixe (F) pour les contrôles d'accès et de suivi des produits et d'une partie variable (V) pour les frais de traitement des produits. Elle est ainsi calculée :

Rd = frais d'accès et de suivi + frais de traitement = F + V avec :

- F = frais d'accès et de suivi, avec F = 17 € HT/apport au 1er janvier 2025,
- V = frais de traitement = poids en tonne X prix produit selon zone géographique avec prix par tonne des produits selon le tableau suivant :

Fixe le prix des produits en euros hors taxe au 1er janvier 2025 :

Produit	Métropole (en € HT/tonne)	Extérieur (en € HT/tonne)
boues issues de l'assainissement non collectif	8,40	12,6
boues de stations d'épuration urbaines : liquides pelletables	46 120	55 144
produits de curage de réseau	220	264
déchets de dessablage issus de stations d'épuration urbaines	180	216
déchets de séparateurs à graisses	45	68

Autres produits à titre exceptionnel :

- s'ils peuvent être rattachés à une catégorie de produits ci-dessus, le prix correspondant sera appliqué,
- sinon, un devis sera établi avant accord préalable pour une facturation spécifique.

Le devis tiendra compte des contraintes engendrées par l'acceptation de ce produit.

En cas de regroupement (produit, provenance), les catégories de prix les plus élevés sont retenus.

S'ajoute à la redevance calculée, la TVA selon le taux en vigueur le jour du dépotage réalisé.

b) - Pénalités définis à l'article 7.3 du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits de l'assainissement

Fixe les pénalités au 1er janvier 2025 à :

- produit non accepté après contrôle documentaire et non dépoté : 200 € TTC,
- produit dépoté non conforme après contrôle produit : 300 € TTC,
- non-respect du port des EPI : 300 € TTC,
- non-respect de la siccité minimale : majoration du tarif de 15 € HT/t par point de siccité en dessous de 25 %.

S'ajoute à la majoration calculée, la TVA selon le taux en vigueur le jour du dépotage réalisé.

Tarifications du budget annexe du restaurant administratif

1° - Fixe la tarification des repas et de certains services à compter du 1er janvier 2025 :

Désignation	Prix maximum (en € HT)
entrées	6,26
légumes	3,75
viandes	6,26
laitages - fromages	3,75
desserts	3,75
boissons	3,13
pain	1,25
pause gourmande biscuit café/thé, eau, jus de fruits bio, biscuits sucrés ou salés	2,14
pause gourmande viennoiseries café/thé, eau, jus de fruits bio, viennoiseries bio	2,45
accueil café avec viennoiseries café/thé, viennoiserie bio	2,10
service boissons café/thé, jus de fruits bio	1,00
accueil café/thé	0,70
service café seul (prix unitaire)	0,70
sacs en papier pour les repas à emporter	0,13
couverts jetables pour les repas à emporter	0,20
forfait repas formation et plateaux repas	6,00

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors de prestations très ponctuelles (repas de Noël, etc.). Le prix des plats sera calculé en fonction du prix d'achat des produits.

Le taux de TVA applicable pour l'ensemble des convives déjeunant au restaurant administratif est de 10 %.

Le taux de TVA applicable pour les ventes à emporter en vue d'une consommation différée est de 5,5 %.

2° - Fixe à 8,53 € la participation complémentaire aux coûts indirects (droit d'entrée par repas) applicable aux tiers à compter du 1er janvier 2025. Ce droit d'entrée est appliqué aux personnels des organismes tiers fréquentant le restaurant mais entièrement pris en charge par la Métropole pour tous les personnels en fonction dans la collectivité (y compris les apprentis, stagiaires, permanents syndicaux, etc.), détachés ou mis à disposition d'organismes extérieurs, sous réserve des conditions décrites dans les conventions entre l'organisme d'origine ou d'accueil et la Métropole.

Tarifications du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

1° - Incinération et destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition

Confirme, à compter du 1er janvier 2025, la tarification des prestations d'incinération et de destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police de la manière suivante :

- gratuité pour tout passage en déchèterie ne nécessitant pas de sujétions particulières,
- 200 € HT pour tout passage exigeant une modification de l'organisation de la prise en charge et du transport,
- refacturation aux coûts réels dans le cas de déchets dangereux en déchèteries.

2° - Convention d'incinération de déchets

a) - Approuve :

- la poursuite et l'adaptation du dispositif adapté en 2024 mis en place en 2016 de convention pour incinération de déchets dans les unités de traitement et de valorisation énergétique de la Métropole selon la convention type à passer entre la collectivité et les bénéficiaires du service,

- l'intégration d'une notion de caractérisation annuelle des flux apportées dans la convention type à charge du bénéficiaire.

b) - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

c) - Fixe le tarif d'incinération des déchets suivants :

	Tarif par tonne traitée (en € HT, hors TGAP)
tarif du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 et du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2025	110
tarif du 1er avril 2025 au 31 octobre2025	140

3° - Accès aux déchèteries

a) - Confirme les tarifs, à compter du 1er janvier 2025, relatifs aux accès payants :

- 40 € par unité d'accès,

b) - Approuve le principe d'une gratuité d'accès aux communes de la Métropole dans la limite de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3ème catégorie.

4° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries,

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
forfait dû à chaque intrusion en déchèterie (forfait)	388
nettoyage de plateforme pour enlèvement de débris suite à du démantèlement de déchets (l'unité)	275
remplacement d'une clôture en grillage torsadé (m^2)	102
remplacement d'éléments de clôture en treillis soudé (m^2)	224
remplacement d'un bras de barrière automatique (l'unité)	1 326
remplacement d'une porte de bungalow (l'unité)	2 754
remplacement d'une crémone de fermeture de bungalow (l'unité)	1 652
réparations suite à un bris de glace (l'unité)	551
remplacement d'un cadenas (l'unité)	39
remplacement d'une serrure (l'unité)	168
remplacement d'un antivol en inox pour conteneur type Seculock (l'unité)	663
remplacement d'une porte de local d'accueil (l'unité)	3 315
remplacement d'un extincteur à poudre (l'unité)	388
remplacement d'un extincteur CO_2 (l'unité)	224
réparation de clôture en barreaudage (le barreau)	275

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
réparation de muret d'enceinte extérieure (le mètre)	551
réparation d'un portail extérieur	224
réparation d'un système de fermeture/ouverture de portail extérieur coulissant	500
réparation d'un système de fermeture/ouverture d'une barrière automatique	500
réparation d'une fenêtre	551
réparation de chenaux : prix au mètre linéaire (le m)	56
remplacement d'un coffre-fort	1 102
réparation d'une cloison intérieure (le m^2)	41
réparation d'une paroi extérieure tôlée de bungalow (le m^2)	168
nettoyage de graffitis (le m^2)	56
réparation de toiture en tuiles (le m^2)	168
remplacement d'un élément de haie (l'unité)	168
remplacement d'éléments de robinetterie et tuyauterie (l'intervention)	224

5° - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

a) - Confirme le principe d'une indemnisation pour perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie,

b) - Confirme les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Recettes	Unité	Tarif net de taxes
batterie (contenant : bac rempli)	10 € l'unité	400 € le bac rempli
métaux	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m^3
écran ou petit appareil électrique ou électronique	l'unité	1 €
gros électroménager	l'unité	8 €
cartons	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m^3
papiers	0,10 € le kg	500 € la benne de 15 m^3
		1 000 € la benne de 30 m^3
huiles minérales	le silo	15 € le silo

6° - Mise à disposition de moyens pour des organisateurs d'événements sur le périmètre gestion des déchets

- Confirme le principe d'une tarification relative à la mise à disposition de moyens sur la thématique des déchets pour l'organisation de manifestations et évènements,

- Fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Coûts unitaires	Tarif HT (en €)
A - Mise à disposition de contenants :	
support de tri pour les emballages mis à disposition	20
mise à disposition de bacs de tri deux roues pour les emballages recyclables (forfait par unité)	44
mise à disposition de bacs de tri quatre roues pour les emballages recyclables (forfait par unité)	137
mise à disposition de silo pour les emballages (forfait par unité)	325
mise à disposition de silo pour le verre (forfait par unité)	325
mise à disposition de bacs de tri deux roues pour les déchets alimentaires (forfait par unité)	44

Coûts unitaires	Tarif HT (en €)
B - Lavage, collecte, transport et traitement des déchets :	
lavage des bacs pour les déchets alimentaires (forfait par contenant)	18
collecte, transport et traitement de déchets non recyclables (forfait par contenant, bac de deux roues)	16
collecte, transport et traitement de déchets non recyclables (forfait par contenant, bac de quatre roues)	34
collecte, transport et traitement d'emballages recyclables (forfait par contenant, bac de deux roues)	10
collecte, transport et traitement d'emballages recyclables (forfait par contenant, bac de quatre roues)	21
collecte, transport et traitement de verre (forfait par contenant)	114
collecte, transport et traitement de déchet alimentaire (forfait par contenant)	43
C - Moyens humains mobilisés (ex : prise de rendez-vous, déplacement, état des lieux, intervention sur site incluant le déplacement, chaque heure entamée étant due) :	
agent technique (ripeur, conducteur)	28,8
agent de maîtrise	31,7
technicien	34,7
ingénieur	43,8
surplus les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT	+ 40 % applicable sur le tarif du lundi au samedi de 6h à 21h
D - Coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation

- **Confirme** le principe d'une indemnisation en cas de dommages ou dégradations causés aux biens ou équipements mis à disposition auprès d'organisateurs d'évènements et au service public de gestion des déchets,

- **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
A - Perte de matériel mis à disposition :	
support de tri pour les emballages mis à disposition non restitué	50
bac de tri deux roues pour les emballages mis à disposition non restitué	80
bac de tri quatre roues pour les emballages mis à disposition non restitué	170
bac de tri deux roues pour les déchets alimentaires mis à disposition non restitué	80
B - Dégradation de matériel ou équipements mis à disposition :	
support de tri pour les emballages mis à disposition dégradé	25
bac de tri deux roues pour les emballages mis à disposition dégradé	80
bac de tri quatre roues pour les emballages mis à disposition dégradé	170
bac de tri deux roues pour les déchets alimentaires mis à disposition dégradé	80
silo pour les emballages ou le verre mis à disposition dégradé au niveau de la plaque signalétique mais réparable	100
silo pour les emballages ou le verre mis à disposition dégradé et non réparable	1 720
C - Autres faits tenants à la dégradation du service public de gestion des déchets :	
qualité du tri (tout flux) non respectée	500
bacs de tri non placés au bon endroit pour la collecte ou autres dispositions ne respectant pas le règlement de collecte	200

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
D - Moyens humains mobilisés (chaque heure entamée étant due) :	
agent technique (ripeur, conducteur)	40,3
agent de maîtrise	44,4
technicien	48,5
ingénieur	61,3
surplus les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT	+ 40 % applicable sur le tarif du lundi au samedi de 6h à 21h
E - Coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation

7° - Collecte de déchets présentés sans respect des consignes de tri

Fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes
prise en charge d'un bac de tri contenant des déchets hors emballages ménagers (hors verre) et papier-cartons	100 € le bac
prise en charge d'un bac gris contenant des emballages ménagers (en verre ou non), des papiers-cartons, des appareils électriques, des déchets dangereux	100 € le bac
prise en charge de déchets déposés dans un contenant d'apport volontaire non conformes aux consignes de tri (par exemple, dépôt de verre dans un silo de collecte des emballages-papiers, dépôt de déchets alimentaires dans un silo à cartons)	100 € forfaitaire

Tarifications du budget annexe des réseaux de chaleur urbains

Réseau de chaleur urbain de La Tour-de-Salvagny

Confirme la tarification à compter du 1er janvier 2025 :

- le terme R1 sera indexé trimestriellement, en fonction de divers indices reflétant l'évolution du coût des combustibles gaz et bois-énergie, à partir d'une valeur de base $R1_0$ = 73,95 € HT/MWh,
- le terme R2 sera indexé trimestriellement, en fonction des indices ICHT-IME du coût horaire du travail et FSD2 des frais et services divers, à partir d'une valeur de base $R2_0$ = 65,10 € HT/kW.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2560

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Comité social (COS) du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics - Attribution de subventions de fonctionnement 2025 - Approbation de la convention 2025**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le COS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents. Ses adhérents, au 1er janvier 2024, sont les suivants : Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Jonage, Limonest, Marcy-l'Etoile, Montanay, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Solaize, La Tour-de-Salvagny, Vernaison, centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagne-au-Mont-d'Or, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise, CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Syndicat intercommunal à vocation unique Aquavert, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise, Syndicat départemental d'énergies du Rhône, Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'Ile de Miribel-Jonage, SYTRAL Mobilités, Sathonay-Village, CCAS de Couzon-au-Mont-d'Or.

Il institue, en faveur des agents, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole est membre fondateur du COS. Elle s'engage à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

I - Objectifs

La Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS à travers des financements et des mises à disposition de moyens. S'agissant d'une association œuvrant à destination des personnels de la collectivité, l'employeur sera particulièrement vigilant à l'égard des prestations et allocations servies par le COS sur les aspects sociaux et environnementaux dans le cadre de sa politique sociale de l'employeur en :

- prenant encore plus en compte que ce qui est fait actuellement les différences de niveaux de revenus des agents, tout en gardant une approche universaliste,

- innovant par des prestations au plus près des nouveaux modes de consommation de la société,

- axant aussi sur des prestations ayant un impact réel sur le pouvoir d'achat des plus vulnérables,

- privilégiant des prestations qui sont en cohérence avec la feuille de route des ressources humaines et l'agenda social qui visent, notamment, l'égalité femmes/hommes,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- assumant de réorienter les prestations, notamment loisirs/voyages/culturelles, vers des prestataires proposant des activités à faible impact carbone, plus en proximité régionale par exemple, ou plus en lien avec des projets éco-responsables (agri-tourisme) ou à vocation citoyenne,

- s'appuyant autant que possible sur des acteurs qui relèvent de l'économie circulaire ou sociale et solidaire, et/ou en inscrivant sa stratégie d'achats en cohérence avec le schéma d'achats responsables promu par la collectivité.

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel en activité et aux retraités ayant cessé leur activité depuis moins de 12 mois :

- de certaines prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, à savoir les subventions pour séjours d'enfants dont elle confie l'instruction au COS à titre exclusif,
- des prestations à caractère social et de loisirs proposées par l'association.

Quelques prestations spécifiques sont aussi proposées aux retraités ayant cessé leur activité depuis plus de 12 mois, dans un volume restreint (moins de 1 % du budget net du COS).

II - Bilan des actions 2023 et évolution des actions 2024

Les dépenses brutes globales 2023 du COS pour les prestations s'élèvent à 9 096 480 €, elles sont en augmentation de 13 % par rapport à celles de 2022 et de 38 % par rapport à celles de 2021. Cette évolution résulte de la volonté du COS d'utiliser une partie de ses réserves, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) en 2022.

Les prestations comprennent trois catégories, dont la classification a été modifiée en 2022 : les prestations à caractère social, sur lesquelles le COS a principalement porté son effort de développement depuis 2022, les prestations de loisirs et les prestations aux retraités.

Ventilation des dépenses du COS	Dépenses brutes 2023 (en €)	Évolution par rapport à 2022 (en %)
prestations à caractère social	7 333 467	+ 17
prestations de loisirs	1 149 115	+ 2
prestations pour les retraités (dont allocations fin de carrière)	612 306	- 4
régularisations sur prestations	1 592	- 40
charges de fonctionnement du COS (dont coût du personnel)	693 103	- 8
Total des dépenses	**9 789 583**	**+ 13**

Les dépenses pour les prestations à caractère social s'élèvent à 7 333 467 €. Elles représentent 80 % du total des dépenses pour les prestations et sont ventilées de la manière suivante :

Prestations à caractère social	Dépenses brutes 2023 (en €)	Évolution par rapport à 2022 (en %)
aides aux familles (chèque emploi service universel, déménagement, obsèques, etc.)	447 894	+ 32
locations été / hiver	994 263	+ 33
allocation vacances	824 820	+ 7
chèques et cartes vacances	3 921 158	+ 11
Noël enfants	517 135	+ 8
allocation enfant handicapé	7 459	+ 25
vacances enfants	291 841	+ 14
voyages et sorties	328 897	+ 34
Total	**7 333 467**	**+ 17**

Les dépenses pour les prestations de loisirs s'élèvent à 1 149 115 €. Elles représentent 12,6 % du total des dépenses pour les prestations :

Prestations de loisirs	Dépenses brutes 2023 (en €)	Évolution par rapport à 2022 (en %)
spectacles, billetterie parcs et cinémas	754 970	+ 0,3
culture et sport	295 514	+ 5
presse enfants	70 729	+ 3
bons naissance / adoption	27 902	+ 32
Total	**1 149 115**	**+ 2**

Les dépenses pour les prestations dédiées aux retraités s'élèvent à 612 306 €, dont 591 152 € pour les allocations de fin de carrière. La CRC ayant souligné l'irrégularité de cette prestation, le COS y a mis fin au 1er janvier 2024.

Le COS comptabilise aussi des régularisations sur prestations pour la somme de 1 592 €, d'où un total de dépenses brutes pour les prestations égal à 9 096 480 €.

Dans son rapport portant sur les exercices 2015 à 2021, la Cour des comptes recommandait de statuer sur l'utilisation des réserves du COS, dont le niveau était trop élevé par rapport à ses besoins d'investissement et de trésorerie. En 2022 et 2023, l'association a choisi d'utiliser une partie de ses fonds propres en élargissant son offre, en faisant porter son effort prioritairement sur les prestations à caractère social :

- augmentation du nombre de semaines de locations été et hiver proposé,
- possibilité de choisir des chèques vacances ou une carte vacances.

Les prestations à caractère de loisirs ont été développées :

- instauration d'une contribution du COS sur la billetterie (jusqu'à 30 %),
- nouvelles offres de spectacles dans des salles plus modestes,
- lancement de la plateforme de cours en ligne Skilleos.

Les dépenses du COS ont augmenté du fait des changements de définition des tranches opérées en 2021, l'impact est important sur certaines prestations (notamment sur les chèques et cartes vacances) et du fait de mise en place d'une billetterie en ligne qui a facilité l'accès au COS pour l'ensemble des agents (locations vacances, cinémas, spectacles, parcs de loisirs, etc.).

Ces évolutions ont conduit le COS à clôturer ses comptes 2022 et 2023 sur des déficits, respectivement 563 715 € et 962 498 €. Au 31 décembre 2023, les fonds propres sont ainsi ramenés à 20 % du total du bilan contre 37 % en 2021.

L'association a choisi un prestataire pour l'accompagner dans la mise en œuvre du règlement général de protection des données, a élaboré un guide des achats et un projet associatif 2024-2026. Le travail portant sur la révision des statuts a été reporté à 2025.

III - Perspectives 2024 et budget 2025

L'objectif de consommation des réserves ayant été atteint, la période ponctuelle d'augmentation des dépenses se termine et le conseil d'administration du COS a voté des modifications importantes dans l'attribution de ses prestations afin de sécuriser le budget et la trésorerie du COS.

1° - Évolutions avec effet en 2024

- garantie obsèques : arrêt du contrat prestataire pour la garantie obsèques et reprise en direct par le COS,
- chèques et cartes vacances : nouvelles modalités d'épargne évitant au COS de faire une avance de trésorerie pour les agents
- allocation vacances : instauration d'un minimum de deux nuits consécutives,
- allocation vacances enfants : fin de l'éligibilité du mercredi, retour aux vacances scolaires exclusivement,
- camps enfants : fin du partenariat avec les organismes,
- élargissement de la modulation de l'aide COS en fonction des tranches,
- diminution des quotas de tickets cinémas.

Par ailleurs, certaines prestations ne sont plus proposées par le COS mais internalisées à la Métropole : enfant handicapé, secours aux agents.

Un projet est en cours pour internaliser les allocations retraite.

2° - Évolutions avec effet en 2025 :

- accès aux prestations du COS : instauration d'un délai de carence de six mois,
- tranches : modification des montants définissant les tranches, sans modification des pourcentages d'aide COS par tranche,
- chèques et cartes vacances : nouvelles modalités d'épargne et mise en place de frais de gestion.

Ces efforts progressifs ont pour objectif d'aboutir à un déficit 2024 maîtrisé (maximum 100 000 €) et à un retour à une exploitation équilibrée en 2025. Pour information, le budget 2025 qui a été approuvé par le conseil d'administration le 27 juin 2024 se présente comme suit :

Recettes des financeurs :

Subventions	Budget primitif 2025 (en €)
subventions Métropole	
- exploitation	*4 320 000*
- autonomie	*620 000*
- reversement contrevaleur titres restaurant perdus ou périmés	*NC*
subventions d'exploitation des autres membres	370 000
Total	**5 310 000**

Dépenses (nettes pour le COS après déduction de la contribution des agents aux prestations) :

Dépenses nettes COS	Budget primitif 2025 (en €)
total prestations loisirs dont :	704 199
- spectacles	*367 000*
- culture, sport	*282 199*
- enfants (naissance/adoption, culture)	*55 000*
total prestations à caractère social dont :	3 876 801
- aide aux familles	*373 000*
- locations été / hiver	*294 451*
- allocation vacances	*785 000*
- chèques et cartes vacances	*1 728 350*
- voyages et sorties	*90 000*
- Noël enfants (bons cadeaux, spectacle)	*450 000*
- vacances enfants	*156 000*
total retraités	14 000
charges de fonctionnement dont :	715 000
- personnel et locaux	*620 000*
- autres dépenses de fonctionnement	*95 000*
Total	**5 310 000**

Ce budget prévisionnel n'intègre pas encore les réductions de financement de la Métropole détaillées ci-après, le COS devra établir un budget modificatif.

IV - Soutien de la Métropole en 2025

Compte tenu du contexte budgétaire particulièrement tendu pour la Métropole, tous les organismes satellites doivent contribuer aux efforts de réduction des dépenses. Or, la subvention d'exploitation du COS étant calculée sur la base de la masse salariale N-2 de la Métropole, l'évolution constatée en 2023 conduirait à une augmentation de 5 % de la subvention d'exploitation 2025 par rapport à celle de 2024, ce qui ne répondrait pas à l'objectif d'économie. C'est pourquoi il est proposé d'attribuer au COS un financement global 2025 plafonné au niveau de celui de l'exercice 2024, sous réserve du vote du budget primitif 2025 de la collectivité qui doit intervenir au cours du 1er trimestre 2025 :

- une subvention d'exploitation de 4 116 400 € (elle s'élevait à 4 122 460 € en 2024) dédiée au développement des activités de l'association et correspondant à 0,8574 % de la masse salariale 2023 de la Métropole (0,9 % en 2024),

- une subvention d'autonomie estimée à 620 000 € (613 933 € versés en 2024) qui contribue au financement des dépenses de loyer et de personnel permanent.

La contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés ne sera plus reversée au COS.

Les mises à disposition de la Métropole au COS comprennent des moyens matériels et humains :

- 12 agents métropolitains à titre permanent, dont les rémunérations et les charges sociales correspondantes sont remboursées par le COS à la Métropole,
- un local métropolitain situé 215 rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention jointe au dossier.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains de courrier et de reprographie ainsi qu'au restaurant administratif. Ces services font l'objet d'une facturation à l'association.

Le total de ces subventions génère une dépense estimée à 4 736 400 €, d'un niveau équivalent à celui de 2024.

V - Modalités de versement des subventions 2025

Les modalités de versement pour la subvention d'exploitation et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités, sont les suivantes :

- 80 % au cours du 1er quadrimestre de l'exercice 2025, sur présentation d'un appel de fonds, du budget prévisionnel 2025 adopté en conseil d'administration, du catalogue des prestations en vigueur et d'une situation comptable et de trésorerie,

- le solde de 20 % au cours du dernier quadrimestre de l'exercice 2025, sur présentation d'un appel de fonds, des comptes 2024 détaillés, certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par le conseil d'administration et l'assemblée générale, du rapport d'activités 2024 et d'une situation comptable et de trésorerie.

De plus, la subvention d'autonomie sera ajustée en fin d'exercice 2025 en fonction des dépenses réelles constatées sur le personnel et les loyers du comité social. Elle fera l'objet d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recettes avant la fin du 1er trimestre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'exercice 2025, au COS des subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention d'exploitation de 4 116 400 €,
- une subvention d'autonomie estimée à 620 000 €,

b) - la convention de financement 2025 à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 4 736 400 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O0220.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2561

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Mise à disposition de personnels auprès du Comité social (COS) du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En application des articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique, la Métropole conduit une politique d'action sociale qui vise "*[…] à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.*

Le COS du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet d'instituer, en faveur des agents de la Métropole, toute forme d'aide jugée opportune, notamment financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus particulièrement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

Les comités d'œuvres ou d'actions sociales exercent des missions définies par loi. L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, aujourd'hui codifié à l'article L 733-1 du code général de la fonction publique, prévoit que "*l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association*". Le COS de la Métropole est donc une association dite réglementée.

Conformément à l'article L 512-8 du code général de la fonction publique, la Métropole met à disposition auprès du COS les personnels désignés ci-après pour que cet organisme mette en œuvre une part de sa politique d'action sociale, pour l'exercice des seules missions qui lui sont confiées.

La Métropole a donc souhaité confier à titre exclusif au COS certaines missions, telles que :

- l'étude et l'instruction des prestations de la fonction publique dans le domaine des séjours d'enfants et familles,
- le développement d'une partie des prestations d'action sociale en direction des agents métropolitains.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, la Métropole apporte au COS des moyens en personnel métropolitain dans les conditions décrites dans la convention.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

II - Objet de la convention

Les personnels mis à disposition par la Métropole sont répartis selon les situations suivantes pour répondre aux besoins de fonctionnement et d'organisation du COS :

- personnel permanent : 12 équivalents temps plein sont mis à disposition du COS pour une période de trois ans renouvelable par expresse reconduction pour occuper les postes suivants :

. un responsable du COS,
. un adjoint au responsable du COS,
. un assistant de direction,
. neuf assistants de gestion.

Il s'agit d'agents titulaires de la fonction publique territoriale et d'agents en contrat à durée indéterminée, le cas échéant ;

- personnel mis à disposition dans le cadre du maintien à l'emploi ou du parcours mobilité : le COS constitue un terrain d'accueil d'agent en maintien à l'emploi, à savoir des fonctionnaires territoriaux en cours de repositionnement ou reclassement suite à inaptitude à leurs précédentes fonctions. Ces postes peuvent accueillir, par la voie de la mise à disposition, et pour la durée nécessaire à la reprise d'activité de l'agent, des fonctionnaires relevant de la catégorie hiérarchique concernée ;

- personnel mis à disposition dans le cadre de l'équipe mobile : l'équipe mobile de la Métropole pourra, éventuellement, intervenir à la demande du responsable du COS. La masse salariale est prise en charge par la Métropole et elle est remboursée par le COS, sous réserve des dépenses éligibles à la subvention d'autonomie et sous réserve des disponibilités des agents de l'équipe mobile et dans la limite de deux agents par an.

Il est proposé de mettre à disposition les personnels précités pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une période ne pouvant excéder cette durée, à compter du 1er janvier 2025.

Les agents sont mis à disposition pour l'exercice des seules missions de service public mentionnées dans la convention jointe au dossier. Cette dernière détermine leurs conditions d'emploi, les conditions financières et la durée de la mise à disposition, notamment.

Chaque mise à disposition est soumise à l'accord préalable de l'agent concerné et fait l'objet d'un arrêté individuel spécifique.

Le montant prévisionnel 2025 est estimé à 585 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnels métropolitains auprès du COS du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le COS du personnel de la Métropole, de ses collectivités territoriales et établissements publics pour les années 2025 à 2027.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2562

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Missions proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Renouvellement de l'adhésion - Convention pluriannuelle**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, *via* la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

D'autres missions s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- mission de médecine préventive,
- mission de médecine statutaire et de contrôle,
- mission d'inspection hygiène et sécurité,
- mission de conseil en droit des collectivités,
- mission d'assistance sociale du personnel,
- mission d'archivage pluriannuel,
- mission de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- mission d'intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de trois années, renouvelable une fois.

La Métropole a adhéré à cette convention unique par délibération du Conseil n° 2021-0837 du 13 décembre 2021, autorisant l'exécutif à signer la convention unique n° 340-CONV-UNIQ convention unique - Missions à adhésion pluriannuelle ainsi que les conventions subséquentes :

- adhésion à la mission d'inspection - n° 340-CU-ACFI,
- adhésion à la mission d'intérim - n° 340-CU-INT,
- adhésion à la mission de médecine statutaire et de contrôle - n° 340-CU-MSC.3.

Deux des conventions subséquentes doivent faire l'objet d'évolutions :

- la convention d'adhésion à la mission d'inspection - n° 340-CU-ACFI : la mission d'inspection, hygiène et sécurité fait l'objet de nouvelles modalités organisationnelles et d'un nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

- la convention d'adhésion à la mission médecine statutaire et de contrôle - n° 340-CU-MSC : depuis trois ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, ladite mission fait l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés au regard de l'inflation importante et de hausses de coûts de fonctionnement liées en partie au besoin d'attractivité sur certains métiers. Son montant annuel passe de 132 429 € à 143 991 €.

Ces évolutions nécessitent la signature des nouvelles conventions jointes au dossier et subséquentes à la convention unique :

- pièce-jointe 1 : annexe 1 - Choix des missions réalisées par le CDG 69,
- pièce-jointe 2 : Adhésion mission de médecine statutaire et de contrôle - Convention n° 340-CU-MSC-2025,
- pièce-jointe 3 : Adhésion mission d'inspection - Convention n° 340-CU-ACFI-2025.

La signature des nouvelles conventions n'a aucune incidence sur les missions mises en œuvre par le CDG69 qui demeurent inchangées.

La signature des nouvelles conventions mettra fin aux conventions en cours avec le CDG69 qui deviendront caduques ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion aux conventions à passer entre la Métropole et le CDG69 ainsi que les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions subséquentes pour les années 2025, 2026, et 2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, qui remplacent les conventions en cours avec le CDG69 relatives aux missions visées, permettant l'adhésion aux missions suivantes : mission de médecine statutaire et de contrôle et mission d'inspection.

3° - La dépense prévisionnelle en résultant pour l'exercice des missions par le CDG69 sera imputée sur les crédits à inscrire :

a) pour la mission médecine statutaire et de contrôle, pour la somme estimée de 143 991 € :

- au budget principal pour la somme estimée à 124 439 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 012 - opération n° 0P28O4916,
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme estimée à 8 842 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 012 - opération n° 2P28O4916,
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme estimée de 524 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 012 - opération n° 5P28O4916,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour la somme estimée à 10 186 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 012 - opération n° 6P28O4916.

b) pour la mission d'inspection, pour la somme estimée à 46 110 € :

- au budget principal pour la somme estimée à 41 729,55 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 011 - opération n° 0P28O2409,
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme estimée à 2 305,50 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 011 - opération n° 2P28O2409,
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme estimée à 691,65 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 011 - opération n° 5P28O2409,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour la somme estimée à 1 383,30 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 011 - opération n° 6P28O2409.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2563

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Désignation du référent déontologue des élus - Convention avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Mission de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Cadre légal

L'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus membres du Conseil métropolitain doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Cette charte formalise sept grands principes déontologiques qu'un élu local doit observer :

- l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,

- l'élu local, dans l'exercice de son mandat, poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,

- l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,

- l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,

- l'élu local, dans l'exercice de ses fonctions, s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,

- l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,

- l'élu local, issu du suffrage universel, est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques. Cette fonction vient compléter celle, déjà mise en place, dont disposent les agents.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

II - Dispositif existant

Les élus métropolitains peuvent actuellement saisir les directeurs de la mission du contrôle interne et de la gestion des risques et de la direction assemblées, affaires juridiques et assurances, pour recevoir des conseils déontologiques qu'ils établissent conjointement en toute confidentialité.

A l'instar des formations dispensées en matière de conflits d'intérêts, cette offre de conseil fait partie des mesures préventives déployées par la Métropole pour garantir la conformité de ses actes et pour prévenir les atteintes à la probité, conformément aux préconisations de l'Agence française anticorruption. Cette démarche vise, notamment, à sécuriser les élus locaux contre les situations d'interférence entre les intérêts publics de la collectivité et des intérêts publics ou privés qui pourraient être susceptibles d'engager leur responsabilité sur le fondement de la prise illégale d'intérêts.

En l'état, cette offre de conseil ne répond pas pleinement aux dispositions nouvellement introduites par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS). En effet, le référent déontologue des élus ne peut plus être un agent de la collectivité. Le dispositif existant doit donc être complété par la nomination formelle, par le Conseil de la Métropole, d'un référent déontologue des élus extérieur à la collectivité.

La présente délibération a pour objet de désigner un référent déontologue des élus, conformément aux prescriptions de la loi précitée du 21 février 2022.

III - Application

Les règles relatives à la désignation du référent déontologue ont été précisées dans le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. Suivant ces dispositions, les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a développé une offre de services à cet effet qui a été retenue par plusieurs collectivités de son ressort territorial. Il dispose des outils développés et de la méthodologie nécessaires pour garantir la confidentialité des saisines et de leur traitement. Les avis sont établis dans le respect des principes déontologiques par un maître de conférences en droit public à l'Université Lyon 3, qui a les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. Son activité fait l'objet d'un bilan statistique annuel anonymisé.

Les élus pourront saisir le référent déontologue *via* un formulaire dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue contactera l'élu à l'origine de la saisine si nécessaire, avant de lui remettre ses réponses écrites par courriel ou par courrier selon le mode de saisine.

La rémunération du référent déontologue est assurée par la Métropole, *via* le CDG69, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité. La participation au dispositif donne lieu, par ailleurs, à une participation annuelle forfaitaire dont le montant est de 1 500 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention à passer avec le CDG69, d'une durée de trois ans à compter de sa signature ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Désigne le référent déontologue du CDG69 comme référent déontologue des élus métropolitains.

2° - Confie au CDG69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

3° - Prévoit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 à hauteur de 80 € par dossier et que la collectivité remboursera le CDG69 de chaque dossier sur justificatif. La collectivité versera en outre une participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 10 € par élu, soit 1 500 €.

4° - Approuve la convention d'adhésion à passer entre la Métropole et le CDG69, définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions précitées.

5° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2564

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique sociale de l'employeur - Allocation d'accompagnement à la transition de vie active pour les agents de la Métropole de Lyon relevant de la fonction publique territoriale**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique sociale de l'employeur fondée sur des valeurs de solidarité et de soutien des agents face aux fragilités de la vie, il est proposé d'allouer une prestation d'aide sociale, en application des dispositions de l'article L 731-1 du code général de la fonction publique visant *" (…) à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile"*. Selon l'article L 731-3 du même code, *"les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives dont bénéficient les agents publics, sont distinctes de la rémunération définie aux articles L 712-1 et L 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (…)"*.

Ce dispositif a pour objectif d'aider les agents les plus fragiles, au moment de leur départ à la retraite, en leur apportant une aide financière pour les aider à traverser cette période de transition représentant le passage du statut d'actif à celui de retraité, période souvent complexe et mettant en évidence ces fragilités. Ce dispositif est créé en complément de l'accompagnement mis en place par les services de la Métropole dont peuvent bénéficier les agents de la Métropole désireux de mieux appréhender leur fin de carrière.

II - Création d'une nouvelle allocation sociale d'accompagnement à la transition de vie active

1° - Descriptif du nouveau dispositif

Ce dispositif, avec un montant différencié selon quatre tranches de revenus calculé sur les 12 derniers mois avant le départ à la retraite, favorise la solidarité en prenant davantage en considération les plus bas revenus de manière conséquente et valorise l'engagement des agents au sein de leur collectivité de par leur ancienneté. En tenant compte de l'intégralité de la rémunération et pas seulement de l'indice, ce dispositif participe ainsi à favoriser l'égalité femmes/hommes, les femmes occupant bien souvent des postes dans les filières administratives ou sociales où le régime indemnitaire est moins important que celui de la filière technique, ainsi que des emplois à temps partiel.

Les bénéficiaires de cette allocation sont les agents de la fonction publique territoriale titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et ceux de droit privé, indépendamment de leur manière de servir, bénéficiant d'au moins un an d'ancienneté à la Métropole. Les années prises en compte sont celles comptabilisées au jour du départ, prenant en considération les années discontinues effectuées à la Métropole, à la Communauté urbaine de Lyon et au Département du Rhône.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

Les agents métropolitains relevant de la fonction publique hospitalière qui bénéficient de l'action sociale du comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (CGOS), organisme qui propose déjà aux futurs retraités de la fonction publique hospitalière de l'établissement adhérent au CGOS, des prestations sociales, ne seront pas éligibles à cette prestation d'aide sociale.

La prestation n'est pas versée automatiquement. En effet, comme pour toute allocation d'aide sociale, chaque agent devra en faire la demande explicite auprès de son employeur pour pouvoir en bénéficier.

La demande devra arriver au service gestionnaire au plus tard au 31 janvier de l'année suivant son départ à la retraite. À titre exceptionnel, les agents retraités de l'année 2024 auront jusqu'au 31 janvier 2026 pour déposer leur demande.

2° - Critères d'attribution et montants versés sous conditions de ressources

Afin de définir le montant de l'allocation versée à chaque agent, il sera tenu compte de deux critères, à savoir le revenu annuel net social (avant impôt) sur les 12 derniers mois d'activité, sur la base de quatre tranches, et l'ancienneté dans la collectivité.

Le montant versé sera compris entre 20 € et 65 € par année de service selon quatre tranches de revenus :

Montant net social mensualisé	Allocation par année d'ancienneté
tranche 1 : moins de 2 000 €	65 €
tranche 2 : de 2 000 € à 2 500 €	45 €
tranche 3 : de 2 500 € à 3 000 €	25 €
tranche 4 : plus de 3 000 €	20 €

III - Mise en œuvre

Cette nouvelle allocation d'aide sociale en faveur des agents futurs retraités, dénommée allocation d'accompagnement à la transition de vie active, sera versée à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale partant à la retraite à partir de l'année 2024.

IV - Budget

En 2025, le budget alloué pour le versement de cette allocation est de 300 000 €. Il est fondé sur une moyenne de 270 à 300 départs à la retraite par an ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la création de l'allocation d'accompagnement à la transition de vie active au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale titulaires et stagiaires, des contractuels de droit public et ceux de droit privé de la Métropole.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 300 000 € par an, sera imputée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 65 - opération n° 0P28O5872,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 2P28O5872,

- au budget annexe du restaurant - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 5P28O5872,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2025 et suivants - opération n° 6P28O5872.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2565

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Statut des assistants familiaux de la Métropole de Lyon - Rémunération et temps de travail - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2325 du 24 juin 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole pilote la politique publique d'aide sociale à l'enfance (ASE) et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs, jeunes majeurs et mères avec enfants. À ce titre, elle emploie des assistants familiaux pour accueillir, à leur domicile, des enfants confiés à l'ASE.

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite loi Taquet, et le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités comprennent plusieurs dispositions visant à améliorer l'exercice du métier d'assistant familial en prévoyant, notamment, de nouvelles conditions de rémunération.

La délibération du Conseil n° 2024-2325 du 24 juin 2024, portant sur l'évolution du statut et de la rémunération des assistants familiaux de la Métropole, a modifié les délibérations du Conseil n° 2021-0591 du 21 juin 2021 et n° 2023-1741 du 26 juin 2023. Son objectif était de se conformer à la législation en vigueur et de faciliter la mise en œuvre technique nécessaire en revenant à la version standard du logiciel, tout en proposant une revalorisation minimale des conditions de rémunération des assistants.

Le protocole d'accord de l'agenda social, approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2435 du 30 septembre 2024, consacre un budget de 80 000 € à la revalorisation salariale des assistants familiaux.

Par ailleurs, la loi précise également la possibilité de cumuler emploi et retraite pour les assistants familiaux, ce qui amène une nouvelle vision sur ce statut.

Enfin, cette loi introduit également, dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), de nouvelles dispositions relatives aux congés et au temps de travail des assistants familiaux qu'il convient de décliner.

La Métropole s'engage à améliorer les conditions de travail et de vie des assistants familiaux, qui jouent un rôle essentiel dans la protection de l'enfance et l'accompagnement des familles. La présente délibération vise à aborder trois enjeux différents : la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux, l'adaptation des modalités contractuelles du recours au cumul emploi-retraite et l'évolution de leurs congés payés et autorisations spéciales d'absence.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

II - Revalorisation de la rémunération des assistants familiaux

Afin de faire face aux enjeux d'attractivité du métier et afin d'assurer une rémunération telle que prévue dans le protocole d'accord de l'agenda social, une nouvelle grille de rémunération est proposée à compter du 1er janvier 2025 :

Heures de SMIC/mois			
1er accueil	2ème accueil	3ème accueil	4ème accueil
151,67	85	105	70

Ancienneté	Majoration ancienneté (heures de SMIC/mois)	Majoration multi-accueils (heures de SMIC/mois)
palier 2 : 5 à 9 ans	6	2
palier 3 : 10 à 14 ans	8	8
palier 4 : 15 à 19 ans	10	18
palier 5 : 20 ans et +	12	29

L'assistant familial, impacté par une baisse de rémunération suite au changement de la grille, percevra une indemnité compensatrice.

La perception des majorations ancienneté et multi-accueils reste soumise aux conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2024-2325 du 24 juin 2024.

III - Adaptation des modalités contractuelles de cumul emploi-retraite

Depuis la loi Taquet, la possibilité de cumuler retraite et emploi en tant qu'assistant familial est désormais clairement inscrite dans les textes.

En effet, l'article L 422-5-1 du CASF prévoit qu' "*Après avis du médecin de prévention, l'assistant familial peut être autorisé, à sa demande, à travailler au-delà de la limite d'âge mentionnée à l'article L. 556-11 du code général de la fonction publique, dans la limite de trois ans, afin de prolonger l'accompagnement du mineur ou du majeur âgé de moins de vingt et un ans qu'il accueille. Cette autorisation est délivrée pour un an. Elle peut être renouvelée selon les mêmes conditions, après avis du médecin de prévention.*".

Il est proposé de modifier les modalités contractuelles de recours au cumul emploi-retraite. À partir de janvier 2025, les assistants familiaux souhaitant liquider leur droit à la retraite mettront un terme à leur contrat à durée indéterminée. Le cumul entre la perception de la retraite et l'accueil d'un ou plusieurs enfants sera ensuite possible dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

De plus, afin de garantir la conformité avec les dispositions réglementaires en matière de rémunération, il est proposé de mettre en place l'indemnité de mise à la retraite, à l'initiative de l'employeur, et d'un montant équivalent à celui de l'indemnité de licenciement, conformément à l'article R 422-21, dernier alinéa, du CASF, en lieu et place de l'indemnité de départ à la retraite prévue dans la délibération en Conseil n° 2021-0591 du 21 juin 2021.

Cette indemnité sera attribuée sous réserve que l'agent remplisse les conditions suivantes :

- avoir au moins deux années d'ancienneté auprès du même employeur,
- ne pas avoir été l'objet d'un licenciement pour faute grave ou lourde,
- la rupture du contrat doit être intervenue postérieurement à l'entrée en jouissance d'une pension à taux plein du régime général d'assurance vieillesse.

Par ailleurs, la survenance de la limite d'âge, telle que définie par les textes législatifs et réglementaires applicables aux agents publics, entraîne de plein droit la rupture du contrat de travail. Dans ce cas, l'indemnité ne pourra pas être versée, conformément aux règles en vigueur.

IV - Évolution des congés payés et autorisations spéciales d'absences

L'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale renvoyant à l'article 1 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, dispose que les assistants familiaux ont droit à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service, soit 35 jours de congés annuels, mais certaines modalités restent à préciser, laissant une marge d'interprétation aux collectivités. La loi Taquet a introduit des changements importants, notamment concernant le droit au report des congés et à l'octroi de week-ends non déduits des congés

Il convient de l'adapter et de formaliser des règles de gestion :

- règlement métropolitain des congés des assistants familiaux dont il est proposé d'approuver les principes suivants :

. droit à 35 jours de congés annuels : maintien du droit à 35 jours, calculés sur une base de jours complets d'absence d'enfants,

. congés dû à l'absence des enfants : maintien du droit pour le chef de service d'imposer des congés au-delà de 72 heures d'absence simultanée de tous les enfants, avec un maximum de 21 jours par an,

. congés de répit : obligation pour les assistants de prendre sept jours de congés de répit, fractionnables et non indemnisés s'ils ne sont pas pris, sauf nécessité de service,

. jours de fractionnement : attribution de jours de fractionnement à partir de 2025, selon le nombre de jours de congés pris en dehors de la période estivale (un jour de fractionnement attribué si cinq à sept jours de congés annuels pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, deux jours de fractionnement attribués si au moins huit jours de congés annuels pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre). Les jours pris dans la période ne sont pas obligatoirement consécutifs,

. compte épargne temps : introduction d'un compte épargne temps pour les assistants familiaux, avec un plafond de 60 jours, permettant le report de jours non pris dans certaines conditions,

. autorisations spéciales d'absence : mise en place de certaines autorisations pour événements familiaux, avec un alignement sur les droits des autres agents de la fonction publique territoriale de la Métropole, rémunérées et avec des justificatifs spécifiques,

. report de congés : les congés non pris en raison d'arrêts longs pour maladie ou accident pourront être reportés dans la limite de 28 jours ;

- nouvelles modalités de calcul de l'indemnité représentative de congés payés (IRCP) et de l'indemnité de congés payés :

. une IRCP est versée en mars au titre de l'année N-1 lorsque l'assistant familial n'a pas pris l'ensemble de ses droits à congé en vertu l'article L 422-1 du CASF,

. jusqu'à présent la Métropole indemnise ces congés à hauteur de 11 % de la rémunération annuelle. Cependant, l'article L 423-6 du CASF prévoit que cette indemnité *"est égale au dixième du total formé par la rémunération reçue en application des articles L. 423-13, L. 423-19, L. 423-20 et L. 423-30 et par l'indemnité de congé payé de l'année précédente."*.

Il est proposé de revenir au calcul prévu par le CASF depuis l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 relative au code du travail en vigueur au plus tard au 1er mars 2008, applicable pour les congés acquis en 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications de la délibération du Conseil n° 2024-2325 du 24 juin 2024.

2° - Fixe, à compter du 1er janvier 2025 :

a) - la rémunération versée aux assistants familiaux de la Métropole, selon les modalités exposées ci-dessus,

b) - les conditions de mise en œuvre de la gestion des cumuls emploi-retraite,

c) - le règlement métropolitain des congés,

d) - le calcul de l'IRCP et l'indemnité de congés payés, selon les modalités exposées ci-dessus, applicable pour les congés acquis en 2025.

3° - La dépense de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire correspondante, évaluée à 25 230 € par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2566

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2434 du 30 septembre 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La délibération du Conseil n° 2024-2434 du 30 septembre 2024 est l'un des fondements de référence de la Métropole concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Elle met à jour les plafonds réglementaires au regard des plafonds de l'État, élargit l'octroi du régime indemnitaire aux contractuels de droit public recrutés sur un accroissement temporaire d'activité et ajoute le cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement.

Ladite délibération prévoit, en outre, de remplacer le régime indemnitaire attribué aux ingénieurs principaux, à partir du 7ème échelon, par celui des ingénieurs principaux du 6ème échelon. La rémunération antérieure des ingénieurs principaux au-delà du 7ème échelon est maintenue. Elle revalorise le régime indemnitaire de grade des ingénieurs hors classe à 1 500 € bruts mensuels.

La présente délibération propose de modifier la délibération du Conseil n° 2024-2434 du 30 septembre 2024 sur ce dernier volet relatif au régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

II - Évolutions du régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Après avis favorable des représentants du personnel, il est proposé de modifier le régime indemnitaire attribué aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les ingénieurs principaux, à partir du 7ème échelon, bénéficieront d'un régime indemnitaire de grade d'un montant de 1 619 € bruts mensuels et les ingénieurs hors classe verront leur régime indemnitaire modifié de 1 500 € à 1 400 € bruts mensuels.

Le tableau relatif au régime indemnitaire des agents de la Métropole modifié est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications de la délibération n° 2024-2434 du 30 septembre 2024,

b) - l'évolution du régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux mentionnés dans les motifs de la présente délibération et selon les indications figurant au tableau ci-après annexé, à compter du 1er janvier 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 012 et 017 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
applicable à compter du 1er janvier 2025

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Le plafond applicable respecte la progressivité définie en observations pour chaque cadre d'emplois en référence aux maxima réglementaires (arrondi à l'unité inférieur)

CATEGORIE A+

GRADE	A partir du	REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	SOCLE GROUPE 5	SOCLE GROUPE 4	SOCLE GROUPE 3	SOCLE GROUPE 2	SOCLE GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
ADMINISTRATEUR GENERAL	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	6 582 €	6 582 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 70%, Groupe 4 : 75 % ; Groupe 3 : 83 % ; Groupe 2 : 93 % ; Groupe 1 : 100 %.
ADMINISTRATEUR H. CLASSE	1° ECH.	1 500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	6 582 €	6 582 €	
ADMINISTRATEUR	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	6 582 €	6 582 €	
FILIERE CULTURELLE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
CONSERVATEUR PATRIMOINE EN CHEF	1° ECH.	1 000 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 600 €	2 841 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Gr 5 : 67%, Gr 4 : 67 % , Gr 3 : 73 % ; Gr 2 : 83 % ; Gr 1 : 100 %.
FILIERE TECHNIQUE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
INGENIEUR GENERAL	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	5 600 €	4 410 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 70%, Groupe 4 : 76 % ; Groupe 3 : 83 % ; Groupe 2 : 87 % ; Groupe 1 : 100 %.
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1° ECH.	1 500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	5 600 €	4 410 €	
INGENIEUR EN CHEF	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	5 600 €	4 410 €	
FILIERE ADMINISTRATIVE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
DIRECTEUR	1° ECH.	880 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 391 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 66%, Groupe 4 : 76 % ; Groupe 3 : 76 % ; Groupe 2 : 88 % ; Groupe 1 : 100 %.
ATTACHE HORS CLASSE	1° ECH.	800 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 391 €	
ATTACHE PRINCIPAL	1° ECH.	810 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 391 €	
ATTACHE	1° ECH.	720 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 391 €	
FILIERE TECHNIQUE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
INGENIEUR HORS CLASSE (maitrise)	1° ECH.	2 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	4 600 €	3 427 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 67%, Groupe 4 : 67 % , Groupe 3 : 76 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
INGENIEUR PRINCIPAL (maitrise)	7° ECH.	1 619 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	4 600 €	3 427 €	
INGENIEUR PRINCIPAL	6° ECH.	1 500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	4 600 €	3 427 €	
INGENIEUR PRINCIPAL	5° ECH.	1 340 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	4 600 €	3 427 €	
INGENIEUR PRINCIPAL	1° ECH.	1 142 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	4 600 €	3 427 €	
INGENIEUR	7° ECH.	1 034 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	4 600 €	3 427 €	
INGENIEUR	1° ECH.	899 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	4 600 €	3 427 €	
FILIERE SOCIALE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF HORS CLASSE	1° ECH.	880 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 500 €	2 500 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 66%, Gr 4 : 80 % , Gr 3 : 80 % ; Gr 2 : 80 % ; Gr 1 : 100 %.
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SUPERIEUR	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 500 €	2 500 €	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 500 €	2 500 €	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CL EXC	1° ECH.	620 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €	1 910 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 70 %, Gr 4 : 79 % ; Gr 3 : 79 % ; Gr 2 : 79 % ; Gr 1 : 100 %.
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	1° ECH.	560 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €	1 910 €	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CL EXCEPT	1° ECH.	620 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 306 €	1 306 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 66%, Gr 4 : 93 % ; Gr 3 : 93 % ; Gr 2 : 93 % ; Gr 1 : 100 %.
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1° ECH.	540 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 306 €	1 306 €	
FILIERE CULTURELLE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
CONSERVATEUR PATRIMOINE	1° ECH.	880 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	4 600 €	2 940 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Gr 5 : 67%, Gr 4 : 67 % , Gr 3 : 73 % ; Gr 2 : 83 % ; Gr 1 : 100 %.
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION	1° ECH.	810 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 916 €	2 916 €	
ATTACHE CONSERVATION PATRIMOINE	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 916 €	2 916 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Gr 5 : 91%, Gr 4 : 91 % , Gr 3 : 91 % ; Gr 2 : 91 % ; Gr 1 : 100 %.
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	1° ECH.	820 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 916 €	2 916 €	
BIBLIOTHECAIRE	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 916 €	2 916 €	

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
applicable à compter du 1er janvier 2025

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Le plafond applicable respecte la progressivité définie en observations pour chaque cadre d'emplois en référence aux maxima réglementaires (arrondi à l'unité inférieur)

CATEGORIE A ET FILIERES MEDICO SOCIALE

GRADE	A partir du	REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	SOCLE GROUPE 5	SOCLE GROUPE 4	SOCLE GROUPE 3	SOCLE GROUPE 2	SOCLE GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE	OBSERVATIONS
FILIERE MEDICO SOCIALE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
MEDECIN HORS CLASSE	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 233 €	4 233 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 70%, Groupe 4 : 76 % ; Groupe 3 : 83 % ; Groupe 2 : 93 % ; Groupe 1 : 100 %.
MEDECIN 1ERE CLASSE	1° ECH.	1 200 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 233 €	4 233 €	
MEDECIN 2EME CLASSE	1° ECH.	1 100 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 233 €	4 233 €	
BIOLOGISTE VETERINAIRE CL EXCEPTIONNELLE	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 66%, Groupe 4 : 84 % ; Groupe 3 : 84 % ; Groupe 2 : 93 % ; Groupe 1 : 100 %.
BIOLOGISTE VETERINAIRE CLASSE	1° ECH.	1 200 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €	
BIOLOGISTE VETERINAIRE CL NORMALE	1° ECH.	1 150 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €	
FILIERE MEDICO SOCIALE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1° ECH.	880 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 66%, Groupe 4 : 80 % ; Groupe 3 : 80 % ; Groupe 2 : 80 % ; Groupe 1 : 100 %.
CADRE DE SANTE	1° ECH.	800 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €	
SAGE FEMME HORS CLASSE	1° ECH.	810 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €	
SAGE FEMME DE CLASSE NORMALE	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €	
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1° ECH.	660 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €	
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €	
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	1° ECH.	660 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €	
INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €	le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 78%, Groupe 4 : 78 % ; Groupe 3 : 78 % ; Groupe 2 : 78 % ; Groupe 1 : 100 %.
INFIRMIER SOINS GENERAUX	1° ECH.	600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €	
PEDICURE-PODOLOGUE CL HORS CLASSE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €	
PEDICURE-PODOLOGUE CL NORMALE	1° ECH.	600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €	
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €	
PUERICULTRICE	1° ECH.	660 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €	
PUERICULTRICE CL SUP (en extinction)	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €	
PUERICULTRICE CL NORMALE (en extinction)	1° ECH.	600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €	

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
applicable à compter du 1er janvier 2025

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Le plafond applicable respecte la progressivité définie en observations pour chaque cadre d'emplois en référence aux maxima réglementaires (arrondi à l'unité inférieur)

CATEGORIE B

GRADE	A partir du	REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	SOCLE GROUPE 5	SOCLE GROUPE 4	SOCLE GROUPE 3	SOCLE GROUPE 2	SOCLE GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE	**REFERENCES :**	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1° ECH.	810 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	867 €	Le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 95%, Groupe 4 : 85 % ; Groupe 3 : 85 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1° ECH.	740 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	867 €	
REDACTEUR	1° ECH.	707 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	867 €	
FILIERE TECHNIQUE	**REFERENCES :**	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CLASSE	1° ECH.	650 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 862 €	1 370 €	Le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 95%, Groupe 4 : 85 % ; Groupe 3 : 85 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CLASSE	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 862 €	1 370 €	
TECHNICIEN	1° ECH.	550 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 862 €	1 370 €	
FILIERE MEDICO SOCIALE	**REFERENCES :**	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
MONITEUR-ÉDUCATEUR PRINCIPAL	1° ECH.	480 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	852 €	532 €	Le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 100%, Groupe 4 : 88 % ; Groupe 3 : 88 % ; Groupe 2 : 88 % ; Groupe 1 : 100 %.
MONITEUR-ÉDUCATEUR	1° ECH.	430 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	852 €	532 €	
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUPERIEURE	1° ECH.	500 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	852 €	532 €	
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE	1° ECH.	430 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	852 €	532 €	
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	1° ECH.	500 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	852 €	532 €	
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	1° ECH.	430 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	852 €	532 €	
AUX. PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	1° ECH.	500 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	852 €	532 €	
AUX. PUERICULTURE CL NORMALE	1° ECH.	430 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	852 €	532 €	
FILIERE CULTURELLE	**REFERENCES :**	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 1°CL	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €	Le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 100%, Groupe 4 : 88 % ; Groupe 3 : 88 % ; Groupe 2 : 88 % ; Groupe 1 : 100 %.
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 2CL	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1° ECH.	550 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €	
FILIERE ANIMATION	**REFERENCES :**	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	867 €	Le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 95%, Groupe 4 : 83 % ; Groupe 3 : 83 % ; Groupe 2 : 91 % ; Groupe 1 : 100 %.
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	867 €	
ANIMATEUR	1° ECH.	550 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	867 €	

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
applicable à compter du 1er janvier 2025

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Le plafond applicable respecte la progressivité définie en observations pour chaque cadre d'emplois en référence aux maxima réglementaires (arrondi à l'unité inférieur)

CATEGORIE C

GRADE	A partir du	REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	SOCLE GROUPE 5	SOCLE GROUPE 4	SOCLE GROUPE 3	SOCLE GROUPE 2	SOCLE GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE	**REFERENCES :**	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
ADJOINT ADMI. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	Le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 95%, Groupe 4 : 90 % ; Groupe 3 : 90 % ; Groupe 2 : 90 % ; Groupe 1 : 100 %.
ADJOINT ADMI. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	
ADJOINT ADMINISTRATIF	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	
FILIERE TECHNIQUE	**REFERENCES :**	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1° ECH.	482 €	30 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 050 €	695 €	Le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 95%, Groupe 4 : 90 % ; Groupe 3 : 90 % ; Groupe 2 : 90 % ; Groupe 1 : 100 %.
AGENT DE MAITRISE	1° ECH.	410 €	30 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 050 €	695 €	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	
ADJOINT TECHNIQUE	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	
ADJOINT TECHNIQUE DES ETB ENS	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	
FILIERE SOCIALE	**REFERENCES :**	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	Le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 95%, Groupe 4 : 85 % ; Groupe 3 : 85 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	
AGENT SOCIAL	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	
FILIERE CULTURELLE	**REFERENCES :**	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	Le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 95%, Groupe 4 : 85 % ; Groupe 3 : 85 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	
FILIERE ANIMATION	**REFERENCES :**	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	Le plafond applicable respecte la progressivité valuante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 95%, Groupe 4 : 90 % ; Groupe 3 : 90 % ; Groupe 2 : 90 % ; Groupe 1 : 100 %.
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	
ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	1° ECH.	343 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	695 €	

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2567

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités - Approbation des modalités de réévaluation annuelle des participations versées par chacun des membres de SYTRAL Mobilités à l'établissement public**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le législateur a prévu la création d'une AOTML, dont la désignation est désormais SYTRAL Mobiltés, associant, à titre obligatoire :

- la Métropole de Lyon,

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA),

- les Communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et de l'Ouest Rhodanien (COR),

- les Communautés de communes (CC) Beaujolais Pierres dorées, Saône Beaujolais, de l'Est lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 et le décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 sont venus préciser les compétences ainsi que les modalités de gouvernance, de financement et de fonctionnement de l'établissement public.

II - La participation des membres de SYTRAL Mobilités

Le législateur a prévu plusieurs sources de financement pour SYTRAL Mobilités, parmi lesquelles la participation des membres pour laquelle un mécanisme de réévaluation annuelle peut être prévu.

Le législateur a souhaité garantir le financement nécessaire au fonctionnement de l'établissement public local qu'il a créé. À cet effet, il a fixé la contribution non actualisable de la Région AuRA ainsi que les participations minimales de la Métropole et des Communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien.

Dans ce cadre, les participations des membres de SYTRAL Mobilités ont été actées par un accord unanime entériné par délibérations concordantes entre SYTRAL Mobilités et ses membres (délibération n° 22-015 de SYTRAL Mobilités du 3 février 2022 et délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0775 du 13 décembre 2021).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Par délibération n° 23-051 du 16 novembre 2023, SYTRAL Mobilités a acté, d'un commun accord avec la Métropole, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2766 du 20 novembre 2023, la hausse de la participation de cette dernière, qui s'élève à 162 600 000 € à compter de l'année 2023.

Ainsi, les montants des participations des membres sont les suivants :

Membres	Participation 2024 (en €)
Métropole	162 600 000
Région AuRA	32 798 528
COR	2 479 404
CAVBS	1 911 176
CC Beaujolais Pierres dorées	108 796
CC Saône Beaujolais	90 624
CC Est lyonnais	83 692
CC Pays de l'Arbresle	78 110
CC Monts du Lyonnais	72 354
CC Vallée du Garon	63 670
CC Vallons du Lyonnais	61 732
CC Pays Mornantais	59 174
CC Pays de l'Ozon	53 056

Les participations s'appliquent automatiquement chaque année. Toutefois, le législateur a aussi renvoyé à la conclusion d'un accord unanime des membres la définition d'un mécanisme de réévaluation annuelle des participations, objet de la présente délibération.

III - La nécessaire définition d'un mécanisme de réévaluation annuelle des participations

Depuis sa transformation en établissement public, SYTRAL Mobilités s'est doté d'une feuille de route particulièrement ambitieuse marquée principalement par :

- la mise en place d'une mission d'assistance technique aux membres,
- la structuration d'un réseau unifié à l'échelle du territoire de l'établissement public,
- la mise en place d'un service de covoiturage (sur délégation de compétence des membres vers SYTRAL Mobilités),
- le développement de l'offre sur les Cars du Rhône qui se traduit dans un choc d'offre en trois phases de 2023 à 2025,
- le développement de l'offre sur le réseau Libellule,
- le développement des actions en matière d'intermodalités transports en commun/vélo.

Pour faire face à l'ensemble de ces projets, le modèle de financement de SYTRAL Mobilités doit s'adapter par rapport à l'accord unanime adopté lors de la création de l'établissement public.

Il est donc proposé d'instaurer un mécanisme de réévaluation annuelle des participations.

IV - Cadre proposé pour la réévaluation annuelle des participations

L'article R 1243-22 du code des transports dispose que *"Les montants des participations financières dues chaque année par les membres s'appliquent tant qu'ils ne sont pas modifiés. Leur modification est subordonnée à un accord unanime des membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, à l'exception de la région. Les membres peuvent prévoir, également par un accord unanime, des règles de réévaluation des participations annuelles."*

En vertu de l'article L 1243-16 du code des transports, la participation de la Région AuRA n'est pas révisable. Les formules présentées ici ne lui sont donc pas applicables.

En-dehors de la nécessité d'un accord unanime sur les règles de réévaluation, SYTRAL Mobilités et ses membres ont donc toute latitude pour construire la formule la plus adéquate.

Enfin, rien n'impose que la formule soit la même pour tous les membres tant que l'ensemble des membres se sont accordés.

Ainsi, il est proposé d'appliquer à l'ensemble des membres, en-dehors de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), une révision annuelle correspondant à l'inflation diminuée de 0,5 point (-0,5 %). Cette formule s'inspire des dispositions de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour 2023-2027, qui limite le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités selon ce mode de calcul. Ainsi, la participation pour l'année N+1 sera calculée comme suit :

- participation du membre pour l'année N+1 = participation du membre pour l'année N x (1 + (taux de variation entre les indices des prix à la consommation (IPC) de septembre N et septembre N - 1) -0,5 %),
- indice retenu : IPC (Identifiant 001763852) - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac.

Chaque année, SYTRAL Mobilités communiquera au membre le coefficient retenu en fonction de l'IPC constaté tel que défini ci-dessus.

Concernant la COR, la participation fixée par le décret de création de l'établissement public résultait en partie d'un transfert de compétence de la Région AuRA, ce qui induit pour ce membre un niveau de participation déjà fort. Il est donc proposé une formule spécifique au membre, la participation étant réévaluée par l'application d'un coefficient fixe de 1,001 chaque année (soit + 0,1 %) :

- participation de la COR pour l'année N+1 = participation de la COR pour l'année N x 1,001

Les présentes formules de réévaluation sont applicables dès 2025 et valables jusqu'à ce qu'un nouvel accord unanime soit conclu. L'application de ces formules sera arrondie à l'euro le plus proche ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de réévaluation des participations des membres de SYTRAL Mobilités, dont celles applicables à la Métropole.

2° - Dit que, sous réserve de leur approbation par accord unanime, ces modalités trouveront à s'appliquer pour le calcul des participations dues au titre des exercices 2025 et suivants.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2568

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'action par la Métropole de Lyon à la Commune de Chassieu**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La SPL MLAC, créée par délibération du Conseil n° 2022-1429 du 12 décembre 2022, a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation, y compris rénovation thermique, de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la SPL MLAC peut ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant, notamment, sur :

- les établissements locaux d'enseignement,
- les écoles maternelles et élémentaires,
- les établissements accueillant les services régis par le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique,
- les établissements et infrastructures culturels et sportifs,
- les pôles entrepreneuriaux,
- les équipements relatifs à la promotion du tourisme,
- les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts,
- les bâtiments et équipements des services de mobilité.

En vertu de l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est créée par les collectivités ou groupement de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Avec la SPL MLAC, la Métropole s'est dotée d'un acteur opérationnel dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement, permettant une mutualisation de moyens avec les collectivités actionnaires, qui partagent les mêmes préoccupations pour la mise en œuvre de leurs politiques d'investissements. La SPL permet de procurer aux communes de la Métropole un accès facilité à l'ingénierie territoriale adaptée aux projets municipaux, en appui à la réalisation de leurs projets d'infrastructures.

La société dispose d'un capital social de 520 000 €, réparti en 520 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 000 € l'action.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

II - Entrée au capital de la SPL MLAC de la Commune de Chassieu

Les statuts de la SPL MLAC (article 14) permettent une entrée facilitée au capital pour les communes de la Métropole, par l'achat d'une action à la valeur nominale de 1 000 €, à la Métropole.

La Commune de Chassieu a sollicité la Métropole pour intégrer la SPL MLAC et s'appuyer sur son expertise dans le cadre de projets d'investissement municipaux. Le principe de l'adhésion à la SPL MLAC, par l'achat d'une action de la société, est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 9 décembre 2024.

En conséquence de la cession d'une action à la Commune de Chassieu, la Métropole conservera sa participation majoritaire au capital (59,62 %), les participations des autres actionnaires resteront inchangées :

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant du capital (en €)	Part du capital (en %)
Métropole	310	310 000	59,62
Ville de Lyon	160	160 000	30,77
Ville de Villeurbanne	40	40 000	7,69
Ville de Charly	1	1 000	0,19
Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1	1 000	0,19
SYTRAL Mobilités	1	1 000	0,19
Ville de Vénissieux	1	1 000	0,19
Ville de Sathonay-Camp	1	1 000	0,19
Ville de Genay	1	1 000	0,19
Ville de Rillieux-la-Pape	1	1 000	0,19
Ville de Sathonay-Village	1	1 000	0,19
Ville de Quincieux	1	1 000	0,19
Ville de Chassieu	1	1 000	0,19
Total	**520**	**520 000**	**100**

III - Gouvernance de la SPL MLAC- Assemblée spéciale

Le conseil d'administration de la SPL MLAC se compose de 14 membres, dont huit membres désignés par la Métropole, quatre par la Ville de Lyon, un par la Ville de Villeurbanne et un membre mandaté par les collectivités détenant chacune une action au capital, ne pouvant bénéficier d'une représentation directe.

Le représentant désigné par la Commune de Chassieu siègera au sein de l'assemblée spéciale de la SPL MLAC, avec les représentants de huit autres collectivités minoritaires. Un mandataire unique commun est désigné parmi les membres de cette assemblée pour siéger au conseil d'administrateur de la SPL.

IV - Cadre juridique de cession d'actions d'une SPL

Le cadre juridique relatif aux transmissions d'actions d'une SPL est celui défini pour les sociétés d'économie mixte qui découle du droit commercial. Ce dernier pose, en principe, que les actions de sociétés anonymes sont librement cessibles et négociables. Les SPL revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle. Sans préjudice de celle-ci, la cession d'actions de la Métropole à la Commune de Chassieu est réalisée à la valeur nominale du titre, soit 1 000 € par action, en vertu de l'article 14 des statuts de la SPL MLAC.

Les cessions par la Métropole d'actions aux communes sont soumises à l'autorisation préalable des organes délibérants des collectivités concernées.

Il est donc proposé d'approuver la cession d'une action détenue par la Métropole au capital de la SPL MLAC, à la Commune de Chassieu qui en a fait la demande, au prix de 1 000 € l'action, correspondant à la valeur nominale unitaire du titre de participation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, d'une action d'une valeur nominale de 1 000 €, détenue au capital de la SPL MLAC, à la Commune de Chassieu, au prix de 1 000 €,

b) - les frais de cession éventuels sont à la charge de la collectivité cessionnaire.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette cession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession,

c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2569

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Axe n° 2 - Éducation - Attribution de subventions d'investissement**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, crée par la loi n° 2024-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la Conférence métropolitaines des Maires (CMM) a élaboré un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte par la CMM du 29 janvier 2021, la consultation des 59 Conseils municipaux et conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a approuvé le pacte de cohérence métropolitain pour la période 2021-2026 par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Ce pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole et les communes. Il alloue une enveloppe financière de 200 M€ aux CTM, pour les années 2021-2026, afin de financer des opérations d'aménagement du domaine public en proximité ainsi que des projets en investissement s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte de cohérence métropolitain.

Les projets de territoire sont donc une déclinaison territoriale du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. À ce titre, la CTM Val de Saône a retenu l'axe n° 2 Éducation, à hauteur de 1 496 000 €.

II - Attribution de subventions d'investissement

Afin de faire face aux enjeux de l'évolution démographique du territoire, les communes de la CTM Val de Saône ont souhaité développer un projet permettant l'amélioration de l'accès aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et, plus globalement, de la petite enfance. Cette subvention, proposée dans le cadre du projet de territoire Val de Saône, doit favoriser le développement d'une politique intercommunale de la petite enfance sur ce territoire avec le développement de places intercommunales et un service amélioré et continu aux habitants et aux usagers.

L'aide apportée par la Métropole à ce projet porté par 10 communes du Val de Saône a pour objet :

- de permettre à chaque commune de créer des berceaux intercommunaux, c'est-à-dire des places en crèche réservées prioritairement aux autres communes engagées dans le projet pour répondre aux besoins de leurs habitants. La subvention métropolitaine est accordée pour la création, l'extension ou la remise aux normes d'un EAJE à hauteur de 40 000 € par berceau intercommunal s'il est également accompagné par la CAF. Cette subvention vise à encourager le développement des places offertes, la taille des EAJE et le degré d'ouverture des EAJE aux communes voisines réalisant une gestion commune,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Geoffroy

- d'accompagner le projet de création d'une société publique locale (SPL) par les communes. La subvention de la Métropole, 40 000 € par commune, permettra aux collectivités de constituer un capital suffisant pour créer la structure de gestion des EAJE communaux, dans les conditions suivantes : chaque commune entrant dans cette SPL s'engage, à terme, à mettre *a minima* un EAJE existant ou un futur EAJE en gestion de cette SPL. Les EAJE déjà existants et n'ayant pas reçu de subvention à la création de berceaux s'engagent à mettre à disposition des autres communes et selon les cas, au moins 1/6 des berceaux de l'EAJE communal ou 1/18 des berceaux lorsque ces communes fonctionnent déjà en entente ou en intercommunalité.

À ce titre, il est proposé de subventionner le projet de la CTM Val de Saône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement aux communes concernées pour un montant total de 1 335 000 €, répartis comme suit :

- Commune d'Albigny-sur-Saône pour un montant de 120 000 €,
- Commune de Cailloux-sur-Fontaines pour un montant de 295 000 €,
- Commune de Couzon-au-Mont-d'Or pour un montant de 200 000 €,
- Commune de Curis-au-Mont-d'Or pour un montant de 40 000 €,
- Commune de Fontaines-Saint-Martin pour un montant de 280 000 €,
- Commune de Fleurieu-sur-Saône pour un montant de 40 000 €,
- Commune de Rochetaillée-sur-Saône pour un montant de 40 000 €,
- Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or pour un montant de 240 000 €,
- Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or pour un montant de 40 000 €,
- Commune de Sathonay-Village pour un montant de 40 000 €,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les communes ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture individualisée le 11 mars 2024 en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P33O9781.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 1 335 000 €.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2570

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de septembre 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole applicables à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2024, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023.

Sur cette base, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période de septembre 2024, telles que jointes au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de septembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2571

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déclaration de projet pour l'extension du crématorium de la Métropole de Lyon pour faire suite à l'enquête publique**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Consciente de l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire vers davantage de recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire préexistante, la Métropole a souhaité moderniser le crématorium métropolitain situé à Bron et en augmenter la capacité.

Pour ce faire, elle a conclu, le 5 décembre 2023, avec la Société du crématorium de la Métropole de Lyon, société dédiée filiale du groupe Funecap, un contrat de délégation de service public, d'une durée de huit ans à compter du 1er janvier 2024, pour l'extension, la modernisation et l'exploitation du crématorium.

L'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dispose que *"toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'État dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques."*.

Les projets de création ou d'extension de crématoriums sont tous soumis à un examen au cas par cas (rubrique 48 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement), au terme duquel l'autorité en charge de cet examen détermine si le projet doit être ou non soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par une décision du 27 mars 2024, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône a décidé de la non-soumission du projet à évaluation environnementale, et donc de sa non-soumission à l'obligation de réalisation d'une étude d'impact. Cette décision a été portée à la connaissance du public sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement AuRA.

C'est dans ce cadre contractuel et réglementaire que la Société du crématorium de la Métropole de Lyon a déposé, le 25 avril 2024, une demande d'autorisation d'extension auprès de la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, une enquête publique a été organisée du lundi 9 septembre 2024 au mercredi 25 septembre 2024, pour une durée de 16,5 jours consécutifs, conformément au code de l'environnement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

II - Déroulement de la procédure d'enquête publique

Monsieur Michel Bouniol a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été pris par la Métropole le 25 juillet 2024.

Le Commissaire enquêteur a tenu trois permanences en Mairie de Bron et à l'Hôtel de Métropole :

Date	Horaires	Lieu
lundi 9 septembre 2024	9h00 - 12h00	Mairie de Bron
mercredi 18 septembre 2024	14h00 - 17h00	Hôtel de Métropole
mercredi 25 septembre 2024	9h00 - 12h00	Mairie de Bron

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier accessible sur support papier et sur un poste informatique en Mairie de Bron, à l'Hôtel de Métropole ainsi que sur le site internet de la Métropole. Le public pouvait également transmettre ses observations et propositions en les :

- faisant recevoir par écrit ou par oral par le Commissaire enquêteur lors de ses permanences,

- consignant sur les registres d'enquête publique papiers côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur,

- adressant par écrit au Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Hôtel de Métropole, direction patrimoine et maintenance - service appui technique, à l'attention du Commissaire enquêteur, en mentionnant le projet d'extension du crématorium,

- consignant sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique accessible sur le site https://jeparticipe.grandlyon.com/project/extension-du-crematorium-de-la-metropole-de-lyon/presentation/jeminforme.

Toutes les formalités réglementaires liées à l'enquête publique ont, en outre, été réalisées afin d'informer au mieux les citoyens sur la tenue de l'enquête.

Ainsi, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été publié par voie d'affichage et par d'autres procédés en usage à l'Hôtel de Métropole et en Mairie de Bron.

Un avis a été inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit 1ers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône (Le Progrès et le Tout Lyon). Cet avis était également publié sur le site internet de la Métropole : https://www.grandlyon.com/actions/participation-du-public.

Des affiches réglementaires reprenant les mentions de cet avis ont été apposées à l'Hôtel de Métropole et en Mairie de Bron ainsi qu'au crématorium de Bron.

De plus, des informations complémentaires relatives à l'enquête publique pouvaient, notamment, être obtenues auprès de :

- le délégataire, la société du crématorium de la Métropole de Lyon, responsable du projet d'extension du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation d'extension,
- l'autorité délégante, la Métropole.

L'ensemble de ces formalités et modalités ont permis à toute personne intéressée d'être informée de l'existence de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et de faire part de ses éventuelles observations et propositions.

Au cours de l'enquête publique, et selon la synthèse effectuée par le Commissaire enquêteur :

- aucune personne ne s'est présentée lors des permanences,

- 141 visites ont été effectuées sur le site internet de la Métropole ainsi que quelques téléchargements de certaines pièces du dossier,
- une observation a été rédigée sur le registre papier mis à la disposition du public en Mairie de Bron,
- aucune observation n'a été rédigée sur le registre papier mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole,
- une observation a été recensée sur le registre dématérialisé,
- aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête publique.

Ainsi, deux observations ont été rédigées pendant l'enquête publique sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Bron et à l'Hôtel de Métropole et sur le registre électronique.

La contribution enregistrée sur le registre dématérialisé et relative à une gestion unifiée de la compétence funéraire entre les divers intervenants (Ville de Lyon, Métropole, société publique locale Pôle funéraire public, le délégataire, etc.) a été jugée hors sujet.

La contribution, inscrite sur le registre déposé en Mairie de Bron, fait part d'une inquiétude quant à la dégradation des conditions de stationnement.

III - Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Après clôture des registres d'enquête, le Commissaire enquêteur a consigné les observations écrites dans un procès-verbal de synthèse transmis le 27 septembre 2024. La Métropole et la Société du crématorium de la Métropole de Lyon ont rendu un mémoire en réponse le 2 octobre 2024.

Par la suite, le Commissaire enquêteur a remis le 11 octobre 2024 son rapport ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, consignées dans une présentation séparée. Ces documents sont joints au dossier. L'avis rendu est favorable avec une recommandation visant à demander un agrandissement du parking existant de 142 places pour répondre aux besoins nouveaux créés par l'extension du crématorium.

Le Commissaire-enquêteur a émis les observations écrites suivantes :

- la prise en compte de l'augmentation des besoins de crémation en adaptant rapidement l'installation pour y répondre dans le cadre du projet d'extension,
- la modernisation du site et modification architecturale,
- l'attention portée à l'amélioration du confort des familles,
- la volonté de réduire l'impact environnemental,
- le respect des exigences fixées au règlement d'urbanisme,
- l'absence de contestation du projet,
- une observation neutre quant à l'impossibilité des fabricants de respecter les dimensions de la porte d'introduction des quatre fours et la démarche entamée pour faire évoluer la réglementation,
- une observation négative au sujet du sous-dimensionnement du parking de stationnement, objet de la recommandation précitée.

La Métropole note la recommandation du Commissaire enquêteur et va y répondre en travaillant sur deux axes :

- l'activation, en 2025, du système de barriérage automatique déjà installé sur le site, mais non mis en service pour l'instant, qui permettra de fortement limiter les stationnements abusifs régulièrement constatés (étudiants de l'université voisine, riverains, clients de la zone commerciale située à proximité),

- la mise en place, également à compter de 2025, d'un suivi régulier de l'état d'occupation du parking, afin d'observer l'évolution tendancielle des choses et pouvoir anticiper les éventuelles solutions à mettre en place par la Métropole.

L'enquête publique avait pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône autorité compétente pour prendre la décision.

Ce rapport et les conclusions ont été mis à disposition du public en Mairie de Bron, à l'Hôtel de la Métropole ainsi que sur les sites internet de la Métropole et du crématorium de la Métropole.

IV - Caractère d'intérêt général du projet d'extension du crématorium

Dès lors qu'il s'agit d'un projet public qui a fait l'objet d'une enquête publique conformément aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-4 du code de l'environnement, le projet d'extension du crématorium doit ensuite faire l'objet d'une déclaration de projet, par laquelle la Métropole, responsable du projet, se prononce sur son caractère d'intérêt général, objet de la présente délibération.

Ce projet vise notamment à :

- remplacer les trois appareils de crémation existants ainsi que les lignes de filtration associées, qui arrivent en fin de vie dans les prochaines années,
- installer un 4ème appareil de crémation, avec sa ligne de filtration associée,
- créer une 3ème salle de cérémonie et une 2ème salle de convivialité.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des habitants de la Métropole voire de la Région en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu, d'une part, du maillage territorial actuel des crématoriums et, d'autre part, de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année.

En effet, le projet d'extension répond à une demande croissante de la crémation, aujourd'hui plus de 40 % des obsèques sont suivies d'une crémation et ce taux augmente d'un point par an. Il répond aussi à une volonté d'amélioration substantielle de la qualité du service rendu aux usagers de cet équipement, familles et proches des personnes défuntes, afin de mieux leur rendre hommage. Il est ainsi attendu que 50 % des obsèques soient suivies d'une crémation en 2030.

Le projet d'extension du crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 3 200 crémations environ en 2024 et jusqu'à plus de 3 800 crémations au terme de la concession en 2031.

Le crématorium, tel que rénové, sera toujours composé des trois bâtiments existants. Le 1er bâtiment sera composé d'une partie publique réservée à l'accueil des familles (comprenant notamment trois salles de cérémonies, un hall d'accueil, une salle de visualisation et de remise des urnes et une salle de convivialité) et d'une partie privée réservée aux opérateurs funéraires et entreprises de pompes funèbres (avec des équipements techniques conformes à la réglementation en vigueur comprenant, notamment, quatre appareils de crémation et les lignes de filtration associées). Le 2ème bâtiment abritera une 2ème salle de convivialité et le 3ème bâtiment sera consacré à la conservation des archives. Le parc de stationnement, commun avec le cimetière, et les circulations nécessaires resteront inchangés.

Il fait l'objet d'une insertion paysagère en cohérence avec la vocation du site.

En conséquence de l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur en date du 11 octobre 2024, le projet d'extension du crématorium de la Métropole peut donc être poursuivi sans modification substantielle.

L'ensemble de ces éléments conduisent ainsi à considérer que le projet d'extension du crématorium de la Métropole présente bien un caractère d'intérêt général et qu'il y a donc lieu d'en poursuivre la réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Déclare d'intérêt général le projet d'extension du crématorium de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir les formalités de publicité prescrites par l'article R 126-2 du code de l'environnement et de transmission de la présente déclaration de projet à la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2572

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) - Conception, construction, entretien et exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron par la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

La convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron a été confiée à la société Atrium, jusqu'à fin juillet 2020 et, ensuite, à la SCFM (filiale OGF), société dédiée, conformément à l'avenant n° 5.

Elle a été conclue pour une durée de 25 ans et prolongée de quatre ans, par avenant, pour permettre la réalisation, en 2016-2017, des travaux de mise aux normes du crématorium de Bron. Elle s'est terminée le 31 décembre 2023.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil, au titre de l'exercice 2023, comprend les comptes relatifs à l'exécution de la DSP et un rapport d'activité et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux du délégataire.

I - Données d'activité

Le tableau, ci-après, présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs d'activité :

Indicateurs d'activité	2021	2022	2023	Variations 2022/2023 (en %)
nombre total de crémations (Bron)	2 978	2 859	3 100	+ 9
nombre d'inhumations	277	265	238	- 10
dont Bron-Parilly	*158*	*161*	*140*	*- 13*
dont Rillieux-la-Pape	*119*	*104*	*98*	*- 6*

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Indicateurs d'activité	2021	2022	2023	Variations 2022/2023 (en %)
nombre de concessions vendues	357	338	313	- 7
dont Bron-Parilly	*211*	*213*	*201*	*- 6*
dont Rillieux-la-Pape	*146*	*125*	*112*	*- 10*

En 2023, l'activité a été essentiellement impactée par des remises en état, en lien avec la fin du contrat (rebriquetages complets des fours par le délégataire) mais aussi par la fin des travaux d'extension et de rénovation du parking (travaux sous maîtrise d'ouvrage Métropole et terminés mi-2023).

L'activité de crémation augmente significativement par rapport à l'année 2022 qui avait été marquée par l'indisponibilité, durant plusieurs mois, d'un four de crémation.

Dans les cimetières de Bron et de Rillieux-la-Pape, 238 inhumations ont été réalisés en 2023 (baisse de 10 %). Les ventes de concessions diminuent également, principalement à Rillieux-la-Pape.

II - Données financières

Le tableau, ci-après, présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs financiers :

Indicateurs financiers (en k€)	2021	2022	2023	Variations 2022/2023 (en %)
produits	2 104	2 713	2 412	- 11
dont crémations	*1 518*	*1 556*	*1 729*	*+ 16*
charges	2 379	2 458	3 052	+ 24
dont personnel	*870*	*804*	*794*	*- 1*
dont gaz	*53*	*69*	*150*	*+ 117*
résultat après impôts	**- 275**	**256**	**- 640**	**-**

Pour mémoire, la forte hausse des produits constatée en 2022 était de nature exceptionnelle (indemnisation par les assurances suite à l'incendie de 2021, à hauteur de 590 k€). La diminution des produits découle également de la baisse des recettes à Rillieux-la-Pape (- 14 %).

Les charges de la délégation sont en forte hausse, en raison, notamment, de l'augmentation des amortissements (+ 42 %) liés aux travaux de fin de contrat, et conduisent à un résultat largement déficitaire.

En termes d'investissement, le délégataire a réalisé des travaux de remise en état de certains locaux dans le cadre de la procédure de fin de DSP et finalisé les travaux de rénovation des équipements d'arrosage des deux sites.

III - Conclusion

En conclusion, l'année 2023, dernière année d'exécution de ce contrat de DSP, a été marquée par divers travaux liés à la fin du contrat, n'ayant toutefois pas empêché la hausse du nombre de crémations.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 22 octobre 2024. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2023 produit par la SCFM, au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation des parcs cimetières de la Métropole (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

CCSPL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MÉTROPOLE GRAND LYON

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2023
de la Société d'exploitation des Complexes Funéraires Métropolitains (SCFM)
Filiale d'OGF
Sites funéraires et crématorium de Bron-Parilly et de Rillieux-la-Pape

CONTEXTE

La gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron font l'objet d'une convention de délégation de service public (DSP) confiée à la Société des Complexes Funéraires Métropolitains (filiale du groupe OGF), société dédiée créée en 2020. Cette convention a été conclue à l'origine pour une durée de 25 ans, et prolongée de 4 ans pour permettre la réalisation, en 2016-2017, de travaux de mise aux normes du crématorium de Bron. La convention de DSP s'est terminée le 31 décembre 2023.

En 2023, l'activité a été essentiellement impactée par des remises en état, en lien avec la fin du contrat (petits travaux suite à l'état des lieux des locaux cimetières et crématorium réalisé avec les services de la Métropole, rebriquetage complet des fours du crématorium par le délégataire…) et la fin des travaux d'extension et de rénovation du parking (travaux sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon et terminés mi-2023). Les activités de crémation et de vente de concessions retrouvent leurs niveaux d'avant la crise de la Covid-19.

Dans les cimetières de Bron et de Rillieux-la-Pape, 238 inhumations ont été réalisées en 2023 (contre 265 en 2022 et 277 en 2021). Les ventes de concessions diminuent également.

Les produits ont diminué du fait de la baisse des recettes à Rillieux-la-Pape et des produits exceptionnels perçus en 2022 (indemnités d'assurance pour perte d'exploitation et remplacement du four n°2). Les charges sont en forte hausse (+ 24 %), en raison notamment de l'augmentation des amortissements (42 %) liés aux travaux de fin de contrat. Le résultat après impôts redevient déficitaire (- 640 k€).

En matière d'investissements, le délégataire a réalisé en 2023 des travaux de remise en état de certains locaux dans le cadre de la procédure de fin de DSP et finalisé les travaux de rénovation des équipements d'arrosage des deux sites.

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL souligne les investissements importants réalisés par le délégataire sur la durée totale du contrat avec en particulier, en début de contrat, le financement, la maîtrise d'ouvrage et la construction du crématorium métropolitain de Bron.

La Commission constate, sur la période de fin d'exécution du contrat, des dépenses importantes d'investissement au titre du Gros Entretien Renouvellement (GER) sur des équipements vieillissants du crématorium. La Commission rappelle en effet les problématiques de conception sur les lignes de filtration et les fours, ainsi que le sinistre (incendie) survenu en 2021 sur le four n°2. Pour autant, la Commission estime raisonnable la rentabilité de ce contrat sur sa durée (3%).

La CCSPL sera attentive à l'exécution du nouveau contrat de DSP, à compter du 1er janvier 2024, par le nouveau délégataire, Funecap. En particulier, la Commission portera un regard attentif à la réalisation des objectifs d'amélioration du fonctionnement des infrastructures et à la construction d'un 4e four.
La CCSPL se dit également sensible au maintien de la qualité du service rendu aux familles.

Enfin, la Commission prend acte du changement de mode de gestion pour le service public des deux Cimetières métropolitains, à compter du 1er janvier 2024 - marchés de prestations de services (avec 3 lots) -, et demande de continuer à recevoir une information annuelle sur l'activité funéraire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2573

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon - Avenant n° 1 au contrat de concession avec la société GRDF**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le contrat de concession confié de manière monopolistique à la société GRDF a pour objet la distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon. Ce contrat est entré en vigueur le 1er mars 2020 pour une durée de 15 ans (avec une possibilité de prolongation de cinq ans sur décision de la Métropole de Lyon) et devrait donc s'achever le 28 février 2035.

Pour le reste de son territoire, la Métropole a transféré sa compétence au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy).

L'activité de distribution a pour objet l'acheminement du gaz, le développement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau de gaz comprenant, notamment, les postes de détente, les canalisations basses et moyennes pressions, les branchements ainsi que les compteurs.

Les contrats de concession signés en 2020 par la société GRDF avec la Métropole, d'une part, et le SIGERLy, d'autre part, sont identiques et contiennent des objectifs communs. Dans le cadre des deux contrats, un dispositif de gouvernance des investissements réalisés comprend :

- un schéma directeur des investissements pour une vision de long terme contenant des engagements globaux (d'un montant total prévisionnel de 76,5 M€ sur la durée du contrat),
- des programmes pluriannuels d'investissements qui déclinent à moyen terme (cinq ans) les objectifs précis et les sujets prioritaires,
- des programmes annuels d'investissements prévisionnels élaborés librement par la société GRDF.

Ces documents visent, notamment, à définir les investissements en matière de qualité d'alimentation et de services, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'aménagement du territoire. Pour la période 2020-2024, le programme pluriannuel d'investissement représente environ 44 % de l'ensemble des investissements réalisés sur le territoire par la société GRDF, le solde concernant, notamment, les dévoiements de réseaux liés aux travaux de SYTRAL Mobilités pour la réalisation de nouvelles lignes de tramways.

Le programme pluriannuel d'investissement pour la période 2020-2024 touchant à son terme, il convient de définir, par voie d'avenant, celui de la période 2025-2029, comme prévu par le contrat de concession.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

II - Bilan du programme pluriannuel d'investissement 2020-2024

Le tableau ci-dessous indique l'état d'avancement des investissements prévus sur la période 2020-2024.

	Objectif 2020-2024	Réalisé à fin 2023
colonnes d'immeubles et colonnes montantes (CI-CM) en plomb encastrées (unités)	710	581
réseau acier moyenne pression non protégé (km)	0,3	0,04
réseau cuivre (km)	0,45	0,327
dispositifs de protection des branchements existants (unités)	125	208
réseau basse pression (km)	27,1	23,288

Malgré des investissements hors programme pluriannuel d'investissement en forte hausse sur la période (dévoiements de réseaux), les objectifs 2020-2024 devraient être atteints par la société GRDF et les 300 m de réseau acier devraient être renouvelés courant 2024.

III - Dispositif de l'avenant n° 1

L'objet du présent avenant est :

- d'actualiser le programme pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2029,
- de définir les suites à donner à l'expérimentation visant à étudier la faisabilité d'un inventaire des branchements individuels,
- d'actualiser deux indicateurs d'évaluation de la perfomance.
- de mettre à jour l'annexe transition écologique et énergétique pour la période 2025-2029 et y inclure des indicateurs de bilan en matière d'achats responsables.

1° - Actualisation du programme pluriannuel d'investissement

Le programme pluriannuel d'investissement est actualisé pour la période 2025-2029, avec les objectifs suivants :

	Objectif 2025-2029
colonnes d'immeubles et colonnes montantes (CI-CM) en plomb encastrées (unités)	750
réseau cuivre (km)	0,45
dispositifs de protection des branchements existants (unités)	150
réseau basse pression (km)	27,15

Ces objectifs sont conformes à ceux prévus dans le schéma directeur des investissements du contrat. La seule modification concerne la diminution des objectifs relatifs au renouvellement des CI-CM en plomb encastrées (750 contre 785 prévus initialement). En effet, le renouvellement de ce type d'ouvrage nécessite, d'une part, des compétences techniques particulières avec des disponibilités d'entreprises limitées et, d'autre part, des autorisations des assemblées générales de copropriétés. Ces éléments conduisent à prévoir des objectifs légèrement ajustés à la baisse et donc plus réalistes.

2° - Expérimentation relative à l'inventaire des branchements

Une expérimentation visant à étudier la faisabilité d'un inventaire des branchements individuels a été menée par le concessionnaire. Les conclusions de cette expérimentation sont ajoutées à l'annexe 1b) du contrat et feront l'objet de nouveaux échanges entre la société GRDF, la Métropole et le SIGERLy, dans un objectif d'amélioration continue.

3° - Actualisation des indicateurs d'évaluation de performance

Les deux indicateurs suivants sont actualisés afin de tenir compte du contexte et des avancées du modèle national de contrat de concession de distribution de gaz :

- l'indicateur de qualité du report des réseaux en cartographie grande échelle prévu initialement (contrôle du positionnement des boules marqueurs) est remplacé par un nouvel indicateur, qui permet de piloter la qualité du flux et du stock. Cet indicateur correspond au linéaire de réseaux en classe A (dont l'incertitude de localisation maximum est de 40 cm ou moins) rapporté au linéaire total de réseaux,

- l'indicateur taux de satisfaction clients est remplacé par l'indicateur du modèle national, comprenant une mesure de trois prestations (raccordement, dépannage et mise en service) plutôt que deux initialement, soit un échantillon plus important permettant une meilleure représentativité.

4° - Actualisation de l'annexe relative au plan d'actions transition écologique et énergétique

Conformément à l'article 7.3 du contrat de concession, un nouveau plan d'actions transition écologique et énergétique est établi pour la période 2025-2029. En complément des engagements financiers de la société GRDF (contribution financière de 400 000 € par an qui intègre la mobilisation de moyens et ressources internes du concessionnaire), ce nouveau plan d'actions précise les engagements en matière de réalisé opérationnel.

Les actions se répartissent en cinq grands axes :

- la sobriété et la décarbonation des consommations sur le territoire : cet axe intègre, par exemple, des actions sur le déploiement de solutions gaz vert ou gaz hybridé avec des énergies renouvelables pour décarboner les bâtiments neufs et anciens. Les actions de sobriété consistent, notamment, à appuyer les acteurs publics et parapublics dans la mise en place de diagnostics et de stratégies sur leurs patrimoines,

- la décarbonation des mobilités : les actions inscrites concourent à l'accompagnement des mobilités décarbonés en bioGNV, que ce soit pour les conversions de flotte ou la mise en place d'infrastructures (avitaillement),

- l'augmentation de la production des énergies renouvelables et de récupération : il s'agit d'accompagner les projets de méthanisation et d'assurer une veille sur les nouvelles technologies de production de gaz vert,

- la mobilisation des données énergétiques au service de l'innovation : les actions évoquées permettront d'accentuer l'utilisation des données dans la maîtrise des consommations auprès des différentes cibles (résidentiel, tertiaire, etc.),

- la réduction de l'impact environnemental de l'activité de la concession : utilisation de matériaux durables, mise en place de chantier test décarboné, etc.

Ce dernier axe intègre également des indicateurs de bilan en matière environnementale et sociale, conformément au schéma de promotion des achats responsables de la Métropole dont l'objectif est de valoriser les nouveaux modèles économiques et d'accompagner la viabilité environnementale, l'inclusion et la justice sociale sur le territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon, à conclure avec la société GRDF.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2574

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de vente d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place des Communes. La Métropole est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise au titre de cette compétence, sauf pour la concession sur le territoire de la Ville de Lyon où elle exerce directement cette compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée de manière monopolistique par Enedis (groupe EDF) et a pour objet l'acheminement, l'investissement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau d'électricité comprenant, notamment, les postes sources, les câbles de haute tension A (HTA) et basse tension (BT) ainsi que les transformateurs, compteurs et accessoires. Enedis assure également le raccordement et la mise en service chez les clients. L'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par l'État (tarifs bleus) est un monopole détenu par EDF. La Métropole est autorité concédante du contrat de concession comprenant ces deux activités sur le périmètre de la Ville de Lyon.

La Métropole, Enedis et EDF ont signé un nouveau contrat de concession, entré en vigueur le 1er avril 2022, pour une durée de 20 ans.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur trois exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

I - Données d'activités

Indicateurs d'activité	2021	2022	2023	Variation 2022-2023
Enedis - distribution d'électricité				
énergie acheminée (GWh)	2 504	2 496	2 350	- 6 %
nombre de clients	363 467	366 006	367 883	+ 1 %
quantité d'énergie produite par les installations locales (GWh)	67	50	66	+ 32 %
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs réglementés				
énergie vendue au tarif bleu (GWh)	592	562	534	- 5 %
nombre de clients au tarif bleu	176 307	176 486	173 998	- 1 %

Concernant la distribution d'électricité, la hausse du nombre de clients illustre la dynamique de population du territoire. La quantité d'énergie produite est en croissance, notamment en raison d'une augmentation de la puissance installée d'origine photovoltaïque. La Métropole ne dispose pas d'assez de données pour expliquer précisément l'évolution de consommation (énergie acheminée).

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse très légère, en 2023, du nombre d'abonnés (après plusieurs années de baisse significative) démontre la poursuite d'un désintérêt, comme en 2022, pour les offres de marché, notamment en raison de la crise des prix de l'énergie.

En matière de qualité de service, le temps moyen annuel de coupure par client est de 27,7 minutes, soit un niveau dans la moyenne des 10 dernières années. Pour rappel, le temps de coupure en 2022 était de 33 minutes. Il est à noter que l'épisode caniculaire du 21 au 25 août 2023 pèse pour 1,5 minute dans le temps moyen de coupure annuel. Le temps de coupure pour travaux, notamment sur le réseau basse tension, se maintient à 7,5 minutes.

Concernant les travaux de raccordement, le taux de devis envoyés dans les délais réglementaires pour les travaux de raccordement des consommateurs se dégrade de 10 points par rapport à l'exercice 2022 et reste en-deçà de celui de 2019 (80,4 % *versus* 91,5 % en 2019). Néanmoins, le taux de devis envoyés dans les délais réglementaires pour les raccordements des producteurs s'améliore nettement en passant de 72,4 % en 2022 à 97,3 % en 2023.

En 2023, Enedis a réalisé 31 M€ d'investissements sur la concession, en forte hausse par rapport à 2022 (24 M€), notamment du fait d'une augmentation des raccordements et des dévoiements de réseau en lien avec les projets de tramway.

L'année 2023 est la 2ème année de mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement 2022-2026, contractualisé dans le nouveau contrat de concession. Il est à noter un niveau satisfaisant d'avancement des renouvellements, à l'exception des renouvellements de réseaux basse tension aériens qui nécessitent, pour certains linéaires, une coordination avec les opérateurs de réseaux télécom.

	Quantités prévisionnelles 2022-2026	Quantités cumulées réalisées à fin 2023
renouvellement de réseaux HTA souterrains	29 km	11,8 km
renouvellement de réseaux BT souterrains	40 km	12,5 km
renouvellement de réseaux BT aériens	3 km	0,2 km
renouvellement de tableaux HTA	50 tableaux	33 tableaux
sécurisation des postes HTA/BT en zone inondable	22 postes	15 postes
création d'organes de manœuvre télécommandés (OMT)	8 OMT	4 OMT

II - Données financières

Indicateurs financiers	2021 (en M€)	2022 (en M€)	2023 (en M€)	Variation 2022-2023 (en %)
Enedis - distribution d'électricité				
produits	134,8	157,1	144,5	- 8
charges	106,8	120,5	136	+ 13
contribution à la péréquation nationale	14,1	17,3	12,6	- 27
résultat après contribution	14,0	19,4	- 4,1	
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs règlementés				
produits	80,0	93,8	109,9	+ 17
coût moyen tarif bleu HT	135,2	166,8	205,9	+ 23

Concernant la distribution d'électricité, la baisse des produits de - 8 % est essentiellement liée à une reprise exceptionnelle d'amortissements en 2022 (pour 18 M€), faisant suite à une correction de la répartition de certains biens entre les différentes concessions (mise à jour des inventaires des branchements). Cette mise à jour s'était traduite, en 2022, en inscriptions comptables exceptionnelles en produits mais également en charges.

Par ailleurs, le nouveau tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE 6) a porté une hausse tarifaire moyenne de + 6,51 % au 1er août 2023, hors taxes et contributions.

Sur le plan financier, on observe une distorsion entre les produits qui sont majoritairement directement constatés à l'échelle de la concession, alors que les charges correspondent majoritairement à des montants nationaux ou régionaux affectés à la maille de la concession selon des clés de répartition. Cette proportion de charges réparties est trop importante pour pouvoir analyser correctement l'évolution des charges sur le périmètre de la concession.

Il en découle un résultat produits-charges de 8,4 M€ pour la concession de la Ville de Lyon, ce qui correspondrait à 6 % des produits.

En application du principe de péréquation à l'échelle nationale, la concession de Lyon est contributrice à l'équilibre national à hauteur de 12,6 M€ pour l'exercice 2023.

Pour le 1er programme pluriannuel d'investissement d'une durée de cinq ans (2022-2026), Enedis s'est engagé à investir 28,5 M€, principalement sur la résorption des technologies incidentogènes en BT et en HTA. À fin 2023, la réalisation s'élève à 15,6 M€, soit un taux de réalisation total de 55 %.

Les immobilisations de la concession représentent une valeur brute totale de 464,3 M€ contre 443,8 M€ à fin 2022.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la hausse du tarif réglementé de vente a surcompensé la diminution du nombre de clients et la baisse des quantités d'énergie facturées.

Les informations financières transmises par EDF ne permettent pas de connaître le résultat généré par cette activité.

Le rapport des concessionnaires a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 19 novembre 2024. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2023 produit par les sociétés Enedis et EDF au titre de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

CCSPL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MÉTROPOLE GRAND LYON

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2023
DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE
ENEDIS et EDF

Distribution publique d'électricité (Enedis) et Fourniture au tarif réglementé de vente (EDF)

CONTEXTE

Selon la loi, l'activité de distribution sur la concession de la ville de Lyon est assurée de manière monopolistique par ENEDIS (groupe EDF) et a pour objet l'acheminement, l'investissement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau d'électricité comprenant notamment les postes sources, les câbles de haute tension A (HTA) et basse tension (BT), ainsi que les transformateurs, compteurs et accessoires. ENEDIS assure également le raccordement et la mise en service chez les clients. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par l'État (tarif bleu) est un monopole détenu par EDF sur la concession lyonnaise. La Métropole de Lyon est autorité concédante du contrat de concession comprenant ces deux activités sur le périmètre de la Ville de Lyon, et le SIGERLY est compétent sur le reste du territoire de la métropole. La Métropole, ENEDIS et EDF ont signé un nouveau contrat qui est entré en vigueur le 1er avril 2022, pour une durée de 20 ans.

Concernant la distribution d'électricité, la hausse du nombre de clients illustre la dynamique de population du territoire. La quantité d'énergie produite est en croissance notamment en raison d'une augmentation de la puissance installée d'origine photovoltaïque. En matière de qualité de service, le temps de coupure par client est de 27,7 minutes, soit un niveau qui se situe dans la moyenne des 10 dernières années. Le temps de coupure pour travaux, notamment sur le réseau basse tension, se maintient à 7,5 minutes.

En matière d'investissement, 2023 est la deuxième année de mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026. Il est à noter un niveau satisfaisant d'avancement des renouvellements, à l'exception des renouvellements de réseaux basse tension fils nus aériens qui nécessitent, pour certains linéaires, une coordination complexe avec les opérateurs de réseaux télécom.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse très légère en 2023 du nombre d'abonnés (après plusieurs années de baisse significative) démontre la poursuite d'un désintérêt, comme en 2022, pour les offres de marché, notamment en raison de la crise des prix de l'énergie.

Concernant la distribution d'électricité, la baisse des produits (-8 %) est essentiellement liée à une reprise exceptionnelle d'amortissements en 2022 (pour 18 M€), faisant suite à une correction de la répartition de certains biens entre les différentes concessions (mise à jour des inventaires branchements).

Par ailleurs, le nouveau tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE 6) a porté une hausse tarifaire moyenne de +6,51 % au 1er août 2023, hors taxes et contributions.

Sur le plan financier, on observe une distorsion entre les produits qui sont majoritairement directement constatés à l'échelle de la concession alors que les charges correspondent majoritairement à des montants nationaux ou régionaux affectés à la maille de la concession selon des clés de répartition. Cette proportion de charges réparties est trop importante pour pouvoir analyser correctement l'évolution des charges sur le périmètre de la concession. Il en découle un « résultat produits-charges » de 8,4 M€ pour la concession de la Ville de Lyon, ce qui correspondrait à 6 % des produits.

En application du principe de péréquation à l'échelle nationale, la concession de Lyon est contributrice à l'équilibre national à hauteur de 12,6 M€ (soit -27 %) pour l'exercice 2023.

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel des concessionnaires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

Concernant la distribution d'électricité, la CCSPL sera attentive aux prochains résultats, et à la hausse des charges, plus importantes que prévues, notamment du fait de l'inflation. La Commission note toutefois que la concession de la Ville de Lyon est toujours contributrice à la péréquation nationale.

La Commission suit avec attention, et continuera d'accorder une importance particulière, à la question de l'accompagnement des usagers pour bénéficier des chèques - énergie.

La CCSPL souhaiterait disposer d'éléments chiffrés territorialisés à l'échelle de la concession dans les prochaines présentations, notamment sur l'évolution des taux d'utilisation des aides dans le cadre de la précarité énergétique.

La Commission entend avec intérêt les explications du concessionnaire sur l'équilibre à conserver entre, d'une part, un suivi fin des clients en difficultés et des clients en situation de précarité, en lien avec les travailleurs sociaux de la Métropole dont elle souligne le travail, et d'autre part la nécessité de veiller à recouvrer les impayés.

La Commission entend avec attention l'articulation entre le contrat de concession et les actions inscrites dans l'annexe « Convention RSE » et leurs modes de financement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2575

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics. L'article L 1411-3 du CGCT précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié de manière monopolistique à GRDF a pour objet la distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon. Ce contrat est entré en vigueur le 1er mars 2020 pour une durée de 15 ans (avec une possibilité de prolongation de cinq ans sur décision de la Métropole de Lyon) et devrait donc s'achever le 28 février 2035.

Pour le reste de son territoire, la Métropole a délégué sa compétence au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise.

La présente délibération et l'avis de la CCSPL portent sur le territoire de la Ville de Lyon.

L'activité de distribution a pour objet l'acheminement du gaz, le développement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau de gaz comprenant, notamment, les postes de détente, les canalisations basses et moyennes pressions, les branchements ainsi que les compteurs.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2023 comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la concession et le rapport d'activité et de qualité de service.

Concernant les données 2022, notamment financières, rappelées dans la présente délibération, il convient de noter que certaines ont été modifiées par le concessionnaire dans le rapport 2023, afin de corriger des erreurs présentes dans le rapport 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

I - Données d'activité

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur trois exercices, les principaux indicateurs d'activité sur le territoire de la Ville de Lyon.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
nombre d'abonnés	138 669	136 204	134 291	- 1,4 %
consommation (GWh)	2 550	2 018	1 908	- 5,5 %

Le nombre d'abonnés poursuit toujours sa diminution depuis les trois dernières années. L'énergie vendue diminue également mais moins fortement qu'entre 2021 et 2022. Corrigées de l'impact climatique, les consommations de 2023 sont inférieures de 14 % à celles de 2019.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
nombre d'incidents	1 747	1 570	1 560	- 1 %
nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident	2 582	2 178	1 911	- 12 %
taux de respect des délais de prestations (mises en service, mises hors services, etc.)	96,8 %	94,3 %	92,6 %	- 2 %

En matière de qualité de service, le nombre d'incidents reste stable mais le nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident diminue encore en 2023 pour retrouver sensiblement celui de 2020 (1 886). Le temps moyen de coupure, calculé sur l'ensemble des clients sur l'année complète, s'établit à 3,8 minutes contre 4,5 minutes en 2022.

	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
investissements (k€)	12 772	11 413	11 533	+ 1 %

Le volume global d'investissements en euros courants sur la concession est quasi-stable en 2023 malgré une augmentation des investissements relatifs aux modifications d'ouvrages à la demande de tiers (1,8 M€ en 2023 contre 0,4 M€ en 2022), en lien avec les projets de tramway/bus à haut niveau de service et les projets urbains.

En ce qui concerne la réalisation du programme pluriannuel d'investissements, il est constaté un retard relatif au renouvellement des canalisations en acier (40 m renouvelés sur un objectif annuel de 60 m) et au renouvellement du réseau basse pression avec branchements plombs associés (3,93 km traités sur un objectif annuel de 5,43 et un reste à réaliser sur 2024 de 3,86 d'ici fin 2024).

En revanche, le renouvellement des réseaux cuivre est allé à un rythme supérieur à l'objectif annuel, tout comme la sécurisation des branchements existants. En cumulé, l'avancement du programme pluriannuel d'investissement est satisfaisant. Le renouvellement des conduites d'immeubles - conduites montantes en plomb encastrées doit faire l'objet d'une attention particulière en raison des difficultés de recrutement de compétences métiers spécifiques et de la complexité des procédures d'accord des copropriétés concernées.

II - Données financières

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur trois exercices, les principaux indicateurs financiers sur le territoire de la Ville de Lyon.

Indicateurs financiers (en k€)	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
produits	37 076	32 847	32 400	- 1 %
charges	37 594	39 923	41 105	+ 3 %
résultat	- 518	- 7 075	- 8 705	

La société GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité à la maille de la concession. Ainsi, les informations financières communiquées par GRDF dans le cadre de son rapport annuel se présentent sous forme de compte d'exploitation synthétique reconstitué. Dans ce cadre, les produits sont composés des recettes liées à l'acheminement ou aux prestations catalogue, géographiquement rattachable à la concession. Cependant, les charges d'exploitation sont affectées à chaque concession, à partir de clés de répartition nationales ou régionales. S'agissant de dépenses nationales ou régionales, il n'est pas possible d'en vérifier la teneur. Par ailleurs, les charges incluent la rémunération du concessionnaire.

Au 1er juillet 2023, le tarif péréqué (fixé au niveau national par la Commission de régulation de l'énergie) a augmenté de 4,3 %.

L'exercice 2023 enregistre :

- une nouvelle hausse des charges (+ 3 %) en lien avec la hausse des achats de sous-traitance,
- une légère baisse des produits de 1 % qui s'explique par une diminution des volumes d'énergie acheminés.

Le total des redevances versées à la Métropole par le concessionnaire en 2023, pour la concession de la Ville de Lyon, s'élève à 364 k€ (contre 359 k€ en 2022).

III - Conclusion

En conclusion, l'exercice 2023 se caractérise par :

- la poursuite de la baisse du nombre de clients raccordés et des volumes de gaz acheminés,
- une stabilité des indicateurs relatifs à la qualité de service,
- une stabilité des investissements réalisés,
- un résultat financier déficitaire qui continue de se creuser à la maille de la concession, résultant d'une hausse des charges et d'une baisse des produits.

Le rapport du concessionnaire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 19 novembre 2024. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2023 produit par la société GRDF au titre de la concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

CCSPL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MÉTROPOLE GRAND LYON

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2023
DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ
GRDF

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de distribution publique de gaz. Elle exerce sa compétence directement sur le territoire de la Ville de Lyon. Sur le reste du territoire, elle est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) auquel elle a transféré sa compétence. De par la loi, l'activité de distribution est assurée en monopole par GRDF (groupe Engie), qui assure également le raccordement et la mise en service chez les clients. Le contrat en cours a été conclu pour une durée de 15 ans, jusqu'au 28 février 2035.

Le nombre d'abonnés poursuit toujours sa diminution depuis les trois dernières années. L'énergie vendue diminue également mais moins fortement qu'entre 2021 et 2022.
En matière de qualité de service, le nombre d'incidents reste stable mais le nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident diminue encore en 2023 pour retrouver sensiblement celui de 2020. Le temps moyen de coupure s'établit à 3,8 minutes, contre 4,5 minutes en 2022.

Le volume d'investissements en euros courants est quasi-stable en 2023, notamment à cause de la baisse des raccordements compensée par une augmentation des investissements relatifs aux modifications d'ouvrages à la demande de tiers en lien avec les projets tramway / Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et des projets urbains.

En ce qui concerne la réalisation du programme pluriannuel d'investissements, on constate un retard relatif au renouvellement des canalisations en acier et au renouvellement du réseau basse pression avec branchements plombs associés. En revanche, le renouvellement des réseaux cuivre est allé à un rythme supérieur à l'objectif annuel, tout comme la sécurisation des branchements existants. En cumulé, l'avancement du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) est satisfaisant ; le renouvellement des conduites d'immeubles – conduites montantes (CI-CM) en plomb encastrées doit faire l'objet d'une attention particulière en raison des difficultés de recrutement de compétences « métiers » spécifiques et de la complexité des procédures d'accord des copropriétés concernées.

Au 1er juillet 2023, le tarif d'utilisation du réseau (ATRD) (fixé au niveau national par la CRE – Commission de Régulation de l'Energie) a augmenté de 4,3 %.

L'exercice 2023 enregistre :

- une nouvelle hausse des charges (+ 3 %) en lien avec la hausse des achats de sous-traitance ;
- une légère baisse des produits de 1 % qui s'explique par une diminution des volumes d'énergie acheminés.

Par application de la clause présente dans le nouveau contrat, GRDF a réalisé 22 484 heures d'insertion en 2023.

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel du concessionnaire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL souligne la diminution régulière des quantités de gaz acheminées par le réseau, liée notamment à la concurrence avec d'autres énergies, telles que les réseaux de chaleur urbains, et également liée aux efforts de sobriété.

La Commission note l'absence d'étude complète sur l'impact à moyen et long terme de la diminution du nombre de clients et des volumes consommés sur la hausse du tarif. Il n'existe pas non plus de données détaillées pour déterminer la typologie des clients qui se désabonnent du gaz (seulement usage cuisson par exemple). Elle se dit attentive à l'équilibre économique du maintien des réseaux de gaz sur le territoire.

La Commission soutient la mise en œuvre de la politique de prévention, avec une part croissante de diagnostics réalisés chez des particuliers, permettant de détecter des problèmes présentant un danger grave.

La CCSPL met en exergue les objectifs tenus en matière d'investissement de modernisation et de renouvellement, malgré une forte hausse des investissements de dévoiement de réseaux dans le cadre des projets d'aménagement urbain, grâce au système de péréquation nationale dont la concession bénéficie.

La Commission sera néanmoins attentive au bilan à fin 2024 du premier Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) quinquennal de modernisation et de renouvellement des ouvrages de la Métropole de Lyon, ainsi qu'aux actions qui pourront être menées au titre du futur plan d'actions de transition énergétique et écologique, annexé au contrat de concession gaz pour la période 2025 – 2029.

La CCSPL soutient toutes les mesures en faveur de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2576

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, ECLYDE, V3E, Vénissieux Energies et PNE - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2023, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public (DSP) ainsi qu'un rapport d'activités, assorti d'une annexe, permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de chaud et froid urbains. Les services publics correspondants ont, notamment, été gérés au moyen de six contrats de DSP pour l'année 2023 :

- concernant le réseau Centre Métropole (Lyon 1er, 2ème, 3ème, 6ème, 7ème et 8ème, Bron, Villeurbanne hors Saint-Jean, Vaulx-en-Velin la Soie, Vénissieux nord périphérique), un contrat de DSP avec la société ELM (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2046,

- concernant le réseau Plateau Nord (Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Fontaine-sur-Saône, Caluire-et-Cuire, Lyon 4ème) un contrat de DSP avec la société PNE (groupe Engie) arrivant à terme le 31 décembre 2039,

- concernant le réseau Grande Ile (Vaulx-en-Velin hors la Soie et Villeurbanne Saint-Jean), un contrat de DSP avec V3E (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2034,

- concernant le réseau Ouest Lyonnais (quartier de Lyon La Duchère, Ecully, Champagne-au-Mont-d'Or) un contrat de DSP avec la société ECLYDE (groupe Dalkia), arrivant à terme le 30 juin 2041,

- concernant Givors, un contrat avec la société EGMI (groupe IDEX) arrivant à terme le 30 juin 2042,

- concernant Vénissieux - Saint-Fons (Vénissieux au sud du périphérique, secteur Carnot Parmentier pour Saint-Fons), un contrat de DSP avec la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2038.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

I - Données d'activité

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur trois exercices, les principaux indicateurs d'activité.

Indicateurs d'activité	2021	2022	2023	Variation
Contrat Centre Métropole - ELM				
ventes de chaleur (en GWh, hors export)	615,3	555,8	548,9	- 1 %
ventes de froid (en GWh)	35,5	44,9	44,5	- 1%
taux d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)°	55,8 %	63,4 %	62,4 %	- 2 %
Contrat Plateau Nord - PNE				
ventes de chaleur (en GWh)	126,8	103,7	123,4	+ 17 %
taux d'EnR&R	84,9 %	93,4 %	92,0 %	- 1 %
Contrat Grande Ile - V3E				
ventes de chaleur (en GWh)	98,4	84,9	80,8	- 5 %
taux d'EnR&R	59,5 %	64,9 %	69,4 %	+ 7 %
Contrat Duchère/Ouest Lyonnais - ECLYDE - ELYDE avant le 1er juillet 2021 (consolidation pour 2021)				
ventes de chaleur (en GWh)	57,0	57,2	55,8	- 3 %
taux d'EnR&R	54,9 %	56 ,3%	51,0 %	- 9 %
Contrat Givors - contrat EGMI				
ventes de chaleur (en GWh)	26,6	22,7	21,0	- 8 %
taux d'EnR&R	72,6 %	78,3 %	82,0%	+ 5 %
Contrat Vénissieux - Saint-Fons - Vénissieux Énergies				
ventes de chaleur (en GWh)	148,6	127,0	128,0	+ 1 %
taux d'EnR&R	50,2 %	56,6 %	59,1	+ 4 %
Données consolidées				
ventes de chaleur (en GWh)	1 071,6	951,4	955,4	
nombre d'équivalents logements alimentés	96 500	108 000	109 000	-
taux d'EnR&R	58,7 %	65,3 %	66,5 %	-
rigueur climatique hors juin à septembre (DJU)	2238	1898	1901	-

La rigueur climatique a été relativement stable en 2023 par rapport à 2022. Les ventes d'énergie sont stables avec quelques disparités entre réseaux suivant leur développement commercial. Par ailleurs, l'effet sobriété énergétique a également contribué à baisser les ventes de chaleur. Cet effet, apparu en 2022 avec la crise des énergies, est difficile à quantifier mais se poursuit en 2023. La définition de l'équivalent-logement, revue en 2022, ne prend pas en compte cet effet sobriété ce qui rend son analyse difficile.

Les EnR&R sont utilisées prioritairement et les énergies fossiles sont utilisées en complément. Tous réseaux confondus, le taux EnR&R est de 66,5 % contre 65,3 % l'année précédente. Cela représente 140 000 t de CO_2 évitées, soit l'équivalent des émissions de 70 000 logements chauffés au gaz. Concernant le réseau Ouest Lyonnais, la dégradation du taux EnR&R s'explique par le renouvellement des chaudières biomasse en 2023 ce qui les a rendues indisponibles une bonne partie de l'année. Les travaux auraient dû être réalisés en 2022 mais ont été reportés en 2023. Compte tenu du contexte incertain sur la disponibilité du gaz en 2022, il était trop risqué de ne plus avoir d'énergie biomasse disponible.

Concernant les ventes de froid, elles sont stables, avec un été 2023 au niveau de 2022.

En matière d'activité commerciale pour la chaleur, il y a eu en 2023 : deux déraccordements (démolition d'immeuble), 125 mises en service (contre 106 en 2022) et 137 nouveaux contrats d'abonnement signés sur l'ensemble des réseaux, mais avec en particulier une forte dynamique commerciale sur Centre Métropole et Plateau Nord.

II - Données financières

Indicateurs d'activité	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)	Variation
Contrat Centre Métropole - ELM				
produits	67 357	90 346	88 692	- 2 %
charges	63 963	83 537	87 683	+ 5 %
Résultat avant impôts	3 364	6 810	1 009	
Contrat Plateau Nord - PNE				
produits	8 399	10 056	10 428	+ 4%
charges	9 739	16 221	16 712	+ 3%
Résultat avant impôts	- 1 340	- 6 182	- 6 284	
Contrat Grande Ile - V3E				
produits	13 855	11 720	12 021	+3 %
charges	10 383	14 031	12 990	- 7 %
Résultat avant impôts	3 472	- 2 311	- 969	
Contrat Ouest Lyonnais - ECLYDE (uniquement 2ème semestre pour 2021)				
produits	3 208	8 414	5 672	- 33 %
charges	2 656	9 253	7 353	- 21 %
Résultat avant impôts	552	- 839	- 1 681	
Contrat Givors - EGMI				
produits	2 489	2 118	2 401	+ 13%
charges	2 560	2 572	2 711	+ 5%
Résultat avant impôts	- 71	- 454	- 310	
Contrat Vénissieux - Saint-Fons - Vénissieux Énergies				
produits	18 054	23 774	19 980	- 16 %
charges	18 805	23 283	20 624	- 12 %
Résultat avant impôts	- 750	491	- 644	

Globalement, sur l'ensemble des contrats, les produits sont majoritairement influencés par l'évolution des prix et des consommations de chaleur, les charges par les variations des achats en matière première.

Le tarif évolue différemment suivant les contrats, en fonction des variations de prix des énergies et de leur proportion dans le tarif. Ainsi, la forte hausse du prix du gaz fin 2022 a conduit à des hausses de tarif en fonction du poids du gaz dans le tarif. Sans être revenu à son niveau d'avant crise, le prix du gaz a diminué ce qui s'est traduit par une baisse de tarif et donc à un recul des produits, plus ou moins compensé par le développement commercial des réseaux.

Le tarif du réseau Ouest Lyonnais a fortement diminué en 2023 du fait de la baisse du poids du gaz dans la nouvelle période tarifaire entrée en vigueur au 1er janvier 2023 conformément au contrat.

À noter que le bouclier tarifaire mis en place par l'État n'a pas d'impact dans les comptes des délégataires.

Globalement, l'évolution des produits et charges est cohérente pour tous les réseaux :

- Centre Métropole et Vénissieux : le résultat est en baisse du fait, notamment, d'une décorrélation entre les charges d'électricité et les tarifs associés ainsi qu'une hausse des amortissements et des frais financiers du fait de l'avancement des travaux sans hausse équivalente des tarifs qui sont lissés sur la durée du contrat,

- Plateau Nord : le résultat avant impôts très négatif de - 6,2 M€ s'explique par une dépréciation partielle d'actif validée par le Commissaire aux comptes, et résultant d'une perspective de rentabilité du contrat moindre que celle prévue initialement par le délégataire. Une telle dépréciation avait déjà été inscrite en 2022,

- Givors : du fait d'une rigueur climatique faible, le délégataire réalise un chiffre d'affaires qui s'établit à 2,4 M€, et un résultat avant impôts de - 310 k€, la ligne d'amortissement pesant plus que prévue (850 k€),

- Grande Ile : le résultat est en hausse du fait, notamment, d'une baisse des dépenses de gros entretien renouvellement par rapport à 2022. Les ratios financiers sont en-deçà des prévisions du fait des retards pris sur les deux zones d'aménagement concerté sur lesquelles le réseau doit se développer (Saint-Jean et Mas du Taureau),

- Ouest Lyonnais : du fait du décalage des travaux en chaufferie, le tarif de l'énergie ne correspondait pas à la proportion réelle des énergies ce qui a entraîné un déficit important.

Sur le plan contractuel, l'année 2023 a vu se conclure les avenants n° 5 au contrat de DSP du réseau Centre Métropole et n° 6 au contrat de DSP du réseau de Vénissieux. Ces avenants ont, notamment acté la récupération de la chaleur fatale d'un industriel, l'extension du réseau Centre Métropole sur la commune de Saint-Priest et la construction d'une chaufferie biomasse au Carré de Soie, en complément de la chaufferie gaz prévue initialement.

Les rapports des délégataires ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 19 novembre 2024. Il appartient donc au Conseil de les examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2023 produit par :

- la société ELM, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur et de froid urbains Centre Métropole,
- la société ECLYDE, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine Ouest Lyonnais,
- la société EGMI, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine de Givors,

- la société V3E, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine Grande Ile,
- la société PNE au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine de Plateau Nord,
- la société Vénissieux Énergies, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine de Vénissieux - Saint-Fons.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

CCSPL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MÉTROPOLE GRAND LYON

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2023
DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC
POUR LES RESEAUX DE CHAUD ET DE FROID URBAINS
ELM, Vénissieux Énergie, V3E, Eclyde - Dalkia, PNE - Engie, EGMI - IDEX

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chaud et froid urbains. Les services publics correspondants sont gérés au moyen de 6 contrats de délégation de service public (DSP) : Givors, Centre Métropole, Plateau Nord, Grande-Ile, Vénissieux et Ouest Lyonnais. Pour mémoire, le réseau de La-Tour-de-Salvagny est géré en marché d'exploitation.

Pour l'ensemble de ces réseaux, la majorité des abonnés sont des logements (59%) et souvent des bailleurs sociaux. Le taux EnR&R (Energie renouvelable et de récupération) est de 66,5% tous réseaux confondus, en légère augmentation par rapport à 2022. Les EnR&R produites correspondent à 140 000 tonnes de CO_2 évitées, soit l'équivalent des émissions d'environ 70 000 logements chauffés au gaz.

Sur le volet technique, tous les réseaux connaissent actuellement des travaux d'extension ou de modernisation ambitieux, avec notamment la poursuite de l'extension des réseaux Plateau Nord, Centre Métropole, Ouest Lyonnais et le renouvellement des chaudières biomasse pour le réseau Ouest Lyonnais.

Concernant la tarification, le cours du gaz a nettement baissé après l'envolée de 2022 mais il demeure deux fois supérieur par rapport au niveau d'avant la crise. Le bouclier tarifaire n'a pas été appliqué en 2023, le prix du gaz étant en dessous de son seuil d'application. Ainsi, le tarif des réseaux de chaleur en 2023 est resté au niveau de celui de 2022 avec bouclier, ce qui explique des factures globalement stables pour les logements. Il est à noter la forte baisse du tarif pour le réseau Ouest Lyonnais du fait du changement de période tarifaire, prévu au contrat et qui entérine la forte diminution de la part du gaz dans le tarif, au profit de la biomasse.

Financièrement, les contrats sont dans la trajectoire financière prévue ou en deçà, notamment en raison de la hausse des coûts d'investissement, sans répercussion sur les tarifs appliqués aux abonnés. La rentabilité de contrats de plus de 20 ans doit cependant être observée sur des périodes longues et non annuellement.

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel des délégataires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL se dit satisfaite de la bonne dynamique d'extension des réseaux de chaleur de la Métropole et des puissances souscrites (+ 50% entre 2017 et 2023). Elle soutient les projets de développement à l'ouest et à l'est de la Métropole.

La Commission relève que la diminution du nombre de raccordements au réseau de froid est davantage liée au rythme des constructions neuves, qui a marqué le pas, plutôt qu'à une baisse des demandes de raccordement au froid, la tendance étant au contraire à l'augmentation des besoins.

La Commission observe les premiers effets liés à l'obligation de raccordement aux réseaux suite à leur classement. La CCSPL suivra avec attention l'évolution et le nombre de dérogations, actuellement peu nombreuses, accordées principalement pour des motifs économiques.

La Commission souligne l'évolution du taux d'énergie renouvelable et de récupération - EnR&R, à 66,5%, du fait notamment de la biomasse et de l'énergie récupérée des deux Unités de traitements et de valorisation énergétiques (UTVE).

La CCSPL constate que la localisation des industries se situe souvent en dehors des limites des réseaux de chaleur métropolitains. Mais, dans le cas contraire, elle souhaite que des études sur la récupération de la chaleur industrielle soient systématiquement réalisées, et remises à jour périodiquement, en fonction de l'évolution des conditions du réseau et des conditions économiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2577

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL OSER concernant l'année 2023.

I - Contexte

La SPL OSER, créée en 2013, a pour objet social l'accompagnement sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) des collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

Par délibération du Conseil n° 2020-0193 du 5 octobre 2020, la Métropole de Lyon est entrée au capital de la SPL OSER en 2021. La Métropole a, depuis, confié à la SPL OSER deux mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation énergétique des collèges Boris Vian à Saint-Priest et Frédéric Mistral à Feyzin.

La Métropole, qui possède une voix consultative au conseil d'administration de la SPL OSER, est représentée au sein de cette instance et au sein de l'assemblée spéciale par monsieur Jean-Claude Ray.

II - Bilan financier

	2019 (en k€)	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)
produits d'exploitation	9 410	4 470	2 471	2 604	2 007
charges d'exploitation	9 437	4 654	2 601	2 640	1 939
résultat d'exploitation	**- 28**	**- 184**	**- 130**	**- 36**	**69**
résultat financier	42	52	48	88	144
résultat exceptionnel	2	101	0	- 1	5
résultat net	**11**	**- 31**	**- 82**	**51**	**177**

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Jusqu'en 2016, les opérations de rénovation étaient réalisées par le biais de baux emphytéotiques administratifs. Depuis, les mandats de maîtrise d'ouvrage constituent le mode d'intervention privilégié de la SPL OSER. Or, dans le cadre des baux emphytéotiques administratifs, le montant des travaux est comptabilisé en chiffre d'affaires ainsi qu'en charges d'exploitation tandis que les opérations sous mandat de maîtrise d'ouvrage sont comptabilisées dans les comptes de bilan, sans incidence sur le compte de résultat de la SPL OSER.

Les produits d'exploitation de la SPL OSER ressortent donc en forte baisse entre 2019 et 2023, en raison de l'extinction progressives des baux emphytéotiques administratifs et de la livraison des derniers travaux conduits par la SPL en tiers financeur. En 2023, la réalisation d'études, d'audits, de conseils et de diagnostics pour les actionnaires représente 1,4 M€, soit 71 % des produits d'exploitation de la SPL OSER contre 1 M€ et 40 % des produits d'exploitation en 2022.

De même, les charges d'exploitation chutent entre 2019 et 2023, en raison de la diminution de la sous-traitance pour les opérations réalisées en baux emphytéotiques administratifs. La masse salariale, qui s'élève à 1,3 M€ en 2023, compose désormais l'essentiel des charges d'exploitation de la SPL OSER. Les effectifs de la société passent de 10 salariés en 2019 à 19 en 2023.

Le résultat d'exploitation 2023 de la SPL OSER ressort à + 69 k€ après quatre années de résultats d'exploitation négatifs, la société ayant revu à la hausse la tarification de ses prestations.

Le résultat financier s'élève à 144 k€ en 2023 contre 88 k€ au titre de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par le placement en compte à terme de 1,5 M€ d'excédents de trésorerie.

Le résultat net est de 177 k€ en 2023, plus du triple du résultat net 2022 qui s'élevait à 51 k€.

	2019 (en k€)	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)
capital social dont :	10 801	10 801	10 999	11 105	11 105
Métropole	*50*	*50*	*50*	*50*	*50*
Région AuRA	*7 353*	*7 353*	*7 353*	*7 353*	*7 353*
capitaux propres	11 368	11 337	11 453	11 610	11 787

Le capital social de la SPL OSER s'élève à 11 105 k€ depuis 2022 et l'entrée au capital de trois nouvelles collectivités (les Villes de Caluire-et-Cuire et Corbas, le Département du Puy-de-Dôme). La Métropole détient 0,45 % du capital de la société tandis que la Région AuRA constitue l'actionnaire majoritaire avec 66,21 % du capital. La SPL OSER possédait 11 actionnaires lors de sa création en 2013 contre 35 en 2023.

Le montant des capitaux propres s'élève à 11 787 k€ au 31 décembre 2023, après intégration du bénéfice 2022 en réserves. La SPL OSER n'a jamais versé de dividendes à ses actionnaires depuis sa création.

Le niveau global de trésorerie s'établit à 15,8 M€, dont 9,2 M€ de trésorerie non immédiatement disponible (comptes à terme et valeurs mobilières de placement), et 6,6 M€ de trésorerie disponible. Au 31 décembre 2023, la trésorerie disponible représente environ 66 jours de charges de gestion courante, comprenant également les opérations sur les baux emphytéotiques administratifs et mandats de maîtrise d'ouvrage.

III - Bilan d'activité

	2019 (en M€)	2020 (en M€)	2021 (en M€)	2022 (en M€)	2023 (en M€)
mandats TTC	7,7	10,0	21,0	25,3	34,2
baux emphytéotiques administratifs TTC	8,3	3,4	1,3	0,6	0,5
chiffres d'opérations TTC	**16,0**	**13,4**	**22,3**	**25,9**	**34,6**

Le chiffre d'opérations correspond à l'ensemble des dépenses réalisées par la SPL OSER pour le compte de ses actionnaires. Ce montant évolue au gré du lancement des opérations de rénovation, les dépenses étant nettement plus importantes à partir du début des travaux. Le chiffre d'opérations s'établit à 34,6 M€ en 2023, soit une hausse de 34 % par rapport à 2022.

Pour les études en amont, dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux, la SPL OSER a signé 18 marchés en 2023 contre 16 en 2022. Sur le plan opérationnel, sept nouveaux mandats de maîtrise d'ouvrage ont été signés en 2023 contre six en 2022.

IV - Rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC)

La CRC a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL OSER, qui a porté sur les exercices 2016 et suivants.

Son rapport d'observations définitives a été adopté le 29 février 2024. Il ne formule qu'une seule recommandation en proposant d'étendre la saisine préalable du comité des engagements et des investissements, composé de représentants au conseil d'administration, pour tout projet de rénovation énergétique, quel que soit son portage contractuel. En effet, depuis 2020, le règlement intérieur permet de ne plus solliciter l'avis de ce comité pour les opérations en mandat, alors qu'elles représentent désormais l'essentiel des nouveaux projets confiés à la SPL OSER.

Cette recommandation fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil d'administration en ce sens, dès lors qu'elle a vocation à renforcer non seulement l'exacte appréciation des risques portés par la société, mais aussi les conditions d'exercice du contrôle analogue par les différents actionnaires.

Sur ce dernier point, le rapport invite d'ailleurs la société à la plus grande vigilance dans la mise en œuvre de ce contrôle, dont l'insuffisance fragiliserait la relation de quasi-régie développée avec ses actionnaires, notamment vis-à-vis de ceux les moins investis au sein des organes de contrôle mis en place.

V - Évènements postérieurs à la clôture

L'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2024 a acté la réduction de capital de la Région AuRA de 4,95 M€. Cette réduction de capital par rachat d'actions n'affectera pas la trésorerie immédiatement disponible de la SPL OSER mais la trésorerie non immédiatement disponible (5 M€ de comptes à terme arrivés à échéance en février 2024).

Avec 39 % du capital de la SPL OSER, la Région AuRA demeure l'actionnaire de référence de la société. Cette réduction du capital s'accompagne d'une modification de la répartition des 12 postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la société, avec quatre postes désormais dévolus à la Région AuRA au lieu de huit précédemment. La Ville de Grenoble obtient un poste d'administrateur et l'assemblée spéciale obtient trois postes d'administrateurs supplémentaires, passant ainsi de deux à cinq administrateurs.

Par ailleurs, pour les mandats de maîtrise d'ouvrage, la SPL OSER sollicite classiquement des avances de fonds de la collectivité concernée par l'opération, au fur et à mesure de son avancement. En effet, la société n'a pas vocation à en assurer le préfinancement.

Cependant, à la suite d'une modification réglementaire, le comptable public exige, désormais, la production des pièces justificatives d'emploi de 100 % de la dernière avance, avant de procéder au versement d'une nouvelle (sous l'empire de la précédente réglementation, seul l'emploi de la pénultième avance devait être justifié au comptable, avant apport de nouveaux fonds).

Compte tenu des délais de production et de contrôle des pièces justificatives, ce mode opératoire ne permet plus d'assurer le financement fluide des opérations, au risque de devoir suspendre leur poursuite, compte tenu des très fortes tensions de trésorerie induites pour la société.

De ce fait, la SPL OSER n'estime plus possible de signer de nouveaux mandats de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole tant que cette difficulté technique n'aura pas été résolue.

VI - Perspectives 2024

Les contrats de longue durée (baux emphytéotiques administratifs, mandats de maîtrise d'ouvrage) signés font apparaître un niveau d'activité significatif jusqu'en 2025. L'échéance des élections municipales, en 2026, nécessite un renouvellement du carnet de commande, en 2024, afin que l'activité soit assurée en 2026 et 2027.

D'après le budget 2024, le résultat d'exploitation devrait rester positif et le résultat net s'établir à environ 170 k€, proche du résultat réalisé en 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL OSER au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2578

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL) - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL SEGAPAL concernant l'année 2023.

I - Contexte

La SPL SEGAPAL constitue, depuis sa création en 1979, l'outil opérationnel du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) pour l'aménagement et la gestion du Grand parc. La SPL SEGAPAL est le titulaire d'un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de six ans et demi, qui a débuté en juillet 2023 et qui se termine en décembre 2029. Les missions liées au contrat de DSP, principale source d'activité pour la SPL SEGAPAL, s'articulent autour de trois grandes composantes :

- la gestion et l'entretien des 2 200 ha composant le Grand parc (aménagement et entretien des espaces naturels et du patrimoine, sécurité et surveillance du territoire, etc.),
- les activités dites de service public (pédagogie à l'environnement à destination d'un public scolaire, actions de politique de la ville, etc.),
- les activités commerciales (activités sportives et de détente sur la base de loisirs de l'atol', restauration, etc.).

Par ailleurs, la SPL SEGAPAL intervient sur le territoire de ses collectivités actionnaires dans le cadre de missions de gestion des espaces publics.

II - Actionnariat

En k€	2019	2020	2021	2022	2023
capital social	700	700	700	700	700
dont Métropole de Lyon	*131*	*131*	*131*	*131*	*131*
dont SYMALIM	*412*	*412*	*412*	*412*	*412*
capitaux propres	1 115	1 064	1 038	864	854

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

La Métropole a intégré l'actionnariat de la société en 2012, lors d'un changement de statut de la SEGAPAL de SEM en SPL. Les trois représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL SEGAPAL sont monsieur Issam Benzeghiba, Président de la société, madame Catherine Creuze et monsieur Matthieu Vieira.

Le capital social de la SPL SEGAPAL demeure à 700 k€ en 2023, réparti entre les 20 collectivités actionnaires. Le SYMALIM (dont la Métropole détient la majorité des voix au comité syndical) est l'actionnaire de référence de la société avec 59 % du capital et 50 % des droits de vote au conseil d'administration. La Métropole constitue le 2nd actionnaire de la SPL SEGAPAL avec 19 % du capital social et 17 % des droits de vote. Les 18 autres actionnaires parmi lesquels, Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Saint-Maurice-de-Beynost, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne se répartissent 22 % du capital et 33 % des droits de vote.

III - Bilan financier

En k€	2019	2020	2021	2022	2023
chiffre d'affaires DSP	1 980	1 285	1 682	2 221	2 664
compensation de service public (CSP)	3 348	3 330	3 705	3 740	4 098
chiffre d'affaires pour les collectivités actionnaires	289	373	659	789	793
autres produits d'exploitation	467	533	626	327	511
produits d'exploitation	6 084	5 521	6 672	7 076	8 066
charges d'exploitation	6 054	5 634	6 871	7 422	8 213
résultat d'exploitation	30	- 113	- 200	- 346	- 147
résultat net	63	- 51	- 27	- 174	- 10

Les produits d'exploitation de la SPL SEGAPAL se répartissent entre :

- le chiffre d'affaires lié aux activités commerciales du Grand parc de Miribel-Jonage,
- la CSP liée au contrat de DSP,
- les revenus issus des prestations réalisées pour le compte des collectivités actionnaires,
- d'autres produits d'exploitation correspondant, notamment, aux activités dites sociales réalisées sur le Grand parc pour les collectivités actionnaires.

Le montant des produits d'exploitation s'établit à 8,1 M€ en 2023, en hausse de + 1 M€ (+ 14 % par rapport à 2022). Cette hausse provient principalement :

- de l'internalisation de l'activité de restauration sur le Grand parc (+ 0,6 M€),

- de la hausse de la CSP versée par le SYMALIM (+ 0,4 M€). Dans le cadre du renouvellement du contrat de DSP, une somme de 300 k€ est désormais versée par le SYMALIM à la SPL SEGAPAL afin de faire face aux travaux de gros entretien à réaliser sur le patrimoine du Grand parc.

Les charges d'exploitation s'établissent à 8,2 M€, en hausse de + 0,8 M€ (+ 11 % par rapport à 2022). La variation est principalement due à la hausse des dépenses de personnel (+ 0,6 M€, + 17 % par rapport à 2022) en lien avec la reprise de l'activité de restauration. Le poids des dépenses de personnel dans les produits d'exploitation de la société reste stable à 49 %. La hausse des charges de structure par rapport à 2022 est contenue à + 0,1 M€ (+ 4 %).

Le résultat d'exploitation, s'il reste déficitaire (- 147 k€) pour la 4ème année consécutive, s'améliore par rapport à 2022. Ce déficit d'exploitation s'explique principalement par une 1ère année difficile pour l'activité de restauration (- 0,3 M€ de déficit d'exploitation).

Le résultat net de la SPL SEGAPAL présente encore un léger déficit de - 10 k€ mais tend à s'améliorer.

Avec 1,3 M€ de disponibilités, la trésorerie représente environ deux mois de charges de gestion courante. Les emprunts bancaires de la SPL SEGAPAL sont minimes et s'élèvent à 175 k€ en 2023.

IV - Bilan d'activité

En 2022, la SPL SEGAPAL présente un chiffre d'affaires lié aux activités commerciales du Grand parc particulièrement important, en raison de deux phénomènes concomitants :

- un rattrapage post-Covid concernant le segment B2B (locations de salles et prestations pour séminaires, congrès, etc.),
- une météo estivale exceptionnelle ayant favorisé les activités de détente sur la base de loisirs de l'atol'.

En 2023, le chiffre d'affaires lié aux activités commerciales du Grand parc est en hausse par rapport à 2022, la reprise en direct de la gestion de la restauration (deux restaurants et trois snacks) permettant de compenser le tassement observé sur les activités de détente suite à une météo moins favorable et sur le segment B2B.

V - Perspectives 2024

Pour 2024, les produits d'exploitation prévisionnels sont en ligne avec le réalisé 2023 et présentent :

- une hausse du chiffre d'affaires lié aux activités commerciales du Grand parc,
- une hausse des revenus issus des prestations réalisées pour le compte des collectivités actionnaires,
- une CSP liée au contrat de DSP inchangée,
- une baisse des autres produits d'exploitation.

En raison d'une baisse des charges d'exploitation principalement liée à une optimisation des achats de l'activité restauration, le résultat net prévisionnel s'établit à 57 k€.

Le 1er semestre 2024 ayant été particulièrement pluvieux, les activités commerciales de la SPL SEGAPAL, fortement liées à la météo, risquent d'être négativement impactées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL SEGAPAL au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2579

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème - Caluire-et-Cuire - Corbas

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à trois copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SylV'ACCTES fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages.

L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé, par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021, au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière. Le règlement de ce dernier a été complété par délibération du Conseil n° 2024-2337 du 24 juin 2024, afin d'en élargir les cibles éligibles.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon et Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. 26 communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Les projets éligibles sont les suivants : les projets associés à des résidences collectives livrées avant 2018, les projets faisant appel à un travail préalable de définition et de conception (par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement), les projets réalisés en pleine terre et enfin les projets avec au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée).

III - Attribution de subventions d'investissement

Les projets des trois copropriétés privées qui ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité. Ces trois projets sont donc éligibles au regard du règlement d'aide au soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de juin 2024.

1° - La copropriété Le Colombier

La résidence Le Colombier, située 24 rue des Trois Pierres à Lyon 7ème, souhaite planter cinq arbres et 63 arbustes, pour un montant total éligible de 4 932 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé d'attribuer une aide au taux de 65 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 10 % du fait du *quota* de végétal local et de 5 % du fait du *quota* de fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 4 932 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 3 206 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 3 206 €.

2° - La copropriété Le Chantefleur

La résidence Le Chantefleur, située 20 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire souhaite planter quatre arbres et 54 arbustes pour un montant total éligible de 13 454 €.

Le secteur de Caluire-et-Cuire étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé d'attribuer une aide au taux de 65 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 10 % du fait du *quota* de végétal local et de 5 % du fait du *quota* de fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 13 454 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 8 745 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 8 745 €.

3° - La copropriété Val Corbas les Treilles

La résidence Val Corbas les Treilles, située rue des Treilles à Corbas, souhaite planter 35 arbres, 10 arbustes et 678 plants de strate herbacée pour un montant total éligible de 4 434 €.

Le secteur de Corbas étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé d'attribuer une aide au taux de 65 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 10 % du fait du *quota* de végétal local et de 5 % du fait du *quota* de fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 4 434 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 2 882 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 2 882 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 14 833 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 3 206 € au profit de la résidence Le Colombier, située 24 rue des Trois Pierres à Lyon 7ème,
- 8 745 € au profit de la résidence Le Chantefleur, située 20 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire,
- 2 882 € au profit de la résidence Val Corbas les Treilles, située rue des Treilles à Corbas,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les trois résidences précitées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 833 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 14 833 €.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2580

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Villeurbanne

Objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Avenants aux conventions signées avec l'association Habitat et humanisme Rhône, l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes et la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P27O7175 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon accompagnent, depuis 1999, les initiatives de jardinage collectif et participatif développées sur son territoire.

En lien avec le plan nature, les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, en milieu urbain notamment, et constituent un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés.

Enfin, les jardins collectifs intègrent un important volet alimentaire, en cohérence avec les objectifs de la stratégie alimentaire métropolitaine votée en 2019.

Par délibération du Conseil n° 2023-1875 du 25 septembre 2023, la Métropole a fait évoluer sa politique de soutien aux jardins collectifs afin d'impulser des changements de pratiques face au changement climatique, de répondre à la nécessité de protéger tant la biodiversité que la ressource en eau, et de préciser les conditions d'éligibilité des demandes d'aides financières présentées par les porteurs de projet.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création, ainsi qu'à l'amélioration des jardins existants affichant un objectif nourricier.

II - Avenant à la convention signée avec l'association Habitat et humanisme Rhône

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2093 du 27 février 2023, la Métropole s'est engagée à verser une subvention de 7 452 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône pour la création d'un jardin partagé à Francheville.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

La date de caducité avant laquelle le projet de création du jardin partagé, au sein de la résidence La Bouée Sainte-Bernadette, doit être finalisé par l'association Habitat et humanisme Rhône, est fixée au 31 décembre 2024 dans la convention attributive de subvention d'investissement, signée entre la Métropole et l'association. L'association Habitat et humanisme Rhône n'étant pas en mesure d'achever à cette date la création de ce jardin, il est proposé de modifier la convention initiale afin de prolonger d'une année le délai de caducité inscrit, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet avenant ne modifie pas le montant de la subvention précédemment délibérée.

III - Avenant à la convention signée avec l'ESH Batigère Rhône-Alpes

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2384 du 22 mai 2023, la Métropole s'est engagée à verser une subvention de 17 600 € au profit de l'ESH Batigère Rhône-Alpes pour la création de cinq jardins collectifs.

La date de caducité avant laquelle le projet de création de cinq jardins partagés, à Lyon et Villeurbanne, doit être finalisé par le bailleur social Batigère Rhône-Alpes, est fixée au 31 décembre 2024, par la convention attributive de subvention signée entre la Métropole et cette association. L'ESH Batigère Rhône-Alpes n'étant pas en mesure d'achever à cette date la création de ces cinq jardins, il est proposé de modifier la convention initiale afin de prolonger le délai de caducité inscrit dans la convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet avenant ne modifie pas le montant de la subvention précédemment délibérée.

IV - Avenant à la convention signée avec la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Par délibération du Conseil n° 2022-1413 du 12 décembre 2022, la Métropole s'est engagée à verser une subvention de 18 843 € au profit de la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or pour la création d'un jardin collectif.

La date de caducité avant laquelle le projet de création du jardin collectif de la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or doit être finalisé est fixée au 31 décembre 2024, par la convention attributive de subvention signée entre la Métropole et la Commune. La Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or n'étant pas en mesure d'achever à cette date la création de ce jardin, il est proposé de modifier la convention initiale afin de prolonger le délai de caducité inscrit dans la convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement pour la création d'un jardin partagé par l'association Habitat et humanisme Rhône à Francheville, au sein de la résidence La Bouée Sainte-Bernadette, entre l'association Habitat et humanisme Rhône et la Métropole,

b) - l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement pour la création de cinq jardins collectifs par l'ESH Batigère Rhône-Alpes, à Lyon et Villeurbanne, entre l'ESH Batigère Rhône-Alpes et la Métropole,

c) - l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement pour la création d'un jardin collectif par la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, entre la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or et la Métropole.

2° - Autorise le Président à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2581

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or - Dardilly - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Quincieux

Objet : **Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et plan stratégique national (PSN) - Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'investissement agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé sa stratégie alimentaire et, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

I - Attribution de subventions dans le cadre du programme d'actions PENAP 2024-2028

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, codifiée aux articles L 113-16 et suivants du code de l'urbanisme, a confié aux départements la compétence de préservation des PENAP. Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages.

La Métropole exerce, depuis 2015, cette compétence, dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dans ses limites territoriales, en lieu et place du département du Rhône.

Par délibération du Conseil n° 2024-2249 du 11 mars 2024, la Métropole a approuvé le programme d'actions PENAP métropolitain pour la période 2024-2028 définissant, notamment, les modalités d'attribution des subventions associées.

Pour rappel, les orientations privilégiées du programme d'actions 2024-2028 sont les suivantes :

- garantir la destination agricole ou naturelle des terres sous périmètre PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs,
- préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique,
- soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et leur maintien,
- favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité,
- valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Sur le fondement de ce programme d'actions, il est proposé de soutenir les projets présentés ci-dessous, pour des montants de subvention en investissement et en fonctionnement allant de 20 % à 80 % :

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en € net de taxe)
Commune de Rillieux-la-Pape	collectivité	réalisation d'un diagnostic agricole communal pour construire un plan d'actions adapté aux enjeux agricoles locaux	5 451,60	4 361,28
groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) La Chèvre'rit de Dardilly	élevage caprin laitier biologique	création d'un atelier de transformation de viande (cochons et agneaux) et achat de matériels de fromagerie	96 063,08	24 015,77
société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ferme de Lyon	polyculture-élevage biologique	investissements agricoles pour l'installation de la Ferme de Lyon : serres de production et installation d'une salle de lavage, stockage de fruits et légumes et d'un espace de vente à la ferme	95 148,44	19 485,73

Les investissements de la SCIC Ferme de Lyon et du GAEC La Chèvre'rit de Dardilly font également l'objet de subventions du PSN appliqué en région. Il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire au PSN à travers le programme PENAP, dans le respect des régimes d'aide d'État qui s'appliquent.

II - Attribution de subventions dans le cadre du PSN

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en matière de politique agricole, la Métropole peut intervenir *via* un soutien financier aux projets portés par les exploitations agricoles, en accord avec le PSN de la France pour la politique agricole commune 2021-2027 et son volet pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA).

Par conséquent, le soutien métropolitain complète les aides européennes du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), allouées dans le cadre du programme régional du PSN français. Ces aides financières sont versées dans le cadre de la convention de paiement entre la Métropole, la Région AuRA et l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le comité de sélection de la mesure 204 Investir en collectif d'agriculteurs du PSN, réuni le 26 septembre 2024, a retenu un projet porté sur le territoire de la Métropole, éligible à une subvention du PSN.

Il est proposé d'approuver le financement par la Métropole de la contrepartie nationale du FEADER au projet suivant, pour un montant de 8 122,5 € :

Bénéficiaire	Projet	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Part de subvention FEADER (en €)	Part de subvention Métropole (en €)
coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de Quincieux	acquisition d'un semoir combiné avec herse étrille à l'avant, traceurs et dosage proportionnel à l'avancement, pour trois membres de la CUMA	47 500	6 127,50	8 122,50

Le comité de sélection de la mesure 302 Transformer et valoriser mes productions agricoles du PSN, réuni le 26 septembre 2024, a retenu deux projets sur le territoire de la Métropole éligibles à une subvention du PSN à hauteur de 35 %. La contrepartie nationale à apporter au FEADER doit être répartie entre les cofinanceurs locaux que sont la Région AuRA et la Métropole sur ce dispositif.

Il est proposé d'approuver le financement par la Métropole de la contrepartie nationale du FEADER au projet suivant, pour un montant de 19 164,58 € :

Bénéficiaire	Projet	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Part de subvention FEADER (en €)	Part de subvention Métropole (en €)
GAEC la Chevre'rit de Dardilly	création d'un atelier de transformation de viande et achat de matériels de fromagerie	96 063,08	14 457,49	19 164,58

L'attribution de ces subventions sera encadrée par des conventions établies entre la Métropole, la Région AuRA et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les modalités de versement des subventions et les engagements des bénéficiaires. Ces conventions sont établies par la Région AuRA en tant qu'autorité de gestion des crédits du FEADER.

Le paiement des subventions apportées par la Métropole et le FEADER sera effectué par l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1410 du 12 décembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 361,28 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 70 788,58 €, répartis comme suit :

- 24 015,77 € au profit du GAEC La Chèvre'rit de Dardilly, dans le cadre du régime d'aide notifié SA.108468 en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,

- 19 485,73 € au profit de la SCIC La Ferme de Lyon, dans le cadre du régime d'aide notifié SA.108468 en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, et dans le cadre du régime d'aide notifié SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 8 122,50 € au profit de la CUMA de Quincieux, dans le cadre du cofinancement des mesures du PSN appliqué en région,

- 19 164,58 € au profit du GAEC La Chèvre'rit de Dardilly, dans le cadre du cofinancement des mesures du PSN appliqué en région.

c) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Prend acte que le paiement de la subvention au profit de la CUMA de Quincieux et du GAEC La Chèvre'rit de Dardilly est confié par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1410 du 12 décembre 2022 et ayant reçu en 2023 les crédits de paiement nécessaires par notification de la Métropole.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 361,28 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 361,28 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174.

5° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 43 501,50 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174.

6° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 43 501,50 €.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2582

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Espaces naturels sensibles (ENS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les Brigades Nature Rhône pour son programme d'actions 2025 relatif au dispositif éco-gardes**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis les années 1990, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des ENS et des espaces agricoles qui composent la trame verte de l'agglomération. Dans les faits, 13 projets-nature ont été créés grâce au partenariat avec les Communes, les groupements de Communes et le Département du Rhône.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles a créé la Métropole de Lyon qui s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1er janvier 2015.

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Cette politique s'appuie sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser, animer et protéger les ENS.

Les ENS ont toujours fait l'objet d'incivilités de certains usagers (dépôts sauvages, aménagements sauvages, dégradations diverses, etc.). La Métropole et les Communes partenaires s'efforcent de lutter quotidiennement contre ces comportements à l'aide d'outils pédagogiques (panneaux d'informations, informations sur les réseaux sociaux, etc.), d'aménagement de protections (barrières, génie écologique, etc.) et par l'intervention de l'association les Brigades Nature Rhône (retrait des dépôts sauvages, démontage ou réparation des aménagements, etc.).

Depuis la crise sanitaire de la Covid-19, les incivilités constatées sont en forte hausse en raison d'une multiplication des nouveaux usagers de la nature qui découvrent les ENS autour de chez eux et manquent parfois de connaissances sur les bons comportements à adopter dans ces milieux.

Face à ce constat, afin de soutenir et renforcer les initiatives de la Métropole et des Communes qui travaillent à la protection des ENS, l'association les Brigades Nature Rhône a mis en place l'expérimentation d'un dispositif de protection et de sensibilisation du public à l'environnement appelé éco-gardes.

L'association les Brigades Nature Rhône est une association et un atelier et chantier d'insertion. Elle a pour mission l'insertion des personnes éloignées de l'emploi en les formant aux métiers d'entretien et d'aménagement d'espaces naturels. L'association les Brigades Nature Rhône participe à l'entretien des ENS de la Métropole depuis une vingtaine d'années. En 2023, cette association a souhaité aller plus loin dans son

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

investissement pour les ENS en mettant en place l'expérimentation du dispositif éco-gardes.

Ce dispositif, qui repose sur le bénévolat, a été créé sur le modèle d'une structure similaire déjà existante dans le Département des Yvelines. Il a pour objectifs d'assurer la surveillance et la protection des ENS de la Métropole par la sensibilisation et la médiation auprès des usagers. Le dispositif éco-gardes s'inscrit, de fait, dans une démarche de sensibilisation du public à la protection de la nature de manière globale par l'intégration d'un sens civique-environnement de tous les utilisateurs de la nature afin de parvenir à une gestion saine et globale de l'environnement.

Par délibération du Conseil n° 2023-1755 du 26 juin 2023, la Métropole a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 100 € à l'association les Brigades Nature Rhône pour la mise en œuvre du dispositif éco-gardes.

II - Projet

La 1ère phase de l'expérimentation du dispositif éco-gardes, menée depuis l'été 2023, a permis le recrutement, la formation, puis la mise en tournée de 12 bénévoles éco-gardes à partir d'avril 2024. Pour ce faire, des moyens humains, mais aussi matériels ont été mis en place : l'acquisition d'uniformes, la location d'un local, la location d'un véhicule, l'achat de meubles et d'équipements.

Après six mois d'expérimentation, les résultats s'avèrent positifs. La surveillance des ENS par les éco-gardes permet à la Métropole d'être plus réactive quant à la gestion, la sécurité, la propreté et le respect des ENS. Lors des rencontres avec les usagers des ENS, les éco-gardes informent et communiquent sur les bons gestes à adopter dans ces milieux, qui ne sont pas toujours connus (impact lié aux chiens, problématique des sentiers sauvages en lien avec la biodiversité). Ces échanges permettent, également, de promouvoir les différentes politiques de la Métropole, en particulier celle concernant le plan départemental métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée avec la distribution des cartes de randonnées des secteurs concernés aux promeneurs qui le désirent.

Ces six mois d'expérimentation ont également pu mettre en exergue les points à améliorer, à commencer par le nombre d'éco-gardes. En effet, il s'avère nécessaire d'en avoir un plus grand nombre afin d'augmenter la disponibilité des effectifs, d'assurer un plus grand nombre de tournées et d'éviter l'épuisement des bénévoles.

Il est donc proposé de continuer à soutenir l'association les Brigades Nature Rhône pour le fonctionnement et le développement du dispositif éco-gardes.

III - Programme d'actions et budget

L'association les Brigades Nature Rhône a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention dans le cadre d'un programme d'actions relatif au dispositif éco-gardes, dont les objectifs sont partagés par les deux partenaires, qui se décline comme suit :

- action n° 1 : assurer le fonctionnement général du dispositif :

. gestion administrative,
. location et entretien du local,
. location d'un véhicule,
. coordination ;

- action 2 : améliorer le dispositif existant :

. recrutement et formation de nouveaux bénévoles,
. formations complémentaires pour tous les éco-gardes,
. mise en place d'outils d'aide à la médiation ;

- action 3 : développer le dispositif et élargir l'expérimentation sur d'autres ENS :

. assurer des tournées sur 12 ENS gérés par la Métropole (passage de 5 à 12 ENS) ;

- action 4 : la surveillance et la protection des ENS de la Métropole :

. les éco-gardes veilleront au respect des sites et des installations. Ils effectueront, tout au long de l'année durant les week-ends, des patrouilles régulières sur les sentiers des ENS et communiqueront à la Métropole tous types d'informations relevées lors de ces tournées (arbres dangereux, dégâts, constructions sauvages, déchets, incivilités, etc.),

. en cas de constat d'incivilités graves sur les ENS, les éco-gardes pourront contacter les autorités de police compétentes (gendarmerie, Office français de la biodiversité), afin qu'elles puissent intervenir dans les plus brefs délais en vue de relever les infractions,

. en cas de départ de feu ou de situation dangereuse, les éco-gardes pourront contacter le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours afin de signaler au plus tôt la situation ;

- action 5 : la sensibilisation et l'éducation des usagers aux ENS de la Métropole :

. les éco-gardes iront à la rencontre des usagers des espaces naturels afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter dans ces milieux sensibles (tenir son chien en laisse, rester sur les sentiers balisés, informer sur l'impact des cabanes en bois mort en demandant de les démanteler après utilisation, garder avec soi ses déchets, en particulier les mégots de cigarette, s'abstenir de cueillir la flore, les cultures ou les vergers, ne pas nourrir les animaux de pâturage, etc.),

. les éco-gardes assureront un rôle de médiation en informant les usagers sur les bons gestes à adopter, et en les renseignant sur les conséquences que peuvent avoir de mauvais comportements,

. de par leurs connaissances faunistiques, floristiques et environnementales, les éco-gardes pourront donc éclairer de la meilleure manière le public rencontré sur les sentiers, en insistant tout particulièrement sur la pédagogie et l'information.

. les éco-gardes promouvront, par un discours approprié, les actions de la Métropole pour la protection de l'environnement.

Le budget prévisionnel des actions prévues est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat de fournitures	1 304		
charges de personnel	6 712		
location du local	8 150	Métropole	26 166
location d'un véhicule	7 500		
formation des Bénévoles	2 500		
Total	**26 166**	**Total**	**26 166**

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 26 166 € au profit de l'association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions 2025 relatif au fonctionnement et au développement du dispositif éco-gardes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 166 € au profit de l'association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions relatif au fonctionnement et au développement du dispositif éco-gardes pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association les Brigades Nature définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 26 166 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7173.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2583

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu - Saint-Fons - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin

Objet : **Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à quatre communes bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La question du bien-être et de la condition animale occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause. À la fois animal de compagnie plébiscité, mais aussi symbole d'indépendance, il est souvent délaissé au nom de cette dernière et connaît des conditions de vie dégradées (moins de ressources alimentaires, contagion, luttes territoriales etc.) et une reproduction non maîtrisée.

Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité, le chat est un prédateur des oiseaux dont la population décline. Si celui-ci recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste, il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux, et des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques, nourris à leur faim, continuent de chasser. Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espèce. Il est donc logique que leur présence impacte la faune locale. Les communes sont en charge de la gestion des animaux errants. Le code rural et de la pêche maritime les oblige à disposer d'une fourrière communale ou à recourir aux services d'une fourrière située dans une autre commune. En conventionnant avec des associations nationales (Société protectrice des animaux -SPA-, 30 millions d'amis, etc.), les communes peuvent bénéficier de soutiens. Par ailleurs, de nombreuses associations de bénévoles agissent à leurs côtés pour la condition animale à travers le trappage et la stérilisation des chats.

La Métropole de Lyon n'a pas vocation à se substituer à ces organisations locales adaptées à chaque contexte, elle soutient les communes dans leur action en faveur des chats libres. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2094 du 27 février 2023, elle a approuvé un dispositif d'accompagnement des communes pour la stérilisation des chats. Elle anime aussi un réseau des acteurs métropolitains (communes, associations, vétérinaires) afin de favoriser les retours d'expérience et de progresser collectivement.

II - Mise en œuvre

Le règlement financier, tel qu'approuvé par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2095 du 27 février 2023, précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.

Le dispositif ayant vocation à soutenir une augmentation du nombre de chats libres, l'aide prend en charge 100 % des stérilisations supplémentaires (par rapport à l'année précédente) pour une commune déjà impliquée sur le sujet et portant des financements sur cet objet, 80 % pour une commune qui s'y impliquerait pour la 1ère fois.

Une convention attributive de subvention est établie entre les communes bénéficiaires et la Métropole, précisant les engagements de chacune des parties et les modalités de versement de la subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

III - Attribution de subventions de fonctionnement

Quatre communes ont sollicité la Métropole pour les accompagner dans leur campagne de stérilisation de chats pour l'année 2024.

Le coût de la stérilisation est de 80 € par chat, porté à 60 € par chat en cas de convention avec la SPA ou 30 Millions d'amis.

1° - Commune de Meyzieu

La Commune de Meyzieu souhaite réaliser la stérilisation de 70 chats en 2024 (50 en 2023). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 80 % des stérilisations pour une commune qui s'y impliquerait pour la 1ère fois (2nde année), soit pour 70 chats. La Commune n'étant pas en convention avec la SPA ou 30 Millions d'amis pour une partie des financements, son reste-à-charge est de 5 600 € pour les 70 chats.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 4 480 €.

2° - Commune de Saint-Fons

La Commune de Saint-Fons souhaite réaliser la stérilisation de 80 chats en 2024 (0 en 2023). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 80 % des stérilisations pour une commune qui s'y impliquerait pour la première fois, soit pour 80 chats. La Commune étant en convention avec la SPA pour une partie des financements, son reste-à-charge est de 4 800 € pour les 80 chats.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 3 840 €.

3° - Commune de Tassin-la-Demi-Lune

La Commune de Tassin-la-Demi-Lune souhaite réaliser la stérilisation de 30 chats en 2024 (20 en 2023). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 10 chats. La Commune étant en convention avec 30 Millions d'amis pour une partie des financements, son reste-à-charge est de 600 € pour les 10 chats supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 600 €.

4° - Commune de Vaulx-en-Velin

La Commune de Vaulx-en-Velin souhaite réaliser la stérilisation de 74 chats en 2024 (54 en 2023). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 20 chats. La Commune étant en convention avec la SPA pour une partie des financements, son reste-à-charge est de 1 200 € pour les 20 chats supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 1 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2024, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale, d'un montant total de 10 120 € répartis comme suit :

- 4 480 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 3 840 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- 600 € au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune,
- 1 200 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des Communes bénéficiaires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 120 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2584

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En application des articles D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté par le Président de la Métropole de Lyon à l'assemblée délibérante. Ce rapport est, notamment, destiné à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil métropolitain sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque commune située sur le périmètre de la Métropole est destinataire du rapport annuel adopté en séance.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans les articles précités du CGCT.

I - Contexte

Depuis janvier 2020, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est piloté par une régie à autonomie financière. Elle s'accompagne de la mise en place d'un budget annexe déchets qui permet d'isoler les dépenses et les recettes du service et ainsi de renforcer la transparence et la lisibilité des comptes. Le rapport annuel couvre désormais le périmètre complet de la régie déchets, incluant, notamment, les déchets ménagers et assimilés collectés sur l'espace public (corbeilles de propreté, dépôts sauvages, etc.).

L'année 2023 est, notamment, marquée par :

- la poursuite du déploiement du tri à la source des déchets alimentaires (compostage et collecte),

- la diminution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés,

- la notification du nouveau marché de collecte des ordures ménagères à l'été 2023 (pour un démarrage des prestations en mars 2024),

- le lancement de la coopération territoriale sur la filière de traitement des ordures ménagères résiduelles,

- la délibération en faveur de l'application de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

- la réalisation d'un nouveau MODECOM (méthode de caractérisation des ordures ménagères permettant de déterminer la part des différents types de déchets présents dans la poubelle grise),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

- une augmentation des coûts aidés due à un contexte économique compliqué (inflation, forts coefficients de révision des principaux marchés, baisse des cours de reprise des matériaux, augmentation du coût du carburant, etc.).

II - Prévention et collecte des déchets

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service au cours de l'année 2023 :

- indice de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par an et par habitant : - 15,1 % de 2010 à 2023 (de 427,1 kg par habitant en 2010 à 362,8 en 2023) ; objectif fixé par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC : - 15 % de 2010 à 2030 ;

- diminution des quantités de déchets ménagers assimilés produits par habitant (- 4,3 % de 2022 à 2023) qui s'observe sur l'ensemble des flux (- 5,2 % sur les ordures ménagères résiduelles, - 3,7 % sur les emballages légers et papiers, - 5,3 % sur les déchèteries, etc.) ;

- spécifiquement sur les déchèteries, la diminution de la production par habitant (- 5,3 % par rapport à 2022) et du tonnage global (- 4,8 % par rapport à 2022) concerne une grande majorité des flux, de manière plus ou moins marquée (- 14 % sur le plâtre, - 12 % sur le bois, etc.). Les déchets verts sont en augmentation (+ 6 %) en raison de la grande sécheresse de l'année 2022. En parallèle, le nombre d'accès a diminué de 2 % (1 943 667 accès en 2023) ;

- développement des silos de surface de proximité pour la collecte des emballages légers et des papiers, dans la continuité des actions initiées en 2015 : + 64 silos par rapport à 2022 (contre + 142 entre 2021 et 2022) ;

- dans la continuité des actions mises en place depuis 2016 : développement de dispositifs de collecte complémentaires aux déchèteries assurant un service de proximité aux usagers :

. 198 points de collecte spécifique des sapins (298 tonnes contre 338 en 2022),

. 14 points de collecte saisonnière de végétaux sur des communes éloignées des déchèteries fixes (801 tonnes),

. une déchèterie fluviale (91 tonnes contre 112 tonnes en 2022) ; En raison de fortes contraintes logistiques, la déchèterie fluviale a fermé au 31 décembre 2023. Un autre service sera proposé aux usagers en 2024,

. 10 déchèteries mobiles sur Lyon et Villeurbanne, pour la collecte des déchets de carton, bois, métaux, des meubles, des petits appareils en mélange, des encombrants et des dons (187 tonnes contre 201 tonnes en 2022) ;

- poursuite du déploiement de la collecte des déchets alimentaires *via* 715 nouvelles bornes à compost implantées en 2023 et six nouveaux arrondissements de Lyon desservis. Le nombre total de bornes s'élève à 1 314 pour environ 580 000 habitants desservis ;

- poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets :

. 15 déchèteries équipées en espace "donneries" représentant 293 tonnes de dons acheminés vers les structures de l'économie sociale et solidaire,

. le développement du compostage collectif avec la mise en place de 113 projets de compostage partagé, en pied d'immeubles, à l'échelle d'un quartier ou au sein d'écoles du territoire ; élargissement des solutions de mise à disposition de broyat (mise à disposition, livraison),

. la poursuite des sessions de sensibilisation aux pratiques individuelles de compostage et de gestion alternative des déchets verts, commencées en 2020,

. la distribution gratuite de 7 596 composteurs aux usagers habitant en maison individuelle,

. la lutte contre le gaspillage alimentaire avec des actions, notamment, dans la restauration collective.

III - Traitement des déchets

La priorité a été donnée à la valorisation matière et énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (taux de valorisation 2022 : 95,6 % des tonnages contre 94,3 % en 2022) :

- 62,8 % des déchets orientés vers la valorisation énergétique (ordures ménagères résiduelles, refus de tri de la collecte sélective, déchets diffus spécifiques, déchets d'ébouage, etc.),

- 32,8 % des déchets orientés vers la valorisation matière : recyclage, régénération ou compostage, remblaiement (déchets en provenance des déchèteries ou de la collecte sélective, dépôts sauvages, verre, emballages légers et papiers),

- 4,4 % des déchets orientés vers le stockage (dont les ¾ concernent les encombrants et les gravats collectés en déchèterie et n'ayant pu être valorisés). Cette part des tonnages orientée vers le stockage est en diminution par rapport à 2022, en raison, notamment, d'une meilleure valorisation des gravats de déchèteries,

- la performance de recyclage des emballages est en baisse (54 % contre 60 % en 2022) et encore éloignée de l'objectif national de 75 %. Plusieurs facteurs expliquent ces résultats : l'amélioration du process (notamment lié à la réouverture du centre de tri de Nicollin) et l'extension des consignes de tri permettent de capter un maximum du gisement. Cependant, le taux de refus de tri en entrée de centre de tri (correspondant au geste de tri des habitants) est en augmentation (36,4 % en 2023 contre 32,9 % en 2022) et vient pénaliser les résultats,

- la totalité des 288 095 tonnes d'ordures ménagères résiduelles produites sur l'agglomération ont été valorisées énergétiquement dans les unités de traitement des déchets et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole,

- la valorisation de 56 682 tonnes de sous-produits d'incinération des déchets ménagers et assimilés (métaux ferreux et non-ferreux, mâchefers, suies),

- l'indice de réduction des déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage avec une base 100 en 2010 : - 57,7 % (contre - 47,5 % en 2022). L'évolution entre 2022 et 2023 est liée, notamment, à une meilleure valorisation des gravats de déchèteries. L'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte est une baisse de 30 % de 2010 à 2020. L'objectif fixé par la loi AGEC est une baisse de 50 % de 2010 à 2025.

IV - Actions limitant l'impact des activités sur l'homme et l'environnement

Des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de travail des agents (régie et entreprises) en termes d'hygiène et de sécurité :

- accidentologie du personnel en régie - collecte, unité logistique et véhicules industriels (ULVI), UTVE en baisse (87 accidents en 2023 contre 96 en 2022),
- instruction des plans de prévention pour le nouveau marché de collecte,
- évaluation des risques liés à l'implantation des bornes à compost et au nouveau poste de patrouilleur,
- déploiement de nouvelles références de vêtements de travail et équipements de protection, testées par les agents,
- poursuite progressive de la suppression de la pratique des marches-arrières lors de la collecte des ordures ménagères.

Des actions ont été menées pour limiter l'impact sur la santé et l'environnement :

- bilan des émissions de gaz à effet de serre générées et évitées par les activités : au global, la gestion des déchets génère 222 kg eqCo2/hab en brut (contre 226 kg eqCO_2/hab en 2022), ce qui correspond aux émissions de 1 246 km parcourus en voiture (contre 1 268 km en 2021). Une fois prises en compte les émissions évitées, cela ne représente plus que 66 kg eqCO_2/hab ;

- achat de bennes à ordures ménagères électriques et formation des agents de l'atelier ULVI à ce matériel ;

- dans les deux unités de valorisation énergétique :

. l'équivalent de 17 850 foyers alimentés par l'électricité produite,
. l'alimentation de réseaux de chaleur (39 312 équivalents logements).

Concernant la régie déchets et insertion, les marchés des déchets et de la propreté, tous dispositifs confondus (clauses d'insertion classiques et marchés réservés), représentent, en 2023, près de 88 745 heures d'insertion, soit 15 % de l'ensemble des heures d'insertion réalisées par la Métropole.

Enfin, la Métropole a poursuivi ses actions solidaires, à savoir :

- le versement d'une subvention de 7 970 € à l'Association française contre les myopathies calculée en fonction des quantités de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année,
- le versement d'une subvention de 74 602 € à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre.

V - Bilan financier

Les dépenses du service s'élèvent à 175,9 M€ HT / 183,5 M€ TTC (+ 12,5 % par rapport à 2022).

Les recettes issues des activités s'élèvent à 40,5 M€ HT (soit - 9,3 % par rapport à 2022).

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la CCSPL ci-annexé ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2023.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

CCSPL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MÉTROPOLE GRAND LYON

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2023
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
(dit rapport Barnier déchets)

CONTEXTE

CONJONCTURE ÉCONOMIQUE NATIONALE

L'année 2023 est marquée par une conjoncture économique particulière. La baisse de pouvoir d'achat des ménages accentue la diminution des tonnages de déchets collectés et traités. En parallèle, les coûts des principaux marchés explosent, avec des indices de révision particulièrement hauts.

TRI A LA SOURCE DES DECHETS ALIMENTAIRES : POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LA METROPOLE

Distribution de composteurs individuels pour l'habitat pavillonnaire :
Environ 7 600 composteurs individuels ont été distribués en 2023 aux usagers (via la plateforme métropolitaine Toodego, portant à 26 040 le nombre de composteurs distribués sur la période 2021-2023 (soit 1 720 tonnes par an de déchets en moins à traiter). Cette démarche sera poursuivie dans les années à venir, avec pour objectif la distribution de 60 000 composteurs individuels à 2030.

Déploiement de composteurs collectifs ou en établissement
La Métropole poursuit l'accompagnement à la pratique du compostage partagé (quartier ou copropriété) ou en établissement (écoles, collèges et autres). En 2023, 98 sites ont été déployés, portant le total à 890 sites en fonctionnement à fin 2023 (soit 1 900 tonnes par an de déchets en moins à traiter).

Déploiement de la collecte des déchets alimentaires
Le déploiement du service de collecte en apport volontaire s'est poursuivi et même accéléré en 2023, avec l'installation de 715 nouvelles bornes à compost, portant le parc en place à 1 314 bornes au total, pour desservir environ 580 000 habitants. Six arrondissements de Lyon ont été équipés sur l'année : Lyon 1e, Lyon 4e et Lyon 8e au premier semestre, puis Lyon 2e, Lyon 3e et Lyon 6e à partir de septembre 2023.

NOTIFICATION DU NOUVEAU MARCHÉ DE COLLECTE

À l'été 2023, le nouveau marché de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères et assimilées, qui avait fait l'objet d'un appel d'offres fin 2022, a été confié à quatre entreprises se répartissant les six lots géographiques. En prévision du démarrage des prestations en mars 2024, pour une durée de sept ans, le deuxième semestre 2023 a été consacré à la préparation, avec les prestataires, de la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau marché, et en particulier des grandes évolutions traduisant les objectifs du Schéma Directeur Déchets 2030 : diminution et ajustement des fréquences de collecte impliquant une profonde réorganisation des circuits et des plannings de collecte, mise en place de dispositifs visant à améliorer le tri en allant toucher l'usager (refus de collecte des bacs mal triés, information sur la qualité du tri…).

DIMINUTION DES TONNAGES COLLECTÉS

Ordures ménagères, encombrants, verre… En 2023, comme en 2022, la quasi-totalité des catégories de déchets collectés sont en diminution. Au global, le tonnage de déchets a diminué de 3,8 % par rapport à 2022 (-9 % par rapport à 2021), soit 51 100 tonnes de moins en 2 ans.
Rapportée à la population, la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produite par habitant a diminué de quasiment 15 % depuis 2010, permettant à la Métropole de Lyon d'atteindre d'ores et déjà l'objectif légal fixé par la loi AGEC (Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) pour 2030.

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2023, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

Réduction des déchets

La CCSPL approuve l'atteinte par la Métropole de l'objectif fixé par la loi AGEC de diminution de 15% des DMA par habitant entre 2010 et 2030.

Sur le réemploi et le recyclage

La CCSPL s'informe de l'évolution de la filière de réemploi des bouteilles en verre, et souhaite pouvoir disposer de données chiffrées sur la valorisation des bouteilles.
La Commission soutient les actions de la Métropole en faveur de l'éco-consommation et du réemploi.
La CCSPL souhaiterait avoir des chiffres sur le pourcentage de dons en déchèterie qui sont effectivement réemployés, et ceux qui partent en incinération.

De même, la Commission souhaite que des actions et suivis soient réalisés en vue de l'amélioration du tri et des process de recyclage des emballages, nécessitant plus d'implications des industriels. La CCSPL estime que la Métropole doit poursuivre son travail de contrôle et de suivi du respect des lois de tri à la source en partenariat avec les structures telles que la DREAL (contrôle visuel par caméra dans la fosse d'incinération) pour limiter les gaspillages.

Sur la question du taux de refus de tri

La CCSPL sera particulièrement attentive à la mise en place de démarches alternatives, sur les consignes de tri afin d'inverser la courbe du taux de refus de tri (en hausse, à 36,4%). La Commission soutient la mise en place d'une communication incitative sur la prévention et l'évolution du geste de tri, et approuve les actions, au plus près des usagers, pour comprendre les erreurs dans ce geste, mieux cerner les freins et expliquer les impacts financiers induits. La CCSPL souhaite à terme des mesures pour valoriser les usagers respectant les consignes, ou les sanctionner le cas échéant. En outre, la Commission demande que des messages explicites sur la réduction à la source et l'objectif de diminuer les quantités jetées soient diffusés, aux particuliers autant qu'aux entreprises.

Sur la question des déchets alimentaires

La CCSPL soutient la dynamique impulsée avec le développement du compostage (1/4 des foyers métropolitains équipés) et les formations associées, en vue de limiter les quantités de déchets alimentaires et végétaux jetés dans les bacs à ordures ménagères.
La Commission approuve les échanges réalisés avec les habitants et se dit attentive à une sensibilisation plus poussée sur l'utilisation des bornes à compost, les taux 2023 de remplissages actuels montrant encore une large marge de contribution.
La CCSPL souhaiterait que cette information puisse rassurer les usagers sur la propreté des abords des bornes, ces dernières étant désormais équipées de dispositifs anti-rats.

Sur le sujet des dépôts sauvages

La CCSPL reste attentive à la gestion des zones, désormais cartographiées, des dépôts sauvages et soutient les aides de la Métropole aux communes pour s'équiper de vidéos, et pouvoir constater les flagrances.

Sur la valorisation des encombrants

La Commission prend bonne note de la poursuite de l'objectif d'aller vers l'arrêt de l'enfouissement pour les encombrants.

Sur la valorisation matière

La CCSPL porte une attention particulière à la valorisation matière qui évolue de façon positive et aux programmes innovants de valorisation. La Commission reste vigilante sur les débouchés de valorisation des mâchefers issus de l'incinération, toutefois sans alerte à ce jour. La CCSPL note la poursuite des efforts de recherche pour la réutilisation du mâchefer en matériaux de construction.

En ce qui concerne les finances

La Commission pointe la tension financière sur l'année 2023 et le déséquilibre budgétaire - compensé par un abondement du budget principal - en raison d'une forte hausse des coûts nets (+ 22,7% par rapport à 2022). Cette augmentation est le résultat de plusieurs facteurs :

- Augmentation des coûts des principaux marchés,
- Inflation des coûts de l'énergie et du carburant
- Baisse des reventes des matériaux …

La CCSPL souligne que le coût par habitant reste raisonnable par rapport à celui pratiqué dans d'autres métropoles. Elle prend bonne note que la baisse de fréquence de collecte des poubelles grises sur certains secteurs est compensée par la multiplication d'autres services liés à la gestion des déchets, tels que l'augmentation des fréquences des collectes sélectives (emballages, déchets alimentaires …) et la collecte des encombrants à domicile.

La CCSPL rappelle que le montant de la TEOM est une taxe qui n'est pas directement liée au service de collecte.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2585

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Rapport d'évaluation du programme 2019-2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'objet de la présente délibération est de présenter l'évaluation globale du PLPDMA pour la période 2019-2024, dont la démarche a été approuvée par délibération du Conseil n° 2024-2143 du 29 janvier 2024.

L'évaluation du PLPDMA est encadrée par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015. L'article R 541-41-28 du code de l'environnement mentionne que le PLPDMA fait l'objet d'une évaluation tous les six ans par la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). Le Président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

I - Méthode opérée

Réunie le 17 novembre 2023, la CCES a approuvé le lancement de l'évaluation globale du programme de réduction des déchets.

Cette évaluation avait pour objectif la mise en perspective des effets d'entraînement du programme à travers l'impact des actions de prévention des déchets sur le plan quantitatif et ce, conformément à la réglementation nationale.

Il s'agissait par ailleurs d'évaluer la mise en œuvre des 21 actions-cadre du PLPDMA, regroupées en quatre catégories (actions structurantes, actions expérimentales, actions de sensibilisation et de formation, actions de soutien aux porteurs de projet), et d'apprécier si les objectifs avaient été atteints.

Enfin, il s'agissait de mesurer l'efficacité du PLPDMA à travers la mobilisation des cibles et des acteurs relais.

Plusieurs étapes ont été conduites pour cette évaluation de politique publique :

- de novembre à décembre 2023 : une phase d'entretiens de cadrage et d'analyse documentaire initiale ;
- de janvier à juin 2024 : une phase de collecte et de restitution des données avec des études de cas, des enquêtes auprès des publics cibles qui s'est traduite par :

. plusieurs entretiens avec des acteurs du territoire,
. un bilan évaluatif de l'ensemble des actions mises en œuvre,
. un estimatif des tonnages évités par les actions du PLPDMA,
. trois études de cas sur les donneries, auprès des communes de la Métropole, et sur les actions auprès du grand public de lutte contre le gaspillage alimentaire interrogeant un grand nombre d'acteurs ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

- de juin à septembre 2024 : une phase de présentation du rapport d'évaluation et co-construction des recommandations. Le rapport d'évaluation a été présenté et validé par la CCES le 24 septembre 2024.

II - Résultats de l'évaluation

1° - Mise en œuvre :

Concernant la mise en œuvre, les résultats suivants ont été pointés :

- le PLPDMA couvre l'ensemble des flux de déchets sur lequel existent des potentiels majeurs de réduction, mixant des actions ayant vocation à massifier des changements de pratique et des actions de sensibilisation et de formation, et des actions plus expérimentales,

- les actions mises en œuvre s'adressent majoritairement au grand public mais également à des acteurs relais et, notamment, les communes ou d'autres publics spécifiques (établissements scolaires, organisateurs d'évènements, commerçants, etc.),

- les dépenses associées aux actions du PLPDMA s'élèvent, sur la période, à près de 12 M€, soit 2,3 M€ par an en moyenne, ce qui représente moins de 2 % du total des dépenses métropolitaines annuelles liées au cycle des déchets. Les efforts de réduction des déchets permettent d'éviter des dépenses en collecte et traitement des déchets, et de ramener ce coût lié au PLPDMA à 1,5 M€ en moyenne par an,

- les 21 actions du PLPDMA ont été *quasi* intégralement mises en œuvre. Les objectifs de mise en œuvre pour la moitié de ces domaines ont été dépassés. Pour d'autres, notamment les actions de sensibilisation ou d'accompagnement ciblées sur le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation, les éco-évènements, les objectifs prévisionnels, n'ont pas été atteints,

- le programme mobilise annuellement près d'une douzaine d'équivalents temps plein répartis dans 13 directions différentes de la Métropole (plus de 200 agents identifiés).

2° - Impact quantitatif de la réduction des déchets

Les résultats suivants ont été pointés :

- une baisse des déchets ménagers et assimilés, d'environ 370 kg/habitant/an à 350 kg/habitant/an, a été constatée pendant la période, permettant d'atteindre l'objectif prévisionnel du PLPDMA et de dépasser l'objectif de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, loi dite AGEC, (355 kg/habitant/an). Cette baisse est conforme aux objectifs du schéma directeur déchets (338 kg/habitant/an visés en 2023),

- les actions du PLPDMA ont permis d'atteindre, en 2023, l'évitement en direct d'environ 4 000 tonnes de déchets, notamment, grâce aux dispositifs de soutien au compostage individuel et compostage partagé, soit l'équivalent de 3 kg/habitant/an.

3° - Efficacité au regard de la mise en mouvement des acteurs pour changer les pratiques

Les résultats suivants ont été pointés :

- près de 140 000 habitants ont été sensibilisés, en cinq ans, soit environ 10 % de la population métropolitaine, tant des personnes engagées sur les gestes de réduction que des publics plus éloignés,

- une gouvernance, qui permet de mobiliser des acteurs externes et internes à travers les démarches de conception participatives du PLPDMA, ainsi que des groupes de travail intermédiaires ont été mis en place,

- le PLPDMA a principalement touché des publics prêts à adopter ou à amplifier une pratique de réduction des déchets, et moins les publics plus éloignés du sujet, principalement pour une question de moyens disponibles,

- la moitié des communes s'impliquent directement dans la dynamique du PLPDMA et un quart des collèges ont été impliqués dans une des actions du PLPDMA. Les entreprises ont été peu mobilisées, en sachant que ces acteurs représentent près de 20 % des quantités de déchets ménagers et assimilés.

III - Recommandations

Les principales recommandations issues de l'évaluation invitent la Métropole à expliciter, au-delà de la rédaction du document règlementaire PLPDMA, sa stratégie de prévention des déchets, ses partis pris et ses priorités à partir de la problématique initiale de la nécessité de réduire à la source la quantité de déchets :

- faire prendre conscience aux producteurs de déchets de la capacité de chacun à réduire ses flux, en les informant du caractère excessif de la production qu'ils génèrent et des solutions existantes pour la réduire (information incitative),

- massifier et rendre visibles des actions à grande échelle et échelonnées dans le temps en priorisant des combinaisons flux publics et/ou gestes prioritaires sur lesquelles allouer des ressources humaines et financières plus importantes,

- expérimenter des interventions ciblées sur des groupes spécifiquement définis (usagers professionnels assimilés aux ménages, communes, organisateurs d'évènements), selon les flux prioritaires suivants : déchets alimentaires, emballages, déchets hygiéniques et textiles, dans une dimension d'accompagnement au changement, en changeant d'échelle quand c'est possible,

- renforcer l'émergence, le maintien et le déploiement de solutions adaptées sur le territoire, par la poursuite des soutiens financiers, fonciers et techniques, en s'appuyant sur la co-conception et l'expérimentation avec les usagers,

- étendre et renforcer la portée de la communication métropolitaine auprès du grand public en faveur de la réduction des déchets (campagnes grand public sur des messages/gestes clés faisant écho à plusieurs actions du programme dans une visée de transversalité),

- poursuivre l'animation d'une gouvernance ouverte et transparente au sein de la CCES, et au-delà des obligations règlementaires, *via* des groupes thématiques, voire également des temps forts rassemblant la communauté des acteurs de la prévention et/ou des groupes cibles spécifiques (usagers professionnels assimilés aux ménages) tout en veillant à disposer de ressources adaptées pour assurer cette animation,

- poursuivre l'effort d'évaluation continue des actions à l'échelle du PLPDMA. Les actions les plus stratégiques du futur PLPDMA pourraient être dotées de démarches d'évaluation renforcées, afin de collecter au fil de l'eau des informations sur les résultats des actions, par exemple sur la sensibilisation auprès du grand public ou les éco-évènements, et ainsi mieux rendre compte des changements de pratiques et *in fine* des tonnages évités par les actions du PLPDMA.

Ces recommandations ont vocation à alimenter la structuration et le contenu du prochain PLPDMA sur la période 2025-2030 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le rapport d'évaluation du PLPDMA pour la période 2019-2024, et la prise en considération de ses enseignements pour la révision du PLPDMA 2025-2030, en lien avec le schéma directeur déchets.

2° - Décide de transmettre le rapport aux Maires des communes métropolitaines ainsi qu'à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et de le mettre à disposition du public sur le site internet de la Métropole.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2586

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Gestion des déchets - Appel à projets Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Dépôt d'un dossier de candidature**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Citeo est l'éco-organisme agréé par l'État pour gérer la filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers et les papiers graphiques.

En marge des soutiens qu'il attribue aux collectivités, prévus dans l'agrément 2023 - barème G (soit environ 9 M€ par an pour la Métropole de Lyon), Citeo lance régulièrement des appels à manifestation d'intérêt et des appels à projets. Il s'agit de faire émerger davantage d'actions en faveur du tri et du recyclage des déchets. Les collectivités et d'autres organismes, comme les associations ou les établissements publics, sont libres d'y répondre ou non.

En 2019 et 2021, la Métropole s'est portée candidate et a été retenue pour les appels à projets relatifs à l'extension des consignes de tri et à l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques.

Fin 2021, la Métropole a également été retenue pour le plan boost, accompagnement dédié aux grandes collectivités, pour relancer les performances de collecte et de tri suite au passage à l'extension des consignes de tri en 2020.

Ces différents accompagnements ont permis à la Métropole d'être soutenue financièrement pour des actions de densification des silos verre (pour améliorer le taux de collecte) et de la communication sur le geste de tri, notamment la campagne média de fin 2023.

II - Description du projet

Début 2024, Citeo a publié un nouvel appel à projets portant sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, pour lequel la Métropole se porte candidate.

Cet appel à projets est constitué de quatre leviers, pour lesquels la Métropole propose des actions qu'elle réalise dans le cadre de ses missions et lors de la mise en œuvre du nouveau marché de collecte qui a débuté en mars 2024 :

- levier 1 : améliorer les performances de collecte des emballages ménagers,
- levier 2 : améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages,
- levier 3 : diminuer le taux de refus en entrée de centre de tri,
- levier 4 : améliorer les coûts du verre et ses performances.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

Les actions inscrites dans cet appel à projets sont relatives à :

- la diminution conjointe de la fréquence des ordures ménagères et de la collecte sélective,
- l'augmentation de la fréquence de la collecte sélective, avec diminution de la fréquence des ordures ménagères,
- l'ajustement de la dotation des bacs de collecte sélective,
- la mise en place de dispositif de collecte des cartons en apport volontaire,
- la mise en place d'une procédure de refus de bacs,
- la communication et sensibilisation des usagers, avec un retour usager sur la qualité du tri,
- l'amélioration de la desserte des silos verre.

L'appel à projets prend en compte les actions réalisées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Ces actions portent sur des dépenses imputables au budget annexe déchets en sections de fonctionnement et d'investissement. Cet appel à projets prévoit un bonus ville, lorsque plus de 50 % de la population concernée est catégorisée en urbain dense, ce qui est le cas de la Métropole. Ce bonus permet d'obtenir un financement de 80 % des dépenses éligibles, avec un plafond à 13 € HT par habitant concerné.

Ces actions doivent contribuer à améliorer la qualité du tri des déchets ménagers et assimilés et à atteindre les objectifs fixés par le schéma directeur déchets. Elles devront être conduites, quoi qu'il en soit, si la collectivité veut améliorer durablement la qualité du tri de la collecte sélective et améliorer les performances.

La convention à passer avec Citeo prévoit que cette aide, si elle était obtenue, avec la validation de la candidature de la Métropole, serait versée en deux phases : 20 % à la signature en 2025, puis le solde à l'issue de la mise en œuvre du projet, en 2027.

De son côté, la Métropole s'engage à :

- assurer le pilotage du projet et en respecter le planning prévisionnel,
- saisir les données de suivi et d'évaluation sur le portail internet de Citeo,
- présenter un rapport final,
- transmettre l'ensemble des factures justificatives à Citeo,
- réaliser des bilans annuels et des bilans semestriels sur le suivi des actions, les équipements installés, la population concernée, le signalement des difficultés et des incidents, les modifications éventuelles.

Le projet est piloté au sein de la direction déchets par les services mobilisation et accompagnement au changement, stratégie déchets et traitement et valorisation matière ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le plan d'actions permettant l'amélioration du tri des déchets et l'augmentation des quantités de matières recyclables,

b) - la candidature de la Métropole à l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques, lancé par Citeo.

2° - Autorise le Président de la Métropole à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2587

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de la CCVL, le SITOM Sud Rhône, SYTRAIVAL, Saint-Etienne Métropole et Vienne Condrieu Agglomération - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole est actuellement liée à plusieurs EPCI et établissements publics de coopération locale (EPCL) voisins, par voie de convention, pour le traitement d'ordures ménagères résiduelles sur l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud.

Les collectivités et établissements concernés sont les suivants :

- la Communauté de communes des Vallons du lyonnais (CCVL) - convention 2021-2025,
- le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône - convention 2021-2025,
- le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) - convention 2022-2026,
- Saint-Etienne Métropole - convention 2023-2025,
- Vienne Condrieu Agglomération - convention 2024-2026.

Ces établissements publics sont tous compétents pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés concernées par la convention et se situent en limite du territoire métropolitain.

Ces établissements publics, à l'exception du SYTRAIVAL, ne disposent pas en propre à ce jour d'unité industrielle permettant la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles produites sur leurs territoires respectifs et collectés par leurs soins. Le site de traitement le plus proche est l'UTVE de Lyon sud, implantée à Gerland. Le SYTRAIVAL dispose d'une unité de valorisation et ne bénéficie d'une convention qu'au titre d'un accueil secours des déchets en cas d'avarie technique sur leur installation.

Ces conventions s'inscrivent dans le dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles selon lequel *La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences.*

Ces conventions de gestion ont pour objet la prise en charge, par la Métropole, du traitement des déchets des collectivités ou établissements avec lesquels elle conventionne. Ces dernières reversent une contrepartie financière couvrant le coût du service. Or, les évènements des deux dernières années ont substantiellement modifié les conditions financières d'exécution du service.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

En effet, plusieurs phénomènes sont à l'origine de ces évolutions :

- la crise énergétique et l'inflation associées, en 2022 et 2023, ont en moyenne augmenté de 20 % les prix des marchés de prestations utilisés pour la maintenance de l'UTVE,

- la disponibilité des installations est en baisse et la capacité d'incinération globale diminue. Les équipements de l'usine de Lyon Sud nécessitent un niveau de maintenance et de renouvellement supérieur aux années précédentes pour maintenir sa capacité à traiter les déchets tout en respectant les réglementations en constante évolution,

- en 2024, une avarie majeure sur le traitement des fumées d'une ligne a nécessité son arrêt pendant plus de cinq mois, imposant le délestage des déchets de la Métropole vers une filière de traitement *via* un marché de prestation et un surcout de traitement des déchets conséquent.

Les prix du traitement des déchets des collectivités ou établissements en coopération, tels que prévu dans la convention en vigueur, ne sont donc plus adaptés.

Il est proposé de faire évoluer le montant de la contrepartie financière due par les EPCI au coût de traitement calculé pour 2024, soit 90 €/t hors taxes et hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

II - Avenants aux conventions relatives à la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés

La présente délibération a pour objet d'approuver la conclusion des avenants aux conventions conclues avec les EPCI concernés afin de réajuster le montant de la contrepartie financière au coût réel de traitement des déchets produits sur les territoires de ces EPCI et valorisés sur les sites des UTVE de la Métropole, par rapport à l'inflation et à l'aléa de détournement et amortissement des investissement supplémentaires nécessaires.

Pour le SITOM Sud Rhône et la CCVL, le montant de la contrepartie financière ayant déjà évolué une 1ère fois en 2022, passant de 85 € à 65 € par tonne incinérée hors taxe, il s'agira du 2nd avenant à ces conventions en cours.

Pour le SYTRAIVAL, Saint-Etienne Métropole et Vienne Condrieu Agglomération, le montant n'ayant jamais évolué depuis la conclusion de leur convention, il s'agira du 1er avenant. L'avenant à la convention de Vienne Condrieu Agglomération permettra également de préciser le programme annuel d'apports de déchets à l'UTVE Lyon Sud et les cas d'impossibilité de traitement lors d'arrêt technique.

III - Recettes prévisionnelles

Les montants prévisionnels de recettes avec application du nouveau tarif et prise en compte de la hausse fixée de la TGAP sont les suivants :

	Tonnage prévisionnel 2025 (en t)	Recette annuelle (en € TTC)
SITOM Sud Rhône	15 000	1 732 500
CCVL	5 000	577 500
Saint-Etienne Métropole	5 000	577 500
Vienne Condrieu Agglomération	4 000	462 000
SYTRAIVAL	1 000	115 500
Total	**30 000**	**3 465 000**

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le réajustement de la contrepartie financière au coût réel de traitement des déchets produits sur les territoires des EPCI et valorisés sur les sites des UTVE de la Métropole à 90 €/t hors taxes et hors TGAP,

b) - les avenants à passer entre la Métropole et les EPCI concernés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette en résultant, soit 90 €/t hors TVA et hors TGAP, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2588

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté par le Président à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil de la Métropole de Lyon sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque commune située sur le territoire de la Métropole est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil de la Métropole.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, tel que présenté, comporte notamment les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable

1° - L'exploitation du service public d'eau potable

En décembre 2020, les élus de la Métropole ont fait le choix de la reprise en gestion publique de la production et de la distribution de l'eau potable. Jusqu'au 31 décembre 2022, la production, la distribution et la relation client, dont la facturation, étaient assurées par le délégataire Eau du Grand Lyon, société dédiée de Veolia. De son côté, la Métropole, maître d'ouvrage, assurait la préservation de la ressource, le renouvellement des canalisations sur les gros diamètres et le contrôle et le pilotage du contrat.

Le passage en régie publique à personnalité morale et autonomie financière le 1er janvier 2023 a été décidé dans le but de garantir une gestion transparente, responsable et axée sur l'intérêt général de ce bien commun.

Au 1er janvier 2024, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'usager, revenant à Eau du Grand Lyon - la Régie, s'établit à 1,8884 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m^3, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 119,54 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

2° - Les investissements financés et réalisés par Eau du Grand Lyon - la Régie

Depuis 2023, les investissements pour la compétence eau potable sont entièrement portés par Eau du Grand Lyon - la Régie. Ces investissements s'élèvent à 32,263 M€ au titre de l'année 2023 contre un total d'investissement de 29,979 M€ pour l'année 2022. Les différentes recettes réelles d'investissement encaissées en 2023 s'établissent à 50,252 M€ dont 50 M€ d'avance de trésorerie et de dotation initiale de la Métropole et 0,252 M€ de subvention d'investissement de l'Agence de l'eau.

II - Le service public d'assainissement collectif

1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé, principalement, par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1er janvier 2024, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 1,1458 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m^3, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 89,77 € TTC, soit 1,4965 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2023, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 43,024 M€ HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public, selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 29,542 M€ HT,
- sur les stations d'épuration : 11,742 M€ HT,
- sur les diverses études, acquisitions de matériels et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,740 M€ HT ;

Vu l'avis de la CCSPL ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

CCSPL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MÉTROPOLE GRAND LYON

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
(dit Rapport Barnier Eau)

CONTEXTE

Eau Potable

Engagement politique fort, le retour en gestion publique de l'eau potable s'est concrétisé le 1er janvier 2023 par l'entrée en fonction d'Eau publique du Grand Lyon. Cette régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est chargée de produire, distribuer et facturer l'eau potable sur le territoire de la métropole de Lyon, dans un souci constant de performance du service public.

La Métropole reste l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Au travers d'une convention avec Eau publique du Grand Lyon, elle a fixé à l'opérateur des objectifs, dont 49 font l'objet d'indicateurs chiffrés et d'un suivi régulier. Le premier objectif d'Eau publique du Grand Lyon pour l'année 2023 a été d'assurer la continuité de service, objectif qui a été atteint.

En 2023, plusieurs captages sont maintenus à l'arrêt, en raison de contaminations aux PFAS et aux pesticides. Une nouvelle norme sanitaire portant sur les PFAS est en effet en application au 1er janvier 2023. Cette situation renforce la dépendance de notre territoire au champ captant de Crépieux-Charmy et conforte la nécessité pour la Métropole et pour Eau publique du Grand Lyon d'agir pour préserver les ressources en eau.

Concernant la distribution, la performance d'Eau publique du Grand Lyon atteint l'objectif fixé dans la convention en matière de rendement du réseau d'eau potable (résultat à 86,51 % pour un objectif à 86 %).

Assainissement et solidarité internationale

Les résultats
2023 constitue la deuxième année de sécheresse après 2022, marquée par l'absence de précipitations pendant 30 jours entre janvier et février et de fortes températures en août avec un record atteint sur le mois de septembre.

La situation de la conformité de nos installations a été la suivante pour les :
- Réseaux de collecte : en cours de conformité, avec un programme de travaux sur les bassins versants de Pierre-Bénite, Fontaines et Givors-Grigny.
- Stations de traitement : conformes en équipements et en performance, à l'exception de la station de Saint Fons sur les performances et de la station de Fontaines sur les prescriptions locales.
- Dispositifs d'assainissement non collectif : conformes à 95,5%.

5,9 kilomètres linéaires de réseaux ont été renouvelés sur 2023, cependant bien en-deçà de l'objectif 2027 fixé à 0,7% (Schéma Général d'Assainissement).

D'importants travaux/études de nos réseaux et de nos stations d'épuration ont été lancés / réalisés sur Saint-Fons, Pierre Bénite, Saint-Germain, Meyzieu et Fontaines-Sur-Saône.

Plusieurs actions ont été engagées dans la lutte contre les macrodéchets avec l'installation expérimentale de filets pour les retenir (et les quantifier) sur la surverse des déversoirs d'orage et la pose de macarons « ici commence le fleuve » dans l'espace public.

Le cadre stratégique de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été voté en fin d'année avec un plan d'actions de 40 M€ pour la période 2023-2027.

Une part de 0,6% du budget eau et assainissement est consacrée aux actions internationales dans le domaine de l'eau à travers deux dispositifs : la coopération à Madagascar et le Fonds eau (qui représente près de 1,2 M€).

La part de la redevance d'assainissement sur le prix de l'eau est en augmentation de 15% cette année soit 1,5075 € TTC/m³.

Les perspectives

Il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions du schéma général d'assainissement (2015 - 2027) déclinés par la feuille de route suivante :

- Désimperméabiliser la ville et mieux gérer les eaux pluviales ;
- Améliorer la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement et valoriser les boues des stations (en favorisant le retour à la terre) ;
- Développer l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Maîtriser les rejets non domestiques dans nos réseaux ;
- Encourager la sobriété énergétique et de l'usage de l'eau.

Le programme de la coopération à Madagascar est poursuivi avec un nouveau contrat (2021- 2025) démarré depuis juillet 2021.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel Barnier Eau / Assainissement 2023 et, après son examen, formule les remarques / propositions suivantes :

1. Production et distribution d'eau potable

La CCSPL salue le lancement de la Régie publique de l'eau potable. Le passage en gestion publique s'est réalisé de façon « transparente » pour les usagers, puisque la continuité de service a été assurée, la transition s'est déroulée de manière fluide.

La Commission se dit plutôt satisfaite de l'atteinte des principaux indicateurs de performance, auxquels elle restera attentive. La Commission sera également vigilante à l'évolution et la définition des futurs indicateurs, dans le cadre de la clause de revoyure de la convention d'objectifs.

La CCSPL exprime à la Métropole, autorité organisatrice du service public de l'eau potable, une vigilance sur les sujets suivants :

- La préservation de la ressource, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, et lorsque cela est inévitable, la mise en place de solutions de traitement de l'eau, au vu des nombreux captages à l'arrêt en raison des pollutions d'origine agricole et industrielle,
- La mise en œuvre de la tarification solidaire et environnementale à compter de 2025, et ses impacts notamment pour l'habitat collectif et les gros consommateurs.

2. Assainissement

La CCSPL souligne le vote du cadre stratégique GEMAPI et l'augmentation du tarif afin de faire face aux fortes augmentations des consommables et des travaux en sous-traitance sur certaines stations.

La Commission suivra les évolutions du fonctionnement des systèmes d'assainissement en relation avec le dérèglement climatique. Ainsi, elle sera attentive à plusieurs points liés à l'assainissement, dont le taux de renouvellement des réseaux – dont les objectifs 2023 n'ont pu être atteints -, et à l'affectation de moyens à cet effet pour un phasage avec ces nouvelles situations.

La Commission encourage l'articulation de la stratégie de la ville perméable, avec les stratégies et les objectifs de politique d'assainissement, afin de permettre des évolutions structurelles des réseaux, de réduire les déversements par les déversoirs d'orage et de limiter les impacts sur les milieux naturels.

La CCSPL note les efforts sur le traitement et la valorisation des boues et les travaux de recherche pour améliorer leur retour au sol.

Enfin, la CCSPL sera attentive aux questions de conformité, notamment au regard de l'évolution des normes avec l'application de la nouvelle Directive Européenne, qui font référence aux performances auxquelles doivent répondre les stations d'épurations.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2589

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cycle de l'eau - Schéma directeur d'assainissement (SDA) du système d'assainissement de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Programmation pluriannuelle financière et de travaux**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1950 du 21 novembre 2022, la Métropole de Lyon a approuvé l'autorisation de programme complémentaire pour les études des schémas directeurs du territoire.

Les études de schémas directeurs des différents systèmes d'assainissement de la Métropole ont été engagées sur le précédent mandat et font partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Les ambitions d'un SDA sont multiples :

- le SDA est un outil de gestion préventive et d'anticipation qui vise à assurer la performance dans la durée des infrastructures de l'assainissement. Appuyé sur un diagnostic ponctuel complet de la situation de fonctionnement du système, il propose un plan d'actions pour maintenir l'efficacité du service d'assainissement collectif dans le long terme en prenant en compte les enjeux d'évolution de l'aménagement du territoire,

- le SDA du système d'assainissement (collecte et station de traitement) de Pierre-Bénite définit, pour les dix prochaines années, les principaux investissements à réaliser sur les infrastructures de la Métropole en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales. Il fixe un cadre cohérent pour les investissements, l'exploitation et la gestion visant à améliorer le système d'assainissement à moyen et long terme en lien avec l'évolution des réglementations environnementales et en lien avec les responsabilités de la collectivité dans le cycle de l'eau.

I - Contexte

Le bassin versant de la station d'épuration de Pierre-Bénite (ou système d'assainissement de Pierre-Bénite), situé à l'ouest de l'agglomération lyonnaise, comprend 25 communes incluses dans la Métropole et 11 communes extérieures à la Métropole, soit environ 500 000 habitants et de nombreuses activités économiques.

Le réseau d'assainissement est principalement unitaire, collectant eaux usées et eaux pluviales mélangées. Ce système d'assainissement comprend environ 1 000 km de réseaux, 320 ouvrages (déversoirs d'orage, stations de relèvement, bassins de gestion des eaux pluviales) et une station d'épuration pouvant traiter une charge polluante correspondant aux effluents de 950 000 équivalent-habitants (EH).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

Ce bassin versant est amené à fortement évoluer dans les trois ans du fait du raccordement du bassin versant de la station d'épuration de Fontaines-sur-Saône d'une capacité de 42 000 EH.

Le système d'assainissement de Pierre-Bénite s'inscrit dans le bassin versant du Rhône et de la Saône. Ce territoire présente, en rive droite de la Saône, un nombre important de cours d'eau traversant les communes de l'ouest lyonnais. Ces 20 dernières années, les sécheresses successives ont eu des effets importants sur le régime hydraulique de ces ruisseaux : certains d'entre eux sont considérés désormais comme intermittents, avec des écoulements nuls en été.

Le réseau d'assainissement du système de Pierre-Bénite est étroitement lié à ces ruisseaux. Historiquement, pour des raisons de topographie, de nombreux réseaux ont été construits à proximité du lit des ruisseaux. Avec le temps, l'état de santé des canalisations se dégrade et celles-ci deviennent moins étanches. Elles peuvent alors drainer les ruisseaux et les sources qui les alimentent et accentuer leur assèchement.

Lors des fortes pluies, le réseau unitaire peut déverser le surplus d'eau qu'il n'est pas capable de contenir vers les ruisseaux *via* les déversoirs d'orage. Un mélange d'eaux pluviales et d'eaux usées est apporté aux ruisseaux avec des effets positifs, soutien aux débits du cours d'eau, et négatifs, pollution organique qui peut impacter la qualité des cours d'eau.

Concernant le réseau d'assainissement de Pierre-Bénite, le bilan moyen de ces cinq dernières années, sur le système de collecte, montre que :

- 92 % des volumes annuels collectés sont traités en station de traitement des eaux usées (STEU) avant d'être rejetés aux milieux aquatiques mais 8 % sont déversés [DO STEU + DO du système de collecte]. En volume : en moyenne 52 000 000 m³/an traités à la STEU de Pierre-Bénite et 2 000 000 m³/an déversé au DO STEU et 2 500 000 m³/an déversé sur les DO réseaux,

- parmi ceux qui sont déversés, 15 % sont déversés dans le Rhône et 40 % dans la Saône (chiffre hors DO STEP que les DO du système de collecte),

- les volumes déversés dans les ruisseaux non domaniaux représentent 45 %, soit un volume de 1 125 000 m³ (pour information, la plupart sont dans les Planches et l'Yzeron). Bien que faibles, ces volumes peuvent avoir des impacts sur la qualité sur ces ruisseaux.

D'un point de vue administratif, le système d'assainissement de Pierre-Bénite a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux :

- arrêté du 27 juillet 2010 (2010-5209) pour la collecte (arrive à échéance le 31 décembre 2030),
- arrêté du 26 septembre 2000 (2000-1666) pour le traitement est caduque depuis 2020.

Par ailleurs, pour les raisons évoquées ci-avant, le système de collecte est jugé non conforme localement vis-à-vis de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) du fait de l'impact de l'assainissement sur certains cours d'eau (ruisseau des Planches et de l'Yzeron).

II - Objectifs

La présente délibération a pour objet de valider les ambitions et le plan d'actions du SDA proposé pour les 10 prochaines années sur le périmètre de ce système d'assainissement.

Par ce schéma directeur, la Métropole fait un choix fort vis-à-vis de la protection des ruisseaux, cohérent avec sa stratégie de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1879 du 25 septembre 2023. Les actions du SDA vont ainsi contribuer à réduire la pression anthropique sur la qualité de l'eau des ruisseaux (réduire des rejets polluants non traités, atteinte du bon état chimique). En complément de son action au titre de la GEMAPI, la Métropole va agir sur la morphologie des cours d'eau, les rendant plus aptes à accueillir une biodiversité aquatique et humide riche (atteinte du bon état écologique).

Ainsi, le programme de travaux a été bâti pour contribuer, en priorité, à la reconquête des milieux aquatiques avec le plus de potentiel et de sensibilité : le Rochecardon, les Planches et l'Yzeron ainsi que leurs affluents.

Pour atteindre cette cible, le SDA s'appuie largement sur le déploiement de la ville perméable sur le territoire de l'ouest lyonnais. La ville perméable, stratégie approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1032 du 14 mars 2022, vise à désimperméabiliser les sols urbains pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, réduire les îlots de chaleur et améliorer la résilience face aux événements climatiques extrêmes. De plus, l'infiltration des eaux pluviales dans les sols contribue à reconstituer les nappes locales souterraines qui vont contribuer à soutenir demain l'étiage des ruisseaux, même dans des sols peu perméables.

Cette stratégie de désimperméabilisation est complétée par des actions ciblées et basées sur des solutions fondées sur la nature sur certains déversoirs d'orage, pour le traitement des déversements des eaux usées (déversement lors de certains évènement pluvieux *via* les déversoirs d'orages) et réduire ainsi l'impact de ces déversements sur les cours d'eau.

Le programme est complété par des actions de renforcement de collecteurs, pour répondre également aux enjeux de limitation des débordements lors des pluies intenses, qui peuvent pénaliser les riverains.

Enfin, le SDA a vérifié que la station était apte à recevoir et traiter les effluents du bassin versant, conformément à la réglementation actuelle. Il a identifié un programme d'actions pour adapter les ouvrages existants qui datent de 2006 et maintenir son patrimoine.

III - Détails des travaux

La programmation pluriannuelle prévoit la réalisation des travaux sur une durée de 10 ans (durée règlementaire d'un diagnostic périodique) à compter de 2026.

La stratégie retenue est réaliste, opérationnelle et assure des résultats dès les 1ères années. Elle repose sur une approche pragmatique qui permet de réaliser rapidement des améliorations significatives, tout en planifiant des actions sur des périodes plus longues pour des résultats durables.

Les opérations les plus faciles à mettre en œuvre seront réalisées en 1er lieu. Ainsi, la mise en place de filtres plantés de roseaux, en tête de bassin versant, parce qu'ils sont une solution efficace pour dépolluer et traiter les eaux usées qui se déversent dans le milieu naturel en temps de pluie, seront réalisés en priorité. Ces aménagements permettent de voir des résultats concrets en peu de temps, améliorant ainsi la qualité de l'eau et réduisant les impacts environnementaux dès les 1ères années de mise en œuvre du programme d'actions.

Les actions de désimperméabilisation et de déconnexion des eaux pluviales nécessitent des démarches et une mise en œuvre plus importante : interface avec les aménagements de surface, intervention sur domaine public métropolitain ou communal ou sur domaine privé (parking d'entreprise). Étant donné la nécessaire coordination des acteurs et l'ampleur des travaux de désimperméabilisation, ces actions seront donc programmées tout au long de la durée du programme de travaux.

Enfin, les actions de gestion patrimoniale s'inscrivent également tout au long du programme de travaux. Les actions de gestion patrimoniale, telles que l'inspection régulière des réseaux, la maintenance préventive des stations de relèvement et de la station de traitement, et la mise à jour des équipements, doivent être réalisées de manière continue. Cette récurrence permet de détecter et de corriger rapidement les défaillances, de prévenir les incidents majeurs et de garantir un service d'assainissement fiable et efficace. De plus, elle contribue à prolonger la durée de vie des infrastructures et à réduire les coûts de réparation et de remplacement à long terme.

1° - Les aménagements pour la reconquête des milieux aquatiques

Les aménagements pour la préservation des milieux s'appuient avant tout sur le déploiement de la politique Ville perméable, avec des aménagements de déconnexion et de désimperméabilisation des eaux pluviales.

Ces actions, ciblées sur les bassins versants des cours d'eau du Rochecardon, des Planches, de l'Yzeron, et de leurs affluents, prévoient la déconnexion de 20 ha, soit environ 2 000 m³ d'eau soustraits du réseau pour la pluie de référence mensuelle.

En complément de ces actions, des solutions fondées sur la nature permettent de maintenir un flux d'eau de bonne qualité vers les cours d'eau : ils constituent un complément aux actions de déconnexion et de désimperméabilisation des eaux pluviales, et permettent d'aller plus vite vers une meilleure qualité des ruisseaux. Le programme du SDA prévoit l'aménagement de cinq filtres plantés de roseaux pour traiter les effluents déversés lors d'évènement pluvieux avant restitution au milieu. Ils permettent de traiter une part importante des volumes déversés (notamment les filtres sur Planches amont dimensionnés pour traiter une pluie semestrielle). Ces aménagements permettent de diminuer de 19 à 57 % les déversements en temps de pluie et de traiter entre 45 et 100 % du volume résiduel déversé.

Concernant le bassin versant de l'Yzeron, les travaux de réhabilitation du collecteur de l'Yzeron - tranche 1, se sont achevés en juin 2022. Ces travaux ont essentiellement consisté à supprimer les défauts structurels et d'étanchéité du collecteur principal d'assainissement visitable longeant l'Yzeron, sur quatre kilomètres, entre Oullins et Sainte-Foy-lès-Lyon, pour un coût total d'opération d'environ 5 800 000 € HT.

Depuis 2022, de nombreuses études et modélisations ont été lancées pour analyser et approfondir des solutions visant à améliorer le fonctionnement hydraulique du collecteur de l'Yzeron et son étanchéité.

Parmi ces solutions, une 2nde tranche de travaux de réhabilitation du collecteur de l'Yzeron est en cours de préparation sur les communes de Francheville et de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Par ailleurs, la Métropole s'est d'ores et déjà engagée dans un programme de lutte contre les eaux claires parasites permanentes présentes dans les réseaux d'assainissement. Ainsi, d'ici la fin de mandat, un peu plus de sept km de réseau seront réhabilités permettant de restituer aux rivières un peu moins de 10 l/s.

Les efforts restent néanmoins à être poursuivis.

2° - Les aménagements pour limiter les débordements

Les études ont mis en avant des secteurs d'insuffisance de réseau qui ne répondent pas à une obligation de non débordement (pour une pluie de période de retour 10 ans). Pour y remédier, le SDA prévoit des mesures spécifiques visant à séparer les eaux pluviales du réseau d'assainissement et à renforcer les infrastructures existantes. Ces actions permettront de mieux gérer les volumes d'eau en période de fortes précipitations et de réduire les débordements observés (pluies annuelles, décennales et trentennales).

3° - Les actions de gestion patrimoniale

Les actions de gestion patrimoniales comprennent :

- la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement qui intègre des actions de reconnaissance des réseaux pour répondre aux exigences règlementaires d'inspection et de réhabilitation des réseaux ; la connaissance actuelle de l'état du réseau est incomplète mais elle révèle déjà nombre de kilomètres de conduites en mauvais état. Il est primordial de parfaire cette connaissance pour agir de manière efficace et de commencer à combler le retard sur la réhabilitation des réseaux,

- la gestion patrimoniale des stations de relèvement qui intègre les travaux sur les postes de relèvement,

- la gestion patrimoniale de la station de traitement de Pierre-Bénite, qui comporte des travaux de renouvellement d'équipement, et de gros entretien de génie civil, ainsi que des travaux mélioratifs sur les bassins biologiques qui permettront une optimisation des consommations énergétiques de la station,

- les actions de régularisation du foncier,

- la gestion patrimoniale des bassins pluviaux qui intègre des actions de connaissance, de diagnostic et des études de recollement des bassins, d'une part, ainsi que des actions de régularisation du foncier sur ces bassins, d'autre part.

4° - La station de Pierre-Bénite

La nouvelle directive cadre sur les eaux résiduaires urbaines votée par l'Union européenne en 2024 devrait engager la Métropole dans un programme important d'investissement pour renforcer et compléter les process de traitement de ces usines de traitement. Le renforcement des performances de traitement de l'azote et du phosphore sera nécessaire sur la STEU de Pierre-Bénite ainsi que la mise en place d'un traitement quaternaire pour les micropolluants. Les nouvelles exigences de temps de pluie devraient également amener la Métropole à étudier des dispositifs de stockage restitution en entrée de STEU pour limiter les déversements.

Les études pour préparer ces investissements sur les trois plus importantes STEU de la Métropole seront engagées une fois la directive eaux résiduaires urbaines 2024 transcrite en droit français. La programmation détaillée des équipements à réaliser sera proposée dans le prochain mandat après discussion avec les services de l'État. En première approche, l'enveloppe estimée est pour l'amélioration du traitement temps de pluie sur la STEU.

Au total, l'enveloppe globale de ce plan d'actions est aujourd'hui estimée à 361 M€ pour la durée du schéma (2026-2036). Cette estimation pourra faire l'objet d'une actualisation.

IV - Planification

Le SDA du réseau d'assainissement de Pierre-Bénite est concerné par le régime de l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Le SDA du réseau d'assainissement de Pierre-Bénite est soumis à évaluation environnementale au titre des articles L 122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Le SDA du réseau d'assainissement de Pierre-Bénite est soumis à autorisation environnementale.

La durée de cette procédure est estimée à environ 14 mois d'instruction avec les services de l'État durant lesquels le SDA sera soumis à enquête publique.

À l'issue de cette procédure, c'est un arrêté préfectoral qui approuvera le système d'assainissement de Pierre-Bénite (STEU et système de collecte).

Le programme d'actions et de travaux inscrit au SDA de Pierre-Bénite feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de Pierre-Bénite.

2° - Autorise le Président de la Métropole à déposer :

a) - auprès des services de l'État, une demande d'autorisation environnementale et à solliciter le déroulement de la procédure d'approbation,

b) - auprès des organismes adaptés, des demandes de subventions concernant les projets relatifs au programme d'actions et de travaux inscrits au SDA de Pierre-Bénite.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2590

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny

Objet : **Syndicat de la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Approbation de la nouvelle convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance des communes de Givors et Grigny**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le SYSEG assure les missions de collecte, transport et traitement des eaux usées de 15 communes de l'Ouest lyonnais et le transport et traitement des eaux usées des communes de Givors et Grigny pour le compte de la Métropole de Lyon.

Les Communes de Givors et Grigny ayant intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er janvier 2007, cette dernière s'est substituée aux deux Communes dans l'ensemble de leurs droits et obligations vis-à-vis du SYSEG.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 6272 du 22 décembre 2006 relatif à la modification du périmètre du SYSEG, la station d'épuration et les réseaux de transport ont été constitués en bien commun entre le SYSEG et la Communauté urbaine de Lyon, selon une clef de répartition basée au *prorata* des volumes d'eaux usées assujettis à la redevance assainissement sur les communes de Givors et Grigny pour les années 2004, 2005 et 2006.

Afin de gérer la mise en commun des biens, 2 conventions ont été signées entre le SYSEG et la Communauté urbaine de Lyon : une convention de gestion du patrimoine commun et une convention d'exploitation. Ces 2 conventions ont eu pour échéance le 31 décembre 2017.

La Métropole a ensuite souhaité faire évoluer ses relations contractuelles avec le SYSEG et mettre fin à la mise en commun des biens. En effet, la Métropole doit cofinancer les investissements à hauteur de 41 % environ (*prorata* des volumes de Givors et Grigny), sans détenir le pouvoir de décision. Par ailleurs, les titres de propriété et l'actif sont entièrement au nom du SYSEG. La fin de la mise en commun des biens a donc fait l'objet de la signature d'un protocole en septembre 2017.

Une convention de gestion, sur la base de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, a été établie pour une durée de 10 ans, dès le 1er janvier 2018, afin de permettre au SYSEG de continuer à assurer le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny.

II - Approbation d'une nouvelle convention

Cette convention de gestion nécessite aujourd'hui une mise à jour pour prendre en compte le renouvellement du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif du SYSEG avec son exploitant, principalement sur le sujet tarifaire. La convention conclue le 1er janvier 2018 est résiliée au profit de cette nouvelle convention de gestion 2025-2031, reprenant les principaux éléments de la convention de gestion antérieure.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

Cette nouvelle convention 2025-2031 a pour objet de préciser :

- les conditions d'acceptation des effluents de la Métropole pour les communes de Givors et Grigny en vue de leur transport et traitement au sein du système d'assainissement du SYSEG (réseau de transport et station d'épuration),

- les modalités de participation financière de la Métropole. Le tarif fixé s'établit à 1,2583 € HT/m³ en valeur au 1er janvier 2024, tarif qui sera réactualisé au 1er janvier 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance des Communes de Givors et Grigny dans les installations du SYSEG.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses afférentes à la présente convention seront imputées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 2P19O2184.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2591

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin

Objet : **Prévention contre les inondations - Système d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne Saint-Jean - Convention d'échange de données entre la Métropole de Lyon et EDF**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole, dans le cadre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, a en charge la surveillance des crues sur le territoire métropolitain, notamment celles du Rhône. À ce titre, elle surveille les niveaux du Rhône, du canal de Jonage et de la Rize en période de crue par l'intermédiaire de trois stations de mesures. Pour compléter ce suivi, elle souhaiterait intégrer à sa plateforme de supervision les données calculées par EDF. Cette plateforme permet de connaître par l'intermédiaire d'un site web les niveaux du Rhône et de recevoir des alertes en cas de franchissement d'un seuil de niveau.

EDF est également propriétaire et gestionnaire pour ses propres besoins d'un réseau de calcul de débit et de niveau sur le Rhône, sur le canal de Miribel et en aval des barrages de Jons et de Cusset.

Dans une démarche partenariale, EDF et la Métropole s'engagent mutuellement à mettre à disposition leurs données mesurées par leurs systèmes de télésurveillance. Les modalités d'échange de ces données sont encadrées par une convention.

II - Approbation d'une convention d'échange de données

Cette convention détaille les modalités d'accès aux données, pour chacune des parties, par l'intermédiaire d'un web service. Elle précise également l'obligation pour les deux parties de limiter la communication et l'utilisation des données à leurs seuls besoins propres. Ainsi, les besoins de la Métropole sont limités à la supervision des crues et ceux d'EDF à la production d'électricité et à la conduite de l'aménagement hydroélectrique de Cusset. La propriété et la nature des données et des résultats transmis sont également encadrées par cette convention.

III - Modalités financières, durée et engagements respectifs des parties

Cet échange de données s'inscrit dans une démarche partenariale. À ce titre, les deux parties consentent à ce qu'il se réalise sans contrepartie financière.

La convention entrera en vigueur à la date de signature des parties et arrivera à échéance le 31 décembre 2028 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'échange des données de débit du Rhône au niveau de la Rize, du canal de Miribel et du canal de Jonage entre la Métropole et EDF,

b) - la convention d'échange de données à passer entre EDF et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2592

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Lyon - Villeurbanne - Bron

Objet : **Études et travaux de dévoiement des réseaux de chaleur urbains pour l'accompagnement des projets de tramways et de bus à haut niveau de service (BHNS) de SYTRAL Mobilités - Convention entre la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités et la société ELM - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société Verteck 3E (V3E)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de ses missions, SYTRAL Mobilités a décidé, par délibérations du Comité syndical en date du 8 février 2021 et du 22 mars 2021, d'approuver les programmes de réalisation :

- de la ligne de tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes *via* la Doua. Cette opération concerne 11 km de voirie sur le territoire des villes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

- de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre le quartier de la Part-Dieu et le quartier des Sept Chemins. Cette opération couvre environ 7 km de voiries sur le territoire des villes de Vaulx-en-Velin, Lyon, Villeurbanne et Bron,

Les sujétions liées à la réalisation et à l'exploitation future des lignes de tramway et BHNS rendent nécessaires le déplacement de plusieurs ouvrages de distribution de chaleur et de froid. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux incombe à l'exploitant du service public territorialement compétent, à savoir la société ELM (filiale de Dalkia) pour le réseau Centre-Métropole et la société V3E (filiale de Dalkia) pour le réseau Grande Île.

Par délibération du Conseil n° 2022-1233 du 26 septembre 2022, une convention-cadre a été signée entre SYTRAL Mobilités et la Métropole pour la réalisation de lignes fortes de tramway et de bus. Elle prévoit que des conventions d'application seront adoptées pour chaque projet afin de préciser ou adapter les clauses de la convention-cadre.

II - Convention d'étude pour le dévoiement des réseaux de chaleur urbains impactés par le BHNS

Une convention tripartite entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et la société ELM fixe les modalités techniques et financières de réalisation des études préalables au dévoiement des ouvrages dont la société ELM a la charge.

Par cette convention, la Métropole s'engage, notamment, à s'assurer que les coûts proposés par le délégataire soient appropriés et justement proportionnés et à jouer un rôle de 1er médiateur entre SYTRAL Mobilités et la société ELM dans les cas éventuels de désaccords.

Le délégataire du réseau de chaleur s'engage, notamment, à réaliser les études relatives aux déplacements, à l'adaptation et aux renforcements des ouvrages de distribution de chaleur et de froid dans les délais fixés par la convention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

Conformément à la convention-cadre de 2022, signée entre SYTRAL Mobilités et la Métropole, SYTRAL Mobilités prend en charge les frais d'études induits par le déplacement des réseaux existants sous-viaires appartenant à la Métropole, occasionnés par la réalisation de ses projets.

III - Protocole d'accord transactionnel pour la prise en charge partielle des travaux de dévoiement du réseau de chaleur Grande Île liés à la future ligne de tramway T9

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2877 du 20 novembre 2023, une convention a été approuvée entre SYTRAL Mobilités, la Métropole et la société V3E pour fixer les conditions techniques et financières des travaux de dévoiement des ouvrages de chauffage urbain pour la réalisation du projet de tramway T9 de SYTRAL Mobilités. Cette convention indique que SYTRAL Mobilités prend en charge le coût des travaux de dévoiement des ouvrages de distribution de chaleur dont le déplacement est directement nécessaire au projet de tramway.

Néanmoins, le déplacement d'un tronçon de réseau situé à Vaulx-en-Velin, exclu du financement porté par SYTRAL Mobilités qui l'estime non nécessaire au projet de tramway, est demandé par la Métropole. La Métropole estime que les conséquences d'une fuite sur le réseau de chaleur non dévoyé de plus de 50 ans entraîneraient une intervention qui aurait des conséquences trop importantes sur les flux de circulation. Il est donc proposé que la Métropole prenne en charge financièrement les travaux effectués en maîtrise d'ouvrage par la société V3E, à hauteur de 843 000 €. Ce montant concerne le dévoiement sur 63 mètres de linéaire d'une canalisation d'un diamètre de 400 mm avec création de deux chambres maçonnées qui faciliteront une éventuelle réintervention ultérieure.

Les modalités de réalisation de ces travaux ainsi que leur prise en charge financière sont encadrées par un protocole d'accord transactionnel établi entre la Métropole et la société V3E ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conditions techniques et financières de la réalisation des études de dévoiement des ouvrages de chauffage urbain pour la réalisation du projet de BHNS entre le quartier Part-Dieu et le quartier Sept Chemin de SYTRAL Mobilités,

b) - la réalisation des travaux de dévoiement du réseau de chaleur Grande Île liés à la future ligne de tramway T9 par la société V3E,

c) - la convention à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et la société ELM,

d) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société V3E.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 pour un montant de 843 000 € TTC sur l'opération n° 0P31O9661.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2593

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron - Caillloux-sur-Fontaines - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Curis-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Jonage - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Marcy-l'Etoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Saint-Priest - Solaize - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes - Convention avec 37 communes du territoire métropolitain**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi climat et résilience, a emporté le transfert des attributions en matière de police spéciale de la publicité, anciennement dévolues aux Maires des communes, au Président de la Métropole de Lyon. Ces prérogatives de police recouvrent les enseignes, pré-enseignes et les publicités.

De plus, le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 a précisé dans les articles R 581-8 et R 581-9 du code de l'environnement, les modalités d'instruction des demandes de déclaration préalable en imposant au Maire de la commune où est envisagé l'implantation du dispositif, de recevoir les demandes. Les communes conservent ainsi le rôle de guichet unique.

Les dispositions de la loi climat et résilience et du décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Pour ce qui concerne la Métropole, l'article 17 de la loi climat et résilience n'a pas prévu de capacité de refus du transfert par un Maire ni de capacité pour le Président de la Métropole de renoncement à recevoir cette nouvelle compétence.

À l'occasion de la préparation de la prise de compétence au cours de l'année 2023, des entretiens menés avec les communes du territoire métropolitain ont fait ressortir deux points importants dans les conditions de l'exercice de cette police :

- de nombreuses communes ont souligné la pertinence pour les usagers, comme pour les communes, de maintenir une instruction des dossiers au sein des services municipaux pour les questions liées à l'installation des commerces, qui peuvent comprendre plusieurs démarches concomitantes (autorisation des enseignes, autorisation d'urbanisme, procédure d'établissement recevant du public, etc.),

- de plus, les services instructeurs des communes s'appuient sur le réseau économique de proximité pour avoir une connaissance fine des enjeux particuliers et une gestion intelligente des sujets.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

Face à ce constat, la Métropole a proposé aux communes le scénario suivant :

- pour les enseignes : partage de l'exercice de la compétence pour les communes volontaires. Pour les autres, exercice de la compétence gérée en totalité par la Métropole,
- concernant la publicité et les pré-enseignes : exercice de la compétence par la Métropole sur la totalité de son territoire.

En 2023, il a donc été proposé aux 59 communes du territoire métropolitain un mode opératoire leur permettant d'assurer l'instruction, la préparation et le suivi de certains arrêtés métropolitains dans un cadre conventionnel.

37 communes ont indiqué être favorables à la proposition et vouloir signer cette convention de gestion, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention, conclue sur le fondement de l'article précité, n'emporte pas délégation du pouvoir de police qui reste sous la responsabilité du Président de la Métropole.

Cette convention précise les engagements respectifs des deux collectivités et, notamment, les missions d'instruction, de préparation et de suivi exécutées par les communes. Elle détaille, également, les responsabilités des communes dans l'exercice des missions susvisées. Elle n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents.

II - Modalités financières

La convention prévoit les modalités financières de remboursement des frais engagés par chaque commune pour assurer les missions et activités confiées par la convention, à partir du 1er janvier 2024. La Métropole verse annuellement une contribution en fonction du nombre d'arrêtés enregistrés dans l'année, contribution basée sur un coût unitaire de production d'un arrêté évalué à 80 € net de taxes, et plafonnée selon différents seuils :

- si la commune enregistre au maximum neuf arrêtés pendant l'année, chaque dossier sera rémunéré,
- si la commune en enregistre entre 10 et 49 pendant l'année, chaque dossier sera rémunéré et le montant de la contribution annuelle est plafonné à 2 000 € net de taxes,
- si la commune en enregistre entre 50 et 149 pendant l'année, chaque dossier sera rémunéré et le montant de la contribution annuelle est plafonné à 6 000 € net de taxes,
- si la commune enregistre plus de 150 dossiers, chaque dossier sera rémunéré et le montant de la contribution annuelle est plafonné à 35 000 € net de taxes.

Le coût unitaire comprend l'ensemble des frais engagés : ressources humaines, frais administratifs généraux, frais postaux, etc.

La dépense est donc évaluée à 80 000 € net de taxes.

La convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction. S'agissant d'un dispositif nouveau, la Métropole procédera, avec chaque commune, à son évaluation au terme de la 1ère année de mise en œuvre.

Le projet de convention, tel que joint au dossier, a été approuvé par les conseils municipaux de 37 communes : Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chassieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Givors, Grigny, Jonage, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Étoile, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'une convention de gestion entre la Métropole et les 37 communes volontaires dans le cadre du pouvoir de police spéciale de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes, permettant aux communes d'assurer les opérations d'instruction, de préparation et de suivi d'exécution d'arrêtés du Président de la Métropole,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les communes de Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chassieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Givors, Grigny, Jonage, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Étoile, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, pour une durée de un an avec tacite reconduction.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 011- opération n° 0P06O9845.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2594

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Détagage des murs de soutènement et perrés situés en rives droite et gauche des berges de Saône et en rive droite des berges du Rhône - Convention avec la Ville de Lyon pour la période 2024-2026**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les murs de soutènement et perrés situés en rives droite et gauche des berges de Saône et en rive droite des berges du Rhône sur le territoire de la ville de Lyon constituent des ouvrages publics dépendant du domaine public fluvial de l'État transférés en gestion à la Métropole de Lyon depuis 1995.

À ce titre, cette dernière à la charge de leur entretien qui comprend, notamment, leur nettoiement.

Le nettoiement de ces ouvrages constitue un enjeu majeur, compte tenu de leur situation géographique, au sein de la zone du centre historique de Lyon inscrite sur la liste du patrimoine mondial par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture -UNESCO- depuis 1998.

Aussi, pour répondre à l'attente des usagers et faire face à une gestion des espaces de plus en plus complexes, la Métropole et la Ville de Lyon ont décidé que la mission de service public de propreté urbaine des ouvrages concernés devait être réalisée, non pas au regard des compétences respectives de chaque collectivité, mais de manière plus globale.

C'est pourquoi les deux collectivités ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "*La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences. La convention fixe les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées. Elle peut prévoir les modalités de mise à disposition de tout ou partie des services des collectivités et établissements intéressés*".

Ainsi, dans le cadre de la mise en place d'une convention de gestion, la Métropole confierait à la Ville de Lyon les attributions d'effacement des tags et graffitis des murs de soutènement et perrés situés en rives droite et gauche des berges de Saône et en rive droite des berges du Rhône, dans un souci d'homogénéisation des actions et d'optimisation des interventions.

La Ville de Lyon dispose, en effet, d'un marché public de prestation de service dédié aux opérations de détagage des façades d'immeubles et bénéfice d'une forte expertise dans ce domaine.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

II - Objet de la convention

La convention, objet de la présente délibération, a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières par lesquelles la Métropole confierait à la Ville de Lyon les attributions d'effacement des tags et graffitis des murs de soutènement et perrés situés en rives droite et gauche des berges de Saône et en rive droite des berges du Rhône, pour une superficie totale d'environ 57 500 m².

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble des sites identifiés,
- formaliser l'organisation des prestations dans le cadre d'un document contractuel précisant les engagements respectifs et les périmètres d'intervention géographique et technique,
- optimiser le coût d'intervention par la mobilisation d'un marché plus adapté et piloté par la Ville de Lyon qui, disposant d'un marché dédié, permet une optimisation des coûts et une flexibilité d'intervention,
- bénéficier de l'expertise de la Ville de Lyon dans ce domaine.

La Ville de Lyon prendrait à sa charge la réalisation des prestations de détagage sur l'ensemble du périmètre défini et la Métropole verserait en contrepartie, à la Ville de Lyon et selon les modalités précisées dans la convention, l'équivalent du montant des dépenses engagées par cette dernière sur ce périmètre, pour un montant total estimé à environ 403 000 € TTC par an.

La convention prendrait effet à compter de la date de signature la plus tardive par les deux parties et se terminerait le 31 décembre 2026. Elle pourrait être reconduite tacitement pour une période de deux ans supplémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon relative au détagage des murs de soutènement et perrés situés en rives droite et gauche des berges de Saône et en rive droite des berges du Rhône sur le territoire de la ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 403 000 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P12O8106.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2595

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte général du projet

La présente délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland à Lyon 7ème.

L'ancien site de la société Nexans, situé au nord du quartier de Gerland, est délimité par les rues du Pré Gaudry et des Balançoires au sud, la rue Lortet au nord, le boulevard Yves Farge à l'ouest et l'avenue Jean Jaurès à l'est.

Le projet, d'une surface d'environ 4,5 ha, est localisé sur les parcelles cadastrées BN 83, BN 175 et BN 177 classées en zones UEi1 et USP au PLU-H de la Métropole.

II - Présentation du projet

Le projet urbain comporte :

- un programme mixte immobilier de 49 500 m², comprenant des logements d'une surface de plancher (SDP) de 33 810 m² dont au moins 50 % de logements abordables (logements sociaux et bail réel solidaire), des bureaux/commerces d'une SDP de 4 900 m², des activités artisanales et productives d'une SDP de 4 900 m², d'une résidence de coliving d'une surface de 5 390 m² et d'une crèche de 500 m²,

- la création d'un parc urbain d'environ 1,5 ha avec des espaces publics en lien avec ceux déjà existants : prolongement de l'allée de Fontenay, voie verte le long de l'EM Lyon, allées aux abords des halles, élargissement de la rue Lortet.

Afin de préserver des marqueurs du passé industriel, deux halles seront préservées. Elles seront réhabilitées pour accueillir des activités économiques et des usages hybrides.

Parallèlement à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, le projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans a fait l'objet d'une convention d'un projet urbain partenarial (PUP) entre Bouygues immobilier, la Métropole et la Ville de Lyon, approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1901 du 25 septembre 2023. Celle-ci est destinée à financer les équipements publics générés par le futur quartier : classes scolaires, berceaux et espaces publics.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Procédure d'évolution du PLU-H

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme et il a été choisi de procéder par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Lyon 7ème, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet de renouvellement urbain, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H dont les principales modifications sont les suivantes :

- modification des zones UEi1 et USP en zone UPr sur les parcelles cadastrées BN 83, BN 175 et BN 177,
- inscription de six polygones d'implantation,
- inscription de hauteurs graphiques à 7, 19, 25, 28, 31 et supérieur à 37 m,
- modification de la cartographie du projet d'aménagement et de développement durables,
- modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 7.7 îlot 29, rue Pré Gaudry,
- réduction du périmètre d'attente de projet n° 1 pour exclure les parcelles ci-dessus,
- suppression du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 sur les parcelles ci-dessus,
- inscription d'un emplacement réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 62, au bénéfice de la Commune, pour un parc public,
- réajustement de l'emplacement réservé de voirie n° 122, inscrit au bénéfice de la Métropole, pour la création d'une voie nouvelle de l'avenue Jean Jaurès au boulevard Yves Farge,
- inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur les parcelles cadastrées BN 83, BN 175 et BN 177,
- inscription d'une polarité hôtelière sans plafond sur la parcelle cadastrée BN 177,
- inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée BN 175, le long de l'avenue Jean Jaurès.

1° - Concertation préalable

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a organisé une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2118 du 27 février 2023, la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Pendant la période de concertation, qui s'est déroulée du 16 mars au 17 avril 2023 inclus, trois observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon ainsi que deux observations dans le cahier de concertation ouvert à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon.

Par ailleurs, 79 observations ont été adressées par message électronique à la Métropole, dont trois pétitions, respectivement de 101, 503 et 642 signatures. Six courriers ont été enregistrés dans le cahier de concertation ouvert à la Métropole.

150 personnes environ ont assisté à la réunion publique du 30 mars 2023.

Le 12 juin 2023, a été organisée une nouvelle réunion publique au cours de laquelle ont été présentées les principales modifications apportées au projet (implantations et hauteurs) dans l'objectif de répondre aux remarques exprimées lors de la réunion publique du 30 mars 2023. 60 personnes environ ont assisté à cette réunion du 12 juin 2023.

Les réponses apportées par la Métropole aux observations, détaillées dans la délibération du Conseil n° 2023-1764 du 26 juin 2023 portant l'arrêt du bilan de la concertation, ont amené à préciser le dossier d'évaluation environnementale.

En conséquence, par cette délibération, le Conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation et proposé de poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU-H pour permettre le projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans selon les principes et objectifs de cette concertation.

2° - Examen conjoint

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU-H ont fait l'objet, le 19 février 2024, d'un examen conjoint auquel ont été invités l'État, la Ville de Lyon, la Mairie de Lyon 7ème et les personnes publiques associées, à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, la Chambre d'agriculture du Rhône, SYTRAL Mobilités et le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL).

Tous les participants ont donné un avis favorable.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

3° - Évaluation environnementale

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, notifiée à l'autorité environnementale le 16 novembre 2023 puis complétée le 27 novembre 2023. L'autorité environnementale a rendu un avis favorable le 27 février 2024, dans lequel elle émet des recommandations.

Par courrier en date du 12 mars 2024, la Métropole a apporté des réponses aux principaux enjeux environnementaux relevés dans l'avis de l'autorité environnementale, notamment la pollution des sols au regard des activités passées exercées sur le site, la qualité de l'air et les nuisances sonores, les gaz à effet de serre en milieu urbain liés aux déplacements motorisés, la ressource en eau liée au caractère peu profond de la nappe souterraine ainsi que le cadre de vie lié à la nature en ville, les îlots de chaleur urbains, le paysage.

Au vu de ces principaux enjeux environnementaux et des recommandations de l'autorité environnementale, le dossier d'approbation a été complété en conséquence afin d'apporter des informations nécessaires en matière de :

- modalités de suivi de toutes les mesures réglementaires retenues,

- justification des choix retenus et de la bonne articulation du projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) du PLU-H avec le plan de déplacements urbains, le plan climat-air-énergie territorial et le plan de gestion des risques d'inondation,

- gestion des sols pollués, en complétant l'état initial et les mesures réglementaires associées,

- gestion des nuisances sonores et du suivi de qualité de l'air, en complétant l'état initial si nécessaire et l'analyse des incidences des mesures de la MECDU sur la population amenée à fréquenter le site,

- préservation de la nappe souterraine,

- gestion du cadre de vie,

- lutte contre la prolifération des insectes vecteurs, dont le moustique tigre.

IV - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté du Président n° 2024-02-20-R-0141 du 20 février 2024, la Métropole a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 18 mars 2024 à 9h00 jusqu'au vendredi 19 avril 2024 à 16h00.

La Présidente du Tribunal administratif de Lyon, par décision n° E23000151/69 du 16 novembre 2023, a désigné monsieur Michel Correnoz en qualité de Commissaire-enquêteur et madame Laurence Lemaître en qualité de Commissaire-enquêtrice suppléante pour conduire cette enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, ont été déposés à l'Hôtel de Métropole, siège de l'enquête publique, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie de Lyon 7ème, pour consultation.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h.

Un registre numérique dédié à l'enquête publique était accessible à l'adresse suivante https://www.registre-numerique.fr/nexans-Lyon7-grandlyon.

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de quatre permanences :

- le mardi 26 mars 2024 de 11h00 à 14h00, à l'Hôtel de Métropole,
- le samedi 6 avril 2024 de 9h30 à 11h30, à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé,
- le vendredi 12 avril 2024 de 9h00 à 12h00, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- le jeudi 18 avril 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé.

De plus, le Commissaire-enquêteur a assuré trois permanences téléphoniques : le lundi 25 mars 2024 de 18h00 à 20h00, le mercredi 10 avril 2024 de 18h00 à 20h00 et le jeudi 18 avril 2024 de 18h00 à 20h00.

L'adresse électronique suivante était dédiée au Commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête : pluh-nexans-Lyon7-grandlyon@mail.registre-numerique.fr.

L'ensemble des observations et propositions du public était consultable au siège de l'enquête et sur le site : https://www.registre-numerique.fr/nexans-Lyon7-grandlyon.

V - Procès-verbal de synthèse du Commissaire-enquêteur et observations en réponse de la Métropole

Le 29 avril 2024, le Commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le 13 mai 2024, la Métropole a apporté ses observations en réponse au procès-verbal de synthèse.

VI - Observations du public pendant l'enquête publique

Le site internet a enregistré 371 visites de la part de 215 visiteurs et 65 téléchargements du dossier d'enquête publique ont été effectués.

36 personnes ont émis des observations ainsi réparties : 25 issues du registre numérique dont 20 par mail et cinq formulées dans le registre d'enquête publique mis à la disposition à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon.

Déductions faites des doublons ainsi qu'une contribution émanant d'un contributeur demandant des renseignements avant de déposer une seconde contribution, ce sont donc au total 32 contributions qui ont été exprimées par le public.

Cinq visiteurs se sont présentés lors des permanences du Commissaire-enquêteur et une personne s'est entretenue avec le Commissaire-enquêteur lors d'une permanence téléphonique avant le dépôt de sa contribution sur le registre numérique.

Aucune contribution n'a été déposée dans les registres d'enquête publique mis à disposition du public au siège de la Métropole et à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain, et aucun courrier n'a été adressé au Commissaire-enquêteur.

Les principales thématiques abordées dans les contributions recueillies au cours de l'enquête et mentionnées par le Commissaire-enquêteur dans son rapport sont :

1° - Qualité du dossier

Plusieurs contributeurs reprochent au dossier son manque de précision, notamment en ce qui concerne la position et la hauteur des bâtiments. Ils contestent, également, le manque d'informations sur le projet.

2° - Intérêt général

Plusieurs contributeurs contestent l'intérêt général du projet, notamment l'intérêt de créer un parc urbain et, sur le même site, un programme immobilier de logements.

3° - Hauteurs

Plusieurs contributeurs contestent les hauteurs des bâtiments et l'impact sur les vues. Certains proposent d'augmenter le nombre de plots au détriment du parc et d'abaisser ainsi la hauteur des autres bâtiments tout en conservant le nombre de logements.

4° - Parc

Quelques contributeurs contestent le manque d'informations sur le parc futur ainsi que sur la gestion du parc.

5° - Mobilités

Quelques contributions ont porté sur la question des mobilités. Un contributeur s'étonne de la suppression, sans remplacement, du projet de voirie est-ouest. Un contributeur s'interroge sur le nombre de places de stationnement qu'il juge insuffisant au regard du développement résidentiel prévu.

6° - Logements sociaux

Quelques contributeurs évoquent leur crainte concernant des questions de sécurité et de tranquillité qu'ils estiment d'autant plus justifiées que les logements sociaux seraient concentrés dans certains îlots.

7° - Commerces, services et équipements

Plusieurs contributeurs font observer que le quartier ne leur semble pas prêt à accueillir tous les nouveaux résidents. Ils pointent les difficultés que les habitants du secteur connaissent déjà aujourd'hui en raison de la rareté des commerces, du manque de classes d'école, etc.

8° - Présence de faucons crécerelles

Deux contributeurs signalent la présence de faucons crécerelles qui nicheraient sur le site et estiment que la présence de ces oiseaux est un obstacle à la réalisation du projet.

L'ensemble de ces observations a bien été entendu par les collectivités.

VII - Rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur

À l'issue de cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport d'enquête ainsi que ses avis et conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique, le 19 mai 2024.

1° - Sur l'intérêt général du projet

Le Commissaire-enquêteur souligne les indéniables vertus du projet :

- création d'un parc urbain et d'espaces arborés,
- suppression d'un îlot de chaleur et création d'espaces de fraîcheur,
- désimperméabilisation des sols,
- construction de logements dont une grande partie en logements abordables,
- création de services et d'emplois dans le cadre d'une mixité fonctionnelle,
- exemplarité des bâtiments en matière d'écoconception,
- place centrale donnée aux modes de déplacements actifs,
- contributions du projet à la politique zéro artificialisation nette (ZAN),
- mixité fonctionnelle prévue dans la ville du quart d'heure.

Cependant, le Commissaire-enquêteur estime que l'intérêt général n'a pas été suffisamment démontré dans la rédaction du cahier d'enquête publique.

2° - Sur la mise en compatibilité du PLU-H

Le Commissaire-enquêteur indique que la majorité des adaptations proposées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU-H apparaissent appropriées et nécessaires à la réalisation du projet. Néanmoins, il estime que le maintien du secteur de mixité sociale ne s'opposait pas fondamentalement à la mise en œuvre du projet.

Le Commissaire-enquêteur a rendu un avis défavorable au projet présenté et, par voie de conséquence, à la mise en compatibilité du PLU-H que sa réalisation exige.

VIII - Avis de la Métropole

1° - Sur l'intérêt général du projet

Les parcelles concernées par le projet étaient, jusqu'alors, dans leur grande majorité, situées en zone UEi1 au PLU-H, zonage dédié à l'activité économique. Ce zonage ne permet pas d'offrir une mixité de fonctions nécessaire au concept de ville du quart d'heure, à savoir du logement, des services accueillant du public et des commerces de toutes tailles.

Le nouveau zonage permet désormais de répondre au projet de territoire de Gerland défini dans son plan guide. Le plan guide de Gerland fixe les grandes ambitions du territoire sur différentes thématiques dont la ville de la proximité et de la mixité. Cette mixité se décline autour de fonctions attendues à savoir résider, travailler, consommer et se divertir. Cela répond ainsi à l'enjeu de réduire les déplacements et, par conséquent, la pollution de l'air (objectif de la ville climatique du plan guide). Cet enjeu de la ville climatique se traduit également par le nécessaire développement d'une trame verte cohérente et structurée sur le territoire.

Le plan guide a été décliné sur la partie nord du territoire par une étude urbaine spécifique qui a défini les grands principes de maillage viaire, de composition urbaine, d'équipements, de services et de renaturation, nécessaires au secteur.

C'est ainsi qu'un parc public a été proposé dans le cadre de cette étude et traduit, dans le plan guide, comme la pièce maîtresse de recomposition du secteur nord de Gerland. Ce parc, seul espace végétalisé important du nord de Gerland, répond à l'objectif de renaturation du secteur mais également à celui d'offrir aux habitants actuels et futurs un espace vert de proximité.

Il a été conçu comme un parc ramifié permettant de s'inscrire dans le prolongement de la trame viaire alentour et s'accompagne de la renaturation des voies y menant. Il se complète ainsi du prolongement de l'allée Eugénie Niboyet prévue dans l'opération, qui est une des séquences de l'allée Fontenay. L'allée Fontenay est une des allées vertes et apaisées du plan guide. Elle maille le territoire de Gerland du sud (stade de Gerland) jusqu'au nord (rue Lortet), en reliant les nouveaux quartiers de Gerland : l'extension de la centralité sud (Pavillons), l'opération du Bon Lait, l'opération des Girondins, et donc l'opération Nexans. À une échelle plus resserrée au nord du territoire, l'allée Eugénie Niboyet permet donc, depuis le parc, un accès direct et agréable à l'esplanade Toni Morrison juste au sud, puis à la place Vaclav Havel à venir au sein de la centralité Girondins. Cette ramification du parc à son environnement immédiat s'opère également d'est en ouest avec l'élargissement et la végétalisation de la rue Lortet (prévue dans l'opération) qui se prolonge par la rue Nadaud (élargissement et requalification à venir) qui permet de rejoindre les quais et berges du Rhône.

Par ailleurs, le projet d'un parc et d'espaces publics, d'une superficie de 1,5 ha environ, permet de répondre à un secteur carencé en espaces verts mis en exergue par une étude de l'observatoire urbain de la Ville de Lyon de 2020. En effet, le 7ème arrondissement de Lyon est le 2ème arrondissement le moins doté de la ville en couverture végétale (22 % contre 51 % pour Lyon 5ème, 44 % pour Lyon 9ème et 38 % pour Lyon 4ème). Le secteur Nexans présente, quant à lui, aujourd'hui, une offre d'espaces végétalisés par habitant très faible.

À l'heure du dérèglement climatique, il est urgent d'adapter la ville à la multiplication des canicules à venir. L'objectif est, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature, de créer de nouveaux espaces végétalisés partout où cela est possible et de favoriser et développer la pleine terre, afin de rafraîchir la ville et permettre à la biodiversité de se développer. Le projet, par la création d'espaces verts dans les espaces publics et les cœurs d'îlot, contribuera à répondre aux enjeux de dérèglement climatique en offrant, notamment, 14 m² d'espaces végétalisés par habitant.

L'enjeu est également celui de l'équité sociale et territoriale. La priorité est de donner à chacun et chacune, et partout, accès à la nature au quotidien.

La taille proposée pour le parc apporte les conditions favorables à une biodiversité riche et utile à tous.

La libération de ce vaste foncier, jusqu'alors totalement artificialisé, constitue une véritable et rare opportunité pour offrir aux habitants un parc de cette envergure qui constituera un îlot de fraîcheur utile lors des épisodes de canicule devenus si fréquents. Il est également conforté par l'importante participation citoyenne, organisée par la Ville de Lyon, sur le parc du futur et le parc Nexans qui a eu lieu en mai/juin 2024 avec 319 participants au sein des ateliers proposés et 389 participants sur la plateforme Oye, plébiscitant un lieu végétalisé apportant un espace de nature ombragé et un refuge de biodiversité.

Le projet s'inscrit dans une démarche de désartificialisation des sols conformément aux directives de la loi climat et résilience qui prévoit un objectif de ZAN à l'horizon 2050. En effet, le site sera en grande partie désartificialisé pour offrir un grand parc public particulièrement ambitieux en matière de végétalisation.

Pour répondre à l'enjeu de la ville de la proximité inscrit dans le plan guide de Gerland, un projet de crèche est prévu dans l'opération. Cet équipement répond, d'une part, à une demande forte sur le quartier qui connaît une croissance démographique importante ces dernières années avec, notamment, l'arrivée de jeunes ménages et, d'autre part, à l'opération Nexans.

Pour répondre à l'enjeu de mixité sociale, il est, par ailleurs, prévu 500 logements environ dont 50 % sociaux environ. Au vu du contexte immobilier actuel, cela représente une véritable opportunité pour répondre aux besoins en matière d'habitat. Pour rappel, les objectifs de production de logements sont de 3 000 logements par an sur la Ville de Lyon. En effet, l'attractivité de l'agglomération associée à un desserrement des ménages (décohabitations, séparations) et un allongement de la durée de vie entraînent un fort besoin en logements qui a conduit à un objectif de production élevé. En complément, la Ville de Lyon, qui est soumise à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, doit produire, *a minima*, 900 logements sociaux par an dans le cadre de la période triennale 2023-2025, ce qui explique la part importante de logement social.

Le choix des hauteurs est guidé par une volonté de répondre à la demande en logements tout en prévoyant sur ce site un parc urbain au bénéfice des habitants du quartier. Cette configuration permet d'atteindre un équilibre satisfaisant entre la surface de plancher créée et la superficie du site (coefficient d'occupation des sols de 1,2 environ, inférieur aux opérations d'aménagement les plus récentes dans le secteur Gerland avec un coefficient de 1,5 à 2). Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un contexte urbain marqué par des constructions hautes sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins avec, comme exemple proche, l'émergence en R+15 au niveau de la rue Simone Iff. Le projet Nexans prévoit donc une programmation moins dense avec des hauteurs comparables à celles de la ZAC des Girondins limitrophe tout en conservant sur le site les deux bâtiments patrimoniaux des halles. Cette densité plus faible, associée à des immeubles hauts (mais cohérents avec l'existant), permet de libérer davantage d'espace au sol pour une végétalisation qualitative du site.

L'implantation de nouveaux commerces et services contribuera à développer et diversifier l'offre pour tous les habitants du quartier. Cette offre s'inscrit, là aussi, dans l'ambition du plan guide d'offrir à chaque habitant une offre de services à proximité de son logement (principe de la ville des proximités) afin de limiter les déplacements et d'offrir un confort de vie satisfaisant.

La réhabilitation des halles sud et nord permettra de rendre visible et accessible un patrimoine industriel méconnu et qui servira d'œuvre pédagogique. L'usage futur de ces halles répondra à des enjeux de développement économique du quartier avec, notamment, l'accueil d'activités artisanales.

2° - Sur la mise en compatibilité du PLU-H

Le Commissaire-enquêteur a considéré que la suppression de la servitude SMS a pour effet de transformer une obligation réglementaire en une obligation contractuelle plus précaire.

La volonté d'une véritable mixité sociale à l'échelle de l'opération est garantie par la convention de PUP qui prévoit 50 % de logements sociaux supérieur au 45 % initialement prévus par le SMS n° 1 inscrit au PLU-H avant mise en compatibilité.

La suppression du SMS dans le périmètre du PUP est de nature à permettre une appréciation de la programmation au global, plus souple, plus opérationnelle et en lien avec les réalités de la production. En outre, la possibilité de produire des résidences uniquement sociales (programmation 100 % sociale) permet de confier de la maîtrise d'ouvrage directe à des bailleurs sociaux et facilite ensuite la gestion de ces logements par lesdits bailleurs sociaux. Cette pratique est habituelle sur les secteurs de grands projets de type ZAC (Girondins à Lyon 7ème) et PUP (Ginkgo à Lyon 7ème).

En conséquence, il est proposé, nonobstant l'avis défavorable de monsieur le Commissaire-enquêteur, d'approuver le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de renouvellement urbain des anciennes halles Nexans à Lyon 7ème, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, intégrant les recommandations de l'autorité environnementale, étant précisé que le projet, de par ses ambitions d'aménagement ci-dessus énoncées, présente un intérêt général certain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Confirme l'intérêt général du projet.

2° - Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans sur le territoire de la commune de Lyon 7ème, telle qu'elle a été soumise à enquête publique, intégrant les recommandations de l'autorité environnementale, étant également précisé que le projet revêt un caractère d'intérêt général du fait de ses composantes urbaines et environnementales.

3° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 58 communes situées sur le territoire de la Métropole et des neuf arrondissements de la Ville de Lyon,
- madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (CMA du Rhône, CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, Chambre d'agriculture du Rhône),
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des neuf arrondissements de Lyon et à l'Hôtel de Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : www.grandlyon.com et sur le site du portail national de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie de Lyon 7ème.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2596

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte général

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole et de donner un accord sur le projet de création des PDA de monuments historiques.

Le projet de modification n° 4 du PLU-H a pour objectifs :

- de contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,

- de poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,

- d'accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,

- de limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

Les points de modification du PLU-H sont répartis sur l'ensemble des communes de la Métropole.

Les évolutions proposées s'inscrivent dans la continuité des objectifs fondateurs du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H et de sa déclinaison sur les territoires communaux. Elles sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise opposable, approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus.

Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

En application de l'article L 153-38 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole du 20 novembre 2023 a justifié l'ouverture à l'urbanisation de 16 zones à urbaniser différées dans le cadre de cette modification du PLU-H. En synthèse, les 16 ouvertures de zones sont les suivantes :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

1° - Zones à vocation économique

- la zone AU3, secteur Le Carreau, d'une superficie d'environ 5,4 ha sur les 33 ha de la zone existante au PLU-H, sur la commune de Corbas, pour accompagner le développement et la transition de l'industrie, préserver le tissu productif existant et impulser le renouvellement des grandes emprises industrielles,

- la zone AU3, secteur Grand Montout - Franges de la rocade, d'une superficie d'environ 3,2 ha sur les 14,5 ha de la zone existante au PLU-H, sur la commune de Décines-Charpieu, pour préciser le devenir économique du secteur et permettre la réalisation de bâtiments tertiaires ou de production,

- la zone AU3, secteur de La Poterie, d'une superficie d'environ 9 ha sur les 19 ha de la zone existante au PLU-H, sur la commune de La-Tour-de-Salvagny, pour participer au confortement de la vocation économique du territoire métropolitain, participer au maintien du dynamisme du pôle économique ouest et répondre à la recherche d'un tènement foncier destiné à l'implantation du projet d'écocentre de l'ouest,

- la zone AU3, secteur Les Bruyères, d'une superficie d'environ 8 ha sur la commune de Rillieux-la-Pape, pour prendre en compte réglementairement les occupations existantes et solder l'aménagement de la zone,

- la zone AU3, secteur Mi-Plaine est, d'une superficie d'environ 18 ha sur les 77 ha de la zone existante au PLU-H, sur la commune de Saint-Priest, pour maintenir et renforcer le tissu économique, permettre l'évolution d'activités productives et artisanales existantes sur des parcelles déjà artificialisées et développer un réseau d'assainissement autonome pour le traitement des eaux pluviales et usées, ainsi qu'une lisière végétale,

- la zone AU3, secteur Carré de Soie nord, d'une superficie d'environ 9 ha, sur la commune de Vaulx-en-Velin, pour affirmer l'activité économique, conforter les activités productives, proposer une offre de grands tènements et renouveler le quartier au sein du projet Carré de Soie par la friche dite Marhaba.

2° - Zones à vocation d'habitat

- la zone AU2, secteur Le Sisoux, d'une superficie d'environ 1,4 ha sur les 3,2 ha de la zone existante au PLU-H, sur la commune de La-Tour-de-Salvagny, pour réaliser un projet de construction d'environ 55/60 logements sociaux, des petits collectifs et individuels groupés sur la partie est de la zone AU2 et inscrire des outils permettant la réalisation de logements abordables,

- la zone AU2, secteur Le Favril, d'une superficie d'environ 1,7 ha sur les 5,5 ha de la zone existante au PLU-H, sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour permettre un projet de construction d'environ 60/70 logements sociaux, des petits collectifs et individuels groupés sur la partie ouest de la zone AU2 et inscrire des objectifs de production,

- la zone AU2 secteur Les Brigoudes, d'une superficie d'environ 7 ha, sur la commune de Saint-Priest, pour développer une offre résidentielle diversifiée ainsi que l'implantation de nouveaux équipements publics et de commerces de proximité, intégrer la restauration projetée d'un corridor écologique entre la forêt de Feuilly et le parc de Parilly, en prenant en compte les caractéristiques spécifiques d'assainissement.

3° - Zones à vocation d'équipements

- la zone AU2, secteur Bel Air, d'une superficie d'environ 1,4 ha sur les 5,6 ha de la zone existante au PLU-H, sur la commune de Francheville, pour permettre l'implantation d'un groupe scolaire,

- la zone AU1, secteur Grande Porte des Alpes espace central, d'une superficie d'environ 1 ha sur les 15 ha de la zone existante au PLU-H, sur la commune de Saint-Priest, pour répondre à la forte croissance de l'hôpital privé de l'est lyonnais,

- la zone AU2, secteur Espace central Bel Air, d'une superficie d'environ 2 ha sur les 4,5 ha de la zone existante au PLU-H, sur la commune de Saint-Priest, pour poursuivre la recomposition et l'insertion du renouvellement urbain du quartier Bel Air,

- la zone AU1, secteur de La Feyssine, d'une superficie d'environ 7 ha, sur la commune de Villeurbanne, pour permettre les projets d'équipements sportifs et de constructions et la création d'une activité de maraîchage urbain, dans la continuité du parc de la Feyssine.

4° - Zones à vocation mixte

- la zone AU1, secteur La Combe, d'une superficie d'environ 9 ha, sur la commune de Charbonnières-les-Bains, pour permettre la reconversion du site appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et poursuivre la mise en œuvre du projet de Campus du numérique,

- la zone AU1, secteur ABB Grand Montout, d'une superficie d'environ 9,2 ha, sur la commune de Décines-Charpieu, pour permettre la réalisation d'un projet urbain mixte accueillant des logements, équipements et commerces, valoriser les potentiels urbains et économiques autour du Grand stade et permettre la réalisation de la grande liaison verte nord/sud,

- la zone AU1, secteur de l'Hôtel de Commandement, d'une superficie d'environ 3,7 ha, sur la commune de Sathonay-Camp, pour permettre le renouvellement urbain et la densification du secteur de l'Hôtel de Commandement.

II - Présentation du dossier de modification n° 4 du PLU-H

Le présent dossier présentant le projet de modification n° 4 du PLU-H de la Métropole se compose de la manière suivante :

1° - À l'échelle de la Métropole

- un rapport de présentation comprenant :

. un exposé général des motifs des changements apportés au PLU-H qui expose une synthèse des évolutions proposées sur l'ensemble des communes concernées de la Métropole,
. un tableau des superficies des zones et des protections des espaces végétalisés (avant et après modification),
. l'actualisation de l'évaluation environnementale,
. des chiffres clés de l'habitat ;

- le règlement comprenant les éléments avant et après modification ;

- le programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POA-H) modifié.

2° - À l'échelle de chaque commune ou arrondissement

- un plan de situation des points,

- un fascicule comprenant un exposé des motifs des changements apportés au PLU-H qui recense tous les points de modification avec leurs objectifs en matière d'urbanisme et leurs conséquences sur les éléments du dossier, ainsi que les éléments avant et après modification pour chaque point.

Le nombre de points d'évolution est de 774 points territoriaux et 70 points réglementaires.

Tous les points sont décrits dans la notice explicative de synthèse (NES) jointe à la présente délibération, qui comprend également la synthèse des principaux changements.

En résumé, les points de modifications s'inscrivent dans les grands objectifs du PADD d'agglomération, en particulier le défi environnemental de la façon suivante :

- réduire le potentiel d'artificialisation des sols par le rétro-zonage de 77 ha environ de zones d'urbanisation futures ou urbaines en zones agricoles ou naturelles,

- développer les outils de protection du patrimoine végétalisé ou boisé,

- réduire l'impact sur les ressources naturelles, en préservant la nappe du Rhône en limitant les parcs de stationnement en sous-sols, en renforçant la prise en compte du cycle de l'eau dans plusieurs opérations d'aménagement,

- promouvoir un modèle d'aménagement décarboné en favorisant le développement des énergies renouvelables *via* les toitures terrasses actives ou le développement du photovoltaïque, en favorisant la rénovation du bâti existant et les mobilités actives.

Le défi de la solidarité est alimenté par l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation à dominante résidentielle, en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun et par le développement d'outils en faveur du logement abordable, notamment dans les communes carencées au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains, en mobilisant la programmation résidentielle de certaines opérations encadrées par des orientations d'aménagement. De nouveaux secteurs de mixité sociale, de taille minimale de logement dans le neuf et l'existant et des évolutions d'emplacements réservés en faveur du logement abordable sont aussi mis en place. De plus, le POA-H est en partie actualisé.

Le défi économique mobilise plusieurs points de modification du PLU-H : l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, l'inscription de secteurs de mixité fonctionnelle et de linéaires artisanaux et commerciaux, afin de maintenir de l'activité économique et commerciale en ville, le développement des fermes urbaines et de points de vente agricole en circuit court.

Ce projet de modification n° 4 du PLU-H porte aussi une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H. Celle-ci a été notifiée à l'autorité environnementale le 10 janvier 2024.

Il a ensuite été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et aux Maires des communes et arrondissements du territoire de la Métropole le 24 janvier 2024.

Des points présentés dans ce projet de modification n° 4 du PLU-H ont été soumis préalablement à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 11 mars 2024 et du 7 octobre 2024 pour avis complémentaire. Ces points concernent, notamment, les Communes de Caluire-et-Cuire, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Francheville, Marcy-l'Étoile, Montanay, Oullins-Pierre-Bénite, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

III - Présentation du dossier de création des PDA de monuments historiques

Le présent projet porte également sur la création de PDA de monuments historiques, conformément à l'article L 621-31 du code du patrimoine.

31 monuments historiques sont concernés par ce projet de création des PDA. Ils sont répartis sur 15 communes et 5 arrondissements de la Ville de Lyon.

En effet, la protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur l'immeuble. Or, il est possible, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après accord de la commune intéressée, de modifier le périmètre des 500 mètres évoqués ci-dessus. Ces PDA sont alors créés par arrêté préfectoral et sont ensuite intégrés aux annexes du PLU-H sous le titre AC1, au titre des servitudes d'utilité publique.

En application de l'article R 621-93 du code du patrimoine, la Métropole a donné, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3076 du 12 février 2024, un avis favorable aux propositions formulées par l'ABF de mise en place de PDA autour des monuments historiques suite au porter à connaissance de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, en date du 27 septembre 2023.

IV - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté n° 2024-03-15-R-0215 du 15 mars 2024, le Président de la Métropole a prescrit une enquête publique unique sur les projets de modification n° 4 du PLU-H de la Métropole et de création des PDA de monuments historiques.

Cette enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 28 mai 2024 inclus.

Le dossier relatif aux projets et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique,

- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi que dans les Mairies des neuf arrondissements de Lyon,

- dans les Mairies des 57 autres communes de la Métropole.

Le dossier était consultable sur le site internet de la Métropole (www.grandlyon.com) et sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

Le public a pu prendre connaissance des projets de modification n° 4 du PLU-H et de création des PDA de monuments historiques et, éventuellement, formuler ses observations et ses propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les Mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole,
- lors des permanences physiques tenues par un membre de la commission d'enquête,
- lors des permanences téléphoniques tenues par un membre de la commission d'enquête,

- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique,
- par courriel à l'adresse électronique,
- en les adressant par écrit au Président de la commission d'enquête.

Ont été joints au dossier d'enquête :

- le bilan de la concertation,

- l'avis de la CDPENAF du 11 mars 2024,

- l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) AuRA du 9 avril 2024,

- l'avis de l'État du 11 avril 2024,

- l'avis de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône du 28 février 2024,

- l'avis de la Chambre d'agriculture du Rhône du 14 mars 2024,

- l'avis du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) du 26 mars 2024,

- l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne du 27 mars 2024,

- l'avis de ABC HLM AuRA du 11 mars 2024,

- l'avis de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat du 15 mars 2024,

- l'avis de l'OPH Grand Lyon habitat du 15 mars 2024,

- les avis des Communes de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Jonage, La Mulatière, La-Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publication dans la presse les 4 et 6 avril 2024, les 25 et 27 avril 2024 ainsi que sur le site internet de la Métropole.

Sur les 774 points territoriaux, 597 n'ont pas fait l'objet d'observations, dans le cadre de l'enquête publique. La commission d'enquête a examiné les observations déposées sur les 177 autres points (hors points règlementaires).

1 222 contributions ont été déposées dans les délais de l'enquête et analysées, quel que soit le mode de dépôt. Hormis 74 contributions identiques déposées plusieurs fois par des moyens différents et par la même personne, il demeure 1 148 contributions produites par des personnes ou groupes de personnes (couples, indivisions, associations, représentants d'entreprises, etc.), qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique.

Il convient de noter que quatre messages indésirables/spams, deux contributions tests de la commission, et une contribution résultant d'une double intégration, par erreur, d'un scan de registre par la Métropole, ont été supprimés. De plus, deux courriers postaux et quatre mails ont été reçus hors délai et n'ont pas été pris en compte dans le cadre de l'enquête.

Dix PPA, quatre personnes morales associées (PMA), la MRAE et 39 communes ont donné leurs avis avant ou pendant l'enquête, soit un total de 50 avis.

Les contributions du public, les avis des PPA et des communes ont été découpés en 1 641 observations, dont 1 617 pour la modification n° 4 du PLU-H et 24 pour la création des PDA de monuments historiques.

Parmi ces contributions, plusieurs d'entre elles ont largement mobilisé le public et les PPA (par ordre décroissant du nombre de contributeurs) :

- le point 25 à Charbonnières-les-Bains relatif au Campus du numérique porté par la Région AuRA sur le site de la Combe,
- le point 16 à Écully relatif à l'ancien centre des études supérieures industrielles,
- le point 55 à Saint-Genis-Laval relatif au secteur Revoyet - Mouche,
- le point 40 à Mions relatif au secteur Aux Pierres,

- le point 178 à Écully relatif au secteur du Tronchon,
- le point 45 à Saint-Romain-au-Mont-d'Or relatif au secteur du Grand Plantier,
- le point 18 à Écully relatif au quartier des Sources,
- le point 22 à Corbas relatif au secteur rue des Frères Lumière - avenue du 8 Mai 1945,
- les points 29 et 97 à Corbas relatifs au secteur Taillis nord,
- le point 48 à Caluire-et-Cuire relatif au quartier du Vernay,
- le point 4 à Meyzieu relatif au Grand Montout,
- le point 26 à Sathonay-Camp relatif au secteur de l'Hôtel de Commandement,
- le point 84 à Solaize relatif au secteur Côte - Blancherie,
- le point 93 à Villeurbanne relatif au quartier des Poulettes,
- le point 1 à Lyon 5ème relatif au secteur des Castors,
- le point 30 à Corbas relatif au secteur du Carreau,
- le point 356 à Lyon 1er relatif à la clinique Saint-Charles.

A l'issue de cette enquête publique, le Président de la commission d'enquête a transmis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique le 21 juin 2024 et la Métropole a rendu ses observations en retour le 15 juillet 2024.

Le Président de la commission d'enquête a ensuite remis le rapport de la commission, ainsi que dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet de modification n° 4 du PLU-H, le 2 septembre 2024. Le rapport est accompagné d'une annexe.

Ce rapport et les conclusions ont été mis à disposition du public dans les Mairies des 58 communes de la Métropole et des neuf arrondissements de Lyon, à l'Hôtel de Métropole et sur le site internet de la Métropole.

Les 774 points de modification territorialisés, avec les avis de la commission d'enquête, ainsi que les principales évolutions du règlement écrit, sont présentés dans la NES jointe à la présente délibération.

V - Suites données à l'enquête publique

La commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet de modification n° 4 du PLU-H, assorti de cinq groupes de réserves et huit catégories de recommandations générales, une recommandation spécifique concernant 81 points de modification territorialisés et une recommandation relative aux points hors champ de l'enquête.

1° - Réserves de la commission d'enquête

a) - Retrait de points de modification

- retirer le point 18 (Écully) au motif de préciser le contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et mettre en œuvre des concertations complémentaires associant largement les représentants des habitants :

. réponse de la Métropole : considérant la réserve de la commission, ce point est retiré du dossier. Une nouvelle réflexion sur le devenir de ce quartier pourra être conduite ultérieurement par la Métropole en lien avec la Ville d'Ecully ;

- retirer le point 54 (Saint-Genis-Laval) au motif que le projet présenté est susceptible de nuire aux activités agricoles locales. Dans l'hypothèse où un projet modifié recevrait un avis favorable de la CDPENAF, la commission ne s'opposerait pas à la mise en œuvre du point modifié :

. réponse de la Métropole : lors de sa commission du 7 octobre 2024, la CDPENAF a examiné à nouveau le projet relatif au point 54 et a rendu un avis favorable à ce repérage de bâtiment pour changement de destination. Le point de modification a ainsi été maintenu en cohérence avec l'avis de la commission d'enquête ;

- retirer le point 156 (Lyon 9ème) au motif que le projet présenté respecte les critères de la zone URm1, rendant la prescription de continuité obligatoire non-nécessaire :

. réponse de la Métropole : un programme immobilier a été présenté sur ce tènement. Celui-ci respecte les exigences du contexte urbain et les contraintes de la zone URm1. Dans la continuité du tissu faubourien, il répond au souhait d'étendre le maillage des respirations dans un tissu dense, tout en s'adaptant aux exigences du contexte architectural. L'implantation proposée s'intègre dans son environnement, limite le linéaire perçu depuis la rue et garantit la conservation de l'arbre de Judée à l'angle des rues Saint-Pierre de Vaise et du Docteur Horand pour créer une placette végétalisée, îlot de fraicheur dans la rue. En conséquence, le point 156 est retiré : l'inscription d'une prescription de continuité obligatoire n'est plus opportune au regard de l'intégration du projet présenté sur le tènement ;

- retirer le point 128 (Fontaines-Saint-Martin) au motif d'une réflexion insuffisante sur un projet jugé prématuré :

. réponse de la Métropole : considérant la réserve de la commission, le point 128 relatif au linéaire toutes activités, est retiré. Une nouvelle réflexion sur le devenir de ce site pourra être conduite ultérieurement par la Métropole en lien avec la Commune de Fontaines-Saint-Martin ;

- retirer le point 30 (Sathonay-Village) au motif qu'il doit être réétudié en partenariat avec les acteurs concernés :

. réponse de la Métropole : considérant la réserve de la commission, l'emplacement réservé de voirie n° 19 au bénéfice de la Métropole, au droit des parcelles cadastrées AD 163, AD 169, AD 170, AD 343 et AD 344, situées rue de Rivery est donc supprimé. L'emprise de l'emplacement réservé inscrit au bénéfice de la Commune, sur les parcelles cadastrées AD 169 et AD 251 situées entre la rue de Rivery et le chemin du Cimetière, est également réduite aux cheminements piétons n° 4. Il est précisé que la modification n° 4 du PLU-H n'avait proposé à l'enquête publique qu'une légère adaptation de l'emplacement réservé piétons n° 4 (instauré en 2019) afin de permettre l'inscription de l'emplacement réservé de voirie n° 19 ;

- retirer le point 76 (Saint-Priest) au motif de conservation du zonage UL existant au PLU-H :

. réponse de la Métropole : considérant la réserve de la commission, ce point est retiré du dossier ;

- retirer le point 33 (Neuville-sur-Saône) au motif qu'il doit être réexaminé avec l'ensemble de partenaires :

. réponse de la Métropole : considérant la réserve de la commission, ce point est retiré du dossier. Une expertise nouvelle sera menée lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.

b) - Nature en ville

- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, points 83 et 90 : expertiser contradictoirement la pertinence des tracés des zones de protection au motif qu'il existe des imprécisions sur ces derniers et intégrer les résultats de cette concertation, dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4 :

. réponse de la Métropole : considérant la réserve de la commission, des expertises complémentaires relatives à la protection de boisements proposées à l'enquête publique ont été menées. Celles-ci confirment l'opportunité des protections ; certaines sont ponctuellement adaptées tel qu'à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ou Ecully ;

- Craponne, points 40, 283 et 286 : transformer l'espace boisé classé (EBC) visant un cèdre isolé en un classement plus adapté, du type "arbre remarquable" :

. réponse de la Métropole : considérant la réserve de la commission, ces points sont adaptés. Une expertise complémentaire relative à la protection de boisements a été menée. Celle-ci a conduit à transformer les espaces boisés classés cités en protections au titre des arbres remarquables ;

- Villeurbanne, point 93 : retirer l'emplacement réservé espace vert n° 128 de ce point, au motif qu'il est situé sur un bâtiment existant et qu'une proposition alternative semble possible sans pour autant contrevenir à l'objectif de trame végétale dans le quartier des Poulettes :

. réponse de la Métropole : considérant la réserve de la commission, ce point est retiré du dossier.

c) - Zonage

- Fleurieu-sur-Saône, point 78 : réduire fortement le rétro-zonage, à hauteur d'environ 50 % de la zone AU actuelle, au motif qu'il obère fortement la réserve foncière de la commune :

. réponse de la Métropole : considérant la réserve de la commission, le point 78 est adapté au regard de la géographie du site et de ses enjeux environnementaux ; le rétro-zonage est réduit à environ 4,2 ha, soit à hauteur d'environ 50 % de la zone AU jusqu'alors opposable ;

- Corbas, point 30 : maintenir les parcelles cadastrées AE 34 et AE 35 en zone AUEi1 et de manière corollaire adapter l'OAP n° 6 Le Carreau est en conséquence, au motif de permettre le développement d'une entreprise leader de la construction modulaire en France, ce qui ne nuit pas au corridor écologique identifiable sur le secteur et ne constitue pas, au sens strict, une nouvelle ouverture à l'urbanisation et ce qui contribue à la cohérence d'ensemble du secteur sur les plans économique, agricole et de la biodiversité :

. réponse de la Métropole : considérant la réserve de la commission, ce point est adapté. Les parcelles cadastrées AE 34 et AE 35 sont maintenues en zone AUEi1 et l'OAP n° 6 Le Carreau est est ajustée en conséquence ;

- Irigny, point 82 : supprimer l'inscription d'un espace *non aedificandi* de 20 mètres d'emprise impactant les parcelles cadastrées AB 148, AB 154, AB 155, AB 220 et AB 342, au motif qu'il est insuffisamment argumenté et qu'il est susceptible de contraindre fortement l'évolution du quartier :

. réponse de la Métropole : considérant la réserve de la commission, ce point est adapté par la suppression de l'espace *non aedificandi* sur les parcelles citées. Outre la prise en compte de cette réserve, le point 82 connaît quelques ajustements développés en annexe à la présente délibération.

d) - OAP

- Saint-Priest, point 17 : procéder, dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4, à une analyse sur le développement de l'urbanisation des secteurs Jules Verne sud-ouest et Jules Verne sud-est de l'OAP n° 4 Manissieux en évaluant, notamment, si leur segmentation en deux sous-secteurs, à l'instar de ce qui est fait dans le secteur Jules Verne nord-ouest, n'est pas de nature à faciliter ce développement :

. réponse de la Métropole : considérant la réserve de la commission, ce point est adapté en phasant le développement sur le secteur Jules Verne sud-est de par sa taille et sa configuration, à l'instar de ce qui est proposé sur le secteur nord-ouest. L'obligation d'une opération d'ensemble est, par ailleurs, maintenue sur le secteur Jules Vernes sud-ouest, considérant sa géographie et ses enjeux d'aménagement.

e) - Autres réserves

- Saint-Genis-les-Ollières, point 115 : retirer l'inscription de la réservation pour programme de logement n° 4, située sur la parcelle cadastrée AB 275, au motif qu'elle fait l'objet d'un permis d'aménager, instruit dans le cadre du PLU-H en vigueur, et que ce tènement ne constitue plus un potentiel pour une production de logement social :

. réponse de la Métropole : considérant la réserve de la commission, la réservation pour logements n° 4 sur la parcelle cadastrée AB 275 est retirée.

2° - Recommandations de la commission d'enquête

a) - Procédure d'enquête

- mettre en place une procédure concertée avec les collectivités permettant à la population de mieux se mobiliser lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU-H :

. réponse de la Métropole : cette recommandation sera suivie dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H. La Métropole a souhaité proportionner et cibler la concertation relative à la modification n° 4 du PLU-H sur ces principaux enjeux. Cette concertation a fait l'objet de deux délibérations en 2023 citées en référence, la première présentant les objectifs et fixant les modalités de concertation et la seconde qui en tire le bilan ;

- mettre en ligne le dossier d'enquête sur le registre numérique afin de faciliter l'expression numérique du public :

. réponse de la Métropole : cette recommandation sera suivie dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H en explorant la faisabilité technique de cette recommandation. La Métropole rappelle que le dossier d'enquête a été mis à disposition à partir du site internet de la Métropole, largement référencé sur les moteurs de recherche ; il n'est pas apparu de difficulté particulière d'accès aux données ainsi mises à disposition du public.

b) - Dossier d'enquête (rapport de présentation et actualisation de l'évaluation environnementale)

- justifier l'adéquation de la modification n° 4 avec les évolutions démographiques et son incidence sur la préservation de la ressource en eau :

. réponse de la Métropole : cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H. Le rapport de présentation et l'actualisation de l'évaluation environnementale sont complétés dans le sens de cette recommandation ;

- apporter des compléments sur la prise en compte du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée et sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre avant/après la mise en œuvre de la modification n° 4 :

. réponse de la Métropole : cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H par l'ajout de compléments relatifs à la prise en compte du PGRI.

c) - Nature en ville

- apporter des justificatifs sur la stratégie de l'utilisation des protections édictées par un inventaire (notamment les EBC et espaces végétalisés à valoriser) pour la prochaine évolution du PLU-H :

. réponse de la Métropole : cette recommandation sera suivie dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H. La Métropole rappelle son objectif de protection et de mise en valeur du végétal par la mise en place d'outils réglementaires adaptés ;

- expertiser la limitation de l'emploi de ces protections dans les secteurs où la production de logements sociaux est attendue, dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4 :

. réponse de la Métropole : cette recommandation est prise en compte dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H. L'emploi des protections du végétal répond à un enjeu environnemental et aussi paysager. La mise en place de protections, issue d'expertises, est proportionnée par l'emploi d'outils réglementaires adaptés. La Métropole soutient ainsi que la production de logements sociaux ne doit pas ignorer les enjeux environnementaux mais doit s'intégrer dans une démarche d'aménagement global et raisonné où s'articulent les enjeux et objectifs.

d) - OAP

- homogénéiser leur présentation dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H en mentionnant, notamment, des informations quantitatives (hauteur des constructions, nombre de logements dont sociaux) et qualitatives (dessertes alternatives à la voiture) :

. réponse de la Métropole : cette recommandation est prise en compte partiellement dans le cadre de la modification n° 4, avec l'ajustement de certaines OAP par la précision des hauteurs et de la programmation résidentielle, notamment le secteur Vernay à Caluire-et-Cuire ou encore le site de La Combe à Charbonnières-les-Bains. Cette recommandation sera poursuivie dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H ;

- mettre en œuvre la recommandation ci-dessus dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4 pour les points pour lesquels la commission l'a préconisée :

. réponse de la Métropole : cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H. Plusieurs OAP ont été complétées (cf. annexe) ;

- améliorer l'acceptabilité du projet par la population en mettant en place des concertations préalables systématiques dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H :

. réponse de la Métropole : cette recommandation est en œuvre sur plusieurs procédures et sera poursuivie dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H.

e) - Secteur de mixité sociale (SMS)

- expertiser les SMS existants dans les communes carencées pour vérifier leur adéquation avec la production attendue de logements sociaux :

. réponse de la Métropole : cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H. Les modifications apportées dans le cadre de l'approbation sont développées en annexe à la présente délibération ;

- intégrer l'analyse technique menée sur le relèvement de la part de logements locatifs sociaux des SMS à au moins 35 %, ainsi que l'ajout dans les communes carencées d'une programmation de logements :

. réponse de la Métropole : cette recommandation a été étudiée et partiellement suivie dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4 du PLU-H, notamment sur le secteur Vernay à Caluire-et-Cuire et le secteur Aux Pierres à Mions. Les modifications apportées dans le cadre de l'approbation sont développées en annexe ;

- fournir un état des lieux des SMS sur chaque commune avec les valeurs retenues *in fine* :

. réponse de la Métropole : cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H ; une pièce spécifique est intégrée au dossier dans le rapport de présentation.

f) - Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)

- justifier les STECAL en termes de taille et d'implantation et introduire des règles spécifiques au sein de chaque STECAL (conditions d'implantation, de hauteur et de densité des constructions) plutôt que procéder à des renvois au règlement :

. réponse de la Métropole : cette recommandation est partiellement suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H ; le dossier est complété par des règles d'implantation sur le STECAL situé à Oullins-Pierre-Bénite ayant fait l'objet d'un avis spécifique de la CDPENAF.

g) - Règlement

- intégrer les ajustements réglementaires pertinents proposés dans le cadre de l'enquête à l'occasion de l'approbation de la modification n° 4 :

. réponse de la Métropole : cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H. Les évolutions réglementaires sont précisées en annexe à la présente délibération.

h) - Zonage

- apporter, dans le rapport de présentation, des éléments de justification relatifs à la stratégie des évolutions de zonage (rétro zonages ; ouvertures à l'urbanisation) et à leur impact sur les équilibres territoriaux ainsi qu'à l'inscription des cheminements :

. réponse de la Métropole : cette recommandation est suivie dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H. Le dossier est complété en conséquence.

i) - Recommandations spécifiques à des points

Lors de l'analyse des points, la commission a émis des recommandations sur certains d'entre eux en vue d'améliorer leur contenu. Ils sont identifiés par la mention "*la commission émet une recommandation en ce sens*" dans l'avis de la commission sur le point de modification et sont au nombre de 81.

Les recommandations concernent notamment :

- des demandes de confirmations par la commission d'un engagement ou d'une intention de la Métropole de procéder à une expertise complémentaire de certains aspects du point en vue de la prise en compte, dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4 ;

- des demandes de la commission de procéder à une concertation avec les parties intéressées en vue de préciser ou d'adapter certains aspects du point :

. réponse de la Métropole : ces recommandations sont suivies dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H. Les 81 points listés par la commission d'enquête ont fait l'objet d'une analyse complémentaire. Les éléments d'ajustement issus de ces analyses sont listés en annexe à la présente délibération.

j) - Points hors champ de l'enquête

- expertiser techniquement et juridiquement les demandes relatives à des points hors champ de l'enquête et les intégrer, en fonction des résultats de l'expertise, à la prochaine évolution du PLU-H :

. réponse de la Métropole : cette recommandation sera suivie dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H.

La commission d'enquête a également donné un avis favorable sans réserve sur le projet des PDA de monuments historiques, assorti d'une recommandation :

- mettre à jour, en concertation avec le service foncier de la Métropole et la direction générale des finances publiques du Rhône, le fichier des propriétaires des monuments historiques dans le cadre d'une prochaine enquête publique sur la création de nouveaux PDA :

. réponse de la Métropole : cette demande est à traiter par la direction régionale des affaires culturelles (unité départementale de l'architecture et du patrimoine,) autorité maître d'ouvrage de la procédure relative aux PDA.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la modification n° 4 du PLU-H, telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique avec les évolutions décrites dans l'annexe à la présente délibération, et de donner son accord sur le projet de création des PDA de monuments historiques, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique, avec les évolutions décrites dans l'annexe à la présente délibération.

2° - Donne son accord sur le projet de création des PDA de monuments historiques, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

3° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 58 communes situées sur le territoire de la Métropole et des neuf arrondissements de la Ville de Lyon,
- madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du SCoT,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : grandlyon.com et sur le site du portail national de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et dans les 58 communes situées sur le territoire de la Métropole et des neuf arrondissements de la Ville de Lyon.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales
Service Planification

APPROBATION
DE LA MODIFICATION N° 4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT
(PLU-H)

Annexe à la délibération
du conseil de la Métropole de Lyon
du 16 décembre 2024

Evolutions apportées au dossier
d'enquête publique

Nom de la commune	N° de fiche	Modification du dossier d'enquête publique
BRON	45	Ajustement du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "La Boutasse" afin d'aligner les premiers bâtis (à l'ouest) avec la médiathèque existante. (voir OAP jointe)
BRON	49	Rectification d'un numéro de parcelle cadastrée qui devient 154 au lieu de 164 dans les conséquences de l'exposé des motifs : Inscription de marges de recul de 5 mètres au droit des parcelles cadastrées 0A 154, 560, 672, 709, 698, 680, 1029, 1030, 197, 196 ; 0B 937, 957, 4, 1642, 1713, 2941, 1076, 2064 et 0B 1093.
BRON	50	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Terraillon Entrée Nord", située à l'intersection de la route de Genas, la rue Suzanne Melk, la rue Hélène Boucher et la rue Guillermin pour répondre aux évolutions programmatiques et de composition du projet.
BRON	54	Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée 0F 1594 située rue de la Pagère. (voir plan joint) Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées 0C 2064 et 2022 situées à l'angle de la place du 11 novembre 1918. (voir plan joint) Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées 0B 3032, 731, 2945 et 2946 situées avenue Pierre Brossolette. (voir plan joint) Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées 0B2933(p) et 2934(p) situées 58 au 64 rue Marcel Bramet. (voir plan joint) Ajustement de la légende du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 " Secteur Terraillon", située à l'intersection de la rue Guillermin, rue Hélène Boucher, de la Place Jean Moulin et de la rue Marcel Bramet.
BRON	103	Ajustement de la légende du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 " Secteur Terraillon", située à l'intersection de la rue Guillermin, rue Hélène Boucher, de la Place Jean Moulin et de la rue Marcel Bramet.
CALUIRE-ET-CUIRE	47	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Ilot de la Bascule" en ajoutant un paragraphe :" Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."

CALUIRE-ET-CUIRE	48	Rectification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Le Vernay" pour une mise en cohérence avec le plan de zonage. Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Le Vernay" avec fajout d'un seuil de déclenchement avec un minimum de 2500m² de terrain d'assiette. Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie en partie sur les parcelles cadastrées AI 75, 79, 80 et 88 depuis la Montée du Vernay desservant le coeur d'îlot. Suppression des deux débouchés de voirie situés entre l'avenue Général de Gaulle et la montée du Vernay. Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Le Vernay" (sauf les parcelles concernées par le zonage URi2d) avec la programmation suivante : à partir de 300m² de surface de plancher, 50% de logements sociaux dont une part minimum de 30% de PLUS-PLAI (égal règle de carence), une part minimum de 10% de BRS et une part à répartir entre BRS et LLS de 10%. Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Le Vernay" en ajoutant un paragraphe : "Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 50% minimum. L'OAP est située partiellement en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI." (voir OAP et plan joint)
CALUIRE-ET-CUIRE	56	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Route de Strasbourg", en ajoutant un paragraphe : "Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
CALUIRE-ET-CUIRE	62	Rectification du nom de l'avenue Leclerc au lieu de lerdec dans la pièce écrite relative à l'élément bâti patrimonial (EBP) n°52.
CHARBONNIERES-LES-BAINS	25	Ajustement du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "La Combe" en précisant les hauteurs maximales pour une meilleure compréhension des orientations.
CHASSIEU	107	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°42, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées BL 89(p), 198, 199 et 208 situées rue des Murinières. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BL 190 située 27 rue Pasteur.
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	18	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 "Secteur Gare" en ajoutant un paragraphe :" Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	104	Rectification, dans les conséquences, des parcelles cadastrées AB 311 et 312 situées 6 ave de la Pérommière, en AB 1510.
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	105	Rectification, dans les conséquences, des parcelles cadastrées AE 97, 238, 239, 226, 344, situées 4 rue des Grands Violets en AE 96 et 97, AE 238, AE 266 et 267, AE 334, AE 507.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR	208	Rectification de la zone N2 en zone A2 à l'exception des parcelles cadastrées AB 440, 441, 442, 445, 476, 1490, 2321, 2322, maintenues en zone AU1. (voir plan joint)
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	252	Suppression d'une photo erronée de la fiche 22 en page 27 de la pièce écrite C.3.3. Bâtiments Bâtis Patrimoniaux.
CORBAS	30	Modification d'une partie de la zone AU3 en zone AUE1 sur les parcelles cadastrées AE 34 et 35. Ajustement du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Le Carreau Est" en indiquant les parcelles cadastrées AE 34 et 35 en activités économiques à développer et en ajoutant une lisière paysagère à constituer à l'Ouest de la parcelle cadastrée AE 34.
CORBAS	31	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Balmes Sud" par l'abaissement du seuil de déclenchement d'opération à 1,5 ha au lieu de 2ha.
CRAPONNE	40	Modification de l'espace boisé classé (EBC) surfacique, inscrit sur la parcelle cadastrée AW 274 située 39 rue Centrale, en EBC ponctuel (arbre remarquable).
CRAPONNE	43	Inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,37 sur les parcelles cadastrées AL 163, 168 et 184 situées à l'angle de la rue des Aqueducs et des avenues de l'An 2000 et Edouard Millaud. (voir plan joint) Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Pôle commercial des Lilas". (voir OAP jointe)
CRAPONNE	217	Suppression de la parcelle cadastrée AI 164 de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires écologiques n° 30, inscrit au bénéfice de la commune, pour parc public, situé voie Romaine - rue des Aqueducs.
CRAPONNE	283	Modification de l'espace boisé classé (EBC) surfacique, inscrit sur la parcelle cadastrée AV 135 située 7 - 7A rue Jean Claude Martin, en EBC ponctuel (arbre remarquable).
CRAPONNE	286	Modification de l'espace boisé classé (EBC) surfacique, inscrit sur la parcelle cadastrée AA 204 située 1 allée du Charron, en EBC ponctuel (arbre remarquable).
DARDILLY	113	Réduction du déclage de l'emprise du polygone d'implantation situé sur la parcelle cadastrée BX 182, passant de 15 à 7 mètres par rapport à l'ancienne route nationale, et maintien de la superficie de ce polygone existante avant enquête publique de la modification n° 4 du PLU-H. Modification en conséquence de l'emprise de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) situé sur cette parcelle entre le polygone d'implantation et l'ancienne route nationale. (voir plan joint)
DARDILLY	122	Rectification de la hauteur graphique passant de 10 à 13 mètres dans les conséquences de l'exposé des motifs pour une mise en cohérence avec le plan de zonage. La phrase concernée est modifiée comme suit : Modification de la zone URi1b inscrite sur les parcelles cadastrées AR 94, 96, 100 et 109 situées entre les chemins des Eccliers, de la Liasse et de la Nouvelle Liasse, en zone URm2 avec une hauteur graphique de 13 mètres et un coefficient d'espèce terre (CPT) de 0,35.
DECINES-CHARPIEU	28	Modification de la zone UPr située à l'Est de la rue Sully, entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Simone Veil en zone AUPr. (voir plan joint) Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°11.1 "Grand Montout ouest". (voir OAP jointe) Suppression de la dernière phrase dans les conséquences de l'exposé des motifs : inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie mixtes actifs de la rue Madame Vidiette Maurice à la rocade.

DECINES-CHARPIEU	31	Modification de la zone AUrm1d située au nord de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°33 en zone AUrm1b. Modification de la zone URm1c le long de l'avenue Jean Jaurès en zone AUrm1b. (voir plan joint) Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Champotton - Mail Jean Macé". (voir OAP jointe)
DECINES-CHARPIEU	132	Modification du périmètre de la polarité hôtelière inscrit le sur la parcelle cadastrée BL 122, située à l'angle de la rue Sully et du chemin du Montout.
DECINES-CHARPIEU	191	Ajustements de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 11 "Grand Montout Peyrailleu" en cohérence avec les évolutions de l'OAP n°11-1 "Grand Montout ouest", inscrite dans son périmètre.
ECULLY	15	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) à la place de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) situé en totalité sur la parcelle cadastrée AK 35, en partie sud de l'AA 36, en partie Est de l'AA 37 et de l'AA 38 le long du chemin Moulin Carron, et en partie nord de l'AA 134. (voir plan joint)
ECULLY	18	Suppression de la zone URc1a inscrite sur les parcelles cadastrées AC 9, et partiellement AC 37 et AC 48, avec un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,25, un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,6 et une hauteur de 50 mètres, et en conséquence, maintien du CES à 0,4 et de la hauteur à 19 mètres sur l'ensemble de la zone URc1a du quartier des Sources. Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 "Quartier des Sources".
ECULLY	30	Suppression de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 52 inscrit sur les parcelles cadastrées AT 5 et AT 7 situées 19 avenue Guy de Collongue.
ECULLY	150	Rectification du numéro de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 55 en 52 sur les parcelles cadastrées D 842 à D 847 situées 9 rue Edouard Payen.
FEYZIN	93	Réduction de l'espace boisé classé (EBC) en excluant les parcelles cadastrées ZC 15 à 21 situées le long du sentier des Moissons.
FLEURIEU-SUR-SAONE	78	Modification de la partie ouest de la zone N2 située le long de la rue du Buisson en zone AU2. (voir plan joint)
FONTAINES-SAINT-MARTIN	128	Suppression du linéaire toutes activités inscrit au droit des parcelles cadastrées AD 17, 18, 19, 21, 252 et 364 situées place de l'Eglise.
FONTAINES-SUR-SAONE	195	Ajustement de la légende des principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Escoffier - Ferry".
GENAY	183	Modification du contenu des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Molières" et n° 8 "Ancien Stade" en ajoutant un paragraphe :" Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
GENAY	184	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6b "Bas Perron" en ajutant un paragraphe :" Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."

GENAY	186	Ajout d'une virgule entre les parcelles cadastrées ZB 37 et 38 dans les conséquences de l'exposé des motifs : modification de la zone AUEc en zone AU3, sur les parcelles cadastrées ZB 37, 38, 39, 41, 122, ZB 135 à 142, ZB 145, 260, 262, 264, 266, 376, situées sur le site des Malandières, route de Trévoux.
GENAY	248	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Le Triangle du Lavoir" en ajoutant un paragraphe :" Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
GIVORS	154	Ajout de compléments d'écriture dans le contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Ensemble reconstruction après-guerre" afin de préciser les choix de teintes par binôme de couleur. (voir pièce jointe)
GIVORS	216	Rectification de la liste des parcelles mentionnées dans la conséquence de l'exposé des motifs, en ajoutant la parcelle cadastrée AX 21 située chemin de la Lône, à la localisation préférentielle pour équipements, affectée à des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : station d'épuration et unité de méthanisation.
GRIGNY	47	Rectification du fond de plan en hachurant la parcelle cadastrée AL 348 située rue André Sabatier, relevant de la zone URm2c.
IRIGNY	82	Suppression de l'espace non aedificandi inscrit sur les parcelles cadastrées AB 148, AB 220 situées rue du Stade, AB 154 et 155 situées rue d'Yvours. Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Yvours Centre " en ajoutant un paragraphe :" Une diversité de typologies d elogements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
LA MULATIERE	204	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Stéphane Déchant" en ajoutant un paragraphe dans la partie Principes d'aménagement :" Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum (en PLUS-PLAI). L'OAP est située partiellement en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
LA TOUR DE SALVAGNY	121	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Sisaux" en ajoutant un paragraphe : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant de logements locatifs sociaux et des logements en accession abordable. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."

LISSIEU	75	Suppression du mur dans les prescriptions des éléments à préserver de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 17 pour une mise en cohérence avec le plan et l'objectif de protection. Ajout des termes "éléments à préserver " dans les prescriptions de la fiche de l'EBP n° 17.
LISSIEU	117	Ajout des termes "éléments à préserver " dans les prescriptions de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 18.
LISSIEU	159	Rectification du numéro de la parcelle cadastrée 1983 en 1893 dans les conséquences de l'exposé des motifs. La phrase concernée est modifiée comme suit : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées B487, 520, 1892 et 1893 situées rue du Bourg et classées en zone URi2b.
LYON 1er	336	Réduction de la hauteur graphique à 19 mètres inscrite sur la partie Est de la parcelle cadastrée AH 86 située 7 rue de l'Annonciade et maintien de cette hauteur exclusivement sur la partie concernée par l'extension de la clinique.
LYON 2ème	121	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2.2 "Confluence - 2ème phase" en faisant apparaître clairement la ligne du tramway T1, les équipements publics, et une différenciation plus précise des voies primaires et secondaires.
LYON 5ème	122	Rectification d'un numéro de parcelle cadastrée qui devient 192 au lieu de 172 dans les conséquences de l'exposé des motifs : Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AW 149, 186 et 192 situées 71 rue Benoist Mary.
LYON 7ème	140	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 27 sur la parcelle cadastrée BK 30 située 153 avenue Berthelot dont la catégorie de logement aidé est 100% PLUS, PLAI.
LYON 7ème	191	Modification de la hauteur graphique de 25 mètres à 28 et 31 mètres sur les parcelles cadastrées BO 56 et 180 situées 102 - 106 avenue Jean Jaurès. (voir plan joint)
LYON 7ème	214	Rectification du numéro de l'emplacement réservé qui devient 63 au lieu de 62 : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 63, au bénéfice de la commune, pour une buvette municipale sur la parcelle cadastrée BM 17 située 38 rue Pierre Sémard.
LYON 7ème	218	Modification de l'emprise vers l'ouest de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 130, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour voie nouvelle, de la rue Pierre Sémard à la rue Croix-Barret. (voir plan joint) Suppression des hauteurs graphiques de 19 et 25 mètres sous l'emprise de l'ER de voirie n° 130 créé.
LYON 8ème	227	Modification des parcelles cadastrées suite à des divisions parcellaires mises à jour sur le cadastre : Dans le secteur Nord "Ambroise Paré" situé de part et d'autre de l'impasse Jean Jaurès, les parcelles cadastrées concernées sont AN55, 57 à 63, 66 à 70, 72, 74, 181, 205 à 208, 221 à 223.
LYON 8ème	231	Intégration dans les conséquences de l'exposé des motifs de la parcelle cadastrée BK 85. Modification des hauteurs graphiques de >37 mètres à 16 mètres et 22 mètres, de 31 mètres à 28 mètres et de 22 mètres à 28 mètres et >37 mètres sur les parcelles cadastrées BK 62, 84 et 85 situées de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclauz. (voir plan joint) Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.10 "Etats-Unis / Audibert-Lavirotte". (voir OAP jointe)
LYON 8ème	336	Inscription de deux lignes d'implantation en remplacement de la marge de recul inscrite de l'Est à l'Ouest sur la parcelle cadastrée BC 69 située avenue Paul Santy.

LYON 9ème	61	Ajustement du schéma des principes d'aménagement dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9.1 "Ilot du Souvenir – Parc Montel" en estompant les contours du secteur de programmation tertiaire et en précisant dans la légende "Ruisseaux busés existants" au lieu de "Ruisseaux busés" et "Secteur d'implantation avec programmation tertiaire" au lieu "Secteur de programmation tertiaire".
LYON 9ème	62	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 10 sur les parcelles AR 76, 90 et 205 situées à 25-27 avenue des Sources pour établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale dont la répartition au sein du secteur est sans exigence de pourcentage maximum ou minimum de surface de plancher.
LYON 9ème	155	Suppression de la prescription de continuité obligatoire inscrite au droit de la parcelle cadastrée BP 72 située 86 rue Saint Pierre de Vaise.
LYON 9ème	341	Modification de la répartition de certaines destinations et sous-destinations des constructions autorisées au sein du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 9, inscrit sur les parcelles cadastrées BR 61 à 63 situées 14 rue Gorge de Loup – 53 rue Saint Pierre de Vaise : - autoriser 20% maximum au lieu de 15% de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle pour la sous-destination "établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale". - autoriser 3.5% maximum au lieu de 40% de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle pour la sous-destination "bureau".
MEYZIEU	4	Modification de la hauteur graphique passant de 16 à 20 mètres de la zone AUEc avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0.85 située au sud de la rue de la République. (voir plan joint) Modification de la zone AURm1c en : - zone AURm1b le long du boulevard Paul Mendès France, au nord et au sud de la rue Paul Cézanne, - zone AURm1 avec une hauteur graphique de 25 mètres sur une partie des parcelles cadastrées DL 37 et 336, - zone AUEc avec un CES de 0,85 et une hauteur graphique de 20 mètres sur une partie des parcelles cadastrées DL 37 et 336, et en totalité sur la DL 364, situées à l'angle du boulevard Paul Mendès France et de la rue de la République. Modification de la largeur de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°87, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie modes actifs entre la rocade et le boulevard Pierre Mendès France : passage de 15 à 20 mètres sauf au droit de la parcelle cadastrée DC 1 (Ajustement du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°11-1 "Peyssilieu - Mathiolan Ouest". (voir OAP jointe) Suppression de la polarité commerciale 3 500 m² à l'angle sud-ouest de la rue Paul Cézanne et du boulevard Paul Mendès France.
MEYZIEU	5	Réduction des emprises de protection ZPE et ZPR des risques technologiques liés à la société Auchan Hypermarchés Logistique. (voir plan joint) Rectification du numéro de l'adresse de la parcelle dans la conséquence de l'exposé des motifs : remplacer 15 rue Jean Jaurès par 16 rue Jean Jaurès.
MEYZIEU	6	Extension de la polarité commerciale plafond 300 m² vers le nord de part et d'autre de la Place Claudia Carteron. Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°59 situé rue de la République pour élargissement de voie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit des parcelles cadastrées DK 82, 83, 86 et 87. Rectification du bénéficiaire de l'ER pour équipement public n° 49, pour extension de la place Claudia Carteron, dans les conséquences de l'exposé des motifs, au profit de la Métropole : inscription d'un ER pour équipement public, au bénéfice de la Métropole, pour extension de la place Claudia Carteron.

MEYZIEU	14	Ajustement de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n° 9 "Gambetta-Buisson-Gonord" par l'ajout de précisions sur les volumes d'enveloppe de toiture et couronnement (VETC) et toitures à pans en front de rue.
MEYZIEU	63	Rectification de la conséquence de l'exposé des motifs en supprimant les termes "de chaufferie urbaine" - modification des périmètres de protection ZPI et ZPE, et inscription des périmètres de protection ZPR et ZP des risques technologiques liés à la société IVA ESSEX situ ée 145 rue de la République.
MEYZIEU	158	Modification de la zone UEi2 en zone URi2c sur la parcelle cadastrée CL 1 située à l'angle nord-est de l'avenue du Crotay et de la rue du Luxembourg.
MEYZIEU	192	Ajustements de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 11 "Grand Montout Peyssilieu" en cohérence avec les évolutions de l'OAP n°11-1 "Peyssilieu – Mathiolan ouest", inscrite dans son périmètre.
MIONS	40	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aux Pierres" en ajoutant un paragraphe : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI." Ajustement du contenu de l'OAP n° 3 "Aux Pierres" en lien le traitement paysager, les cheminements modes actifs, les débouchés viaires et la typologie de logements proposée. Modification de la zone AURMDa en zone AURc2 avec l'inscription d'une hauteur graphique à 10 mètres sur une partie des parcelles cadastrées BE 47, 181, 183, 370, 363, 368. Modification de la zone AURi1b en zone AURi1a sur les parcelles cadastrées BE 48(pt., 359 et 361. Modification du périmètre de la zone AURi1a sur une partie des parcelles cadastrées BE 47, 181, 183, 363, 368. Modification du périmètre de la zone AURi1b sur une partie des parcelles cadastrées BE47, 48, 181, 370. Inscription d'une ligne d'implantation sur la parcelles cadastrées BE 181. (voir plan joint) Modification du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) sur le secteur de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aux Pierres".
MIONS	43	Ajustement du contenu des principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Nord Centre-Ville" en supprimant la mention "sans surdimentionnement".
NEUVILLE-SUR-SAONE	33	Suppression du cheminement à préserver inscrit sur les parcelles cadastrées AI 986 et AI 994, situées entre l'avenue Gambetta et la route de Lyon.
OULLINS - PIERRE-BENITE Secteur PIERRE-BENITE	16	Modification d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur la parcelle cadastrée AO 31 située le long de la voie métropolitaine M7 de Lyon à Marseille sur la zone de Pierre-Bénite afin d'encadrer à 40m² la surface de plancher totale cumulée autorisée.
OULLINS - PIERRE-BENITE Secteur PIERRE-BENITE	33	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 1 aux équipements publics, inscrit au bénéfice de la commune, situé rue Charles de Gaulle. Ajustement du contenu et du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 nouvellement nommée "Petit Perron". (voir OAP et plan joints)

ROCHETAILLEE-SUR-SAONE	100	Ajustements de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Axe Henri Bouchard". (voir OAP jointe) Modification de la hauteur graphique de 10 à 13 mètres de la zone UCe3a. Modification de la zone Urm2b en URm2. Ajout d'une hauteur graphique de 13 mètres sur la zone URm2. Modification de la largeur de la marge de recul de 10 à 5 mètres sur le chemin du Train Bleu. Inscription de marges de recul le long des voies nouvelles 1, 2 et 4. Inscription de débouchés de voirie et piétons. Ajustement de la limite de zone entre URm2 et UCe3a. (voir plan joint)
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	83	Réduction partielle sur le secteur nord de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles cadastrées AB 468 et 469 situées à l'angle des rues du Lieutenant André Gérard et Jean et Catherine Reynier. Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°3, au bénéfice de la commune, situé rue Lieutenant André Gérard, pour équipements scolaires et socio-culturels. Rectification de la zone URi2d en zone URm2d dans les conséquences de l'exposé des motifs pour une mise en cohérence avec le plan de zonage : modification de la zone URm2b, située entre les rues Louis Touchargues, Lieutenant André Gérard et la place Chanoine Chatard, en zone URm2d. (voir plan joint)
SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	160	Extension du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 sur la zone inscrite en AURi1b, à l'exception des parcelles cadastrées AY 130 et 131 concernées par l'inscription de la réservation pour programme de logements n°5. (voir plan joint)
SAINTE-FOY-LES-LYON	52	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "La Salette" en ajoutant un paragraphe : "Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
SAINTE-FOY-LES-LYON	165	Ajustement du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) : "Un objectif de production de 243 logements/an (privés et sociaux), soit 729 logements en 3 ans entre 2024 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins de 70 logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement en intégrant les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre des plans de rattrapage triennaux : 368 logements aidés à produire sur la période 2023-2025."
SAINT-FONS	1	Rectification du périmètre de la polarité commerciale existante plafonnée à 2 000 m² en excluant le périmètre de la nouvelle polarité commerciale plafonnée à 3 500 m².
SAINT-GENIS-LAVAL	55	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Revoyet / Mouche" en ajoutant un paragraphe dans les Principes d'aménagement : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum (en PLUS-PLAI) . L'OAP est située partiellement en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."

SAINT-GENIS-LAVAL	74	Ajustement de la rédaction du paragraphe Principes d'aménagement relatif aux hauteurs et au coefficient de pleine terre (CPT) sur le secteur Coeur de vallon de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Vallon de Saint Genis Laval". Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Vallon de Saint Genis Laval" en ajoutant un paragraphe dans les Principes d'aménagement : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum (en PLUS-PLAI). L'OAP est située partiellement en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
SAINT-GENIS-LES-OLLIERES	115	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 sur la parcelle cadastrée AB 275 située rue du Château d'Eau.
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	168	Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°8, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AD 132 et AD 155 (pour partie), situées avenue du 2ème Spahis.
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	170	Rectification de la police d'écriture des zones du PLU-H à la page 6 du cahier d'enquête en remplaçant "Inscription d'un secteur de taille minimum de logements sur l'existant (STMLe) sur les zones Uce et Uri" par "Inscription d'un secteur de taille minimum de logements sur l'existant (STMLe) sur les zones UCe et URi". Mise en cohérence du seuil d'exigibilité du STMLe avec la rédaction de la conséquence du cahier d'enquête.
SAINT-PRIEST	10	Correction des périmètres des secteurs de taille minimale de logement (STML) et des secteurs de taille minimale de logement sur l'existant (STMLE) en intégrant les zones URi1a, URi2b, URm2b. Modification du STMLE en STML sur la partie Nord du quartier prioritaire de la ville "Bel Air".
SAINT-PRIEST	12	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Berliet - Revaison", sur les parcelles cadastrées EH 88 et EH 132 situées à l'angle de la rue Jean Zay et du boulevard de la cité Berliet en faisant apparaître l'obligation de "vides ou césures".
SAINT-PRIEST	16	Suppression des hauteurs graphiques de 13 mètres inscrites sur les parcelles cadastrées DI 16, 17, 19, 157, 158, 316, 317, 318, situées avenue de la Gare. Inscription d'une hauteur à 9 mètres dans la bande de constructibilité principale et inscription d'une hauteur à 13 mètres dans la bande de constructibilité secondaire sur ces mêmes parcelles.
SAINT-PRIEST	17	Modification de la zone AURi1a en zone AURi1b sur les parcelles cadastrées BH 7, 11, 12, 14, 161 et 320(p) situées sur le secteur Sud-Est de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Manissieux", située rue Jules Verne. Modification de la zone URi1b en zone AURi1b sur les parcelles cadastrées BH 38, 39 et 208 situées entre les rues Victor Schoelcher et rue Jules Verne. (voir plan joint) Ajustements de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Manissieux", située rue Jules Verne.
SAINT-PRIEST	76	Modification de la zone USP en zone UL sur les parcelles cadastrées CL 155 et CL 156, situées avenue Pierre Mendès France.
SAINT-PRIEST	99	Modification du zonage AURm2a en zone USP sous le périmètre de l'emplacement réservé n° 46 pour équipements scolaires et sportifs situés chemin des Carres.
SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR	45	Modification de la rédaction des principes d'aménagement et de la légende du plan de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Grand Plantier" : l'offre en équipement public (nouvel équipement scolaire) pourra être complétée par des locaux d'intérêt général.

SATHONAY-CAMP	29	Ajout de la parcelle cadastrée AE 16 située rue de la République, dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Bourg" et dans la zone UCe4b au lieu de la zone UCe4a. (voir plan joint)
SATHONAY-VILLAGE	30	Suppression de l'emplacement réservé de voirie n°19 au bénéfice de la Métropole de Lyon, inscrit au droit des parcelles AD 163, 169, 170, 343, 344, situées rue de Rivery. Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons n°4, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AD 169 et 251 situées entre la rue de Rivery et le chemin du Cimetière. (voir plan joint)
SOLAIZE	15	Modification de la zone A en zone AU2 sur les parcelles cadastrées AS 26 (p), 27(p) et 164(p) situées chemin de Montauban. Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Nord du Bourg".
SOLAIZE	84	Ajustement du contenu et du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Côte - Blancherie" en supprimant la hiérarchisation des accès.
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	1	Rectification dans les caractéristiques du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° B5 - Les Trois Renards en indiquant "Ce vaste ensemble résidentiel de qualité s'est développé autour de quatre rues développées selon un axe nord/sud" au lieu de "Ce vaste ensemble résidentiel de qualité s'est développé autour de quatre rues développées en selon un axe nord/sud".
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	121	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Victor Hugo" en ajoutant un paragraphe : "Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située partiellement en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI." Modification du schéma de l'OAP en réintégrant la flèche "percée visuelle à aménager".
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	146	Rectification du numéro de l'emplacement réservé qui devient 28 au lieu de 27 dans les conséquences de l'exposé des motifs afin d'être en cohérence avec le plan de zonage : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 28, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'aménagement d'une aire de présentation des bacs pour la collecte des ordures ménagères sur la parcelle cadastrée BM 21 située à l'angle du chemin de l'Aigas et de la rue des Quatre Dames.
VAULX-EN-VELIN	48	Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 11 "entrée de ville Ouest" en précisant l'intérêt patrimonial du bâtiment situé à l'angle des rues Javelot et Paul Teste.
VAULX-EN-VELIN	102	Ajouts de précisions sur les règles spécifiques du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) n° A2s3, situé à l'angle de l'avenue Marcel Cachin et de l'impasse de la Glayre, notamment l'inscription d'une hauteur de 7 mètres pour le projet de magasin de producteurs.
VENISSIEUX	39	Ilot Billon - Picard - Fischer - Paul : Ajustement du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Billon - Picard - Oschatz -Gambetta" : inscription d'un pictogramme sur le parking existant. Ilot Zola - Gérin : Modification de la zone URm1c en zone URm1d sur les parcelles situées à l'angle du boulevard Laurent Gérin, de la rue Emile Zola et de la rue Victor Hugo.

VENISSIEUX	40	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour Voie Nouvelle de la rue Antoine Billon à la parcelle cadastrée BV 20 (incluse). Ajustement du schéma et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 15 "Marché - Monmousseau - Balmes". (voir OAP jointe)
VENISSIEUX	43	Modification de la zone N2sj en zone N2 sur les parcelles cadastrées CL 1(p) et 5 à 7 situées le long du chemin de la Garaine.
VENISSIEUX	48	Ajustement du contenu et du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°18 « Cœur industriel » en identifiant les bâtiments marqueurs de l'histoire industrielle présents sur le site Véninov comme des "bâtiments existants à valoriser".
VENISSIEUX	72	Rectification des conséquences dans l'exposé des motifs par l'ajout d'un "e" à "sur toutes les zones UC" : Inscription d'un secteur de taille minimale de logements dans l'existant (STMLe) n° 2 avec un seuil d'exigibilité pour opération sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus et un minimum de 70% de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus , sur toutes les zones UCe du centre-ville, l'ensemble du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Joliot Curie Croizat Maréchal" excepté le tènement inscrit en zone UEi1, ainsi que toutes les zones UCe du quartier Moulin à Vent. Modification d'un paragraphe du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat dans le cahier communal.
VILLEURBANNE	9	Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 16 "Feyssine" : le terme "maraîchage " est remplacé par "agriculture urbaine".
VILLEURBANNE	21	Réduction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A 10 "Cours Tolstoï et Place Albert Thomas" sur l'angle nord-ouest de la parcelle cadastrée BN 192 située à l'angle des rues Louis Becker et Magenta. Extension de la marge de recul de 5 mètres côté sud de la rue Louis Becker jusqu'à la rue Magenta, et en conséquence suppression de la hauteur sous l'emprise de la marge de recul. Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 131 pour espace vert ou continuité écologique, au bénéfice de la commune, à l'angle de la rue Louis Becker et du cours de la République, pour création d'un espace vert. (voir plan joint)
VILLEURBANNE	29	Suppression de la localisation préférentielle n°3, inscrite au bénéfice de la commune, et située à l'angle des rues Henri Legay et Alfred de Musset, pour création d'un groupe scolaire et / ou d'une médiathèque. Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics, au bénéfice de la commune. En conséquence, extension de la zone USP et modification de la zone UEi1 pour la partie nord en zone UEi2. Création d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) imposant un minimum de 30% d'activité économique productive et permettant les équipements d'intérêt collectif. (voir plan joint)
VILLEURBANNE	31	Ajustement de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°134, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un espace public situé allée des Cèdres.
VILLEURBANNE	41	Modification de la zone UEi1 située à l'Est de la rue de la Feyssine en zone UEi2.
VILLEURBANNE	50	Modification de la hauteur de 25 à 16 mètres sur la parcelle cadastrée BW 92.
VILLEURBANNE	59	Rectification du numéro de l'adresse de la parcelle dans la conséquence de l'exposé des motifs : inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc sur la parcelle cadastrée AY 101 située 10 rue de la Jeunesse, au lieu de 12 rue de la Jeunesse.

VILLEURBANNE	88	Suppression de la localisation préférentielle n° 4 située rue Schmidt, au bénéfice de la commune, inscrite pour création d'un groupe scolaire, d'une place et d'un espace vert.
VILLEURBANNE	93	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques n° 128, inscrit pour création d'un parc, au bénéfice de la commune, rue Colonel Klobb / rue Geoffray.
VILLEURBANNE	94	Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°17 "Ilot Verlaine" sur sa partie ouest. (voir OAP jointe) Modification de la hauteur graphique de 13 mètres, inscrite de part et d'autre de la rue Baudelaire, à 16 mètres.
VILLEURBANNE	101	Décalage vers le sud de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°30, inscrit pour création de voie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, rue du Canada. (voir plan joint) En conséquence, sont nécessaires : - Le recalage de la zone UE2 située au nord de cet ER et de la zone UL située au sud, - La réduction de l'ER aux équipements publics n° 119, situé 18 rue du Canada / 12 bis rue de l'Espoir, au bénéfice de la commune, pour équipements sportifs, - La modification de la localisation préférentielle n°2, située à l'angle de la rue du Lui zet et de l'avenue Albert Einstein, au bénéfice de la commune, pour création d'un groupe scolaire, - Le recalage de la hauteur graphique à 16 mètres au nord de l'ER de voirie n°30 et suppression de la hauteur graphique sous l'emprise de cet ER.
VILLEURBANNE	110	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AI 295 située en partie ouest de la zone économique. (voir plan joint)

ERREURS MATERIELLES

Nom de la commune	Modification du dossier d'enquête publique
COLLONGES AU MONT D'OR	Suppression d'une photo erronée de la fiche 22 en page 27 de la pièce écrite C.3.3. Eléments Bâtis Patrimoniaux.
LYON 3ème	Modification de l'emprise de l'espace boisé classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée DL 191 située 17 rue Gné, en la recalant sur les arbres présents situés au nord de la parcelle.
LYON 5ème	Suppression de la prescription "plantations sur domaine public" inscrite sur l'esplanade de Fourvière.

EVOLUTIONS DU REGLEMENT

Nappe d'accompagnement du Rhône : Partie 1 / Article 1.3.6.2 (p.62bis du règlement) – Précision de l'écriture concernant la règle de réalisation des stationnements en sous-sol dans le secteur de nappe d'accompagnement du Rhône : « Sur les communes de Lyon et Villeurbanne, des terrains présentent une profondeur inférieure à 4 m, entre le toit de la nappe des plus hautes eaux et le terrain naturel. Ces terrains constituent une zone sensible pour la préservation de la nappe d'accompagnement du Rhône. Ces zones sensibles sont identifiées sur les cartes des secteurs de stationnement. Dans ces secteurs, excepté pour les procédés constructifs (fondations), il est interdit de construire deux niveaux et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un seul niveau en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée basée sur des relevés piézométriques actualisés ».

Bonus de constructibilité : Partie 1 / Article 2.7 (p.84 du règlement) **–** Ajustement de la rédaction des constructions concernées, en application du code de l'urbanisme : « Une construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou intègre des procédés de production d'énergies renouvelables si elle atteint des résultats minimaux fixés par le Code de la construction et de l'habitation. La justification de ces résultats est établie par les documents devant être joints à la demande d'autorisation du droit des sols conformément au Code de l'urbanisme ».

Bonus de constructibilité : Partie 2 / Articles 2.5 **–** Modification du pourcentage et précision du contenu de la règle par ajustement de la définition : « Pour les constructions neuves, les rénovations, les réhabilitations et les aurélévations faisant "preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui intègrent des procédés de production d'énergies renouvelables**"**, un dépassement ne pouvant excéder 20% de la règle de hauteur de façade" maximale permise dans la zone est autorisé dans la limite de la réalisation d'un niveau, sous réserve d'une bonne insertion urbaine et architecturale. Concernant les éléments bâtis patrimoniaux", les bâtiments protégés au titre des monuments historiques et les bâtiments situés dans les abords d'un monument historique, la réalisation devra être respectueuse des enjeux patrimoniaux ».

Toitures végétalisées : Partie 1 / Article 3.1.6.1 (p.86 du règlement) **–** Complément à la conception de la toiture pour limiter la stagnation des eaux : « Les toitures " végétalisées comprennent au minimum 40 cm de substrat fertile", non compris le complexe drainant et filtrant et la couche d'étanchéité et d'isolation. En outre, cette épaisseur de substrat peut être supérieure sur tout ou partie de la toiture" si les éléments végétaux choisis dans le projet paysager l'exigent (implantation d'arbustes ou de petits arbres). Cette épaisseur de substrat pourra cependant être diminuée en cas de réemploi d'éléments de structure dont les caractéristiques ne permettraient pas de supporter la descente de charge, ou, pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités architecturales, techniques ou fonctionnelles. Enfin, cette épaisseur de substrat fertile est ramenée à 15 cm minimum en cas de réalisation d'une toiture bioclaire, ou en cas de structure réalisée en matériaux biosourcés ou en matériaux de récupération, ou en cas de mise en place d'un dispositif couvrant la majorité de la toiture et permettant de gérer 30 millimètres de pluie en toiture, ce dispositif en toiture pouvant au besoin être associé à un autre dispositif de gestion des eaux pluviales sur la parcelle, notamment en cas d'obligation de gérer une intensité de pluie supérieure. En tout état de cause, les toitures (toitures-terrasses notamment) devront garantir par leur conception et par leur pente une absence de stagnation des eaux afin d'éviter la prolifération des insectes vecteurs ».

Infiltration des eaux pluviales : Partie 1 / Article 6.3.6.3 (p.117 du règlement) – Insertion d'une exception cadrée concernant les surélévations : « A titre exceptionnel, dès lors qu'il n'existe pas de cours d'eau sur le terrain d'assiette du projet, le rejet des eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement peut être admis, dans les conditions précisées par le règlement du service public d'assainissement, dès lors :

- qu'un arrêté de protection de captage d'eau potable interdit l'infiltration ;
- qu'un risque de mouvement de terrain ne permet pas l'infiltration dans le sous-sol ;
- que les caractéristiques du sous-sol limitent l'infiltration ;
- que la gestion des eaux pluviales d'une opération d'aménagement d'ensemble tel que ZAC, lotissement, PCVD… à été ou est prise en charge par un dispositif public tel que bassins de rétention et d'infiltration ;
- que, pour une extension verticale, une impossibilité technique liée à l'emprise au sol de la construction existante ou aux aménagements extérieurs est démontrée ».

Stockage des terres : Partie 2 / Chapitres 1 **–** Précisions quant aux caractéristiques des dépôts à l'air libre : « Le stockage et le dépôt, à l'air libre, de terres excavées, pour leur recyclage, tel que la production de terres fertiles. Le stockage et le dépôt doivent être limités à une hauteur maximale de 4 mètres à compter du terrain naturel et être réalisés de façon à minimiser les nuisances et l'impact visuel » et « Le stockage et le dépôt, à l'air libre, de matériaux de démolition de constructions ou de terres excavées, ainsi que leur recyclage (tel que la production de granulat ou de terres fertiles) localisés et aménagés de façon à minimiser les nuisances environnementales de toute nature et l'impact visuel, d'une hauteur maximale de 4 mètres à compter du terrain naturel ».

Toitures actives : Partie 2 / Chapitres 4 – Insertion d'une surface plancher pour la réalisation obligatoire d'une toiture active et précisions sur l'insertion des panneaux solaires : « Les toitures-terrasses d'une surface supérieure à 10 m² d'un seul tenant devront être conçues sous forme de toitures végétalisées, d'insertion qualitative de panneaux solaires ou de toitures terrasses accessibles permettant un usage d'agrément. Une même toiture pourra prévoir plusieurs types d'usages. Pour une surface inférieure ou égale à 10 m² d'un seul tenant, ces dispositifs sont préconisés. En cas de toiture à pans, l'installation de panneaux solaires est préconisée. Les panneaux solaires, intégrés harmonieusement à l'enveloppe architecturale et disposés de façon raisonnée avec la composition de la cinquième façade, sont soit intégrés dans le pan de toiture, soit installés en surimposition dans le respect de la pente de la toiture ».

Secteur de stationnement Cbis : Partie 2 / Chapitres 5 **–** Précision apportée quant aux modalités de réalisation des stationnements en zone Cbis : « dans les secteurs de stationnement Aa, Ab, B, C et Cbis : les places de stationnement sont réalisées en sous-sol » et « dans les secteurs de stationnement Aa, Ab, B, C, Cbis, Da, Dab, Db, et Dc ».

BRON

EVOLUTION DU PLU-H
27 / 149
MODIFICATION N°4 – APPROBATION
Commune de Bron
C.1 – Cahier Communal
Point n° 45

OAP 6 La Boutasse

Constat

Le site de la Boutasse désigne un **îlot d'environ 1ha localisé à l'articulation entre le boulevard périphérique Laurent Bonnevay et l'Avenue Franklin Roosevelt, axe privilégié de renouvellement du centre-ville de Bron**, sur le corridor urbain du tramway T2.

La mutation progressive des reliquats fauboriens a permis de constituer de part et d'autre de l'axe des **fronts bâtis structurants dotés de commerces et services en RDC**. L'entrée Ouest du centre-ville regroupe également des **équipements publics** dont la Médiathèque, véritable signal urbain récemment implanté en vis-à-vis du site.

Les fonciers délimités par l'OAP marquent actuellement une **rupture avec la dynamique à l'oeuvre : interruption du linéaire commerçant, constructions basses et disparates** (mix d'habitat pavillonnaire, reliquat faubourien et terrain en attente de mutation).

Le projet de **liaisons cyclables métropolitaines** (voie lyonnaise 12) constitue l'opportunité de **requalifier l'entrée de ville** en accompagnant l'élargissement et la reconfiguration de l'espace public par la **recomposition urbaine d'un îlot stratégique**.

Ce point de convergence de flux génère des atouts (accessibilité tous modes, effet-vitrine des grands axes...) **mais également des nuisances** (qualité de l'air dégradée, nuisances sonores, conflits d'usages...) à prendre en compte dans la définition des **orientations programmatiques et de composition urbaine.**

Objectifs

La mutation du site de la Boutasse s'inscrit clairement dans les orientations du PADD : renouvellement urbain autour du corridor du tramway, consolidation du centre-ville et des mixités urbaines, développement d'une nouvelle offre économique autour du Bvd L. Bonnevay, renforcement de la nature en ville...

Il s'agit notamment d'intégrer les objectifs suivants :

- **Qualité d'articulation urbaine :** Promouvoir de nouveaux liens nord-sud pour relier les quartiers de part et d'autre du corridor urbain (quartiers pavillonnaires au nord - ZAC Bron Parilly au sud) ; Prolonger la dynamique d'animation du centre-ville par le développement d'un nouveau linéaire commerçant ;
- **Adaptation des morphologies bâties :** Marquer l'entrée de ville par des fronts bâtis structurants, souligner l'effet « porte », en dialogue avec la Médiathèque en vis-à-vis ; mais également garantir une transition morphologique harmonieuse avec les tissus pavillonnaires au nord.
- **Mixités programmatiques :** Viser une mixité habitat / activités économiques en intégrant les enjeux d'habitabilité des RDC et de protection vis-à-vis des nuisances sonores ; favoriser le développement d'une offre de logement diversifiée en termes de produits et statuts d'occupation.
- **Renforcement de la nature en ville :** Valoriser la continuité verte le long du Bd L. Bonneway ; constituer des coeurs d'îlots paysagers à l'arrière des fronts bâtis structurants, et dégager des reculs plantés en articulation avec les tissus pavillonnaires.

Règlement

Seuil de déclenchement d'une opération

Afin d'encourager le remembrement foncier assurant un levier fort de renouvellement urbain, il est imposé un **seuil d'opération minimal fixé par zones situées sur le plan tel que :**

- **Zone A : 3 000m² de surface de plancher**
- **Zone B : 4 000m² de surface de plancher**
- **Zone C : 3 500m² de surface de plancher**

Points de vigilance

Prise en compte des nuisances Air-Bruit

Le secteur de l'OAP est **concerné par des nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air.** Dans la limite des dispositions du règlement du PLU-H, les projets **devront être conçus** pour limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, à ces nuisances et pollutions, à travers par exemple :

- La **création d'espaces tampons** permettant l'éloignement des bâtiments et des équipements de la source de pollution (tels que recul, le long des voiries ou sources de pollutions)
- La **programmation des bâtiments et équipements** pour une compatibilité entre la sensibilité de l'usage et la situation d'exposition aux pollutions (les lieux pouvant accueillir un public sensible devront faire l'objet d'une attention particulière)
- L'**implantation des bâtiments** (tels que bâtiments écrans, circulation de l'air, façades calmes...),
- La **conception des bâtiments et leurs matériaux** (tels que systèmes de ventilation, ouvertures éloignées des nuisances, pièces de nuit au calme, ...).

Principes d'aménagement

- Secteur d'habitat collectif
- Secteur d'habitat intermédiaire
- Secteur à dominante tertiaire
- Façade à rôle acoustique
- Front bâti structurant
- RDC actif (commerces, services, ...)
- Continuité morphologique avec l'existant
- Alignement des futures constructions avec la médiathèque à respecter
- Principe de dégressivité des hauteurs bâties
- R+2 Hauteur maximale des constructions à respecter
- Recul planté à respecter
- Coeur d'îlot paysager à constituer
- Ouverture visuelle sur le coeur d'îlot
- Espace public à créer
- Espace paysager et arboré à valoriser
- Liaison piétonne communale
- Liaison modes actifs
- Périmètre OAP

Principes d'aménagement

Ajustement des domanialités pour une meilleure articulation urbaine

> La refonte de l'îlot est l'occasion d'ajuster le plan de domanialités pour une **meilleure inscription dans la trame urbaine :**

- **Elargissement de l'Av. F. Roosevelt** pour mettre en oeuvre la liaison cyclable métropolitaine (VL12) et aménager un large trottoir-parvis planté et équipé de mobilier urbain (~8m de large). Cette nouvelle qualité d'espace public favorisera l'implantation de commerces et services en RDC des opérations.
- **Valorisation de cheminements nord-sud** pour faciliter l'accès au tramway et à la Médiathèque depuis les quartiers pavillonnaires au nord. Le redécoupage en 2 îlots crée une nouvelle liaison piétonne dans le prolongement de l'impasse Kimmerling, dans un environnement jardiné (emprise publique de 8m de large).

Des morphologiques bâties assurant la transition entre différents secteurs

> Adapter les morphologies bâties en fonction de leur localisation pour assurer une **articulation fine avec le contexte immédiat :**

- Angle F. Roosevelt/Bd Périphérique : **Marquer l'entrée du centre-ville** par un volume émergeant en R+6, en vis-à-vis du signal urbain de la Médiathèque. Constituer une façade animée structurante en R+5 le long de l'av. F. Roosevelt.
- Bd Périphérique **: Constituer un front bâti protecteur vis-à-vis des nuisances sonores** (façade continue, espace tampon...). Appliquer un principe de dégressivité des hauteurs vers le nord pour assurer l'articulation avec le quartier pavillonnaire.
- Rue Gaston Maurin : **Développer des formes d'habitat intermédiaire** réinterprétant les volumétries pavillonnaires en vis-à-vis (petits plots ne dépassant pas R+2 et bénéficiant d'un environnement très paysager).
- Angle F. Roosevelt/Av. Camille Rousset : **Enjeu de continuité morphologique avec les bâtiments existants conservés en R+3** ; plus au sud, élévation d'un niveau supplémentaire pour structurer l'angle avec Fr. Roosevelt d'un front bâti continu en R+4.

> Sur l'ensemble des opérations, **le stationnement s'organise en sous-sol des constructions**, avec des accès véhicules sur la rue Maurin. Le renouvellement urbain peut être l'occasion d'intégrer au sous-sol des nouvelles constructions le parking aérien peu qualitatif des immeubles anciens (offre de stationnement en ouvrage à négocier contre détachement parcellaire).

Une mixité programmatique adaptée à l'environnement urbain

> Adapter la programmation en fonction des opportunités et nuisances générées par le contexte immédiat :

- Le long de l'avenue F. Roosevelt : Sur cet axe de flux, proposer des **rez-de-chaussée actifs (offre commerciale et/ou de services).**
- Angle F.Roosevelt/Bd Périphérique: **Proposer une programmation à dominante tertiaire** pour profiter des atouts de localisation (accessibilité tous modes, effet-vitrine des grands axes...) en limitant l'impact des nuisances du périphérique.
- Bd Périphérique : **Tirer parti de la programmation pour tourner le dos aux nuisances.** Par exemple : résidence séniors composée de cellules-logement orientées vers l'Est et desservies par des couloirs en façade Ouest (=espace tampon protecteur).
- Rue Gaston Maurin : **Profiter d'un environnement résidentiel préservé pour développer une offre de logement familial** (grands logements, volumétries individualisantes, duplex...).

Un renouvellement urbain vecteur de renaturation de la ville

> Le renouvellement du secteur est l'occasion de rééquilibrer la place de la nature en ville :

- **Reconstitution de deux coeurs d'îlot plantés majoritairement en pleine-terre** (stationnement périphérique concentré sous les constructions).
- **Le long du périphérique, valorisation d'un espace paysager et arboré,** doublé d'un **recul planté** sur l'opération privée.
- **Le long de la rue Maurin, systématisation des reculs plantés** pour améliorer le confort des logements en RDC tout en participant à l'ambiance paysagère de la rue.

> Les coeurs d'îlots et les reculs peuvent être aménagés de manière à **participer à la gestion intégrée des eaux pluviales** (jardin creux, noues paysagères).

31 / 149

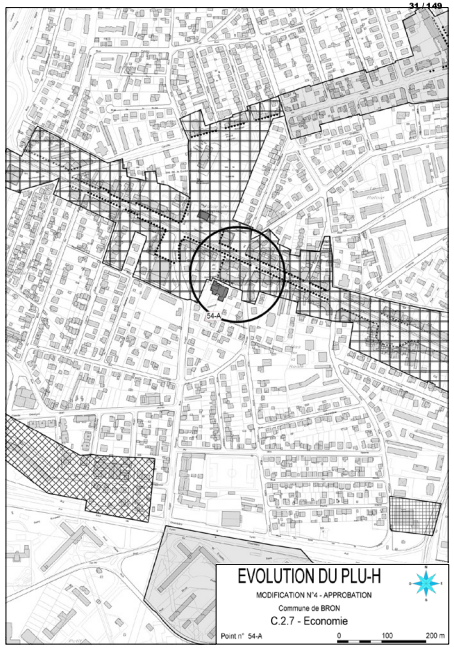

32 / 149

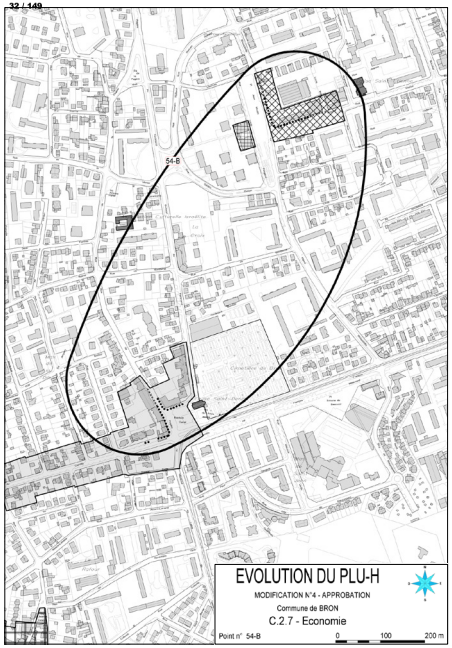

33 / 149

34 / 149

CALUIRE ET CUIRE

EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 – APPROBATION
Commune de Caluire-et-Cuire
C.1 – Cahier Communal
Point n° 48

OAP 7 **Le Vernay**

Constat

Le Vernay est une centralité historique de la commune de Caluire-et-Cuire proposant une offre commerciale de proximité organisée le long de l'avenue du Général de Gaulle. Il est constitué d'un tissu à dominante résidentielle organisé autour de deux axes historiques de développement (avenue du général de Gaulle et chemin du Charrol) et d'une densification plus récente sous forme de pavillons individuels.

Objectifs

- **Conforter le rôle de centralité du Vernay en renforçant la polarité commerciale et artisanale.**
- **Accompagner le renouvellement du secteur à la suite du départ du pôle scolaire, en favorisant une diversité de produits d'habitat répondant à différents publics cibles (logements en accession, sociaux, intermédiaires, ...).**
- **Améliorer la qualité de vie par la mise en place de nouveaux espaces de proximité et le renforcement de la place de la nature en ville, en s'appuyant sur les espaces boisés en place et en renaturant certains espaces, dont une partie des anciens stades du groupe scolaire, en accompagnement d'un renouvellement urbain résidentiel.**
- **Faciliter l'accessibilité du quartier et désenclaver ce grand cœur d'îlot, en privilégiant au maximum l'apaisement du quartier et des accès piétonniers.**
- **Renforcer la mixité résidentielle.**
- **A long terme, l'intégration de la place du Vernay dans la réflexion pourra être étudiée avec un objectif de requalification de l'espace public.**

Règlement

Seuil de déclenchement des opérations

Afin de garantir des projets d'ensemble cohérents, le seuil des opérations à partir duquel un projet d'aménagement et de construction peut être réalisé est établi à un terrain d'assiette de 2.500 m² minimum.

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaines

> Accompagner le renouvellement du front bâti historique de l'avenue Charles de Gaulle en préservant les qualités architecturales et morphologiques de la centralité historique du Vernay :

- Dans le cadre d'opérations de renouvellement sur l'avenue Charles de Gaulle, privilégier au maximum la création de rez-de-chaussée commerciaux ou artisanaux et principalement sur la séquence sud autour de la place du Vernay ;
- Reprendre les principes d'implantation historique en favorisant des morphologies de type « cours » artisanales, commerciales et résidentielles, pouvant être accessibles par un porche, dans les opérations donnant sur l'avenue ;
- Respecter une variabilité et une diversité des hauteurs, sans dépasser le R+3 et ce dans un objectif de réinterprétation du tissu historique de faubourg ;
- Seules les toitures à deux pans sont autorisées sur les volumes principaux donnant sur l'avenue du Général de Gaulle ;
- Maintenir les ouvertures, porosités visuelles et les cheminements piétons vers le cœur d'îlot.

> Développer à l'intérieur de ce vaste îlot un cœur de quartier, avec la mise en place d'une offre de services et d'équipements de proximité à créer autour des bâtiments de l'ancienne école. Ce pôle d'équipements s'appuiera sur la réhabilitation partielle de certains anciens bâtiments de l'école, afin d'y créer un cœur d'équipements de proximité animé, accessible et ouvert sur le quartier.

> Conforter la vocation résidentielle du secteur :

- en développant des programmes mixtes répondant aux besoins d'un public diversifié (logements en accession, logements sociaux et aidés, logements intermédiaires dont BRS, ...) ;
- en proposant des formes urbaines diversifiées (intermédiaire / collectif), en veillant à la progressivité des hauteurs, de (notamment d'ouest en est), afin de traiter les transitions urbaines avec les secteurs pavillonnaires.

> Renforcer la mixité programmatique sur l'îlot situé à l'angle du chemin du Charrol et de l'avenue Charles de Gaulle et au sud de la future venelle piétonne, en privilégiant l'implantation de locaux artisanaux en rez-de-chaussée et des logements en étages.

Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager

> Proposer des constructions et extensions en cohérence avec les implantations historiques existantes le long de l'avenue du Général de Gaulle.

> Préserver certains bâtis de qualité contribuant à l'ambiance du quartier et constituant des éléments repères et de traces historiques, marqueurs de l'identité du Vernay.

> Créer et aménager un espace vert public de proximité largement végétalisé dans le cœur d'îlot, adossé au pôle d'équipements à créer et permettant de développer des usages récréatifs attenants aux équipements.

> Valoriser et préserver les espaces libres paysagers et boisés du secteur pour créer des poches de respiration/jardins dans le cadre des opérations privatives qui se développeront (aux repérés au schéma).

> Constituer un maillage végétal permettant de relier les cœurs d'îlots végétalisés et garantir un maximum de percées visuelles et végétales toute hauteur dans le cadre des opérations de constructions à développer.

Accès, déplacements tous modes et stationnements

> Créer un espace de venelle ouverte aux modes actifs, pour desservir le cœur d'îlot depuis l'avenue Charles de Gaulle.

> Privilégier le développement d'un maillage de cheminements doux en complétant les venelles, passages et liaisons douces déjà existantes.

> Limiter la place de la voiture dans ce cœur d'îlot plus apaisé qui donnera la priorité aux piétons et cyclistes, en optimisant la voirie à raison d'un accès unique possible depuis la Montée du Vernay, afin de desservir les nouveaux logements à créer.

Les futurs projets ne devront pas obérer la possibilité à long terme de prolonger cet accès nord jusqu'au chemin du Charrol au sud.

> L'espace de stationnement prévu au nord du secteur, accessible depuis la Montée du Vernay, servira de dépose-minute à l'équipement public adjacent et participera également au fonctionnement global du quartier.

Principes d'aménagement

Programmation résidentielle

> Une « densité » de logements est attendue pouvant accueillir à terme entre 130 et 190 logements à l'échelle globale du périmètre de l'OAP.

> Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 50% minimum.

> L'OAP est située partiellement en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI.

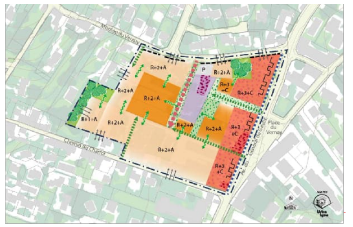

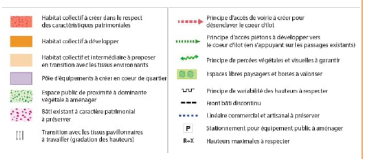

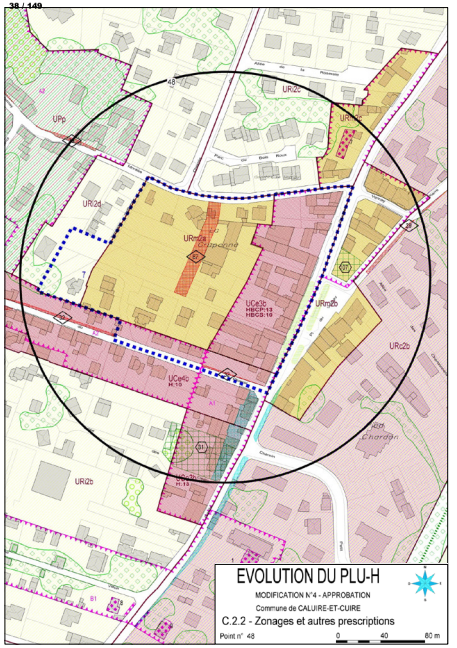

39 / 149

40 / 149

COLLONGES AU MONT D'OR

41 / 149

42 / 149

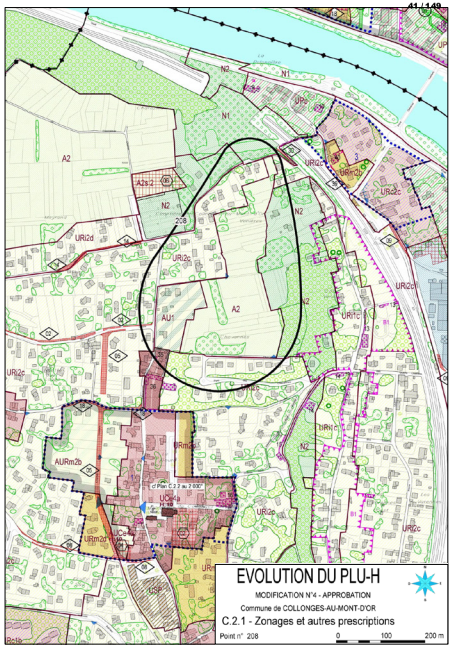

CRAPONNE

EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 – APPROBATION
Commune de Craponne
C.1 – Cahier Communal
Point n° 43

OAP 4 Pôle commercial des Lilas

Objectifs

Engager la requalification urbaine de la zone commerciale des Lilas sur sa partie Est, en optimisant le foncier.

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaines

- Accompagner la requalification de la partie Est de la zone commerciale des Lilas à l'occasion du renouvellement partiel de son offre :

> Conforter la vocation commerciale ;

> Intégrer les projets individuels au sein d'un projet global permettant de mutualiser les accès, les espaces de stationnement et les espaces paysagers afin d'améliorer sa fonctionnalité et d'optimiser le foncier.

- Constituer des façades qualitatives sur les avenues Edouard Millaud et de l'An 2000 :

> Créer des façades commerciales qualifiantes sur ces deux rues.

> Composer une devanture paysagère qualitative le long de l'avenue Edouard Millaud par la mise en place d'un parvis paysager et planté permettant l'accès modes actifs aux commerces.

> Implanter les façades en retrait de l'avenue de l'An 2000 afin de permettre un aménagement sécurisé et paysager des déplacements modes actifs et leur accès aux commerces.

> Positionner les espaces de livraison et de stockage à l'arrière des bâtiments. Les espaces de stockage et de gestion des déchets ne devront pas être visibles depuis le domaine public.

> Positionner les espaces extérieurs de stationnements en partie nord du site ; ceux-ci étant à proscrire au droit des façades principales le long de l'avenue Edouard Millaud et en partie sud de l'avenue de l'An 2000 (sauf contrainte places PMR).

- Proposer des formes urbaines et architecturales de qualité :

> Favoriser une architecture sobre, peu consommatrice d'énergie, bioclimatique.

> Garantir l'insertion et la qualité paysagère de chaque bâtiment.

Nature en ville

- Limiter l'imperméabilisation du site, notamment en limitant le parking de surface et en privilégiant une intégration des stationnements dans les volumes bâtis.

- Proposer des espaces communs qualitatifs, végétalisés et arborés.

Accès, livraisons et stationnement

- Optimiser les accès véhicules afin de réduire leur impact sur le foncier et apaiser le site :

> Mutualiser les accès livraisons au site depuis la rue des Aqueducs.

> Mutaliser les espaces de stationnement et leurs accès.

> Interdire tout accès véhicule depuis l'avenue Edouard Millaud.

- Favoriser les alternatives à la voiture pour accéder à cette zone :

> Ménager des accès modes actifs aux commerces directement depuis les voies Edouard Millaud et de l'An 2000.

> Anticiper les besoins en stationnement des deux-roues dans le traitement du parvis au sud et le long de l'avenue de l'An 2000.

> Sécuriser les cheminements modes actifs entre les commerces

Principes d'aménagement

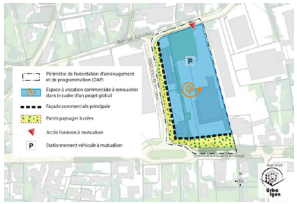

Séance publique du Conseil du 16 décembre 2024

47 / 149

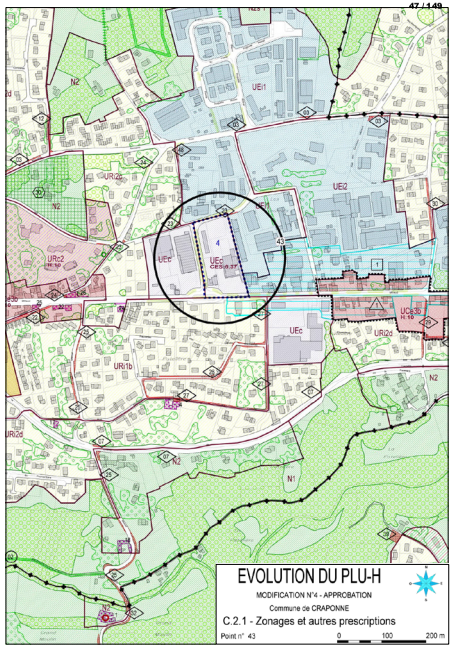

48 / 149

49 / 149

50 / 149

DARDILLY

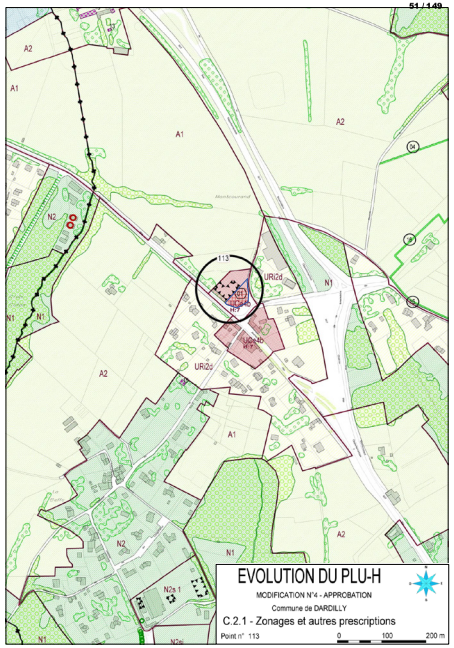

DECINES CHARPIEU

11. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 – APPROBATION
Commune de Décines-Charpieu
C.1 – Cahier Communal
Point n°28

OAP 11.1 Grand Montout ouest

Constat

Le site est une friche dont la mutation a déjà été engagée avec l'implantation d'une arena au sud-est. Celle, d'une superficie d'environ 9 hectares constitue une pièce urbaine majeure à l'articulation entre :

- au sud, une polarité d'équipements ludiques et sportifs avec comme élément majeur le Grand Stade qui culmine à 60 mètres de hauteur;
- à l'ouest, le quartier du Prainet, essentiellement résidentiel composé uniquement de logements sociaux dans une typologie de grand ensemble;
- au nord, l'avenue Jean Jaurès, axe principal d'entrée de ville, bordée au nord par une zone commerciale vieillissante, le Triangle du Réservoir, ayant vocation à muter à moyen/long terme.
- à l'est, l'esplanade du Grand Stade desservie par le tramway T7 et la station "Décines - OL Vallée".

Le renouvellement urbain du site Grand Montout ouest s'inscrit au sein de la mutation profonde du vaste secteur à cheval sur les communes de Décines-Charpieu et Meyzieu, de part et d'autre d'autre de la Rocade Est, traduit au sein de l'OAP n°11 "Grand Montout - Peyssilieu".

Objectifs

- Assurer la mise en place d'un corridor écologique entre le sud et l'est du site.
- Développer un projet de couture :
  - Morphologique : d'épannelage entre le Triangle du réservoir (R+1) et le stade (équivalent R+20) mais également de typologies bâties (entre pavillonnaire/grand ensemble/macros équipements) ;
  - De mobilité : assurer des déplacements agréables, lisibles et sécurisés pour tous les modes entre le quartier et son contexte urbain, depuis et vers le Prainet notamment;
  - Programmatique : tirer parti des polarités existantes et en devenir et des contraintes spécifiques au site pour développer une programmation qui assure une qualité d'usage et d'habitat pour tous. Les événements liés au grand stade et à l'arena ont en ce sens un impact particulièrement fort ;
  - Participer à la qualification de l'entrée de ville de Décines-Charpieu par une forte ambition architecturale, paysagère et environnementale.

Conditions d'aménagement

- L'opération est assujettie à la programmation préalable, à moyen terme, de l'ensemble des équipements nécessaires à la desserte de la zone : maillage viaire, réseaux d'eau potable et assainissement;

Principes d'aménagement

1. Inscrire le projet au sein de la trame verte, entre plaine du Biézin au sud et Grand Large au nord

Le nouveau quartier s'organisera autour d'une vaste coulée verte dont l'épaisseur fluctuera entre environ 80 et 100 mètres. Elle participera à la continuité du corridor écologique défini à l'échelle de l'ensemble du secteur du Grand Montout. Cette coulée verte pourra être composée d'espaces privés ou publics, supports d'une programmation d'espaces ludiques et sportifs mais aussi de détente et de promenade. Un parc devra être aménagé en coeur de quartier, prenant appui en tout ou partie sur la coulée verte, sur laquelle s'orienteront les logements.

Ce vaste espace végétalisé sera complété par une lisière plantée soulignant les limites du quartier. En frange ouest et nord du site, la lisière végétale sera constituée des recuts paysagers mis en oeuvre pour intimiser les logements en rez-de-chaussée dominant sur les grands axes -avenue Jean Jaurès et rue Sully-.

Un travail fin de qualification des limites public/privé sera réalisé par la mise en place de clôtures qualitatives, de traitement végétalisé jouant le rôle de filtre de l'espace public vers l'espace privé.

Les essences végétales choisies devront être adaptées au réchauffement climatique et à l'augmentation des épisodes de sécheresse. Les plantations seront réalisées en priorité en pleine terre pour faciliter leur approvisionnement en eau.

En effet, la gestion des eaux pluviales se fera par la création de noues plantées ou tout autre dispositif permettant l'infiltration des eau pluviales dans le sol. Les surfaces imperméabilisées seront limitées au strict nécessaire, tandis que le projet fera la part belle à une végétalisation combinant les trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée) et permettant le développement de la biodiversité, pour adapter le futur quartier au changement climatique.

2. Conforter les polarités existantes pour accrocher le nouveau quartier à son environnement proche

Dans l'angle nord-ouest du projet, au croisement de la rue Sully et de l'avenue Jean Jaurès, la polarité commerciale existante avec le centre commercial du Prainet sera prolongée. Des locaux commerciaux en rez-de-chaussée seront prévus. Ils s'ouvriront ainsi sur un espace public apaisé, ainsi que sur un carrefour reconfiguré, dans un objectif de donner un caractère urbain à l'entrée de ville.

Au sud-ouest, la polarité d'équipements scolaires sera étendue par l'implantation d'une école primaire au croisement rue Sully / avenue Simone Veil, permettant de créer un lien avec le quartier du Prainet.

L'îlot situé à l'angle sud-est du site bénéficie d'une forte proximité avec les équipements culturels et sportifs: il pourra accueillir notamment une programmation hôtelière.

En dehors de ces trois polarités, le site accueillera principalement de l'habitat. Toutefois, afin de garantir une véritable vie de quartier, une mixité des fonctions sera recherchée.

3. Mailler le quartier pour favoriser les déplacements actifs

Le maillage viaire, structurant à l'échelle du quartier, sera développé de manière à éviter toute possibilité de shunt par le quartier pour préserver sa qualité de vie, tout en connectant le site aux axes structurants que sont :

- au nord, l'avenue Jean Jaurès qui jouera le rôle d'interface avec le développement futur du Triangle du Réservoir,
- à l'ouest, la rue Sully, constituant la façade est du quartier du Prainet,
- au sud, l'avenue Simone Veil pour tisser un lien avec le pole de loisirs de l'OL Vallée.

Les voies circulées, créées au sein du quartier, permettront d'assurer la desserte de chaque lot et proposeront un adressage clair pour les différents bâtiments. Chaque lot devra être accessible y compris en période d'évènement (fermeture de l'avenue Simone Veil). Le maillage viaire prendra en compte les contraintes techniques des différents programmes (accès pompiers, collecte OM, livraisons...).

Concernant le stationnement, le calcul du nombre de places à réaliser se fera selon le plan de stationnement du PLU-H. Afin de maximiser la conservation de pleine terre et limiter l'imperméabilisation des sols, les places de stationnement nécessaires au projet seront développées au maximum dans les

Principes d'aménagement

volumes construits.

4. Proposer une forme urbaine cohérente entre le quartier du Prainet et les grands équipements sportifs et culturels

La programmation des logements contribuera à l'atteinte des objectifs de mixité sociale poursuivis par le territoire, dans des volumes proportionnels à l'importance du projet.

Le projet reprendra la forme de l'îlot urbain. Les bâtiments le composant devront être implantés, selon les secteurs, soit à l'alignement sur rue, soit en retrait, tout en restant toujours parallèle à la voie. Les coeurs d'îlot constitués seront préservés en pleine terre et fortement plantés. Des percées visuelles permettront de profiter du paysage ainsi créé depuis l'espace public.

Le bâti pourra s'élever de R+5 à R+12, respectant une gradation épannelage du Triangle du Réservoir vers l'arena et le stade. Un bâtiment "signal" (R+17 maximum) pourra s'insérer au coeur du quartier. Un travail de variation des épannelages sera réalisé. Au vu des hauteurs importantes autorisées, une vigilance sera accordée à la limitation des effets d'ombre déployés ; chaque logement devra bénéficier d'un ensoleillement minimal de 2h au 21 décembre.

Sur l'avenue Jean Jaurès, le bâti participera à la structuration de l'entrée de ville. Il viendra cadrer l'avenue, de façon complémentaire au premier plan paysager. Le linéaire bâti sera séquencé afin de laisser place à des percées paysagères et visuelles nord-sud, vers l'intérieur du site.

Sur la rue Sully, le bâti s'implantera parallèlement à la rue. Les implantations bâties profiteront d'une épaisseur paysagère variable pour venir créer différentes séquences paysagères et urbaines. L'intégration de la noisyaie devra être soigneusement pensée, notamment en lien avec la polarité commerciale à créer.

5. Travailler la transition avec l'arena

La conception du projet d'ensemble, ainsi que celle des bâtiments et des logements devront tenir compte de la proximité avec l'arena pour assurer la qualité de vie des futurs habitants.

Une attention particulière sera accordée à la gestion de la covisibilité avec l'équipement par des choix programmatiques adaptés.

Le traitement de la limite entre le projet et le site de l'arena devra également être pensé pour limiter les nuisances. La limite est du projet sera largement végétalisée dans le but de créer un effet d'écran avec l'équipement.

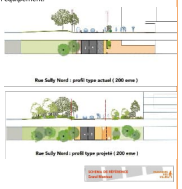

Lutte contre les risques et les nuisances / Equipements et réseaux

> Gestion des Eaux pluviales :

- le projet devra respecter les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.
- La gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle en prenant en compte le chemin de moindre dommage, période de référence de 30 ans.

Principes d'aménagement

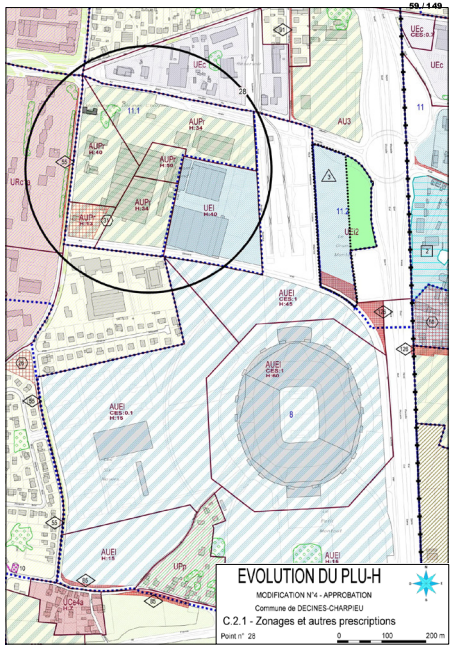

EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 – APPROBATION
Commune de Décines-Charpieu
C.1 – Cahier Communal
Point n° 31

OAP 2 Champollion - Mail Jean Macé

Constat

Le secteur Champollion - Mail Jean Macé correspond à l'ensemble du foncier disponible ou mutable autour de l'équipement culturel du Toboggan, soit une superficie de l'ordre de 8,4 ha. Ces terrains représentent un potentiel de développement stratégique du centre-ville de Décines-Charpieu, situé à proximité de la place Roger Salengro et de la station de tramway T3 – Décines Centre (350 m à vol d'oiseau).

Le besoin de recomposition et d'extension des équipements publics de la ville sur le secteur implique de penser les espaces publics et modes de déplacement périphériques en conséquence.

Le secteur Jean Macé sud est concerné par des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales qu'il conviendra de prendre en compte au moment des études précises d'aménagement du site.

Objectifs

Le secteur Champollion – Mail Jean Macé représente pour l'avenir, après les deux opérations de ZAC de la Bascule et de la Fraternité, un lieu clé de la consolidation de la centralité décinoise autour de la place Roger Salengro, qui doit permettre de mieux connecter les différentes polarités du centre-ville, mais aussi d'établir une transition urbaine entre les nouveaux tissus collectifs autour de l'avenue Jean-Jaurès et les tissus pavillonnaires au sud de la rue Paul Bert, avec le développement d'une nouvelle offre résidentielle diversifiée et de qualité.

Le mail Jean Macé, qui borde le secteur à l'est, a vocation à devenir demain un axe de composition et un espace public majeur du centre-ville, support de modes actifs et reliant les quartiers sud du centre à l'avenue Jean-Jaurès et à la station de tramway T3.

Principes d'aménagement

Source : Mission d'urbanisme conseil - ESAU - Atelier Urbasite - reSilentation, 2023

1. Le mail Jean Macé, la dorsale du renouvellement urbain du quartier

Le futur mail Jean Macé a vocation à devenir un nouvel axe fort de déplacement nord-sud, à dominante piétons et cycles, sur le centre-ville de Décines-Charpieu, structurant et mettant en lien les différents secteurs de la commune entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Paul Bert et se prolongeant au sud vers le parc des sports Raymond Troussier et au nord vers la station du tramway. C'est un lien urbain continu, mais séquencé, qui s'inscrit dans les différentes ambiances qu'il traverse. Son profil s'ajuste au contexte, tout en conservant des invariants - une continuité végétale, des voies cyclables - qui offrent un confort d'usage et permettent d'identifier les différentes séquences du mail comme faisant partie d'un ensemble cohérent.

Dans sa partie nord, il participe à l'élargissement de l'activité commerciale entre l'avenue Jean-Jaurès et la place Salengro.

Principes d'aménagement

Le futur mail Jean Macé est support d'une vraie composition bâtie, avec des constructions qui viennent à l'alignement, de manière plus ou moins continue, pour entretenir un fort rapport à l'espace public.

2. Un maillage viaire fin assurant le lien avec le reste du centre-ville

Le maillage du secteur sera mis en oeuvre pour permettre à la fois son rattachement au reste du centre-ville et la desserte des différents lots, avec :

- Le prolongement de la rue Champollion jusqu'à l'avenue Jean Macé, en passant au nord du centre culturel du Toboggan ;
- La création d'une venelle mode actifs nord-sud, reliant l'avenue Jean Jaurès, la rue Champollion prolongée, la rue d'Alsace jusqu'à la rue Paul Bert ;
- La création d'une voie piétonne au sud du Toboggan, pouvant être mutualisée avec l'accès logistique et secours nécessaire aux équipements et services.

Un vaste parking paysager sera réalisé en rive nord de la rue Champollion prolongée. Il permettra notamment de répondre aux besoins en stationnement de l'équipement culturel du Toboggan.

3. Un prolongement du centre-ville ancré urbainement par ses équipements

Marquant la séquence nord de l'avenue Jean Macé, le Toboggan est un équipement culturel fondamental pour le centre-ville de Décines-Charpieu. Son offre culturelle pourra être renforcée par son extension. Celle-ci sera réalisée préférentiellement à l'arrière du bâtiment existant sur sa façade ouest ou en surélévation, si la faisabilité technique est avérée.

La polarité d'équipements publics sera également étendue au sud de la rue d'Alsace par la relocalisation de la mairie annexe à l'ouest de l'avenue Jean Macé, associée au centre social et à une crèche.

Ces différents équipements publics s'ouvriront sur le mail planté Jean Macé grâce à la réalisation de parvis intégrés à la composition du mail, jouant sur son séquençage.

4. Une trame végétale forte pour adapter le quartier au réchauffement climatique

Le parc urbain nouvellement créé à l'ouest du centre culturel du Toboggan sera la pièce centrale de la trame végétale du quartier et, associé au mail planté Jean Macé, formera la trame végétale primaire du secteur.

Associant les différentes strates végétales, cette trame primaire nord-sud s'étirera en une trame secondaire d'est en ouest via la rue Champollion et son parking paysager, la rue d'Alsace, la rue Marcellin Berthelot et la rue Paul Bert qui seront réaménagées et végétalisées. Ces transversales est-ouest permettront de connecter le mail Jean Macé au parc, et, ainsi de développer une trame végétale continue sur l'ensemble de l'espace public.

La végétalisation de l'espace public sera complétée par celle de l'espace privé. Les coeurs d'îlot seront préservés en pleine terre et largement plantés, de manière à créer des îlots de fraîcheur. De même, dès lors qu'une implantation bâtie est réalisée en retrait, l'espace ainsi produit sera végétalisé avec des essences adaptées aux espaces plus contraints.

5. Des formes urbaines qui confortent le centre-ville au nord et assurent la transition avec les quartiers pavillonnaires au sud

Les nouvelles constructions seront pensées de manière à garantir le confortement du centre-ville, tout en assurant une transition harmonieuse avec les secteurs pavillonnaires situés au sud :

- Pour l'extrémité nord-ouest de l'avenue Jean Macé, [illegible] ;
- Renouveler cet îlot par la réalisation de constructions dont les hauteurs atteindront entre les niveaux R+3 et R+5 ;
- Réaliser un épannelage systématique des constructions, pour favoriser les apports de lumière et l'intégration paysagère du bâti ;

Principes d'aménagement

- En façade est de l'îlot, sur le mail Jean Macé, implanter les constructions à l'alignement sur la rue ;
- Aménager des espaces plantés en coeur d'îlot ;
- Ménager des percées visuelles entre le coeur d'îlot et les voies et équipements qui le bordent.

- Au sud de la rue Champollion prolongée :
  - De part et d'autre de la rue d'Alsace et le long de la rue Marcellin Berthelot, implanter les bâtiments, préférentiellement de type "petits collectifs", en retrait et ménager des percées visuelles vers les coeurs d'îlots plantés ;
  - Privilégier une implantation du bâti marquant les angles formés par les espaces publics ;
  - En façade sud, le long de la rue Paul Bert, développer des formes d'habitat de type intermédiaire et préférer des implantations bâties en retrait de la rue. Ces espaces seront largement plantés pour ménager l'intimité au sein des logements en rez-de-chaussée et préserver le confort de vie des futurs habitants ;
- Entre la rue Paul Bert et le parking du parc des sports :
  - Organiser les nouvelles constructions à l'ouest de l'avenue Jean Macé autour de courrées pour établir une transition de formes urbaines entre l'habitat collectif et l'habitat individuel.

Principes d'aménagement

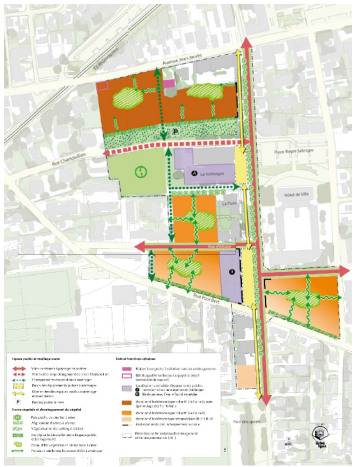

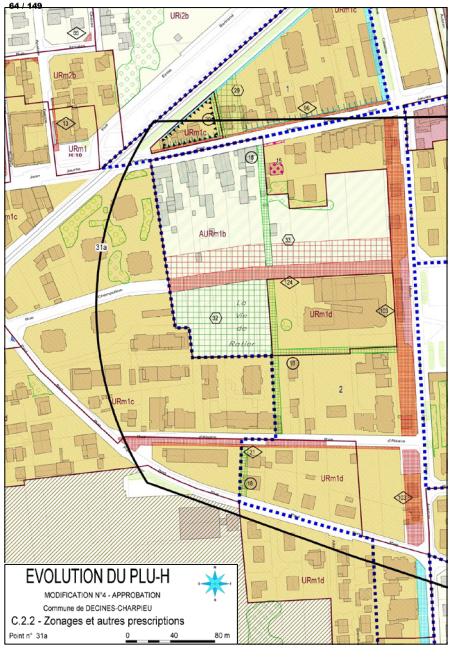

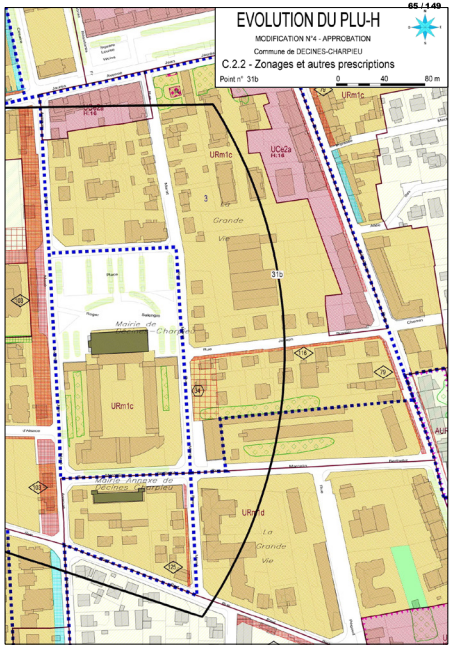

ECULLY

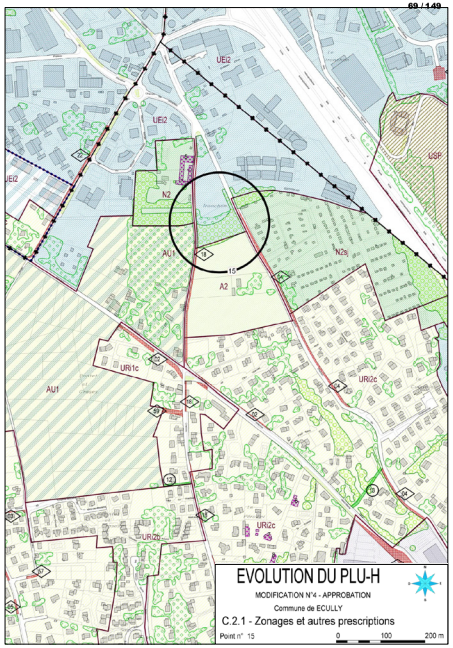
UE2
UE2
UE2
USP
N2
AU1
N2S
15
A2
UR1c
UR2c
AU1
UR2c
UR2c
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de ECULLY
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 15
0
100
200 m

FLEURIEU SUR SAONE

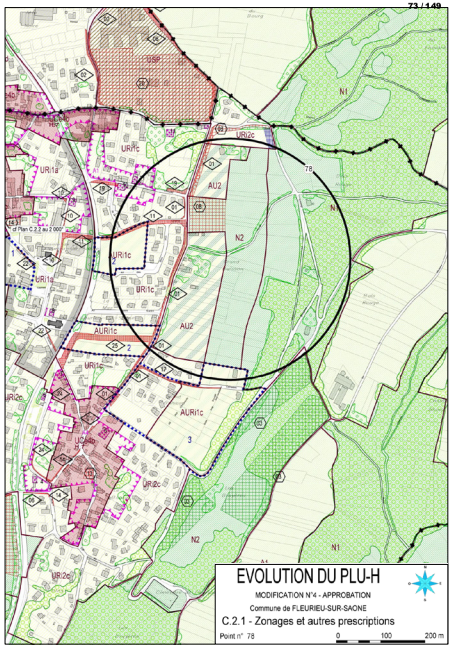

GIVORS

A2 Périmètre d'intérêt patrimonial
Ensemble reconstruction après-guerre

Prescriptions

Nuancier issu de la charte façade du quartier Victor Hugo du CAUE (2023) :

Les références proposées sont données à titre indicatif. Toutes les variantes de marques, à gamme et qualité équivalente, sont autorisées.

Teintes de fond et teintes secondaires (éléments en saillie ou en renfoncement)

	BINOME "NEUTRE"		BINOME "SABLE"		BINOME "TERRE"	
Nuancier Parex Lukis	BLANC CASSE	TERRE FILTRÉE	SABLE CLAIR	OCRE CLAIR	TERRE DE SIENNE	VIEUX ROSE
Nuancier Mendelssohn	PIERRE GRISES	CENDRE CHAUD	ROSE CLAIR	OCRE CHAUD	ROSE CLAIRE	TERRE ROUGE BRUN
Nuancier Weber	BLANC CALCAIRE	CENDRE VERT	PIERRE CLAIRE	OCRE CHAUD	ORANGE CLAIR	ROUGE TERRÉE
Chromatic Sigmaria	CH10F18	CH20R91	CH10F58	CH10F42	CH30F74	CH30R81

Teintes de menuiseries et serrureries correspondantes :

BINOME "NEUTRE"	BINOME "SABLE"	BINOME "TERRE"
RAL 3011 ROUGE BRUN	RAL 3003 BLEU GRIS	RAL 7009 GRIS VERT
RAL 3004 ROUGE POURPRE	RAL 7011 GRIS QUARTZ	RAL 7010 GRIS TENTE
RAL 3007 ROUGE NOIR	RAL 7022 GRIS TERRE D'OMBRE	RAL 8019 BRUN GRIS

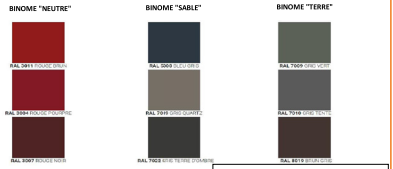

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 – APPROBATION

Commune de Givors

C3.2 – Périmètres d'intérêt Patrimonial

Point n° 154

79 / 149

80 / 149

LYON 7ÈME

81 / 149

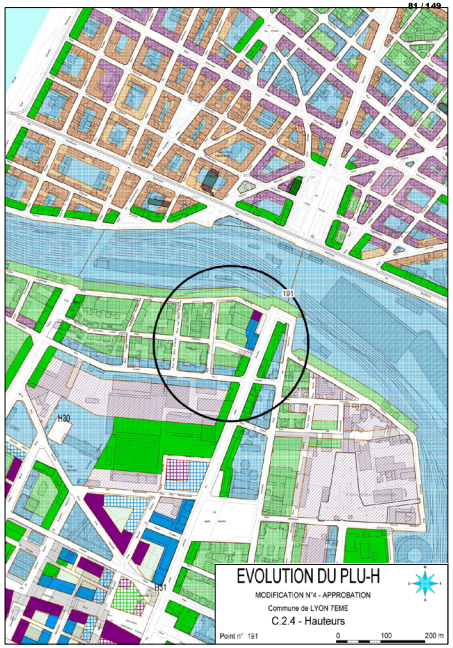

82 / 149

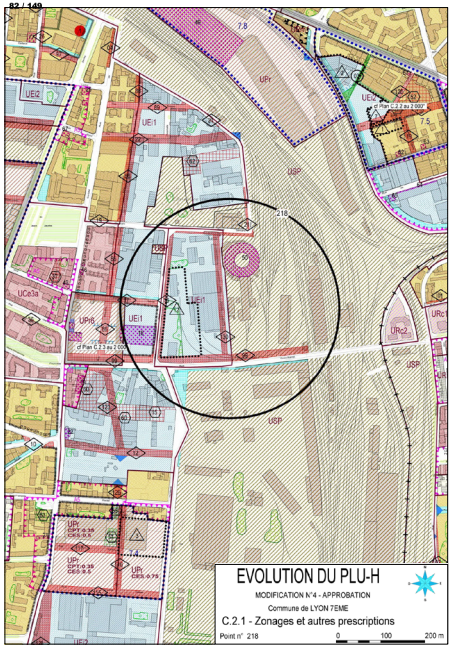

LYON 8ÈME

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 – AP PROBATION
Commune de Lyon 8ème
C1 – Cahier d'Arrondissement
Point n° 231

OAP 8.10

Etats-Unis / Audibert-Lavirotte - Lyon 8

Constat

Cet ensemble d'habitat social est situé sur un des lieux-clés du 8e arrondissement : très bien desservi en transports collectifs (lignes de tramways T2 et T4), en porte d'entrée, à la croisée de l'avenue Berthelot et du boulevard des Etats-Unis et en franges sud du cimetière de la Guillotière.

Ce secteur assure ainsi une transition entre le tissu urbain constitué autour de la place du Jet d'Eau et l'urbanisme moderne des Etats-Unis.

Intégré au grand quartier politique de la Ville Etats-Unis-Langlet Santy qui regroupe plus de 15 000 habitants, cet ensemble Audibert-Lavirotte de 310 logements en immeubles de petites unités R+4 a été construit dans le début des années soixante et regroupe de très petits logements, très énergivores et aujourd'hui inadaptés aux critères d'habitabilité recherchés (petites ouvertures, pas de balcons ou espaces extérieurs, faibles hauteurs sous plafond, stationnements privatifs en extérieur,...).

Adossée aux abords arborés de la crèche municipale Weill et à un square largement planté à l'angle des rues Audibert-Lavirotte et Kleinclausz, une structure arborée est également présente entre certains immeubles, offrant ainsi une dimension paysagère à prendre en compte dans le renouvellement du secteur.

Au-delà de ces espaces plantés, l'environnement extérieur est assez minéralisé et occupé par les stationnements de surface des résidents.

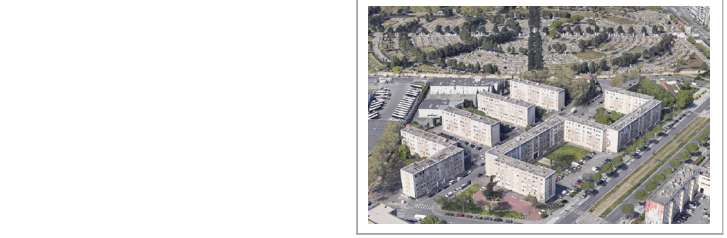

Objectifs

Ce secteur de renouvellement doit répondre prioritairement aux enjeux de diversification et de mixité résidentielle, tout en maintenant le rôle d'accueil social de cet important quartier prioritaire de la Ville de Lyon. Les grands objectifs prévalant à la composition d'ensemble sont ainsi :

- **Moderniser et diversifier l'offre résidentielle (formes et produits)**, proposant des modes d'habiter variés, et intégrant l'enjeu de reloger une partie des populations attachées au quartier des Etats-Unis ;
- **Affirmer une opération exemplaire** avec une exigence forte de qualité sur un secteur d'entrée du quartier, proposé à accepter une certaine densité tout en garantissant une bonne insertion urbaine et en conservant les qualités de la morphologie urbaine du tissu existant ;
- **Amplifier le caractère paysager** du secteur en renforçant la structure paysagère existante et en développant des relations fortes avec le paysage, tant pour les nouveaux résidents que pour le public ;
- **Animer l'entrée nord du quartier** en proposant une offre de services et d'activités en relation avec le boulevard des Etas-Unis, pour participer au dynamisme du secteur ;

Principes d'aménagement

❶ Un habitat et des lieux de vie de qualité

- Recourir à une conception bioclimatique des formes bâties favorisant le maximum d'ensoleillement, d'accès aux vues dégagées et de ventilation naturelle;
- Privilégier des niveaux de hauteur permettant une évolutivité dans le temps de la programmation et de la construction.
- Favoriser un maximum de logements traversants (a minima double orientation) de surfaces confortables et dont la disposition intérieure prend en compte les nuisances des voies de circulation;
- Privilégier l'éclairage naturel des parties communes et un traitement qualitatif des ouvertures;
- Développer des espaces extérieurs généreux pour chaque logements (balcon, terrasse, loggia ou jardin) et orientés le plus possible sur les espaces végétalisés;
- Assurer une délimitation claire entre espace public et espace privatif pour préserver l'intimité des logements. Aucun logement en rez-de-chaussée ne pourra se situer directement à l'alignement de l'espace public.
- les stationnements seront prévus uniquement en sous-sol, le plus possible à l'aplomb des constructions.
- la distance entre bâtiments sera guidée par l'objectif d'un "droit au soleil" : les constructions seront implantées de telle sorte qu'elles puissent offrir un minimum de 2 heures d'ensoleillement au 21 décembre à ses occupants;
- les gabarits et implantations devront favoriser le maximum de lumière naturelle et de dégagement visuel vers le paysage des cœurs d'îlots.

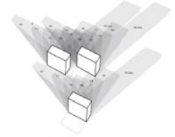

Principe d'ensoleillement des logements

❷ Une structure paysagère confortée

Les abords arborés de la crèche municipale Weill, et un square largement planté le long de la rue Audibert et Lavirotte marquent fortement le flanc nord par sa dimension paysagère. Plus au Sud, les espaces extérieurs présentent une belle structure arborée qui doit être valorisée.

Les principes suivants seront respectés :

> Trois espaces publics ou squares de proximité seront préservés et s'appuieront sur la trame paysagère et boisée existante : deux au Nord face aux cimetières de la Guillotière et un autre au Sud, qui pourra répondre aux besoins du lycée Lumière notamment ;

> Des relations au paysage de cœur d'îlot avec les espaces publics, lui-même végétalisé, seront recherchées pour favoriser les percées visuelles et les ouvertures paysagères depuis le boulevard des Etats-Unis et jusqu'à l'Ouest de la rue Kleinclausz ;

> Le projet paysager devra permettre de conforter les structures arborées existantes, tant sur l'espace privé que public, et assurer leur mise en réseau, maillant ainsi le secteur renouvelé ;

> Les espaces végétalisés créés, qu'ils soient privatifs ou collectifs, seront généreusement plantés et prévoieront une diversité d'essence et de strates végétales afin d'agir en faveur de la biodiversité et d'améliorer le confort estival.

❸ Une diversité de formes favorisant des hauteurs les plus variées possible

La composition d'ensemble développera une multiplicité de formes bâties pour garantir différents produits.

Les formes bâties à développer pourront ainsi mixer les typologies suivantes :

- des surélévations sur des immeubles existants qui prendront place sur la partie Sud-Ouest de la rue Kleinclausz actuelle face à l'espace public préservé au Sud.
- les îlots accueilleront des constructions de différentes hauteurs pouvant aller de R+2, plutôt en second rang du boulevard des Etats-Unis sur les séquences d'ouvertures paysagères et de mise en relation du paysage avec l'espace public, au R+4/5, et R+7/8 à privilégier le long du boulevard des Etats-Unis et de la rue Kleinclausz requalifiée.
- deux marqueurs bâtis pourront souligner le renouvellement du site. Ces variations d'épannelage seront tournées vers le grand paysage du cimetière de la Guillotière pour créer des repères.

Les constructions à l'échelle de chaque îlot seront majoritairement non accolées et leur gabarit et implantation devront respecter des retraits entre constructions et en cœur d'îlot afin de favoriser le maximum de lumière naturelle et de dégagement visuel vers les cœurs d'îlots végétalisés.

❹ Une animation en rapport aux espaces publics pour cette entrée nord du boulevard

> composer un projet d'ensemble maintenant le bâtiment de la crèche Weil et ses espaces paysagers.

> accueillir et développer des programmations possibles de services, activités, commerces ou équipements, dans les socles des constructions adressées sur le boulevard et l'espace public au sud du secteur.

> le long du boulevard des Etats-Unis, les constructions s'implanteront préférentiellement à l'alignement, avec l'ambition d'y prévoir des socles actifs possiblement sur deux niveaux (RdC/R+1).

> reconfigurer des espaces publics d'entrée qui articulent l'ensemble et créeront des repères urbains dans le paysage du boulevard.

Principes d'aménagement

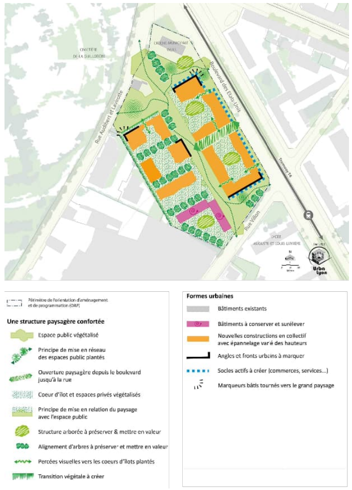

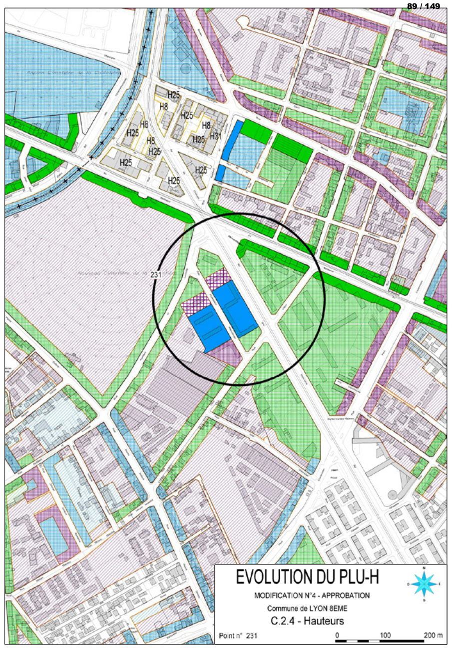

MEYZIEU

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 – APPROBATION
Commune de Meyzieu
C.1 – Cahier Communal
Point n° 4

OAP 11-1 Peyssilieu - Mathiolan ouest

Constat

Le secteur Peyssilieu - Mathiolan ouest est situé en limite de la rocade Est. La rue de la République, le Boulevard Mendès France et la rue du Rambion constituent les frontières du périmètre avec les secteurs à vocation d'habitat et la zone naturelle.

Le secteur Peyssilieu - Mathiolan ouest est situé face au Grand Montout, dont il participe de la polarité. Il conjugue plusieurs enjeux majeurs à l'échelle de la commune de Meyzieu et du bassin de vie du Rhône amont.

La nécessaire modernisation de son pôle commercial constitue l'opportunité de requalifier cette entrée de ville, sur les plans paysager, environnemental, fonctionnel et urbain.

Objectifs

Permettre la restructuration, l'adaptation et la modernisation du centre commercial de Peyssilieu.

Inscrire ce projet dans la dynamique de développement du Grand Montout et participer à la valorisation de l'entrée de ville ouest de la commune de Meyzieu.

Constituer un front urbain habité le long de la rive ouest du Bd Mendès-France, depuis la rue de la République jusqu'à la rue du Rambion.

Permettre notamment le développement cohérent du secteur de Mathiolan ouest dans la continuité de l'opération de réhabilitation et de renouvellement urbain mise en œuvre à l'est, permettant d'équilibrer l'intégration urbaine de la partie sud du boulevard Mendès France et de compléter l'offre qualitative de logements intermédiaires et collectifs.

Requalifier la rue Paul Cézanne, constituant une jonction entre le centre-ville et la future passerelle modes actifs reliant elle-même les secteurs du Grand Montout et de Peyssilieu.

Principes d'aménagement

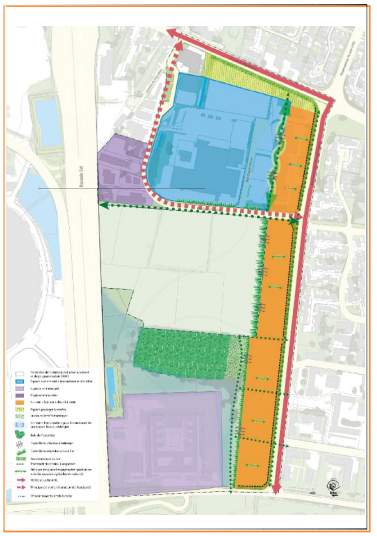

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaine :

>Assurer un traitement qualitatif du carrefour République /Mendès France

- La composition paysagère et architecturale de cet angle nord-est du site de projet devra constituer une transition cohérente avec son contexte urbain.
- Le front végétal bordant le sud de la rue de la République s'étendra jusqu'au carrefour, et sera prolongé visuellement par les abords extérieurs de l'immeuble qui marquera l'entrée nord du boulevard Mendes France

>Structurer le front bâti sur le boulevard Mendès-France :

- Au nord de la rue Paul Cézanne, les formes urbaines privilégiées devront permettre d'assurer une transition douce avec le pôle commercial. Le traitement des façades devra garantir un rythme adapté au contexte urbain environnant (mise en œuvre de césures, fractionnements, transparences...).
- Au sud de la rue Paul Cézanne et dans le secteur de Mathiolan, pour les secteurs à destination d'habitat, les formes urbaines privilégiées devront faire le lien avec l'occupation actuellement agricole, présente en arrière de la rue. L'ordonnancement des constructions réinterprètera les codes architecturaux des fermes historiques : articulation autour d'une cour ouverte assurant la perméabilité visuelle vers les terres agricoles. Les bâtiments à destination d'habitat devront privilégier une implantation en peigne.
- Mettre en œuvre un épannelage des constructions, dont la hauteur pourra s'élever jusqu'à :
  - un niveau R+7 pour les constructions marquant l'angle de la rue de la République et du Boulevard Mendes France ;
  - un niveau R+5 pour les autres constructions à réaliser au nord de la rue Paul Cézanne ;
  - un niveau R+5 pour les constructions à réaliser au sud de la rue Paul Cézanne.
- Les constructions situées en façade du boulevard Mendès France pourront bénéficier d'un VETC intermédiaire, tandis que les bâtiments implantés en bande constructible secondaire pourront bénéficier d'un VETC haut.
- Les bâtiments situés en front de rue devront présenter des toitures à double pans.
- Ménager un recul végétalisé et paysagé généreux des bâtiments depuis le boulevard Mendès-France. La qualification de l'interface entre zone commerciale et logements est un enjeu important. La cohabitation entre ces deux fonctions nécessitera une vigilance particulière quand à la qualité des traitements paysagers et morphologiques : limitation de covisibilité, dégagement de vues, espaces extérieurs qualitatifs notamment.

>Organiser la restructuration et la densification du pôle commercial en cœur d'îlot :

- Entre le pôle commercial et le front résidentiel, proposer une transition douce par le traitement qualitatif des abords;
- L'ensemble des façades du bâtiment commercial devra être traitée de façon qualitative, y compris 5ème façade.
- Les bâtiments composant la façade ouest du pôle commercial devront présenter une hauteur plus réduite que celle de la façade du bâtiment principal, afin d'éviter toute rupture d'échelle dans le paysage urbain.

Desserte et accessibilité :

>Optimiser la desserte du secteur en limitant la place de la voiture en cœur d'îlot et en évitant autant que possible les conflits d'usages de la voirie entre les différents usagers du quartier. La desserte devra s'appuyer sur les axes existants.

>Favoriser l'usage des modes actifs en renforçant les liaisons vers le centre-ville et les transports en commun :

- Apaiser le sud de la rue Paul Cézanne par la mise en place de cheminements sécurisés modes actifs qui devront être paysagés en contrebas de la future passerelle franchissant la Rocade Est, et en direction du centre-ville.
- Sur le secteur de Mathiolan Ouest, aménager des cheminements modes actifs nord-sud, et est-ouest. Le cheminement nord-sud permettra à terme de relier la rue du Rambion à la rue de la République en longeant la future noue à usage de gestion des eaux pluviales située entre le foncier Alliade et l'établissement pénitentiaire pour mineurs, en passant par le bois de Peyssilieu. Les cheminements est-ouest permettront de relier le boulevard Mendès France au futur cheminement nord-sud. Ces traversées viendront s'inscrire en continuité de la rue Saint-Mathieu et du cheminement modes doux reliant la rue Gambetta au boulevard Mendès France.

>La gestion du stationnement des véhicules s'effectue en sous sol et/ou en rez-de-chaussée des constructions. Un objectif de mutualisation / foisonnement de l'offre est recherché afin de limiter les emprises de stationnement créées au bénéfice de la pleine terre.

Nature en ville, patrimoine bâti et paysager

>Valoriser les paysages agricoles et naturels du sud-ouest du site :

- Organiser les transitions entre les espaces bâtis (pôle commercial et façades résidentielles) et les espaces agricoles par la mise en place d'un tampon paysager.
- Valoriser les paysages agricoles par la mise en place de percées visuelles depuis le boulevard Mendès-France et la rue Paul Cézanne et le tracé des cheminements dédiés aux modes actifs.

>Travailler les franges du quartier et ménager les transitions entre les différents espaces :

- Eriger des réseaux végétaux permettant la dissimulation des zones de livraison, afin d'atténuer leur impact paysager ;
- Sur la rue de la République, proposer un espace paysagé et planté de qualité en front du centre commercial;
- Sur le secteur de Mathiolan Ouest, veiller à la qualité de la transition visuelle à l'ouest, entre les futures constructions et le bois de Peyssilieu d'une part, et l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'autre part ;
- Le long du boulevard Mendès France, composer une devanture paysagère qualitative. Elle sera assurée notamment par le recul des constructions, et la structuration de bandes végétalisées et plantées d'arbres.

>Conforter les surfaces de pleine terre et les espaces plantés partout où cela est possible :

- Sur les secteurs résidentiels, assurer une répartition spatiale des constructions permettant l'aération du site et l'alternance entre espaces végétalisés et bâtis et en limitant l'artificialisation des sols liée à la desserte ;
- Organiser la desserte des constructions de façon à minimiser la consommation foncière qui lui est imputable ;
- Accompagner les cheminements modes doux d'une végétalisation.

>Garantir les conditions de réalisation de bassins d'infiltration et de rétention.

Lutte contre les risques et les nuisances / Equipements et réseaux

>Privilégier l'utilisation de matériaux de constructions écologiques ou « éco matériaux » ou l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables sera également à prévoir dans le cadre du projet.

>Ce secteur est concerné par des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales (cf plan réglementaire des risques naturels et technologiques), qu'il conviendra de prendre en compte au moment des études précises d'aménagement du site.

>**Gestion des Eaux pluviales :**

- le projet devra respecter les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.
- La gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle en prenant en compte le chemin de moindre dommage, période de référence de 30 ans.

>**Gestion des Eaux usées :**

- Les eaux usées devront faire l'objet d'un raccordement strict.

>**Nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air :**
Dans la limite des dispositions du règlement du PLU-H, les projets devront être conçus pour limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, à ces nuisances et pollutions, à travers par exemple :

- Générer une morphologie et une composition fonctionnelle du bâti permettant de minimiser les nuisances visuelles, sonores et olfactives pour le voisinage (logistique, livraisons, ...)

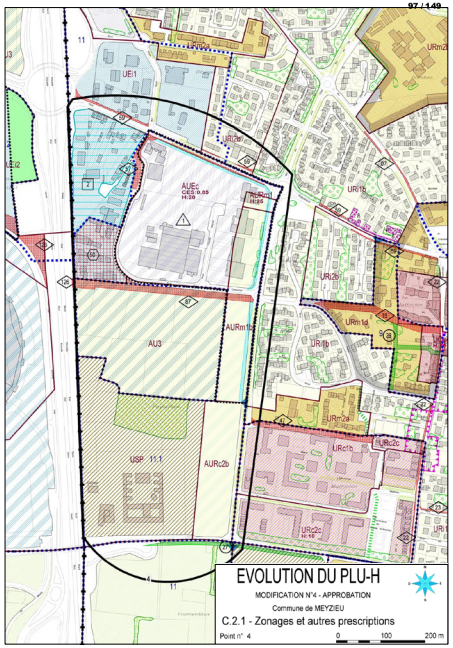

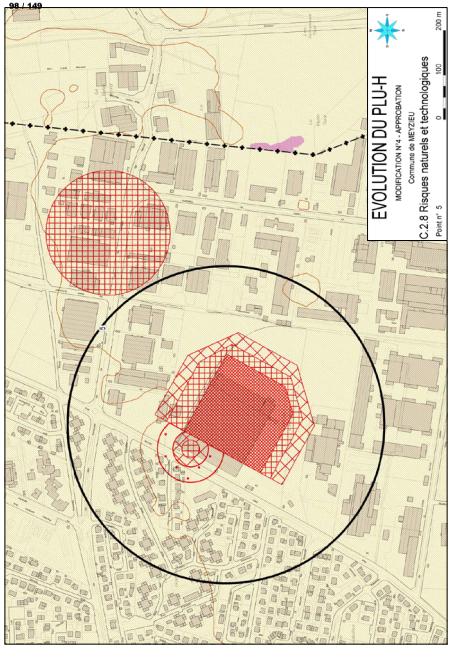

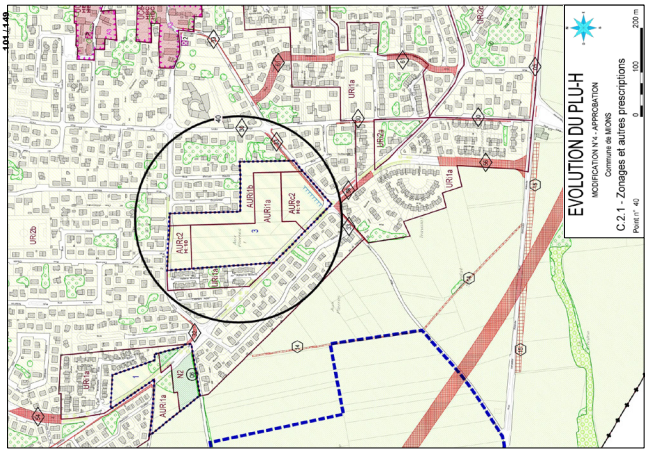
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de MIONS
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Planche n° 4C
100
200 m
AUR1a
AUR1b
AUR2
AUR2
AUR2
AUR2
AUR1a
AUR1b
AUR1a
AUR1a
AUR1a

PIERRE BENITE

EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 – APPROBATION
Commune de Pierre-Bénite
C.1 – Cahier Communal
Point n° 33

OAP 3 Petit Perron

Objectifs

- **Développer une nouvelle offre résidentielle en apportant un soin particulier à l'insertion urbaine et paysagère des projets**

Principes d'aménagement

Fonctions urbaines et morphologies

> Développer de l'habitat individuel groupé et intermédiaire en lien avec les constructions alentour existantes.

> Proposer une progressivité des hauteurs et une compacité du bâti d'ouest en est en cohérence avec les formes et gabarit alentour (tissu pavillonnaire R+1 à l'ouest et équipement à l'est).

> Rechercher des implantations permettant un ensoleillement optimisé et la création de logements traversants.

> Intégrer soigneusement aux constructions, sans émergence en façade, tous les équipements techniques nécessaires au fonctionnement du bâti de manière à ne pas porter atteinte à la qualité architecturale du projet.

> Prévoir la réalisation d'un espace commun structurant, dont l'implantation sera judicieusement pensée au regard des caractéristiques de l'opération proposée et des usages projetés.

Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager

> Renforcer le caractère paysager du secteur, doter l'opération d'espaces qualitatifs et préserver l'intimité des logements par la création d'espaces de recul végétalisés et arborés sur les rues Charles de Gaulle et Jules Guesde.

> Sur la rue Charles de Gaulle, épaissir ce recul pour [nombre en compte la topographie du site]

> Travailler les transitions avec l'existant en développant un espace végétalisé et arboré entre les nouvelles constructions et le tissu existant.

> Préserver les boisements existants.

> Rechercher le renforcement de la trame paysagère existante par l'affirmation d'une continuité végétale franchissable entre le pôle d'équipements et les jardins existants, qui se poursuit jusqu'au parc Jean de la Fontaine.

> Développer des espaces en pleine terre largement végétalisés pour renforcer la qualité d'habiter, limiter les effets d'îlot de chaleur et améliorer la ventilation des logements.

> Adapter la végétalisation au sein des opérations en choisissant des espèces végétales pérennes, diversifiées, locales et aptes à résister au réchauffement climatique.

> Préserver le mur en pierres à caractère patrimonial situé au 60 rue Jules Guesde en l'intégrant dans le projet global du site.

Accès, déplacement et stationnement

> Organiser les stationnements de manière compacte et les paysager :

- Mutualiser autant que possible les espaces de stationnements afin d'éviter leur pénétration en cœur d'îlot.

- Pour les stationnements extérieurs, privilégier un traitement qualitatif des abords (plantation d'arbres, dispositifs paysagers…) pour limiter leur impact visuel depuis l'espace public

> Végétaliser et accompagner d'un traitement paysager soigné les nouvelles voies de desserte interne.

> Favoriser l'accroche de l'opération au reste du quartier par la mise en œuvre d'un maillage modes actifs soigné.

Principes d'aménagement

Lutte contre les risques et les nuisances

> Apporter une vigilance particulière à la gestion des eaux pluviales afin de limiter le risque d'inondation par ruissellement (notamment au sud-est du site) et de favoriser la recharge de la nappe phréatique.

> Limiter l'impact du ruissellement en privilégiant les revêtements perméables dans les aménagements.

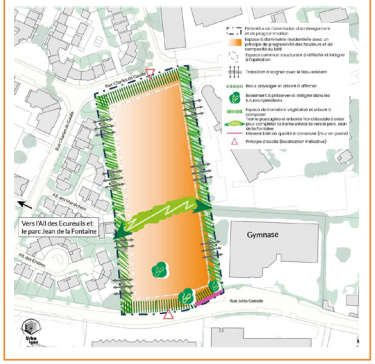

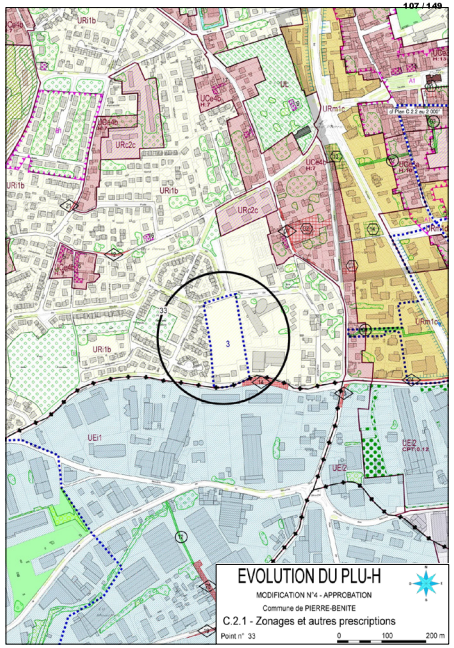

ROCHETAILLEE SUR SAONE

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 – APPROBATION
Commune de Rochetaillée-sur-Saône
C.1 – Cahier Communal
Point n° 100

OAP 1 Axe Henri Bouchard

Constats

La rue Henri Bouchard constitue l'axe structurant de la commune et relie Fontaines-sur-Saône au centre-bourg de Rochetaillée-sur-Saône. Ce secteur comprend un ensemble de qualités paysagères et végétales qui font le lien entre le relief du vallon des Echets et les bords de Saône. La proximité de la Saône entraîne également des contraintes liées au risque d'inondation (prise en compte du PPRNI).

Objectifs

- **Encadrer le renouvellement de ce secteur d'entrée de bourg en affirmant sa fonction de secteur d'interface :**
  - **vers une mise en lien des deux centralités de Rochetaillée-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône ;**
  - **vers une transition entre les tissus de faubourg renouvelés longeant la rue Henri Bouchard et la structure paysagère des bords de Saône.**
- **Assurer la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité de la commune.**
- **Participer à la construction des continuités paysagères structurantes.**
- **Prendre en compte les risques, notamment d'inondation et ruissellement.**

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaines

De manière générale

- Veiller à la qualité architecturale des constructions nouvelles, à leur insertion dans le paysage environnant et à la transition avec les tissus adjacents.
- Une variété de toitures soit terrasses, soit en pentes sera proposée.
- Travailler l'insertion des constructions dans la pente.

Sur la rue Henri Bouchard :

- Assurer un front bâti aligné sur rue en favorisant un renouvellement urbain, dans la réinterprétation des caractéristiques du tissu ancien (gabarit, traitement des façades).
- Travailler l'épannelage des constructions en cohérence avec les constructions existantes.
- Créer des vues sur le grand paysage au travers de porches.
- Créer un bâtiment signal au croisement du chemin de la plage et de la rue Henri Bouchard.

Sur le chemin de la plage :

- Assurer un front bâti aligné sur la rue favorisant un renouvellement urbain dans la réinterprétation du tissu urbain ancien et de gabarit.
- Réaliser une petite place publique végétalisée à l'angle de la rue de la Plage et de la voie nouvelle n°1

Sur les voies nouvelles :

- Développer une implantation bâtie discontinue et en retrait, avec un épannelage de hauteur variées offrant des vues sur les coeurs d'îlots.

Sur le chemin du Train Bleu :

- Proposer une forme urbaine laissant une présence forte au végétal, avec des hauteurs variables et prenant en compte les contraintes hydrauliques du secteur.

Nature en ville, patrimoine bâti et paysager

- Participer au renforcement des continuités végétales entre le vallon des Echets et la Saône.
- Favoriser une végétalisation des coeurs d'îlots et leur perception depuis l'espace public.
- Préserver les points de vue remarquables sur le grand paysage.

Principes d'aménagement

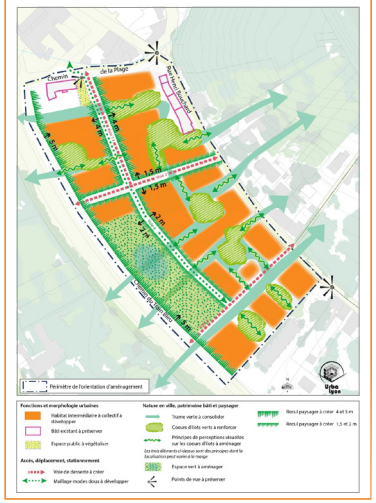

Principes d'aménagement

Accès, déplacement et stationnement

- Créer des voies de desserte tous modes permettant de desservir les opérations futures. Proposer un aménagement paysager de ces axes.
- Prévoir un recul paysager de 4m de part et d'autre de la voie 1, de 2m pour la voie 4 et de 1,5m pour la voie 2. Ces reculs seront des mises à distance plantées par rapport à l'espace public, garantissant l'intimité des logements à rez-de-chaussée. Ils pourront servir de jardins privatifs à ces logements.
- Lorsque les contraintes du PPRNI obligent un stationnement en rez-de-chaussée, veiller à la qualité de leur insertion architecturale (bardage, etc).
- Les aménagements sur dalle doivent présenter un traitement végétal significatif et contribuer à la gestion des eaux de pluie.
- Développer un réseau modes doux permettant à la fois de relier le centre-bourg et l'ensemble des commerces et équipements, et le secteur des rives de Saône.

Lutte contre les risques et les nuisances

- Imposer un recul des constructions par rapport au Chemin du Train Bleu pour lutter contre les nuisances visuelles, sonores et de pollution des sols. Ce recul devra faire l'objet d'un traitement paysager intégrant des arbres de hautes tiges et favoriser le bon fonctionnement hydraulique du secteur.
- Tirer profit du tènement non constructible Chemin du Train Bleu, car soumis aux risques d'inondation de la Saône, et proposer un espace vert paysager accessible au public et capable de faire face aux risques liés à l'eau (jardin de pluie, prairie inondable, etc.).
- Ce secteur est concerné par des risques d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales qu'il conviendra de prendre en compte au moment des études précises d'aménagement du site.

Référence / Illustration

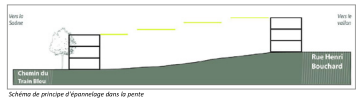

Schéma de principe d'épannelage dans la pente

Référence pour prairie inondable

Parc des Guillaumes, Noisy-le-Sec
source : technicites.fr

Référence pour voiries

Rue Victor Jara, quartier résidentiel Villeurbanne, cohabitation de l'ensemble des modes de déplacement

Référence / Illustration

Références pour les reculs paysagers

Terres de Versailles

Cité manifeste - Mulhouse

Cité manifeste - Mulhouse

Chanteloup en Brie - Harari architectes

Références pour les coeurs d'îlots

La sécherie - Bègles

In Gaerten-Neuland

In Gaerten-Neuland

Fribourg-en-Brisgau

Référence / Illustration

Références pour les recuts paysagers

Chanteloup en Brie - Harari architectes

Chanteloup en Brie - Harari architectes

In Gaarten-Neuland

Fribourg-en-Brisgau

Les stationnements en réc

Grau du Roi

Gare Montpellier Saint-Roch

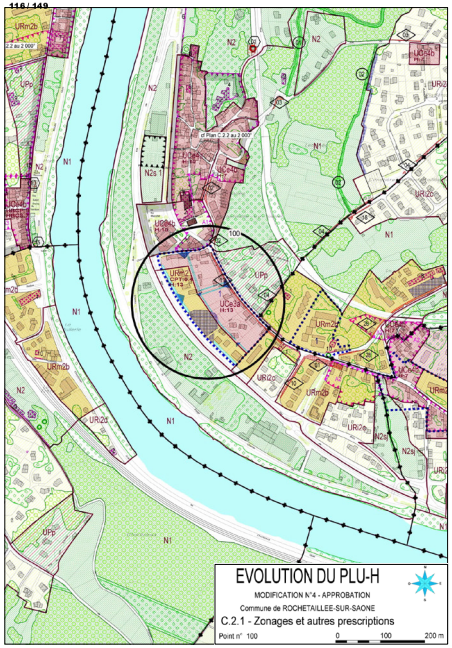

SAINT CYR AU MONT D'OR

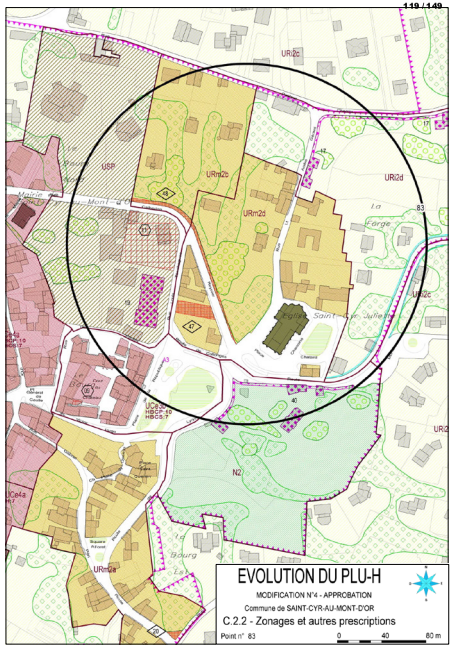

SAINT DIDIER AU MONT D'OR

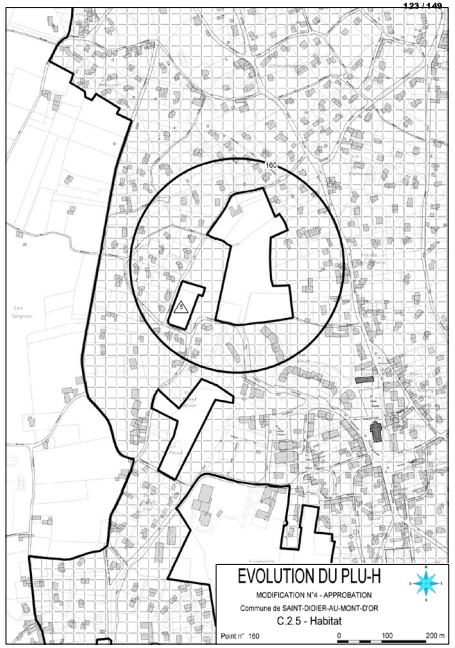

SAINT PRIEST

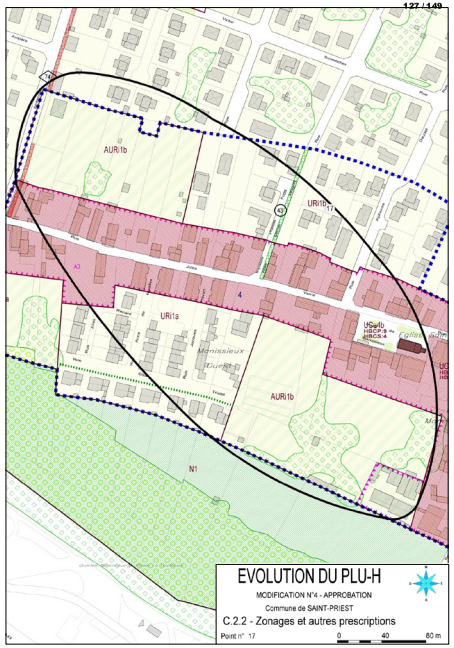

SATHONAY CAMP

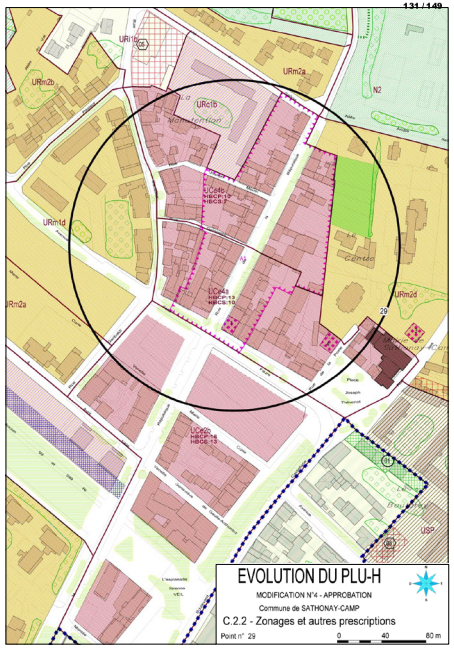

SATHONAY VILLAGE

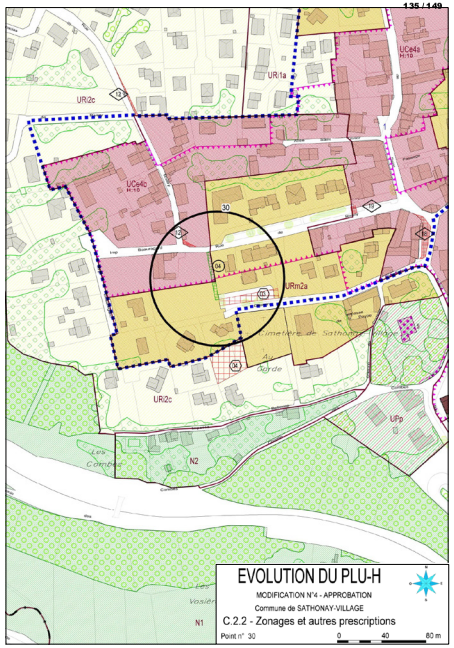
UR/2c
UR/1a
UCe4a
UCe4c
URm2a
UR/2c
UPp
N2
N1
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de SATHONAY-VILLAGE
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 30
0
40
80 m

VENISSIEUX

EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 – APPROBATION
Commune de Vénissieux
C.1 – Cahier Communal
Point n° 40

OAP 15 Marché - Monmousseau - Balmes

Constat

Le secteur Marché / Monmousseau / Balmes s'étend sur près de 23 ha à l'interface entre le plateau des Minguettes et le centre-ville de Vénissieux et à proximité immédiate des équipements et des commerces.

Son périmètre se compose de deux grandes unités géographiques, le plateau et les balmes :

1. Le secteur du plateau, situé sur le plateau des Minguettes est composé principalement de grands ensembles collectifs et d'équipements. Sur ce secteur, la place du marché, situé le long de l'avenue du président Edouard Herriot accueille l'un des marchés les plus attractifs de la Métropole de Lyon.

2. Le secteur des Balmes, situé en contrebas du plateau des Minguettes, dans la continuité du centre-ville, est composé essentiellement de petits habitats collectifs et individuels et par les terrains de l'ancien Lycée Jacques Brel aujourd'hui démoli.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain développé sur le secteur Vénissieux Minguettes / Saint-Fons Clochettes.

Objectifs

Réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieux en créant un quartier attractif à proximité des transports en commun structurants.

-Développer une offre résidentielle diversifiée favorisant la mixité sociale et facilitant les parcours résidentiels

-Requalifier et renforcer la trame d'espaces publics pour favoriser la lisibilité des trajets et l'appropriation de ces espaces par les habitants ;

-Connecter les espaces verts structurants (Parc Dupic et Parc des Minguettes) et améliorer la qualité paysagère du site ;

-Renforcer le maillage viaire et modes actifs pour assurer les liens entre le centre-ville et le plateau des Minguettes.

Principes d'aménagement

Localisation des fonctions :

- Maintenir le marché dans son envergure actuelle sur une place requalifiée et végétalisée ;
- Implanter une halle de marché à l'angle de la rue Général Paris de Bollardière et l'avenue Jean Cagne ;
- Relocaliser le gymnase Jacques Brel à l'angle des rues Gaston Monmousseau et Edouard Herriot redressées ;
- Implanter un équipement petite enfance le long du parc des Balmes ;
- Développer une offre résidentielle diversifiée et de qualité.

Principes de morphologie urbaine :

- Respecter les hauteurs maximales définies dans le schéma des principes d'aménagement. Seul le VETC (Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement) bas est autorisé sur l'ensemble du périmètre de l'OAP.

Les principes de morphologie urbaine se déclinent ensuite spécifiquement suivant deux secteurs :

Secteur du plateau :

- Affirmer la place du marché comme un espace public majeur :

Principes d'aménagement

- Requalifier et végétaliser la place du marché et renforcer l'intensité d'usages de cet espace public majeur ;
- Constituer une lisière végétale au Sud de la place du marché pour mettre à distance la résidence Herriot ;
- Assurer l'accès à la place du marché requalifiée et ses équipements depuis l'avenue Jean Cagne.

- Aménager un jardin de proximité, le jardin Herriot, en s'appuyant sur la masse boisée existante.
- Aménager, aux abords du gymnase, un espace public qui articule la place du Marché, le jardin Herriot et le parc des Balmes.
- Adapter la morphologie urbaine des nouveaux îlots du plateaux (îlots A/B/C/D) aux typologies d'espaces publics :

- Affirmer un front urbain en façade Nord-Est de la place du marché et le long de la rue Général Paris de Bollardière (lot B) par une implantation du bâti à l'alignement ;
- Respecter une implantation en retrait le long des voies pour préserver l'intimité des logements en rez-de-chaussée et préserver des percées visuelles végétalisées vers les coeurs d'îlot ;
- Assurer une ambiance résidentielle qualitative autour du jardin Herriot par une implantation du bâti en retrait ;
- Respecter une implantation du bâti en peigne depuis la rue Gaston Monmousseau et préserver de fortes transparences entre le jardin Herriot et le talus boisé.

- Valoriser les points de vue remarquables liés à la géographie du site.

Secteur des balmes :

- Aménager un parc central, le parc des Balmes, généreusement planté, qui assure la liaison entre le centre ville de Vénissieux et le plateaux des Minguettes.
- Développer, au sud du parc des îlots résidentiels qui préservent de larges transparences entre le parc des Balmes et l'avenue d'Oschatz (îlots F/H/J) :

- Assurer le lien entre l'avenue d'Oschatz et le parc des balmes par de généreuses continuités végétales en coeur d'îlot ;
- Respecter une implantation du bâti en retrait depuis les voies principales (Avenue D'Oschatz et Rue Gaston Monmousseau) pour garantir l'intimité des logements en rez-de-chaussée ;
- Inscrire le bâti dans la pente par une dégressivité des hauteurs depuis le parc des Balmes vers l'avenue d'Oschatz ;
- Préserver des percées visuelles végétalisées vers les coeurs d'îlot depuis les voies de desserte.

- Assurer la transition avec le tissu pavillonnaire situé aux abords de la rue Billon par une forme urbaine adaptée (îlot E/G/I/L) :

- Respecter une dégressivité des hauteurs et une évolution des typologies d'habitat en recherchant des typologies d'habitat intermédiaire ;
- Respecter une implantation du bâti en retrait le long de la rue Gaston Monmousseau et la rue Billon ;
- Préserver une forte transparence avec le parc des Balmes par des percées visuelles végétalisées généreuses.

- Soigner l'interface avec le centre-ville de Vénissieux et le parc Dupic (îlots K/M) :

- Constituer un front urbain à l'alignement et discontinu le long de la rue Gambetta pour assurer la transition morphologique avec le centre-ville historique ;
- Affirmer les liens entre le parc des Balmes, le parc Dupic, le centre commerçant et les grands équipements municipaux ;
- Privilégier une diversité de typologies d'habitat, avec notamment une offre d'habitat intermédiaire en coeur d'îlot.

Principes de préservation et de développement du végétal :

- Préserver au maximum le patrimoine arboré et notamment les ensembles boisés de qualité.

- Conserver et intensifier la lisière arborée existante au Nord de la place du marché en interface avec la crèche et le centre social ;
- Préserver les ensembles boisés de qualités le long de l'avenue d'Oschatz et de la rue Gaston Monmousseau et aux abords de la rue Antoine Billon.

- Renforcer la strate arborée à l'échelle de l'ensemble de l'opération par des essences diversifiées, adaptées au changement climatique et favorables au développement de la biodiversité.
- Développer une armature paysagère continue entre le parc Dupic et le parc des Minguettes en utilisant les trois strates du végétal (herbacée, arbustive et arborée).

Principes d'aménagement

Schéma des principes d'aménagement :

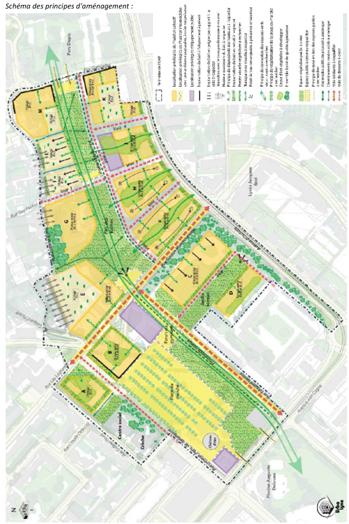

Principes d'aménagement

- Assurer des continuités végétales entre les espaces publics et les coeurs d'îlots privés
- Développer, pour chaque opération, un projet paysager qui proposera un renforcement de la présence de la végétation en utilisant les trois strates du végétal (herbacée, arbustive et arborée).
- Optimiser les stationnements souterrains, au maximum sous les emprises bâties, pour maximiser les espaces en pleine terre et préserver les coeurs d'îlot.
- Développer des retraits le long des voies généreux, largement végétalisés et au maximum en pleine terre pour assurer l'intimité des logements en rez-de-chaussée.

Principes de desserte et de stationnement :

- Aménager un axe modes actifs structurant Est-Ouest le long de la voie n°5 et la rue Edouard Herriot, la promenade Herriot, pour renforcer les liens entre le centre-ville et le plateau des Minguettes.
- Requalifier la rue Gaston Monmousseau pour renforcer la végétalisation de la voie et intégrer des aménagements pour les modes actifs ;
- Redresser et requalifier la rue du Président Edouard Herriot pour intégrer des aménagements pour les modes actifs ;
- Prolonger la rue Général Paris de Bollardière jusqu'à la rue Léo Lagrange ;
- Assurer la desserte des nouveaux îlots avec la création de voies de desserte résidentielles apaisées et végétalisées (voie n°1, 2, 3, 4 et 5) ;
- Renforcer les liens entre le parc des Balmes et la rue Antoine Billon par l'aménagement de cheminements modes doux
- Aménager un cheminement modes doux entre la place du Marché et la rue Gabriel Fauré dans la continuité de la rue Claude Debussy ;
- Organiser le stationnement des opérations résidentielles en souterrain.

Lutte conte les risques et nuisances

- Ce secteur est concerné par des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales (cf plan réglementaire des risques naturels et technologiques), qu'il conviendra de prendre en compte au moment des études précises d'aménagement du site.

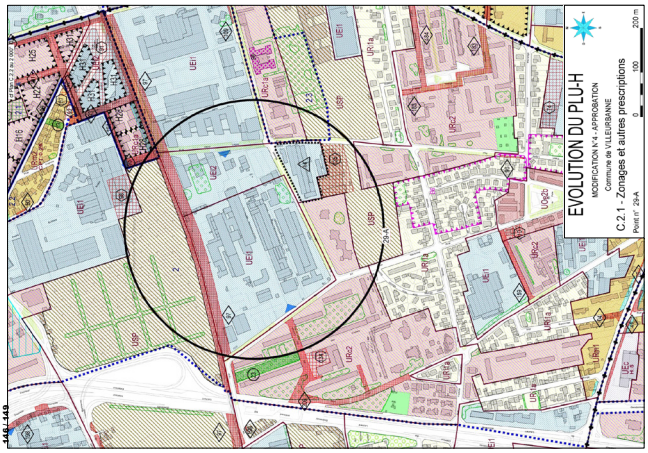

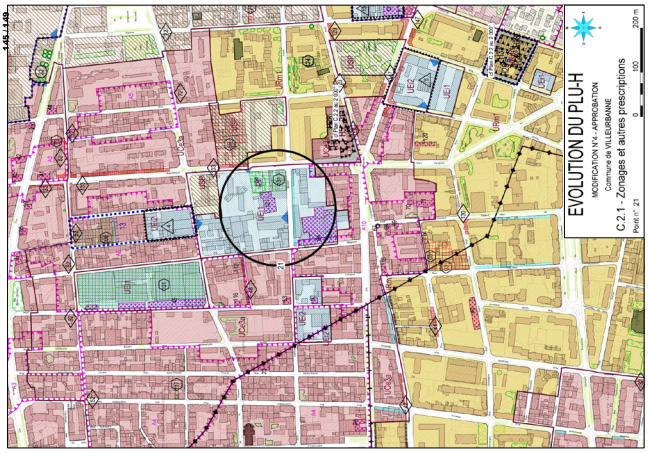

144 / 149

143 / 149

VILLEURBANNE

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 – APPROBATION
Commune de Villeurbanne
C.1 – Cahier Communal
Point n° 94

OAP 17 Ilôt Verlaine

Constat

Le renforcement du centre-ville de Villeurbanne se met en oeuvre avec le projet "Gratte-ciel Nord" dans le prolongement de l'avenue Henri Barbusse, au nord du cours Emile Zola.

L'ambition de la commune de déployer un centre-ville d'envergure, l'arrivée du tramway T6 et la mutabilité de tènements situés au sud du centre-ville amène à interroger l'extension du centre-ville au sud, en direction du cours Tolstoï.

Les îlots concernés sont compris entre les rues 4 août 1789, Racine, Paul Verlaine et le cours Tolstoï.

Objectifs

Le centre de Villeurbanne est marqué à la fois par la prégnance de la référence architecturale, urbaine et monumentale des Gratte-ciel (construit vers les années 1930), mais également l'hétérogénéité des tissus urbains autour de ce cœur patrimonial. La mutation de l'îlot Verlaine doit concilier et répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir la spécificité fonctionnelle du centre-ville avec le déploiement d'activités économiques et commerciales, le renforcement des équipements et la mise en oeuvre de programmes mixtes ;
- Développer des programmes avec un haut niveau d'ambitions environnementales ;
- Révéler des spécificités morphologiques et architecturales, tout en conservant la diversité urbaine ;
- Renforcer la présence du végétal ;
- Apaiser les circulations dans le prolongement du projet d'apaisement du centre-ville.

Principes d'aménagement

Adapter les formes urbaines aux tissus urbains environnants :

- [illegible] gnement des rues Verlaine, Baudelaire et Racine, [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Implanter des activités diversifiées :

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Principes d'aménagement

- [illegible] rue Verlaine, dans le prolongement de la centra-[illegible]

Préserver et développer la place du végétal en ville :

- [illegible]
- [illegible]

Organiser les dessertes au profit des mobilités douces :

- [illegible] sant les coeurs d'îlot, pour relier la rue Verlaine [illegible]
- [illegible] miques.

Rechercher le réemplois des matériaux :

- [illegible]

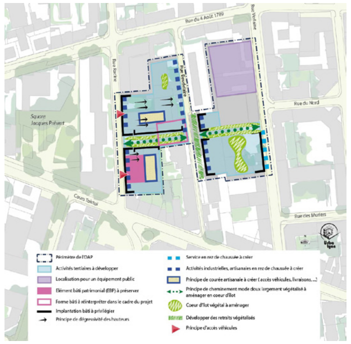

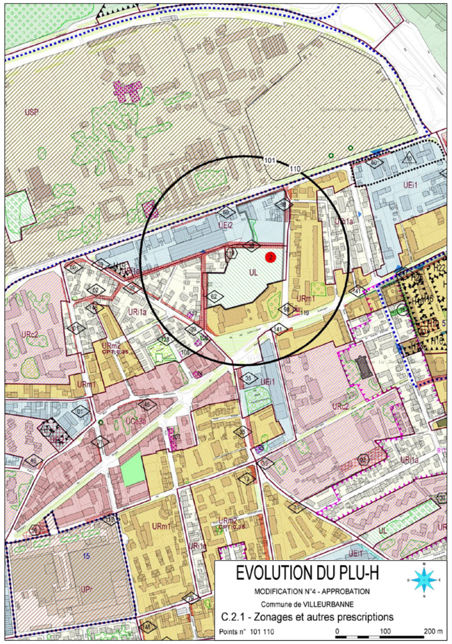

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2597

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) sur les secteurs Bonnevay-La Soie et franges ouest du périphérique Laurent Bonnevay**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La porte du boulevard périphérique Cusset-La Soie se divise en deux secteurs :

- la porte de Cusset au nord,
- la porte de La Soie au sud qui sert d'accès au quartier de La Soie.

1° - À l'est du boulevard périphérique, le secteur Bonnevay-La Soie, un paysage morcelé par les infrastructures mais doté de forts potentiels

Territoire minéral, cloisonné et façonné par les infrastructures liées au périphérique (les bretelles, la traversée du métro, le pôle multimodal Bonnevay, etc.), le secteur dit Bonnevay-La Soie est pourtant doté de forts potentiels :

- plusieurs équipements structurants à l'échelle de l'agglomération et de la ville : l'Astroballe, le centre nautique Etienne Gagnaire, le stade George Lyvet, le barrage de Cusset, le canal de Jonage et son Anneau bleu, etc.,

- une desserte remarquable par les transports en commun (métro, tramway) avec, notamment, le pôle multimodal Laurent Bonnevay et la proximité de celui de Vaulx-en-Velin La Soie (métro A). Néanmoins, la présence très forte des infrastructures routières rend le territoire hostile aux modes actifs. Les liens entre les quartiers environnants méritent d'être renforcés, simplifiés et qualifiés, que ce soit avec le quartier des Brosses, celui de Cusset ou celui de la Tase à Vaulx-en-Velin,

- un potentiel d'ouverture et de liens vers le grand paysage du canal de Jonage, peu présent et peu valorisé aujourd'hui. Les éléments patrimoniaux liés au barrage pourront aussi être mis en valeur. En complément, la présence notable des deux cimetières représentant plus de 17 ha mais dont un seul propose des cheminements piétons.

a) - Un pôle d'équipements enclavé

Au bord du canal, se développe un pôle d'équipement majeur à l'échelle de la Ville de Villeurbanne. En effet, la salle de l'Astroballe, dédiée aux matchs de basket, trône au bord du périphérique. À l'arrière, le long du canal, se concentrent le stade Georges Lyvet, le centre nautique Etienne Gagnaire et le cimetière de Cusset. Le long du périphérique s'est implanté le nouveau cimetière de Cusset.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

b) - Le triangle Blum-Zola

Le triangle Blum-Zola fonctionne comme un grand giratoire directement lié au périphérique, ce qui soumet les immeubles de logements au centre de l'îlot à de très fortes nuisances liées à l'infrastructure. C'est un îlot stratégique et son évolution est intrinsèquement liée au devenir du périphérique et de ses accès.

c) - Le secteur Blum-Jara

Ce secteur entre la rue Léon Blum, le canal de Jonage et la rue Jara comporte les tènements EDF et RTE liés au fonctionnement du barrage de Cusset. La rue Jara donne un accès apaisé mais encore très intime vers le canal de Jonage.

d) - Le site de projet La Soie ouest

Ce périmètre comprend le secteur stratégique de développement La Soie ouest, composé des fonciers des sociétés ex-Bobst et ex-Thyssenkrupp maîtrisés par la Métropole de Lyon et faisant l'objet d'une démarche d'urbanisme transitoire jusqu'à décembre 2027 : L'étape 22D. Le projet urbain de La Soie ouest, appréhendé à l'échelle du schéma de référence Bonnevay-La Soie, constituera un maillon essentiel dans les continuités urbaines inter-quartiers, à l'interface des Brosses, de La Soie est et des espaces du canal.

2° - À l'ouest du boulevard périphérique, de grands îlots en mutation progressive

a) - Le quartier de Cusset

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) donne les principes d'aménagement suivants :

- conforter le centre de quartier Cusset, en termes d'équipements, de commerces et services de proximité, de dynamique de projets, tout en préservant le tissu de faubourg caractéristique,
- poursuivre la reconquête urbaine et paysagère de l'axe Réguillon-Baratin.

b) - La place Balland

Ce centre historique s'avère fragile au niveau commercial avec une offre commerciale éclatée en trois petits secteurs : commerces regroupés autour du carrefour Zola/4 août 1789, autour de la place Balland et au début de la rue Baratin.

Ce secteur est en attente de projet afin d'interroger la mutabilité des tissus pavillonnaires et de faubourg à même de renforcer ce centre de quartier desservi par le métro A.

c) - L'îlot Bergonier

Des mutations sont observées sur ce secteur, notamment autour des rues Bergonier, Charles Robin, Chevreul, Basch. En raison de nombreuses mutations, il a été inscrit, dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H, un périmètre d'attente de projet (PAP) permettant de geler le développement pendant cinq ans en attendant la poursuite des études qui doivent permettre de répondre à un besoin de renforcement de la centralité du quartier Balland/Bergonier.

d) - Le secteur Blum/Faÿs

La rue Faÿs accueille un grand lycée d'enseignement général, technologique et professionnel.

L'îlot Blum/Faÿs est très disparate : imbrication de zonages mixtes et économiques, barres de copropriété et sociales, certaines en rénovation. Ce grand îlot souffre d'un manque de traversée, l'impasse Faÿs bute sur une copropriété. À la modification n° 4 du PLU-H, un emplacement réservé pour espace vert communal a été inscrit sur l'emprise des espaces boisés classés entre les rues de l'Égalité et l'impasse Faÿs.

Au sud-ouest de cet îlot, une hypothèse d'implantation d'un équipement logistique urbain est à l'étude afin de mesurer ses conditions d'intégration, de desserte et sa faisabilité économique.

Le PAP inscrit à la révision du PLU-H de 2019 n'est désormais plus en vigueur. La programmation économique de ce secteur reste à définir.

II - Perspectives d'évolution sur les infrastructures et les mobilités

Le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise de 2010 identifie cette porte comme un site d'agrafe urbaine, c'est-à-dire de lieu privilégié du renforcement des liens urbains et sociaux entre le centre et les bassins de vie alentours. Ce site doit permettre un développement résidentiel diversifié avec le maintien et l'accueil des classes moyennes et des populations modestes. Son aménagement nécessite de limiter l'effet de coupure généré par une infrastructure routière ou un obstacle naturel.

Le PADD communal fixe comme objectif : "Aujourd'hui, même si la requalification de l'infrastructure routière peut s'imaginer à long terme, les territoires Laurent Bonnevay offrent un potentiel de renouvellement urbain important. Il importe d'encadrer les projets urbains en cours et à venir pour redonner une attractivité à ce territoire, et pour commencer à résorber les coupures urbaines, sans obérer les possibilités de réaliser un projet de requalification ambitieux et cohérent à long terme du boulevard périphérique".

Il convient donc de définir les conditions pour résorber, simplifier et apaiser les coupures urbaines

Afin de mieux maîtriser les enjeux de déplacements, de mutation urbaine, d'amélioration des usages et des liens entre les nombreux quartiers qui composent, de façon fragmentaire, le territoire, les réflexions à venir sur ce secteur ont pour ambition d'étudier les conditions pour :

- résorber les coupures urbaines (de part et d'autre du boulevard périphérique, mais aussi du nord au sud du secteur),

- apaiser les grands axes de circulation, notamment Blum/4 août 1789/Zola et, plus particulièrement, la porte de Cusset en renforçant la liaison avec Vaulx-en-Velin, notamment en modes actifs et en simplifiant les accès à Villeurbanne centre,

- donner toute leur place aux modes actifs et en simplifiant/sécurisant les accès à Villeurbanne centre, au Carré de Soie, aux berges du Canal, aux équipements et aux pôles de transports en commun,

- améliorer les liaisons de transports en commun (connexion au pôle d'échanges multimodal Laurent Bonnevay, corridor bus Bohlen),

- impulser et encadrer un renouvellement urbain requalifiant les quartiers de part et d'autre de la porte de Cusset,

- intégrer un pôle de logistique urbaine.

Le devenir de ces secteurs ne peut s'imaginer qu'à partir d'une vision portée sur l'évolution de l'infrastructure complexe du périphérique à double porte. Les conditions de circulation actuelles et projetées sur le périphérique et ses accès seront préalablement étudiés.

III - Prise en considération des projets urbains sur la porte Cusset-La Soie

À l'échelle du secteur, les réflexions sur la porte de Cusset-La Soie doivent porter les enjeux suivants :

- révéler et valoriser le pôle d'équipement public Lyvet/Bonnevay et le paysage naturel et patrimonial du canal de Jonage à travers une trame d'espace public et des principes d'aménagements qui participeront à donner de la cohérence et faire en sorte que ces espaces deviennent un lieu de destination (au-delà de leur fonction d'équipement),

- améliorer les liens avec les quartiers de Cusset à l'ouest (notamment en proposant des aménagements et/ou infrastructures en lien avec le périphérique) et des Brosses au sud,

- poser les principes pour l'évolution urbaine de secteurs dont la mutabilité pourrait être envisagée (secteur Blum/Zola, pôle multimodal, Blum/Jara, etc.),

- poser les principes pour l'évolution du secteur mutable de La Soie ouest,

- sur le secteur dit La Soie ouest, un focus devra permettre de stabiliser une programmation et des principes de spatialisation et élaborer un schéma de référence.

À partir de l'analyse des conditions d'accès au périphérique (sortie porte de Cusset sur la rue du 4 août 1789 reliant le cours Émile Zola pour rejoindre le centre Gratte-Ciel de Villeurbanne et accès par la rue Léon Blum à Grandclément), les réflexions sur les secteurs Cusset/Balland et Blum/Faÿs feront l'objet d'un schéma de référence de ce secteur Cusset afin d'affirmer la polarité du quartier de Cusset au niveau communal.

L'objectif de la présente délibération est d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, des conditions de développement organisées et qualitatives de ce secteur.

Il est donc proposé, en association avec la Ville de Villeurbanne, l'instauration d'un PPCP évoqué ci-dessus et délimité comme ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme.

Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans et permet au Maire de Villeurbanne, en application de l'article L 424-1 3° et suivants du code de l'urbanisme, de surseoir à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de projets sur les secteurs de la porte Cusset-La Soie.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Les secteurs à enjeux pour lesquels il est nécessaire de mettre en place un PPCP sont les suivants :

- l'îlot Blum/Zola à l'est du périphérique,
- le secteur Bonnevay Lyvet avec les équipements et le pôle multimodal et P+R Laurent Bonnevay,
- Villeurbanne La Soie ouest,
- le secteur EDF Blum Jara,
- les franges ouest de la porte Cusset,
- la place Balland et l'îlot Bergonier,
- l'îlot Blum/Faÿs.

Outre les mesures de publicité habituelles pour les délibérations du Conseil de la Métropole prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT), seront mises en œuvre celles visées à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de prise en considération sera annexé au PLU-H, conformément aux dispositions de l'article R 151-52 13° du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend en considération les secteurs de projet sur la porte Cusset-La Soie du périphérique Laurent Bonnevay situé à Villeurbanne dans le périmètre ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme.

2° - Précise que :

a) - outre les mesures de publicité prévues au CGCT, la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichages définies à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme,

b) - le périmètre du projet urbain pris en considération sera indiqué en annexe du PLU-H en application des dispositions de l'article L 151-52 13° du code de l'urbanisme.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

Périmètre de Prise en Considération de Projet

sur les portes Cusset-La Soie du périphérique Laurent Bonnevay - Villeurbanne

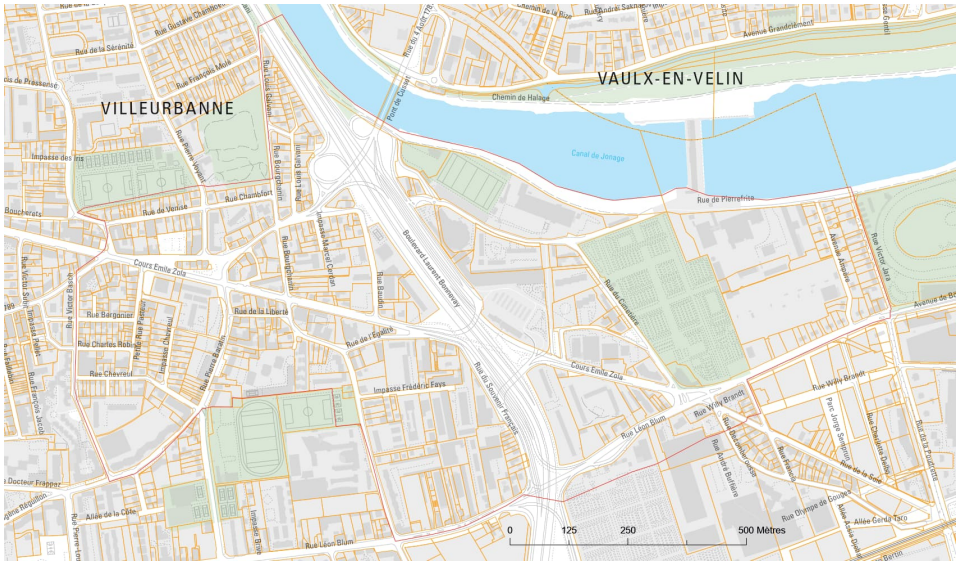

MÉTROPOLE GRAND LYON

DUM / DPST / GEO

25 septembre 2024 10:05

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2598

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Arrêt du bilan de la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création modificatif de la ZAC - Mode de réalisation de la ZAC**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de la ZAC Saint-Jean sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier Saint-Jean à Villeurbanne a été retenu comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la ZAC Saint-Jean est inscrite au programme urbain des opérations financées dans le cadre du NPNRU en cours de contractualisation.

Conformément au dispositif réglementaire de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'une concertation réglementaire au titre de l'article L 300-2 4°, devenu L 103-2 4° du code de l'urbanisme, conformément à la délibération du Conseil n° 2016-1500 du 19 septembre 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2858 du 25 juin 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation préalable à la ZAC, le dossier de création de la ZAC, la création de la ZAC Saint-Jean sud et son périmètre de 30 ha environ, ainsi que le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

La signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Villeurbanne Saint-Jean a été approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1904 du 25 septembre 2023.

Le périmètre de la ZAC est délimité à l'ouest par la rue du Canal, à l'est par la rue des Jardins et, pour la partie située au nord de l'école, par les jardins ouvriers, et au nord, par successivement l'allée du Mens, la rue de Verdun et les parcelles situées au sud de la rue des Bluets.

Au stade du dossier de création, à l'intérieur de ce périmètre de ZAC, le programme prévisionnel des constructions était évalué à environ 184 000 m² de surface de plancher (SDP) et s'appuyait sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m².

Les nouveaux exécutifs villeurbannais et métropolitains ont souhaité engager un dialogue avec les habitants afin d'actualiser le programme, d'une part, sur le plan du programme de constructions, d'autre part, sur l'organisation des espaces publics : ces échanges se sont déroulés entre décembre 2020 et mars 2021.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

De nouvelles connaissances sur le système d'endiguement en 2021 et la nécessité de reconstruire la digue Saint-Jean ont induit de nouvelles études : une mission d'urbaniste-architecte en chef a été initiée en 2022 pour définir l'organisation du futur quartier et élaborer un plan guide d'aménagement. Ces nouvelles études ont été accompagnées d'une 2ème phase de participation des habitants et acteurs du quartier, qui s'est déroulée entre février et juin 2023.

Les études urbaines et la concertation, réalisées de 2021 à 2023, ont donné lieu à des modifications du projet de ZAC Saint-Jean, validées en comité de pilotage partenarial du NPNRU en juillet 2023. Le périmètre de la ZAC est inchangé. À l'intérieur de ce périmètre de ZAC, le programme prévisionnel des constructions prévoit environ 140 000 m² de SDP autour d'une trame d'espaces publics de l'ordre de 85 000 m².

Cette nouvelle programmation urbaine constituant une modification substantielle du dossier de création de ZAC approuvé, il a été convenu de lancer, conformément aux dispositions des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement, en vue de l'élaboration d'un dossier de création modificatif.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2918 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la ZAC Saint-Jean sud, ainsi que les modalités de la participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement. La concertation préalable a eu lieu du 8 janvier au 15 février 2024 et, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3386 du 27 mai 2024, la Métropole a approuvé son bilan.

L'objet du présent rapport vise à arrêter le bilan de la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, approuver la modification du dossier de création de la ZAC et son mode de réalisation.

II - Rappel des évolutions à l'intérieur du périmètre de la ZAC Saint-Jean sud

Le projet se décompose en trois volets :

1° - Un quartier intégrant ses deux rives : valoriser le paysage existant de l'eau et des jardins familiaux et créer une trame paysagère entre elles

- retrouver le rapport à l'eau, en retournant le quartier sur le canal, un des seuls quartiers de Villeurbanne adressé sur l'eau, tout en préservant et renforçant la ripisylve existante, et en aménageant une promenade du canal,

- conserver le poumon vert et vivrier de l'ancien méandre du Rhône, accueillant des jardins familiaux, un projet d'agriculture urbaine et pouvant permettre, à terme, des liaisons modes actifs à l'échelle intercommunale,

- créer une trame paysagère en est-ouest pour relier ces deux grands paysages, par la mise en valeur du patrimoine végétal et des transversalités existantes,

- créer un parc central à l'emplacement des terrains sportifs des Peupliers pour des usages récréatifs réunissant les habitants actuels et futurs du quartier, créer un parc linéaire dans le prolongement de la station de tramway T9, en direction du canal.

2° - Un quartier apaisé : évolution des mobilités au sein du quartier et de son accessibilité

- faire muter les abords de la future station de tramway T9 située sur l'allée du Mens et rendre possible une desserte de bus performante vers le métro Laurent Bonnevay, par un aménagement favorable aux transports en commun et modes actifs,

- profiter de l'opportunité de la reconstruction de la digue pour faire évoluer la rue du Canal vers une voie verte et de desserte résidentielle sur une partie de son tracé uniquement,

- hiérarchiser les voies par un complément de la trame viaire (création de deux axes à double sens de circulation, en nord-sud et est-ouest, se croisant au niveau de la station de tramway) et la refonte du plan de circulation s'appuyant sur la mise en place de sens uniques, un maillage de venelles piétonnes et trajets cyclables (incluant les Voies lyonnaises n° 5 et 9 et la voie verte du canal),

- végétaliser cette trame publique, en résonnance avec des espaces résidentiels privés ménageant une pleine terre importante qui contribuera à la fois au paysage du quartier, à l'infiltration des eaux de pluie et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

3° - Un quartier résidentiel accueillant davantage de population pour renforcer l'offre de services, commerces et équipements publics

- construire environ 1 800 logements en vue de diversifier l'offre d'habitat, permettant d'accueillir une population nouvelle et 9 000 m² de locaux d'activités pour conforter leur présence dans ce secteur,

- intervenir de manière complète sur la cité Saint-Jean (propriété de l'office public de l'habitat Est Métropole habitat) avec la réhabilitation et résidentialisation de 384 logements, la transformation de 56 logements sociaux en logements locatifs libres et avec la démolition de 48 logements sociaux, afin d'établir de nouvelles liaisons avec le reste du quartier,

- créer un pôle de proximité attractif à l'échelle du quartier, de commerces et services, sur la rue de l'Épi de Blé prolongée et élargie, devenant l'épine dorsale du quartier renouvelé,

- adapter l'offre d'équipements publics à l'échelle du quartier : création d'un nouveau groupe scolaire, d'une structure d'accueil de la petite enfance, d'un pôle de santé, ainsi que la recomposition et le renforcement de l'offre sportive par la création d'une salle multisports, la reconstruction des salles de dojo, de musculation, et des locaux bâtis associés au stade Marie-Thérèse Eyquem et le développement d'une offre de plein air en accès libre.

III - Prise en considération de l'étude d'impact

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de dossier de création modificatif de la ZAC Saint-Jean sud a été soumis à évaluation environnementale.

La Métropole a saisi la Ville de Villeurbanne le 6 mai 2024 pour avis sur l'étude d'impact. La Ville de Villeurbanne a informé la Métropole qu'elle n'émettrait pas d'avis par délibération. L'avis de la Ville de Villeurbanne est réputé sans observation.

La Métropole a saisi l'autorité environnementale le 5 avril 2024 qui a rendu son avis le 4 juin 2024. Conformément à l'article R 122-9 du code de l'environnement, cet avis a été mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de participation par voie électronique.

IV - Prise en considération de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)

La MRAE, dans son avis, a ciblé les principaux enjeux du projet et recommande, en matière de :

- présentation du projet : d'intégrer au projet et à l'évaluation de ses incidences le déplacement de deux terrains de grands jeux, en dehors de la ZAC, sur le territoire de Villeurbanne,

- risques inondation : de retenir la nouvelle étude d'aléas dans la définition du projet et, selon les conclusions, le cas échéant, d'adapter le projet,

- sols pollués : de prendre en compte les mesures environnementales adéquates relatives à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, ainsi que de préciser les modalités et mesures garantissant la compatibilité de l'ancien site Eurométal avec les usages projetés,

- protection de la ressource en eau : de justifier la bonne articulation du projet avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais, de prévoir une procédure d'alerte en cas d'incident en phase travaux, de s'assurer de l'apport de remblais sains et inertes en périmètre de protection éloignée, de garantir, par un contrôle de la Métropole, le respect strict des prescriptions du périmètre de protection éloigné des captages,

- santé humaine liée au bruit et à la qualité de l'air : de respecter les besoins d'isolation phonique prévus par la réglementation dans tous les bâtiments et de prévoir des mesures de réduction à la source des nuisances sonores induites par le boulevard périphérique Laurent Bonnevay dans les deux parcs, de compléter les mesures de protection pour la qualité de l'air des logements et du centre d'animation, notamment, le traitement spécifique à réaliser pour les établissements recevant du public sensibles, et de confirmer l'absence d'implantation d'activités génératrices de rejets atmosphériques importants,

- climat : de réaliser un bilan carbone complet,

- d'effets cumulés : de vérifier la possibilité de réalisation des plantations en ripisylve du canal,

- de suivi des mesures : d'intégrer un suivi des sols pollués par la Métropole.

Pour chacune de ces recommandations, un mémoire en réponse a été produit. Il est à noter que des compléments seront apportés dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC à venir.

V - Prise en considération de la participation du public par voie électronique (PPVE) dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

Conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation, incluant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse, est soumis à la PPVE.

Les modalités de la participation du public, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement, ont été actées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2918 du 20 novembre 2023 et remplacées par celles définies par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3386 du 27 mai 2024.

La mise à disposition du public a eu lieu du 2 septembre au 1er octobre 2024 en s'appuyant sur plusieurs dispositifs existants :

- la mise à disposition du public, à l'Hôtel de Métropole, à la maison des services publics de Saint-Jean et à la Mairie de Villeurbanne, du dossier d'évaluation environnementale comprenant l'avis administratif d'ouverture de la participation du public, le bilan de la concertation préalable, le projet de dossier de création modificatif de la ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse,

- ce dossier était téléchargeable sur le site internet de la Métropole et une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes. Son adresse a été rappelée dans l'avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole,

- le public a été informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole, à la maison des services publics et à la Mairie de Villeurbanne, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ouverte le 2 septembre 2024. Cet avis indiquait, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pouvait être consulté,

- le public a disposé d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations par voie électronique. Il était également rappelé la possibilité d'écrire directement au Président de la Métropole.

Aucune observation n'a été formulée à l'issue de cette mise à disposition.

VI - Dossier de création modificatif de la ZAC Saint-Jean sud

Pour mener à bien la réalisation des objectifs du projet d'aménagement présentés précédemment, il est proposé de modifier le dossier de création de la ZAC tel qu'approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2858 du 25 juin 2018 afin d'intégrer le nouveau programme prévisionnel de construction.

Le nouveau programme prévisionnel de construction de la ZAC cible près de 140 000 m² de SDP répartis comme suit :

- habitat : 120 000 m² de SDP, soit environ 1 800 logements collectifs répartis en îlots,
- services/commerces : 2 500 m² de SDP environ de commerces de proximité en pieds d'immeubles et 500 m² environ de pôle santé,
- équipements publics : 8 000 m² de SDP environ d'équipements publics de superstructure (école, crèche, pôle sportif),
- activités économiques : 9 000 m² de SDP environ de locaux d'activités productives ou de tertiaire.

Le programme de construction s'appuiera sur une trame d'espaces publics de près de 85 000 m² à requalifier et créer, afin d'accompagner les réalisations et répondre aux besoins des usagers actuels et futurs.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création modificatif comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC,
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse,
- une information sur l'absence de l'avis de la Ville de Villeurbanne sur l'étude d'impact,
- la situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération),
- le mode de réalisation.

VII - Le mode de réalisation de la ZAC

La Métropole renonce à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à un aménageur après mise en concurrence, conformément aux dispositions définies par les articles L 300-4 du code de l'urbanisme, comme cela avait été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2858 du 25 juin 2018.

En application de l'article R 311-6 2° alinéa du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés, par voie de concession d'aménagement, à la société publique locale (SPL) Métropole de Lyon aménagement construction (MLAC). Il est prévu de soumettre l'approbation de la concession d'aménagement à une prochaine instance délibérative.

Dans ce cadre, la passation d'une concession à la SPL MLAC permettra de renforcer rapidement la mobilisation sur cette opération dans son passage vers une phase opérationnelle, dans l'esprit des objectifs inhérents à la création de ladite SPL, à savoir le renforcement de la capacité à faire de la Métropole en complément de la régie directe et des autres outils d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la synthèse de la PPVE au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

b) - le dossier de création modificatif de la ZAC Saint-Jean sud, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, ainsi que son périmètre joints au dossier, comprenant le mode de réalisation par voie de concession à la SPL MLAC,

c) - le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

2° - Indique que :

a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'absence d'avis de la Ville de Villeurbanne, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,

b) - le projet intègre des mesures éviter, réduire, compenser jointes au dossier et le suivi de ces dernières.

3° - Décide :

a) - de poursuivre ledit projet urbain selon les objectifs et principes d'aménagements tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

c) - de poursuivre la mise en œuvre de cette opération sous la forme d'une ZAC concédée à la SPL MLAC.

4° - Précise que :

a) - la délibération et le dossier correspondant seront transmis à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et notifiés au Maire de Villeurbanne,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Villeurbanne et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. La mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera, notamment, insérée en caractères apparents dans le journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du département du Rhône et sur le site internet de la Métropole,

c) - le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création modificatif de la ZAC Saint-Jean sud, approuvé par la présente délibération, est tenu à la disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public au siège de la Métropole et de la Ville de Villeurbanne, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées et à leurs frais.

5° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2599

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **ZAC Lyon Confluence 2ème phase - Concession Lyon Confluence côté Rhône - Bilan de la participation du public relative à l'actualisation de l'étude d'impact - Modification n° 6 du dossier de réalisation - Modification n° 5 et projet n° 6 du PEP définitif - Avenant n° 14 à la concession d'aménagement - Convention financière tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase, dite ZAC 2, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le dossier de réalisation par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012 et le programme des équipements publics (PEP) définitif par délibération du Conseil n° 2013-4209 du 21 octobre 2013.

Cette ZAC a été concédée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil de Communauté n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants intégrant des modifications de périmètre, de missions ou encore de modalités de financements par délibérations du :

- Conseil de Communauté :

. n° 2012-3365 du 12 novembre 2012,
. n° 2013-3903 du 18 avril 2013 et n° 2013-4289 du 18 novembre 2013 ;

- Conseil de la Métropole de Lyon :

. n° 2015-0368 du 11 mai 2015 et n° 2015-0412 du 29 juin 2015,
. n° 2016-1005 du 1er février 2016,
. n° 2017-2027 du 11 septembre 2017,
. n° 2018-2855 du 25 juin 2018 et n° 2018-3246 du 10 décembre 2018,
. n° 2019-3816 du 30 septembre 2019,
. n° 2021-0713 du 27 septembre 2021,
. n° 2022-1293 du 26 septembre 2022,
. n° 2023-1653 du 27 mars 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet Confluence 2 sont les suivants :

- poursuivre le développement de la Presqu'île engagé par la 1ère phase de Lyon Confluence en créant un nouveau quartier de centre-ville qui renforce le rayonnement de l'agglomération lyonnaise,
- proposer une ville durable alliant densité, mixité, confort des habitants et des usagers et ancrée dans la proximité,
- promouvoir l'histoire et la géographie du site en mettant en valeur les fleuves, les qualités paysagères et le patrimoine industriel et logistique du site,
- renforcer l'accessibilité de la Presqu'île sud par un projet urbain s'appuyant, notamment, sur le renforcement des transports en commun, des liens avec Gerland et la maîtrise de la présence de la voiture,
- favoriser l'innovation et la créativité.

En 2021, la Métropole et la Ville de Lyon ont demandé à l'aménageur d'étudier des évolutions du projet Lyon Confluence, afin d'intégrer les nouvelles politiques publiques portées par les deux collectivités dans le respect des équilibres globaux de la ZAC. Les inflexions concernant la forme urbaine, avec la suppression de deux immeubles de grande hauteur, ont conduit à réduire le programme global de construction qui s'établit désormais à 346 000 m² de surface de plancher (SDP).

Afin de proposer des parcours résidentiels et des parcours économiques abordables, la programmation évolue avec une part de logement social renforcée (40 %) et l'introduction d'une part de logement en accession sociale (20 %) en bail réel solidaire (BRS) sur les 10 derniers lots au sud de la rue Montrochet, porteurs de 1 200 logements (objectif 60 % de logement abordable). Pour accompagner les parcours immobiliers des entreprises, une part de l'offre immobilière sera dédiée au tertiaire intermédiaire et à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le PEP nécessite d'être actualisé, pour réduire le programme de stationnement mutualisé de deux parcs à un parc, en lien avec la réduction des besoins réglementaires et l'évolution des pratiques de mobilité sur le secteur Lyon Confluence et dans l'agglomération lyonnaise. Un nouveau schéma de circulation est envisagé avec le déploiement de super îlots, pour un quartier où la priorité est donnée au piéton, par la mise en place de zones de rencontres, de rues piétonnes et d'aménagements pour une ville à hauteur d'enfants.

Enfin, l'évolution du schéma de circulation permet de renforcer la désimperméabilisation, la végétalisation des espaces publics et la continuité des sols en pleine terre, favorisant l'infiltration des eaux pluviales, la recharge de la nappe phréatique et limitant l'effet îlot de chaleur urbain.

Par conséquent, au regard de ces nouvelles orientations s'agissant particulièrement du volet mobilité, l'aménageur, en concertation avec les services de la Métropole, a sollicité l'avis de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) quant à l'opportunité d'actualiser l'étude d'impact issue du dossier de réalisation initial. Par un avis du 24 novembre 2022, l'IGEDD a préconisé l'actualisation de l'étude d'impact, proportionnée aux enjeux de l'évolution du projet, de sorte à apprécier les conséquences de la limitation du stationnement et des modifications du plan de circulation et de tenir compte des méthodes actuelles d'évaluations des émissions de polluants routiers et de risques liés à la pollution des sols. L'actualisation de l'étude d'impact a été conduite au cours de l'année 2023 par la SPL Lyon Confluence.

Dans le cadre de l'article L 123-9 du code de l'environnement qui prévoit la participation du public par voie électronique, cette étude d'impact actualisée a fait l'objet d'une mise à disposition du public selon la délibération du Conseil n° 2023-2047 du 11 décembre 2023.

Ainsi, la présente délibération prend en compte l'avis favorable de la Ville de Lyon sur l'actualisation de l'étude d'impact, présente la synthèse de la participation du public par voie électronique à l'actualisation de l'étude d'impact. Elle porte également sur les modifications apportées au dossier de réalisation et, plus particulièrement, au projet du PEP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase, ainsi qu'au bilan de la ZAC et plus précisément aux modalités prévisionnelles de financement. Ces modifications impliquent la conclusion d'un avenant n° 14 au traité de concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône et une actualisation du bilan associé.

II - Prise en compte de la délibération de la Ville de Lyon du 16 novembre 2023 sur l'actualisation de l'étude d'impact et l'absence d'observations

Conformément à l'article L 122-1 V du code de l'environnement, la Ville de Lyon a été sollicitée en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet pour émettre un avis. Elle a délibéré le 16 novembre 2023 et a émis un avis favorable au dossier modificatif n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC Confluence phase 2, au titre de l'article L 122-1 du code de l'environnement.

III - Bilan de la participation du public par voie électronique

La participation du public par voie électronique s'est déroulée du 8 janvier au 5 février 2024. Le dossier, mis en ligne pendant 30 jours, comprenait, notamment, l'actualisation de l'étude d'impact menée par la SPL Lyon Confluence, les avis rendus par l'IGEDD, la réponse du maître d'ouvrage ainsi que l'avis rendu par la Ville de Lyon.

Les observations, propositions et demandes d'informations pouvaient être déposées sur la boîte mail suivante du 8 janvier au 5 février 2024 : evaluationenvironnementale.confluence2@grandlyon.com.

Le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole, ainsi que par un affichage au siège de la Métropole et en Mairie d'arrondissement. Des avis administratifs ont été publiés dans deux journaux locaux, Le Tout Lyon du 16 décembre 2023 et Le Progrès du 18 décembre 2023, et un journal national, Le Moniteur du 22 décembre 2023. La SPL Lyon Confluence a également relayé l'information *via* ses outils de communication (site web, réseaux sociaux) et une relance a été effectuée une semaine avant la clôture, à la demande de la Métropole.

Durant les 30 jours, six contributions ont été déposées : cinq contributions d'habitants les 10 et 31 janvier 2024 (en lien avec les dates de communication autour de la participation), une contribution du conseil de quartier Confluence Perrache (le jour de la clôture). Une contribution d'habitant a également été déposée le 7 février 2024 après la clôture. Elle a toutefois été intégrée au bilan.

La contribution du conseil de quartier et des habitants a porté essentiellement sur les inflexions du projet de la ZAC 2 Confluence :

- concernant la réduction du programme global de construction avec la suppression des deux tours, les avis sont partagés selon les contributions, avec une décision soit perçue de façon positive, soit perçue négativement (du fait de l'augmentation de la constructibilité sur les 10 derniers lots restants et des pertes de recettes pour le projet urbain), mais qui interroge dans un contexte de crise du logement,

- l'amélioration des parcours résidentiels avec, d'une part, l'intégration de logements en BRS et l'augmentation de la part de logement social et, d'autre part, l'intégration d'une offre pour l'ESS et l'artisanat a reçu un accueil favorable, que ce soit du conseil de quartier ou des contributions des habitants. Si l'augmentation de la part de logement abordable contribue à la diversité, elle suscite également des craintes des habitants relayées tant par le conseil de quartier que par des contributions individuelles,

- la baisse de trafic et la réduction du stationnement ont été jugées volontaristes et interrogent sur la réponse aux besoins que ce soit pour les entreprises, ou encore pour les lieux de destination et de loisirs de la Confluence (port Rambaud, musée ou encore Champ). Des craintes de report de trafic liés aux projets connexes (gare, rive droite) sur le quartier Sainte-Blandine ont également été exprimées,

- les super-îlots ont été considérés comme positifs pour les piétons par le conseil de quartier, avec des interrogations sur les accès au quartier. La végétalisation et l'apaisement des espaces publics ont été accueillis favorablement au service de la lutte contre les îlots de chaleur urbains et en faveur de la biodiversité.

Des remarques ont également été formulées sur la qualité de vie du quartier : H7, un lieu culturel en extérieur à préserver, avec des interrogations sur les conflits d'usage potentiels liés à l'arrivée de nouveaux habitants. Une problématique de stationnement sauvage nocturne sur la voirie et de vols de vélos du fait du manque de sécurisation des immeubles. Des nuisances liées aux livraisons et aux klaxons dans le quartier Sainte-Blandine (cours Suchet, rue Smith, etc.).

Une contribution a également concerné le projet de tramway express de l'ouest lyonnais et son intégration patrimoniale et paysagère, avec des craintes de dégradation du site de la Confluence dans l'option du tracé Montrochet.

Enfin, des propositions ont été formulées pour certains projets ou sujets. Des attentes ont été exprimées sur la réalisation du pont des Girondins et son calendrier, notamment en lien avec un quartier sans voiture et qui fait une large place aux modes doux. Sur le secteur du Champ, une proposition a été formulée pour réduire au minimum les espaces privatisés au profit d'espaces publics accessibles. Il a été proposé d'approfondir les études de pollution pour les partager avec les habitants. Un souhait d'équipements sportifs a été exprimé à l'occasion d'une contribution.

Les contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ces principes tels que présentés durant la participation du public par voie électronique et d'approuver le bilan de la participation du public par voie électronique. Ce bilan sera mis à disposition du public pendant un délai de trois mois, sur le site internet de la Métropole.

IV - Les modifications n° 6 du dossier de réalisation, comprenant le projet de PEP n° 6 et n° 5 du PEP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase

L'évolution concerne principalement l'intégration dans le dossier de réalisation des inflexions apportées au projet urbain, de l'étude d'impact actualisée et de la modification du PEP associée. Est intégré dans cette modification le transfert de la maîtrise d'ouvrage par la Ville de Lyon à la SPL Lyon Confluence pour la réalisation de toilettes publiques de l'aire de jeux monumentale du Champ.

Il s'agit, plus précisément, d'intégrer au dossier de réalisation et au projet de PEP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase les inflexions apportées au projet urbain en 2021, qui intègrent :

- la suppression des deux immeubles de grande hauteur et le redéploiement d'une partie de la constructibilité dans le quartier (constructibilité globale ajustée à la baisse à 346 000 m² de SDP),

- une programmation abordable renforcée, tant pour le logement (part du logement social renforcée et introduction du logement en BRS) que pour le tertiaire avec l'objectif d'un parcours immobilier des entreprises nécessitant une part d'offre intermédiaire et dédiée à l'ESS,

- une inflexion forte sur la mobilité avec la modification de la norme de stationnement au plan local d'urbanisme et de l'habitat passant de 0,6 à 0,1 place par logement, ne rendant plus nécessaire la construction du 2ème ouvrage mutualisé prévu dans le projet initial,

- l'évolution du plan de circulation avec le déploiement de super-îlots, la priorité donnée au piéton par des zones de rencontres, des rues piétonnes et des aménagements pour une ville à hauteur d'enfants, permettant d'accroître la désimperméabilisation, la végétalisation ainsi que la convivialité des espaces publics.

La conjugaison de la feuille de route suivie pour les îlots engagés avant 2021 (nord Montrochet) et des nouvelles orientations pour les îlots à engager (sud Montrochet) donne la nouvelle répartition suivante pour les 346 000 m² de SDP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase :

- 138 000 m² de logements (environ 2 000 logements), répartis entre logements sociaux (47 %, agrégeant prêt locatif à usage social et prêt locatif aidé par l'État, prêt locatif social et BRS), logements intermédiaires (8 % comprenant accession sociale et accession à prix maitrisé) et logements libres (45 %),

- 175 000 m² à vocation tertiaire (bureaux, activités, tertiaire innovant),

- 19 000 m² de commerces/activités au rez-de-chaussée,

- 14 000 m² d'équipements publics de superstructure.

Ces évolutions se traduisent au sein du dossier de réalisation par l'ajout de la pièce 4b Actualisation de l'étude d'impact initiale (novembre 2023) et par une évolution des pièces suivantes :

- 1 Rapport de présentation de la ZAC,
- 5a Rapport de présentation du PEP,
- 5b Notice technique du PEP,
- 5c Tableau de synthèse du PEP,
- 7 Programme global de construction,
- 8 Plan masse indicatif,
- 9a Modalités prévisionnelles de financement (cadre administratif et financier),
- 9b Modalités prévisionnelles de financement (bilan de ZAC).

Le bilan de la ZAC évolue en réduction de dépenses et de recettes avec la suppression du parking mutualisé n° 2.

Il s'agit également de confier à la SPL Lyon Confluence la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des toilettes publiques de l'aire de jeux monumentale du Champ, équipement identifié initialement au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon. Le coût de l'ouvrage, rémunération de l'aménageur incluse, est financé entièrement par la Ville de Lyon.

Par conséquent, à ce titre, le dossier de réalisation de la ZAC 2ème phase est modifié dans les éléments suivants :

- 5a Rapport de présentation du PEP,
- 5c Notice et tableau de synthèse du PEP,
- 9a Modalités prévisionnelles de financement (cadre administratif et financier),
- 9b Modalités prévisionnelles de financement (bilan de ZAC).

Le bilan de la ZAC intègre ainsi le coût de l'équipement et la rémunération de l'aménageur liée à la réalisation de cet équipement et leur financement par la Ville de Lyon.

V - L'avenant n° 14 à la concession d'aménagement Lyon Confluence côté Rhône

Il s'agit d'intégrer la modification n° 6 du dossier de réalisation et du PEP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase dans le contrat de la concession d'aménagement et de confier la maîtrise d'ouvrage des toilettes publiques de l'aire de jeux monumentale du Champ à la SPL Lyon Confluence (1°).

Des missions nouvelles ou actualisées de l'aménageur sur le secteur Perrache - Sainte-Blandine sont également introduites à l'occasion de cet avenant concernant le pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache et les espaces publics de Sainte-Blandine dans le cadre du programme ASCEND (2°).

Le bilan de la concession et les engagements financiers des collectivités publiques évoluent en conséquence (3°).

1° - Évolutions du dossier de réalisation de la ZAC et du PEP modifié

Il convient principalement de faire évoluer le traité de concession en supprimant la mission de maîtrise d'ouvrage de la réalisation du 2ème parking mutualisé qui avait été confiée à la SPL. L'avenant intègre, en outre, la mission de maîtrise d'ouvrage de la réalisation des toilettes publiques de l'aire de jeux monumentale du Champ en lien avec l'évolution du PEP.

L'impact financier total de cet avenant porte le bilan de la ZAC à un montant de 348 160 000 € HT au lieu de 382 158 000 € HT. Cette évolution tient essentiellement à la suppression du parking mutualisé n° 2 (- 33 928 000 € HT) et à l'actualisation du coût du parking mutualisé n° 1 (- 124 000 €). Pour le parking mutualisé n° 1, le montant de la participation de la Métropole affecté au coût du parking A1 a été actualisé à 27 669 000 € HT. La Métropole ayant déjà versé 27 690 000 € HT de participation à l'aménageur, la SPL Lyon Confluence va ainsi reverser 21 000 € HT à la Métropole.

Le coût de l'ouvrage des toilettes publiques de 53 550 € HT, intégrant la rémunération de l'aménageur, est financé entièrement par la Ville de Lyon. Les modalités de financement et de remise d'ouvrage seront encadrées dans une convention de financement tripartite entre la Ville de Lyon, la Métropole et l'aménageur, jointe au dossier, sans que les engagements financiers de la Métropole ne soient modifiés.

2° - Secteur Perrache - Sainte-Blandine (hors ZAC)

Il s'agit d'intégrer au traité de concession, d'une part, les évolutions de la mission relative à l'opération du PEM Perrache pour un montant de 58 997 € HT et, d'autre part, la mission de maîtrise d'ouvrage d'aménagement d'espaces végétalisés démonstrateur de l'urbanisme favorable à la santé au sein du quartier Sainte-Blandine dont le financement est assuré dans le cadre du projet européen ASCEND à hauteur de 500 k€.

Le présent avenant n° 14 modifie également l'avenant n° 12 au traité de concession qui confiait des actions de communication à la SPL Confluence au sein de l'opération Perrache Sainte-Blandine, évaluées à 71 500 €, y compris la rémunération de l'aménageur (soit 55 000 € et 16 500 € de rémunération). Une consultation juridique, réalisée en 2024 à la demande de la Métropole par la SPL Confluence, conclut que les missions relatives au secteur hors ZAC peuvent être financées par les recettes du secteur ZAC 2. Cette mission de communication est donc, d'ores et déjà, financée par la concession et intégrée au volet communication. Le bilan d'aménagement est donc modifié en conséquence.

3° - Bilan de la concession actualisé et évolutions des engagements financiers des collectivités publiques

Le dernier bilan de l'opération Lyon Confluence 2 côté Rhône a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1653 du 27 mars 2023. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 393 382 000 € HT.

Avec les évolutions précédemment citées, le bilan financier de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône reste équilibré en dépenses et en recettes et s'élève, après actualisation, à 359 372 047 € HT.

Ainsi, le bilan de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Dernier bilan approuvé - avenant n° 13 (en € HT)	Évolution du bilan (en € HT)	Bilan avenant n° 14 (en € HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier bilan approuvé - avenant n° 13 (en € HT)	Évolution du bilan (en € HT)	Bilan avenant n° 14 (en € HT)
études	17 125 000	51 747	17 176 747	cession foncière	190 788 000	0	190 788 000
foncier	42 863 000	0	42 863 000	recettes patrimoniales	16 158 000	- 6 782 000	9 376 000
travaux	246 829 000	- 32 385 000	214 444 000	*dont CLD parking A1*	*9 020 000*	*- 1 722 000*	*7 298 000*
dont travaux groupe scolaire	*5 191 000*	*inchangé*	*5 191 000*	*dont CLD parking D1*	*5 060 000*	*- 5 060 000*	*0*
dont travaux crèche	*840 000*	*inchangé*	*840 000*	participation Métropole affectée au coût des équipements publics	68 029 000	- 27 270 000	40 759 000
dont augmentation jauge SMAC	*1 357 000*	*inchangé*	*1 357 000*	*dont bâtiment Porche*	*1 626 000*	*0*	*1 626 000*
dont gymnase	*7 206 000*	*inchangé*	*7 206 000*				
dont parking mutualisé	*69 389 000*	*- 32 312 000*	*37 077 000*	*dont parking mutualisé A1*	*26 071 000*	*1 598 000*	*27 669 000*
dont toilettes publiques Caterpilou	*0*	*51 000*	*51 000*	*dont parking mutualisé D1*	*28 868 000*	*- 28 868 000*	*0*
frais de maîtrise d'ouvrage dont la rémunération de l'aménageur	42 483 000	- 1 622 700	40 860 300	participation Métropole au coût des équipements publics structurants	8 696 000	inchangé	8 696 000
communication - concertation	10 260 000	- 55 000	10 205 000	participation Métropole remise onéreuse espaces publics hors ZAC (PEM Perrache)	7 239 000	inchangé	7 239 000
frais financiers	15 818 000	inchangé	15 818 000	participation Ville de Lyon à la réalisation des équipements de superstructure de sa compétence	15 650 000	53 250	15 703 250
				dont gymnase	*7 626 000*	*inchangé*	*7 626 000*
				dont groupe scolaire et crèche	*6 333 000*	*inchangé*	*6 333 000*
				dont augmentation jauge SMAC	*1 691 000*	*inchangé*	*1 691 000*
				dont toilettes publiques Caterpilou	*0*	*53 550*	*53 550*
divers	16 000	inchangé	16 000	participation d'équilibre Métropole	65 131 000	- 12 503	65 118 497
				participation d'équilibre Ville de Lyon	6 932 000	inchangé	6 932 000
				subvention	3 574 000	inchangé	3 574 000
				produits financiers	895 000	inchangé	895 000
				produits divers	768 000	inchangé	768 000
investissement	14 311 000	inchangé	14 311 000	cession investissement	5 484 000	inchangé	5 484 000
exploitation	3 678 000	inchangé	3 678 000	recettes exploitations	3 029 000	inchangé	3 029 000
				fonds de concours concession 1	1 010 000	inchangé	1 010 000
Total dépenses prévisionnelles	**393 382 000**	**34 010 953**	**359 372 047**	**Total recettes prévisionnelles**	**393 382 000**	**34 010 953**	**359 372 047**

L'engagement financier de la Métropole à la réalisation de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône se chiffre à 121 812 497 € HT au lieu de 149 095 000 € HT.

Ce montant correspond à :

- la participation affectée au financement des équipements publics hors ZAC (PEM Perrache) pour un montant de 7 239 000 HT, soit 8 686 800 € TTC, reste inchangée,

- la participation d'équilibre d'un montant de 65 118 497 € au lieu de 65 131 000 € (hors champ TVA),

- la participation de la Métropole affectée au financement des équipements publics de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, d'un montant de 40 759 000 € HT, soit 48 910 800 € TTC, au lieu de 68 029 000 € HT, soit 81 634 800 € TTC,

- la participation au coût des équipements structurants 8 696 000 € HT, soit 10 435 200 € TTC, reste inchangée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la participation du public par voie électronique relative à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase,

b) - la modification n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC comprenant, notamment, le projet de PEP n° 6,

c) - la modification n° 5 du PEP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase,

d) - l'avenant n° 14 à la concession d'aménagement Lyon Confluence côté Rhône,

e) - la convention financière tripartite à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence relative aux modalités de prise en charge des toilettes publiques de l'aire de jeux monumentale du Champ.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P08 - Transports urbains pour un montant de 70 797 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 70 797 € TTC en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P08O7761.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 054 197 € TTC en dépenses.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 21 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 21 000 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P06O2299.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 083 143 € en recettes.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 20, pour un montant de 70 797 € TTC.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 21 000 €.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2600

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Rillieux-la-Pape

Objet : **Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus annuels d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant D2P Aménagement - Année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les opérations d'urbanisme sont, depuis la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, précisée par le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009, conduites selon deux modes :

- la régie directe : la Métropole aménage et commercialise directement le foncier et supporte le risque financier,
- la concession d'aménagement : l'aménageur assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement à ses risques.

Deux opérations ont fait l'objet d'une attribution à l'aménageur D2P Aménagement *via* deux traités de concession à la suite de consultations et mises en concurrence. Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et, notamment, au paragraphe II, le concédant ne participant pas au coût de l'opération, le concessionnaire n'est pas tenu de fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant, notamment, le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé et un tableau des acquisitions et cessions immobilières :

Opération	Communes	Date de début	Date de fin
zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret	Cailloux-sur-Fontaines	10 mars 2020	10 mars 2028
Ostérode	Rillieux-la-Pape	10 mars 2020	10 mars 2029

Bilan des opérations et participations publiques (en k€ HT) :

Opération	Communes	Dépenses actualisées 2023	Recettes actualisées 2023	Part équilibre Métropole actualisée 2023	Part rachat Métropole actualisée 2023	Part équilibre Ville actualisée 2023	Part rachat Ville actualisée 2023	Subvention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) actualisée 2023	Autres actualisés 2023
Ostérode	Rillieux-la-Pape	18 169	20 056	0	942	0	223	0	/
ZAC du Favret	Cailloux-sur-Fontaines	14 034	14 034	0	1 047	0	78	0	/

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cessions de terrains (ZA) et de surface de plancher (SDP), tertiaire et logements :

Opération	Communes	Cessions totales à fin 2022	Cessions totales 2023	Cessions totales reste à faire	Cessions totales actualisées 2023
Ostérode	Rillieux-la-Pape	38 444	27 450	43 172	109 066
ZAC du Favret	Cailloux-sur-Fontaines	0	0	12 909	12 909

Opération	Communes	Dépenses 2023	Recettes 2023	Part équilibre Métropole 2023	Part rachat Métropole 2023	Part équilibre Ville 2023	Part rachat Ville 2023	Subvention ANRU 2023
Ostérode	Rillieux-la-Pape	18 169	20 056	0	942	0	223	0
ZAC du Favret	Cailloux-sur-Fontaines	307	0	0	0	0	0	0

Opération n° 0P01O5109 Cailloux-sur-Fontaines - ZAC du Favret - Bilan financier (en k€ HT) :

	Bilan traité initial année 2020	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	14 125	307	13 727	14 034
recettes dont :	14 125	0	14 034	14 034
Métropole - participation d'équilibre	*0*	*0*	*0*	*0*
Métropole - rachat d'équipements	*1 047*	*0*	*1 047*	*1 047*
Ville - participation d'équilibre	*0*	*0*	*0*	*0*
Ville - rachat d'équipements	*78*	*0*	*78*	*0*

Date de fin de concession : 10 mars 2029.

Programmation en m² de SDP :

ZAC du Favret	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	56 113	0	0	0	56 113	56 113	0
programme d'équipements publics (en m² terrain)	0	0	0	0	30 108	30 108	sans objet
cessions (en m² SDP)	5 960	0	0	0	20 176	20 176	248
résidentiel dont :	5 638	0	0	0	18 453	18 453	248
locatif social	*2 013*	*0*	*0*	*0*	*5 360*	*5 360*	*74*
accession sociale	*750*	*0*	*0*	*0*	*3 000*	*3 000*	*43*
bail réel solidaire	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 210*	*2 210*	*30*
accession	*2 323*	*0*	*0*	*0*	*7 883*	*7 883*	*101*

ZAC du Favret	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
libre							
économique :	0	0	0	0	1 730	1 730	sans objet
dont commerces et services (en m² physiques)	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 730*	*1 730*	*sans objet*

En cours d'année 2023 :

La communication sur le projet s'est poursuivie avec, notamment, une réunion publique le 24 mars, dans le cadre du travail d'avant-projet des espaces publics et de stabilisation du plan de composition.

Le dossier de réalisation a été délibéré en octobre.

L'avant-projet des espaces publics a été validé en décembre.

Les dossiers réglementaires ont été déposés à l'instruction : dossier déclaratif loi sur l'eau, dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), dossier, de cas par cas, pour l'évaluation environnementale du projet.

Les négociations amiables se sont poursuivies avec les propriétaires fonciers et ont abouti à la signature d'une promesse de vente.

L'année 2024 verra :

- l'organisation de l'enquête publique pour la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H (mise en compatibilité d'un document d'urbanisme),
- le démarrage de la commercialisation des lots les plus à l'ouest de la voie nouvelle, avec une mixité de programmes.

Opération n° 0P01O5605 - Rillieux-la-Pape - Quartier militaire Ostérode - Bilan financier (en k€ HT) :

	Bilan traité initial année 2020	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	18 160	6 816	11 353	18 169
recettes dont :	18 972	8 142	11 914	20 056
Métropole - participation d'équilibre	*0*	*0*	*0*	*0*
Métropole - rachats d'équipements	*942*	*0*	*0*	*942*
Ville - participation d'équilibre	*223*	*0*	*0*	*223*

Date de fin de concession : 10 mars 2028.

Programmation en m² de SDP :

Ostérode	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	0	0	0	145 234	sans objet
PEP (en m² terrain)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

Ostérode	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
cessions (en m² SDP)	5 500	11 849	17 349	5 500	14 311	37 160	sans objet
résidentiel dont :	5 500	0	0	5 500	0	16 130	248
locatif social	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 625*	*1 625*	*25*
accession sociale	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 575*	*2 575*	*40*
accession libre	*5 500*	*0*	*0*	*5 500*	*6 430*	*11 930*	*183*
économique dont :	13 370	27 450	27 450	4 500	18 681	50 631	sans objet
activité (en m² physiques)	*13 370*	*15 601*	*0*	*4 500*	*15 000*	*35 101*	*sans objet*
hôtel - services	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 681*	*3 681*	*sans objet*
tertiaire	*0*	*11 849*	*0*	*0*	*0*	*11 849*	*sans objet*

Date de fin de concession : 10 mars 2028.

En cours d'année 2023 :

- la recyclerie et les services de proximité de la Ville ont déménagé respectivement en mars et juillet 2023,
- la réitération de la phase 3 est reportée en 2024, en raison du décalage de la vente de nombreux lots (E, B4, C2, B1),
- les travaux des purges des fondations des bâtiments 3, 6 et 13 ont été entrepris,
- les travaux de démolition de la phase 3 (bâtiment 7, 8, 9, 14, 15) ont débuté et ont été réceptionnés en octobre 2023,
- les travaux de démolition de la phase 4 (16, 17, 18, 19, 20, 25 et 26) ont démarré en octobre 2023 pour une durée de six mois. Il a été décidé de ne pas démolir les bâtiments 19, 20, 22, 23 et 34,
- les travaux de voiries et réseaux divers (VRD) ont été lancés sur l'accroche au chemin de la Croix ainsi qu'au giratoire en août 2023.

L'avancement de la commercialisation en 2023 est le suivant : réitération des lots B3/D (XEFI), B1 (Komaks), B2 (AXESSPACK et PROURBA), des promesses de vente ont été signées avec le lot B4 (MONIN) et A1 (BNP immo).

L'année 2024 verra la réalisation des travaux du Parkway et de la voie nord-sud (réseaux, plateforme voirie, bordures et grave bitume, apport des terres végétales). La voie logement sera également réalisée en fin d'année.

L'intégration d'un terminus de la ligne C5 dans le site mais, également, des différents aléas liés à la faible perméabilité des sols, obligeront à des ajustements de programmes de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte des CRAC 2023 transmis par l'aménageur D2P Aménagement.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2601

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Opérations d'urbanisme - Zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Lyon Confluence côté Rhône - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Lyon 2ème - ZAC 2 Lyon Confluence fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Objet

Il est soumis au Conseil de la Métropole de Lyon le compte-rendu annuel 2023 de l'opération ZAC 2 Lyon Confluence côté Rhône, confiée à la SPL Lyon Confluence.

Les opérations d'aménagement sont soit conduites en régie, soit confiées à un aménageur par une concession d'aménagement, conformément aux articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 1523-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les aménageurs doivent fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant, notamment, en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La Métropole a confié la réalisation de l'opération Lyon Confluence 2 côté Rhône à la SPL Lyon Confluence, par une concession d'aménagement le 1er décembre 2010, modifiée par 13 avenants.

II - Bilan 2023

La ZAC 2 Lyon Confluence côté Rhône est en cours de réalisation, les résultats pour l'année 2023 sont les suivants :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Opération n° 0P06O2299 Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 2 côté Rhône (en k€ HT)

Bilan financier en k€ HT :

	Bilan traité initial 2010	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	220 916	14 918	178 899	388 431
recettes dont :	220 916	13 257	165 177	388 431
Métropole - participation d'équilibre	*64 413*	*113*	*137*	*65 131*
Métropole - rachat d'équipements	*7 596*	*305*	*34 829*	*82 080*
Ville - participation d'équilibre	*6 995*	*0*	*0*	*6 932*
Ville - rachat d'équipements	*0*	*523*	*10 067*	*16 384*
subventions	*0*	*211*	*89*	*4 217*

Programmation en m² de surface de plancher (SDP) :

ZAC 2 Lyon Confluence	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	6 995	7 050	173 196	25 148	9 010	207 354	
programme d'équipement public (en m² terrain)	23 328	20 390	63 540	15 680	56 807	136 027	
Cessions (en m² SDP)	25 433	25 433	147 887	44 172	148 167	340 226	2 231
résidentiel dont :		10 725	67 722	25 831	73 832	167 385	2 231
locatif social		*3 793*	*25 694*	*12 248*	*29 533*	*67 475*	*900*
accession sociale			*5 083*	*0*	*0*	*5 083*	*67*
bail réel solidaire		*3 298*	*3 298*	*2 829*	*14 766*	*20 893*	*279*
libre		*3 634*	*33 647*	*10 754*	*29 533*	*73 934*	*986*
foncière							
économique dont :		14 708	80 165	18 341	74 335	172 841	
activité		*7 668*	*12 067*	*6 777*		*18 844*	
commerces		*1 166*	*7 828*	*1 833*	*6 717*	*16 378*	
tertiaire			*51 748*	*7 135*	*64 401*	*123 284*	
équipements publics		5 874	8 522	2 596	3 217	14 335	

Date de fin de concession : 31 décembre 2030.

54 % des dépenses et 57 % des recettes ont été réalisées sur cette opération concédée pour 20 ans.

Après la désignation du nouvel urbaniste de la ZAC, CoBe, en juillet 2022, le travail sur la composition du plan masse s'est poursuivi en 2023, dans le respect des surfaces constructibles recherchées, permettant d'aboutir à la reconstitution de 50 000 m² de SDP dans les 10 lots restants, suite à la suppression des deux tours. La SPL Lyon Confluence a également poursuivi les études sur les parcours résidentiels et économiques abordables et, notamment, sur les modèles d'accession hybride à la propriété dans un contexte de crise immobilière et de hausse des taux d'intérêts où les capacités d'emprunt des ménages ont été réduites.

En 2023, la SPL Lyon Confluence a acquis, auprès de la Métropole, l'ancien parking du Musée des Confluences et a réalisé les travaux de préfiguration du Champ. La SPL Lyon Confluence a également réalisé les travaux d'aménagement des espaces privés du Champ pour ZADIGA-Cité, à partir des terres fertiles produites dans le Champ.

Les travaux d'aménagement du chemin des Écoliers ont été réalisés en 2023, avec l'ouverture du nouveau groupe scolaire Eugénie Brazier en septembre 2023 et de la crèche dès avril 2023 dont les remises d'ouvrage ont été effectuées à la Ville de Lyon. L'excellence du travail mené par la SPL Lyon Confluence, maître d'ouvrage du groupe scolaire et de la crèche et de son maître d'œuvre Vurpas, a été saluée à l'échelle nationale avec le prix de l'équerre d'argent qui leur a été décerné en 2023.

Suite à l'avis de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable préconisant la mise à jour de l'étude d'impact initiale, la SPL Lyon Confluence a actualisé l'étude d'impact en 2023.

Les travaux de l'allée Canopée et la construction de l'aire de jeux monumentale Caterpilou ont démarré à l'été 2023, soit 12 000 m², dont un tiers d'espaces végétalisés et 660 arbres plantés à terme. La SPL Lyon Confluence a également poursuivi l'aménagement des espaces publics du quartier aux abords des îlots C2S, A2N et A1N : rue Smith, rue Paul Montrochet, rue Casimir Perier ou encore l'allée Sontag. Les études de conception ont été menées pour la place Hubert Mounier. Le pôle santé Confluence a été inauguré en mars 2023 dans l'îlot Sollys et les premiers habitants sont arrivés en mai.

1 440 arbres ont été plantés en 2023 à la Confluence dont 925 dans l'espace public et 515 dans l'espace privé dont la cour du groupe scolaire, les espaces extérieurs de ZADIGA-Cité et des îlots Sollys.

La mise à double sens du quai Perrache a également été expérimentée, au droit du terrain des forains.

En 2023, la SPL Lyon Confluence a cédé les charges foncières à l'opérateur pour la réalisation de l'îlot C1 nord dont les travaux ont démarré de façon anticipée début 2023, afin de garantir la livraison des bâtiments d'enseignement supérieur à la rentrée 2025.

En parallèle, la SPL Lyon Confluence a mené un important travail de sécurisation des consultations en cours, au besoin par un ajustement de leurs paramètres, et de dialogue avec les opérateurs, dans un contexte de crise immobilière inédite depuis le début des années 1990. Le projet B1, qui connaît des difficultés de commercialisation, fait l'objet de négociations. L'engagement opérationnel de l'îlot D3 a été ralenti du fait des difficultés rencontrées par l'opérateur, qui s'est au final retiré.

La consultation restreinte sur l'îlot E3N s'est poursuivie, avec des adaptations du programme initial par l'aménageur, du fait de la crise immobilière, et un dialogue compétitif sur l'îlot E4N, qui intègre la réalisation d'un gymnase qui sera remis à la Ville de Lyon, a été lancé.

Sur le secteur Perrache Sainte-Blandine, la SPL Lyon Confluence a réalisé un plan guide des espaces publics autour de Perrache et a accompagné la Métropole pour la mise au point du projet de reconversion du centre d'échanges Lyon Perrache (CELP) avec les opérateurs retenus et la poursuite du travail partenarial dans le cadre du projet Ouvrons Perrache.

L'année 2023 a été marquée par le lancement du programme européen Accelerate Sustainable & Clean Energy Districts (ASCEND), avec les 39 partenaires, qui va permettre le développement de plusieurs projets en faveur de la performance environnementale des bâtiments, des énergies renouvelables, des solutions de mobilités décarbonées ou encore la végétalisation des espaces publics.

III - Perspectives 2024-2025

Suite à l'actualisation de l'étude d'impact en 2023, la participation du public par voie électronique a été réalisée début 2024 dont le bilan sera intégré lors de la prochaine modification du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics.

L'année 2024 sera marquée par la livraison de l'aire de jeu Caterpilou inaugurée en juillet 2024 et le lancement des travaux de la place Hubert Mounier. Les études sur le projet du Champ vont se poursuivre, pour l'aménagement d'une forêt urbaine et développer de l'immobilier tertiaire abordable. Les travaux d'aménagement de la place Hubert Mounier s'achèveront fin 2024. Les travaux de l'îlot Albizzia C2 sud s'achèveront également fin 2024. Les travaux du projet C1 nord vont se poursuivre.

Dans un contexte de crise immobilière, inflationniste et de taux d'intérêts élevés, l'objectif de sécurisation du projet urbain reste prégnant pour 2024 et la traduction des inflexions sur les parcours résidentiels et économiques se poursuit : la SPL a proposé une stratégie de sécurisation par la reprise des opérations lancées avant la crise et impactées par elle, la révision des cahiers des charges de consultation pour les inscrire dans le contexte actuel, en étroite articulation avec les mesures prises par la Métropole pour faire face à la crise immobilière dans le cadre du plan d'urgence pour le logement et l'immobilier.

Les consultations, en cours et à venir, ont vu leurs paramètres ajustés avec une recherche d'équilibre entre le programme, les invariants environnementaux, la qualité architecturale et la faisabilité économique.

Les optimisations techniques, architecturales et environnementales sur l'îlot B1 se poursuivent pour permettre d'engager les travaux en 2025 ; sur l'îlot D3, la sécurisation économique de sa réalisation est en cours pour aboutir à un dépôt de permis de construire. La procédure de dialogue compétitif sur E4N aboutira fin 2024 à la signature de la promesse de vente du terrain. La réalisation de l'îlot F4 a été confiée à l'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat, en maîtrise d'ouvrage directe. Les études sur le tertiaire abordable dans le Champ vont se poursuivre en 2024, avec le lancement des deux 1ers lots F13 et F31. La prochaine consultation lancée concernera l'îlot E3S.

Pour 2024, la SPL Lyon Confluence va également poursuivre son accompagnement du projet CELP 360 aux côtés de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du CRAC 2023 transmis par la SPL Lyon Confluence.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2602

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Opérations d'urbanisme - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Lyon 3ème - ZAC Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Objet

Il est soumis au Conseil de la Métropole de Lyon le compte-rendu annuel 2023 de l'opération Lyon Part-Dieu, confiée à la SPL Lyon Part-Dieu.

Les opérations d'aménagement sont soit conduites en régie, soit confiées à un aménageur par une concession d'aménagement conformément aux articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 1523-2 du code général des collectivités territoriales, les aménageurs doivent fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant, notamment, en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La Métropole a confié la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu, qui comprend la ZAC Part-Dieu ouest ainsi qu'un périmètre hors ZAC, à la SPL Lyon Part-Dieu, par une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, modifiée par cinq avenants.

II - Bilan 2023

L'opération Lyon Part-Dieu est en cours de réalisation. Les résultats pour l'année 2023 sont les suivants :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Opération n° 0P06O5012 - Lyon 3ème - Lyon Part-Dieu (en k€ HT).

Bilan financier en k€ HT :

	Bilan traité initial année 2015	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2024
dépenses	472 475	22 796	260 709	563 071
recettes dont :	472 475	26 810	239 367	563 071
Métropole - participation d'équilibre	*118 601*	*8 472*	*52 336*	*120 108*
Métropole - rachat d'équipements	*155 308*	*11 500*	*60 867*	*152 396*
Ville de Lyon - participation d'équilibre	*13 178*	*870*	*6 470*	*13 345*
Ville de Lyon - rachat d'équipements	*0*	*0*	*12 732*	*13 478*
dont subventions	*0*	*0*	*1 253*	*1 965*

Programmation en m² de surface de plancher (SDP) :

Opération Lyon Part-Dieu	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
acquisitions (en m² terrain)	0	0	36 268	19 777	5 591	**61 636**	**0**
programme d'équipement public (en m² terrain)	0	0	36 110	55 238	145 989	**237 337**	**0**
cessions (en m² SDP)*	3 263	3 263	213 797	0	236 032	**449 829**	**0**
résidentiel dont :	2 695	2 695	12 230	0	73 707	**97 515**	**1 549**
locatif social	*755*	*755*	*3 593*	*0*	*24 595*	***28 188***	***457***
logements intermédiaires	*323*	*323*	*323*	*0*	*6 983*	***7 306***	***91***
bail réel solidaire	*0*	*0*	*2 339*	*0*	*9 340*	***11 679***	***160***
libre	*1617*	*1 617*	*5 975*	*0*	*44 366*	***50 341***	***842***
économique dont :	568	568	191 493	0	160 822	**352 315**	**0**
activité	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***	***0***
commerces	*510*	*510*	*60 475*	*0*	*26 375*	***87 850***	***0***
hôtel	*0*	*0*	*10 500*	*0*	*0*	***10 500***	***0***
dont tertiaire	58	58	115 463	0	129 931	**245 394**	**0**
équipements publics	0	0	5 055	0	3 516	**8 571**	**0**

**Somme des cessions de charges foncières et des participations constructeurs*

Date de fin de concession : 14 février 2030.

54 % des dépenses et 57 % des recettes ont été réalisées sur les huit 1ères années de cette opération concédée pour 14 ans.

En 2023, dans le cadre de son marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbain, la SPL Lyon Part-Dieu a notifié le groupement représenté par l'agence AUC -grand prix de l'urbanisme en 2021- et dont la composition a été renouvelée, notamment en lien avec les enjeux environnementaux, avec l'arrivée de Zefco comme bureau d'études environnementales et de Biodiversita comme écologue.

Les principaux chantiers réalisés en 2023 ont eu lieu sur le secteur du pôle d'échanges multimodal (PEM), notamment au sein de la place basse, devant la gare de la Part-Dieu, avec l'aménagement de la place basse et de la rampe de la vélo-station, la poursuite du génie civil et des équipements de la sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient dont le gros œuvre s'est achevé en fin d'année, la poursuite des travaux de la sortie Bonnel, ainsi que la réalisation des travaux de l'accès métro. Les chantiers d'espaces publics se sont également poursuivis avec l'aménagement de la rue Servient et de la pointe nord du parc Nelson Mandela.

Des aménagements provisoires ont également été réalisés sur le trottoir du boulevard Marius Vivier Merle au pied de la tour To-Lyon pour accompagner la livraison en octobre 2023. La conception de l'aménagement du passage Pompidou, favorisant les mobilités décarbonées, a été réalisée en 2023.

Malgré la crise immobilière, les opérations immobilières se sont poursuivies à un rythme soutenu, avec la livraison de la tour To-Lyon et de l'hôtel, la poursuite des chantiers des opérations M Lyon, Ki (ex CERA 42 boulevard Eugène Deruelle), Audessa (ex RTE phase 1), et le démarrage du chantier du projet Vertuo (ex RTE phase 2). La majeure partie du chantier de la Cité administrative d'État phase 1 a été réalisée en 2023, le bâtiment a été livré en février 2024. La consultation d'opérateurs qui avait été lancée par l'État en 2022 pour la démolition de la Cité administrative et la réalisation d'une opération mixte de 40 000 m², intégrant 15 000 m² de bureaux pour l'État, a été interrompue en 2023, suite au constat d'absence d'équilibre économique de l'opération.

Deux projets immobiliers ont été intégrés à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat pour le secteur Part-Dieu : Silex 3 qui doit accueillir l'antenne de la Maison des Rancy et une crèche, ainsi que le projet Gemellyon consistant en une démolition-reconstruction de bureaux. Pour le projet place de Milan, l'année 2023 a permis le lancement du diagnostic social, après une réunion d'information pour les habitants et la constitution du dossier de déclaration d'utilité publique, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023.

Le cycle de régénération urbaine, dévoilé lors du marché international des professionnels de l'immobilier 2023, a été lancé pour encourager les propriétaires privés et les opérateurs à réhabiliter leur patrimoine immobilier tertiaire situé dans le périmètre de la concession Part-Dieu et, ainsi, privilégier les réhabilitations aux démolitions.

Plusieurs chantiers de réhabilitation ont également été engagés en 2023 : l'immeuble Primatvera, l'opération 145 Lafayette de transformation d'une tour, immeuble de grande hauteur, de bureaux en logements, l'immeuble Espace Hillel, le projet AXA. Les travaux du Next (anciennement occupés par Framatome) se sont également poursuivis. D'autres projets de régénération urbaine ont également été engagés en phase conception dont le projet Steen Tikehau qui renouvelle les matérialités à la Part-Dieu. Un projet de logement étudiant intégrant une forte part de logement social a également été initié au 39 boulevard Eugène Deruelle.

Après la sélection en 2022 du groupement dont le mandataire est l'atelier Jacqueline Osty et associés -grand prix de l'urbanisme en 2020- pour mettre en œuvre la révolution paysagère de la Part-Dieu sur 7 ha, plusieurs espaces sont entrés en phase de conception en 2023, à l'issue d'une phase de concertation Cœur Part-Dieu avec 500 contributions : le bois de la Part-Dieu, la place de Francfort sud, la place des Martyrs de la résistance. D'autres espaces publics ont été retravaillés pour renforcer la végétalisation et adapter le choix des essences d'arbre au dérèglement climatique : la rue des Cuirassiers, l'esplanade Nelson Mandela secteur sud avec l'intégration du bus à haut niveau de service, ou encore la place Charles Béraudier pour intégrer la révolution paysagère jusqu'à la gare. Les études pour la future crèche en plein air située sur l'esplanade Nelson Mandela ont également été lancées.

L'urbanisme transitoire s'est également poursuivi place des Martyrs de la résistance, notamment par du mobilier urbain transitoire, ou encore sur le mur pignon du bâtiment B4 par un collage d'une photographie en partenariat avec l'Auditorium de Lyon.

III - Perspectives 2024-2025

L'année 2024 constitue une année charnière pour le secteur du PEM Part-Dieu, avec la livraison, en juin, de la gare, du passage Pompidou en septembre, ainsi que de la place basse Charles Béraudier en novembre. Les travaux de la place basse se poursuivent en 2024, ainsi que les travaux de l'accès métro, de la sortie Brotteaux-Servient et de la sortie vers Bonnel.

La révolution paysagère de la Part-Dieu va se concrétiser en 2024 et 2025. La rue des Cuirassiers a été livrée en 2024. Les travaux de l'esplanade Nelson Mandela ont repris sur le secteur sud. Les travaux d'aménagement de la place Charles Béraudier ont également démarré en 2024 pour une livraison à l'été 2025. La réalisation de la phase 1 du Bois de la Part-Dieu démarrera début 2025.

Les négociations avec France TV se poursuivent en 2024, en vue de concrétiser l'accord sur le futur projet immobilier. Sur la place de Milan, les acquisitions amiables se poursuivent en 2024. Le protocole avec l'entreprise sociale de l'habitat CDC Habitat, engagé en 2018, s'achèvera fin 2024 avec la cession de biens acquis à la Métropole.

Le cycle de régénération urbaine se poursuit également, le projet a reçu un très large écho. Plus de 40 acteurs immobiliers ont été rencontrés. Neuf opérations sont en cours de développement en 2024 avec 70 000 m² qui s'ajoutent aux projets déjà en cours et réalisés.

Le dispositif Reguly, qui régule les flux de camions liés aux chantiers et permet de maintenir la qualité du cadre de vie du quartier, a également été prolongé. Un groupement de commandes a été constitué avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon, pour permettre d'étendre le dispositif au projet Gratte-Ciel, lauréat du démonstrateur ville durable, avec un nouveau marché à compter de l'automne 2024.

La préfiguration de la place du Lac a été amorcée par le dispositif d'urbanisme transitoire Jardins du Lac pour 2024 et 2025, suite à la concertation, pour tester et préfigurer les usages avec du mobilier ludique, une buvette et une œuvre d'art ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du CRAC 2023 transmis par la SPL Lyon Part-Dieu.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2603

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-3364 du 12 novembre 2012 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2012, la société publique locale d'aménagement Lyon Confluence a procédé à son évolution en SPL. Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière, notamment, de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre. La SPL est également compétente pour accomplir toutes les études et toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, la SPL Lyon Confluence s'est vue confier, par la Métropole de Lyon, une concession d'aménagement dite Lyon Confluence 2 Côté Rhône, conclue le 1er décembre 2010.

Conformément à l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le capital social de la SPL est détenu en totalité par les collectivités territoriales. Son actionnariat, inchangé depuis l'année 2021, se décompose comme suit :

Actionnariat SPL Lyon Confluence	Actions	Montant souscrit (en €)	% du capital
Métropole	1 179	1 797 374	98,25
Ville de Lyon	21	32 014	1,75
Total	**1 200**	**1 829 388**	**100**

L'article L 1524-5 du CGCT dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte, ainsi que des SPL.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL Lyon Confluence, pour l'exercice 2023, sont :

- mesdames Emeline Baume, Béatrice Vessiller et Laurence Croizier,
- messieurs Grégory Doucet, Jean-Charles Kohlhaas, Renaud Payre, Raphaël Debû, Valentin Lungenstrass, David Kimelfeld et Christophe Marguin.

Le document présenté comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL Lyon Confluence concernant l'année 2023.

I - Bilan financier 2023

1° - Compte de résultat

L'activité spécifique des SPL d'aménagement impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les opérations relatives aux concessions conclues aux risques et profits du concédant sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net provient des flux non imputables à la concession. Seuls les comptes de fonctionnement de la structure sont commentés :

	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)	Variation 2022/2023
produits d'exploitation société	3 005	2 792	2 925	+ 4,8%
charges d'exploitation société	2 997	2 795	2 997	+ 7,2%
résultat d'exploitation société	8	- 3	- 72	- 69 k€
résultat financier	15	23	91	+ 68 k€
résultat exceptionnel	- 3	- 1	- 1	-
total produits société	3 023	2 820	3 021	+ 7%
total charges société	3 010	2 805	3 007	+ 7%
résultat avant impôt	20,2	19,6	18,9	stable
résultat net	13,6	14,7	14,1	stable
situation nette	2 465	2 480	2 494	+ 14 k€

Les charges de société 2023 s'élèvent à 3 007 k€, en hausse de 202 k€ (+ 7 %) par rapport à l'exercice précédent, qui concerne principalement les frais de personnel (+ 128 k€) et la sous-traitance liée aux projets européens (+ 60 k€). Les dépenses de personnel qui constituent 75 % des dépenses de la société augmentent, notamment, sous l'effet conjugué de la hausse moyenne des salaires de 2 %, de l'effet "année pleine" des embauches du dernier trimestre 2022 et du versement de primes de partage de la valeur et de performance. La croissance de la masse salariale de 176 k€ (+ 9,6 %) est compensée en partie par la baisse des autres frais de personnel incluant la formation, l'intérim, les frais de déplacement et de mise à disposition (- 49 k€). À fin 2023, la SPL dispose d'un effectif de 25 collaborateurs, représentant 24,5 équivalent temps plein, stable par rapport à 2022.

Les charges de sous-traitance concernent les projets européens ASCEND (Accelarate Sustainable&Clean Energy Districts), SCALE et LEAD et font l'objet d'un remboursement intégral par la Commission européenne.

Les charges de la société sont couvertes à hauteur de 78 % par la rémunération d'aménageur prélevée sur la concession (2 335 k€, en baisse de 45 k€) dont la part dans les produits baisse de 84 % à 77 %, concomitamment à la croissance des autres recettes :

- les subventions européennes, en hausse de 181 k€,
- les produits de placement de trésorerie, en hausse de 68 k€.

C'est ainsi que le déficit d'exploitation, résultant de la hausse des charges d'exploitation non couverte par l'évolution subséquente de la rémunération, est compensé par l'amélioration du résultat financier.

L'exercice 2023 se clôt par un résultat net de 14,1 k€, stable par rapport à l'exercice précédent, en phase avec l'objectif d'une adéquation équilibrée entre les moyens et les recettes et une charge d'impôt sur les sociétés limitée.

2° - Bilan

Après l'intégration des résultats cumulés, la situation nette se monte à 2 494 k€.

Les dettes financières à long terme au passif, d'un montant de 1,4 M€, concernent la concession d'aménagement. Elles correspondent aux cautions reçues des promoteurs. La SPL dispose d'une trésorerie suffisante pour ne pas avoir recours à l'emprunt en vue de financer l'opération d'aménagement en 2023.

À fin 2023, la trésorerie nette consolidée s'élève à 24 068 k€ dont 19 700 € affectés à la concession, et 4 368 k€ pour le fonctionnement de la société, qui représente 532 jours de charges d'exploitation de la structure.

II - Faits marquants 2023 et perspectives 2024 de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône

1° - Bilan financier de la concession

Selon le compte rendu annuel à la collectivité locale 2023, le montant global du bilan de la concession s'élève à 388 430 k€. Au 31 décembre 2023, 54 % des dépenses et 57 % des recettes ont été réalisés. La fin contractuelle de la concession est prévue le 31 décembre 2030.

La rémunération cumulée de l'aménageur représente 45 % d'avancement.

La participation d'équilibre de la Métropole prévue au bilan pour un montant de 65 131 k€ a été versée à hauteur de 64 994 k€, avec un effet positif sur la trésorerie de la concession, qui s'érode au fur et à mesure de l'avancement. Le bilan ne fait pas apparaître de besoin d'emprunt à court terme. L'hypothèse d'un recours au financement externe pourrait être envisagée en cas de modifications de l'échéancier des cessions de droits à construire, eu égard aux incertitudes qui pèsent sur le contexte économique.

2° - Faits marquants de l'activité 2023

Sur le plan contractuel, l'année 2023 est marquée par la mise au point de l'avenant n° 13 au traité de concession, qui acte la modification n° 5 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics concernant, notamment, la création de l'aire de jeux dans le quartier du Champ et le transfert à la SPL de la maîtrise d'ouvrage d'un gymnase de catégorie C, représentant un coût de 7,6 M€ entièrement pris en charge par la Ville de Lyon, rémunération d'aménageur incluse.

Sur le plan des opérations, l'année 2023 a vu, notamment, la concrétisation des actions suivantes :

- l'aboutissement du nouveau plan masse qui intègre la reconstitution des 50 000 m² de surface de plancher sur les 70 000 m² initialement programmés,

- l'actualisation de l'étude d'impact pour préciser les évolutions du programme de construction, de la forme urbaine et du schéma de circulation,

- la réalisation du chemin des Écoliers sur sa partie ouest, accompagnant l'ouverture de la crèche et du groupe scolaire,

- le démarrage des travaux d'aménagement de l'allée Canopée et de la construction de l'aire de jeux monumentale,

- l'aménagement de la rue Montrochet et de la rue Smith, de la rue Casimir Périer ou encore l'allée Sontag, aux abords des îlots C2S, A2N et A1N,

- les études de conception d'espace public pour la place Hubert Mounier,

- la réalisation du diagnostic des espaces publics de la phase 2 du projet Ouvrons Perrache,

- la poursuite des consultations sur les îlots E3N et E4N et la sécurisation des projets en cours B1 et D3 du fait de la crise immobilière,

- le démarrage opérationnel du projet européen ASCEND, permettant de développer plusieurs actions dans le quartier de Lyon Confluence, contribuant en particulier à l'objectif de performance environnementale des bâtiments et de production locale d'énergie renouvelable.

3° - Perspectives 2024

L'année 2024 sera marquée par la livraison de l'aire de jeu Caterpilou et le lancement des travaux de la place Hubert Mounier. Les études sur le projet du Champ vont se poursuivre. Les travaux de l'îlot C2S s'achèveront et les travaux sur l'îlot C1N vont se poursuivre.

La poursuite du projet urbain s'inscrit dans un éco-système soumis aux aléas de la conjoncture économique : contexte inflationniste, crise du marché immobilier, taux d'intérêt toujours élevés. Le principal enjeu pour la SPL est de sécuriser la mise en œuvre des inflexions du projet urbain, votées par le conseil d'administration en mars 2022, pour assurer un équilibre entre les invariants environnementaux du projet et leur faisabilité économique.

Les consultations en cours et à venir ont vu leurs paramètres ajustés avec une recherche d'équilibre. Les optimisations techniques, architecturales et environnementales sur l'îlot B1 se poursuivent, pour permettre d'engager les travaux en 2025 ; sur l'îlot D3, la sécurisation économique de sa réalisation est en cours pour aboutir à un dépôt de permis de construire. La procédure de dialogue compétitif sur l'îlot E4N aboutira fin 2024 à la signature de la promesse de vente du terrain. La réalisation de l'îlot F4 a été confiée à l'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat, en maîtrise d'ouvrage directe. Les études sur le tertiaire abordable dans le champ vont se poursuivre en 2024, avec le lancement des deux premiers lots F13 et F31. La prochaine consultation lancée concernera l'îlot E3S.

En 2024, la SPL Confluence va également poursuivre son accompagnement du projet CELP 360 aux côtés de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Confluence au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2604

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibérations du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013 et du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2014-6289 du 20 janvier 2014 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2014, la SPL Lyon Part-Dieu a été constituée.

Son objet social est relatif :

- à la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement,
- à l'acquisition et à la cession d'immeubles et de tènements fonciers,
- à la gestion, la mise en valeur et l'entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaires à l'opération Part-Dieu,
- au développement économique,
- à la réalisation et l'exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique,
- à la gestion, à titre provisoire, des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

La société met en œuvre le traité de concession d'aménagement de Lyon Part-Dieu depuis le 15 février 2016.

Conformément à l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le capital social de la SPL est détenu en totalité par les collectivités territoriales. Son actionnariat, inchangé depuis la création de la société, se décompose comme suit :

Actionnariat SPL Lyon Part-Dieu	Actions	Montant souscrit (en €)	Part du capital (en %)
Métropole	36 000	3 600 000	90
Ville de Lyon	4 000	400 000	10
Total	**40 000**	**4 000 000**	**100**

L'article L 1524-5 du CGCT dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte, ainsi que des SPL.

Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL Lyon Part-Dieu, pour l'exercice 2023, sont :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- mesdames Béatrice Vessiller, Véronique Dubois-Bertrand, Sandrine Runel, Laurence Croizier et Dominique Nachury,
- messieurs Bruno Bernard, Grégory Doucet, Fabien Bagnon et Benjamin Badouard.

Le document présenté comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL Lyon Part-Dieu concernant l'année 2023.

I - Bilan financier 2023

1° - Compte de résultat

L'activité spécifique des SPL d'aménagement impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société de celles liées aux concessions d'aménagement. Les opérations relatives aux concessions conclues aux risques et profits du concédant sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net provient des flux non imputables à la concession. Seuls les comptes de fonctionnement de la structure sont commentés :

	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)	Variation 2023/2022
produits d'exploitation société	2 427	2 633	2 664	+ 1,2 %
charges d'exploitation société	2 427	2 634	2 664	+ 1,1 %
résultat d'exploitation société	0	- 1	0	+ 1 k€
résultat financier	1,6	0,2	27,8	+ 27,6 k€
résultat exceptionnel	0,2	1,1	0	- 1,1 k€
total produits société	2 428	2 634,6	2 692	+ 2,2 %
total charges société	2 427	2 634,5	2 661	+ 1,0 %
résultat avant impôt	1,6	0,1	28	+ 28 k€
résultat net	1,2	0,1	31	+ 31 k€
situation nette	4 178	4 178	4 209	+ 31 k€

Les charges de la société marquent une hausse de 1 %, qui traduit une augmentation des frais généraux administratifs à hauteur de 24 % (+ 138 k€), compensée par une baisse concomitante des frais de personnel (- 5,3 %, soit - 108 k€). Les frais de personnel, incluant le coût salarial complet et les formations, représentent le 1er poste dans les charges de la SPL (73 % des charges contre 78 % en 2022). Les dépenses de personnel en recul sont corrélées avec la baisse de l'effectif équivalent temps plein (ETP) de 8,7 % suite aux départs de collaborateurs et les délais de leur remplacement, conduisant à des vacances temporaires. L'effectif passe ainsi de 26,5 ETP en 2022 à 24,2 ETP en 2023.

La SPL a appliqué en 2023 une augmentation des salaires face à l'inflation, de l'ordre de 2 % en moyenne. Le coût salarial unitaire par ETP a augmenté dans la même proportion (+ 2,1 %).

La hausse de 138 k€ des autres charges de structure s'explique principalement par le coût du changement temporaire des bureaux, suite au sinistre incendie survenu dans les locaux du cours Lafayette, et par les honoraires de prestations juridiques et comptables, en lien, notamment, avec le contrôle de la chambre régionale des comptes, d'une part, et la vacance consécutive au départ du secrétaire général, d'autre part.

Les charges d'exploitation sont couvertes par la rémunération d'aménageur, qui représente 97 % des produits d'exploitation et par les remboursements d'assurance pour le sinistre incendie.

Il en ressort un résultat d'exploitation proche de l'équilibre, en phase avec l'objectif d'une adéquation équilibrée entre les moyens et les recettes. Le bénéfice avant impôt de la structure provient des produits non imputables à la concession : les intérêts financiers de placement de trésorerie, à hauteur de 28 k€.

La SPL a bénéficié en 2023 d'un crédit d'impôt sur les sociétés, qui est une recette de 3 k€, conduisant à un résultat net de 31 k€.

2° - Bilan

Après l'intégration des résultats, les capitaux propres se montent à 4 209 k€.

Le passif du bilan intègre 21 143 k€ de dette au titre d'emprunts mobilisés pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de la place Basse sous Béraudier.

À fin 2023, la trésorerie consolidée de la SPL s'élève à 25 827 k€ dont 24 078 k€ affectés à la concession, et 1 749 k€ pour le fonctionnement de la société, qui représente 240 jours de charges d'exploitation de la structure.

3° - Contrôles externes de la société

La SPL a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2014-2021, avec un rapport d'observations définitives rendu public le 25 septembre 2023. Il contient une recommandation prescrivant de transmettre au contrôle de légalité, dans les délais, l'ensemble des documents tels que prévus par le CGCT, ce à quoi la SPL s'est conformée depuis.

II - Faits marquants 2023 et perspectives de l'activité 2024

1° - Bilan financier de la concession

Selon le compte rendu annuel aux collectivités (CRAC) 2023, le montant global du bilan de la concession s'élève à 563 071 k€, inchangé par rapport au CRAC 2022. Au 31 décembre 2023, soit huit ans après le démarrage de l'opération, 54 % des dépenses et 57 % des recettes ont été réalisées. La fin contractuelle de la concession est prévue en février 2029.

La rémunération de l'aménageur, qui constitue une recette de la société en contrepartie d'une dépense au bilan de la concession, a été appelée pour un montant cumulé de 17 724 k€ sur un total prévisionnel de 39 510 k€ pour la durée de la concession, soit un taux de réalisation de 45 %.

2° - Faits marquants de l'activité 2023

Parmi les principaux chantiers et réalisations de l'année 2023, on peut citer :

- le tunnel Vivier Merle - sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient : l'achèvement du creusement du tunnel et des travaux de finition du génie civil,

- la sortie vers la rue de Bonnel : suite à l'achèvement des travaux du génie civil et de voiries et réseaux divers en 2022, une partie de l'équipement du tunnel a été posée,

- le pôle d'échanges multimodal : la réalisation de la galerie technique multi-concessionnaires de la place Basse, le démarrage des travaux de la rampe de la Vélostation, les travaux d'accès au métro ainsi que la réalisation d'aménagements provisoires pour accompagner la livraison de l'ensemble immobilier To-Lyon,

- la place de Milan : la finalisation du dossier de déclaration d'intérêt public et le lancement du diagnostic social du site pour le volet de relogement,

- la réalisation des études de conception des espaces publics pour mettre en œuvre la révolution paysagère à l'issue d'une phase de concertation, Cœur Part-Dieu : le bois de la Part-Dieu, la place de Francfort sud, la place des Martyrs de la résistance,

- le cycle de régénération urbaine a été lancé pour encourager les propriétaires privés et les opérateurs à réhabiliter leur patrimoine immobilier tertiaire. Plusieurs chantiers de réhabilitation ont été engagés en 2023 par des opérateurs : l'immeuble Primatvera, l'opération 145 cours Lafayette, l'immeuble espace Hillel, le projet AXA,

- les opérations immobilières se sont poursuivies à un rythme soutenu, malgré la crise, avec la livraison de la tour To-Lyon et de l'hôtel, la poursuite des chantiers des opérations M Lyon, Ki, Audessa (ex RTE), la cité administrative phase 1.

3° - Perspectives 2024

Dans la continuité de l'exercice 2023, l'avancement du projet prévoit, notamment, les jalons suivants :

- l'ouverture de l'avenue Pompidou aux piétons et aux cycles,
- la livraison des travaux de la place Basse,
- le tunnel Vivier Merle - sortie vers Brotteaux-Servient : le démarrage des travaux d'équipement,

- le tunnel sortie vers la rue de Bonnel : la finalisation des équipements,
- la cité administrative d'État et le lot J : la livraison du nouveau bâtiment de la cité administrative et l'emménagement des services de l'État,
- la rue des Cuirassiers/la rue Desaix est : la reprise des travaux suite à la modification des conceptions du trottoir ouest,
- la place Béraudier : la poursuite des travaux pour une livraison à l'été 2025,
- la crèche en plein air sur l'esplanade Nelson Mandela : l'attribution du marché et le dépôt du permis de construire pour la future crèche.

La poursuite du projet urbain s'inscrit dans un écosystème soumis aux aléas de la conjoncture générale et économique : le conflit en Ukraine impactant l'approvisionnement en certains matériaux, le contexte inflationniste corrélé à la hausse des taux d'intérêts et à la crise de l'immobilier, susceptibles de bouleverser les équilibres généraux. Leurs impacts sur le bilan de la concession font l'objet d'une surveillance spécifique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2605

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Selon l'article 2 des statuts, la SERL a pour objet social d'entreprendre, principalement dans la région lyonnaise et le département du Rhône, des opérations d'aménagement et de construction, d'exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général. Ces activités doivent participer à l'organisation ou au développement de la vie économique et sociale et être, de ce fait, complémentaires entre elles.

Ces activités sont réalisées, soit pour le compte de collectivités publiques ou leurs émanations, soit pour celui de personnes privées, soit pour le compte de la société elle-même.

En lien avec son statut de société d'économie mixte (SEM), la SERL est majoritairement détenue par des collectivités locales (dispositions légales : minimum 50 % du capital détenu + une action). Son actionnariat, inchangé depuis 2018, se décompose comme suit :

Actionnariat SERL	Actions	Montant souscrit (en €)	Part du capital (en %)
actionnaires publics	23 851	1 979 408	50,0
Métropole	*17 888*	*1 484 704*	*37,5*
Conseil départemental du Rhône	*5 963*	*494 704*	*12,5*
actionnaires privés	23 849	1 979 692	50,0
Caisse des dépôts et consignations	*8 437*	*700 271*	*17,7*
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	*3 314*	*275 062*	*6,9*
autres	*12 098*	*1 004 359*	*25,4*
Total	**47 700**	**3 959 100**	**100**

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des SEM, ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration, pour l'exercice 2023, sont :

- mesdames Hélène Geoffroy, Béatrice Vessiller, Claire Brossaud et Brigitte Jannot,
- messieurs Philippe Guelpa-Bonaro, Sylvain Godinot et Alexandre Vincendet.

Le document présenté comprend le rapport d'activité des mandataires de la SERL concernant l'année 2023.

I - Faits marquants de l'exercice

Par délibération du Conseil n° 2022-1429 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé la création de la SPL Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC), en association avec les Villes de Lyon et de Villeurbanne, dont l'objet social porte sur les domaines d'aménagement, de construction, de rénovation, de restructuration, de réhabilitation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Eu égard à la complémentarité de leurs activités, cette SPL a été conçue pour fonctionner en mutualisation avec la SERL, au moyen d'un groupement d'intérêt économique, permettant la mise en commun des moyens, des matériels et des personnels de la SERL pour les services et missions assurés pour le compte des deux structures.

L'assemblée générale constitutive de la SPL MLAC s'est tenue le 13 mars 2023 et son 1er conseil d'administration s'est réuni le 29 mars 2023. La SPL n'a pas eu d'activité opérationnelle en 2023, dans l'attente de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effective en décembre 2023.

Les statuts de la SPL permettent une entrée au capital de communes ou d'établissements publics de la Métropole, pour un accès facilité à l'ingénierie territoriale de la SPL en appui à la réalisation de leurs programmations pluriannuelles d'investissement, et ce, dans le cadre d'une relation contractuelle de quasi-régie. C'est ainsi que, par délibération du Conseil n° 2023-2008 du 11 décembre 2023, trois nouveaux membres ont rejoint la SPL MLAC en 2023, par l'achat d'actions à la Métropole : les Communes de Charly et de Saint-Romain-au-Mont-d'Or et SYTRAL Mobilités.

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2024-2992 du 12 février 2024 et n° CP-2024-3139 du 8 avril 2024, cinq autres communes de la Métropole sont devenues actionnaires de la SPL : les Communes de Sathonay-Camp, Vénissieux, Genay, Rillieux-la-Pape et Sathonay-Village.

Le plan d'affaires de la SPL, à son démarrage, est constitué de projets portés par les Villes de Lyon et de Villeurbanne et SYTRAL Mobilités.

II - Activité 2023

L'année 2023 est marquée par un niveau d'activité encore soutenu mais les perspectives de développement restent à conforter, eu égard à la conjoncture économique incertaine et à un marché immobilier en fort recul.

Le chiffre d'opérations est un indicateur qui traduit l'apport de la SERL à l'économie locale par les investissements qu'elle génère : il représente l'ensemble des dépenses de travaux, de prestations et d'acquisitions foncières réalisées directement par la SERL ou via les maîtres d'ouvrages qu'elle accompagne en mandat et en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le chiffre d'opérations 2023 se monte à 113 M€, en baisse de 14 % par rapport à 2022. Cette baisse touche principalement le portefeuille de mandats et d'AMO avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'entrée en phase de livraison de projets sur les lycées, dont le portefeuille n'a pas été renouvelé à la hauteur du mandat précédent.

L'analyse du chiffre d'opérations témoigne d'une hausse marquée des projets menés pour le compte de la Métropole, + 54%, en concessions d'aménagement (la Saulaie, Mas du Taureau, Terraillon), qui se confirme sur le plan géographique : le volume d'opérations réalisées sur le périmètre de la Métropole augmente de 54 % à 65 % du chiffre d'opérations total, traduisant l'ancrage territorial historique de la SERL.

Les commercialisations de terrains aménagés retrouvent le niveau haut de 2018, porté par le projet Parc d'activités Ever'Est à Genas. Ce projet mis à part, les commercialisations sont stables. Les dossiers d'acquisitions tendent à diminuer en volume mais augmentent en valeur, sous l'effet des opérations en zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon, la Saulaie, Gratte-Ciel.

III - Bilan financier 2023

Dans le cas d'une SEM d'aménagement, les comptes société sont établis hors les flux relatifs aux dépenses et recettes de concessions d'aménagement :

	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)	Variation 2023/2022
résultat d'exploitation	919	647	248	- 399 k€
produits d'exploitation	*10 430*	*10 460*	*11 194*	*7 %*
charges d'exploitation	*9 511*	*9 813*	*10 946*	*12 %*
résultat financiers	70	505	1 250	745 k€
produits financiers	*83*	*505*	*1 259*	*149 %*
charges financières	*13*	-	*9*	-
résultat exceptionnel	221	808	593	- 215 k€
produits exceptionnels	*488*	*1 043*	*755*	*- 25 %*
charges exceptionnelles	*267*	*235*	*162*	*- 31 %*
intéressement	409	548	585	7 %
impôt sur les sociétés	53	- 23	145	- 730 %
Total produits	**11 001**	**12 008**	**13 208**	**10 %**
Total charges	**10 253**	**10 573**	**11 847**	**12 %**
résultat net	748	1 435	1 361	- 74 k€
dividende versé	96	45	86	41 k€
capital social	3 959	3 959	3 959	
capitaux propres	22 319	23 709	24 984	1 275 k€

Sources : tableau construit sur la base des données du rapport des mandataires

Les documents financiers traduisent une activité soutenue, comme en témoigne l'augmentation simultanée des produits et des charges d'exploitation.

Le résultat d'exploitation ressort positif mais impacté par la hausse plus rapide des charges (+ 12 %) que des produits d'exploitation (+ 7 %). Les produits d'exploitation apparaissent en phase avec les prévisions, tirés par les rémunérations de commercialisations en concessions d'aménagement, parc d'activités Ever'Est à Genas et Gratte-Ciel à Villeurbanne, et par les produits des filiales et des prestations, qui incluent missions de programmation et missions foncières réalisées, notamment, pour le compte de SYTRAL Mobilités. Elles permettent de couvrir une forte baisse des rémunérations en mandat et en AMO, due au ralentissement dans le renouvellement du carnet de commandes dont la SPL MLAC devrait progressivement prendre le relais.

La hausse des charges d'exploitation concerne, en particulier, les postes suivants :

- les charges de personnel (+ 9 %), par l'augmentation moyenne des salaires de 3 % et le renforcement de l'effectif qui passe de 85,5 équivalents temps plein (ETP) en 2022 à 91,3 ETP en 2023. La SERL a étoffé ses équipes pour répondre aux besoins de l'activité et préparer le démarrage opérationnel de la SPL MLAC,

- les charges de structure (+ 21 %), incluant le coût des prestations externes d'accompagnement sur le positionnement foncier et immobilier de la SERL, et sur le projet des nouveaux bureaux.

La baisse du bénéfice d'exploitation est compensée par un excellent résultat financier (1 250 k€), avec la perception de dividendes des filiales SERL Immo et SEM Patrimoniale du Grand Lyon, les intérêts des avances en compte courant à SERL Immo et la rémunération du compte courant de la société, bénéficiant de taux d'intérêt en hausse.

Le résultat exceptionnel excédentaire (+ 593 k€) est alimenté par les produits issus d'opérations d'aménagement : *boni* de clôture et marges pour risques non réalisées.

Par conséquent, le résultat avant impôt et intéressement s'établit à 2 092 k€, soit un résultat net de 1 361 k€, relativement stable par rapport à l'exercice précédent.

La SPL propose de verser, en 2024, un dividende de 6 % sur les résultats 2023 (81 694 €), dans la continuité des pratiques précédentes, soit une recette de 30 635 € pour la Métropole.

L'incorporation des résultats en réserves, nette du dividende versé en 2023, fait monter le niveau de fonds propres à 24 984 k€ à fin 2023, soit 6,3 fois le montant du capital social. L'indicateur de la SERL est largement supérieur au ratio moyen des entreprises publiques locales d'aménagement, qui se situe à 2,04. La trésorerie reste à un niveau élevé de 13 477 k€, permettant de poursuivre le développement et l'investissement prévus sur les filiales.

Au 31 décembre 2023, les engagements hors bilan de la Métropole, au titre de garanties d'emprunts accordées à la SERL, se montent à 8 000 k€, concernant l'emprunt relatif au projet de la ZAC Gratte-Ciel.

IV - Perspectives d'activité et de résultats

Face à une conjoncture immobilière et à un rythme de commercialisations difficiles en immobilier d'entreprises dans le tertiaire et en logements depuis 2023, le nouveau carnet de commandes de la SERL pourrait s'appuyer sur les besoins des collectivités en matière de rénovation énergétique et de mise en conformité énergétique de bâtiments. En aménagement comme en construction/rénovation, la création de la SPL MLAC ouvre également de nouvelles perspectives de développement pour la SERL.

La situation de trésorerie et le prévisionnel d'investissements sur fonds propres n'exposent pas la société à un défaut de paiement à court ou moyen terme. La SERL dispose des fonds propres suffisants pour couvrir ses risques tout en continuant à investir et à garder des marges de manœuvre ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SERL au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2606

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes pour les projets de la politique de la ville - Année 2024 - Approbation et signature des conventions de participation financière**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le nouveau contrat de ville métropolitain Engagements quartiers 2030 renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon. Il a été approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024 et signé le 12 avril 2024 pour une durée de six ans (2024-2030), entre l'État, la Métropole, les communes et les autres partenaires de la politique de la ville. Des conventions locales d'application (CLA) précisent les projets de territoire et les priorités locales par commune.

Le nouveau contrat de ville métropolitain pose ainsi les questions d'égalité, de transition écologique et de justice sociale au cœur des défis à relever pour les quartiers populaires de la Métropole. La mobilisation de toutes les politiques publiques est l'enjeu central de ce contrat de ville métropolitain qui rassemble, dans un document socle, une ambition métropolitaine, un partenariat volontariste, ciblé sur les quartiers prioritaires dans lesquels se déclinent des projets de territoires.

L'animation territoriale et la mise en œuvre des CLA reposent sur les équipes projet de la politique de la ville co-mandatées par la Métropole et les communes et, le cas échéant, l'État (l'Agence nationale de la cohésion des territoires -ANCT- ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine -ANRU-) pour les territoires qui ont un conventionnement avec cette dernière.

Elles ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers populaires métropolitains (QPM).

Chaque année, la Métropole présente une délibération sur le financement des équipes en décembre de l'année en cours.

Ces équipes, au nombre de 23 aujourd'hui, comptent une centaine d'agents : 23 directeurs de projet et plus de 80 agents œuvrant pour la politique de la ville. En 2023, le coût des postes s'élevait à 4 760 948 € dont la prise en charge est répartie entre la Métropole (38 %), les communes (42 %) et l'ANRU/État (20 %).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et/ou de la commune, sont déployées sur les 21 communes suivantes :

- les communes comprenant des QPV : Bron, Décines-Charpieu, Ecully, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne,

- les communes comprenant uniquement des QPM : Caluire-et-Cuire, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, et Neuville-sur-Saône.

II - Modalités générales de financement des équipes projet politique de la ville

Pour les QPV, les financements de l'État relèvent de l'ANCT et/ou de l'ANRU. Pour les QPM, les équipes sont co-mandatées et cofinancées par la Métropole et les communes, l'État ne finançant pas les équipes de ces territoires.

1° - Le financement métropolitain

L'intervention de la Métropole en matière de financement des équipes projet a été refondée par délibération du Conseil n° 2022-1174 du 27 juin 2022, dans le but d'harmoniser les principes de financement entre les communes, tout en réaffirmant le sens du co-mandatement par la Métropole des équipes cofinancées. Un courrier de notification précisant les modalités de financement des équipes projet sur chaque commune a été adressé aux maires concernés au mois de juillet 2022.

Pour 2024, le cofinancement des équipes pour les projets de la politique de la ville, entre la Métropole (18 postes de directrices et directeurs de projet et adjoints), les communes (87 agents) et l'État (ANRU et ANCT) se répartit de la manière suivante :

Coût total estimé en 2024 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État/ANRU (en €)	Communes (en €)
4 814 339	38	1 850 534	1 055 937	1 907 868

Le financement des équipes pour les projets de la politique de la ville prend en compte les postes de directrice et directeur de projet, leurs adjointes et adjoints, des postes de secrétariat, d'agents de développement et de chargés de mission dédiés aux thématiques suivantes :

- cadre de vie,
- développement social,
- gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP),
- développement économique, insertion, communication, etc.

Ce financement s'appuie sur des coûts annuels estimatifs.

Afin de formaliser les engagements financiers réciproques entre la Métropole et les communes, tout en affichant la participation des autres partenaires, des conventions financières sont signées, chaque année, entre la Métropole et les communes concernées. Elles détaillent les coûts et plan de financement de chaque équipe projet, directions et agents communaux, et définissent les flux financiers à intervenir entre la Métropole et les communes, ainsi que les modalités de versement et de contrôle afférentes.

2° - Les postes de directions de projet portés par la Métropole

Les directions de projet ont pour mission de mettre en œuvre des objectifs définis dans la CLA du contrat de ville aux trois mandants, à savoir, la Commune, la Métropole et l'État. Dans les sites concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), la participation des communes est calculée une fois le forfait versé par l'ANRU à la Métropole déduit.

La Métropole porte 18 postes de directrices et directeurs et bénéficie de 11 forfaits de direction accordés par l'ANRU. Le plan de financement prévisionnel se répartit de la manière suivante :

	Coût estimé en 2024 (en €)	Métropole (en €)	ANRU (en €)	Commune (en €)
total direction de projet ANRU	833 375	279 981	412 085	141 309

	Coût estimé en 2024 (en €)	Métropole (en €)	ANRU (en €)	Commune (en €)
total direction de projet hors ANRU	359 633	179 817	0	179 816
Totaux	**1 193 008**	**459 798**	**412 085**	**321 125**

Le montage financier prévisionnel pour l'année 2024 est détaillé pour chaque poste de direction de projet porté par la Métropole dans les conventions financières avec les communes jointes à la présente délibération.

3° - Les postes de directions de projet et membres des équipes projet politique de la ville portés par les communes

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement entre les communes et la Métropole avec la participation, selon les cas, de l'État (forfaits ANRU collaborateurs sur les sites NPNRU, éventuellement ANCT).

L'annexe à la délibération détaille, pour l'année 2024, par commune, le coût prévisionnel et le plan de financement global des postes concernés, et aboutit aux totaux suivants :

Coût total estimé en 2024 (en €)	Métropole (en €)	Communes (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	
3 621 331	1 390 736	1 586 743	*dont reliquat forfait DP ANRU (en €)*	643 852 *138 672*

Le détail des postes et leur plan de financement est précisé dans la convention financière à intervenir avec chaque commune.

Les participations réciproques des co-mandants se font en un seul versement, en année n+1, sur présentation des justificatifs précisés dans la convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

I - Pour les postes de directrices et directeurs de projet portés par la Métropole :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2024 des postes de directrices et directeurs de projet portés par la Métropole à hauteur de 1 193 008 €, cofinancés de la manière suivante :

- 459 798 € par la Métropole,
- 412 085 € par l'ANRU,
- 321 125 € par les communes concernées,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter, auprès de l'ANRU, les subventions au taux maximum et, auprès des communes, les versements pour le financement des directions de projet pour un montant total de 733 210 €, répartis de la manière suivante :

- 412 085 € auprès de l'ANRU,
- 1 328 € auprès de la Commune de Bron,
- 28 857 € auprès de la Commune de Décines-Charpieu,
- 11 931 € auprès de la Commune de Fontaines-sur-Saône,
- 23 € auprès de la Commune de Givors,
- 39 808 € auprès de la Commune de Lyon,
- 26 118 € auprès de la Commune de Meyzieu,
- 11 931 € auprès de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 62 146 € auprès de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite,
- 15 882 € auprès de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 18 460 € auprès de la Commune de Saint-Fons,
- 63 999 € auprès de la Commune de Saint-Priest,
- 15 058 € auprès de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- 6 864 € auprès de la Commune de Vénissieux,
- 18 720 € auprès de la Commune de Villeurbanne.

3° - La somme à encaisser en fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 70 - opération n° 0P17O5470.

II - Pour les postes des équipes projet portés par les communes :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2024 des postes des équipes projet politique de la ville, à hauteur de 3 621 331 €,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide le versement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 1 390 736 €, répartis de la manière suivante :

- 141 097 € au profit de la Commune de Bron,
- 7 850 € au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire,
- 3 775 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- 14 984 € au profit de la Commune d'Ecully,
- 9 584 € au profit de la Commune de Feyzin,
- 15 891 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône,
- 67 816 € au profit de la Commune de Givors,
- 20 738 € au profit de la Commune de Grigny,
- 11 478 € au profit de la Commune de La Mulatière,
- 352 222 € au profit de la Commune de Lyon,
- 13 125 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 16 455 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 25 426 € au profit de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite,
- 83 449 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 83 138 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- 30 267 € au profit de la Commune de Saint-Genis-Laval,
- 57 248 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
- 189 200 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- 116 426 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- 8 976 € au profit de la Commune de Vernaison,
- 121 591 € au profit de la Commune de Villeurbanne.

4° - La somme à payer en fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

Annexe

Plan de financement des équipes projet Politique de la ville par commune (agents ville) – Année 2024

Commune	Nombre d'ETP ville cofinancés	Coût estimé 2024 (en €)	Taux estimatif Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)
Bron	7	**352 744**	*40%*	**141 097**	93 645	118 002
Caluire et Cuire	0,5	**22 428**	*35%*	**7 850**	0	14 578
Décines-Charpieu	0,2	**10 786**	*35%*	**3 775**	0	7 011
Ecully	1,2	**48 974**	*31%*	**14 984**	0	33 990
Feyzin	0,5	**47 920**	*20%*	**9 584**	0	38 336
Fontaines-sur-Saône	1	**45 403**	*35%*	**15 891**	0	29 512
Givors	5	**169 538**	*40%*	**67 816**	36 558	65 164
Grigny	1	**59 250**	*35%*	**20 738**	6 000	32 512
La Mulatière	0,5	**22 955**	*50%*	**11 478**	5 000	6 477
Lyon	17	**908 118**	*39%*	**352 222**	101 991	453 905
Meyzieu	1	**37 500**	*35%*	**13 125**	0	24 375
Neuville-sur-Saône	1	**47 012**	*35%*	**16 455**	0	30 557
Oullins-Pierre-Bénite	2,2	**72 646**	*35%*	**25 426**	15 000	32 220
Rillieux-la-Pape	5,25	**241 375**	*35%*	**83 449**	42 892	115 034
Saint-Fons	5	**207 843**	*40%*	**83 138**	55 103	69 602
Saint-Genis-Laval	1,6	**86 477**	*35%*	**30 267**	0	56 210
Saint-Priest	3	**143 120**	*40%*	**57 248**	11 584	74 288
Vaulx-en-Velin	9	**473 000**	*40%*	**189 200**	101 371	182 429
Vénissieux	7	**302 314**	*40%*	**116 426**	77 401	108 487
Vernaison	0,5	**17 951**	*50%*	**8 976**	5 000	3 975
Villeurbanne	5,5	**303 977**	*40%*	**121 591**	92 307	90 079

Total Agents Ville / Équipes projet	**Coût estimé 2024 (€)**	**Taux Métropole (en %)**	**Métropole (€)**	**Etat (ANCT), ANRU (€)**	**Communes (€)**
	3 621 331	38%	**1 390 736**	**643 852**	**1 586 743**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2607

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Givors - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Attribution des participations pour l'année 2024**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La délibération du Conseil n° 2022-1435 du 12 décembre 2022 a précisé les principes de la participation de la Métropole aux dépenses de communication pour les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain. La participation de la Métropole a pour objectif d'assurer une visibilité des opérations menées, de permettre une information fiable et continue des habitants des sites concernés et de permettre leur compréhension du projet global de renouvellement urbain.

II - Les modalités générales de participation de la Métropole à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain

Comme indiqué dans la délibération susvisée, les actions de communication au titre du NPNRU sont co-mandatées et cofinancées par les communes, la Métropole, et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ainsi que par le bailleur lorsque cela est prévu dans les conventions pluriannuelles.

Les dépenses de communication engagées par les communes au titre de l'année 2024 pour les sites en renouvellement urbain ont fait l'objet d'une consolidation par les équipes politique de la ville.

Pour 2024, le cofinancement des dépenses de communication entre la Métropole, les communes et l'ANRU se répartit de la manière suivante :

Commune	Plan de financement			
	Dépenses prévisionnelles en 2024 (en € TTC)	Subvention indicative ANRU (si conventionnée) (en € net de taxes)	Participation Métropole (en € net de taxes)	Reste à charge Ville (en € TTC)
Bron	22 920	646	11 137	11 137
Givors	9 424	0	4 712	4 712
Lyon	45 960	0	22 980	22 980
Rillieux-la-Pape	60 320	12 566	23 877	23 877
Saint-Fons	36 500	7 854	14 323	14 323
Saint-Priest	45 310	3 460	20 925	20 925

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Commune	Plan de financement			
	Dépenses prévisionnelles en 2024 (en € TTC)	Subvention indicative ANRU (si conventionnée) (en € net de taxes)	Participation Métropole (en € net de taxes)	Reste à charge Ville (en € TTC)
Vaulx-en-Velin	13 530	2 364	5 583	5 583
Vénissieux	14 000	1 602	6 199	6 199
Total	**247 964**	**28 492**	**109 736**	**109 736**

La participation de la Métropole aux dépenses de communication des sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain donne lieu à des conventions formalisées entre les communes et la Métropole. Ces conventions déterminent les modalités de versement et de publicité obligatoire relative à une opération bénéficiant de participation publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2024 des actions de communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, à hauteur de 247 964 €, cofinancés de la manière suivante :

- 109 736 € par la Métropole,
- 28 492 € par l'ANRU,
- 109 736 € par les communes concernées ;

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide le remboursement aux communes pour un montant prévisionnel global maximum de 109 736 €, répartis de la manière suivante :

- 11 137 € au profit de la Ville de Bron,
- 4 712 € au profit de la Ville de Givors,
- 22 980 € au profit de la Ville de Lyon,
- 23 877 € au profit de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- 14 323 € au profit de la Ville de Saint-Fons,
- 20 925 € au profit de la Ville de Saint-Priest,
- 5 583 € au profit de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 6 199 € au profit de la Ville de Vénissieux.

4° - La somme à payer en fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2608

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Plan de transformation des zones commerciales périphériques - Contrat de subventions avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et démarches engagées sur la zone commerciale de Givors

La Métropole de Lyon et la Commune de Givors, avec l'appui de l'État, ont engagé une démarche de projet de territoire pour poursuivre et amplifier la transformation de la commune. Ce projet établit des interventions à court, moyen et long termes sur les différents secteurs stratégiques de la commune. Une mission territoriale a été créée par la Métropole et la Commune de Givors pour mener et mettre en œuvre la démarche.

Un 1er plan guide a été défini en mai 2021 et partagé avec l'ensemble des partenaires. Il constitue un 1er socle de réflexion et d'intervention. Dans ce cadre étaient identifiés différents compléments à apporter.

Le territoire de Givors abrite une des 1ères zones commerciales développées en France. Datant des années 1970, elle se situe à l'ouest de la commune, le long du Gier et de l'A47 (Lyon/Saint-Étienne).

De par son étendue et son poids économique, la zone constitue un pôle de niveau métropolitain avec un rayonnement important : 6ème pôle commercial de la Métropole avec un chiffre d'affaires estimé à 216 M€, 1/3 des emplois de la commune, une trentaine d'hectares, etc.

Elle est ainsi un lieu de destination essentiel avec une zone de chalandise de l'ordre de 180 000 personnes.

Pour autant, le chiffre d'affaires de l'ensemble de la zone suit une tendance à la baisse (- 20 % environ entre 2017 et 2022). Se pose la question d'une adaptation et modernisation pour répondre aux évolutions des pratiques commerciales.

Son développement et son évolution sont contraints par les risques d'inondations. C'est, d'ailleurs, un des principaux secteurs impactés par la crue du Gier le 17 octobre dernier. Elle se situe en zonage rouge du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Gier.

Ainsi, elle n'a pas fait l'objet d'évolutions majeures depuis sa création et est de faible qualité urbaine et paysagère, alors même qu'elle se situe sur un secteur stratégique et fait office de vitrine de la commune.

De fait, elle nuit à l'attractivité et au développement du territoire givordin.

La Métropole a alors conduit une étude sur les évolutions possibles de la zone commerciale de Givors entre 2023 et 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Un des objectifs 1ers et majeurs de cette étude était d'identifier les leviers pour réduire la vulnérabilité aux risques d'inondations tout en répondant aux autres enjeux. Elle met également en avant l'intérêt de faire évoluer, de restructurer et de moderniser la zone pour des raisons économiques et commerciales : elle conclut, en effet, à un déclin progressif et inexorable de la zone commerciale sans interventions (publiques ou privées) dans les années à venir avec des impacts pour la zone et l'ensemble du territoire. Les enjeux urbains, paysagers, environnementaux, la gestion des risques d'inondation et la mise en valeur du Gier le confirment et le renforcent.

La faisabilité et les modalités de telles interventions restent à consolider. L'étude identifie quatre volets principaux à approfondir avant d'envisager des interventions opérationnelles : analyse des outils réglementaires et opérationnels à mobiliser, modélisation hydraulique et gestion des risques d'inondations qui sont centraux pour la prise de décision, expertise des enjeux fonciers, approfondissement de la programmation économique envisagée.

II - Plan de transformation des zones commerciales périphériques

L'État a établi un plan de transformation des zones commerciales périphériques en septembre 2023 qui s'est traduit par l'émission d'un appel à projets en septembre 2023 visant à transformer le modèle des 1ères zones commerciales pour les adapter aux enjeux actuels, les moderniser et engager leurs mutations vers des quartiers mixtes et d'autres vocations.

Au regard des démarches préalablement engagées concourant à des objectifs similaires, la Métropole s'est portée candidate pour la zone commerciale de Givors.

La Métropole a été désignée lauréate de cet appel à projets, fin mars 2024, et bénéficie d'une subvention de 75 000 € de la part de l'ANCT sur des phases d'ingénierie et d'études.

L'approfondissement nécessaire des volets identifiés dans le cadre de la précédente étude correspond au conventionnement proposé dans le cadre de l'appel à projets et pourra être conduit dans ce cadre ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de subventions entre la Métropole et l'ANCT.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 75 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P06O5817.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2609

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Aides à la pierre - Logement social - Avenant n° 9 à la convention de délégation de compétence avec l'État - Attribution de subventions d'équipement aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux en 2024 - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Collectif logement Rhône (CLR)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Aides à la pierre Logement social - Avenant n° 9 à la convention de délégation de compétence avec l'État - Attribution de subventions d'équipement aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux en 2024

1° - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP- 2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention cadre de délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2021-2026.

Les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la Métropole réalisent des opérations de construction, de surélévation, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements conventionnés pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'État. Les opérations sont proposées après instruction et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

2° - Subventions exceptionnelles aux opérateurs

La majorité des opérations est subventionnée sur la base d'un barème forfaitaire, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3370 du 27 mai 2024. Les demandes de subventions pour les opérations d'habitat spécifique, de surélévation ainsi que les demandes de subventions exceptionnelles d'équilibre sont analysées, au cas par cas, avec détermination du montant de la subvention au regard des équilibres économiques des opérations.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, le Conseil se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Il est proposé de subventionner huit opérations pour un montant total de 709 000 €, permettant la réalisation de 81 logements sociaux au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

3° - Subventions spécifiques de l'État aux opérations

En complément des subventions forfaitaires de la délégation des aides, l'État peut apporter des financements aux opérations agréées en 2024 *via* les dispositifs sobriété foncière et zones tendues, après étude des dossiers par ses services et sous réserve du budget disponible. En qualité de délégataire des aides à la pierre, la Métropole délivre ces subventions au nom de l'État. Les critères retenus par l'État pour ces dispositifs sont les suivants :

- sobriété foncière : opérations vertueuses en matière de consommation foncière, à savoir l'acquisition-amélioration, la surélévation, la construction en dents creuses et la démolition-reconstruction avec densification. Elles doivent être réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs sociaux et intégrer un minimum de 30 % de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Le barème de subventions croise le coût travaux (en euros hors taxe du mètre carré de surface habitable) et la part de subventions dans le prix de revient de l'opération :

		Coût travaux (euro hors taxe du mètre carré de surface habitable)		
	Montant de subvention pour un logement PLAI	Inférieur à 1 800 €	Entre 1 800 € et 2 300 €	Supérieur à 2 300 €
part de subventions dans le prix de revient	supérieur à 20 %	2 000 €	2 000 €	6 000 €
	entre 10 % et 20 %	2 000 €	6 000 €	12 000 €
	inférieur à 10 %	6 000 €	12 000 €	12 000 €

Pour les logements en prêt locatif à usage social, le forfait est de 2 000 € par logement. Les opérateurs peuvent solliciter une subvention déplafonnée. La sélection des opérations financées relève de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans la limite du budget disponible à l'échelle régionale. Le montant total délégué à la Métropole pour 2024 est de 570 000 €.

- zones tendues : opérations déséquilibrées économiquement, avec priorité pour celles situées dans les communes carencées au titre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Ce financement ne fait pas l'objet de barème et s'étudie à l'opération. Le montant total délégué à la Métropole pour 2024 est de 722 294 €, portant le total des deux enveloppes à 1 292 294 €.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, le Conseil se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Il est proposé de subventionner 22 opérations pour un montant total de 1 292 294 €, permettant la réalisation de 193 logements sociaux au titre de la délégation des aides à la pierre. Ces crédits sont délégués de l'État à la Métropole dans le cadre de l'avenant n° 9 à la convention de délégation des aides à la pierre, joint au dossier.

Six opérations, représentant 40 logements, sont proposées pour un financement exceptionnel de la Métropole cumulé à un financement complémentaire de l'État.

Au total, 24 opérations représentant 234 logements, sont ainsi soutenues par un financement total à hauteur de 2 001 294 €, couvert à hauteur de 1 292 294 € en recettes par l'État. L'ensemble de ces opérations est détaillé dans le tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées.

II - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CLR

L'association CLR et ses associations adhérentes mettent en œuvre des actions d'information et de communication sur les dispositifs de location à loyers modérés auprès des propriétaires bailleurs, à travers la plateforme Louer Solidaire 69.

Ces actions consistent à rechercher, informer et sensibiliser des propriétaires privés et des investisseurs pour les inciter à rénover et/ou à louer leurs logements à loyers maîtrisés en faveur de publics aux revenus précaires et en situation d'insertion. Les associations aident les propriétaires dans leurs démarches de conventionnement de logements, de montage de dossiers de financement et assurent des services de gestion des logements.

La souplesse de cette forme d'intervention permet de s'adapter aux attentes des propriétaires, de produire une offre de logements réhabilités à loyers modérés, de loger des publics en situation précaire et de mener une gestion locative adaptée, sous forme de sous-location et de mandat de gestion.

Afin d'assurer ces missions de prospection et de mobilisation, les associations mènent, notamment, des actions de communication importantes afin d'informer les propriétaires bailleurs des dispositifs de location abordable.

Depuis 2014, la Métropole subventionne les associations dans le cadre de l'ensemble de leurs activités : information, communication, prospection et mobilisation.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3372 du 27 mai 2024, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association CLR, au titre de l'année 2024.

Chaque année, dans le cadre du fonds national des aides à la pierre (FNAP), l'État met à disposition de la Métropole des crédits pour le financement de la mobilisation des logements dans le parc privé. La dotation initiale du FNAP pour le financement d'actions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a bénéficié d'un complément de 18 000 € en 2024.

Par délibération du Conseil n° 2024-2459 du 30 septembre 2024, la Métropole a approuvé l'avenant n°7 à la convention cadre de délégation 2021-2026 entre l'État et la Métropole ainsi que le fléchage de cette dotation additionnelle sur l'action de mobilisation de logements de qualité et abordables du parc privé et l'affectation des crédits à l'association CLR, pour renforcer son action de captation de logements. En effet, la campagne de communication 2024 a généré une augmentation des actions d'information collectives et individuelles auprès des propriétaires et des investisseurs.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 18 000 € au profit de l'association CLR, dans le cadre de son action de captation de l'offre pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 9 à la convention de délégation des aides à la pierre 2021-2026 joint au dossier,

b) - l'attribution des subventions d'équipement pour un montant total de 2 001 294 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour les opérations de construction, d'acquisition-amélioration, de vente en l'état futur d'achèvement et de surélévation de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 18 000 € au profit de l'association CLR pour l'année 2024,

d) l'avenant n° 1 à la convention 2024 à passer entre la Métropole et l'association CLR, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante, d'un montant de 2 001 294 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 27 mai 2024 pour un montant de 101 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 264 000 € en dépenses en 2025,
- 870 000 € en dépenses en 2026,
- 350 000 € en dépenses en 2027,
- 517 294 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P14O8406.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 18 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P15O1172.

5° - La recette correspondante, d'un montant de 1 292 294 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 27 mai 2024 pour un montant de 53 323 776 € en recettes, à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier suivant :

- 400 000 € en recettes en 2025,
- 200 000 € en recettes en 2026,
- 600 000 € en recettes en 2027,
- 92 294 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P14O8406.

6° - La somme à payer pour les opérations ci-après annexées sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 2 001 294 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmation 2024.

7° - La somme à encaisser pour les opérations ci-après annexées sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 292 294 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmation 2024.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

ANNEXE _ AIDES A LA PIERRE _ LOGEMENT SOCIAL _ Conseil métropolitain du 16 décembre 2024

Bénéficiaire	Opérations							Subvention maximale (en €)
	Localisation		Nature de l'opération	Critères de financement	Nombre de logements	Part Métropole	Part Etat	
	Adresse	Commune						
Grand Lyon Habitat	65 rue Clémenceau	Caluire-et-Cuire	Acquisition-amélioration	Subvention Etat Zones tendues et subvention exceptionnelle d'équilibre	9	150 000 €	200 000 €	350 000 €
Lyon Métropole Habitat	79 chemin de Crépieux	Caluire-et-Cuire	Vente en l'état futur d'achèvement	Subvention Etat Zones tendues	12	0 €	35 000 €	35 000 €
Grand Lyon Habitat	143 rue des mollières	Genay	Acquisition-amélioration et construction neuve	Subvention exceptionnelle d'équilibre	3	52 000 €	0 €	52 000 €
Sollar	189 rue du Perron	Genay	Acquisition-amélioration	Subvention Etat Sobriété foncière	3	0 €	10 000 €	10 000 €
Habitat et Humanisme	13 rue Neyret	Lyon 1er	Acquisition-amélioration	Subvention Etat Sobriété foncière	28	0 €	46 000 €	46 000 €
Sollar	10 rue Fernand Rey	Lyon 1er	Acquisition-amélioration	Subvention Etat Sobriété foncière	10	0 €	20 000 €	20 000 €
Néma Lové	10bis rue Girié	Lyon 3ème	Acquisition-amélioration	Déplafonnement PLAI habitat spécifique et subvention Etat Sobriété foncière	2	32 000 €	4 000 €	36 000 €
Néma Lové	34 rue Villeroy	Lyon 3ème	Acquisition-amélioration	Déplafonnement PLAI habitat spécifique et subvention Etat Sobriété foncière	1	16 000 €	2 000 €	18 000 €
Sollar	10 rue du mail	Lyon 4ème	Acquisition-amélioration et surélévation	Subvention de soutien à la surélévation, subvention Etat Sobriété foncière, subvention Etat Zones Tendues	3	75 000 €	137 000 €	212 000 €
Sollar	17 rue Ferrachat	Lyon 5ème	Acquisition-amélioration	Subvention Etat Sobriété foncière	4	0 €	16 000 €	16 000 €
Grand Lyon Habitat	90 rue des charmettes	Lyon 6ème	Acquisition-amélioration	Déplafonnement PLAI habitat spécifique, subvention Etat Sobriété foncière et subvention Etat Zones Tendues	24	168 000 €	166 294 €	334 294 €
Poste Habitat Rhône-Alpes	50 rue Tronchet	Lyon 6ème	Acquisition-amélioration	Subvention Etat Sobriété foncière	11	0 €	22 000 €	22 000 €
Habitat et Humanisme	7/9 rue Saint Romain / Rue St Gervais	Lyon 8ème	Construction neuve - densification foncière	Subvention Etat Sobriété foncière	15	0 €	66 000 €	66 000 €
Néma Lové	12 rue Catherine Favre	Lyon 8ème	Acquisition-amélioration	Déplafonnement PLAI habitat spécifique et subvention Etat Sobriété foncière	1	16 000 €	2 000 €	18 000 €
Nema Lové	2 boulevard Emile Zola	Oullins-Pierre-Bénite	Acquisition-amélioration	Subvention Etat Sobriété foncière	1	0 €	2 000 €	2 000 €
Poste Habitat Rhône-Alpes	1 place Saint-Quentin	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Acquisition-amélioration	Subvention Etat Sobriété foncière	2	0 €	4 000 €	4 000 €
Poste Habitat Rhône-Alpes	30 route de Lyon	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Acquisition-amélioration et construction neuve	Subvention Etat Sobriété foncière	9	0 €	36 000 €	36 000 €
CDC Habitat Social	36 avenue Foch	Saint-Genis-Laval	Acquisition-amélioration	Subvention Etat Sobriété foncière	7	0 €	10 000 €	10 000 €
Habitat et Humanisme	13 rue Louis Archer	Saint-Genis-Laval	Acquisition-amélioration et construction neuve	Subvention Etat Sobriété foncière et subvention Etat Zones Tendues	9	0 €	78 000 €	78 000 €
Rhône-Saône Habitat	74 chemin du grand roule	Sainte-Foy-lès-Lyon	Acquisition-amélioration	Subvention exceptionnelle d'équilibre	38	200 000 €	0 €	200 000 €
Immobilière Rhône-Alpes	3 rue de la liberté	Tassin-la-Demi-Lune	Acquisition-amélioration	Subvention Etat Sobriété foncière	8	0 €	86 000 €	86 000 €
Grand Lyon Habitat	13 avenue Paul Marcellin	Vaulx-en-Velin	Acquisition-amélioration et construction neuve	Subvention Etat Sobriété foncière	8	0 €	96 000 €	96 000 €
Est Métropole Habitat	Rue E. Vaillant ACI	Villeurbanne	Construction neuve - renouvellement urbain	Subvention Etat Sobriété foncière	2	0 €	4 000 €	4 000 €
Vilogia	8 montée de Verdun	Tassin-la-Demi-Lune	Vente en l'état futur d'achèvement	Subvention Etat Zones tendues	24	0 €	250 000 €	250 000 €
TOTAL subventions offre nouvelle					**234**	**709 000 €**	**1 292 294 €**	**2 001 294 €**

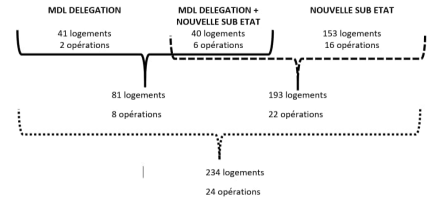

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2610

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rénovation de l'habitat - Engagement de la Métropole de Lyon dans le déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) par la contractualisation du pacte territorial France Rénov' au 1er trimestre 2025**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et enjeux

Depuis 2015, la Métropole met en œuvre une politique ambitieuse pour la rénovation énergétique des logements privés et sociaux à travers le dispositif Ecoréno'v. Ce dernier est l'expression de la volonté de la Métropole et de ses partenaires de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique. Ces objectifs sont formalisés dans deux documents cadres adoptés par la Métropole, en 2019, à savoir le schéma directeur des énergies et le plan climat air énergie territorial. Les objectifs de rénovation du secteur résidentiel sont portés à 200 000 logements à l'horizon 2030 dont 100 000 accompagnés par la Métropole. Pour rappel, le secteur résidentiel représente 29 % des consommations énergétiques du territoire.

Au 30 juin 2024, la Métropole a financé la rénovation énergétique de 29 866 logements sur son territoire, dont 26 422 à travers le dispositif Ecoréno'v, les autres dossiers étant financés dans le cadre d'appels à projets ou de la délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dédiées au parc privé. Les travaux réalisés se répartissent entre le parc privé et le parc social avec 17 707 logements rénovés en copropriétés, 736 logements individuels et 12 159 logements sociaux. Ce dynamisme témoigne de la politique volontariste et ambitieuse de la collectivité qui a mobilisé près de 78 M€ pour l'ensemble de ces projets.

Le dispositif Ecoréno'v s'articule autour de trois piliers : information et conseil à destination des particuliers et des professionnels, accompagnement des projets de rénovation énergétique performants, aides financières aux études et aux travaux à destination des propriétaires du parc privé et du parc social.

À ce jour, l'unique recette de la Métropole pour le dispositif Ecoréno'v est le programme service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), créé en 2019, pour soutenir le déploiement d'un SARE du secteur résidentiel et tertiaire. Ce programme est doté d'un financement, par l'intermédiaire des certificats d'économie d'énergie (CEE), d'environ 200 M€ sur le plan national, pour la période 2021 à 2023, et a été prorogé jusqu'en 2024. À l'échelle nationale, le programme est porté depuis 2022 par l'ANAH. Au niveau local, il a été porté et animé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2023, puis par la Métropole dans le cadre de sa délégation des aides de l'ANAH jusqu'au 31 décembre 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - Mise en place d'un SPRH

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi climat et résilience, a créé le service public France Rénov' qui vise à permettre une approche intégrée des problématiques de la rénovation de l'habitat : amélioration de la performance énergétique, adaptation du logement au vieillissement et au handicap, lutte contre l'habitat indigne. Ce service est géré par l'ANAH et remplacera, à partir du 1er janvier 2025, l'ancien programme CEE - SARE déployé sur la période 2021-2024.

Le déploiement du SPRH est prévu au 1er janvier 2025, pour une durée de trois à cinq ans, selon le choix des collectivités. Les collectivités contractualisent avec l'État un pacte territorial France Rénov'. Une souplesse a été apportée par l'ANAH pour s'adapter aux calendriers des collectivités et permettre la délibération du pacte au 1er trimestre 2025. Pour cela, la collectivité doit délibérer son engagement à contractualiser le pacte en 2025, c'est l'objet de la présente délibération.

La Métropole, en tant que collectivité maître d'ouvrage, signera donc une convention avec l'ANAH et l'État pour mettre en œuvre ce service. Ce dernier prend la forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' par le biais des trois volets de missions suivants :

- volet 1 - Dynamique territoriale : mobilisation des ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires,
- volet 2 - Information, conseil et orientation des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus,
- volet 3 - Accompagnement des projets (volet facultatif).

La recette potentielle attendue s'élèvera à 775 000 € pour l'année 2025.

La collectivité s'engage par le biais de cette délibération à contractualiser le pacte territorial au 1er trimestre 2025.

La contractualisation effective du pacte territorial France Rénov' fera l'objet d'une délibération dédiée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement de la Métropole à contractualiser le pacte territorial France Rénov' au 1er trimestre 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2611

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, d'une partie de la parcelle de terrain située 26 chemin de la Brocardière appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien acquis

Dans le cadre des travaux de requalification des axes M6-M7, la Métropole de Lyon a sollicité la Région AuRA aux fins de cession d'une partie de la parcelle cadastrée AM 28, pour une superficie d'environ 2 238 m², située rue de la Brocardière à Dardilly.

Une convention d'occupation temporaire d'une propriété publique a été régularisée le 1er septembre 2020 pour permettre la réalisation des travaux.

Deux arrêts de bus de lignes fortes ont ainsi été créés par SYTRAL Mobilités sur l'axe M6 au droit du lycée horticole et un mur de soutènement a été démoli, par la Métropole, au profit d'un modelé de terre végétalisé et planté pour créer une meilleure intégration paysagère et une accessibilité optimale au lycée.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser la situation foncière.

II - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis établi, la Région AuRA cèdera ce terrain libre de toute occupation, pour un montant de 1 € avec dispense de versement et après désaffectation de son usage scolaire.

La parcelle cadastrée AM 28 est, en effet, rattachée au lycée horticole.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage sont pris en charge par la Métropole.

Il convient de préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public, dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce terrain est destiné à être intégré au domaine public de voirie métropolitain après désaffectation.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, d'un terrain libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 2 238 m², à détacher de la parcelle cadastrée AM 28, située rue de la Brocardière à Dardilly et appartenant à la Région AuRA, dans le cadre de la régularisation foncière du terrain à la suite des travaux de requalification des axes M6-M7. Cette acquisition sera rendue possible après désaffectation de l'usage scolaire du terrain vendu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2612

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, d'une parcelle de terrain nu située 22 rue Sully, cadastrée BE 190 et appartement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation des biens

Dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie de la voirie publique, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 22 rue Sully à Décines-Charpieu et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu à usage de trottoir public, libre de toute occupation, d'une superficie de 32 m² cadastrée BE 190.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte de vente, la parcelle de terrain sera acquise, libre de toute occupation, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, et intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

La parcelle à acquérir dépend du domaine public de l'OPH Lyon Métropole habitat. La présente transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui dispose que "*les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public*".

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de versement, d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie, cadastrée BE 190, d'une superficie d'environ 32 m², située 22 rue Sully à Décines-Charpieu et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie de la voirie publique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2613

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des Vernes - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain cadastré AD 72p situé 20 rue du Docteur Emile Roux et appartenant à la Ville de Givors**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier des Vernes à Givors a été retenu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du NPNRU. Concernant cette opération de renouvellement urbain et plus particulièrement l'opération entrée de quartier, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un foncier appartenant à la Ville de Givors, ciblé pour des contreparties foncières avec le groupe Action Logement permettant la création d'une opération d'aménagement d'espaces publics.

Le projet consiste en la construction d'une vingtaine de logements environ pour une surface de plancher d'environ 2 000 m². La Métropole porte la maîtrise d'ouvrage concernant l'opération d'aménagement des espaces publics avec la réalisation d'une voie modes actifs afin de désenclaver le quartier.

Afin de respecter l'engagement opérationnel et de garantir l'engagement financier initial prévu lors de la signature de la convention ANRU, une acquisition foncière entre les deux collectivités doit être réalisée avant la fin d'année 2024.

II - Désignation des biens

Les biens, objets de cette acquisition, se situent sur une partie de la parcelle cadastrée AD 72 d'une superficie de 50 760 m² à usage de terrain à bâtir, située 20 rue du Docteur Emile Roux à Givors. Sur une portion de cette parcelle, est édifié le Centre hospitalier de Givors. Est également édifié un bâtiment partiellement en ruine affecté à l'usage de l'hôpital mais qui n'est plus occupé depuis plusieurs années.

La parcelle cadastrée AD 72 fait actuellement l'objet d'une division cadastrale afin d'obtenir une nouvelle numérotation avant la signature de l'acte authentique de vente. L'acquisition portera alors sur deux parcelles d'une superficie respective de 7 284 m² et de 823 m², soit une superficie totale de 8 107 m².

III - Conditions de l'acquisition

1° - Désaffectation et déclassement

La parcelle cadastrée AD 72 étant affectée à l'usage de l'hôpital de Givors, suite à l'avis du conseil de surveillance, le directoire du centre hospitalier de Givors a délibéré le 3 septembre 2024 afin de constater la désaffectation des deux parcelles objets de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La Ville de Givors a approuvé, par la suite, le déclassement desdites parcelles de son domaine public communal suite à une délibération prise par le Conseil municipal le 26 septembre 2024.

Actuellement, cette parcelle fait donc partie du domaine privé de la Ville de Givors.

2° - Prix d'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la Ville de Givors cèdera les biens à titre onéreux pour un montant de 2 €, biens cédés libres, ventilé de la façon suivante :

- 1 € symbolique correspondant à la 1ère parcelle d'une superficie de 823 m² issue de la division cadastrale indiquée ci-dessus,
- 1 € symbolique correspondant à la 2ème parcelle issue d'une superficie de 7 284 m² de la division cadastrale indiquée ci-dessus.

Ce prix d'acquisition est conforme aux dispositions contenues lors de la signature de la convention ANRU.

Par ailleurs, la Ville de Givors s'engage à déposer une déclaration préalable de division de lots à bâtir purgée de tous recours autorisant la réalisation du projet de division parcellaire sur la parcelle désignée ci-dessus.

La Métropole prendra à sa charge les frais de division parcellaire ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 18 septembre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 €, d'une partie de la parcelle cadastrée AD 72 pour une superficie d'environ 8 107 m², bien cédé libre, située 20 rue du Docteur Émile Roux à Givors et appartenant à la Ville de Givors, dans le cadre du NPNRU des Vernes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 € correspondant au prix de l'acquisition et de 30 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2614

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 21-23 rue de la Visina**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie d'une parcelle de terrain nu aménagée en nature de trottoir, située 21-23 rue de la Visina à Irigny.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée AS 120, d'une superficie d'environ 57 m², située 21-23 rue de la Visina, conformément à l'emplacement réservé n° 18 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et appartenant aux consorts Jabouin, Gourmet et Arnaud.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain de voirie.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AS 120, d'une superficie d'environ 57 m², située 21-23 rue de la Visina à Irigny, conformément à l'emplacement réservé n° 18 inscrit au PLU-H, libre de toute occupation et appartenant aux consorts Jabouin, Gourmel et Arnaud, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2615

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de 70 lots de copropriété des ensembles immobiliers Le Vivarais, l'Amphitryon 1 et l'Amphitryon 2, situés boulevard Vivier Merle et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine a approuvé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La ZAC Part-Dieu Ouest a été créée par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. Sa réalisation a été confiée à la SPL Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objet des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibérations du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023 et n° 2024-2351 du 24 juin 2024, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette nouvelle phase du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquière 70 lots de copropriété sis sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Part-Dieu mandatée par la Métropole, de l'ensemble de volumes immobiliers situé boulevard Vivier Merle appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu, comme suit :

- au sein du volume n° 1 de l'ensemble immobilier Le Vivarais, parcelle cadastrée EM 243 située boulevard Vivier Merle, 30 logements correspondant aux lots n° 1020 à n° 1023, 1026, 1027, 1029, 1033, 1038, 1039, 1041, 1043, 1045, 1047, 1048, 1054, 1058, 1063, 1066, 1072, 1077, 1079, 1080, 1084, 1087, 1089, 1090, 1092, 1094 et 1095 et 20 parkings correspondant aux lots n° 1106, 1109, 1112, 1118, 1121, 1122, 1124, 1126, 1127, 1139, 1140, 1141, 1146, 1152, 1154, 1155, 1157, 1172, 1179 et 1182,

- au sein du volume n° 2 de l'ensemble immobilier L'Amphitryon 1, parcelle cadastrée EM 230 située boulevard Vivier Merle, neuf logements correspondant aux lots n° 219, 222, 229, 231, 230, 237, 243, 244 et 245 et quatre parkings correspondant aux lots n° 210, 211, 212 et 213,

- au sein du volume n° 1 de l'ensemble immobilier L'Amphitryon 2, parcelle cadastrée EM 230 située 27 boulevard Vivier Merle, quatre logements correspondant aux lots n° 117, 121, 133 et 138,

- au sein du volume n° 3 de l'ensemble immobilier L'Amphitryon 1, parcelle cadastrée EM 230 située 27 boulevard Vivier Merle, trois parkings correspondant aux lots n° 28, 31, 39 et 42.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la SPL Lyon Part-Dieu cèdera les biens en cause à la Métropole, en partie libres, à titre onéreux pour un montant global total de 1 €.

La présente acquisition, par la Métropole, auprès de la SPL Lyon Part-Dieu intervient en suite de l'acquisition des mêmes biens par la SPL Lyon Part-Dieu auprès de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social. Les deux ventes successives interviennent dans un instant de raison, dans le cadre du traité de concession confiée à la SPL Lyon Part-Dieu par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015.

Il est convenu d'un principe général de cession des biens libres de toute occupation ou encombrement à l'exception de deux lots à usage de stationnement et mis à disposition de SYTRAL Mobilités.

Cependant, par exception à ce principe, l'acte précité entre la SPL Lyon Part-Dieu et l'ESH CDC habitat social prévoit, notamment, une clause de différé de jouissance impactant la Métropole dans les conditions suivantes :

1° - Concernant les lots éventuellement occupés illégalement au jour du transfert de jouissance à la Métropole

Le vendeur, l'ESH CDC habitat social conservera la jouissance desdits biens jusqu'à ce qu'ils soient rendus libres de toute location, occupation ou encombrement quelconque par ses soins et à ses frais exclusifs.

Dans le cas où l'ESH CDC habitat social ne parviendrait pas à libérer lesdits lots, le transfert de jouissance des biens occupés aura lieu, soit à l'obtention de l'arrêté de DUP sollicité dans la cadre de la procédure de DUP et d'expropriation et de mise en compatibilité du PLU-H précitée, soit au plus tard le 31 décembre 2026.

2° - Concernant les lots loués régulièrement au jour du transfert de jouissance à la Métropole

- le vendeur, l'ESH CDC habitat social conserve la jouissance de cinq lots demeurant occupés par bail régulier et en cours de libération et pour lesquels les procédures de relogement n'ont pu aboutir à date,
- le vendeur, l'ESH CDC habitat social conservera la jouissance desdits biens à ses frais exclusifs et s'engage à reloger les locataires dans les meilleurs délais.

Afin de garantir la libération des lots occupés régulièrement et évoqués ci-avant, la SPL Lyon Part-Dieu et l'ESH CDC habitat social ont convenu d'une convention de séquestre qui sera prélevée sur le prix de vente entre la SPL Part-Dieu et l'ESH CDC habitat social.

Ainsi, la somme de 841 223 € sera séquestrée et pourra être versée en plusieurs fois par la SPL Lyon Part-Dieu au fur et à mesure de la libération effective des lots.

Dans le cas où l'ESH CDC habitat social ne parviendrait pas à libérer lesdits lots, le transfert de jouissance des biens occupés aura lieu, soit à l'obtention de l'arrêté de DUP sollicité dans la cadre de la procédure de DUP et d'expropriation et de mise en compatibilité du PLU-H précitée, soit au plus tard le 31 décembre 2026. Les fonds séquestrés par la SPL Lyon Part-Dieu seront alors libérés au bénéfice de l'ESH CDC habitat social ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 30 octobre 2024 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de 70 lots des copropriétés Le Vivarais, l'Amphitryon 1 et l'Amphitryon 2, parcelles cadastrée EM 230 et EM 243 situées boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, biens acquis en partie libres et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 730 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre onéreux pour un montant de 1 € fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2616

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées 47 et 49 rue Henri Gorjus et appartenant à la société en nom collectif (SNC) UTEI**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Henri Gorjus à Lyon 4ème et du projet de création d'un trottoir au droit du projet immobilier porté par la SNC UTEI, la Métropole de Lyon doit acquérir deux parcelles de terrain nu, propriété de la société, grevées de l'emplacement réservé de voirie n° 3 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

II - Désignation des biens acquis

La bande de terrain à acquérir est constituée des deux parcelles de terrain nu cadastrées AC 76 et AC 166, situées 47 et 49 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème et d'une superficie respective de 63 m² et 30 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la société UTEI cède à la Métropole les parcelles susvisées, à titre gratuit, biens cédés libres de toute occupation.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

À l'issue de l'acquisition, les parcelles seront intégrées au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des deux parcelles de terrain nu cadastrées AC 76 et AC 166, d'une superficie totale de 93 m², situées 47 et 49 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème et appartenant à la SNC UTEI, dans le cadre du projet d'aménagement du trottoir sur ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2617

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Rambion et appartenant à la société Les Jardins d'Agathe**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la création d'une voie verte et pour permettre la liaison sécurisée entre l'impasse du Rambion, la future citée scolaire des Maristes et le gymnase à Meyzieu, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située impasse du Rambion à Meyzieu, propriété de la société Les Jardins d'Agathe, représentée par la société Promessens Rhône-Alpes.

II - Désignation de la parcelle

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, cadastrée DD 462, d'une superficie de 489 m², pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 489 m² cadastrée DD 462, libre de toute occupation, située impasse du Rambion à Meyzieu et appartenant à la société Les Jardins d'Agathe, dans le cadre de la création d'une voie verte.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2618

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées rue du Parc et appartenant à la copropriété dénommée syndicat des copropriétés (SDC) Le Central Parc**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation des biens acquis

Dans le cadre de la régularisation foncière concernant la rue du Parc à Montanay, la Métropole de Lyon doit acquérir deux parcelles de terrain nu, à usage actuel de trottoir et de voirie, cadastrées AC 189 et AC 192, d'une superficie respective de 32 m² et 21 m², situées au 695 sur ladite rue et grevées de l'emplacement réservé de voirie n° 20 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole. Ces parcelles appartiennent à la copropriété dénommée SDC Le Central Parc située 15 rue du Parc à Montanay.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la copropriété représentée par son syndic, le Cabinet Petrucci Convert, cède à la Métropole les parcelles susvisées, à titre gratuit, biens cédés libres de toute occupation.

La direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

À l'issue de l'acquisition, les parcelles seront intégrées au domaine public de voirie métropolitain.

Les frais de la vente sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des deux parcelles de terrain nu cadastrées AC 189 et AC 192, d'une superficie totale de 53 m², situées 695 rue du Parc à Montanay et appartenant à la copropriété SDC Le Central Parc, dans le cadre de la régularisation foncière de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2619

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Colette et appartenant à la Ville de Saint-Priest**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du trottoir au-devant de l'école primaire Plaine de Saythe à Saint-Priest, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située rue Colette, propriété de la Ville de Saint-Priest.

II - Désignation de la parcelle

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée CT 106 de 55 m², pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis, à titre gratuit, et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, le document d'arpentage à établir par un géomètre expert sera à la charge de la Ville de Saint-Priest.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 55 m², à détacher de la parcelle cadastrée CT 106, libre de toute occupation, située rue Colette à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre de l'élargissement du trottoir de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2620

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Henri Barbusse, cadastrée AT 372 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Grande Vie**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie de la voirie publique, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, située avenue Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin et appartenant à la SCI Grande Vie.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie publique, libre de toute occupation, d'une superficie de 88 m² cadastrée AT 372.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle de terrain sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit, et intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie publique, cadastrée AT 372, d'une superficie totale de 88 m², située avenue Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin et appartenant à la SCI Grande Vie, dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie de la voirie publique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2621

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : **Développement urbain - Secteur de la Loupe - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier sur la parcelle cadastrée B 343 située 2-4 rue Gabriel Péri et appartenant à la société Primagaz**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du secteur de la Loupe situé sur les communes d'Albigny-sur-Saône et de Couzon-au-Mont-d'Or, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un tènement industriel appartenant à la société Primagaz.

En effet, il est prévu la création d'une zone d'aménagement concerté sur ce secteur afin d'engager une opération de renouvellement urbain. Ce projet prévoit la création de 16 500 m² de surface de plancher correspondant à environ 250 logements.

L'emprise concernée par cette acquisition se situe au cœur de cette future opération d'urbanisme et a été identifiée comme un foncier stratégique et prioritaire dans le cadre de ce projet.

C'est dans ce contexte que la Métropole s'est rapprochée de la société Primagaz afin d'engager des discussions amiables relatives à l'acquisition de ce tènement.

II - Désignation des biens

Le site, objet de l'acquisition, est un tènement à usage industriel situé 2-4 rue Gabriel Péri et chemin des Carrières à Couzon-au-Mont-d'Or, sur la parcelle cadastrée B 343 d'une superficie totale de 34 267 m².

Sur ce terrain, sont édifiés divers locaux à usage de bureaux et de stockage, à savoir :

- un grand bâtiment à usage de bureaux, libre de toute occupation,
- un petit bâtiment d'activité actuellement loué à la société Safety Kleen,
- un autre bâtiment à usage de bureaux et atelier, libre de toute occupation,
- une ancienne aire de lavage,
- deux parkings pour véhicules lents.

III - Conditions de l'acquisition

1° - Contentieux

La société Primagaz a mis à disposition une partie de son site à la société Safety Kleen par un bail commercial du 22 octobre 1985. Ce bail a fait ensuite l'objet de plusieurs renouvellements, le dernier se terminant le 31 décembre 2017.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Après cette date, la société Primagaz n'a pas souhaité donner suite au bail commercial et le renouveler. Elle a donné congé à la société Safety Kleen avec refus de renouvellement pour motifs graves et légitimes. La société Primagaz s'est prévalue de ce congé pour motifs graves et légitimes afin de s'affranchir du versement de toute indemnité d'éviction, ce à quoi s'est opposée la société Safety Kleen. Suite à ce contentieux, une procédure judiciaire a été ouverte devant le Tribunal judiciaire de Lyon afin de fixer le montant de cette indemnité.

Aux termes de la promesse de vente, il a été convenu entre la société Primagaz et la Métropole que, suite à la signature de l'acte, le vendeur conservera la charge exclusive de la gestion de la procédure judiciaire initiée par lui ainsi que des conséquences juridiques et financières qui en découleront.

2° - Pollution

Plusieurs études réalisées sur le site révèlent des sources de pollution sur le terrain du fait des activités exercées antérieurement. Le terrain se situant dans un périmètre de protection environnemental et relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement, l'ancien preneur à bail a notifié, préalablement à la signature de l'acte, la cessation d'activité auprès de la Préfecture. La procédure est actuellement en cours.

La société Safety Kleen prendra en charge le coût des travaux de dépollution et de remise en état du terrain, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

3° - Prix de vente

Aux termes du compromis de vente, la société Primagaz cèdera le bien précité au prix de 3 980 000 €, bien cédé occupé ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 26 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 980 000 €, d'un tènement industriel sur la parcelle cadastrée B 343 pour une superficie totale de 34 267 m², bien cédé occupé, situé 2-4 rue Gabriel Péri et chemin des Carrières à Couzon-au-Mont-d'Or et appartenant à la société Primagaz, dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le secteur de la Loupe.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents nécessaires afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outil de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 3 980 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 44 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2622

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une propriété bâtie située 4 avenue Jean Macé et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'avenue Jean Macé à Décines-Charpieu, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une propriété bâtie intégralement impactée par l'emplacement réservé n° 103 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, située 4 avenue Jean Macé à Décines-Charpieu.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation divisée en deux logements avec entrées séparées, bâties sur une parcelle de terrain propre d'une superficie totale de 524 m² cadastrée AX 118, libre de toute occupation, située 4 avenue Jean Macé à Décines-Charpieu, propriété de l'OPH Est Métropole habitat.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce bien sera acquis pour un montant de 250 000 €. La prise en charge des frais de portage générés pour ladite acquisition seront payés sur présentation des factures de l'OPH Est Métropole habitat en charge, pour le compte de la Métropole, du relogement des locataires ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 16 septembre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 250 000 €, d'une propriété bâtie à usage d'habitation sur une parcelle de terrain propre cadastrée AX 118, d'une superficie totale de 524 m², située 4 avenue Jean Macé à Décines-Charpieu, et appartenant à l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre de l'élargissement de la rue Jean Macé,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

b) - la prise en charge des frais de portage générés pour ladite acquisition, lesquels seront payés sur présentation des factures de l'OPH Est Métropole habitat en charge, pour le compte de la Métropole, du relogement des locataires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 250 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 950 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2623

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage formant le lot de copropriété n° 1175 situé 9 boulevard Vivier Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé par délibérations du Conseil de Communauté n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la ZAC Part-Dieu Ouest a été créée. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, par la présente délibération, que la Métropole acquière le lot n° 1175 dans le volume 1 de la copropriété le Vivarais (bâtiment B14) appartenant à monsieur Frédéric Souchon sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part-Dieu mandaté par la Métropole, détaillé comme suit :

- un garage de type box fermé formant le lot n° 1175, situé 9 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème,

le tout bâti sur la parcelle cadastrée EM 243 d'une surface totale de 3 349 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la Métropole acquerra les biens, libres de toute occupation, pour un montant global total de 20 000 €, non assujettis à TVA ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 octobre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 20 000 €, d'un garage formant le lot n° 1175 dans le volume 1 de la copropriété Le Vivarais bâtiment dit B14, parcelle cadastrée EM 243, situé 9 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, bien acquis libre, et appartenant à monsieur Frédéric Souchon, dans le cadre du développement urbain du quartier de la ZAC Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0602744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 20 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2624

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage formant le lot de copropriété n° 202, situé 11 boulevard Vivier Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole de Lyon, fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibérations du Conseil de Communauté n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la ZAC Part-Dieu Ouest a été créée. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, par la présente délibération, que la Métropole acquière le lot n° 202 dans le volume 2 de la copropriété l'Amphitryon (bâtiment B13) appartenant à monsieur François et madame Monique Vanheeckhoet sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part-Dieu mandatée par la Métropole, détaillé comme suit :

- un garage de type box fermé formant le lot n° 202, situé 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème,

le tout bâti sur la parcelle cadastrée EM 230 d'une surface totale de 1 738 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la Métropole acquerra les biens, libres de toute occupation, pour un montant global total de 15 000 €, non assujettis à TVA ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 4 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 15 000 €, d'un garage formant le lot n° 202 dans le volume 2 de la copropriété l'Amphitryon bâtiment dit B13, parcelle cadastrée EM 230, situé 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, bien acquis libre et appartenant à monsieur François et madame Monique Vanheeckhoet, dans le cadre du développement urbain du quartier de la ZAC Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 15 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 550 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2625

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant les lots de copropriété n° 1071 et 1110 situés 33 boulevard Vivier Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat et les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibérations de Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la ZAC Part-Dieu ouest a été créée. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2626

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Place Milan - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs lots de copropriété à usage commercial et de stationnement situés 9, 11 et 33 boulevard Vivier Merle, appartenant à la société civile immobilière (SCI) Part-Dieu ou toute autre société qui lui serait substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine a approuvé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La ZAC Part-Dieu Ouest a été créée par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objet des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibérations du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023 et n° 2024-2351 du 24 juin 2024, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, par la présente délibération, que la Métropole acquière deux lots de copropriété appartenant aux consorts Cécillon sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part-Dieu mandatée par la Métropole, détaillés comme suit :

- un appartement de type 1 au 5ème étage, d'une superficie d'environ 32 m², formant le lot n° 1071 et d'un garage en sous-sol formant le lot n° 1110 situés 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème,

le tout bâti sur la parcelle cadastrée EM 243 d'une surface totale de 3 349 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les consorts Cécillon cèderont les biens en cause pour un montant de 132 000 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 2 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 132 000 €, d'un appartement et d'un garage, formant respectivement les lots de copropriété n° 1071 et 1110, situés sur la parcelle cadastrée EM 243, biens cédés libres, situés 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant aux consorts Cécillon, dans le cadre du développement urbain du quartier de la ZAC Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 132 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à cette nouvelle phase du projet Part-Dieu, il est proposé que la Métropole acquière plusieurs lots de copropriété à usage commercial et de stationnement sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part-Dieu mandatée par la Métropole, détaillés comme suit :

- lots n° 1001, n° 1131, n° 1164 et n° 1169 : local commercial en duplex situé au rez-de-chaussée et entresol d'une surface de 264,50 m² et trois emplacements de parking couverts en sous-sol,
- lots n° 1002, n° 1123 et n° 1125 : local commercial en duplex situé au rez-de-chaussée et entresol d'une surface de 60,70 m² et deux emplacements de parking couverts en sous-sol,
- lot n° 1003 : local commercial en duplex situé au rez-de-chaussée et entresol d'une surface de 131,90 m²,
- lots n° 1006 et n° 1007 : local commercial en duplex situé au rez-de-chaussée et entresol d'une surface de 127,50 m²,
- lot n° 1004 : local commercial en duplex situé au rez-de-chaussée et entresol d'une surface de 56 m²,

le tout bâti sur la parcelle EM 243.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la SCI Part-Dieu ou toute autre société qui lui serait substituée cèdera les biens en cause au prix de 4 908 200 €, biens cédés occupés.

En outre, il est précisé que, par accord entre les parties, la présente acquisition ne pourra intervenir que sous réserve de l'obtention de l'arrêté de DUP attendu au terme de la procédure de DUP sollicitée par les délibérations du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023 et n° 2024-2351 du 24 juin 2024 précitées. Il sera, en sus, procédé au versement d'une indemnité accessoire pour un montant de 491 800 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 19 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 908 200 € et de 491 800 € d'indemnité accessoire de plusieurs lots de copropriété à usage commercial et de stationnement, formant respectivement les lots de copropriété n° 1001 à n° 1004, n° 1006, n° 1007, n° 1123, n° 1125, n° 1131, n° 1164 et n° 1169, parcelle cadastrée EM 243, biens cédés occupés, situés 9, 11 et 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à la SCI Part-Dieu ou toute autre société qui lui serait substituée, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 4 908 200 € correspondant au prix de l'acquisition, de 491 800 € correspondant à l'indemnité accessoire et de 20 730 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2627

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 115 situé 15 boulevard Vivier Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, la Conseil de Communauté exposé, par délibérations n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et approuvé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet urbain de la Part-Dieu, par délibération du Conseil de Communauté n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la ZAC Part-Dieu Ouest a été créée. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objet des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, par la présente délibération, que la Métropole acquière un lot de copropriété sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part-Dieu mandatée par la Métropole, détaillé comme suit :

- un appartement de type 2 au 1er étage, d'une superficie d'environ 40 m², constituant le lot n° 115 situé 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème,

le tout bâti sur la parcelle cadastrée EM 230 d'une surface totale de 1 738 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, monsieur Georges d'Ovidio cèdera le bien en cause au prix de 165 000 €, bien cédé libre ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 27 février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 165 000 €, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 115 situé sur la parcelle cadastrée EM 230, bien acquis libre, situé 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à monsieur Georges d'Ovidio, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 165 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 190 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2628

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier situé 25 boulevard Vivier Merle et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social ou toute autre société qui lui serait substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole de Lyon, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, le Conseil de Communauté a approuvé, par délibérations n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil de Communauté n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La ZAC Part-Dieu Ouest a été créée par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objet des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC Part-Dieu Ouest, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquière 40 logements, 40 stationnements en sous-sol et un local commercial sis sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part-Dieu mandatée par la Métropole, de l'ensemble de volumes immobiliers situé 25 boulevard Vivier Merle appartenant à l'ESH CDC habitat social, comme suit :

- un volume portant le numéro 8, situé dans le sous-sol de l'ancien bâtiment dit B5, aujourd'hui démoli, cadastré EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 397 correspondant à un ensemble de parkings,

- un volume portant le numéro 5, situé dans le sous-sol de l'ensemble immobilier complexe dénommé cour à bagages cadastré EM 116, EM 119, EM 122, EM 124 et EM 125 correspondant à l'assiette de construction d'un ensemble de parkings,

- un volume portant le numéro 5, situé dans le bâtiment B 11, cadastré EM 241, correspondant à l'assiette de construction d'un immeuble d'habitation.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, l'ESH CDC habitat social cèdera les biens en cause à la Métropole, libres de toute location, pour un montant global total de 2 257 782 €, non assujetti à TVA et décomposé comme suit :

- indemnité principale : 1 867 182 €,
- indemnités d'aide au relogement : 330 600 €,
- indemnité de frais de sécurisation : 60 000 €.

La vente est subordonnée à la libération effective de l'ensemble des places de stationnement ainsi que des logements. L'ESH CDC habitat social a d'ores et déjà engagé le processus de relogement de ses locataires. À ce titre, la Métropole a pris l'engagement d'accompagner le bailleur social dans le processus de relogement par le biais d'une participation financière d'un montant forfaitaire de 330 600 €.

Par ailleurs, la Métropole participe à hauteur de 60 000 € afin de permettre la sécurisation de l'ensemble des biens vacants au fur et à mesure de leur libération ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 octobre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 257 782 €, du volume n° 5 situé dans le bâtiment B11 parcelle cadastrée EM 241, du volume n° 5 situé en sous-sol de la cour à bagages parcelles cadastrées EM 116, EM 119, EM 122, EM 124 et EM 125 et du volume n° 8 situé en sous-sol de l'ancien bâtiment B5 parcelles cadastrées EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 397, situés 25 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, biens acquis libres et appartenant à l'ESH CDC habitat social ou toute autre société qui lui serait substituée, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 257 782 € correspondant au prix de l'acquisition et de 27 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2629

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant les lots de copropriété n° 240 et 205 situés 11 boulevard Vivier Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la ZAC Part-Dieu Ouest a été créée. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objet des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibération n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de la ZAC Part Dieu ouest.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, par la présente délibération, que la Métropole acquière deux lots de la copropriété l'Amphytrion, dit bâtiment B 13 et appartenant à madame Peggy Parroche sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part-Dieu mandatée par la Métropole, détaillé comme suit :

- un appartement de type 2 d'environ 58 m² formant le lot n° 240,
- un emplacement à usage de garage clos avec une porte formant le lot n° 205,

le tout bâti sur la parcelle cadastrée EM 230 d'une surface totale de 1 738 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la Métropole acquerra les biens, libres de toute occupation, pour un montant total de 220 000 €, non assujettis à la TVA ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 24 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 220 000 €, d'un appartement et d'un emplacement à usage de garage, formant respectivement les lots de copropriété n° 240 et 205, parcelle cadastrée EM 230, biens acquis libres, situés 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à madame Peggy Parroche, dans le cadre du développement urbain du quartier de la ZAC Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 220 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2630

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un emplacement de parking et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 30 et 145, situés 11-15 boulevard Vivier Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole de Lyon, fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte, à la fois, sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, le Conseil de Communauté a, par délibérations n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil de Communauté n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La ZAC Part-Dieu Ouest a été créée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objet des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2631

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage clos et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 203 et 247 et situés 27 boulevard Vivier Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole de Lyon, fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte, à la fois, sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, le Conseil de Communauté a approuvé, par délibérations n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil de Communauté n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La ZAC Part-Dieu Ouest a été créée par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objet des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC Part-Dieu Ouest, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, par la présente délibération, que la Métropole acquière deux lots de copropriété sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan, détaillé comme suit :

- un emplacement de parking, situé au sous-sol, constituant le lot n° 30, représentant les 10/360 des parties communes générales,
- un appartement au 6ème étage, d'une superficie d'environ 30 m², constituant le lot n° 145, représentant les 138/10034 des parties communes générales,

le tout bâti sur la parcelle EM 230, d'une surface totale de 1 738 m², située 11-15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème.

III - Conditions de l'acquisition

Les biens appartiennent à monsieur Robert Sarcey et madame Marie Sarcey.

Un accord a été trouvé entre les parties pour une vente au prix de 132 000 €, biens occupés ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 132 000 €, d'un emplacement de parking et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 30 et 145, biens occupés, situés 11-15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, sur la parcelle cadastrée EM 230 et appartenant à monsieur Robert Sarcey et madame Marie Sarcey, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu Ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 132 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC Part-Dieu Ouest, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, par la présente délibération, que la Métropole acquière deux lots de copropriété sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan, détaillé comme suit :

- un garage clos constituant le lot n° 203, représentant les 10/10000 des parties communes générales,
- un appartement en duplex aux 6ème et 7ème étages, d'une superficie d'environ 107 m², constituant le lot n° 247, représentant les 789/10000 des parties communes générales,

le tout bâti sur la parcelle EM 230, située 27 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème.

III - Conditions de l'acquisition

Les biens appartiennent à monsieur Jacques Rouvière.

Un accord a été trouvé entre les parties pour une vente au prix de 445 000 € comprenant une partie du mobilier ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 10 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 445 000 € comprenant une partie du mobilier, d'un garage clos et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 203 et 247 situés 27 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème sur la parcelle cadastrée EM 230 et appartenant à monsieur Jacques Rouvière, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu Ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 445 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 880 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2632

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Développement urbain - Projet d'aménagement Pré Gaudry - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de l'emplacement réservé n° 122 de la parcelle cadastrée BN 198, situé impasse Félix Brun et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Bouygues Immobilier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0315 du 16 novembre 2020, la Métropole de Lyon a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation de la voie est-ouest Pré-Gaudry et a approuvé le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral n° E2021-79 du 4 mars 2021, une enquête publique préalable à la DUP et une enquête parcellaire ont été prescrites. Par conclusions du 31 mai 2021, le Commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable. Par arrêté préfectoral n° 69-2022-03-28-00003 du 28 mars 2022, le projet a, néanmoins, été déclaré projet d'utilité publique.

Par délibération du Conseil n° 2023-1901 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) passé entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS Bouygues Immobilier, le programme des équipements publics (PEP) et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La création de la voie nouvelle est-ouest entre le boulevard Yves Farge et l'avenue Jean Jaurès permet la mutation du secteur nord de Gerland en créant une traversée publique essentielle au maillage de ce secteur pour assurer des continuités et un renouvellement urbain mixte. Son tracé est compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019. En effet, il est inscrit en emplacement réservé de voirie n° 122 et dans l'orientation d'aménagement du secteur.

L'emplacement réservé n° 122 du PLU-H de la Métropole correspond aux préconisations du plan guide et c'est dans le fuseau de ce dernier que se positionne la voie nouvelle.

Suite à la cessation d'activité de la société Nexans en 2013, la SAS Bouygues Immobilier a racheté une partie du foncier dont fait partie la parcelle cadastrée BN 198 dans la perspective de développer un projet immobilier sur un tènement de 40 957 m². Ce projet immobilier fait l'objet d'une convention de PUP entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS Bouygues Immobilier.

Plusieurs opérations sont déjà livrées ou engagées à proximité, au cœur d'un site en pleine mutation : la Métropole a ainsi implanté le collège Gisèle Halimi qui a ouvert à la rentrée 2022 et a réalisé l'aménagement d'espaces publics (prolongement de l'allée de Fontenay et création d'un espace vert rue Pré-Gaudry). Elle a également cédé un foncier à l'EM Lyon Business School pour l'aménagement de son futur campus, actuellement en chantier et qui devrait accueillir ses 1ers étudiants en 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Aussi, la société Bouygues Immobilier s'est engagée, à travers la convention de PUP, à céder, pour un montant de 273 €/m², les terrains d'assiette des futurs équipements publics de compétence de la Métropole d'une superficie d'environ 7 728 m², ce compris la présente emprise, comprise dans l'emplacement réservé n° 122.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée BN 198 pour une superficie de 19 m² environ, biens cédés libres, située impasse Félix Brun à Lyon 7ème.

Cette emprise a fait l'objet d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet Operandi géomètre-expert à Lyon, qui sera à publier en même temps que l'acte authentique.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un acte authentique, la SAS Bouygues Immobilier ou toute autre société se substituant à elle cède à la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 273 € HT/m², soit 5 187 € HT outre une indemnité de remploi à hauteur de 1 028,05 €, une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée BN 198 pour une superficie de 19 m² environ, située impasse Félix Brun à Lyon 7ème.

À la valeur vénale de 5 187 € s'ajoute le montant de la TVA au taux de 20 % sur le prix de vente qui s'élève à 1 037,40 €, soit un prix de 6 224,40 € TTC auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 1 028,05 €, soit un montant total de 7 252,45 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis le 17 octobre 2024, joint au dossier, qui retient un prix de 2 660 € HT, soit 140 € HT/m². Cet avis n'a pas été suivi par la Métropole qui retient la valeur contractualisée dans le cadre de la convention de PUP, approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1901 du 25 septembre 2023.

Il est précisé que cette valeur contractualisée a précédemment été mise en œuvre, lors de l'acquisition auprès de la SAS Bouygues Immobilier d'une emprise de terrain nu de 2 069 m² située sur ce même emplacement réservé n° 122 et ce, conformément aux termes de l'avis de la DIE du 3 octobre 2023 (délibération du Conseil n° 2023-2069 du 11 décembre 2023) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 17 octobre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 187 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % pour un montant de 1 037,40 €, soit 6 224,40 TTC auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 1 028,05 €, soit un prix total de 7 252,45 €, d'une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée BN 198 d'une superficie de 19 m² environ, situé impasse Félix Brun à Lyon 7ème, et appartenant à la SAS Bouygues Immobilier ou toute autre société se substituant à elle, dans le cadre du projet d'aménagement Pré Gaudry à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 882 570 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O8982.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 7 252,45 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2633

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 907 et 889 situés 40 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, un NPNRU a été approuvé afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition, pour démolition, de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition, pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition, pour démolition ou requalification, d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Hafra et détaillé ainsi :

- un appartement de type 4 situé au 5ème étage, d'une superficie d'environ 71 m² et d'une cave, constituant respectivement les lots n° 907 et 889, de l'allée du bâtiment O, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 182.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur et madame Hafra cèderont les biens en cause au prix de 110 000 €, biens cédés libres.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable.

La Métropole remboursera au vendeur, après signature de l'acte authentique, les frais liés à l'établissement des diagnostics immobiliers uniquement sur facture et pour un montant ne pouvant excéder la somme de 600 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 11 septembre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 110 000 €, d'un appartement de type 4 situé au 5ème étage, d'une superficie d'environ 71 m² et d'une cave, constituant respectivement les lots n° 907 et 889, biens cédés libres, de la copropriété Bellevue, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest et appartenant à monsieur et madame Hafra, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - le remboursement des frais d'établissement des diagnostics immobiliers, sur production de factures, pour un montant ne pouvant excéder la somme de 600 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté, de 600 € *maximum* au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers, et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2634

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Développement urbain - Projet urbain Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier cadastré BN 124 et BN 125 situé 50 avenue de Böhlen et appartenant à la Société immobilière pour le commerce et la réparation de l'automobile (SIMCRA)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet urbain Carré de Soie à Vaulx-en-Velin, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un foncier anciennement utilisé par le groupe Renault comme concession automobile. En effet, suite à des discussions entamées avec les services de la Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole, l'entreprise a indiqué son intention de ne pas conserver l'activité sur ce site.

La société Renault, devenue aujourd'hui Renault Retail Group, était locataire de cet ensemble immobilier à usage commercial, situé avenue de Böhlen à Vaulx-en-Velin à la suite d'un bail commercial donné par la SIMCRA le 30 mars 2011.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2015, les parties ont convenu de renouveler le bail de façon anticipée pour une durée de 12 années consécutives à compter du 1er janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Par un acte de résiliation anticipée en date du 10 février 2023, les parties ont résilié de façon amiable le renouvellement du bail le 31 décembre 2022. La SIMCRA a donc retrouvé la pleine jouissance de ses biens.

À l'issue de cette fin de bail, l'activité de cession automobile s'est terminée le 31 décembre 2022 et le vendeur a indiqué ne pas vouloir conserver la propriété de ce tènement.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet de réserve foncière économique opéré par la Métropole. Par sa situation géographique, le site de cette ancienne concession constitue une opportunité de remembrement à court terme.

Ce foncier est actuellement classé en zonage UEi1 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, s'intégrant dans la stratégie de renouvellement des zones industrielles qui vise à favoriser le remembrement pour permettre des opérations immobilières de renouvellement économique.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier situé 50 avenue de Böhlen à Vaulx-en-Velin, sur les parcelles cadastrées BN 124 d'une superficie de 23 402 m² et BN 125 d'une superficie de 57 m², soit une superficie totale de 23 459 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ce tènement immobilier, libre de toute occupation, est composé de deux bâtiments à savoir :

- un bâtiment principal comprenant une partie avec un espace de vente et bureaux et une 2nde partie avec des ateliers et zones de stockage,
- un 2nd bâtiment avec une partie atelier et une partie à usage commercial.

Le site comprend également des extérieurs avec des aires de stationnement. Il est entièrement clôturé depuis sa fermeture en décembre 2022 et fait l'objet d'un gardiennage 24h/24h.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse de vente, la SIMCRA cèdera le bien ci-dessus désigné au prix de 7 035 000 € HT auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % qui s'élève à 1 407 000 €, soit un montant total de 8 442 000 € TTC.

Par ailleurs, une clause de complément de juste prix a été convenue entre les parties en cas de revente dudit bien par la Métropole dans un délai de 10 ans, à compter de la signature de l'acte authentique. Cette dernière s'appliquera dans le cas où le prix de revente sera strictement supérieur au prix hors taxes déterminé aux termes des présentes ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 16 avril 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 7 035 000 € HT auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % qui s'élève à 1 407 000 €, soit un montant total de 8 442 000 € TTC, d'un ensemble immobilier anciennement à usage de concession automobile sur les parcelles cadastrées BN 124 et BN 125 pour une superficie totale de 23 459 m², bien cédé libre, situé 50 avenue de Böhlen à Vaulx-en-Velin, et appartenant à la SIMCRA, dans le cadre du projet urbain Carré de Soie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents nécessaires afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 8 442 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 90 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2635

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) CATH et Co ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise de terrain nu, située 118 rue Jean Vallier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire de la rue Jean Vallier suite au transfert, à titre gratuit, de propriété des biens du domaine public des communes membres, par décision du Conseil de communauté du 18 décembre 1972.

Madame Catherine Roudil, membre du conseil syndical de la copropriété Foncialy et gérante de la SCI CATH et Co, a sollicité la Métropole pour la cession, au profit de ladite SCI, d'une partie du domaine public, lui permettant un projet d'extension de son terrain.

Dans ce cadre, la Métropole cède à la SCI CATH et Co, ou à toute autre société qui lui sera substituée, une emprise correspondant à un délaissé de voirie, inutilisé et ne présentant aucun intérêt pour la collectivité.

La désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée font l'objet d'une délibération séparée.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, issue du domaine public métropolitain, située 118 rue Jean Vallier à Lyon 7ème, d'une superficie d'environ 80 m².

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra au prix de 24 000 €, soit 300 €/m² pour les 80 m² de terrain nu, libre de toute occupation.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage, sont à la charge de la SCI CATH et Co ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 2 septembre 2024 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 24 000 €, soit 300 €/m² pour les 80 m², à la SCI CATH et Co, ou à toute autre société qui lui sera substituée, représentée par sa gérante madame Catherine Roudil, d'une emprise de terrain nu issue du domaine public métropolitain, d'une superficie d'environ 80 m², située 118 rue Jean Vallier à Lyon 7ème, dans le cadre d'une régularisation foncière d'un délaissé de voirie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 24 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 24 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2636

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 1492, 1401 et 1535 situés 41 boulevard Édouard Herriot**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, un NPNRU a été approuvé afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Contexte de la cession

Dans le cadre de l'opération NPNRU Bellevue à Saint-Priest, le bâtiment O sera démoli. Madame Fatima Elmir occupe actuellement un logement du bâtiment O, en qualité de propriétaire.

Aussi, dans le cadre du relogement mis en œuvre au sein de l'opération de renouvellement urbain de Saint-Priest Bellevue, Madame Fatima Elmir a manifesté son souhait de se porter acquéreur d'un appartement avec cave et garage appartenant à la Métropole de Lyon, situé dans le bâtiment P de la copropriété Bellevue à Saint-Priest dont la Métropole est propriétaire depuis le 21 juin 2023.

III - Désignation des biens cédés

Ainsi et dans ce cadre, il est proposé d'approuver la cession, à madame Fatima Elmir, des biens suivants :

- un appartement de type T4, d'une superficie de 75,40 m², situé au 6ème étage de l'immeuble, formant le lot n° 1492,
- une cave en sous-sol du bâtiment formant le lot n° 1401,
- un garage boxé portant le numéro 15 et formant le lot n° 1535,

le tout situé sur les parcelles de terrain propre cadastrées DI 184.

IV - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole cèdera les biens en cause, libre de toute occupation, au prix de 148 000 €.

Par ailleurs, l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette vente ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 29 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 148 000 €, à madame Fatima Elmir, d'un appartement de type T4 d'une superficie de 75,40 m², d'une cave et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 1492, 1401 et 1535 de la copropriété Bellevue, biens cédés libres de toute occupation, situés 41 boulevard Édouard Herriot à Saint-Priest, sur la parcelle cadastrée DI 184 dans le cadre de la démarche de relogement de l'opération Bellevue à Saint-Priest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022 pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 148 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 158 413,16 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2637

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Vénissieux, d'une parcelle située rue Stoppa**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire de la rue Stoppa suite au transfert, à titre gratuit, des biens du Département du Rhône à la Métropole, conformément à l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole.

Afin de permettre une mise en valeur par sa végétalisation et son aménagement, la Ville de Vénissieux a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, sans usage particulier, cadastrée AN 104, située rue Stoppa à Vénissieux, d'une superficie de 2 702 m², libre de toute occupation.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la cession de cette parcelle interviendra à titre gratuit.

Il est précisé que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public, dans la mesure où elle entre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Vénissieux.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de la Ville de Vénissieux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur le montant de la cession de la parcelle cadastrée AN 104 par la Métropole, indique une valeur vénale de 2 702 €.

S'agissant d'une cession de domaine public à domaine public correspondant à un transfert de charges et dont la parcelle située en zonage N2 (naturelle et forestière) ne présente plus d'utilité pour la collectivité, la Métropole consent à une cession à titre gratuit ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 octobre 2024 joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Ville de Vénissieux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AN 104, libre de toute occupation, d'une superficie de 2 702 m², située rue Stoppa à Vénissieux, dans le cadre d'une mise en valeur de la parcelle par sa végétalisation et son aménagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 702 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Ville de Vénissieux.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2638

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 32 cours Suchet, à l'angle du 24 cours Charlemagne**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2024-09-02-R-0702 du 2 septembre 2024, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 32 cours Suchet à Lyon 2ème en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+4 avec caves et grenier comprenant trois locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale de 286,88 m² et 14 logements d'une surface utile totale de 672,20 m²,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AZ 71 d'une superficie de 401 m², situé 32 cours Suchet à l'angle du 24 cours Charlemagne à Lyon 2ème.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé pour un montant de 4 669 350 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de :

- neuf logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile de 436,70 m²,
- cinq logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface utile de 241,30 m²,
- trois locaux commerciaux pour une surface utile d'environ 287 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 2ème arrondissement de Lyon qui en compte 17,86 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 2 483 724 €,

- le paiement d'un loyer annuel de 1 € pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,

- un loyer annuel de 92 209 € à partir de la 41ème année, indexé à compter de la 42ème année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques à la date anniversaire de la 41ème année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 305 640 € H.T.

L'OPH Grand Lyon habitat aura la jouissance anticipée du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précisées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 14 octobre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble cédé occupé, cadastré AZ 71 pour une superficie de 401 m², situé 32 cours Suchet, à l'angle du 24 cours Charlemagne à Lyon 2ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 2 483 764 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2639

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 7 cours Lafayette**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2024-09-26-R-0748 du 26 septembre 2024, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 7 cours Lafayette à Lyon 6ème.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit d'un immeuble de six niveaux comprenant neuf appartements et deux locaux commerciaux, le tout bâti sur un terrain propre cadastré BM 126, d'une superficie de 176 m², situé 7 cours Lafayette à Lyon 6ème.

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant 2 500 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de :

- six logements en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface habitable de 370 m² environ,
- trois logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface habitable de 148 m² environ,
- deux locaux commerciaux pour une surface utile de 97 m² environ.

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 6ème arrondissement de Lyon qui en compte 12,07 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 750 000 €,

- le paiement de 1 € les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- le paiement d'un loyer annuel de 18 476 € à compter de la 41ème année du bail. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42ème année en fonction de la variation de l'indice du cout de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 755 518 € HT, hors actualisation.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole en aura, elle-même, la jouissance, à savoir à la date d'acquisition de l'immeuble.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précisées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 octobre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble cadastré BM 126, situé 7 cours Lafayette à Lyon 6ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 750 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2640

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 11 lots de copropriété, numérotés 3 à 13, situés 6 place Gabriel Péri**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3766 du 14 octobre 2024, l'acquisition de 11 lots de copropriété situés 6 place Gabriel Péri à Lyon 7ème.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit des lots de copropriété suivants :

- lot n° 3 correspondant à un logement T2 au 2ème étage, d'une surface utile de 34,65 m², ainsi que les 57/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 4 correspondant à un logement T1 au 2ème étage, d'une surface utile de 25,43 m², ainsi que les 41/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 5 correspondant à un logement T2 au 2ème étage, d'une surface utile de 36,32 m², ainsi que les 59/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 6 correspondant à un logement T3 au 2ème étage, d'une surface utile de 51,34 m², ainsi que les 80/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 7 correspondant à un logement T1 au 3ème étage, d'une surface utile de 34,92 m², ainsi que les 54/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 8 correspondant à un logement T1 au 3ème étage, d'une surface utile de 22,19 m², ainsi que les 34/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 9 correspondant à un logement T1 au 3ème étage, d'une surface utile de 23,83 m², ainsi que les 37/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 10 correspondant à un logement T3 au 3ème étage, d'une surface utile de 63,90 m², ainsi que les 97/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 11 correspondant à un logement T1 au 4ème étage ainsi que les 11/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 12 correspondant à un logement T1 au 4ème étage ainsi que les 15/1000 des parties communes attachées à ce lot,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- lot n° 13 correspondant à un logement T1 au 4ème étage ainsi que les 24/1000 des parties communes attachées à ce lot,

les lots n° 11, 12 et 13 totalisent environ 45,13 m² pour une hauteur supérieure à 1,80 mètres, et sont inhabitables en l'état (non équipés de sanitaires),

le tout, correspondant à une surface utile de 337,71 m² et 509/1000 des parties communes, dans un immeuble en copropriété, cadastré AC 95, d'une superficie de 266 m², situé 6 place Gabriel Péri à Lyon 7ème ainsi que les droits indivis sur la cour commune cadastrée AC 222, d'une superficie de 4 m², située 6 place Gabriel Péri à Lyon 7ème.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis libre de toute occupation pour un montant de 1 700 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de huit logements en mode de financement prêt locatif social pour étudiants, pour une surface utile totale d'environ 276,51 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7ème arrondissement de Lyon qui en compte 22,81 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 530 829 €,

- le paiement d'un loyer annuel symbolique de 1 € pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,

- un loyer annuel de 2 986 € à partir de la 41ème année, indexé à compter de la 42ème année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques à la date anniversaire de la 41ème année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 240 563,70 € HT.

L'OPH Grand Lyon habitat aura la jouissance anticipée du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précisées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 9 octobre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de 11 lots de copropriété n° 3 à 13, situés 6 place Gabriel Péri à Lyon 7ème, sur la parcelle cadastrée AC 95, d'une superficie de 266 m² ainsi que les droits indivis sur la cour commune cadastrée AC 222, d'une superficie de 4 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 530 869 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2641

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 27 rue Capitaine Robert Cluzan**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2024-09-02-R-0705 du 2 septembre 2024, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 27 rue Capitaine Robert Cluzan à Lyon 7ème en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+3 avec caves comprenant un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 91 m² et 13 logements d'une surface utile totale de 425,77 m²,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AP 19 d'une superficie de 227 m², situé 27 rue Capitaine Robert Cluzan à Lyon 7ème.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé pour un montant de 2 350 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de :

- 13 logements en mode de financement prêt locatif social pour étudiants pour une surface utile de 426 m²,
- deux locaux commerciaux réunis pour une surface utile totale d'environ 91 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7ème arrondissement de Lyon qui en compte 22,81 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 292 500 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € pendant toute la durée du bail, soit 65 €, payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 258 500 € H.T.

L'OPH Lyon Métropole habitat aura la jouissance anticipée du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précisées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Lyon Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 9 octobre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de l'immeuble cédé occupé, cadastré AP 19 pour une superficie de 227 m², situé 27 rue Capitaine Robert Cluzan à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 1 292 565 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2642

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Mions

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 26 lots de copropriété situés 5 rue du 11 Novembre 1918**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêtés du Président n° 2024-09-30-R-0760 et n° 2024-09-30-R-0761 du 30 septembre 2024, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de la totalité des lots dans un immeuble en copropriété situé 5 rue du 11 Novembre 1918 à Mions, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit des lots de copropriété suivants :

- lot n° 1 : local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 70 m² ainsi que les 840/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 2 : logement T3 de 56,01 m² utiles au rez-de-chaussée ainsi que les 850/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 3 : logement T2 de 64,61 m² utiles au 1er étage ainsi que les 768/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 4 : logement T1 bis de 48,42 m² utiles au 1er étage ainsi que les 655/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 5 : logement T2 de 58,97 m² utiles au 1er étage ainsi que les 827/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 6 : logement T3 en duplex de 74,96 m² utiles aux 1er et 2ème étages ainsi que les 1 066/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 7 : logement T2 de 64,99 m² utiles au 2ème étage ainsi que les 779/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 8 : logement T1 bis de 48,90 m² utiles au 2ème étage ainsi que les 670/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 9 : logement T2 de 58,90 m² utiles au 2ème étage ainsi que les 841/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 10 : logement T2 de 54,81 m² utiles au 3ème étage ainsi que les 765/10000 des parties communes attaché à ce lot,
- lot n° 11 : logement T3 de 64,25 m² utiles au 3ème étage ainsi que les 959/10000 des parties communes attachées à ce lot,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- lot n° 12 : place extérieure de parking ainsi que les 38/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 13 : place extérieure de parking ainsi que les 28/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 14 : place extérieure de parking ainsi que les 28/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 15 : place extérieure de parking ainsi que les 28/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 16 : place extérieure de parking ainsi que les 28/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 17 : garage ainsi que les 88/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 18 : garage ainsi que les 83/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 19 : garage ainsi que les 83/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 20 : garage ainsi que les 83/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 21 : garage ainsi que les 82/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 22 : garage ainsi que les 87/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 23 : garage ainsi que les 80/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 24 : garage ainsi que les 83/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 25 : garage ainsi que les 82/10000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 26 : garage ainsi que les 79/10000 des parties communes attachées à ce lot,

le tout correspondant à la totalité des lots, soit 10000/10000 des parties communes dans un immeuble en copropriété, cadastré AS 83, d'une superficie de 1 141 m², situé 5 rue du 11 Novembre 1918 à Mions.

III - Conditions financières

Ces biens acquis occupés pour un montant total de 2 038 400 €, seront mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de sept logements en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile d'environ 428 m², trois logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile d'environ 197 m² et un local commercial pour une surface utile d'environ 71 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Mions qui en compte 18,30 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 019 200 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € pendant toute la durée du bail, soit 65 €, payable avec le droit d'entrée,
- l'absence de travaux de réhabilitation eu égard au très bon état des parties communes et des parties privatives.

L'OPH Lyon Métropole habitat aura la jouissance anticipée du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précisées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Lyon Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 07 novembre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de la totalité des 26 lots de copropriété, n° 1 à 26, situés 5 rue du 11 Novembre 1918, sur la parcelle AS 83, d'une superficie de 1 141 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 1 019 265 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2643

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Échange foncier, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Société civile de construction vente (SCCV) Meyzieu République 2022, de parcelles de terrain nu situées 54 et 54 ter rue de la République et 1 à 7 bis allée Joannès Gonon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une suite à permis de construire de la société Anahome Immobilier sur Meyzieu, la Métropole doit échanger une parcelle de terrain nu non cadastrée à déclasser contre deux parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, pour lesquelles un accord a été conclu avec la SCCV Meyzieu République 2022, représentée par la société Anahome Immobilier.

Le déclassement de l'emprise cédée par la Métropole est présenté par délibération séparée à la présente instance.

II - Désignation des biens

La Métropole cédera à la SCCV Meyzieu République 2022, au prix de 25 000 €, une parcelle de terrain nu non cadastrée issue de son domaine public, d'une superficie d'environ 16 m², située 54 et 54 ter rue de la République à Meyzieu.

En contrepartie, la SCCV Meyzieu République 2022 cédera à la Métropole une partie des parcelles de terrain nu, évaluées à 5 000 €, à détacher des parcelles cadastrées DH 2 et DH 496 d'une superficie totale d'environ 163 m² situées le long de l'allée Joannès Gonon à Meyzieu, au-devant des n° 1 à 7 bis, bien qui intègrera le domaine public de voirie métropolitain.

III - Conditions de l'échange

Cet échange sera consenti avec une soulte de 20 000 € au profit de la Métropole, sachant que la SCCV Meyzieu République 2022 et la Métropole s'engagent à prendre à leur charge, pour moitié, les frais d'acte notarié.

Aux termes du compromis d'échange, le document d'arpentage à établir par un géomètre expert sera à la charge de la SCCV Meyzieu République 2022 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 15 mai 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, avec soulte, de parcelles de terrain nu situées 54 et 54 ter rue de la République et 1 à 7 bis rue Joannès Gonon à Meyzieu, dans le cadre d'une suite à permis de construire de la société Anahomme Immobilier :

a) - d'une parcelle d'environ 163 m², à détacher des parcelles cadastrées DH 2 et DH 496 appartenant à la SCCV Meyzieu République 2022, représentée par la société Anahome Immobilier,

b) - d'une emprise non cadastrée à usage de trottoir public d'une superficie d'environ 16 m² et appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise évaluée à 5 000 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée évaluée à 25 000 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 25 000 € en dépenses et en recettes pour les écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 20 000 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2644

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation au profit de GRDF sur la parcelle BR 125 sis 161 rue Marcel Mérieux et appartenant à la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole a été sollicitée par GRDF afin que lui soit consentie une servitude de passage de canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée BR 125 située 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème, permettant le raccordement lié au permis de construire accordé à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL).

II - Instauration de servitude et conditions financières

Aux termes de la convention, il est proposé d'instaurer, à titre gratuit, une servitude de passage de canalisation polyéthylène avec accessoires techniques.

Cette servitude s'exercera, à demeure, dans une bande de deux mètres dont tout élément sera situé à au moins 0,60 mètre de la surface naturelle du sol sous les conditions suivantes :

- établir, éventuellement, une ou plusieurs conduites de renforcement sur ladite bande,

- autoriser aux agents GRDF ou aux préposés des entreprises agissant pour son compte à pénétrer sur ladite parcelle et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations ainsi que des ouvrage accessoires,

- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages, une largeur supplémentaire de terrain, GRDF s'engageant à remettre en état ladite parcelle. Un état contradictoire des lieux sera établi par les parties avant toute pénétration sur le terrain et après toute exécution de travaux.

De son côté, la Métropole s'engage à :

- ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, à aucune modification de profil du terrain,

- s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus dans cette convention,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- dénoncer au nouvel ayant droit l'existence de cette servitude en cas de mutation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de GRDF d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée BR 125 sis 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème et appartenant à la Métropole, d'une canalisation polyéthylène et ouvrages accessoires permettant le raccordement gaz lié au permis de construire accordé à la SACVL,

b) - la convention de servitude à passer entre la Métropole et GRDF.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2645

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Délégation du droit de priorité à la Ville de Décines-Charpieu pour l'acquisition de deux parcelles de terrain nu situées chemin de Contre-Halage sur les berges du Grand Large**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'article L 240-1 du code de l'urbanisme a créé un droit de priorité en faveur des collectivités locales titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un terrain bâti ou non appartenant à l'État.

Ce droit de priorité peut être délégué par son titulaire, à savoir la Métropole de Lyon, à toute collectivité locale, conformément à l'article L 213-3 de ce même code.

L'article L 211-2 du code de l'urbanisme applicable au droit de priorité prévoit que "*les biens acquis par exercice du droit de préemption en application du présent alinéa ne peuvent être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'en vue de la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L 303-1 du même code, de plans de sauvegarde prévus à l'article L 615-1 dudit code ou d'opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L 741-1 du même code*". Cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. La finalité de cette acquisition rentre dans cette hypothèse.

La Métropole a été informée d'un projet de cession de terrains nus situés chemin de Contre-Halage sur les berges du Grand Large à Décines-Charpieu appartenant à l'État et soumis au droit de priorité, conformément à l'article L 240-1 précité pour lesquelles la Ville de Décines-Charpieu est en négociation avec l'État.

II - Désignation des biens

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées BA 141 et BA 152, d'une superficie totale de 1 430 m².

III - Conditions de l'acquisition

Le prix de cession ayant été fixé et accepté entre les deux parties à hauteur de 1 700 €, il convient que la Métropole délègue son droit de priorité à la Ville de Décines-Charpieu pour lui permettre d'acquérir ces biens en direct ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la délégation du droit de priorité à la Ville de Décines-Charpieu pour lui permettre d'acquérir les parcelles de terrain nu cadastrées BA 141 et BA 152 situées chemin de Contre-Halage sur les berges du Grand Large à Décines-Charpieu, appartenant à l'État et proposées à la vente au bénéfice de la Ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent dossier.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2646

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Développement urbain - Autorisation donnée à la société Réseau de transport d'électricité (RTE) ou toute société de projet qui se substituerait à elle de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles de terrain nu cadastrées BO 85p et BO 44p appartenant à la Métropole de Lyon et situées route des Bitumes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Vallée de la Chimie fait l'objet d'un projet de décarbonation afin de répondre aux objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050. Elle fait donc partie des périmètres prioritaires à l'électrification de ses infrastructures.

Afin de répondre à cette demande de transition énergétique avec une réduction des énergies fossiles, la société RTE projette de développer sa capacité de raccordement au cœur de la Vallée. Elle souhaite installer un nouveau poste de transformation d'électricité d'une puissance de 225 000 V/63 000 V au centre de la Vallée de la Chimie, tout en étant alimenté depuis le poste de la ville de Mions. Ce projet permettra à la fois de répondre aux besoins de la société Hynamis, producteur d'hydrogène bas carbone, en se raccordant par une liaison directe à ce poste mais aussi de développer de la capacité de raccordement supplémentaire pour de futurs projets.

C'est pourquoi la Métropole envisage la mise à disposition par bail emphytéotique d'un terrain situé à Feyzin présentant plusieurs avantages en termes de raccordements du réseau existant ainsi que pour de futurs clients.

Cette mise à disposition par bail emphytéotique a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3953 du 18 novembre 2024.

Compte tenu de la structuration de son projet, la société RTE souhaite procéder, dans les meilleurs délais et avant maîtrise de ces fonciers par établissement du bail emphytéotique précité, au dépôt des demandes d'autorisations nécessaires à son projet.

II - Désignation des biens

La présente autorisation concerne deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 10 892 m² à détacher de deux parcelles de plus grande importance, à savoir :

- la parcelle cadastrée BO 85, située route des Bitumes pour une superficie de 10 866 m²,
- la parcelle cadastrée BO 44, située route des Bitumes pour une superficie de 26 m².

Ces parcelles font l'objet d'une division cadastrale en vue d'obtenir une nouvelle numérotation préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ces dernières se trouvent dans le plan de prévention des risques technologiques de Feyzin approuvé par arrêté préfectoral n° 69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016.

III - Description du programme

Il est projeté la réalisation d'un nouveau poste électrique alimenté depuis la commune de Mions, destiné à produire de l'hydrogène bas carbone et à développer de la capacité de raccordement supplémentaire pour des projets ultérieurs. Cet équipement sera de l'ordre de 4 500 m² de surface de plancher sur une emprise au sol de l'ordre de 2 000 m², avec une hauteur des bâtiments entre 10 m et 15 m ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la société RTE ou toute société de projet qui se substituerait à elle à faire le dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les fonciers métropolitains cadastrés BO 85p et BO 44p situés route des Bitumes à Feyzin, dans le cadre du projet de décarbonisation de la Vallée de la Chimie.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la conclusion du bail emphytéotique à intervenir.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2647

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Abrogation de la délibération du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon n° B-2013-4078 du 15 avril 2013 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel relatif aux lots n° 1 et 5 de l'immeuble situé 47 rue Joseph Faure**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Bureau n° B-2013-4078 du 15 avril 2013, la Communauté urbaine a approuvé la cession à la Ville de Givors suite à préemption avec préfinancement des lots de copropriété n° 1 et 5 situés 47 rue Joseph Faure à Givors.

À ce jour, l'acte réitérant la préemption n'a toujours pas été signé et la Ville de Givors qui devait, à terme, développer une opération de renouvellement urbain, ne peut mettre en œuvre son projet, compte tenu d'une nouvelle orientation de programmation sur le cœur du centre-ville et renonce donc à acquérir ces deux lots (courrier de la ville en date du 19 août 2024).

La Métropole de Lyon, qui n'entend dès lors pas porter ces biens a donc, d'ores et déjà, abrogé l'arrêté de préemption suite à l'accord sur la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel destiné à mettre fin à cette affaire avec engagements réciproques de la Métropole et des vendeurs, cette dernière s'engageant à abroger la préemption et les vendeurs à n'engager aucun recours en indemnité à l'encontre de la Métropole en lien avec la présente affaire.

Il y a donc lieu d'abroger la délibération du Bureau de la Communauté urbaine n° B-2013-4078 du 15 avril 2013 susvisée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'abrogation de la délibération du Bureau n° B-2013-4078 du 15 avril 2013 relative à la cession suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, des lots de copropriété de l'immeuble situé 47 rue Joseph Faure à Givors,

b) - le protocole d'accord transactionnel à signer avec l'indivision Teyras-Mus, relatif à la préemption des lots de copropriété n° 1 et 5 de l'immeuble situé 47 rue Joseph Faure à Givors, et mettant fin à cette affaire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent dossier.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2648

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Développement urbain - CELP - Division en volumes d'un ensemble immobilier complexe - Déclassement de volumes et institution de servitudes - Contrat unique comportant une mise à bail à construction à la SCCV CELP 360 (groupement Apsys/Quartus) et la réalisation de prestations de travaux indissociables - Adhésion à une association syndicale libre de gestion - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Remboursement d'un dépôt de garantie**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la mise à bail

1° - Lancement du projet de rénovation du pôle d'échanges multimodal (PEM) et du centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP)

L'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités ont engagé, depuis plusieurs années, des réflexions sur la transformation du PEM Perrache, avec plusieurs objectifs : faire face à l'augmentation de la fréquentation, améliorer son insertion dans son environnement, fluidifier les échanges entre le nord et le sud de la Presqu'île et faciliter l'accès aux réseaux de transport.

La 1ère phase du projet de transformation du PEM est désormais achevée. Elle a permis de rendre la gare accessible aux personnes à mobilité réduite, de créer le passage France Pejot, voie de liaison modes doux entre la place Carnot et la place des Archives, et de faciliter l'accès à la gare pour les usagers venant du sud de la Presqu'île avec la création d'un nouvel accès aux quais.

La 2ème phase du projet, nommée Ouvrons Perrache, concerne le réaménagement des espaces publics situés entre le CELP et la gare SNCF, la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF et la réhabilitation du CELP.

Par délibération du Conseil n° 2018-2855 du 25 juin 2018, la Métropole a confié à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, par voie d'avenant n° 8 à la convention d'aménagement, une étude en vue d'analyser les conditions de reconversion du bâtiment CELP par des opérateurs privés, susceptibles d'engager la requalification de ce patrimoine et de conforter le projet urbain d'accès à la gare de Perrache pour les voyageurs depuis la place Carnot.

En effet, le CELP, propriété de la Métropole et inauguré en 1976, nécessite d'engager des travaux de réhabilitation conséquents pour en améliorer la performance énergétique, améliorer la qualité des lieux et offrir de nouveaux espaces correspondant aux usages actuels.

Il constitue un ensemble immobilier qui forme, avec la gare SNCF de Lyon Perrache, un PEM permettant l'interconnexion de différents modes de déplacement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le CELP, d'une surface d'environ 57 500 m², est actuellement composé de différents espaces :

- une salle d'échanges (au R+1) appartenant au domaine public assurant le passage des riverains et l'accès aux différents modes de transports en commun,
- deux gares routières (au R+1) appartenant au domaine public de la Métropole et exploitées par SYTRAL Mobilités,
- quatre niveaux de parking (R+2 et R+3, côté Rhône et côté Saône), appartenant au domaine public de la Métropole et exploités par la société publique locale des mobilités,
- des commerces exploités sous baux commerciaux ou sous convention d'occupation temporaire par la Métropole,
- une station de métro et de tramway située en rez-de-chaussée sous le bâtiment du CELP,
- des terrasses végétalisées au R+4, appartenant au domaine public de la Métropole, accessibles au public et mises à disposition d'associations.

2° - Appel à projets pour la restructuration du CELP

Au terme de la phase d'investigation, par délibération du Conseil n° 2019-3816 du 30 septembre 2019, la Métropole a confié à la SPL Lyon Confluence l'engagement d'un appel à projets ayant pour but de designer un opérateur capable d'engager la restructuration du CELP, dans le respect d'une programmation établie sur la base des études conduites lors de l'étude de faisabilité avec, notamment, les objectifs suivants :

- simplifier les liaisons nord sud de la Presqu'île,
- améliorer l'intermodalité avec, notamment, une accessibilité renforcée au métro et au tramway,
- engager l'ouverture du site de Perrache en lien avec le développement urbain du secteur de la Confluence (+ 5 000 habitants et + 10 000 salariés d'ici à 2030),
- accompagner le pôle d'échanges dans le doublement de sa fréquentation d'ici à 2030 (de 100 000 à 200 000 personnes par jour).

L'appel à projets a été engagé dans l'objectif de transformer radicalement le CELP sur la base d'une programmation mixte permettant de répondre aux thématiques de développement des mobilités douces et de la logistique du dernier kilomètre, tout en apportant des activités économiques et des activités créant du lien social.

Son programme prévoit donc des surfaces dédiées au tertiaire, une offre hôtelière innovante à destination du tourisme urbain avec de la restauration, du commerce en lien avec le flux des usagers de la gare et des transports en commun, des services de mobilité et de logistique urbaine et des programmes en lien avec l'économie sociale et solidaire, tels que des jardins partagés.

Compte tenu de l'importance stratégique du CELP dans l'organisation des transports sur le territoire, la Métropole a fait le choix d'une mise à disposition partielle, par l'intermédiaire d'un bail à construction (BAC), dont le périmètre fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes. Au terme de ce bail, la Métropole redeviendra propriétaire des constructions. Pour le temps du bail, le preneur dispose d'un droit réel immobilier et aura donc la propriété et la jouissance des constructions édifiées mais s'engagera sur un programme de travaux détaillé à la signature du BAC, conformément à son offre en réponse à l'appel à projets.

Le périmètre du BAC exclut les espaces occupés par la station de métro et de tramway, la gare routière interurbaine et la gare routière internationale, conservés dans le domaine public. Il autorise la surélévation partielle du centre d'échanges dans le respect du plan local d'urbanisme et de l'habitat et la reconstitution des jardins suspendus de Perrache.

3° - Le groupement et l'offre retenus

L'appel à projets a été engagé en 2020. Au terme de la consultation, le comité de sélection, réuni le 8 juin 2022, a retenu l'offre présentée par le groupement d'opérateur formé par la société financière Apsys et la société Quartus ensemble urbain, dont l'équipe de maîtrise d'œuvre est composée de Dietmar Feichtinger architectes, Exndo architectures, ALEP architectes du patrimoine et base paysagiste.

La proposition du groupement prévoit de mobiliser une surface, initialement de 25 750 m², permettant la mise en œuvre d'un projet d'hôtellerie, de locaux tertiaires (bureaux et espaces de coworking), de locaux commerciaux, d'un espace de logistique urbain, de locaux destinés à la restauration et la création de nouveaux espaces verts sur la toiture du bâtiment.

L'opérateur s'engage sur une éco-réhabilitation, visant la frugalité énergétique, la mise en œuvre de matériaux biosourcés et la création de jardins accessibles au public.

4° - La convention d'exclusivité et le mandat foncier

Par délibération du Conseil n° 2022-1295 du 26 septembre 2022, la Métropole a, notamment, approuvé la signature d'une convention d'exclusivité d'un an et un mois avec le groupement d'opérateur Apsys/Quartus, lauréat de l'appel à projets pour la réhabilitation du CELP, ayant pour objectif d'engager et de définir le cadre du dialogue entre la Métropole et le groupement.

Cette convention a été signée le 30 septembre 2022.

Par délibération du Conseil n° 2023-1897 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à cette convention d'exclusivité. Cet avenant a été signé le 31 octobre 2023.

Cette convention a ensuite fait l'objet d'une prorogation suivant courrier de la Métropole en date du 21 février 2024.

Afin de pouvoir procéder aux travaux et signer le bail à construction, il est nécessaire de procéder à la libération des commerces. La Métropole demeure propriétaire des locaux jusqu'à la libération complète des commerces concernés par le mandat foncier.

En effet, le bâtiment est occupé, pour partie, par des surfaces commerciales exploitées, soit dans le cadre de baux commerciaux au nombre de cinq, soit dans le cadre d'autorisation d'occupation temporaire qui expireront dans des délais non compatibles avec le projet.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1992 du 21 novembre 2022, la Métropole a donc approuvé la prise en charge des négociations avec les occupants titulaires de baux commerciaux par le groupement d'opérateurs Apsys/Quartus, le mandat foncier à passer entre la Métropole et le groupement d'opérateurs devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2024, le versement, par la Métropole, des indemnités d'éviction pour un montant total estimé à 422 991 €, lequel donnera lieu à la signature de protocoles d'accord ultérieurs ainsi que le remboursement à la Métropole, par le groupement, des indemnités versées.

Par délibération du Conseil n° 2023-2057 du 11 décembre 2023, la Métropole a autorisé le groupement Apsys/Quartus ou toute autre société substituée à lui à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la rénovation du CELP et décidé le principe de déclasser du domaine public métropolitain les volumes à créer et à intégrer dans le périmètre du bail à construction.

La Métropole et le groupement Apsys/Quartus ont désormais conclu leur négociation et ont finalisé le présent contrat unique.

5° - Contrat unique comprenant les modalités de mises à disposition des volumes nécessaires au projet et de réalisation de travaux de réaménagement des espaces publics de la fenêtre urbaine

Une partie des travaux de réaménagement des espaces publics du CELP situés hors du périmètre mis à disposition du groupement retenu par la Métropole ne peuvent pas être techniquement dissociés de ceux entrepris par ledit groupement dans le cadre du bail à construction.

En effet, il est apparu, au cours des études nécessaires à la réalisation de l'avant-projet sommaire (APS), que les interactions entre les travaux à réaliser dans le cadre du BAC et ceux permettant de restructurer les espaces publics du CELP étaient tels qu'il aurait été déraisonnable, tant d'un point de vue économique que, surtout, technique, de les réaliser de façon séparée. Ces travaux de réaménagement des espaces publics dépendent complétement de ceux réalisés pour rénover le bâtiment remis dans le bail à construire et ils en sont l'accessoire. S'agissant de travaux accessoires à ceux que doit réaliser le preneur dans l'emprise du bail à construire à intervenir, les dispositions dérogatoires visées par l'article L 1312-1 du code de la commande publique trouvent à s'appliquer ici.

Le contrat unique stipule que les travaux extérieurs au périmètre du bail à construction et qui sont techniquement dissociables de ceux dudit bail sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et sous sa seule responsabilité. Ils sont exclus du périmètre du contrat unique.

Au contraire, les travaux accessoires et indissociables, définis par les plans énumérés et annexés au contrat unique, élaborés en l'état des connaissances techniques acquises au stade de l'APS seront confiés au preneur. Ils concernent, notamment, la réalisation de la fenêtre urbaine.

Il a donc été établi un contrat unique comportant trois parties :

- la 1ère relative à la mise à disposition, par bail à construction, de certains volumes du CELP,
- la 2ème relative à la livraison des travaux accessoires indissociables, extérieurs au périmètre du bail à construction,
- la 3ème relative aux dispositions communes du présent contrat unique.

II - Promesse de bail à construction contenue dans le contrat unique

1° - Désignation des biens mis à bail

Les biens mis à bail forment des volumes à l'intérieur d'un ensemble immobilier complexe situé entre la place Carnot et la gare de Lyon-Perrache à Lyon 2ème, formé de trois parcelles :

- la parcelle AY 124, d'une superficie de 24 006 m²,
- la parcelle AY 126, d'une superficie de 58 m²,
- la parcelle AY 127, d'une superficie de 139 m².

Cet ensemble immobilier fait l'objet d'une division en 21 volumes dont sept font l'objet de la présente mise à bail.

Il s'agit des volumes suivants :

- volume 14 : il comprend des locaux à usage commercial et divers locaux techniques au niveau rez-de-chaussée ;

- volume 15 : il comprend un local à usage commercial au niveau rez-de-chaussée ;

- volume 16 : il comprend :

. au niveau rez-de-chaussée : des locaux à usage commercial, des locaux pôle vélo, un espace logistique urbaine et divers locaux techniques,

. au niveau 1er étage : des locaux à usage commercial et technique ainsi que des escaliers de secours, des cages d'escalier et des cages d'ascenseur assurant la desserte des différents niveaux,

. au niveau entresol : divers locaux techniques et annexes (chauffage ventilation climatisation, bureau direction, PC sécurité, maintenance, locaux sociaux, local ménage, exploitation parking) ainsi que des escaliers de secours, des cages d'escalier et des cages d'ascenseur assurant la desserte des différents niveaux,

. au niveau 2ème étage : deux locaux de bureaux, une partie de l'hôtel, une salle de sport ainsi que des escaliers de secours, des cages d'escalier et des cages d'ascenseur assurant la desserte des différents niveaux,

. au niveau 3ème étage : un local de bureaux, la partie chambres de l'hôtel ainsi que des escaliers de secours, des cages d'escalier et des cages d'ascenseur assurant la desserte des différents niveaux,

. du niveau 4ème au 7ème étages : les espaces de restauration et de coworking, divers locaux techniques et annexes ainsi que des escaliers de secours, des cages d'escalier et des cages d'ascenseur assurant la desserte des différents niveaux ;

- volume 17 : il comprend un local commercial au niveau 1er étage sur la place Haute ;

- volume 18 : il comprend deux locaux commerciaux au niveau 1er étage sur la place Haute ;

- volume 19 : il comprend un local commercial au niveau 1er étage sur la place Haute ;

- volume 21 : il comprend une galerie technique située entre le niveau rez-de-chaussée et les trémies.

Il est rappelé que l'ensemble des volumes comprenant des ouvrages et équipements publics (tramway, métro, quai des bus, locaux techniques, etc.) sont exclus du bail et demeurent la propriété de la Métropole. Cela comprend les 14 volumes suivants :

- volume 1 : il comprend les espaces publics de l'ensemble immobilier au rez-de-chaussée ainsi que le tréfonds, le sursol et une partie des volumes d'air,

- volume 2 : il comprend les trémies permettant la circulation des véhicules sous le complexe de l'échangeur de Perrache avec, notamment, la voie métropolitaine M6,

- volume 3 : il comprend les installations concernant le métro A et les lignes T1/T2 du tramway au rez-de-chaussée ainsi que la gare routière Rhône côté est au 1er étage et des escaliers d'accès,

- volume 4 : il comprend les installations concernant la gare routière Saône côté ouest au 1er étage,

- volume 5 : il comprend des locaux techniques liés à la gestion du domaine public au rez-de-chaussée (transformateur et chaufferie),

- volume 6 : il comprend des locaux techniques liés à la gestion du domaine public au rez-de-chaussée,

- volume 7 : il comprend des locaux techniques liés à la gestion du domaine public au rez-de-chaussée,

- volume 8 : il comprend des locaux techniques liés à la gestion du domaine public au rez-de-chaussée (transformateur),

- volume 9 : il comprend les installations concernant le parking Saône au 2ème étage ainsi que des rampes d'accès et des escaliers depuis le rez-de-chaussée et le 1er étage,

- volume 10 : il comprend les installations concernant le parking Rhône au 2ème étage ainsi que des rampes d'accès et des escaliers depuis le rez-de-chaussée et le 1er étage,

- volume 11 : il comprend les espaces de circulation de la place Haute, au niveau du 1er étage ainsi qu'une partie des volumes d'air présents au-dessus de cette place jusqu'au 3ème étage ainsi que l'escalier reliant la place Haute et le passage France Pejot,

- volume 12 : il comprend une voie de circulation au rez-de-chaussée,

- volume 13 : il comprend des locaux techniques liés à la gestion du complexe de l'échangeur Perrache au rez-de-chaussée (installations sprinkler),

- volume 20 : il comprend un local commande métro sur la place Haute.

2° - Déclassement des biens

Les biens mis à bail appartiennent au domaine public et nécessitent une désaffectation et un déclassement préalables.

La procédure de déclassement est différente selon l'usage des surfaces :

a) - Les surfaces à usage de parking ainsi que leurs rampes et voies d'accès, représentant environ 14 790 m², appartiennent au domaine public de voirie

Une enquête technique a été réalisée faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises foncières à déclasser. Ces réseaux sont exploités par Autoroutes Paris Rhin Rhône, Enedis, Grand Lyon, GRDF, Ville de Lyon, direction éclairage urbain rive droite, SNCF Réseau gares et connexions et Réseau rhodanien, Transports en commun lyonnais, Eau du Grand Lyon - la Régie, ILIAD, INIT SYS, Orange, SFR fibre ont été identifiés sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser. Il est rappelé que leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge du futur bailleur.

La direction du cycle de l'eau a émis des réserves concernant les boîtes de branchements d'eaux usées et pluviales et la conduite de refoulement de la station de pompage des eaux pluviales des trémies, situées sous le domaine public métropolitain : en l'état actuel du projet, il n'y a pas lieu de prévoir leur dévoiement. Si, en raison du projet, il s'avérait nécessaire de dévoyer ces équipements, la prise en charge du dévoiement en reviendrait au futur acquéreur.

Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure a donné lieu à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui s'est déroulée du 4 au 18 décembre 2023 inclus, conformément à l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-11-02-R-0887 du 2 novembre 2023. Dans son rapport du 9 janvier 2024, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour ce déclassement.

b) - Les autres surfaces ne sont pas soumises à enquête publique. Leur déclassement doit simplement être décidé par délibération du Conseil de la Métropole

Compte tenu des modalités et du planning de réalisation de l'opération, il a été décidé que la promesse de BAC serait placée dans le champ d'application des dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet la possibilité, pour l'autorité compétente, d'opérer un déclassement anticipé.

Cette disposition permet le déclassement et la cession d'un bien avant que sa désaffectation ait été prononcée, dès lors que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne puisse être prononcée au moment de cette cession.

La désaffectation doit être constatée dans le délai de six ans suivant l'acte de déclassement, celle-ci dépendant de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, sous peine de nullité de la mise à bail.

Conventionnellement, les parties ont prévu des modalités spécifiques liées à ce déclassement par anticipation selon l'étude d'impact en annexe. En effet, le projet de promesse synallagmatique de BAC prévoit que la désaffectation des volumes concernés sera une condition préalable à la signature du bail.

En conséquence, l'aléa relatif à la non désaffectation dans le délai imparti n'existera plus au jour de la signature de l'acte authentique du bail.

3° - Les modalités de la mise à bail

a) - Identité du preneur

Les biens seront mis à bail à la société civile de construction vente (SCCV) CELP 360, dont la SAS Quartus ensemble immobilier et la SAS promotion Apsys sont les associés et co-gérants. Il n'y a pas de faculté de substitution.

b) - ASL de gestion

Il sera constitué une association syndicale libre (ASL) comprenant l'intégralité des volumes, à l'exception des volumes n° 1, 2 et 3, et destinée à gérer les équipements communs du CELP.

Les statuts de cette ASL feront l'objet d'un acte qui sera établi préalablement à la signature du bail à construction réitérant la promesse de bail, au frais de la Métropole.

Chaque propriétaire des volumes concernés fera partie de plein droit de cette ASL.

La répartition des charges et des voix s'organisera sur la base des clefs thématiques suivantes :

N° de clef	Nom de la clef	Description	Répartition des charges		Répartition des voix	
			SCCV CELP 360 (en %)	Métropole (en %)	SCCV CELP 360 (en %)	Métropole (en %)
1	clef BAC	charges relatives au fonctionnement du périmètre du BAC. Ne concerne pas les autres volumes Métropole. Ne sont pas gérées par l'ASL. Ne sont pas comptabilisées dans le poids de charges pour le calcul de la clef 8	100	0	100	0

N° de clef	Nom de la clef	Description	Répartition des charges		Répartition des voix	
			SCCV CELP 360 (en %)	Métropole (en %)	SCCV CELP 360 (en %)	Métropole (en %)
2	clef espaces publics partagés	charges relatives aux espaces paysagers et leurs circulations d'accès : terrasses suspendues, ascenseurs, escaliers et paliers les desservant, sanitaires accessibles depuis les terrasses suspendues, locaux dépendants de ces espaces, entretien du 2nd œuvre et étanchéité des toitures sur ces espaces, consommations des fluides et traitement des déchets sur ces espaces. Elles sont partagées à 50/50 entre le preneur à BAC et la Métropole	50	50	51	49
3	clef flux	charges relatives à la fenêtre urbaine : entretien et réparations courantes, renouvellement du revêtement de la dalle, consommations des fluides, traitement des déchets, ascenseurs la desservant depuis le rez-de-chaussée et sanitaires publics, réparties au *prorata* du flux générés par chacun des programmes occupant le CELP (la QP Métropole hors SYTRAL Mobilités et parking correspond au flux traversant uniquement le CELP)	6	94	49	51
4	clef sprinkler	charges relatives au sprinklage de l'équipement urbain de distribution, de la gare routière et du parking public réparties au *prorata* des surfaces couvertes par le sprinklage	9	91	9	91
5	clef installations électriques	charges relatives aux installations électriques communes réparties au *prorata* de la puissance installée sur le tableau général basse tension commun pour alimenter les volumes privatifs du BAC et les volumes publics partagés	98	2	98	2
6	clef sécurité incendie	charges relatives au personnel permettant d'assurer la sécurité incendie réparties au *prorata* des surfaces utiles privatives du BAC et surfaces utiles privatives de la Métropole faisant partie du groupement d'établissements (dont le système de sécurité incendie est raccordé au poste de sécurité)	43	57	43	57

N° de clef	Nom de la clef	Description	Répartition des charges		Répartition des voix	
			SCCV CELP 360 (en %)	Métropole (en %)	SCCV CELP 360 (en %)	Métropole (en %)
7	clef sûreté	charges relatives au personnel permettant d'assurer la sûreté des parties communes de l'ensemble immobilier (rondes et surveillance) réparties au *prorata* des surfaces utiles privatives du BAC et surfaces utiles privatives de la Métropole	48	52	48	52
8	clef gestion	charges générales, notamment relatives à la gestion administrative, à la gestion technique, au fonctionnement de l'ASL réparties au *prorata* du poids de charges	43	57	51	49

c) - Durée du bail

Le bail à construction est conclu pour une durée de 99 ans à partir de la signature de l'acte authentique.

Il pourra être résilié par la Métropole 12 mois après une mise en demeure pour inexécution du programme de construction, défaut d'entretien des constructions, défaut d'affectation des lieux conforme au bail ou défaut de paiement.

En fin de bail, les biens reviendront à la Métropole ainsi que toutes les constructions et les aménagements réalisés au cours du bail, à titre gratuit.

Le preneur pourra céder, vendre ou apporter en société, conformément à l'article L 251-3 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation, tout ou partie de ses droits à des tiers de son choix, qui devront reprendre le bail dans les mêmes conditions.

d) - Entrée en jouissance et situation locative

La SCCV CELP 360 aura la jouissance des lieux à partir du jour de la signature du bail.

D'après le mandat foncier déjà mentionné, le groupement Apsys/Quartus a en charge la négociation avec les occupants des biens loués afin de s'assurer de la libération des locaux. Le groupement remboursera à la Métropole le montant des indemnités d'éviction versées, au jour de la signature du bail et dans la limite des montants indiqués dans le mandat.

e) - Montant du loyer

La redevance est constituée d'un versement fixe et de deux compléments.

Le versement fixe

La redevance annuelle fixe est de 50 000 € HT. Elle sera due à partir de la date du 2ème anniversaire du bail. Cette date sera repoussée dans le cas d'une modification du délai d'achèvement des travaux conformément aux causes légitimes de suspension de délai, liées à des événements exceptionnels et mentionnées dans le contrat.

Ce montant sera actualisé annuellement, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC). Il a été convenu que :

- pendant les 15 premières années suivant la signature du bail, l'augmentation annuelle sera plafonnée à 2 % maximum,
- à partir de la 16ème année et pour toute la durée restante du bail, la révision se fera dans la limite de 70 % de la variation de l'ILC.

En aucun cas le montant de cette redevance devra être inférieure au montant initial de 50 000 € HT.

Les deux compléments de versement

Il sera appliqué un complément de la redevance calculé sur les loyers de base encaissés par le preneur, au titre des baux ou contrats d'occupation qu'il aura signé avec des locataires ou occupants. Le montant sera de 0,5 % du montant des loyers de base perçus par le preneur.

Ce complément sera calculé pour la 1ère fois au 31 décembre qui suivra la 1ère date anniversaire de la constatation de l'achèvement. Ce 1er calcul portera sur les loyers effectivement encaissés entre la signature du bail et la date de calcul. Il sera ensuite calculé annuellement, au 31 décembre.

Il sera appliqué également un complément de la redevance calculé sur les loyers variables encaissés par le preneur au titre des baux ou contrats d'occupation qu'il aura signé avec des locataires ou occupants. Le montant sera de 5 % du montant des loyers variables perçus par le preneur.

Ce complément sera calculé pour la 1ère fois au 31 décembre qui suivra la 2ème date anniversaire de la constatation de l'achèvement. Ce 1er calcul portera sur les loyers effectivement encaissés entre la signature du bail et la date de calcul. Il sera ensuite calculé annuellement, au 31 décembre.

Il n'y a pas de droit d'entrée.

f) - Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est fixé à 250 000 €. Cette garantie pourra être compensée par la remise d'un engagement solidaire délivré par un établissement financier ou une compagnie d'assurance agréée à cet effet.

De son côté, la Métropole remboursera au groupement la somme de 150 000 € que cette dernière avait versée en dépôt de garantie à la signature de la convention d'exclusivité.

g) - Programme de construction

Le programme qui sera réalisé aura une surface de plancher (SdP) prévisionnelle de 28 593 m² (existants ou créés), se répartissant de la façon suivante :

- commerce et activités de service : 21 694 m² de SdP dont :

. artisanat et commerce de détail : 2 925 m² de SdP,
. activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle : 7 909 m² de SdP,
. hôtel : 5 926 m² de SdP,
. restauration : 4 934 m² de SdP ;

- équipements d'intérêt collectif et services publics recevant du public : 2 178 m² de SdP ;

- autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : 4 721 m² de SdP dont :

. entrepôt : 3 231 m² de SdP,
. bureaux : 1 490 m² de SdP.

Le preneur aura l'obligation de déposer la déclaration d'ouverture de chantier dans les quatre mois de la signature du bail, sous peine d'astreinte de 1 000 € par jour dans les deux 1ers mois qui suivront, puis 2 000 € par jour les 3ème et 4ème mois et 3 000 € par jour à partir du 5ème mois.

Le programme devra être réalisé dans les 45 mois suivant le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier, sous peine d'astreinte de 1 000 € par jour dans les deux 1ers mois qui suivront, puis 2 000 € par jour les 3ème et 4ème mois et 3 000 € par jour à partir du 5ème mois. Ces astreintes cesseront dès lors qu'elles auront atteint la somme de 900 000 €. À ce moment-là, il est convenu que les parties se rencontreront pour examiner la situation. Si, passé une période de 90 jours, il n'était pas trouvé un accord ou que l'achèvement ait eu lieu, la Métropole pourrait demander la résiliation du bail.

Ce délai de 45 mois pourra être prolongé en fonction de la connexion avec les travaux devant être réalisés par la Métropole et sous réserve des causes légitimes de suspension de délai prévues dans la promesse.

h) - Locations pendant la durée du bail et mise en place d'un comité d'agrément

Le groupement pourra louer librement les biens pendant la durée du bail, sous réserve que les locataires aient été agréés par le comité d'agrément qui sera mis en place.

Celui-ci sera composé d'un représentant de la Métropole, d'un représentant du groupement et d'un représentant de la Ville de Lyon. Cette composition pourra évoluer d'un commun accord. Son existence est prévue pour une durée de 10 années, renouvelable tacitement par période de 10 ans.

À l'expiration du bail, les différents baux consentis par le preneur prendront fin de plein droit et sans indemnité. Toutefois, et par dérogation à cette disposition, la Métropole s'engage, à l'issue du bail avec le groupement, à continuer les différents baux et conventions aux conditions qu'il n'existe pas d'impayés de loyer, que le locataire n'ait pas de franchise de loyer ou de charge perdurant après l'expiration du bail et que le loyer soit conforme au marché.

i) - Constitution de servitudes

En raison de la superposition de l'imbrication des différents ouvrages composant l'ensemble immobilier, et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, il sera institué plusieurs servitudes.

Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des volumes de l'ensemble immobilier sera considéré à l'égard des autres réciproquement comme fonds servant et fonds dominant.

Ces servitudes sont stipulées à titre perpétuel, réel et gratuit et s'imposeront en conséquence à tous les propriétaires de volumes ainsi qu'à leurs ayants droit.

Il sera institué toute servitude nécessaire au fonctionnement de l'ensemble immobilier. À ce jour, le besoin de quatre servitudes générales et 14 servitudes particulières a été recensé.

Les servitudes générales :

- servitude générale d'appui, d'accrochage, de vue et de prospect : l'ensemble immobilier étant composé de divers ouvrages superposés et imbriqués, les ouvrages qui supportent de quelque manière que ce soit d'autres ouvrages appartenant à d'autres propriétaires sont grevés de toutes les servitudes d'appui et d'accrochage et, d'une manière générale, tous les ouvrages sont grevés de servitudes de vue et prospect, de surplomb, de débordement de toiture et de fondations rendues nécessaires par la structure même de l'ensemble immobilier,

- canalisations, gaines et réseaux divers : les différents ouvrages appartenant à des propriétaires sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réfection et le remplacement de toutes les canalisations, gaines et réseaux divers existants nécessaires à l'alimentation et à l'évacuation technique de toutes les parties de l'ensemble immobilier.

Dans la mesure où ils ne demeureront pas la propriété de la puissance publique ou de la société concessionnaire, les canalisations, gaines et réseaux affectés à l'usage d'un volume seront la propriété de ce volume à partir des canalisations générales,

- entretien - réparation : chaque titulaire de volume devra assurer l'entretien et la réparation de ses locaux et ouvrages de façon telle qu'il n'affecte à aucun moment la solidité de l'ensemble immobilier et qu'il n'entrave pas l'utilisation normale des autres parties de l'ensemble,

- travaux - modification - reconstruction : chaque titulaire de volume pourra réaliser, sur ses ouvrages ou locaux, tous travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à l'autre propriétaire.

Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la solidité de l'ensemble immobilier, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit des autres titulaires de volume.

Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments de l'ensemble immobilier appartenant à un titulaire de volume, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit des autres titulaires de volume,

Les servitudes particulières :

- le volume 5 bénéficie d'une servitude de passage grevant le volume 16 au niveau rez-de-chaussée. Fonds dominant : volume 5, fonds servant : volume 16,
- le volume 9 bénéficie d'une servitude d'implantation de gaine de ventilation grevant le volume 16 du niveau 4ème étage jusqu'en toiture. Fonds dominant : volume 9, fonds servant : volume 16,

- le volume 9 bénéficie d'une servitude d'issue de secours grevant le volume 16 du niveau 1er étage jusqu'au 3ème étage. Fonds dominant : volume 9, fonds servant : volume 16,
- le volume 16 bénéficie d'une servitude de passage grevant le volume 10 au niveau 2ème étage. Fonds dominant : volume 16, fonds servant : volume 10,
- le volume 10 bénéficie d'une servitude d'implantation de gaine de ventilation grevant le volume 16 du niveau 3ème étage jusqu'en toiture. Fonds dominant : volume 10, fonds servant : volume 16,
- le volume 10 bénéficie d'une servitude d'issue de secours grevant le volume 16 du niveau 1er étage jusqu'au 2ème étage. Fonds dominant : volume 10, fonds servant : volume 16,
- le volume 10 bénéficie d'une servitude d'issue de secours grevant le volume 16 du niveau rez-de-chaussée jusqu'au 2ème étage. Fonds dominant : volume 10, fonds servant : volume 16,
- le volume 16 bénéficie d'une servitude de passage grevant le volume 10 au niveau 2ème étage. Fonds dominant : volume 16, fonds servant : volume 10,
- le volume 9 bénéficie d'une servitude d'implantation de gaine de ventilation grevant le volume 16 du niveau 4ème étage jusqu'en toiture. Fonds dominant : volume 9, fonds servant : volume 16,
- le volume 10 bénéficie d'une servitude d'implantation de gaine de ventilation grevant le volume 16 du niveau 3ème étage jusqu'en toiture. Fonds dominant : volume 10, fonds servant : volume 16,
- le volume 9 bénéficie d'une servitude d'issue de secours grevant le volume 16 du niveau 1er étage jusqu'au 3ème étage. Fonds dominant : volume 9, fonds servant : volume 16,
- le volume 10 bénéficie d'une servitude d'issue de secours grevant le volume 16 du niveau 1er étage jusqu'au 2ème étage. Fonds dominant : volume 10, fonds servant : volume 16,
- le volume 10 bénéficie d'une servitude d'issue de secours grevant le volume 16 du niveau rez-de-chaussée jusqu'au 2ème étage. Fonds dominant : volume 10, fonds servant : volume 16,
- le volume 5 bénéficie d'une servitude de passage grevant le volume 16 au niveau rez-de-chaussée. Fonds dominant : volume 5, fonds servant : volume 16.

L'acte authentique destiné à diviser l'ensemble immobilier en volumes et instituant les différentes servitudes sera à la charge de la Métropole.

j) - Conditions suspensives

Outre les conditions suspensives habituelles (situation hypothécaire, etc.), il est prévu :

- une condition suspensive liée au caractère définitif de la présente délibération et de la délibération du Conseil n° 2022-1295 du 26 septembre 2022, désignant le groupement Apsys/Quartus lauréat de la consultation et autorisant la signature de la convention d'exclusivité,

- une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,

- une condition suspensive d'obtention d'une garantie financière d'achèvement,

- une condition suspensive de libération des lieux par les occupants actuels.

Sur sollicitation de la SSCV CELP 360, il pourra être renoncé au bénéfice des conditions suspensives au profit de la Métropole dans l'intérêt métropolitain.

k) - Réitération par acte authentique au frais du preneur

La promesse prendra fin à la 1ère des deux dates suivantes :

- trois mois après la réalisation ou la renonciation de la dernière des conditions suspensives,
- 24 mois après la signature du contrat unique contenant promesse de bail à construction.

Ces échéances pourront être prorogées des délais liés à la réalisation, par la SCCV 360, des études techniques demeurant nécessaires au projet, dans la mesure ou leur lancement interviendrait moins de 15 mois avant l'expiration des délais précités.

Un délai d'un maximum de 30 jours pourra être apporté pour la production ou la communication au notaire des pièces nécessaires à la rédaction du bail.

Tous les frais de rédaction et d'enregistrement du bail seront à la charge de la SCCV CELP 360.

l) - Gestion des biens pendant les deux périodes intermédiaires

Pendant la période allant de la signature de la promesse de bail à la signature du bail, la Métropole gardera la propriété des biens. Aussi, elle en assurera la complète gestion et responsabilité. Aucun des contrats en cours ne sera transféré au preneur.

La Métropole autorise le groupement à faire réaliser des sondages, relevés, métrés ou autre qui lui seront nécessaire à la réalisation de son projet.

Pendant la période allant de la signature du bail à l'achèvement des travaux, les parties conviennent de se concerter pour gérer l'ensemble immobilier dont dépendent les volumes mis à bail. La gestion de cet ensemble fera l'objet d'une note qui sera annexée au bail.

III - Livraison de travaux accessoires indissociables et extérieurs au périmètre du bail à construction

Le projet d'aménagement du CELP 360 contribue à la réalisation d'une traversée piétonne monumentale permettant de relier la place Carnot au parvis de la gare de Perrache.

Les études d'avant-projet ont démontré que les travaux de réaménagement des espaces publics du CELP appartenant à la Métropole étaient partiellement indissociables techniquement des travaux à réaliser dans le cadre du bail à construction, faisant l'objet de la 1ère partie du contrat unique conclu avec la SCCV CELP 360 qui constitue l'objet principal de ce contrat.

Les travaux prévus sur des espaces situés en dehors des espaces mis à bail à la SCCV, d'une valeur de 10 487 626,16 € TTC, seront réalisés pour partie dans le cadre du contrat unique, travaux indissociables, pour un montant de 9 138 116,40 € TTC, valeur mai 2023, et pour partie sous maîtrise d'ouvrage directe de la Métropole, travaux dissociables pour un montant de 1 349 509,76 € TTC, valeur mai 2023.

1° - Objet des prestations

Il est prévu de confier au preneur la réalisation des travaux permettant la réhabilitation des espaces publics du CELP mais situés en dehors du bail, dont les études d'avant-projet sommaire complété de celles issues de l'avant-projet détaillé auront démontré qu'il est impossible de les dissocier de ceux à réaliser dans les espaces remis au preneur dans le cadre du bail à construire.

Ces travaux sont définis par les plans et la notice descriptive détaillée annexés au contrat.

Ces travaux pourront évoluer en fonction du résultat des études à intervenir dans le cadre de l'avant-projet détaillé.

Les travaux indissociables s'intégreront dans les marchés de travaux privés initiés sous la responsabilité de la SCCV CELP 360. Ils seront réalisés dans les mêmes délais et les mêmes conditions. Les prestataires seront ainsi désignés par la SCCV CELP 360 et ne seront donc, à ce titre, ni cocontractants de la Métropole, ni sous-traitants ou co-traitants de la Métropole. Dans ce cadre strict, la SCCV aura la charge d'assurer toutes les missions d'ordonnancement, pilotage et coordination et de contrôle technique de cette opération classée en catégorie 1.

La SCCV CELP 360 devra organiser la coordination des travaux et leur suivi et assurer une mission de gestion du site en travaux de façon à ce que la responsabilité de la Métropole ne puisse pas être recherchée du fait de ces travaux.

Il est précisé qu'un comité de suivi sera mis en place pour assurer un partage d'information et de coordination entre les différents acteurs intervenant sur le bâtiment. De même, une cellule de synthèse sera créée afin d'associer l'ensemble des exploitants du site.

Pour mémoire, sont exclus tous les travaux qui ne sont pas indissociables de la partie privée du bail à construire et qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe des services de la Métropole.

2° - Montant et décomposition du prix global et forfaitaire

En contrepartie, la Métropole versera un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de la fenêtre urbaine qui s'établit à 7 615 097 € HT (9 138 116,40 € TTC), valeur mai 2023, se décomposant ainsi qu'il suit :

- 5 439 355 € HT au titre de la réalisation des travaux livrés,
- 2 175 742 € HT au titre des frais annexes, honoraires de maîtrise d'œuvre, assurances, etc.

Ce montant est global et forfaitaire et couvre l'ensemble des dépenses nécessaires à la livraison des travaux indissociables.

Le contrat unique précise les conditions de révision du prix et les modalités de versement des acomptes en fonction de l'avancement du projet.

La décomposition du prix global par prestation fait l'objet des prévisions suivantes :

Stade d'avancement	Montant estimatif TTC	Échéances (en %)
remise des études permettant d'arrêter l'avant-projet détaillé	639 668,15	7
fin des démolitions du bloc central	1 096 573,97	12
fin de la démolition du silo Rhône et de la rampe attenante/achèvement de la rampe d'accès côté place Carnot-Rhône	1 279 336,30	14
fin de la démolition du silo Saône et de la rampe attenante/achèvement de la rampe d'accès côté place Carnot	1 279 336,30	14
achèvement du gros œuvre du balcon Carnot	1 279 336,30	14
achèvement façades parking R+2 Saône	913 811,64	10
achèvement façades parkings R+2/R+3 Saône	822 430,48	9
achèvement du revêtement de sol de la fenêtre urbaine	822 430,48	9
livraison	456 905,82	5
levée des réserves formulées à la Livraison	274 143,49	3
remise des dossiers des ouvrages exécutés, dossiers d'intervention ultérieure sur l'ouvrage et toutes attestations administratives requises par le projet achevé	274 143,49	3
Total	**9 138 116,40**	**100**

Le contrat organise, notamment, les modalités de remise des biens et de l'ensemble des documents permettant d'assurer le suivi et la reprise des travaux sur les ouvrages exécutés.

IV - Autorisation de programme

Afin de permettre le versement, par la Métropole, des indemnités d'éviction qui seront par la suite remboursées par le groupement et de permettre son imputation sur la section d'investissement et afin de permettre le financement des travaux indissociables et extérieurs au périmètre du bail à construction, il est mis en place une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 10 487 626,20 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 1er février 2024, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prononce, au vu de l'étude d'impact ci-annexée et des éléments de motivations ci-dessus, le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain, des volumes 14 à 22 de l'ensemble immobilier complexe divisé en volumes sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127 à Lyon 2ème.

2° - Décide :

a) - la désaffectation des volumes susvisés à l'article 1° dans un délai maximal de six années à compter de l'acte de déclassement. Elle sera dûment constatée par un huissier ou un agent public assermenté à cet effet,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 10 487 626,20 € TTC en dépenses sur l'opération n° 0P08O7761, permettant le versement, par la Métropole, des indemnités d'éviction qui seront, par la suite, remboursées par le groupement et le financement des travaux indissociables et extérieurs au périmètre du bail à construction, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 639 668,15 € en dépenses en 2025,
- 3 075 910,26 € en dépenses en 2026,
- 2 908 182,39 € en dépenses en 2027,
- 2 758 672,00 € en dépenses en 2028,
- 1 105 193,40 € en dépenses en 2029.

3° - Approuve :

a) - la division en 21 volumes de l'ensemble immobilier complexe sis sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127, situé entre la place Carnot et la gare de Lyon-Perrache à Lyon 2ème et dénommé CELP,

b) - l'institution de quatre servitudes générales (servitude générale d'appui, d'accrochage, de vue et de prospect, servitude liée aux canalisations, gaines et réseaux divers, servitude liée à l'entretien et aux réparations, servitude relative aux travaux, modification et reconstruction), de 14 servitudes particulières entre deux volumes ainsi que l'institution de toute servitude nécessaire au fonctionnement de l'ensemble immobilier,

c) - le contrat unique comportant des prestations indissociables entraînant :

- la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 99 ans au profit de la SCCV CELP 360, des volumes 11, 12, 13, 17, 19 et 21 de l'ensemble immobilier complexe divisé en volumes sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127, situé entre la place Carnot et la gare de Lyon-Perrache à Lyon 2ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la rénovation du CELP ;

- la perception d'une redevance, formée :

. d'une redevance annuelle fixe de 50 000 € HT, due à partir de la date du 2ème anniversaire du bail et actualisée en fonction de l'ILC selon les conditions énumérées ci-dessus,

. de deux compléments de versement représentant 0,5 % du montant des loyers fixes perçus par le preneur et de 5 % du montant des loyers variables perçus par le preneur. Ces compléments seront calculés pour la 1ère fois au 31 décembre qui suivra la 2ème date anniversaire de la constatation de l'achèvement. Ce 1er calcul portera sur les loyers effectivement encaissés entre la signature du bail et la date de calcul ;

- la réalisation de travaux accessoires et indissociables de ceux poursuivis par la SCCV CELP 360 dans le cadre du bail à construction précité mais qui sont situés en-dehors du périmètre dudit bail,

d) - l'adhésion à l'ASL constituée pour gérer les équipements communs du CELP,

e) - le remboursement au groupement de la somme de 150 000 € versée en dépôt de garantie à la signature de la convention d'exclusivité.

4° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

5° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - opération n° 0P08O7761.

6° - La recette correspondante à la redevance sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices budgétaires 2028 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

7° - La dépense de fonctionnement en résultant au titre des frais estimés d'acte notarié pour l'établissement de la division en volumes et l'institution des servitudes, soit 13 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011- opération n° 0P08O7761.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction du Foncier et de l'Immobilier
Service Politique et Action Foncière
Unité Développement Urbain

Lyon, le

MÉTROPOLE GRAND LYON

Étude d'Impact Pluriannuelle tenant compte de l'aléa

Pièces-jointes : non

1. Contexte règlementaire

Selon l'article L.2141-2 du Code général de la Propriété Publique, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

La règlementation prévoit qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

2. Objet de l'étude d'impact pluriannuelle

L'objet de la présente étude d'impact pluriannuelle est de :

- Rappeler le programme de réaménagement du Centre d'Échanges Lyon Perrache
- Évaluer l'aléa pour la Métropole de Lyon, notamment financier, de cette non-désaffectation dans les délais impartis

Le présent document constitue l'étude d'impact telle que prévue à l'article L2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, unique disposition légale à date.

3. Contexte de réalisation du projet de réhabilitation du Centre d'Échanges Lyon Perrache

L'État, la Région Auvergne Rhône Alpes, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (Sytral) ont engagé depuis plusieurs années des réflexions sur la transformation du Pôle d'Échanges multimodal (PEM) de Lyon – Perrache, avec plusieurs objectifs :

- Faire face à l'augmentation de la fréquentation,
- Améliorer l'insertion du PEM dans son environnement,
- Fluidifier les échanges entre le nord et le sud de la Presqu'ile de Lyon,
- Faciliter l'accès aux réseaux de transport.

La transformation du Pôle d'Échanges Multimodal Lyon – Perrache intervient en plusieurs phases, à savoir :

- Une première phase désormais achevée, qui a permis de rendre la gare de Perrache accessible aux personnes à mobilité réduite, de créer le passage France Pejot, voie de liaison modes doux entre la place Carnot et la place des Archives et de faciliter l'accès à la gare pour les usagers venant du sud de la Presqu'ile avec la création d'un nouvel accès aux quais,

- Une deuxième phase dénommée « Ouvrons Perrache » ayant pour objet le réaménagement des espaces publics situés entre le Centre d'Échanges de Lyon Perrache (CELP) et la gare de Perrache, la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare et la réhabilitation du CELP, rendus nécessaires par la démolition de la passerelle reliant le CELP et le bâtiment voyageurs de la gare ; la cession par mise à bail entrainant le présent déclassement par anticipation s'inscrit dans cette deuxième phase

Ainsi, par délibérations numéro 2018-2855 du 25 juin 2018 et numéro 2020-4129 du 20 janvier 2020, le Conseil de la Métropole de Lyon a confié à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence,

- La réalisation d'une étude des conditions de reconversion du bâtiment du CELP par des opérateurs privés susceptibles d'engager la requalification de ce patrimoine de la Métropole de Lyon et de conforter le projet urbain destiné à permettre l'accès à la gare de Perrache depuis la place Carnot,
- L'engagement d'un appel à projets ayant pour objectif de désigner un opérateur capable d'engager la restructuration du CELP dans le respect d'une programmation établie sur la base des études conduites lors de l'étude de faisabilité.

En effet, le bâtiment du CELP, inauguré en 1976, nécessite des travaux de réhabilitation conséquents pour améliorer sa performance énergétique, la qualité des espaces existants et offrir de nouveaux espaces correspondant aux usages actuels. L'objectif est de le transformer radicalement pour qu'il réponde aux thématiques de développement des mobilités douces et de la logistique du dernier kilomètre, tout en incluant des activités économiques et des activités créant du lien social.

L'appel à projets qui a été mené prévoit ainsi la réalisation de surfaces dédiées au tertiaire, une offre hôtelière innovante à destination du tourisme urbain avec de la restauration, mais également la création de commerces de flux en lien avec les usagers de la gare et des transports en commun, de services de mobilité et de logistique urbaine, ainsi que des programmes en lien avec l'économie sociale et solidaire tels que des jardins partagés.

Au terme de la consultation, le comité de sélection, réuni le 8 juin 2022, a retenu l'offre présentée par le groupement d'opérateurs constitué par les sociétés APSYS et QUARTUS, lesquelles ont constitué pour les besoins de la phase opérationnelle du projet la SCCV CELP 360.

4. Projet de Réhabilitation du CELP

La proposition du groupement prévoit de mobiliser une surface de 25 750 m² permettant la mise en œuvre d'un projet d'hôtellerie, de locaux tertiaires (bureaux et espaces de coworking), de locaux commerciaux, d'un espace de logistique urbain, de locaux destinés à la restauration et la création de nouveaux espaces verts sur la toiture du bâtiment. L'opérateur s'engage sur une éco-réhabilitation, visant la frugalité énergétique, la mise en œuvre de matériaux bio sourcés et la création de jardins accessibles au public.

5. Modalités de mise à disposition

Compte tenu de l'importance stratégique du CELP dans l'organisation des transports sur le territoire, la Métropole a fait le choix d'une mise à disposition au moyen d'un bail à construction.

Le CELP consistant en un Ensemble Immobilier composé des emprises ayant fait l'objet de la consultation d'opérateurs d'une part, et d'emprises occupées par la station de métro et de tramway, la gare routière interurbaine et la gare routière internationale qui seront conservées dans le domaine public n'ayant pas fait l'objet de ladite consultation, d'autre part, il a été décidé du placement de l'Ensemble Immobilier sous le régime dit « des volumes » afin d'identifier le périmètre du Bail d'une part, du surplus de l'Ensemble Immobilier ne faisant pas l'objet du Bail d'autre part.

6. Identification des biens visés par le déclassement par anticipation

Dans le cadre de cette mise à bail et compte tenu des éléments détaillés ci-avant, la Métropole a réalisé un état descriptif de division en volume (EDDV) sur le CELP, permettant de déterminer les volumes conservés par la Métropole et les volume mise à disposition de la SSCV CELP 360 par bail à construction. Ces volumes sont les suivants : volume 14, Volume 15, Volume 16, Volume 17, Volume 18, Volume 19, Volume 21.

7. Calendrier prévisionnel

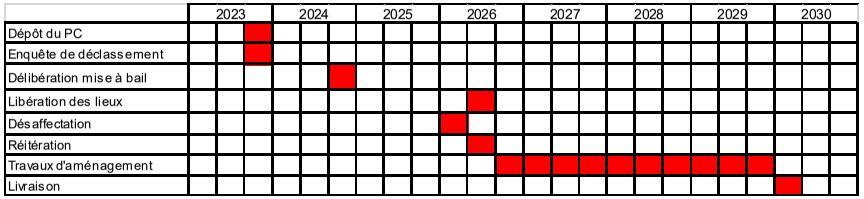

8. Prise en compte de l'aléa de non-désaffectation dans le cadre de la cession des biens

La régularisation d'un Bail à Construction au profit de la société SCCV CELP 360 nécessite une désaffectation et un déclassement préalables. La Métropole de Lyon a engagé une procédure en ce sens avec notamment :

- L'approbation du principe de déclassement des volumes à créer et à intégrer dans le périmètre du bail, par délibération numéro 2023-2057 du 11 décembre 2023.

Étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa

- Le lancement d'une procédure de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des emprises affectées au stationnement et à leurs rampes d'accès situées au sein du CELP, passant notamment par la tenue d'une enquête publique.

Compte tenu des modalités et du planning de réalisation de l'opération, il a été décidé que la présente Promesse de Bail à Construction par la Métropole de Lyon au profit de la SCCV CELP 360 serait placée dans le champ d'application des dispositions de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Considérant les spécificités du Centre d'Échange Lyon Perrache et la nécessité de poursuivre l'exploitation au bénéfice des usages publics des emprises concernées au plus près du lancement des travaux portés par la SSCV CELP 360, les parties ont prévu des modalités spécifiques liées au déclassement par anticipation.

En effet, le projet de contrat unique entre la Métropole de Lyon et la SCCV CELP 360 prévoit que la désaffectation effective des volumes concernés dans le délai maximal de trois années à compter de la décision de déclassement par anticipation est une condition préalable à la vente.

Ainsi, si la désaffectation n'était pas dûment constatée par huissier ou agent public assermenté dans ce délai, l'acte de vente ne pourrait être réitéré, les biens en cause seront réputés n'être jamais sortis du domaine public métropolitain. Aucune décision de classement ne serait nécessaire. Aucune indemnité ne pourra être due par la Métropole de Lyon du fait de la non désaffectation de ces biens.

En conséquence, l'aléa relatif à la non désaffectation dans le délai imparti n'existera plus au jour de la signature de l'acte authentique de vente emportant transfert de propriété.

Il n'est donc pas nécessaire d'envisager les conditions de retour des biens dans le domaine public métropolitain ni la condition résolutoire dans l'acte authentique de vente mentionnés à l'article L.2141-2 du CG3P.

La réitération de la vente par acte authentique est prévue au plus tard

- TROIS (3) MOIS après la réalisation de la dernière des conditions suspensives ou de la renonciation à son bénéfice par son titulaire ;

- et en toute hypothèse au plus tard à l'expiration d'un délai de VINGT-QUATRE (24) MOIS à compter de ce jour.

Ces échéances pourront être prorogées des délais liés à la réalisation, par la SCCV 360, des études techniques demeurant nécessaires au projet dans la mesure ou leur lancement interviendrait moins de 15 mois avant l'expiration des délais précités.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2649

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat et logement social - Avenant de prolongation, à titre gratuit, avec l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences, de la durée initiale du bail emphytéotique conclu sur l'immeuble situé 32 rue Saint-Michel - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-4299 du 8 juin 2020**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a signé un bail emphytéotique, le 17 mars 2021, avec l'ESH 3F Résidences pour une durée de 65 ans, courant jusqu'au 16 mars 2086, portant sur l'immeuble situé 32 rue Saint-Michel à Lyon 7ème, cadastré AM 15.

Ce bail a été conclu en vue de la réalisation, par l'ESH 3F Résidences, d'un programme de démolition-reconstruction, dans le cadre d'un projet de centre d'hébergement et de réinsertion sociale, permettant la réalisation de 17 logements conformément à la délibération du Conseil n° 2020-4299 du 8 juin 2020.

Suite à une période d'arrêt de chantier de huit mois et donc un décalage du chantier de construction, l'ESH 3F Résidences se voit contrainte de réduire la durée de prêt de 60 à 59 ans pour assurer la cohérence avec la date de fin du bail.

II - Avenant au bail

En conséquence, l'ESH 3F Résidences sollicite une prolongation par avenant dudit bail, en tenant compte du décalage de son planning, afin de ne pas impacter l'équilibre financier de l'opération.

Aux termes du projet d'avenant, ledit bail emphytéotique sera prolongé pour une durée d'un an, avec une échéance le 16 mars 2087, étant précisé que toutes les autres conditions du bail restent inchangées.

Les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'ESH 3F Résidences ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2020-4299 du 8 juin 2020,

b) - la prolongation par avenant, à titre gratuit, pour une durée d'un an avec une échéance au 16 mars 2087, au profit de l'ESH 3F Résidences, du bail emphytéotique conclu sur l'immeuble cadastré AM 15, situé 32 rue Saint-Michel à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant, accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2650

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : **Développement urbain - Secteur Castellane - Autorisation donnée à la société Promoval PVH ou toute société substituée de déposer une demande de permis de construire pour la reconversion de l'Hôtel de Commandement, situé rue de la République**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien

L'ancien Hôtel de Commandement de Sathonay-Camp, construit en 1936, représente l'un des derniers marqueurs patrimoniaux de l'histoire communale qui a accueilli jusqu'en 1997 un camp militaire. Celui-ci a fait l'objet d'une reconversion avec, notamment, le projet de la zone d'aménagement concerté Castellane. L'Hôtel de Commandement est le seul bâtiment de l'ancien camp militaire à ne pas avoir été démoli.

C'est un long bâtiment rectangulaire, auquel sont adossées deux ailes perpendiculaires à son axe principal. Ce bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée ainsi que d'un étage développant ensemble environ 2 000 m² utiles. Les deux niveaux disposent de hauteurs sous plafond importantes d'environ 4 m. L'immeuble est bâti sur un vide sanitaire partiel constitué essentiellement de longs couloirs et de quelques salles utilisées antérieurement à usage de chaufferie ou de stockage.

Cet Hôtel de Commandement, aujourd'hui désaffecté, est situé rue de la République, sur la parcelle cadastrée AI 42, dont sera détachée une parcelle de 7 960 m² pour accueillir un projet de reconversion comprenant le bâtiment et ses abords.

Il a été acquis par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2008-0336 du 13 octobre 2008, dans le cadre d'un échange de biens fonciers avec l'État.

Pour mener à bien ce projet de reconversion, la Métropole de Lyon, en partenariat avec la Ville de Sathonay-Camp, a lancé un appel à projets en octobre 2023. C'est la société Promoval PVH qui a été désignée, en mai 2024, lauréate de cet appel, en partenariat avec l'agence Emmanuelle Andréani Architectes, Métamorphose Architecture, Wabi Sabi (paysagiste), Made In Past (innovation environnementale) et Terao (bureau d'études environnementales).

II - Projet

Le projet consiste en une réhabilitation du bâtiment assortie d'une surélévation. La façade côté rue sera peu modifiée. La façade côté jardin comprendra l'implantation de balcons et coursives. Le projet comprend 31 logements dont cinq en bail réel solidaire.

Au rez-de-chaussée sera aménagé un socle actif (lieu social et convivial, centre de formation privé, locaux associatifs). Le sous-sol sera occupé par des caves et le local sous-station pour le raccordement au chauffage urbain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Un accès pour personnes à mobilité réduite se fera par des rampes placées de part et d'autre de l'escalier à l'accès principal. Le site, déjà arboré, verra une plantation d'arbres renforcée. Le stationnement est prévu en surface, en pied de talus, sous une pergola végétalisée.

Le projet prévoit une surface de plancher de 2 880 m² (2 177 m² pour les logements et 703 m² pour le socle actif).

La société Promoval PVH a le projet de signer la promesse de vente avec une faculté de substitution pour une société qui sera créée et qui déposera le permis de construire.

III - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire

L'obtention d'un permis de construire définitif, purgé du recours des tiers et du retrait administratif, sera une des conditions suspensives de la promesse de vente à signer entre la Métropole et la société qui sera constituée par Promoval PVH.

Sans attendre la signature de cette promesse, la société Promoval PVH souhaite pouvoir déposer une demande de permis de construire pour le projet mentionné ci-dessus.

Il est donc proposé, par la présente délibération, que la Métropole autorise la société Promoval PVH ou toute société substituée à déposer sa demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la société Promoval PVH ou toute société substituée à déposer une demande de permis de construire pour la reconversion de l'Hôtel de Commandement, situé rue de la République à Sathonay-Camp, dans le cadre de l'aménagement du secteur Castellane.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2651

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) Bel air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées CH 51, CH 54 et sur une emprise non cadastrée situées rue Léon Blum et sur les parcelles cadastrées CH 191 et CH 193 situées 186 rue Léon Blum**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a approuvé la mise à disposition, par bail à construction d'une durée de 75 ans, au profit de Capio Santé et Resamut, à laquelle s'est substituée la SCI Bel Air, du tènement situé 158 à 172 rue Léon Blum, 65 et 95 rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne (parcelles cadastrées CH 187, CH 189, CH 191). Ce bail a été signé le 21 décembre 2015.

Sur ce tènement, ainsi que sur les parcelles privées cadastrées CH 49 et CH 50, le preneur a réalisé un ensemble immobilier destiné à accueillir une clinique de 708 lits et places regroupant l'ensemble des activités de soins exploitées par Capio clinique du Tonkin et des établissements mutualistes du Rhône (chirurgie, médecine interventionnelle, traitement de l'insuffisance rénale chronique, pédiatrie, obstétrique, urgences et soins de suite et de réadaptation). L'ensemble représente une surface d'environ 51 318 m² de surface de plancher (SDP) constituant le Médipôle Lyon-Villeurbanne.

Selon les termes du bail à construction, le preneur se voit offrir la liberté de procéder, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, à de nouvelles constructions destinées à accueillir des activités à caractère médical ou médico-social. En contrepartie, l'édification de ces constructions additionnelles à caractère médical ou médico-social génèrera un loyer supplémentaire.

Aujourd'hui, le Médipôle Lyon-Villeurbanne (SCI Bel Air) a engagé une démarche de développement de son site fondé sur :

- l'extension du site, par l'acquisition de parcelles privées au nord du site et par l'intégration de la parcelle métropolitaine mitoyenne cadastrée CH 195 au périmètre de projet, ce qui emporterait modification du bail à construction par l'intégration de ladite parcelle,

- la densification du site, par la construction de nouveaux bâtiments, possible selon les termes du bail à construction précité.

Compte tenu de la structuration de son projet, le Médipôle Lyon-Villeurbanne (SCI Bel Air) a d'abord souhaité procéder au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme intégrant la parcelle métropolitaine cadastrée CH 195 à acquérir, en vue du développement d'un parking silo.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cet équipement comprendra 687 places de parking, dont 19 places à destination des personnes à mobilité réduite (PMR), deux équipées par des bornes de recharge pour véhicules électriques et 136 équipables par des bornes de recharge. L'autorisation de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme à ce titre a été accordée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3423 du 27 mai 2024.

Le Médipôle Lyon-Villeurbanne souhaite désormais déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires aux axes supplémentaires de développement de son site. C'est l'objet de la présente délibération.

II - Désignation du terrain

Les emprises métropolitaines concernées sont les suivantes :

- parcelle CH 51 d'une superficie de 305 m², sise rue Léon Blum, et dépendant du domaine public de la Métropole,
- parcelle CH 54 d'une superficie de 186 m², sise rue Léon Blum, et dépendant du domaine public de la Métropole,
- parcelle CH 191 d'une superficie de 20 729 m², sise 186 rue Léon Blum, actuellement mise à disposition de la SCI Bel Air par bail à construction (cf. ci-dessus),
- parcelle CH 193 d'une superficie de 153 m², sise 186 rue Léon Blum, et dépendant du domaine public de la Métropole,
- emprise non cadastrée pour environ 73 m², située rue Léon Blum, et dépendant du domaine public de la Métropole.

III - Description du programme

Le Médipôle Lyon-Villeurbanne, livré en 2018, se trouve déjà saturé. Afin d'étendre les services de soin sur le site, un nouvel institut sera créé. Il regroupera des services dédiés au traitement du cancer et plusieurs services de consultation dans les étages. Afin d'améliorer la qualité du site et de désimperméabiliser la parcelle, occupée pour la majeure partie par le stationnement aérien, un jardin paysager sera créé. Pour ce faire, les places aériennes seront transférées dans un parking silo.

La présente délibération doit permettre au Médipôle Lyon-Villeurbanne de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires aux deux programmes suivants :

1° - Nouveau bâtiment de soins et parkings en sous-sol

Ce nouvel équipement permettra de compléter l'offre de soins proposée sur le site du Médipôle. Il comprendra :

- un rez-de-chaussée accueillant des plateaux techniques spécialisés pour des soins d'oncologie (radiothérapie et médecine nucléaire),
- quatre niveaux destinés à des activités d'hospitalisation de jour, consultations, rééducation et formation,
- des stationnements en infrastructure.

La SDP totale est d'environ 13 146 m² pour ce bâtiment catégorisé en établissement recevant du public de type U de 1ère catégorie.

2° - Extensions des urgences et du magasin général

Ces extensions du bâtiment existant sont liées à la croissance de l'activité du Médipôle, qui nécessite des surfaces supplémentaires pour le service des urgences et le stockage de la pharmacie. Elles consistent en l'extension et la réhabilitation partielle du service des urgences au rez-de-chaussée du Médipôle avec la création de 220 m² de SDP complémentaire.

Il est donc proposé, par la présente délibération, que la Métropole autorise la SCI Bel Air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les fonciers métropolitains ci-avant détaillés.

La cession de ces fonciers à la SCI Bel Air, pour partie par modification de l'assiette du bail à construction déjà signé avec la Métropole, et leurs déclassements éventuels feront l'objet d'une délibération prochaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la SCI Bel Air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les fonciers métropolitains situés rue Léon Blum et 186 rue Léon Blum à Villeurbanne parcelles cadastrées CH 51, CH 54, CH 191, CH 193 et sur une emprise non cadastrée d'environ 73 m².

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien des cessions et déclassements éventuels à intervenir.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2652

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Conventions de financement partenarial pour la réalisation de l'enquête publique du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay et pour les études de faisabilité des opérations ferroviaires de moyen terme entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent rapport propose l'approbation du cofinancement par la Métropole de la réalisation du dossier d'enquête publique et de l'enquête publique en elle-même du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay. La réalisation de ce projet permettra d'accueillir, d'ici 2035, quatre trains express régionaux (TER) par sens en heures de pointe. Pour obtenir cette amélioration de l'offre, d'autres opérations d'infrastructures ferroviaires sont nécessaires, comme d'autres le sont également pour assurer le développement des TER sur l'ensemble des branches ferroviaires. Il s'agit de 13 opérations d'infrastructures ferroviaires.

Le présent rapport propose donc également l'approbation du co-financement des études de 13 opérations d'infrastructures ferroviaires. Il s'agit en 1er lieu de vérifier la faisabilité technique de ces opérations. En 2nd lieu, il s'agit d'établir l'importance des impacts environnementaux et de commencer à informer les élus et le grand public. En 3ème lieu, il s'agit de vérifier que toutes ces opérations réalisées ensemble ou pour partie peuvent être exploitées au regard des installations de traction et de maintenance et des conditions à terme de l'EFL.

Le besoin de financement est de 2 537 500 € en subventions à verser et de 995 000 € TTC en investissements pour les études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, études pour lesquelles sera perçue une subvention de l'État de 625 000 €.

I - Contexte et objectifs

Les études d'exploitation conduites en 2023 et 2024 par SNCF Réseau ont identifié, pour l'horizon 2035, les évolutions d'infrastructure nécessaires pour assurer une desserte au quart d'heure sur la majorité des axes et une amélioration sur les axes de Bourg-en-Bresse et d'Ambérieu. Cela correspond à une augmentation du nombre de trains (TER, fret, lignes à grande vitesse -LGV-) d'environ 80 % par rapport au service annuel 2023.

Pour mettre en œuvre ce réseau express régional (RER) au quart d'heure en 2035, le besoin d'investissement global à cet horizon est d'un peu moins de cinq milliards d'euros au stade actuel des estimations et aux conditions économiques 2023, les opérations ferroviaires suivantes doivent être réalisés :

- à l'horizon 2032, réalisation d'un 1er ensemble d'aménagements pour développer la capacité en cœur de nœud, et dont la mise en service préalable à tout développement d'offre ultérieur, comprenant à ce stade :

. dans la gare de la Part-Dieu, la mise en place de deux trains sur la même voie (2TMV), actuellement en phase d'études de faisabilité, co-financée par l'État et la Région AuRA,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

. en amont et en aval de la Part-Dieu, la réalisation d'un saut de mouton à Sathonay-Camp et la fluidification des circulations entre Perrache et Part-Dieu, respectivement en phase d'études préliminaires et d'études de faisabilité ;

- le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) Nord, avec une phase 1 entre Saint-Pierre-de-Chandieu et Dagneux, dont les études d'avant-projet détaillées sont à engager de façon synchronisée avec celles de la ligne nouvelle dite des Accès Alpins, notamment pour permettre la prorogation des déclarations d'utilité publique (DUP) de ces deux projets ;

- la création d'un nouveau franchissement sur le Rhône, au niveau de Chasse-sur-Rhône dont les études d'avant-projet sommaire ont été réalisées ;

- le déploiement de l'European Rail Traffic Management System, système européen de gestion du trafic ferroviaire, en phase d'études exploratoires et dont le déploiement doit être mis en œuvre ;

- la mise à quatre voies entre Saint-Fons et Grenay, actuellement en phase d'avant-projet sommaire financée dans le cadre de la convention de financement adoptée par délibération du Conseil n° 2021-0779 du 13 décembre 2021 ;

- le raccordement de Saint-Fons, actuellement en étude de faisabilité financée dans le cadre de la convention de financement adoptée par délibération du Conseil n° 2021-0779 du 13 décembre 2021, étude à poursuivre ;

- dans le cœur de nœud, cinq opérations non encore étudiées :

. opération n° 1 : deux voies de garage pour le fret à Lyon Vaise pour permettre au fret de libérer de la capacité au cœur du nœud pour les TER,
. opération n° 2 : le terrier de Croix-Barret pour permettre de fluidifier les différentes circulations (TER, fret, LGV) et supprimer des cisaillements dans le secteur de la Guillotière,
. opération n° 3 : 2TMV en gare de Perrache pour permettre de stationner deux TER sur un même quai et ainsi accueillir deux fois plus de TER en gare de Perrache et donc en desserte sur les axes,
. opération n° 4 : voie L en gare de Perrache pour permettre le cadencement au quart d'heure sur l'axe Givors-Perrache,
. opération n° 5 : voies d'évitement de fret à la gare de triage de Badan pour permettre le passage des TER supplémentaires ;

- sur les branches ferroviaires du service express régional métropolitain (SERM), huit opérations non encore étudiées :

. sur la branche d'Ambérieu : l'aménagement de la voie E à Ambérieu (opération n° 6) et la création d'un terminus périurbain à Montluel (opération n° 7) pour permettre des trains supplémentaires origines - terminus dans ces gares,

. sur la branche de Bourg-en-Bresse : la réalisation d'un évitement au nord de Servas Lent (opération n° 8) pour permettre l'augmentation de fréquence sur cette branche,

. sur la branche de Roanne : l'aménagement de la signalisation ferroviaire (opération n° 9) avec la création d'un dépassement à Tarare (opération n° 10) pour augmenter le débit de cette ligne,

. sur la branche de Mâcon : l'aménagement de voies d'évitement de fret à Belleville (opération n° 11) pour gérer les conflits de circulations avec les trains de voyageurs supplémentaires, et l'aménagement du terminus périurbain de Villefranche-sur-Saône (opération n° 12),

. sur la branche de Saint-Etienne : des aménagements lourds en gare de Givors (opération n° 13), pour permettre des trains supplémentaires origines - terminus.

Pour ce faire, des infrastructures ferroviaires nouvelles sont à réaliser et, pour commencer, il s'agit de vérifier la faisabilité technique. Les résultats des études de faisabilité des 13 opérations énoncées ci-dessus ainsi que les compléments d'étude de faisabilité du raccordement de Saint-Fons (volets techniques, coûts et enjeux environnementaux), seront également nécessaires pour l'enquête d'utilité publique du projet de mise à quatre voies de Saint-Fons.

II - Conventions de financement

Au regard du contexte explicité ci-dessus, deux conventions de financement sont proposées au Conseil.

Une convention portant uniquement sur le projet ferroviaire de mise à quatre voies entre Saint-Fons et Grenay pour sa partie préparation et tenue de l'enquête publique avant fin 2026 pour un montant de 5 450 000 € HT. La réalisation du projet de mise à quatre voies nécessite l'intervention de trois maîtrises d'ouvrages, toutes les trois financées par le projet ferroviaire. Le financement se répartit entre les maîtrises d'ouvrages de la façon suivante :

Maîtrise d'ouvrage	Besoin de financement (montants en € courants HT)
SNCF Réseau	3 000 000
SNCF Gares et Connexions	1 200 000
Métropole	1 250 000
Total	**5 450 000**

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure ferroviaire et, par délégation de la Métropole, la reconstitution des ouvrages de franchissement impactés par le projet ferroviaire. Toutefois, la Métropole en tant que propriétaire des ouvrages d'art devra expertiser les études réalisées par SNCF Réseau et les alimenter sur les critères techniques des ouvrages d'art dont la Métropole assure la gestion.

SNCF Gares et Connexions assure la maîtrise d'ouvrage des espaces gares impactés par le projet : allongement des quais, mise en accessibilité pour personne à mobilité réduite (PMR), reconstitution de passerelle d'accès aux quais.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des espaces urbains, paysagers et de voiries impactées par le projet ferroviaire et produit des expertises en tant que propriétaire des ouvrages de franchissements sur les études réalisées par SNCF Réseau concernant la reconstitution des ouvrages d'arts impactés par le projet.

Le plan de financement est décomposé de la façon suivante :

Partenaires	Clé de répartition (en %)	Besoins de financement (montants en € courants HT)
État	50	2 725 000
Région AuRA : fonds de l'Union européenne (UE) déjà reçus et revenant à la Région	25	1 362 500
Métropole	25	1 362 500
Total	**100**	**5 450 000**

La Métropole finance globalement le projet de mise à quatre voies entre Saint-Fons et Grenay à hauteur de 25 % sachant que sa contribution sur chaque maîtrise d'ouvrage est en hors taxe concernant les périmètres de SNCF Réseau et de SNCF Gares et Connexions, et est toutes taxes comprises concernant son périmètre de compétence.

La décomposition par maîtrise d'ouvrage est la suivante :

	SNCF Réseau (en €)	SNCF Gares et Connexions (en €)	Métropole (en €)	**Total (en €)**
maîtrise d'ouvrage	3 000 000	1 200 000	1 250 000	**5 450 000**
financeurs	0	0	0	**0**
État	1 500 000	600 000	625 000	**2 725 000**
Région AuRA : fonds UE déjà reçus et revenant à la Région	1 362 500	0	0	**1 362 500**
Métropole	137 500	600 000	625 000	**1 362 000**

La Métropole subventionne SNCF Réseau à hauteur de 137 500 € et SNCF Gares et Connexions à hauteur de 600 000 €.

La Métropole finance les études sous sa compétence pour un montant de 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC pour lesquelles elle perçoit une subvention de l'État de 50 % du montant hors taxes, soit 625 000 €. Concernant ces études alimentant le dossier d'enquête publique du projet de la mise à quatre voies Saint-Fons - Grenay, la Métropole a déjà engagé les 1ères études dès 2021. Elle dispose déjà d'une autorisation de programme études de 600 000 € TTC qui a permis de réaliser plusieurs études. Des études de cadrage urbain et d'insertion du projet ont été réalisées sur le quartier de la gare de Vénissieux en lien avec le projet urbain nord de Vénissieux et sur le quartier gare de Saint-Priest. Une étude sur l'accessibilité des modes actifs a permis de transmettre à SNCF Réseau le gabarit des ouvrages d'art souhaité par la Métropole concernant les modes actifs. Le besoin complémentaire d'autorisation de programme pour les études sous maîtrise d'ouvrage Métropole est donc de 900 000 € TTC.

Par ailleurs, comme précisé lors de la délibération du Conseil n° 2024-2305 du 24 juin 2024 portant sur la subvention d'investissement au profit de SNCF Réseau concernant la mise en sécurité des passages à niveaux, l'augmentation de la desserte des TER sur 24h à horizon 2035, dont la livraison de la mise à quatre voies entre Saint-Fons - Grenay, nécessite une vérification de la mise en sécurité des passages à niveaux. Sur le territoire métropolitain, les comptages routiers associés à ce diagnostic seront financés sur le périmètre par la Métropole en tant que gestionnaire de voirie. Le montant de ces comptages, de l'analyse prospective des flux multimodaux aux différents horizons ferroviaires et la recherche de solution en cas de problématique sécuritaire est estimé à 95 000 € TTC

Une 2nde convention est à prévoir concernant le financement des études de faisabilité des 13 opérations ferroviaires, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau citées dans la partie contexte, ainsi que des compléments d'études de faisabilité du raccordement de Saint-Fons. La Métropole subventionne SNCF Réseau à hauteur de 1 800 000 €.

Partenaires	Clé de répartition (en %)	Besoin de financement (montant en € courants HT)
État	50	3 600 000
Région AuRA : fonds UE déjà reçus et revenant à la Région	25	1 800 000
Métropole	25	1 800 000
Total	**100**	**7 200 000**

III - Étapes à venir du RER métropolitain - SERM

La réalisation du CFAL, dans sa partie nord entre Grenay et Ambérieu, est nécessaire à l'atteinte des objectifs d'augmentation de service du TER. Ce projet est déclaré d'utilité publique pour travaux urgents depuis 2012. Les modalités de financement des études d'avant-projet détaillées sont en cours de discussion.

Parallèlement, l'État a labélisé le SERM en juillet dernier en déclinaison de la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains. Cette réponse favorable du Gouvernement permettra aux trois partenaires que sont la Métropole, SYTRAL mobilités et la Région AuRA, de constituer un dossier global de préfiguration du SERM lyonnais, incluant la liste des composantes du service, les projets d'investissement associés, les délais de réalisation de ces projets, les coûts de fonctionnement ultérieurs, les règles de gouvernance partenariale et le plan de financement global, y compris sous l'angle de la création de ressources nouvelles au moyen d'une fiscalité propre.

La réalisation du dossier global de préfiguration du SERM qui sera confié à la société des grands projets, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, fait l'objet d'un financement partenarial pour lequel une délibération est prévue au Conseil du 16 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 737 500 € dans le cadre du projet de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay dont 137 500 € au profit de SNCF Réseau et 600 000 € au profit de SNCF Gares et Connexions, et d'une recette de l'État d'un montant de 625 000 € au profit de la Métropole,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 1 800 000 € pour les 13 projets ferroviaires mentionnés au profit de SNCF Réseau,

c) - les conventions de financement à passer entre la Métropole, l'État, la Région AuRA, SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - la réalisation des études complémentaires sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'un montant de 900 000 € TTC dans le cadre du projet de mise à quatre voies entre Saint-Fons et Grenay,

e) - la réalisation des études routières pour la mise en sécurité des passages à niveau sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'un montant de 95 000 € TTC dans le cadre du projet de mise à quatre voies entre Saint-Fons et Grenay.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant maximal de 3 132 500 € TTC en dépenses et un montant de 625 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 930 625 € en dépenses en 2025,
- 1 075 000 € en dépenses et 625 000 € en recettes en 2026,
- 126 875 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P08O9172.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 732 500 € TTC en dépenses et à 625 000 € en recettes,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant maximal de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P08O9171.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 900 000 € TTC en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 204 et 20 pour un montant de 3 532 500 € TTC.

Lyon, le 10 décembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2653

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) dans sa partie nord de Saint-Pierre-de-Chandieu à Dagneux - Convention de financement partenarial - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le présent rapport propose l'approbation du cofinancement, par la Métropole de Lyon, d'un programme d'études ferroviaires dites avant-projet détaillé (APD), en vue de la mise en place du contournement fret de l'agglomération, dans sa partie nord, entre Saint-Pierre-de-Chandieu et Dagneux. Ce contournement ferroviaire permettrait aux trains de fret en transit, en provenance ou direction, d'une part, des accès français alpins et, d'autre part, du Grand Port maritime de Marseille, d'éviter le cœur de l'agglomération. Par ailleurs, ce contournement permettrait de libérer de la capacité ferroviaire nécessaire pour le développement du service express régional métropolitain (SERM).

Il est proposé de cofinancer le programme d'études, confié à SNCF Réseau, à hauteur de 5 M€ HT sur un montant de 50 M€ d'études nécessaires, financé par l'Union européenne et l'État. Par ailleurs, les acteurs institutionnels du territoire financent les accès français alpins.

II - Objectifs

Si le transport express régional peut se développer en heure creuse, il a besoin que les trains de fret en transit ne passent plus par le cœur de l'infrastructure ferroviaire, c'est-à-dire ne transitent plus par la gare de Lyon-Part Dieu qui devrait être réservée au seul trafic de voyageurs.

Une 1ère étape de développement du SERM a été approuvée par délibération du Conseil n° 2024-2305 du 24 juin 2024. Les 1ers renforts seraient sur les lignes Brignais - Lyon Saint-Paul et Givors - Lyon Perrache, où la fréquence pourrait être renforcée aux heures de pointe. Une 2ème étape de renforts d'offre pourra être déployée en 2030, sous réserve de la réalisation de 1ères opérations d'infrastructures à financer dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027. Au mois de novembre 2024, la programmation du volet mobilités du CPER n'est toujours pas finalisée.

Une 3ème étape permettant d'atteindre le niveau de service d'un réseau express régional (RER) métropolitain (fréquence au quart d'heure en heures de pointe) sur les principales branches de l'étoile ferroviaire sera ensuite rendue possible par la mise en service de la section Saint-Fons - Grenay portée de deux à quatre voies, et des aménagements associés dont le raccordement de Saint-Fons. La livraison de cette opération est annoncée à l'horizon 2035, sous réserve d'un financement des études préalables à l'enquête publique dans le cadre du volet mobilités du CPER. L'opération permet de dégager des capacités sur la branche de l'étoile ferroviaire reliant Grenoble et Chambéry et donc d'insérer un service de type RER avec fréquence de desserte à 15 minutes en heure de pointe vers Bourgoin-Jallieu/Saint-André-le-Gaz.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Cette 3ème étape nécessite également la réalisation du CFAL dans sa partie nord, entre Grenay et Ambérieu. Ce projet est déclaré d'utilité publique pour travaux urgents depuis 2012. Début 2024, pour débloquer le tour de table financier des études d'APD d'un 1er tronçon jusqu'à Dagneux, l'exécutif de la Métropole a proposé de soumettre au Conseil un cofinancement à hauteur de 5 M€ (10 % du total des études). La Région Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas souhaité participer au tour de table financier. L'opération permet de dégager des capacités sur la branche de l'étoile ferroviaire reliant Ambérieu à Lyon et donc d'insérer un service de type RER, moyennant quelques aménagements connexes. Elle peut être mise en service d'ici à 2035.

L'objet des études d'APD est de définir les caractéristiques principales du projet et les modalités de sa réalisation, les conditions d'insertion du projet (rétablissements, mesures compensatoires, insertions paysagères, etc.) et de préparer les procédures administratives et environnementales. Il s'agit donc essentiellement d'études techniques, environnementales et socio-économiques.

III - Plan de financement

D'un montant estimé à 1,167 milliard d'euros hors taxe aux conditions économiques de 2022, le projet est déclaré d'utilité publique jusqu'en 2027.

Après avoir été déclaré non urgent dans le rapport de la Commission 21 en 2013, il est jugé urgent dans le rapport du Conseil d'orientation des investissements de 2023. Il s'agit donc d'engager les études d'APD de 42 M€ HT. Le dossier de demande de subventions européennes n'a pas abouti favorablement. L'État accepte alors de financer l'ensemble du dossier nécessaire à assurer une demande de prolongation de déclaration d'utilité publique (DUP), soit 37 M€. En effet, l'absence d'APD sur le CFAL nord - phase 1 génèrerait un risque sur la possibilité de proroger la DUP du CFAL nord dans son ensemble.

La participation de la Métropole est de 5 M€, soit 12 % du montant nécessaire aux études d'APD pour constituer le dossier de demande de prolongation de la DUP à adresser, au plus tard, en juin 2026 au Conseil d'État pour instruction ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'études ferroviaires en vue de la mise en place du contournement fret de l'agglomération dans sa partie nord, de Saint-Pierre-de-Chandieu à Dagneux,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 5 000 000 € au profit de SNCF Réseau, dans le cadre des études d'APD du CFAL sur sa partie nord, entre Saint-Pierre-de-Chandieu et Dagneux,

c) - la convention de financement à passer entre la Métropole, l'État et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 5 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal repartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 250 000 € en 2025,
- 2 250 000 € en 2026,
- 1 250 000 € en 2027,
- 250 000 € en 2028,

sur l'opération n° 0P08O9917.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 5 000 000 €.

Lyon, le 10 décembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2654

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Urbanisme transitoire - Économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution d'une subvention en nature et approbation d'un contrat de prêt à usage avec l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire (APTEC) - Exonération exceptionnelle de loyers et attribution d'une subvention en nature au profit de l'entreprise à but d'emploi (EBE) Emerjean dans le cadre de son occupation temporaire d'un bien métropolitain à Villeurbanne**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon mène, depuis plusieurs années, une démarche d'urbanisme transitoire en mettant à disposition des espaces vacants (bâtis, non bâtis et espaces publics) de façon temporaire.

Il s'agit d'un nouveau modèle de fabrique de la ville qui s'est progressivement développé sur le territoire et qui constitue un levier, voire un accélérateur de projets ou de politiques publiques portées par la Métropole.

En effet, en ouvrant temporairement des lieux au développement économique, à la promotion de filières prioritaires et de l'économie sociale, solidaire et circulaire, pour l'accompagnement des acteurs culturels, d'hospitalité et d'hébergement, sur des friches industrielles comme sur des espaces publics, l'urbanisme transitoire offre des réponses efficaces et agiles à des besoins de court terme, tout en permettant d'expérimenter et d'innover. C'est dans cette démarche que L'étape 22D, à Villeurbanne, s'inscrit.

Dès l'acquisition des fonciers des anciennes usines Bobst et Thyssenkrupp, approuvée par délibérations du Conseil n° 2021-0619 du 21 juin 2021 et n° 2022-1205 du 27 juin 2022, le développement d'une phase d'urbanisme transitoire a été décidé, en partenariat avec la Ville de Villeurbanne, le temps de conduire les études d'un projet urbain de long terme. En effet, par l'ampleur du site (40 000 m² sur 5 ha), la variété des bâtiments et leur emplacement stratégique, le site s'est révélé être propice à une démarche d'urbanisme transitoire ambitieuse.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2920 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour l'urbanisme transitoire incluant, notamment, la finalisation de l'occupation de L'étape 22D.

Après une période d'études préliminaires fin 2021, le déploiement des activités transitoires s'est réalisé par phases sur les différents bâtiments. Depuis juin 2022, le site de L'étape 22D accueille ainsi une mixité de structures occupantes, de publics et de partenaires.

Sont aujourd'hui présents sur le site :

- Grand plateau, la Manufacture des mobilités métropolitaines au service de la filière mobilités actives, sur le bâtiment N. Le lieu accueille, depuis le 1er juin 2022, 25 structures résidentes, comptant au total 150 salariés,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

- Indulo, espace de médiation industrielle, installé au rez-de-chaussée du bâtiment A, qui vise à promouvoir les métiers et compétences liées à la filière industrielle portée par la Métropole et l'Université de Lyon,
- Acoléa qui gère le site d'habitat modulaire dans le cadre des compétences de la Métropole en matière d'aide sociale à l'enfance, en accompagnant 48 jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans.

Dans le cadre de sa politique d'hospitalité, la Métropole accompagne également Habitat et humanisme Rhône sur son projet d'occupation temporaire qui consiste en la transformation d'anciens bureaux en 50 places d'hébergement.

Au-delà de ces occupations, deux projets sont en cours d'activation :

- la partie centrale du site des anciennes usines Bobst, comprenant les halles, une partie des bureaux, la maison du gardien et les espaces extérieurs sur environ 15 000 m² de surface de plancher, reste, quant à elle, à activer. Un appel à projets a été lancé à l'été 2023, par la Métropole, afin de finaliser l'activation de L'étape 22D sur cette dernière pièce maîtresse,

- le pôle économie circulaire et textile : suite à l'appel à projets de la Métropole orienté sur les filières du textile et de l'économie circulaire pour occuper la halle est et les bureaux du bâtiment T (ex-Thyssenkrupp), le groupement d'acteurs lauréat APTEC a proposé une dynamique de coopération autour d'activités de tri et de recyclage.

II - Le projet proposé par l'APTEC sur le site de L'étape 22D

À travers son appel à projets publié en 2023, la Métropole recherchait un acteur capable de porter un projet d'occupation temporaire sur l'ensemble des espaces précités, qui permette à des structures de l'ESS, œuvrant dans les filières prioritaires de la Métropole, de développer leurs activités, d'innover, de trouver des synergies, tout en impulsant une dynamique territoriale. Il s'agissait également, pour la Métropole, de disposer, à travers un acteur ensemblier, d'un interlocuteur unique, assurant le rôle de gestionnaire sur ce site.

Le projet proposé par l'APTEC répond de manière très qualitative aux objectifs et attendus de la Métropole. Il permet, d'une part, de mettre à disposition les près de 3 700 m² du site à une diversité d'acteurs et, d'autre part, il conforte le caractère innovant de L'étape 22D dans son ensemble, renforçant la dynamique du tiers-lieu à l'échelle du site et ce, de plusieurs façons.

Le projet complétera le programme, fortement orienté autour de l'économie circulaire, avec de nouvelles activités de réemploi, mais il accueillera également des acteurs du textile ou du reconditionnement informatique avec une dimension d'insertion forte, notamment, *via* l'EBE Enjoué, ou des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Au total, ce sont une quinzaine de nouvelles structures occupantes à venir, avec un potentiel de 100 emplois, qui viendront enrichir ce pôle économique qui compte déjà une trentaine de structures économiques et plus de 150 emplois.

Par ailleurs, les modalités d'animation du site proposées par l'APTEC visent à mettre en place une dynamique de recherche et de développement collaborative, favorable à l'innovation et à la coopération entre occupants. Elles visent à ouvrir le site sur l'extérieur, notamment avec l'implantation d'un écocentre, porté par la direction déchets de la Métropole et ouvert au public (service de proximité à la population facilitant l'ancrage du projet dans le quartier).

La volonté de l'APTEC est de favoriser les coopérations avec l'ensemble des occupants de L'étape 22D mais aussi des entreprises présentes sur la zone d'activité, notamment, *via* les services portés par les SIAE (un poste sera mutualisé entre les structures pour cela).

Enfin, le projet porté par l'APTEC vise à faire du bâtiment T un lieu ressource de l'urbanisme transitoire pour favoriser la capitalisation d'expériences sur la gestion directe de ces sites spécifiques par les acteurs qui occupent le lieu, la valorisation et la mise en partage de connaissances et d'outils en la matière (accueil et organisation de formations, d'événements, d'échanges de pratiques, participation à des travaux de recherche, etc.).

Ce projet s'inscrit globalement dans la dynamique des pôles territoriaux de coopération économique, tels que définis dans la loi sur l'ESS de 2014, que la Métropole souhaite accompagner à l'image de son implication dans la plateforme de tri ILOé, implantée dans le même bâtiment et qui a reçu ce label national.

Il permettra de parachever l'activation de L'étape 22D en créant des conditions propices à l'accueil d'une diversité d'activités et de publics, à la bonne cohabitation entre tous les occupants du site et, surtout, en permettant d'amplifier les coopérations et les synergies.

III - Contrat de prêt à usage entre la Métropole et l'association APTEC

Pour le fonctionnement du site, l'APTEC propose de déployer un modèle économique qui permet, notamment, l'accueil d'acteurs présentant des activités d'intérêt général, comme les EBE ou les SIAE, mais aussi des projets d'innovation, en émergence, sur le réemploi du textile, en proposant des tarifs adaptés aux modèles propres de ces structures.

Ce montage est non lucratif et vise l'équilibre des recettes et des charges, ces dernières comprenant, notamment, les postes de coordination, d'animation du projet, de communication, de direction technique, mais aussi les fluides et charges liés aux différents espaces.

Au regard du caractère d'intérêt général du projet de l'association, il est proposé de conclure un contrat de prêt à usage pour les espaces de halles et de bureaux représentant 3 000 m². Ce contrat définit les conditions d'utilisation de ces espaces mis à la disposition du preneur par la Métropole, du 19 novembre 2024 au 31 décembre 2027.

Il est entendu entre les parties qu'au terme du présent contrat, en cas de prolongation de l'occupation accordée par la Métropole dans le cadre du projet urbain de Carré de Soie, il sera conclu une convention d'occupation précaire entre la Métropole et l'emprunteur, en contrepartie de laquelle, ce dernier sera redevable d'une indemnité d'occupation.

Cette aide en nature est valorisée à hauteur de 159 984 € sur la période considérée et elle est rendue compatible avec le droit de l'Union européenne en matière de réglementation des aides d'État et de libre concurrence, en ce qu'elle vise, avant tout, le développement d'activités économiques locales relevant du champ de l'ESS, reposant sur un montage non lucratif, le tout sur un temps limité à quelques années (l'échéance de cette occupation temporaire étant fixée à fin 2027).

IV - Exonération exceptionnelle de loyers au profit de l'EBE Emerjean dans le cadre de son occupation temporaire sur le quartier Saint-Jean à Villeurbanne

Le projet Territoire zéro chômeur de longue durée est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur trois constats :

- personne n'est inemployable et chacun dispose de savoir-faire et de compétences valorisables,
- de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits et pourraient l'être avec le développement de travaux utiles,
- le chômage de longue durée entraîne des dépenses publiques qui gagneraient à être réallouées au service de la création d'emplois destinés à satisfaire ces besoins, sur un périmètre donné.

Parmi les territoires expérimentateurs de la démarche, le quartier Saint-Jean à Villeurbanne fut parmi les 1ers volontaires à s'engager, en 2017, dans cette voie de la création d'activités nouvelles, destinées à procurer un emploi à des personnes durablement éloignées d'une position d'activité.

L'EBE Emerjean a été créée dans ce cadre précis. Elle est responsable de l'embauche de demandeurs d'emploi et de la mise en place des activités concernées, pour certaines à destination des habitants du quartier comme, par exemple, le lavage de véhicules, la retouche couture, le soutien scolaire, la coiffure et les soins esthétiques, d'autres étant au service des entreprises locales : blanchisserie, conciergerie, entretien d'espaces verts, couture et lavage de véhicules.

L'EBE Emerjean a ainsi permis de créer une centaine d'emplois à durée indéterminée, qui sont proposés à des personnes sans emploi depuis longtemps, issues du quartier Saint-Jean, dont le taux de chômage était de 15,5 % à l'entrée en expérimentation.

L'EBE Emerjean a connu des difficultés financières en 2023 et, depuis 2024, elle a fait évoluer à la fois sa gestion et son modèle économique pour faire face à ces difficultés.

Dans cette perspective, le fonds de soutien à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée a décidé de lui accorder une aide exceptionnelle de 38 000 € en septembre 2024. L'entreprise sollicite parallèlement la Métropole pour une exonération temporaire et exceptionnelle des loyers qu'elle doit au titre des locaux qu'elle occupe à Villeurbanne (propriété de la Métropole) depuis le 1er mai 2024 et jusqu'à la fin 2025. Cette exonération, sollicitée pour une durée de 20 mois, aurait, notamment, comme effet de soulager la trésorerie de l'entreprise et d'accompagner le rétablissement progressif de son équilibre économique.

Aussi, et en complémentarité du soutien accordé par l'État, il est proposé de décider, à titre exceptionnel, une exonération totale des loyers dus par l'EBE Emerjean à la Métropole pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025, au titre de l'occupation du bien situé 10 impasse Abbé Firmin à Villeurbanne. Parallèlement, une remise gracieuse des loyers impayés depuis le 1er mai 2024 pour ce même bien sera instruite, étant précisé que les charges incombant au locataire restent et resteront dues par l'entreprise à la Métropole.

L'exonération revêt le caractère d'une aide en nature valorisée à hauteur de 30 000 €, rendue compatible avec le droit de l'Union européenne, en matière de réglementation des aides d'État et de libre concurrence, en ce qu'elle vise, avant tout, le développement d'activités économiques locales et d'activités à caractère expérimental, le tout sur un temps limité à quelques mois.

Un avenant à la convention d'occupation temporaire, prévoyant la mise à disposition du bien à titre gratuit sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, sera proposé en conséquence ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 159 984 € au profit de l'APTEC, équivalent à la mise à disposition à titre gracieux des espaces de halles et bureaux sur le site L'étape 22D bâtiment T à Villeurbanne pour la période du 1er novembre 2024 au 31 décembre 2027,

b) - le contrat de prêt d'usage établi entre la Métropole et l'APTEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation des espaces mis à disposition,

c) - l'exonération exceptionnelle des loyers dus par l'EBE Emerjean à la Métropole pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025 inclus, au titre de l'occupation du bien situé 10 impasse Abbé Firmin à Villeurbanne,

d) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 30 000 € au profit de l'EBE Emerjean, correspondant à la valeur des loyers non perçus par la Métropole pour la période considérée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat de prêt d'usage et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 10 décembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2655

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Travaux de mise en conformité et de sécurité de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est la collectivité territoriale chef de file de la protection de l'enfance sur son territoire. À ce titre, elle est dotée d'un établissement d'accueil d'urgence, l'IDEF, qui organise l'accueil tout au long de l'année de mineurs âgés de zéro à 18 ans, dans un site principal situé rue Lionel Terray à Bron, d'une surface de 15 ha. L'IDEF a en charge la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des mineurs de zéro à 18 ans confiés dans un cadre administratif ou judiciaire.

L'IDEF est composé de trois entités d'accueil :

- une pouponnière pour les zéro-trois ans,
- un accueil mères-enfants pour les jeunes filles enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans,
- un foyer pour les enfants âgés de 3 à 18 ans.

Il s'appuie sur des services supports indispensables à la prise en charge quotidienne des enfants (restauration, buanderie, transports, santé, etc.). Dans un contexte où 80 % des placements se font sur mandat judicaire, l'établissement se doit de garantir la sécurité des enfants accueillis et de son personnel.

Si la pouponnière et l'accueil mères-enfants disposent de bâtiments récents et adaptés, le reste de l'établissement dispose de locaux vieillissants datant de la fin des années 1950 ne répondant plus aux normes actuelles et aux modes de prise en charge des mineurs accueillis. L'adaptabilité de l'établissement aussi bien dans l'organisation des unités de vie des enfants que dans son mode de prise en charge est son ADN.

Par délibérations successives du Conseil n° 2022-0922 du 24 janvier 2022 et de la Commission permanente n° CP-2023-2793 du 20 novembre 2023, il a été approuvé l'individualisation d'une autorisation de programme à hauteur de 1 464 000 € consistant notamment en la création d'une 3ème unité de vie externalisée pour les 14-18 ans dans une villa située à Tassin-la-Demi-Lune.

Aujourd'hui, des travaux de mise en conformité et de sécurité sont devenus indispensables. La présente délibération porte sur une individualisation complémentaire d'autorisation de programme nécessaire à la réalisation des opérations de mises aux normes de la restauration, de l'augmentation de la capacité d'alimentation électrique du site et la sécurisation de l'établissement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

II - Objectifs de l'opération

Dans le cadre de ses missions d'accueil d'urgence, la prestation de restauration est assurée par un prestataire privé de restauration collective qui fabrique et livre en liaison froide les plats principaux avec leurs accompagnements pour les repas du midi et du soir, 365 jours/an pour les mineurs accueillis et le personnel en charge de leur encadrement. Les entrées et les desserts sont confectionnés tous les jours de l'année par quatre agents de cuisine en régie de l'IDEF à partir des denrées acquises dans le cadre des marchés métropolitains pilotés par le restaurant administratif. Les livraisons des repas (plats protidiques du prestataire, entrées et desserts) sont assurées tous les jours, du lundi au vendredi, par cette même équipe.

Ce sont 2 500 repas qui sont livrés de façon hebdomadaire (300 repas au self du lundi au vendredi midi, 670 repas pour les zéro-trois ans et plus de 1 530 repas pour les enfants de 3 ans et plus et les professionnels éducatifs) sur 15 points de livraison (unités de vie des mineurs et self des agents et stagiaires du Centre de formation informatique) qui disposent des infrastructures nécessaires (four de remise en température, stockage froid et salle de restaurant).

Le marché de restauration vient d'être renouvelé en s'appuyant sur l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'améliorer la qualité de l'alimentation sur l'établissement, optimiser le cahier des charges pour permettre à des prestataires de répondre face à la complexité des besoins de l'établissement (365 jours/an, besoins adaptés sur une grande amplitude d'âges, etc.). Dans les mesures intégrées au nouveau marché, il ressort un élément important et urgent : la nécessite de réaliser un point unique de livraison contre 15 actuellement permettant une livraison centralisée, une limitation des flux de véhicules sur le site, une limitation du coût facturé par le prestataire et, surtout, de mettre l'établissement en conformité vis-à-vis du respect de la chaîne du froid et de la marche en avant, notamment, durant les opérations de préparation réalisées par les agents en régie.

Ces aménagements sont estimés à 130 000 € et sont programmés en 2025.

Chaque année, l'IDEF, à travers son opération d'investissements récurrente, modernise ses équipements (équipements professionnels de buanderie et de cuisine, véhicules électriques, etc.). La puissance d'alimentation du site est désormais arrivée à la capacité maximale. Il devient nécessaire et urgent de pouvoir créer un nouveau poste de transformation électrique. Ce dernier permettra de changer le matériel de la buanderie encore alimentée en fioul et d'améliorer les conditions de travail des agents par une modernisation des pratiques professionnelles. Le fonctionnement au fioul, au-delà de son impact écologique, nécessite une vigilance quotidienne et des habilitations spécifiques dont il est urgent de sortir. Il permettra également de faire face aux projets de réhabilitation du site prévus au schéma immobilier. Il s'agit d'une étape indispensable pour réaliser toute opération d'équipement ou de travaux. La consultation a été effectuée et est prête à être notifiée pour une réalisation des travaux au 1er semestre 2025.

Le coût de ce renforcement électrique est de 270 000 € TTC.

L'IDEF, par la nature même des accueils d'urgence, fait face, depuis plusieurs années, à des enjeux de sûreté. En effet, le cadre souvent contraint d'arrivée des jeunes peut susciter des violences, intrusions ou fugues aussi bien des enfants dont elle a la protection que de leur entourage. Les enfants sont également parfois mis en protection sur l'établissement contre des réseaux dangereux tels que les réseaux de prostitution ou de trafic de stupéfiants. Les enfants peuvent également être placés sous le secret du fait de la dangerosité de leur environnement.

Ainsi, en 2023 et 2024, l'établissement a dû faire face à des tentatives de rapts, intrusions diverses de jour comme de nuit. L'événement ayant été le plus violent fut un braquage à main armée d'un agent du poste de sûreté devant des éducateurs et des pré-adolescents en début de soirée. À la suite de cet évènement, un audit périmétrique de la mission sûreté a été réalisé et une délégation d'enquête ouverte avec l'appui du service de prévention de la Métropole. Les préconisations présentées en formation spécialisée le 16 mai 2024 ont recommandé l'urgence de renforcer la sécurité périmétrique du site par le déploiement d'une clôture périphérique renforcée en panneaux soudés anti-escalade et l'installation de cinq caméras de vidéoprotection aux accès du site.

Si l'IDEF reste bien un établissement de protection de l'enfance et non un centre de rétention, il s'avère indispensable et urgent de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants qui lui sont confiés et d'assurer les moyens nécessaires pour les personnels accompagnant ces jeunes.

Ces aménagements sont estimés à 1 000 000 €, avec une programmation s'étalant sur l'année 2025 et l'année 2026.

III - Programme d'actions et plan de financement

Le montant global du projet est estimé à 1 400 000 €, selon la répartition prévisionnelle ci-dessous :

- 130 000 € : travaux d'aménagement d'une zone de stockage centralisée dans la cuisine,
- 270 000 € : poste de transformation électrique,
- 1 000 000 € : travaux de renforcement de la sécurité du site de l'IDEF.

Afin de permettre à la Métropole de réaliser ces projets urgents et nécessaires pour des raisons de sécurité et de sûreté, il est donc proposé d'approuver une individualisation complémentaire d'autorisation de programme initiale à hauteur de 1 400 000 € venant s'ajouter aux 1 467 000 € déjà individualisés portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 2 867 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation d'une zone de stockage centralisée pour la restauration, la pose d'un poste de transformation électrique et les travaux de renforcement de la sécurité du site de l'IDEF.

2° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant de 1 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en dépenses en 2025,
- 500 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P35O8483.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 867 000 € en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 1 467 000 €.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'équipement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 1 400 000 €.

Lyon, le 10 décembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2656

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social - Régularisation des montants à verser - Année 2024 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3823 du 18 novembre 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3823 du 18 novembre 2024, la Métropole de Lyon a adopté les montants à attribuer, pour l'année 2024, aux organismes gestionnaires des services et établissements de prévention et protection de l'enfance dans le cadre des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues des accords du Ségur du social. Cette délibération a également autorisé le Président de la Métropole à signer les conventions, entre les organismes gestionnaires concernés et la Métropole, prévoyant le paiement de ces participations par versement mensuel par douzièmes.

Ladite délibération avait vocation à attribuer les montants définitifs pour l'année 2024 et à réguler les versements déjà effectués pour chacun des organismes gestionnaires conformément à l'état qui y était annexé. Toutefois, une erreur matérielle a été constatée dans l'annexe. Le tableau annexé à la délibération prévoyant les montants attribués pour chaque service et établissement concernés étant incomplet, il est nécessaire de soumettre, dans le cadre de la présente délibération, l'annexe dans son entièreté pour approbation.

II - Éléments rectificatifs apportés à la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3823 du 18 novembre 2024

La présente délibération a vocation à rectifier l'état incomplet qui avait été annexé à la précédente délibération.

Les montants délibérés au mois de novembre par la Commission permanente n'ont pas été modifiés. Le coût total de la mesure, sur l'exercice 2024, s'élève à 7 096 498,81 € répartis comme suit :

- prévention : 1 873 140,06 €,
- protection : 5 223 358,75 €.

De même, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) concernés reste identique à ce qui a été délibéré précédemment, soit 1 410,91 ETP sur le territoire de la Métropole pour 2024.

Le versement prend la forme d'une participation obligatoire de la Métropole aux organismes gestionnaires d'établissements.

Les montants définitifs à attribuer pour l'année 2024 et la régulation des versements déjà effectués pour chacun des organismes gestionnaires seront effectués conformément à l'état ci-après annexé qui annule et

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

remplace l'état annexé à la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3823 du 18 novembre 2024.

La régularisation des montants à verser pour 2024 et les modalités de mise en œuvre sont formalisées dans une convention signée par la Métropole et chaque organisme gestionnaire dont le modèle type avait été présenté et approuvé par la même délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3823 ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des participations obligatoires au titre des revalorisations salariales d'un montant de 7 096 498,81 € au profit des gestionnaires d'établissements et services enfance et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé qui annule et remplace celui précédemment annexé à la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3823 du 18 novembre 2024,

b) - le versement mensuel par douzième aux organismes gestionnaires concernés des sommes perçues au titre de titre de l'accord AXESS pour l'exercice 2024.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 096 498,81, € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 en attendant la mise en place des nouveaux arrêtés de tarification - chapitre 65 soit :

- 5 223 358,75 € sur l'opération n° 0P35O3080A au titre de la protection,
- 1 873 140,06 € sur les opérations n° 0P35O5614, n° 0P35O5618, n° 0P35O3004 et n° 0P35O5613 au titre de la prévention.

Lyon, le 10 décembre 2024.

Le Président,

	DISPOSITIF	SEGUR 2024 - annexe convention			
		Total des ETP concernés par la prime SEGUR	Montant de la prime SEGUR 2024	coût Prévention	coût Protection
ACOLEA					
Claire Demeure	PROTECTION	23,13	121 867,68		121 867,68
Centre Parental	PROTECTION	1,2	6 321,60		6 321,60
Le Relais	PROTECTION	6,87	36 212,12		36 212,12
Foyer Saint Michel	PROTECTION	11,24	59 194,65		59 194,65
St Michel STEP	PROTECTION	4,2	22 115,69		22 115,69
Le 43	PROTECTION	3,65	19 224,17		19 224,17
Le Passage	PROTECTION	8,28	43 642,26		43 642,26
Chrs la Croisée l'Etoile	PROTECTION	4	21 087,77		21 087,77
Mecs Balmont	PROTECTION	27,83	146 595,93		146 595,93
BASE	PREVENTION	2,41	17 447,15		17 447,15
SAEE Nord	PROTECTION	6,76	35 606,27		35 606,27
Marie Dominique	PROTECTION	20,35	107 209,34		107 209,34
Maison Notre Dame MECS	PROTECTION	28,46	149 922,03		149 922,03
Maison Notre Dame Appart'é	PROTECTION	1,1	5 794,80		5 794,80
SAEE Ouest	PROTECTION	3,68	19 386,24		19 386,24
Accueil familial Sainte Foy	PROTECTION	0,95	5 008,58		5 008,58
SAEE Sud	PROTECTION	6,52	34 337,52		34 337,52
CEPAJ Formation	PROTECTION	33,28	175 330,85		175 330,85
CEPAJ Hébergement	PROTECTION	30,46	155 191,39		155 191,39
CEPAJ Accueil Spécifique	PROTECTION	0	0,00		0,00
Prévention Spécialisée	PREVENTION	26,54	139 808,75	139 808,75	
Les Peupliers MECS	PROTECTION	18,67	98 365,60		98 365,60
Placement familial Lyon	PROTECTION	19,31	101 731,41		101 731,41
Sleado placement familial	PROTECTION	4,5	23 706,00		23 706,00
Sleado unités de vie	PROTECTION	1,74	9 177,38		9 177,38
Les Cerisiers	PROTECTION	4,58	24 109,69		24 109,69
DAR unités de vie	PROTECTION	2,5	13 170,00		13 170,00
PRADO ÉDUCATION					
Foyer du Cantin	PROTECTION	13,4	69 670,71		69 670,71
Foyer de la Demi-Lune	PROTECTION	12	47 412,00		47 412,00
Les Alizés	PROTECTION	24	120 064,97		120 064,97
foyer A2	PROTECTION	13,8	68 769,73		68 769,73
Prado l'Autre Chance	PROTECTION	17,2	84 999,47		84 999,47
le SAFREN	PROTECTION	4,75	25 023,01		25 023,01
Ailis	PREVENTION	5,75	30 291,01		30 291,01
PHARE (jeunes majeurs)	PREVENTION	3	15 704,87	15 704,87	
ENTRAIDE AUX ISOLES					
Le Chalet des enfants internat	PROTECTION	12	60 822,74		60 822,74
Le Chalet acc. jour	PROTECTION	7	33 703,87		33 703,87
Evajeunes socle (jeunes majeurs)	PREVENTION	6,9	30 169,99	30 169,99	
LE VALDOCCO					
Laurenfance MECS	PROTECTION	9,92	47 710,00		47 710,00
Laurenfance AJ	PROTECTION	4,6	24 077,03		24 077,03
Evajeunes renforcé (jeunes majeurs)	PREVENTION	13,51	63 151,94	63 151,94	
LE MAS					
L'Eclaircie	PREVENTION	2,6	13 696,80	13 696,80	
ALYNEA					
L'AUVENT	PREVENTION	9,4	48 883,41	48 883,41	
Château Gaillard	PREVENTION	1	5 268,00	5 268,00	
Plan A (jeunes majeurs)	PREVENTION	5	26 340,00	26 340,00	
BTP					
Hameau d'Enfans les Angelières	PROTECTION	23,33	122 890,73		122 890,73
FORUM REFUGIES					
CMAE Accueil temporaire	PROTECTION	29,91	157 542,55		157 542,55
LOS NINOS					
Un ailleurs à Marrakech	PROTECTION	2	6 146,00		6 146,00
ORSAC					
St-Vincent acc. de jour	PROTECTION	3,65	19 228,20		19 228,20
Saint-Vincent villa	PROTECTION	8,3	38 895,40		38 895,40
Saint-Vincent SAED (ex SAFP)	PROTECTION	4,05	21 335,40		21 335,40
St-Vincent Appts Jnes Majeurs	PROTECTION	2,3	12 116,40		12 116,40
Elan hébergement	PROTECTION	9,7	51 099,60		51 099,60
Elan jour	PROTECTION	4,9	25 813,20		25 813,20
Maison Saint-Vincent internat MECS	PREVENTION	44,45	220 113,18		220 113,18
Entraide Pierre VALDO					
MNA RHONE Entraide Pierre Valdo	PROTECTION	5,7	27 053,73		27 053,73
Entraide Pierre Valdo (jeunes majeurs)	PROTECTION	2,3	10 972,27	10 972,27	
RAYON DE SOLEIL					
Plein Soleil	PROTECTION	21,5	113 162,87		113 162,87
Jules Verne : MECS	PROTECTION	17,23	89 763,79		89 763,79
Jules Verne : SAE	PROTECTION	3,75	15 350,84		15 350,84
APPRENTIS D'AUTEUIL (CPOM)					
MECS Saint-Nizier	PROTECTION				
St Nizier saef	PROTECTION				
familles éducatrices	PROTECTION				
ENTRAIDE PROTESTANTE					
SESAM	PROTECTION	3,15	16 594,20		16 594,20
SACJAM	PROTECTION	8	36 876,00		36 876,00
TREMA	PROTECTION	14,85	72 235,18		72 235,18
SHEMA (jeunes majeurs)	PREVENTION	8	42 115,68	42 115,68	

FONDATION AJD					
Les Chalets	PROTECTION	11,3	54 561,56		54 561,56
SAPMN	PROTECTION	6	31 608,00		31 608,00
Prévention spécialisée	PREVENTION	18	90 837,60	90 837,60	
Le Moulin du Roure	PROTECTION	13	50 623,63		50 623,63
Maison du Coteau	PROTECTION	8	35 687,40		35 687,40
Accueil spécifique Api	PREVENTION				
Pomme d'Api internat		54,23	240 151,56	240 151,56	
Api appartements					
SAMIE	PROTECTION	3	15 804,00		15 804,00
Majo Parilly Hébergement Mineurs Isolés	PROTECTION	7	36 564,45		36 564,45
LAMNA	PROTECTION	28	145 996,77		145 996,77
EMERGENCE (jeunes majeurs)	PREVENTION	3	15 591,58	15 591,58	
UDAF					
AEA	PREVENTION	28,52	150 241,38	150 241,38	
AEA petite enfance	PREVENTION	3,1	16 330,80	16 330,80	
EDAPE					
Le rucher	PROTECTION	42,18	222 194,04		222 194,04
IGESA					
MECS IGESA	PROTECTION	37,79	201 324,73		201 324,73
LES FOYER MATTER					
Accueil de jour	PROTECTION	3,8	20 018,40		20 018,40
GSM RELYANCE					
Terramies	PROTECTION	23,07	121 509,54		121 509,54
GESTION RELAIS					
ANEF	PROTECTION	15,3	64 927,86		64 927,86
Ilot	PROTECTION	13,1	56 902,83		56 902,83
Boussole	PROTECTION	4	20 283,97		20 283,97
Relais Jacques MONOD accueil temporaire	PREVENTION	5,5	27 005,58	27 005,58	
LES OISILLONS DE LA ROCHE					
Les Oisillons de la Roche	PROTECTION	16,5	86 922,00		86 922,00
ADPEP					
Adolphe FAVRE	PROTECTION	13,8	68 457,66		68 457,66
FONDATION OVE					
ZEPHIR	PROTECTION	3,8	20 018,40		20 018,40
HABITAT ET HUMANISME RHÔNE					
Foyer Notre dame du grand port hébergement MNA	PROTECTION	24	95 011,26	95 011,26	
FJT Christophe Mérieux	PREVENTION	4,71	12 285,65	12 285,65	
FJT Sèze	PREVENTION	1,93	1 925,60	1 925,60	
FJT Saint Michel	PREVENTION	1,86	1 896,50	1 896,50	
AURORE					
AURORE socle	PROTECTION	4	18 197,25	18 197,25	
AURORE renforcé	PROTECTION				
SAUVEGARDE					
Lieu Accueil Écully	PROTECTION	0	0,00		0,00
Chamfray	PROTECTION	8,08	25 519,06		25 519,06
SHED	PROTECTION	2,1	5 680,09		5 680,09
AEMO	PREVENTION	80,57	407 999,98	407 999,98	
R-AEMO	PREVENTION	14,2	72 597,64	72 597,64	
SAEI	PREVENTION	8,28	40 332,79	40 332,79	
AEA	PREVENTION	7,05	33 800,95	33 800,95	
Prévention spécialisée	PREVENTION	45,6	236 638,93	236 638,93	
CAPSO					
L'Etoile du Berger	PROTECTION	22,93	120 153,10		120 153,10
Les Tilleuls - Lieu d'accueil	PROTECTION	17,46	91 016,31		91 016,31
Les Tilleuls - AJM (jeunes majeurs)	PROTECTION	3,07	16 183,30	16 183,30	
Les Cèdres Bleus SAM	PROTECTION	0,74	3 898,32		3 898,32
Les Cèdres Bleus SAMVA	PROTECTION	4,67	24 602,09		24 602,09
Les Cèdres Bleus FOYER	PROTECTION	9,50	50 045,95		50 045,95
La Vidaude	PROTECTION	5,95	31 344,60		31 344,60
Le SIAJE	PROTECTION	10,50	55 314,00		55 314,00
Les Tilleuls - Lieu Ressource	PROTECTION	5,78	30 458,26		30 458,26
Les Glycines DAEI	PROTECTION	5,70	30 027,76		30 027,76
Les Glycines SEE	PROTECTION	1,73	9 113,17		9 113,17
Les Glycines DRJ	PROTECTION	7,02	35 427,61		35 427,61
Les Glycines DHM	PROTECTION	6,13	30 939,36		30 939,36
Les Glycines AJM (jeunes majeurs)	PREVENTION		0,00	0,00	
La Maison	PROTECTION	34,25	179 041,19		179 041,19
La Maison Accueil Spécifique MNA	PROTECTION	2,00	10 536,00		10 536,00
TEMPO - 4 vents	PROTECTION	13,00	68 484,00		68 484,00
TEMPO	PROTECTION	11,00	57 834,71		57 834,71
TOTAL		1410,91384	7 096 498,81	1 873 140,06	5 223 358,75

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° 2024-2657

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023 et pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Lorsque les collèges ne disposent pas d'équipements sportifs de nature à satisfaire aux obligations des programmes d'éducation physique et sportive (EPS), ils sont amenés à utiliser des équipements le plus souvent publics, communaux ou intercommunaux.

Le coût annuel d'utilisation de ces équipements s'élève à 4,8 M€. Il est entièrement pris en charge par la Métropole de Lyon et concerne l'enseignement de l'EPS obligatoire. Des conventions entre la Métropole, les propriétaires et les collèges servent de cadre au paiement des utilisations.

À défaut de signature d'une convention au terme d'un délai d'un an d'utilisation des équipements sportifs, les sommes dues à la Ville de Lyon doivent être délibérées par la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales.

Il convient ainsi de payer, selon ces modalités, la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023, en application des délibérations du Conseil n° 2019-3284 du 28 janvier 2019 et de la Commission permanente n° CP-2020-0206 du 5 octobre 2020, pour laquelle un rattachement de 904 976,90 € a été réalisé sur la base des tarifs en vigueur en 2022-2023.

Par ailleurs, il convient également de payer la période du 1er septembre au 30 novembre 2023 sur la base des tarifs en vigueur au 1er septembre 2023, en application de la délibération du Conseil n° 2023-1732 du 26 juin 2023, ce qui représente un montant de 538 706,88 € ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'un montant de 904 976,90 € à la Ville de Lyon pour l'utilisation des équipements sportifs, au titre de l'année scolaire 2022-2023, ainsi que le versement de 538 706,88 € à la Ville de Lyon pour la période du 1er septembre 2023 au 30 novembre 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 904 976,90 € pour l'année scolaire 2022-2023 et 538 706,88 € pour la période du 1er septembre 2023 au 30 novembre 2023, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3227A.

Lyon, le 10 décembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2658

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 3 relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole au 1er janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion, bien que le SDIS du Rhône soit devenu le SDMIS à cette date.

Dans le cadre de cette évolution et comme le prévoit l'article L 1424-76 du code général des collectivités territoriales, le SDMIS est financé par la Métropole, le Département du Rhône et le bloc communal du Rhône. La part de la Métropole, dans le total des contributions versées, est fixée à 80 %, le Département et le bloc communal du Rhône prenant en charge le solde, soit 20 % des contributions. Les financements sont prévus dans le cadre de conventions de financement pluriannuelles et revêtent le caractère de dépenses obligatoires.

Ces contributions sont essentielles au SDMIS pour lui permettre d'assurer son activité opérationnelle dans la mesure où elles représentent plus de 92 % des ressources de l'établissement.

II - Conventions financières 2022-2024

Pour la période 2022-2024, il avait été prévu une revalorisation de 1 % de la contribution chaque année à partir de 2023 ainsi qu'une révision annuelle éventuelle en fonction du contexte budgétaire s'imposant à la Métropole et au SDMIS. La convention 2022-2024 a fait l'objet de deux avenants :

- avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1390 du 12 décembre 2022, pour traduire l'impact des diverses mesures gouvernementales : le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 actant l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique et l'arrêté du 21 septembre 2022 transposant la revalorisation de 3,5 % à l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Par cet avenant, la Métropole a compensé ces deux mesures à partir de janvier 2023,

- avenant n° 2 approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2124 du 29 janvier 2024 pour acter d'une hausse des contributions 2024 des financeurs de + 5 % (dont 0,5 % au titre du soutien aux besoins RH opérationnels et à la politique sociale) avec pour objectif de garantir au SDMIS un retour progressif à l'équilibre financier et de permettre le déploiement d'une politique sociale pluriannuelle par la signature d'un protocole d'accord pour stabiliser le fonctionnement de l'établissement et en répartir la charge financière sur plusieurs années.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Sur cette base, le montant de la contribution de la Métropole pour l'année 2024 a été fixé à 130 045 436 €.

Par ailleurs, au regard de la forte inflation qui a caractérisé l'exercice 2023, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2,08 M€ a été votée par délibération du Conseil n° 2023-2006 du 11 décembre 2023, afin d'assurer l'équilibre du budget de fonctionnement de l'établissement à la clôture de l'exercice.

En synthèse, les contributions versées au SDMIS sur la période 2022-2024, hors subvention exceptionnelle, ont été les suivantes :

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)
Métropole	119 885 937	123 852 796	130 045 436
Département et bloc communal du Rhône	29 971 485	30 963 200	32 511 360
Total	**149 857 422**	**154 815 996**	**162 556 796**

Pour rappel, en 2023, le SDMIS a réalisé 117 009 opérations de secours (320 environ chaque jour), en hausse de 15 % par rapport 2020. Les secours d'urgence aux personnes, qui représentent 80 % de l'activité, se traduisent par 96 059 interventions en 2023, soit une croissance de 21 % par rapport à 2020.

III - Situation financière du SDMIS

La situation financière du SDMIS s'est fortement dégradée ces dernières années, en raison à la fois d'un effet ciseaux des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'une politique d'investissements soutenue, conduisant à une forte érosion de l'autofinancement et un endettement qui a atteint ses limites. Les résultats de l'exercice 2023 confirment cette tendance, avec une perte du fonds de roulement de - 3,6 M€ et une épargne nette négative à hauteur de - 0,2 M€.

Le budget 2024 du SDMIS se monte à 218,2 M€, dont 178,2 M€ en fonctionnement et 40 M€ en investissement. Il est prévu une hausse des dépenses de fonctionnement de 3 % par rapport au budget 2023, intégrant, notamment, les mesures du nouveau protocole d'accord signé avec les organisations syndicales (+ 0,8 M€), l'impact de la revalorisation du point d'indice en année pleine et l'effet glissement vieillesse technicité, ainsi que la réimputation comptable en fonctionnement d'une partie de loyers du bail emphytéotique administratif pour 1,2 M€. La progression des recettes de fonctionnement de 3,9 % ne permet pas de rétablir l'autofinancement et conduit à une nouvelle contraction de l'épargne brute et une hausse du ratio de désendettement à plus de 11 années pour la dette bancaire.

Les perspectives d'évolution des dépenses pour 2025 font ressortir une hausse prévisionnelle des dépenses de fonctionnement de 2,1 % (3,7 M€) par rapport au budget primitif 2024, hors l'impact des nouvelles mesures gouvernementales issues du projet de loi de finances 2025 et du projet de loi de financement pour la sécurité sociale. Aucune mesure nouvelle de revalorisation des rémunérations n'est intégrée, pour l'heure. Les objectifs en matière de la programmation pluriannuelle des investissements sont revus à la baisse depuis le budget 2023, passant de 23 M€ envisagés en début de mandat à 18 M€ en 2023 et à 20 M€ en 2024, permettant les renouvellements nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements. Malgré la démarche de maîtrise de dépenses engagée par le SDMIS, l'équilibre financier du budget 2025 reste à conforter.

IV - Avenant n° 3 à la convention 2022-2024

Au regard d'une crise inédite des finances publiques et d'une baisse des recettes pour les collectivités, il apparaît que le modèle de financement de la sécurité civile atteint ses limites, comme l'a déjà souligné un rapport de l'Inspection générale de l'administration publié en octobre 2022. La mission flash sur le financement des SDIS conduite par messieurs Xavier Batut et Jocelyn Dessigny, Députés, a produit en mai dernier le même constat, estimant les modalités actuelles de financement à bout de souffle.

La reprise du Beauvau de la sécurité civile, le 25 novembre 2024, devrait poser les bases d'un modèle renouvelé de la sécurité civile et de son financement, avec pour objectif le dépôt d'un projet de loi à la fin du 1er semestre 2025.

Dans cette attente, il est proposé de prolonger la convention 2022-2024 pour la durée d'un an, par un nouvel avenant. La future convention pluriannuelle pourra se fonder sur les travaux du Beauvau de la sécurité civile pour fixer de nouvelles perspectives à l'établissement.

Dans un contexte budgétaire particulièrement tendu, la perte des recettes de droits de mutation à titre onéreux étant singulièrement aggravée par les mesures de restriction de recettes des collectivités territoriales attendues dans le cadre de la loi de finances en débat, de fortes incertitudes pèsent sur leur impact sur le budget 2025 de la Métropole.

Malgré la très forte contrainte budgétaire qui conduit aux baisses sensibles des financements apportés aux partenaires en 2025, la Métropole entend maintenir sa mobilisation au profit de la sécurité civile, avec une contribution 2025 proposée en augmentation de 0,5 % par rapport à l'année 2024.

Ainsi, la contribution 2025 de la Métropole atteindrait un montant de 130 695 663 € (130 045 436 x 1,005).

Le Département et le bloc communal du Rhône augmenteraient leurs contributions selon les mêmes modalités, conformément à la répartition des financements : 80 % pour la Métropole, 15 % pour le Département et 5 % pour le bloc communal.

La Métropole et le SDMIS s'engagent à se rencontrer régulièrement pour échanger sur l'ensemble des décisions pouvant impacter leurs équilibres financiers respectifs.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 3 à la convention 2022-2024 permettant la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2025 et le versement par la Métropole au SDMIS d'un montant de 130 695 663 € au titre de la contribution pour l'exercice 2025 ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières de la Métropole au budget du SDMIS, pour acter la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2025,

b) - le versement, par la Métropole au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2025, d'un montant de 130 695 663 €, telle que prévu dans l'avenant n° 3.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 130 695 663 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P18O14851.

Lyon, le 10 décembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2659

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dissolution et liquidation de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Approbation d'un protocole transactionnel à intervenir avec la société Prizz Infrastructure Rhône**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2636 du 16 octobre 2023, la Métropole de Lyon a acté le principe de la dissolution de plein droit et la liquidation de l'EPARI, dont la Métropole était membre.

En effet, l'établissement avait épuisé son objet statutaire, à la suite de la cession du réseau câblé dont il avait la charge, au profit de la société Infra Corp SAS, aux droits et obligations de laquelle a succédé la société Prizz Infrastructure Rhône.

Les membres du syndicat s'étant mis d'accord sur la répartition, entre eux, des droits et obligations de cet établissement public, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, a prononcé, par un arrêté du 24 juin 2024, la dissolution de l'EPARI avec effet immédiat. À ce jour, l'EPARI n'a donc plus d'existence juridique et ne peut donc plus intervenir dans les litiges, précontentieux ou contentieux, nés ou à naître, concernant ses actes de gestion.

L'article 12 de l'accord de dissolution annexé à l'arrêté préfectoral susvisé, stipule expressément que : *"le Département du Rhône est désigné comme le représentant de l'ensemble des (anciens) membres concernés (du syndicat) à l'égard des tiers"*.

C'est sur le fondement de cette clause que l'acquéreur du réseau, la société Prizz Infrastructure Rhône, a saisi le Département du Rhône d'une demande indemnitaire. Au soutien de sa demande, la société se prévaut de manquements de l'EPARI aux obligations lui incombant dans le cadre de la cession du réseau.

Avant de dresser la liste des manquements imputés à l'EPARI, il peut être rappelé :

- que cette vente a été précédée d'un appel à la concurrence ;

- qu'à l'issue de celui-ci, a été retenue l'offre de la société Infra Corp SAS (avant que ne lui succède la société Prizz Infrastructure Rhône), pour un montant de 46 000 000 € ;

- que la vente porte simultanément sur des actifs immobiliers (constitués de fourreaux, conduites souterraines, chambres de tirage, armoires de rue, câbles, etc.) évalués à la somme de 36 800 000 € et sur un fonds de commerce (comportant, notamment, la documentation technique, la convention d'utilisation d'appui du réseau basse tension, conclue le 26 octobre 1999, divers baux, les fichiers clients, etc.) estimé à 9 200 000 € ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- que l'article 8.2 (Réduction du prix) du contrat de vente prévoit un système de réduction de plein droit du prix postérieurement à la date du transfert de propriété, notamment dans le cas où :

. le contrat de vente ferait l'objet d'une qualification ou requalification autre qu'en la forme administrative,

. la convention qui permettait à l'exploitant antérieur du réseau d'utiliser les appuis aériens d'Enedis, du Syndicat départemental d'énergies du Rhône et du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy), ne serait pas renouvelée dans les mêmes conditions substantielles que la convention initiale, c'est-à-dire sans nouvelle facturation du droit d'usage desdits appuis,

. l'acquéreur devrait procéder, à ses frais, à la mise aux normes des installations électriques des armoires de rue.

En l'occurrence, la société Prizz Infrastructure Rhône reproche à l'EPARI l'absence de cession des baux des locaux à usage de tête de réseau, de transfert de la propriété du local accueillant la tête de réseau de Valsonne et de la clientèle attachée au réseau, ainsi que l'absence d'efforts du syndicat pour obtenir les titres et conventions de droit de passage et servitudes du réseau.

Plus particulièrement, la société relève :

- qu'elle a été contrainte de renoncer à exercer, auprès de l'ancien exploitant, ses droits au transfert des baux des locaux abritant les têtes de réseau et de la propriété du local hébergeant la tête de réseau de Valsonne pour que ce dernier accepte de conclure un contrat commercial avec lui,

- que la différence entre le nombre de clients finaux du réseau connu fin 2020, de 43 000, et celui constaté au printemps 2023, de 15 000, caractériserait une baisse massive du nombre de clients finaux qui n'aurait pu être anticipée à la signature de la promesse.

Elle s'estime donc fondée, le cas échéant, à engager devant le juge une procédure indemnitaire à l'encontre de l'EPARI et de ses ayants droit. En effet, la partie à un contrat de vente, qui manque aux obligations qui lui incombent ou qui ne les respecte qu'imparfaitement, engage, à l'égard de l'autre partie, sa responsabilité contractuelle et s'expose à devoir l'indemniser à raison du préjudice subi par elle du fait de cette inexécution totale ou partielle des conditions attachées à la vente.

Le Département du Rhône et la Métropole, qui ont vocation, selon les termes de l'accord de dissolution de l'EPARI, à se partager, à parts égales, l'intégralité du reliquat du produit de la vente du réseau, ont donc engagé des négociations avec la société Prizz Infrastructure Rhône, pour tenter de clore le différend par voie transactionnelle.

II - Contenu du protocole d'accord transactionnel soumis à approbation

Il apparaît pour l'essentiel que la société Prizz Infrastructure Rhône serait disposée à renoncer à l'action contentieuse qu'elle envisage d'ouvrir, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 5 500 000 €.

Ainsi, le projet de protocole transactionnel, tel que joint au dossier, stipule notamment :

- que le vendeur accepte définitivement et irrévocablement de ramener à la somme de 40 500 000 € le prix défini à l'article 8.1 du contrat de vente,

- que l'acquéreur renonce définitivement, irrévocablement et inconditionnellement à toute réclamation, à tout recours et à toute demande indemnitaire, direct(e) ou indirect(e), au titre du périmètre de l'actif, objet du contrat de vente et du prix, et à toute cause de nullité de la cession de l'actif,

- que par dérogation aux renonciations qui précèdent, l'acquéreur ne renonce pas au bénéfice de la réduction de prix prévue au point ii de l'article 8.2 du contrat de vente et relative au défaut éventuel de renouvellement, dans les mêmes conditions substantielles que la convention initiale, de la convention d'appuis aériens conclue le 26 octobre 1999 et qui expire le 2 juillet 2025.

En outre, il faut noter que le protocole transactionnel a aussi pour objet de scinder le contrat de cession initial en un contrat de cession d'actifs immobiliers, d'une part, et un contrat de cession de fonds de commerce, d'autre part.

Les actes nécessaires à intervenir en ce sens constituent les annexes 3 et 4 dudit protocole, également soumises à autorisation de signature.

Les concessions réciproques des parties s'avérant équilibrées, il est proposé d'approuver le protocole transactionnel à intervenir, d'autant que la conclusion d'une telle transaction permettrait d'acter définitivement la cession du réseau de l'EPARI.

La question des conditions d'usage des appuis aériens resterait alors le dernier sujet à finaliser. Il est en cours de traitement, en relation étroite avec le SIGERLy et devrait aboutir tout prochainement ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre le Département du Rhône et la société Prizz Infrastructure Rhône, en présence de la Métropole, par lequel, notamment :

a) - le prix défini à l'article 8.1 du contrat de vente du réseau EPARI est ramené à la somme de 40 500 000 €,

b) - la société Prizz Infrastructure Rhône renonce définitivement à toute réclamation, tout recours et toute demande indemnitaire, direct(e) ou indirect(e), au titre du périmètre de l'actif, objet dudit contrat de vente et du prix, tel que modifié par l'article 2.1 du protocole et à toute cause de nullité de la cession.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et ses annexes 3 et 4 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 10 décembre 2024.

Le Président,

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 17 mars 2025.

Le Président, Le Secrétaire de séance,